

L'AMI

DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME CENT DIX-NEUVIÈME.

Chaque volume 8 *francs* 50 *centimes et* 10 *francs franc de port.*

PARIS.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE CASSETTE, N° 29.

1843.

TABLE

DU VOLUME CENT DIX-NEUVIÈME.

FIN DE LA TABLE DU CENT DIX-NEUVIÈME VOLUME.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3810.

MARDI 3 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

L'AMI DE LA RELIGION.

Lettre de M. l'évêque de Chartres sur la polémique et sur l'enseignement universitaire.

M. l'évêque de Chartres vient d'adresser à plusieurs journaux la lettre qu'on va lire. La publicité qu'elle a reçue, et son importance comme document historique, nous font un devoir de l'insérer dans nos colonnes. Tous nos lecteurs admireront le courage et la loyauté avec lesquels le vénérable prélat continue à faire justice du monopole universitaire, combattu avec tant de vigueur et d'une manière si concluante dans les *Observations* de M. l'Archevêque de Paris. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le dissentiment qui s'est élevé entre M. l'évêque de Chartres et M. l'Archevêque, relativement à l'appréciation du livre de M. l'abbé Des Garets. Simple historien, nous constatons ces deux appréciations opposées : mais nous rendons un égal hommage à la droiture, au zèle et à la sagesse de deux prélats si dignes de nos respects et de notre vénération. Voici la lettre de Mgr Clausel de Montals :

« Monsieur le Rédacteur,

»Distrait par une longue visite pastorale et par d'autres incidens de l'attention que notre zèle pour la foi doit nous faire prendre à tout ce qui la menace et tend à sa ruine, je ne savois presque rien, depuis quelques mois, de ce qui se passoit à ce sujet. Rentré dans ma situation ordinaire, je me suis hâté de remplir ce vide que les circonstances et des devoirs pressans avoient laissé dans mon esprit. J'ai appris des choses bien propres à étonner dans un temps où rien ne peut surprendre. Voici quelques réflexions que cette connoissance m'a inspirées.

»On peut bien le penser, mon premier soin a été de lire le fameux livre intitulé : *Des Jésuites,* livre annoncé avec fracas, et dont la bruyante émission dans le public avoit été évidemment arrêtée dans des conseils secrets réunis dans la vue de remédier par un expédient nouveau à des embarras dont on désespéroit de se tirer par une autre voie. Comment, en effet, expliquer ce qui s'est passé au Collége de France? Comment deux professeurs dont les leçons doivent rouler sur des sujets tout différens, se seroient-ils rencontrés à point nommé et par un pur effet du hasard dans cette explosion d'injures, d'accusations haineuses et violentes contre un petit nombre de prêtres qui n'excitoient aucune plainte? Aujourd'hui tout se sait; le plus léger mouvement qui se fait dans un coin de la France, retentit à l'instant même dans toutes ses parties, soit par la rapidité des voyages, soit par la circulation des journaux, échos instantanés de la renommée, qui n'eut jamais des interprètes si minutieux et si fidèles. Or, a-t-on appris de quelque lieu de ce royaume que le moindre trouble y ait été causé par les Jésuites? Ni la magistrature, ni les pères de famille, ni les grands, ni le peuple n'articulent aucun grief contre eux. Et voilà que, tout à coup, deux célèbres universitaires se mettent à crier avec un emportement inouï contre ces prêtres ; ils mettent en émoi tout le quartier latin, et presque tout Paris ; ils ameutent la jeunesse qui entoure leurs chaires contre les

Jésuites; ils les désignent à sa haine et presque à sa fureur, comme ils auroient pu faire contre un monstre qui seroit sorti inopinément de dessous terre, et qui auroit menacé de ravager, de désoler toute la France.

» Ce contraste entre le vide ou l'indigence du sujet et l'échafaudage d'accusations énormes, d'outrages sanglans, de faussetés notoires, qu'on a bâti sur un fond si mince, je dirai presque si imperceptible, n'est pas dans l'ordre naturel des choses. Il est visible qu'il y a eu concert et préméditation. Pourquoi donc cette détonation subite des foudres académiques les plus retentissantes, dont on a tout à coup assourdi la France? Il est aisé de le dire. On a voulu détourner l'attention publique des écrits mis au jour par les défenseurs de la foi chrétienne, contre l'enseignement de l'Université, et surtout de l'impression profonde et universelle que faisoit l'ouvrage d'un chanoine de Lyon. Non, tout ce bruit, tout cet éclat n'ont été qu'un stratagème, qu'une ruse de guerre. Ce qui ôte jusqu'au moindre doute à ce sujet, c'est que ce débordement d'insultes et d'imputations complètement mensongères n'aboutit à aucune conclusion pratique, à aucune mesure qui puisse se réaliser. Car, que veulent-ils, ces ennemis si implacables et si acharnés des Jésuites? Quoi! qu'on les emprisonne, qu'on les chasse, qu'on les tue! Mais la Charte n'est-elle pas là pour les défendre? Les écrivains impies du dernier siècle parvinrent à les accabler, mais comment? D'Alembert nous l'explique. Voici ses termes : *C'est proprement la philosophie* (la secte voltairienne) *qui, par la bouche des magistrats, a porté l'arrêt contre les Jésuites* (1). Les incrédules de nos jours sont pénétrés de la même haine que leurs prédécesseurs et leurs maîtres contre les Jésuites, sous le nom desquels ils attaquent incontestablement tout le clergé. Mais ils n'auront pas la même joie. Je le répète, la Charte est là; et d'ailleurs c'est en vain qu'ils cherchent à réchauffer des passions éteintes au fond des cœurs, à renouer les fils, à remettre en jeu les ressorts d'une comédie qui, une fois jouée avec succès, n'a plus rien à attendre, du moins après les premiers momens de surprise, que le dégoût, l'indignation et les sifflets.

» Mais arrêtons-nous, laissons nos adversaires se démêler comme ils pourront de leur guerre contre les Jésuites. Pour nous, nous n'avons garde de donner dans le piége qu'ils nous tendent, en nous attirant sur un champ de bataille où se videroit une querelle sans objet, et où nous perdrions de vue l'intérêt immense qui nous occupe seul à l'heure qu'il est. Nous nous bornerons seulement à recueillir les lumières que donne aux plus prévenus la tactique nouvelle que l'incrédulité vient de mettre en œuvre. Se voiler, s'effacer à propos, et surtout faire des diversions qui jettent bien loin des questions en litige; voilà ses manœuvres et ses ressources quand elle est en détresse. On vient de voir un exemple frappant et très-instructif de ce dernier artifice.

» Nous avions rapporté ces paroles du chef de l'éclectisme : *Dieu est tout à la fois Dieu, nature et humanité* (2); ce qui est la profession du panthéisme la plus crue, la plus significative et la plus forte qu'on ait jamais proférée. Qu'a-t-on répondu? Qu'il y avoit en France des Jésuites, et que nous, membres du clergé, étions leurs *serfs et hommes liges*, fable aussi injurieuse qu'absurde. Nous avions dit que le même écrivain déclaroit que la *raison humaine étoit le Verbe fait chair, Dieu et homme tout ensemble* (3); doctrine qui fait supplanter Jésus-Christ par la raison, et la foi chrétienne par le déisme le plus orgueilleux et le plus outré. On nous a répondu que Clément XIV avoit supprimé les Jésuites

(1) De la suppression des Jésuites en France, p. 192.

(2) Frag. préf. de la 1re édit., reproduite dans la 3e édit. tom. 1er, p. 76.

(3) Frag. préf. de la 1re édit., reproduite dans la 3e édit. p. 78.

(mesure que Pie VII a depuis révoquée), et que les *Exercices spirituels* de saint Ignace contenoient de fort mauvaises choses (4). Nous avions avancé qu'on lisoit en toutes lettres dans un livre de M. Jouffroy (livre *adopté par l'Université*) ces assertions désastreuses concernant la spiritualité de l'ame : *Cette question est prématurée; il faut donc laisser dormir encore quelque temps ce problème, la science n'estpas en mesure pour l'aborder* (5). A ces citations d'une clarté qui ne laisse aucun nuage, on n'a pu opposer que des évasions pitoyables. Il falloit masquer le foible évident de ces réponses ; on a usé de l'expédient convenu; on a jeté sur la scène un Jésuite pour donner le change aux esprits par cette apparition effrayante.

» Voilà les illusions par lesquelles on cherche à fourvoyer les intelligences crédules. Instruit depuis long-temps de ces manéges et en garde contre leurs effets, nous poursuivrons fidèlement notre tâche, et nous remarquerons ici un fait récent, qui est une espèce de révélation de la plus haute importance. Oui, malgré quelques démonstrations contraires, l'Université vient de dévoiler le dessein bien arrêté de persévérer dans l'enseignement d'une philosophie aussi outrageante pour la grandeur divine que fatale au bonheur de l'humanité. Qui n'a su en dernier lieu, par les journaux, que le corps enseignant avoit reçu solennellement dans son sein, et *agrégé pour les classes de philosophie*, un homme qui, peu de mois auparavant, avoit imprimé ce qui suit : *Un Dieu infini ne peut ni s'incarner, ni envoyer des prophètes, ni s'irriter, ni même sortir de son immobilité éternelle pour créer le monde ; c'est du reste un Dieu qu'on ne fléchit ni par la prière, ni par les jeûnes, ni par les martyres; il est inaccessible à toutes les formalités des cultes, et, quelles que soient notre vie ou notre croyance, nous ne pouvons pas vivre sans vivre en Dieu* (6). On ne pouvoit pas présenter plus exactement, resserrés dans un petit espace, tous les poisons de la philosophie universitaire, à laquelle il a d'ailleurs déclaré qu'il étoit inviolablement fidèle.

» Et l'on s'irrite (remarquons-le en passant) de ce que nous, ministres de Dieu, défendons la cause de Dieu; et il est des hommes qui entrent en fureur quand nous, dépositaires de l'Evangile immortel, et de ce sang qui purifie les ames et garantit leur éternel bonheur, nous maintenons la divinité du Sauveur adorable qui a versé ce sang, et nous efforçons de faire participer tous les hommes à ses miséricordes! Nous sommes pasteurs de l'Eglise catholique, et l'on veut que nous nous joignions à ses ennemis; et l'on nous blâme de ne pas prêter nos mains et nos voix à l'œuvre d'avilissement, de diffamation et de ruine qui a pour but de faire disparoître cette religion de nos contrées, et, si l'on pouvoit, du monde entier!

» Nous l'affirmons hautement; l'enseignement philosophique dont nous parlons ici est une plaie d'une malignité et d'une profondeur incalculables. Et qu'on ne dise pas que ces funestes doctrines ne peuvent égarer que les esprits cultivés et les classes supérieures (ce seroit déjà un mal très-effrayant). Cette vue seroit très-courte et très-fausse. Ces maximes destructives de toute foi et de toute morale descendent dans tous les rangs; des hommes plus ou moins instruits, que leurs professions mettent en rapport avec le peuple, les sèment de tous côtés à pleines mains. Ce peuple, si intelligent pour tout ce qui flatte et déchaîne ses passions, n'entend rien aux principes faux et subtils d'où ces doctrines émanent; mais il en recueille les résultats, les met en pratique, et l'application violente et brutale qu'il en fait peut mettre en feu toute la société.

(4) Saint François de Sales disoit que ce livre des *Exercices* avoit converti autant d'ames plongées dans le vice qu'il contenoit de lettres.

(5) *Esquisses de Philosophie morale*, préf. de la traduct. page CXXXVI.

(6) *Essai sur les principes et les limites de la philosophie de l'histoire*, p. 320.

» Ne nous lassons point d'exprimer notre douleur et notre effroi, au sujet d'une autre branche de l'enseignement public. Quoi de plus menaçant pour l'avenir que ces cours et ces livres d'histoire qu'on fait suivre ou qu'on lit dans les colléges depuis la sixième jusqu'à la rhétorique inclusivement : livres et cours qui ne sont en général qu'un ramas de démentis effrontés donnés aux historiens les plus graves et les plus instruits ; de sarcasmes sanglans contre les papes, contre les prêtres, contre la religion catholique ; d'insultes qui ne tendent qu'à couvrir de honte nos ancêtres et les générations précédentes, dont quelques-unes ont été si fertiles en grands hommes dignes de tout notre respect ; en un mot, de récits menteurs ou exagérés qui ne peuvent avoir d'autre effet que d'aveugler, de pervertir, de perdre sans ressource notre jeunesse?

» C'est ce que prouve jusqu'à l'évidence l'ouvrage de M. Des Garets, recueil immense et très-bien fait, où des citations fidèles sont accompagnées de réflexions judicieuses qui supposent beaucoup de recherches et décèlent un savoir étendu et varié. Ce livre ne sauroit être trop consulté, trop lu par nos évêques, par les pères de famille, par tous les hommes qui désirent connoître la vérité sur un sujet lequel est pour la France une question de vie ou de mort. Je regrette vivement de ne pouvoir m'unir au désaveu que fait de ce livre un illustre prélat, pour lequel je n'ai que respect et affection. Il pense que M. Des Garets *a fait des citations dont l'exactitude matérielle ne garantit pas toujours l'exactitude quant au sens*. Mais qu'il me soit permis d'observer ici que, dans un débat où l'on allègue mille griefs ou mille raisons contre un adversaire, lors même que parmi ces raisons et ces griefs il y en auroit cinquante ou même cent de mal assurés et d'incomplets (ce qui n'a pas lieu ici), il suffit qu'il y en ait neuf cents qui l'accablent et le condamnent d'une manière péremptoire. De plus, le même prélat juge que M. le chanoine de Lyon a mis dans ses censures une vivacité et une amertume *peu chrétiennes* ; mais, outre qu'il n'y a point de termes de mépris que ne prodiguent au clergé les écrivains universitaires, il s'agit ici de pourvoir au plus grand de tous les intérêts ; et, pour me servir de cet exemple : Si un particulier généreux a sauvé la vie à un homme, ira-t-on lui reprocher d'avoir repoussé l'agresseur par des mouvemens trop brusques et avec trop d'incivilité et de rudesse ? Les défenseurs ardens du monopole ont fait grand bruit de ce jugement du pieux et savant archevêque, et ils s'en sont hautement prévalus comme d'une décision presque souveraine et sans appel. Mais rien de plus vain que ce triomphe. Ils ignorent les lois de notre institution divine. Une prééminence honorifique n'y entraîne point une supériorité quant à l'enseignement. L'Eglise de France ne connoît point de dictateur ni de patriarche, et l'autorité doctrinale de tous les premiers pasteurs y est absolument la même. Je n'ai tracé qu'avec douleur ces dernières lignes ; mais ce qui adoucit ma peine, c'est que saint Pierre souffrit d'être repris par son inférieur, et que cette condescendance ne fit qu'ajouter à sa gloire.

» Je ne puis passer sous silence deux traits fort remarquables que j'ai rencontrés dans mes dernières lectures. Les apologistes du corps enseignant cherchent à nous effrayer par des menaces qui prouvent qu'ils ne savent point *à quel esprit nous appartenons* (7). Le plus dévoué d'entre eux regrette que de deux *têtes*, qui devoient, suivant lui, être *frappées* en juillet, l'une (par laquelle il désigne le clergé) *ait glissé dans les mains de la justice populaire*. C'est-à-dire qu'il auroit voulu que cette *tête*, blanchie par tant d'utiles travaux, et garantie, ce semble, par le respect des siècles, tombât sous les coups d'une haine aveugle et sanguinaire. C'est ainsi que ce journaliste, qui déclaroit, il y a deux ans, qu'il n'étoit occupé que de choses légères, de romans et d'actrices, a dévoilé enfin ses

(7) Luc. IX, 55.



vrais sentimens, et qu'il a échangé l'enjouement de son langage contre le style des farouches niveleurs de 93 et des buveurs de sang.

» L'autre assure qu'il suffiroit *de nous regarder en face* pour nous faire rendre lâchement les armes. Il se trompe. Depuis deux mille ans, nos devanciers nous ont appris, et nos frères égorgés en Orient nous apprennent encore de nos jours, à soutenir des regards plus terribles que ceux des agens d'un parti qui se flatte toujours d'un effroyable triomphe, mais qui a perdu le secret de vaincre. Quoi qu'il en soit, la peur ne nous fera jamais livrer en proie à l'impiété les vérités dont la garde nous est commise. Nous trouverons une force invincible dans ces paroles : *Ne craignez point ceux qui ne peuvent tuer que le corps; bornez-vous à craindre celui qui peut envoyer le corps et l'ame dans un lieu d'éternelle infortune* (8).

» Finissons. On s'efforce de persuader à la France que l'ambition nous domine et que nous voulons à tout prix nous emparer de l'éducation publique. Imputation gratuite, et qu'on n'a aucun moyen *de justifier*. Non, voici la pensée et le désir profond qui nous occupent et nous obsèdent nuit et jour.

» Les philosophes universitaires ont chassé du ciel et de la terre le Dieu véritable qui les tira du néant. Ils ne veulent point du Dieu des chrétiens, qu'ils appellent le *Dieu mort de la scolastique* (9), laquelle n'a jamais parlé de ce grand Etre autrement que Jésus-Christ et ses apôtres. D'une autre part, ils ne songent pas à réhabiliter les idées ni à relever les idoles du paganisme. A quelle divinité renvoient-ils donc ceux qui les écoutent et qui les suivent? A un monstre imaginaire, à un vil simulacre pourvu d'intelligence, mais plongé dans la matière et pétri de boue par la main des panthéistes. Nous avons horreur de cette abominable chimère, et tout ce que nous sollicitons, nous et tous les catholiques du royaume, c'est que notre jeunesse soit instruite et guidée par des adorateurs du vrai Dieu : tel est le but des instances que nous adresserons aux maîtres de nos destinées, avec une vivacité et une persévérance qu'ils ne pourront qu'approuver eux-mêmes. En effet, est-ce là trop demander? Peut-on concevoir un vœu plus conforme au cri de tous les siècles, à tous les besoins de la société, à l'utilité des grands, aux désirs éclairés du pauvre et du malheureux? Y a-t-il un homme, fût-il né parmi les barbares et les sauvages, qui puisse condamner cette réclamation? Ah! il n'y a que l'enfer qui ait intérêt à l'étouffer!

» J'ai l'honneur, etc.

» † CLAUDE-HIP., *évêq. de Chartres*.

» Chartres, le 28 septembre 1843. »

(8) Matth. x, 28.

(9) Fragm., préf. de la 2e édit. reproduite dans la 3e, p. 20.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — La retraite ecclésiastique vient de s'ouvrir. M. l'Archevêque, qui s'est établi au séminaire de Saint-Sulpice, en préside tous les exercices. Plus de cent prêtres internes et près de deux cents externes s'empressent de les suivre. Cette retraite est prêchée par M. l'abbé Gondelin.

— Certaines personnes, poussées par des motifs qu'il seroit facile d'indiquer, mais que l'on s'abstiendra de qualifier ici, se plaisent à dire, en divers lieux, que les organistes sortis de l'Institution royale des Aveugles, brisent et abîment les claviers et les regitres des orgues.

On pourroit d'abord citer plusieurs buffets d'orgue mis dans l'état le plus pitoyable, non par des aveugles, mais par des clairvoyans inhabiles ou malveillans, ce qui prouveroit que ceux-ci s'en acquittent assez bien aussi.

On pourroit ajouter que certains aveugles accordent ou réparent les buffets d'orgue, à la satisfaction de ceux qui les font travailler, et qu'apparemment ces aveugles ne brisent point les instrumens.

Mais on fera seulement une observation. Les aveugles ont-ils brisé ou abîmé les orgues des cathédrales de Vannes, de Luçon, de Tours, d'Evreux, de Blois, d'Orléans, de Limoges, de Tulle; ainsi que les orgues de Saint-Etienne à Rennes, de Saint-Taurin à Evreux, de Gisors, de Notre-Dame-du-Port à Clermont, de Joigny, de Châtillon, de Sedan, de La Flèche, de Saint-Paul et de Saint-Paterne à Orléans; de Saint-Séverin, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, de Saint-Nicolas-des-Champs, de Saint-Merry, de Notre-Dame, de Saint-Denis-du-Sacrement, de Saint-Jean-Saint-François, des Quinze-Vingts, de Sainte-Marguerite, de Saint-Médard, de Saint-Etienne-du-Mont, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de Saint-Sulpice, de Saint-Thomas-d'Aquin, des Missions-Etrangères, de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Valère, de Saint-Pierre au Gros-Caillon, des Invalides, de Saint-Philippe-du-Roule, de Saint-Louis-d'Antin, des Lazaristes, des Sœurs de Bon Secours, de la maison-mère des Sœurs de la Charité, à Paris; de Villejuif, de Sceaux et bien d'autres qu'ils ont touchées autrefois ou qu'ils touchent encore à la satisfaction générale? Si ces musiciens avoient abîmé les instrumens, l'Etablissement des Aveugles n'auroit pas, malgré les menées sourdes de ces personnes ennemies, placé depuis long-temps un si grand nombre d'organistes.

Diocèse d'Amiens. — On écrit d'Amiens :

« Lundi dernier, l'église Saint-Firmin, au faubourg de Hem, a été solennellement bénite par M. l'évêque, au milieu d'un concours immense de population, qui, dans cette imposante cérémonie, a donné d'éclatantes preuves de sa fidélité et de son attachement à la religion de nos pères.

» *Plusieurs arcs de triomphe* avoient été élevés par les habitans du faubourg sur le passage de la procession.

» M. l'abbé Duquesnay, notre compatriote, prêtre de la Miséricorde, a prononcé, dans cette solennité, un sermon très-remarquable.

» MM. les administrateurs de la filature de lin du faubourg de Hem et les nombreux ouvriers de ce bel établissement se sont associés avec empressement à cette pieuse cérémonie, dont leur zèle a rehaussé l'éclat. »

Diocèse d'Arras. — La ville de Saint-Pol-sur-Ternoise a perdu, cette année, madame Bretel, supérieure des Sœurs de la Providence.

Née à Cherbourg, en juillet 1799, d'une famille honorable, madame Bretel montra dès son enfance les plus heureuses dispositions. Docile aux leçons d'une vertueuse mère, elle surpassa même son attente. Elle avoit à peine atteint sa treizième année, lorsqu'elle perdit ce guide précieux. Son père lui fut enlevé trois ans après. Presqu'entièrement abandonnée à elle-même, loin d'user de cette liberté pour se lancer dans les faux plaisirs du monde, elle n'en profita que pour mieux mettre en pratique les avis maternels. Non contente de fuir les mauvaises compagnies, elle s'éloignoit même de tous les amusemens frivoles pour lesquels le jeune âge montre ordinairement tant d'ardeur. A la mort de sa mère, son amour pour la sainte Vierge avoit pris un nouvel accroissement: elle ne l'appeloit plus que du doux nom de mère; elle lui confioit ses joies, ses chagrins, ses inquiétudes, comme elle le faisoit à l'égard de celle qui lui avoit donné le jour. Sa confiance toute filiale en cette Reine des vierges, la portoit à l'invoquer dans toutes les nécessités; et que de fois n'eut-elle pas la douce consolation de voir ses prières exaucées!..... Si tel étoit l'amour de la pieuse enfant pour Marie, que

rons-nous de celui qu'elle portoit à son divin Fils? Il étoit le centre de ses affections; elle lui avoit donné son cœur jeune encore, et elle vouloit le lui vouer pour toujours. Cédant à la voix du divin époux, elle se disposa à entrer en religion. Elle postula d'abord une année à Cherbourg, puis se présenta à la communauté de la Providence à Rouen, et fit profession le 8 septembre 1823. L'engagement qu'elle contracta avec Dieu fit naître en elle comme un nouvel esprit qui l'animoit à croître en ferveur et en mérites. Sa droiture, sa sincérité, sa douceur lui acquirent la confiance et l'affection de toutes ses élèves. Sa prudence dans la direction des enfans étoit soutenue par une tendresse vraiment maternelle. Ses réprimandes mêmes portoient l'empreinte de l'amour, de sorte qu'on lui obéissoit avec autant de plaisir que de promptitude. Si nous jetons maintenant les yeux sur tout le reste de sa vie, nous n'y voyons qu'une continuité de bonnes œuvres. Son désintéressement lui faisoit sacrifier tous ses revenus à soulager les indigens, et, en cela, elle agissoit avec tant de discrétion, que sa modestie n'eut jamais à souffrir. Sa patience n'étoit pas moins admirable. Pendant sa longue maladie, qui dura près de trois ans, elle ne proféra jamais la moindre plainte, mais elle montra une parfaite résignation à la volonté de Dieu. Dans ses douleurs incessantes, ce n'étoient que tendres aspirations, que soupirs ardens vers la céleste patrie. Ce détachement des choses terrestres avoit son principe dans la vivacité de sa foi, de cette foi qui éclata surtout dans ses derniers momens; car la mort, qui a toujours quelque chose de terrible, même pour les ames les plus justes, ne lui montroit que le terme heureux de sa course. Elle l'attendoit, la désiroit; de sorte que, ne mourant pas plus alors à elle-même qu'elle n'y mouroit chaque jour, elle s'endormit du sommeil des justes le 8 mai dernier, à l'âge de quarante-quatre ans.

Le maire de Saint-Pol-sur-Ternoise a voulu conduire le deuil, avec les Sœurs de la Providence. Les Filles de la Charité tenoient les quatre coins du drap mortuaire.

Diocèse de Nanci. — Une cérémonie consolante pour la religion a eu lieu dans l'église de Sion-Vaudémont, le 21 septembre : vingt-trois jeunes gens de l'établissement ont alors quitté les livrées du monde pour se revêtir de l'habit religieux; vingt-trois jeunes gens ont pris, au pied des autels et en présence de Marie, l'engagement de consacrer leur vie tout entière à l'éducation des enfans pauvres, de ces enfans qui réclament depuis long-temps le pain de la parole divine, et qui jusqu'alors n'ont trouvé personne pour le leur rompre, comme l'a très-bien dit le R. P. Jeandel dans une allocution touchante qu'il a adressée aux pieux instituteurs, avant la cérémonie, sur la sublimité de leur vocation. Tous paroissoient animés d'un excellent esprit; tous, on peut en avoir la douce confiance, marcheront sur les traces de leurs condisciples, qui les ont précédés dans cette carrière, et qui étoient accourus des extrémités de la France et du fond de la Belgique pour suivre les exercices de la retraite que leur a donnée le R. P. Jeandel; tous iront instruire les enfans pauvres, plus encore par leurs exemples que par leurs leçons. Si des hommes graves et sensés ont cru devoir d'abord suspendre leur jugement, lorsque MM. les directeurs de l'établissement ont ouvert leur noviciat, n'osant alors se prononcer ni pour ni contre, hé bien! qu'aujourd'hui ils jugent de l'arbre par ses fruits. Encore quelques jours,

et soixante-dix jeunes gens rendront témoignage en faveur de MM. les directeurs de l'institut, dont la vie tout entière est une vie de dévouement, et dont les intentions si pures ont été, hélas! tant de fois mal interprétées.

Diocèse de Poitiers. — En revenant de Bordeaux à Paris, Mgr de Forbin-Janson s'est arrêté à Poitiers, où il avoit fait entendre, en 1817, avec tant de succès, la parole de Dieu. Cette fois, c'est l'œuvre de la *Sainte Enfance,* qui a fait l'objet d'un éloquent discours du pieux et zélé prélat. Le tableau qu'il a tracé de la condition de ces enfans chinois, que d'indignes parens étouffent ou exposent à la pâture des animaux les plus immondes et à la fureur des flots, afin d'empêcher l'extension de leur famille, a vivement ému l'auditoire. L'association de la Sainte-Enfance se propage à Poitiers avec rapidité, et, avant de quitter la ville, Mgr de Janson avoit béni plus de 300 enfans que lui présentoient à l'envi les parens, où les Sœurs et les Frères des Ecoles chrétiennes, dont il a visité les communautés.

Diocèse de Saint-Brieuc. — M. Duclésieux (Achille), qui a fait dernièrement un pélerinage à Rome, en a rapporté un précieux et vénérable souvenir. Le souverain pontife lui a confié, pour la chapelle de Saint-Illan, diocèse de Saint-Brieuc, les restes de saint Léon, martyr du IIIe siècle. La translation de ces précieuses reliques a eu lieu le 24 septembre, avec une grande pompe. Sept paroisses du voisinage, parmi lesquelles celle de Saint-Etienne de Saint-Brieuc, se réunirent, au chant des cantiques, au bourg de Langueux, d'où elles se dirigèrent processionnellement vers Saint-Illan. Les reliques, renfermées dans une châsse enrichie de velours et d'or, reposoient sous un magnifique dais porté par des prêtres. M. l'évêque, précédé de son chapitre, fermoit la marche. La procession étoit escortée par des soldats du 4e léger, et la musique de ce régiment exécutoit, par intervalles, de graves symphonies.

Une fois le pieux cortége arrivé à Saint-Illan, M. l'abbé Guyon a raconté, avec son éloquence entraînante, les combats, les persécutions de l'Eglise militante; il a montré la barque de Pierre, toujours agitée par les flots, toujours ballottée par le vent de la tempête, mais aussi toujours triomphante et reparoissant plus glorieuse, alors que ses ennemis la croyoient pour jamais engloutie. Ensuite, M. l'évêque, après avoir donné sa bénédiction à la foule agenouillée, a été, suivi du clergé, déposer le corps saint dans la chapelle, toute remplie de lumières et de fleurs; puis, à un salut solennel a succédé le chant du *Te Deum*, et, le clergé s'étant retiré, les fidèles ont vénéré avec recueillement les reliques de leur nouveau patron.

Diocèse de Soissons. — Le conseil de fabrique de l'église cathédrale de Laon avoit présenté au conseil général une pétition tendant à ce qu'il prît en considération l'état de dégradation de cet édifice, sans contredit un des plus beaux de la France. Cette demande étoit appuyée d'une lettre de M. le maire de Laon, annonçant que le conseil municipal venoit de voter une somme de 5,000 f. destinée à quelques travaux de réparations urgentes. Pareille somme étoit demandée par le conseil de fabrique, et, malgré son peu d'importance, le conseil général, à une majorité de quinze voix contre treize, a refusé de l'allouer. Cette résolution a contristé tous les amis de la religion et des arts.

ANGLETERRE. — M. Gibbs, qui a eu

pendant long-temps la direction des écoles du dimanche à Aylesbury, vient d'embrasser la foi de l'Eglise catholique. Il est en ce moment rédacteur du journal de la localité. Le *Morning-Herald* signale M. Gibbs comme ayant *fait vœu* d'établir à Aylesbury un prêtre catholique, et de faire, à l'aide de son journal, de la propagande papiste. « M. Gibbs a commencé à remplir son engagement, dit le *Herald*, en publiant une lettre où il expose les motifs de sa conversion. »

— D'autre part, le *Tyne-Mercury* reconnoît que, malgré les efforts des méthodistes et des anglicans, le catholicisme fait d'étonnans progrès dans le Northumberland. Il en attribue la principale cause aux divisions survenues dans l'Eglise anglicane par suite des doctrines du docteur Pusey, et au fractionnement de l'Eglise presbytérienne d'Ecosse.

IRLANDE. — L'institut des Sœurs de la Miséricorde a été fondé par miss Catherine Macauley, morte dans ces derniers temps.

Miss Macauley naquit à Dublin d'une respectable famille protestante. Jeune encore elle perdit ses parens, et fut recueillie par un riche protestant et sa femme, amis de son père, et qui, n'ayant pas d'enfans, l'adoptèrent pour leur fille. L'ascendant et la confiance qu'elle obtint par sa modestie, sa prudence et son intelligence sur M. et madame Callan, ses père et mère adoptifs, furent tels, qu'ils lui livrèrent bientôt la direction entière de leur maison et de leurs affaires. La jeune Catherine aimoit beaucoup la lecture, non pas superficielle et légère, mais sérieuse et réfléchie. Dieu l'avoit douée d'un jugement supérieur qui, joint à un esprit d'examen, l'avoit portée à scruter les fondemens sur lesquels reposoit sa foi. Pour se mieux éclairer sur ce point important, elle lut les ouvrages de quelques-uns des théologiens protestans les plus distingués ; mais ils ne purent la convaincre qu'elle se trouvât dans la vraie Eglise de Jésus-Christ. Sa conscience devint inquiète et son esprit agité.

Dans le même temps, le docteur Betam, vicaire-général de Dublin, jouissoit de la réputation bien méritée d'être un des meilleurs controversistes de l'époque. La jeune miss Macauley s'adressa à cet homme de bien et de talent; elle eut avec lui plusieurs conférences, qui amenèrent sa conversion à la foi catholique. Après avoir connu et embrassé la vérité, elle n'eut pas de plus vif désir que de voir ses deux bienfaiteurs jouir du même bonheur. Elle ne cessoit d'adresser à Dieu, pour cela, ses prières les plus ferventes. Ce ne fut pas en vain. Les prières de l'enfant pour ses père et mère adoptifs montèrent au ciel; elle eut le bonheur inexprimable de voir ces deux personnes, qu'elle aimoit avec une tendresse filiale, embrasser la foi catholique.

M. Callan, quelque temps avant sa mort, avoit donné, par testament, toute sa fortune, qui étoit considérable, à Miss Macauley, sachant bien, comme il l'avoit dit souvent, qu'elle en feroit un saint usage. Après qu'elle eut rempli avec un entier dévoûment envers ses deux bienfaiteurs tous les devoirs *d'une fille de la Miséricorde*, après qu'elle leur eut fermé les yeux, Dieu lui inspira le désir de devenir *Sœur de la Miséricorde* (*a sister of Mercy*), pour les membres pauvres et affligés de Jésus-Christ. En 1828, miss Macauley entra au noviciat du couvent des religieuses de la Présentation de George-Hill, pour s'y préparer à la grande œuvre qu'elle étoit sur le point d'entreprendre. En 1830, elle posa les fondemens, dans Bagot-Street, à à Dublin, de l'institut des Sœurs de

la Miséricorde. Elle est morte à la fin de 1841. Combien fut courte la vie de cette sainte fille! mais combien grandes furent ses œuvres, son esprit et sa charité! On refuseroit d'ajouter foi à ses entreprises, toutes couronnées de succès, si elles n'avoient été faites de notre temps et sous nos yeux.

Cette excellente femme avoit quatre objets en vue, en fondant l'institut des Sœurs de la Miséricorde : le premier étoit la visite et le soulament des pauvres malades; le second l'instruction des jeunes filles pauvres; le troisième le soin des pauvres orphelins ; le quatrième le soin spirituel et temporel des pauvres femmes de bonnes mœurs qui se trouvoient sans ouvrage. Elle réussit au-delà de ses espérances à réaliser tous ses désirs.

Dans l'espace de dix ans, 250 respectables et pieuses jeunes dames se joignirent aux Sœurs de la Miséricorde, et quinze maisons de l'institut furent établies, trois en Angleterre, une à Londres, une autre à Liverpool, une troisième à Birmingham, et douze en Irlande, à Dublin, Cork, Limerick, etc.

Mais qui pourroit essayer d'écrire ce que la Sœur Macauley et ses pieuses compagnes ont fait près du lit du malade et du mourant, durant les dix dernières années? Dieu seul, qui voit tout, connoît le bien immense opéré par ces messagers de paix et de charité, dans le séjour du malheur et de la misère. Quel est l'habitant de Dublin qui, survivant au fléau dont les ravages répandirent, il y a quelques années, la terreur et la désolation dans cette ville, n'a point été témoin du zèle, de la charité et du dévoûment héroïque des Sœurs de la Miséricorde? Jour et nuit on les vit dans l'hôpital des cholériques Townsend Sreet, au milieu des morts et des mourans, leur administrant les secours spirituels et corporels, priant à côté d'eux, les exhortant au repentir de leurs fautes, et implorant pour eux la miséricorde divine ; et, chose étonnante, aucune d'elles ne fut atteinte du terrible fléau !

Quiconque visitera les écoles de filles dans Baggot-Street en sortira consolé et édifié.

Mais que dirons-nous de la charité de la sœur Macauley à l'égard des pauvres servantes honnêtes, manquant de service, d'asile et d'amis? Elle fit construire pour elles une maison jointe au couvent ; là elle les nourrissoit, les habilloit, les instruisoit et leur procuroit des conditions convenables. Le nombre des filles qu'elle entretenoit ainsi étoit ordinairement de soixante, et, durant la période de dix ans qu'a duré sa sainte carrière, elle procura des situations convenables à plus de mille filles qu'elle avoit délivrées de dangers imminens. Si tant de bien a été fait par un seul couvent de Sœurs de la Miséricorde, combien n'en doit-il pas avoir été opéré par les quinze maisons que la sœur Macauley établit en Irlande et en Angleterre?

La mort de la sœur Catherine Macauley fut, comme sa vie, celle d'une élue de Dieu. Durant sa dernière maladie, son ame fut toujours calme et paisible, parfaitement résignée à la volonté divine. Les Sœurs de la Miséricorde ont perdu une mère sur la terre; mais elles ont obtenu une avocate dans le ciel et une protectrice de plus devant le trône de Dieu. Peu d'ames ont autant d'espérance que la sainte fondatrice de l'institut des Sœurs de la Miséricorde de se voir, au dernier jour, placées parmi ceux auxquels notre divin Rédempteur adressera ces paroles consolantes : « Venez, les bénis de » mon Père, posséder le royaume » des cieux. J'avois faim, et vous » m'avez donné à manger; j'avois » soif, et vous m'avez donné à boire ;

s étranger, et vous m'avez
.é l'hospitalité; j'étois nu, et
m'avez couvert; malade, et
m'avez visité..... Toutes les
que vous avez fait cela au
dre des miens, vous me l'avez
ı moi-même. »

ous reste à ajouter que, quel-
mps avant sa mort, la Sœur
ley eut le bonheur de voir sa
gation des Sœurs de la Miséri-
ıpprouvée et confirmée par le
ain-Pontife.

.e *Limerick-Reporter* nous in-
qu'une demoiselle Amélie
e a renoncé aux erreurs du
antisme et a été reçue dans
: catholique, par M. Dollard,
e Castleconnell.

---

sE. — M. l'évêque de Lau-
vient d'appeler M. Marilley à
er au vénérable M. Vuarin. Il
ans que M. Marilley travaille
ıt des ames dans la paroisse de
e, où il s'est aussi distingué
n zèle et son dévoûment. Mais
oignage le plus irrécusable de
érite, c'est l'estime qu'il s'est
tement acquise dans cette pa-
c'est le soin qu'il en a pris de-
maladie de M. Vuarin, et sur-
ı confiance illimitée que ce
r lui avoit accordée.

ıQUE. — Une lettre de Sainte-
en date du 18 juillet dernier,
e depuis l'émancipation des
, la population, qui auparavant
au-dessous de 20,000 ames,
ccrue de plus de 6,000 habi-
lont environ 300 sont protes-
t tout le reste catholique. La re-
est dans un état prospère dans
le. On y a érigé sept églises,
es et bien pourvues d'ornemens
ases sacrés, desservies par huit
s zélés et pieux auxquels les
.ns de l'île et surtout les nègres
:ipés sont dévoués. Lors d'une
pastorale qu'y fit en mai dernier Mgr Smith, évêque d'Agna, vicaire apostolique, il fut reçu avec les marques du plus grand respect et du plus vif enthousiasme, surtout par la population nègre, et sa visite produisit partout les plus heureux fruits.

Une visite que l'évêque d'Olympe fit de son côté à peu près en même temps à l'île de Grenade, a eu les plus heureux résultats, et le prélat y a confirmé de huit à neuf cents personnes bien instruites des vérités de la religion.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Presque tous les journaux des départemens prennent feu dans la question des fortifications de Paris. A la bonne heure! C'est en effet une chose qui les regarde, s'il est vrai, comme on l'avance, que l'armement du reste de la France soit sacrifié à celui de la capitale. Seulement il est fâcheux qu'on y ait mis trois années de réflexion, et qu'on ne se soit aperçu du mal que quand il n'étoit plus temps d'y remédier. Ce qui n'auroit pas été ridicule dans le commencement, le devient excessivement aujourd'hui; et c'est vraiment courir de gaîté de cœur audevant des désagrémens, que de vouloir arrêter l'exécution d'une entreprise si avancée.

Il y auroit cependant encore une manière de s'y prendre et de se procurer un argument passable contre les fortifications de Paris. On annonce que de tous côtés les pétitionnaires se présentent en foule pour demander que les choses en restent là. Eh bien, qu'ils prennent l'engagement de rembourser au budget le montant de ses avances, et qu'ils fassent ce qu'on appelle des offres réelles pour solder le mémoire des frais faits jusqu'à présent. Il est clair que des pétitions qui s'appuieroient là-dessus auroient le double avantage d'embarrasser les entrepreneurs de la fortification, et de faire voir combien les signataires de ces pétitions attachent de prix au succès de leur requête. Mais sans cela,

comment voulez-vous que des ministres responsables et des députés qui ont pris leur part de cette responsabilité, consentent jamais à se laisser reprocher un si formidable gaspillage de la fortune publique, et à se charger du remboursement ?

C'est très-sérieusement que nous indiquons ce moyen de succès à messieurs les pétitionnaires. Si nous en connoissions un meilleur, nous leur en ferions part de très-grand cœur et avec le plus sincère désir de voir réussir leur entreprise. Mais plus nous y réfléchissons, plus nous nous arrêtons à l'idée de leur faire signer l'engagement de payer de leurs deniers le montant des travaux de fortification exécutés jusqu'au jour où leurs offres réelles seront déposées à la caisse des consignations. S'il ne faut que les encourager par nos conseils et nos suffrages, nous promettons de contribuer de tout notre pouvoir à ce que les noms des plus généreux d'entre eux soient précieusement recueillis et enregistrés *ad memoriam æternam*. Autrement nous n'osons leur répondre de rien. Bien au contraire, nous répondons que leurs pétitions n'ont absolument aucune chance de succès, et que c'est comme si elles étoient déjà descendues dans la tombe des ordres du jour.

PARIS, 2 OCTOBRE.

Une dépêche télégraphique de Toulon, le 28 septembre, annonce en ces termes la réparation de l'insulte faite au drapeau tricolore à Jérusalem :

« Le pacha de Jérusalem est destitué. Son successeur fera au consul de France une visite officielle d'excuse. Le pavillon français sera solennellement arboré à Beyrouth, chef-lieu du gouvernement général de la province, et salué de 21 coups de canon. Tous les meneurs de l'émeute recevront un châtiment exemplaire. »

— Le roi des Français a quitté hier Saint-Cloud pour se rendre à Fontainebleau.

— M. le duc et madame la duchesse de Nemours sont arrivés à Saint-Cloud samedi à neuf heures du soir.

— M. O. Barrot, qui étoit venu à Paris pour embrasser son frère Adolphe, dont le départ pour Haïti est très-prochain, est reparti sans l'accompagner jusqu'à Brest. Il est allé, chez M. de Beaumont (de la Somme), rejoindre sa femme dont la santé est très-affoiblie.

— Par ordonnance du 23 septembre

Vu l'art. 8 de la loi du 6 mars 1841, qui étend le régime de la librairie à tous les ouvrages dont la reproduction a lieu par les procédés de la typographie, de la lithographie ou de la gravure, et dispose que l'importation et le transit n'en seront permis que par les bureaux de douanes qui sont désignés par ordonnance du roi ;

Les restrictions d'entrée établies par l'art. 2 de l'ordonnance du 13 décembre 1842 sont applicables à la musique gravée venant de l'étranger, sauf le cas prévu par l'art. 4 de la même ordonnance.

— Une décision ministérielle vient de fixer l'équipage provisoire des paquebots transatlantiques.

— M. l'amiral Leray, qui devoit partir pour prendre le commandement de l'escadre du Levant, est retenu chez lui par une ophtalmie très-grave.

— M. Duret a été élu vendredi, par l'Académie des beaux-arts, membre de la section de sculpture, en remplacement de M. Cortot, décédé.

— L'Académie des beaux-arts a décerné dans la même séance les prix de peinture dans l'ordre suivant :

1er prix à M. Eug. Damery, de Paris, élève de M. Delaroche.

1er second prix à M. Léon Benouville, de Paris, élève de M. Picot.

2e second prix à M. Henri Gambard, de Sceaux (Seine), élève de M. Signol.

— Hier a commencé, au palais des Beaux-Arts, l'exposition des prix et des envois de Rome. Cette exposition durera jusqu'au dimanche 8 inclusivement.

— MM. les comtes Lovatelli et Rasponi fils, de Ravenne, compromis dans la dernière affaire de Bologne, sont arrivés à Paris.

dissolution du parlement et la convocation d'un nouveau, qui fera plus d'attention aux maux du peuple. »

— Le gouvernement anglais a fait tout récemment une tentative pour conclure un traité de commerce avec l'Autriche, mais inutilement. L'objet de ce traité étoit principalement de faciliter dans ce pays l'entrée de ses cotons, de ses laines et de ses produits manufacturés; l'Angleterre, en retour, eût admis les vins de Hongrie ; l'Autriche a répondu que l'état actuel de ses manufactures ne lui permettoit pas de faire une réduction sur les droits d'importation.

— Le 26 septembre un banquet a été offert par le lord-maire de Londres à l'ex-régent d'Espagne. Les discours prononcés des deux parts n'ont guère été autre chose qu'un échange de complimens. Nous ne voyons pas, parmi les noms des convives, celui du général Nogueras, dont la présence présumée avoit soulevé de nombreuses et très-vives répugnances. La démonstration n'avoit, du reste, aucun caractère officiel; aucun des membres du gouvernement n'y assistoit, et le seul ministre dont le nom ait *été prononcé*, lord Stanley, avoit décliné l'invitation du lord-maire, en répondant qu'il avoit une entorse. Il paroit certain aussi que le duc de Wellington a refusé de se rendre à ce banquet.

— On se rappelle que dans une des dernières séances de l'association pour le rappel de l'union, M. O'Connor fut expulsé de la salle pour avoir fait une profession de foi consistant à dire qu'il refuseroit dorénavant le paiement de toute espèce d'impôts au gouvernement. M. O'Connor vient d'adresser au *Morning-Advertiser* une lettre dans laquelle il s'efforce de justifier le parti qu'il a adopté. Malheureusement le système de M. O'Connor trouve des partisans, et les journaux anglais annoncent que quelques troubles ont éclaté dans un des comtés de l'Irlande.

—A peine de retour à Dublin, M. O'Connell a tenu une assemblée du rappel. Après avoir fait voter des remercîmens à la ville de Liverpool, il a abordé la question de M. O'Connor. Il la dénonce comme l'acte d'un homme sans honneur politique. « Si j'avois assisté à la séance où il a fait cette motion, a dit M. O'Connell, j'aurois fait jeter cet homme à la porte, en le faisant passer de main en main. On l'a traité avec trop d'égards et de courtoisie. Rien ne prouve mieux la pernicieuse tendance de sa motion, que la précipitation avec laquelle il l'a présentée sans attendre mon retour. Il devoit m'attendre, moi, le fondateur de l'association. Si cette motion avoit fait impression, elle étoit de nature à bouleverser tous les plans presque entièrement mûris de l'association. Une telle conduite a mérité que le nom de Connor soit à tout jamais rayé des registres de l'association. » (Adopté.)

Dans cette même séance, le docteur Gray a donné lecture et fait l'exhibition de la proclamation qui ornera les salles où siégeront les arbitres.

— Il est parvenu à Londres des nouvelles peu favorables à la domination que l'Angleterre poursuit au Cap de Bonne-Espérance. Les indigènes lui résistent avec énergie; les troupes qu'elle entretient à Port-Natal ont été contraintes d'abandonner Colesbourg et de battre en retraite devant les Boers.

—L'empereur d'Autriche, roi de Hongrie, a déclaré récemment son intention de faire apprendre la langue magyare à son successeur au trône et aux princes de sa famille. Sa déclaration sera insérée au Bulletin des lois. Cette langue sera désormais exclusivement en usage dans la législation, dans le gouvernement et dans l'administration de la Hongrie; tout acte officiel dans une autre langue sera nul. Le paragraphe 3 prescrit l'enseignement de cette langue dans les Universités. Les rapports officiels de la Croatie avec la Hongrie auront lieu en langue magyare. On enseignera cet idiome dans les écoles publiques de la Croatie. Pour les affaires municipales, on se servira de la langue latine.

— Le 12 septembre, on a exécuté à Rome deux brigands qui avoient fourni

une longue carrière de crimes. Il y a trois ans, ces deux bandits avoient attaqué don Miguel dans une partie de chasse, et l'avoient complétement dévalisé.

— L'empereur de Russie est arrivé à Posen le 19 septembre, avec une suite nombreuse. Il a continué son voyage sans descendre de voiture. Le 21 il étoit à Varsovie.

— Parmi les ordonnances qu'a rendues le roi Othon après la révolution d'Athènes, il en est une qui vote des remercimens à MM. Calergi et Macriani, ainsi qu'à ceux qui ont pris le plus de part au mouvement.

« Le roi, dit la correspondance d'un journal, a pleuré et sangloté pour ne pas signer cette ordonnance. M. le président du conseil des ministres lui ayant déclaré que tous les ministres donneroient leur démission s'il ne signoit pas, il prit à part le ministre de France, et lui dit qu'il ne pourroit jamais signer sa honte. Le ministre lui répondit : « Sire, quand il n'y a plus qu'une signature à donner, il vaut mieux la donner de bonne grâce que de force. Trois jours plus tôt, vous pouviez tout éviter »

— On lit dans un journal anglais :

« Nous ne pouvons savoir encore quel parti prendront les grandes puissances européennes relativement aux affaires de la Grèce : mais nous pensons que l'Angleterre, la France et l'Autriche agiront de concert, et que l'événement aura pour effet de rendre plus intime le lien qui les unit. Les trois puissances sont intéressées à maintenir à la Grèce son indépendance et sa liberté ; car la Grèce est pour elles un boulevard contre les projets d'agrandissement de la Russie. »

— La *Feuille de Francfort* dément la nouvelle de la grossesse de la reine de Grèce.

— Le 2 septembre, vers minuit, on a éprouvé à Smyrne une forte secousse de tremblement de terre.

Le Gérant, Adrien Le Clere

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ
rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 2 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 80 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 60.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3280 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1317 fr. 50 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Emprunt belge. 106 fr. 1/2
Rentes de Naples. 107 fr. 60 c.
Emprunt romain. 106 fr. 0/0.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 00 fr. 0/0.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3811.

JEUDI 5 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

SUR L'ÉTAT MORAL DE LA SUÈDE.

Dheime, le 1er septembre 1843.

Monsieur le Rédacteur,

On vient de me montrer dans un de vos [derniers] numéros de juillet un article sur [l'ét]at de la Suède. C'est avec un ex[trê]me plaisir que j'ai vu qu'on com[men]ce enfin à s'occuper un peu de con[noî]tre ce pays si près de nous, et cepen[dant] moins connu en France, sous le rap[por]t religieux et moral, que la Chine ou [le] Japon. Souffrez donc que je vous com[mu]nique quelques éclaircissemens sur [l']état moral de ce pays *luthérien*, tels que [j'a]i pu les puiser sur les lieux mêmes. [J']espère qu'ils feront sur vos lecteurs la [mê]me impression salutaire qu'ils ont faite [sur] moi-même; je veux dire, qu'ils les [con]vaincront ou du moins les confirme[ro]nt dans leur conviction : que la reli[gi]on catholique seule est capable de ré[pa]ndre ou de conserver la véritable civi[li]sation dans le monde, en lui apprenant [le] *vrai dogme* et la *vraie morale*.

Pour atteindre mon but, je ne ferai que [tran]scrire quelques notes de mon journal, [qu]e j'ai prises pendant les six premiers [mo]is de l'année courante 1843, ou sur des [feu]illes ou d'après des bruits générale[men]t répandus et accrédités. Ce ne sont [don]c pas des réflexions philosophiques [et] théologiques que je vais vous adres[ser] : je vous laisse ce soin, Monsieur le [Réd]acteur, si vous le jugez à propos; [pou]r moi, je me borne à vous citer des [mots], et des faits tout nus, me réservant [seul]ement le soin de les éclaircir autant [que] je le croirai utile.

[Il] ne sera pas nécessaire d'avertir [qu']en Suède, comme dans tous les au[tres] pays protestans, le dogme et la mo[rale] sont prêchés de *par le roi*, et que la [poli]ce surveille le curé ou l'évêque, même [dans] ses sermons, qu'il est *obligé* de lire [mot] à mot, pour pouvoir les présenter ainsi, à la première réquisition, à ses *juges dans la foi*. Eh bien ! quels sont donc les fruits de cette *grâce royale* dans le protestantisme ? Que l'année passée le gouvernement norvégien s'est vu obligé de convenir : *Que, si l'état moral continue dans la même progression, au bout de deux ou trois dizaines d'années, la société se dissoudra d'elle-même, parce qu'on ne sera plus en état de contenir les coupables*. La Suède ne se trouve-t-elle pas dans un état analogue? On dit bien qu'ici les crimes diminuent; ainsi l'année passée il ne doit y avoir eu à Stockholm, sur une population d'environ 80,000 ames, « qu'à peu près 3,900 personnes d'arrêtées par la police, 100 de la part du gouverneur, et à peu près 1,000 qui ont été jugées par le tribunal suprême (kammarsraetta) dont cependant une grande partie a été emprisonnée par la police. (*Aftonblad*, 10 mars 1843.)» Ainsi il n'y auroit plus qu'une personne sur 16 ou 17, tandis qu'on m'assure que l'année auparavant on en avoit compté 1 sur 13 arrêtée pour vol.

Si vous demandez la raison de tant de crimes, on vous dira que c'est ou la pauvreté ou l'abus de la boisson qui y pousse le peuple. Ainsi on vous dira, par exemple, «que dès 1837 la capitale comptoit 13,100 personnes, par conséquent la 6e ou 7e partie des habitans, qui n'étoient pas en état de se soutenir elles-mêmes, mais qui, par défaut de travail ou par d'autres raisons, étoient tombées au point déplorable de mourir de faim et de froid, ou de vivre d'aumônes : 13,100 indigens! proportion bien plus grande par rapport à la population (80,000), que dans tout autre pays et dans toute autre ville en Europe, si l'on en excepte quelques momens de crise dans les districts manufacturiers de l'Angleterre, où néanmoins l'état de la classe ouvrière est en général bien meilleur qu'ici. *Et cepen-*

dant le nombre doit encore avoir augmenté depuis, tandis que les organes officiels du gouvernement ne contiennent que des peintures brillantes de fêtes et de plaisir; car on ne descend pas des salons de la cour dans les cabanes des pauvres et jusqu'à leur misérable lit de paille, pour en joindre la description à ces pièces qui seront placées dans les archives de l'Etat. (A. B. 15 décembre 1842.) (1)»

Du temps des catholiques, m'a-t-on assuré, le pays doit avoir été bien plus peuplé et beaucoup mieux à son aise, et certes un autre Cobbett trouveroit ici d'excellentes choses à dire.

D'où vient donc maintenant cet état de misère? De l'abus de l'eau-de-vie, répond-on. Heureusement pour le pays, on parle beaucoup de la société de Tempérance, et déjà on veut en remarquer les heureux effets; si bien que, ce printemps, les journaux ont pu annoncer l'heureuse nouvelle que, dans un village de la Suède, on a célébré une noce sans qu'une seule goutte de la terrible boisson ait été consommée. Mais cette société ne pouvoit guère se former sans de très-forts combats. Non-seulement on cherchoit à jeter le ridicule sur elle; mais même des curés l'ont combattue comme *anti-luthérienne*. Il y en a un, entre autres, qui, craignant de n'être pas entendu d'un assez grand nombre de personnes, a cru devoir élever sa voix dans les journaux, et dans ce pays où, suivant l'expression de l'archevêque d'Upsal, l'instruction primaire n'aboutit qu'à produire des lecteurs de journaux, un article pareil a fait beaucoup de sensation. Eh bien, que dit-il? Il prouve aussi clairement que le jour que de telles sociétés sont *catholiques*, mais non pas *évangéliques*, *luthériennes*; que ni Luther, ni Jésus-Christ n'ont défendu la boisson, et, pour preuve, il cite les noces de Cana. Je ne sais si, pour Luther, il n'a pas cité la chanson trop connue qu'on chantoit quand on vouloit vivre à la *luthérienne* : Wer nicht liebt weib, wein und sang, der bleibt ein Narr sein Leben lang, und Narren sind wir nicht (qui n'aime pas les femmes, le vin et le chant, reste un fou toute sa vie, et nous ne sommes pas des fous). Au moins ces paroles auroient trouvé bien de la sympathie dans les cœurs des Suédois, soit à cause des penchans trop naturels à tout homme, soit par respect pour le *grand réformateur* qu'on *adore* presque dans ce pays, où, loin d'avoir honte, comme partout ailleurs, de s'appeler *luthérien*, on s'en fait le plus grand honneur. Aussi j'ose dire que, si le disciple doit ressembler au maître, le Suédois mérite de porter le nom de so[n] maître. Vous avez déjà remarqué qu'o[n] n'aime que trop la boisson, tellement q[ue] dans les fêtes publiques on se glorifie gé[-]néralement d'être Bacchi barn (enfant [de] Bacchus.) Et quant au chant et au pl[ai]sir, on en est réellement fou, si bien qu[e] chaque instant vous lisez sur les annonc[es] (dont au moins la moitié du journal [est] pleine), que tel jour, telle personne do[n]nera, *avec une permission royale*, *un co[n]cert dans telle église*, et l'autre moitié [de] la feuille rend compte de la pièce [de] théâtre à jouer ou qui vient d'être jou[ée]. Voir même le journal du clergé.

Quant aux femmes, je ne sais pas si [les] Suédois savent dans leur langue la be[lle] prière du patriarche de Wittenberg [que] Feller rapporte dans son article Lu[ther]

(1) Jamais, en effet, je n'ai vu les pauvres aussi déguenillés qu'en Suède. On ne peut pas faire deux pas sans rencontrer, même parmi la classe ouvrière, des gens dont l'habit, non-seulement montre la corde, mais laisse voir en bien des endroits la peau humaine, sinon la chair même, parce que la vermine ou la gale, dont cette classe d'hommes *ne manque jamais*, aura mangé la peau. Le soir vous voyez ces malheureux sortir par pelotons de la ville, au vu et su de la police, pour aller, hommes, femmes, enfans, tous pêle-mêle, chercher un gîte pendant la nuit sur ou sous un arbre dans le bois. Pendant l'hiver on les reçoit dans une maison *ad hoc*; mais on en trouve tous les matins quelques-uns morts de froid ou de faim sous des portes cochères ou autres lieux semblables.

) Galt des Guete, bescher uns... viele eiber und venig Kinder. » En tout cas semblent bien moins heureux que le aître qu'ils se sont choisi; car Luther a eu, autant que je sache, qu'un seul ennt à nourrir, outre les six légitimes que ethe lui a donnés (le *premier*, quinze urs après son mariage, au rapport d'Eısme), tandis que la statistique des naisnces à Stockholm, pendant l'année 1842, ue les journaux ont publiée au comıencement du mois de janvier 1843, rouve que le nombre des enfans illégimes est presque égal à celui des légimes. Voici cette liste mémorable. Paısse de la grande église, enfans du enre masculin légitimes, 90; illégitimes, l: du genre féminin légitimes 72; illégimes, 46. Sainte-Claire, masculin légimes, 55; illégitimes, 34: féminin légimes, 75; illégitimes 32. Saint-Jacques, asculin légitimes, 65; illégitimes, 49: éminin légitimes, 84; illégitimes, 66. ainte-Marie-Magdeleine, masculin légiitimes, 102; illégitimes, 56: féminin léitimes, 98; illégitimes, 48. Sainte-Caherine, masculin légitimes, 108; illégiimes, 69 : féminin légitimes, 94; illégilimes, 87. Adolphe-Frédéric, masculin égitimes, 89; illégitimes, 93 : féminin égitimes, 69; illégitimes, 88. Hedvig-Éléonore, masculin légitimes, 72; illégiimes, 75 : féminin légitimes, 85; illégiimes, 68. L'année auparavant, la proortion des illégitimes aux légitimes toit comme 6-7. Or, tant de désrdres ne peuvent venir que de l'insuffisance du luthéranisme à rendre le peuple moral; car la police fait tout pour les empêcher. Non-seulement elle ne souffre aucune maison publique, nonseulement elle ramasse presque toutes les nuits un grand nombre de femmes errantes; mais la loi de Suède exige même que toute fille, à l'exception des nobles, soit sous la surveillance d'un parent ou d'une autre personne sûre, qu'elle oblige de répondre de sa conduite, et de payer une forte amende pour la fille qui se conduit mal. Ajoutez à cela qu'à la moindre faute qu'on commet, on est envoyé par la police même à son curé, pour être instruit par lui de ses devoirs. Le Suédois ne peut pas faire un pas sans avoir sur lui un certificat de son curé qui atteste qu'il connoît suffisamment sa religion, et qu'il s'est approché dans le cours de l'année de la confession et de la communion; sans quoi il est réputé hors la loi. Eh bien! que suit-il de toutes ces lois, excellentes pour tout autre pays? C'est que la fille qui a besoin de quelqu'un qui réponde pour elle va payer à tel sergent ou caporal une certaine somme, afin qu'il la laisse loger avec lui dans la même maison sous le titre de laveuse ou repasseuse; tellement qu'on trouve de ces malheureux, qui, *par charité envers le prochain*, se voient obligés de répondre pour 4 ou 5, qu'il faut loger dans la même maison, et quelques autres qui peuvent loger au-dehors. Les personnes en service, pour qu'il ne leur arrive pas pis, se croient obligées de s'entendre avec le maître, etc.

Ces désordres ont-ils peut-être leur source dans la difficulté de se marier? Mais quelle difficulté doit-il y avoir pour les mariages dans un pays où le divorce est reconnu, et où l'on se sépare tout aussi facilement qu'on s'unit, en déclarant le consentement mutuel devant l'autorité? Il faut donc en chercher plutôt la cause dans le principe de Luther, qui écrivit à Mélanchton : « *Peccandum est... esto peccator et pecca fortiter; sufficit quod agnovimus per divitias gloriæ Dei, Agnum qui tollit peccatum mundi. Ab hoc non avellet nos peccatum, etiamsi millies millies uno die fornicemur aut occidamus.* »

Mais, me demandez-vous, est-ce que le clergé prêche cette doctrine en chaire? c'est ce que je ne crois pas, car, autant que j'ai pu m'en convaincre, on a même éliminé des ouvrages de Luther, tout ce qui pourroit paroître choquant; et en chaire, j'ai entendu dire formellement : « Qu'on a beau croire aussi fermement qu'on voudra que Jésus-Christ est mort et a satisfait pour nous, si on n'exerce pas la cha-

rité envers le prochain, on ne pourra pas être sauvé. » Mais ce qu'on ne prêche pas en parole, on le prêche en action. Et, sous ce rapport, il y a bien des bruits qui courent. C'est ainsi que le *Correspondant* de la Scanie rapportoit au mois de janvier dernier (*Aftonblad*, 10 janvier 1843), « qu'à la mort d'un certain prévôt et curé dans le diocèse de Lund, il s'est présenté deux veuves du défunt, et que le confrère qui avoit rendu au prévôt le service de le marier avec la seconde femme, en a reçu à son tour le même service, de manière que, pour le moment encore, il vit avec deux épouses. Assurément, ajoutoit le journal, on a remarqué de pareils faits dans les temps précédens, mais de nos jours ce bruit doit paroître incroyable. » Le chapitre de Lund a cité le rédacteur du *Correspondant* devant la justice; des témoins ont été convoqués; mais rien n'a été publié depuis sur cette affaire, sinon quelques relations particulières, où, ajoutant encore bien d'autres griefs aux précédens, on prétendoit que c'étoit la grande majorité des curés qui s'en rendoient coupables. Au mois de mai, on disoit généralement qu'un vieillard de bonne famille, qui, dans la nuit du 16-17 mai, s'est pendu, comme les journaux l'annonçoient, ainsi qu'un autre, qui, deux ou trois jours auparavant, s'étoit brûlé la cervelle, étoient des prêtres luthériens. Aux personnes qui sembloient en être étonnées, on répondoit tout simplement que de tels faits étoient assez ordinaires. — Mais, me demandez-vous, que disent donc les évêques à tout cela, puisqu'en Suède on a conservé l'ancienne hiérarchie?

Les curés pourroient presque leur dire comme ce paroissien protestant disoit à son curé : « S'il pouvoit y avoir un homme plus corrompu que moi, ce seroit assurément vous, M. le curé. » Mais vous me demandez des preuves. Permettez-moi donc de copier encore quelques mots de mon journal. C'est toujours le *Correspondant* de la Scanie qui va nous fournir le fait. Voici les paroles de l'*Aftonblad*, d'où je l'ai copié. « Le *Courrier* de Scani porte qu'un prélat, un des orneme diocèse, ayant quitté ses ouailles jouir, d'après une ordonnance d'u decin, de la vie de société dans la universitaire, fit de cette ville un re vous (tummelplats) pour de moi orgies, pour de plus grandes jouiss et plaisirs. Il célébroit notamme bien le 1er décembre, au rez-de-cha de la maison de la ville, que les rends Pères se virent forcés de lui d le *consilium abeundi*. Le bruit de que chose de semblable étoit déjà à la capitale, mais jamais on n'aur se figurer que la personne en qu fût un prélat. » Malheureusement lui-ci n'est pas le seul dont on n ainsi dans le pays. Un bruit sem vint troubler la joie commune lo 25e Jubilé du roi : l'évêque qui prêcher devant sa majesté fut de renoncer à cet honneur, parce venoit justement de lui intenter un pour adultère. Les journaux n'ont pa de ce dernier fait, soit pour ne pas s liser davantage le peuple, soit parc tout le monde en parloit ouverteme reste, on sait excuser le prélat, en qu'il est incrédule. On parle bien mal de quelques autres évêques exemple de l'évêque Heurlin, qui d'être élevé, au nouvel an, à la dig ministre du culte (le premier évêq nistre depuis la réformation) et dont terroge un peu plus les antécéde s'il s'agissoit d'un homme ordi mais, parce qu'on parle de lui pa ou par envie, non-seulement à de son nouveau poste de ministre encore à cause de sa paroisse bien que, pour le *salut de ses ouailles*, e être aussi, comme d'autres disent celui de sa bourse, il persiste server toujours, je me tairai compte, ainsi que sur celui de bie tres personnes dont on prétend av plaindre. Il me paroît que les faits ce accomplis à peu près pendant l de six mois, sont plus que suffisa prouver mon assertion. Si le cle

thérien, à tour de rôle, paroît ainsi sur la scène, on ne doit pas s'étonner qu'il soit en général méprisé cordialement de tout le monde, et par conséquent qu'il soit entièrement hors d'état d'apprendre au monde à devenir moral.

Aussi le peuple, qui sent sa plaie, en cherche-t-il ailleurs la guérison, et, au lieu d'aller entendre le sermon d'un *prêtre* ou d'un évêque qui a totalement perdu sa confiance, il se rassemble en foule immense jusqu'à 3 ou 4,000 personnes (1), autour d'un enfant (fille ou garçon) de quatre à vingt ans, qu'ils prétendent suscité de Dieu, pour leur apprendre le chemin du ciel et à éviter l'enfer, qui, au rapport de ces prophètes, « *est tellement rempli d'ames, que le bon Dieu se vit forcé de transformer une partie du ciel en enfer.* » Un tel état de choses prouve mieux que tout le reste l'état moral du Nord *luthérien*. Voici une courte description de ces scènes bizarres.

«Le 29 septembre 1841, une jeune fille de seize ans, Lisa Andersdotter, qui jusque-là n'avoit jamais été malade ni fanatique, ni scrupuleuse, commença à souffrir de la poitrine et de la tête, et chanta, *malgré elle*, toute la journée, des airs que, pour la plupart, elle ne connoissoit pas, si bien qu'elle en fut même empêchée de manger. Bientôt des paroles s'ajoutèrent à ses airs, et elle chanta des psaumes avec une voix bien plus claire qu'elle ne l'avoit dans son état de santé. Quelques semaines après, l'envie lui prit de tenir des discours religieux. Elle ne prêcha d'abord que tous les dix ou douze jours, et jamais quand elle fut seule. La curiosité et l'intérêt attirèrent bientôt une foule de monde, qui augmenta dans la même mesure que son zèle et ses discours. Elle tomboit souvent dans des espèces de vertige ou extases, ressemblant à un sommeil magnétique, où l'on supposoit qu'elle recevoit des révélations ; alors, elle commençoit à murmurer une chanson, puis elle s'éveilloit, et, après quelques convulsions plus ou moins fortes, elle se redressoit sur son lit, ordinairement très-brusquement, et commençoit à prêcher : Au nom du Père, etc. Elle prêcha avec tant de zèle et si longtemps, qu'elle se baignoit pour ainsi dire dans sa sueur, ce qui l'affoiblit beaucoup. C'est ce qui lui arriva plusieurs fois par jour, mais surtout vers le soir. Elle prêcha ordinairement sur la Conversion, y ajoutant quelques singularités sur le dernier Jugement, sans cependant en déterminer le temps. Elle annonça aussi qu'elle ne tiroit pas ses paroles de son propre fonds, mais que le Saint-Esprit lui inspiroit immédiatement chaque parole, sans qu'elle pût rien y ajouter ou en ôter. Le 13 novembre, elle annonça dans un sermon que, dans huit jours, elle feroit son discours d'adieu, et qu'après elle mourroit, désignant pour ses successeurs dans la prédication, sa sœur aînée et la fille de son voisin, Marie Svensdotter, âgée de treize ans, ajoutant que plus tard un grand nombre la suivroient. Au jour fixé, le 20 novembre, elle fit le discours d'adieu, qui, pour le fonds, ne se distingua guère des précédens ; mais la mort ne suivit pas. » (*Aftonblad*, n° 100, 1842.) Cependant, les successeurs ne lui manquent pas, et toutes prétendent avoir des révélations, parler en extase, et, quand elles sont réveillées, ne rien savoir de tout ce qui s'est passé.

Il n'y a presque pas de province dans toute la Suède, surtout dans la partie méridionale, qui ne soit infectée de cette épidémie morale, comme on se plaît à l'appeler, malgré les efforts du gouvernement pour en arrêter la propagation.

Clergé, médecins, hommes de police, tout a été en mouvement pour réprimer le mal ; mais tous se sont vus obligés de s'avouer vaincus vis-à-vis de l'esprit (blanc ou noir, je ne sais) qui s'est emparé des enfans du Nord.

Au clergé, outre une pluie de pierres, à laquelle ordinairement le ministre ne sait se soustraire qu'au moyen de la vi-

(1) C'est beaucoup dans un pays où les communications sont très-difficiles, et où presque toutes les familles se trouvent à une, deux et trois lieues l'une de l'autre.

tesse de son cheval, on lance quelques textes de l'Apocalypse sur la bête de l'abîme, ou on lui prouve que la prophétie de Joël : « Vos fils et vos filles prophétiseront » trouve maintenant son accomplissement. Le peuple, jaloux *de la liberté d'expliquer l'Ecriture à sa manière,* donne généralement raison à ces filles, dont *les sermons sont à sa portée,* comme il s'exprime, tandis qu'il ne comprend pas le curé. Déjà même un grand nombre de membres du clergé, appelés pour cela *Laesarepresler*, sont partisans de ces filles prêcheuses, et reconnoissent par conséquent *leur mission divine.* L'archevêque d'Upsal lui-même qui, dans son *Coup d'œil sur les principaux événemens survenus dans l'Eglise chrétienne pendant les dix dernières années,* a réjoui le cœur de nos ultra-libéraux, «*parce qu'au moins il ne paroît pas être favorable au catholicisme*, *quoiqu'il paroisse n'être pas sans crainte de voir son influence s'exercer même dans ce pays* » (D. A., 22 mars 1843), parle très-favorablement de ces prophétesses.

Quant aux médecins, ils ont considéré *l'envie de prêcher* de ces filles comme une maladie provenant du magnétisme animal, comme *chorea*, etc., «développée surtout par l'*orgueil*, qui joue toujours un si grand rôle dans l'intolérance et l'esprit de secte. » Ils ont cru, en conséquence, devoir employer le moyen presque infaillible pour toutes les maladies en Suède, *purgare* et *repurgare*. C'est pour cela qu'on traînoit ces filles par foule dans les hôpitaux, et la plupart, de peur qu'on ne les soumît à une médication nouvelle, faisoient vœu de ne plus jamais prêcher, et tenoient parole. Cependant, il en reste toujours qui, à leur tour, veulent tenter la fortune ; et, pendant que l'une est guérie dans l'hôpital, il y en a deux autres qui se lèvent pour la première fois, de manière que le mal, au lieu de diminuer, augmente toujours.

La police n'atteint pas mieux son but. Tous les moyens qui sont dans ses mains ont été employés. On a commencé par forcer les pères de famille et les propriétaires, sous peine d'une forte amende, de fermer leur maison à toute personne atteinte de cette maladie; de ne pas permettre qu'un domestique aille, pour quelque motif que ce soit, visiter une telle malade ; de ne pas souffrir que des réunions se tiennent dans l'enceinte de la propriété ; de faire aussitôt leur déclaration à la police si une personne de leur maison étoit attaquée de ce mal, et de la séquestrer du commerce des autres, etc. La sévérité a été telle, que tout le monde en étoit indigné. Plusieurs pétitions ont été adressées au roi pour se plaindre des mauvais traitemens des agens de la police qui dépassoient leurs pouvoirs.

Voici la dernière note de mon journal qui ait rapport à la Suède. (Voir *Aftonblad*, n° 158, 1843.)

« Il est probable que la manière d'agir qu'on s'est permise vis-à-vis des malheureuses Laesare (c'est le nom qu'on donne à ces prophétesses, parce qu'elles lisent beaucoup la Bible, et quelques-unes doivent même la connoître tout entière par cœur) sera un jour comptée parmi les faits remarquables de l'histoire des vingt-cinq dernières années, et qu'on ne manquera pas de la comparer avec les fameux procès des sorciers du temps de Charles XI (1).

Il y a beaucoup de ressemblance dans les moyens employés alors comme maintenant pour arrêter le fanatisme; ils sont également véhémens et violens... Les plaintes adressées au roi expriment, ce qu'on avoit déjà entendu dire auparavant, que les *baïonnettes* entrent dans la phar-

(1) Il est assez singulier que le code suédois contienne la loi suivante : « Quiconque fait usage de sorcellerie et nuit par là à un autre dans son corps ou dans son bien, et en est pleinement convaincu, perd la vie. Si celui qui a été ensorcelé, en meurt, le malfaiteur doit être roué ; si c'est une femme, elle doit perdre la tête, et être brûlée sur un bûcher. Pour celui qui a laissé faire le sorcier, ou qui lui a aidé à accomplir son action, la loi est la même. » Ce § cesse dorénavant d'avoir force quant à ses suites. (Ord. roy., 20 janvier 1779.)

macopée mise en usage pour arrêter cette épidémie terrible. Nous prions de faire attention à ce que les pétitions contiennent sous ce rapport. On a beaucoup à louer la Providence, qui n'a pas permis que les choses en vinssent là, et que le fanatisme s'étendît sur d'autres provinces ; ce qui a fait porter un jugement plus libre de préjugés et plus chrétien, sur ces mouvemens religieux, suivant les pétitions.

La petite histoire édifiante d'un sertain Smedberg, que votre honorable *Ami de la Religion* vient de rapporter, n° 3796, montre assez où les choses en sont en Suède. Presque journellement on lit dans les feuilles suédoises un rapport pareil, tantôt d'un médecin qui rend compte de ses opérations sur ces malheureuses, tantôt d'un particulier qui parle pour ou contre elles. Il circule des brochures, des livres même sur leur compte, et le peuple, comme l'histoire de Smedberg le prouve plus que suffisamment, est plus fanatique que ces fanatiques mêmes. Quel doit être l'état de la religion *chrétienne* dans ce pays *de lumières* où une foule de personnes peuvent sucer le sang d'un *malheureux chaudronnier* (Smedberg), disant que c'est là *la véritable communion*, tomber à genoux devant lui, comme on le faisoit sur plusieurs points de son passage, proclamant qu'il étoit tout aussi *saint que le Sauveur* lui-même, etc. ?

Mais je crains de devenir trop long, et je termine en vous citant seulement quelques passages du sermon d'une fille prêcheuse tirés d'une petite collection de sermons de filles âgées de 2, 4, 10, 20, 55 ans. Marthe Olassdettes, âgée de 21 ans, prêcha ainsi, le 3 février 1843 : « Au nom du Père, etc. Amis, qui cherchez le ciel ! priez tous pour moi, pauvre ver de terre ! Oui, comment oserai-je remuer ma langue et parler de conversion, moi qui ne suis pas convertie moi-même ? Mais ce que je vais dire n'est pas une invention humaine, c'est un grand miracle de Dieu. Si une seule de mes paroles n'est pas juste, ôtez-moi, doux Jésus, la parole, de manière que je ne puisse plus remuer ma langue ou me tenir sur mes pieds ; mais soyez persuadés que c'est la grande œuvre de Dieu et non la mienne. Il y a ici un grand parti qui croit que les *voix qui crient* (nom qu'elles se donnent) sont des suppôts de Satan ; car le démon trompe un grand nombre, de manière qu'ils croient que le démon peut prêcher conversion et pénitence ; surtout maintenant, car le christianisme est tombé et se tient sur de mauvais pieds, sans esprit ni vie : et qui est-ce qui veut se sauver ? Maintenant, Dieu se sert de nous, *qui crions*, comme d'un moyen pour sauver les pécheurs ; mais qui le croit ? Chères ames ! regardez sur quel chemin vous vous trouvez ! Etes-vous sur le chemin large ? vous rencontrerez à la fin un enfer ouvert ; mais, si vous avez posé votre pied sur le chemin qui est jonché d'épines, le ciel est tout près. Il faut faire violence au ciel. Sans foi, contrition, veilles et combats, personne n'arrive au ciel. Pouvez-vous boire un verre d'eau sans penser au calice amer du Sauveur ? Pouvez-vous mettre une bûche de bois au feu sans penser à l'enfer ? La prière est la clef du ciel, mais rien n'a de prix que la justification du Christ. Maudit soit celui qui, le jour du sabbat, vend et achète sans nécessité, et pour une vanité profane le sabbat ! Fabricateurs d'eau-de-vie, n'y a-t-il donc pas de prière qui puisse vous détourner d'en fabriquer ? Les pécheurs sont si impudens, que, si Dieu lui-même venoit sur la terre et disoit : Il ne faut pas boire, ni jurer, ni mener une vie impie, il parleroit en vain pour la grande masse des pécheurs. Dieu nous a établies pour annoncer malheur et malédiction sur ce *vin de colère*. » C'est ainsi qu'en parlant contre les vices régnans, l'ivrognerie, le luxe dans les habillemens, l'impudicité, etc., ces filles ont acquis la confiance du peuple, qu'elles continuent toujours à conserver, quoique leur prophétie sur le jugement dernier, qui devoit s'accomplir avant la fin de 1842, ait consterné *en vain* presque la Suède entière.

crois avoir suffisamment prouvé ma

proposition, et je conclus en vous priant d'agréer la considération avec laquelle je suis, monsieur le Rédacteur, votre serviteur très-humble,

DRAHN, ***ancien militaire.***

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Sur les instances de la municipalité de Todi, le Souverain-Pontife a nommé protecteur de cette ville S. E. le cardinal Lambruschini, son secrétaire d'Etat.

— Mgr Hynes, administrateur des diocèses unis de Zante et de Céphalonie, a accepté les fonctions de visiteur apostolique et administrateur du vicariat de la Guiane anglaise, vacant par la démission de Mgr Clancy.

PARIS. — Le *Journal des Débats* consacre un article de cinq colonnes à parler du dissentiment qui existe entre M. l'Archevêque de Paris et M. l'évêque de Chartres, relativement à l'appréciation du livre de M. Des Garets. Il faut que ce livre ait une importance réelle, pour que les défenseurs du monopole universitaire s'en inquiètent à ce point. S'il n'avoit pas frappé juste, le désaccord des deux prélats les occuperoit peu. Et encore l'opposition qu'on prétend exister entre leurs appréciations n'est-elle pas aussi absolue qu'on veut bien le dire. M. l'Archevèque, qui, dans ses *Observations*, a traité la question du monopole universitaire avec une modération pleine de dignité, a pu ne pas souscrire à la forme de la critique de M. Des Garets ; mais il n'a certainement pas entendu infirmer la plupart de ses citations, et les conséquences qui en résultent. M. l'Archevêque ne se fait pas illusion sur la portée de l'enseignement philosophique et historique de l'Université; et, tout en procédant d'une autre manière que l'ardent, mais courageux, champion de Lyon, il a peut-être fait au monopole une blessure plus profonde. Nous le déclarons sans détour : la modération dans la polémique nous paroît une condition de son succès, et nous inclinons d'ailleurs naturellement vers une expression franche, mais calme et polie, de nos convictions. Est ce à dire que nous devions nous interdire la respectueuse sympathie que nous inspire l'ardeur généreuse de M. l'évêque de Chartres? Mais nous mettons le *Journal des Débats* au défi de trouver une seule personnalité dans la série de Lettres publiées par ce prélat, aussi plein de charité et de ménagemens pour les personnes, qu'il est, avec raison, intolérant de l'erreur. Les lettres de Mgr Clausel de Montals sont un modèle tout à la fois de force et d'urbanité, de courage et de tact, de vigueur et d'onction ; et l'histoire, en assignant une belle place au vénérable évêque parmi les plus glorieux athlètes de la Religion, saura bien le venger des injures des *Débats*.

Nous ne finirons pas sans signaler la tactique perfide de ce Journal, pour semer la division dans l'épiscopat.

Lorsque parurent les *Observations* de M. l'Archevèque, les *Débats* firent trophée du désaveu que contenoit la première partie (ce qui ne les empêcha pas de critiquer la seconde, dirigée contre le monopole universitaire); et, afin de donner plus d'éclat à ce désaveu, ils proclamèrent qu'il émanoit de *la plus haute autorité ecclésiastique du royaume*. Aujourd'hui que M. l'évêque de Chartres déclare ne pouvoir s'unir à l'improbation du livre de M. Des Garets, les *Débats* osent renvoyer à M. l'Archevêque, comme une atteinte directe et personnelle, quelques mots de Mgr Clausel qui, bien loin de remonter jusqu'au prélat pour lequel il professe une sincère affec-

tion, ont simplement pour objet de repousser une exagération que M. l'Archevêque a certainement condamnée lui-même. En disant que l'Eglise de France ne connoît point de dictateur ni de patriarche, c'est aux *Débats* seuls que Mgr Clausel a répondu, et le but de ce paragraphe, si perfidement exploité par l'hypocrite malignité du journal, est d'établir que l'autorité doctrinale de tous les évêques de France est absolument la même.

En terminant, les *Débats* veulent bien nous faire notre procès. S'ils prennent notre réserve pour de la timidité, ils se trompent: nous aurons toujours le courage de nos opinions. Mais, en voyant une dissidence se manifester entre deux prélats qui tous deux veulent sincèrement le bien, et qui ne diffèrent accidentellement que sur le moyen de le procurer, qu'avions-nous de mieux à faire que de nous confier en leur droiture, en leur zèle, en leur sagesse? Quoi que fassent les *Débats* et le *Constitutionnel*, pour transformer cette dissidence en hostilité, les deux évêques n'en demeureront pas moins unis par les liens de la plus profonde estime; ils n'en formeront pas moins une sainte et durable alliance contre les ennemis de l'Eglise et contre le monopole universitaire.

— Par une ordonnance datée de Saint-Cloud, le 26 septembre dernier, l'élection de M. l'abbé Etienne, en qualité de supérieur-général de la Congrégation de Saint-Lazare, a été agréée par le roi des Français.

Nous avons dit que M. Leleu, préfet apostolique des missions des Lazaristes en Turquie, en Grèce et en Perse, vient de quitter la capitale, pour aller reprendre son poste à Constantinople, et consoler ses confrères et ses nombreux amis de son absence. Nous pouvons ajouter qu'il est parti, accompagné de quatre missionnaires Lazaristes, destinés aux missions de Constantinople et de la Perse. L'un d'eux doit se rendre dans la Chaldée Persane, sur les bords du lac d'Ourmiah, où on vient d'ouvrir une mission, qui donne les plus heureuses espérances. M. Leleu est accompagné également d'un Frère des Ecoles chrétiennes, qui va compléter l'établissement fondé à Constantinople depuis trois ans, et qui a obtenu les plus heureux succès.

Onze Sœurs de la Charité ont quitté Paris avec M. Leleu pour aller avec lui s'embarquer à Marseille. Deux se rendent à Constantinople et une à Smyrne. Les huit autres vont à Naples fonder un établissement de leur Institut. C'est le roi lui-même qui veut créer et doter cet établissement; il y a mis pour condition que les Sœurs qui l'occuperoient seroient toutes Françaises, et que les sujets du pays qui voudroient embrasser cette vocation feroient leur noviciat à Paris.

M. Leleu est chargé, en retournant dans l'Orient, de passer par Rome, et de déposer aux pieds de Sa Sainteté Grégoire XVI l'hommage du respect et de la soumission du nouveau supérieur-général des Lazaristes, et de lui remettre en même temps un magnifique portrait du vénérable Jean-Gabriel Perboyre, martyrisé en Chine.

M. Timon, supérieur des missions des Lazaristes aux Etats-Unis d'Amérique, vient aussi de quitter la capitale, emmenant avec lui six nouveaux missionnaires et trois Frères de sa Congrégation.

M. Leroy, préfet apostolique des missions des Lazaristes en Syrie, vient d'arriver à Paris.

— Le pélerinage du Calvaire de Montmartre a été favorisé par un temps magnifique. Les fidèles de la capitale et de la banlieue se sont portés en foule sur la montagne des

Martyrs. Chaque jour, plus de six à sept cents personnes venoient assister aux offices et entendre la parole sainte. Les deux dimanches, plus de deux mille personnes se pressoient autour de la Croix pour recueillir les vives et pénétrantes paroles du P. Borgia, de la Société de Picpus, qui, le premier dimanche, a remplacé M. l'abbé Bourrel, et de M. l'abbé Chantôme, ecclésiastique du diocèse de Langres, plein de piété et de talent, qui s'est fixé à Montmartre, où il fonde une maison d'éducation. Dans un discours sur la nécessité de la prière, M. l'abbé Noblet, chef d'Institution à Paris, a aussi captivé l'attention du nombreux auditoire que l'église ne pouvoit contenir.

Lundi, 25 septembre, après le service solennel pour les défunts, et un sermon sur le Purgatoire, prononcé par M. l'abbé Grandmoulin, tout le clergé est descendu au cimetière du Nord, accompagné d'une foule innombrable ; et là, après une courte allocution faite au pied de la croix, par M. l'abbé Chantôme, M. le curé est allé bénir les tombes dans toute l'étendue du cimetière.

La reine d'Espagne est venue deux fois prier et faire les stations pendant le neuvaine.

Le Calvaire de Montmartre est sur le point d'être terminé. Il ne reste plus que deux chapelles de station à élever. M. le curé se propose de les construire au moyen d'une loterie pieuse, à un franc le billet, qu'on doit tirer cet hiver, et à laquelle il engage à souscrire.

— Une école spéciale élémentaire s'établit rue du Pot-de-Fer Saint-Sulpice, 22, à Paris, sous le nom d'Institut de Sainte-Marie. Elle est fondée et dirigée par une réunion de prêtres qui se dévouent à l'enseignement de l'enfance, avec l'approbation et les encouragemens de leurs supérieurs ecclésiastiques, avec les conseils et le concours d'hommes honorablement placés dans l'estime des catholiques et des savans.

Ces prêtres mettent en commun leurs efforts, et veulent consacrer toute leur vie à faire pour les enfans que la Providence destine à des études complètes, ce que font si bien les dignes Frères des Ecoles chrétiennes pour ceux qui sont appelés plus généralement par la position de leurs parens aux professions manuelles.

Un comité, auquel le plan a été soumis, s'est chargé d'en surveiller et d'en suivre l'exécution par des examens réguliers qui se feront tous les trois mois, en présence des parens. Ce comité, qui s'est formé pour prêter son appui et son concours aux directeurs de l'Institut de Sainte-Marie, se compose des membres suivans :

MM. le curé de Saint-Sulpice ; l'abbé de Dreux-Brézé, chanoine honoraire ; Alban de Villeneuve, député, président de l'Institut catholique ; le marquis de Beauffort, président du Cercle catholique ; de Vatimesnil, ancien ministre de l'Instruction publique ; Taillefer, inspecteur de l'Académie de Paris ; Lenormant, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne ; de Blainville, membre de l'Institut, professeur au Jardin des Plantes ; Binet, membre de l'Institut, professeur au Collége de France ; Descuret, docteur en médecine et docteur ès-lettres ; L. C. Michel, ancien professeur de rhétorique, faisant les fonctions de secrétaire du comité.

L'école spéciale élémentaire embrasse dans le programme de ses leçons l'enseignement primaire de tous les degrés ; mais, comme ici l'enseignement est donné à des élèves qui doivent poursuivre le cours des études supérieures, le cadre et les méthodes de l'instruction seront modifiés d'après cette destination spéciale. Ainsi, le cours de langue

française sera dirigé de manière à servir de préparation à l'étude des langues anciennes, et se trouvera aussi accompagné de l'enseignement des langues vivantes, apprises à la fois par usage et par principes. A cet effet, plusieurs prêtres de l'établissement joindront à leurs leçons, dans leurs entretiens avec les enfans, l'exercice habituel des langues qu'ils parlent. Ces langues seront, au choix des parens, l'anglais, l'allemand, l'italien ou l'espagnol.

Les enfans seront reçus dès l'âge de cinq ans, et aucun ne sera admis, dans l'Institut de Sainte-Marie, s'il est âgé de plus de douze ans.

S'adresser à M. l'abbé Le Boucher, ancien supérieur d'un petit séminaire, ou à M. l'abbé Brassac, grand-vicaire honoraire, rue du Pot-de-Fer Saint-Sulpice, 22, à Paris.

Diocèse d'Avignon.—Voici le texte d'une protestation signée en faveur de M. Llabour :

« La cruelle disgrâce qui frappe l'homme de bien, M. Llabour, professeur de philosophie au collége royal d'Avignon et président de la *Société de la Foi*, a douloureusement retenti dans le cœur de ses co-associés, et, nous ne craignons pas de le dire, de tous les honnêtes gens de cette ville, comme le prouve évidemment l'indignation publique.

» Un homme aux mœurs angéliques, à l'esprit élevé, aux profondes connoissances, au cœur grand et magnanime et pour lequel on professe une espèce de vénération, étoit depuis longues années notre concitoyen et l'ornement de notre cité. Une seule pensée a toujours dominé sa vie : *Faire du bien à ses semblables*... Et cet homme a été frappé!

» Cet homme a consacré ses loisirs et une vaste science philosophique et morale à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse, à laquelle sa sollicitude paternelle a ouvert, dans la *Société de la Foi*, un asile contre l'immoralité qui nous déborde... Et cet homme a été frappé!

» Les pères de famille de tous les rangs et de toutes les opinions se sont groupés autour de lui pour seconder ses vues en faveur des jeunes gens et des pauvres, et chaque jour prouvoit davantage combien M. Llabour étoit digne de leur confiance... Et cet homme a été frappé!

» Les indigens et les malheureux ont trouvé en lui un père, une seconde providence ; leur soulagement a toujours été le but premier de la *Société de la Foi*. Et le créateur d'une œuvre si belle, qui depuis sept ans répandoit des bienfaits..... cet homme a été frappé!

» Un mur sembloit séparer le clergé de l'Université ; au souffle de cet homme et comme par enchantement, le mur est tombé : presque tous nos universitaires s'étoient réunis à lui, et le clergé d'Avignon n'avoit avec eux qu'un cœur et qu'une ame. La dernière distribution des prix en a donné une preuve éclatante : M. l'archevêque, et, à sa suite, un grand nombre d'ecclésiastiques s'étoient empressés de l'honorer de leur présence. Et cet homme qui a renversé le mur et opéré l'union des esprits... cet homme a été frappé!...

» *Des hommes se sont rencontrés* qui, ne comprenant ni les intérêts de la jeunesse, ni ceux des pères de famille, ni ceux des pauvres, ni ceux de la cité; qui, méconnoissant les torts graves et irréparables qu'ils peuvent faire à l'Université elle-même et au collége royal d'Avignon en particulier; qui, n'écoutant que des passions haineuses et jalouses, et leur ambition peut-être, ont dit : « Cet homme-là nous » pèse, parce que sa vie n'est point sem» blable à celle des autres.... Abreuvons-» le d'outrages. Nous ne pouvons attaquer » ni sa doctrine ni ses mœurs : mais di» sons que M. Llabour est un *homme* » *politique*, quoiqu'il ne se soit jamais » occupé ni de politique, ni d'élections » municipales..... Et notre cause est ga» gnée. »

» Hommes d'imposture, ils se sont enveloppés des ténèbres de l'anonyme, ils ont invoqué l'organe de la calomnie; et

celui qu'ils ont été forcés d'appeler eux-mêmes *un homme de bien*, dans leur lettre au *Constitutionnel*, ils l'ont représenté lui et les siens, comme des semeurs de troubles politiques.

» Les puissantes réponses à leurs accusations calomnieuses ont été mutilées, dénaturées, ou même entièrement passées sous silence par le *Constitutionnel*.

» Un préfet honorable, nouvellement arrivé parmi nous, a été circonvenu par leurs intrigues, sa bonne foi a été trompée; sans le savoir et sans le vouloir, il s'est fait l'écho des méchans; et l'homme de bien est devenu victime. Mais le mensonge aura son terme; et c'est pour le confondre, c'est pour éclairer la conscience des chefs universitaires, c'est pour obtenir la révocation du changement injuste et flétrissant de M. Llabour, que nous soussignés, membres de la *Société de la Foi* et autres *citoyens* de cette ville d'Avignon, déclarons, devant Dieu et devant les hommes, que la *Société de la Foi*, non plus que son président, ne s'est jamais occupée de politique soit générale, pour l'élection des députés, soit locale, pour l'élection des conseillers municipaux, et que, par conséquent, les accusations portées contre cette société et contre son chef, sont l'œuvre de la jalousie et de la calomnie.

» Nous espérons donc que l'autorité, désormais éclairée, se rendra favorable aux vœux d'une immense population, et s'empressera de rendre au collége royal d'Avignon un membre si honorable, à l'orphelin un père, au pauvre un soutien, au père de famille un ami, et aux jeunes gens un maître dans les sciences et un modèle dans la vertu.

» En conséquence des motifs exposés dans la déclaration précédente, une très-humble supplique, sous forme de pétition, va être envoyée à M. le ministre de l'instruction publique, à l'effet d'obtenir la conservation de M. Llabour au milieu de nous. »

(*Suivent plus de six cents signatures.*)

Nous espérons que M. Villemain aura la loyauté de revenir sur t mesure inique.

Diocèse de Rouen. — M. l'al Godefroi, curé de Bon-Secours, s' rendu à Eu, dans l'intérêt de sa n velle église, pendant le séjour du des Français. Le prince lui a pron pour les cloches, deux canons pri Alger. Ainsi, après avoir tonné con les chrétiens, ils célèbreront louanges de la sainte Vierge.

ANGLETERRE. — Le dimanche septembre, jour de la fête du s nom de Marie, le docteur Brigg administré le sacrement de con mation, dans la chapelle du m Sainte-Marie-Bradford, à 140 p sonnes, parmi lesquelles on comp 30 nouveaux convertis.

— On a commencé dans le I cestershire, entre les villages de Si et Ratcliffchall, la construction d nouveau couvent de femmes où pourra loger 30 religieuses.

PARIS, 4 OCTOBRE.

Le roi des Français étoit de re lundi soir à Saint-Cloud, du court vo qu'il a fait à Fontainebleau.

— On annonce, dit le *Moniteur P sien*, que M. le duc d'Aumale partira chainement pour l'Algérie. Le prince prendre le commandement de la vince de Constantine, en remplace de M. le lieutenant-général Barag d'Hilliers, que l'état de sa santé fo rentrer en France

— M. le comte de Saint-Aulaire retourner sous peu de jours à son bassade de Londres.

— M. Garella, ingénieur des mine M. Courtines, ingénieur des pont chaussées, viennent de recevoir du vernement la mission d'aller étudi projet d'un canal à travers l'isthm Panama.

— On sait que les Anglais ont en (un bâtiment à vapeur de guerre q partie de leur escadre. On assure (

bâtiment à vapeur de guerre français, de la force de 220 chevaux, va rejoindre la division commandée par le capitaine de vaisseau Cécile et se montrer aux Chinois.

— On annonce que la Banque de France va émettre de nouveaux billets : ces billets sont, dit-on, d'un papier particulier, mat au toucher, très-fin, et dans la pâte duquel il est entré de nombreux filigranes et des dessins déliés et clairs, de nuances diverses. La gravure les a chargés de plusieurs sujets allégoriques. A gauche on remarque un groupe représentant le Commerce et l'Industrie ; à droite un autre groupe figure la Paix et l'Abondance avec leurs attributs ; en haut, dans un médaillon soutenu par deux génies ailés, un jeune enfant s'appuie sur un lion, symbole de la confiance ; en bas, deux figures, la Loi et la Justice, s'appuient sur l'autel de la Bonne Foi, reconnoissable à un cartouche où paroissent deux mains jointes.

— La découverte du complot communiste de la rue Pastourel ne semble pas devoir être suivie d'un procès sérieux. On annonce que cinq des personnes arrêtées dans cette affaire viennent d'être mises *en liberté*. Les charges qui pèsent sur celles que l'on a maintenues en état de détention paroissent sans gravité, et l'on est toujours à la recherche des chefs inconnus du complot.

— La collecte faite par MM. les jurés de la seconde quinzaine de septembre s'est élevée à la somme de 175 francs, laquelle sera répartie par portions égales de 43 francs 75 cent., entre la société de patronage des jeunes libérés ; celle instituée pour le placement des orphelins ; la colonie agricole de Mettray, et la société pour l'instruction élémentaire.

— On jette un pont de fer, dans le genre de ceux de Venise, au-dessus de la première écluse du canal Saint-Martin, près la Bastille, pour le passage des piétons. On doit en jeter de pareils aux principales écluses, afin que la circulation des piétons cesse d'être interrompue pendant que les ponts sont tournés pour le service de la navigation.

— Plusieurs rapports d'Afrique, publiés ce soir par le *Messager*, nous apprennent que le général Bedeau a fait une énorme razzia sur la tribu des Djaffras, qui, par suite, étoient sur le point de se soumettre, et que, d'après deux lettres trouvées sur un blessé, et dont l'une est d'Abd-el-Kader même, les cavaliers de l'émir se trouvent dans un état complet de dénuement et dans une profonde misère.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le tribunal civil de Versailles vient de rendre un jugement dans l'affaire de M. de Saint-Albin, dont nous avons plusieurs fois entretenu nos lecteurs. Il a décidé qu'en matière d'expropriation, pour cause de fortifications, le domaine de l'Etat ne pouvoit prendre possession des terrains appartenant au propriétaire dépossédé qu'à la charge de consigner une indemnité provisionnelle, affectée à la garantie des droits de celui-ci, et représentant le préjudice de la dépossession des terrains nécessaires aux travaux et la dépréciation résultant des servitudes locales établies dans la zône militaire.

— Des documens de la plus haute importance ont été retrouvés, il y a quelque temps, dans le greffe de la cour royale d'Orléans. Ces documens sont relatifs au départ du roi Louis XVI pour Varennes ; ils se composent des pièces du procès qui fut commencé, par ordre de l'Assemblée nationale, contre MM. de Bouillé, de Klingen, de Choiseul, de Damas, de Goguelat et autres, devant la haute cour nationale, dont le siége étoit établi à Orléans.

— M. Berger, sous-préfet de Sarreguemines, vient d'être révoqué de ses fonctions et remplacé par M. Coinze. Plusieurs maires de l'arrondissement ont, à la suite de la révocation de M. Berger, envoyé leur démission à M. le ministre de l'intérieur.

— Le camp de Lyon est levé. Les troupes ont commencé le 2 octobre leurs

« Une circulaire du gouvernement, envoyée à toutes les communes de la province, annonce que, grâce aux sages et promptes mesures des autorités et à l'énergie des troupes, les trames des malintentionnés ont été partout réprimées, que la plus grande partie d'entre eux est déjà entre les mains de la justice, et que tous les gouvernemens italiens sont d'accord pour faire avorter toutes les tentatives de ceux qui se sont débandés.

» Trente-cinq prisonniers ont été conduits, le 10 au matin, à Bologne sous forte escorte. Ils devoient arriver par la Porta-Romana ; mais comme le peuple étoit allé à leur rencontre, on a fait courir le bruit qu'ils venoient par Strada-Stefano, alors la foule s'est immédiatement portée vers ce point ; mais pendant ce temps la colonne conduisant les prisonniers tournoit la ville et entroit par la porte de Castiglione. Malgré tous ces détours, l'affluence étoit telle sur leur passage, que la troupe fut obligée de croiser la baïonnette pour parvenir jusqu'aux prisons de San-Giovani-in-Monte.

» Les autorités, voyant qu'une tentative se préparoit pour délivrer les prisonniers, les firent partir dans la nuit avec onze personnes arrêtées dans la ville et trois que le grand-duc de Toscane avoit fait remettre au gouvernement papal ; douze autres sont restées à Bologne, en tout soixante-une personnes, dont une quarantaine appartient à la classe prolétaire. »

— Le grand-maréchal du royaume de Prusse, M. le comte de Dohna-Wundlacken, est mort dans la nuit du 19 au 20 septembre à Kœnigsberg.

— Le nouveau prince de Servie a inauguré son règne par un acte de clémence. Une amnistie a été proclamée, et les réfugiés politiques ont déjà mis cette mesure à profit.

— On écrit d'Athènes, 19 septembre :

« La tranquillité continue ici malgré les événemens politiques. Dès le lendemain de notre révolution, le roi et la reine sont sortis en calèche découverte ; partout ils ont été très-bien accueillis. »

— Une ordonnance a prescrit l'organisation de la garde nationale d'Athènes, et le conseil municipal a voté 10,000 drachmes pour les besoins de ce service.

On annonce, comme devant exciter incessamment et vivement l'opinion publique en France, en Espagne et en Angleterre, une sorte de Manifeste entre les princes prétendant à la main d'Isabelle, c'est-à-dire, au fond, à la couronne d'Espagne. Ce travail, sans nom d'auteur, est, dit-on, appuyé de nombreuses pièces justificatives, et de révélations de nature à éclaircir et à rendre faciles à décider toutes les grandes questions qui agitent en ce moment l'Europe. L'ouvrage paroîtra dans quelques jours à la librairie de Dentu, au Palais-Royal, et chez Pillet aîné, rue des Grands-Augustins, 7.

L'Institution préparatoire de M. Ph. Gomichon, n° 26 *bis*, rue des Postes, impasse des Vignes, a obtenu de brillans succès en mathématiques, au collége et au concours général : elle en a obtenu de très-heureux aussi dans les examens de la Faculté des lettres pour le baccalauréat. La force des études et la sage direction de cette maison, sont, pour les familles, des garanties que nous nous plaisons à signaler.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 4 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 50 c.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 30.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3287 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1320 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 80 c.
Emprunt romain. 105 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3812.

SAMEDI 7 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

La croisade de MM. Michelet et Quinet contre les Jésuites (1).

C'est, je crois, l'honorable M. Dupin qui a dit peu de temps après la révolution de juillet : *Le clergé fait le mort.* Commençons par faire observer que ce bon mot, si c'en est un, est très-fâcheux pour le parti auquel il fournit un sujet de moquerie. Car dans quel cas a-t-on recours ordinairement à cet innocent stratagème? C'est quand on tombe entre les mains d'un ou plusieurs malfaiteurs impitoyables qui, après avoir terrassé leur victime, redoublent leurs coups pour se bien assurer qu'elle n'en reviendra pas. Alors, en effet, lorsqu'il reste un peu de connoissance au malheureux qu'on égorge ou qu'on assomme, il fait semblant de ne plus respirer, pour tromper en cela ses assassins. Mais, de bonne foi, est-ce son action plutôt que la leur qui est condamnable? Est-ce à lui plutôt qu'à eux à rougir en pareil cas, de ce qu'ils l'ont réduit à faire le mort? Vraiment, l'honorable M. Dupin n'y a pas pensé quand il a fait son agréable plaisanterie ; il auroit mieux vu contre qui la pointe en étoit tournée.

Au surplus, de quoi auroit-il servi au clergé de faire le mort? Qui est-ce qui fait habituellement plus le mort qu'un pauvre Jésuite, par exemple, quoiqu'il n'ait rien à se promettre de sa résignation et de sa patience? Vous le chassez de sa modeste cellule ; il ne dit pas un mot. Vous fermez la porte de son école ; il ne profère pas une plainte. Vous mettez le scellé sur ses deux chaises de paille et son pupitre de bois blanc; il prend son sac de nuit sous le bras et s'abandonne à la grâce de Dieu, toujours sans faire entendre un murmure ni un mot de plainte.

Et remarquez bien qu'il n'a pas attendu la révolution de juillet pour faire le mort. Avant comme après, il n'a pas donné signe de vie à ses persécuteurs. Faire le mort! Eh! mon Dieu, il n'a pas d'autre manière de vivre au milieu d'eux. Ainsi ce n'est pas lui qui va les chercher au collége de France ni ailleurs, pour les provoquer au combat. On peut leur dire la même chose de tout le clergé de France. Il ne tient qu'à eux d'empêcher qu'il ne fasse pas toujours le mort. Il leur suffit pour cela de ne point l'attaquer dans l'exercice de ses droits et de ses devoirs, de ne point empoisonner d'ivraie le champ dont Dieu et l'Eglise lui ont confié la culture. Si les premiers gardiens de la foi et de savans prêtres se sont engagés depuis quelque temps dans la polémique, c'est par la nécessité de défendre le saint dépôt que la religion a mis dans leurs mains. Autrement, le clergé sait fort bien ce qu'il gagneroit à faire le mort avec cette espèce d'ennemis dont nous parlions tout à l'heure, et auprès desquels on ne rachète sa vie qu'en feignant de l'avoir perdue.

Pour bien voir de quoi il est question entre eux et les quarante mille

(1) Petit vol. in-18 de 60 centimes. A Paris, chez Poussielgue-Rusand, libraire, rue Hautefeuille, 9.

Jésuites qu'ils comptent aujourd'hui en France par têtes d'évêques, de curés et d'ecclésiastiques de tout rang, il faut lire la spirituelle publication intitulée : *La Croisade de MM. Micheelt et Quinet contre les Jésuites.* L'auteur lui a donné la forme du dialogue, et a mis en scène quatre interlocuteurs. Les deux principaux sont un curé et un maire de village ; et l'objet de la réunion est de juger le petit livre des deux professeurs du collége de France. Le maire y apporte les préoccupations naturelles aux fonctionnaires publics nourris dans la peur du parti-prêtre, et qui tremblent de compromettre leur situation vis-à-vis des hommes du pouvoir, et surtout des électeurs de leur arrondissement. Celui-ci craint que les murailles n'aient des oreilles, et que ce qui va se passer ne l'expose à la fois à perdre la confiance de son sous-préfet et à échouer prochainement comme candidat dans son collége électoral. Quand il entend mettre la religion et les Jésuites sur le tapis, il se croit dans un guet-apens, dans une espèce de coupe-gorge, où il court le risque de perdre tous les mérites de la vie politique, toutes les bonnes grâces et les faveurs du gouvernement.

Pour le dire en passant, cela ne fait pas trop d'honneur à un régime où les fonctionnaires publics craignent de se faire noter d'infamie et disgracier des ministres, en prenant part à des conférences où il s'agit seulement de réprouver des doctrines impies et pernicieuses, de prononcer entre la religion et les auteurs d'un livre qui en seroit la subversion et la ruine, si ce n'étoit pas lui qui fût condamné. Dans un pays où le gouvernement seroit attentif à ce qui le blesse et l'offense, un maire comme celui-là mériteroit d'être destitué *ipso facto*, rien que pour soupçonner le pouvoir dont il est l'agent d'être capable de faire un crime aux gens de leurs sentimens chrétiens.

Hâtons-nous de le dire, en l'honneur du magistrat municipal dont nous parlons ici. C'est un homme de bonne foi et d'un grand sens, qui ouvre facilement les yeux à la lumière, et dont l'esprit se laisse soumettre par la vérité, lorsqu'on la lui présente claire, frappante et pièces sur table. Aussitôt qu'il a pris connoissance des vingt à trente passages les plus pestilentiels des leçons de MM. Michelet et Quinet ; quand il voit qu'il est question d'un *Christ agrandi* par ces deux professeurs, et d'une Compagnie de Jésus agrandie aussi des quarante mille membres du clergé de France, il comprend tout de suite que le petit livre ne s'attaque plus seulement aux Jésuites, mais à tout le sacerdoce et à l'Eglise catholique ; et que, si le clergé se laisse ainsi enrôler, sans réclamation, dans le corps que Voltaire appeloit les *grands grenadiers du Pape*, c'est qu'apparemment il n'est pas fâché de vivre en pareille compagnie, ce qui est vrai, en effet, et pas du tout de nature à le déprécier. Ce n'est pas Jésuite qui veut ; n'est pas qui veut le Père Mac'Carthy, le Père Loriquet, le Père de Ravignan et tant d'autres illustres qui ont porté si haut la gloire des lettres, des sciences, de la prédication et de l'enseignement.

Toujours est-il que l'honnête maire de village, qui est un vrai conservateur selon toute apparence

ne tarde pas à démêler en quoi il y a péril pour le gouvernement et la société dans l'école de MM. Michelet et Quinet. Ce n'est plus alors le nom des Jésuites qui lui fait peur ; c'est celui des professeurs du collége de France. Ce n'est plus pour sa place de maire en faveur et pour sa candidature électorale qu'il tremble maintenant ; c'est pour l'Etat, c'est pour la vie du gouvernement et la durée de l'ordre social qu'il s'inquiète désormais, si l'on ne se hâte d'arrêter la sape qui mine les fondemens de l'Eglise.

Bon et honnête maire, priez le ciel que je devienne chef du bureau des élections au ministère de l'intérieur, ou sous-préfet de votre arrondissement. Vous entendez trop bien la question de vie et de mort qui se trouve cachée dans les petits livres du collége de France et de l'Université, pour que je négligeasse aucun moyen de combler vos vœux, en vous faisant arriver à la tribune de la chambre des députés.

B ...E.

Prodrome d'ethnographie, ou ***Essai sur l'origine des principaux peuples anciens, contenant l'histoire neuve et détaillée du Bouddhisme et du Brahmanisme***, etc. — 1 vol. in-8°. Par **M. Maupied, prêtre, docteur ès-sciences.**

Dans le dernier siècle, où l'on accueilloit tout ce qui étoit hostile à la religion catholique, tout ce qui pouvoit l'avilir, on chercha un moyen de lui disputer, de lui ravir son origine divine, et de l'humaniser. Ce moyen fut bientôt trouvé. Ce fut de la faire sortir des anciennes religions de l'Inde et de la Chine. On alla même plus loin. Pour ne rien devoir au christianisme et pour lui donner même un démenti, l'on fit tout sortir de l'Inde ou des montagnes qui sont au nord de cette contrée. C'est de là que l'homme est venu avec ses arts, sa civilisation et sa religion. Tout ce que les autres peuples possèdent, n'est qu'un prêt ou un lambeau de civilisation qu'ils ont apporté de l'Inde. Les hommes ne sauroient même parler, si les Indous ne le leur avoient appris. Ceci se répétoit avec un ton si tranchant et si doctrinal, qu'on sembloit ne pouvoir le révoquer en doute, que des savans même ne savoient qu'en dire. Mais, grâces aux travaux consciencieux des docteurs anglais, la vérité s'est enfin fait jour ; l'on sait à quoi s'en tenir sur la prétendue antiquité de la religion de l'Inde, sur sa philosophie, sur ses arts et sa civilisation, et sur sa langue savante, le fameux sanscrit, qui date de notre ère. Ç'a été un grand bonheur que les archives de l'Inde ne soient pas tombées entre les mains de nos sophistes : car, même aujourd'hui que le grand jour se fait sur ces questions, ils cherchent encore à nous cacher la vérité. Mais c'est en vain : car tout le monde savant peut recourir aux recherches et aux découvertes de nos voisins d'outre-Manche. C'est ce qu'a fait M. l'abbé Maupied dans l'ouvrage que nous annonçons, et dont nous allons donner une courte analyse.

Son point de départ est le déluge, qui fait la matière du 1er chapitre, et qu'il prouve par la tradition de tous les peuples. Le 2e chapitre traite de l'époque chronologique la plus reculée des divers peuples. Le berceau du genre humain fait le sujet du 3e chapitre. Dans le 4e, il démontre que les commu-

nications entre les anciens peuples n'ont jamais été interrompues. Dans le 5e, il nous fait connoître l'état social primitif des principaux peuples anciens. Dans le 6e, il traite de la philologie, de l'unité primitive du langage et de sa formation. Dans le 7e, il réfute le système athée de M. Comte sur la civilisation et la religion, et expose d'une manière claire la véritable théorie du développement religieux et social de l'humanité. Dans le 8e, il prouve, par les monumens, les inscriptions, les médailles, les écrits, les livres, les voyages des Chinois dans l'Inde et les historiens grecs mieux connus, que le brahmanisme sort du bouddhisme, et ne date que du VIIIe siècle de notre ère; que le sanscrit sort du pali, et n'apparoît qu'à la même époque. Dans le 9e, qui est la continuation du précédent, il démontre que le bouddhisme sort du samanéisme, et que la source du samanéisme et du bouddhisme est dans l'Occident. Dans le 10e, il fait l'histoire synthétique du bouddhisme. Ces trois chapitres nous présentent des aperçus neufs et pleins d'intérêt, nous donnent des idées claires et nettes sur l'origine et le développement du bouddhisme et du brahmanisme. C'est ici surtout que M. Maupied a su tirer parti des découvertes des savans Anglais qui se sont spécialement occupés de la religion, de la civilisation et de la littérature hindoues. Dans les chapitres 11e, 12e et 13e, il examine ce qu'ont été les sciences, les mathématiques, l'astronomie, la philosophie et les arts chez les Indiens, les Chinois, etc., et il arrive à cette conclusion, que l'Occident n'a rien emprunté à l'Orient. Enfin, dans le 14e et dernier chapitre, il fait le résumé de tout l'ouvrage, et montre les conséquences principales qui en sortent.

Cet ouvrage a demandé bien des recherches, et il dénote, dans son docte et estimable auteur, un jugement droit, une perspicacité remarquable, une vigueur de logique qu'on désireroit toujours trouver dans les œuvres polémiques.

Maintenant, passons à la critique. Le 3e chapitre, quant à la majeure partie, n'est basé que sur des raisons de convenance et des probabilités. Nous croyons que l'auteur auroit mieux établi sa thèse, s'il avoit commencé par les traditions des peuples, et terminé ce chapitre par les argumens tirés de la convenance et de la disposition des lieux. Dans le chapitre 6e, nous avons aussi remarqué quelque chose de systématique sur la philologie, et dans le chapitre 7e, nous aurions désiré plus de développement sur ce qui regarde la religion. Nous laissons aussi à l'auteur la responsabilité de ce qu'il avance touchant l'influence que le judaïsme et le christianisme ont exercée sur la religion de l'Inde. Voici aussi d'autres oublis ou méprises de l'auteur. M. Maupied croit que le Père Ko est Chinois de fait et d'origine, tandis qu'il n'est autre que le Père Cibot, missionnaire français. Ailleurs (p. 276), l'auteur fait deux personnages de Ly-Lao-Chun et de Lao-Tseu, et (p. 171) il fait d'Indra un dieu du premier ordre, tandis qu'il est le premier du deuxième ordre. Iswara, Linga et Siva ne sont qu'un même dieu sous trois appellations différentes, et l'auteur en fait trois dieux du premier ordre. Ceci, soit dit en passant, ne nuit en rien à

sa thèse. Pour ce qui regarde nos dogmes, nous aurions désiré, lorsqu'il en parle, qu'il s'exprimât avec une rigueur plus théologique : car, quel théologien pourra se persuader qu'Adam soit tombé par une conséquence presque rigoureuse de la partie animale de sa nature? Enfin, p. 152 et 155, il y a deux phrases à peu près inintelligibles, et que nous désirons voir disparoître.

A part ces quelques taches, nous félicitons l'auteur de nous avoir donné un bon ouvrage, tout en l'engageant à y faire quelques améliorations dans une nouvelle édition. E. P.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Nous annonçons avec un vif regret à nos lecteurs la mort de Mgr Joseph Rosati, évêque de Saint-Louis (Etats-Unis), arrivée à Rome le 25 septembre. Ce vénérable prélat avoit quitté Paris dans un état de santé qui donnoit *l'espoir qu'il* se rétabliroit parfaitement sous un ciel plus doux et plus salutaire pour sa position. Il avoit très-bien supporté la fatigue du voyage. On le croyoit beaucoup mieux, et les symptômes du mal qu'il souffroit sembloient disparoître, lorsque tout à coup il tomba dans un état désespéré.

L'Eglise d'Amérique perd en lui un apôtre infatigable qui lui a rendu d'immenses services. C'est lui qui a pour ainsi dire créé le diocèse de Saint-Louis, qui l'a doté d'une magnifique cathédrale, d'établissemens précieux, d'un clergé plus nombreux que ne l'est celui d'aucun des autres diocèses des Etats-Unis, et qui y a fait fleurir la religion d'une manière admirable.

Cette perte a été vivement sentie par le Souverain Pontife, qui honoroit Mgr Rosati d'une bienveillance particulière et d'une espèce d'intimité. S. S. se disposoit à aller le visiter sur son lit de douleur, quand on lui annonça que le prélat n'étoit plus.

La Congrégation de Saint-Lazare pleure en Mgr Rosati un de ses membres les plus vénérables, qui lui a toujours témoigné une tendre affection et un dévoûment sans bornes. Il avoit fait son noviciat à Rome, et s'étoit consacré à la mission d'Amérique, où il fonda le premier établissement des Lazaristes dans le Nouveau-Monde, et où il passa vingt-cinq années dans les travaux du ministère apostolique.

Mgr Rosati étoit né à Sora, ville du royaume de Naples. Il n'avoit que cinquante-trois ans.

— Un prélat de la Hollande, l'évêque *in partibus* vicaire apostolique de Breda, est nommé assistant au trône pontifical. Mgr Van Hoogdonck est le premier évêque en Hollande qui ait été revêtu de cette dignité.

PARIS.—Une nouvelle chapelle sera prochainement ouverte dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois; les peintures en sont dues à l'habile pinceau de M. Joseph Guichard, de Lyon; elle est consacrée à saint Landry, évêque de Paris. Le tableau principal, à droite, représente le pieux prélat, au moment où il livre à la fonte tous les vases d'or de son église, pour venir en aide au peuple de Paris décimé par la peste; à gauche, est l'apothéose. Au-dessous de ces grandes compositions règne une frise peinte, habilement conçue : ce sont les funérailles du saint évêque. Sur l'autel, dans un encadrement gothique en pierre du meilleur style, M. Guichard a peint le Christ sur la croix, entouré d'anges qui recueillent son sang dans des vases d'or; quelques figures de saints complètent ce tableau. Cette dernière composition est la partie la plus remar-

quable de cet ouvrage, empreint d'un caractère religieux.

Diocèse d'Amiens. — En rendant compte de la bénédiction de l'église de Saint-Firmin, au faubourg de Hem, à Amiens, nous avons omis de dire que M. l'évêque a donné, en cette circonstance, une preuve de sa générosité : il a remis au nouveau curé une somme de 500 fr. pour les pauvres.

Diocèse d'Arras. — Le petit séminaire d'Arras n'étant pas assez vaste pour loger commodément tous les prêtres du diocèse qui désiroient prendre part à la retraite ; et d'ailleurs un voyage de trente lieues environ offrant plusieurs inconvéniens aux ecclésiastiques du littoral, M. le cardinal a prié M. l'abbé Haffringue, chef d'institution à Boulogne, de prêter pour ces pieux exercices son bel établissement, qui est, comme chacun sait, l'ancien palais épiscopal, encore tout plein de souvenirs des savans et saints évêques de Pressy et Asseline. Le prédicateur, M. l'abbé Chaignon, a été goûté à Boulogne comme à Arras et à Cambrai. Le prélat, toujours retenu par une goutte opiniâtre qui ne le quitte pas depuis plusieurs mois, a écrit aux retraitans une lettre extrêmement touchante, pour leur exprimer son regret de ne pouvoir se transporter au milieu d'eux.

Diocèse de Marseille. — M. l'abbé Fissiaux, directeur du pénitencier des femmes et des jeunes filles, a donné au conseil-général des Bouches-du-Rhône d'intéressans détails sur cet établissement.

« Le département, a-t-il dit, m'a confié la garde et l'éducation des jeunes filles détenues en vertu des articles 66 et 67 du code pénal ; plus tard, les femmes prévenues et condamnées de l'arrondissement de Marseille ont été distraites de la maison d'arrêt de Marseille, pour être placées dans le même pénitencier. Une maison de femmes comprend ainsi deux catégories, réunies dans le même édifice, mais séparées entre elles et soumises à un régime différent.

» Le local particulier dans lequel j'avois placé d'abord ce pénitencier, se prêtoit difficilement aux exigences du service. Je viens de faire construire près de la ville un édifice spécial. J'ai peut-être plus consulté mon zèle que mes ressources, ou, pour mieux dire, j'ai pris confiance en vous, messieurs. Voilà comment je me suis déterminé à une dépense de 200,000 fr. pour le moins peuplé et par conséquent le plus pauvre de mes établissemens.

» Le nouveau pénitencier est construit en vue du projet de loi sur le régime cellulaire. Le quartier des femmes a vingt cellules, construites d'après les meilleurs modèles qui aient été donnés jusqu'à ce jour. La cellule est spacieuse et bien éclairée; l'air y circule librement; de cellule à cellule, toute communication, même par la voix, est impossible; l'isolement s'étend jusqu'aux gens de service; la prisonnière reçoit ses vivres, et on pourvoit à tous ses besoins sans pénétrer dans la cellule. Et cependant l'œil du surveillant pénètre dans tous les recoins de la pièce; la prisonnière est observée sans pouvoir soupçonner le regard qui veille sur elle. Elle assiste au service religieux, elle suit, elle voit la célébration des saints mystères, et c'est encore de sa cellule, sans que la séquestration ait cessé.

» Les jeunes filles ne sont isolées que pendant la nuit; leurs cellules, construites sur un modèle différent, n'ont besoin ni du même espace, ni des mêmes précautions. Elles satisfont néanmoins aux conditions voulues pour assurer la propreté et la salubrité d'un appartement de nuit.

» De telles dispositions n'ont pu être exécutées qu'à grands frais : je devois vous les faire connoître pour vous expliquer le chiffre de la dépense.

» La seule ressource de cet établissement, dont la création a été si dispendieuse, se réduit à la journée de 80 centimes par prisonnière, ce qui, pour 25 détenues environ, s'élève à la somme annuelle de 7,000 fr. Or, il est impossible de suffire à toutes les nécessités d'un pareil service avec d'aussi pauvres ressources.

» Une demande d'une autre nature vous a été transmise par M. le préfet : le pénitencier des jeunes détenus est desservi par un institut spécial que j'ai formé dans la vue d'assurer de bons gardiens à cet établissement. Je suis en instance auprès du gouvernement pour faire reconnaître cet institut, pour obtenir l'exemption du service militaire en faveur de jeunes gens qui y entrent avant d'avoir satisfait à la loi sur le recrutement. Je vous prie de vouloir bien appuyer ma demande de votre haute recommandation. »

M. l'abbé Fissiaux a fait observer que les femmes simplement prévenues ne sont point traitées comme celles qui ont subi une condamnation. Leur isolement ne les empêche pas de recevoir les visites de leurs *parens et* de leur défenseur. On ne les oblige point au travail, et si elles en demandent, le produit leur en est remis tout entier. Elles peuvent faire apporter leurs vivres du dehors; enfin, quoique isolées, elles se trouvent d'ailleurs dans les mêmes conditions que peut leur offrir une mise d'arrêt ou de justice.

Ces détails sont de nature à intéresser les amis de la Religion; car c'est la Religion qui, par le ministère de M. Fissiaux, prêtre si capable et si zélé, prend ainsi l'initiative des améliorations que réclame notre système pénitentiaire.

Diocèse de Rouen. — Une cérémonie touchante a eu lieu, le 2 octobre, dans l'église Saint-Jacques, à Dieppe. Voici les détails qu'en publie un journal de cette ville :

« L'équipage du lougre l'*Automne*, qui essuya un violent ouragan dans la journée du 3 septembre, croyoit tout perdu, quand le maître de pêche, Louis Couteux, eut la pensée de faire, au nom de ses compagnons, un vœu à Notre-Dame-de-Bon-Secours, patronne des marins. A peine avoit-il prononcé le vœu, qu'un rayon de soleil, perçant tout à coup l'obscurité profonde dont ils étoient enveloppés, vint leur rendre l'espoir et ranimer leur courage abattu.

» C'est ce vœu que la reconnoissance de ces braves gens acquittoit hier dans la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

» M. Jugelet, peintre de marine, avec le désintéressement et la générosité qui lui sont ordinaires toutes les fois qu'il se rencontre à faire une bonne action, a bien voulu retracer le souvenir de cette délivrance miraculeuse, dont il s'est empressé de recueillir les détails de la bouche même des malheureux naufragés.

» Hier donc, les huit hommes et le mousse échappés à la tempête se sont rendus de l'église Saint-Jacques, pieds et tête nus, dans leur costume de mer, au milieu de leurs parens, de leurs amis et d'une foule considérable, à l'atelier de M. Jugelet. Deux d'entre eux ont chargé sur leurs robustes épaules l'*ex-voto* élégamment disposé sur un brancard; les glands et les banderoles bleues étoient portés par les plus jeunes.

» Le cortége a traversé la ville dans un grand recueillement jusqu'à l'église, où le clergé et une assistance nombreuse l'attendoient à la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Une allocution pleine de sensibilité leur a été adressée par M. le curé qui, après la messe d'actions de grâces, a récité le *De Profundis* pour le capitaine et les quatre infortunés qui ont péri dans les flots.

» Après avoir, au nom de l'équipage, donné à la générosité de M. Jugelet les éloges et les témoignages de gratitude qui lui sont dus, M. le curé a annoncé qu'une souscription alloit s'ouvrir au

presbytère et chez le maître de la confrérie, pour les veuves et les enfans des victimes de l'événement.

» On avoit déjà admiré, dans la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, un tableau où M. Jugelet a représenté, l'année dernière, un vœu fait durant la nuit, par un autre équipage, à peu de distance des jetées.

» La société de Notre-Dame de Bon-Secours a adressé à M. le prince de Joinville, son président honoraire, la demande du tableau de marine qui doit compléter le retable d'autel qui décore le fond de sa chapelle. Nous désirons vivement que M. le ministre de l'intérieur honore de cette commande M. Jugelet, qui maintenant est devenu pour nous un compatriote. »

ANGLETERRE. — Les relations que l'on reçoit de la Grande-Bretagne confirment les espérances qu'on a conçues sur le retour de ce pays vers l'unité religieuse. Le mouvement est lent, mais sensible. Les populations sont bien disposées, mais elles vivent dans l'ignorance. Si le nombre des prédicateurs catholiques étoit plus grand, s'ils étoient entourés des ressources qui trop souvent leur manquent, les effets de ce retour seroient bien plus marqués et plus rapides. On sait qu'une petite mission de Rédemptoristes belges a été fondée il y a peu de temps en Angleterre : de tous côtés, on en demande avec les plus vives instances; mais si la moisson est grande, il y a peu d'ouvriers évangéliques. Toutefois, quelque petit que soit le nombre des Rédemptoristes, le bien qu'ils font est incalculable. Ils prêchent fréquemment, ils discutent les points de controverse qui séparent les dissidens, ils dissipent les préjugés, ils ramènent à l'Eglise des malheureux que l'ignorance, la foiblesse ou la séduction avoient entraînés dans l'erreur. Plusieurs conversions ont déjà répondu au zèle de ces dévoués missionnaires, quoiqu'ils soient presque dans le dénuement. Les Anglais sont réfléchis, ils raisonnent, et souvent, quand ils aperçoivent la vérité, ils sont conséquens avec eux-mêmes. Cette disposition d'esprit donne beaucoup à espérer. Ce qui est le plus hostile à la vérité, ce n'est point l'erreur, c'est l'indifférence.

ÉCOSSE. — La nouvelle loi sur l'Eglise écossaise souffrira beaucoup de difficultés, à en juger par ce qui s'est passé dans un des plus considérables comtés de l'Ecosse.

« Cinquante chefs de familles presbytériennes, réunis à Tain, ont fait choix, dit une lettre de Ross-Keen, du révérend John Mackensie, pour desservir la paroisse de ce nom. Le 25 septembre étoit fixé pour son installation. M. Mackensie, accompagné des marguilliers ou fabriciens, pris parmi les personnes les plus importantes du pays, a traversé la rivière sur un bac, et est arrivé en face de l'église. Le pont étoit obstrué par deux ou trois cents paysans qui s'étoient prononcés pour avoir un autre ministre du culte. Ils proféroient les plus grossières injures et des menaces atroces. Les hommes brandissoient leurs gourdins, plusieurs femmes s'étoient armées de crocs de bateau.

« M. Mackensie et ses amis, reconnoissant l'impossibilité de prendre ces barbares par la douceur, se dirigèrent vers un autre village afin de procéder à l'installation.

» La multitude, s'étant aperçue de ce dessein, leur barra le passage; elle fit pleuvoir sur eux des pierres, de la boue et d'autres projectiles plus dégoûtans encore.

» Les presbytériens ainsi repoussés firent un détour et gagnèrent le bas Kingraig, où ils furent enfin mis en fonctions.

»Pendant que la foule étoit ainsi attirée hors de l'église de Roos-Keen, les magistrats du comté essayèrent de s'y introduire en passant par le cimetière. Les

émeutiers, instruits par leurs espions, revinrent sur leurs pas; ils cernèrent les magistrats, qui furent presque assommés à coups de pierres. L'église fut reprise d'assaut.

» M. Cameron, sherif, et M. Taylor, procureur fiscal, qui s'étoient rendus sur les lieux, ne purent faire reconnoître leur autorité.

» Devenus maîtres, dans la soirée, de l'église et de toutes ses dépendances, les turbulens ont fait sonner à minuit toutes les cloches à pleine volée, afin de célébrer leur triomphe.

» Le lendemain, tout sembloit rentré dans l'ordre. »

ETATS SARDES. — On veut bien nous transmettre, sous le titre de *Règlement de vie d'un prélat de Savoie en visite épiscopale*, un article piquant, mais que nous sommes forcé d'abréger :

« Sur quatre figures d'évêques, du type le plus pur et le plus noble, que nous possédons en Savoie, je vais en arracher *une* au mystère de modestie dont elle s'enveloppe. Sa vie de résidence et de famille n'appartenant ni au public, ni à *moi, je ne* lui disputerai point le voile qui couvre les merveilles que l'on en raconte. Mais sa vie publique, et surtout ses habitudes en tournée pastorale, nous appartiennent à tous, autant qu'aux centaines de curés et de paroisses auxquels elle est consacrée....

» C'est dans cette conviction.... que je vais esquisser, article par article, le Règlement de vie invariablement suivi par un pontife savoisien, dans ses courses pastorales...

» *Article* 1er. *Travail.* — C'est toujours pour une heure à peu près fixe qu'il s'annonce, et c'est à heure fixe qu'il arrive. S'il étoit toujours obéi, ses entrées se feroient sans pompe et sans apprêt. Il n'aime ni les harangues, ni la solennité des hommages. Si toutefois, rebelle à ses défenses, la piété décore son passage, et s'exhale en expressions tendres et respectueuses, il le souffre, il le paie même d'un mot de reconnoissance, qui décèle la bonté de son ame, sans cacher les souffrances de son humilité.

» De la voie publique, il passe immédiatement à l'église, de l'église à la chaire, qu'il occupe tout le temps voulu, non par ses forces épuisées, mais par son zèle inépuisable. Une marche à pied ou à cheval, quinze ou vingt jours de tournée non interrompue, n'ont jamais suffi pour lui en défendre les degrés. Il ne cède en ceci à aucune impuissance morale. Pour se dispenser une seule fois du ministère de la parole, il lui faudroit une impuissance physique, absolue, accident qu'une providence aimable nous a jusqu'ici épargné.

» De la tribune sainte, il descend au milieu de la famille réunie d'enfans qui réclame l'imposition de ses mains. Immédiatement encore, il procède à leur examen : « Nous interrogerons sur le ca- » téchisme tous ou presque tous ceux qui » se préparent pour recevoir le sacre- » ment de confirmation (1). » La réalité est que, quel que soit leur nombre, (il est des paroisses qui en présentent jusqu'à sept à huit cents), ils sont toujours tous examinés, et avec l'aide seule d'un grand-vicaire, et tous assez pour que le premier pasteur puisse mesurer l'instruction particulière du sujet, et l'instruction générale de la paroisse. Si toutefois la longueur de l'examen devoit empiéter sur d'autres fonctions de rigueur, il prend un aide encore; *bien entendu* que, le premier à l'œuvre, il y sera aussi le dernier. Ces enfans sentent je ne sais quelle fierté douce, à s'incliner ensuite sous une main connue et qui les connoît. C'est dans cette réciprocité de connoissance, que le bonheur du père, comme le bonheur des fils, est parfait. C'est à eux et à lui que s'appliquent les mots du céleste pasteur : « Je connois mes brebis, et mes brebis me connoissent. *Cognosco oves meas, et cognoscunt me meæ.* (Saint Jean.)

(1) Constitutions synodales du diocèse de Chamb., artic. 327.

» L'administration du sacrement de confirmation, la visite détaillée de l'église et de son mobilier, celle du presbytère, du cimetière, rien n'est un obstacle à ce que le jour même, et coup sur coup, il accepte la tâche de l'immense cérémonie d'une consécration d'église avec autel. Si cette liturgie est auguste, imposante, les assistans, en retour, en savent les pénibles évolutions. Eh bien! lui, debout dès l'aube, sur la dalle du temple, épuisé de jeûnes, à la suite d'une série de fatigues, il ne se soutient plus que par l'énergie de sa volonté; mais il se soutient si bien, qu'on admire avec quelle vigueur de mémoire, quelle précision d'attention, quelle dignité aisée il complète ses premiers travaux de la matinée, par une cérémonie de cinq heures. Je sais des tournées durant lesquelles il a employé trois à quatre jours consécutifs à consacrer des églises, avec jeûnes, visites, examen de confirmans, confirmation, et tout ce que nous ne savons pas, mais que Dieu sait. Enfin, au sortir de l'église, après sept à huit heures de lassitude, pour tout délassement il s'en va dresser et rédiger, *de sa main*, les actes et procès-verbaux de sa visite. Et il sait encore être accessible, prodigue même de sa personne. Le fidèle comme le prêtre, le pauvre autant que le riche savent la route de sa demeure...

» Article 2e. *Délassement.* — Ce n'est pas sans hésitation que je me suis résolu à insérer le présent article dans son Réglement de vie.

» L'unique plaisir récréatif que je lui aie surpris, il le goûte dans ses trajets d'une commune à l'autre. C'est un épanouissement scientifique où son cœur ne se déploie pas moins que l'étendue de son esprit. Le prélat mène, à sa suite, et de front, les sciences contemporaines. C'est avec un cortége d'illustres compagnes, c'est avec la géologie, la botanique, la minéralogie, l'agronomie, ces jeunes filles de l'esprit humain, qu'il oublie le poids du jour et de la chaleur, ainsi que la distance des lieux. Il observe tout, l'espèce et l'âge des terrains, l'époque des atterrissemens, la direction des roches et d leurs couches, la configuration des v lées et des montagnes, les propriétés sol qu'il foule. Tels sont les jeux auxq il se repose, en passant. Je ne lui co nois pas d'autre relâche. Ceux qui cr à un divorce à jamais conclu entre science et la religion, n'ont qu'à v voir notre pontife; il leur donnera l' casion de se convaincre qu'il est b fils du XIXe siècle, et que, pour sa p il n'a pas failli à cette devise, aussi vi que l'histoire: Dans le catholicisme, p et science sont volontiers sœurs g maines.

» Article 3e. *Repas.* — Désirant que
» qui concerne nos visites pastorales s
» réglé d'une manière entièrement co
» forme à l'esprit de l'Evangile, nous d
» fendons formellement à MM. les cu
» qui *voudront bien* nous accorder l'h
» pitalité, de faire servir plus de d
» plats, soit au repas, soit au dessert;
» en cela même, nous leur recomma
» dons d'éviter toute dépense partic
» lière (1). » Telle est la loi... elle n souffre jamais dispense ou dérogation. C'est une louable avarice de temps, ain qu'une paternelle économie des mod finances de ses curés, qui l'a dicté l'évangélique prélat. Il en surveille l'e cution en personne. Sa vigilance, t jours polie, mais inexorable, pénètr déjoue toutes les pieuses superch que lui opposent les empressemen l'hospitalité. A cette table de presby soumise à son édifiante législation, le gislateur ne s'assied guère que de co Son cœur, sa pensée restent à ses fo tions pastorales, à ses sollicitudes c tes. Il déguste à la hâte quelques alim se soulage de son impatience par conversation mêlée de sérieux et grâce, et disparoît bientôt, entraîn sa suite la réunion tout émue d'adm tion, qui doute presque s'il a fait chose que de se montrer.

» Article 4e. *Sommeil.* — Cet hom dont toute la journée appartient à

(1) Constitutions Synodales, art. 32

lu, qui dès l'aurore prie, prêche, fficie, reçoit, répond, cet homme -il au moins la nuit pour son Question embarrassante; réponse ive. Voici tout ce que l'on sait du le ses habitudes nocturnes. Quand s'en est allé prendre son repos, et ujours à des heures très-avan- i, il veille encore. Le lendemain, ebout au lever des plus diligens. Il , pour compter les courts instans réserve sur la nuit, que l'admi- se constituât la sentinelle de ces prolongées où il se retrouve seul eu et avec son diocèse, qu'il dé- ge alors de la journée écoulée au d'une fraction du troupeau. C'est u'il reprend sa vaste correspon- ou qu'il revêt le bouclier de la après avoir posé le glaive de la Vous veillez alors, et vous priez, ble pasteur, parce que l'ennemi pas, et parce que les brebis dor- utour de vous, et les agneaux au- s mères.

vous me demandez maintenant le it de l'homme de Dieu, le voici : une légère, mais auguste couronne eveux blanchis par la pensée et par , bien plus que par les ans, se des- ne physionomie grave. Ces traits bles annoncent une ame tendre, ue médiocrement expansive; la ce d'expansion s'étant trouvée mée en lui par l'empire incessant raison sur les sens. Quand cette si contenue, si réfléchie, s'épanouit de ces sourires dont elle est trop son expression devient un mélange de douceur, de naïveté et de e.

village on l'appelle *le saint*, les le nomment *le savant*, les pauvres e, et tous, un évêque des plus temps de l'Eglise. Nous le con- ons face à face, à trois pieds de sur le portail du temple. Mais re- -le jusque dans les profondeurs de , enveloppons-le du demi-jour de es siècles. Dans ce mystérieux du sanctuaire, sa tête se détachera dans le groupe des Basile, des Ambroise, des Borromée, des François de Sales. Il s'appelle Alexis Billiet.

» En traçant ces lignes, ma plume n'a point ignoré qu'elle lui préparoit autant d'impressions pénibles qu'elle consignoit d'éloges. Elle s'est rassurée pourtant dans la pensée que ces peines sont les seules qu'elle lui ait causées sciemment; et elle espère s'être environnée de tant de silence, qu'elle aura le bonheur d'échapper aux saintes rancunes de son humilité. Elle lui déclare, en outre, en vue de lui faciliter les voies du pardon, qu'elle n'a pas cédé seulement à l'élan d'un légitime enthousiasme, mais qu'elle a dû se faire l'écho docile de l'admiration d'un homme qui, lui aussi, porteroit dignement à cette heure le fardeau de l'épiscopat, s'il eût consenti à s'en charger. »

COBÉE. — Une lettre de M. Freyleuvre, missionnaire à Syncapour, publiée par le *Catolic-Hérald* de Calcutta, donne les détails suivans :

« Depuis 1840 nous n'avons aucune nouvelle de la mission de Corée, sous la juridiction de Mgr Imbert, aidé de deux autres missionnaires français. On a appris seulement que, cette année, les chrétiens coréens s'étant réunis le jour de la Pentecôte pour célébrer la fête, le lieu de leur réunion fut soudainement envahi par un grand nombre de soldats qui y mirent le feu, tuant et massacrant tous ceux qui tombèrent sous leurs mains. Ils avoient été trahis par un apostat, et le plus grand nombre des pauvres chrétiens tombèrent victimes de cette noire perfidie. La privation de toute communication avec ce pays depuis ce fatal événement, nous met dans les plus vives inquiétudes sur le sort de nos trois missionnaires. Nous ne savons s'ils étoient alors réunis aux chrétiens et s'ils ont partagé avec eux la palme du martyre, ou s'ils ont été ultérieurement saisis et mis à mort. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Un député royaliste, l'honorable M. Béchard, vient d'adresser à ses commettans et à plusieurs journaux de Paris, une lettre fort étendue, dont la réforme électorale est le sujet. C'est le développement de tout un système, que nous ne pouvons entreprendre de reproduire. Nous en citerons seulement un passage qui se rapporte aux nouvelles mœurs que les révolutions nous ont faites depuis cinquante ans. Pour rassurer ceux qui craignent l'influence de la grande propriété, le député de Nîmes leur fait observer que, dans l'état actuel de nos mœurs, *plus jalouses que respectueuses*, dit-il, l'esprit des communes rurales ne les soumet pas trop aux prétentions de l'aristocratie.

La remarque est juste ; et M. Béchard pourroit l'étendre hardiment aux populations des villes tout aussi bien qu'à celles des campagnes. En effet, chez les unes comme chez les autres, les mœurs sont devenues *plus jalouses que respectueuses*. Cela saute aux yeux de quiconque veut faire attention à ce qui se passe de bas en haut dans la société. Jamais assurément les classes inférieures ne se sont moins gênées qu'à présent à l'égard des classes supérieures. C'est tout au plus si elles se contentent du pied de l'égalité, et si elles ne se font pas une sorte de bonheur de montrer leur manque de respect jusqu'à l'affectation.

Dans ce même passage de sa lettre, l'honorable M. Béchard ajoute une autre observation : c'est que ceux qui redoutent, dit-il, après un demi-siècle de révolutions, ce qui peut rester d'influence aristocratique dans les campagnes, doivent faire attention au contre-poids qu'opposeroit la démocratie des villes. « Si les communes rurales, continue-t-il, représentoient la propriété, l'industrie, le commerce, la science, *la religion*, seroient représentés par les villes. » Grand merci pour la religion ! il est difficile, assurément, de la partager plus mal que de lui donner les villes pour représentation et pour ressource.

PARIS, 6 OCTOBRI

M. Lacoudrais, directeur de tabilité au ministère de la mai nommé député par le collége é Lorient, en remplacement de décédé.

— Sont nommés par ordor 3 octobre : juge au tribunal de instance de Montbrison, M. juge et substitut à Saint-Etienn et Onofrio; substitut à Nîme mians ; à Saint-Girons, M. Cal Villefranche (Haute-Garonne), juge-suppléant à Saintes, M. S card ; à Rochefort, M. Rousset ; nay, M. Coyreau; à Guingamp, M

— Par ordonnance, en date tembre, un crédit complém 150,000 fr. est ouvert au mini taire d'Etat des affaires étra l'exercice 1842, pour l'insuff crédit ouvert au chapitre VI, *voyages et de courriers*, du bu exercice.

— Par ordonnances du 2 oct dues sur le rapport de M. le n l'agriculture et du commerce, de Maubeuge, département du ouvert à l'importation des gra Sambre, et celui de Turcoin département (station du chem est ouvert à l'importation et à tion des céréales.

— Un journal parloit avant-révolte qui auroit éclaté à bord *nie* et auroit contraint M. le co Bruat à casser la tête, d'un co tolet, à l'un des chefs du co *Moniteur* rectifie ainsi cette as

« La nuit du 19 au 20 m lorsque l'*Uranie* se rendoit Croix de Ténériffe à Gorée, le des caronades de cette frég enlevées. M. Bruat fit arrêter l présumés de ce délit ; l'un d'eu à exciter les autres détenus à l mais, le même jour 20 mai, un justice fut réuni à bord, et ce cement d'insubordination fut même réprimé par les voies lé

rendre un arrêté motivé contre
n donnée par le gouvernement
du 4 juin 1841, concernant les
ons de Paris.

miles actes de dévoûment, en si
nbre, qui se sont accomplis lors
lement de terre de la Guade-
a surtout remarqué la belle ac-
nègre Félix, qui, en sauvant
sé, a couru personnellement les
nds dangers, et refusé le salaire
étoit offert. « Tout aujourd'hui
en, répondit-il, rien pour de l'ar-
Sa noble et belle conduite a reçu
npense dans la séance du conseil
l de la Guadeloupe du 4 juillet.
semblée a adopté les conclusions
pport qui lui avoit été fait, le 30
ar M. le procureur-général Ber-
et dont voici le texte :

ssieurs, le 8 février, deux frères,
s recommandables de la commune
-Canal, se trouvoient à la Pointe-
et furent ensevelis sous les rui-
d'eux, échappé sain et sauf des
es amoncelés autour de lui, par-
gager son frère blessé et mou-
chargé de ce précieux fardeau,
a de le placer en lieu sûr.

jusque sur le quai, où il le dépose dans une embarcation qui le transporte à bord de l'un des navires en rade.

» L'homme à qui la charité chrétienne inspiroit à la fois une action si belle, un désintéressement si noble et une parole vraiment sublime, cet homme est esclave. La conscience publique demande qu'il soit libre.

» Le principe de l'affranchissement pour cause de services publics est d'une date plus ancienne que l'ordonnance du 11 juin 1839; il remonte à l'origine même de nos établissemens coloniaux, et nos archives fourmillent d'exemples de son application.

» Comme M. le gouverneur, vous jugerez sans doute que l'action de Félix, par sa moralité et par les considérations qui l'entourent, s'élève à toute la hauteur d'un service public, et que sa récompense est devenue la dette du pays.

» Un dernier trait, messieurs : Félix s'est dérobé à la reconnoissance de ceux qui l'ont proclamé hautement leur bienfaiteur, et ce n'est pas sans peine que l'administration est parvenue à le reconnoître et à constater son identité. Il n'est point venu au-devant de la récompense

NOUVELLES DES PROVINCES.

La vile de Clermont (Auvergne) se trouve en ce moment sans préfet, sans général et sans maire.

— On écrit de Marseille que l'on y éprouve depuis quelques jours une température d'hiver. Le thermomètre est descendu de 19 degrés à 10.

— Il arrive journellement à Toulon de nombreuses familles suisses, allemandes, alsaciennes, etc., qui sont successivement embarquées pour le nord de l'Afrique. Chaque bâtiment à vapeur partant pour Alger emporte des émigrans.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles suivantes ont été transmises au gouvernement par deux dépêches télégraphiques de Perpignan, l'une en date du 4, l'autre en date du 5 :

« Dans les provinces de Tarragone et de Lérida, les élections ont été en faveur du parti parlementaire. A la date du 29, Valence étoit tranquille. Le parti parlementaire l'avoit emporté aux élections à une grande majorité. La diligence de Figuières n'est pas arrivée le 4 à Perpignan. Ametler ne la laisse point passer. »

— Des lettres particulières de Séville, datées du 22 septembre, annoncent que cette ville s'est prononcée pour la junte centrale. A Burgos on craint aussi un soulèvement par suite de l'alliance des progressistes avec les ayacuchos (esparteristes).

— On mande de la frontière des Pyrénées que Prim se trouve dans la province de Girone à la poursuite d'Ametler, dont les troupes divisées en petites bandes fuient de tous côtés. Il paroît qu'Ametler appelle aux armes la contrée qu'il parcourt, mais que partout on refuse de lui obéir. On croit que les chefs de l'insurrection sont à la veille de quitter la partie et de se disperser.

— M. Mauguin, de la chambre des députés de France, étoit à Madrid le 28. On ne dit pas s'il voyage dans un intérêt politique, ou comme simple amateu[r]

— On porte à 7 ou 8 mille hom[mes] les forces dont le nouveau capitaine [gé]néral de la Catalogne peut disposer, [sans] compter 600 miliciens mobilisés da[ns la] banlieue. Il paroît vouloir épargner à [la] ville les désastres qu'entraînent ordi[nai]rement les combats de la rue. Son s[ys]tème est de resserrer le blocus et de [ré]duire ainsi la population à deman[der] quartier. Pour contenir le peuple e[t les] ouvriers, la junte leur fait distri[buer] chaque jour 13,000 soupes.

— Zurbano, réfugié en Portugal, [n'y] a pas trouvé les sympathies qu'il c[her]choit. Ayant assisté au spectacle à [Lis]bonne, le public s'est écrié : *A b[as le] bombardeur !* La présence de la rei[ne n'a] point empêché cette manifestation.

— Le parlement anglais est défi[nitive]ment prorogé du 19 octobre au 1[er no]vembre.

— Le *Messager* publie ce soir [la dé]pêche suivante :

«Malte, le 1er [...]

» Le *Memnon*, avec la dernière [malle] de Bombay à Suez, s'est perdu pr[ès du] cap Guardafeu : les passagers et l'[équi]page ont été sauvés et recueillis à [bord] par l'*Indoustan*, venant de Calc[utta]. Tout le reste a été anéanti.

» L'*Oriental* vient d'arriver, mais les valises de l'Inde, qui, de nou[veau], n'étoient pas arrivées à Alexandri[e le] jour de son départ. Il repartira de[main] pour l'Angleterre avec les naufrag[és du] *Memnon* et le colonel Malcoml, p[orteur] du traité ratifié par l'empereur. Le[s ra]tifications ont été échangées le 23 dans l'île de Hong-Kong. »

— La reine, d'après l'avis de son c[on]seil, a rendu la proclamation suiva[nte] concernant les désordres dont le pays [de] Galles est le théâtre depuis si long-tem[ps].

« Attendu que dans certains distr[icts] du pays de Galles, partie sud, et parti[cu]lièrement dans les comtés de Pembro[ke], Cardigan et Carmarthen, des assembl[ées] tumultueuses d'hommes armés de fu[sils] et d'autres armes, ont eu lieu pendan[t la] nuit, et que des attentats violens ont

mis à la sûreté des personnes et des priétés;

» Attendu qu'en violation de la loi, ces semblées tumultueuses ont détruit des arrières, ont pénétré violemment dans les maisons de l'octroi, et les ont saccagées et démolies;

» Attendu que les perturbateurs ont pénétré dans des maisons particulières, et ont extorqué, à l'aide de menaces et de violences, de l'argent aux habitans, ont mis le feu aux récoltes, etc., etc.

» Nous avons jugé à propos de rendre cette proclamation royale, par laquelle nous invitons formellement les juges de paix, shérifs, sous-shérifs et autres officiers publics, à faire tous les efforts en leur pouvoir pour réprimer tous tumultes, séditions, outrages, attentats à la sécurité publique, de rechercher les auteurs et de les livrer aux tribunaux. Nous enjoignons également à nos sujets de prêter main-forte à nos juges de paix, shérifs, sous-shérifs et autres officiers publics.

» Et pour exciter le zèle de nos sujets, nous promettons une récompense de 500 liv. st. à toute personne qui découvrira et arrêtera, ou fera découvrir ou arrêter les auteurs, fauteurs, complices de crimes d'incendie ou d'homicide. Si une condamnation est prononcée, et dans le cas où le dénonciateur pourroit être poursuivi lui-même pour un crime du même genre, il obtiendra notre gracieux pardon, à moins qu'il ne soit lui-même l'auteur du crime qu'il aura dénoncé.

» En ce qui concerne les autres délits qui auroient été commis, la récompense pour le dénonciateur sera de 50 liv. st. pour chaque personne livrée ou condamnée, et le dénonciateur obtiendra notre gracieux pardon dans le cas où il pourroit être lui-même poursuivi.

» Fait en notre cour de Windsor, ce 1 octobre 1843, dans la 7e année de notre règne.

» Dieu sauve la reine. »

— Dans un nouveau meeting qui vient de se tenir à Mullaghmast (comté de Kildare), lieu où 400 personnes ont été massacrées par ordre des Anglais, M. O'Connell est revenu sur certaines phrases du discours de la reine Victoire, phrases qui calomnioient les sentimens de l'Irlande envers S. M.

« Mensonge! s'est-il écrié; les ministres mentent quand ils disent que nous n'aimons pas notre souveraine. Ce mensonge officiel a été cause qu'à Longhrea, Clifden, Lismore et maintenant à Mullaghmast, il s'est tenu des meetings plus nombreux peut-être que les précédens.

» C'est ici, dans un lieu qui fut autrefois le théâtre d'épouvantables massacres, dus à la cruauté anglaise et à la trahison irlandaise, qu'il convenoit de s'assembler pour protester avec force contre la trahison. Pas de trahison! je vous promets qu'il n'y aura pas de marchés, pas de transactions. Rien que le rappel et un parlement irlandais!

» Pour arriver à ce résultat désiré, il faut que vous suiviez de point en point mes avis. Je marcherai, mais lentement et sûrement, et j'ai avec moi les sept huitièmes de la population...

» La salle de la conciliation sera bientôt terminée. Quand elle sera en état de recevoir mes trois cents membres, ou coureurs de marais (*bog-trotters*), comme les appelle le *Times*, je réunirai ces coureurs, et soyez surs que jamais meilleurs agens au monde n'auront foulé le pavé dans les rues.....

» Je le dis hautement, à la face de celui qui doit un jour me juger (ôtant sa toque) : jamais je ne vous tromperai. Je ne forme qu'un vœu, le bonheur et la liberté de l'Irlande. Aux Anglais l'Angleterre; aux Ecossais l'Ecosse; à nous Irlandais, l'Irlande. Nous voulons notre patrie, nous l'aurons. Nous continuerons d'obéir à la reine, attachés à l'Angleterre par le lien doré de la couronne; mais nous aurons notre parlement et notre magistrature. »

Une adresse a été présentée ensuite à celui que, dans ce même meeting, on avoit proclamé *l'illustre père de l'Irlande*; on lui a aussi offert la toque nationale, de velours vert à bordure bleue, et richement ornée de franges d'or; toque dont

la forme est celle de l'ancienne couronne milésienne, avec une guirlande de trèfle sur bande blanche. Il l'a acceptée avec orgueil et plaisir, et déclaré qu'il la conserveroit toute sa vie, et qu'à sa mort elle seroit enterrée avec lui dans son tombeau.

—La presse anglaise apprécie l'importance de l'établissement des cours arbitrales. Voici ce que nous lisons dans le *Globe* de Londres:

« Les tribunaux arbitraux du rappel ont donné un caractère formidable à l'agitation irlandaise. Ce grave sujet d'une justice nouvelle fonctionnant près de la justice légale, a été soumis aux conseillers de la couronne. Le cas est très-embarrassant pour le gouvernement. O'Connell, qui est un légiste de premier ordre, a déclaré souvent que ces tribunaux étoient légaux, et le barreau, ici, a généralement la même opinion. Cependant, quelques opinions contraires ont été émises. »

— Le 28 septembre, on disoit à Berlin qu'un attentat avoit été commis près Posen sur l'empereur Nicolas. Mais, d'après la *Gazette universelle allemande*, tout se seroit borné à un coup de fusil, tiré sur une voiture où se trouvoient plusieurs aides-de-camp du czar, et personne n'auroit été blessé.

— Un accident désastreux est arrivé sur le chemin de fer du Susquehannah (Etats-Unis). Un des essieux du premier wagon s'est brisé, et a occasionné le déraillement des suivans. Un grand nombre de voyageurs ont été très-grièvement maltraités.

— La fièvre jaune sévit à la Nouvelle-Orléans. On a constaté, dans le mois d'août, 188 cas, dont 90 ont été suivis de mort.

—Une tempête affreuse a éclaté le 16 septembre sur Constantinople, pendant la nuit. Plusieurs navires ont sombré dans le port, d'autres ont été jetés à la côte. Presque tous ont des avaries. On portoit le lendemain de 60 à 80 le chiffre des personnes noyées.

— Le journal anglais le *Times* donne, d'après sa correspondance d'Orient, la nouvelle d'un événement qui peut compliquer, de la manière la plus grave, les relations de l'Angleterre et de la Russie dans l'Asie centrale. Nous voulons parler de la mort du roi de Hérat, Kamran-Shah. On se rappelle combien de fois le shah de Perse, à l'instigation de la Russie, avoit cherché à réduire cette petite principauté, protégée par l'Angleterre. La politique russe paroît avoir fini par triompher, car on annonce que le visir du prince qui vient de mourir, s'est emparé du trône de Hérat, et a chassé les enfans de son souverain. Le nouveau prince, Tar-Méhémet-Khan, a été reconnu par le shah de Perse, auquel il a fait sa soumission.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 6 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 70.
Quatre 1/2 p. 00. 109 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3290 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1317 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 765 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 1/8
Rentes de Naples. 107 fr. 95 c.
Emprunt romain. 105 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 27 fr. 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C, rue Cassette, 29.

LA RELIGION
Mardi, Jeudi
i.
t s'abonner des
e chaque mois.

N° 3813.

MARDI 10 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

tion intime du docteur Martin , relativement à l'Eglise ca-e et à ses dogmes. — Extrait de ses ouvrages, traduit de and.

bien voulu nous commu-s extraits textuels, qu'on va OEuvres de Luther, en ré-pour ce travail une publi-ious nous empressons de lui car il est de nature à ou-yeux de nos frères séparés, . fournir des armes utiles au ans la controverse avec les is.

'usage des saintes images.

st point un mal que d'avoir des Dieu lui-même n'a-t-il pas or-ins l'Ancien-Testament d'ériger it d'airain, et de placer des ché-ur l'arche d'or? Mais c'est d'ado-*images*, que Dieu a défendu. l. II, f. 102, a. Jéna.)

'on peut donc ériger des autels itues de pierre sans contrevenir e Dieu (car l'adoration n'en est suite nécessaire), j'espère que ioclastes seront obligés de me i crucifix ou l'image de la sainte Luth., t. III, f. 39, b. Jéna.)

is, je suis certain, que c'est la le Dieu que nous entendions ou récit de ses ouvrages, et surtout sion de Jésus-Christ. Mais, si je endre ce récit ou y penser, je ne défendre de m'en former l'image n cœur : car, lorsque j'entends le Jésus-Christ, je me représente mal gré la figure d'un homme u à une croix, de même que le l'onde réfléchit l'image de celui garde. Si donc ce n'est point un ie d'avoir l'image de Jésus-Christ n cœur, si c'est même quelque chose de bon et de salutaire, pourquoi seroit-ce un péché que de l'avoir devant les yeux? (Luth., t. III, f. 113. Jéna.)

On représente l'enfant Jésus qui marche sur la tête du serpent.—Ceci est sans doute une peinture bien matérielle et bien sensible ; mais elle rappelle ingénieusement et très-clairement la première promesse du Messie, que Dieu fit à Adam et à Eve, quand il dit que le Christ, la semence de la femme, écraseroit un jour la tête du serpent. Moïse érige dans le désert un serpent d'airain, et quiconque le regarde est guéri de la morsure du serpent brûlant.—Voici encore une image et une comparaison bien sensibles ; mais que cela nous peint avec grâce et génie le Sauveur crucifié, ainsi qu'il l'explique lui-même : « Comme les juifs qui, dans le désert, regardoient le serpent d'airain, étoient guéris de la morsure brûlante des serpens ; de même celui qui élève ses regards vers le Christ mourant sur la croix, c'est-à-dire, qui croit en lui, est guéri de la blessure et du venin du démon, et obtient la vie éternelle. » Si, au contraire, je voulois scruter et approfondir ces promesses sans figure et telles qu'elles sont, je ne saurois les expliquer, et vous ne pourriez les comprendre. C'est pourquoi les images, les comparaisons et les signes sensibles sont très-propres à représenter, à faire comprendre et retenir une chose. Cela sert en outre à écarter les traits enflammés du démon, qui, par des pensées brillantes et des questions subtiles, veut nous écarter du sens naturel des paroles, que l'homme le plus simple reconnoît dans ces images claires et faciles. (Luth. Sermonnaire pour les dévotions domestiques (Hauspostill), partie d'été. Jéna, 1572.)

De l'Eglise romaine.

Il n'y a point de doute que l'Eglise romaine n'ait la préférence en rang et en dignité sur toutes les autres Eglises ; car

c'est là que furent saint Pierre et saint Paul et 46 papes; c'est là que plusieurs milliers de martyrs versèrent leur sang, que le monde et l'enfer furent vaincus. D'où il est aisé à comprendre pourquoi Dieu y attache une attention toute particulière. (Luth., t. I, f. 163, b. Jéna.)

Nous avouons que le papisme possède le plus grand nombre des bienfaits du christianisme, qu'il les possède même tous, et que c'est de lui que nous les tenons. Nous avouons qu'il a la véritable sainte Ecriture, le véritable baptême, le véritable saint Sacrement de l'Eucharistie, les vraies clefs pour la rémission des péchés, la vraie prédication de l'Evangile, le vrai catéchisme, savoir, les dix commandemens de Dieu, le symbole, le *Pater, etc...*

Je dis que sous le pape se trouvent les vrais chrétiens, le vrai troupeau choisi, et beaucoup de pieux et de grands saints... Si donc la vraie chrétienté est sous le papisme, il faut bien qu'il soit le véritable corps composé des vrais membres de Jésus-Christ : et, s'il est son corps, il a aussi son esprit, son Evangile, sa foi, son baptême, ses sacremens, ses clefs, sa prédication évangélique, sa prière, son Ecriture, et tout ce qui tient au christianisme. (Luth., t. IV, f. 320, a. écrit en 1528, et par conséquent onze ans après la prétendue réforme. Jéna.)

Il est vrai que les papistes ont la parole de Dieu et le ministère apostolique, et que nous en avons reçu les saintes Ecritures, le baptême, les sacremens, la prédication. Que saurions-nous de tout cela si nous ne l'avions d'eux? D'où il suit que la foi, l'Eglise chrétienne et le Saint-Esprit doivent se trouver chez eux. (Luth., t. VIII, Jéna, f. 169, b. dans un sermon sur le chap. XVI de saint Jean, prêché en 1538, c'est-à-dire vingt-un ans après le commencement de la réformation.)

De l'infaillibilité de l'Eglise.

C'est pourquoi la sainte Eglise ne peut et ne veut souffrir aucun mensonge et aucune fausse doctrine; mais elle doit prêcher la parole de Dieu toute sainte, *toute véritable, c'est-à-dire* la seule parole de Dieu. L'Eglise ne doit enseigne[r] que la parole divine ou la vérité tout[e] pure, et point d'erreur : et pourroit-il en être autrement, puisque l'Eglise est l'organe de Dieu? Si Dieu ne peut mentir, l'Eglise ne peut mentir non plus.

Il faut par conséquent que l'Eglise n'enseigne que la parole divine, et qu'elle soit véritablement ce qu'elle doit être, savoir, le fondement et la colonne de [la] vérité, bâtie sur la pierre, sainte et inébranlable; ou qu'elle soit, comme on le dit avec raison, *infaillible*, puisque [la] parole de Dieu qu'elle enseigne, est *infaillible*. (Luth., 1541, c'est-à-dire cinq a[ns] avant sa mort, t. VII, Jéna, f. 416. b. f. 417, a. f. 418.)

De la présence réelle de Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement de l'autel.

Cet article n'est point une doctrine sans fondement dans l'Ecriture et inventée par des hommes; mais il est clairement exprimé dans l'Evangile, institué par les propres paroles de Jésus-Christ, qui en sont le fondement. Il a été cru et conservé dès le commencement de l'Eglise chrétienne jusqu'à ce jour, comme le prouvent les livres et écrits des saints Pères, tant grecs que latins; et l'usage continuel qui l'a fait parvenir jusques à nous le confirme. Ce témoignage de toute la sainte Eglise chrétienne, seroit-il le seul, devroit nous suffire et nous convaincre de cet article et ne plus nous laisser écouter ni souffrir à ce sujet aucun esprit de contradiction et de vertige. Car il est affreux et dangereux d'écouter ou de croire quelque chose contre le témoignage, la foi et la doctrine unanime et constante de toute la sainte Eglise chrétienne depuis quinze cents ans. Si cet article étoit nouveau, s'il n'étoit aussi ancien que l'Eglise chrétienne, ou s'il n'avoit été cru dans toutes les Eglises du monde chrétien, il ne seroit [pas] si dangereux ni si affreux d'en douter [et] de disputer sur sa vérité. Mais, comme [il] nous est parvenu par une tradition non interrompue dans toute la chrétienté, quiconque ose en douter, refuse [par là] de croire une Eglise chrétienne, et non seulement il la rejette comme hérétique

ndamne Jésus-Christ lui-même prophètes et les apôtres, qui it cet article en disant : « Jésus- en saint Matth., chap. 29 : Je vous tous les jours jusques à la ntion des siècles. » Et saint Ep. à Timoth., ch. 3, appelle : Dieu le fondement et la colonne té. (Luth., 1532. Jéna, t. v. f.

lise visible de Jésus-Christ.

: chrétienne conserve dans son es les paroles, les examine, les tant entre elles qu'avec les ritures. C'est pourquoi, qui- ut trouver Jésus-Christ, doit ercher l'Eglise. Comment pour- oir où est Jésus-Christ, si l'on où sont ses fidèles? Qui veut Jésus-Christ et sa doctrine, ne se fier à lui-même, ni vouloir son jeter un pont vers le ciel; it chercher l'Eglise, la visiter ulter.

ant l'Eglise ne consiste point as de bois et de pierres, mais ne société de fidèles : et c'est à faut s'unir, il faut croire et ensei- ureux, puisqu'ils vivent en Jé- t. Car hors de l'Eglise chrétienne oint de vérité, point de Christ, alut. (Luth., Sermonnaire à l'u- l'Eglise (Kirchenpostill), t. i., Wittemberg, 1530.)

faut point se séparer de l'Eglise de Dieu.

ı des abus à Rome, ni ces abus, autre chose ne peut être une gitime de rompre avec elle et de schisme.

levons souhaiter l'unité, et nul ous opposer aux décrets du Pape. éir en tout à l'Eglise de Rome.

on et protestation solennelle de Luther.

e ceci est une dispute théolo- veux, pour contenter quelques i se sont peut-être scandalisés ce que j'ai écrit sur les indul- enouveler la protestation d'usage ersités. Je déclare *donc et je* proteste, que je ne dirai et ne soutien- drai rien de ce qui n'est pas fondé sur l'Ecriture et les SS. Pères reconnus par l'Eglise romaine, sur les droits ou décré- tales du Pape, rien, dis-je, de tout ce qui pourroit un jour leur être contraire... Je pense avoir assez clairement énoncé par cette protestation, que je puis errer à la vérité, mais que cependant je ne veux pas être hérétique. (Luth., t. i. Jéna. f. 166. b. l'an 1519. f. 167. a f. 12. a.)

Soumission de Luther.

Cependant je suis homme, et par con- séquent sujet à errer. Je me soumets donc et reconnois la décision et la sen- tence des saintes Eglises.

Ce que j'aurois encore à conseiller, c'est de me convaincre par une autorité d'un plus grand poids, qui est (si j'en étois digne) la voix de l'épouse (de l'E- glise chrétienne); car il est sûr qu'elle entend la voix de l'époux (de Jésus- Christ.) Je conjure donc votre amour paternel, avec humilité et soumission, d'exposer cette question douteuse au Saint Père le Pape Léon X, afin que l'Eglise l'examine et décide, si je dois en conscience me rétracter, ou croire en sûreté. Car je ne demande autre chose qu'à entendre la décision de l'Eglise, qu'à lui obéir et l'exécuter.

Soumission de Luther au Pape.

Très-Saint Père, je déclare devant Dieu et ses saints, que ce n'étoit jamais ma volonté de m'opposer sérieusement à l'Eglise romaine et d'attaquer, en quel- que manière que ce fût, le pouvoir de Votre Sainteté. Je confesse ouvertement que le pouvoir de cette Eglise s'étend sur toutes les autres églises, et que rien ni dans le ciel ni sur la terre ne peut lui être préféré; si ce n'est notre Seigneur Jésus-Christ, le maître de toutes choses. Je prie en conséquence Votre Sainteté, de ne pas ajouter foi aux calomniateurs, qui parlent autrement de Luther. (Luth. t. i. Jéna. f. 114. a. l'an 1518. f. 121. b. f. 144. a.)

C'est pourquoi je me jette à vos pieds, très-Saint Père, et je me soumets avec tout mon être et mon avoir; vous dispo-

serez de moi à volonté. Il ne tient qu'à Votre Sainteté de décider pour ou contre ma cause, de l'approuver ou de la désapprouver, de m'accorder la vie ou de m'en priver. Quoi qu'il en soit, je suis intimement convaincu, que la voix de Votre Sainteté, c'est la voix de Jésus-Christ qui parle et agit par elle. (Luth. t. I. f. 58.)

Qu'il faut croire toutes les révélations divines.

C'est pour cela qu'il est dit : *Il faut croire tout, ou ne rien croire.* Le Saint-Esprit ne se partage et ne se divise point de manière qu'il nous propose à croire une partie comme vraie et l'autre comme fausse. (Luth. t. VIII. Jéna. f. 180. a. l'an 1544.)

Du saint sacrifice de la Messe.

Il faut reconnoître en la sainte messe un sacrement et un testament, qui ne sont et ne peuvent être un simple sacrifice, aussi peu que les autres sacremens, le baptême, la confirmation, la pénitence, l'extrême-onction, etc. (Luth. t. I. Jéna. f. 333. a.)

Du saint sacrement de la Pénitence.

L'auguste et saint sacrement de la pénitence, cette source abondante de grâces, est l'unique moyen que la miséricorde divine choisit pour répandre la consolation dans le cœur du pécheur, quand elle remit les clefs à saint Pierre, comme au représentant de toute l'Eglise chrétienne, et lui dit : « Tout ce que » vous lierez sur la terre sera lié dans le » ciel, et tout ce que vous délierez sur » la terre, sera délié dans le ciel. » (Luth. t. I. Jéna. f. 63. b.)

Aveu de Luther relatif à la Confession.

Nous avouons très-volontiers que la pénitence, avec le pouvoir de délier ou le pouvoir des clés, est un sacrement. Car il est muni de la promesse de Jésus-Christ, et accorde la rémission des péchés en son nom. (Luth., t. VIII, f. 382, a. Jéna, 1546.)

En outre, le docteur Eck soutient, dans ses écrits, que je rejette la contrition et la regarde comme inutile ; que je retranche du sacrement de pénitence la satisfaction et d'autres points imp ce qui est faux, car mes ouvrage vent le contraire.

Pour que dans la suite perso m'accuse plus d'être contre les œuvres, je déclare qu'on doit s ment être contrit, se confesser et bonnes œuvres.

Ce qu'on doit et ce qu'il faut néc ment confesser.

C'est pourquoi la confession laire ne s'étend qu'aux péchés ment reconnus comme mortels, e temps en temps éveillent et tour la conscience ; car, s'il falloit se ser de tous les péchés sans excep seroit à chaque instant obligé d confesse... Cependant il import coup, pour la perfection chrétie se confesser même des péché graves, surtout si la conscience reproche d'ailleurs point de péch tels. (Luth., t. I., Jéna, f. 341, b., f. 66, b.)

Car il est vrai que pour les pé niels on n'est point damné. (Lut Jéna, f. 27, b., en 1525.)

Combien Luther estimoit le saint crement de pénitence.

J'estime la confession auricul que la virginité et la chasteté, une chose très-précieuse et tr taire. Ah ! quelle devroit être l'a du chrétien, si la confession aur n'existoit plus, et quelle doit ê conséquent sa reconnoissance Dieu, puisqu'il nous l'a conservé

La confession auriculaire est u de grâces abondant, où Dieu no serve et nous offre continuellen miséricorde et la rémission de t péchés.

Pourquoi nous aimons la Confe

Deux puissans motifs doivent n gager à aimer la confession. Le p c'est la sainte Croix, c'est-à-d honte et la confusion qu'éprouve l' de se découvrir, de s'accuser et milier devant un autre homme : est une partie précieuse de la Croix. O ! si nous savions que de

expie cette honte, et combien la miséricorde divine est touchée de voir un homme qui s'humilie et s'anéantit devant un autre homme, nous ferions volontiers cent lieues pour nous procurer les consolations de la confession !

Ni jeûne, ni prière, ni indulgence, ni pèlerinage, ni souffrances ne sont aussi salutaires que cette honte et cette confusion qui anéantissent l'homme et l'humilient si profondément, c'est-à-dire le rendent si susceptible de la grâce. Et plût à Dieu que ce fût l'usage de se confesser devant tout le monde et de tous les péchés secrets, comme l'a fait saint Augustin ! O Dieu ! que nous devrions bientôt nous acquérir ici un fonds de grâces plus riche que dans la vie la plus austère! Et qu'est-ce que cette honte que nous avons à déclarer nos péchés à un homme, en comparaison de celle qui nous accablera, quand une mort peut-être prochaine nous forcera de les confesser en face de Dieu, des anges et des démons? Et tout cela, nous pourrions l'éviter en nous humiliant en présence d'un seul homme! Aussi, je ne conçois pas que celui-là puisse avoir une foi vive, qui ne veut pas même se soumettre à une si légère humiliation, et porter ainsi une petite partie de la sainte Croix.

Le second motif qui doit nous engager à aimer la confession, c'est la noble et brillante promesse que Jésus-Christ fait en saint Matth., ch. XVI, v. 19, et ch. XVIII, v. 18 : « Ce que vous délierez, » sera délié, » etc., etc.; et en saint Jean, ch. dernier, il dit : « Les péchés » seront remis à ceux à qui vous les re- » mettrez, » etc. (Luth., t. I, Jéna, f. 512, a., f. 515, a., f. 516, b., f. 517, a. et b.)

Confirmation et explication du précédent.

Jésus-Christ dit clairement qu'il veut donner les clefs à saint Pierre. Et ne dites pas qu'il a deux sortes de clefs ; ce sont ses propres clefs, et non celles d'un autre qu'il donne à Pierre. C'est comme s'il disoit : Que regardez-vous au ciel après mes clefs? N'entendez-vous pas que je les ai données à Pierre? Ce sont à la vérité les clefs du ciel, mais elles ne sont pas au ciel ; je les ai laissées sur la terre, et vous ne devez pas les chercher dans le ciel ou ailleurs. Elles sont dans la bouche de Pierre : c'est là que je les ai déposées. La bouche de Pierre, c'est ma bouche, et sa langue, c'est la dépositaire de mes clefs ; son ministère, c'est le mien ; son pouvoir de lier, c'est le mien, et son pouvoir de délier, c'est encore le mien ; et ses clefs sont les miennes. Je n'en ai point d'autres, et je n'en connois point d'autres : ce qu'elles délient, doit être délié. Voilà ce que c'est que des clefs, savoir un ministère, un pouvoir ou un ordre, que Dieu a donné à la chrétienté, et dont l'objet est de remettre ou de retenir par Jésus-Christ les péchés des hommes. Telles sont à ce sujet les paroles de notre divin Sauveur en saint Matt., ch. IX : « Afin que vous sachiez » que le Fils de l'homme a le pouvoir de » remettre aux hommes les péchés, il » dit au paralytique : « Levez-vous, » etc., et peu après : « Le peuple glorifioit Dieu » d'avoir accordé à l'homme un tel pou- » voir. » — Ne vous laissez point égarer par le langage pharisaïque de ceux qui se plaisent à demander comment un homme, qui ne peut ni donner la grâce ni le Saint-Esprit, remettra le péché. Restez-en aux paroles de Jésus-Christ, et soyez-sûr que Dieu ne remet les péchés autrement que par la vive voix de l'homme, ainsi qu'il l'a ordonné lui-même. Si vous ne cherchez la rémission de vos péchés dans la parole vivante, vous regarderez en vain vers le ciel pour en obtenir la grâce, ou, comme on dit, la rémission intérieure. (Luth., t. V, Jéna, f. 232, b. et 233, a.)

Devant Dieu, il faut se reconnoître coupable de tous les péchés, même de ceux que nous ignorons ; mais devant le confesseur, il faut seulement avouer les péchés que nous connoissons et que notre conscience nous reproche. Et quels sont-ils? Examinez-vous suivant votre état et condition sur les dix commandemens de Dieu, que vous soyez père, mère,

fils, fille, maître, maîtresse, serviteur ou servante. Voyez si vous avez été désobéissant, infidèle, paresseux; si vous avez offensé vos semblables, soit en paroles, soit en actions; si vous avez volé, négligé ou abandonné ce qui demandoit vos soins, ou fait du tort à votre prochain, etc. (Luth. t. VIII, Iéna, f. 351, a., écrit en 1546.)

La confession des mauvaises pensées.

En quatrième lieu il faut se confesser des péchés du cœur, des péchés secrets ou connus à vous seul. Car il faut aussi déclarer dans la confession les péchés secrets que vous pourriez avoir commis en refusant intérieurement d'observer les commandemens de Dieu. (Luth. Colloques, f. 196 b.)

Des péchés retenus en confession.

Quiconque tait son péché et sa honte aux vicaires ou aux autres ministres du Seigneur, et en reçoit l'absolution pour être admis à la sainte table, qu'il le prenne sur sa conscience; les confesseurs n'en sont point responsables. (Colloq. de Luther, f. 198. b.)

Manière de se confesser.

Mon cher, tracez-moi une petite méthode pour la confession? Réponse. — Dites à votre confesseur : « Révérend et » cher père, je vous prie d'écouter ma » confession, et de m'accorder au nom » de Dieu l'absolution de mes péchés. » Puis continuez ainsi : « Je m'accuse de- » vant Dieu de tous mes péchés, et je » vous confesse en particulier, que je suis » serviteur, servante, etc. : mais je n'ai » point servi avec fidélité; de temps à » autre je n'ai pas fait la volonté de mon » maître et j'ai été négligent; je l'ai ex- » cité à la colère et aux imprécations; je » lui ai causé du dommage; j'ai proféré » des paroles et commis des actions con- » traires à la pureté; j'ai eu dispute avec » mes semblables; j'ai dit des injures à » ma femme et je l'ai maudite, etc... Je » me repens de tout cela et promets de » me corriger. » Un Monsieur ou une Dame dira : « Je vous confesse en parti- » culier de n'avoir pas exhorté ma fem- » me, mes enfans et mes domestiques à » s'acquitter de leurs devoirs de chré- » tien; d'avoir juré; d'avoir donné le » mauvais exemple par des paroles et des » actions déshonnêtes. J'ai fait du mal à » mon prochain; j'en ai médit; j'ai vendu » trop cher; j'ai trompé dans la qualité » et dans la quantité de la marchandise : » il faut dire ainsi de suite tous les péchés contre son état et sa condition. (Luth. Iéna, t. VIII, f. 351, a.)

(*La fin au prochain numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Que le *Figaro* ait supposé que M. Loriquet, dans son *Histoire de France*, faisoit de Napoléon *un marquis de Buonaparte* au service de Louis XVIII, c'est une facétie qui, de la part de ce Journal, ne tire pas à conséquence. Que le *Constitutionnel*, prenant la plaisanterie au sérieux, la fasse figurer dans son acte d'accusation contre les Jésuites, c'est une sottise qui, de sa part, ne peut nous étonner. Mais que le *Siècle*, allant sur les brisées du *Constitutionnel*, répète aujourd'hui une si énorme absurdité, voilà ce que nous ne saurions comprendre. Pour l'instruction du *Siècle*, nous dirons que l'édition de l'*Histoire de France*, qu'on prétend entachée de cette ridicule ineptie, s'arrête à la mort de Louis XVI. M. Loriquet n'a donc pu y parler ni de Buonaparte, ni de Louis XVIII.

— Non-seulement M. Villemain persiste à envoyer M. Llabour d'Avignon à Rodez ; mais, au lieu du titre *définitif* que ce professeur avoit dans la première de ces deux villes, on ne lui donne qu'un titre *provisoire* dans la seconde. Ainsi M. Llabour est frappé d'une double disgrâce.

— Mgr de Forbin-Janson, évêque de Nanci, et Mgr Cart, évêque de Nîmes, sont arrivés à Paris.

Diocèse d'Alger. — Les fouilles faites à Orléansville, pour l'installation de nos établissemens sur ce point, ont amené la découverte des fondations et des mosaïques intérieures d'une ancienne église chrétienne. L'inscription ci-dessous, placée sur le seuil même de l'édifice, ne laisse pas de doute à cet égard. La voici telle que quatorze siècles et plus nous l'ont léguée :

Hic requiescit sanctæ
Memoriæ pater noster
Reparatus episcopus
Qui fecit in sacerdotium
Annos VIII menses XI et
Nos præcessit in pace
Die undecima K. A. L. A. G. PR.
OV. NC. CCC. XXX et sexta.

Ce qui s'explique ainsi :

« Ici repose notre père *Réparat*, évêque de sainte mémoire, qui exerça huit ans et onze mois le sacerdoce, et qui nous a précédés dans la paix de Dieu le onzième jour des calendes d'août, l'an 436 de la naissance de Jésus-Christ. »

On pense que le cercueil qui contient les restes de saint Réparat, auquel se rapporte cette inscription, se *trouve dans* l'emplacement de l'inscription elle-même; mais au départ du courrier les fouilles n'avoient pas encore été poussées assez avant pour qu'on eût pu s'en assurer.

À la réception de cette nouvelle, transmise par M. le colonel Cavaignac, commandant la subdivision d'Orléansville, M. l'évêque d'Alger s'est empressé de partir pour aller présider aux recherches qui pourroient avoir pour résultat de faire découvrir les reliques d'un des plus anciens évêques du pays, et en même temps d'un des saints dont se glorifie l'Eglise.

Diocèse de Marseille. — M. l'évêque a adressé, le 21 septembre, la circulaire suivante à son clergé :

« Monsieur le curé,

» Dieu proportionne ses grâces envers les peuples selon les temps qu'il a destinés dans son infinie sagesse, pour l'accomplissement de ses desseins sur les élus. Or, sans vouloir pénétrer ces desseins cachés dans les conseils de la divine providence, ne pourroit-on pas reconnoître que nous sommes arrivés à une époque où des effets admirables, vraiment marqués au coin des prodiges, viennent plus fréquemment que dans d'autres temps surprendre nos yeux, exciter notre foi et réclamer de notre part d'éclatans hommages?

» Quant à nous, M. le curé, nous croirions refuser à la vérité les hommages qui lui sont dus, si la crainte de l'esprit du siècle nous empêchoit de donner connoissance aux fidèles de notre diocèse d'un fait qui doit intéresser au plus haut point leur piété envers la très-sainte Vierge. Sans doute, la puissante protection de Marie se manifeste souvent à nous par des grâces signalées qu'attestent diversement la reconnoissance et la dévotion des ames fidèles. Mais, quels que soient, même dans le lieu saint, les signes particuliers qui conservent et consacrent, en quelque sorte, le souvenir des grâces reçues, il n'est pas toujours possible de reconnoître les vrais caractères d'une dérogation à l'ordre de la nature dans les faits qui sont rappelés. Toutefois, nous devons distinguer de ceux-ci la guérison instantanée dont, après une enquête que nous avons faite nous-même pour en constater l'authenticité, indépendamment de la connoissance personnelle que nous en avions déjà, nous voulons offrir le récit à l'édification de nos ouailles.

» La sœur Marie-Julie Dugas, religieuse du premier monastère de la Visitation dit des Grandes-Maries, à Marseille, étoit retenue, depuis cinq ans, à l'infirmerie de la communauté, par suite d'une complication de maux toujours croissans. Les médecins signalèrent d'abord, dans son état, des caractères de phthisie; vinrent se joindre ensuite des fièvres intermittentes, et depuis trois ans, une violente irritation d'entrailles qui ne permit plus à la malade de quitter un seul jour le lit,

Son état devenoit sans cesse plus grave et déconcertoit toutes les ressources de l'art. Elle éprouvoit un dégoût insurmontable pour toute espèce de nourriture ; sa foiblesse étoit si grande qu'elle ne pouvoit se tenir sur son séant dans son lit, ni supporter dans sa chambre la conversation de deux personnes qui parloient entre elles. Elle avoit de longs et fréquens évanouissemens, pendant lesquels, au dire des médecins, elle pouvoit expirer. Des sueurs abondantes, des ulcères dans la bouche, d'horribles douleurs aux dents atteintes de carie, par un effet de la malignité de la maladie, la fatiguoient sans cesse. La fièvre lente qui la consumoit l'avoit réduite à un amaigrissement affreux ; enfin il s'étoit manifesté depuis un an une sorte d'hydropisie qui, jointe à la consomption qui la minoit, ne laissoit que l'espoir de quelques mois de vie. Tel étoit l'état que l'on remarquoit dans la sœur Marie-Julie, et dont nous avons été nous-même bien des fois le témoin. Les médecins l'avoient déclaré incurable. On donna deux fois le saint viatique à la malade, le danger devenant imminent.

» Cependant, voilà que le 17 juin de cette présente année, la communauté apprend que le lendemain la procession de Notre-Dame-de-la-Garde doit passer sous les murs du monastère. A cette nouvelle, la supérieure se sent pressée intérieurement de demander, par l'intercession de la sainte Vierge, la guérison de la sœur Marie-Julie, à qui elle s'empressa de communiquer sa pensée. La communauté entière s'y associe, sur l'invitation de la supérieure qui offre en outre à la sainte Vierge, au nom de ses sœurs, la promesse de faire tous les jours, pendant un an, une communion pour la conversion des pécheurs. Plusieurs de ces pieuses filles passent en prières une partie de la nuit devant le saint Sacrement. Il est enjoint en vertu de la sainte obéissance à la sœur Marie-Julie, de s'unir dans son cœur à leurs supplications. Le 18 juin, on transporte la malade de sa cellule dans une autre pièce, d'où elle puisse apercevoir, sans quitter son lit dressé près de la fenêtre, l'image [...] sainte Vierge, au moment du passa[...] la procession. Ce moment arrive ; [...] vue de la statue vénérée, elle resse[...] vif saisissement, ses larmes coulent. [...] remplit le vœu de l'obéissance qui [...] qu'elle demande sa guérison ; elle [...] cette demande, et à l'instant, la grâc[...] obtenue..... La sœur Marie-Julie a [...] sitôt recouvré ses anciennes forces. [...] dant trois ans, elle n'avoit pu sorti[...] son lit où la violence de la maladie l[...] tenoit immobile ; et maintenant, t[...] coup, elle descend de celui où elle [...] placée ; elle ne fait, pour cela, que [...] puyer sur la main de la supérieure [...] la lui tend comme pour lui prescrire [...] sortir. Elle marche, elle parcourt, [...] secours, une partie considérable [...] maison pour se rendre à une tribu[...] la chapelle, où elle va rendre à Die[...] actions de grâces. Le lendemain [...] elle se lève comme si elle n'avoit p[...] malade. Elle a un entretien avec se[...] decins aussi surpris que touchés [...] qu'ils voient, et qui reconnoissent [...] tement le miracle opéré en quelque [...] sous leurs yeux. Elle reçoit au p[...] plusieurs personnes qui viennent r[...] noître le prodigieux changement [...] en elle. C'est sans fatigue qu'elle [...] part à de pieuses conversations, el[...] auparavant pouvoit à grand'peine [...] noncer quelques mots mal articulés [...] écrit à ses parens une lettre de troi[...] ges d'une main ferme et en très-[...] caractères, après que naguère el[...] pouvoit pas même signer. Elle assi[...] la procession indiquée par la supér[...] pour remercier Dieu du bienfait [...] guérison. Elle va au réfectoire, au c[...] et se trouve aux exercices de la co[...] nauté, où elle n'avoit pas paru dep[...] long-temps. Son rétablissement, co[...] dès la veille, ne s'est pas ensuite dé[...] et nous l'avons revue plusieurs foi[...] puis lors, toujours dans un état d[...] faite santé. Interrogée par nous-m[...] elle nous a fait le récit que nous r[...] duisons, et, après l'avoir entendue, [...] n'avons pas hésité à prononcer [...]

us avoit raconté un miracle, dont les constances nous étoient d'ailleurs connes. Le certificat des deux médecins i la soignoient atteste à la fois et l'exme gravité de sa maladie et son retour it et inattendu à la santé. Vous trouez ci-après, monsieur le Curé, cette ce qui mérite d'être citée à la suite de re relation (1).

»Vous bénirez avec nous l'auteur de t bien qui a daigné produire pour notre fication personnelle un si incontestable et de son pouvoir en dehors des lois ordinaires de la nature, et vous rendrez gloire aussi à la bienheureuse Vierge Marie dont l'intercession a obtenu cette grâce. Ce sera, pour vous ainsi que pour vos paroissiens, un motif de plus de lever plus fréquemment vos regards vers la montagne sainte, d'où vous viendra son secours, c'est-à-dire vers le ciel, où, de tous les points de la terre, Marie reçoit les vœux de ses enfans, et d'où elle leur répond par les bienfaits divins dont elle est distributrice. Mais, puisque les temples qui lui sont dédiés offrent ici-bas une figure de son céleste séjour, puisqu'à raison de la dévotion qui y amène de pieux concours, et du culte de confiance et d'amour qu'on lui rend, ils deviennent les lieux privilégiés de sa miséricorde maternelle envers les hommes; nous aimerons tous à rapporter, dans ce sens légitime, au sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Garde, la grâce reçue à l'aspect de l'image qui y représente la Reine du ciel. Nous nous plairons aussi toujours davantage à aller invoquer cette Reine immortelle dans ce même sanctuaire, bâti sur la colline du haut de laquelle elle se montre au navigateur encore éloigné comme la consolante étoile de la mer, tandis qu'elle tient son sceptre protecteur toujours étendu sur la ville de Marseille qui est à ses pieds. »

En actions de grâce de la guérison miraculeuse dont cette circulaire contient le récit, il a été célébré, le dimanche 8 octobre, fête de la Maternité de la sainte Vierge, une Messe solennelle, suivie du *Te Deum*, dans la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde, à Marseille. Les administrateurs de cette chapelle ont dressé procès-verbal de cette cérémonie dans les registres de leurs délibérations, où ils ont transcrit la lettre-circulaire qui a d'ailleurs été lue en chaire dans toutes les églises de diocèse.

ALLEMAGNE. — M. Mercy, curé de la ville d'Offenbourg (Bade), a fait en présence du doyen du chapitre,

(1) DÉCLARATION DES MÉDECINS.

Nous soussignés, professeur et docteur médecine, médecin et chirurgien du nastère de la Visitation de Sainte-Marie Marseille, certifions que la sœur Marie-e, religieuse professe audit monastère, e de 30 ans, étoit malade depuis cinq . Ses infirmités avoient pris un tel de- d'intensité, que depuis trois ans elle roit pu quitter le lit. Dans cette longue ladie, qui n'a été qu'une série d'affecns très-graves et réputées *mortelles*, ites les fontions de l'économie animale surtout la nutrition avoient été profonment altérées, à tel point que, réduite un état de consomption extrême accompagnée de fièvre lente, on ne pouvoit *isonnablement* pronostiquer qu'une issue neste, ce que nous n'avions pas laissé orer à la communauté.

Cette position a été toujours plus fâ-use jusqu'au 17 juin 1843. A cette oque, la sœur Marie-Julie pouvoit à ine se soulever dans son lit et prononquelques mots à voix basse.....

Nous déclarons et affirmons que notre prise a été extrême, lorsque, deux rs après, allant visiter les malades de communauté, la sœur Marie-Julie est ne nous recevoir à la porte et nous noncer elle-même sa guérison. Nous ons pu, en effet, constater cet heureux angement, ce complet et rapide rétaement, ce retour spontané à la santé, explicable par les lois de la médecine, i depuis lors ne s'est plus démenti.

Les faits que nous venons de relater ant de la plus exacte vérité, nous les firmons par la présente attestation.

Fait à Marseille, le 22 juillet 1843.

DUGAS, D.-M. — THÉOD. DUGAS, neveu, D.-M.

qui lui a administré les derniers sacremens, le désaveu sincère de tout ce qu'il avoit dit, preché, écrit ou enseigné de contraire à la foi et à la discipline de l'Eglise. Il a déclaré vouloir mourir dans la paix et en parfait accord dogmatique avec l'enseignement de l'Eglise; avouant et confessant que c'est son amour-propre, offensé du refus d'une place qu'il n'avoit pu obtenir, qui l'avoit entraîné à se mettre en opposition avec tous les Mandemens de son archevêque, et l'avoit fait concourir à la fondation et à la rédaction d'une feuille dont, aujourd'hui, il condamne et déteste l'esprit et les tendances. Ce désaveu a consterné les anciens partisans du curé, et répandu la consolation dans les cœurs de tous les catholiques demeurés fidèles à l'Eglise.

— Le protestantisme, tombé en dissolution, cherche par toutes sortes de moyens à se raviver, en créant, parmi ses adeptes, un vain fantôme d'unité C'est ainsi que, le 21 septembre, il a célébré, à Francfort-sur-le-Mein, la première réunion de la société dite de *Gustave-Adolphe*, qui, créée il y a un an, a pour objet de secourir de pauvres communes protestantes établies en pays catholiques. Il y a quelque chose de tristement remarquable dans la formation d'une association ainsi placée sous le patronage d'un prince que les protestans d'Allemagne appelèrent à eux contre leur propre empereur, et qui, comme chacun sait, couvrit l'Allemagne de sang et de ruines. Malgré de si tristes souvenirs, la société s'étend aujourd'hui sur toute l'Allemagne, et elle ne néglige aucun moyen de raviver l'étincelle encore cachée sous la cendre protestante

Le corps enseignant étoit représenté, dans cette première réunion annuelle, par plusieurs professeurs de théologie des Universités allemandes. Ceux-ci y rattachent l'espérance d'un rapprochement ré sincère entre les doctrines si di dantes de l'établissement protes Un vague instinct de conserv semble les pousser à la recherc quelque point d'unité. C'est à F fort, c'est dans cette réunion nombreux zélateurs de la réfc que l'on prétendoit le trouver; l'assemblée s'est séparée san avoir pu découvrir d'autre q haine, commune à toutes les s de la véritable Eglise.

PRUSSE. — Erfuth a été tén cette année, du retour de six sonnes notables au sein de l'I catholique; de sorte que, d l'année 1840, cette ville a bonheur de voir *trente* de nos séparés chercher dans la véri Eglise un refuge contre les dés tantes théories rationalistes, né l'incrédulité protestante.

SUISSE.—La défection religieu Genève au XVIe siècle, ravit au vinces qui composent aujourd'h diocèse nouveau d'Anneci, une qui avoit long-temps brillé à leu par son esprit de foi et de char qui étoit doublement leur cou par sa gloire, et par sa qualité glise-Mère. Mais elle est tombée belle couronne, et elle s'est con en un sujet de deuil et d'inc lable douleur.

Les auteurs de cette révolu après avoir créé un abîme entr nève et un pays fidèle à sa fo quel elle étoit unie par les lie plus intimes, proclamèrent q n'avoit adopté la Réforme que obéir au sentiment religieu la pressoit de rompre avec Eglise dégénérée. Les historien nevois répètent, depuis trois ans, cette protestation; et le tholiques n'ayant jamais h ment réclamé contre ce pré témoignage de l'histoire, c'est

fait passé dans le do-
es vérités désormais incon-
que Genève a été conduite à
me par un mouvement reli-
et qu'elle l'a librement et
ément adoptée. Les histo-
ii ont à traiter des faits qui
nnent, dans la vie politique
use de cette ville, à l'histoire
lle, ne sont divisés que dans
ation de cet événement, que
élèbrent comme un retour à
primitive du christianisme,
es autres déplorent comme
nde déviation ; mais tous,
ues et réformés, semblent
r à lui assigner pour cause
pensée et le même mobile.
faits protestent hautement
violence qu'on s'efforce de
e. La réforme n'a point été
re l'effet d'un mouvement
pontané et religieux ; elle y
d'un intérêt politique, elle
nposée par la violence et
sion, et la grande majorité
population Genevoise, qui
té catholique, n'a jamais
le la repousser de toute
ergie. Lorsqu'il ne lui resta
cun moyen de se soustraire à
qu'elle abhorroit, elle émi-
nasse. C'est d'abord la popu-
es faubourgs qui, au nombre
0 habitans (1), disparoît tout
lorsque la ville l'entoure de
tions ; puis une grande partie
de la ville même, à son
, préfère l'exil et la terre
re à l'apostasie. Bientôt l'en-
troite dans laquelle Genève
fermée devient trop large
les appartemens sont vides,
ons désertes ; et « l'on trouve
peine des gens qui veulent
ter, sans autre charge que de
r couvertes (2). » Dans une
née, celle qui suivit l'établis-
sement de la Réforme, la population *intrà muros*, déjà réduite par l'émigration et la proscription, descendit de 12,000 à 7,000 habitans (1).

cot, Hist. de Genève, 1, 381.
nnivard.

En présence de tels faits qui n'appellent aucun commentaire, accepterons-nous plus long-temps l'histoire telle qu'il a plu à quelques hommes de la faire ? L'honneur de l'Eglise catholique demande que la vérité soit enfin rétablie.

Cette tâche, M. l'abbé Magnin vient de l'entreprendre, et nous savons que ce docte ecclésiastique va faire imprimer l'*Histoire de l'Etablissement de la Réforme à Genève*. Son ouvrage formera 2 vol. in-8°. Le talent éprouvé de M. l'abbé Magnin nous autorise à dire qu'il mérite d'être encouragé par les souscriptions de nos lecteurs.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Se seroit-on jamais attendu à voir le *Constitutionnel* surpassé en exagération et en frayeur à l'égard des Jésuites et du *parti-prêtre?* Eh bien, c'est pourtant ce qui lui arrive. Tandis que messieurs les professeurs du collége de France portent à quarante mille le nombre des Pères de la Compagnie de Jésus, le *Constitutionnel* se contente modestement d'en fixer le chiffre à neuf cents. Oui, neuf cents lui suffisent pour le faire trembler et frémir; c'est tout ce que ses forces en peuvent porter.

Il est vrai que, s'il adoptoit le recensement de MM. Quinet et Michelet, on ne sait où il prendroit de quoi faire vivre leurs quarante mille Jésuites, au prix où il met l'entretien et la liste civile des siens; car il fait à ses neuf cents des apanages magnifiques, de vrais établissemens de princes, qui ne s'élèvent à rien moins que six millions pour un seul département. Or, jugez d'un train monté sur ce pied-là dans 86 départemens ! ce seroit véritablement à n'y pas tenir. Après

(1) Le Chroniqueur, 1536, n° 2.

avoir multiplié les 6,000,000 de fr. par les 86 départemens, vous avez un demi-milliard et une fraction de 16 millions. Ne comptez que le demi-milliard pour rendre la somme plus ronde. Posez ensuite la règle de proportion, autrement nommée la règle d'or, et dites : Si les neuf cents Jésuites du *Constitutionnel* nous reviennent à 500 millions, à combien nous reviendront les quarante mille de MM. Quinet et Michelet?

Voici ce qu'exprimeront les trois premiers termes de la règle d'or : 900 Jésuites : à 500,000,000 : : 40,000 : *x*...

Dégagez vous-mêmes l'inconnue si vous en avez le courage; car la main nous tremble devant le chiffre qui en sort. C'est plus que la révolution de juillet n'en a mangé jusqu'à l'âge de 13 ans.

PARIS, 9 OCTOBRE.

Le *Commerce* assure que l'ouverture de la session aura lieu dans les premiers jours de décembre; il ajoute que le 7 est désigné comme le jour fixé pour cette solennité.

— Le roi et la reine des Belges sont en ce moment à Saint-Cloud.

— M. l'amiral Leray est entièrement rétabli. Le vaisseau sur lequel flotte son pavillon est parti pour aller rejoindre l'escadre du Levant. Sous peu de jours, l'amiral compte en aller prendre le commandement.

— Samedi, l'académie des beaux-arts a tenu sa séance publique annuelle pour la distribution des prix de peinture, de sculpture, d'architecture, de gravure et de composition musicale. M. Elwart, compositeur, ancien pensionnaire de l'académie de France à Rome, a obtenu le prix destiné par feu M. le comte Ch. Maillé-Latour-Landry, à un écrivain ou à un artiste pauvre, dont le talent mériteroit d'être encouragé.

M. Raoul-Rochette, qui avoit fait, au commencement de la séance, un rapport sur les ouvrages des pensionnaires de Rome, l'a terminée par la lecture d'une intéressante notice sur la vie et les ouvrages de Chérubini.

— La bibliothèque royale a été ren[illegible] la semaine dernière à ses habitués, [illegible] être restée fermée un mois à cause [illegible] vacances.

— En 1842, il a été accordé 760[illegible] veaux affranchissemens dans les co[illegible] françaises, ce qui élève à 40,585 le [illegible] bre des émancipations prononcées d[illegible] 1830. Mais, sur ce nombre, 20,000 [illegible] viron n'ont été que la régularisati[illegible] libertés de fait accordées avant 183[illegible]

— A la date du 25 septembre, le [illegible] réchal Bugeaud alloit quitter Blidah [illegible] se diriger sur Milianah.

— Le *Moniteur algérien*, du 30, c[illegible] firme, d'après les nouvelles de l'ou[illegible] ce que l'on connoissoit déjà de la d[illegible] ganisation des dernières forces d'Ab[illegible] Kader, et de la retraite, dans le Ma[illegible] des principaux chefs qui, jusqu'à pr[illegible] avoient partagé sa fortune.

Ces nouvelles donnent, en outre, l'[illegible] surance que, par ordre de l'emp[illegible] Muley Abderrahman, le caïd d'Ouch[illegible] refusé à Bou-Hamedi et à Si-Saïd, [illegible] de l'émir, l'autorisation qu'ils étoie[illegible] nus demander au nom des autres ch[illegible] de pénétrer en armes sur le territ[illegible] qu'il commande. Il ne leur a permis [illegible] entrer que comme de simples pa[illegible] culiers.

— Des dépêches du maréchal Bug[illegible] en date d'Alger, le 20 septembre, très-satisfaisantes.

« Tout annonce, dit-il, que l'[illegible] prochain nous serons infiniment [illegible] tranquilles que l'hiver dernier. No[illegible] profiterons pour ouvrir des routes [illegible] rossables et à mulets, et aussi pour [illegible] des villages et défricher des terres. [illegible] j'ai mis deux bataillons à la dispo[illegible] de M. le colonel Marengo, et un [illegible] sième à la disposition de M. le direct[illegible] de l'intérieur pour défricher quel[illegible] terres aux colons des premiers vil[illegible] entrepris par l'administration. »

Des razzias importantes ont été [illegible] cutées; et un des rapports annonce [illegible] « la smala et tous les kalifahs, contra[illegible] ment aux ordres de l'émir, et malgr[illegible] refus de Muley Abderrahman de les [illegible]

pouvoir autrement que comme simples particuliers, sont partis du pays des Ouled-Sidi-Cheirq, pour passer dans le Tell. Les gens pauvres ont été laissés libres de se retirer où ils voudroient. Ils commencent à arriver autour de Mascara. L'un d'eux a affirmé n'avoir quitté la smala qu'à deux marches dans l'ouest de Chellala, et qu'on se préparoit à marcher encore dans la même direction.

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. Quesnel, sous-préfet de Ploërmel, est appelé à la sous-préfecture de Semur, en remplacement de M. Laribe, qui passe à celle de Rambouillet.

— La mort vient de frapper Mme la comtesse de la Salle, belle-mère de M. le comte de Carné. Veuve de M. le comte Athole de Montagu, elle avoit épousé en secondes noces M. le comte de la Salle, lieutenant-général, aide-de-camp du roi Charles X et gouverneur du château de Compiègne. Sa piété, sa charité pour les pauvres lui avoient concilié la vénération générale. Les infortunés, tant de fois secourus par elle, ont fait à son convoi le cortége le plus consolant et le plus chrétien.

— Une épidémie variolique désole en ce moment la commune de Mirville (Seine-Inférieure).

— M. Ledru-Rollin est assigné pour le 10 octobre devant la cour d'assises de la Mayenne, à l'occasion de son discours aux électeurs du Mans. M. Ledru-Rollin doit se présenter devant le jury. L'accusation sera, dit-on, soutenue par M. le procureur-général Corbin.

EXTÉRIEUR.

Voici le résumé des dépêches télégraphiques transmises de Perpignan et de Bayonne samedi et dimanche : « Le président et cinq membres de la junte d'Olot se sont réfugiés le 5 à Saint-Laurent-de-Cerdans, avec quelques soldats. La diligence de Barcelone n'arrive toujours pas à Figuières.

» Sanz a établi son quartier-général à Gracia, où l'on a nommé une nouvelle députation provinciale pour la province de Barcelone.

» Le 1er et le 2, la citadelle Montjouy et le fort Pio ont tiré sur les points fortifiés de Barcelone, occupés par les insurgés, qui, le 2, ont cessé de répondre à leur feu.

» Les élections ont été favorables au parti parlementaire à Soria, Oviedo, Valence, Badajoz, Logrono, Cacerès, Orense et Pontevedra ; elles se sont partagées à Lugo. L'opposition l'a emporté à Teruel et Alicante. »

— Suivant un journal de Barcelone, les excès d'impiété les plus exécrables ont été commis dans cette ville par les insurgés. Ils ont détruit l'image du Christ dans l'église de Santa-Maria-de-Mer, tiré des coups de fusil au tableau de la Vierge, et coupé la tête aux statues des saints.

— On pense à Madrid que les deux grands foyers de la rébellion, Barcelone et Sarragosse, seront détruits avant le 15 octobre, et que le mouvement révolutionnaire une fois réprimé sur ces deux points, s'arrêtera de lui-même dans les autres localités secondaires où l'agitation règne à un degré plus ou moins fort.

— De grandes précautions militaires continuent d'être prises à Madrid contre les perturbateurs. On parle de dépôts d'armes et de complots découverts dans les rangs même de la milice nationale, mais ce ne sont que des rumeurs qu'on suppose semées à dessein pour justifier la rigueur des mesures prises par l'autorité militaire. Aussitôt que l'assemblée des cortès sera réunie en nombre suffisant pour délibérer dans les formes légales, on croit que la majorité d'Isabelle sera déclarée immédiatement.

— On lit dans le *Times* :

» Nos lettres de Berlin, du 24 septembre dernier, disent que le roi de Prusse a fait un accueil extrêmement chaud au duc de Bordeaux. Sa Majesté l'a emmené dans sa voiture à Sans-Souci, et il lui a dit, en l'introduisant dans le palais, qu'il pouvoit s'en regarder comme

le maître autant que lui-même. Le jeune prince doit aller de Berlin à Hambourg, et de là à La Haye, pour rendre visite au roi de Hollande; puis il s'embarquera à Rotterdam, pour Londres. »

Ces nouvelles sont confirmées par les journaux allemands. « Le duc de Bordeaux, disent-ils, a été fort bien accueilli à la cour de Berlin. Son intention est de passer en Angleterre et de s'arrêter à Londres jusqu'à la mi-décembre. Passé ce terme, il entreprendra un voyage en Ecosse et séjournera même quelque temps à Edimbourg. »

— On lit dans la *Patrie* le passage suivant traduit du *Mercure de Westphalie :*

« Un fait qui a une certaine importance politique mérite d'être signalé. Dans un album appartenant à un auguste personnage, et destiné à recueillir les autographes des hommes célèbres ou des grands personnages qui viennent le voir, le duc de Bordeaux a signé : HENRI V DE FRANCE. »

— Dans une assemblée tenue à Dublin la semaine dernière, M. O'Connell est revenu sur ce qu'il avoit dit au sujet de Mgr le duc de Bordeaux; il a de nouveau exprimé le vœu « que Louis-Philippe fût remplacé par le prince Henri, à la condition que celui-ci donnât des garanties constitutionnelles d'une liberté raisonnable. » Nous avons vu avec peine le grand agitateur parler avec peu de mesure du roi Charles X.

—On écrit de Carmarthen et de Swansea que, dans la nuit du 1er au 2 octobre, les rebeccaïtes ont détruit une barrière sur la route de Lampeter et la porte de Tremaen. Deux jours auparavant, celle de Win-Dwen avoit eu le même sort, et le bureau de péage avoit été brulé.

—Le *Sun* exprime l'espérance que la reine Pomaré sera remise en jouissance pleine et entière de la souveraineté par suite d'une vigoureuse remontrance envoyée par le gouvernement anglais au cabinet des Tuileries

—Le bâtiment à vapeur anglais *l'Akhbar* est arrivé à Suez le 16 septembre, et le 22 à Alexandrie, venant directem[ent] de la Chine. Il avoit quitté Hong-Ko[ng] le 1er août, et avoit à bord le colo[nel] Malcom, qui est porteur de la notificati[on] du traité de Nankin par les Chinois, d'un nouveau tarif qui admet aux con[di]tions les plus favorables les articles pr[in]cipaux du commerce anglais. Ce ta[rif,] ainsi que l'annonce une proclama[tion] émanée du commissaire chinois Key[ing,] s'appliquera au commerce de la Ch[ine] avec toutes les autres nations aussi b[ien] qu'au commerce avec l'Angleterre.

Les Chinois paroissent animés [des] meilleures dispositions à l'égard [des] Anglais; tous les points du traité [ont] été réglés de la manière la plus sat[is]faisante, excepté la question de l'o[pium], dont la solution est ajourné[e.] Les articles énumérés dans le tarif so[nt] peu nombreux, et le droit le plus éle[vé] est de 10 pour 100. Quant aux artic[les] qui n'y sont pas mentionnés, ce se[ra] seulement un droit de 5 pour 100 [ad] *valorem*.

Il a été publié un réglement génér[al] de police, concernant les négocians an[glais] dans les cinq ports de Canton, d'A[moy], Eu-Chow, Ning-Po et Schan[g-]Hao. Ce réglement contient quinze [ar]ticles qui ont rapport aux pilotes, douanes, aux capitaines de navires, transactions entre les marchands ch[inois] et anglais, aux droits de tonnage, droits d'importation et d'exporta[tion,] à la visite des marchandises à la dou[ane,] aux modes d'acquitter les droits, [aux] poids et aux mesures, au transbordem[ent] des marchandises, aux agens cons[u]laires, aux querelles entre les su[jets] anglais et chinois, au droit accordé [au] gouvernement anglais d'avoir des cr[oi]seurs dans les ports, aux garanties à a[c]corder aux vaisseaux marchands anglai[s.]

— L'anniversaire de la naissance [du] roi de Sardaigne a été célébré lundi, [à] Chambéry, avec toute la solennité accou[tumée]. Après les cérémonies religieus[es] de la cathedrale, qu'a terminées le cha[nt] du *Te Deum*, une brillante revue mil[i]taire a eu lieu. Le soir, M. le génér[al]

marquis de la Planargia, gouverneur du duché, a réuni dans un banquet les autorités supérieures militaires, ecclésiastiques, civiles et judiciaires.

A Turin, le même anniversaire a été célébré avec pompe. Il y a eu grand gala à la cour. S. M., accompagnée de LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Savoie, du duc de Gênes, et de S. A. S. le prince Eugène de Savoie-Carignan, a assisté à la parade exécutée par les troupes de la garnison, qui ont défilé ensuite dans le plus bel ordre. De retour au palais, le roi Charles-Albert a reçu les félicitations des ministres des puissances étrangères et des grands dignitaires du royaume. Après quoi, S. M. et les princes sont allés entendre la messe à la chapelle royale.

— M. le comte de Sambuy, ministre de Sardaigne près la cour d'Autriche, vient de demander solennellement pour S. A. S. le prince Eugène-Emmanuel de Savoie-Carignan la main de S. A. I. madame l'archiduchesse Marie-Caroline, fille de S. A. I. l'archiduc Reynier, vice-roi d'Italie. La cérémonie des fiançailles aura lieu le mois prochain.

— Une lettre adressée de la frontière de Pologne le 26 septembre à la *Gazette d'Augsbourg*, contient quelques nouveaux détails sur la tentative d'assassinat contre l'empereur Nicolas. On y lit :

« D'après des lettres de Varsovie, il a été fait plusieurs arrestations. On parle d'un complot contre la vie de l'empereur. L'enquête prouvera si les menées de Varsovie se rattachent à l'attentat de Posen, quoique, d'après des nouvelles certaines de Posen, il n'existe encore aucune trace qui pourroit amener la découverte du coupable. On parle de vingt coups de feu qui auroient été tirés sur la voiture de l'empereur et celles de sa suite. Par miracle, personne n'a été blessé. D'ailleurs, la profonde obscurité qui régnoit a rendu impossible de prendre un des coupables en flagrant délit. »

— M. Metaxas, le nouveau ministre des affaires étrangères en Grèce, a, dit-on, adressé aux trois puissances protectrices, une note, où il cherche à justifier la transformation de l'Etat grec en monarchie constitutionnelle. Il se réfère, à cet effet, à la promesse formelle de la conférence de Londres, dans sa réponse au plénipotentiaire de la Bavière, en date du 7 mai 1832.

— On annonce que Reschid-Pacha sera très-prochainement nommé ambassadeur auprès d'une puissance européenne.

— Un incendie a jeté la consternation à Kingstown (Jamaïque) le 26 août. Environ 400 maisons ont été détruites. On porte à 12 millions de francs les pertes qu'a causées ce fatal événement. Le feu avoit pris dans une fonderie.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

M. Durassié, vicaire de Sainte-Eulalie, à Bordeaux, vient de publier un travail sur la psalmodie.

Après en avoir étudié avec soin les règles dans les auteurs les plus savans et les plus estimés, il a eu l'idée d'appliquer ces règles sur chaque verset des psaumes, à l'aide d'un petit nombre de signes conventionnels d'un usage facile.

Il résulte de là deux avantages sensibles : le premier, que les personnes qui ne connoissent pas les règles de la psalmodie, peuvent aussi bien les appliquer que celles qui les connoissent; qu'elles peuvent, sans savoir le latin, le chanter correctement, en donnant à chaque syllabe la quantité qui lui convient, et en ne faisant des repos de voix que là où le sens permet d'en faire. Cet avantage paroîtra beaucoup plus grand, si l'on réfléchit que la plupart des chantres employés dans les églises, n'ont étudié ni le latin, ni les véritables règles du chant. Le second avantage est que, quel que soit le nombre de voix, il règne dans la psalmodie l'ensemble le plus parfait, ce qui est impossible avec les éditions ordinaires des psaumes, où rien n'est marqué, si ce n'est le repos de la médiante. Il y a, tous les dimanches, à Sainte-Eulalie, église à laquelle l'auteur est attaché, une centaine d'enfans de l'Ecole chrétienne, qui chan-

tent les psaumes alternativement avec les chantres, comme s'il n'y avoit qu'une voix : et les chantres eux-mêmes s'en trouvent beaucoup soulagés.

M. l'archevêque de Bordeaux a approuvé cette méthode ; elle est en usage depuis plus d'un an dans le grand et le petit séminaire de sa ville épiscopale, et l'on y est très-satisfait du résultat obtenu.

On peut aussi l'appliquer très-facilement au chant parisien.

Le travail de M. Durassié est intitulé : *Amélioration dans la psalmodie*, ou les règles de la psalmodie appliquées au moyen de quelques signes sur chaque verset des psaumes les plus usuels, suivant le rite romain, par un prêtre du diocèse de Bordeaux. Travail approuvé par M. l'archevêque.

S'adresser à Bordeaux, chez Gauvry jeune, libraire, rue Saint-James, n° 3.

Cette méthode se vend *au profit des pauvres*, aux prix suivans :

Exposé des règles et des signes : Manière de s'en servir, 30 cent.

Tous les psaumes des *vêpres de l'année*, 15 cent.

Psaumes de *complies*, des *processions du saint sacrement*, des *sépultures*, avec les *litanies de la sainte Vierge*, 15 cent.

Matines et *Laudes de Noël* et *de Pâque*, avec *Prime*, *Tierce*, *Sexte et None*, 40 cent.

Matines et Laudes du Jeudi-Sai[nt], Vendredi-Saint et du Samedi-S[aint], 40 cent.

Litanies des Saints, 10 cent.

Il y aura 20 pour 100 de rabais [par] cent d'exemplaires pris à la fois. [Toutes] ces diverses parties peuvent être r[éunies] en un seul volume.

L'édition de Paris du *Manifest[e]* [des] *princes légitimes*, annoncé da[ns le] numéro 3811 de l'*Ami de la Rel[igion]* se distribue à la librairie de M. [...] aîné, et chez les principaux lib[raires] de Paris, au profit des réfugiés [espa]gnols.

Le Gérant, Adrien Le C[lere].

BOURSE DE PARIS DU 9 OCTOB[RE]

CINQ p. 0/0. 121 fr. 20 c.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 70.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3290 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1322 fr. 50
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 766 fr. 25 c.
Emprunt belge. 104 fr. 1/2
Rentes de Naples. 108 fr. 00 c.
Emprunt romain. 100 fr. 3/8
Emprunt d'Haïti. 450 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 28 fr. 0/0

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION
...it les Mardi, Jeudi
...Samedi.

...peut s'abonner des
...15 de chaque mois.

N° 3814.

JEUDI 12 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

...nviction intime du docteur Martin ...ther, relativement à l'Eglise ca-...lique et à ses dogmes. — Extrait ...dèle de ses ouvrages, traduit de l'allemand.

(Suite et fin du N° 3813.)

...ut recevoir la sainte Communion sous une seule espèce.

...pendant j'aime à voir qu'il ordonne ...seigne de se contenter d'une seule ...ce, et de croire fermement que Jé-...Christ n'est point en partie, mais tout ...ier sous chaque espèce du sacrement. ...le crois et je prie chacun de croire ...si à cet écrit; mes sermons en disent ...même chose. (Luth., t. I, Jéna, f. 219, ...l'an 1520.)

...e n'ai pas dit, ni conseillé, et ce n'est ...llement mon opinion, qu'un ou plu-...eurs évêques fassent de leur propre au-...rité, et sans qu'un concile général en ...t rien décidé ou ordonné, distribuer à ...*qui que ce soit la* sainte communion sous deux espèces. (Luth., t. I, f. 211, a.)

Du sacrifice de Melchisédech et de sa signification.

...lchisédech étoit roi et prêtre. Il of-...it du pain et du vin pour le saint pro-...hète Abraham et ses serviteurs. Cette ...igure signifie, que personne ne se seroit ...uvé de la condamnation, même par la ...la plus sainte, si Jésus-Christ ne s'é-... offert pour lui. (Luth., t. I, Jéna, ..., a.)

...ue signifie donc ce pain et ce vin of-... pour Abraham? Cela signifie le sa-...ifice de Jésus-Christ qui dure jusqu'à ...in des siècles; et dans ce sacrifice il ...e sous les espèces du sacrement son ...ps et son sang dans toute la chrétienté. ...th., t. I, 96, a.)

...stitution du sacrifice du nouveau Testament.

...ésus-Christ, pour s'élire un peuple uni par les liens de la charité, abrogea la loi de Moïse: et pour ne point donner occasion aux sectes et aux schismes, il n'a donné qu'un seul rite et qu'une seule loi à tout son peuple, et c'est la sainte Messe. Car, quoique le baptême soit aussi un rite et une loi extérieure, cependant il n'a lieu qu'une seule fois pour chaque homme, et n'est point par conséquent un acte religieux, qui dure toute la vie, comme le saint sacrifice de la messe, institué pour être la seule manière de servir Dieu. Où est le sacrifice de la messe, là est aussi le vrai culte divin. (Luth., t. I, Jéna, f. 330, a.)

Et quand le prêtre élève la sainte hostie, ce n'est pas tant à Dieu qu'il s'adresse qu'à nous-mêmes, comme s'il nous disoit: « Voyez, ceci est le sceau et le signe du Testament, dans lequel Jésus-Christ nous a légué entière rémission de nos péchés et la vie éternelle. C'est dans ce sens aussi que le chœur chante: « Béni » soit celui qui vient à nous au nom de » Dieu. »

Telle que seroit la reconnoissance de celui qui recevroit par testament 10,000 florins de son ami; telle et plus grande encore doit être la nôtre pour le sacrifice de la messe, qui n'est autre chose qu'un éternel Testament de toutes les richesses, fait par Jésus-Christ en notre faveur. (Luth., t. I, Jéna, f. 337, a.)

Qu'on doit adorer Dieu dans le saint sacrement de l'autel

Qui ne croit pas que le corps et le sang de Jésus-Christ soient vraiment dans le saint sacrifice, fait bien de ne l'adorer ni chrétiennement ni charnellement; mais quiconque le croit (et des preuves convaincantes nous obligent de le croire), ne peut certainement pas, sans commettre un péché, refuser son adoration au corps et au sang de Jésus-Christ. Si le corps et le sang de Jésus-Christ sont présens, il faut avouer que Jésus-Christ lui-même

est présent : car ses paroles ne mentent pas, et il n'est point séparé de son corps et de son sang. Quand il reposa dans la tombe, il n'en étoit pas moins Jésus-Christ et digne de vénération, quoiqu'il n'y eût plus de sang dans son corps. En outre, nous devons, comme l'enseigne saint Paul, ch. 12, aux Rom., nous estimer et nous respecter les uns les autres pour l'amour de Jésus-Christ, qui habite spirituellement au milieu de nous par la foi. Il est vrai qu'il y a une différence entre : Jésus-Christ est assis au ciel, et il est présent dans le saint sacrement et dans le cœur des fidèles. Car il est monté au ciel pour qu'on l'y adorât, et qu'on reconnût en lui le maître de toutes choses. Philém. 2. Dans le saint sacrement au contraire et dans le cœur des fidèles il n'est point proprement présent pour y être adoré, mais pour opérer avec nous et nous secourir. De même il ne s'est point incarné sur la terre pour y être adoré; c'est pour nous servir, comme il le dit lui-même : « Je ne suis point venu » pour être servi, mais pour servir et » donner ma vie pour beaucoup d'entre » les hommes. » De tout cela il ne suit point qu'il ne faille pas l'adorer : car bien des hommes l'ont adoré sur la terre, et il ne s'y est point opposé. Il reçut l'adoration des mages, des aveugles et de bien d'autres.... (Luth., t. I, Jéna, f. 127, b.)

Dans le très-auguste sacrement de l'eucharistie qu'il faut aussi adorer, nous recevons véritablement et réellement le corps et le sang de Jésus-Christ, que nous en soyons dignes ou indignes. (Luth., t. VIII, Jéna, f. 381, en 1546.)

La Communion des Saints.

18° Qu'aucun chrétien ne s'imagine être seul au moment de sa mort; mais qu'il soit certain, qu'à l'annonce du saint sacrement bien des yeux sont tournés vers lui. D'abord Dieu lui-même et Jésus-Christ sont près de lui, parce qu'il a cru à leur parole, et qu'il a participé avec foi et amour au saint sacrement; puis les anges, les saints et tous les chrétiens. Car il n'y a point de doute, et nous en avons l'évidence dans le sain ment, qu'ils sont tous membres corps; qu'ils l'aideront à va péché, la mort et l'enfer, et le ront tous. C'est alors que s'exer vre de charité, que se montre la nion des saints dans toute sa dans toute son efficacité. Jés commande aux anges, aux saint tes les créatures, de porter sur regards et leur attention pour le dans les tabernacles éternels. (L Jéna, f. 182, a, f. 183, a.)

Ainsi, dites dans le saint Sacr l'autel : « Quand le prêtre m » le sacré corps de Jésus-Chris » un signe de la communion d » des anges et de Jésus-Christ; » de leur amour, de leurs soins, » prières, de leur compassion e » assistance dans mes combats » péché et l'enfer. » (Luth. t. f. 181, b.)

Comment il faut invoquer les

Il y en a qui sont assez f croire que les saints accordent propre pouvoir ou force ce qu demande, tandis qu'ils ne sont intercesseurs, et que Dieu seul C'est pourquoi il faut les invoqu norer Dieu par eux, comme dans le Psaume 132 : « *Mem* » *mine*, Seigneur, souvenez-vou » vid et de toute son humili C'est ainsi que Moïse recomma ham, Isaac et Jacob comme de intercesseurs; et telle est aus trine de l'Eglise.

Pour ce qui regarde l'interce saints, je dis et je crois, avec chrétienté, qu'on doit invoque norer les saints; car, qui oseroi Dieu opère encore de nos jour racles visibles sur leurs corps et tombes? (Luth. t. I, Jéna, 165,

Que c'est une grande et ineffal que la Majesté divine daigne i pour moi et devenir ma posses tous les saints sont mes inter s'intéressent à mon salut, me

servent et me protègent! (Luth. t. f. 160, a.)

Pouvez-vous encore demander après : « De quelle manière devons-nous envisager les saints? » — Envisa-les comme vos amis, et, de même vous leur diriez : « Priez Dieu pour » dites aussi à saint Pierre : « Priez moi. » Vous ne péchez pas quand les invoquez. (Luth. t. II. Sermon-e à l'usage de l'Eglise (Kirchenpos-), imprimé à Wittemberg en 1544, 18, a.)

Marie ne veut point être une idole ; ne fait rien, Dieu fait tout. Nous de-l'invoquer pour que Dieu nous ac-par son intercession ce que nous demandons ; et c'est ainsi qu'il faut voquer tous les autres saints. (Luth. Jéna, f. 489, a.)

Que cette tendre mère de Dieu daigne obtenir l'esprit avec le secours duquel puisse vous donner une explication aire et utile de son beau cantique! Qu'elle veuille aussi intercéder pour Votre Altesse Sérénissime au trône du Très-Haut, afin qu'il vous accorde sa grâce, et vous une saine intelligence et une salutaire leçon de morale, et nous rende ainsi dignes de chanter à sa louange éternel *Magnificat* dans le séjour bienheureux! Dieu nous accorde sa grâce ! Amen.

Restons-en là pour cette fois, et prions Dieu pour la juste intelligence de ce *Magnificat*, cette intelligence qui n'é-claire et ne parle pas seulement, mais qui brûle et vit en corps et en ame. — Que notre Seigneur Jésus-Christ nous accorde cette grâce par l'intercession de mère la sainte Vierge Marie. Amen. (Luth., t. I, Jéna, f. 477, a, f. 499, b.)

Du sacrement du Mariage.

Abraham est parmi nous, c'est-à-dire, Dieu lui a donné l'épouse qu'il lui avoit choisie dans un pays lointain : et cette épouse, c'est, selon les paroles de l'apôtre aux Ephésiens, ch. v, *l'Eglise catholique.* Car l'état de mariage est un sacrement qui signifie l'union spirituelle de Jésus-Christ avec la chrétienté, pour que nous formions tous un corps en Jésus-Christ. (Luth., t. IV, Jéna, f. 134, a, écrit en 1528.)

Comme l'eau du baptême que le prêtre verse sur l'enfant, signifie la grâce sainte, divine et éternelle, qui est alors répandue dans son ame et dans son corps, et le purifie du péché originel, afin que le royaume de Dieu soit éternel (ce qui renferme des biens immenses et infiniment plus grands que l'eau qui les signifie, etc.); de même aussi l'état de mariage est un sacrement, un saint signe extérieur de la chose la plus grande, la plus sainte, la plus digne de vénération, la plus sublime qui ait jamais été et qui sera jamais : savoir, il signifie l'union de la nature divine et humaine en Jésus-Christ. Car l'apôtre saint Paul dit : « Comme l'homme et la » femme sont unis par les liens du ma-» riage et sont deux en une chair ; de » même la divinité et l'humanité ne font » qu'un Christ. » De plus, la chrétienté et Jésus-Christ ne font qu'un corps. Ceci est en effet, dit-il, un grand mystère, c'est-à-dire l'état de mariage représente une grande et sublime union. Un Dieu est homme, un Dieu se donne à l'homme et devient sa possession, de même que l'homme se donne à la femme et veut devenir sa possession. (Luth., t. I, Jéna, f. 170, b.)

Qu'on peut observer les Commandemens de Dieu.

8°. On loue et remercie le Seigneur de ce qu'il ne conserve pas seulement sa doctrine dans les saintes Ecritures et sur la chaire de prédication ou dans la tradition vivante ; mais de ce qu'il accorde même la grâce de pouvoir l'observer, et de ce qu'elle ne soit pas seulement prêchée, mais encore mise en pratique. Car il faut qu'il y ait sur la terre de pieux chrétiens et des saints encore vivans, qui aient une foi pure, qui fassent des œuvres de justice, comme l'exige notre symbole de foi : « Je crois en une sainte » Eglise chrétienne, » qui ne peut être fausse, et qui cependant devroit l'être, s'il n'y avoit sur la terre des saints encore vivans, qui croient et pratiquent la

parole de Dieu. Mais qu'ils soient encore sur la terre, ce n'est point là l'œuvre de l'homme, mais de la grâce divine. (Luth., t. v, Jéna, f. 215, a, écrit en 1530.)

Le prix des bonnes œuvres.

Je ne donnerois pas pour tout au monde un de mes sermons, une de mes instructions, un de mes *Pater*, ni aucune de mes bonnes œuvres quelque petite qu'elle soit ; oui, je les estime plus que la vie de mon corps, qui est cependant, ou doit nous être plus chère que le monde entier. Car, si je fais un bonne œuvre, elle ne vient point de moi, mais de Dieu, qui l'a faite par moi et en moi. Qu'est-ce, en effet, que le monde entier en comparaison de Dieu et de son œuvre ? (Luth., t. v, Jéna, f. 262, en 1530.)

Si l'on entend par mérite et récompense les heureux effets que les chrétiens ressentent comme fruit de la grâce et de la rémission des péchés, nous sommes d'accord ; mais nous ne le serions pas, si l'on prétendoit que par là ils deviennent déjà enfans de Dieu et héritiers de la vie éternelle. Tout ce que nous leur accordons, c'est que dans le ciel ils aient la consolation de reconnoître que Dieu ne laisse jamais de récompenser le bien qu'ils font ici-bas pour l'amour de Jésus-Christ.

Des souffrances.

Il faut que nous souffrions aussi quelque chose pour nous exercer à la patience ; car il ne seroit pas bon, si nous recevions dans ce monde la récompense de nos bonnes actions. Si Dieu récompensoit tout sur la terre, que lui resteroit-il encore à récompenser dans le ciel ? (Luth., t. v, Jéna, f. 460, a, écrit en 1532, f. 461, a, f. 507, b.)

Combien la vraie foi est nécessaire.

Où la doctrine est fausse, tout est perdu, tout est sans mérite, œuvre, vie, souffrance, jeûne, prière, aumône, etc. (Luth., VIII, Jéna, f. 254, a.)

La nécessité de coopérer avec la grâce.

L'homme ne peut recevoir l'assurance de son salut par le ministère ou l'œuvre de l'évêque, parce qu'il ne la reçoit pas même de la grâce divine. C'est pourquoi, l'apôtre, écrivant aux Philipp., nous ‹ tit (ch. II. ỳ. 12.) de travailler à ı salut sans relâche, et avec crainte e quiétude. Saint Pierre dit : « Si le » peut à peine se sauver, qu'en se » il de l'impie et du pécheur? Ou » chemin qui conduit à la vie est si é » que le Seigneur nous déclare pa » prophètes Amos et Zacharie, que » qui veulent se sauver, ressemblent » tison arraché des flammes. Notre- » gneur Jésus-Christ nous annonce » même, en divers endroits de l'Ecri » qu'il est difficile de parvenir à la l » tude éternelle. » (Luth., t. I, ‹ f. 0, b.)

Du Purgatoire.

Pour ce qui concerne le purgat je ne crains point de dire, qu'il f croire d'une foi ferme et inébranl car je suis sûr et certain, que les vres ames du purgatoire souffren peines inexprimables ; et qu'on peut à leur secours par la prière, le j l'aumône, ou par quelque autre l œuvre. (Luth., t. I, Jéna, f. 165, b

Restez volontiers avec saint Au dans l'ignorance de ce que font les dans le purgatoire : il suffit que vo chiez qu'elles y souffrent les plus gr douleurs, et qu'elles demandent secours. (Luth., t. I, Jéna, f. 431, 1521.)

Que la vie paroît longue à ce souffrent, et qu'elle paroît com contraire à ceux qui sont dans la Mais elle est une éternité pour ce sentent intérieurement la douleur abandonnés et séparés de Dieu. ‹ avec raison, qu'une heure passée ‹ purgatoire est plus amère et plus c que mille ans de soins temporels douleurs corporelles. (Luth. t. III b, écrit en 1526.)

Dites : « O Seigneur, mon Dieu » pitié de mon ame et secourez- » qu'elle se trouve encore dans u » susceptible de secours ! — (Luth monnaire à l'usage de l'Eglise (Ki postill), t. II, f. 57, a.)

Des Indulgences. . . . . . .
imple fidèle il suffit de savoir
igence est une satisfaction pour
s. (Luth. t. I, Jéna, f. 165, b.)
rétracte tout ce qui, dans la
de la dispute, peut lui être
contre ces doctrines.
ique ment, n'est certes pas de
suspect en tout. (Luth. t. I,
25, a.)
me surprenoit une fois dans de
ensonges et de telles sottises, il
fait de ma doctrine et de mon
de mon autorité et de ma bonne
on me regarderoit avec raison
n vaurien et un franc scélérat.
I, f. 368, b. Jéna.)

LLES ECCLÉSIASTIQUES.

— Dans la séance de l'Acadé-
Religion Catholique, tenue le
dernier, Mgr Jean Corboli-
onsulteur des Congrégations
ues et réguliers, de la Pro-
et des affaires ecclésiastiques
inaires, a lu un travail fort
able *sur la mendicité et sur*
ence, chez les gentils, chez
oliques et chez les protestans.
voir, dans une courte intro-
, montré l'origine de la cha-
itable et l'origine de la phi-
ie moderne, le savant acadé-
traita de la bienfaisance
et publique chez les gentils,
lièrement chez les Grecs et
ains, la bienfaisance privée
nt dans l'hospitalité et dans
ce des droits de patronage et
le, la bienfaisance publique
mesures prises pour empê-
isiveté, pour assurer la vie à
e, pour procurer des secours
alides, pour doter les orphe-
pour distribuer des alimens
sses pauvres. Puisant aux
les plus cachées de l'histoire
'antiquité, l'orateur éclaira
uveau jour chacun des points
s venons d'indiquer, en ayant
noter en passant quels étoient d'ordinaire les motifs et le but qui portoient les païens à secourir l'indigence. Passant ensuite au christianisme, il commença par rappeler cette parfaite communauté de biens qui en illustra les premiers temps; puis parcourant, l'un après l'autre, chaque siècle, il fit voir comment l'Eglise pourvoit toujours à toutes les misères par toutes sortes de bienfaisances, et comment, nourrie de la grâce et de l'amour divin, elle inventa, au moment opportun, les institutions innombrables que semblent réclamer d'innombrables besoins. Après avoir réfuté victorieusement les objections que font à la charité chrétienne les ennemis du dogme catholique et les économistes, il mit dans tout leur jour les soins que se donnent sans relâche les Pontifes romains, et leurs saintes industries pour dilater de plus en plus, dans tout l'univers catholique, l'esprit qui enfante les œuvres de la vraie bienfaisance. Arrivant enfin au protestantisme, il montra quelle monstrueuse inconséquence il y a à prétendre interdire au pauvre le mariage et les dons de l'aumône. Il traita de cette charité légale si vantée qui éteint la charité dans le cœur des riches, la modestie et la reconnoissance dans le cœur des pauvres; et, tirant de la morale même des protestans d'invincibles preuves, il fit voir quelle énorme et perpétuelle différence distingue de leur charité celle qui a été pratiquée dans tous les siècles et dans tous les pays par l'Eglise catholique.

— Le 19 septembre dernier a été tenue la Congrégation *anti-préparatoire* pour l'examen des vertus pratiquées au degré héroïque par la vénérable servante de Dieu, Marie-Clotilde-Adelaïde-Xavier de France, reine de Sardaigne. Son Em. le cardinal Pedicini, préfet de la Congrégation des Rites, étoit présent, ainsi que les prélats et consulteurs de cette même Congrégation.

Cette vénérable servante de Dieu naquit à Versailles, le 23 septembre 1759, de Marie-Joséphine de Saxe, seconde femme du Dauphin fils de Louis XV. Elle correspondit pleinement à l'éducation toute religieuse que lui donna la pieuse comtesse de Marsan; et, obéissant aux volontés de son frère Louis XVI, elle épousa le prince de Piémont, fils aîné du roi de Sardaigne, Victor-Amédée III. Elle fit son entrée à Turin le 4 septembre 1775. On admira sa modestie, son affabilité, la chaste douceur de ses mœurs, et sa présence ne fit qu'accroître la haute réputation de vertu qui l'avoit précédée. Elle fut pour la cour et pour tout le Piémont un modèle de piété fervente, d'humilité et de charité. Etrangère aux divertissemens et à toutes les vanités que lui offroit sa position, elle s'appliqua uniquement à l'étude de la perfection; et, au bout de quelques années, elle adopta un costume de la plus grande simplicité, pour ne rien dire de plus, mais après avoir obtenu la permission de son beau-père et de son mari. Celui-ci étant monté sur le trône, le 16 octobre 1796, sous le nom de Charles-Emmanuel IV, la nouvelle reine ne se prévalut de son autorité que pour honorer et protéger la religion et pour exciter plus efficacement la piété de ses sujets, ne cessant de se montrer la mère de tous les malheureux et d'avancer chaque jour davantage dans l'exercice de la perfection chrétienne. La patience, la fermeté, la résignation avec lesquelles elle reçut les coups qui frappèrent sa famille et son trône montrent d'une manière éclatante à quel degré de vertu elle étoit parvenue. Sa vie entière ne fut qu'une suite de tribulations, d'angoisses, d'affreux malheurs qui ne lui firent jamais perdre le courage, ni la paix intérieure; bien loin de là, elle demandoit toujours à souffrir davantage pour mieux ressembler à son divin Rédempteur. Sans cesse occupée à fortifier les autres et à assister son mari, à qui elle étoit parfaitement soumise, elle fut le modèle de la femme forte et de l'épouse chrétienne. Son ardente piété et ses vertus héroïques firent l'édification des diverses villes d'Italie où, par suite des malheurs des temps, elle passa les dernières années de sa vie. Enfin elle rendit son ame au Seigneur à Naples, à l'âge de 43 ans, le 7 mars 1802, après une courte maladie et dans les plus vifs sentimens d'amour de Dieu. La réputation de sainteté que lui avoient acquise son humilité, la ferveur de sa piété, son admirable patience, ne fit que s'accroître et se répandre de plus en plus après sa mort, de telle sorte que la cause en fut introduite dans la Congrégation des Rites. Pie VII, de sainte mémoire, qui l'avoit connue et qui s'étoit toujours montré l'admirateur de ses vertus, signa, le 10 avril 1808, la commission de cette vénérable servante de Dieu.

Le postulateur de cette cause est le P. Pierre-Silvestre Glanda, prêtre de la Congrégation de la Doctrine-Chrétienne et consulteur de l'Inquisition. La défense est confiée à M. Placide Ralli, lequel a déjà soutenu les causes des autres serviteurs de Dieu de la Maison Royale de Savoie; le procureur est M. Jean Rosatini, chanoine honoraire de la métropole de Reims.

— S. E. le cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté, a fait, le 23 septembre, dans la basilique de Latran, une ordination à laquelle on comptoit 117 sujets, savoir : 4 tonsures, 18 minorés, 24 sous-diacres, 32 diacres et 39 prêtres.

PARIS — Mgr de Forbin-Janson a suivi, avec la plus édifiante assiduité, les exercices de la retraite ecclésias-

tique que présidoit M. l'Archevêque, et que prêchoit M. l'abbé Goudelin.

La clôture de cette retraite a eu lieu samedi, mais non en public, comme les années précédentes. Tout s'est passé dans la chapelle du grand séminaire.

— La ville de Paris a fait don à l'église Saint-Eustache de très-beaux vitraux qu'on place actuellement dans les rosaces du transeps.

Diocèse de Montauban. — M. l'abbé Cyprien Pouget, vicaire-général, est mort mardi dans sa 83e année. Un concours immense de peuple s'est pressé autour de son cercueil, afin de payer un juste tribut d'hommages à ses vertus sacerdotales, à sa bonté, à sa charité.

SUISSE. — En Allemagne, les idées subversives de la religion, et par conséquent de la société, ne sont guère sorties des régions de la métaphysique, et elles resteront inconnues aux masses jusqu'à ce que des esprits moins nébuleux les convertissent en doctrines populaires. En *Suisse*, au contraire, ces idées, réduites à une expression plus simple, se sont traduites depuis des années en faits qui témoignent de la plus brutale injustice, du plus révoltant absolutisme, et chaque jour encore voit éclore de nouveaux projets dignes de leurs devanciers.

« Dès que j'eus touché le sol *libre* de la Suisse, écrit un voyageur, où j'arrivai par le chemin de fer de Strasbourg à Bâle, je m'informai de la situation des catholiques dans cette dernière ville, qui doit toute son importance aux évêques d'autrefois, établis à Bâle dès le VIIe siècle. J'appris bientôt que les catholiques y sont exclus de toute jouissance des droits politiques, qu'ils n'ont pas en général le droit de bourgeoisie, qu'ils ne sont, en un mot, que tolérés. Ils ne peuvent, par conséquent, être ni électeurs, ni éligibles, ni chefs de métiers, ni chefs d'un établissement quelconque. Il résulte de cet état de choses, qu'à l'exception d'un très-petit nombre de familles d'une richesse séculaire, la population catholique, qui compte 3,500 ames, sur un total de 22,200, ne se compose que d'ouvriers et de domestiques. Pour les attirer vers le protestantisme, on promet d'accorder le droit de bourgeoisie à tout catholique qui, ayant conclu un mariage mixte, fait élever ses enfans dans la religion protestante. Néanmoins les apostasies sont rares, au dire du curé, homme d'un caractère vraiment apostolique. On permet aux catholiques de célébrer les cérémonies de leur culte dans une église, sur laquelle ils n'ont aucun droit de propriété, car elle appartient aux protestans qui s'en servent aussi, et qui peuvent en expulser les catholiques quand cela leur plaira. Une tentative pour sortir de cet état de sujétion fut faite, il y a quelques années, lors du partage du canton en Bâle-ville et Bâle-campagne. Vaincue dans une lutte sanglante avec les campagnes révoltées, la ville dut se soumettre à ce partage qui lui ravit son antique suprématie. Les catholiques de Bâle ayant combattu pour les droits de la ville avec le même dévoûment que les protestans, un membre du grand-conseil crut le moment venu de parler en leur faveur; mais ses collègues déclarèrent que, pour peu que les catholiques fissent mine de vouloir améliorer leur situation, ils auroient à s'en repentir. Et cependant, en me promenant dans cette ville, la plus riche de la Suisse, en visitant ses édifices publics et ses monumens, je trouvai partout les vestiges des temps catholiques. Depuis l'antique cathédrale, où siégea le fameux concile de Bâle, depuis la salle de la bibliothèque où un Pape fut élu, jusqu'aux fontaines publiques, tout parle du catholicisme, et les armoiries même de la ville, imitées d'une crosse épiscopale, devroient rappeler les protestans à des sentimens d'équité envers leurs concitoyens, restés fidèles à la religion à laquelle est due la prospérité de Bâle.

» De Bâle, je me rendis à Schaffhouse,

d'où je vous écris. Ici, même oppression, même intolérance. C'est cependant là ce protestantisme, de l'avénement duquel tant d'écrivains voudroient faire dater la liberté religieuse! Autrefois les luthériens aussi étoient privés des droits politiques; car la secte dominante ici est celle qui a pour fondateurs Zwingle et les autres réformateurs suisses, contre lesquels Luther tonna de toutes ses forces. Aujourd'hui les luthériens ont trouvé grâce auprès de leurs anciens adversaires; il n'y a que les catholiques, il n'y a que les hommes fidèles à la religion de leurs pères, qui continuent à être traités en parias.

» Quelle est ici au fond la position du protestantisme vis-à-vis du catholicisme? — C'est celle d'un voleur à l'égard de celui qu'il a garrotté et volé, et voilà pourquoi il se refusera toujours à lui accorder la liberté. Enrichi des dépouilles de l'Eglise, dont il s'est violemment et injustement emparé, le protestantisme sent que la violence et l'injustice peuvent aussi seules le maintenir dans sa position. C'est ce qui le pousse constamment à de nouvelles usurpations. Il espère ainsi en finir un jour avec cette Eglise dont l'existence est pour lui comme un vivant reproche, une condamnation perpétuelle. C'est pourquoi tous les révolutionnaires, tous ceux qui, comme lui, cachent, sous le masque de la liberté, des projets de rapine et d'oppression, font cause commune avec le protestantisme. Parmi ses alliés, il en est qui, devenus les maîtres, se tourneroient contre lui, comme aujourd'hui ils se tournent avec lui contre le catholicisme; mais cela n'empêche pas la majorité des protestans de se ruer avec eux sur ce dernier avec tout l'acharnement de gens qui ont la conscience de leur perversité. L'histoire contemporaine de la Suisse en fournit des exemples à chacune de ses pages. Vous n'attendez pas de moi que je m'y arrête, mais je dois une mention particulière au fait qui domine aujourd'hui tous les faits de cette nature, qui depuis plus de deux ans agite la Confédération et qui amènera peut-être une crise à laquelle elle ne survivra pas. Vous comprenez que je veux parler de la suppression des couvens d'Argovie.

» Vous savez que la ville d'où je vous écris est la résidence du célèbre historien Frédéric Hurter, auteur de l'*Histoire d'Innocent III*, et du *Tableau des institutions et des mœurs de l'Eglise au moyen âge*. Vous savez aussi que M. Hurter est ministre protestant, mais que cela ne l'empêche pas de vouer sa plume à la défense de la cause catholique, lorsqu'il la voit calomniée, persécutée, opprimée. Les sentimens de justice qui l'animent se sont révoltés à l'aspect des souffrances que les catholiques endurent en Suisse depuis la révolution de 1831, et il en trace le tableau, aussi vrai qu'éloquent, dans un ouvrage qui couvre d'une honte éternelle cette fourmilière de tyranneaux, membres des grands et des petits conseils qui, depuis douze ans, font ici une guerre acharnée à toutes les institutions catholiques. Cet ouvrage, intitulé: *Die Befeindung der katholichen Kirche in der Schweiz seit den Jahre* 1831, forme un volume in-8° de 766 pages, auquel l'auteur a joint récemment un supplément de 430 pages. Jugez d'après cela si la matière lui a manqué. Passant en revue treize cantons de la Confédération, l'auteur raconte, année par année, et l'on pourroit dire, jour par jour, cette longue série de vexations, d'injustices, de rapines, de voies de fait, d'abus de pouvoir, de dénis de justice, de violations des lois divines et humaines, d'infractions au pacte fédéral et aux constitutions cantonnales, enfin d'actes arbitraires et despotiques de tout genre, que l'Eglise catholique a subis et subit encore tous les jours de la part du radicalisme suisse uni à la majorité des protestans. Rien, dans cet ouvrage, n'est inventé, rien n'est exagéré; des dates certaines, des documens authentiques, des citations textuelles, ne laissent pas l'ombre d'un doute; et le lecteur, ému et étonné, se demande si c'est bien en Europe, si c'est bien au XIXe siècle, et dans un pays qui vante sans cesse son antique loyauté et ses

institutions libérales, que de tels faits ont pu se passer.

» En tête du chapitre qui traite des affaires d'Argovie, l'auteur a placé ce mot de Tacite : *Malunt suam licentiam quàm omnium libertatem*. Ce mot caractérise parfaitement l'esprit de la majorité qui opprime les catholiques de ce canton. La suppression des couvens, acte purement arbitraire, est en même temps une violation manifeste de l'art. 12 du pacte fédéral, qui dit formellement : « L'existence » des couvens et chapitres, ainsi que la » sécurité de leurs propriétés, sont ga- » ranties en tant que cela dépend des » gouvernemens cantonnaux. » Aussi la diète, dans sa séance du 2 avril 1841, déclara cette suppression incompatible avec le pacte fédéral, et ordonna au gouvernement d'Argovie de revenir sur ses pas. Mais celui-ci sut gagner du temps, sans se soucier de la diète, et tout en continuant de vendre les propriétés confisquées, il intrigua auprès des radicaux et des protestans des autres cantons, et obtint enfin, après deux années de délais et de tergiversations, la décision du 31 août dernier, décision contraire à la première, et qui, comme vous savez, ordonne seulement le rétablissement de quatre couvens de femmes. Or, il faut savoir que les propriétés de tous les couvens réunis s'élevoient à près de sept millions de francs, tandis que celles des quatre couvens qu'Argovie a offert de rétablir, ne valoient pas un million, à l'époque de leur suppression. Depuis lors le gouvernement a disposé d'une bonne partie de cette somme, et il n'en reste peut-être plus la moitié.

» Le décret de la diète, en ne le considérant que sous le point de vue de l'atteinte portée au droit de propriété, équivaut donc à dire qu'en Suisse il est permis de voler cent francs, à condition d'en restituer cinq ou dix. Mais ce n'est pas là le côté le plus grave de la question. Par suite de ce décret, il est impossible que la confédération continue d'exister. Tant que l'oppression des catholiques et la spoliation de leurs établissemens religieux ne s'étendoient qu'aux cantons mixtes, ce n'étoit en quelque sorte qu'une calamité locale. Les cantons catholiques pouvoient espérer de rester en dehors des atteintes de ce fléau ; les catholiques même des cantons mixtes pouvoient trouver, dans l'espoir que la diète sauroit un jour venger les lois fondamentales violées, un adoucissement à leurs souffrances. Aujourd'hui les choses ont changé de face. La majorité de la diète ayant, elle aussi, substitué la violence au bon droit, l'arbitraire à la loi, le parjure à la foi du serment, il n'existe plus de garanties pour les catholiques dans aucun canton : le pacte fédéral n'est plus qu'un vain mot, et les intérêts les plus sacrés des catholiques suisses sont à la merci de ceux qui, depuis tant d'années, s'en montrent les ennemis implacables : voilà le résultat clair et net du vote du 31 août.

» Dans cette conjoncture, que vont faire les cantons catholiques? — Déjà, dans la session de 1842, le député de Lucerne déclara qu'il ne reconnoîtroit jamais à la majorité le droit de prendre une résolution contraire au pacte fédéral. « Quant aux conséquences d'une telle » résolution, ajouta-t-il, il ne m'appar- » tient pas de me prononcer dès à pré- » sent : mais il est certain que le canton » de Lucerne, qui a existé avant cette » ligue formée contre la religion catho- » lique, saura aussi montrer un jour qu'il » peut continuer d'exister en dehors d'une » union politique avec des confédérés qui » se jouent des sermens et du pacte fédé- » ral. » Telle étoit l'opinion de Lucerne il y a un an ; elle n'a pas varié depuis, et la récente décision de la diète a placé ce canton à la tête des cantons catholiques, obligés qu'ils sont de veiller au maintien de leurs droits et de leur liberté religieuse.

» Les journaux vous ont fait connoître la protestation que ces cantons remirent à la diète après le vote du 31 août. Vous avez aussi appris que des conférences sont ouvertes à Lucerne. J'ai pris ici des informations sur les résultats probables

de ces conférences, et voici ce que des hommes influens et ordinairement bien informés m'ont répondu : « Les grandes » puissances ont garanti la neutralité » suisse sur la base de l'acte fédéral, qui » aujourd'hui est impunément violé. Le » moment est donc venu d'invoquer la » garantie de ces puissances. Si cette ga- » rantie n'étoit aussi qu'un vain mot, il ne » resteroit plus aux cantons catholiques » qu'à se séparer définitivement de ceux » qui ont formé la majorité du 31 août. » Dès-lors la confédération suisse, telle » qu'elle a été reconnue par le droit pu- » blic de l'Europe, n'existeroit plus. » Force seroit donc aux puissances d'op- » ter entre les cantons qui respectent la » foi du serment et les cantons parjures » (*zwischen einer Eidgenossenschaft und* » *einer Meineidgenossenschaft*), et nous » ne désespérons pas de l'esprit qui anime » les cabinets européens, au point de » craindre qu'ils se prononcent en faveur » de ces derniers. »

» Voilà ce qui me fut répondu. Vous voyez donc que cette question des couvens que la diète croit avoir résolue, ne fait qu'entrer dans une nouvelle phase, et que l'avenir de la confédération entière est en jeu. Les cantons parjures prennent de leur côté une attitude qui peut devenir menaçante ; on n'est même pas éloigné de croire qu'ils iroient, selon les événemens, jusqu'à des hostilités à main armée. Dans ce cas, la guerre civile, éclatant dans toute la confédération, forceroit encore les puissances à intervenir. De quelque manière donc que les choses tournent, on est ici à la veille d'événemens importans et probablement décisifs. »

— Dans la conférence qui a eu lieu entre Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug et Fribourg, on a résolu d'adresser à tous les cantons une note-circulaire, contenant la demande de supprimer sans condition la résolution de la diète du 31 août. La conférence a été unanime sur ce point. Mais, quant à la conduite à tenir en cas de refus d'accéder à cette proposition, l'assemblée se seroit divisée en majorité et en minorité, si l'on en croit le *Narrateur Suisse*, journal protestant. La majorité désireroit, dans la prévoyance de ce cas, ajouter la déclaration que les cantons catholiques s'abstiendroient de toute communauté avec les autres cantons, jusqu'à ce qu'on ait reconnu le droit fédéral en ce qui concerne les couvens d'Argovie; cette menace en perspective n'auroit pas été approuvée par la minorité qui ne veut pas entendre parler d'une séparation. Mais, comme il est presque certain que les envoyés de Lucerne l'emporteront, la séparation sera inévitable, à moins que diète ne cède.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Un de nos écrivains politiques ayant posé en fait *que Paris est le berceau de la civilisation et en est le glorieux foyer*, un journal de province s'est chargé de relever cette assertion dans les termes que voici : Paris fait-il plus de bien à la France qu'il ne lui fait de mal? Examinons la question... D'où sont venues toutes les révolutions qui se sont succédé au milieu du sang? — De Paris. D'où l'impiété s'est-elle répandue sur la France? — De Paris. D'où l'immoralité part-elle pour venir envahir nos provinces? — De Paris. Où nos jeunes ouvriers vont-ils perdre les traditions d'honnêteté qu'ils ont puisées dans leurs familles? — A Paris. Où est le grand réservoir du vice, de la prostitution, de l'infamie, de la corruption et de la vénalité? — A Paris.

Telle est en substance la réponse qui s'est attirée de la part de son confrère des départemens, l'auteur de la petite phrase qui a prétendu faire de Paris le *berceau et le glorieux foyer de la civilisation*. Comme c'est un débat qui s'est élevé à l'occasion des fortifications, on peut remarquer en passant que le judicieux écrivain provincial lui a fait grâce de plusieurs questions, telles que celle-

ci, par exemple : Qui est-ce qui a le plus contribué à faire sentir la nécessité d'entourer Paris d'un cercle de feu ? — C'est l'esprit révolutionnaire de Paris ; ce sont ses agitations, ses émeutes, son anarchie, ses insurrections et son mépris de l'autorité. Et qui est-ce qui sera cause, par occasion, que cent mille ouvriers auront quitté leurs provinces pour venir s'infecter de la corruption de Paris, et pour retourner ensuite porter chez eux la licence, l'irréligion et l'immoralité dont ils se seront imbibés pendant quatre ans au sein de la contagion ? — Les fortifications de Paris, le contact de Paris, les exemples de Paris, *le glorieux foyer de civilisation de Paris*.

PARIS, 11 OCTOBRE.

Il y a deux ans, M. Dubois de Jancigny a été envoyé par le gouvernement à Macao, avec mission de surveiller les événemens, de transmettre au ministère des informations sur les progrès de la guerre en Chine, et d'indiquer les moyens de faire participer notre commerce aux avantages de la nouvelle situation.

Depuis l'arrivée en Chine de M. de Ratti-Menton, nommé consul-général de France à Macao, des différends se sont élevés entre les deux envoyés français. M. de Ratti-Menton a désavoué publiquement M. Dubois de Jancigny, l'a accusé d'avoir pris un titre qui ne lui appartenoit pas, et, dans des lettres publiées par un journal de Macao, a été jusqu'à citer les articles du code pénal français qui assimilent au crime de faux et punissent comme tel l'usurpation de fonctions publiques.

M. de Jancigny a répondu dans le même journal par une lettre dans laquelle, après avoir établi sa qualité d'agent sérieux du gouvernement, il déclare être résolu à demander justice de cet acte diffamatoire devant les autorités compétentes de notre pays.

Cette discussion, très-vive dans les termes, a produit un fort mauvais effet.

— Par une décision du 3 octobre 1843, M. le contre-amiral Rigodit a été nommé commandant supérieur de la marine à Alger, en remplacement de M. le contre-amiral Fauré, décédé. M. le capitaine de corvette Touboulie a été nommé chef d'état-major de la station du Brésil.

— M. le ministre de la marine et des colonies vient d'adresser à MM. les préfets maritimes une circulaire contenant des instructions sur divers points relatifs aux bâtimens armés et désarmés, et prescrivant des dispositions d'ordre à introduire dans le service du personnel et du matériel de la flotte.

— La jeune reine Isabelle d'Espagne a accompli hier sa treizième année. A cette occasion la reine Christine a reçu de nombreuses félicitations. Le roi des Français et sa famille, le roi et la reine des Belges, se sont rendus à l'hôtel de la rue de Courcelles.

— On assure maintenant, depuis l'arrivée à Paris du général Boyer, que l'ex-président d'Haïti, loin d'avoir fait d'immenses placemens de fonds sur les rentes d'Espagne et d'Angleterre, possède, au contraire, une fortune très-médiocre. On dit même que M. A. Barrot a reçu l'ordre du ministre des affaires étrangères, après avoir obtenu les conditions que la France réclame du gouvernement haïtien, de faire des démarches pour en obtenir une pension au profit de l'ex-président.

— Hier matin, les rues étoient jonchées de tuyaux de cheminées, d'enseignes et de volets ; la cour des Tuileries, d'ardoises ; le jardin, les Champs-Elysées, les boulevards et l'esplanade des Invalides, de branches d'arbres. Tous ces dégâts ont été causés par un vent furieux qui souffle d'ouest avec une violence dont les gens de mer auront dû avoir à souffrir.

Tous les drapeaux qui flottoient sur les monumens publics ont été déchirés et emportés. Le pavillon de Flore, qu'on venoit de couvrir en ardoises d'Angers, a eu sa toiture découverte dans plusieurs endroits.

Enfin, des femmes et des enfans ont été renversés sur le Pont-Neuf, sur le Pont-Royal et le pont Louis XVI. Plusieurs personnes ont été blessées par la chute de quelques parties de toiture.

Sur le pont des Invalides, un phénomène d'acoustique, bien connu des anciens, s'est fait remarquer toute la journée d'avant-hier : on sait que ce pont est suspendu au moyen d'un faisceau de barres de fer, un peu éloignées les unes des autres. Le vent, en se brisant dans ces faisceaux de barres, non-seulement les faisoit vibrer comme de grandes harpes éoliennes, mais le pont lui-même obéissoit. Le bruit varié mais continu qui se produisoit étoit au diapason des sons les plus graves de nos orgues d'églises.

L'ouragan, qui s'étoit un peu apaisé hier, a repris aujourd'hui avec une nouvelle violence.

— M. le comte de Rambuteau, absent par congé depuis un mois, a repris ses fonctions à la préfecture de la Seine.

— M. le comte Léon d'Ourches, duquel les établissemens de bienfaisance de Metz ont reçu tant de libéralités, vient de se signaler par un acte de générosité presque royale. Il a fait verser à Paris, à la caisse du comité central des secours en faveur des victimes du désastre de la Guadeloupe, la somme de soixante mille francs.

— Madame Pamel, que le triste événement de la rue de la Fidélité avoit laissée veuve avec trois enfans, vient de succomber à ses blessures. Les soins les plus assidus n'ont pu triompher d'une pleurésie aiguë et à laquelle l'état d'affoiblissement moral a laissé prendre bientôt une intensité dévorante.

Il ne reste donc plus de cette malheureuse famille que trois orphelins, dont le chef est agé de quatre ans et demi, qui n'ont d'autre fortune que la compassion publique. L'état des autres victimes continue à devenir satisfaisant; cependant la jeune personne blessée au flanc n'est pas encore hors de tout danger.

— L'instruction criminelle suivie contre la bande de voleurs à la tête desquels se trouvent Courvoisier, Mignard, Fichat et autres, est complètement terminée : les inculpés, au nombre de vingt-sept, sont renvoyés devant la cour d'assises de la Seine. Parmi les chefs d'accusation figurent les vols commis dans le faubourg Saint-Germain, et notamment dans les hôtels de M. le prince de Beauffremont, de M. le baron de Ladoucette, etc. Cette affaire sera jugée dans le courant de la seconde quinzaine d'octobre ; elle occupera plusieurs audiences.

— Le sieur C..., blanchisseur à Clichy, a été arrêté sous l'inculpation de voies de fait excessivement graves envers sa femme et son jeune enfant. Déjà cet homme avoit été arrêté trois fois et condamné deux pour coups portés à son père et à sa femme. Ces condamnations ne l'avoient pas corrigé, et sa brutalité se manifestoit chaque jour sous le plus frivole prétexte. M. le maire de Clichy, dans l'intérêt de la morale, de l'ordre public et de la malheureuse femme C..., si horriblement maltraitée, a cru devoir, dans son procès-verbal, appeler toutes les sévérités de la justice contre cet homme dangereux.

— D'après les observations faites à l'Observatoire de Paris, la température moyenne du mois de septembre a été de 17 degrés 1|10° centigrades.

— Le général Changarnier étoit encore à Alger le 30 septembre, sans commandement et attendant de nouveaux ordres. On dit qu'il est définitivement rappelé.

— Par un rapport du 10 août, M. le gouverneur du Sénégal rend compte au ministre de la marine et des colonies d'une expédition qu'il a dirigée contre le pays de Fouta, situé sur les bord du fleuve. Cette expédition, ordonnée par les instructions antérieures de M. l'amiral Duperré, avoit pour but d'obtenir réparation de pillages réitérés commis par les populations riveraines sur les embarcations des traitans de Saint-Louis, et de punir la conduite injurieuse de l'*almami*, chef de ce pays, envers le gouvernement local.

Le Fouta compte une population très-

›use, guerrière et bien armée : il ›it de garantir non-seulement le immédiat de l'expédition, mais de ı déploiement de forces qui prou- us les peuples de la haute et basse mbie que la garnison de Saint- et des divers établissemens du malgré sa foiblesse numérique ȝ se compose en totalité que de mmes), est en mesure de se mobi- and il le faut, et d'assurer sur tous ı que traverse le Sénégal la domi- ›u la prépondérance de l'autorité ıe.

bateaux à vapeur l'*Erèbe* et le remorquant la canonnière la *Vigie* êlette la *Cigale*, transportèrent en jours devant le village de Cascaï, on 40 myriamètres au-dessus de ,ouis, le peloton des spahis séné- 500 hommes d'infanterie de ma- des équipages de la station, 500 (matelots noirs du Sénégal), et 4 ›s de montagne.

›s un engagement assez vif, dans les noirs perdirent environ qua- les leurs et eurent un pareil nom- e blessés, le village de Cascaï fut t livré aux flammes. Quelques enga- ıs partiels achevèrent de décider efs à offrir leur soumission. Les emens qui ont dû suivre et qui nt pas encore terminés à la date du t du gouverneur, auront pour effet er, à l'avenir, aux embarcations ıt-Louis, la libre et paisible navi- du Sénégal, et de préserver les s de toutes les exactions auxquelles ent exposés sur la partie du fleuve ›rde la Fouta. Ce résultat, très- ant pour l'avenir commercial de la ›, ne sera pas le seul qu'aura pro- 'expédition : elle garantit pour emps peut-être, le maintien de la ur les deux rives, par l'opinion a donnée à tous les peuples indi- noirs ou maures, des moyens n dont le gouverneur dispose.

ıOUVELLES DES PROVINCES.

ıis le 10 septembre, malgré une surveillance très active, six incendies ont éclaté sur différens points de la commune de Chamarande (Seine-et-Oise). De pauvres cultivateurs ont vu toute leur récolte dévorée par le feu.

— Plusieurs incendies successifs et considérables viennent d'avoir lieu dans la forêt de Perseigne, en Picardie. On est à peu près certain que la malveillance y est pour quelque chose.

— Plusieurs cultivateurs de l'arrondissement de Valenciennes ont constaté, cette année, un fait qui ne s'étoit pas reproduit depuis bien long-temps; le trèfle semé en même temps que le seigle, favorisé par les pluies estivales survenues après la récolte du seigle, est devenu si fort qu'on a pu en faire une coupe productive en automne, ce qui a rapporté deux bonnes récoltes sur le même champ dans la même campagne.

— Il vient d'être décidé par la cour royale de Douai qu'un avocat remplissant les fonctions rétribuées de secrétaire d'une chambre de commerce ne peut être admis à l'inscription sur le tableau de l'ordre.

— Les loups désolent de plus en plus les cantons d'Harcourt, de Villers-Bocage et d'Evrecy (Calvados). On en compte, dit-on, jusqu'à trente dans le seul bois de Montpinçon. Samedi dernier encore, une génisse appartenant à M. de Vacuasselle, de Campandré, a été dévorée par ces dangereux animaux.

— M. d'Houdetot, pair de France, ayant remarqué dans un corridor de l'hospice de Bayeux une toile sans apparence, crut reconnoître qu'elle étoit d'un maître distingué. Il l'emporta à Paris, où il la fit restaurer avec un grand soin. Ce tableau, qui vient d'être renvoyé à Bayeux, seroit, au dire des connoisseurs, l'œuvre de l'un des Carrache. M. d'Houtetot en offre, dit-on, 6,000 fr.; mais l'hospice de Bayeux ne veut ni ne peut s'en dessaisir.

— M. le duc de Montpensier, qui est à Metz, où il étudie les fortifications, est très-souffrant depuis quelques jours.

— On écrit de Lyon, le 7 octobre :

« Les vendanges qui viennent de commencer dans les contrées environnantes, sont favorisées par un temps magnifique qui, s'il se maintient, permettra de recueillir le raisin dans de bonnes conditions, et d'en tirer du vin dont la qualité compensera la médiocre quantité. »

— M. Colliot, notaire à Corps-Nuds, écrit à l'*Auxiliaire Breton* :

« Jeudi 5 octobre, vers dix heures moins un quart du soir environ, nous ressentîmes une légère secousse de tremblement de terre, qui ne dura pas plus d'une à deux secondes. Nous en avons ressenti une seconde vendredi matin, vers neuf heures et demie; elle étoit plus forte et a duré plus de quarante secondes. Le bruit pouvoit être comparé à une voiture lourdement chargée, et qui eût marché du sud au nord. Elle a été ressentie sur les routes de Rennes, Nantes et Janzé, à quelque distance de Corps-Nuds. »

EXTÉRIEUR.

Deux dépêches télégraphiques de Bayonne, en date du 8 et du 10, annoncent ce qui suit : « Les élections de Malaga et de Castellon sont pour les parlementaires; elles sont pour l'opposition à Almeria, qui s'est soulevée le 1er octobre et a proclamé la junte centrale. Les élections de Pontevedra sont également favorables à l'opposition.

» Le général Concha est parti de Madrid dans la nuit du 3, pour aller prendre le commandement de l'armée d'Aragon. Il y a eu une tentative de soulèvement à Grenade le 27 septembre. On s'est battu. Quelques personnes ont été blessées ou tuées. L'ordre a été rétabli. Il n'y avoit rien de changé, le 2, à Almeria, et le 7 à Saragosse. »

Une autre dépêche télégraphique transmise le 10 de Perpignan, annonce que, le 7, la junte a fait donner l'assaut à la citadelle de Barcelone par 1,000 des 2,500 hommes dont elle dispose; qu'ils ont été repoussés avec perte de 80 hommes; que le sieur Bosch, vice-président de la junte, a été blessé mortellement. A la suite de cette attaque, la citadelle et les forts ont tiré sur la ville. Le feu a cessé le soir et n'a pas recommencé dans la journée du 8. Les forts ne tiroient que quand ils étoient provoqués.

Enfin une dépêche arrivée aujourd'hui porte ce qui suit :

« Il y a eu de nouveaux troubles le 8 à Grenade; ils ont été réprimés, et la ville mise en état de siége. Le même jour, la situation d'Almeria n'avoit pas changé. »

— La correspondance ordinaire de Madrid annonce qu'à la date du 3, le gouvernement continuoit à prendre des précautions pour assurer la tranquillité. Dans une visite domiciliaire on venoit de saisir 10 sabres de cavalerie, 15 d'infanterie, un quintal de poudre, des balles et des cartouches.

— Un commencement de troubles a été réprimé à Saint-Sébastien, à Burgos et à Grazilema. Suivant les lettres qu'on écrit de la Catalogne, trois colonnes seroient sorties de Saragosse le 30 septembre pour se diriger sur *Calatayud*, Daroca et Haut-Aragon. Un détachement de cavalerie (des troupes du gouvernement) auroit été surpris; les soldats auroient passé du côté des insurgés, et les officiers abandonnés par eux se seroient sauvés après avoir perdu ou abandonné leurs chevaux.

On évalue l'effectif des forces insurrectionnelles commandées par Ametler à 1,800 hommes de troupes régulières, et à 4 ou 5,000 hommes de milices nationales. Elles sont pourvues d'un matériel d'artillerie assez considérable. On porte à 6 ou 7,000 hommes les troupes que Prim commande contre les insurgés de Girone.

— On annonce que le cabinet de Bruxelles se propose d'envoyer en Chine un agent pour éclairer les industriels de Belgique sur les relations qu'ils pourroient établir avec le céleste empire.

— M. Pattisson, qui se porte candidat devant les électeurs de la cité de Londres, a fait la profession de foi suivante :

« J'ai toujours voté pour le scrutin secret, que j'ai fort à cœur; révocation de l'acte septennal, extension des suffrages, adoption de tout ce qui peut contribuer au bien-être du peuple; liberté civile et religieuse, liberté de conscience pleine et entière; sympathies profondes pour le repeal; détermination, si j'ai l'honneur de siéger dans les communes, de réclamer justice pour l'Irlande : telles sont en peu de mots mes opinions. »

— Le lord lieutenant d'Irlande, lord Grey, est arrivé le 7 octobre à Dublin. Il a aussitôt tenu un conseil secret, dans lequel a été rédigée une proclamation tendant à empêcher un meeting qui devoit avoir lieu le lendemain à Clontarf. Si cette réunion a lieu, dit la proclamation, tous ceux qui s'y trouveront seront poursuivis conformément à la loi.

Aussitôt après avoir eu connoissance de cette proclamation, M. O'Connell a réuni le comité de l'association du rappel, et a déclaré qu'il n'y auroit point de meeting, et que si quelqu'un avoit compté verser le sang du peuple, il seroit désappointé. Il a ensuite publié une proclamation en réponse à celle du lord lieutenant, mais où cependant il annonce *qu'il n'y aura* pas de réunion.

Les esprits étoient fort agités à Dublin. Divers messagers sont partis sur-le-champ pour contremander le meeting.

Des forces imposantes se réunissent incessamment dans la capitale de l'Irlande.

— On lit dans la *Gazette de Hambourg* du 30 septembre :

« M. le duc de Bordeaux est arrivé ce matin sous le nom de comte de Chambord, venant de Magdebourg. Le duc s'embarquera demain sur le bateau à vapeur pour Hull. »

— La diète de la Hesse électorale a été rouverte le 3 octobre.

— Voici, d'après une lettre de Posen, 29 octobre, adressée à la *Gazette universelle allemande*, une nouvelle version sur la tentative d'assassinat qui a eu lieu contre l'empereur Nicolas :

« Le 19 septembre, entre les neuf et dix heures du soir, on auroit tiré un coup de feu dans le faubourg Walliseckey sur une chaise de poste, dans laquelle se trouvoient plusieurs Russes : heureusement personne n'auroit été atteint. Sur cette nouvelle, la police s'est mise en campagne; une enquête a eu lieu; mais on croit généralement que tous ces bruits ne reposent que sur une erreur. Plusieurs personnes assurent même qu'un domestique assis derrière la voiture auroit, par inadvertance, laissé partir le coup d'un fusil qu'il tenoit auprès de lui, et, par crainte de réprimande, auroit déclaré avoir vu tirer de loin un coup d'arme à feu sur la voiture. »

—On écrit de Glatz (Silésie prussienne), le 1er octobre :

« Jeudi dernier, un événement terrible est arrivé dans notre ville.

» Une famille composée de dix personnes passoit la soirée dans le belvéder d'un pavillon situé au milieu d'un jardin. Un enfant de huit ans jouoit dans un coin avec quelques allumettes chimiques dont une prit feu et tomba par terre; le père de cet enfant accourut pour l'éteindre; mais au moment où il voulut y poser le pied, l'allumette brûlante glissa par les jointures du plancher et tomba dans l'étage inférieur sur un baril de poudre.

» L'explosion fut terrible. Un enfant de douze ans fut lancé en l'air, et retomba sur l'une des barres pointues du grillage du jardin, où il est resté empalé, et où il a expiré sur-le-champ. Un autre enfant à la mamelle, que sa mère tenoit dans ses bras, et qu'elle ne déposa qu'au moment où le feu prit à ses vêtemens, a reçu de très-fortes brûlures ; un vieillard octogénaire a eu toutes les côtes fracturées, et ses jours sont en danger.

» Les autres sept personnes n'ont été blessées que légèrement.

» Toute la partie supérieure du pavillon est entièrement détruite. »

— Les dernières lettres arrivées des îles Ioniennes annoncent que des troubles graves viennent d'éclater dans ce pays,

soumis au protectorat de l'Angleterre. Des saisies d'armes à feu ont été opérées sur divers points : une collision s'est engagée entre le peuple et la force armée de Céphalonie, et plusieurs personnes ont succombé dans la lutte. La loi martiale a été proclamée, et le lord protecteur a demandé des secours à la station navale de Malte. Une grande agitation règne dans ce pays.

— De fortes secousses de tremblement de terre ont été ressenties les 14 et 15 septembre à Raguse, à Zara, Cuzola, Ombla, dans l'île de Jiupana, Almiza et dans toute l'Erzegovine. Les secousses ont été si fortes et si continuelles à Raguse, que la population effrayée s'est sauvée dans les campagnes, et n'est rentrée en ville que le 16. La douane, l'hôpital et grand nombre de maisons ont éprouvé de grands dégâts.

Le bon accueil et le succès qu'a obtenus la *troisième* édition de L'HERMÉNEUTIQUE SACRÉE de Janssens, traduite en français et revue par M. l'abbé SIONNET, justifient assez les éloges que nous avons donnés à cet ouvrage dans nos numéros 3521 et 3663.

Cette édition a été revue, corrigée, retouchée avec soin et augmentée de six supplémens différens.

M. l'abbé Sionnet n'a pu donner sur les importantes questions qu'il traite dans ces supplémens que des notions fort courtes; mais il a bien profité du peu d'espace qui lui étoit laissé. Rien dans son travail d'inutile ou de superflu, tout y est substantiel : en un mot, c'est un livre classique. Aussi plusieurs séminaires l'ont-ils adopté, après avoir jusqu'alors rejeté les précédentes éditions, comme entachées de défauts graves, de quelques erreurs, et n'étant pas à la hauteur de la science actuelle.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 11 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 95 c.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 60.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3295 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1372 fr. 50 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 5/8
Rentes de Naples. 108 fr. 00 c.
Emprunt romain. 107 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 457 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 28 fr. 1/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

A RELIGION
lardi, Jeudi
'abonner des
:haque mois.

N° 3815.

SAMEDI 14 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT
	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

le universitaire destructeur eligion et des Lois, ou la t la Liberté de l'enseigne- · Lyon. 1 vol. in-12.

de l'Université, ou un 'es Frères ignorantins et les trs universitaires, ouvrage ous les Français qui aiment igion et leur patrie, par un oard vivarais. — Paris. in-32.

—

:u des plus habiles méde- aladies les plus dangereu- :s maladies internes : car, iles ne présentent aucun :, on n'en peut connoître re spéciale ni la gravité; fficile d'y appliquer aucun ans s'exposer à aggraver le elui qui en est attaqué, et ivancer sa dernière heure. t, si on laisse le malade état de souffrance, le mal ne intérieurement gagne : en proche, jusqu'à ce apparoissant au-dehors, il incurable. Mais il y a des qui réussissent à déplacer es internes, et les forcent er extérieurement, de telle , connoissant dès-lors leur eur intensité, ils savent les e les guérir.

:ut s'appliquer au moral, ı physique.

long-temps, un mal in- ompoit l'enseignement pu- qu'on y fît beaucoup d'at- . avoit déjà fait de tels pro- le corps social étoit menacé remières conditions d'exis- tence, lorsque de vigilans observateurs signalèrent ce mal, en montrèrent les dangers, et indiquèrent les remèdes propres à préserver la société tout entière de sa contagion.

Non-seulement plusieurs évêques ont dénoncé à la conscience de ceux qui nous gouvernent et à la sollicitude de tous les pères de famille la peste morale qui, en empoisonnant les générations naissantes, prépare pour l'avenir des hommes sans croyances, et par conséquent sans mœurs, c'est-à-dire des agens de désorganisation sociale : mais des écrivains courageux ont uni leur voix à celle de nos pontifes. Les uns avec une impétuosité qui n'admettoit pas les ménagemens, les autres avec un calme parfois timide, d'autres encore avec un heureux mélange de fermeté et de circonspection, tous avec les intentions les plus louables, se sont élevés contre le fléau qui décime les esprits, et ont conjuré le Pouvoir d'arrêter ses progrès désastreux.

Nous parlerons d'abord du *Monopole universitaire* et du *Catéchisme de l'Université*. Ces deux ouvrages doivent être l'objet d'un même compte rendu : en discutant les reproches que la presse de l'Université a adressés au premier, nous allons au-devant de ceux qu'elle ne manquera pas d'adresser au second.

Toute la presse s'est émue du livre de M. des Garets. Les journaux plus spécialement dévoués à la cause de l'Université, au sein de laquelle quelques-uns de leurs rédacteurs occupent de hautes et lucratives po-

sions, ne lui ont pas ménagé le blâme et l'injure. Le *Journal des Debats*, entre autres, le *Constitutionnel*, le *Siècle*, le *National*, la *Gazette spéciale de l'Instruction publique*, lui ont dit successivement anathème.

Sans se laisser étourdir de ces accusations et de ces violences, l'auteur anonyme a déchiré le voile qui couvroit son nom ; et, déjouant par sa franchise la tactique des hommes qui prétendoient faire peser sur d'autres la responsabilité de son œuvre, il l'a revendiquée pour lui seul Nous transcrivons la lettre que M. l'abbé des Garets a adressée, le 20 mai, au *Réparateur de Lyon :*

« Monsieur, en publiant le ***Monopole universitaire, destructeur de la Religion et des Lois, ou la Charte et la Liberté de l'Enseignement,*** je n'ai fait qu'obéir à ma conviction profonde, et accomplir un devoir de conscience. Je n'ai point, comme on se plaît tant à le dire, subi les ordres ou l'influence de la congrégation, du clergé ou de qui que ce soit : j'ai vu la religion, les droits les plus sacrés des familles, et la Charte, qui en consacre l'exercice, effacés et anéantis par le monopole universitaire, et, en vertu du droit qu'assure à tous les Français l'art. 66 de la Charte, j'ai proclamé hautement mes convictions.

» Je m'estime fort honoré de me voir, pour cette publication, spécialement associé aux injures que la presse dite libérale prodigue à l'épiscopat et au clergé.

» Je ne suis point étonné du *dégoût* que doit inspirer une grande partie de mon ouvrage. Elle se compose de passages extraits mot pour mot des cours et des livres des professeurs universitaires. Qu'on me permette pourtant de croire, jusqu'à preuve du contraire, que, si le *Monopole universitaire*, etc., ne renfermoit une réfutation solide et toute française de ces doctrines, que s'il n'avoit *pas mis à nu les turpitudes* (puisque ce mot plaît au *Censeur*, 20 m 1843) de l'enseignement universitair si ce livre, en un mot, ne méritoit que plus *profond dédain*, il n'auroit pas sus levé un si violent orage d'injures, c colère et de haine, et je n'en aurois pa déjà placé plus de deux mille exemplair avant même que les journaux en aie rendu compte.

» Du reste, s'il y a des injures da mon livre, comme on le crie si haut messieurs de l'Université ne doivent s'e prendre qu'à eux-mêmes; car, ou elle sont tirées textuellement de leurs écrits ou elles sont la conséquence immédiat et nécessaire de leurs blasphèmes. D'ail leurs, les mots propres m'ont toujou paru préférables aux périphrases, et dès ma jeunesse, j'ai fort goûté ce ve de Boileau :

J'appelle un chat un chat, et Rollet un fripon.

» Et puis, qu'on retranche ces quel ques lignes, il restera toujours sept cen pages de citations accablantes, de rai sonnemens victorieux..

» Vous saurez, Monsieur, *que j'ai d* quoi me consoler des injures des jour naux inféodés à l'Université telle qu'ell est, dans les nombreuses adhésions ver bales et écrites que je reçois chaque jou J'ai déjà une foule de lettres où l'on m remercie du service que j'ai rendu à l religion et aux familles, et où l'on ém l'espérance que mon livre sera *fatal* a monopole universitaire, qu'il dévoile t bien; et ce sont les hommes les plu éminens, sans distinction d'opinion et d parti: je pourrois même citer des dépu tés de la gauche et de l'extrême gauch qui tiennent ce langage. Ainsi, Monsi qu'on ne me juge pas sans m'avoir l voilà tout ce que je demande.

» Plusieurs journaux, la *Gazette spé ciale de l'Instruction publique*, entr autres, opposent au *Monopole*, com une sorte de fin de non-recevoir, le de incognito que j'ai gardé, en ne don que mes initiales à la fin de l'avis de l' diteur. Je saisis l'occasion de signer toutes lettres. N. des Garets,

Chanoine de Lyon, ancien officier.



Cette lettre répond au premier grief élevé par la *Gazette spéciale de l'Instruction publique* contre le *pamphlet* dont elle n'a pas l'intention, dit-elle, de faire une réfutation détaillée.

La *Gazette* trouve plus simple de lui opposer une fin de non recevoir. La plupart des écrivains attaqués, ajoute-t-elle, appartiennent au Collége de France, établissement en dehors de l'Université ; et le vice de cet enseignement spécial ne peut rien prouver contre l'enseignement universitaire. Cette objection n'est pas sérieuse.

On ne niera pas, en effet, que le Collége de France ne soit placé sous la surveillance du ministre de l'Instruction publique, qui est en même temps grand-maître de l'Université. Or, si le ministre tolère que l'enseignement supérieur du Collége de France soit mauvais, comment supposer que le grand-maître ait réellement *à cœur* que celui des Facultés et *des* colléges soit chrétien ? Les auditeurs du Collége de France ont été d'abord élèves des colléges de l'Université : le grand-maître, après avoir soigneusement veillé à ce que leur première éducation remplît la juste attente des pères de famille, concourroit-il, comme ministre, à annuler, par l'enseignement condamnable du Collége de France, les bons résultats de cette éducation première? On ne nous fera jamais admettre une si flagrante contradiction; et de la tolérance accordée par le ministre aux mauvaises doctrines professées dans les chaires les plus élevées, tout homme sensé conclura que le grand-maître n'a guère souci de l'orthodoxie ou de la moralité des doctrines émises dans les chaires inférieures de l'Université. M. des Garets étoit donc autorisé à examiner, à apprécier, à qualifier ce qui se dit au Collége de France et dans les divers cours publics qui ne peuvent s'ouvrir sans l'autorisation du ministre, et dont il a la surveillance : c'est un indice certain de ce que l'on enseigne à huis-clos dans les classes.

En second lieu, n'est-il pas avéré que plusieurs professeurs du Collége de France, établissement en dehors de l'Université, remplissent ou ont rempli des fonctions au sein même de cette Université ? Or, admettra-t-on que l'homme qui n'hésite point à émettre des doctrines blâmables dans un lieu, développe des doctrines contraires dans un autre? Admettra-t-on que, professeur ou inspecteur, il usera de son influence sur l'esprit de la jeunesse dans deux intérêts diamétralement opposés, celui de la Religion et celui d'une philosophie anti-religieuse ? La *Gazette* ne s'aperçoit pas sans doute qu'elle réduit ces professeurs à jouer un rôle odieux.

Après avoir établi que MM. Libri, Michelet et Quinet, professeurs au Collége de France; que M. Comte, autorisé à faire un cours public d'astronomie à l'une des mairies de Paris ; que M. Voisin, qui fait un cours de phrénologie à l'Athénée des arts, etc., etc., ne parlant qu'avec la permission et sous la haute surveillance du ministre de l'Instruction publique, les catholiques ont raison de s'inquiéter de la tolérance dont ils sont l'objet de la part de ce ministre, grand-maître de l'Université, nous passons à une seconde fin de non-recevoir opposée par la *Gazette*.

N'y a-t il pas une véritable *monomanie*, dit-elle, à mettre l'Université en cause, au sujet d'ouvrages publiés

en dehors de l'enseignement? Mais la question est de savoir si ces ouvrages ne réagissent pas sur l'enseignement d'une manière fâcheuse ; et, au risque de subir, comme le *pamphlétaire*, le reproche d'une *grande ignorance* ou d'une *insigne mauvaise foi*, nous dirons que cette réaction déplorable ne peut être révoquée en doute.

Comment! M. Cousin, membre du conseil royal de l'Instruction publique, publie des ouvrages de philosophie erronés, et l'on veut que les professeurs de philosophie, qui tous ont les yeux fixés sur lui, n'y puisent pas des notions fausses, qu'ils ne manquent point ensuite d'inculquer à leurs élèves? Ce que fait M. Cou- [illegible] Ch[illegible] [illegible] ou [illegible] leur tour ; et l'on veut que [illegible] hommes, qui se posent comme les lumières de l'Université, n'exercent aucune influence sur l'enseignement de leurs collègues? Il existe, dit-on, un programme classique, régulateur véritable de cet enseignement. Nous ne nions pas l'existence du programme : mais dans la pratique est-il rigoureusement suivi, et au système spiritualiste de l'école du XVIIe siècle, qui en forme la base, les professeurs ne sont-ils point amenés, par l'autorité ou la contagion de l'exemple, à substituer les systèmes que leur exposent MM. Cousin, chef de l'éclectisme, Charma, Gatien-Arnoult, et tant d'autres? La *Gazette* ne convient-elle pas que les ouvrages de ces écrivains universitaires sont placés dans les bibliothèques des colléges, où les professeurs vont les consulter? s'ils les consultent, c'est apparemment pour s'en pénétrer et pour en propager les doctrines.

Nous pourrions passer à un autre ordre d'études, et dire des ouvrages d'histoire ce que nous avons dit des ouvrages de philosophie.

C'est une singulière préoccupation (nous sommes trop réservé pour parler de *monomanie*) de nier l'influence nécessaire que ces publications exercent sur l'enseignement de l'Université. La *Gazette* a beau prétendre qu'il n'y a pas lieu, par exemple, de s'inquiéter des livres de M. Matter, protestant revêtu des fonctions d'inspecteur général : nous lui demanderons si, dans l'exercice de ses fonctions toutes de direction et de contrôle, M. Matter s'isole des doctrines qu'il a consignées dans ses livres, [illegible] le crédit attaché à son ti- [illegible] un mobile [illegible] [illegible]s?

Le système de la *Gazette* consiste moins à infirmer les assertions de M. des Garets qu'à décharger l'Université de toute responsabilité. M. des Garets établit-il que des livres indignes ont été donnés en prix, la *Gazette* en convient ; mais elle ajoute que le fait a eu lieu à l'insu de l'administration, dont l'action n'étoit ni assez étendue ni assez puissante pour l'empêcher. Nous ne savons trop quelle étendue et quelle énergie le monopole universitaire peut encore recevoir.

Enfin, la *Gazette* demande quelle est la corporation assez heureuse pour ne pas voir faillir quelques-uns de ses membres? Il est injuste et illogique, dit-elle, de tirer de faits isolés des conclusions aussi rigoureuses que celles qui sont déduites par M. des Garets. Nous avouerons qu'entraîné par son indignation, l'auteur du *Monopole univer-*

quelquefois conclu du par-
au général, et notre impar-
ie nous permettroit pas de
d'un blâme aussi absolu les
s et les choses. Il y a dans
sité des fonctionnaires qui à
s talens unissent une piété
e et des vertus solides : nous
aisons à le reconnoître, et
trouvons de ces fonctionnai-
divers degrés de la hiérar-
puis le conseil royal jusqu'au
mble collége. L'influence re-
et morale qu'exercent ces
s estimables a pu quelquefois
r l'influence désastreuse de
ont les leçons et les écrits
it de si justes craintes à
Garets. Mais il n'est pas
; prétendre que les abus sont
es, et qu'ils ont été aussitôt
és par l'administration. Les
ont, au contraire, très com-
et les actes de répression fort
N'a-t-il pas fallu que M. l'ar-
ue de Bordeaux déployât la
grande énergie, pour que
sot, professeur de philoso-
collége de sa ville épiscopale,
ses leçons, et le crédit de
isin n'a-t-il pas trop long
protégé ce jeune professeur
une suspension méritée?
lemain, qui s'étoit honoré en
dant le cours de M. Ferrari à
ourg, et qui a fait aussi justice
rofesseur de Mâcon, a poussé
ois la condescendance jusqu'à
er la punition de M. Bersot
forme d'un congé. Depuis, en
temps que M. Bersot étoit pu-
nent exalté par M. Cousin,
rrari a été proclamé digne de
ser, en qualité d'agrégé, l'en-
nent de la philosophie à la
se, et M. Llabour, professeur
chrétien, s'est vu, malgré les récla-
mations énergiques de M. l'arche-
vêque d'Avignon, frappé de la me-
sure la plus inique. En présence de
tels faits, comment ne pas s'indigner?
Que nous importe que M. Cousin
sollicite à Rome la censure de ses
ouvrages? Si cette soumission appa-
rente ne l'empêche pas de propager
en France le venin de ses livres, nous
n'y voyons qu'une hypocrite pré-
caution pour endormir la vigilance
des sentinelles préposées à la garde
du troupeau. Que nous importe que
M. Villemain multiplie les protes-
tations, si, de la même main qui
rédige des projets de loi hostiles à la
liberté de l'enseignement, il signe
l'arrêté qui immole M. Llabour?
Nous jugeons les hommes publics
par leurs actes publics, et, nous le
disons à regret, ces actes condamnent
trop souvent les chefs de l'Université.

Le *Journal des Débats* ne s'est pas attaqué plus directement que la *Gazette spéciale de l'Instruction publique* au livre de M. des Garets. Celle-ci, en présence de l'acte d'accusation dressé par le chanoine de Lyon, n'avoit songé qu'à abriter l'Université derrière des fins de non-recevoir, annonçant par là combien elle redoutoit une discussion sérieuse, une lutte corps à corps. Le *Journal des Débats* a heurté de front l'accusateur du monopole universitaire : mais, en le couvrant d'injures, il ne l'a pas renversé. Une si vive colère s'explique. Plusieurs rédacteurs des *Débats* sont rudement traités dans le livre : aussi M. Saint-Marc-Girardin, qui cumule les fonctions de collaborateur de ce journal avec celles de professeur et de membre du conseil royal, a pris en main la défense commune.

Stimulé par l'épithète d'*impie* qu'on lui a collectivement appliquée, avec beaucoup trop de rigueur à notre avis, il a protesté violemment contre les accusations de M. des Garets : mais protester n'est pas répondre, et le superbe dédain de M. Saint-Marc-Girardin pour l'adversaire du monopole universaire n'est rien moins que la justification de ce monopole.

Il est arrivé à M. Villemain de dire un jour à la chambre des pairs :

« Prétendre que l'enseignement universitaire est un enseignement sceptique et irréligieux, me paroît une *forme de calomnie*, et, pour prouver que cet enseignement ait donné lieu à de tels reproches, il faut des faits et des exemples : je les attends. »

Ce sont ces preuves, ces exemples et ces faits, demandés par M. Villemain, que M. des Garets a voulu mettre, réunis en un seul faisceau, sous les yeux de la France.

Son livre est un recueil d'extraits et une suite de citations. Que devoit donc faire M. Saint-Marc-Girardin pour réfuter M. des Garets? Prendre un à un les extraits donnés par le chanoine de Lyon, nier qu'ils se trouvent dans les ouvrages cités, ou en constater l'inexactitude. Prendre un à un les faits énumérés à la charge de l'Université, prouver qu'ils n'existent pas, ou leur restituer leur véritable caractère. Mais ce n'est pas ainsi que le *Journal des Débats* a procédé. Au lieu de descendre dans cette discussion indispensable, il a, nous l'avons dit, protesté bruyamment; puis, dans d'autres articles dont nous avons fait justice, désertant le champ de bataille pour opérer une diversion, le *champion* de l'Université, que M. des Garets avoit accusée d'impiété, s'est mis à accuser d'immoralité l'enseignement des séminaires de France. Avec un pareil système, on parvient à causer du scandale (encore celui qu'a suscité le *Journal des Débats* n'a-t-il pas été de longue durée); mais on ne se disculpe pas. Quand M. Saint-Marc-Girardin auroit réussi à prouver que l'enseignement de la théologie morale dans les séminaires n'est point à l'abri du reproche, auroit-il prouvé par là même que l'enseignement universitaire est irréprochable ? auroit il confondu M. des Garets, établi que ses citations sont fausses ou inexactes, démontré que les faits qu'il avance sont imaginaires? Non, assurément. Il lui resteroit toujours à fournir cette preuve que nous attendons encore, et que très-sincèrement nous voudrions voir venir; car il nous est dur de penser que la jeunesse de ce grand et catholique royaume de France, courbée sous un monopole despotique et enchaînée à des sources suspectes d'enseignement, y puise des leçons d'impiété et de corruption. La diversion opérée par le *Journal des Débats* n'a tourné qu'à sa honte; les séminaires, calomniés par le *Bibliophile* dont on exploitoit avec une feinte indignation *les découvertes*, sont vengés avec éclat; mais l'imprudente stratégie de M Saint-Marc-Girardin laisse l'Université sous le coup des accusations si graves de M. des Garets.

Nous parlerons du *Catéchisme universitaire* dans notre prochain numéro.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Dans la Congrégation ordinaire des Rites, réunie le 16 sep-

tembre dernier au Palais Apostolique du Quirinal :

S. Em. le cardinal Pedicini, à l'instance du P. Joseph Chiereghini, postulateur, a rapporté la cause du vénérable serviteur de Dieu, Joseph-Marie Pignatelli, prêtre-profès de la Compagnie de Jésus, *sur le doute* s'il conste de la réputation de sainteté, *in genere*, de ce vénérable, et la réponse a été favorable.

S. Em. le cardinal Lambruschini a proposé la cause du vénérable serviteur de Dieu, Mgr Vincent-Marie Strambi, prêtre-profès de la Congrégation des Clercs-Déchaux de la très-sainte Croix et Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, évêque de Macerata et Tolentino, *quant au doute*, sur la sentence publiée par le juge apostolique délégué, relative à l'observance des décrets d'Urbain VIII sur le culte qu'on doit s'abstenir de rendre aux non-béatifiés; et la Sacrée Congrégation a répondu qu'on doit s'y conformer. Le postulateur de cette cause est le P. Antoine de Saint-Jacques, supérieur-général de la Congrégation des Passionnistes.

S. Em. le cardinal Patrizi, à l'instance de Mgr Zamboni, a rapporté *le doute* sur la validité des *procès* ordinaires et apostoliques instruits à Todi, quant aux vertus et miracles de la vénérable Claire-Isabelle Fornari ; et la Sacrée Congrégation a répondu affirmativement, sauf quant à la déposition du témoignage XXV, laquelle sera regardée seulement comme pièce à l'appui.

S. Em. le cardinal Bianchi, à l'instance du P. Pierre Palomba, postulateur, a rapporté *le doute* si l'on doit introduire la cause du serviteur de Dieu Vincent Romain ; la réponse a été que la commission d'instruction devoit être signée, si tel étoit le bon plaisir de Sa Sainteté, qui l'a signée de sa propre main le 22 septembre.

Voici quelques détails sur Vincent Romain. Ce vénérable serviteur de Dieu naquit de parens d'humble condition à Torre-del-Greco, diocèse de Naples, en 1741 ; et dès son enfance il se comporta en homme parfait. Après avoir passé ses jeunes années auprès de ses parens, occupé aux premiers rudimens des sciences, il entra dans le séminaire diocésain, où il fit beaucoup de progrès dans la piété et dans les lettres, et il fut élevé au sacerdoce. Rentré dans sa ville natale, il s'adonna tout entier à enseigner gratuitement et à administrer la divine parole. La paroisse de la Torre étant devenue vacante, le peuple, qui savoit par expérience de quelles rares vertus étoit riche le serviteur de Dieu, le demanda pour curé; et le cardinal archevêque de Naples, trouvant en lui toutes les qualités requises pour cet office, le nomma, puis l'obligea, en vertu de la sainte obéissance, à accepter ce poste. Ayant donc pris la charge des ames de cette nombreuse population, il fut tout zèle pour remplir ses devoirs de pasteur; et orné par une spéciale faveur divine des dons surnaturels qui servoient comme de couronne à ses vertus, il jouit d'une grande réputation de sainteté, laquelle s'accrut encore après sa mort, arrivée le 1er janvier 1831.

Les causes ci-dessus sont défendues par MM. les avocats Jean Rosatini, chanoine honoraire de la métropole de Reims, et François Mercurelli, procureur dans la Congrégation des Rites.

PARIS. — Un spéculateur a fait insérer dans plusieurs journaux de France et de Belgique, que onze évêques de France se sont occupés de propager un instrument de travail, qu'il appelle le *filoir*. Il est bon sans doute d'encourager les habitudes laborieuses : mais des évêques ont à s'occuper de choses plus graves que de la propagation du *filoir*, et

les prélats qu'une cérémonie imposante a récemment réunis dans le diocèse de Périgueux, n'ont pas même songé à ce qu'on leur fait dire.

— D'après des renseignemens que nous avions recueillis, et y ayant été invité, nous avons parlé dans notre n° 3811, d'une école spéciale élémentaire qui s'établit à Paris sous le nom d'*Institut de Sainte-Marie*. Nous avons l'honneur de connoître personnellement les estimables ecclésiastiques qui se dévouent à cette œuvre excellente, et nous ne pensions pas, en parlant d'eux *à leur insu*, que nous donnions lieu à nos lecteurs de les confondre avec la pieuse et utile *communauté de Notre-Dame de Sainte-Croix du Mans*. Cependant le respectable supérieur de cette communauté croit devoir nous adresser la lettre suivante, que nous insérons volontiers, en confirmant tous les éloges que nous avons donnés à *l'Institut de Sainte-Marie*.

« Notre-Dame de Ste-Croix-lès-le-Mans, le 7 octobre 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» L'article par lequel vous annoncez dans votre dernier numéro l'établissement de l'*Institut Sainte-Marie*, rue du Pot-de-Fer, à Paris, portant plusieurs personnes à confondre la communauté des prêtres de Notre-Dame de Sainte-Croix-du-Mans avec la *réunion* d'ecclésiastiques dont il y est parlé, je vous prie de vouloir bien me permettre de déclarer ici qu'il n'y a rien de commun entre l'une et l'autre, afin que chacune n'ait que la responsabilité de ses actes.

» Agréez l'hommage des sentimens respectueux, avec lesquels je suis, monsieur le Rédacteur,

» Votre tout dévoué en N. S.

» MOREAU. »

Diocèse de Lyon. — M. le cardinal de Bonald a publié le 8 octobre une Lettre pastorale, à l'occasion de l'établissement d'un nouvel Hospi[ce] pour les prêtres infirmes.

« Nous avons, à la vérité, dit S[a] Eminence, auprès de nous et à l'om[]bre du sanctuaire de Marie, un as[ile] ouvert par la bienfaisance à nos [prê]res infirmes. Mais quelle proport[ion] entre les dimensions de cet hospice [et] le nombre de nos malades? De quel utilité peut être, dans un si grand dioc[èse] et pour un si grand nombre de prêtres une maison où six infirmes sont à l'étroit Nous sommes dans la cruelle alternative ou de conserver dans l'exercice du mi[]nistère des prêtres qui n'ont plus la for[ce] d'en remplir les fonctions, ou de les lai[s]ser à l'abandon, ne pouvant leur proc[u]rer ce lieu de repos mérité par tant [de] zèle et de travaux. »

L'affection de M. le cardinal po[ur] ses prêtres lui prescrivoit de mett[re] un terme à cet état de gêne. Il a do[nc] acquis une maison dont l'heureu[se] situation répondoit à ses intentio[ns] paternelles.

« En remontant le cours des siè[cles] passés, ajoute le prélat, nous voyons [les] évêques ne pas oublier, au milieu de [l']apostolat, le soin des malades. Ils [comp]toient au rang de leurs plus beaux [ti]t[res] de gloire, celui d'être les serviteurs [des] membres souffrans de Jésus-Christ. [Ils] pensoient que le soulagement de to[utes] les douleurs étoit une des plus glorie[uses] attributions de leur dignité. Aussi n[ous] voyons un saint Jean-Chrysostôme, s[ous] le poids et de la direction de son tr[ou]peau et de la persécution des gran[ds,] partagé entre le soin de défendre la [vé]rité et celui de répondre à d'injus[tes] attaques, élever des hôpitaux dans [la] ville de Constantin. Ainsi saint Sacerd[os] à Lyon, saint Landry à Paris, saint B[é]nigne au Puy, ouvrent des asiles à tout[es] les douleurs. A côté de leurs églis[es] cathédrales, ces pieux pontifes placent [la] maison du pauvre, et ne donnent a[u] sanctuaire du Dieu vivant et à l'asile d[u] malade qu'un même nom, un même titr[e.] C'étoit à leurs yeux, en quelque sorte un même temple où s'accomplissent di

férens mystères, mystères de gloire et mystères de souffrance. C'étoit pour leur lui la maison où demeure et le Dieu qui triomphe et le Dieu qui souffre. Partout c'est la main d'un évêque qui édifie ces hospices, c'est la charité d'un évêque qui les dote, c'est la sollicitude d'un évêque qui en confie la garde à de pieuses vierges.

» Nous le savons, dans les temps modernes, prétendre continuer l'œuvre de ses prédécesseurs en réclamant le droit de protéger toutes les misères, ce seroit presque de la part d'un évêque une pensée coupable d'envahissement, peut-être même, aux yeux de plusieurs, un désir effréné de domination universelle. La bienfaisance n'a plus besoin de la charité; il ne s'agit plus de consoler la souffrance, mais de l'administrer. Cependant nous ne nous sommes pas cru assez dépouillé encore de nos plus belles prérogatives, pour ne pas essayer encore d'en faire un noble et saint usage. Nous préparons à nos coopérateurs infirmes un asile plus digne d'eux, une retraite où ils recevront une respectueuse hospitalité, et où leur santé, si précieuse au diocèse, puisera une nouvelle vigueur pour de nouveaux travaux.

» Nos soldats mutilés dans les combats, voient s'ouvrir devant eux les portes d'une demeure royale, élevée par la munificence de nos souverains comme une noble compensation de la perte d'un membre et de l'effusion d'un sang généreux répandu sur le champ de bataille. Ils passent, dans un honorable repos, les jours de leur vieillesse, et les trophées de leur valeur ombrageront jusque dans les siècles les plus reculés, la tombe où seront déposées leurs dépouilles glorieuses. N'êtes-vous pas, N. T.-C. F., les chefs de la milice du Seigneur? N'avez-vous pas toujours les armes à la main pour attaquer le vice, combattre l'erreur et défendre la vérité? Cette santé affoiblie, ce corps usé plus encore par les infirmités que par l'âge; ne sont-ce pas les fruits de cette lutte continuelle contre l'esprit du mal? Un asile d'honneur et de repos vous est donc bien dû aussi, lorsque vos pieds ne peuvent plus courir dans la carrière, et que la défaillance seule de vos forces ne vous permet plus de manier le glaive de la parole. Aussi, c'est avec bonheur que nous vous annonçons, nos chers coopérateurs, que nous avons acquis pour vous et dans la prévision de vos infirmités, une maison, dont l'heureuse situation, les ombrages qui l'entourent, contribueront à vous rendre une santé que nous ne saurions conserver par trop de sacrifices. Vous honorerez ce lieu par votre présence, vous le sanctifierez par votre résignation, vous le consacrerez par vos douleurs. Si l'on a dit avec vérité, qu'un prêtre est un autre Jésus-Christ par son caractère, il en est l'image bien plus vive lorsqu'il est infirme. Le sacerdoce, couronné par la douleur, est bien Jésus prêtre et victime. Dans cet hospice sacerdotal, vous serez entourés de vénération et de soins; et nous espérons que nos successeurs sur le siége de Lyon, ne trouveront pas de plus doux délassement à leurs travaux, que d'aller passer quelques momens au milieu des généreuses victimes de leur vocation. »

M. le cardinal place le nouvel Hospice des prêtres infirmes, sous la protection particulière de saint François-de Sales, dont il portera le nom.

Comme, pour y recevoir un plus grand nombre de prêtres, il est indispensable d'ajouter un bâtiment aux anciennes constructions, S. E. fait un appel à la pieuse libéralité de son clergé et des fidèles.

Diocèse de La Rochelle. — La retraite ecclésiastique a été prêchée par M. l'abbé Chalandon, ainsi que nous l'avions annoncé. Un nombre considérable de prêtres se trouvoient réunis au grand-séminaire, où ils ont suivi les exercices avec autant de joie que de piété, sous les yeux du premier pasteur, qui a bien voulu se mêler lui-même aux retrai-

gardes municipaux de faire rentrer le condamné. « Vous avez insulté le tribunal, lui dit M. le président ; déjà nous avions entendu le mot *canailles*, et nous n'avions rien dit. Mais à cet outrage vous en avez ajouté un autre, et nous ne pouvons le souffrir. Nous avions été très-indulgens, car déjà vous avez été condamné pour avoir résisté à des agens de la force publique et tordu une baïonnette. Malgré cela, nous ne vous avions appliqué qu'une peine de vingt jours de prison. Le tribunal se voit dans la nécessité de vous juger pour le nouveau délit que vous venez de commettre. »

Le tribunal, sur les conclusions de M. Brochant de Villiers, avocat du roi, condamne Pierre à trois mois d'emprisonnement.

— Les presses françaises ont imprimé dans les neuf premiers mois de cette année 4,583 ouvrages écrits dans toutes les langues mortes et vivantes, 1,535 gravures, 127 plans et cartes, et 242 ouvrages de musique.

— Les dernières nouvelles venues de la Guadeloupe portent que les fièvres typhoïdes et intermittentes sévissoient à la Pointe-à-Pître, malgré la beauté de la saison. On en attribue la cause à l'insalubrité du quartier habité momentanément par le commerce, et appelé Nouvelle-Ville, que le manque de bras empêche d'assainir. Les ouvriers sont occupés au déblaiement.

— Le total des souscriptions en faveur de la Guadeloupe s'élevoit, au 10 octobre, à 3 millions 360,000 fr.

— Une lettre d'Oran, du 25 septembre, porte que la situation d'Abd-el-Kader devient de plus en plus critique ; ses plus chauds partisans l'ont abandonné ; les Arabes qu'il avoit retenus sous sa bannière par la crainte regagnent leurs tribus ; les Marocains à son service rentrent chez eux, ainsi que les Kabyles des montagnes ; enfin les Hachem, qui le suivoient, se présentent en foule à Mascara.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le conseil municipal d'Angers persiste avec énergie, dans son oppos contre l'administration de M. Aug Giraud. Réuni en session extraordi pour examiner et résoudre diverse faires qui lui étoient présentées co urgentes, il a repoussé, par un vote journement, toutes les proposition maire. Pour chaque vote la conduite la même. On ne s'est pas expliqué s fond même de l'affaire : un conseill demandé l'ajournement, qui a été ad à la majorité de vingt voix contre tr Nous regrettons que, parmi les quest ajournées, il s'en trouve que la plus s ple humanité commandoit de déc sans le moindre retard.

— Le conseil-général de Seine Marne vient de voter, à titre d'enco gement, une somme de 200 fr. po société d'adoption des enfans trouvé orphelins pauvres formée à Paris, la présidence de M. le comte Molé.

— La filature de lin de Rollepot, a Frévent (Pas-de-Calais), a été la des flammes dans la nuit de samedi manche. C'est la deuxième fois en de dix-huit mois que ce bel établisse qui faisoit vivre plus de trois cen vriers, est ruiné par l'incendie.

— Un événement dont les suites voient être affreuses vient d'arri l'Hôtel-Dieu de Nantes. Le pla d'une salle s'est écroulé, entraînan lui malades, infirmiers et médeci un bonheur inespéré, personne n' sérieusement blessé. L'appartemen tué au-dessous étoit vide, ce qui re heureusement impossible un plus g malheur.

— Il vient d'être créé, à l'Ecole p paratoire de médecine de Besançon, chaire spéciale pour l'enseignement l'histoire naturelle médicale.

— Les vendanges sont commen dans le Mâconnais depuis huit jo Dans certaines localités, la récolte, s être abondante, sera un peu meill qu'on ne l'espéroit. Des propriétaires vendu d'avance le vin qu'ils doiv faire, à un prix élevé.

— On écrit d'Alby que M. le maréc

mentaires qu'elles donnent à une
les élections qui se font en Es-
Pour qu'on puisse les appeler
ntaires, il nous semble qu'il fau-
mmencer d'abord par avoir un
nt. Car, tant qu'on ne l'aura pas,
yen a-t-on de savoir quelles sont
ités parlementaires qui le distin-
? Et comment savoir cela avant
de ses œuvres?
donc mettre la charrue devant
fs, comme on dit vulgairement,
nnoncer des élections parlemen-
vant de pouvoir annoncer la nais-
u parlement et encore moins son
e d'esprit. N'est-il pas clair que
moment tout est en question;
n'est décidé en Espagne, ni par
à la princesse Isabelle, ni par
à sa mère, ni par rapport à Es-
? Comme c'est tout cela qu'il faut
pour voir quelle sera la couleur
ntaire des nouvelles cortès, n'est-
on peu se presser que de vouloir
tiser d'un nom avant qu'elles
au monde?

PARIS, 13 OCTOBRE.

ordonnance en date du 5 octo-
nite, en raison de la largeur des
et du nombre des roues, le poids
igences, messageries, berlines,
s et autres voitures publiques
ées au transport des voyageurs ou
rchandises, suspendues sur res-
étalliques, allant au trot avec ou
lais, y compris voiture, voyageurs,
s, marchandises, cordes et bâche.
ar suite d'une décision de M. le
e de la marine, la garnison des
s va être notablement réduite.
[. le chancelier Pasquier est arrivé
soir à Paris, de retour de son châ-
Coulans (Sarthe), qu'il habitoit
deux mois.
e nouvel édifice érigé sur le bou-
des Invalides, pour l'institution
les Jeunes-Aveugles, va bientôt être
sa destination. En ce moment les
rs mettent la dernière main à
e.

Les dispositions intérieures du loca ont été combinées de manière à isoler les filles des garçons, et les uns comme les autres trouveront les mêmes commodités, les mêmes dispositions dans la partie qui leur est affectée. Le bâtiment du milieu formant la séparation des deux quartiers n'a de commun que la chapelle qui se trouve au premier étage. Rien n'a été négligé dans cet édifice pour conserver la santé et assurer le bien-être des hôtes infortunés qu'il doit recevoir.

— Le conseil municipal de la ville de Paris a, dit-on, décidé dans l'une de ses dernières séances à l'Hôtel-de-Ville qu'une pyramide en granit de Bretagne va être érigée sur le parvis Notre-Dame, et que ce sera le point central d'où partiront toutes les distances.

— Hier matin il a été procédé, rue Saint-Denis, n° 36, à la saisie n'une loterie clandestine. C'est au moment où le tirage alloit avoir lieu, et alors que toutes les dupes étoient réunies pour y assister, que M. le commissaire Vassal s'est présenté porteur d'un mandat judiciaire et a opéré la saisie des enjeux, primes et lots.

— Il y a quelques jours, une collision fâcheuse a été sur le point d'avoir lieu entre des sapeurs du génie et des soldats du 2e léger. Déjà quelques coups avoient été échangés, lorsqu'une compagnie des gendarmes de la Seine intervint, et emmena six sapeurs qui faisoient le plus de résistance. Ils ont été conduits à l'état-major de la place.

— Le nommé Pierre, journalier, âgé de vingt-deux ans, venoit d'être condamné par la 7e chambre à vingt jours de prison pour avoir injurié la garde qui étoit venue s'opposer à ce qu'il frappât un marchand de vins qui ne vouloit pas lui donner à boire parce qu'il étoit déjà ivre. En quittant le banc des prévenus après cette condamnation, il s'étoit retourné vers le tribunal, et, montrant le poing aux juges, il s'étoit écrié : « Vingt jours pour si peu de chose! Vous êtes des canailles!... Je vous...»

Aussitôt, M. le président ordonne aux

vue de ce saint Sauveur, et s'il a tourné ailleurs ses regards, c'étoit pour voir la foule; enfin, il n'a pas repoussé les secours de la religion jusqu'au pied de l'échafaud, mais il a répondu à son confesseur, qui désiroit savoir s'il avoit encore besoin de se réconcilier, qu'il n'avoit rien à ajouter à sa dernière confession; monté sur l'échafaud, Blanqué a enfin embrassé son dernier consolateur, et le prêtre vénérable que la charité y avoit conduit pour assister l'aumônier.

»Telle est l'exacte vérité des faits qui ont eu du rapport aux fonctions dont je suis revêtu. La société ayant des droits à connoître cette vérité tout entière, je vous prie, monsieur le rédacteur, et je vous invite, au besoin, de m'aider à lui rendre l'hommage qui lui est dû, en livrant cet écrit à la publicité. »

EXTÉRIEUR.

On apprend par une dépêche télégraphique de Bayonne que le 8 à midi, Madrid étoit tranquille. Déjà beaucoup de députés y étoient arrivés. On parloit du duc de Rives pour la présidence du sénat, et de MM. Cortina ou Olozaga pour celle des cortès. On disoit qu'il n'y auroit pas de discours d'ouverture.

Il y a eu de nouveaux troubles, le 5, à Grenade; ils ont été réprimés par la mise en état de siége de la ville. Le même jour, la situation d'Almeria n'avoit pas changé.

— Deux autres dépêches parvenues ce soir annoncent ce qui suit :

« Bayonne 13 octobre.

» Almeria s'est soumis le 5 au soir.

» Grenade étoit tranquille, le 6.

» On étoit toujours en pourparlers, le 8, pour la reddition de Saragosse.

» M. de Grovessius a remis, le 8, ses lettres de créance, comme ministre résident des Pays-Bas. »

« Perpignan, 12 octobre.

» Le 9, la junte a invité les étrangers à évacuer Barcelone, en leur donnant vingt-quatre heures pour tout délai. Le 10, la sortie des Français et leur embarquement ont eu lieu sans accident. Le consul s'est établi à Barcelonette, avec la chancellerie.

» Le même jour, les batteries des insurgés et les forts occupés par l'armée ont fait le salut d'usage, à l'occasion de la fête de la reine.

» Le commandant Martell, poursuivi par les populations, s'est rendu à discrétion au commandant de Tortose.

» La grande garde de la porte de France, à Girone, a passé au général Prim, avec son capitaine. »

— Au départ des derniers courriers, on parloit de faire venir à Madrid, pour l'ouverture des cortès, des renforts considérables qui seroient fournis par les gardes nationales des provinces.

— On annonce que les *Prononcés* de Reuss se sont de nouveau rendus maîtres de la ville après un engagement dans lequel les troupes du gouvernement auroient essuyé des pertes assez considérables. De leur côté les insurgés ont perdu un de leurs meilleurs chefs.

— Il paroît que le général Narvaez travaille à culbuter le ministre Lopez pour se faire nommer président du conseil à sa place.

— La junte de Figuières fait approvisionner le fort de cette ville, dont la garnison a été augmentée par un corps de milices nationales. En général la guerre civile de Catalogne offre partout un caractère de fureur et d'acharnement. On pourroit dire qu'elle joue de son reste, puisqu'il est vrai qu'on la regarde comme près de finir.

— Le bruit couroit à Madrid, il y a quelques jours, que don Carlos venoit d'être délivré sans conditions de sa prison de Bourges. C'est un bruit qui ne court pas de même à Paris.

— A la date du 5 octobre, l'infant don François de Paule passoit pour être très-malade. A la bonne heure, le 5 octobre; car le 3, sa femme assistoit au spectacle, et il n'y paroissoit pas sur son visage.

— M. Fauquez, de Valenciennes, a fait à la ville de Tournai (Belgique), qu'il habitoit depuis long-temps, un legs considérable, dont voici le sommaire :

bleaux, dont plusieurs d'une va-
nsidérable ; 40,000 médailles,
is mille en or, quinze mille en
et vingt-deux mille environ en
parmi ces dernières, il en est
p qu'il a payées un prix dépas-
fr. la pièce ; enfin, il laisse éga-
sa bibliothèque, composée en
e livres sur la science numisma-
ont plusieurs sont très-rares.
ces objets, après inventaire, ont été
dans les salles de la régence de
et mis sous le scellé, en atten-
e les difficultés élevées à l'occa-
testament de M. Fauquez soient
ement levées.

peuple a obéi aux ordres d'O'Con-
meeting de Clontarf a été aban-
il n'y a point eu de collision entre
ealers et la troupe; seulement,
ate réponse à l'invitation de faire
God save the king et le *Jour de*
atrice, un officier a commandé à
lats de mettre la baïonnette au
u fusil; le peuple a applaudi les
. La soumission des repealers à la
s leurs chefs est d'autant plus mé-
e que les forces déployées par le
nement n'étoient pas assez consi-
es pour intimider le peuple : ces
se composoient en tout de 3,000
es, infanterie, cavalerie, artillerie,
a modération de sir Robert Peel ne
oit au-dessus d'un tel soupçon, on
it penser qu'il a voulu tenter
nell par l'appât d'une victoire fa-
a foiblesse des moyens de répres-
explique d'ailleurs d'une manière
ible pour le libérateur comme pour
istre. M. Peel savoit qu'O'Con-
e se donneroit pas les torts d'une
ion. L'autorité n'avoit donc ras-
é de soldats que ce qu'il en falloit
nettre au besoin à la raison quel-
récalcitrans. Le gouvernement et
ciation irlandaise ont également in-
à éviter une attaque qui fera re-
er sur l'agresseur la responsabilité
guerre civile. Dans la lutte entre
nde et l'Angleterre, la victoire appar-
a à celui qui saura rester ferme sur
le terrain de la légalité en forçant son ad-
versaire d'en sortir. O'Connell n'est pas
un homme facile à battre dans ce genre
de guerre, et nous pensons que le *Times*
a tort de dire que 3,000 hommes ont
suffi *à terrifier la populace de Dublin*. Le
peuple irlandais a obéi à un mouvement
beaucoup plus noble que la crainte.

— M. Steele, le premier pacificateur,
a déployé un zèle, une activité extraor-
dinaires; on le voyoit partout une bran-
che d'olivier à la main ; partout on en-
tendoit sa voix qui crioit au peuple :
« Rentrez, rentrez! » Le peuple s'em-
pressoit d'obéir.

— Le 9 octobre, O'Connell a fait adopter
la résolution suivante par l'association
du rappel.

« Tout en pressant le peuple irlandais
» de se rappeler que quiconque commet
» un crime donne de la force à l'ennemi,
» et tout en nous engageant aussi bien
» que le peuple à obéir parfaitement à la
» loi, nous déclarons en même temps
» devant les habitans du royaume d'An-
» gleterre et les habitans du monde ci-
» vilisé, que nous ne renoncerons jamais
» à poursuivre par les voies légales et
» constitutionnelles la révocation de l'u-
» nion jusqu'à ce que le parlement irlan-
» dais siége dans Collége-Green. »

— Le bruit a couru que le gouverne-
ment anglais auroit l'intention de diri-
ger des poursuites criminelles contre
O'Connell, pour plusieurs passages de
ses discours dans les meetings. Mais
nous ne pensons pas qu'il en vienne là.
La condamnation d'O'Connell produi-
roit en Irlande un fort mauvais effet.

— Les journaux de Londres pensent
que le temps des grandes réunions en Ir-
lande est passé, s'il est vrai, comme on
l'affirme, qu'à chaque nouvelle annonce
de meeting, l'interdiction de se réunir
doit être fulminée par le gouvernement.

— Une commission spéciale a été
nommée pour procéder au jugement des
individus arrêtés dans les troubles de
la Galles du sud. Elle est partie de Lon-
dres le 9 à midi. Les juges s'assemble-
ront à Cardif dans le Glamorganshire,

afin d'être à quelque distance du foyer d'agitation. La première séance aura lieu le samedi, 31 courant.

— Il règne en ce moment à Londres, par suite des variations de la température, une mortalité inaccoutumée. Les maladies dominantes sont la dyssenterie et la fièvre scarlatine. Dans les années ordinaires, la moyenne des décès est, par semaine, de 848, et le maximum de 903 n'avoit pas été dépassé dans les saisons les plus malsaines. La dernière semaine de septembre, il a été constaté 1,043 décès. La Faculté compte sur le retour prochain du froid pour arrêter cette mortalité toujours croissante.

— Le roi de Prusse, le prince de Prusse et le prince Frédéric des Pays-Bas sont partis le 2 octobre pour le camp de Lunebourg.

— Le *Mercure de Souabe* annonce qu'on vient d'inventer une poudre qui a la faculté d'éteindre le feu. Les essais faits jusqu'à présent ont parfaitement réussi. L'inventeur est de Gratz, et s'appelle Dietrich. On lui doit déjà l'invention du procédé pour transformer l'eau de mer en eau potable.

— Les nouvelles de Saint-Domingue du 5 août, parlent d'un engagement qui a eu lieu entre les troupes du gouvernement et les noirs révoltés. Les noirs, quoique mal armés, ont bravement résisté, et la victoire est restée indécise.

— Nous venons de recevoir les journaux de Rio-Janeiro jusqu'au 3 août. L'impératrice n'étoit pas encore arrivée dans cette ville.

L'empereur a fêté le 2, dans le palais Buona-Vista, l'anniversaire de la naissance de sa sœur, la princesse de Joinville.

La chambre des députés a voté 200 contos (1 million 200,000 fr. environ) pour venir au secours des victimes de la catastrophe de Bahia.

La commission mixte brésilienne et anglaise a fait mettre en liberté le brick brésilien *Daus-Amigos*, indûment capturé, le 14 juin dernier, par le brick de guerre anglais *Curlew*. La commission a en outre ordonné qu'une indemnité lui seroit accordée pour la saisie injuste qu'il a soufferte.

On avoit à Rio des nouvelles de Montevideo du 15 juillet. Elles confirment les différens avantages que les troupes de cette république ont obtenus contre celles de Rosas. Le brick de guerre français *Dupetit-Thouars* étoit arrivé à Montevideo.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 13 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 05 c.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 85.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3300 fr 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1375 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1267 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 767 fr. 50 c.
Emprunt belge. 104 fr. 3/5
Rentes de Naples. 108 fr. 20 c.
Emprunt romain. 106 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 456 fr. 25.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 28 fr. 7/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3816.

MARDI 17 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

Le Monopole universitaire destructeur de la Religion et des Lois, ou la Charte et la Liberté de l'enseignement. — Lyon. 1 vol. in-12.

Catéchisme de l'Université, ou un Ecolier des Frères ignorantins et les professeurs universitaires, ouvrage dédié à tous les Français qui aiment leur Religion et leur patrie, par un Montagnard vivarais. — Paris. 1 vol. in-32.

(Second et dernier article.)

Le livre de M. Des Garets est un volume assez fort, quoiqu'il ne renferme pas assurément toutes les erreurs que débitent ou font imprimer chaque jour tant de professeurs, auxquels le ministre de l'Instruction publique, grand-maître de l'Université, a confié la sainte *mission de former* le cœur et l'esprit de la jeunesse : maîtres coupables, dont la parole ou les écrits empoisonnés trahissent à la fois la confiance du chef de l'Etat et celle des pères de famille.

Au contraire, le livre du Montagnard vivarais est un petit et mince volume, où chaque erreur principale est à peine indiquée par une citation; et cependant ce cadre rétréci présente à l'œil du lecteur contristé un ensemble de propositions qui suffisent et au-delà pour lui faire mesurer la profondeur de l'abîme où des maîtres infidèles à leur mandat précipitent la France, en égarant par leurs fausses doctrines les enfans remis avec une loyale confiance entre leurs mains.

La forme du *Catéchisme de l'Université* est piquante. Un élève des *Frères ignorantins* y interroge tour à tour nos sommités philosophiques et littéraires; et à chaque réponse, puisée avec exactitude dans leurs écrits, il oppose une réfutation victorieuse, montrant les conséquences affreuses qui découlent de leurs doctrines, ou signalant le ridicule et l'absurdité grossière de leurs théories. Le livre de M. Des Garets est l'acte d'accusation des mauvais professeurs de l'Université, présenté à un public d'élite; celui du Montagnard vivarais est le même acte d'accusation, présenté au peuple, à la portée duquel ce dialogue, d'un tour vif et piquant, fera aisément descendre les plus nébuleuses conceptions de certains universitaires : car l'auteur dégage, d'une manière lumineuse, des nuages adroitement épaissis par les sophistes, les monstrueuses et coupables erreurs qu'ils recèlent. Du dialogue de l'humble écolier des *Ignorantins* avec les princes de la philosophie et de la littérature contemporaine, il résulte un contraste instructif entre les creuses ou scandaleuses inventions de nos prétendus philosophes, et la foi raisonnable et édifiante du jeune interlocuteur. Ce contraste n'échappera point au bon sens du peuple, dans les rangs duquel nous voudrions voir répandre à profusion le *Catéchisme de l'Université,* bien certain que l'homme de bonne foi, qui y aura jeté les yeux, se sentira saisi d'une indignation profonde contre les corrupteurs de nos enfans, et

d'une tendre et douloureuse commisération pour ces victimes innocentes de leur enseignement athée, immoral et anti-social. Chaque lecteur joindra sa voix à la nôtre pour protester contre le monopole universitaire, qui, en concentrant entre les mains de quelques maîtres privilégiés la faculté d'instruire la jeunesse, condamne celle-ci à recevoir trop souvent une fausse direction intellectuelle et morale, la livre sans défense à l'esprit de système, et la dispose à troubler un jour la paix des familles et celle de l'Etat. Grâce à Dieu, tous les professeurs de l'Université ou du Collége de France ne sont pas attachés au pilori par la rude main du Montagnard vivarais, car il se trouve parmi eux beaucoup d'hommes estimables, et le loyal Montagnard n'a entendu, comme nous n'entendons nous-même, stygmatiser que les mauvais.

Mais comment se fait-il qu'au lieu d'être l'objet d'une répression méritée de la part du ministre grand-maître, ces derniers poursuivent impunément le cours de leurs leçons? Il nous est revenu que M. Villemain, ému des diatribes de M. Michelet, lui avoit fait dire qu'il ne pourroit le recevoir désormais dans les salons du ministère, sans paroître sanctionner sa parole irritante : nous ne savons si le fait est exact ; mais, en le supposant tel, est-ce bien là l'attitude qui convenoit au ministre, investi du droit de suspendre un cours provocateur? Hé quoi! d'un trait de plume, M. Villemain peut faire cesser le scandale, et, en le tolérant, il se borneroit à tenir éloigné de sa propre demeure, l'homme qui, au Collége de France, attise le feu des *préventions* contre toute une classe de citoyens! Il y a bien là vraiment de quoi nous satisfaire. Que M. Villemain ouvre la porte de son salon à M. Michelet, nous ne demandons pas mieux : ce que nous voulons, c'est qu'il lui ferme celle du Collége de France, si aux graves leçons que M. Michelet doit à la jeunesse, ce maître téméraire vient encore, ainsi que M. Quinet son collègue, substituer des divagations coupables et des allusions provocatrices.

Le *Catéchisme de l'Université* est divisé en deux parties, le Dogme et la Morale.

La première partie contient seize chapitres, qui traitent de Dieu, de la Création, de l'Origine de l'homme, de la Foi et des Mystères, de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption, du Péché originel, de Jésus-Christ, de la Religion, de la Propagation de la Foi et des Martyrs, des Prophéties, des Miracles, des Livres sacrés, de l'Eglise, des Sacremens, des Fins dernières. L'écolier force les sophistes de s'expliquer sur tous ces points, et nous engageons nos lecteurs à s'assurer de la nature de leurs incroyables réponses.

La seconde partie renferme neuf chapitres seulement. Ils ont pour objet le bien et le mal moral, la liberté de l'homme, les devoirs envers Dieu, les devoirs envers nos semblables, la politique, les devoirs envers soi, des conseils pour former une bibliothèque, la foi et les mœurs des colléges. Nous citerons le chapitre V, qui traite de la politique.

« L'écolier. — Quels sont les devoirs que nous avons à remplir envers le roi qui nous gouverne?

» M. Quinet. — Aucun. *Qui se figure aujourd'hui que nos rois sont des rois, et ne*

voit que ce sont des fantômes, qui n'ont que le visage? Êtres fantastiques s'il en fut, qui viennent je ne sais d'où.... Royautés plus chimériques que les rêves d'Hoffmann... (Revue, 3e série, t. 1, 367.)

» L'écolier. — Monsieur Libri, réparez le scandale que vient de donner votre collègue.

» M. Libri. — Il n'a pas assez dit. *Les rois sont des tyrans.* (Hist. des math.)

» L'écolier. — Et l'on dit que l'Université c'est l'Etat... qu'attaquer l'un, c'est attaquer l'autre? Je n'en doute plus, en voyant le respect qu'inspirent pour lui les professeurs de l'Université! M. Quinet, sommes-nous obligés de garder les lois de notre pays?

» M. Quinet. — Non; *pour faire le procès aux poètes, il faudroit que le monde et les pouvoirs actuels fussent moins fantômes qu'eux. Or, quelle loi n'est pas traitée en ombre? qui se figure que nos lois sont des lois?* (Revue, t. 1, 367, 3e série.)

» L'écolier. — Voilà pourquoi, malgré toutes les lois positives et naturelles, vous vous obstinez à vouloir garder le plus odieux monopole. M. Lerminier, quelle charte faut-il adopter?

» *M. Lerminier.* — Il n'en faut point. *Continuer celle de 1814 est une bêtise.* (Revue, etc., t. 8, 223.) Donner ce que promet celle de 1830 est une injustice.

» L'écolier. — Les rois ne sont-ils pas, sur la terre, les représentans de Dieu dont ils tiennent la place?

» M. Nizard. — Non; *j'attaque le christianisme de ceux qui repoussent la souveraineté du peuple.* (Mélang., t. 1, 209.)

» M. Lerminier. — *La souveraineté du peuple est éternelle; c'est la traduction humaine de l'omnipotence de Dieu, et la plus grande idée qui puisse avoir cours sur la terre... C'est un dogme, une religion, le seul système vrai.* (Revue, 3e série, t. 1, 279, 281.)

» L'écolier. — On trouve, messieurs, qu'il est si dangereux de parler de la souveraineté du peuple, même en comité secret... or vous la proclamez comme dogme, religion, vérité, devant des troupes d'ouvriers, de mendians, de désœuvrés, qui ne la comprendront pas, qui l'appliqueront mal, qui en abuseront... et qui, trompés par vos raisonnemens, regarderont comme un devoir l'assassinat d'un roi...! Eh! nous en avons vu passer des scélérats de cette sorte, depuis quelques années; depuis que le peuple est souverain, ou plutôt, depuis qu'on le lui fait accroire!... J'invite M. le préfet de police à emprisonner de tels professeurs.

» M. Cousin. — *Il y a, pour le dernier des Brutus, au fond de mon cœur, une invincible tendresse; et j'éprouve pour Marat la plus tendre sympathie.* (Divers journaux.)

» Lécolier. — Sire, si jamais votre majesté honore d'un regard ces quelques lignes, qu'elle daigne se rappeler, aussi bien que vos ministres et les membres de nos chambres législatives, qu'à chaque instant il peut sortir des écoles des Lerminier, des Michelet, des Libri et de tant d'autres, de nouveaux Fieschi, des Meunier, des Alibaud, prêts à creuser un abîme dont le temps seul pourroit nous apprendre la profondeur!...»

Nous avons cité de préférence ce court chapitre, parce qu'il montre la philosophie du jour en action, et les théories des sophistes en pratique.

Les *Débats* et le *Constitutionnel* se sont récriés, en voyant le Montagnard vivarais, arrivé au chapitre IXe et dernier de sa seconde partie, comparer les dires et les écrits des professeurs officiels avec le *Dictionnaire des Hérésies* de Pluquet, et montrer qu'il se trouve dans l'Université des représentans de chaque hérésie. Que prouve cette colère? L'humiliation ressentie par les sophistes démasqués, pas autre chose: car, si l'on rapproche les textes cités dans le *Catéchisme de l'Université* du texte des propositions hérétiques condamnées par l'Eglise, il n'y a pas moyen de contester l'identité quant au sens.

Le Montagnard vivarais a rendu un véritable service, non-seulement aux pères de famille, mais à l'Université elle-même, que ses révélations forceront peut être de faire un sérieux examen de conscience et d'épurer son personnel. Nous voudrions que chaque membre du conseil royal méditât ce *Catéchisme* : il auroit honte pour l'Université d'y voir réunies en quelques pages tant de pauvretés, de contradictions, d'absurdités révoltantes, de hideuses vieilleries remises à neuf par l'ignorance ou la mauvaise foi de l'incrédulité moderne.

Pour faire la part de la critique, nous exprimerons le regret d'avoir trouvé sous la plume du Montagnard vivarais quelques plaisanteries d'un goût un peu hasardé; et nous avouerons que, tout en réclamant l'abolition du monopole universitaire, nous ne saurions adhérer à tous les points de sa conclusion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 4 octobre, S. S. a quitté Rome pour aller passer quelques jours à Castel-Gandolfo.

— S. S. a voulu que les plus grands honneurs fussent rendus à la mémoire de Mgr Rosati. En conséquence, la Congrégation de la Propagande a fait célébrer, le 27 septembre, les obsèques du prélat dans l'église des Prêtres de la Mission, qui a été toute tendue de noir. L'office a été chanté par les chantres pontificaux; et, Mgr Rosati étant évêque assistant au trône, six évêques ont formé chapelle pontificale. Mgr Castellani, évêque de Porphyre et sacriste de S. S., a célébré pontificalement la messe, et fait l'absoute.

PARIS. — M. Frasey, chanoine honoraire, curé de Saint-Nicolas-des-Champs et doyen des curés de Paris, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur par ordonnance du 1er octobre. M. l'Archevêque l'a reçu en cette qualité, dans une réunion qui a eu lieu lundi, à l'Archevêché, à la suite de la retraite ecclésiastique.

— Une cérémonie funèbre fort touchante a eu lieu le vendredi 13 à Saint-Sulpice : le Frère Emilius, de l'Institut des Ecoles chrétiennes, est mort après une douloureuse maladie. Les habitans du quartier n'ont pas plus tôt appris que le corps étoit exposé dans la chapelle des Frères de la rue de Fleurus, qu'ils sont accourus lui rendre leurs devoirs et lui apporter le tribut de leurs prières. Le Frère défunt, revêtu des habits de son ordre et tenant un crucifix dans ses mains jointes, sembloit dormir du sommeil du juste; rien ne troubloit la douce sérénité de son visage : la pâleur seule indiquoit la présence de la mort. Plusieurs milliers de chrétiens sont venus jeter l'eau bénite sur le lit mortuaire : la nuit même n'interrompoit pas la sainte procession, qui n'a cessé qu'à l'heure avancée, où le réglement fait fermer les portes de la maison et l'affluence a recommencé dès le matin, encore plus grande que la veille.

Le service solennel a réuni dans l'église de Saint-Sulpice une foule d'hommes, de femmes, d'enfans venus de plusieurs paroisses de Paris, et la multitude a voulu accompagner le Frère jusqu'au cimetière du Mont-Parnasse. On remarquoit dans le cortége un grand nombre d'ouvriers membres de l'OEuvre de Saint-François-Xavier. L'ordre et le recueillement ont été admirables; l'Eglise catholique seule a le secret de cérémonies aussi touchantes.

Quelle pensée réunissoit ainsi tant de monde autour d'un cercueil? La

Frère Emilius, âgé de dix-sept ans à peine, se distinguoit bien par son zèle, sa douceur, sa piété, son amour pour les enfans, et par une obéissance religieuse qui ne l'a pas quitté un moment durant sa vie laborieuse et sa dernière maladie ; les enfans et leurs familles tenoient sans doute à lui témoigner une dernière fois leur reconnoissance ; mais un autre sentiment animoit encore cette multitude chrétienne. Chacun a voulu témoigner aux bons Frères qu'un malheur qui les frappe atteint tout le monde, et chacun s'est empressé à leur occasion de rendre un hommage public à cette religion qui entretient tant de dévoûment dans ceux qui vivent, et récompense tant de vertu dans ceux qui meurent.

— Dimanche 15, les ouvriers de l'Œuvre de Saint-François-Xavier, (paroisse Saint-Sulpice) au nombre de huit ou neuf cents, sont venus dans l'église des Petits-Pères, comme membres de la Propagation de la Foi, faire hommage à la très-sainte-Vierge d'un cœur magnifique dans lequel on a enfermé tous leurs noms. Une messe solennelle a été célébrée ... M. Desgenettes, curé de la pa-...se et fondateur de l'Archicon-...ie. M. Delsarte et ses élèves ont ...cuté des morceaux de musique ...ne harmonie savante et de la ...s suave mélodie. On sent que ces ...nes musiciens sont tout à la fois ... bons artistes et de fervens chré-...ns : l'ame prête à leurs voix ...n nouveau charme. Le véné-...ble curé, profondément ému du ...ectacle de cette belle réunion d'ouvriers, leur a adressé au milieu et à la fin de la messe des paroles vraiment évangéliques. Son éloquence, pleine de larmes, a touché tous les cœurs. Plusieurs membres de l'Œuvre ont communié avec une dévotion exemplaire. Les nombreux témoins de cette belle solennité disoient qu'on voyoit rarement une cérémonie plus édifiante, et se rassuroient sur l'avenir de notre pays, en pensant que la partie saine de nos classes ouvrières viendroit dans les familles et dans les ateliers servir d'utile auxiliaire au clergé et fournir des propagateurs à cette foi chrétienne qu'on peut bien chercher à étouffer, mais qu'on n'éteindra jamais. Les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre l'Eglise.

Diocèse de Digne. — Mgr Sibour vient de publier *en latin* une Lettre Pastorale adressée au clergé de son diocèse. Elle précède des statuts, donnés au chapitre de la cathédrale, qui n'étoit régi jusqu'ici que par des statuts provisoires. Cette Lettre pastorale renferme, sur l'origine, la nature et la destination des chapitres, beaucoup de recherches et les plus sages considérations. Les statuts nouveaux ont été soumis au Souverain Pontife qui les a approuvés, en louant, de la manière la plus explicite, l'esprit qui les a dictés. Ces réglemens accordent au chapitre de Digne diverses prérogatives importantes, qui étoient tombées en désuétude, ou qui ne s'étoient conservées que dans des formules vides et dépourvues de réalité. Ils ont pour but d'augmenter la dignité et l'utilité du corps capitulaire. Ces statuts ont été accueillis, comme ils devoient l'être, avec reconnoissance, par le chapitre de Digne. Il a voulu exprimer ses sentimens envers son évêque et envers le Souverain Pontife, dans une délibération solennelle qui se trouve publiée à la suite des statuts.

— Mgr Sibour a aussi publié, sous la date du 25 septembre, une ordonnance relative à un examen annuel pour les jeunes prêtres. Le prélat a considéré :

« Qu'un des devoirs les plus essentiels de la charge pastorale est d'entretenir et de développer dans le clergé

la science ecclésiastique, sans laquelle on ne peut exercer en sûreté de conscience les fonctions sacrées, ni travailler avec succès au salut des ames;

» Que cette science, rigoureusement exigée de Dieu, sans cesse recommandée par les conciles, est aujourd'hui plus que jamais nécessaire pour relever aux yeux des peuples le ministère des prêtres, et assurer l'influence salutaire qu'il doit avoir sur les esprits;

» Que le temps consacré dans les séminaires à l'instruction des clercs ne suffit pas pour acquérir la science divine, au degré réclamé par les besoins de l'Eglise;

» Que les connoissances acquises avant la promotion au sacerdoce seroient exposées à s'affoiblir ou même à s'effacer entièrement, si elles n'étoient entretenues par une culture de chaque jour;

» Que cette application aux études ecclésiastiques a pour heureux résultat, non-seulement d'entretenir et d'accroître la science déjà acquise, mais encore de rappeler continuellement aux ministres du sanctuaire l'importance de leurs devoirs, et de les leur faire remplir avec plus d'exactitude;

» Que, en faisant contracter aux prêtres, dès le début de la carrière sacerdotale, des habitudes laborieuses, cette vie d'étude, au milieu de l'isolement où la plupart d'entre eux sont placés dans le diocèse de Digne, sera tout à la fois et la sauvegarde de leurs vertus et le charme de leurs loisirs. »

Tels sont les motifs qui ont déterminé le prélat à statuer que les jeunes prêtres, pendant les cinq premières années qui suivront leur élévation au sacerdoce, subiront annuellement, devant une commission présidée par l'évêque, un examen sur les diverses branches de la science ecclésiastique.

Diocèse du Mans. — La ville de Laval vient de perdre une personne dont la charité étoit d'une grande édification, quoiqu'elle fît profession d'une vie obscure et retirée. Mademoiselle Marie Letourneurs-Laborde, d'une famille considérée et recommandable, avoit consacré toute sa vie aux exercices de piété.

Son père, après une jeunesse orageuse, essaya deux fois de se consacrer à Dieu dans le monastère de la Trappe; deux fois il fut forcé de quitter le noviciat; mais il resta en relations avec les religieux de [illegible] sainte maison, et, quand il fut marié, il reçut et conserva précieusement la lettre que l'abbé lui écrivit pour bénir le [illegible]neur de lui avoir donné l'enfant à qui nous consacrons cette courte notice.

Cette remarque a son impo[illegible]ance, comme on le verra bien[illegible]

Mademoiselle Laborde étoit encore enfant, lorsque la révolution vint renverser les autels; et elle ne put admirer les cérémonies de la religion, dans sa première jeunesse, que dans les retraites cachées où ses parens trouvoient des prêtres catholiques.

Formée aux habitudes de la piété, elle a passé sa vie dans les bonnes œuvres exercées avec une grande simplicité. Sa modestie n'eût point permis à son zèle d'aller au-devant des œuvres d'éclat et qui demandent trop d'action. Son attrait particulier la portoit à seconder les jeunes séminaristes dans leurs études. Sa foi se trouvoit honorée de donner l'hospitalité aux ecclésiastiques, et elle mettoit à leur usage une chambre de son appartement, qu'elle appeloit la chambre de la sainte Vierge. Nous ferons observer, à cette occasion, qu'elle aimoit ardemment la sainte Vierge, et, pour propager son culte, elle distribuoit de petites statuettes qu'elle se procuroit en grand nombre. Quand la société des religieuses zélatrices, de la maison de Picpus, forma un établissement à Laval, mademoiselle Laborde sentit une vive sympathie

pour cette communauté vouée aux Sacrés-Cœurs, et on auroit cru qu'elle alloit y concentrer les affections de sa charité. Elle étoit, à son insu, réservée par la Providence pour une autre bonne œuvre.

Lorsque la restauration vint faire renaître des espérances, hélas! si tôt évanouies, M. Le Clerc de la Roussière réalisa le projet que lui avoit fait former un souvenir de l'émigration. Il avoit connu les Trappistes en Westphalie; il attendoit le moment de leur procurer un établissement dans son [illegible], et dès l'année 1814 il réunit à son château de la Doyère, près Laval, les religieux qui s'établirent l'année suivante à Por[illegible]hard, devenu depuis l'importante abbaye du *Port-du-Salut*. Aussitôt il fut question d'enrichir la même contrée d'une colonie de religieuses du même ordre. M. de La Roussière jeta les yeux sur mademoiselle Letourneurs-Laborde pour partager avec lui cet acte de charité presque incompris à notre époque, et qui ne semble fait que pour les chrétiens d'autrefois. Mademoiselle Laborde, qui prit le conseil de son confesseur, n'hésita pas un instant à faire les sacrifices qu'exigeoit une œuvre de cette importance. Cette pieuse demoiselle n'avoit pas une fortune colossale, et ses charités habituelles ne lui laissoient point *d'économies*. Il fallut donc vendre, et elle vendit en effet une terre située à la porte de Laval, et où elle avoit les habitudes de toute sa vie. Cet abandon, fait par une personne qui n'avoit pas trente ans, mérite une attention spéciale, et il doit être mis en regard de la générosité du co-fondateur, M. de La Roussière. Quand, plus tard, l'occasion venoit naturellement de lui parler de cet acte d'une charité si intelligente, « Ah! mon » Dieu, répondoit-elle, je n'ai guère » été privée; je vis comme je vivois; » je reçois comme je recevois. » Elle ne voyoit point, en effet, les sociétés du monde; elle continua de recevoir quelques ecclésiastiques. On acheta l'ancien prieuré de Génovéfains de Sainte-Catherine, à l'extrémité d'un faubourg de Laval. Des religieuses Trappistines venues de Darfeld, en Westphalie, sous la conduite de la Mère Marie-Elisabeth Piette, qui les gouverne encore aujourd'hui, logèrent d'abord chez mademoiselle Laborde, dans la rue Renaise, et chez M. de La Roussière; puis elles prirent possession de la maison de Sainte-Catherine, au mois de novembre 1816. La pieuse bienfaitrice a eu la consolation de voir son établissement érigé en abbaye en 1827, et la supérieure recevoir la crosse et la bénédiction abbatiales, qui depuis long-temps n'avoient pas été données aux femmes, en France et en plusieurs autres contrées. Elle a vu la communauté tellement prospère, que le nombre des religieuses est pour ainsi dire trop grand, dans un local devenu trop exigu (1), bien que deux colonies de Trappistines en soient déjà sorties (2). Mademoi-

(1) Pendant quelque temps, il fut question de racheter l'ancienne abbaye de Clairmont, près de Laval. On y eût transféré les religieux de Porreingehard, et cette dernière maison eût pu être mise à la disposition des religieuses de Sainte-Catherine.

(2) La première colonie a relevé la maison des Trappistines formée à Mondaye, près de Bayeux, sous la direction de la sœur de M. de Chateaubriand, qui en fut première supérieure. Il est question de transporter cet établissement dans le voisinage de l'abbaye de la Grande-Trappe.

L'autre colonie s'est établie, il y a deux ans et demi, à Ubexi, près Mirecourt, au diocèse de Saint-Dié. Deux demoiselles du département des Vosges, toutes deux sœurs, avoient embrassé la vie religieuse à Sainte-Catherine, et, voulant faire un saint usage de la fortune que la Providence leur avoit donnée, elles ont acheté un château à Ubexi, où madame l'abbesse de Sainte-

selle Laborde s'étoit réservé un appartement dans la cour extérieure de l'abbaye : c'étoit là qu'elle alloit retremper sa ferveur. Elle sacrifia encore une partie de cette solitude, quand, au bout de cinq ou six ans, les dames Trappistines, qui ne peuvent se livrer à l'enseignement, formèrent un tiers-ordre à l'instar du tiers-ordre du vénérable D. Augustin de Lestrange, pour donner l'instruction gratuite aux petites filles du quartier. Bien qu'elle eût une permission spéciale du Souverain Pontife pour entrer dans la clôture des Trappistines, mademoiselle Laborde n'en abusoit pas, et les visites qu'elle faisoit à la communauté contribuoient moins au trouble qu'à l'édification des bonnes religieuses, qui s'exécutoient de leur mieux pour fêter leur pieuse amie. Celle-ci, de son côté, étoit toujours embaumée de leur charité et de leurs bons exemples. Depuis plusieurs années une santé frêle, un asthme assez intense, la privoient de ces consolantes excursions à sa chère *campagne* de Sainte-Catherine, où elle avoit fait bénir un calvaire par le R. P. de Girmont, abbé du Port-du-Salut; mais le mal n'avoit rien diminué de sa ferveur. Dieu la fit passer à une meilleure vie, le lundi 11 septembre dernier. Le lendemain matin, sa dépouille mortelle fût conduite à Sainte-Catherine, où toutes les religieuses l'attendoient, le cierge à la main, au grand portail du monastère, et là, elles chantèrent auprès du corps, introduit dans la cour intérieure, l'antienne *Subvenite*, tandis que le clergé, qui l'a amené processionnellement, et assistance nombreuse se teno dans la cour extérieure. Ensuite Trappistines, après avoir entonn *Libera*, fermèrent le portail et p tèrent le cercueil dans le chœu leur église, où il resta jusqu'à - heures et demie. Elles inhumè alors leur bienfaitrice à l'entré leur cimetière, en face de la tomb madame de La Roussière.

A ceux qui disoient encore qu'on entend quelquefois dans monde, que mademoiselle Labo eût mieux fait de donner aux p vres la somme considérable sacr à élever un couvent livré à la c templation, etc., nous répondr que, si la généreuse bienfaitrice a donné aux pauvres ce qu'elle a c sacré à la fondation de cette mais elle eût bien mérité, sans dou mais depuis long temps son aum seroit absorbée, tandis qu'elle a vifié une maison où depuis vin cinq ans Dieu est servi jour et nu par une communauté fervente nombreuse ; où les pauvres reçoiv continuellement des aumônes et secours qu'on ne peut s'expliquer on les compare avec les ressour si modiques d'un monastère contient quatre-vingts personnes; enfin, l'instruction est donnée g tuitement, dans une école no breuse, à toutes les jeunes filles s'y présentent (1). Et ces œuv pieuses, espérons le, se perpét ront. Fasse le ciel qu'il se tro quelquefois des ames généreuses comprennent la charité comme

Catherine les a installées en 1841. La nouvelle communauté est sous la direction d'un religieux de Melleraie, et malgré les difficultés qui accompagnent toujours un nouvel établissement dans un pays moins fécond, peut-être, en vocations monastiques, elle a déjà fait quelques recrues. La supérieure est la Mère Catherine. La maison de Mondaye est gouvernée par la Mère Elisabeth.

(1) Dans le monastère du Port-du-Sa un religieux faisoit gratuitement l'é aux jeunes paysans des environs, a les ordonnances iniques de 1828. I continue à y héberger les voyageurs distribuer, à la porte, des aumône nombreuses qu'on ne peut non plus s expliquer, qu'en supposant une béné tion spéciale répandue sur la charité Trappistes.

demoiselle Laborde, comme les familles La Roussière et Dubois!

La mort de mademoiselle Letourneurs-Laborde va donner au monastère la facilité de s'étendre et de recevoir moins difficilement des sujets, qui se présentent en grand nombre à cette maison, où il y a toujours des religieuses d'un mérite et d'un talent distingués. On va, sans doute, réunir au couvent le local qu'elle s'étoit réservé au monastère qu'on avoit d'abord appelé le *Hâvre de Grâce*, mais que les inconvéniens amenés par la confusion de nom, forcent de désigner uniquement sous celui de Sainte-Catherine.

Diocèse de Moulins — Un protestant, âgé de 30 ans, a fait son abjuration, le 3 octobre, dans l'église de Saint-Nicolas de Moulins.

Diocèse de Troyes. — La paroisse d'Estissac a été dernièrement témoin de l'abjuration d'une jeune protestante, âgée de 26 ans, que M. le curé instruisoit depuis plus de quatre mois. Tout le monde a été édifié de sa tenue modeste et des marques de piété qu'elle a données.

ANGLETERRE. — M. Newman, qui occupoit, à l'Université d'Oxford, la haute position de curé de Sainte-Marie et président du collége d'Oriel, a donné sa démission. Voici comment le *Churchman*, feuille ecclésiastique, explique la retraite du savant écrivain qui a si puissamment défendu et contribué à propager les doctrines appelées puséystes.

« M. Newman s'est démis de la cure de Sainte-Marie, à laquelle est attachée la chapelle de Littlemore, bâtie par lui-même. Le fait est que, depuis un certain temps, il éprouvoit, de la part des chefs des colléges, une opposition assez forte; ces derniers faisoient tout ce qui étoit en leur pouvoir pour empêcher les jeunes gens d'assister à ses sermons. Il y a déjà deux ans, M. Newman fit, dans un de ses discours, allusion à ces circonstances, et il donna à entendre à l'évêque que, par suite, il étoit dans l'intention de se retirer. La résolution d'aujourd'hui n'est que la réalisation de ce premier projet. »

M. Newman étoit fatigué, il est vrai, de l'opposition qu'il rencontroit; mais ce n'est pas le motif de sa retraite.

Depuis deux ans, il avoit fait bâtir à une demi-lieue d'Oxford, dans une des dépendances de sa paroisse, une jolie et modeste maison, qu'il appeloit le presbytère d'une petite église élevée également par lui. Mais, en réalité, cette maison, qu'il habitoit presque exclusivement et où il paroissoit goûter tant de charmes, étoit un lieu de retraite que ses antagonistes appellent avec quelque raison son *monastère*. Là, au milieu d'une bibliothèque, riche des trésors de la théologie catholique, il avoit convié un certain nombre de jeunes gens, distingués par leurs talens et leurs vertus, à venir méditer sur les réformes nécessaires à l'Eglise anglicane. C'est dans cette maison que M. Lockhart, du collége d'Exeter, est venu puiser les germes de science catholique qui l'ont ramené à la vérité.

M. Newman s'occupe, dans cette pieuse et calme retraite, de diriger les études théologiques de plusieurs jeunes gens disposés, dit-on, à fonder plus tard, dans l'Eglise anglicane, des monastères semblables à ceux que la réforme a confisqués et détruits. Il mène avec ces disciples une vie sobre et réglée, pour ne pas dire qu'ils suivent un réglement, qui diffère très-peu de la règle des cloîtres catholiques. Il a paru difficile à M. Newman de concilier ses travaux si nombreux, et la direction de sa maison de Littlemore, avec les charges d'une paroisse comme celle

de Sainte-Marie, dont il tenoit à s'acquitter en pasteur actif et vigilant. De cette multiplicité de charges est née la résolution qu'il a prise. Il a voulu quitter la vie agitée pour se livrer entièrement aux soins de sa dernière création.

NAPLES. — Les Sœurs de la Charité ont été reçues à Naples avec un enthousiasme et un appareil extraordinaire. Le roi a voulu que les plus grands honneurs fussent rendus aux Filles de Saint-Vincent-de-Paul. Le corps municipal a été à leur rencontre, et son chef est allé les complimenter sur le vaisseau même qui les amenoit. Il les a ensuite conduites à terre, où quatre dames du plus haut rang, désignées par Sa Majesté, les ont accueillies. Les voitures de gala les ont transportées à la première église. Le curé leur a présenté l'eau bénite, puis il a entonné le *Te Deum*. De l'église, le cortége presque royal les a escortées jusqu'à la maison qu'elles devoient habiter. Un déjeûner y étoit servi, et les quatre princesses se sont assises à leur table. Bientôt après, le ministre de l'Intérieur leur a donné audience, et, en les apercevant, il s'est félicité de les posséder à Naples. D'autres villes envient à la capitale le bonheur d'avoir un établissement de Sœurs : il faudra répondre à leurs vives sollicitations, et y envoyer des Filles de la Charité. Sa Majesté a voulu que les Sœurs, accordées à Naples, dépendissent directement de la supérieure-générale de Paris, et c'est à Paris que viendront faire leur noviciat les jeunes Napolitaines que leur vocation déterminera à entrer dans cet utile et pieux institut. Ces faits parlent si haut, que toute réflexion nous semble inutile.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Il n'y auroit vraiment pas de sûreté à se reposer sur tout ce qui se publie d beau et de flatteur pour notre siècle d progrès et de haute civilisation. On pou roit en effet y rencontrer des mécompt extrêmement désagréables, si l'on se fio trop aux illusions dans lesquelles on laisse bercer par les journaux. A les en tendre, nous sommes arrivés à une épo que de tolérance, de modération et d sagesse où il n'y a plus rien à risque pour personne, tant la société se trouv bien gardée par les principes constitu tionnels contre le retour des passion révolutionnaires. Enfin tout le mond s'accorde à ne plus vouloir de ce vilai temps de fraternité où les frères se dé voroient en haine les uns des autres. S bien que nous serions encore beaucou plus avancés aujourd'hui qu'il y a qua torze ou quinze ans, lorsque M. de Mar tignac s'extasioit devant le progrès de lumières, au point de pouvoir dire en s frottant les mains de joie : *La raison pu blique s'épure et s'éclaire.*

Eh bien, pour ne pas vous y laisse tromper, méfiez-vous de toutes ces belle apparences. Ce seroit dormir dans l plus fausse et la plus trompeuse sécurité que de vous en rapporter à la *raison pu blique* de M. de Martignac, et à tout c qu'on vous dit de l'heureux changemen qui s'est opéré dans les idées. Jamais le passions politiques n'ont été plus vives e plus fougueuses qu'à présent; jamais le partis n'ont été plus animés les uns contre les autres, et n'ont porté plus loin le animosités furieuses, l'esprit de divisio et d'intolérance, et le désir des conflit cruels. Il ne faut que lire attentivemen ce qui se passe dans une certaine part de la presse, pour y retrouver la trac des plus mauvais jours de la France. Le écrivains de l'autre révolution ne bru loient pas de plus de haine et de ve geance. Il ne manque qu'un souffle feu actuel pour s'allumer tout aussi v tout aussi dévorant que celui de 92.

Oui, notre *raison publique* en est Il est impossible de s'abuser sur ce poi quand on compare les passions de temps-ci aux passions de ce temps-

que la différence des formes et
eloppe qui les recouvre. C'est,
ut, une tempête encore retenue
inée, mais qui ne demande qu'à
s flancs du nuage qui la porte.

Connell disoit il a peu de jours :
c'est moi. Il sembloit comman-
vents et aux tempêtes, tandis
et il ne presidoit qu'à des assem-
à des banquets de *repealers*. S'il
qu'il dispose, comme il le prétend,
es les volontés et de toutes les
e son pays, on peut dire qu'il ne
pas à en abuser. Il a suffi d'une
ration militaire, de la part de
u cinq régimens, pour l'arrêter
e, lui et l'immense population
flatte de faire mouvoir à son gré.
st pas nous qui le blâmerons de
t engager l'Irlande dans une
ivile. Nous remarquerons seule-
t'il est un exemple de plus de
sance de la force morale contre
matérielle du pouvoir. Personne
le n'est plus soutenu que lui par
rages populaires, par les manifes-
et l'énergie de l'opinion publique.
e n'est point là ce qui décide les
s entre les opprimés et les oppres-
cela n'est bon qu'à faire illusion
nper. Si, du temps de la Conven-
du Directoire, les opinions se
comptées dans notre pays, comme
nnell les compte aujourd'hui dans
croit-on que la France se fût
moins forte de ce côté-là, avec son
e majorité de gens de bien com-
par la terreur, que l'Irlande avec
ons de repealers? Sans remonter
in, l'exemple de l'Espagne n'est-il
pour nous montrer combien les
t l'opinion des peuples sont de
ressource contre les minorités
qui ont le pouvoir à la main?
it que M. O'Connell n'y ait pas
Pour peu qu'il eût réfléchi sur les
volutionnaires présens et passés,
reconnu qu'il n'y a point de petits
fer contre les pots de terre; et
qu'on nomme communément l'opinion publique, les vœux et les suffrages, ont beau avoir pour eux la supériorité numérique, ce n'est point de ce côté-là que se trouve la supériorité réelle.

PARIS, 16 OCTOBRE.

Par ordonnance du 5 octobre, M. le lieutenant-général baron Achard est maintenu dans la première section du cadre de l'état-major-général.

— Le *Bulletin des Lois* contient aujourd'hui deux ordonnances qui prescrivent la publication du traité de commerce et de navigation conclu, le 28 août 1843, entre la France et la Sardaigne, ainsi que la convention conclue le même jour pour garantir, dans les royaumes de France et de Sardaigne, la propriété des œuvres littéraires ou artistiques.

— M. le duc d'Aumale est parti samedi pour l'Italie. Le prince se rend directement à Turin. Il visitera ensuite Gênes, Livourne, Florence, Civita-Vecchia, Rome et Naples. Enfin, après avoir touché Malte, il dirigera sa route vers l'Afrique. En Afrique, M. le duc d'Aumale commandera la province de Constantine.

— On annonce, dit la *Patrie*, que MM. Dubois de Jancigny et Ratti-Menton sont tous deux rappelés. Les journaux ministériels ne font aucune mention de cette nouvelle, qui mérite confirmation.

— M. Barande, ancien élève de l'Ecole Polytechnique et ancien précepteur de Mgr le duc de Bordeaux, a été appelé par le jeune prince pour l'accompagner dans son voyage en Angleterre.

— On assure que la police de Paris vient d'expédier ses plus fins limiers en Angleterre, avec la mission de surveiller de près Mgr le duc de Bordeaux et son entourage.

— Le grand cordon de la Légion-d'Honneur vient d'être envoyé au général Paez, président de la république de Venezuela, à la suite du traité de commerce avec la France, qui a été consenti par cet Etat.

— Dans quelques semaines, des vais-

seaux de haut-bord, chargés de troupes, partiront de Brest pour la Martinique et la Guadeloupe. C'est un mouvement de mutation qui se fait dans les garnisons de ces colonies tous les ans à pareille époque.

— La session du conseil général de la Seine s'est ouverte aujourd'hui à midi, dans la salle ordinaire des délibérations du conseil municipal, à l'Hôtel-de-Ville. M. de Cambacérès, pair de France, a été nommé président, et M. David Michau, secrétaire. Aussitôt après sa constitution, le conseil s'est divisé en cinq commissions, entre lesquelles a été réparti le travail de la présente session.

— La police vient de saisir l'*Almanach du bon Messager*, pour 1844, publication faite par la *Mode*.

— Théodore Hubas, paveur, âgé de 24 ans, a comparu samedi devant la cour d'assises de la Seine, accusé de meurtre volontaire sur sa femme, qu'il avoit épousée depuis huit mois. Après l'avoir accablée des plus sales injures, il l'avoit précipitée par la fenêtre d'un deuxième étage sur le pavé. Vainement la malheureuse, avant d'expirer, a déclaré qu'elle étoit tombée par la fenêtre sur laquelle elle s'étoit appuyée à demi-évanouie, à la suite d'une querelle avec son mari. L'inspection des lieux, les dépositions des témoins, n'ont pas permis à ce système de prévaloir; et Hubas, déclaré coupable, mais avec des circonstances atténuantes, a été condamné à vingt ans de travaux forcés.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On se rappelle que, dans le courant du mois de juillet dernier, un accident survenu sur le chemin de fer d'Orléans causa quelques blessures Par suite de l'instruction à laquelle on a procédé, six employés de ce chemin de fer ont été traduits, le 11, devant le tribunal correctionnel d'Etampes. Deux ont été déclarés coupables de blessures par imprudence et inobservation des réglemens, avec circonstances atténuantes, et condamnés, l'un à 100 fr., l'autre à 50 fr. d'am[ende] et solidairement aux dépens. Ce jug[ement] a été déclaré commun à la compagn[ie pour] ce qui touche la condamnation pécu[niaire].

— On écrit de Boulogne, 13 octo[bre]:

« Il a régné pendant trois jours d[ans le] détroit une violente tempête qui a [causé] plusieurs sinistres en mer.

» Hier, vers midi, un navire a é[choué] à l'est du port.

» Il étoit monté par trois homm[es, un] mousse et la femme du capitaine.

» Sa cargaison consistoit en sel [qu'il] avoit été prendre à l'île de Ré, e[t qu'il] transportoit à Abbeville.

» Parti de Cherbourg il y a trois[...] il avoit été presque aussitôt assailli [par le] mauvais temps; il avoit lutté le plu[s qu'il] avoit pu; mais une voie d'eau consi[déra]ble s'étoit manifestée, il étoit com[plète]ment désemparé.

» Ne pouvant plus tenir la mer, l[e ca]pitaine étoit venu chercher un r[efuge] dans le port de Boulogne. Malheur[euse]ment, le mauvais état du navire ne [lui per]mettoit pas de le manœuvrer conve[nable]ment. Par suite d'une fausse manœ[uvre,] le capitaine manqua l'entrée des jet[ées et] fut poussé à l'est, où le navire éc[houa] en face de l'établissement des bain[s de] mer.

» Redoutant un naufrage, la Sociét[é hu]maine étoit à son poste depuis le [...] et veilloit.

» Aussitôt l'échouement, le ca[not de] sauvetage fut mis à la mer, quinze [cou]rageux marins s'y élancèrent, et à [force] de rames s'approchèrent du navire [et ra]menèrent l'équipage sain et sauf. L[a car]gaison du navire sera presque en[tière]ment perdue. »

— On apprend de Bourges que [l'hôtel] de Panette, occupé par le roi et la [reine] d'Espagne, est en butte à de no[mbreuses] tracasseries de la part des agens d[e po]lice chargés d'y surveiller. Il y a [...] jours, un sergent de ville pénétr[a jus]qu'au milieu de la cour, et saisit [brus]quement une personne qu'il vouloi[t con]traindre à en sortir. Un des domest[iques,] voyant cela, fut obligé de dire à c[...]

ent que c'étoit seulement dans la rue ou à sa porte qu'il avoit le droit d'exercer son autorité. Sur cette observation, il se retira. Le dimanche, 1er octobre, deux agens de la police crièrent de leur fenêtre au factionnaire d'honneur, qui est à la porte, d'arrêter une autre personne. L'arquebusier entra dans la cour et s'empara de l'inconnu, voulant à toute force le mettre dehors. Cette personne fit observer au militaire qu'il n'avoit pas le droit d'agir de la sorte, puisqu'il étoit dans la maison du roi. Sur sa résistance et par une nouvelle injonction des agens, le factionnaire se retira.

— M. le duc de Montpensier qui, comme nous l'avons dit, avoit été indisposé, se trouve dans un état plus satisfaisant. Il pourra bientôt prendre part aux travaux d'un simulacre de siége que l'on prépare à Metz.

— M. Ledru-Rollin a été acquitté par la cour d'assises de la Mayenne, devant laquelle il étoit traduit pour le discours qu'il a adressé aux électeurs du Mans.

— La fille de M. le maréchal Bugeaud vient d'épouser M. Gasson, receveur particulier à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

— On lit dans l'*Echo des Cévennes* :

« De tous côtés nous recevons des détails affligeans sur les désastres occasionnés par les inondations des dernières pluies. Partout les pertes sont évaluées à des chiffres considérables, et partout on nous raconte des épisodes à navrer le cœur. Les campagnes dévastées, les routes coupées, la circulation interrompue, et des victimes nombreuses font de l'année 1843 une année calamiteuse dont le souvenir restera gravé dans la mémoire des habitans visités par ce fléau. »

— On lit dans le *Courrier de Saône-et-Loire* :

« Hier, entre dix et onze heures du matin, deux hommes condamnés aux galères commençoient sur la place Saint-Pierre l'expiation d'un crime; eh bien! chose incroyable, et nous en avons été témoin, ces individus, qui ont violé les lois de la société, étoient entourés d'une foule nombreuse qui causoit avec eux, et dont quelques membres poussoient le cynisme jusqu'à s'asseoir sur les planches du poteau d'infamie. Dans aucune ville de France ne s'est jamais présenté un pareil scandale. Rien de plus facile à des complices ou des officieux que de leur remettre des limes, des couteaux : nul ne veilloit et ne faisoit respecter le verdict rendu par le jury.

» Nous signalons ce fait, inqualifiable sous quelque face qu'on le considère. Ce n'est pas dans notre pays que la majesté de la justice doit être en quelque sorte tournée en dérision. »

— F. Thiaffey, condamné à mort par la cour d'assises de la Marne, pour vol, assassinat et incendie, a été exécuté le 11 à Reims. Lorsqu'on lui apprit le matin qu'il n'avoit plus que quelques instans à vivre, il répondit avec un calme apparent : « C'est donc aujourd'hui qu'il faut que je perde le goût du pain? » Puis, il protesta qu'il étoit innocent; ensuite, il alla prier dans la chapelle et se confesser. Après quoi, il mangea avec une sorte d'avidité deux tasses de café, auxquelles il ajouta un biscuit et un verre de vin de Malaga. Il marcha d'un pas assuré jusqu'à l'échafaud; mais, arrivé là, il s'est à peu près évanoui. Peu après, justice étoit faite.

EXTÉRIEUR.

Une dépêche télégraphique de Bayonne annonce qu'on a célébré, le 10, à Madrid, la fête de la naissance d'Isabelle. A cette occasion un baise-main solennel a eu lieu au palais. La jeune reine a passé la revue des troupes de la garnison et posé la première pierre du nouveau palais des cortès. Partout, dit la dépêche télégraphique, elle a été accueillie avec enthousiasme. La ville a été illuminée.

— Une autre dépêche, arrivée aujourd'hui, donne les nouvelles suivantes :

« Perpignan, 15 octobre.

» Le feu entre les forts de Barcelone et la ville a continué le 12 et le 13. Le bruit couroit à Barcelonette, avant-hier, qu'une commission populaire a été nommée pour surveiller la junte.

» Sanz attendoit toujours des renforts, à Gracia, pour attaquer

» Prim a accordé avant-hier la sortie, de Girone, des femmes et des enfans; il devoit attaquer aujourd'hui au plus tard. »

— A la date du 9 octobre, rien de nouveau n'étoit survenu à Saragosse

— On remarque que les consuls étrangers n'ont point protesté contre le nouveau bombardement de Barcelone, comme ils l'avoient fait en 1842. Le consul de France n'a pas même fait prévenir ses n tionaux de ce qui alloit se passer. Cela vient-il de ce que le gouvernement de M. Lopez est considéré comme plus légitime ou plus sympathique que ne l'étoit, il y a un an, celui d'Espartero?

— La junte de Barcelone a fait publier une lettre écrite par elle, le 4 de ce mois, au général Sanz, pour se plaindre de ce que le bombardement a été ordonné cette fois sans avertissement préalable ce qui a contribué à le rendre plus désastreux que celui de l'année dernière. La même unte a décidé que tous les célibataires ou veufs sans enfans, depuis l'âge de 17 à 40 ans, seroient incorporés dans la milice nationale sous peine d'une amende de mille réaux et de huit jours de prison en cas d'insolvabilité.

Pendant le bombardement, et après l'assaut donné à la citadelle par 400 hommes des plus déterminés du parti de la junte, un projectile tomba sur la maison d'un Français, nommé Gille, qui fut mortellement blessé. Transporté à l'hôpital, il y expira quelques heures après. La maison du consul de Portugal a reçu pour sa part quinze bombes ou grenades Le général Sanz, qui commande le siége, a décrété la peine de mort contre tout individu qui tenteroit de s'introduire dans Barcelone avec des vivres, des munitions ou des dépêches. Soit pa représailles soit pour ménager les vivres de la place, la junte a fait sortir de Barcelone tous les habitans étrangers à sa population.

Des informations judiciaires sont commencées à Madrid contre un personnage de haut rang qui est accusé d'avoir pratiqué une corruption politique en donnant une demi-once d'or à tout individ qui s'engageoit à le seconder dans l'exéc tion de ses desseins. Un journal espagn insinue que ce personnage est l'infant d François de Paule.

— Une explosion a eu lieu il y a quel ques jours à la houillière de Warfusée près Liége. Quatre ouvriers mineurs o perdu la vie, et parmi ces malheureux trouvent des pères de famille. Un ouvri menuisier, nommé Bourguignon, a f preuve d'un grand courage en desce dant dans la mine pour porter secour ces malheureux.

— Le chemin de fer de communicati entre la Belgique et les provinces rh nanes a été inauguré vendredi, 15.

Les nouvelles d'Irlande ne prése tent aujourd'hui rien de particulier. L'a gitation causée par les événemens samedi et de dimanche est entièreme calmée. Les auxiliaires venus de Man chester et de Liperpool sont retourné chez eux. On continue à répandre bruit que le gouvernement doit prohib d'une manière générale les *meetings* 'association du Rappel, et que des pour suites judiciaires seront intentées cont M. O'Connell et plusieurs de ses princ paux adhérens; cependant ces bru n'ont reçu ju qu'à présent aucune co firmation.

— On lit dans le *Globe* :

« Rien ne transpire sur ce que va f le gouvernement en Irlande L'associat du rappel qui devoit être dissoute ti encore ses séances. O'Connel n'a pas arrêté, et il n est pas probable qu'un tel a de folie soit commis. On dit cepend qu'O'Connell sera mis en accusatio Nous ne savons rien de ce que va faire ministère, mais quelque mesure absur de sa part ne nous étonneroi pas. »

— Mercredi 11, il y a eu à Dub une nouvelle assemblée de l'associatio M. O'Connell a dit que le journal franç la *Presse* l'avoit appelé jésuite q n'avoit pas l'honneur de l'être, mais q quatre de ses fils avoient été élevés les Jésuites, et que si le ciel lui av donné vingt-quatre fils, il les auroit

r par les Pères. Divers dons ont l'association. Ensuite M. O'Connell :

t qr ... me propose est de faire e autant que posible l'effervesblique. Après, nous aurons les dans toutes les paroisses de fin d'adopter les pétitions à la mandant le renvoi de ses minisfrois. D'avis que toute paroisse à conviendroit de se réunir dès à le fit sur-le-champ. Toutefois le ura demeurer soumis à tout ce ra les apparences de la légalité. uple conserve sa tranquillité, et ertain d'obtenir le repeal. J'ai dire que l'émission de la proclaavoit pas été l'acte du cabinet, chose résolue par Wellington, lord de Grey qui se sont réunis mercredi dernier, et sont restés ... en délibération. On a voulu peuple irlandais et l'attaquer moment où il seroit sans armes. si ce bruit est exact, mais il fondé. On me blâmera peutl'air de reculer, mais mon moi, consiste à tenir les de danger, sans tenir compte pourroit m'arriver à moi-même, n'importe peu. Voici les résolue je crois devoir vous proposer circonstances actuelles : Une ion sera chargée de rédiger et ssitôt que possible une adresse e irlandais, pour l'inviter à perdans ses efforts en faveur du mais sans violence, sans force et ulte, comme aussi sans résistoute autorité légale ou à tout ce le caractère de l'autorité légale. commission recevra l'instruction ère à l'effet d'expédier, dans le délai, des feuilles de papier ou s aux localités qui seront ralpétition. »

O'Connell a découvert un vieux i confère au lord-maire de Duprivilége exclusif d'adresser aux les proclamations relatives à la é publique, dont il est le premier dépositaire. La corporation municipale de Dublin, dans sa première réunion, discutera le point suivant qui lui est soumis par l'alderman O'Connell. La corporation devra s'occuper de l'insulte faite au lord-maire et à la corporation, et du danger menaçant tous les citoyens par suite de l'émission d'une proclamation illégale. C'est méconnoître entièrement les attributions, le pouvoir et la volonté du lord-maire, à qui seul il appartient de maintenir la tranquillité de la ville.

— L'état des revenus de l'Angleterre, qui vient d'être publié, atteste une amélioration sensible dans le produit des taxes. Elle est de 4 millions de livres sterling sur l'année précédente, et de 1,500,000 liv. st. par comparaison avec le trimestre correspondant de 1842. Il ne faut pas en conclure que la situation de la Grande-Bretagne soit prospère. L'augmentation est le résultat d'un impôt nouveau, la taxe du revenu; les autres impôts ont offert des diminutions sur certains articles, notamment les douanes; mais divers produits ont présenté des augmentations qui les compensoient.

— Les journaux anglais, qui nous avoient donné, il y a quelques jours, la nouvelle que la petite ville de Cork avoit failli être bombardée par suite de la folie d'un capitaine nommé Burslem, nous apprennent que cette nouvelle étoit un *puff* imaginé par le rédacteur du *Cork reporter*, qui a voulu ridiculiser le capitaine Burslem.

— Un horrible événement est annoncé par le journal suisse l'*Helvétie* : il paroît que trois ou quatre cents personnes auroient péri à la suite d'un éboulement survenu à Felsberg.

— L'enthousiasme causé en Grèce par la nouvelle révolution commence à se dissiper, et déjà les vainqueurs ne marchent plus d'accord. On s'attend à un changement de ministère.

— Par un décret du 11 août, Santa-Anna, président de la république mexicaine, a frappé de prohibition d'innombrables articles d'industrie française.

ERRATUM.

Une faute typographique, que le contexte rend d'ailleurs assez évidente, a dénaturé le sens des réflexions dont nous avons fait précéder la lettre de M. l'abbé Moreau, page 88 de notre dernier numéro.

Au lieu de :

« D'après des renseignemens que nous avions recueillis, *et y ayant été invité*, »

Lisez :

« D'après des renseignemens que nous avions recueillis, *et sans y avoir été invité*. »

C'est spontanément, et, nous le répétons, à l'*insu* des prêtres pieux et zélés qui fondent l'Institut de Sainte-Marie, que nous avons donné de la publicité à leur bonne œuvre.

La ville de Paris a fait don à l'église Saint-Eustache de très-beaux vitraux qu'on place actuellement dans les rosaces du transeps. On achève aussi le grand orgue que reconstruit la maison Daublaine-Callinet, et qui sera, à ce qu'on assure, le plus considérable qui existe en Europe.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 16 OCTOBRE

CINQ p. 0/0. 121 fr. 15 c.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0 81 fr 75.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3305 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1375 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 5/8
Rentes de Naples. 408 fr. 25 c.
Emprunt romain. 106 fr. 1/2
Emprunt d'Haiti. 470 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 3/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE E rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION
paroît les Mardi, Jeudi
et Samedi.

On peut s'abonner des
1er et 15 de chaque mois.

N° 3817.

JEUDI 19 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Recherches historiques sur Jean Le Hennuyer, évêque et comte de Lisieux. — In-8°.

Ces *Recherches* contiennent la Biographie du prélat; mais elles ont surtout pour but d'établir, contre la critique de plusieurs écrivains, la réalité de l'acte de dévoûment de Jean Le Hennuyer, en faveur des calvinistes de sa ville épiscopale, à la suite de la Saint-Barthélemy.

La Biographie de Jean Le Hennuyer renferme des détails intéressans. Quant à la charitable intervention de cet évêque auprès du capitaine-gouverneur de Lisieux pour empêcher le massacre des huguenots, nous ne la révoquons pas en doute : mais nous croyons que l'auteur des *Recherches* s'est trompé sur plusieurs points essentiels, et il auroit évité cette méprise en méditant la *Dissertation* de l'abbé de Caveirac sur la journée de la Saint-Barthélemy.

Après avoir prouvé que la religion n'eut aucune part à cette journée fatale, et que ce fut une affaire de proscription, l'abbé de Caveirac montre que, par là même que le massacre ne fut point prémédité, il ne put regarder que Paris.

C'est bien à tort qu'on a supposé que, dès la veille, des courriers furent expédiés à tous les gouverneurs des provinces, pour leur enjoindre de faire main-basse sur les huguenots : il n'y a pas une seule ville où l'action se soit passée le même jour qu'à Paris ; et, cette différence dans les époques du massacre ruinant le système d'une préméditation concertée, on ne sauroit voir dans l'acharnement des meurtriers, que le seul effet de la licence populaire, au lieu de l'exécution d'un ordre antérieur et général dont on ne trouve aucune preuve.

Les villes qui devinrent le théâtre de ces massacres furent celles qui avoient été le plus maltraitées par les calvinistes pendant la guerre, et les violences n'eurent d'autre cause que la haine violente et les désirs de vengeance dont les catholiques étoient animés contre les protestans, à cause des maux qu'ils avoient soufferts.

Mille circonstances se réunissent pour prouver que les courriers du roi, loin de porter des ordres aussi atroces, étoient réellement chargés d'instructions contraires.

Les dépêches adressées par Tanneguy-Leveneur de Carrouges, lieutenant-général au gouvernement de Normandie, à Guy du Longchamp de Fumichon, capitaine-gouverneur de Lisieux, confirment ce que nous venons de dire.

Les deux premières sont ainsi conçues :

I.

(25 août 1572.)

« Messieurs, j'ai reçeu ce matin une »dépesche du Roy, par laquelle S. M. me »mande que, depuis la blessoure de »M. l'admiral, il estoyt survenu, entre »Messieurs de Guise et les amys de mon »dict sieur l'admiral, tel desbat qu'il y »avoyt eu beaucoup de tués de ceux de »son party, et même luy : ce que doutant »qu'estant sceu, ne pust servir de pré»texte à plusieurs de courre sus, et ame-

»ner altercation. Ce à quoi il désire qu'il »soit remédié. A ceste cause, me com»mande faire publier incontinent, par »toute l'estendue de ma charge, que ung »chascun ayt à se contenir, et à observer »les édicts de pacification et ports d'ar»més, sur peine de la vie ; vous envoyant »pour cet effet une ordonnance que ne »ferez faulte faire incontinent publyer en »l'estendue de vostre juridiction, et tenez »la main que tout y soit maintenu selon »l'intention de Sa Majesté.... »

II.

(28 août 1572.)

« Ne faillez, incontinent cette lettre »reçue, de fayre fayre garde aux portes »de la ville de Lysieulx, afin de maintenir »votre ville en plus grande seureté, et »ainsy qu'on y avoyt accoutumé fayre »par cy-devant, y tenant diligemment la »main.... »

Ces deux dépêches ont évidemment pour but de prévenir la réaction des catholiques contre les huguenots, dont l'auteur des *Recherches* a décrit en ces termes les infâmes déprédations :

« Lisieux ne fut point quitte pour avoir reçu l'armée de l'amiral de Coligni. Cette ville tomba, peu de temps après, sous la tyrannie de Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, un de ces barons remuans que l'ambition ou l'intérêt féodal rendoit toujours opposans, toujours mécontens. Ce seigneur se fit chef de quelques troupes de huguenots, qui, plusieurs fois déjà, avoient mis toute la contrée en émoi.

» Ce rassemblement, dont les autres chefs étoient le baron Louis d'Orbec, bailli d'Evreux, et les capitaines de Cerquigni, de la Cressonnière, d'Aigneaux, suivis de leurs compagnies d'arquebusiers, se rendit maître de la ville, le 5 mai 1562. Fervaques répond aux bourgeois surpris qu'il est commissionné par le duc de Bouillon, gouverneur de la Normandie, pour en prendre le commandement en qualité de capitaine-gouverneur. Pendant qu'il se fait reconnoître à l'Hôtel-de-Ville, Louis d'Orbec s'empare de la cathédrale, dissipe la garde qui veille aux portes, et somme les chanoines de lui livrer les dépôts d'armes et de munitions qui pourroient y être cachées.

» Au bout de quelques jours employés à s'affermir dans leur conquête, ces huguenots, avec le renfort de leurs partisans de la ville, et d'environ trois cents pillards appelés de Honfleur, Pont-l'Évêque, Cormeilles, mais venus en plus grand nombre de Fervaques, Prêtreville et autres villages où la réforme avoit pénétré, se portèrent en tumulte vers la cathédrale dans le dessein de la saccager. Le seigneur de Fervaques, entré dans l'église à cheval et l'épée au poing, somme les chanoines de se retirer, leur déclarant, en style de soldat, qu'on n'avoit plus besoin d'eux. Il répondit, un des jours suivans, aux chanoines qui lui demandoient à rentrer dans leur église, *que la ville ne seroit en repos que lorsque la vermine de prêtraille en seroit dehors ; qu'il ne permettroit jamais qu'il fût dit [illegible] de messes, même dans les maisons.*

» Des feux allumés avec le bois des autels dévorent les reliques, les [illegible] des saints, les tableaux, les titres, les registres, les livres, les ornemens et les linges. Les reliquaires enrichis de joyaux précieux, les vases d'or et d'argent furent emportés comme butin. Les chanoines et les prêtres qui se présentent sont jetés à la porte, accablés de mauvais traitemens. Ils ne peuvent rentrer chez eux ; leurs maisons sont envahies, et tous ne savent où fuir, où se cacher.

» Un jour, un prêtre est surpris célébrant la messe dans une maison ; il est arraché de l'autel, promené dans la ville, assis à rebours sur un âne, et Fervaques le suit, tenant entre ses mains le calice qui lui sert à imiter, comme un histrion, le geste du prêtre à l'autel. Quand ils furent las de bafouer ce martyr, ils le jetèrent en prison.

» L'église des Jacobins, où la sainte Vierge étoit particulièrement honorée, tomba sous le marteau. Pendant [illegible] jours d'émeute, la ville, déjà en [illegible]

s ravages d'une épidémie, gé-
la tyrannie de cette bande de
Les citoyens honnêtes qui ten-
elque résistance furent tués ou
nés. Voilà ce qui s'appeloit alors
l'*idolâtrie papiste*.

prêtres chassés, le culte catho-
rdit, un prédicant, nommé Cas-
envoyé de Rouen pour faire le
lviniste dans la cathédrale. C'é-
rme qui avoit jeté le froc aux
ris, comme tant d'autres apos-
opinions nouvelles par l'attrait
ge. Il débuta, à Lisieux, par la
e de ses épousailles avec une
venue à sa suite. Fervaques,
os de la fête, paya l'écot nup-
illot-d'Or, cabaret de la rue au
logea les nouveaux époux dans
qu'il occupoit lui-même, celle
al.

bonheur, la violence ne peut
ne courte durée. Vers les pre-
rs d'août, le duc d'Aumale, lieu-
néral du roi, en Normandie,
tte un terme à ces déplorables
simple nouvelle de la prochaine
le ses troupes fit lestement faire
au seigneur de Fervaques, au
Castel et à ses adhérens, malgré
faronnades et la cruelle menace
sur le rempart la *prêtraille*, les
es *papaux*. Cette bande de pil-
tie par le faubourg Saint-Désir,
se réfugier dans Honfleur.

désordres furent, à Lisieux, les
fruits du nouveau symbole en-
r Calvin. « La réforme enhar-
loit prise à nos temples qu'elle
lloit, » dit un historien déjà cité,
eliquaires qu'elle brisoit, à nos
qu'elle mutiloit, à nos vieux li-
e couvens qu'elle jetoit au feu;
ppant dans sa haine tous les tré-
l'art, les richesses du culte et
ouilles des morts. Si on l'eût
faire paisiblement en France, il
pas resté pierre sur pierre de
rés édifices : et quand on pense
s profanations sacriléges n'ont
ni larmes ni soupirs aux réfor-
» mateurs, on se demande si, dans l'inté-
» rêt de l'art matériel, il ne falloit pas
» arrêter cette horde d'iconoclastes qui
» auroient imité le connétable de Bour-
» bon, et changé nos églises en écuries? »

Certes, il y avoit lieu de craindre que le souvenir de tels excès ne portât les catholiques, instruits de l'événement de Paris, à quelques manifestations hostiles contre les huguenots, et dès lors on s'explique les dépêches des 25 et 28 août 1572.

Mais, si l'on dut appréhender d'abord que le mouvement des catholiques contre les protestans ne se généralisât, on craignit ensuite que les calvinistes, un moment étourdis, ne relevassent la tête et ne prissent une revanche sanglante de la Saint-Barthélemy. Aussi songea-t-on à des mesures de précaution qui les missent dans l'impossibilité de réaliser ces intentions funestes. De là, cette troisième dépêche :

III.

(28 août 1572.)

« Monsieur de Fumichon, je vous ay »ce matin amplement escript ce que vous »auriez à faire pour la conservation de la »ville de Lysieulx. Ayant depuis reçeu »une aultre despesche de Sa Majesté par »laquelle *elle me mande me saisyr de tous »les plus principaulx et signalés hugue- »nots* qui sont en l'étendue de ma charge, »tant de ceux qui peuvent porter armes, »ayder d'argent et assister de conseil, et »yceulx fayre mettre prisonniers. A ceste »cause, je vous prye vous saisyr de ceux »que cognoistrez au dict Lysieulx et ès »environs de ceste qualité, et iceux faire »mettre en lieu de seureté, et dont il »n'évoque faulte, estant chose qui de- »mande prompte exécution; et afin que »la force en demeure au roi, vous assem- »blerez le plus de vos amys que pourrez »pour vous y secourir.... »

Que Fumichon ait exagéré les ordres reçus par une fausse interprétation de la troisième dépêche, cela

est possible : mais l'auteur des *Recherches* n'est pas fondé à faire remonter la responsabilité de sa conduite jusqu'au roi, et à écrire :

« Qu'on ne dise point que cette mesure est pour but de soustraire ces malheureux à l'explosion des haines. On cherchoit à réunir les victimes sous le même poignard, en rendant toute fuite impossible. »

L'ordre de *faire la tuerie*, qui auroit été transmis *verbalement* à Fumichon le 1er septembre, est un ordre supposé, et Jean Le Hennuyer eut raison de ne pas croire à tant de barbarie. L'opposition du prélat à l'exécution de cet ordre supposé n'est pas moins admirable que s'il eût été réel ; et nous ne nions pas que les calvinistes, en danger par suite de la supposition d'un ordre si odieux, n'aient dû la vie à la noble insistance de l'évêque.

« Vous ne les exécuterez point, » répondit Le Hennuyer, « ces ordres »sanguinaires, tant que Dieu me con»servera un souffle de vie ! Je re»pousse avec horreur une telle me»sure : je suis le pasteur de l'Eglise de »Lisieux, et ceux que vous voulez égor»ger sont mes ouailles ; il est vrai qu'elles »sont égarées, mais je ne désespère pas »de les faire un jour rentrer dans la »bergerie de Jésus-Christ. Vous savez »combien d'autres ont écouté ma voix : »puis-je désespérer des malheureux qui »sont enfermés ici ? Je ne vois pas dans »l'Evangile que le pasteur doive souffrir »qu'on répande le sang de ses brebis ; j'y »vois, au contraire, qu'il est obligé de »verser son sang et de donner sa vie »pour elles.... Ne mettez point le nom »du roi en avant, Monsieur de Fumichon : »je connois personnellement la bonté de »ce prince, et je dois croire qu'on l'a »surpris en cette occasion.... Il est im»possible que Sa Majesté n'approuve pas »notre refus.... Soyez sans inquiétude »sur notre appel au roi : je vous promets »de prendre sur moi toute la responsa»bilité de cette affaire, et de vous mettre »à l'abri de tout blâme et de toute pour»suite. » M. Fumichon demanda la caution offerte par l'évêque, et promit de surseoir. L'acte fut dressé sur-le-champ et envoyé au roi. « Sa Majesté, » dit l'abbé Archon, « approuva la douceur de »son premier aumônier. La cour cher»choit en ce moment les moyens d'arrêter »le massacre dans les provinces. »

Ainsi, il y eut successivement des ordres du roi : 1° Pour prévenir en province un mouvement des catholiques contre les protestans ; 2° pour empêcher une réaction furieuse des protestans contre les catholiques ; 3° pour arrêter l'effusion du sang qui, malgré cette double précaution, avoit été répandu hors de Paris. Voilà la vérité sur la Saint-Barthélemy, événement assez déplorable en lui-même, pour qu'on ne cherche pas à l'aggraver.

Nous trouvons dans les *Recherches* une observation fort importante : elle a pour objet de comparer la conduite du clergé catholique, *pendant* les guerres de religion, avec celle des ministres protestans.

« Il y a eu deux massacres au jour de saint Barthélemi : le 24 août 1572, et le 24 août 1569. Dans cette dernière journée, tous les catholiques du Roussillon, du Béarn, de la Navarre furent massacrés par les calvinistes. *Ils furent dagués*, dit l'historien Noël, *de sang-froid et sans combat*. Les écrivains de l'école philosophique se taisent sur cette déplorable journée, et tirent un épais rideau pour dérober la vue de ce massacre, dont ils ne pourroient tempérer l'horreur par le récit de quelques traits d'humanité ; car il ne se trouva point, parmi les ministres de la réforme, qui s'appeloient *ministres du saint Evangile*, un autre Le Hennuyer pour montrer, à la vue de tant de meurtres odieux, qu'un véritable ministre du saint Evangile porte au fond de

son cœur, selon l'expression d'un auteur moderne, un sentiment profond d'humanité et de fraternité, qui lie ensemble tous les hommes, et les hommes avec Dieu. »

En terminant, nous transcrirons ces dernières paroles de l'auteur des *Recherches* :

« Toutes les opinions, la religion, la science, la philosophie moderne et la philantropie se sont réunies pour applaudir au trait d'humanité de Jean Le Hennuyer, pour perpétuer le souvenir de cette généreuse action, qui retentit dans tous les cœurs et se grave dans tous les esprits; enfin, pour rendre un juste hommage à cette noble charité, fille sainte du catholicisme, qui anime un cœur pur [illegible] d'une bonne conscience et d'une foi sincère. Ce concert d'éloges si divers a placé irrévocablement le nom de l'évêque de Lisieux parmi les noms que l'histoire consacre aux hommages de la postérité.»

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Mademoiselle de Nieulle, fille de M. le marquis de Nieulle et *petite-nièce* de M. de Malesherbes, vient de faire sa profession, entre les mains de M. l'Archevêque, dans la chapelle de la Visitation, rue de Vaugirard. Ce monastère, l'un de ceux qui ont été fondés du vivant de sainte Françoise de Chantal, ne sauroit être trop connu pour l'édification et la consolation de la société chrétienne. A l'avantage d'avoir été élevée dans cette maison, mademoiselle de Nieulle joint le mérite d'avoir parfaitement répondu aux soins dont elle a été l'objet. Sa naissance, la fortune de ses parens, et plus encore ses éminentes qualités, lui offroient la perspective d'une position brillante dans le monde. Elle y a renoncé avec joie et sans croire faire un sacrifice. Contente d'avoir préféré les biens éternels à tous les avantages terrestres, elle ne veut plus être occupée que du soin de correspondre de la manière la plus fidèle à la haute alliance dont le ciel a daigné l'honorer.

Diocèse de Nevers. — Nous avons parlé sommairement du synode convoqué par Mgr Dufêtre, et tenu sous sa présidence les 25, 26 et 27 juillet dernier. Le prélat en a fait publier le procès-verbal, et cette publication nous permet d'entrer dans de nouveaux détails.

Le 25 juillet, après la messe chantée à la cathédrale *pro celebratione synodi*, et un discours prononcé par M. l'évêque, tous les prêtres se sont rendus processionnellement dans une salle de l'évêché, désormais appelée *salle du synode*. Le prélat s'est placé sur son trône, revêtu de la chape, portant la crosse et la mitre, ayant à ses côtés MM. Gaume et de Cossigny, archidiacres. Il a nommé les officiers du synode, savoir : M. Rouchauce, promoteur; M. Delacroix, secrétaire-général. Ce dernier a fait ensuite l'appel nominal. Après une allocution de M. l'évêque sur les avantages de ces assemblées et la lecture de la profession de foi de Pie IV, faite par M. Gaume, le promoteur a prononcé un discours. Il a terminé le tableau de l'état de l'Eglise en France par ces paroles :

« Enfant de l'Eglise, et vivement touché des maux qui affligent cette tendre mère, si je viens vous les retracer aujourd'hui avec des couleurs si tristes, ce n'est pas, Messieurs, pour porter le découragement dans vos ames, mais uniquement pour chercher avec vous les moyens de les réparer. Si donc vous me demandez quels sont ces moyens, je vous répondrai : C'est par le corps des évêques, et par le corps des évêques seul, que la religion peut être sauvée en France; comme c'est par le corps des pasteurs unis à leurs évêques, que la foi peut être sauvée et ranimée dans les diocèses. C'est donc dans des conciles nationaux, dans des conciles provinciaux,

et dans des assemblées synodales, que les graves intérêts de la religion, du culte et de la discipline ecclésiastique peuvent être traités avec succès. Et ici, Messieurs, ce n'est pas mon opinion personnelle que j'énonce; c'est celle du clergé de France lui-même, qui voyoit déjà avec douleur, avant la révolution, les synodes diocésains tomber en désuétude, au grand détriment de la religion et de la discipline de l'Eglise, et qui en sollicitoit le rétablissement avec les plus vives instances...

« Qu'ai-je besoin, après cela, Messieurs, de m'étendre devant vous sur les avantages des assemblées synodales, puisqu'aux termes mêmes si formels du clergé de France, que vous venez d'entendre, elles ont été instituées par l'Eglise, pour *attaquer les abus dans leur source*, et pour *établir les réformes*; pour *maintenir la dignité du culte et l'uniformité de la discipline*; pour *entretenir sans variation, dans l'administration et dans l'enseignement, l'unité de la discipline et de la foi*; enfin, pour *réprimer les mauvaises mœurs dans le clergé et dans le peuple*, et maintenir la *régularité dans l'ordre entier du saint ministère*. C'est là, en effet, que le premier pasteur, environné de tous ses prêtres, leur communique ses vues, fait appel à leurs lumières et à leur expérience, examine les usages des diverses parties du diocèse, les compare entre eux, en considère les avantages et les inconvéniens, cherche à loisir ce qu'il y a de plus convenable, et se met en état d'établir avec connoissance de cause des règles sages, dont l'observation puisse répandre, parmi les chefs du troupeau, cette bonne odeur de Jésus-Christ qui facilite leurs travaux, en adoucit les peines et en assure la récompense. »

Nous ne pouvons reproduire les considérations que M. le promoteur a présentées ensuite sur les abus à réformer et les règles à établir.

Il y a eu trois assemblées générales chaque jour, et l'intervalle entre les assemblées a été employé à discuter dans le sein des congrégations les matières soumises à leur examen.

Dans la seconde séance du 25 juillet, M. Gaume a lu un discours sur la discipline ecclésiastique, à la suite duquel M. l'évêque a formé quatre congrégations, dites : la première, *du Tarif*; la seconde, *de la Liturgie*; la troisième, *du Catéchisme*; la quatrième, *de la Discipline*. Chacune a été composée d'un chanoine, d'un curé de canton et d'un curé desservant de chaque arrondissement, et d'un directeur du grand séminaire.

Dans la troisième séance du 25 juillet, M. l'évêque a nommé une cinquième congrégation, dite *de la Juridiction*.

Les secrétaires des quatre premières ayant été invités à faire le rapport des délibérations, M. Violette, secrétaire de la congrégation de la Liturgie, a développé les avantages du rit romain, manifesté le désir de voir ajouter au Bréviaire et au Missel un supplément plus étendu sur les saints du Nivernais, et fait connoître que, pour qu'il y eût unité de Liturgie, la congrégation seroit d'avis qu'on adoptât dans le diocèse le Bréviaire romain, le Rituel romain et le Cérémonial romain.

Le secrétaire de la congrégation du Catéchisme a exprimé le vœu qu'on en rédigeât un nouveau.

Celui de la congrégation de la Discipline a commencé son rapport.

Le 26 juillet, après la messe, a eu lieu la quatrième séance, dans laquelle ce rapport a été complété; et les membres du synode, consultés sur les propositions faites, ont émis l'avis notamment que tous les prêtres fussent tenus à porter la soutane dans le diocèse et ne fussent autorisés à prendre la redingote noire que pour des voyages au-dehors; que le tricorne fût exigé, le pantalon et les bottes généralement in-

tendits, enfin que la coupe des cheveux fût rendue conforme aux usages ecclésiastiques.

Le secrétaire de la congrégation du *Tarif* a exprimé le vœu qu'on établît des catégories différentes, en faisant la distinction des villes et des campagnes.

La cinquième séance a été ouverte par un discours de M. de Cossigny sur la Liturgie. Nous en citerons ce passage :

« Toutes les œuvres de Dieu portent le cachet de sa divinité et reflètent d'une manière plus ou moins vive ses perfections adorables. Bien évidemment il en est ainsi de son culte, dont la liturgie est la plus haute expression. L'ancienneté et l'immutabilité de cette liturgie sur les points fondamentaux correspondent à l'éternité et à l'immutabilité de Dieu. Mais ce Dieu est essentiellement un, et la liturgie doit, comme lui, porter en elle un caractère éclatant d'unité.

» Le roi-prophète l'avoit annoncé. A la vue des merveilles que l'Eglise devoit déployer au milieu des siècles et des générations futures, il s'étoit écrié : Elle *rassemblera* dans le sein de son unité les *peuples et* les rois, afin que tous ensemble *ils* adorent le Seigneur. *In conveniendo populos in unum et reges, ut serviant Domino.* (P. 101.) Jésus-Christ, lui-même, avoit dit qu'il n'y auroit qu'un seul pasteur et un seul bercail; et le grand apôtre, allant dans le monde à la conquête des peuples que l'erreur avoit égarés, avoit écrit sur le frontispice de l'Eglise, comme preuve dernière de la vérité qu'il leur prêchoit, cette inscription divine : Un seul Dieu! une seule foi! un seul baptême!

» Or, il est aisé de le comprendre : cette unité, trésor précieux de l'Eglise catholique, et l'un des signes les plus irréfragables de sa divinité, devoit se refléter dans toutes les parties de sa constitution, sous peine de voir bientôt s'altérer dans son sein le dépôt même de sa foi. La liturgie devoit donc, elle aussi, porter l'empreinte de ce cachet divin : car, encore que le fonds eût été invariablement fixé dès l'origine, encore que la matière et la forme essentielle du sacrifice et des sacremens n'eût jamais varié, il importoit aussi beaucoup d'en arrêter les formes accidentelles, et de multiplier les applications de ce grand principe d'unité qu'elle avoit reçu de son divin fondateur, comme sa loi fondamentale, et en vertu de laquelle elle avoit traversé victorieusement trois siècles de persécution. Les secousses violentes de l'arianisme faisoient d'ailleurs sentir la nécessité de resserrer de plus en plus les liens qui unissoient les fidèles dans la profession d'une même foi ; et dès lors, l'unité des formes liturgiques devenoit indispensable.

» Car, il ne faut pas l'oublier, Messieurs, la liturgie est le langage des peuples pour parler à Dieu : et de même qu'au point de vue politique, un des obstacles les plus insurmontables à l'affermissement d'un empire formé par la conquête, c'est lorsque les provinces dont il se compose conservent une langue et des usages différens de ceux de la métropole; de même, au point de vue religieux, on peut dire que le gouvernement de l'Eglise fût devenu bientôt impossible sans l'unité de la langue et des formes liturgiques. Et c'est une chose bien frappante, en effet, que nulle part l'erreur n'a eu plus de facilité à s'introduire et à régner, que dans les pays où l'on s'étoit écarté, par des modifications plus ou moins profondes, de l'unité de ces formes. Aussi les chefs de l'Eglise, qui ne pouvoient méconnoître la connexion étroite qui existe entre les dogmes de la foi et les formes extérieures du culte, se hâtèrent-ils de les fixer par des réglemens dont le pape Célestin a résumé, en un mot devenu célèbre, la haute nécessité : *Legem credendi lex statuat supplicandi;* que la règle de prier détermine la règle de croire. Et de là découlent toutes les conclusions que vous savez. Dès lors, partout la même langue; une langue irrévocablement fixée, à l'abri de toutes variations, et qui est

devenue sacramentelle; la langue que parloit le peuple-roi; la langue qu'il imposoit à toutes les nations qu'il avoit vaincues; c'est celle que l'Eglise impose au monde entier qu'elle a vaincu elle aussi; et, au sein de la ville éternelle, comme au sein des hordes sauvages, c'est le seul idiome qu'elle emploie dans ses prières et ses sacrifices solennels. Partout les mêmes cérémonies, la même forme de temple et d'autel, les mêmes vêtemens et jusqu'aux mêmes chants; et le voyageur, transplanté des glaces du nord sous les feux de l'équateur, s'il entre dans un sanctuaire catholique, ne se croit plus étranger, car il y trouve des frères qui célèbrent les mêmes solennités que lui, aux mêmes jours que lui, de la même manière que lui, et qui chantent, sur les mêmes airs que lui, les pieux refrains des hymnes sacrées, qu'aux jours de son enfance il apprit à chanter lui-même dans les temples de son pays natal. Et ainsi du reste.

» Ne nous préoccupons pas, Messieurs, des exceptions accordées à quelques Eglises particulières, telles que les Eglises grecque, arménienne, maronite, mozarabique, et autres, en petit nombre, que l'Eglise-Mère reconnoit pourtant comme ses filles bien-aimées. Fractions presque imperceptibles en face de ce grand tout, dont des différences purement accidentelles les distinguent, on peut dire d'elles qu'elles forment une exception qui confirme la règle au lieu de l'affoiblir. Hors d'elles, partout brille l'unité la plus complète. Il n'est donc pas à craindre pour nous, si justement fiers de l'antiquité de notre liturgie, que la bizarre invention de M. Châtel prescrive jamais dans l'Eglise gallicane, et qu'il donne à nos ennemis la satisfaction de voir le catholicisme se promener dans nos provinces affublé de son habit à la française.

» Mais il est temps que je finisse, et, pour en venir aux conclusions qui nous intéressent, j'ai à vous dire :

» Une variété très-fâcheuse, quelque superficielle qu'elle vous paroisse, règne dans les usages du diocèse de Nevers. Formé de divers fragmens de plusieurs autres diocèses, ces fragmens, au lieu de se modeler sur l'Eglise-Maîtresse et d'adopter sa liturgie, ont conservé, chacun en particulier, des usages différens qui détruisent d'une manière choquante la beauté d'harmonie résultant d'une parfaite unité; et c'est au rétablissement de cette unité que nous vous proposons d'appliquer votre zèle. J'ose même dire que cette unité est plus gravement compromise (et ceci est rigoureusement vrai pour le chant) par de légères différences, qu'elle ne le seroit par des différences plus notables. Quelques notes ajoutées ou retranchées dans des chants vulgaires suffisent pour occasionner une cacophonie complète. Vous en avez eu, Messieurs, un exemple remarquable pendant la retraite même, où un chant, vraiment inspiré, (le répons *Domine, non secundùm*) et qui, bien rendu, arrache des larmes (je l'ai vu plus d'une fois) à ceux qui l'entendent, n'a produit parmi nous rien de semblable : car les uns l'exécutant selon le rit parisien, les autres selon le rit auxerrois, d'autres selon le rit nivernais, quelques autres peut-être selon le romain, il en est résulté un désordre aussi regrettable pour la piété, qu'il étoit déchirant pour les oreilles.

» C'est bien donc la moindre des choses que les brebis qui reconnoissent l'autorité d'un même pasteur, puissent se reconnoître aux mêmes signes extérieurs, et marchent bien ensemble dans la voie qu'il leur indique.

» Plusieurs ont souvent exprimé le vœu que le souverain Pontife ordonnât une seconde révision du *Missel* et du *Bréviaire romain*, et l'imposât à l'Eglise universelle, et il nous est revenu de beaucoup de voyageurs, qu'au-delà des monts cette pensée rencontroit assez de faveur. Mais, en attendant que la cour romaine, toujours lente dans ses opérations, nous fasse cet inappréciable présent, hâtons-nous d'établir, au moins dans notre famille, cette unité qui nous manque, unité de bréviaire, de missel, de rituel, de chant, de cérémonial. Crai-

tions de favoriser par le maintien indéfini de ces différences, le règne de l'arbitraire et cet esprit d'indépendance, toujours voisin de l'esprit de division qui prédispose à l'erreur, et que l'erreur caresse toujours dans l'espérance d'accroître ses conquêtes. Autant que possible, hâtons-nous d'anéantir ces variations; qu'une parfaite uniformité d'usages règne bientôt dans le diocèse de Nevers; et en satisfaisant un des vœux les plus chers de notre bon, de notre illustre évêque, montrons à tous les peuples qui nous regardent que nous n'avons qu'un seul esprit, qu'un seul désir, qu'une seule voix avec lui, comme avec lui nous n'avons qu'un seul cœur. »

M. Violette, secrétaire de la congrégation de la Liturgie, a fait ensuite valoir avec chaleur, dit le Procès-verbal que nous analysons, les graves motifs qui doivent engager tous les diocèses à s'unir d'une manière plus étroite au Siége apostolique : un des meilleurs moyens d'atteindre ce but, a-t-il ajouté, c'est l'adoption du Bréviaire romain. Son opinion a été combattue par plusieurs membres, qui ont demandé que l'on conservât le Bréviaire parisien. M. l'évêque a proposé un scrutin secret, dont voici le résultat : 31 voix pour le Bréviaire romain, 32 pour le parisien.

La congrégation de la Juridiction, par l'organe de son secrétaire, a demandé le titre d'archiprêtre pour les curés d'arrondissement ; et le curé de la Charité ; le titre de doyen pour les curés de canton, et celui de curé, dans l'ordre spirituel, pour les desservans.

Dans la sixième séance, le secrétaire de la congrégation du Tarif a donné de nouveaux éclaircissemens sur les catégories proposées. Les secrétaires des congrégations de la Discipline et de la Liturgie ont présenté des rapports sur de nouvelles questions.

Le 27 juillet a eu lieu, après la messe, la septième et dernière séance, où le secrétaire de la congrégation du Catéchisme a fait aussi un rapport sur des questions nouvelles.

M. l'évêque a résumé les travaux du synode, félicité l'assemblée de l'ordre qui avoit régné dans les réunions, du zèle avec lequel on avoit préparé les matières, du calme et de la dignité des discussions. Il a annoncé qu'il mettroit à profit les vœux du synode pour rédiger un corps de statuts qui tireroient leur force principale des libres suffrages qui les auroient inspirés, ajoutant qu'il ne vouloit pas établir de lois nouvelles, mais faire revivre les anciennes règles de discipline consacrées par les décisions et les ordonnances de ses prédécesseurs. Enfin, il a lu l'exhortation du Pontifical, qui confirme la substance des obligations sacerdotales, entonné le *Te Deum*, et donné sa bénédiction à l'assemblée, qui s'est aussitôt retirée.

— Une lettre pastorale, du 8 septembre, annonce que M. l'évêque convoquera l'an prochain un second synode. Ce ne sera qu'à la suite de ce nouvel examen des points sur lesquels le prélat n'est pas encore invariablement fixé, qu'il présentera à son clergé un corps complet de statuts. En attendant, il a réglé provisoirement quelques points importans. C'est l'objet de la Lettre du 8 septembre.

— Le 28 août, M. l'évêque a adressé aux Sœurs de la Charité et Instruction chrétienne, dont la maison-mère est à Nevers, une Pastorale, où il leur exprime combien il est heureux que leur œuvre devienne son œuvre, et où il leur annonce qu'il ira de temps en temps visiter les maisons principales de la congrégation ; projet que le prélat réalise en ce moment.

— Le même jour, M. l'évêque a adressé aux membres de cet institut une autre Pastorale, sur l'observation de leurs règles. A la fin, Mgr

Dufêtre déclare renouveler et confirmer, en tant que de besoin, l'approbation donnée par Mgr Vallot à l'*Explication des Réglemens* de la congrégation.

BELGIQUE. — S. Em. le cardinal-archevêque de Malines a confirmé, le 11, à l'hôpital militaire de Bruxelles, un riche particulier qui a récemment abjuré le judaïsme.

IRLANDE. — Mgr Crolly, primat d'Irlande, a consacré, le 8 octobre, une nouvelle chapelle catholique, bâtie à Newtawhamilton, dans le diocèse d'Armagh.

— Le sacre de Mgr Oliffe, coadjuteur de M. l'archevêque Carrew, de Calcutta, a eu lieu le dimanche 8 octobre, dans l'église cathédrale de Cork, avec le plus grand éclat. Les quatre parties du monde catholique étoient représentées à cette solennité. L'archevêque de Dublin, prélat consécrateur, représentoit l'Europe. Le prélat consacré, étant destiné au Bengale, représentoit l'Asie. Mgr Barron, évêque de Libéria, et premier évêque assistant, étoit le représentant de l'Afrique, et Mgr O'Connor, évêque de Pittsburg, second assistant, représentoit l'Amérique.

— Depuis trois mois, quatorze personnes ont embrassé la foi catholique dans la paroisse d'Inniscara.

SUISSE. — Les cantons catholiques ont adopté pour devise ces mots : Séparons-nous des Etats qui ont commis une violation de la constitution. La *Gazette Catholique* expose leur plan. Ils formeront une association à part et défendront énergiquement tous les droits que leur garantit la constitution ; ils se garantiront respectivement leur territoire. Si un canton vouloit se joindre *à eux*, il seroit favorablement accueilli, sous la condition formelle de travailler au rétablissement des couvens supprimés dans le canton d'Argovie.

ABYSSINIE. — Des présens et des curiosités ont été envoyés à la reine d'Angleterre par la cour de Choa, dans l'Abyssinie méridionale, et apportés par le capitaine Harris. Les objets les plus intéressans consistent en des croix antiques et autres emblèmes du christianisme. Les peuples de l'ancienne Abyssinie, quoique barbares, dans toute la force du terme, professent cependant la foi chrétienne, et on croit généralement que leur pays, de difficile accès et fortifié par la nature, a, dans les premiers siècles, servi d'asile aux chrétiens persécutés.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

On ne sait à propos de quoi les journaux du tiers-parti se remettent à discuter la maxime qui dit *que la révolte n'est jamais permise*. A la manière dont ils posent la question, il n'est pas trop facile de voir dans quels cas la porte doit rester ouverte ou fermée. Mais enfin il paroît que, selon eux, la révolte est quelquefois permise, et que cela est très-naturel, par exemple, dans ce qu'ils appellent les cas de *légitime défense* ; ce qui n'avance pas beaucoup la question, comme vous voyez, puisqu'on la fait dépendre d'une autre qui n'est certainement pas aussi claire que la première.

D'après ce que l'expérience a toujours constaté, il y auroit une bonne manière de simplifier cette thèse ; ce seroit de dire que *la révolte n'est jamais permise*..... qu'après. En effet, quand elle réussit, cela va tout seul; et c'est à qui trouvera le plus de raisons pour prouver qu'elle est permise. Quand elle ne réussit pas, c'est tout différent; et les raisons ne manquent pas davantage pour prouver qu'elle est défendue. Ainsi, votre prétendu cas de *légitime défense* ne fait rien à la question. Tout dépend de l'issue des

ens. Si vous êtes heureux dans
évolte, vous pouvez être sûrs
era déclarée bonne et valable. Si,
aire, vous y échouez, tenez-vous
en avertis d'avance qu'elle sera
tous les bons casuistes au nom-
elles qui ne sont pas permises.
ie donc il s'agit d'une chose qui
mise ou défendue que selon la
dont elle tourne, autant vau-
convenir une fois pour toutes
'est permise ni avant ni après.

---

on parloit des travaux militaires
autour de Paris, on étoit obligé
rir aux périphrases et aux détails
umérer les diverses parties de ce
le état de défense. Tout cela
t séparément forts détachés, en-
ontinue, bastilles, forteresses,
s. Il falloit donc chercher un
résumât l'ensemble de cet appa-
est le *Constitutionnel* qui l'a
en donnant le nom de *Canonville*
les parties réunies de cet arme-
Comme le *Constitutionnel* est
s un organe fort accrédité parmi
ple, il pourroit très-bien arriver
reconnu pour le troisième parrain
apitale; et qu'après avoir porté
vement les noms de *Lutèce* et de
elle finit par prendre celui de
lle. Seulement il paroîtra peut-
gulier que ce soient les libéraux
nes qui aient senti la nécessité de
er Paris du nom de *Canonville*,
e du régime dont ils sont les

---

l un homme parle autant et aussi
que M. O'Connell, la chose qui
plus étonner de sa part, c'est
lui échappe qu'un petit nombre
ses. Aussi tous les journaux se
jetés avidement sur *la légion ir-*
qu'il s'est fait fort de pouvoir
M. le duc de Bordeaux pour opé-
tablissement du trône de sa fa-

que ce soit un argument dont
le célèbre redresseur de torts ait eu be-
soin pour le service particulier de sa
cause. Car on peut se rappeler qu'il n'a
pas toujours manifesté le même zèle en
faveur de la légitimité monarchique. S'il
en eût été aussi animé qu'il affecte de
l'être aujourd'hui, quel prince auroit dû
lui en paroître plus digne que don Carlos,
à l'époque où il se présenta au milieu de
ses sujets pour réclamer sa couronne?
Charles V n'étoit pas seulement un roi
légitime; il avoit aux yeux de M. O'Con-
nell un titre plus recommandable encore:
celui d'un prince éminemment religieux
et catholique, qui combattoit encore plus
pour l'autel que pour le trône. Cepen-
dant M. O'Connell lui a préféré l'un après
l'autre ces deux gouvernemens persécu-
teurs de l'Eglise, qui ont amené le dé-
plorable état de choses qui pèse si horri-
blement sur elle. Il y avoit donc là pour
M. O'Connell deux légitimités sacrées à
défendre. S'il les prend aujourd'hui sous
sa protection, quelles raisons pouvoit-il
avoir alors pour se déclarer contre elles
avec tant de rigueur?

PARIS, 18 OCTOBRE.

Par une ordonnance en date du 17, rendue sur le rapport de M. Villemain, chargé par intérim du ministère de l'intérieur, M. Duchâtel a repris la signature de ce département.

— M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, est de retour à Paris.

— Nous lisons dans un journal :

« M. le comte de Salvandy, décidément nommé ambassadeur de France près la cour de Turin, part dans le courant de cette semaine pour se rendre à son poste. M. de Salvandy reviendra à Paris au mois de janvier, pour prendre part à la discussion de l'adresse. »

— Le jeune duc de Tarente, fils de l'illustre maréchal Macdonald, est au nombre des attachés à l'ambassade qui part pour la Chine.

— Le jeune duc de Chartres est atteint d'une maladie d'entrailles qui, sans exciter d'inquiétudes, paroît cependant présenter quelque gravité.

— M. Adolphe Bouët, capitaine de corvette, récemment nommé au commandement du bateau à vapeur le *Fulton*, vient d'être appelé à Paris, ainsi que M. Janvier, dernier commandant de ce navire, et M. Prétot, ingénieur de la marine, pour faire partie d'une commission qui, sous la présidence de M. le contre-amiral prince de Joinville, doit, assure l'*Armoricain*, aviser à des améliorations dans l'armement des bateaux à vapeur.

— Une ordonnance récente ouvre au ministre des finances un crédit extraordinaire de 1,124,371 fr. 53 c. sur 1843, applicable aux frais de la construction de six paquebots à vapeur de 220 chevaux chacun, destinés à établir une communication directe entre Marseille et Alexandrie. Il est ouvert au même ministre, sur l'exercice 1843, un crédit extraordinaire de 330,204 fr. 83 c., pour la construction de trois bâtimens à vapeur de la force de 120 chevaux chacun, pour le service entre Marseille et la Corse. Une autre ordonnance ouvre au ministre des finances un crédit de 1,028,670 fr. 20 c. sur l'exercice 1842. Ce crédit est applicable aux primes, intérêts et cautionnemens, au service de perception, du matériel, et pour la somme de 990,800 fr., à la répartition des produits d'amende, saisies et confiscations en matière d'impôts indirects.

— Le ministère des finances vient de publier l'état comparatif des impôts et revenus indirects, perçus pendant les neuf premiers mois de 1843, 1842 et 1841. Voici le résumé des résultats qu'il présente :

La recette totale a été pour la période de 1843, d'un peu plus de 557 millions. En 1842, elle avoit été de 547 millions ; et en 1841, de 521. Il y a eu sur l'ensemble, accroissement de 10 millions 280,000 fr., comparativement à 1842 ; et de 35 millions 652,000 fr., par comparaison avec 1841.

Les branches de revenus qui ont le plus largement contribué à l'accroissement *de 1843 à 1842*, sont : l'enregistrement, pour 3 millions 847,000 francs ; les douanes et navigation, pour 2 millions 984,000 francs ; les sucres, tant français qu'étrangers, et par portions à peu près égales, pour 1 million 455,000 francs ; les boissons, pour 1 million 57,000 fr. ; les tabacs, pour 3 millions 63,000 francs. Enfin, le timbre, la taxe postale et les paquebots méditerranéens ont aussi donné quelques accroissemens de recette. Il y a eu diminution sur les droits perçus à l'extraction des sels, sur la vente des poudres, et sur la perception du sucre de betterave.

— Par suite du travail annuel de rectification des listes électorales et du jury, voici quels sont les chiffres de ces listes définitivement arrêtées pour servir pendant l'année électorale et judiciaire 1843-44 dans le département de la Seine : Electeurs censitaires aptes à élire les députés, 20,339 ; électeurs départementaux, 3,127 ; jurés non électeurs, 410. Total, 23,876.

La population du département étant de 1,200,000 ames, et le chiffre des électeurs de 20,309, c'est un électeur pour 59 habitans.

— Quelques collisions partielles ont eu lieu sur différens points du deuxième arrondissement, entre des commissionnaires médaillés et des porteurs en livrée appartenant à l'administration des messagers parisiens. Plusieurs arrestations de commissionnaires ont eu lieu, car, partout, c'étoient eux qui étoient les agresseurs. On espère toutefois que ces scènes de violences ne se produiront plus.

— Dimanche, à cinq heures du matin, le feu s'est manifesté dans les ateliers et magasins d'ébénisterie et de bois des frères de M. Antrevau, rue de Charenton, n. 65. On n'est parvenu qu'après quatre heures de travail à se rendre maître de cet incendie, qui a occasionné des pertes considérables. Au plus fort du feu, un jeune pompier est entré dans une chambre tout embrasée, où une famille de quatre personnes étoit cernée par le feu : ce brave pompier s'est jeté à travers les flammes, et

deux malheureuses femmes qu'il ...pe dans une cour. Ses vêtemens ...t. On vient à lui pour le secourir. ...ez-moi, dit-il, je n'ai fait que ...de l'ouvrage! Et il disparoît de ... Les spectateurs attendoient. Cinq minutes se passent, et l'in-...mpier reparoît portant deux ...ns et sauvés; il les dépose à ses ...couvert de brûlures, épuisé de ...s'évanouit.

...lettres de Constantine, du 4 oc-...noncent qu'une colonne de ...mes est partie pour la fron-...unis, afin d'établir les lignes ...entre cette régence et la pro-...onstantine.

...oniteur algérien du 10 octobre ...vis du directeur de l'intérieur, ...e le public que les bruits alar-...agés sur l'état sanitaire de quel-...s de la côte d'Espagne sont en-...dépourvus de fondement.

...journaux anglais ont pris sou-...parlant de Taïti, un ton de me-...nous a semblé ridicule, et ...les faits qui nous ont paru in-... En ce qui concerne les faits, ...s étions trompés. Un mission-...lais, M. Pritchard, s'étant em-...esprit de la reine Pomaré, au ...ui faire abolir le gouvernement ...ar M. le contre-amiral Dupetit-... il n'a fallu rien moins que l'in-...i très-active de M. le capitaine ...u Lavaud, commandant la cor-...charge *l'Allier*, pour relever ...s de la France dans l'île. Sir ...Thompson, capitaine de la cor-...*albot*, n'étoit pas resté étranger ...igues; mais le commandant de ...*la Vindictive*, M. Troup Nicho-...rendu d'assez bonne grâce aux ...servations de M. Lavaud, et ...de la France a été rétablie, non ...ans une résistance opiniâtre de ...missionnaire Pritchard, qui a ...calomnie et du mensonge jus-...se ces armes se soient brisées ...ain.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le Havre, Ingouville et Graville ont été inondés mercredi par un ouragan. Certaines rues ne pouvoient être traversées sans qu'on eût de l'eau jusqu'au jarret. Dans les campagnes voisines, cet ouragan a produit d'assez grands dégâts: des pommiers ont été abattus ou brisés, quelques toitures enlevées. Les bas-fonds sont encore inondés dans divers endroits. On se rappelle que c'est à cette époque, l'année dernière, qu'Etretat et Yport ont eu beaucoup à souffrir.

— Un journal de Paris annonçoit, il y a deux jours, qu'il s'étoit formé à Rouen un vaste établissement pour la falsification des vins. Nous lisons dans le *Mémorial de Rouen*, du 16:

« Notre police étoit hier dans un grand mouvement: il s'agissoit pour elle de faire quelque découverte sur le port et dans les entrepôts, au sujet de la falsification des vins. Nous ne savons au juste quels ont été les résultats de ces recherches. Des échantillons ont été saisis pour être soumis à des vérifications. »

— On lit dans le *Glaneur de la Somme* du 14 octobre:

« La tempête de samedi à dimanche dernier a été affreuse en mer et sur les côtes; la marée étoit très-élevée et poussée par un vent violent; elle a rompu les digues en certains endroits et causé de grands dommages. A Saint-Valery, elle a passé par-dessus les digues du Romerel, a inondé les établissemens aux abords du quai, et, en se retirant, a fait écrouler une partie des murs de ce quai. Le vent continue, mais la mer commence à baisser, et l'on n'a pas à redouter de semblables accidens. Le port d'Abbeville est encombré de vaisseaux. La longueur du quai n'ayant pas suffi, ils sont placés sur deux rangs; le vent contraire et la tempête retiennent ceux qui étoient sur le point de partir. »

— A sa séance du 6 octobre, le conseil municipal de Cambrai a voté la suppression de la rétribution payée au profit de la ville par les élèves qui fréquentent le collége et les autres écoles communales.

— Deux bataillons du 24e de ligne, qui viennent de passer six années en Afrique, sont arrivés il y a deux jours à Orléans, afin d'y tenir garnison.

— Dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, un incendie a éclaté dans une habitation isolée, qui dépend de Cour-Cheverny (Loir-et-Cher). On a remarqué parmi les travailleurs M. l'abbé Cholet, curé de Cheverny, et M. Letourneur, maire du dernier village. Quoique assez éloigné du lieu du sinistre, M. l'abbé Cholet y étoit arrivé un des premiers.

— Le jeune David, âgé de 13 ans, fils du maire de Saint-Didier, au Mont-d'Or, a reçu du ministre de l'intérieur une médaille d'or pour avoir sauvé, au péril de ses jours, un de ses camarades qui étoit sur le point de se noyer.

— Ces jours derniers, on a solennellement inauguré, à Schirmeck (Vosges), deux écoles fondées en cette ville, l'une, l'école de français pour les filles adultes, établie pour l'accomplissement d'un vœu du duc d'Orléans; l'autre, la salle d'asile, sous le patronage du comte de Paris.

EXTÉRIEUR.

Le gouvernement fait publier ce soir la dépêche suivante :

« Madrid, le 15.

» Aujourd'hui, à 2 heures, le président du conseil a lu, devant les cortès réunies, le décret déclarant la session ouverte.

» M. de Onis a été nommé président du sénat.

» MM. le duc de Frias et le comte d'Espeleta, vice-présidens.

» M. Carnerero est nommé ministre à Lisbonne, en remplacement de M. Aguilar.

» L'ordre n'a pas été troublé, un seul instant, à Madrid. »

— Les insurgés de Barcelone paroissent toujours déterminés à pousser la résistance jusqu'à la dernière extrémité. Les partisans de la junte centrale sont devenus les modérés, tant le parti républicain montre d'emportement et de fureur. Il a imposé à la junte un président et un secrétaire de son choix. La ville se vide de plus en plus d'habitans. On dit que [illegible] mille personnes se sont réfugiées à bord des cinq bâtimens dont se compose la station française dans la rade. Les forts continuent à tirer et à causer beaucoup de ravage.

— Les troubles ont été des plus violens à Grenade. La garde nationale s'est divisée, et on a vu ses bataillons marcher les uns contre les autres. Il paroît qu'Espartero a conservé un certain nombre de partisans dans cette ville. Quelques centaines d'insurgés s'étant retranchés dans un couvent, on n'est parvenu à les en déloger qu'après une lutte longue et violente et beaucoup de sang répandu de part et d'autre. Enfin on annonce que les révoltés ont été réduits et forcés de se rendre à discrétion.

— Le journal espagnol le *[illegible]* prétend que 8,000,000 de francs adressés au gouvernement de Madrid ont passé par Bayonne, et que sept autres millions ayant la même destination que les précédens sont annoncés comme devant suivre les premiers. On se demande si c'est le produit d'un emprunt, ou bien de l'argent qui avoit été d'abord exporté d'Espagne, et qu'on y renvoie sur la foi de la majorité de l'infante Isabelle.

— Les chambres belges se réuniront dans le courant du mois prochain.

— Les journaux belges contiennent de longs détails sur la fête industrielle qui a eu lieu à Anvers vendredi dernier, à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer belge-rhénan. Deux mots résument les nombreux discours qui y ont été prononcés. Ils ont été dits par le ministre des travaux publics, M. Deschamps, dont les tendances germaniques ne sont pas douteuses : « Le port d'Anvers sera le port du Zollwerein. » Deux pierres ont été posées : l'une pour une porte monumentale, l'autre pour des magasins qui auront 48,000 mètres de surface.

— Les journaux anglais annoncent que M. le duc de Bordeaux, qui s'étoit embarqué à Hambourg, le 4 octobre, sur un bâtiment à vapeur, est arrivé à Hull;

petit port du comté d'York, le vendredi . Le prince est accompagné de M. le duc de Lévis, de M. le marquis de Chabannes, et de M. de Villaret-Joyeuse.

Le 7, M. le duc de Bordeaux est parti, avec sa suite, pour Leeds et York. Il a visité York et sa cathédrale, et le 9, le prince s'est dirigé sur l'Ecosse. On annonce qu'il fera un court séjour à Durham et New-Castle, et qu'il honorera d'une visite le duc et la duchesse de Northumberland dans Aluwick-Castle.

Le jeune prince a été reçu à Hambourg avec de grande marques d'honneur.

— Les nouvelles de Dublin, du 14 octobre, portent que, ce même jour, contre toute prévision, M. O'Connell, son fils John, M. Steele, premier pacificateur; M. Ray, secrétaire du Rappel, et M. Duffey, éditeur du journal la *Nation*, ont été arrêtés, sous la prévention de conspiration, etc. Il paroissoit certain en outre que d'autres personnes seroient arrêtées, et on citoit même les noms de plusieurs prêtres catholiques et de deux évêques. M. O'Connell et son fils ont donné caution de 1,000 livres sterl.

M. O'Connell a fait afficher une proclamation pour exhorter le peuple à se *tenir calme*. Il annonce qu'il a toujours l'*espoir de* voir triompher la cause de l'Irlande.

— Aux fanfaronnades des journaux tories contre M. O'Connell, le *Morning-Advertiser* et le *Morning-Chronicle* répondent que l'on se hâte trop de triompher, et que les derniers événemens ont prouvé que le grand agitateur, que l'on croyoit fort seulement pour faire le mal, est aussi tout puissant pour le bien. « Quoiqu'O'Connell, dit l'*Advertiser*, ne porte pas une couronne, huit millions d'hommes sont à sa disposition, comme s'il étoit le monarque de l'Irlande. »

Le *Morning-Chronicle* ne croit pas que M. O'Connell obtienne le rappel de l'union législative; mais, à son avis, le peuple anglais ne sauroit garder longtemps un tiers des îles britanniques dans une situation inférieure à celle des deux autres.

M. O'Connell, qui a exposé, dans la dernière séance de l'association du rappel, un nouveau mode de pétitionnement, ne veut pas que chaque pétition porte plus de 100,000 signatures, et il désire qu'elles lui soient remises de manière à les présenter le jour de l'ouverture de la session.

— Les troubles du pays de Galles semblent toucher à leur fin, par suite d'un *meeting* dans lequel les propriétaires ont montré l'esprit le plus conciliant envers leurs fermiers. Cependant la justice n'est pas désarmée pour le passé. Une commission spéciale a été nommée pour le jugement des principaux rebeccaïtes déjà arrêtés. Cette commission, présidée tour à tour par M. le baron Gurney et par M. le juge Creswell, se rendra à Cardiff le jeudi 25 octobre.

— Les grandes manœuvres du camp de Lunebourg ont attiré dans cette ville et aux environs un grand nombre d'étrangers de distinction. Le roi de Prusse a fait les honneurs du camp avec une courtoisie et une grâce toutes particulières à tous les officiers étrangers; il avoit mis un cheval de selle à la disposition de toutes les personnes invitées. Indépendamment de la table royale, à laquelle plusieurs personnes étoient chaque jour admises, il avoit ordonné qu'une autre table fût établie à raison de 5 thalers (19 fr.) par couvert pour chaque repas, dont il a supporté seul les frais.

« S. M. Frédéric-Guillaume IV, aussi habile tacticien que profond politique, ne manque pas une occasion, écrit-on à la *Gazette de Lorraine*, de se poser comme chef de la confédération germanique, et habitue ainsi tous les princes confédérés à le regarder comme tel. Dans une occasion donnée, la France, qui sommeille et ne s'occupe que de ses bastilles, éprouvera les effets de cette tactique. »

Ce prince étoit de retour à Sans-Souci le 10.

— On écrit de Nice qu'une troupe de lynx a envahi les alentours de Tende et de Vintimilia. Ces animaux, poussés par

la faim, s'attaquent déjà aux hommes; trois malheureux ont été victimes de leur rage. Le gouvernement a pris des mesures pour la destruction de ces bêtes féroces.

— D'après les nouvelles d'Athènes, du 29 septembre une tranquillité parfaite règne dans la ville et dans le reste du royaume. L'organisation de la garde nationale se prépare avec activité. L'aréopage (Cour de cassation) et tous les tribunaux ont prêté serment.

L'ouverture de l'assemblée nationale doit avoir lieu à Athènes le 3 novembre. Les élections ont déjà commencé dans plusieurs provinces. Elles se font selon les ordonnances rendues en 1829, sous la régence de M. Capo-d'Istrias, et qui avoient servi à la seconde assemblée nationale d'Argos.

Le système électoral de la Grèce est à deux degrés; il y a d'abord élection des électeurs par les citoyens ayant droit de voter puis élection des représentans par les électeurs.

Tous les Grecs indigènes, âgés de vingt-cinq ans, et jouissant des droits civils et politiques, sont appelés à voter.

— On lit dans le *Journal de Constantinople* du 23 septembre

« Une tempête, comme on n'en voit que rarement dans ces parages, a éclaté dans la nuit de samedi à dimanche dernier. Les désastres qu'elle a occasionnés sont immenses, et ce qui est surtout à déplorer, c'est qu'à la perte de plusieurs navires dont le chiffre n'est pas encore bien établi, est venue se joindre celle d'un nombre considérable d'hommes et même de femmes dont les cris de détresse qui perçoient à travers la tempête ont été entendus pendant presque tout le temps de sa durée.

» Le vent commençoit à souffler assez fort vers les huit heures du soir; il redoubla d'intensité vers les onze heures Venant dans le principe de l'ouest, il parcourut dans l'espace de deux heures environ, en tournant par le sud, tous les points de la boussole. Un moment, sa violence fut telle, que presque tous les navires ancrés sur des points décou[verts] commencèrent plus ou moins à cha[sser] et à courir de grands dangers. C'est tout en dehors du port que les effet[s de] la tempête ont été vivement ressenti[s.]

» Dans le bassin connu sous le nom [de] la Corne-d'Or, peu d'entre eux ont [été] endommagés, mais presque tous [ceux] qui se trouvoient à l'ancre dans le [Bos]phore, depuis Tophana jusqu'à Arna[out]keui et au-delà, ainsi qu'à Saint-Ste[fano,] à la Pointe du Sérail et sur la côte [d'A]sie, près de Cadikeui, ont éprou[vé de] fortes avaries, ou sont venus se b[riser à] terre. C'étoit un bien triste coup [d'œil] que celui que présentoit dimanche [matin] le rivage pris dans les parties q[ue nous] venons d'indiquer. Partout des déb[ris de] navires gisant épars çà et là; ici, [une bar]que à demi-brisée, plus loin, un [mât] planté sur le sable de la grève et [se te]nant debout malgré le vent qui conti[nuoit] à souffler. La plupart des maisons [des] quais sur lesquelles les navires é[toient] venus se briser, portoient les mar[ques] du choc terrible qu'elles avoient épr[ou]vé. Puis, à ce spectacle déjà si triste [ve]noit se joindre celui mille fois plus [dé]chirant des quelques naufragés écha[ppés] à la tempête, pauvres gens, entièrem[ent] ruinés que désoloit encore la perte [de] leurs compagnons, à jamais engl[outis] dans les flots. »

Le Gérant, Adrien Le C[lere]

BOURSE DE PARIS DU 18 OCTOBR[E]

CINQ p. 0/0 21 fr. 15 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0 81 fr 80.
Quatre 1/2 p. 0/0. 109 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3300 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1330 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 04 fr. 5/8
Rentes de Naples. 108 fr. 30 c.
Emprunt romain. 107 fr. 1/4
Emprunt d'Haiti. 475 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 29 fr. 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE E[T Cie,]
rue Cassette, 29.

DE LA RELIGION
les Mardi, Jeudi
di.
ut s'abonner des
de chaque mois.

N° 3818.

SAMEDI 21 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT
fr. c.
1 an. 36
6 mois. 19
3 mois. 10
1 mois. 3 50

le S. E. Mgr le cardinal de ld, archevêque de Lyon, à M. le r de l'Académie de Lyon.

—

les circonstances difficiles où us trouvons, la loyale décla- de S E. le cardinal de Bo- : de nature à faire une vive ion sur tous les hommes im- x. Son Eminence, dont le nement ne révoquera pas en a sagesse et l'esprit de conci- dessine nettement la posi- clergé vis-à-vis de l'Univer- a langage si noble et si franc, a de dignité et de vigueur, ler droit à la conscience de ui nous gouvernent. Il étoit le l'illustre et pieux cardinal, cupe le premier siége des s, de le faire entendre : il se- gne du gouvernement de l'ac- r.

« Lyon, le 11 octobre 1843.

» Monsieur le Recteur,

ne sais s'il entre dans les projets : ministre de l'Instruction publi- faire cette année des changemens personnel des colléges universi- e Lyon. Comme il seroit possible elques mutations eussent lieu, je comme un devoir pour moi de lresser, à cet égard, quelques tions franches et modérées. La tion, je la dois à mon caractère; s à un fonctionnaire que j'estime, lequel il m'est si doux d'entrete- rapports. D'ailleurs, la modéra- la gravité doivent toujours se dans le langage de celui qui les intérêts de la vérité, qui la pe ou la défend.

it d'en venir à l'objet de ma 'expliquerai avec clarté mes sen- timens sur les questions agitées au sujet de l'Université. Il faut que les fidèles confiés à ma sollicitude connoissent toute ma pensée à ce sujet.

» Nous ne voulons point la destruction de l'Université : qu'elle existe au milieu de nous avec ses priviléges, ses honneurs, ses chaires, ses grades. D'ailleurs, forte de sa constitution tout impériale, de l'appui de l'autorité, de la célébrité de ses professeurs, elle sauroit bien braver tous les efforts réunis pour la renverser, et triompheroit sans peine de toutes nos attaques. Qu'elle vive, si elle peut améliorer la société, répandre avec le goût des études solides la pratique de la religion et l'amour de la vertu.

» Nous ne voulons point que le clergé ait seul le privilége d'enseigner, parce que nous ne voulons du monopole pour personne.

» Nous ne voulons pas surtout qu'une société, une corporation quelconque soit seule chargée de l'enseignement. Nous ne sommes point sous le joug des Jésuites, ainsi qu'on s'est plu à le répéter. Nous ne courbons la tête que sous *le joug doux et léger* du Seigneur, et nous n'obéissons qu'aux inspirations de l'Eglise. Mais nous ne prétendons pas méconnoître les services de cette illustre Compagnie; ils sont écrits dans l'un et l'autre hémisphère en caractères trop éclatans. Les traces du sang de ses apôtres au Japon, en Chine, en Amérique, sont, en sa faveur, un panégyrique que ne pourront affoiblir des déclamations passionnées, peu dignes du talent et de la gravité des fonctions de ceux qui les ont fait entendre récemment. Au reste, une parole d'approbation du Pontife suprême fait oublier bien des injures, console de beaucoup d'injustices, et réduit à bien peu de chose, aux yeux d'un catholique, des censures non méritées. Pour moi, je vénère une Société qui se fait égorger pour Jésus-

Christ : que ses détracteurs imitent l'héroïsme de son abnégation !

» Nous voulons la liberté d'enseignement telle qu'elle existe en Belgique. Nous la demandons, parce que l'art. 69 de la loi fondamentale nous la promet, et que cette loi ne peut être une déception. Mais demander l'exécution de cette disposition de la Charte, ce n'est point appeler sur la tête de l'Université la destruction et la ruine; c'est demander qu'il soit libre à chacun d'enseigner, non pas d'enseigner le vice, non pas de professer l'anarchie, non pas d'instruire la jeunesse sur les moyens à prendre pour pervertir la société et renverser toute subordination ; nous demandons la libre concurrence d'un enseignement religieux et savant.

» Nous voulons que l'éducation de la jeunesse soit sous la surveillance de l'autorité civile. Le gouvernement ne peut pas abdiquer le droit qu'il a de veiller à ce que les abus ne dénaturent pas la liberté d'enseignement; mais ce droit doit s'exercer dans les limites de la constitution.

» Nous voulons la liberté d'enseignement, parce qu'elle est une conséquence de la liberté des cultes. *Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.* C'est pour obéir à l'esprit du législateur, que, dans les colléges royaux, le prêtre catholique dit la messe pour les enfans catholiques, le ministre calviniste vient tenir son prêche pour les élèves de sa communion, le prédicateur luthérien appelle à la cène les jeunes gens de sa confession ; et, comme le protestantisme se divise et se subdivise à l'infini, et que chaque enfant peut réclamer les secours de sa religion, les portes du collége doivent s'ouvrir à tous les pasteurs de ces nombreuses Eglises évangéliques, qui naissent à chaque instant du libre examen, et de la complète indépendance de chaque individu protestant en matière de religion.

» Mais, si on reconnoît à chaque élève le droit d'avoir le libre exercice de son culte, on doit également reconnoîtr[e] droit à un enseignement qui, non-se[ule]ment ne porte aucune atteinte [à] croyance, mais qui la nourrisse et l[']entretienne. Il faut donc pour l'enfant [ca]tholique un enseignement tout catholi[que]. Une philosophie qui seroit panthé[iste], déiste, théiste ou protestante, n[e lui] conviendroit pas; sa foi repousser[oit le] maître et sa doctrine. Que nos a[dver]saires examinent avec calme cette [décla]ration de nos principes sur la qu[estion] de l'enseignement. Nous la soum[ettons] avec confiance au jugement de [tout] homme impartial.

» Permettez-moi, Monsieur le Re[cteur], d'en venir maintenant à l'objet d[e ma] lettre. Si l'Université a admis da[ns le] sein des professeurs dont les pri[ncipes] alarment les familles catholiques, i[l est] certain aussi qu'il y a, comme l'a [dit] M. l'évêque de Belley, de nombreu[ses et] d'honorables exceptions. Le diocè[se de] Lyon a le bonheur d'être en ce mo[ment] privilégié sous ce rapport. Nous vo[yons] dans les colléges des hommes qui [unis]sent la culture des lettres à la pra[tique] sévère des devoirs religieux. Cet heu[reux] état de choses ne sera-t-il pas tr[oublé] par l'arrivée d'un professeur qui m[êle] l'erreur à son enseignement? J'a[ime à] entretenir en moi l'espérance qu'il [n'en] sera pas ainsi. Mais, Monsieur le [Rec]teur, comme certaines nominations [peu]vent vous être imposées, et qu'il pou[rroit] arriver qu'un professeur, qui a la [con]fiance des parens, fût obligé de cé[der sa] place à un collègue qui, sous le ra[pport] de la doctrine, ne la mériteroit p[as au] même degré que lui, je dois, pour [met]tre à l'abri ma responsabilité, faire [mes] réserves, et vous montrer d'avan[ce la] ligne de conduite que je tiendrois [dans] une semblable circonstance.

» Je ne veux point empiéter su[r les] droits de l'Université, je rends hom[mage] à sa science. Vous savez, Monsie[ur le] Recteur, que c'est avec empresse[ment] que je rends à vos colléges les se[rvices] qui dépendent de mon ministèr[e; je] nomme, quand je le peux, les aum[ôniers]

que vous me désignez ; j'envoie dans vos établissemens des Sœurs pour soigner la santé des élèves ; j'entretiens, en un mot, avec l'académie les rapports d'une bienveillance sincère. Mais jamais je ne puis oublier le compte que j'aurai à rendre à Dieu de mes jeunes diocésains. Le Seigneur m'a envoyé pour les conduire dans les voies du salut, pour détourner les dangers qui menaceroient leur foi, et veiller sur eux. Si le loup entre dans le bercail, je dois signaler sa présence ; si l'erreur veut faire irruption dans les ames, sentinelle d'Israël, je dois élever la voix et ne cesser de me plaindre. Ni les injures de la presse, ni les déclamations des chaires académiques, ni la persécution, ni la calomnie, ne doivent un seul instant ralentir l'ardeur d'un zèle puisé à une source que le monde ne connoît pas, et diminuer quelque chose de cette vigueur apostolique dont mes prédécesseurs m'ont laissé de si grands exemples. J'aime à me rappeler ces paroles de saint Paul aux habitans de Corinthe : *Pour moi, je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous ou par quelque homme que ce soit... Mais c'est le Seigneur qui me juge.* Le jugement du Seigneur, oui, voilà pour un chrétien et pour un évêque le seul redoutable, et non pas la censure tombée d'une chaire, quelque vive, quelque éloquente, quelque retentissante qu'elle soit. Je n'ai qu'à me mettre en peine d'une chose, c'est de conserver le dépôt des vérités que m'ont transmises les glorieux saint Pothin et saint Irénée !

» Que les élèves catholiques n'entendent que des leçons catholiques, j'applaudirai à l'enseignement de vos écoles : mais, si un professeur, l'esprit infecté d'une philosophie sceptique ou matérialiste, venoit distiller dans de jeunes cœurs le poison de ses doctrines ; s'il profitoit de sa position pour ébranler l'autorité de la révélation et saper les fondemens de la religion catholique, le silence ne pourroit convenir ni au ministère dont je suis honoré, ni à la dignité du siége que j'occupe. Je vous avertirois, Monsieur le Recteur ; et, si la foi de mes diocésains catholiques n'étoit pas bientôt à l'abri de tout danger, je regarderois dès-lors la présence d'un aumônier dans vos colléges comme une amère dérision, et je ne pourrois balancer un instant sur la mesure à adopter. Je ne serai pas contraint, j'espère, d'en venir à des extrémités bien douloureuses pour moi ; mais, comme nous ne connoissons pas les changemens que peut faire l'autorité supérieure dans les établissemens universitaires, veuillez, Monsieur le Recteur, faire connoître à M. ministre de l'Instruction publique le parti que je prendrois, si mes jeunes diocésains catholiques recevoient un enseignement philosophique en opposition avec le symbole de nos croyances, avec les doctrines de l'Eglise catholique. Il faut que la prédication de l'aumônier et la leçon du professeur se prêtent un mutuel appui. S'il ne pouvoit pas en être ainsi dans un collége, le ministère du prêtre y seroit inutile ; il seroit même, j'ose le dire, un danger de plus, puisqu'il entretiendroit les parens dans la funeste persuasion que leurs enfans sont élevés dans la religion de leurs pères.

» Je vous ai parlé avec ouverture et confiance, Monsieur le Recteur. Je désire que cette lettre, que je vais rendre publique, trouve ailleurs l'accueil bienveillant qu'elle recevra de vous.

» Agréez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée,

» † L. J. M. CARDINAL DE BONALD,
» *archevêque de Lyon.* »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 9 octobre, S. S. est revenue, dans le meilleur état de santé, de Castel-Gandolfo à sa résidence du Quirinal.

— Le 7 septembre, le P. Lo-Jacono, général des Théatins, a lu à l'Académie de la Religion catholique une Dissertation intéressante sur la question de savoir si le principe du progrès est applicable en matière de religion.

PARIS. — Les journaux accueillent

depuis quelque temps, avec une regrettable légèreté, des nouvelles dénuées de tout fondement sur l'Etat ecclésiastique et sur Rome.

Pour en citer un exemple, on a dit, et l'*Echo français* a répété dans son n°264, du 21 septembre dernier, qu'à la suite d'un grave attentat, le coupable, caché dans le palais d'un ministre, que protégeoient les priviléges apostoliques, n'en avoit été tiré par le gouverneur de Rome, que sur l'ordre formel du Pape, qui avoit levé l'obstacle. Eh bien, ce fait est complétement faux, et pour le fond, et pour tous les détails.

On a dit encore qu'un grand coupable, Dominique Abbo, condamné à la peine capitale, devoit à une puissante intervention la commutation de sa peine. Pour toute réponse, nous nous bornons à constater que ce malheureux a été exécuté, le 4 octobre, dans le château Saint-Ange. Nous avons la consolation d'ajouter qu'il est mort avec les sentimens du plus vif repentir.

Les journaux qui, par erreur, ont accrédité ces faux bruits, voudront sans doute les démentir. La loyauté de l'*Echo français* nous répond de son empressement à rétablir la vérité.

— **M. J. Simon** a entrepris un panégyrique de l'Université. Ce professeur fait de vains efforts pour cacher, sous les apparences de l'impartialité, ses antipathies contre le clergé, auquel il ne voudroit à aucun prix voir confier l'enseignement de la philosophie. Cette science néanmoins est descendue si bas dans les mains de plusieurs de ceux qui l'enseignent, qu'elle n'auroit rien à perdre, ce semble, à changer de maîtres.

Le panthéisme semble être maintenant le dernier mot de la philosophie anti-religieuse, le dernier terme auquel on arrive, même malgré soi, dès qu'on éteint le flambeau de la

Comm
dances panthéistes
phie de l'Université, s'écrie M.
mon, quand M. Damiron publie un
réfutation de Spinosa, quand M. Co
sin proteste contre le sens qu'on
prêté à quelques-unes de ses ph
ses, et consent même à les retirer
Cela nous rappelle Luther anathé
tisant Calvin, parce que Calvin l
passoit dans ses réformes; cela
voit-il pour l'orthodoxie du
de Wittemberg? Spinosa lui-
n'a jamais voulu convenir, so
sion, soit hypocrisie, qu'il eû
un monument au panthéis
M. Cousin comparoit l'ouv
cet étrange logicien, à l'
de *Jésus-Christ*! Ce n'est
leurs sur quelques phras
que M. Cousin lui-mê
jugé, comme le prétend s
riste: sans parler des écrit
vêque de Chartres, nous
rons à signaler à ce suje
de M. Gioberti, savant
réside en Belgique, et
dissertations de plusi
français.

Si M. Cousin retir
quelques passages
tant mieux pour lui
qu'il n'en restera p
roit vraiment trop
sophe que de supp
sages ne concorder
avec le fond du sys
l'ensemble du s
les conséquence
giquement, que
lequel les écriv
sent de protest
leurs, l'ortho
d'autant plus
pelle son fam
à l'usage de
cès de ridic
teur.

La cause
est si mau
gnant du

la moralité de l'Université, il constate lui-même que le matérialisme le plus grossier est enseigné dans les chaires :

« Il faut l'avouer, dit-il, la plupart des écoles de droit et de médecine, attachées aux vieilles routines, se traînent obstinément dans l'ornière du sensualisme. Cabanis, Gall et Broussais règnent en souverains dans les chaires de physiologie, et l'on y enseigne encore sans pudeur, au milieu du XIXe siècle, que *la pensée est une sécrétion du cerveau.* Les jurisconsultes ne valent guère mieux; la loi positive est tout pour eux, et la loi naturelle un préjugé; *ceux qui devroient enseigner le droit se réduisent à soutenir que le droit n'est rien, ou qu'il n'y a d'autre droit que la force.* »

Si ces mots s'étoient trouvés dans les Lettres de M. l'évêque de Chartres, la presse anti-religieuse auroit protesté en masse contre *ces pieuses calomnies.* Il n'en resteroit pas moins vrai que, dans les chaires de l'Etat, on enseigne qu'il n'y a d'autre droit que la force, et que la pensée est une *sécrétion* du cerveau. Nourrie officiellement de ces affreuses doctrines, la jeunesse y trouve-t-elle un contrepoids suffisant dans les vagues enseignemens de l'éclectisme, qui n'ose ni adopter ni attaquer aucune religion? Avec ces deux axiomes, enseignés *dans la plupart des écoles de droit et de médecine,* tous les crimes peuvent être réhabilités; les vices les plus monstrueux prétendront aux mêmes honneurs que la vertu. Et l'on s'étonne que l'épiscopat français voie avec une douloureuse défiance l'Université, et que les pères de famille réclament la liberté pour soustraire leurs enfans à cette désolante conscription qui les livre à l'enseignement systématique du vice et du matérialisme le plus abject et le plus anti-social!

Voilà les fruits du monopole universitaire qui est le beau idéal d'une certaine classe d'hommes.

De ces principes matérialistes et anti-sociaux que les chaires de l'Etat inoculent à la jeunesse, rapprochez les productions dévergondées de la littérature, les romans, les feuilletons, les pièces de théâtre, et demandez-vous comment un jeune homme, nourri de tout le pathos éclectique, peut résister à l'entraînement général?

Pour nous, ce qui nous étonne, en présence des mauvais principes qu'on voit triompher aujourd'hui, ce ne sont ni les grands crimes qui se multiplient, ni la licence qui devient de plus en plus générale, ni les doctrines anarchiques qui acquièrent tous les jours de plus nombreux prosélytes; ce qui nous étonne, c'est que la corruption ne soit pas plus étendue encore. Mais ses progrès sont rapides, et l'on pourroit presque calculer mathématiquement l'époque où elle aura tout envahi, si la Providence n'avoit, dans les trésors de sa sagesse, de quoi dérouter les calculs qui paroissent les plus sûrs.

— On nous écrit :

« Monsieur le Rédacteur,

» Fidèle à vos principes, je suis d'avis de considérer les mauvais livres et les mauvais professeurs comme bien plus dangereux que les loups ou les voleurs : c'est pourquoi je crois devoir vous signaler M. Saint-Réné Taillandier, disciple privilégié de M. Quinet, auteur d'un poème monstrueux intitulé *Béatrice,* et professeur de l'Université.

» Je ne sais par quel malheur un journal organe des bons principes s'est laissé conduire à insérer, il y a quelques semaines, un feuilleton louangeur des doctrines et des mérites de ce professeur, dont l'hypocrite rhétorique ne parvient même jamais à masquer les absurdes et audacieuses convictions.

» Ce jeune docteur ès-lettres se permet de faire en larmoyant l'oraison funèbre du catholicisme, essayant de l'étouffer sous les fleurs. Vous saurez flétrir cette

production anti-sociale et contraire au bon sens.

»La dernière livraison de la *Revue des Deux-Mondes* contient aussi un article de M. Taillandier : il est de nature à dévoiler ce prétendu philosophe et littérateur de l'Université. »

Cette Lettre nous paroît suffire pour signaler à nos lecteurs le danger que présentent les écrits de M. Taillandier.

— M. l'évêque de Langres, après avoir visité la Belgique, s'est arrêté pendant quelques jours à Paris. Le prélat est parti jeudi pour son diocèse.

Diocèse d'Aire. — Après avoir commencé ses retraites ecclésiastiques par le diocèse de Troyes, où il a laissé un profond souvenir d'édification, M. Benoin s'étoit rendu dans le Midi pour y évangéliser le clergé de plusieurs diocèses, lorsqu'une grave maladie l'a forcé de s'arrêter à l'évêché d'Aire. Pendant plusieurs jours son état a fait concevoir de vives craintes. Mais les secours de l'art, la généreuse hospitalité du digne évêque d'Aire, et surtout les prières des personnes pieuses qui s'intéressent à la gloire de Dieu, l'ont mis hors de danger. On espère que bientôt il reprendra ses fonctions apostoliques, et qu'il pourra travailler encore au service de l'Eglise avec le zèle ardent dont il a donné tant de preuves.

Diocèse d'Arras. — L'OEuvre de la Sainte-Enfance pour le rachat des enfans infidèles en Chine, et dans les autres pays idolâtres, fait d'heureux et rapides progrès. Nous transcrivions dernièrement la Circulaire de S. A. E. le cardinal-prince de Croï, archevêque de Rouen. Nous pouvons aujourd'hui mettre sous les yeux de nos lecteurs une Lettre pastorale de S. E. le cardinal de La Tour-d'Auvergne, évêque d'Arras, qui ne se *borne pas* à recommander l'OEuvre, mais qui accorde des Indulgences aux personnes qui voudront y concourir.

« Jaloux de vous faire participer à toutes les œuvres qui font la gloire de la religion et l'honneur de l'humanité, nous ne saurions, N. T. C. F., résister au besoin que nous éprouvons de vous recommander d'une manière toute particulière une œuvre qui doit être précieuse aux cœurs catholiques, et qui doit exciter toute l'ardeur de leur charité et l'énergie de leur dévoûment ; une œuvre qui doit trouver parmi vous des sympathies d'autant plus vives et généreuses, qu'elle a pour objet de secourir l'âge le plus intéressant de la vie, l'enfance pour laquelle Notre-Seigneur avoit des paroles si pleines d'amour et qu'il se plaisoit à caresser et à bénir ; une œuvre enfin à laquelle nous devons tous applaudir, puisqu'elle semble destinée à faire briller un jour le flambeau de la foi et de la civilisation dans un vaste empire enseveli jusqu'ici dans les ombres de la mort.....

» Nous ne vous tracerons pas ici, N. T. C. F., l'affligeant tableau de toutes les cruautés dont l'enfance est l'objet dans ces contrées que l'Evangile n'est point encore parvenu à éclairer de sa vivifiante lumière. Il nous suffira de vous rappeler que dans l'empire seul de la Chine, dont on voudroit nous vanter la vieille civilisation, chaque jour des milliers de petits enfans rachetés comme nous au prix du sang divin meurent, sans avoir été régénérés par les eaux du baptême, victimes du caprice, de la misère ou de la cupidité de ceux qui leur ont donné le jour. La nature frémit et recule d'épouvante, lorsqu'on pense que ces innocentes créatures sont précipitées impitoyablement par milliers dans l'eau des fleuves et des rivières ou jetées comme des immondices sur toutes les places et dans toutes les rues des villes, pour servir de pâture à la voracité des chiens et des animaux immondes.

» Or, arracher à la double mort du corps et de l'ame le plus grand nombre possible de ces êtres infortunés que ne

réjouira jamais le sourire maternel, leur ouvrir le ciel par le baptême ou en faire, par une éducation chrétienne, des apôtres zélés qui iront plus tard procurer le même bienfait à leurs concitoyens, telle est la pensée magnifique et charitable qui a présidé à la création de l'œuvre pour laquelle nous venons aujourd'hui solliciter votre généreux concours. N'y a-t-il pas là de quoi remuer au fond des ames tous les sentimens de la plus noble philantropie et de quoi électriser le cœur de l'homme et du chrétien?

»Aussi, à peine a-t-elle paru, qu'elle a rencontré de toute part les plus puissans et les plus flatteurs encouragemens. Sans parler ici de l'illustre suffrage qu'elle a obtenu de Sa Majesté le roi des Belges, qui a voulu que ses augustes enfans en fussent les protecteurs, nous vous dirons que la plupart de nos vénérables collègues dans l'épiscopat l'ont déjà accueillie avec empressement, et nous ne doutons point que l'appel qu'ils vont faire à la sensibilité et à la charité de leurs diocésains ne trouve de l'écho dans leur cœur. Pourquoi n'en seroit-il pas ainsi parmi vous, N. T.-C. F.? Oh! oui, nous espérons que notre diocèse ne sera point en retard et prendra lui-même un rang honorable parmi tous les autres.

»*Revêtez-vous donc, comme des élus de Dieu saints et bien aimés, d'entrailles de miséricorde*.. O mères chrétiennes qui chérissez vos enfans, voulez-vous attirer sur eux et sur vous les bénédictions du ciel? associez-les, même dès le berceau, à une œuvre aussi sainte et aussi méritoire; accoutumez-les, dès le matin de la vie, à goûter la plus douce et la plus pure des jouissances, celle de faire le bien; à mesure que leur intelligence se développera, faites-leur comprendre qu'il y a dans des contrées lointaines une multitude de petits enfans comme eux, moins aimés de la Providence, qui leur tendent des mains suppliantes, en les conjurant de ne pas les abandonner à leur triste sort, mais de devenir, par une légère aumône et une courte prière, leurs sauveurs, leurs protecteurs, et en quelque sorte leurs pères. Vos enfans émus, attendris, sentiront leur jeune cœur tressaillir d'une pensée d'amour; leur nom écrit sur la liste des bienfaiteurs de l'enfance infidèle comme sur un livre de vie, sera un éclatant témoignage de leur reconnoissance envers Dieu, et bientôt, grâce à leur petite aumône et à leur innocente prière, il y aura une grande joie de plus dans le ciel et une foule d'infortunés de moins sur la terre.

»A ces causes, et pour engager tous les fidèles à contribuer au développement de cette œuvre si excellente,

» Nous avons arrêté, etc.

» Art. 1er. Chaque membre de l'Association paiera chaque mois, entre les mains du curé de sa paroisse, la somme de *cinq centimes*, et récitera, ou s'il est trop jeune, on voudra bien réciter pour lui deux *Ave Maria*...

» Art. 4. Nous accordons cent jours d'Indulgence chaque mois à tous les associés et à ceux qui contribueront à cette Œuvre par une aumône et une prière. »

Diocèse de Belley. — La Société des Frères de la Sainte-Famille a pour but toutes sortes de bonnes œuvres. Ses membres se proposent spécialement de seconder les curés de la campagne et de la ville, en qualité d'instituteurs primaires, de catéchistes, de chantres et de sacristains. Cette Société forme aussi des Frères servans pour le service temporel des séminaires, et de tout autre établissement d'utilité publique.

La congrégation a senti que, pour propager dans les communes rurales l'instruction primaire religieuse, il falloit pouvoir s'y établir à peu de frais. En conséquence, elle répand ses membres un à un ou plusieurs, selon le besoin. S'il n'y en a qu'un, il loge au presbytère; s'ils sont plusieurs, ils logent dans une maison particulière, uniquement destinée à cette fin.

Cette Société, qui est déjà répan-

due dans plusieurs diocèses, a son siége principal à Belley (Ain), où elle est placée sous le patronage du vénérable Mgr Devie, si connu par son zèle pour toutes les œuvres qui tendent à procurer la gloire de Dieu, le service et l'édification du prochain. Plusieurs autres dignes prélats encouragent et recommandent aussi cette congrégation, notamment Mgr Billiet, qui illustre par ses vertus et sa profonde érudition le siége archiépiscopal de Chambéry.

Les Frères de la Sainte-Famille ont mis le complément à leur pieuse institution, en ouvrant dans leur maison de noviciat à Belley, un asile aux enfans orphelins mâles, nés de parens pauvres. Là, on instruit et élève chrétiennement ces enfans ; on leur apprend des métiers pour les mettre à même de gagner un jour honorablement leur vie dans le monde, s'ils ne sont pas disposés à s'attacher en qualité de Frères à la congrégation.

Sa Majesté le roi de Sardaigne, reconnoissant le zèle et le dévoûment dont les Frères de la Sainte-Famille font preuve dans les lieux où ils exercent leurs louables et saintes fonctions, a autorisé par lettres-patentes, en date du 31 mai dernier, la congrégation de ces Frères, et accordé à leur pieuse et utile société la faculté d'acquérir, de posséder et d'établir une maison de noviciat dans le duché de Savoie, avec le droit d'enseigner dans ses Etats. En établissant cette maison de noviciat dans le duché de Savoie, les Frères de la Sainte-Famille se proposent aussi d'y ouvrir, avec l'aide de la Providence et celle des personnes charitables, un asile aux pauvres enfans orphelins, à qui des soins affectueux feront oublier qu'ils ont perdu un père chéri et une tendre mère.

Sa Sainteté a aussi autorisé la congrégation par un décret du 18 août 1841 ; et par un bref du 28 du même mois et de la même année, Elle l'a enrichie de grandes et précieuses indulgences. Le Père commun des fidèles, ainsi qu'il l'exprime dans son bref d'approbation « s'est grandement réjoui dans le Seigneur de trouver un appui dans des ouvriers, qui, sans être promus aux ordres sacrés, mais seulement liés par des vœux, ont choisi la plus humble part, en exerçant les modestes fonctions de leur état, par lesquelles ils peuvent rendre de grands services aux paroisses. En approuvant l'institut, Sa Sainteté lui souhaite toute sorte de prospérités, et le bénit dans toute l'effusion de son cœur, comme une œuvre des plus recommandables. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

On ne cesse d'entendre dire que les catastrophes se multiplient d'une manière effrayante dans le commerce. Cependant on ne sait pas tout. Au milieu de nos mille industries il s'en est formé une qui est peut-être la pire de toutes : elle consiste à entraîner les petits capitalistes et les rentiers dans une foule d'*exploitations* auxquelles ils ne comprennent absolument rien, mais dont ils sont éblouis par des prospectus étincelans d'or, qui leur promettent de faire fructifier au centuple les épargnes dont ils peuvent disposer.

Il va sans dire que ce sont ordinairement des aigrefins habiles qui se présentent comme chefs, comme directeurs et administrateurs de ces entreprises. Ils commencent par s'assurer de quelques noms sonores de l'ancien et du nouveau régime, auxquels le petit rentier ne manque jamais de se laisser prendre. On l'appelle à des assemblées d'actionnaires, où il se voit pour compagnie des comtes, des marquis, des généraux, des gens d'affaires qui ont toujours parfaitement réussi à faire les leurs. Il ne sort de là que pour aller chercher son pécule ; trop heureux de pouvoir le confier à des intelligences supérieures devant lesquel-

les la sienne s'incline avec respect. A quelque temps de là, vous le rencontrez l'œil morne et la tête baissée; ce n'est plus le même homme. Il vous raconte son désastre et vous apprend qu'il est à la besace pour avoir donné dans tel prospectus, dans telle mine de charbon ou dans telle autre industrie.

Autrefois les spéculations commerciales étoient défendues à la noblesse. Ce n'étoit pas sans raison, en vérité. Au moins est-il vrai que la noblesse d'à-présent n'y réussit guère. Quand vous voyez un général, un comte ou seulement un baron de l'empire figurer dans une exploitation industrielle, retirez-vous-en au plus vite. Ce n'est point leur métier; votre argent est perdu s'ils se mêlent de le faire fructifier.

Il y a quelque chose de si progressif dans nos tendances que le suicide lui-même n'en donne pas sa part. On peut en citer pour exemple un officier-général retiré à Versailles, qui étoit paralysé de la langue et des deux mains au point de lui en rendre l'usage impossible. Aussi, malgré le spleen dont il étoit attaqué par suite de ses infirmités et de son état d'impotence, personne ne soupçonnoit qu'il y eût à veiller sur lui, et à prendre garde qu'il n'exerçât aucune violence contre sa personne. Eh bien, ces mêmes mains qui n'avoient pu remuer une plume depuis long-temps, se sont trouvées en état de charger des pistolets, et de lui servir à se casser la tête. Voilà ce qui prouve qu'il n'y a plus à se fier à rien, puisque la paralysie même n'est pas capable d'arrêter le mouvement du progrès en matière de suicide.

PARIS, 20 OCTOBRE.

Une ordonnance du 16 octobre nomme: Président de chambre et conseiller à la cour royale de Montpellier, MM. Espéronnier et Pégat; procureur du roi près le tribunal de 1re instance de la même ville, M. Poujet; procureur du roi à Carcassonne, M. Dupré; à Perpignan, M. Aragon; à Saint-Affrique (Aveyron), M. Valette; substitut à Béziers, M. de Roquevaire; à Lodève, M. Sauvajol; à Villefranche (Aveyron), M. H. Sadde; conseiller et substitut du procureur-général à la cour royale de Grenoble, MM. Lombard et Alméras-Latour; substitut à Valence (Drôme), M. Mongin de Montrol; à Saint-Marcellin (Isère), M. Rivier; à Montélimart, M. Ch. Read; président du tribunal de Bellac (Haute-Vienne), M. Loubignac; procureur du roi et substitut à Ussel (Corrèze), MM. Mainpontel et Ad. Charreyron; juge et substitut à Tulle, MM. Chatagnier et Larombière; substitut à Bellac, M. A. Barny; président et juge à Castel-Sarrasin, MM. Lespiau et Carrère-Dupin; substitut à Alais, M. Pelon; substitut au Vigan, M. C. Tessonnière.

— On donne comme certain la nomination de M. Bresson à l'ambassade française à Madrid; mais il ne se rendroit à son poste qu'après la reconnoissance de la majorité d'Isabelle par les cortès. On ajoute qu'il aura pour successeur à Berlin le marquis de Dalmatie, que M. Salvandy va remplacer en Sardaigne.

— Mercredi, M. Olozaga, ambassadeur d'Espagne en France, a remis, en audience solennelle, à M. le duc de Nemours, les insignes de l'ordre de la Toison-d'Or. Tous les ministres étoient présens.

— Un homme des plus inoffensifs, un ancien magistrat en cour royale, que son caractère devoit mettre à l'abri même de tout soupçon, M. Th. de Naylies, demeurant rue de Babylone, a été l'objet, ces jours-ci, d'une visite domiciliaire. On vouloit découvrir chez lui des armes et des munitions qui ne s'y trouvoient pas; on a tout fouillé; on a même ouvert de petites boîtes; puis, on est arrivé à demander à M. de Naylies s'il n'avoit pas des *imprimés* de la neuvaine pour le duc de Bordeaux; puis enfin on a voulu saisir un buste de ce prince; mais l'honorable royaliste s'y est opposé avec énergie.

M. de Naylies, dans une lettre adressée à M. le préfet de police, proteste contre cette inexplicable expédition; il lui déclare que ses agens auroient bien autre chose à faire dans ce Paris où tant

terre. Les conducteurs s'en étant aperçus, ont dénoncé le délit au commandant de l'escorte. Il a procédé aussitôt à une enquête qui a fait découvrir les coupables; et il les a livrés à l'autorité militaire de Madrid.

— La milice nationale de Pampelune a été désarmée le 13 par le capitaine-général. On dit qu'il venoit de découvrir une conspiration dont le but étoit de livrer la citadelle et de proclamer la junte centrale. Il paroît que plusieurs officiers de la garnison se trouvent compromis dans cette tentative, et qu'une colonne de *prononcés* de Saragosse devoit s'emparer de la ville.

— L'ouverture de la session ordinaire des Etats-Généraux de Hollande a eu lieu à La Haye, le 16 octobre. Le roi, dans son discours d'ouverture, a annoncé le réglement définitif des intérêts encore en litige entre la Hollande et la Belgique. La convention des limites a été en effet signée à Maëstricht, le 8 août dernier.

Le tableau que le discours du trône fait de l'état des finances, du commerce et de l'industrie du royaume, ne présente rien de bien encourageant. La manière dont le roi parle des mesures indispensables à prendre pour que la Hollande rétablisse son équilibre financier, et se mette en état de remplir ses engagemens, et la disposition qu'il exprime à se soumettre, ainsi que son fils, aux charges extraordinaires qui pourroient être imposées au pays, feroient prévoir que le projet du gouvernement est de proposer l'établissement d'une taxe qui, comme l'*income tax* en Angleterre, atteindroit à peu près tous les revenus.

— Nous lisons dans les journaux anglais que, durant le court séjour qu'il a fait à Hull, Mgr le duc de Bordeaux a été entouré, de toutes parts, des hommages dus à sa haute naissance et à son auguste rang. Le prince est parti, par le rail-way, pour York; les directeurs de la compagnie et le consul français, qui se trouvoient à l'embarcadère, lui ont témoigné leur respect et ont été remplis d'attentions. Le jeune prince a visité les établissemens d'York. Le dimanche 8, après avoir entendu la messe à la chapelle catholique, S. A. R. a pris la route de Durham, se rendant en Ecosse.

— La tempête qui règne dans la Manche n'a point permis l'arrivée en France de la malle anglaise.

Cependant le *Journal du Havre* a reçu des nouvelles de Dublin jusqu'à la date du 15 octobre. La tranquillité régnoit dans cette ville. Un meeting de l'Association du Rappel, auquel assistoient à peu près 2,000 personnes, a été tenu près de la prison de Newgate, sous la présidence du fils de M. O'Connell. Après quelques mots de M. Arkins, M. J. O'Connell a pris la parole. Il a demandé d'abord au peuple s'il le regardoit comme un conspirateur, ajoutant que si c'étoit conspirer que de vouloir rendre l'indépendance à son pays, il se glorifioit du titre de conspirateur. Après avoir tourné en ridicule les gens de loi qui exigeoient de lui une caution, il a demandé au peuple, de la part de son père, s'il étoit effrayé et alarmé. Sur la réponse négative, il a déclaré qu'en conservant toujours la même modération, il ne tarderoit pas à voir luire le jour de la liberté.

— Le même jour M. Daniel O'Connell a fait une semblable déclaration, et a de nouveau engagé les partisans du rappel au respect des lois.

— M. O'Connell n'a pas été mis en état d'arrestation; il a été invité à se présenter devant le juge de la cour du Banc de la Reine, et à fournir une caution, en s'engageant à comparoître devant la cour le premier jour des prochaines assises. Huit autres personnes sont l'objet des mêmes poursuites; ce sont MM. John O'Connell, fils de M. O'Connell et membre du parlement; Steele, le principal lieutenant de M. O'Connell, et qui est connu sous le nom de *Pacificateur en chef;* Ray, secrétaire de l'Association du Rappel; Duffy, rédacteur en chef du journal *la Nation;* Grey, propriétaire du *Journal de l'Homme libre;* Barrett, rédacteur du *Pilote;* et deux prêtres catholiques, MM. Tierny et Tyrrell.

res qui déjà lui avoient été présentées comme urgentes, a persisté dans son refus antérieur de concours. L'ajournement a été adopté sur toutes les affaires.

Le vote a été cette fois-ci formulé par bulletins secrets. C'est la seule différence qu'il y ait entre le résultat de la dernière réunion et celui des réunions antérieures.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Rennes vient de renvoyer devant le jury de la Loire-Inférieure le gérant de l'*Hermine* et M. de Léon, pour y répondre du fait de publication d'une lettre de ce dernier sur le passage en Bretagne de M. le duc et de Mme la duchesse de Nemours. M. de Kersabiec, un des propriétaires de l'*Hermine*, a été mis hors de cause.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* : « La campagne est désolée sur divers points par des fièvres bilieuses, continues ou intermittentes. Elles frappent indistinctement l'un et l'autre sexes, l'enfance et l'âge mûr ; il n'est pas rare de trouver dans certaines maisons plusieurs malades au lit. Ces fièvres sont tenaces chez beaucoup d'individus. »

— M. le comte de Montbel, venant de *Toulouse, où il* avoit passé quelques mois auprès de sa famille, et retournant auprès de nos princes exilés, s'est arrêté à Montpellier, pour y voir M. le baron Capelle, son ancien collègue et son digne ami.

— Les recettes de l'octroi de Mâcon sur le vin ont baissé considérablement depuis quelque temps; celles sur la viande commencent aussi à décroître. Ce fait déplorable, qui prouve les privations que s'imposent les familles d'ouvriers, tient à la mauvaise récolte de la vigne et au prix de la viande, qui s'élève de jour en jour.

— Le nommé Roques, condamné à mort par la cour d'assises du Tarn, comme coupable d'empoisonnement, qui par suite de l'admission de son pourvoi avoit été renvoyé devant la cour d'assises de la Haute-Garonne, et enfin devant celle de l'Ariège, où il avoit été également condamné, a subi sa peine le 13 octobre à Foix.

Une foule immense étoit accourue des lieux environnans pour être témoin de ce sanglant spectacle.

Roques, avant de mourir, a fait l'aveu de son crime. Il a été assisté, dans ses derniers momens, par M. Boy, aumônier des prisons.

EXTÉRIEUR.

Une dépêche télégraphique de Perpignan, en date du 19, annonce que la veille au soir, Prim et Ametler étoient convenus d'une suspension d'hostilités. Ametler est autorisé à envoyer à Barcelone et à Figuières, des officiers pour s'assurer de l'état des choses. Les travaux offensifs et défensifs cesseront; mais le blocus de Girone continuera.

— C'est le duc de Rivas, et non le duc de Frias, (comme le journal du soir l'a imprimé par erreur) qui a été élu l'un des vice-présidens du sénat.

— Sur les 160,000 habitans que l'on compte à Barcelone dans l'état normal des choses, il en manque aujourd'hui 120,000, qui ont déserté la ville pour leur sûreté. On peut se figurer par là ce que quelques semaines d'insurrection et d'anarchie ont produit de désastres et de terreur dans cette malheureuse cité. Dans ce nombre des 40,000 individus qui y sont restés, 7,000 sont armés et ont à soutenir le feu de tous les forts. Les insurgés ont trouvé une grande quantité de subsistances dans les magasins abandonnés par les commerçans, et beaucoup de munitions de guerre dans le dépôt d'artillerie des Atarazanas. On croit qu'ils sont en état de se maintenir pendant un mois encore. Il est sorti le 10 de Barcelone 630 Français, qui se sont réfugiés dans la rade à bord des vaisseaux stationnaires de leur nation. Ils ont emporté avec eux tous les effets dont ils ont pu se charger.

— Il est arrivé à Madrid un convoi de cinq millions de francs expédiés de Paris par la maison Rothschild. En route, deux soldats ont ouvert une caisse avec leurs baïonnettes et en ont enlevé plusieurs sacs d'argent qu'ils ont cachés dans la

docteur Mac-Hale et le docteur O'Higgins, évêques catholiques.

Il n'y a eu dans la ville aucune tentative de désordre. Il devoit y avoir lundi une réunion de l'Association du Rappel; mais on dit que le gouvernement est dans l'intention d'empêcher les *meetings* et d'arrêter les souscripteurs. Cela paroît du reste ressortir clairement des termes du mandat d'arrêt, où l'on voit au nombre des principaux chefs d'accusation les tentatives faites pour amener par intimidation un changement dans la constitution, l'usurpation de la prérogative royale par l'établissement de tribunaux illégaux, et la collection de souscriptions dans la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers. M. O'Connell semble avoir prévu ces mesures, car il a fait publier le samedi une proclamation qui porte la date du lundi, et qui devoit être votée ce jour-là dans la réunion de l'Association. Cette proclamation est une nouvelle exhortation à la paix et au respect de la légalité.

— C'est le 2 novembre prochain que M. O'Connell et ses co-accusés comparoîtront devant la cour du Banc de la Reine.

— D'après des lettres de Posen, l'instruction de l'affaire du prétendu attentat contre l'empereur de Russie n'a encore donné aucun résultat. On commence à attribuer toute l'affaire au hasard.

— On écrit de Constantinople, 27 septembre, à la *Gazette universelle allemande :*

« Suivant des rapports arrivés de l'Albanie, 10,000 Albanais ont pris les armes et ont marché sur Wranies. Ils ont pris cette ville d'assaut, puis ils se sont livrés aux excès les plus révoltans. Ils ont pillé les maisons, détruit les églises, violé les femmes, égorgé les vieillards et les enfans; le pacha, trop foible pour leur résister avec la garnison turque, leur a abandonné la ville et s'est retiré dans la forteresse. Les rebelles demandent qu'on leur rende leur gouverneur Hefzi-Pacha et qu'on les affranchisse de la conscription. Ils sollicitent également une remise des impôts. »

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

La vraie dévotion au Sacré-Cœur de Jésus étant la source de toutes sortes de grâces et de vertus, il est nécessaire que les ecclésiastiques en connoissent bien la nature et l'excellence, afin qu'ils puissent en inspirer la pratique aux fidèles, et répondre aux difficultés de ses détracteurs. C'est ce qui a porté un théologien à publier, en faveur des jeunes élèves des séminaires, une Dissertation latine, intitulée : *Dissertatio circa devotionem erga Cor Christi sanctissimum, cum licentiâ et approbatione illustr. ac R. R. D. D. Petri Giraud, episcopi Ruthenensis, edita.* On peut la considérer comme le complément du Traité de l'Incarnation, dans les auteurs élémentaires que les jeunes lévites ont entre les mains.

Nous croyons que l'approbation donnée à cette Dissertation par M. l'évêque de Rodez, aujourd'hui archevêque de Cambrai, est un titre suffisant à la confiance du public.

— *Léontine et Marie, ou les deux Educations;* par madame Woillez : tel est le titre d'un ouvrage publié par M. Mame de Tours, dans la collection connue sous le nom de *Bibliothèque catholique.*

Léontine et Marie sont deux jeunes personnes élevées selon des principes différens, qui suivent des voies opposées par suite de leur éducation, et qui arrivent, l'une à des humiliations méritées, l'autre à un bonheur inespéré, juste récompense de la vertu long-temps épurée par l'infortune.

Si madame Woillez avoit offert dans son travail le double tableau d'une éducation vicieuse et sans principes d'un côté, religieuse et morale de l'autre, nous serions beaucoup moins touché de la différence des situations, beaucoup moins frappé des derniers résultats : car il est naturel qu'une mauvaise éducation conduise à de grands malheurs; qu'une bonne éducation prépare au contraire une existence heureuse et répare même les accidens de la fortune.

Mais l'auteur a placé Léontine dans ce dangereux système, si commun aujourd'hui, où une apparence de croyances religieuses et une instruction raffinée couvre l'absence de tout principe solide et laisse l'ame abandonnée aux passions du cœur et à toutes les illusions de l'amour du monde. Léontine, enfin, n'est point une jeune femme sans religion ni sans mœurs. Elle connoît ses devoirs et respecte au fond les lois de l'honneur, mais pas assez pour éviter l'inconséquence dans ses discours, la frivolité dans ses goûts, la légèreté dans ses démarches. En état de briller dans le monde par son esprit, ses grâces, ses talens, elle s'y lance de bonne heure, elle l'aime, elle s'y abandonne. Elle ne veut pas rompre entièrement avec son amie, la douce et pieuse Marie, qui, fidèle à ses principes, fait son bonheur de la retraite et de la pratique de la religion. Cependant, malgré les sages avis de celle-ci, elle continue à braver le danger, sans croire y succomber. Elle ne tombe point, il est vrai, dans de graves désordres, dans des excès honteux; mais ses propos inconsidérés, ses démarches équivoques, les discours d'un public malin désolent l'excellent époux que le Ciel lui avoit donné et qui est conduit tragiquement au tombeau. Léontine n'a pas le cœur insensible. Désespérée de cet affreux malheur dont elle est la cause, ruinée par sa folle prodigalité, elle perd la raison et va tristement occuper une place à la Salpêtrière parmi les femmes aliénées.

Marie, née de parens autrefois riches et sauvée du naufrage par un pêcheur, tombe entre les mains d'une bienfaitrice généreuse qui l'élève elle-même dans les principes de la modestie, de la piété chrétienne, et, avant de mourir, lui fait épouser un officier, son neveu, à qui elle laisse sa fortune. Celui-ci, influencé par un indigne ami, méprise sa femme, dissipe son héritage, et rentre au service pour cacher sa honte et se procurer du pain. Marie, ainsi abandonnée, conserve envers lui les sentimens de la plus tendre épouse; elle paie de ses bijoux et de son travail les dettes qu'il a laissées, nourrit le bon pêcheur qui l'a sauvée avec sa femme, et trouve moyen de ramener auprès d'elle la pauvre folle, son amie, qu'elle guérit à force de soins. Elle recouvre enfin une partie de la fortune de ses parens, et la consacre à faire le bonheur de son mari, dont elle a gagné le cœur par son dévouement et sa patience.

On trouve dans cette production des tableaux pleins de grâce et d'intérêt. Tels sont la description de Cassel, celle de la tempête où périt le père de la jeune Marie, celle de la cabane du pêcheur Noël. Il y a des situations d'un vrai tragique : comme celle de Léontine reconnue par Marie à la Salpêtrière; celle de Dorlon, assisté par elle à ses derniers momens dans un hôpital, et acceptant le pardon sublime qu'elle accorde si généreusement au coupable ami de son époux, à l'auteur inexcusable de sa ruine. Il règne partout un intérêt toujours croissant qui ne se dément jamais, et qui précipite le lecteur vers le dénouement. Le style est pur et fleuri. Les expressions sont si chastes, si bien choisies, qu'on ne rencontre pas un mot qui puisse offenser les oreilles les plus délicates; mérite rare dans les ouvrages de ce genre, où on a souvent à peindre les horreurs du vice et les suites funestes des passions. EN.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 20 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0.	121 fr. 20 c.
QUATRE p. 0/0.	000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0.	81 fr 90.
Quatre 1/2 p. 00.	109 fr. 00 c.
Emprunt 1841.	00 fr. 00 c.
Act. de la Banque.	3295 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris.	1330 fr. 00 c.
Quatre canaux.	1267 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire.	770 fr. 00 c.
Emprunt belge.	104 fr. 3/4
Rentes de Naples.	108 fr. 60 c.
Emprunt romain.	107 fr. 1/4
Emprunt d'Haïti.	470 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0.	29 fr. 1/2.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3819.

MARDI 24 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Notice sur M. d'Aviau du Bois de Sanzay, archevêque de Bordeaux.

Les exigences de la polémique ne nous laissent pas toujours le temps et l'espace que nous voudrions consacrer à honorer la mémoire des hommes qui ont fait la gloire de la Religion. Une heureuse innovation, introduite par M. Lacombe, vicaire-général de Bordeaux, dans le Petit séminaire de cette ville, dont il est le supérieur, nous rendra plus facile l'accomplissement de ce devoir à l'égard d'un pieux pontife et d'un noble chrétien, auxquels nous devions, depuis long-temps, payer un juste tribut d'hommages.

Le Petit séminaire de Bordeaux a été fondé, il y a plus de 25 ans, par M. d'Aviau, de concert avec M. Lacombe; et M. de Marcellus, ami *commun du* prélat et du supérieur, apporta à cette œuvre le concours qu'on pouvoit attendre d'une ame si dévouée aux intérêts de la Religion. MM. d'Aviau et de Marcellus ont été se réunir dans le ciel; mais leur souvenir, vivant dans le cœur de leur ami, remplit aujourd'hui le pieux asile ouvert à la jeunesse cléricale.

M. le supérieur du Petit séminaire de Bordeaux a pensé que la solennité de la distribution des prix acquerroit un nouvel éclat et auroit un but plus utile, si on l'employoit à donner à la jeunesse, réunie à la fin de l'année scolaire, une dernière et grande leçon, celle de l'exemple. Cette pensée féconde et élevée est bien digne du pieux supérieur qui l'a mise en pratique, en faisant prononcer successivement les Eloges de MM. d'Aviau et de Marcellus devant ses élèves émus d'admiration et de reconnoissance. Nous voudrions qu'elle fructifiât ailleurs qu'à Bordeaux, et que l'un des exercices littéraires dont on fait ordinairement précéder la distribution des prix eût toujours pour objet l'Eloge d'un des évêques ou de l'un des hommes de bien du diocèse. Ce seroit là un magnifique complément des études de l'année, et une belle application des leçons morales données aux jeunes élèves. Exposeroit-on sans fruit l'admirable vie de M. de Quelen à Paris, celle de M. Frayssinous ou de M. de Bonald à Rodez, et tant d'autres, également pleines, également dignes d'être proposées à l'imitation de la jeunesse? Nous ne connoissons pas de plus puissant moyen d'émulation.

Nous nous réservons de présenter plus tard la Notice sur M. de Marcellus, en y ajoutant de nouveaux détails : nous offrons aujourd'hui celle de M. d'Aviau à nos lecteurs.

« L'éloge des hommes vertueux est une leçon pour tous les âges, mais particulièrement pour la jeunesse. A peine entrée dans la vie, il lui faut des guides sûrs pour lui montrer la voie. Or, telle est la mission auguste que remplissent à son égard ces hommes d'élite que la Providence a placés dans chaque pays, dans chaque état, pour être ses modèles.

»La jeunesse cléricale surtout a besoin de ce puissant enseignement de l'exemple. Ses épreuves seront plus fortes, ses vertus doivent être plus hautes. Les modèles vivans ne lui manquent pas. Toutefois, les exemples de ceux qui ne sont plus ont une autorité plus grave et

plus imposante. Hâtons-nous donc, messieurs, de mettre au grand jour ces riches trésors de vertu qu'enferme pour nous la tombe, évoquons ces morts illustres dont le souvenir honore le clergé bordelais; disons ce qu'ils ont été, afin d'apprendre ce que nous devons être nous-mêmes.

» Le premier qui se présente à nous, c'est ce pieux prélat qui releva l'Eglise de Bordeaux abattue par l'orage, qui pendant vingt-cinq ans la féconda de ses sueurs, l'édifia par ses vertus, et lui laissa pour héritage une mémoire sainte et vénérée : vous avez tous nommé Mgr Charles-François d'Aviau du Bois de Sanzay.

» Il est téméraire, sans doute, de vouloir louer un homme dont l'éloge est écrit dans tous les cœurs. Un respectueux silence siéroit surtout à la jeunesse : son devoir seroit, ce semble, d'écouter plutôt que de parler. Mais on pardonne tout à la piété; et peut-être l'immortel pontife n'entendra-t-il pas de là-haut sans quelque joie son nom redit avec amour par un des enfans de cette famille dont il fut le père.

» Charles-François d'Aviau du Bois de Sanzay naquit le 7 août 1736 au château du Bois de Sanzay, dans le Poitou, d'une de ces familles anciennes et illustres où la vertu étoit un héritage et les souvenirs une religion. Il puisa dans les leçons et les exemples de parens chrétiens cette piété vive, ces habitudes précoces de raison et de sagesse qui sont d'ordinaire les indices précurseurs d'une belle vie.

» Des mains habiles cultivèrent de bonne heure ces qualités naissantes. A sept ans le jeune d'Aviau partit pour le collége de la Flèche. D'éclatans succès marquèrent tous ses cours, et la fin de chaque année scolaire lui apporta constamment ces glorieuses couronnes qui sont un triomphe pour les jeunes lauréats et une espérance pour leurs parens. Une supériorité si marquée ne lui fit rien perdre de sa modestie ni de l'amitié de ses jeunes condisciples. Ses maîtres furent les premiers admirateurs et les premiers *panégyristes* de ses vertus. C'est avec un sentiment profond d'émotion et de respect que, dans nos recherches sur cette belle vie, nous avons rencontré sous notre main un certificat délivré par ces derniers au jeune d'Aviau à la fin de ses études : « Un caractère heureux, une po-» litesse exquise, une sagesse au-dessus » de son âge, une piété vraie, une appli-» cation soutenue, » telles sont les qualités que se plaisent à relever les maîtres du jeune d'Aviau. Ah! sans doute quand cette vertu naissante sera développée, quand des luttes glorieuses, des actions héroïques l'auront offerte en spectacle au monde chrétien, elle recevra de bien plus hauts et plus illustres témoignages! Néanmoins, rien ne nous touche comme cette feuille perdue qui nous dit l'histoire ignorée de dix ans de collége.

» Ces vertus rares, ces talens distingués, le jeune d'Aviau résolut de les consacrer à Dieu; et à cette offrande déjà si belle, il ajouta le sacrifice de tout ce que pouvoit lui présenter d'espérances son nom, son droit d'aînesse, les services et les alliances d'une noble et antique famille : il tourna ses vœux vers le sacerdoce. Le séminaire d'Angers, dirigé par MM. de Saint-Sulpice, lui offrit des guides sûrs dans cette carrière. C'est là qu'il puisa cet amour sévère des règles, ce zèle éclairé et prudent, cet esprit sacerdotal, ces vertus simples et modestes dont les pieux directeurs de sa jeunesse cléricale ont toujours donné de si bonnes leçons.

» Revêtu du caractère sacré, d'Aviau revint dans sa famille, au Bois de Sanzay, célébrer pour la première fois les saints mystères, dans la chapelle du château, au milieu des paysans attendris qui crurent voir un ange dans le jeune prêtre, et qui trouvèrent bientôt en lui un apôtre.

» En effet, l'abbé d'Aviau ne tarda pas à commencer cette longue carrière de zèle, qu'il osa même poursuivre à travers les menaces des tyrans, et qui n'eut d'autre terme que le terme de sa vie.

» Des missions dans les campagnes, ses vêtemens partagés avec ceux qui étoient nus, l'aumône de la charité toujours semée en même temps que la [illegible]

role de l'Evangile, tels furent dans le jeune d'Aviau les premiers fruits de la grâce sacerdotale.

» Ce ministère humble et éminemment apostolique, ce dévoûment laborieux et obscur du missionnaire avoient pour lui de puissans attraits. Toutefois la tâche de prédicateur évangélique lui paroissoit encore trop douce au sein de populations religieuses, à l'ombre du toit paternel. Des mers à franchir, des sauvages à évangéliser, voilà ce qui tentoit vivement cette grande ame : il voulut entrer aux Missions-Etrangères. L'autorité paternelle, la sagesse d'un directeur et la Providence le retinrent. Son pays alloit bientôt lui offrir ces travaux, ces palmes sanglantes qu'il vouloit aller demander aux rives inhospitalières d'un autre monde.

» Nommé chanoine de l'antique collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand, puis grand-vicaire de M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, M. d'Aviau ne vit dans ces nouvelles dignités que de nouveaux devoirs. Placé aux premiers rangs du clergé, il se crut obligé d'en être le modèle, et jamais il ne faillit à cette obligation sainte.

» Sa sagesse reconnue, sa haute piété, lui firent confier la direction de ces œuvres saintes, qui font le bien dans l'ombre, et se cachent de la société qu'elles soutiennent et vivifient. M. d'Aviau porta dans tous ces établissemens pieux la sainte autorité de ses conseils et l'influence irrésistible de ses exemples. C'est dans les soins de cet humble zèle qu'il consuma les plus belles années de sa vie. Quelques occasions solennelles le tirèrent parfois de l'obscurité modeste où il s'enfermoit; il fut choisi pour prononcer l'oraison funèbre de Marie Lecsinzka, puis de Louis XV. On admira en lui une éloquence mâle et vigoureuse, que n'eût pas désavouée le goût sévère de Bourdaloue.

» Telle étoit sa vie sainte et apostolique depuis plus de trente années, lorsqu'une voix qui l'appeloit à de nouveaux honneurs vint surprendre son humilité et le frapper comme d'un coup de foudre. M. d'Aviau est mandé à Paris; persuadé que le motif de cet ordre étoient les affaires du diocèse, il part, à pied; arrivé à Tours, il s'arrête à l'hôtel, prend le Journal, et ses yeux tombent sur ces lignes : « Sa Majesté Louis XVI vient de » nommer à l'archevêché de Vienne » M. l'abbé d'Aviau. » Le modeste grand-vicaire repousse aussitôt la feuille, se lève, et reprend le chemin de Poitiers : il ne se croyoit pas digne de l'épiscopat. Cependant, sur de nouveaux ordres, M. d'Aviau accepta l'honneur qui lui étoit offert.

» Il falloit du courage, à cette époque, pour mettre sur ses épaules la charge épiscopale. Le présent étoit mauvais, l'avenir apparoissoit pire. Les ennemis de la religion étoient à l'œuvre ; des coups terribles lui avoient été portés, de nouvelles blessures étoient toutes prêtes. Déjà on l'avoit dépouillée de son patrimoine; on alloit essayer de la dépouiller de sa discipline et de sa foi; on alloit lui ravir ses temples, bannir ou tuer ses prêtres. En face de ces réalités terribles et de ces prévisions menaçantes, tout titre ecclésiastique devenoit pour celui qui en étoit honoré comme un arrêt anticipé de proscription.

» Mgr d'Aviau ferma la liste de ces évêques intrépides qui alloient bientôt étonner le monde par leur courage. Louis XVI, avant de mourir, légua ce saint pontife à l'Eglise de France.

» Ici, messieurs, notre horizon s'agrandit; ce n'est plus un prêtre humble et caché que nous avons à faire connoître : c'est un pontife illustre, un confesseur glorieux, un Athanase. Ce n'est même plus l'histoire d'un homme que nous avons à tracer, c'est l'histoire d'une époque; c'est l'épiscopat français tout entier que nous retrouverons dans Mgr d'Aviau; car sa vie, durant dix années de périls et de souffrances, c'est la vie de tant de pontifes martyrs cachés dans leur patrie ou épars sur le globe; sa vertu réfléchit leur vertu, sa gloire résume leur gloire.

» A peine est-il arrivé au milieu de

son troupeau que la lutte commence. L'Eglise de France est indignement déchirée, ses lois sont abolies, les liens sacrés qui l'attachent au centre catholique sont rompus; l'œuvre sainte de tant de siècles est renversée; et sur ces ruines éparses d'un édifice antique et divin s'élève un édifice nouveau, ouvrage de quelques législateurs d'un jour. Alors, messieurs, l'épiscopat français fut sublime! Il donna au monde un grand exemple; et, parmi tant de sujets de crainte, sa fidélité si ferme et si unanime fut pour les cœurs religieux une espérance que le temps n'a pas trompée.

» Au milieu de ce concert majestueux de voix pures et saintes qui partent de tous les siéges de France pour flétrir l'œuvre impie, j'entends la voix de d'Aviau rendant témoignage à la foi outragée, animant son peuple à combattre, et, s'il le faut, à mourir.

» Au conseil il joint l'exemple. Le siége qu'il occupe est tombé sous les coups des réformateurs; l'antique Eglise de Vienne n'a plus de nom parmi les Eglises de France. On vient en tumulte porter à son pasteur l'ordre de l'abandonner: « Quand l'Eglise aura parlé, » répond l'intrépide pontife; et la force armée recule devant cette majesté du courage et de la vertu.

» Cependant, les périls croissant de jour en jour, et la résistance devenant inutile, il fallut céder. M. d'Aviau quitta Vienne. La ville d'Annecy lui offrit un asile. Le tombeau de son patron, de saint François de Sales, fut sa première station, dans la voie douloureuse de l'exil. C'est de ce sanctuaire vénéré que sa voix, rendue plus touchante par la persécution, arrivoit aux fidèles de Vienne pour leur donner la résignation et le courage.

» La révolution avoit passé la frontière; la Savoie n'étoit plus un asile sûr. M. d'Aviau reprend son bâton de voyage, et, tournant des yeux pleins de larmes vers sa chère Eglise, il va demander l'hospitalité à l'abbaye de Saint-Maurice, dans le Valais.

» Là, dans le secret de la prière, son cœur paternel s'émeut au souvenir de ses prêtres fidèles errant comme lui sur la terre de l'exil. Il leur adresse dans une admirable lettre de touchantes paroles; il les console, les anime, leur montre, au-dessus de l'homme qui maudit et persécute, Dieu qui bénit et couronne; et, au son de cette voix connue, un cri d'amour et d'espérance part de tous ces cœurs consolés et raffermis. Pauvres naufragés ballottés par les flots, ils venoient d'entendre la voix amie et rassurante du pilote.

» De l'abbaye de Saint-Maurice, M. d'Aviau se rendit à Rome en pélerin, à pied, et trois ans plus tard il en revint de même. Cet homme n'avoit rien des temps modernes; son corps étoit de la même trempe que son ame. C'étoit un homme antique; il appartenoit par son caractère et ses mœurs aux premiers âges de l'Eglise.

» A Rome, M. d'Aviau chercha dans les monumens religieux, qu'offre en si grand nombre la ville sainte, un aliment à sa foi. Il vénéroit les tombeaux des martyrs, il visitoit les catacombes, il parcouroit les amphithéâtres, et ces lieux si chers à sa piété lui offroient plus que des souvenirs: c'étoit l'histoire vivante de sa patrie; car la France alors avoit-elle aussi ses martyrs, ses catacombes, ses amphithéâtres. Il alloit, sur le tombeau des saints apôtres, épancher sa douleur, prier pour son Eglise et pour son pays. Oh! oui, priez, pontife saint; les larmes des exilés, les souffrances des captifs, les angoisses des proscrits prient avec vous! Prêtres fidèles, dispersés sur toutes les plages du globe, priez! L'Eglise de France combat sanglante et déchirée, priez! Déjà la couronne du vainqueur touche sa tête radieuse.

» Malgré le soin qu'il prenoit de se cacher, l'archevêque de Vienne ne put échapper à l'estime et à la vénération des princes de l'Eglise et du clergé de Rome. L'immortel Pie VI l'honora d'une affection spéciale; et c'est de la bouche de ce pieux pontife, dans la capitale du monde chrétien, que l'humble d'Aviau reçut un

nom glorieux, le nom de *saint archevêque*. Plus tard, ce même Pie VI, atteint lui aussi par l'orage, traîné sur le sol français pour y offrir le spectacle de ses malheurs et de sa patience, sentit un moment son ame s'ouvrir à la joie, quand on lui apprit qu'il fouloit les terres sanctifiées par le zèle de l'héroïque d'Aviau. « Je l'ai connu à Rome, s'écria le pontife-martyr; c'est un pasteur digne des premiers siècles. » Hommage bien glorieux, messieurs, et pour le prélat qu'il élève si haut, et pour l'Eglise de France elle-même, qui, aux jours de ses tribulations, dut être bien consolée en voyant ses prêtres et ses pasteurs, que la tempête avoit jetés chez tous les peuples, l'honorer ainsi par de sublimes vertus, et, par une sainteté au-dessus de leur état, forcer l'estime des nations même étrangères à son culte.

» A cette époque M. d'Aviau étoit déjà rentré dans son diocèse. Du jour où cessa de peser sur la France le règne de la terreur, le zélé pontife se sentit vivement sollicité par son cœur paternel d'aller rejoindre son Eglise.

» Des lois meurtrières demeuroient *suspendues* sur la tête des prêtres comme une menace; les prisons étoient encore pleines, les églises fermées, les fidèles tremblans. Néanmoins M. d'Aviau reprit le chemin de la France; et, dès le mois de juillet 1796, il étoit sur les montagnes du Forez et du Vivarais, portant à trois diocèses, Vienne, Die et Viviers, les secours de la religion et l'autorité de ses exemples. Qui nous dira les travaux, les périls de cet infatigable missionnaire? ses courses à travers les précipices, les torrens et les neiges? ses pieux déguisemens pour accomplir son ministère? Voyez-vous ce paysan courbé par l'âge, gravissant seul ce sentier escarpé, ou traversant ce ravin sur un tronc d'arbre couvert de givre? c'est l'archevêque de Vienne; il va porter le pain des mourans à quelque pauvre malade, dans quelque cabane isolée, ou consoler des proscrits, proscrit lui-même!

» On sait au loin que dans ces montagnes se trouve un évêque intrépide qui prodigue à tous son ministère au péril de sa vie, et de tout le midi de la France des lévites accourent; ames grandes et généreuses, qui viennent, en dépit des tyrans, solliciter le sacerdoce, quand il n'a plus à leur offrir que les tribulations et la mort. Hâtez-vous, saint pontife, étendez vos mains sur ces têtes courageuses! Vous êtes pour tant d'Eglises abandonnées l'unique source encore ouverte du sacerdoce épuisé par l'exil et par le glaive; vous êtes l'unique foyer où se conserve encore pour elles la flamme sacrée! Pontife généreux, versez surtout les trésors de votre cœur sur cette Eglise illustre, l'aînée des Eglises des Gaules, environnez-la de votre tendre et courageuse sollicitude! Ah! ne craignez pas: elle a de quoi s'acquitter envers vous! Un jour le nouveau troupeau que Dieu vous destine recevra d'elle le prix de vos bienfaits.

» Berceau sur lequel se penche avec amour l'auguste pontife, vous acquitterez cette dette sacrée! Oh! bénissez-le, d'Aviau, cet enfant qu'une mère vous présente! il sera le père d'un grand peuple, et ce peuple aura été le vôtre! Bénissez-le: c'est l'Eglise de Bordeaux que vous bénissez d'avance. Bordeaux, Lyon, sœurs illustres; embrassez-vous! La main d'un martyr scelle aujourd'hui votre alliance (1).

» Cependant les idées d'ordre, de justice et d'humanité renaissoient en France; les sentimens généreux revenoient aux cœurs; la religion, encore proscrite, étoit hautement réclamée; on en avoit besoin pour se consoler de dix années de malheurs et de crimes.

» Dans cette disposition générale des esprits, un homme se présente d'un génie immense, d'une hardiesse surprenante, et surtout d'une force de volonté à faire plier tous les obstacles. Il a pour lui le prestige de la renommée et la po-

(1) En 1797, M. Donnet père donna asile à Mgr d'Aviau, à Bourg-Argental, et lui présenta son fils. Le prélat prit l'enfant sur ses genoux, le caressa et le bénit.

aimoit tous les hommes, surtout ceux que la Providence avoit confiés à ses soins. S'il donnoit son or aux pauvres, il eût donné sa vie à tous. Que de fois il l'exposa, cette vie précieuse, pour sauver ou secourir ses frères! Les tyrans, les fléaux, il bravoit tout. En 1808, quand l'Espagne, pour prix de la guerre que nous portions dans ses foyers, nous renvoyoit la peste et la mort, Bordeaux admira le zèle héroïque du saint archevêque et de son clergé : les prêtres s'enfermèrent dans les hôpitaux; plusieurs moururent à ce poste de la charité. M. d'Aviau vit tomber à ses côtés son ami, son grand-vicaire, M. l'abbé Prayre. Il ne s'effraya pas, pourtant. Chaque jour, il parcouroit les salles des malades, appuyoit sa tête contre le chevet des mourans, entendoit leurs aveux et respiroit leur haleine mortelle.

» Aux œuvres de la charité, M. d'Aviau joignoit celles de la pénitence. Victime pour son peuple, il affligeoit un corps usé par les travaux et les révolutions. Il jeûnoit tous les vendredis; à certains jours de l'année, il jeûnoit au pain et à l'eau ; et durant sa dernière maladie, à sa quatre-vingt-dixième année, un jour, s'étant dérobé à la surveillance des personnes qui le servoient, il jeûna encore. On lui en fit des reproches. « Ne voyez-vous » pas, répondit l'aimable vieillard, que » mon estomac a voulu jouer de son » reste? »

» Une foi vive, une piété tendre étoient l'ame de tant de vertus. Toujours le saint prélat avoit la prière sur les lèvres et la pensée de Dieu dans le cœur. Sa figure étoit la figure d'un ange. Quand il étoit au pied des autels, je ne sais quelle majesté sainte l'environnoit. En le voyant, on se sentoit porté à prier. Chaque soir, après une journée laborieuse, le saint archevêque alloit s'agenouiller sous les voûtes obscures de la cathédrale; et le peuple, abandonnant ses travaux, venoit l'entourer et prier avec lui, afin que sa prière montât à Dieu portée par la prière du pieux pontife.

» Une si haute sainteté n'avoit rien de triste ni d'austère: sur toutes ses vertus si élevées, M. d'Aviau répandoit je ne sais quelle grâce touchante, quelle gaîté sainte qui leur servoit de voile et les rendoit plus précieuses en les rendant aimables. Une trempe d'esprit fine et délicate contribuoit merveilleusement à cet effet : des saillies vives, des mots heureux embellissoient sa conversation ; mais le modeste prélat réprimoit cette sève que la nature avoit faite si abondante, et l'humilité, non moins que la charité, mettoit une garde à ses lèvres.

» Cet esprit si vif et si poli étoit en même temps un esprit sérieux et appliqué. M. d'Aviau avoit approfondi la science théologique ; il en possédoit tous les secrets; et ce vaste savoir, il l'entretenoit et l'augmentoit par un travail constant. Les sciences naturelles, les lettres et les arts même ne lui étoient pas étrangers; mais sa science, le plus souvent renfermée en lui-même, fuyoit les admirateurs.

»Toutefois, un témoignage illustre lui a été rendu. Pie VII a dit du pieux archevêque de Bordeaux : « C'est un saint et un savant. » Bel éloge pour un évêque, surtout lorsqu'il est sorti d'une bouche si pure et si vénérée!

»Telle a été, messieurs, la vie longue et pleine de Mgr d'Aviau. En présence de cette noble existence, on s'arrête frappé d'admiration; et l'on comprend alors ce respect, cette vénération profonde, ce saisissement religieux qu'excitoit, lorsqu'il étoit encore parmi nous, l'illustre pontife. Ah! messieurs, quand un homme, par de longs et pénibles efforts, est parvenu à se placer si haut dans les régions de la vertu que les passions qui nous maîtrisent ici-bas ne peuvent plus l'atteindre ; quand sa vie tout entière est un sacrifice

dit-il. — Vous pourriez bien en mettre un peu plus, » répond la bonne femme. M. d'Aviau tourmente de nouveau le feu et cherche d'autres charbons dans le foyer épuisé. Survient quelqu'un. Grand scandale! La pauvre femme est grondée, et l'archevêque aussi, peu s'en faut. Eh! ne puis-je pas, dit le prélat, donner du feu comme un autre?

ne au bien de tous; quand il pensée, le devoir, qu'un senmour de Dieu et de ses frères; plus, cet homme se présente vêtu d'une mission sainte, marractère sacré; alors cet homme un homme: c'est une personauguste de la religion dont il est ; c'est un être divin qui force ages. Devant lui, les opinions, même s'effacent; un immense unit à ses pieds tous les cœurs. rtu n'a pas ici-bas de plus beau

triomphe, M. d'Aviau l'obtint. out quand Dieu l'éprouva par and il couronna une belle vie nort plus belle encore. Quel alors, messieurs, qu'une ville, vince entière, abîmée dans la uette et prosternée auprès du mourant, comme auprès d'un l deuil public! Quelle admirarselle! On pleuroit un père t perdre; on admiroit un ponvoyoit la prière sur les lèvres, au ciel, offrir à Dieu ses derffrances pour son peuple. On soit pas de contempler ce visage e sourire aimable, cette inaltéé d'un vieillard qui, sans faire par la position naturelle de son trouvoit au-dessus de la doula plainte.

enoit aussi près de l'auguste recueillir les saintes paroles qui encore de sa bouche, et recenédiction suprême que donnoit éfaillante. Vous y vîntes, vous, les confidens et les imitateurs rtus, que la Providence conmilieu de nous comme un vivant du saint pontife! Vous , instituteurs de l'enfance, de la jeunesse, prêtres qu'il imés de son zèle, admirable u'il avoit si miraculeusement si sagement conduite! Guergistrats, vous honorâtes sur ce rt la religion et l'humanité! Et ont la présence adoucit nos regrets, Dieu vous conduisit aussi près de d'Aviau mourant! Il avoit béni votre berceau; vous vîntes pleurer sur sa tombe! Avant de s'éteindre, son regard se reposa sur vous avec espérance, et, en vous bénissant pour la seconde fois, son cœur et sa main tressaillirent. Tous vous vîtes cette grande ame se détacher peu à peu de la terre, et, quand les derniers liens furent rompus, vous levâtes les yeux au ciel : c'est là qu'étoit celui que nous venions de perdre! Toutefois nous ne l'avions pas perdu tout entier; quelque chose de lui nous restoit : ses vertus. »

Nous le demandons encore : le récit d'une telle vie n'est-il pas heureusement placé au milieu d'une solennité littéraire et d'une fête de la jeunesse ; et M. Lacombe, qui a fait rendre ce public hommage à l'un des saints archevêques de Bordeaux, ne mérite-t-il pas d'avoir des imitateurs dans les autres diocèses?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Journal des Debats*, le *Constitutionnel*, le *Globe*, le *Courrier Français*, etc., se sont émus de la Lettre adressée par S. E. le cardinal de Bonald à M. le recteur de l'Académie de Lyon. Nous nous attendions à l'impression produite par la déclaration de M. le cardinal sur les journaux qui défendent le monopole universitaire.

En matière d'enseignement philosophique et historique, le mal est arrivé au dernier degré. Les réclamations des évêques contre la tolérance qui en facilite les progrès ont été vaines : le moment est venu de le combattre autrement que par des plaintes que nous avons toujours vues sans résultat. Il appartenoit à un prélat dont les intentions sages et conciliantes sont bien connues, de s'expliquer avec franchise sur l'excès du mal et sur le remède qu'il convient d'appliquer. Nous croyons pouvoir répondre que le moyen in-

diqué par S. E. sera employé avec succès. Si M. le cardinal de Bonald n'avoit pas frappé si juste, les défenseurs du monopole ne crieroient pas si haut.

Les évêques marcheront tous d'accord dans la voie où S. E. est entrée. Ces gardiens fidèles de la foi et des mœurs de leurs jeunes diocésains préviendront les recteurs, et par les recteurs le ministre de l'Instruction publique, de leur ferme et salutaire détermination. Nul doute que cette imposante unanimité ne fasse réfléchir les chefs de l'Université, et ne conduise à une amélioration dans l'état du personnel des professeurs et de leur enseignement. Une manifestation si opportune viendra en aide à la foiblesse de M. Villemain, dominé trop souvent par des influences qui ne prennent pas la peine de dissimuler leur action, et elle est de nature à faire fléchir même la mauvaise volonté.

Quoi qu'il arrive, un grand devoir aura été rempli, car il ne faut pas que la présence de l'aumônier, dans un collége dont l'enseignement seroit pernicieux, serve de manteau à de mauvaises doctrines ; il ne faut pas qu'elle y soit un leurre et un motif de dangereuse confiance pour les familles.

M. le cardinal de Bonald envisage le maintien de l'aumônier à côté des professeurs anti-catholiques comme une sorte de complicité morale de la part de l'évêque. Ce point de vue est juste, cette appréciation est exacte ; tous nos évêques le comprennent, et, si une prudence indulgente a dû les retenir jusqu'à ce moment, ils sont bien décidés à ne plus écouter que la voix de leur conscience et l'intérêt sacré des familles, aujourd'hui qu'on se montre sourd à toutes leurs représentations, et que le mal est arrivé à son comble.

L'Université est prévenue : il dépend d'elle d'améliorer son ens
gnement. C'est à elle seule qu'
devra imputer le retrait des aum
niers, si par sa coupable indifféren
elle force la main à nos évêques.

Diocèse de Cambrai. — M. l'a
chevêque a publié, le 3 septemb
une Lettre pastorale sur la fond
tion et l'organisation de l'OEuvre
Saint-Charles, en faveur des prêt
âgés ou infirmes, et des prêtres au
liaires. Le prélat annonce que
gouvernement a approuvé les stat
de cette OEuvre, et il s'adresse à
pieuse libéralité de ses diocésai
pour se procurer les moyens d'ex
cution.

« De quoi s'agit-il, N. T. C. F.
s'agit de venir en aide à de saints
vriers de la vigne du Seigneur qu'ils
long-temps arrosée de leurs sueurs
leurs larmes, et qui succombent
sous le poids de la chaleur et du
plus encore que sous le poids des
nées; à de bons et fidèles serviteurs
vous demandent, au soir de la vie,
prix de leur longue et laborieuse j
née, non les jouissances du luxe et
douceurs de l'abondance, mais c
honnête médiocrité, cette *juste suffis*
dont saint Paul *veut que le ministre*
Dieu se contente, des vêtemens p
couvrir leurs membres, une nourri
frugale pour alimenter le souffle de
qui leur reste ; à des pères tendres, à
amis dévoués que, la nuit et le j
dans les ardeurs de l'été comme da
saison des frimas, vous avez trou
toujours prêts à dépenser leur te
leur parole, leur jeunesse et leurs for
à se dépenser eux-mêmes au service
vos vieillards, de vos malades, de
enfans, qui ont béni votre berceau, sa
tifié votre union, instruit votre jeune
conseillé votre inexpérience, et qui,
pouvant plus vous être utiles, par
dernière immolation, sacrifiant leur b
être à leur conscience, se retirent
milieu de vous, non sans jeter sur
bien-aimé troupeau des yeux mouillé

dès prêtres de Jésus-Christ
e jour feront mémoire de vous
; sacrifices, et qui n'oublieront
ls de leur tendresse, quand ils
ıce à face cet Agneau de Dieu
offert tant de fois pour vous à
ıs les voiles mystiques...
uoi s'agit-il encore? Il s'agit
ın entretien modeste à ces hom-
;éliques *que nous envoyons de-
deux à deux,* comme autrefois
r ses disciples dans les villes et
ıdes de la Judée, pour prêcher
ıe de Dieu, préparer les voies
ıur et rendre droits ses sentiers;
pasteurs appellent à l'envi,
; précieux auxiliaires, de fidèles
urs de leurs laborieuses fonc-
vos populations accueillent avec
ıe des anges du ciel, quand ils
vous annoncer la nouvelle du
: vos regrets et vos bénédictions
nent lorsqu'ils s'éloignent de
agnes régénérées, fertilisées par
de leur parole; qui n'ont pas
à remonter bien haut dans le
du passé et les traditions du
ur se renouer à la chaîne des
prêtres de la mission encore
ı la mémoire de vos vieillards.
votre sol, enfans de la même
yant déjà fait auprès de vous
issage du zèle comme curés et
le vos paroisses, ils ne peuvent
ɜ plus léger prétexte de suspi-
: esprits les plus ombrageux.
z pu déjà les reconnoître à leurs
s juger par leurs œuvres. Dites
ı ont surchargés; si, en échange
qu'ils vous apportoient, la santé
, les joies de la conscience, les
oluptés de la vertu, ils vous ont
autre chose que la persévérance
voies meilleures où la grâce vous
trer! Dites s'ils ont enseigné une
ctrine que celle qui a sauvé le
t qui seule encore peut le pré-
e la corruption, aux enfans le
et l'amour filial, aux époux le
et la confiance mutuelle, aux
rs la fidélité, aux maîtres la bonté
et la justice, aux pauvres la résignation, aux riches la miséricorde, à tous la soumission à la loi de Dieu et à loi de César, non par l'esprit de la crainte, mais par le sentiment de la conscience!

» A Dieu ne plaise que de faux ménagemens enchaînent notre langue et retiennent sur nos lèvres la vérité captive! Proclamons-le donc hautement. Qu'un ensemble et une suite d'exercices religieux, que des prédications plus fréquentes, de quelque nom qu'on veuille les appeler, rendues plus attrayantes par la curiosité d'entendre une voix éloquente ou populaire, dispensées toutefois avec discrétion et mesure, (et l'on peut à cet égard s'en reposer sur la sagesse des évêques, plus justes appréciateurs que qui que ce soit du tempérament qu'il convient d'apporter dans tout ce qui s'écarte de l'ordre commun), que ces exercices, disons-nous, soient utiles, nécessaires même quelquefois à la réforme des mœurs privées ou publiques, à l'instruction et à la moralité des peuples, quel homme, je ne dis pas chrétien, mais simplement sérieux et sincère, en a jamais douté? Du reste, il y a plus ici que l'ordre et la convenance naturelle, il y a l'ordre surnaturel et divin. A côté du ministère ordinaire, si saint, si respectable, mais hélas trop souvent infructueux, la nécessité d'un ministère extraordinaire s'est toujours manifestée dans les conseils et la divine économie de la providence. L'institution du sacerdoce d'Aaron chez peuple de Dieu n'empêchoit pas la vocation et la mission des prophètes. Le zèle apostolique dans l'Eglise de Jésus-Christ s'est toujours conservé, s'est constamment exercé, aux lieux mêmes où le ministère pastoral fonctionnoit avec le plus de régularité; et c'est une liste assez glorieuse que celle qui s'ouvre par les Bernard et les François-d'Assise, qui se continue par les Vincent Ferrier, les Vincent de Paul, les François de Sales, les Fénelon, les Bridaine, et qui doit se remplir encore de noms bénis jusqu'à la fin des siècles!

»Et il faut qu'il en soit ainsi, N.T.C.F.

Il le faut pour la liberté des consciences qui, par une crainte bien mal fondée, mais si naturelle à la foiblesse humaine, n'osent quelquefois s'ouvrir au pasteur connu, au pasteur de tous les jours et de toutes les heures, et qui, par suite de cette mauvaise honte, se nourrissent de sacriléges, ou s'endorment dans l'abandon et l'oubli des devoirs. Il le faut pour offrir une occasion de retour à tant d'ames pusillanimes ou combattues qui la désirent au fond du cœur, mais qui attendent pour se déterminer que la barrière du respect humain soit levée pour une manifestation éclatante et unanime. Il le faut dans certaines circonstances pour redonner la vie divine, la vie morale, la vie sociale à telle ou telle population chez qui la lumière s'éteint, le sentiment même de la pudeur s'efface, qui se dégrade dans l'ignorance et la corruption et s'achemine rapidement vers la pire de toutes les barbaries, celle qui se produit en pleine civilisation. Il le faut enfin, de peur que la parole de Dieu éternellement jeune et féconde, à force d'être annoncée par la même bouche, ne perde quelque chose de son attrait et de sa vertu, *et ne s'avilisse*, comme saint Augustin l'a dit des merveilles de la création et du grand spectacle de la nature, *par une assiduité toujours uniforme et toujours semblable.* »

L'OEuvre, dont le prélat signale ainsi la nécessité et les avantages, ne peut manquer de prospérer dans un diocèse où éclate encore tant de zèle pour la Religion.

Diocèse de Clermont. — On nous écrit de Riom :

« La fête de saint Amable, patron de la principale paroisse de Riom, a été célébrée le 18 octobre avec une solennité extraordinaire. MM. les évêques de Clermont et de Rodez assistoient à la cérémonie. Près de 60 prêtres étoient présens. Après vêpres, M. l'abbé Grivel, chanoine de Saint-Denis et aumônier de la chambre des pairs, a donné le sermon, qui a été fort goûté. »

Diocèse de Lyon. — On nous écrit : « M. Martin de Noirlieu, curé de Saint-Jacques à Paris, chanoine honoraire de Notre-Dame, a été installé le 21 octobre en qualité de chanoine honoraire de Lyon. Le chapitre et le diocèse applaudiront à ce témoignage d'estime et d'affection dont S. E. le cardinal-archevêque honore ce digne ecclésiastique depuis longues années. »

ETATS AUTRICHIENS. — L'ordre de Saint-Dominique vient d'être rétabli à Venise. Le dimanche 1er octobre, S. E. le cardinal patriarche a célébré la messe dans le nouveau couvent qui a été donné à quelques Frères Prêcheurs, dont plusieurs ont appartenu jadis au monastère vénitien du Saint-Rosaire.

SUISSE. — On écrit du canton des Grisons que la chancellerie épiscopale vient de faire connoître aux cantons primitifs qu'ils recevront sans doute au printemps une visite pastorale de M. le coadjuteur, qui administrera le sacrement de confirmation. Depuis 1796, on n'a pas confirmé dans le canton d'Unterwalden.

— Le 7 octobre, 25 citoyens ont comparu devant le tribunal de Muri pour déclarer, sous la foi du serment, que les cloches du couvent de Muri n'ont pas été mises en branle dans la journée du 13 janvier 1841. On remarquoit, dans ce nombre, des citoyens à opinions radicales ; ils n'ont pas hésité à faire cette déclaration à la face de Dieu et du tribunal. Que deviennent maintenant les accusations du gouvernement contre les religieux de Muri ?

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Les journaux du progrès irréligieux s'accordent à considérer comme un manifeste menaçant la lettre que M. le cardinal-archevêque de Lyon vient d'écrire

eur de l'Académie de cette ville. voient rien moins qu'un *acte de le la part de l'épiscopat*; et ils ne nnent pas que la tolérance du ement puisse aller jusqu'à souf-n évêque prenne souci de la cor-philosophique qu'on chercheroit duire dans les colléges de son

n'est cependant pas une sollicitude ne, quand on considère surtout r de Bonald se borne à refuser sa ité à l'enseignement irréligieux, it qu'il ne veut point s'y associer jonction dérisoire des aumôniers emande pour les établissemens taires, et qu'on ne sembleroit y que pour tromper les familles, ir leur faire consacrer par leur e un état de désordre et d'immo-e la religion réprouve et déplore. les journaux que la lettre de digne le plus, prétend que le mi-se verra forcé de souscrire aux ns qu'on lui impose, *ou de ne offrir dans ses colléges, les ensei-s religieux que demandent les fa-* Ceci est d'une franchise tout-à-marquable. Car qu'est-ce à dire, que l'enseignement religieux de-par les familles ne leur est point dans l'état présent des choses; moins d'être forcé de souscrire à conditions que celles qui exis-ourd'hui, le gouvernement ne sa-point au vœu des familles chré-qui veulent une éducation reli-pour leurs enfans? Est-il possible r plus franchement et plus clai-qu'il faut changer le régime ac-l'Université pour arriver à l'ac-sement du vœu dont il s'agit?

PARIS, 23 OCTOBRE.

, à midi, le roi des Français, pagné du duc de Nemours et du de Joinville, a passé la revue de es régimens sur la place du Car-Plusieurs décorations de la Lé-'Honnenr ont été distribuées.

ine ordonnance, en date du 17 octobre, établit une école préparatoire de médecine et de pharmacie dans la ville de Nancy.

— Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux préfets une circulaire relative à l'exécution de la loi du 22 mars 1841 destinée à réglementer le travail des enfans dans les manufactures. Il demande qu'on lui transmette tous les trois mois les procès-verbaux constatant les contraventions et les décisions judiciaires qui interviendront.

— Le *Moniteur* annonce, d'après des rapports de M. le gouverneur du Sénégal, l'installation de comptoirs fortifiés à Assinie et au Gabon, deux points du golfe de Guinée, dont il a été pris possession au nom de la France, en vertu de conventions librement consenties par les chefs indigènes.

— Le journal la *France* a été saisi samedi à la poste et dans ses bureaux. Ce journal déclare, qu'après avoir examiné avec soin chacune de ses colonnes, il n'a pu parvenir à comprendre le but de cette persécution toute bénévole.

— C'est le lundi 6 novembre que la cour de cassation tiendra son audience solennelle de rentrée.

— On lit dans le *Moniteur Parisien* :

« On parle beaucoup, dans le monde financier, d'une mesure, récemment prise par le syndic de la compagnie des agens de change, et qui auroit pour but l'interdiction de traiter pour compte des spéculateurs de la coulisse.

» Cette mesure, dont l'intention a été généralement approuvée, paroît devoir rencontrer quelques difficultés dans l'application.

» Ce soir, nous apprenons que la chambre syndicale est convoquée pour lundi prochain, à l'effet d'en conférer. »

— Depuis quelques mois, le commerce se plaignoit de détournemens de valeurs à la poste, et les chefs de cette administration redoubloient de surveillance. Le *Droit* annonce que la semaine dernière le nommé V. G..., employé au service de l'arrivée et du départ, aux appointemens de 1,700 francs et

d'une chambre des communes irlandaises, que les tribunaux d'arbitres ont déjà tenu séance, et il propose une résolution par laquelle l'assemblée déclare aux yeux de l'Europe et de l'Amérique, qu'elle ne reconnoît le droit de faire des lois pour l'Irlande, qu'à la reine, aux lords et aux communes d'Irlande. Dans le second discours, M. O'Connell rappelle le massacre des Irlandais par les Saxons dans le lieu même où il parle. Une déposition générale, qui s'applique à tous les accusés, est qu'ils sont membres d'une association régulière, dite du *Rappel*, organisée pour recevoir des fonds appelés rente du Rappel. La déposition porte : que le docteur Gray a présidé la cour des Arbitres; que M. Steele a prononcé un discours, dans lequel il a interprété d'une manière insultante pour la reine, une caricature, publiée à Londres, sur le voyage de S. M. en France et en Belgique. En résumé, cette pièce est composée d'extraits de discours prononcés en différentes occasions par les accusés, et qui sont déjà connus.

— Il n'est pas vrai que l'archevêque catholique de Tuam, Mgr Hale, et l'évêque catholique d'Ardagh, Mgr Higgins, aient reçu des mandats d'amener; ils n'ont pas été inquiétés.

— Malgré les menaces du pouvoir, les tribunaux d'arbitres sont en pleines fonctions. Ils enlèvent aux tribunaux ordinaires une bonne part des affaires qui devoient y être portées. Vainement un avocat du parti tory a voulu protester, dans le comté de Meath, contre l'*illégalité* des cours arbitrales. Les habitans ont confiance dans la légalité et la justice de ces cours.

— D'après des nouvelles de Lisbonne, du 15 octobre, les septembristes avoient profité de l'absence de dona Maria pour tenter un mouvement. Ils ont essayé de corrompre l'armée. Quelques officiers ont été arrêtés.

— Un ukase de l'empereur de Russie porte qu'à partir du 1er janvier 1844 les israélites de l'empire seront soumis au service militaire. En conséquence, la somme de 105,299 roubles d'argent (étoient tenus de payer annuellemen: le recrutement est supprimée.

— Par les nouvelles d'Amérique (arrivées à Liverpool, on apprend qı Floride a été ravagée dans le mois deı par un terrible ouragan. La *Gazet Port-Leon* du 15 sep embre dit : « N ville est en ruines. Le 13, à onze he du matin, le vent du S. O. a amené marée très-haute, qui, vers minuit, changée en une affreuse inondatio deux heures, la ville étoit couverte d pieds d'eau. Tous les magasins, sa seul, sont détruits. Presque toute habitations sont renversées de fon comble; quelques-unes sont réduil des atômes. Les pertes sont immens

Le Gérant, **Adrien Le Cl**

BOURSE DE PARIS DU 23 OCTOB

CINQ p. 0/0. 121 fr. 15 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 90.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3295 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1330 fr. 00
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 3/4
Rentes de Naples. 108 fr. 50 c.
Emprunt romain. 107 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 462 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE
rue Cassette, 29.

LA RELIGION
Mardi, Jeudi

s'abonner des
chaque mois.

N° 3820.

JEUDI 26 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

raisonnée des dogmes et de ale du Christianisme dans retiens d'un professeur de ie avec un docteur en droit; . l'abbé Barran, directeur fesseur de théologie au ire des Missions-Etran- — 3 vol. in-8°.

—

cond et dernier article.)

—

, dans notre N° 3737, nous guère fait qu'annoncer l'ex- vrage de M. l'abbé Barran, donnerons aujourd'hui une plète, d'autant plus volon- cette production répond à besoins les mieux sentis de oque; c'est-à-dire au besoin ondir le christianisme, que oissent pas ou que ne con- qu'imparfaitement ceux qui souvent se mêlent de u d'écrire sur ce sujet.

mots, plusieurs vont se ré- dire : Mais dans quel siècle plus occupé de la religion, et us fait valoir ses bienfaits?

nous répondons qu'on peut s sentimens religieux, faire s phrases sur le christia- écrire même d'une manière ir une des vérités qu'il nous , sur la beauté de sa morale, es bienfaits, sans connoître emble, son essence et ses sans se rendre compte des qui l'établissent; sans faire n qu'il répond à tous les be- ue, seul, il donne la clef de y a de plus important pour individu et pour la société tière : en un mot, pour nous servir des paroles d'un philosophe distingué (1), que ses dogmes con- tiennent l'énoncé le plus exact, la formule la plus rigoureuse et la plus philosophique des lois de l'univers.

Combien d'auteurs religieux, combien de magistrats et même de pairs ou de députés, appelés à se prononcer sur les choses qui regar- dent la religion, sont dans l'igno- rance de tout ce que nous venons d'énumérer, à tel point que, malgré leur bonne volonté et la pureté de leurs intentions, ils commettent les plus graves erreurs, quand l'occa- sion les amène à discuter sur ce su- jet qu'ils n'ont jamais étudié, ou dont ils n'ont qu'une teinte bien su- perficielle!

C'est pour venir en aide à ces hommes de bonne volonté, à ces hommes droits qui cherchent en tout la vérité, que M. Barran a écrit son livre.

Son exposition diffère de celle du grand Bossuet, en ce que celui-ci n'avoit à exposer que ce qui étoit controversé entre les catholiques et les protestans; tandis que le savant professeur a embrassé la religion tout entière.

Pas une question importante n'a été omise. Tout a été présenté avec une clarté, une netteté, une mé- thode et une solidité remarquables.

M. Barran a adopté la forme du dialogue entre un théologien et un docteur en droit : mais il n'en a point abusé pour se livrer à des di- gressions; il ne s'en sert que pour

(1) M. Bautain.

mieux poser les questions, pour en rendre l'intelligence plus facile au lecteur, et pour ajouter aux explications déjà données des éclaircissemens ou des détails mieux placés dans la bouche d'un laïque que dans celle d'un ecclésiastique.

Si l'estimable auteur a traité de la perfectibilité humaine, des mythes, de la tolérance, de la phrénologie, du magnétisme animal, de la peine de mort, du droit de propriété, questions fort agitées de nos jours, c'est que ces questions sortent naturellement de son sujet. Ainsi, la perfectibilité humaine est en quelque sorte une suite des effets de la rédemption ; les mythes, que les exégètes allemands ont voulu voir dans l'Ancien et le Nouveau-Testament, sont réfutés avec à-propos par M. Barran, lorsqu'il établit la véracité de nos Livres saints ; la question de l'intolérance se rattache à cette maxime : Hors de l'Eglise point de salut, qui est une conséquence de la constitution de l'Eglise ; la phrénologie et le magnétisme animal se rangent naturellement parmi les superstitions et les erreurs contraires à la foi ; la question de la peine de mort ressort de l'explication du huitième commandement de Dieu, comme le droit de propriété de celle du septième. Toutes ces questions si importantes rentrent donc dans son sujet, et en découlent comme le ruisseau de sa source.

M. Barran ne se borne pas à réfuter d'une manière solide les vains systèmes de l'incrédulité : les erreurs des protestans sont aussi battues en brèche dans son ouvrage avec autant de clarté que de vigueur. La nécessité de la tradition leur est démontrée, lorsqu'il établit l'authenticité, la véracité et l'intégrité Livres saints. Dans le cours d vrage, il relève et réfute av moins de force que de mod leurs diverses erreurs sur la tution de l'Eglise, sur le cu saints, les images, les reliqu la grâce et les sacremens, sur dulgences et le purgatoire, et leur alléguant toujours l'auto l'Ecriture, de la tradition, pratique constante de l'Eglise lique, et en remontant jusq plus haute antiquité.

Bien que l'auteur ne néglig d'essentiel, il a dû se restr pour l'abondance des preu certains développemens. Tou il n'a point passé sous silence ques-unes des opinions impor qui sont librement controversé les théologiens catholiques. E exposant, il fait voir en p mots, mais avec cette clarté q su répandre sur toutes les ques quelle est l'opinion la mieux fo

Quiconque aura lu attentive l'ouvrage de M. Barran, aur idée claire de toute l'économie religion. Il en connoîtra le me leux édifice, en admirera les proportions, et ne pourra s'e cher d'avouer que cette re sainte s'accommode à tous n soins, qu'elle est proportion la foiblesse de l'homme, et q seule est capable de lui rend dignité primordiale en l'élevan qu'à Dieu. J.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQ

PARIS. — Nous croyons inuti suivre la polémique des défen du monopole universitaire dan tes ses phases, et de répondre à tes leurs déclamations. Notre n'est pas d'éterniser une discus

nte de la part de nos adver-
En deux mots, nous leur di
M. l'évèque de Chartres a
é les abus crians du monopole
ndances dangereuses de l'en
nent des professeurs les plus
s de l'Université. Ce fait si
ible une fois établi, M. le car-
le Bonald a indiqué le re-
D'une part, le prélat a ré-
la liberté de l'enseignement
e par la charte, et qui per-
it d'élever, à côté des colléges
giés de l'Etat, des asiles où
t les mœurs des enfans ne se-
corrompus, ni par les leçons,
les exemples de professeurs
iles. De l'autre, M. le car-
i franchement déclaré qu'un
ne peut exposer, par une
ence coupable, le salut de ses
diocésains; que la présence
mônier dans un collége dont
ltres n'offriroient pas de ga-
aux gardiens de la foi et des
seroit, de leur part, un acte,
oint de prudence, mais de
ble complicité; qu'en consé-
e, pour ne point attirer les
de famille dans un piége, et
r d'un voile complaisant l'ac-
issolvante des leçons et des
les de mauvais professeurs, il
a l'aumônier de tout collége
niversité aura placé un agent
organisation intellectuelle et
. Voilà la question ramenée à
mes véritables, et toutes les
iations du *Siècle* et des *Débats*
écheront pas que la logique
du côté de S. E. Est-ce à dire
sage prélat se pose en ennemi
niversité? Mais, loin de là, il
itre son intelligent ami : car,
que l'Université vive, il faut
e s'amende; pour qu'elle rem-
son but, qui est de former de
citoyens, il faut qu'elle en fasse
tout des hommes religieux et
ix; et pour que son enseigne-
porte de tels fruits, il *faut que* ses professeurs aient la foi et les mœurs, première base de l'éducation. Que l'Université y prenne garde! ses ennemis ne sont point dans l'épiscopat, mais dans son propre sein. Elle a pu être émue de la déclaration de M. le cardinal; elle n'en sauroit être surprise, car S. E. n'a fait que son devoir, et on en conviendra pour peu qu'on y réfléchisse. Un évêque répond, ame pour ame, de ceux qui sont confiés à sa sollicitude pastorale, et la déclaration de S. E. n'est que la rigoureuse conséquence de sa paternité spirituelle. Si les journalistes qui attaquent avec tant d'amertume le pieux et loyal prélat interrogeoient leur conscience avec calme, ils n'y trouveroient pour lui, nous en sommes sûr, qu'un sentiment de profonde estime, et ils n'auroient que du mépris pour un père qui, voyant ses enfans en péril, ne s'avanceroit pas, afin de les préserver du danger. Nous ne nous effrayons donc point de ces cris, de ces outrages immérités, de ces interprétations fausses d'une conduite toute naturelle. Les autres évêques ne se laisseront pas plus intimider que S. E., et la ligne de conduite que M. le cardinal s'est tracée dans sa noble lettre au Recteur de l'Académie de Lyon sera celle de tout l'épiscopat. Il faut bien que l'Université en prenne son parti.

— M. de Montrond, l'un des familiers du prince de Talleyrand, et le seul qui lui imposât un peu par la finesse et la causticité de son esprit, avoit signalé son entrée dans le monde par un duel, où il avoit eu le malheur de tuer son adversaire; et depuis, il avoit professé pendant une carrière longue et agitée, le dédain le plus complet pour les principes religieux. Il étoit même, en ces derniers temps, le type de l'incrédulité élégante en fait de morale et de religion. Cependant, les amis pieux qu'il avoit conservés ne

se lassoient point de le recommander aux prières de l'Archiconfrérie, instituée à Notre-Dame-des-Victoires pour la conversion des pécheurs. Dieu a exaucé leurs vœux, et accordé une fin chrétienne à M. de Montrond. Lorsqu'il tomba malade, tout récemment, un personnage qui maintes fois a signalé son zèle pour la conversion des mourans, alla le visiter, lui parla, le trouva avec tout son courage et toute sa tête, mais en même temps avec des sentimens bien différens de ceux qu'il avoit professés jusqu'alors. Sur le seuil de l'éternité, cet esprit si vif et si railleur, soudainement changé, manifesta la foi ferme et docile d'un chrétien. Deux ou trois jours avant sa mort, il disoit à un fonctionnaire élevé, qui étoit venu le voir : « Quand vous verrez la reine, présentez-lui mes derniers respects et dites-lui que vous m'avez vu baiser le crucifix. » Ce fut la bouche sur l'image de son Rédempteur qu'il rendit l'ame, âgé de plus de soixante-quinze ans : admirable exemple, pour ceux qui l'ont connu, de cette miséricorde infinie dont les coups éclatans se plaisent à prouver que Dieu peut et veut tout pardonner à un seul éclair de repentir.

— Un jeune ouvrier, venu de bien loin pour chercher à Paris des ressources dans le travail, est mort à l'hospice de la Charité. Il étoit pauvre, sans famille : et pourtant des visiteurs pleins de sollicitude étoient accourus plusieurs fois auprès de son lit de douleur; les consolations de l'amitié s'étoient unies à celles de la religion, pour adoucir ses souffrances, pour le préparer doucement au passage redoutable de l'éternité ; et la nouvelle de sa mort a été comme l'annonce d'un deuil public.

Le 23 octobre, à l'heure où les ouvriers laborieux commencent leur journée, à l'heure où tant d'autres, *fatigués de l'orgie* ou du travail profanateur du dimanche, se préparent à fêter le lundi par une orgie nouvelle, plus de deux cents hommes se rendoient à la chapelle de l'hospice de la Charité, où une grand'messe alloit être célébrée pour l'ame de leur ami ; ils étoient, comme lui, membres de l'OEuvre de Saint-François-Xavier, établie dans la paroisse Saint-Sulpice. Après la messe, dite par un prêtre de cette paroisse, la foule, nombreuse et recueillie, s'est rangée dans les cours de l'hospice, pour marcher à la suite du corbillard et de la voiture où se trouvoit le prêtre.

Les Frères des Ecoles chrétiennes, qui se montrent sans cesse les pères de l'adulte aussi bien que de l'enfant pauvre, conduisoient le deuil ; et une circonstance particulière est venue ajouter encore à l'intérêt si puissant de cette cérémonie. On a vu paroître tout à coup un jeune homme que les Frères ont placé au milieu d'eux : c'étoit le seul parent du défunt qui se trouvât à Paris. Il se déroboit un instant à ses occupations pour assister au convoi que des mains étrangères avoient préparé ; il ne savoit pas qu'il rencontreroit tant d'amis, réunis par la religion autour de ce cercueil.

Le convoi s'est dirigé vers le cimetière du Mont-Parnasse ; et les passans étonnés se demandoient quel étoit donc *ce pauvre* dont un si grand nombre d'hommes accompagnoient respectueusement la dépouille mortelle. Ceux même qui composoient cet intéressant cortége bénissoient la Providence d'avoir fait naître pour eux, au sein de cette immense capitale, une œuvre si précieuse, qui les environne de ses soins et de ses prières jusqu'au-delà de cette vie fragile.

Arrivés au cimetière, ces bons ouvriers n'ont pas voulu que les agens ordinaires transportassent le cercueil jusque dans la fosse, où le

prêtre alloit le bénir encore : plusieurs d'entre eux, vêtus de leurs plus beaux habits, se sont empressés de remplir cet office touchant, et enfin, après les dernières prières de l'Eglise, chacun a jeté pieusement l'eau bénite sur la tombe qui alloit se fermer.

Voilà comment les ouvriers, sous l'influence catholique, apprennent à s'aimer les uns les autres ; voilà comment la religion fait sentir aux hommes les plus obscurs leur véritable dignité. Ici tout étoit noble et grave: on sentoit qu'une pensée religieuse étoit dans toutes les ames, et que la prière avoit passé sur les lèvres de ceux qui suivoient le char funèbre. C'étoient des chrétiens qui accompagnoient un de leurs frères, mort dans les sentimens les plus purs. Cet homme, enlevé à leur affection, avoit prié naguère avec eux dans ces réunions paroissiales que l'Eglise sait rendre si belles, et où elle s'efforce de leur faire aimer toutes les vertus : il avoit trouvé dans cette OEuvre de Saint-François-Xavier une famille nouvelle, des guides pour son inexpérience, des appuis pour son cœur exposé à tant de périls ; et déjà l'on racontoit les fruits heureux qui avoient marqué sa présence au sein de cette œuvre bénie. Son ame est partie de ce monde entourée de tous les secours de l'Eglise ; et le souvenir de ses derniers momens, comme celui de ses funérailles, sera pour la classe ouvrière une leçon et un sujet d'espérance.

— Une retraite s'ouvrira à la communauté du Saint-Cœur de Marie, rue de la Santé, 7, le 2 novembre au soir. Elle sera donnée par un des prédicateurs qui la font chaque année. Il parlera cinq fois par jour pour la consolation de son pieux auditoire.

Des chambres et des appartemens seront disposés pour les dames qui voudroient profiter de la retraite, et qui sont invitées à se faire inscrire d'avance. Les personnes qui, par leur situation, ne pourroient entièrement quitter leur maison, passeront la journée à la communauté, et y prendront leurs repas. Enfin, il y aura des places à la chapelle pour celles qui assisteront seulement aux exercices.

Diocèse de Lyon. — M. l'archevêque d'Amasie, ancien administrateur apostolique du diocèse, s'étoit retiré à la Grande-Chartreuse, près de Grenoble. Malgré son âge et ses infirmités, M. De Pins suivoit depuis trois ans presque toute la règle des religieux de Saint-Bruno. Les jeûnes, le maigre absolu, et les veilles de la nuit, n'avoient point effrayé son amour pour la pénitence. Un tel genre de vie, dans un âge aussi avancé, et l'aspérité du climat, ont presque épuisé les forces du pieux vieillard : une enflure extrême à l'une de ses jambes s'étant ajoutée à ses autres infirmités, les médecins ont jugé qu'il lui falloit un climat moins rude que celui de la Chartreuse. M. De Pins désiroit d'ailleurs, à ce qu'il paroît, revoir encore le diocèse de Lyon, témoin si longtemps de sa charité, de son zèle et de ses autres vertus. Son Eminence M. le cardinal de Bonald, à peine instruit des désirs du vénérable administrateur, s'est empressé de lui offrir avec de vives instances l'asile des Chartreux de Lyon, que M. De Pins aimoit d'une prédilection bien légitime, puisqu'il y avoit laissé tant de marques de sa munificence. Là, dans cette maison d'études et de retraite si estimée à Lyon, le vénérable administrateur reçoit les soins les plus touchans. L'affection du pieux cardinal, la reconnoissance du clergé et de tout le peuple, lui rendront cher de plus en plus le séjour d'une ville que son dévoûment lui a fait

considérer comme sa seconde patrie.

ESPAGNE. — On adresse de Madrid à l'*Univers* une lettre que nous croyons utile de reproduire, sans accepter toutes les considérations politiques qu'elle contient :

« Je veux vous rendre témoin et juge des perpétuelles discussions qu'un catholique, espagnol ou étranger, doit soutenir dans ce pays-ci contre les préjugés du parti faussement libéral et anti-religieux. Ces discussions portent sur la conduite de Rome vis-à-vis du gouvernement nouveau d'Espagne depuis dix ans.

» On peut résumer ainsi les griefs : « Le Souverain-Pontife, dit-on, qui s'est » empressé de reconnoître Louis-Philippe » et la révolution de juillet, et la révolu- » tion belge, n'a jamais voulu consentir » à reconnoître la légitime reine d'Espa- » gne Isabelle II. Pourquoi cela? parce » que la France, la Belgique étoient for- » tes, et que l'Espagne étoit foible; parce » que depuis long-temps la politique » française a su défendre ses droits vis- » à-vis des empiétemens spirituels, et » que l'Espagne, au contraire, riche proie » de la cupidité romaine, subissoit en- » core le joug entier de l'ancienne do- » mination. La cour de Rome a consenti » à donner des évêques aux Etats ré- » voltés de l'Amérique, et Bolivar, Santa- » Anna ont été beaucoup plus favorisés » que l'héritière de nos rois : de là vient » que les Eglises d'Espagne, depuis tan- » tôt dix ans, sont privées de direction, » abandonnées au caprice des chapitres, » au fanatisme des ecclésiastiques igno- » rans; de là vient que le tribunal de la » Rote, juge souverain de certaines con- » testations, a dû être aboli, et que de » nombreux procès, sur des matières ec- » clésiastiques, restent pendans, au grand » préjudice des intéressés et du bien de » l'Eglise. De là vient enfin que la propa- » gande protestante, mettant à profit » l'espèce de schisme dans lequel l'obsti- » nation de Rome nous tient plongés, a » pu se rallier des sympathies parmi » nous, exciter des velléités d'indépen- » dance. Tous ces maux sont le fait de la » politique romaine, mi-temporelle, mi- » spirituelle. L'influence des cabinets du » Nord a pesé sur les résolutions du Va- » tican; et celui qui devoit tenir entre les » peuples, enfans de l'Eglise, une balance » d'impartiale justice, s'est en quelque » sorte ligué avec nos ennemis pour faire » chavirer la barque de nos institutions. » Il auroit pu lui en coûter cher; et si, à » l'heure qu'il est, un concordat rétablit » enfin la paix religieuse dans notre pays, » ce ne sera cependant pas sans détri- » ment pour la considération qui devroit » entourer le Saint-Siége, car on verra » que la force est la seule raison valable » auprès de ce cabinet. Ce que nous n'a- » vons pu obtenir au commencement de » notre révolution, lorsque la guerre ci- » vile mettoit encore le trône d'Isa- » belle II en danger, aujourd'hui on nous » l'accordera. Rome a été mal conseillée, » et il est dommage que, dans des occa- » sions solennelles, comme celle qui s'est » présentée dernièrement, des cardinaux, » des conseillers de la suprême cour de » l'ordre spirituel, se laissent encore en- » traîner à de poétiques hyperboles sur » les malheurs de l'Espagne, ces mal- » heurs dont Rome elle-même, par ses » fautes anciennes et modernes, a été la » principale cause. »

» Certes, il me semble que je n'affoiblis pas l'accusation : j'éprouve même une certaine pudeur à traduire avec tan de crudité cette série d'assertions très-voisines du blasphème. Mais l'intérêt de la défense et celui de l'instruction commune des catholiques, me paroissent exiger une entière franchise : je laisse donc intact ce réquisitoire de l'opinion anticatholique de l'Espagne. Passons à la réfutation.

» La cour romaine a reconnu des révolutions consommées et des royautés nouvelles établies avec un consentement apparent ou réel des peuples : comme gouvernement temporel, Rome n'a fait en cela que suivre l'exemple unanime de s

autres gouvernemens; elle a d'ailleurs distingué le point de *droit* du point de *fait* : comme gouvernement spirituel, elle a reconnu des gouvernemens qui donnoient des garanties à l'Eglise, qui ne menaçoient ni la juste suprématie du Saint-Siége, ni les propriétés du clergé, ni l'existence des institutions religieuses. Elle ne pouvoit agir ainsi vis-à-vis du gouvernement d'Isabelle II.

» 1° Comme pouvoir temporel, elle pouvoit fort bien s'abstenir de reconnoître une royauté combattue à l'étranger, combattue dans l'Espagne elle-même; une royauté précaire, contre laquelle un tiers de la nation s'étoit déjà prononcé, et qui n'avoit obtenu que deux ou trois *reconnoissances* de la part des cabinets étrangers. Nous dirons même plus : *Par respect pour les droits de la nationalité espagnole,* le Saint-Siége sembloit devoir s'abstenir dans une question qui partageoit si visiblement les esprits au sein de la monarchie. Reconnoître le gouvernement de Madrid, c'étoit proscrire la petite royauté établie entre l'Ebre et les Pyrénées; et à coup sûr, lorsqu'on voyoit deux peuples voisins, l'Angleterre et la France, prêter leurs soldats à Isabelle II, *tandis que* don Carlos et ses montagnards combattoient avec leurs propres forces, à peine aidés des maigres secours de quelques cours lointaines, on pouvoit fort bien hésiter à dire : « Ici ou là se » trouve la nationalité. » Evidemment, Rome ne pouvoit donner un acte quelconque de reconnoissance sans trancher de façon ou d'autre une question que les libéraux eux-mêmes proclament à tue-tête étrangère à sa compétence : *Une question purement politique et de nationalité.*

» 2° Rome, comme pouvoir spirituel, ne pouvoit favoriser un gouvernement qui, dès les premières contradictions venues de la cour du Vatican, se déclaroit hostile à l'Eglise. Les sujets présentés pour l'épiscopat étoient en partie suspects : Rome n'auroit pas dù, n'auroit pas pu les accepter, même de la main de Ferdinand VII. Elle offre néanmoins d'envoyer les bulles de confirmation à ceux qu'elle en jugera dignes par la pureté de leurs doctrines et de leurs mœurs, mais à la condition qu'il sera inséré dans l'acte une clause qui est d'usage lorsque le droit à la couronne se trouve disputé ou en suspens. Rome protestoit en même temps, par un acte séparé, qu'elle n'entendoit préjudicier en rien au droit de *patronat* exercé par les rois sur les Eglises de l'Espagne... Ces propositions, ces offres furent repoussées.

» Le gouvernement, sur ces entrefaites, portoit les plus graves atteintes aux droits du Saint-Siége ; le tribunal de la Rote étoit aboli, l'*exequatur* étoit refusé au nonce envoyé par le souverain Pontife, enfin les religieux étoient massacrés dans les rues de Madrid, et le gouvernement n'en savoit, ou plutôt n'en vouloit tirer aucune justice. La révolution devenoit ainsi non-seulement politique, mais religieuse : Rome se trouvoit blessée dans ses droits les plus sacrés.

» A dater de ce moment, la réconciliation ne pouvoit se faire qu'à la faveur d'une amende honorable : et, jusqu'au jour où nous écrivons, il n'y a eu en quelque sorte qu'outrages sur outrages dans les actes et les paroles des divers gouvernemens qui se sont succédé.

» Telle est la différence entre la révolution d'Espagne et celles de France et de Belgique. Si notre patrie, au lendemain même de la révolution de juillet, si la Belgique, au lendemain de la sienne, et les républiques espagnoles, à la fin de leur longue et victorieuse lutte contre les impuissantes armes du roi d'Espagne, obtinrent du Saint-Siége la confirmation des évêques, et ce baiser de paix qui, du cœur immuable du successeur de saint Pierre, va déposer la sagesse au cœur des nations, c'est qu'elles-mêmes, à l'envi, avoient sollicité le regard protecteur du premier évêque, avoient cherché à lui plaire dans le choix de ceux qu'elles présentoient à l'onction épiscopale, et enfin, c'est qu'elles recevoient ses messagers comme des ministres de bénédiction, et non comme de vils agens

d'un foible pouvoir, qu'on peut mettre impunément à la porte. Faut-il donc le dire? Oui, Bolivar et Santa-Anna ont été plus francs et plus généreux que vous, ou du moins plus habiles.

» Plus *habiles* !... Je prononce un mot délicat!... Grand objet des politiques de tous les temps, mais particulièrement du nôtre, *l'habileté* a manqué complètement aux gouvernans de la moderne Espagne. Eux-mêmes le sentent, assurément, et se repentent profondément de cette faute-là. Quoi! ne voient-ils pas qu'en traitant avec Rome noblement et comme il convient à un Etat qui connoît les bienséances et les délicatesses politiques, ils se seroient insensiblement rallié les populations religieuses? Rome, il est vrai, n'auroit point tout d'abord reconnu la royauté nouvelle, mais elle l'auroit honorée. Elle lui auroit donné des évêques choisis par cette royauté elle-même. Avec les évêques seroient venus la réforme des mœurs, l'instruction des peuples, et conséquemment un amour toujours croissant pour la liberté. Tout ce qui auroit rendu la nouvelle monarchie plus semblable à l'ancienne auroit contribué à l'affermir; et, au jour de la victoire, Rome, ne voyant plus de contradicteurs, auroit été libre de reconnoître un *fait* vainqueur et digne d'estime. Il n'y a eu rien de tout cela.

» Je devois insister sur cette dernière observation, parce que c'est à coup sûr celle qui fera le plus d'impression sur la plupart de vos lecteurs. Oui, les gouvernemens d'Isabelle II auroient été plus *habiles* si, renouant fortement la chaîne du passé, ils avoient eu pour Rome ce respect traditionnel qui ennoblissoit tant l'ancienne monarchie aux yeux des populations catholiques de l'Espagne. Il y auroit eu chez les nations étrangères elles-mêmes un sentiment nouveau plus favorable à l'ordre actuellement établi dans la monarchie espagnole. Je ne sais quoi de digne de respect se seroit interposé entre les haines des gouvernemens et surtout des peuples étrangers et le mouvement soi-disant régénérateur de la Péninsule.

» Mais savez-vous pourquoi ces idées si simples ne se sont pas présentées aux hommes d'Etat des premières années du règne d'Isabelle II? Il y en a plusieurs raisons. La première, c'est qu'ils obéissoient aux passions toujours mesquines des partis, et que cette condescendance les rendoit indignes des hautes pensées d'une politique vraiment chrétienne; la seconde, c'est qu'ils étoient sous l'influence des idées philosophiques du commencement de ce siècle, et que l'Espagne de 1840 devoit payer les dettes de l'Espagne de 1812; enfin, la troisième raison, c'est qu'une influence protestante, plus protestante qu'on ne croit, celle de l'Angleterre, dominoit en secret toute la politique de Madrid. Dans les trois dernières années, cette influence a été manifeste; certains projets de loi qui détruisoient la suprématie romaine, *qui aplanissoient la voie au mariage incestueux de la jeune reine avec le duc de Cadix*, ont mis enfin en lumière aux yeux de tous l'active coopération de Londres aux mesures de démoralisation qui étoient sanctionnées par le régent Espartero; mais cela n'empêche point de croire que cette influence jusque-là occulte ne fût néanmoins depuis long-temps réelle et très-funeste. Jusqu'à quel point le gouvernement français a-t-il été de connivence avec ces entreprises anti-catholiques? Il nous est difficile de le dire. Mais croirons-nous qu'un gouvernement dirigé par des hommes très-indifférens en matière de foi religieuse ait été un grand obstacle aux machinations de l'Angleterre pour protestantiser l'Espagne? Non, assurément. Ainsi, tout a concouru à pousser le gouvernement d'Isabelle II dans le précipice d'impiété où il trouvera peut-être sa mort : la perfidie des Anglais et les foiblesses de la France.

» Au-dessus de tout ce que nous pouvons dire, il y a les desseins secrets de la Providence. Ces maux que l'Espagne anti-religieuse attribue à l'*obstination* de Rome, et qui ne sont imputables qu'à la perversité de quelques Espagnols et de l'Angleterre, sont assurément une épreuve

salutaire pour la plus grande gloire du catholicisme en Espagne. Une réforme du clergé étoit ici nécessaire. Plût à Dieu qu'elle se fût accomplie par les moyens surnaturels jadis employés dans ce pays même par les saint Jean de la Croix et les sainte Thérèse! Mais enfin, la réforme, mêlée d'un châtiment terrible, n'en a pas moins eu son effet. Le clergé régulier a été d'ailleurs détruit d'une façon merveilleuse. Dieu n'a pas voulu que le premier sang versé fût autre que celui de ses plus purs serviteurs. A Madrid, en 1835, la populace se rue d'abord sur les saints : ce sont les Jésuites, tous exemplaires, et quelques-uns héroïques; puis les Franciscains, amis du pauvre, simples et pauvres comme lui; à leur suite, quelques autres ordres non moins recommandables, au milieu de la dépravation trop réelle d'un grand nombre de religieux. *Enfin*, Dieu voulut que les malheurs de l'Eglise d'Espagne fussent une pure gloire pour nous tous. Ce dessein n'est-il pas plein de miséricorde? Tout en permettant que le fer, l'exil, la pauvreté purifiassent les mains de sa tribu sainte, Dieu, dès le premier jour, lui donna un gage de protection et de munificence, en *choisissant* lui-même ses martyrs. »

PRUSSE.—Les travaux de la cathédrale de Cologne, sans marcher rapidement, avancent néanmoins. Le chœur ne tardera pas à être terminé, et l'on sait qu'il forme à lui seul une vaste église: il y a déjà quelques années qu'il est achevé extérieurement; mais il restoit à décorer l'intérieur, et c'est à quoi l'on travaille activement. M. Steinle, jeune peintre viennois, élève et émule d'Overbeek, y peint à fresque, et sur fond d'or, des anges en grandeur naturelle, qui prennent leur vol vers les cieux et offrent un aspect ravissant. Cet artiste réparera aussi les vieilles fresques, dont on aperçoit encore les traces sur la clôture d'en bas, et que le badigeon a effacées, peut-être depuis des siècles. Les corniches des colonnes sont peintes en rouge, blanc et or, et ressortent admirablement sur le fond gris des fûts et des murailles.

Les vitraux peints, qui règnent tout autour du chœur, dans la partie supérieure, et à la réparation desquels on a travaillé pendant sept ans, sont aujourd'hui rétablis dans leur pureté primitive. Il ne reste plus, pour compléter les restaurations, qu'à achever les peintures à fresque, et quelques détails d'une exécution facile. Alors le chœur de la cathédrale sera sans égal dans la chrétienté; car il seroit impossible d'imaginer des lignes plus pures et plus hardies, des colonnes plus légères et un ensemble plus parfait.

Quant aux autres parties de l'édifice, on peut dire qu'elles ne sont qu'ébauchées. Les colonnes de la grande nef et des nefs latérales sont seules achevées. La voûte est à peine commencée. On n'a jeté que cette année les fondemens du mur d'enceinte de la nef et d'un des portails latéraux. Mais on y travaille activement. Le portail est à demi terminé, et le mur d'enceinte lui-même est fort avancé sur une étendue de plusieurs mètres. L'année prochaine il aura probablement atteint la hauteur des colonnes, et alors on pourra commencer le cintrage des nefs latérales.

Des deux tours, l'une n'est en quelque sorte qu'à fleur de terre, et il faudra, selon toute apparence, la raser quand on voudra y mettre la main. Mais le temps n'est pas venu de songer à cette gigantesque entreprise, et tout porte à croire qu'on tâchera d'achever la nef avant d'entamer la construction des tours et du portail principal.

Les travaux exécutés jusqu'ici sont peu de chose sans doute quand on considère ceux qui restent encore à entreprendre : l'on désespéreroit même de les voir jamais mener à bien, si l'on

ne savoit que l'Allemagne a *adopté* la vieille cathédrale et qu'elle fait de son achèvement une question d'honneur national. Il faut, en effet, les forces réunies de tout un grand peuple pour terminer ce monument, dont les proportions colossales ont effrayé la piété de nos aïeux.

SUISSE. — Le grand-conseil de Lucerne s'est réuni le 18. La proposition suivante a été faite : « Il sera adressé une déclaration à tous les cantons de la confédération, contenant une protestation contre la suppression des couvens d'Argovie, et l'injustice qui en résulte pour les cantons catholiques. Faute par les cantons d'adhérer à cette déclaration et de vouloir concourir au rétablissement du pacte fédéral violé, on adoptera les mesures que la prudence suggérera. Le conseil exécutif est autorisé à envoyer des députés à une conférence des Etats catholiques, qui devra rédiger la protestation. Une commission a été nommée pour examiner cette proposition. Elle s'est réunie le 19, et a fait son rapport le 20. En voici les conclusions, qui ont été adoptées, après une discussion fort animée.

« 1° D'après la protestation faite par les députations des Etats de Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug et Fribourg, du 31 août, et insérée dans le procès-verbal de la diète, dans l'affaire des couvens d'Argovie, il sera adressé à tous les Etats de la confédération, ainsi qu'à tous les confédérés, une déclaration qui exposera principalement l'injustice commise par la diète envers la confédération et la religion catholique par la résolution concernant les couvens d'Argovie, et qui invitera les Etats à revendiquer les droits de la confédération et de la religion qui ont été méconnus.

» On dira dans cette déclaration que, dans le cas où les Etats ne répondroient point à ce vœu, et où la majorité ne *rempliroit pas* le devoir de maintenir intact le pacte fédéral et persisteroit dans la violation de ce pacte, on se réserve de faire ultérieurement toutes les démarches constitutionnelles qui seroient nécessaires.

» 2° Le grand-conseil nommera une députation qui se joindra aux députations des Etats qui ont protesté le 31 août dernier en faveur de l'article 12 du pacte fédéral et contre une résolution inconstitutionnelle, pour rédiger la déclaration ci-dessus mentionnée, prendre les mesures et faire les démarches nécessaires pour conduire l'affaire à un but conforme à la justice et aux principes de la constitution.

» 3° Le gouvernement est en outre autorisé à organiser les forces du canton de Lucerne pour résister à toute agression du dehors ; un crédit lui est ouvert à cet effet sur le trésor. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Il semble que le voyage de M. le duc de Bordeaux en Angleterre soit venu faire diversion à la dispute sur les fortifications de Paris. Tous nos journaux les ont quittées pour ne plus s'occuper que de lui. Comme les voyages ne sont, après tout, que des événemens fort ordinaires, nous nous contenterons de faire une remarque sur celui-ci ; c'est qu'il met de nouveau en relief toutes les passions et toutes les injustices révolutionnaires. Car s'il est au monde un prince qui n'ait point fourni de griefs et de motifs de haine contre sa personne, c'est, sans contredit, M. le duc de Bordeaux, enlevé de la France à l'âge de dix ans, par une tourmente qu'il n'avoit certainement point excitée.

Avec les révolutions, à quoi donc peut-il servir d'être enfant, innocent, étranger à toutes les causes d'aversion et d'animosité ? Au moins la révolution espagnole a-t-elle montré là-dessus plus de justice et de bon sens que les nôtres, en choisissant pour la jeune princesse Isabelle l'épithète d'*innocente*. N'est-ce pas, en effet, une bonne recommandation que celle-là ? Est-il quelque chose de plus

propre à désarmer les passions que *l'innocence* de l'âge? Permis à vous de ne point accepter M. le duc de Bordeaux pour le successeur de sa race, puisque vous l'avez ainsi décidé. Mais, de bonne foi, est-ce une raison pour l'accabler d'outrages, pour le poursuivre de vos cris de vengeance et de proscription? Encore une fois, la révolution espagnole s'y entend mieux. Elle n'a pas perdu un seul moment de vue qu'Isabelle II est *innocente*.

Notre programme de 89 : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières*, paroît goûté par les insurgés de Barcelone. Leur haine contre les riches est portée jusqu'à la fureur; et ils font à la propriété une guerre qui se terminera probablement par la ruine entière de leur ville. C'est un plaisir pour eux de démolir et de détruire tout ce qui s'élève au-dessus de la chaumière.

On sait qu'il y a toujours plus ou moins de communisme au fond de toutes les révolutions. Mais du moins le communisme vise à s'emparer de ce qu'il ôte aux autres, et croit travailler pour lui; au lieu que les bras nus de Barcelone nuisent en pure perte, par esprit de destruction et en haine du riche. C'est un progrès révolutionnaire dans lequel les communistes sont surpassés.

PARIS, 25 OCTOBRE.

Il paroît que le roi des Français se propose de rendre, en 1844, à la reine d'Angleterre, la visite qu'il en a reçue.

— Plusieurs journaux, et notamment la *Gazette officielle* de Milan, ont annoncé que M. le marquis de Dalmatie, ambassadeur à Turin, avoit été obligé, pour traverser le royaume Lombardo-Vénitien, et pour obtenir le visa de son passeport, de renoncer à son titre, et de prendre le nom de marquis Soult. Le *Journal des Débats* contredit ainsi cette nouvelle :

« Les renseignemens que nous recevons nous autorisent à démentir formellement cette nouvelle malveillante, qui n'a pas le plus léger fondement.

» M. le marquis de Dalmatie s'est dernièrement rendu à Parme, où il est accrédité, en traversant la Lombardie, et son passeport, où il est désigné sous son titre, n'a été cette fois, pas plus que dans des occasions précédentes, l'objet d'aucune observation de la part des autorités impériales qui l'ont visé. »

— M. Legrand, sous-secrétaire d'Etat des travaux publics, vient de rentrer à Paris d'une inspection qu'il a faite sur les principaux travaux du Midi.

— On lit dans la *France* :

« Nous avons reçu ce soir, pour le 26 octobre, un mandat de comparution devant M. de Saint-Didier, à l'occasion de la saisie qui a été opérée avant-hier à la poste et dans nos bureaux. Ce mandat ne dit pas ce qui nous a valu cette nouvelle rigueur du parquet. »

— Une question importante, et qu peut intéresser un assez grand nombre de citoyens, a été jugée dernièrement. Un juré, ne s'étant pas rendu à son poste, donnoit pour excuse qu'il avoit eu le malheur de perdre sa femme la veille du jour où il devoit siéger. Après mûre délibération, l'excuse n'a pas été trouvée suffisante, et le veuf a été condamné à l'amende.

Voilà donc la jurisprudence fixée sur ce point. Un mari, le lendemain du jour où sa femme meurt, est censé conserver assez de liberté d'esprit pour suivre et examiner paisiblement de graves débats; la perte qu'il vient de faire ne doit pas le préoccuper assez vivement pour l'empêcher d'accorder toute son attention aux affaires qui lui sont soumises.

— Lundi ont commencé, devant la cour d'assises de la Seine, présidée par M. Zangiacomi, les débats relatifs aux nombreux vols commis par la bande dont Courvoisier étoit le chef, à ceux entre autres qui ont été commis au préjudice du prince de Beauffremont et du baron de Ladoucette. Les accusés sont au nombre de 23, dont 7 femmes:

Courvoisier, Labrue, dit Mignard,

Flachat et Gauthier, qui sont les plus compromis, ont fait les aveux et les déclarations les plus explicites. C'est une chose incroyable que l'assurance et le laisser-aller qu'ils montrent dans toutes leurs réponses.

— Suivant une lettre d'Afrique, mentionnée par un journal de Marseille, le maréchal Bugeaud seroit rentré à Alger dans la nuit du 14 au 15 octobre, de retour de son expédition d'automne.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Une tempête affreuse a régné en mer, la nuit du 17 au 18 octobre, aux abords du port de Gravelines. De 40 à 50 bateaux partis pour la pêche du hareng, plusieurs n'ont pas reparu le lendemain matin, et tout fait craindre qu'ils ne soient perdus corps et biens. Un de ces bateaux a été brisé en vue du port, et, des dix hommes composant son équipage, deux seulement sont parvenus à se sauver.

— Deux marins de Calais ont amené ces jours-ci dans cette ville un marin naufragé qu'ils avoient pu secourir efficacement. C'est le capitaine Morvant, échappé seul d'un sinistre qui a fait perdre la vie à l'équipage entier du chasse-marée l'*Aimable Jenny*, de Paimpol, composé de quatre hommes. Ce petit navire venant de Sunderland avec un chargement de charbon, a fait côte près du fort Vert, à deux milles à l'est du port de Calais; on étoit au milieu de la nuit; la mer étoit dure, et, lorsque les cinq naufragés, peu confians dans la solidité du chasse-marée, s'embarquèrent dans leur canot pour gagner le rivage, une forte lame fit chavirer la frêle embarcation, et le capitaine Morvant échappa seul à la mer.

— Suivant le projet de budget présenté au conseil municipal de Lyon par le maire, les recettes municipales de cette ville pour 1843 sont évaluées à 3,997,105 fr. 38 c., et les dépenses à 3,994,085 fr. 82 c. Il y a donc un excédant de recettes de 3,009 fr. 56 c.

— La température aux environs de Lyon s'est considérablement abaissée. Déjà les montagnes des environs de Tarare sont couvertes de neige.

— Le vin qui se récolte, cette année, en Auvergne sera peu abondant et de mauvaise qualité; il n'y a que les endroits bien exposés où le raisin a pu parfaitement mûrir; encore conserve-t-il un certain goût d'âcreté qu'il n'a pas dans les années favorables.

— M. le lieutenant-général Changarnier est arrivé le 19 d'Alger à Marseille, à bord du paquebot la Ville-de-Bordeaux.

— La *Gazette du Midi*, feuille royaliste de Marseille, annonce que le 19 M. Marlot, commissaire-central de police, s'est présenté dans ses bureaux pour procéder à la recherche de l'*Almanach du bon Messager*, édité par la *Mode*. Cette visite a été sans résultat.

EXTÉRIEUR.

Rien n'avance à Madrid, pas même la majorité d'Isabelle. Aucune grande question n'est encore portée devant les cortès. En attendant, les mesures les plus excessives sont prises pour comprimer les factions. On n'entend parler que de peine de mort appliquée aux cas les plus minimes.

— La situation de Barcelone devient plus effroyable de jour en jour. Les insurgés sont maîtres de toutes les propriétés de la ville; ils détruisent, ravagent, pillent et démolissent pour le plaisir de ruiner les riches.

— Les journaux de Madrid du 17 annoncent que Séville est dans un état d'agitation très-inquiétant. Les perturbateurs attaquent à main armée les autorités civiles et militaires. Le chef d'état-major de la place n'a échappé que comme par miracle à un guet-apens de 12 hommes qui l'attendoient à sa porte pour l'assassiner.

— On croit que l'insurrection de Girone ne pourra pas se soutenir longtemps. L'argent lui manque. Le père et la famille du chef des insurgés, Ametller, refusent d'avoir aucune communication avec lui et le repoussent comme indigne.

— A Barcelone, les insurgés battent monnoie jour et nuit. Ils font à la fois des pièces d'or et de billon. Leurs troupes ont des vivres en abondance, et reçoivent 5 réaux de paie par jour. Les riches de la ville sont frappés de contributions exorbitantes. Mais comme ils sont absens, et que l'émigration n'a laissé dans la place que les derniers de la population, le recouvrement de ces taxes de guerre ne produit presque rien.

— Il y a dix bâtimens de guerre dans la rade de Barcelone, cinq français et cinq anglais. Le bateau à vapeur l'Isabelle II a capturé un garde-côtes des douanes qui étoit chargé de munitions pour les insurgés.

— M. Onis, qui a été nommé président du sénat de Madrid, appartient au parti de l'infant don François de Paule.

— Dans la séance du sénat espagnol du 17 octobre, M. Campuzano a annoncé qu'il interpelleroit le gouvernement sur les événemens de Barcelone et de Saragosse.

— C'est au 14 novembre qu'est fixée l'ouverture des chambres belges.

— Mgr le duc de Bordeaux, accompagné de M. le duc de Lévis, de M. de Barande, et de M. le comte de Villaret-Joyeuse, a dû quitter Edimbourg le 21, pour se rendre à Fordel, chez l'amiral sir Philip Durham, que le prince vouloit honorer de sa visite. Le roi Charles X avoit daigné accorder sa haute bienveillance à sir Philip, qui a gardé un profond et religieux souvenir de la présence du roi à Fordel en 1830.

Le 16, des invitations avoient été faites au nom de Mgr le duc de Bordeaux, et le lendemain un grand nombre de personnes distinguées ont été admises à l'honneur de dîner avec le jeune prince.

On écrit d'Edimbourg, que l'on croit que Mgr le duc de Bordeaux restera en Ecosse plus long-temps qu'on n'avoit osé l'espérer, un hôtel devant être splendidement meublé et décoré pour lui et sa suite.

Mgr le duc de Bordeaux a visité l'hôpital d'Hériot, à Edimbourg, le 17 de ce mois, et il s'est inscrit sur le livre sous le nom de : Henri de France.

— S. A. I. le grand-duc Michel de Russie est arrivé, le 13, à Buchanan-Castle, dans le Sterlinshire, chez le duc de Montrose, où il a été reçu par beaucoup de personnes de distinction. Le lendemain, le prince, accompagné de ses illustres hôtes, a été voir le Loch-Lomond, qu'on nomme avec raison l'orgueil des lacs écossais.

— M. Pattison a été nommé, vendredi, représentant de la cité de Londres à la chambre des communes, en remplacement de sir Mathew Wood. Il avoit pour concurrent sir Thomas Baring, tory.

— Chaque jour on arrête, dans le pays de Galles, des fermiers qui ont pris part aux dévastations de la bande de Rebecca.

— Le 20 octobre, M. O'Connell a publié une proclamation pour relever le courage des partisans du Rappel, et pour engager de nouveau le peuple à la patience. A ce prix seulement, dit-il, le Rappel est certain.

— La corporation de Dublin s'est réunie pour s'occuper de la motion de l'alderman O'Connell, consistant à soumettre à la considération du conseil l'insulte faite au lord-maire et à la corporation, et le danger résultant pour les citoyens en masse, de l'émission d'une proclamation, et enfin le manque d'égards pour le lord-maire, dont on a semblé mettre en doute le pouvoir certain et la volonté bien arrêtée de maintenir la tranquillité à Dublin. Après un débat un peu vif, la motion a été adoptée par 38 voix contre 9.

—On sait que l'acte d'accusation contre M. O'Connell doit être déféré au grand jury le 2 novembre. Si le grand jury trouve l'acte fondé, et rend un *true bill*, les accusés demanderont du temps pour plaider. L'usage accorde quatre jours, mais on croit que la cour prolongera ce délai. La session de novembre finit le 25. Il est probable que la cause ne sera appelée que dans ce qu'on appelle les *after sittings* ou séances postérieures, qui commencent le 27.

— Du 20 juin au 19 septembre 1843, on a réparti en Angleterre le produit de dix-neuf prises faites en mer par les bâtimens de guerre.

Sur ce nombre, on compte quatre faits de traite de nègres, quatre faits de piraterie; les autres cas sont relatifs à la police de la douane.

— Le courrier mensuel de l'Inde, dont le retard avoit causé de vives inquiétudes, vient d'arriver. Battu à sa sortie de Bombay, le 28 août, par une violente tempête, le bâteau à vapeur *la Victoria*, qui portoit les dépêches, a été obligé de rentrer au port le 6 septembre. C'est *la Cléopâtre*, expédiée le 7 au matin, qui a apporté les dépêches qui parviennent maintenant en Europe. Au point de vue politique, ce retard est peu à regretter. Rarement les journaux et les correspondances de l'Inde ont été aussi vides d'intérêt. Dans l'Inde même, la saison des pluies a suspendu, comme d'ordinaire, les affaires et les mouvemens de troupes. Dans le Scinde, l'armée commandée par sir C. Napier ne bouge pas de ses cantonnemens, où elle a été cruellement éprouvée par les maladies du climat. Le débordement périodique de l'Indus a intercepté presque toutes les routes du pays. L'état du royaume de Lahore est toujours assez inquiétant; on y craint la guerre civile : aussi le bruit court-il qu'une nouvelle armée d'observation, commandée par sir H. Gough, général en chef de toutes les troupes anglaises dans l'Inde, va se réunir sur les bords du Satledge aussitôt après la saison des pluies. Une autre armée, dite armée centrale de l'Inde, sera rassemblée à la même époque sous les ordres de sir W. Nott, pour mettre fin aux troubles du Bondelconde, qui d'ailleurs n'ont rien d'inquiétant pour le gouvernement anglais.

De l'Afghanistan on n'a pas de nouvelles certaines. Tout ce qu'on sait, c'est que Dost-Mohammed est rentré dans sa capitale de Caboul et que l'anarchie la plus profonde règne à Candahar et à *Hérat*, où l'on s'attend à voir arriver prochainement une armée persane.

La seule nouvelle intéressante qui fût arrivée à Bombay étoit celle de l'échange des ratifications du traité de paix conclu l'année dernière entre l'Angleterre et le Céleste-Empire. Cette nouvelle est déjà parvenue en Europe au commencement du mois par le bateau à vapeur *l'Akbar*.

— D'après une lettre de Florence du 11 octobre, le comte de Survilliers (Joseph Bonaparte) avoit eu tout récemment plusieurs attaques d'apoplexie, et l'on craignoit pour ses jours.

— M. le duc d'Aumale est arrivé le 17 octobre à Turin.

— La *Gazette Piémontaise* du 20 publie le traité de navigation et de commerce, et la convention relative à la propriété littéraire et artistique, conclus entre la France et la Sardaigne. « Cet important traité, dit cette feuille, ainsi que la convention annexe, seront mis à exécution aussitôt que les dernières formalités seront accomplies. »

— Le même journal annonce officiellement le mariage conclu entre le prince Eugène de Savoie-Carignan, cousin du roi Charles-Albert, et l'archiduchesse d'Autriche Marie-Caroline, fille de l'archiduc Reynier, vice-roi du royaume lombardo-vénitien.

— On a prétendu que des troubles avoient éclaté dans la Sicile et dans les Abruzzes. Mais nous pouvons affirmer que la tranquillité n'a pas cessé de régner dans toute l'étendue du royaume des Deux-Siciles. Il est vrai que des manœuvres et des revues de troupes ont eu lieu sur plusieurs points; mais ces mouvemens avoient le caractère le plus pacifique.

— L'enquête établie au sujet du coup de feu tiré à Posen sur une des voitures de l'empereur Nicolas n'a amené aucune découverte. La *Gazette des Postes* annonce que les membres de la commission sont retournés à Berlin, à l'exception du directeur de la police. L'instruction est complètement abandonnée.

— Nous avons parlé des tremblemens

de terre qui ont jeté récemment la consternation en Dalmatie. On écrit de Raguse, le 16 septembre :

« Les espérances des habitans, qui s'étoient flattés que les tremblemens de terre ne se renouvelleroient plus après le 15 de ce mois (jour où chacun étoit rentré dans la ville), ne se sont malheureusement pas réalisées. Le 16, l'on a ressenti dans la nuit deux secousses, et bientôt après l'on a vu du côté de l'orient un brillant météore. Des secousses, accompagnées des mêmes phénomènes, se sont renouvelées tous les jours jusqu'au 23. Le 18 et le 21, on en a éprouvé presqu'à toutes les heures du jour. Le 24, à 2 heures 10 minutes du matin, un bruit souterrain s'est fait entendre, et immédiatement après, on a ressenti un tremblement de terre si violent, que les habitans, éveillés en sursaut, abandonnèrent leurs maisons dans la plus grande précipitation, et sortirent de la ville. On vit se renouveler les scènes déchirantes du 15 septembre. Un vent violent du nord-nord-est s'étoit élevé immédiatement avant l'heure où l'on ressentit les secousses; le ciel s'éclaira, et l'on remarqua dans le voisinage de la voie lactée des bandes d'un bleu foncé.

» Le 25, vers 3 heures du matin, le sol trembla de nouveau pendant 3 secondes. Le retour continuel de ce fléau avoit répandu la consternation et le désespoir dans Raguse. La plupart des habitans ont abandonné la ville, où ils ne se trouvent plus en sûreté, et sont allés se réfugier à Gravosa et dans le bourg de Pill. Toutes les affaires sont interrompues, et Raguse présente le plus sombre aspect, bien qu'on emploie tous les moyens possibles pour relever le courage des habitans. Le 26, vers 3 heures 27 minutes du matin, on éprouva un tremblement beaucoup plus violent encore que celui du 24, aucun air n'agitoit l'atmosphère, les étoiles brilloient au firmament, dont l'azur étoit d'une pureté parfaite, mais ils n'étoient que des signes trompeurs; la scène changea bien vite, lorsqu'après un bruit souterrain l'on ressentit plusieurs fortes secousses qui se succédèrent à de courts intervalles. En même temps un vent du sud-est enveloppa le ciel de nuages, le baromètre descendit à 28" 2' et le thermomètre marqua 10° R.

» Dans ce moment la consternation fut à son comble. Les maisons qui, depuis les événemens du 14, ont plus ou moins souffert, furent tellement endommagées par le tremblement de terre du 26, que si ce terrible phénomène vient à se répéter, elles courent risque d'être entièrement détruites. Le 26 au matin, la détresse des familles restées dans la ville étoit inexprimable; l'on vit des femmes et des enfans de tout âge et de toute condition sortir presque nus de leurs demeures et courir se réfugier dans le village de Pill. Dans les îles de Carzola et de Meleda, il y a eu aussi des tremblemens de terre qui ont causé de grands incendies qui ont consumé plusieurs forêts. »

— On écrit du Pirée, le 7 octobre, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Les ambassadeurs des puissances étrangères ont reconnu le nouvel ordre de choses en Grèce, à l'exception des ministres de Prusse, de Russie et d'Autriche, qui attendent les instructions de leurs gouvernemens.

» On attribue toujours à la Russie le principal rôle dans les derniers événemens; mais on a de la peine à concevoir comment l'établissement d'un gouvernement constitutionnel cadreroit avec les principes du cabinet de Saint-Pétersbourg.

» D'un autre côté, on prétend que la Grande-Bretagne avoit le projet de mettre sur le trône le prince de Cambridge, et de lui donner la souveraineté de la Grèce jointe à celle des îles Ioniennes.

» Quoi qu'il en soit, les Grecs saisissent en ce moment toutes les occasions de témoigner au roi Othon leur attachement et leur dévoûment. Le 20 septembre, jour de la fête du roi, a été célébré avec une magnificence extraordinaire. Partout où le roi et la reine se sont montrés, ils ont été accueillis avec enthousiasme. »



BOURSE DE PARIS DU 28 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 75 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 65.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3255 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1330 fr. 00 c
Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 3/4
Rentes de Naples. 108 fr. 60 c.
Emprunt romain. 107 fr. 3/8
Emprunt d'Haïti. 460 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 0/0.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3821.

SAMEDI 28 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

Les Jésuites, par un Solitaire. Réponse à MM. Michelet et Quinet. In 8°.

—

On assure que M. Villemain, pour témoigner son improbation à M. Michelet, l'a fait prévenir de ne plus se présenter dans ses salons. Nous tenons compte à M. le ministre de l'Instruction publique de ce courage à huis-clos ; et nous comprenons que l'illustre académicien, n'eût il à reprocher à M. Michelet que les fautes de français dont ses *Leçons* fourmillent, doit lui fermer sa porte, pour l'honneur de la Grammaire et du Dictionnaire de l'Académie. Peut-être, en effet, notre langue n'a-t-elle jamais reçu de plus rudes soufflets que de la main du professeur du Collége de France, et les Jésuites auroient vraiment mauvaise grâce de se plaindre des boutades d'un homme qui ne lui épargne pas les plus sanglans outrages.

Mais, si nous louons M. Villemain l'académicien d'avoir fait justice à huis-clos de cet audacieux contempteur des règles de la Grammaire, nous ne pouvons nous empêcher de rappeler à M. Villemain le ministre, que, comme tel, il a d'autres devoirs à remplir. M. Michelet pourroit pénétrer sans danger dans les salons de tous les ministres ; il n'y rencontreroit que des hommes faits, sur lesquels sa parole auroit peu de prise, et le résultat de ses plus étonnans discours seroit de provoquer un sourire ou un mouvement d'épaules qui donneroit peu de satisfaction à son amour-propre. Il n'en est pas ainsi au Collége de France, où il a pour auditeurs des jeunes gens dont le goût n'est pas formé, dont la raison n'est pas mûre, et dont l'imagination, peu réglée encore, sympathise avec la manière aventureuse du professeur, et s'accommode même des accidens de son esprit. Les plus énormes absurdités en fait d'histoire, quand elles ont pour passe-port une saillie malicieuse ; les traits de la plus pitoyable ignorance, quand ils sont accompagnés d'une allusion caressante pour la jeunesse, trouvent accueil dans cet auditoire sans expérience et à vives passions : de telle sorte que le professeur que son étrangeté feroit dédaigner de tous les esprits sérieux, finit par obtenir une espèce de vogue auprès des grands hommes en espérance, dont il se constitue le flatteur, et dont il exploite l'inexpérience. Les jeunes gens trouvent M. Michelet bizarre, mais il les amuse ; puis, sur la réputation que lui ont faite des ouvrages jugés avec une complaisance trop indulgente, ses auditeurs lui supposent des données historiques qu'il n'a pas, et, tout en ne le voyant procéder que par affirmation, ils le croient sur parole, sans lui demander la preuve de ses plus grossières contre-vérités en fait d'histoire. N'y a-t-il pas, nous le demandons maintenant à M. Villemain le ministre, un danger réel dans la tolérance dont il couvre cet enseignement de M. Michelet? Et s'il vouloit réfléchir qu'en lui, et à raison de son titre de ministre, se résument tous les devoirs et tous les

droits des pères de famille, ne se diroit-il pas qu'il est obligé en conscience à ne point laisser fausser ainsi l'esprit de la jeunesse, à ne pas encourager cette guerre systématiquement faite à tout ce qui est digne de respect, à ne pas autoriser l'émission et le développement, en plein Collége de France, de doctrines qui compromettent le repos et l'avenir de la société?

Ce que nous avons dit de M. Michelet s'applique à M. Quinet, avec cette différence que, sans avoir peut-être plus de fonds que son collègue, il a une forme moins incorrecte, et que son action peut devenir plus dangereuse. M. le ministre a sans doute gardé le souvenir de certaines phrases, qu'il auroit, nous le croyons, bien de la peine à concilier avec les intérêts de l'ordre public, et qui seules eussent motivé la suspension d'un cours, d'ailleurs si fécond en scandales.

Nous allons au-devant d'une objection. La presse universitaire pourroit attribuer à la prévention et à une sorte de parti pris le blâme dont nous frappons les *Leçons* de MM. Michelet et Quinet. A cette objection, nous pouvons déjà répondre le *Globe* à la main ; car ce Journal, qui est si loin de nous sur tant de questions, n'a point hésité à réprouver l'enseignement des deux professeurs du Collége de France. Mais voici un livre, émané d'un homme qu'on n'accusera point de partialité, et qui repousse avec non moins d'énergie cet enseignement si misérable et si déshonorant pour la chaire élevée d'où il découle.

Le pseudonyme du *Solitaire* est devenu transparent. On sait que M. B...r, diacre du diocèse d'Orléans, a quitté le service des autels auxquels il est lié d'une manière irrévocable, pour se livrer, dans une vie séculière, à des publications dont ses véritables amis auroient voulu le détourner. Nous ne parlons ici de sa *Biographie du Clergé contemporain*, de ses opinions hardies sur l'inamovibilité des desservans, de son incroyable animosité contre la vénérable Compagnie de Saint-Sulpice, qui ressemble à une rancune personnelle, de ses déclamations contre le prétendu despotisme des évêques, que pour montrer combien son intervention dans cette lutte est, pour nous, inattendue. Nous ne louons ni ne recommandons son livre, parce qu'il faudroit en déchirer beaucoup de pages, que, dans des jours plus calmes, l'auteur regrettera d'avoir légèrement publiées. Mais, si ce livre ne peut convenir au clergé à raison de ses graves défauts, sa lecture, à raison de la réfutation qu'il contient de MM. Michelet et Quinet, amènera peut-être quelques jeunes auditeurs de ces deux maîtres tristement fameux à reconnoître qu'ils servent et encensent de bien vaines idoles.

Le *Solitaire* est enthousiaste de la révolution de 1830, qui lui apparoît comme un combat à outrance, comme une victoire généreuse pour l'égalité, pour la vérité politique, pour la sage économie des pouvoirs, pour la liberté : voilà un premier point de contact avec MM. Michelet et Quinet. Hé bien, c'est au nom de la révolution de 1830 qu'il revendique pour les Jésuites la liberté que leur refusent ces professeurs. Nous ne voyons pas ce que ceux-ci peuvent répondre à une argumentation si pressante, sans se mettre en con-

tradiction avec leurs maximes politiques.

En second lieu, le *Solitaire* énumère ses anciennes attaques contre les évêques et le régime ecclésiastique en vigueur; il les renouvelle même d'un ton âcre et emporté dans le cours de ce volume : voilà un nouveau point de contact avec MM. Michelet et Quinet, à qui il demande :

« Maintenant, suis-je donc un *Jésuite* et un *vendu*?

» Oui, certes, j'ai hardiment, de mon plein gré, cordialement professé pour les enfans de saint Ignace une vive et discrète admiration.

» Si c'est à vos yeux une raison de refuser le combat, autant déclarer qu'à moins de penser comme vous sans réserve, nul n'obtiendra la permission de vous faire observer que vous pensez mal. »

Le *Solitaire* s'occupe successivement de MM. Michelet et Quinet.

Le livre des deux professeurs consiste, pour la part de M. Michelet, en une Introduction et six leçons ; et pour la part de M. Quinet, en une Introduction aussi et six chapitres. A chacun des deux, le *Solitaire* oppose plus de cent pages de réfutation. Il ne procède pas d'une manière méthodique; mais il suit pas à pas son adversaire, copiant textuellement les passages qu'il réfute, et même analysant le travail entier sans employer d'autres mots que ceux dont l'adversaire s'est servi. Comme, après tout, MM. Michelet et Quinet ne sont pas des écrivains sérieux, c'est presque toujours avec le ton du persifflage et de la moquerie que le *Solitaire* les poursuit, faisant ressortir leurs contradictions, et montrant ce que leurs théories ont de ridicule ou de monstrueux.

Nous aurions volontiers cité quelques pages de cette réfutation, si même les plus saillantes, auxquelles nous nous serions arrêté de préférence, ne portoient pas des traces fâcheuses de la préoccupation de l'auteur. On voit en lui un homme livré à un combat intérieur : une bonne et généreuse pensée le rend tout à coup le défenseur des Jésuites attaqués; mais, engagé par l'esprit de système dans une fausse voie, il ne s'abandonne pas tout entier à cette pensée, et, dominé par de regrettables préventions, il les laisse percer à chaque pas.

Quoi qu'il en soit, et tout en déplorant que M. B.....r n'ait pas saisi cette occasion pour réparer le passé et revenir franchement au point de départ, nous croyons que son livre, protestation souvent très-vive contre l'enseignement de MM. Michelet et Quinet, est de nature à produire de l'impression sur l'esprit des deux professeurs. C'est un miroir où ils ne pourront se regarder sans avoir honte d'avoir émis les idées et tenu le langage dont un homme, qui, sous plusieurs rapports, a des points de contact avec eux, a cru pourtant devoir faire justice.

Annales de l'Archiconfrérie.

Le 3e Bulletin des Annales de l'Archiconfrérie du très-saint et immaculé Cœur de Marie vient de paroître. Il est précédé de l'approbation suivante :

« ✝ Nous, Denis-Auguste Affre, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Archevêque de Paris,

» Sur le rapport de l'examinateur délégué par nous et sur les conclusions favorables de *la commission de l'examen des livres*, nous avons autorisé et autorisons par ces présentes la publication du

3° Bulletin de l'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie.

» Ce bulletin nous a semblé propre à répandre de plus en plus une dévotion qui a pris naissance dans le diocèse de Paris, que l'autorité diocésaine a approuvée, et que le souverain Pontife a enrichie de nombreuses indulgences, dévotion qui a produit en France un grand nombre de conversions et augmenté le culte et la confiance envers la très-sainte Vierge, patronne de la Métropole et de tout le diocèse.

» Donné à Paris, sous le seing de notre vicaire-général, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le 16 septembre 1843.

» S. Jacquemet, vicaire-général.

» Par mandement de Mgr l'Archevêque de Paris,

» E. Hiron,

» chanoine honoraire, pro-secrétaire. »

Nous transcrirons aussi la lettre adressée par S. E. le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat de S. S., à M. le curé de Notre-Dame-des-Victoires :

« J'ai lu bien volontiers ce qui a été publié jusqu'ici des Annales de l'Archiconfrérie du très-saint et immaculé Cœur de la Vierge, mère de Dieu, et la consolation que m'a procurée cette lecture n'a pas été légère. En effet, j'ai connu par là les fruits abondans dont cette institution chrétienne est la source, et avec quelle profusion et quelle munificence la très-heureuse Vierge mère de Dieu a daigné récompenser vos efforts et vos travaux, et aussi la piété remarquable des membres de ladite Archiconfrérie. Cette lecture m'a de plus fait concevoir l'espoir assuré de voir une association instituée sous de tels auspices, et si merveilleusement propagée en un si petit nombre d'années, obtenir chaque jour de nouveaux accroissemens, et éprouver dans une plus grande mesure les effets de la divine miséricorde. Pour ce qui me regarde, je ne cesserai de supplier avec instance la très-sainte Vierge, de confirmer et d'accroître dans le cœur des confrères l'humilité chrétienne qui leur est si fort recommandée, de réveiller en eux la charité fraternelle, de la rendre plus active, si elle venoit à éprouver quelque affoiblissement, de faire en sorte que leurs prières au Dieu très-bon pour la conversion des pécheurs, fin principale de cette Archiconfrérie de Notre-Dame, soient de plus en plus ferventes et obtiennent un heureux effet par le secours de la mère de Dieu, toujours vierge, qui est appelée avec raison le refuge des pécheurs.

» En même temps, je ne saurois m'empêcher de relever par les éloges qu'elles méritent votre piété et votre religion que je connois et apprécie depuis si long-temps, et dont vous donnez journellement des preuves nouvelles dans la direction même de l'Archiconfrérie qui est remise entre vos mains; je ne veux pas manquer non plus de vous encourager à continuer d'être à jamais infatigable dans la recherche du salut des ames, comme en effet vous l'avez été jusqu'ici tant par vous-même que par d'autres auxquels vous avez communiqué votre zèle : n'omettez donc aucun genre de soins et de travaux pour enflammer les cœurs des fidèles d'une piété de jour en jour plus fervente envers la Mère de Dieu, dont j'ai entrepris de célébrer, dans une dissertation polémique récemment imprimée, la conception pure de toute tache du péché originel.

» Veuillez enfin me croire animé d'une bienveillance particulière à votre égard et rempli d'estime pour vos vertus, et agréez de bon cœur les sentimens intimes de mon ame, dans lesquels je demande pour vous au Seigneur tout ce qui peut vous être agréable et avantageux.

» Votre très-dévoué de cœur,

» Louis, cardinal Lambruschini.

» Donné à Rome, le 2 mars 1843. »

Le vénérable directeur de l'Archiconfrérie bénit Dieu des progrès de cette salutaire institution :

« Dès le principe de notre œuvre, dit-il, plein de confiance dans la divine miséri-

corde, dans la protection si bénigne et si puissante de Marie notre bonne Mère, nous avons osé annoncer que toute la France s'miroit à la petite famille éclose dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires, entreroit dans son sein, et que partout, dans le beau royaume de Marie, les cœurs attirés par les charmes du sien, se réuniroient pour lui rendre en commun des hommages de vénération, d'amour, de confiance et de supplications pour le salut de nos frères. On s'est moqué de nous, on a répondu par des risées à ce cri de notre confiance. Hé bien! en moins de cinq ans, toute la France a adopté cette sainte dévotion. Aujourd'hui la France tout entière s'est rangée sous l'étendard sacré du Cœur Immaculé de Marie. Ce ne sont point seulement des particuliers, de pieux fidèles qui, en venant demander à l'Archiconfrérie le secours de ses prières, lui apportent le tribut de leurs suffrages, mais ce sont les pontifes de Jésus-Christ, les successeurs des apôtres, qui enseignent aux brebis, aux agneaux que le souverain Pasteur leur a confiés, qui leur apprennent que la bonté divine, que la tendresse de Marie pour les hommes viennent de se révéler sous un nouveau symbole; et à peine les évêques ont-ils annoncé cette nouvelle, qu'aussitôt les peuples entrent dans une sainte agitation, les confréries sont établies.

» Aujourd'hui tous les diocèses de l'Eglise de France possèdent cette sainte institution. Deux d'entre eux, Tarbes et Ajaccio, seuls de toute la France, étoient privés de ces avantages. L'un enfermé dans les Pyrénées, l'autre séparé du continent, lancé au milieu de la Méditerranée, n'avoient aucune connoissance des bénédictions et des faveurs que la protection du Saint Cœur de Marie procure à la France et au monde entier; ils ignoroient qu'il suffit d'invoquer le Cœur Sacré et Immaculé de Marie pour en obtenir toute grâce. Notre cœur souffroit de voir deux vastes diocèses de notre France, que Marie bénit et comble de tant de marques de sa tendre prédilection, de voir nos frères exclus de la participation à de si douces grâces. Nous demandions à notre bonne Mère pourquoi cette réserve à leur égard. Nous avons intéressé l'Archiconfrérie au succès de nos désirs. Nous avons fait prier, c'est notre ressource, et Marie nous a exaucés. Nos frères de Tarbes et d'Ajaccio, arrivés les derniers dans nos rangs, nous promettent de nous dédommager de l'attente par leur empressement et leur zèle. C'est surtout en Corse que cette double disposition se manifeste. Nous savons que le révérendissime évêque de ce diocèse a invité ses diocésains par une lettre pastorale à honorer le Saint Cœur de Marie, que cette lettre a été entendue avec un enthousiasme universel, que dans beaucoup d'églises sa lecture a été suivie d'un cri unanime de *Viva Jesu, viva Maria!* »

M. Dufriche-Desgenettes parle successivement des *grâces* et des *guérisons* obtenues par l'Archiconfrérie. Parmi les grâces les plus remarquables, il faut ranger la conversion de deux Juifs et d'un profanateur sacrilége. Nous citerons un exemple des guérisons.

« A la fin de 1840, dit le vénérable curé de Notre-Dame-des-Victoires, un jeune novice des Frères des Ecoles Chrétiennes vint me trouver et me prier de faire inscrire au nombre des confrères, et de recommander aux prières un de ses frères âgé de 19 ans, demeurant dans une paroisse de la campagne, à l'extrémité du diocèse de Verdun, et éprouvant depuis plus d'un an de violentes attaques d'épilepsie, qui l'avoient réduit à un état permanent d'imbécillité furieuse. Je fis inscrire son frère et nous priâmes pour lui. Quand le billet d'association arriva chez ses parens, le jeune épileptique le lut (il ignoroit qu'on l'eût recommandé aux prières, et il n'avoit jamais entendu parler de l'Archiconfrérie), et aussitôt ses accès cessèrent pour ne plus revenir. A partir de cet instant, sa guérison fut consommée. Son frère vint m'apprendre cette heureuse nouvelle, je l'engageai à demander des détails sur cette guérison; il reçut en ré-

posse, d'un de ses frères, la lettre suivante que je donne dans son texte, n'ayant corrigé que les fautes d'orthographe qui en auroient rendu la lecture difficile.

Guérison d'un épileptique.

19 janvier 1841.

« Mon frère,

»Vous demandez qu'on vous donne le détail de la guérison de notre frère Jean-Joseph : il étoit attaqué d'une maladie d'aliénation qui l'empêchoit de dormir pendant qu'il étoit attaqué : il ne pouvoit se tenir tranquille, il ne pouvoit se tenir long-temps à l'ouvrage; il étoit si maigre, et cependant il avoit nuit et jour un appétit dévorant. Presque rien de ce qu'on faisoit à la maison ne lui plaisoit; une parole qui n'étoit pas dite à son idée le mettoit hors de lui-même, et il faisoit des juremens épouvantables, ce qu'il ne faisoit pas auparavant.

»Toute la maison étoit affligée en le voyant dans un pareil état; on n'osoit presque parler, ni en bien ni en mal, en sa présence, presque tout ce qu'on disoit le mettoit en colère.

» Plusieurs fois maman s'est trouvée à la prière du soir où M. le curé lisoit les miracles opérés par Notre-Dame-des-Victoires; elle s'est imaginée qu'en nous adressant à elle, le mettant sous sa protection, nous pourrions obtenir sa guérison; maman en a parlé à M. le curé, qui nous a engagés à vous écrire à ce sujet. Quelques jours après nous nous sommes aperçus qu'il étoit moins agité. Le billet d'admission étant arrivé, il l'a lu d'un bout à l'autre, quoique son esprit ne soit pas tout-à-fait présent, cela l'a saisi et a fait sur lui une vive impression; il a dit qu'il désiroit aller à Paris, pour voir s'il se plairoit bien avec vous. Cela a été de mieux en mieux, il a quitté ses blasphèmes, a repris un peut de goût à l'ouvrage, et à présent, il travaille comme il faut; il ne lui reste plus que quelques momens d'impatience, qui ne durent pas long-temps, il place très-bien ses paroles; aussitôt qu'il a lu la lettre que vous avez eu la bonté de lui envoyer, cela lui a fait beaucoup de plaisir, et il a de nouveau répété qu'il iroit à Paris. »

» Dans le cours du mois de février 1841, le jeune Frère novice vint me trouver dans la sacristie de Notre-Dame-des-Victoires, un dimanche, à l'issue des vêpres, et me dit que son frère, qui avoit été guéri, étoit venu à Paris remercier la sainte Vierge; qu'il étoit dans l'église, et que si je voulois le voir, cela lui feroit bien plaisir, car il vouloit aussi me remercier. Je lui dis de me l'amener, m'attendant à voir un jeune homme maigre, pâle et fatigué d'une longue route qu'il avoit faite à pied. Je fus bien étonné en voyant un grand et beau garçon de cinq pieds six pouces, gras comme on l'est à cet âge, les joues pleines et couvertes de belles couleurs. Son frère, plus petit, ne paroissoit rien en comparaison de lui. Dans ma surprise, je lui dis : « Eh! mon » ami, est-ce vous qui avez été malade? » — Oui, monsieur, bien malade et pen» dant bien long-temps. — Eh! comment » avez-vous été guéri? — Monsieur, quand » le petit papier que mon frère a envoyé » à la maison fut arrivé, je voyois que » tous nos gens le lisoient, et puis qu'ils » se regardoient; je le pris, et pendant » que je le lisois, il me sembla que la » bonne Vierge me disoit que c'étoit pour » me guérir, et depuis ce temps-là je suis » guéri. — Et vous n'avez point ressenti » du tout votre maladie? — Non, du » tout. — Travaillez-vous? la force vous » est-elle revenue? — Oui, monsieur, je » travaille comme nos gens et avec eux; » j'ai de la force comme avant. Je suis » venu de chez nous à pied, et je n'étois » point las. » Après ces détails, qui se prolongèrent pendant quelques instans, le jeune homme répondant avec bon sens à mes questions, je le vis mettre la main à son gousset, en me disant avec timidité: « Je voudrois donner quelque chose à la » bonne Vierge, pour la remercier. — » Gardez, mon enfant, gardez ce que » vous avez; la sainte Vierge ne vous » demande que votre cœur. Témoignez» lui votre reconnoissance en servant » Dieu fidèlement toute votre vie. Don-

» nez-toi votre cœur pour qu'elle le con-
» sacre à votre divin Sauveur. » A ce refus, le jeune homme rougit beaucoup et prit un air triste. Son frère, qui s'en aperçut, me dit : « Il voudroit donner à la » sainte Vierge des boucles d'oreilles. — » Comment! des boucles d'oreilles? — » Oui, il portoit des boucles d'oreilles, et » depuis qu'il est guéri, il les a ôtées » pour les donner à la sainte Vierge. — » Mais, mon ami, vous n'avez que dix-» neuf ans, vos parens peut-être n'ap-» prouveroient pas cela. — Si, je leur ai » dit que je voulois les donner à la sainte » Vierge ; ils m'ont dit : Tu feras bien. » — En ce cas, puisque cela vous fait » plaisir, je les accepte ; mais je vous » préviens que je les ferai vendre pour la » décoration de son autel. — Ça ne me » fait rien, pourvu que je les donne à la » sainte Vierge. » Et le bon jeune homme reprit son air content, et me donna deux boucles d'oreilles en or.

» Quelques épilogueurs diront peut-être encore que nous présentons comme faits miraculeux des guérisons produites par des effets tout naturels ; que les maladies dans lesquelles les nerfs jouent un grand rôle, et l'épilepsie est de ce nombre, sont souvent guéries par des impressions ; que ce jeune malade doit son salut à une vive impression.

» Nous allons les satisfaire. D'abord nous répétons ce que nous avons écrit en tête de notre premier bulletin, qu'en esprit d'obéissance à l'Eglise notre mère, conformément à la Bulle de N. S. P. le Pape Urbain VI, nous ne reconnoissons pour miracles que ceux que l'Eglise catholique reconnoît et proclame. Nous ne voyons même rien de miraculeux dans le cas particulier qui nous occupe. L'épilepsie, nous le savons, est guérissable par l'effet d'une impression vive et profonde. Il y a ici guérison, et guérison parfaite. D'après le rapport du sujet de la maladie, il a lu un papier, auquel peut-être il n'a rien compris, car il n'avoit jamais entendu parler ni de l'Archiconfrérie ni de ses effets ; en le lisant, il a cru que ce papier lui annonçoit sa guérison. Cette idée a dû le frapper vivement et a pu opérer sa guérison ; le fait est qu'il est guéri, et que son retour à la santé date du moment où il a reçu et lu son billet d'Association. Mais rien n'arrive en ce bas-monde que par la volonté ou la permission de Dieu ; et Dieu, unique cause première, emploie les causes secondes à l'exécution de ses desseins et de ses opérations journalières. Eh bien ! ici, sans qu'il soit besoin de recourir au miracle, nous voyons l'emploi des causes secondes dont notre divin Maître, dans son Evangile, a proclamé l'efficacité et récompensé tant de fois la vertu. Dieu l'a guéri pour récompenser la foi de ses parens qui l'avoient recommandé à sa miséricorde par la médiation de Marie. Des vœux ont été offerts à cette divine Mère par son Archiconfrérie, et le salut des infirmes, la consolation des affligés, la trésorière des grâces du Tout-Puissant a laissé tomber de sa main bienfaisante la grâce de la santé sur ce pauvre malade. Dieu l'a guéri par vous, sainte Vierge, Mère du Dieu sauveur! Gloire éternelle au Dieu tout-puissant, et à vous, Marie, mère des bénédictions divines, à vous, nous le répéterons dans l'éternité, louanges, honneur, amour et actions de grâces ! »

A la fin de ce 3e Bulletin, M. Dufriche-Desgenettes entretient ses lecteurs de l'OEuvre de la Sainte-Enfance, établie par M. l'évêque de Nanci, et il termine ainsi :

« Aucun des zélateurs du saint Cœur de Marie et du salut des ames ne pourra se priver du bonheur de participer à cette œuvre sainte. Les mères enrôleront sous la bannière de la Sainte-Enfance de Jésus leurs petits enfans, et que de bénédictions elles leur procureront par cet acte pieux! Tous ceux de nos confrères qui ont dépassé l'âge de cette pieuse conscription, voudront par des aumônes, des dons spontanés, concourir au rachat des pauvres petits infidèles. Qu'elle est admirable, qu'elle est riche dans ses ressources, la divine et adorable Providence! Elle veut le salut de tous, et elle a préparé pour tous les moyens qui le produi-

sent. Pauvres infidèles! elle a créé pour vous la Propagation de la Foi. Et vous, chers et malheureux pécheurs, nos pères, nos frères et nos amis, périrez-vous dans la honte et sous le poids de vos chaînes? Non, l'Archiconfrérie est un jet de la miséricorde qui surabonde dans le cœur de Marie; elle vous sauvera. Et les pauvres petits enfans des infidèles, ces innocentes créatures que leurs pères livrent à l'asphyxie sous les eaux, ou jettent à dévorer par les bêtes, qui les sauvera? Des légions de petits enfans rassemblés au nom de Jésus enfant vont devenir les anges gardiens de ces petits infortunés.

» O France, ô ma chère patrie! les jours de ton délire sont passés; honteuse des excès qui les ont souillés, tu as levé des yeux chargés de repentir vers le ciel; tu as dit au souverain maître : *Seigneur, que voulez-vous que je fasse?* et le Dieu infiniment bon t'a bénie. Sa bénédiction t'a rendue féconde; elle a engendré dans ton sein les trois grandes œuvres de sa miséricorde qui sont destinées à purifier et renouveler la face de la terre. Qu'elles sont belles, qu'elles sont glorieuses, les destinées que le ciel te prépare! Il me semble entendre le divin Sauveur te dire, comme autrefois à son apôtre : *A présent que tu es rentrée dans les voies de ma grâce, confirmes-y tes frères.* Fille aînée de l'Eglise catholique, tu la rempliras cette glorieuse mission, par la fidélité, l'obéissance et l'amour avec lesquels tu marcheras sous la houlette du Pasteur des pasteurs. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S., depuis son retour de Castel-Gandolfo, a visité les basiliques patriarcales et plusieurs établissemens pieux.

— Mgr Alexandre de Retz, auditeur de la Rote romaine pour la France, est mort à Rome le 15 octobre.

PARIS. — La lettre de M. le cardinal de Bonald au recteur de l'Académie de Lyon, précise, avons-nous dit, la véritable question et les devoirs rigoureux de l'épiscopat à l'égard de l'Université. M. l'évêque de Châlons justifie, à son tour, cette ligne de conduite si sage :

« Un cas est proposé, dit le vénérable prélat : c'est celui d'un principal de collége, qui ne croit pas en Dieu, qui est *rationaliste, panthéiste*, etc., tout ce qui vous plaira, mais qui veut avoir des élèves le plus qu'il se peut, car c'est toujours là l'important. Comme, dans le pays qu'il habite, il n'a affaire qu'à des familles qui tiennent à faire élever leurs enfans dans les principes de la religion catholique pour les contenter et pour que personne n'ait le moindre petit mot à dire, il se pourvoit d'un aumônier, et c'est selon lui un *prêtre tolérant*, pour qu'on n'en soit point effrayé et que l'on sache que tout chez lui se fait rondement. Puis, sous le manteau de celui-ci, il débite ses belles doctrines dans un cours de philosophie qu'il fait lui-même très-savamment.

» Qui pourroit se plaindre? Les élèves vont à la messe deux fois la semaine; ils assistent au catéchisme de l'aumônier; ils se confessent, comme bien d'autres; ils font leur première communion, jusque là que le principal qui a assisté à la cérémonie en a été enchanté et en a éprouvé, à ce qu'il dit, *les plus delicieuses émotions*.

» Que fera cependant l'autorité? se fiera-t-elle à toutes ces démonstrations? Elle s'en gardera bien, sachant que tout ceci n'est qu'un jeu, joué même assez maladroitement; que ce n'est qu'une suite de la comédie de quinze ans, laquelle en aura bientôt trente, et qui n'est plus si jeune maintenant. On fera ce que dit M. le cardinal-archevêque de Lyon : on supprimera l'aumônier, qui n'est là qu'un prête-nom; on lui ôtera ses pouvoirs, ou ils seront tellement réduits que personne n'en pourra abuser pour faire aucun mal. La direction spirituelle et religieuse des élèves sera remise entièrement au curé de la paroisse, à qui il appartient d'en répondre et d'en avoir soin en sa qualité de propre pasteur. Par ce moyen tout

sera dans la légalité; le principal continuera, puisqu'il le veut et que personne ne peut l'en empêcher (ce qui est un grand malheur), à professer son panthéisme; le curé, de son côté, fera son devoir; et les parens seront informés, car il le faut bien, qu'instruits et élevés de cette façon, il n'y a guère d'apparence que leurs enfans soient admis à faire à la paroisse leur première communion.

» Pour celles du collége, dont on a eu un échantillon l'an passé, il n'en sera plus question.

« Ce cas n'est point chimérique : c'est ce qu'on a vu en certain pays que je connois et que je ne nomme point. Rien de plus sage, par conséquent, que l'avis de M. l'archevêque de Lyon, dont nous partageons, on s'en doute bien, toutes les affections et les sentimens. Nous disons comme lui à l'Université, car il l'a dit pour le fonds: Il ne vous plaît pas d'être catholique, et à nous il ne nous plaît pas de mettre le pied dans vos établissemens. Pourquoi deux enseignemens dans une maison? Si c'est le vôtre qui doit prévaloir, que ne le dites-vous? A quoi bon nous faire jouer dans vos colléges un rôle qui ne nous convient nullement? C'est nous rendre ridicules; et vous, c'est dire assez clairement : Nous ne sommes que des hypocrites, des hommes à qui il faut de l'argent. Les beaux titres que vous avez là!!... Je sais qu'il y a des exceptions. »

A de tels argumens, on peut répondre par des injures. Nous défions qu'on y réponde par des raisons.

— M. l'évêque de Langres a écrit la lettre suivante à S. E. le cardinal de Bonald :

« Langres, le 24 octobre 1843.

«Monseigneur,

» Votre Eminence ayant bien voulu m'adresser un exemplaire de la Lettre que vous avez écrite à M. le Recteur de l'Académie de Lyon sur la grave et décisive question de la liberté d'enseignement, je m'empresse de vous exprimer combien je suis heureux d'y trouver les convictions et les sentimens dont je suis pénétré moi-même.

» Nous demandons la liberté d'enseignement, non comme un privilége pour nous, mais comme un droit pour tous; et, comme cette liberté peut être considérée ou du côté de ceux qui s'instruisent, ou du côté de ceux qui enseignent, nous demandons d'abord que pour les premiers nul examinateur n'ait le droit de s'enquérir où ils ont puisé la science requise pour obtenir certains grades. Dire à un homme qui justifie de sa capacité, que les connoissances qu'il a acquises ne sont pas de bon aloi parce qu'il ne les a pas puisées aux sources universitaires, et que, malgré tout son savoir, il doit être traité comme un ignorant, attendu qu'il s'est instruit tout seul et qu'il ne s'est pas assis sur les bancs d'un collége payé par l'Etat, c'est ce que, dans un pays aussi intelligent que la France, le bon sens public repoussera toujours.

»Qu'on rende, si on le juge convenable, plus nombreuses encore, plus sévères, plus étendues, les conditions d'admission aux grades : mais, de grâce, qu'on s'occupe du candidat et non de ses maîtres; et puisque, dans ces examens, il ne s'agit que de sa science et de son talent, dès lors qu'il est reconnu savant et capable, qu'on lui délivre son diplôme.

» Souvent on accuse les examinateurs de partialité, je m'abstiens de dire si cette accusation est fondée; mais, dans tous les cas, ne doivent-ils pas désirer échapper à ce soupçon, et n'y échapperont-ils pas d'autant mieux que les candidats leur seront plus inconnus?

»Il y a parmi les hommes des positions respectives, délicates et difficiles : pourquoi compliquer par ces difficultés sociales les épreuves d'un examen; et pourquoi un jeune homme qui sait que les chefs de l'a-

cadémie dans le ressort de laquelle il se trouve, ne voient pas sa famille d'un bon œil, ne pourroit-il pas se présenter à un autre recteur pour obtenir ses grades?

» Qu'après cela, quand il s'agit de lui ouvrir une carrière, l'administration prenne des garanties morales, c'est ce que nous désirons plus que personne : mais c'est une question tout-à-fait différente de la première.

» Assurément, il importe autant au Gouvernement qu'à la Religion de ne confier la jeunesse qu'à des hommes dont les principes soient sûrs et la moralité irréprochable, et nous nous permettrons de dire qu'il y a beaucoup à faire de ce côté : mais ces garanties doivent être demandées à celui qui désire occuper un emploi public, et non pas à celui qui veut seulement obtenir un témoignage authentique du savoir dont il donne les preuves.

» Il me semble, Monseigneur, que ce seroit-là le premier pas à faire dans cette voie de vraie liberté où nous désirons voir entrer l'enseignement public, et c'est aussi sous ce rapport que je considérerois la position des aumôniers dans les colléges. Il est clair que la liberté des cultes, posée comme une des bases fondamentales de la constitution de l'Etat, donne à tous les Français le droit de se faire instruire et de faire élever leurs enfans dans la religion qu'ils professent, conséquemment aux ministres de chaque culte la faculté de veiller sur la foi et sur la conduite religieuse de tous les fidèles qui leur sont confiés; de là, pour tous les évêques catholiques, le droit d'avoir au moins un prêtre qui les représente dans toutes les maisons d'éducation où se trouvent des catholiques. Mais, s'il arrivoit que le ministère de ce prêtre fût entravé par ceux mêmes qui lui doivent leur *concours*; si, à côté de l'enseignement orthodoxe de l'aumônier, se trouvoient des doctrines dangereuses professées notoirement et qui vinssent paralyser son ministère, si on ne lui laissoit pas assez d'action pour empêcher le mal et faire le bien, il est évident que, de ce côté, son culte ne seroit ni *protégé* ni *libre*.

» Or, si de cet état de choses il résultoit que la présence de l'aumônier augmentât le mal, au lieu de produire le bien; si elle donnoit aux familles une sécurité trompeuse; si elle endormoit les enfans dans une sorte de demi-christianisme également insuffisant pour ce monde et pour l'autre, comment pourroit-on blâmer un évêque qui, après avoir averti, conjuré, menacé, retireroit enfin l'aumônier qui parle et agit en son nom, pour ne pas se faire complice d'un état de choses que sa conscience réprouve? Notre divin Maître ne nous dit-il pas que, *lorsqu'on n'aura pas voulu nous écouter dans une maison, nous devons en sortir, en secouant la poussière de nos pieds?* (Matth. x, 14.)

» Oh! oui, c'est bien aussi de tout mon cœur que j'offre à l'Université mon concours pour former dans son sein des générations vraiment chrétiennes : tous les colléges de mon diocèse peuvent en rendre le témoignage. Mais je veux, et il en est ainsi, que les aumôniers que je lui donne aient assez de pouvoir et de liberté pour n'y être pas des *serviteurs inutiles*. Je désire de plus qu'ils trouvent dans les autres directeurs et professeurs de l'établissement assez de sympathie et de bon vouloir pour que leur ministère soit fructueux et respecté de tous.

» J'adhère donc, Monseigneur, aux deux points sur lesquels Votre Eminence s'exprime si dignement dans sa Lettre à M. le recteur. Je demande :

» 1° La liberté d'enseignement, d'abord en ce qui concerne les conditions d'admission aux grades, c'est-

à-dire l'exemption totale de certificats d'études;

» 2° Pour les aumôniers dans les colléges, une position et des droits qui leur permettent de veiller efficacement sur la foi, sur les habitudes religieuses et sur les mœurs de leurs élèves.

» Je suis, etc.

» † P. L., évêque de Langres. »

— Nous avons constaté que M. Ferrari a été jugé digne d'enseigner la philosophie dans les colléges de l'Université. Il est de toute justice que nous constations, pour l'honneur de M. Villemain, que ce ministre ne paroît pas disposé à utiliser le titre d'agrégé, si malheureusement conféré à cet étranger. M. Ferrari, qui apparemment ne se rend pas compte de sa véritable position, a écrit au *Siècle* la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Par une exception unique aux coutumes universitaires, je me vois exclu de l'enseignement à l'instant même où je viens d'acquérir le droit d'y entrer par le titre d'agrégé de l'Université.

» Aucun grief ne peut subsister à mon égard. J'ai pris part au concours par autorisation de M. le ministre. Dans le concours, mes opinions, loin d'être jugées incompatibles avec l'enseignement, ont été approuvées à l'unanimité par le jury. M. le ministre a signé la nomination proposée par mes juges. Mon installation a été proposée au conseil royal par M. le président du concours. L'acte qui m'interdit les fonctions de mon grade est donc complétement arbitraire.

» C'est la seconde fois que M. Villemain m'ôte la parole dans l'Université. L'année dernière il fermoit mon cours de Strasbourg à poste courante, d'après une calomnie des journaux religieux; aujourd'hui il prolonge ma suspension pour céder aux injonctions des feuilles ultra-catholiques. L'année dernière, il promettoit de me réintégrer dans une chaire, et je n'étois pas encore agrégé. Aujourd'hui que je le suis, il revient sur sa promesse et me livre à ses propres ennemis. Je me borne, monsieur le rédacteur, à vous signaler ces faits, et je m'adresse à votre obligeance afin de constater ma protestation contre un acte que je ne pourrois souffrir en silence sans paroître accepter les diffamations quotidiennes dont je suis l'objet.

» Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, etc. FERRARI. »

Il est plaisant que M. Ferrari suppose qu'aucun grief ne peut subsister à son égard. Le grief subsistera, tant que les doctrines qu'il a osé émettre à Strasbourg et dans ses écrits n'auront pas été de sa part l'objet d'un désaveu sincère et complet. Jusque là, aucun évêque n'admettra que la présence d'un tel professeur de philosophie dans un collége soit compatible avec celle d'un aumônier. Nous félicitons M. Villemain de l'avoir compris.

— M. Villemain, qui, sous l'influence de MM. Cousin et Dubois, provoqués eux-mêmes par une influence locale, a osé retirer M. Llabour d'Avignon pour l'envoyer professer la philosophie à Rodez, vient d'adoucir cette mesure injuste, en substituant un titre définitif au titre provisoire, d'abord conféré à ce professeur pour sa nouvelle chaire. Ce n'est-là qu'une demi-réparation; mais elle fait honneur à M. Villemain, et, bien qu'elle soit incomplète, on lui en saura gré.

— M. l'évêque de Maroc va s'établir à Dreux. Il est chargé de procéder à la nouvelle organisation du service de la chapelle, dont le clergé se composera, dit-on, de six chapelains, placés sous la direction du prélat.

Diocèse de Strasbourg. — Caroline Schuler, âgée de 20 ans, née à Mulhouse de père catholique et de mère protestante, fut élevée, comme son frère et sa sœur, dans la religion de Luther. Mais la grâce a éclairé cette

âme innocente. Le premier dimanche du mois d'octobre de cette année, elle a solennellement abjuré le protestantisme à Illfurt.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Après ce que nous avons dit l'autre jour au sujet des fortifications de Paris, et sur l'impossibilité de les tourner contre le dedans, sans péril pour ceux qui auroient cette pensée, nous ne connoissons plus qu'un moyen de combattre les alarmes qui troublent dans ce moment le sommeil des journaux : c'est de proposer la création d'une compagnie d'assurance contre le bombardement de la capitale. Non-seulement nous promettons de nous engager personnellement, mais d'engager toutes les personnes qui nous honorent de leur confiance, à y prendre des actions.

Dans ce siècle industriel, c'est une spéculation comme une autre, et qui ne manqueroit pas de tenter les bons calculateurs. Pour notre part, nous la croyons excellente; et nous sommes persuadés que M. le maréchal Soult, M. Guizot et M. Thiers, ne seroient pas les derniers à s'intéresser comme actionnaires dans une compagnie d'assurance contre le bombardement de Paris. S'ils ont des capitaux placés ailleurs dans le commerce des associations qui font métier d'assurer contre l'incendie, les inondations et les autres désastres, ils se hâteroient certainement de les retirer pour les transporter dans celle-ci, sans craindre que les sinistres y fussent aussi onéreux.

PARIS, 27 OCTOBRE.

On prétend que le duc et la duchesse de Nemours feroient à Londres, vers le 10 novembre, un voyage qui se rattacheroit aux affaires d'Irlande.

— Le *Moniteur* nous apprend que le duc de Chartres, qui d'ailleurs, dit-il, n'avoit donné aucune inquiétude réelle et n'avoit pas gardé le lit, est aujourd'hui dans un état de santé satisfaisant.

— Une ordonnance du 23 octobre nomme : juge au tribunal de 1re instance de Privas, M. Aymard; juge à Lorient, M. Terrier de Laistre; substitut du procureur du roi près de ce dernier siége, M. Claret; substitut à Redon, M. Bonamy; juge à Barbézieux, M. Duret; juge à Dôle, M. Frondevaux; juge suppléant à Privas, M. Aymard; à Montbrison, M. Delpeuch; à Strasbourg, M. Revel; à Schelestadt, M. Rigaut.

— M. le colonel Rostoland vient d'être promu au grade de maréchal de camp dans l'infanterie de marine.

— Par une ordonnance du 22 octobre, une chaire pour l'enseignement de la langue chinoise vulgaire est créée à l'Ecole des langues orientales vivantes.

— Par ordonnance du même jour, M. Bazin a été nommé professeur de langue chinoise vulgaire à l'Ecole des langues orientales vivantes.

— M. le ministre des travaux publics a, dit-on, l'intention de proposer aux chambres de laisser à la charge de l'Etat l'achèvement et l'exploitation du chemin de fer du Nord.

— Pendant le 2e trimestre de 1843, il a été délivré 369 brevets d'invention.

— M. Frédéric Dollé, gérant de la *France*, a comparu mercredi devant M. de Saint-Didier, juge d'instruction.

Il lui a été donné communication de l'acte du parquet qui requéroit la saisie. L'article incriminé a pour titre *Souvenirs historiques*. C'est, à propos du 21 octobre, le récit de la rentrée de Louis XIV à Paris, à pareil jour, en 1652.

M. Frédéric Dollé a répondu qu'il ne comprenoit rien à cette saisie, car l'article se compose d'un extrait de son *Histoire des six Restaurations françaises*, et d'un passage de l'*Histoire de France* d'Anquetil. M. Frédéric Dollé a en même temps remis à M. de Saint-Didier un exemplaire de son *Histoire des six Restaurations*, lequel a été joint aux pièces de la procédure.

L'*Histoire de France* d'Anquetil n'a jamais été incriminée, les *Six Restaurations* n'ont été à aucune époque l'objet de poursuites judiciaires.

— M. Thiers vient d'arriver à Pari

Ce retour, qui ne devoit avoir lieu que plus tard, est motivé par la santé de Mme Thiers.

— Le conseil-général de la Seine a réclamé contre la rigueur excessive déployée par l'administration, dans ce département surtout, à propos de l'évaluation des loyers des patentables.

— M. le préfet de police vient de rendre une nouvelle ordonnance concernant les voitures de remise louées à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année, et les voitures sous remise offertes au public pour marcher à l'heure et à la course. Les voitures de remise n'étoient assujéties qu'à des dispositions d'ordre et de police fort incomplètes, et l'expérience avoit démontré la nécessité d'apporter aux mesures prescrites, relativement aux voitures sous remise, des améliorations et modifications qui font l'objet de ce nouveau réglement.

—A dater du 1er janvier prochain, les régimens de cavalerie seront autorisés à pourvoir à leur remonte par voie d'achat direct.

— Il vient d'être décidé par la cour de cassation que l'on doit regarder comme boisson falsifiée, aux termes du code pénal, le lait dans lequel le débitant a mêlé un tiers ou un quart d'eau.

— L'imprimerie royale occupe en ce moment plus de trois cents ouvriers et deux machines à vapeur pour imprimer une multitude de documens qui seront distribués aux chambres.

— Nous lisons dans le *Moniteur algérien*, qu'une légère indisposition qui, du reste, n'a eu aucune suite, avoit empêché M. le maréchal gouverneur-général de se rendre dans la province d'Oran, ainsi qu'il en avoit eu le projet. Il est rentré le 15 octobre à Alger, venant de Ténez, à bord du bateau à vapeur le *Vautour*.

— A Constantine (Algérie), plusieurs mariages ont été célébrés, dans des familles arabes, d'après les lois et coutumes françaises.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La *Vigie de Dieppe* annonce que d'élégantes voitures suspendues, portant le nom de *Courrier de la marée*, ont commencé ces jours-ci leur service en correspondance avec le chemin de fer, pour le transport du poisson à Paris.

— La semaine dernière a eu lieu, à la foire d'Argences, la distribution des primes triennales de 1,200 et de 900 fr., accordées par le conseil-général du Calvados aux propriétaires des meilleures jumens poulinières. Des primes de 1,200 francs ont été décernées à MM. Cornet fils et Fichet fils, de Caen; des primes de 900 fr. ont été distribuées au premier, à M. Costillon, de Troarn; à M. Labbey, de Bosseneville, et à M. Laplace, de Goustranville.

— Quatre-vingt-trois ouvriers étoient occupés, le 20 octobre, à Montlouis (Indre), à retirer d'une excavation ou chambre d'emprunt, située sur la rive gauche de la Loire, des terres destinées à la construction de la levée du chemin de fer, quand la terre, gelée par le froid de la nuit précédente, et amollie ensuite par l'élévation subite de la température, a englouti cinq ouvriers. Leurs camarades se sont empressés, sous la surveillance de leurs chefs d'atelier, de porter secours à ces malheureux. Mais, malgré la rapidité avec laquelle ils ont été dégagés, deux d'entre eux ont été retirés morts, et les trois autres très-grièvement blessés.

— L'habitude qu'ont les habitans des montagnes de la Corse d'allumer de grands feux pour brûler les plantes parasites ou défricher les terrains, a eu dernièrement les conséquences les plus déplorables dans la commune de Vescovato. Des travaux de ce genre y avoient été entrepris; tout à coup, le *libeccio* s'éleva dans la nuit du 9 au 10 octobre, et l'incendie, excité par la violence du vent, s'étendit bientôt de toutes parts et causa des dommages qu'on évalue à plusieurs centaines de mille francs.

EXTÉRIEUR.

Enfin le gouvernement se décide à

nous donner des nouvelles officielles d'Espagne. Voici ce qu'annonce ce soir le *Messager* :

« Perpignan, 26 octobre.

» Les batteries de la ville ayant lancé sur Gracia des projectiles qui ont tué plusieurs personnes, le capitaine-général a fait jeter, dans la journée d'hier, un millier de boulets et de grenades sur tous les points occupés par les insurgés. Le désordre est complet à Barcelone; la junte continue à faire ouvrir et piller les magasins des particuliers contenant des draps, du cuivre et des comestibles.

» La tranquillité régnoit à Valence le 22.

» Le 23, la junte de Barcelone s'est emparée de 60,000 fr. appartenant à l'Ecole de médecine, de cuivres pour une valeur de 150,000 fr.; elle a pris pour plus de 250,000 fr. de draps dans des magasins qui ont été enfoncés; des boutiques de comestibles ont été pillées.

» Perpignan, 27 octobre.

» Prim a commencé le feu contre Girone avant-hier; il s'est emparé du faubourg de Pèdres. Le feu a continué hier. Martell est sorti hier du port de Figuières avec 250 hommes. »

— Le 20 octobre, M. Campuzano a interpellé le ministère sur les événemens de Barcelone et de Saragosse. Comme on pouvoit le prévoir, il n'en est sorti aucun éclaircissement. Le président du conseil et le ministre de la guerre ont fait une réponse insignifiante, dont M. Campuzano s'est déclaré satisfait.

— Mgr le duc de Bordeaux est revenu à Edimbourg, après avoir honoré de sa visite plusieurs nobles écossais dans East-Lophian. Monseigneur s'est rendu à Pinkie-House, chez M. John Hope, baronnet, et y a été, comme partout, entouré de respects et d'hommages. Le prince a visité le couvent de Brunstfield-Links, et a daigné ensuite accepter un déjeûner qui lui avoit été offert par sir David Wedderburn à Ros-Banck, près de Roslin. On ne peut se faire une idée de l'accueil empressé que les populations et la haute société font au jeune prince.

— On écrit de Goritz, en d
octobre :

« La famille royale, qui est a
depuis quelque temps, contin
d'une santé parfaite.

» A son arrivée dans sa réside
ver, la famille royale a été viver
chée des manifestations de
qu'ont fait éclater les bons hal
cette contrée, qui savent appr
vertus de cette auguste famille,
noissent son inépuisable bienfai

— Plusieurs *meetings* ont été
Dublin dimanche dans différe
tiers. M. O'Connell les a p
tous, et y a prononcé plusie
cours. Partout il a exhorté ses
à observer la loi; il leur a fait
l'engagement d'attendre en pai
calme pendant six mois, au ter
quels il leur promet qu'ils auron
le Rappel.

— L'avocat de M. Barrett, r
du *Pilot*, a déposé une plainte
témoignage contre M. Hughes, l
graphe du gouvernement, qui
la principale déposition contre l
sés. Cette plainte excite le
intérêt. Il paroît à peu près ce
le témoin avoit été mystifié pa
assistans du *meeting* de Mullagh
lui avoit désigné une autre perso
M. Barrett qui n'assistoit pa
meeting. Si le fait étoit prouv
moin ne seroit sans doute pas c
pour parjure; mais sa depositio
la principale, seroit comme non
et pourroit amener dans le pr
complications inattendues.

M. Hughes est reparti pour
terre après avoir fait sa dépo
serment.

— On assure que les Etats-
conclu un traité de commerce
Zollwerein.

— Par une double disposition
vernement d'Haïti vient de favor
dustrie indigène en supprimant l
d'exportation, et de frapper l'i
étrangère en augmentant les ta
elle étoit déjà grevée.

— Une nouvelle de la plus haute im-rtance vient d'arriver du Caire. On rit qu'Ahmet-Pacha, gouverneur du maar, qui, à plusieurs reprises, a été vité par le vice-roi à se rendre au Caire ur prendre avec lui quelques arrange-ens concernant son administration, ient de se déclarer indépendant. Il a crit à S. A. qu'il s'est entendu avec le ultan, et que moyennant 200 mille ta-ris de tribut, il est autorisé à admi-istrer cette province pour son propre compte.

— On lit dans le *Journal de Constan-tinople* :

« C'est le 28 septembre qu'a eu lieu à Beyrouth, résidence du gouverneur-gé-néral de la province, la solennité du sa-lut du pavillon français. La place du sé-rail, où se passent ordinairement les revues militaires, et qui est dominée par le consulat de France, avoit été choisie pour le théâtre de cette cérémonie. Un détachement de 200 hommes, compo-sant presque toutes les troupes régu-lières de la garnison, avoit été envoyé par S. Exc. Essad-Pacha pour y assister; le service des pièces étoit dirigé par le commandant supérieur; un grand nombre d'officiers turcs et la musique station-noient sur la place désignée.

» M. Bourrée, consul de France, ac-compagné des officiers du consulat, de tous les notables de la nation, de M. Pe-nand, commandant le brick de guerre le *Grenadier,* suivi lui-même de son état-major, se sont rendus sur la place du sé-rail. A un signal donné par le consul de France, les salves ont commencé, et le pavillon français a été salué au son de la musique militaire, avec une pompe et une solennité qui ne s'effaceront pas de la mémoire des témoins de cette scène im-posante.

» Un exprès en a porté immédiatement la nouvelle à Jérusalem. »

— Wutsitch et Petroniewich, anciens ministres du prince Alexandre, qui se trouvoient à Widdin, ont reçu l'ordre de se rendre à Varna, la première de ces deux villes étant trop rapprochée de la Servie.

— On devoit s'attendre à ce que la der-nière révolution grecque seroit énergi-quement réprouvée en Allemagne, et surtout dans le royaume de Bavière. Aussi voyons-nous que les événemens du 15 septembre y sont considérés comme attentatoires à la dignité royale et au principe monarchique. Une lettre adressée des bords du Danube à la *Ga-zette de Cologne*, mande que le roi Louis de Bavière a pris l'initiative dans cette affaire, après en avoir conféré avec les puissances alliées allemandes. Il s'agiroit, avant tout, de réintégrer le roi Othon dans ses droits de souveraineté, droits sans lesquels le trône de la Grèce ne se-roit pas tenable pour lui. M. de Wallers-tein auroit été envoyé à Paris et à Lon-dres pour demander l'intervention de la France et de l'Angleterre. Outre cette réclamation, le prince de Wallerstein se-roit muni d'une déclaration portant que, dans le cas où les puissances refuse-roient leur concours, le roi Othon, sui-vant le conseil du roi son père, avoit résolu d'abdiquer.

Une lettre assure que le roi de Ba-vière, a reçu une réponse favorable de la cour de Vienne, à laquelle il s'étoit adres-sé immédiatement après avoir eu con-noissance des mouvemens opérés en Grèce, le 15 septembre. L'Autriche ne consent pas à une intervention directe, mais elle fera des démarches auprès des puissances amies, non-seulement pour que le roi Othon soit appuyé, mais en-core pour que la dignité royale soit res-pectée.

— Une tentative contre-révolution-naire a eu lieu, dit-on, à Athènes dans la nuit du 9 au 10 octobre. Voici en quels termes en parle une lettre de cette ville du 10 :

« Nous avons eu cette nuit une alerte. L'aide-de-camp du roi, Gennéos, fils de Colocotroni, l'un des hommes les plus dévoués à la Russie, a imaginé de com-promettre S. M., en lui faisant accroire qu'une contre-révolution seroit tentée

dans les casernes. A minuit, le roi, dont la religion a été surprise, a envoyé chercher de son propre mouvement deux compagnies par ce même Gennéos, pour sa sûreté personnelle; en même temps il faisoit annoncer aux représentans des puissances qu'il condamneroit toute tentative révolutionnaire. MM. Piscatory et Lyons se sont rendus chez le roi et lui ont fait des représentations sur sa crédulité et sur la nécessité de punir un homme qui avoit voulu ainsi le compromettre.

» En résumé, Gennéos espéroit provoquer du désordre et compromettre le roi. Heureusement la tranquillité des esprits est telle qu'en dépit de cette intrigue pas un soldat, pas un citoyen n'a songé au désordre. Il y a seulement de l'inquiétude dans le public, parce que si le roi ne montre pas plus de perspicacité, il donnera lieu à quelque crise, malgré la bonne disposition des esprits. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 27 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0. 120 fr. 90 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0 81 fr 65.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3235 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1335 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 108 fr. 60 c.
Emprunt romain. 107 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

E LA RELIGION s Mardi, Jeudi li.
it s'abonner des le chaque mois.

N° 3822.

MARDI 31 OCTOBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

respectueux, pacifique et ux des objections et repré- ons contre le retour aux Bré- et Missel romains ; par eslé, curé de la cathédrale nnes. — In-8°.

———

recevons la lettre suivante, iste sentiment de déférence te à publier :

nsieur le Rédacteur,

quelque temps, le *Journal des* croyant apercevoir une ombre on dans le clergé, s'imaginant partis opposés s'y débattoient opinions et des pratiques indif- laissoit tomber sur nous des pa- ne dédaigneuse pitié. Mais ce e comprend pas qu'il considère s sous un faux point de vue; il u'une discussion entre les mem- ergé est un ferment de discorde des luttes politiques : or, il mettra de lui dire qu'il n'en est . Les partis politiques se dispu- trahissent les uns les autres, se e renversent, pour recommencer ne nouvelle guerre : dans l'Eglise e et on s'éclaire ; la vérité est par les uns, comprise par les echerchée, embrassée et défen- ous. Ce ne sont pas des adver- combattent pour s'aigrir de plus t devenir irréconciliables, mais qui se livrent à un *Examen ux, pacifique et religieux* de rentes manières de voir et d'en- s choses, pour marcher ensuite même but dans une union plus

roit donc à tort que quelques s, même dans le clergé, s'alar- de la polémique qui s'est élevée rgie, et témoigneroient le désir re cette discussion à une autre sous prétexte qu'il importe de réunir nos forces contre ceux qui, avec le *Journal des Débats*, veulent nous im- poser un enseignement irréligieux. Nous ferons à ces personnes estimables sans doute et dirigées par les plus droites in- tentions, mais peut-être un peu timides, des réponses qui, nous l'espérons, les amèneront à notre sentiment.

» 1° Renvoyer les discussions utiles à une époque où nous n'aurons plus d'en- nemis acharnés à la perte de la Reli- gion, c'est les renvoyer à l'éternité. Car, tant que le monde subsistera, l'Eglise aura des combats à soutenir.

» 2° Le souverain Pontife a donné pour mission à D. Guéranger *Sacras Ponti- ficii juris et sacræ liturgiæ traditiones labescentes confovere* : évidemment, il n'y a plus rien à dire sur l'opportunité de la discussion, puisque le Saint-Siége, non- seulement déclare que les saines tradi- tions liturgiques s'affoiblissent, ce qui suffiroit pour exciter tout prêtre instruit et zélé à mettre la main à l'œuvre, mais encore recommande positivement de tra- vailler à remettre ces traditions en vi- gueur.

» Se plaindra-t-on que l'on emploie pour cela la voie des journaux? Mais si tous les jours on a recours à ce moyen pour défendre les divers intérêts de la Religion et jusqu'à ses plus sublimes en- seignemens, sans que personne y trouve à redire, quelle raison y a-t-il d'excep- ter les traditions liturgiques? Evidem- ment, la presse religieuse périodique est aujourd'hui d'une nécessité presque in- dispensable. Nos vénérables prélats le sentent si bien, qu'ils l'emploient fré- quemment. Pourquoi voudroit-on lui in- terdire la question liturgique, lorsque le Saint-Siége, par là même qu'il re- commande de la traiter, laisse le droit d'employer pour cela tous les moyens qui sont bons en eux-mêmes?

» Une troisième raison en faveur de

l'opportunité de la présente discussion, est le caractère pleinement rassurant qu'elle a eu jusqu'ici. Il est vrai pourtant qu'un peu d'amertume a été remarqué au commencement, quelques expressions trop vives sont tombées de la plume des antagonistes: mais à peine en a-t-on fait la remarque, qu'aussitôt l'on a vu succéder un ton parfaitement convenable. Or, pour en revenir au *Journal des Débats* et aux autres feuilles politiques, nous les défions de garder autant de modération et de se traiter mutuellement avec autant d'égards.

» Mais il est surtout un point dont nous pouvons sans crainte nous prévaloir en face de nos ennemis : je veux parler du respect pour l'autorité. Il est admis comme premier principe chez nos adversaires, que les actes publics d'un ministre, d'un magistrat, d'un homme chargé de quelque emploi ou dignité que ce soit, sont livrés à l'entière discrétion du premier à qui viendra la fantaisie de publier les plus bizarres systèmes sur le gouvernement, sur ce qu'il appellera bien public, civilisation, progrès, etc. Ce seroit rétrograder, à leurs yeux, que de supposer qu'on peut se tromper. Préférer le jugement d'autrui au sien propre, dans des choses douteuses et controversées, seroit une absurdité pour un rédacteur des *Débats* ou du *National*. Il ne pourroit pas dire, à moins de renoncer au métier : « Telle ligne de conduite de » la part du gouvernement me pa- » roît préférable, mais je puis me trom- » per; je ne prétends pas que mon » opinion soit suivie, à moins que des » hommes graves et expérimentés ne la » trouvent bonne et praticable; un mi- » nistre placé à la tête des affaires se » trouve à un point de vue qui lui donne » des avantages que je n'ai pas; il con- » noît des secrets qui m'échappent; son » sentiment doit donc en définitive être » préféré au mien, s'il y persévère. » Non, tel n'est pas le langage des journalistes, et il n'en est pas un qui ne propose sérieusement un changement de ministère, par cela seul que le gouvernement ne marche pas conformément à idées.

» Or, ce n'est pas ainsi que s'ex ment les membres du clergé par rap à ceux qui sont les dépositaires de l'a rité. Pourquoi? parce que nous dé dons la Religion, non point par ambiti esprit de parti, mais par dévoûmen abnégation de nos intérêts person non pour le plaisir de faire prévaloi idées, mais par suite d'une ferme viction qu'étant, comme le dit saint les ambassadeurs de Dieu, c'est sa même que nous défendons, sa parole nous annonçons au monde. Pourqu core? parce que nous aimons nos rieurs sans vues d'intérêt propre, même qu'ils seroient injustes ou nus à notre égard, ce que, du reste, ne supposons pas facilement. Tels les motifs qui nous font toujours pré à nos propres idées un sentiment lequel ils persévèrent malgré notre nion.

» Si nous faisons maintenant l'ap tion de ce principe à la question gique, nous mettrons en avant com point admis désormais sans contesta qu'*il seroit à désirer que le Bré main fût récité dans tous les dio France*, hors le cas d'exception par la Bulle de saint Pie V. Le sou Pontife s'est prononcé à ce sujet, qualifié de *déplorable* la variété que existante parmi nous. Voilà faire réglée, et désormais ni évê prêtre ne parlera dans un sens di Aussi MM. les archevêques de P de Toulouse, qui certainement ne pas trop favorables à l'abbé de mes, demeurent cependant d' avec lui sur ce point.

» Mais il en est un autre que le rain Pontife laisse encore au juge des évêques; c'est l'opportunité tour à l'ancienne Liturgie pour diocèse en particulier. Un simple convaincu que cette opportunité tuelle, peut bien exposer ses raison supérieurs; mais s'ils persistent à qu'il en est autrement, il doit appr

aduite et faire le sacrifice de son
i. Il ne lui reste plus qu'à travail-
concert avec eux à hâter le mo-
à un retour si évidemment dési-
comme il résulte des paroles du
l'Eglise, un retour qui seroit un
la *bénédiction de Dieu*, deviendra
a. C'est-là une propagande, si on
ppeler ainsi, qui, de l'aveu de
it non-seulement permise, mais
éloges, parce que sur ce point le
la volonté du Pontife suprême
nifestes.
à, encore une fois, comment on
dans l'Eglise, et c'est ce qui ex-
ourquoi l'union y règne toujours.
ut pas y avoir de sectes opposées
endantes comme dans le protes-
, par exemple, parce que les in-
, bien loin d'avoir une volonté
insubordonnée, n'ont d'opinions
ières qu'autant qu'il est utile
laircir les questions douteuses;
sans dispute proprement dite ni
e parti. *Si quelqu'un veut être
ieux*, dit l'apôtre, *nous n'avons
e coutume, ni l'Eglise de Dieu*.
Neslé, auteur de l'*Examen res-
pacifique et religieux des ob-
et représentations contre le re-
au Bréviaire et Missel romains*,
itement compris cet esprit de
tion avec lequel on doit traiter
estions qui importent au bien
glise, et dont les supérieurs
ges en dernier ressort. Il suffi-
e dire pour recommander cet
le, qu'il est fait dans le même es-
e les *Observations sur le retour à
rgie romaine* du même auteur (1).
emarque le même ton de piété, de
pour l'épiscopat, d'amour pour
et le clergé. Après une dédicace
VIERGE IMMACULÉE ET TOUJOURS
, on lit une *Déclaration* dont voici
ncipaux points :
Je soumets toutes mes observa-
et réponses au jugement de la
Eglise romaine, notre mère;

(1) Voir notre N° 3784. (N. du R.)

» 2° Je reconnois que c'est à nos évê-
» ques qu'il appartient de juger, sous la
» direction du Saint-Siége, ce qu'il im-
» porte de faire sur la présente ques-
» tion;

» 3° Je désavoue toute expression, in-
» terprétation qui, contre mon intention,
» sembleroit blesser le moins possible le
» respect si légitimement dû à l'épiscopat
» et à nos confrères dans le sacerdoce.

» 4° Je respecte la Liturgie actuelle-
» ment en usage en France, et qui, quoi-
» qu'en dehors du droit commun, est mo-
» mentanément maintenue par nos di-
» gnes évêques, et momentanément to-
» lérée *ex indulgentiâ* par le Saint-
» Siége. »

» Le respectable curé arrive ensuite
au corps de son ouvrage qui consiste
dans la réfutation de 31 objections que
l'on fait ou que l'on pourroit faire contre
le retour au Bréviaire romain. Permet-
tez-moi d'analyser les principales.

1re Objection. *Il y a, dit-on, prescription
en faveur des nouveaux Bréviaires.*

» L'auteur répond à cette allégation
par une théorie assez étendue des condi-
tions requises pour une légitime prescri-
ption en pareille matière; puis il prouve
que, dans le cas dont il s'agit, plusieurs
des conditions essentielles ne se trouvent
pas.

» 1° La coutume pour prescrire contre
une loi doit être raisonnable, utile au
bien public. Or étoit-il raisonnable d'ad-
mettre une innovation qui violoit une loi
claire et formelle de l'Eglise; qui détrui-
soit ou affoiblissoit l'uniformité que l'E-
glise vouloit maintenir; qui méconnoissoit
la primauté de juridiction du Saint-Siége,
au point de ne pas même le consulter
pour abolir ce qu'il avoit ordonné de
conserver; qui supprimoit les formules
traditionnelles consacrées par l'usage
de toute l'Eglise, pour mettre à la
place des prières composées par des
hérétiques notoires; qui flétrissoit l'E-
glise romaine et reprochoit au Bréviaire
donné par le Saint-Siége de l'ignorance
sur le culte des saints, des exagérations
sur l'autorité apostolique; qui défendoit

de réciter le Bréviaire romain, et par là même d'obéir au Saint-Siége? Etoit-il raisonnable de supposer que trois jansénistes, dont un acolyte et un laïque, feroient mieux un Bréviaire que l'Eglise universelle, seroient plus sages dans la critique des légendes, plus pieux dans la composition des hymnes, plus judicieux dans le choix des formules?

» Est-il raisonnable encore aujourd'hui de conserver une pareille œuvre là où on peut l'abolir, de conserver une coutume en opposition avec la loi générale de l'Eglise, une coutume qui empêche le Saint-Siége de réaliser l'uniformité désirée par le concile de Trente?

» 2° Une coutume pour prescrire contre la loi doit être suivie par la plus grande ou la plus saine partie de la communauté; ce qui n'a pas lieu ici, puisque soixante et quelques diocèses seulement ont abandonné la loi, tandis que plusieurs centaines l'observent fidèlement.

» Pour prescrire contre une loi il faut, d'après saint Thomas et les *Conférences d'Angers*, que les raisons qui l'ont fait porter ne subsistent plus dans toute leur force : or, tel n'est pas le cas présent, puisque, d'après le témoignage du souverain Pontife, cette variété de liturgies est *déplorable* et s'accroît de manière à *offenser* ou scandaliser *les fidèles*.

» 4° Un principe non moins incontestable que ceux qui précèdent, un principe admis par tous les théologiens et tous les canonistes sans exception, c'est que l'on ne peut jamais prescrire contre une loi sans le consentement exprès ou tacite du législateur : or, ce consentement n'a jamais existé, et n'existe pas encore aujourd'hui. Il faut voir dans l'ouvrage lui-même que j'analyse trop rapidement pour en donner une idée convenable, les preuves concluantes de cette assertion.

2° Objection. *Les anciens conciles et les évêques des premiers siècles ont réglé plusieurs points de Liturgie.*

» Réponse. Il n'y avoit point alors de concile de Trente, ni de bulle de S. Pie V, qui défendissent de rien ajouter, retrancher ou changer sans le con ment du Saint-Siége.

6° et 7° Objections. *Attaquer les no Bréviaires, c'est insulter l'Egl France.*

« A cela je réponds, dit M.
» Pour mon compte, je désavoue c
» que voudroit flétrir l'Eglise de
» pour des irrégularités qui se tr
» sur le fond et la forme de l'inn
» faite en France au sujet de la lit
» mais, 1° il ne faut pas nier pour c
» fautes qui ont eu réellement lieu
» nous; 2° il faut distinguer le
» épiscopal et la masse des prêt
» forment le clergé de France, d
» ques évêques et quelques prêtr
» faisoient l'innovation. Il est v
» dans la suite l'exemple donné
» derniers a été suivi généralemen
» autre chose est de faire une inn
» coupable, autre chose de l'adop
» tard par entraînement lorsqu'
» tolerée *ex indulgentiâ* par le su
» Une action peut être irréguli
» matériellement mauvaise en elle
» sans être faite avec une intentio
» pable. »

» En répondant aux 8°, 9°, 10 objections, l'auteur justifie D. Gu contre les reproches d'exagéra d'outrage envers l'Eglise de Fra plusieurs lui adressent. Il est bi que, fût-on dans la nécessité d qu'il n'y a rien à répondre à ces ches, il n'en résulteroit, aux ye personnes qui réfléchissent et qu sans passion, aucun désavantage cause du Bréviaire romain.

» Je ne comprends pas au comment on a pu croire série que D. Guéranger accusoit l'E France d'être tombée soit dans l nisme, soit dans une autre héré lifiée d'*anti-liturgique*. Seroit-il qu'un savant religieux n'eût pas qu'il est impossible de faire un se reproche à l'Eglise de France sa lopper dans la même accusation catholique tout entière, puisqu'e a toujours admis à sa communio

clair qu'alors les *Institutions liturgiques* ne pourroient pas être tolérées, et les théologiens d'Italie qui les ont accueillies avec tant de faveur doivent être passablement surpris d'avoir été supposés si peu clairvoyans.

» Quoi qu'il en soit, ce n'est-là qu'une querelle purement personnelle. D. Guéranger peut avoir des torts, puisqu'il est homme; mais on feroit bien, je crois, de ne pas perdre de vue pour cela la véritable question.

12° Objection. *L'uniformité en tout sur le culte n'est ni nécessaire ni possible.*

» Nous ne disons pas le contraire, répond M. Meslé, mais s'ensuit-il que l'uniformité n'est pas possible et nécessaire sur certains points où l'Eglise l'a prescrite? Or l'Eglise qui a prescrit et par là même rendu nécessaire en Occident l'usage de la langue latine dans la liturgie et du pain azyme pour le sacrifice, n'a-t-elle pas également rendu obligatoire l'uniformité du Bréviaire et du Missel?

» Cinq ou six objections roulent sur la comparaison des Bréviaires nouveaux avec celui de saint Pie V. Ceux-là, dit-on, sont mieux faits.

» 1°, répond l'auteur, depuis quand Dieu vous a-t-il établi juge de ce qu'il faut faire dans son Eglise?

» 2° Ce langage est une injure envers l'Eglise romaine.

» 3° Il ne s'agit pas de savoir si le Bréviaire de saint Pie V pouvoit être mieux fait, mais s'il étoit canoniquement obligatoire. Une autorité quelconque, même l'autorité infaillible, n'est pas obligée à l'optimisme. Il suffit qu'elle ordonne une chose juste et bonne pour avoir droit à l'obéissance.

» 4° Il est pour le moins douteux que les nouveaux Bréviaires soient mieux faits que le romain. On y trouve des leçons d'une latinité classique, mais sèches et froides comme l'école du siècle passé, qui n'avoit d'admiration que pour les Grecs et les Romains.

30° Objection. *Le cardinal Caprara, par décret du 9 avril 1802, a autorisé les archevêques et évêques de France à régler les cérémonies ou le rit dans leurs Eglises, et par conséquent à donner les Bréviaires qu'ils voudroient.*

Réponse. » 1° Si c'est en 1802 que les évêques ont reçu un tel droit, ceux des XVIIe et XVIIIe siècles ne l'avoient donc pas.

» 2° Il n'y a pas un seul mot relatif au Bréviaire dans le décret du cardinal Caprara.

» 3° Ce décret recommande formellement, au sujet des offices, cérémonies, rits, de *se conformer religieusement à ce que prescrivent les saints canons.*

» 4° Le Saint-Siége sait mieux que nous ce que le cardinal Caprara a autorisé : or le Pape régnant, Grégoire XVI, vient de nous dire que la loi de saint Pie V existe encore et qu'il désire qu'on l'observe.

» J'ai tâché de donner une idée de l'ouvrage de M. le curé de la cathédrale de Rennes. Si cet ouvrage est lu, comme il est à croire qu'il le sera en effet, il contribuera nécessairement beaucoup à dissiper ce qui reste encore de préventions contre le retour à la liturgie de l'Eglise romaine.

» U. P. D. O. L. D. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Journal des Débats* oppose à la lettre de M. le cardinal de Bonald une hypothèse absurde. Avec un peu de bonne foi, il n'auroit pas dénaturé la pensée du prélat. Il ne s'agit point, de la part des évêques, de refuser tout à coup et en tous lieux à la fois leur concours spirituel à soixante mille enfans, comme on affecte de le dire. Il s'agit simplement, lorsqu'un professeur fera de sa classe une école d'incrédulité, de ne point autoriser et encourager ce scandale par la présence d'un aumônier, qui en seroit la sanction aux yeux des familles imprudemment rassurées. Or, ce retrait de l'aumônier est un fait isolé, qui ne se réali-

sera qu'après avertissement, et d'une manière exceptionnelle. A entendre le *Journal des Débats*, on diroit que tous les professeurs sont malheureusement dans le cas de motiver une mesure semblable. Nous avons une meilleure opinion de l'Université que cette feuille, qui lui jette ainsi l'outrage et l'anathème. Oui, il y a des professeurs chrétiens dans l'Université; M. le cardinal de Bonald et M. l'évêque de Belley l'ont proclamé comme nous; et l'enseignement de ces maîtres estimables forme un heureux contraste avec celui que nos évêques réprouvent et condamnent. Conçoit-on la maladresse du *Journal des Débats?* Rédigé par des universitaires, il ose supposer que le retrait des aumôniers sera général et instantané, d'où résulteroit la conséquence que cette mesure est partout motivée et en ce moment nécessaire. Nous, au contraire, qu'on accuse d'être les ennemis de l'Université, nous la jugeons plus favorablement que ses prétendus amis, et nous n'entrevoyons le retrait des aumôniers que comme une extrémité à laquelle un évêque ne recourra que partiellement et dans des cas assez rares, dans celui, par exemple, où on imposeroit M. Bersot à Bordeaux ou M. Ferrari à Strasbourg. Il faut être bien malavisé et bien perfidement hostile au ministre de l'Instruction publique pour prétendre que les évêques veulent usurper ainsi son droit de nomination : car c'est admettre implicitement que le ministre tient à user de ce droit pour nommer des professeurs incrédules ou immoraux, et, à la place de M. Villemain, nous serions tenté de faire au *Journal des Débats* un procès de diffamation. Au lieu d'envisager la question sous ce faux point de vue, un ministre sage se dira : « Aux termes du décret constitutif de l'Université, cette institution doit prendre pour base » de son enseignement les » ceptes de la Religion catho » La meilleure volonté ne met » l'abri de l'erreur, et il peut » river de nommer un prof » qui, loin de prendre ces pré » pour point de départ, leur » un démenti par ses leçons c » sa conduite, détournant ain » élèves du but que la loi con » tive de l'Université a assign » même à leur éducation. Q » trompé sur ce maître coupab » tolère son funeste enseigne » il est du devoir des évêques, » et gardiens de la foi et des m » de me mettre en demeure d'é » l'homme qui déshonore l'U » sité par sa parole ou par ses » ples, et de ramener l'ens » ment, si malheureusement » verti, à l'objet fixé par le déc » quel le corps universitaire d » existence. En cela, évidem » les évêques se montrent mes » liaires; en cela, ils se montre » vrais amis de l'Université; en » d'ailleurs, ils ne songent gu » entraver mon droit de nomi » dans son exercice, puisque » protestent contre un maîtr » pable, ils s'abstiennent de n » quer son successeur, que j » meure libre de choisir où » plaît. » Voilà comment raiso un ministre loyal, qui ne pirera point des prévention losophiques ou jansénistes du *nal des Débats* contre l'épis Voilà, nous l'espérons, com raisonnera M. Villemain. Déjà l'avons loué de s'être abste confier une classe à M. Ferr d'avoir donné à M. Llabour u définitif à Rodez : nous n'atte que l'occasion de lui rendre de veau justice, et nous la sai avec empressement. Mais, si sommes disposés à faire a cier les mesures utiles adopté le ministre, nous ne le somm

moins à faire admirer l'attitude noble et digne prise par l'épiscopat. Or la lettre de M. le cardinal de Bonald, qui expose avec autant de modération que de franchise le plan de conduite des évêques, nous paroît plus que jamais propre à leur concilier la reconnoissance et le respect des familles chrétiennes. On ne pouvoit prouver mieux qu'on ne l'a fait par cette lettre que le clergé, loin de vouloir la destruction de l'Université, désire qu'elle subsiste en acquérant les forces morales qui lui manquent. Le clergé et les catholiques n'entendent obtenir, en matière d'enseignement, que la *libre concurrence* avec les colléges privilégiés de l'Etat. La charte les autorise à l'espérer et à la réclamer : il faut que cette promesse solennelle, dont l'exécution est ajournée depuis treize ans, se réalise enfin, et elle se réalisera.

— Le *Journal des Débats* a son plan de conduite tout tracé. Les évêques ne croient pas pouvoir protéger l'enseignement de certains professeurs par la présence d'un aumônier. Hé bien, l'Université, pour les *punir*, envahira les petits séminaires; et, si cela ne sufit pas, on supprimera le budget du clergé. Nous sommes bien aise que le *Journal des Débats* démasque ainsi les batteries de la secte dont il est l'organe. A l'avenir, il y aura peut-être moins de dupes.

— Le même *Journal* voit une diffamation dans la lettre de M. l'évêque de Châlons, parce que le prélat a parlé d'un principal de collége, que du reste il n'a point nommé, et pour qui la carrière de l'enseignement n'est qu'un moyen de spéculation. Le *Journal des Débats*, qui voit la diffamation où elle n'existe pas, devroit bien nous dire comment la loi qualifie les imputations dont il est si prodigue à l'égard du clergé et des Jésuites, auxquels il n'épargne pas les allégations de nature à porter atteinte à leur honneur et à la considération dont ils ont besoin pour exercer utilement leur ministère. Il partage le privilége de l'injure avec le *Constitutionnel* et le *Siècle*, qui s'indignent au sujet de l'*émeute de sacristie* que *nosseigneurs les conspirateurs* ont organisée, disent-ils, contre l'Université. Nous rougissons de rapporter ces formules ignobles que la haine emploie dans leurs colonnes: mais il faut que le clergé sache que les passions révolutionnaires n'ont rien perdu de leur activité. Il est honorable pour le *Journal des Débats* d'avoir de tels auxiliaires.

— Les chapelles Sainte Geneviève et Saint-Landry, qui s'ouvrent dans l'abside de Saint-Germain-l'Auxerrois, seront rendues au culte le jour de la Toussaint. On y achève des peintures qui représentent les principales actions de saint Landry, l'un des premiers évêques de Paris, et de sainte Geneviève, qui en est la patronne.

— L'octave pour les fidèles défunts aura lieu à l'Infirmerie de Marie-Thérèse cette année comme les années précédentes. Elle sera ouverte le jeudi 2 novembre, à neuf heures, par M. Jacquemet, vicaire-général. Après la messe, sermon par M. l'abbé Cœur. Tous les jours de l'Octave, il y aura des messes dans la chapelle de l'établissement à toutes les heures jusqu'à dix heures. Jeudi 9, M. l'Archevêque fera la clôture: la messe à neuf heures, suivie du sermon, par M. l'abbé Deguerry, chanoine - archiprêtre de Notre-Dame.

Diocèse de Marseille. — Mgr Hillereau, archevêque de Petra, vicaire apostolique du patriarcat catholique de Constantinople, est arrivé, le 24, de Paris à Marseille. Il retourne dans son vicariat.

Diocèse de Rouen. — Mgr Purcell,

évèque de Cincinnati, accompagné de quinze missionnaires allemands, s'est embarqué au Havre sur le navire *Vesta*, pour se rendre à la Nouvelle-Orléans.

Quelques jours auparavant, M. Timon, visiteur-général des missions d'Amérique, appartenant à la Congrégation de Saint-Lazare, et M. Chassé, vice-président du collége de Saint-Gabriel, à Vincennes (Indiana), étoient partis du même port sur le navire américain *Mary-Kingsland*, pour la Nouvelle-Orléans, avec vingt missionnaires lazaristes et eudistes.

Diocèse de Strasbourg. — L'*Abeille* publie une lettre de M. A. K., vicaire à Strasbourg, qui parle de deux guérisons opérées, dit-on, à la suite des prières de M. Eigler. Il est à regretter que ce journal n'ait pas fait connoître M. Eigler, dont la pieuse intervention ressemble à celle du prince de Hohenlohe. Quoi qu'il en soit, voici la lettre adressée à l'*Abeille* :

« Vous désirez avoir des renseignemens exacts sur les guérisons opérées récemment, en ville, par les prières de M. Eigler. — En voici deux, dignes de toute notre attention, et bien capables de ranimer notre foi, ainsi que notre confiance en la divine bonté de notre Sauveur.

» La première personne qui a été favorisée de ce grand bienfait, est la nommée Anne-Barbe Jerg, née Mæder, âgée de soixante-dix ans, demeurant à la citadelle, n° 14, près la porte du Rhin.

» Voici les maux dont elle étoit tourmentée, et comment s'est opérée la guérison.

» Depuis bien long-temps elle étoit atteinte d'une hydropisie et d'un mal de nerfs qui, dans le cours des deux dernières années, l'avoient mise deux fois à l'extrémité. En outre une hernie lui causoit de très-violentes douleurs, et la forçoit à marcher fort lentement. Touché de compassion en la voyant souffrir, je lui ai proposé d'écrire à M. Eigler pour réclamer le secours de ses prières. Cette femme, qui a abjuré il y a peu d'années, me répondit : « Il y a si peu de temps que je suis catholique, qu'il vaut mieux, M. l'abbé, que je continue à souffrir pour avoir quelque mérite devant Dieu. » Je la décidai cependant à accepter ma proposition, après lui avoir fait observer que Dieu connoît les intentions et sait ce qu'il faut à chacun pour le salut de son ame. M. Eigler fixa la prière pour elle au 23 juillet, de cinq à six heures du soir.

» Depuis le 15, les douleurs de cette malade avoient tellement augmenté, qu'elle m'a assuré, le 22, avoir passé ces huit jours dans une insomnie continuelle. Je la trouvai alors dans un tel état d'affoiblissement, que je me disois en moi-même : Elle ne vivra plus quinze jours. Cependant, en la quittant, je lui dis : « Si vous êtes guérie demain soir, vous viendrez en ville me le dire le lendemain. » En effet, le 24, à une heure après midi, elle vint se présenter à moi complètement guérie et dans une grande joie. Voici comment elle me raconta sa guérison :

» Avant l'heure désignée, elle se fit conduire par son mari à l'église de la citadelle, et commença les prières prescrites. Tout à coup elle sentit dans la tête de si violentes douleurs, qu'elle eut beaucoup de peine à se retenir pour ne pas crier; il lui sembloit qu'on lui fendoit le crâne. Ensuite son ventre rempli d'eau s'affaissa également avec de grandes douleurs, et elle se trouva guérie.

» Elle ne ressent plus maintenant aucun mal. Sa hernie a disparu complétement; et on la voit depuis lors marcher aussi lestement qu'une jeune personne. Trois semaines après sa guérison, elle a même fait seule et à pied, depuis Colmar, le pèlerinage de Notre-Dame des Ermites, pour remercier Dieu de sa guérison; et elle est revenue bien portante après cette longue course.

» La seconde personne qui a été guérie

de ses maux est la nommée Marie-Anne Sitter, née Bernhard, demeurant rue du Jeu-des-Enfans.

» Cette année, le 13 août, on vint me prier d'écrire à la hâte à M. Eigler pour cette femme, enceinte, et qu'on croyoit voir à tout instant arriver à l'extrémité.

» Elle avoit des crampes d'estomac, des douleurs violentes dans la tête, ne supportoit plus aucune nourriture, et son état étoit d'autant plus alarmant, qu'elle étoit au terme de sa grossesse.

» Je fis partir ma lettre le dimanche, et comme M. Eigler m'avoit fait dire qu'en cas d'urgence je pouvois moi-même fixer le jour et l'heure de la prière, je le suppliai de vouloir bien la faire le jeudi suivant, à sept heures du matin. Deux jours avant, on accourut me dire que la malade ne vivroit plus jusqu'au jeudi, à quoi je répondis qu'il falloit tout abandonner à la bonté de Dieu. Le jeudi, à l'heure désignée, le mal abandonna complètement cette femme; elle pouvoit vaquer à ses affaires sans inconvénient. Pleine de reconnoissance pour ce grand bienfait, elle commença aussitôt une neuvaine au saint nom de Jésus, et le dernier jour de cette neuvaine elle se trouva heureusement délivrée.

» Voilà, Monsieur, les renseignemens que je vous transmets, ils sont exacts. Les personnes sont désignées, ainsi que leur résidence. Quiconque le désirera, pourra donc obtenir d'elles-mêmes la confirmation de ces détails. »

Diocèse de Tulle. — On nous annonce la mort de Mgr Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, né au château de Cosnac, le 24 mai 1764, nommé en 1817 à l'évêché de Noyon, sacré évêque de Meaux le 7 novembre 1819, promu à l'archevêché de Sens le 19 avril 1830. Ce prélat vénérable est mort dans son pays natal, d'où il espéroit, il y a peu de temps encore, que le rétablissement de sa santé lui permettroit de retourner à Sens.

ALLEMAGNE. — La *Gazette universelle d'Allemagne,* journal qui paroît à Leipsick, et qui est l'organe le plus accrédité, quelquefois même le plus virulent du protestantisme positif en Allemagne, s'exprime en ces termes sur la célébration du synode protestant dans le grand-duché de Bade, et sur les *exercices religieux* et les *collectes* qui en ont été le principal sujet :

«Bien que les ordonnances émanées du synode général aient, sous certains rapports, leur bon côté, il est temps cependant d'élever, à leur sujet, quelques modestes objections.

» Avant tout, il convient de formuler une question : L'Eglise protestante (*s'il en est une;* car, à dire vrai, il n'existe que des *communes protestantes dans l'Eglise chrétienne*), l'Eglise protestante, avec sa doctrine du libre examen de l'Ecriture et de sa libre interprétation, est-elle propre aux missions chez des peuples plus ou moins sauvages? Et le missionnaire protestant ne sera-t-il pas obligé de renoncer lui-même à cette doctrine, pour assurer ses néophytes que ce qu'il leur enseigne est d'une infaillible certitude, c'est-à-dire *qu'en vertu même de leur qualité de convertisseurs, ils sont forcés de cesser d'être protestans?* Ne se formera-t-il pas, en chaque pays où une mission protestante aura obtenu quelques succès, *des sectes nouvelles,* conformes aux idées, aux mœurs et aux coutumes particulières des néophytes? Cela ne sauroit manquer d'arriver, *et en l'absence d'un centre absolu des doctrines et des rites,* beaucoup de ces sectes dévieront bien plus des protestans et leur deviendront plus opposées que ne l'est même l'Eglise catholique. Il n'existe donc pour les protestans aucun motif raisonnable de rivaliser avec cette Eglise. Le rite catholique, avec ses formes, calculées bien plus sur l'empire des sens et sur celui des sentimens que le culte protestant; avec ses exigences bien moins austères, doit nécessairement trouver une entrée bien plus facile au cœur du sau-

vage que le protestantisme, avec ses rites si simples et ses sévères doctrines.

» En outre, l'Eglise catholique possède dans son centre d'unité et dans un dogme fixe, rigoureusement défini, et dont elle ne tolère aucune déviation quelconque, un moyen assuré de maintenir les nouvelles communautés chrétiennes qu'elle parvient à fonder dans une parfaite confraternité de foi entre elles et avec leur Eglise-mère. Mais lorsque, ce qui est bien pis, il arrive que des missionnaires catholiques et protestans viennent s'établir à la fois dans une même contrée; lorsque nécessairement ils se combattent, chacun d'eux déclarant erronées les doctrines de l'autre, et prononçant l'anathème contre elles, comment, en ce cas, le respect du christianisme, la foi en l'infaillibilité de sa doctrine et l'empire de la charité parviendront-ils à s'établir? Jamais ce grand bien ne pourra s'accomplir! C'est pour cela qu'il est évidemment mieux d'abandonner à l'Eglise catholique l'œuvre des missions que, depuis des siècles, elle exerce avec fruit, et d'attendre que le temps produise dans ces *jeunes communes une réformation nouvelle*, car évidemment la nôtre n'est pas un ingrédient propre au christianisme dans sa jeunesse. »

ANGLETERRE.—La conversion d'un membre de l'Université d'Oxford vient de jeter de nouveau l'effroi parmi la société protestante d'Angleterre. M. Charles Seager, M. A. (*master of ars*, grade qui précède celui de docteur en théologie), du collége de Worcester, a embrassé le catholicisme. Ami intime du docteur Pusey, il lui servoit de suppléant dans son cours d'hébreu, et préparoit les élèves à subir leur examen sur la langue sacrée. Il a quitté Oxford, et se trouve en ce moment au collége de Sainte-Marie (Oscott).

Cette conversion a mis presque toute la presse anglaise dans un état de fureur difficile à décrire. Plusieurs *journaux* demandent jusqu'à quand le docteur Pusey sera laissé à Oxford distillant le poison à la jeunesse, à l'aide de son enseignement hébraïque. D'autres vont plus loin : ils désirent voir tous les puséystes privés des bénéfices dont ils jouissent, et interdits de l'exercice de leur ministère : ils sollicitent leur expulsion des universités et des paroisses.

Ces journaux perdent de vue une circonstance importante : c'est que la moitié du clergé anglican est partisan des doctrines remises en honneur par le docteur Pusey, M. Newman et leurs savans amis. Etouffer le puséysme, ce seroit ôter à l'Eglise anglicane ce qui lui reste de vie et d'espérance.

SUISSE. — Dès que l'on a connu à Berne la résolution par laquelle le grand conseil de Lucerne prélude à la séparation, le conseil exécutif s'est assemblé pour s'occuper des mesures que réclame la circonstance. On dit qu'on ne veut plus reconnoître Lucerne comme canton investi du pouvoir exécutif fédéral, et qu'on va faire convoquer une diète extraordinaire soit à Zurich, soit à Berne même. Quoi qu'il en soit, jamais la confédération suisse, depuis 1803, n'a été aussi près d'une dissolution qu'en ce moment.

ÉTATS-UNIS. — Malgré la dureté des temps, les embarras pécuniaires qui en sont la suite, et les difficultés qui se rencontrent toujours dans un diocèse nouveau, où il faut tout créer, la cathédrale de Natchez, commencée il y a environ dix-huit mois, est maintenant couverte. On travaille à achever l'intérieur, et bientôt cet édifice pourra être ouvert aux fidèles qui, jusqu'à présent, n'avoient eu pour se réunir qu'un local provisoire et incommode. Le clocher s'avance aussi rapidement, et bientôt Natchez verra s'élever radieux et dominer sur ses fertiles campagnes, le sign

de la rédemption, la croix, qui en avoit disparu, depuis le moment où les Français quittèrent cette ancienne colonie.

Mgr Chanche attend prochainement une cloche et un beau tableau pour sa cathédrale. Le roi et la reine des Français envoient ces présens à l'église de Natchez, à la sollicitation de M. de Bacourt, ministre de France auprès du gouvernement des Etats-Unis.

Les catholiques seront tous, sans doute, heureux comme nous de voir Mgr Chanche surmonter par sa patience, son zèle et son activité, les difficultés qu'il avoit dû nécessairement rencontrer à son arrivée dans son nouveau diocèse. Toutefois, il faut l'avouer, entouré de protestans qui en général comprennent et respectent la liberté de conscience, Mgr Chanche n'aura point à lutter contre l'intolérance de l'impiété et le fanatisme irréligieux de mauvais catholiques, ce qui est un immense avantage; et les bonnes œuvres qu'il voudra faire pour son diocèse ne seront point arrêtées par les conséquences déplorables du système anti-catholique qui entrave la marche du bien dans d'autres lieux.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Il y a tels de nos publicistes dont le langage et les principes ne sont pas reconnoissables quand on rapproche ce qu'ils écrivent aujourd'hui de ce qu'ils ont écrit il y a quelque vingt ans. Ils s'épluchent là-dessus avec une grande sévérité; et il faut convenir qu'ils se surprennent souvent entre eux dans de bonnes contradictions.

Eh! mon Dieu, il n'est pas nécessaire de remonter si haut pour découvrir partout de ces choses-là. A voir les changemens de ce genre qui s'opèrent dans les idées en Espagne, par exemple, est-ce que vous ne croiriez pas qu'il a existé cinq ou six nations espagnoles seulement depuis quatre ans?

M. de Bourienne cite dans ses Mémoires quelque chose de plus fort que toutes les variations qui font la matière des reproches d'inconséquence et de contradiction que les journaux s'adressent. A l'époque où Bonaparte disputoit sa couronne dans les plaines de la Champagne, le sénat de Milan lui envoya une députation pour le féliciter de ses nouvelles victoires, et lui prédire qu'il alloit redevenir le maître de l'Europe. Dans cette adresse il l'appeloit *Napoléon le Grand*, le dominateur des peuples et des rois.

En route, la députation apprit que les alliés venoient d'entrer à Paris. Vite elle remet son adresse en poche et retourne sur ses pas pour féliciter les vainqueurs de *Napoléon le Grand* d'avoir délivré l'Europe *du plus odieux tyran*. Puis venez encore vous échauffer le sang et vous rendre malades pour quelques petites variations que vous aurez remarquées dans un journal!

PARIS, 20 OCTOBRE.

M. le duc de Montpensier, auquel l'adoucissement de la température a permis de se mettre en route, est revenu de Metz au château de Saint-Cloud.

— C'est dans les premiers jours de novembre que le roi et la reine des Belges quitteront Saint-Cloud pour retourner à Bruxelles.

— M. le capitaine de vaisseau Cécile, commandant les forces navales françaises dans les mers de la Chine, vient d'être élevé au grade de contre-amiral.

Cet officier-général conservera, dit-on, ce poste, dans lequel il a rendu de grands services; plusieurs bâtimens vont être envoyés dans les mers de la Chine, afin de mettre M. Cécile à la tête d'une escadre suffisante pour protéger les intérêts français dans ces parages.

— M. Alph. Barrère, consul de France à Haïti, a été nommé, par ordonnance du 20 octobre, au consulat de San-Yago de Cuba (Havane).

— Par ordonnance du 27 octobre, le bureau de Schreckling (Moselle) est ou-

vert à l'importation et à l'exportation des céréales.

— Une décision du 22 octobre, rendue sur le rapport de M. le ministre de la marine et des colonies, a réglé ainsi qu'il suit la composition de la commission supérieure chargée de centraliser à Paris les travaux des commissions qui doivent être nommées dans les cinq grands ports pour l'examen des questions relatives à la construction, à l'organisation et à l'armement des bateaux à vapeur :

Président : le ministre de la marine et des colonies.

Membres : M. le vice-amiral baron Hugon, vice-président ; M. le prince de Joinville, contre-amiral; le directeur des ports, le directeur du personnel, l'inspecteur général du génie maritime, l'inspecteur général de l'artillerie de la marine; MM. Verninac-Saint-Maur, capitaine vaisseau ; Mimerel, ingénieur de la marine de 1re classe ; Durbec, lieutenant colonel d'artillerie de la marine; Odet-Pellion, capitaine de corvette de 1re classe: Janvier, capitaine de corvette; Bertrand, lieutenant de vaisseau de 1re classe; Touchard, lieutenant de vaisseau; de la Salle, sous-commissaire de la marine de 1re classe, chef de bureau des bâtimens à vapeur, secrétaire.

— Le *Moniteur* d'hier donnoit le tableau des importations et la situation des entrepôts.

A la fin de septembre, il y avoit en entrepôt 29,973,200 kil. de sucres des colonies françaises. A la fin de septembre 1842, 27,723,900 kil. A la fin de septembre 1841, 25,323,600 kil.

L'encombrement augmente régulièrement chaque jour, et a pour résultat une baisse progressive des prix; ils sont tombés, au Havre, à 57 fr. 75 c.

La dernière loi sur les sucres, qui devoit relever les prix, a complètement manqué son but.

— Plusieurs journaux avoient annoncé la mort de M. l'amiral Roussin. Le *Messager* dément cette nouvelle en ces termes :

« Le bruit d'un accident funeste qui auroit frappé M. l'amiral Roussin s'étant subitement répandu, il y a deux jours, sans qu'il ait été possible d'en constater l'origine, M. le ministre de la marine s'est empressé de demander, par la voie du télégraphe, des nouvelles de la santé de l'honorable amiral à M. le préfet du département de l'Hérault. La réponse faite par ce fonctionnaire, sous la date d'avant-hier, est ainsi conçue : « La santé de M. l'amiral Roussin continue de s'améliorer. »

» Cette information ne peut laisser aucun fondement au rapport que contenoit un journal de Toulon, publié le 23 de ce mois, et qui a été reproduit ce matin dans plusieurs feuilles. »

— M. le duc Decazes est arrivé à Paris, de retour de son voyage dans le Midi.

— M. le lieutenant-général Changarnier est également arrivé à Paris, venant d'Afrique.

— Voici, d'après un journal, la liste des personnages qui composeront l'ambassade envoyée en Chine ; M. de Lagrenée, ambassadeur; M. de Ferrière, secrétaire d'ambassade; M. Marey-Monge, M. de Guiche, et M. le marquis d'Harcourt, attachés non payés; M. Xavier Raymond, historiographe. Le même journal annonçoit aussi que le médecin de la légation étoit le docteur Yvan; mais M. Yvan vient d'adresser aux journaux une réclamation pour déclarer que c'est à tort que l'on a annoncé son prochain départ pour la Chine.

— Le conseil général de la Seine a voté plusieurs subventions à des établissemens agricoles et philantropiques, notamment une allocation de 1,200 fr. à la Société d'horticulture de Paris, pareille somme à la filature centrale de soie, fondée aux Champs-Elysées par une association de producteurs de cocons des départemens du nord de la France, pour la propagation de cette précieuse industrie; mille francs à la Société de patronage de jeunes garçons pauvres. Enfin il a souscrit à la statue que la ville de

Montdidier va élever à Parmentier, qui a popularisé en France la culture de la pomme de terre.

— Le *Bien public*, journal de Mâcon, annonce que M. de Lamartine s'occupe d'une histoire de l'Assemblée constituante.

— Alger a eu, cet automne, des journées d'une chaleur accablante; le thermomètre a marqué jusqu'à 36 degrés centigrades. Dans tout le courant de l'été, il n'étoit pas monté au-dessus de 33 degrés. Enfin il pleut depuis quelques jours, et voilà le pays délivré de ces fortes chaleurs.

— Une lettre d'Alger, du 20 octobre, nous informe que le maréchal Bugeaud avoit procédé le 7, à l'organisation définitive des nombreuses tribus campées dans les montagnes de l'Ouarenseris, qui aujourd'hui sont complètement soumises à la France.

« Cette opération, dit la correspondance, a eu lieu avec solennité; le maréchal avoit réuni devant sa tente tous les chefs du pays et tous les officiers supérieurs des trois colonnes. Cette réunion offroit un coup-d'œil grandiose et imposant. Deux salves d'artillerie ont été tirées, l'une pour annoncer le commencement de la cérémonie, l'autre à la fin. Les burnous d'investiture ont été donnés à tous les chefs, caïds et scheiks nommés, et Sid-Hadji-Mohammed-ben-Messous a été proclamé agha du pays. L'ancien chef Zeïtouni étoit venu faire sa soumission la veille, et il espéroit sans doute obtenir la préférence sur Ben-Messous à cause de son ancienne influence: mais le maréchal a voulu revêtir ce dernier de la dignité d'agha, pour le récompenser du dévouement qu'il a toujours montré à notre cause, à laquelle il s'étoit rallié depuis long-temps. C'est, d'ailleurs, un homme ferme et courageux, et sur la fidélité duquel on peut compter. »

La colonne du maréchal, rentré à Alger, a passé sous les ordres de M. Pélissier. colonel d'état-major, qui a dû se rendre, avec le maréchal-de-camp Reveux, chez les Beni-Boudouann, pour les forcer à se soumettre. C'étoit la seule tribu de l'Ouarenseris qui n'eût pas encore fait sa soumission; ses chefs ont manqué à la grande réunion du 7. On pensoit que, dans son isolement, elle se soumettroit sans opposer la moindre résistance.

— D'après le *Moniteur algérien*, Abd-el-Kader ne dispose plus que d'environ 600 ou 700 fantassins et environ 400 ou 500 cavaliers réguliers; il n'a plus de magasins, il ne lève plus d'impôts, et probablement ses ressources financières sont excessivement réduites, si elles ne sont pas tout-à-fait nulles. Il ne donne des à-compte à ses soldats qu'après la vente des troupeaux qu'il enlève aux tribus soumises. La guerre qu'il fait est celle d'un partisan.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un voleur s'est introduit, le 19 octobre, à l'aide de fausses clefs, dans l'église de Granvilliers-aux-Bois (Oise). Quelques jours auparavant, on s'y étoit encore introduit par escalade, en brisant une croisée, et on avoit tenté d'ouvrir un tiroir renfermant de l'argent. La gendarmerie de Gournay, instruite de ces diverses tentatives, s'est transportée sur les lieux et a arrêté le nommé Athanase Breux, manouvrier, âgé de 22 ans, signalé comme auteur de ces faits.

— Le fossoyeur, sonneur de cloches de la commune d'Ekelsbèque (Nord), ayant été destitué de ses fonctions pour inconduite, attribua sa disgrâce à M. Walbrou, vicaire, et en conçut, contre cet ecclésiastique, une violente haine. Déjà il l'avoit menacé à plusieurs reprises, lorsque le 24 octobre, le vicaire, revenant de faire une inhumation, fut assailli par ce malfaiteur, qui chercha à lui asséner sur la tête un coup de hache. Heureusement, le fer ne fit qu'effleurer une des tempes; mais le scélérat porta un second coup, dont le clerc, qui accompagnoit le prêtre, empêcha l'effet en s'élançant sur l'assassin et le désarmant. Le misérable s'enfuit alors et se barricada dans sa maison. Mais les douaniers enfon-

cèrent la porte, et, après l'avoir garrotté, ils le remirent entre les mains de la justice. Il n'a témoigné d'autre regret que de n'avoir pu ôter la vie à ce digne ecclésiastique, fort innocent, d'ailleurs, d'une destitution méritée.

— Un violent incendie a éclaté dernièrement pendant la nuit à Rouen, chez M. Vaillant, épicier et marchand de liquides. Au son des cloches, une nombreuse population est accourue sur le lieu du sinistre, où les pompiers se sont portés au pas de course; mais à leur arrivée les flammes jaillissoient de toutes parts et menaçoient les maisons voisines. Cependant, au bout d'une heure, on étoit maître du feu. La dame Leroy, propriétaire de la maison, qui habitoit le second étage, a péri. Son fils a pu sauter dans une petite cour avec les mains brûlées. C'étoit un spectacle déchirant que de l'entendre crier : « Sauvez ma pauvre mère! » On voyoit l'infortunée femme à une fenêtre, faisant des signes de détresse. On lui crioit de se jeter, on lui tendoit des matelas. Agée de 80 ans, elle n'en a pas eu la force, et bientôt on l'a vue tomber à la renverse dans sa chambre.

— Une commission vient d'être établie à Granville pour réviser les réglemens de la pêche des huîtres. On pense que des mesures rigoureuses vont être prises pour empêcher la pêche des huîtres pendant les mois de leur propagation.

—Le conseil municipal de Meaux, renforcé, aux dernières élections, de beaucoup de membres indépendans, a refusé son concours au maire.

— Celui de Nogent-le-Rotrou a suivi le même exemple, parce que le nouveau maire avoit été choisi dans la minorité du conseil.

— Sur la proposition d'un de ses membres, le conseil municipal d'Orléans vient de demander la suppression du dixième prélevé au profit de l'Etat sur le produit de l'octroi des villes.

— Une lettre de Montpellier annonce que M. le baron Capelle, ministre du commerce sous le ministère de M. de Polignac, est mort dans cette ville le 25 octobre.

— Bousquet, condamné à la peine de mort par la cour d'assises de l'Hérault, a été exécuté lundi à Saint-Pons.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

»Le 12 août, la cour d'assises de la Seine-inférieure avoit condamné à la peine de mort Théophile Pecquerie, âgé de 43 ans, cultivateur à Melleville, canton d'Eu. Marié depuis vingt ans, père de six enfans, Pecquerie avoit tué sa femme à coups de hache.

» Quand on est entré dans son cachot pour lui annoncer que l'arrêt alloit être mis à exécution, Pecquerie dit: « Qu'est-ce qu'on va faire de moi? — Mettre un terme à vos maux, lui a-t-on répondu.— On ne m'a donc pas fait grâce? » a-t-il répliqué. Pecquerie s'est alors habillé, et, pendant tous les tristes préparatifs, il montré le plus grand calme.

» M. l'abbé Quesnay, aumônier des prisons, a assisté le condamné jusqu'à la place Bonne-Nouvelle. Inutile de dire qu'une foule immense s'étoit portée sur le lieu de l'exécution. On avoit été obligé, pour maintenir l'ordre, de commander 400 hommes de la ligne. »

EXTÉRIEUR.

D'après les dépêches reçues aujourd'hui, le congrès espagnol a été constitué le 26. Le même jour, le gouvernement a présenté aux deux chambres un acte pour demander que la reine Isabelle soit déclarée majeure. Le lendemain les chambres ont nommé leurs commissions pour l'examen de cette proposition. Elles sont parlementaires, dit le journal du soir.

— Le feu continue à Girone. La tour Saint-Jean a été démolie. Le 24 la fusillade a repris à Barcelone. Les insurgés de Saragosse ont demandé le 25, que les hostilités fussent suspendues jusqu'à la réponse du gouvernement à des propositions de soumission qui lui ont été adressées le 23.

— Un incident assez extraordinaire a

:nalé la séance de la chambre des dépu- espagnols du 20. Un étranger, nommé .seph Buschental, a obtenu dernière- nt des lettres de naturalisation, et a été suite nommé député par la province de :agosse; mais la commission n'ayant is jugé à propos de valider cette nomi- ation, sous prétexte que ce nouveau dé- té n'avoit pas encore perdu sa qualité e Français, la chambre a renvoyé cette aire après sa constitution définitive.

Le véritable motif de ce renvoi, c'est que M. Buschental est protestant, et il répugne à la chambre de voir dans son sein un individu qui ne professe pas la religion de l'unanimité des Espagnols.

— Un duel devoit avoir lieu entre le néral Narvaez et M. de Las Navas, à la ite des dernières discussion du congrès e Madrid. Des amis communs se sont terposés, et on espère que cette provo- tion n'aura pas de suites.

— M. le duc et madame la duchesse Hamilton font de grands préparatifs pour recevoir Mgr le duc de Bordeaux. Le duc d'Hamilton est, par succession, duc de Châtellerault, titre français qui remonte haut dans l'histoire de notre vieille monarchie, et qui fut la récom- pense de services rendus, dans des temps périlleux, à nos rois.

On comprend ainsi l'empressement et e luxe qu'il déploie dans ses préparatifs. De nombreuses invitations ont été faites pour cette fête, à laquelle étoit conviée l'élite de la noblesse écossaise, toujours heureuse d'entourer de ses hommages et de ses respects le petit-fils de Louis XIV et de Charles X. Le marquis et la mar- quise de Douro, le marquis de Douglas et sa *royale* épouse, dit le *Globe* de Londres, devoient se rendre au palais d'Hamilton pour présenter leurs respects au descen- dant de tant de rois. Une chasse écos- saise, digne des plus beaux jours de l'E- cosse, figuroit dans le programme des fêtes.

Le peuple n'est ni moins expansif, ni moins empressé, et le séjour du prince en Ecosse se passe au milieu de perpé- tuelles ovations. Un professeur de langue française à Edimbourg, M. Guillerez, a été présenté au prince par M. le duc de Lévis, et lui a fait hommage d'un poème où il rappelle un bienfait qu'il a reçu du roi Charles X, à Nanci. Ce volume étoit richement relié et orné des vieilles armes royales de France et de fleurs de lis. Le prince a reçu cet hommage avec émo- tion, et a été fort touché de la reconnois- sance vouée par l'auteur à Charles X, dont le souvenir est toujours présent à la pensée de ses descendans.

Beaucoup de personnes illustres qui ont l'habitude d'être absentes de Lon- dres dans cette saison, pour jouir de la vie des châteaux, y reviennent cependant afin d'être présentes durant la prochaine visite de Mgr le duc de Bordeaux.

—La reine d'Angleterre est partie, le 25, du château de Windsor pour Cam- bridge avec toute sa suite. Un convoi du chemin de fer avoit été préparé à Slough. C'est M. Brunel qui conduisoit la loco- motive, comme surintendant du service des machines.

— Sir Robert Peel est toujours em- barrassé vis-à-vis de l'Irlande, et, si nous en croyons les journaux anglais, il fait faire une enquête en Irlande, par suite de laquelle il proposeroit au pro- chain parlement des mesures de concilia- tion.

On a répandu le bruit à Dublin que les mesures contre M. O'Connell seroient abandonnées, mais ce bruit n'a rencontré que de l'incrédulité. Des feux récem- ment allumés sur les hauteurs et qui avoient inquiété le gouvernement, n'a- voient pour but que de célébrer le retour de M. Smith O'Brien dans sa famille. M. O'Brien s'est rallié franchement à la cause du rappel. Le ministère recrute partout des partisans. Il vient de recruter à Lisburn (Irlande) 10,000 protestans qui, dans une adresse à la reine, deman- dent le maintien de l'Union.

— Suivant l'*Advertiser*, la maladresse de M. Baud Hughes, chargé de recueillir les paroles prononcées par M. O'Con- nell et les principaux repealers, et dont le témoignage a servi de base à l'accu-

sation, place le gouvernement dans la position la plus critique, M. Baud i ..ghes a attesté sous serment plusieurs faits inexacts, et a été lui-même déféré pour cela au tribunaux.

On dit que, pour obvier au vices de la première procédure, un nouveau rapporteur, plus habile, sera chargé de suivre les séances de Conciliation-Hall : sans autres dépositions que celles de M. Hughes, toute la procédure doit tomber. Les organes du gouvernement s'efforcent d'expliquer les inexactitudes qui signalent les dépositions de M. Hughes.

— Le 23 octobre a eu lieu dans *Conciliation-Hall*, à Dublin, une réunion de l'association du rappel.

M. O'Connell a répété que le rappel étoit certain; puis, il a annoncé deux résolutions : la première relative à la rédaction d'une adresse, dans un esprit de conciliation, qui seroit envoyée à tous les Irlandais protestans et presbytériens. « Quant à moi, a-t-il dit, je déclare solennellement que je ne voudrois pas du rappel s'il devoit établir la suprématie catholique. »

Ces paroles achevées, le grand agitateur a déposé plusieurs sommes envoyées par des membres du clergé, qui se présentent en masse depuis les derniers événemens. Cela prouve que le rappel fait des progrès étonnans. « Mais, a dit M. O'Connell, il ne faut pas compromettre ces succès par une conduite violente. C'est le meilleur moyen d'attraper ce *rat* de Kemmis. »

L'association s'est encore réunie le lendemain et a adopté un projet d'adresse à la reine, afin qu'elle renvoie son *honteux* ministère; elle s'est occupée ensuite de combiner les moyens d'obtenir ces pétitions de toutes les paroisses de l'Irlande. M. O'Connell a la confiance qu'on réunira de la sorte cinq millions de signatures.

— Jeudi dernier, le baron Gurney a fait à Cardiff l'ouverture des séances de la commission spéciale qui est chargée de juger les rébeccaïtes arrêtés.

— La marée du 25 a été très-forte à Londres; la Tamise a débordé, et les rues sont devenues des canaux. On craignoit très-sérieusement que l'eau n'entrât dans le tunnel et ne le remplît. On a dû établir de forts barrages pour contenir les eaux. A Gravesend, la marée a causé des dégâts, et l'on s'étonne que les riverains n'apportent pas plus de soins à se préserver de l'envahissement des eaux en améliorant les bords du fleuve.

— On lit dans la *Gazette générale de Prusse* du 24 octobre, qu'après avoir reçu, à Moscou, la nouvelle de la révolution d'Athènes, l'empereur de Russie a sur-le-champ ordonné la destitution de M. Katakazy, son ministre auprès du roi Othon.

— Le parlement anglais du Canada a été ouvert à Kingstown, le 29 septembre. Le nouveau gouverneur, après avoir payé un tribut de regrets à son prédécesseur décédé, a déclaré que les recettes ne couvroient pas les dépenses, mais que ce n'étoit, il l'espéroit du moins, qu'un mal temporaire. On parle de transférer le parlement de Kingstown à Montréal.

— D'après des lettres de la Nouvelle-Orléans du milieu de septembre, les progrès de la fièvre jaune à bord du *Gome.* s'étoient enfin arrêtés, et il ne comptoit plus que dix malades aux dernières dates.

Le Gérant, Adrien Le Clere

BOURSE DE PARIS DU 30 OCTOBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 85.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3300 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1337 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 7/8.
Rentes de Naples. 108 fr. 20 c.
Emprunt romain. 106 fr. 3/4
Emprunt d'Haïti. 462 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION
paroît les Mardi, Jeudi
et Samedi.

On peut s'abonner des
1 et 15 de chaque mois.

N° 3823.

JEUDI 2 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

LETTRES INEDITES

du comte Joseph de Maistre, sur l'éducation publique en Russie, adressées au comte de T.

—

Nous avons publié récemment quelques lettres inédites du comte de Maistre. On ne lira pas avec moins d'intérêt celles que nous présentons aujourd'hui. Elles ont pour objet l'éducation publique en Russie.

« Saint-Pétersbourg, 20 juin 1810.

» Monsieur le Comte,

» Puisque vous avez la bonté de le désirer, j'aurai l'honneur de vous soumettre quelques idées sur l'éducation publique dans votre patrie. On a fait sur cet objet important précisément le même sophisme qu'on a fait sur les institutions politiques : on a regardé l'homme comme un être abstrait, le même dans tous les temps et dans tous les pays, et l'on a fait pour cet être imaginaire des plans de gouvernement tout aussi imaginaires, tandis que l'expérience prouve de la manière la plus évidente que toute nation a le gouvernement qu'elle mérite, de manière que tout plan de gouvernement n'est jamais qu'un rêve funeste, s'il n'est en harmonie parfaite avec le caractère de la nation.

» Il en est de même de l'éducation (j'entends de l'éducation publique). Avant d'établir un plan à cet égard, il faut interroger les habitudes, les inclinations et la maturité de la nation. Qui sait, par exemple, si les Russes sont faits pour les sciences? Il n'y a encore aucune preuve à cet égard; et quand la négative seroit vraie, la nation ne devroit pas s'en estimer moins. Les Romains n'entendoient rien aux arts : jamais ils n'ont eu un peintre ni un sculpteur, encore moins un mathématicien. Cicéron appelle Archimède un petit homme ; il disoit en parlant d'une chèvre sculptée par Myron et volée par Verrès : « L'ouvrage étoit si » beau qu'il nous ravissoit, nous qui n'en» tendons rien à ces sortes de choses. » Et tout le monde sait par cœur les fameux vers de Virgile, où il dit : « Que » d'autres fassent parler le marbre et » l'airain, qu'ils soient éloquens, qu'ils » lisent dans les cieux; pour toi, Ro» main, ta destinée est de commander » aux autres nations. » Cependant, il me semble que les Romains ont fait une assez belle figure dans le monde, et qu'il n'y a pas de nation qui ne dût s'en contenter.

» Ou je suis infiniment trompé, monsieur le Comte, ou l'on attache trop de prix à la science. Rousseau a soutenu dans un ouvrage célèbre qu'elle avoit fait beaucoup de mal au monde. Sans adopter ce qu'il y a de paradoxal dans cet ouvrage, il ne faut pas croire que tout y soit faux : la science rend l'homme paresseux, inhabile aux affaires et aux grandes entreprises, disputeur entêté de ses propres opinions et méprisant celles d'autrui, observateur critique du gouvernement, novateur par essence, contempteur de l'autorité et des dogmes nationaux. Aussi Bâcon, génie bien autrement sage et profond que Rousseau, a dit « que la religion étoit un aromate né» cessaire pour empêcher la science de » se corrompre. » En effet, la morale est nécessaire pour arrêter l'action dangereuse et très-dangereuse de la science, si on la laisse marcher seule. C'est ici où l'on s'est cruellement trompé dans le siècle dernier : on a cru que l'éducation scientifique étoit l'éducation, tandis qu'elle n'en est que la partie sans comparaison la moins importante, et qui n'a de prix qu'autant qu'elle repose sur l'éducation morale ; on a tourné tous les esprits vers la science, et l'on a fait de la

vous pouvez remarquer, M. le comte, que toutes les nations du monde, poussées par ce seul instinct qui ne trompe jamais, ont toujours confié l'éducation de la jeunesse aux prêtres, et ceci n'appartient pas seulement aux temps du christianisme; toutes les nations ont pensé de même; quelques-unes même, dans la haute antiquité, firent de la science elle-même une propriété exclusive du sacerdoce. Ce concert unanime mérite une grande attention; car jamais il n'est arrivé à personne de contredire impunément le bon sens de l'univers.

» S. M. I. est privée, je le sais, de cet avantage immense, le sacerdoce étant malheureusement séparé de la société, et privé de toute fonction civile en Russie; mais je suspens pour le moment l'examen de cette question, et je viens à dire qu'on se trompe fort dans ce pays sur l'utilité de la science et sur les moyens de l'établir. On s'imagine que, lorsqu'on a ouvert un institut, établi et payé des professeurs, tout est fait : rien n'est fait, au contraire. Si la génération n'est pas préparée, l'Etat se consume en frais immenses, et les écoles restent vides. Nous en voyons déjà l'exemple dans les gymnases, qui seront fermés incessamment faute d'écoliers, et nous l'avons vu d'une manière encore plus frappante dans l'école de droit, ouverte avec de si grands frais et de si grandes prétentions. L'empereur donnoit 300 roubles de pension, le logement et un grade à tout jeune homme qui se présenteroit à cette école; et cependant, malgré de si grands avantages, après quelques scènes d'incapacité, dont les étrangers même ont été témoins, personne ne s'est présenté et l'école est fermée : mais dans ces temps que nous nommons barbares, l'Université de Paris comptoit 4,000 étudians réunis à leurs *frais, et venus de* toutes les parties de

iques, avant que le génie natic tourné vers les sciences. Il me avoir eu l'honneur, M. le comte, présenter de vive voix une obs que je crois assez importante rappeler dans cette lettre : c'est académies les plus savantes de l' telles que les Académies des Sci Paris, la Société royale de L l'*Academia del Cimento* de Floren ont toutes commencé par des ras mens libres de quelques particuli nis par l'amour des sciences; a certain temps, le souverain, av l'estime publique, leur donnoit u tence civile par des lettres; voil ment se sont formées les académi tout on les a établies *à cause* de que l'on possédoit, jamais *dans* de les posséder; c'est une grande d'employer des sommes immens construire une cage au phénix, a savoir s'il arrivera.

» Vous rendriez, M. le Comte, grand service à votre patrie, si vo suadiez une grande vérité à son e souverain; cette vérité est que S réellement besoin que de deux d'hommes, de gens braves et de gens; tout le reste n'est pas néc et viendra de lui-même. *Le temp* proverbe persan, *est le père des m* il est le premier ministre des sou avec lui ils font tout; sans lui ils rien. Cependant les Russes le mé et ne veulent jamais attendre; le qui est piqué, se moque d'eux. grand malheur que cette illustre joigne encore à l'erreur d'estim la science, celle de vouloir la p brusquement, et de s'humilier qu'elle seroit sur ce point en arri autres nations. Jamais préjugé plus faux, ni plus dangereux. Les pourroient être la première na

l'univers, sans avoir aucun talent pour les sciences; car la première nation du monde seroit incontestablement celle qui seroit *la plus heureuse chez elle et la plus redoutée des autres*; le surplus au fond n'est que parade.

» Mais nous n'en sommes pas là. On ne sait point encore si les Russes sont faits pour les sciences: affirmer décidément le oui ou le non sur cette question, c'est avoir également tort; mais, en attendant que le temps nous l'apprenne, par quel fatal empressement les Russes veulent-ils franchir les distances établies par la nature, et s'humilier parce qu'ils sont forcés d'obéir à l'une de ses premières lois? On croit voir un adolescent qui auroit honte de n'être pas un vieillard. Toutes les autres nations de l'Europe ont balbutié pendant trois ou quatre siècles avant de parler : pourquoi donc les Russes ont-ils la prétention de vouloir parler d'emblée? Il se présente même ici, monsieur le Comte, une considération très-importante, et sur laquelle je dois arrêter vos regards, parce qu'elle touche particulièrement votre nation. Cette espèce de végétation morale qui conduit graduellement les nations de la barbarie à la *civilisation*, est suspendue chez vous, et pour ainsi dire coupée par deux grands événemens, le schisme du xe siècle et l'invasion des Tartares. Toute la civilisation moderne est partie de Rome. Jetez les yeux sur une mappemonde: partout où s'arrête l'influence romaine, là s'arrête la civilisation; c'est une loi du monde. Il faut donc regagner le temps perdu, et j'ose croire que Pierre Ier a retardé l'opération au lieu de l'avancer, en s'imaginant que la science étoit une plante qu'on pouvoit faire naître artificiellement, comme une pêche dans une serre chaude; il n'en est pas ainsi à beaucoup près: mais, encore une fois, qu'y a-t-il en tout cela qui puisse attrister les Russes? Les Polonais sont, comme eux, une famille esclavonne, partie primitivement de la même souche; et cependant ils ont produit, il y a déjà trois siècles, l'un des plus grands ornemens de l'espèce humaine, Copernic. Il n'y a pourtant dans les eaux de la Dwina aucune magie qui empêche la science de passer! Mais c'est uniquement que la même influence qui agit sur la rive gauche n'a point agi sur la rive droite. Tout se réduit donc, comme je le disois tout à l'heure, à regagner le temps perdu. Je m'enfoncerois dans la métaphysique, si je voulois creuser davantage ce sujet. Je me borne à un argument palpable : ou les Russes ne sont pas faits pour les sciences en général ou pour certaines sciences particulières, et, dans ce cas, ils n'y réussiront jamais; semblables en cela aux Romains qui, étant maîtres des Grecs, vivant avec eux, sachant leur langue parfaitement, et ne lisant que leurs livres, n'eurent cependant jamais ni physiciens, ni géographes, ni mécaniciens, ni astronomes, ni mathématiciens, ni médecins même (Celse excepté) de leur propre nation; ou les Russes sont faits pour ces sciences, et, dans ce cas, il leur arrivera comme à toutes les autres nations qui ont brillé dans ce genre, et nommément aux Italiens du xve siècle : une étincelle transportée d'ailleurs, dans un moment favorable, allumera la flamme des sciences, tous les esprits se tourneront de ce côté, les sociétés savantes se formeront d'elles-mêmes, et tout le travail du gouvernement se bornera à leur donner la forme et la légitimation. Jusqu'à ce qu'on aperçoive cette fermentation intérieure qui frappe les yeux, tout effort pour naturaliser la science en Russie sera non-seulement inutile, mais encore dangereux pour l'Etat, puisque cet effort ne tend qu'à éteindre le bon sens national, qui est dans tous les pays le conservateur universel, et à remplir la Russie d'une multitude de demi-savans pires cent fois que l'ignorance même, d'esprits faux et orgueilleux, dégoûtés de leur pays, critiques éternels du gouvernement, idolâtres des goûts, des modes, des langues étrangères, et toujours prêts à renverser ce qu'ils méprisent, c'est-à-dire tout.

» Un autre inconvénient terrible qui naît de cette manie scientifique, c'est que le

gouvernement, manquant de professeurs pour la satisfaire, est constamment obligé de recourir aux nations étrangères; et comme les hommes véritablement instruits et moraux cherchent peu à quitter leur patrie, où ils sont récompensés et honorés, ce sont toujours des hommes non-seulement médiocres, mais souvent gangrenés et même flétris, qui viennent sous le pôle offrir leur prétendue science pour de l'argent. Aujourd'hui surtout la Russie se couvre de cette écume, que les tempêtes politiques chassent des autres pays; ces transfuges n'apportent ici que de l'audace et des vices, sans amour et sans estime pour leur pays, sans liens domestiques, civils ou religieux; ils se moquent de ces Russes confians qui leur confient ce qu'ils ont de plus cher; ils se hâtent d'accumuler assez d'or pour se procurer ailleurs une existence indépendante, et après avoir essayé d'en imposer à l'opinion par quelques essais publics, qui ne sont pour les véritables juges que des spectacles d'ignorance, ils partent et s'en vont dans leur patrie se moquer de la Russie dans de mauvais livres, que la Russie achète encore de ces misérables, si elle ne les traduit pas; et cet état de choses est d'autant plus terrible que, par un préjugé déplorable, on est à peu près convenu tacitement en Russie de regarder la morale comme quelque chose de totalement séparé et indépendant de l'enseignement; de manière que si, par exemple, il arrive ici un professeur de physique ou de langue grecque, qui passe d'ailleurs publiquement pour un homme dépravé ou pour un athée, on entendra dire assez communément : Qu'est-ce que cela fait à la physique ou à la langue grecque? C'est ainsi que les balayures de l'Europe sont accueillies dans ce pays, et l'infortunée Russie paie à grands frais une armée d'étrangers uniquement occupés à la corrompre.

»S'il étoit possible, M. le Comte, d'ajouter encore à des considérations aussi pressantes, j'aurois l'honneur de vous *faire observer* que la science, de sa nature, dans tous les temps, et sous toutes les formes de gouvernement, n'est pas facile pour tous les hommes, ni même pour tous les hommes distingués. Le militaire, par exemple (c'est-à-dire les quatre-vingts centièmes de la noblesse), ne doit pas être et ne sauroit être savant: l'artillerie seule, le génie et la marine exigent des connoissances en mathématiques, connoissances pratiques surtout, et beaucoup moins profondes qu'on ne croit; car on a observé fort à propos en France que jamais un marin de l'Académie des Sciences n'avoit pris une frégate à l'ennemi. Au reste, il y a partout des écoles spéciales pour ces sortes de services; mais pour ce qu'on appelle l'armée, la science n'est pas accessible et seroit même nuisible; elle rend le militaire casernier et paresseux; elle lui ôte presque toujours cette impétuosité et ce génie entreprenant qui produit les grands succès militaires; d'ailleurs, le plus grand nombre ne voudra jamais s'appliquer, surtout dans les hautes classes de la société. La vie militaire, sauf les exceptions dont il ne faut jamais s'occuper, sera toujours une vie dissipée : ôtez de la journée d'un officier le temps des devoirs indispensables de la société, celui des plaisirs et des évolutions militaires, que reste-t-il à la science?

» La Russie a d'ailleurs, par rapport aux sciences, un désavantage particulier qu'elle ne doit pas se cacher. Chez les autres nations de l'Europe, la langue ecclésiastique étoit une langue classique, de manière que l'on apprenoit Cicéron et Virgile à l'Eglise; le sacerdoce, qui, par un bonheur singulier, n'étoit ni au-dessus du dernier homme de l'Etat, ni au-dessous du premier, supposoit la connoissance de cette langue; premier membre de l'Etat, le clergé étoit mêlé dans une foule d'affaires, et les controverses seules avec les ennemis de la religion exigeoient en lui les connoissances les plus variées et les plus profondes. La magistrature, avec son immense suite, étoit encore une cause et une source inépuisable de sciences. Les lettres ou l'érudition étoient

plus ou moins l'apanage de cette classe laborieuse, qui souvent même se délassoit de ses travaux par l'étude des sciences exactes.

»La Russie ne possède point cet avantage; sa langue religieuse est belle sans doute, mais stérile, et jamais elle n'a produit un bon livre. Son clergé est une tribu de Lévi, entièrement séparée des autres, et pour ainsi dire un peuple à part. La science qu'il possède n'est point un bien mis en commun. La voix du prêtre ne se fait entendre qu'à l'autel, et ses fonctions sont au-dessous de tout homme distingué. La magistrature ne suppose de son côté aucune connoissance scientifique : l'homme même qui auroit passé la plus grande partie de sa vie dans les camps et les garnisons, peut terminer une vieillesse honorable dans les tribunaux. Il n'y a donc en Russie rien qui nécessite la science, c'est-à-dire qui en fasse le moyen unique et indispensable pour arriver à certaines distinctions de l'Etat. C'est donc dans le pays de l'Europe où les sciences sont le moins nécessaires, qu'on veut les naturaliser toutes, et toutes à la fois : ce n'est pas connoître la nature humaine; [illegible] les faire désirer avant de les enseigner. L'Etat *doit* la science aux sujets qui la demandent, mais il *ne doit* ni [illegible] la donner à ceux qui ne la veulent pas. C'est en vain que le gouvernement feroit de tel ou tel genre de connoissances la condition inévitable pour obtenir tel ou tel genre de distinctions : dès que la nécessité ne sera pas dans la chose même, on se moquera de la loi, et les *grades scientifiques* ne seront en très-peu de temps qu'un vain titre dont tout le monde connoîtra le tarif. Le comble du malheur, c'est que tout le monde aura l'orgueil de la science sans en avoir la substance; tout le monde sera entêté, inquiet, raisonneur, mécontent, examinateur, indocile, comme si l'on savoit réellement quelque chose, de manière que le gouvernement, avec ses efforts et ses dépenses énormes, ne sera parvenu qu'à créer de mauvais sujets dans tous les sens de l'expression. Il suit de tout cela, qu'au lieu d'étendre le cercle des connoissances en Russie, il faut le restreindre pour l'avantage de la science, ce qui est directement contraire à cette rage encyclopédique qui est une des grandes maladies du moment.

» Mais l'importance du sujet exige que j'en fasse l'objet d'une lettre particulière.

»Je suis, etc. »

Dans la lettre suivante, M. de Maistre fait le tableau de l'éducation ancienne, et il met en parallèle un plan tout-à-fait gigantesque d'éducation moderne fait pour la Russie, et renfermant l'enseignement de presque toutes les sciences. Nous regrettons de ne pouvoir donner ici que quelques parties de la lettre de M. de Maistre, qui peut-être sera publiée plus tard.

« Saint-Pétersbourg, 20 juin 1810.

Monsieur le Comte,

Bossuet avoit grandement raison : *il n'y a rien de meilleur que ce qui est éprouvé*. Permettez donc que j'aie l'honneur de mettre sous vos yeux un tableau très-abrégé de l'éducation ancienne, telle qu'on tâche maintenant, par tous les moyens possibles, de la ressusciter en France, avec les modifications nécessaires. Ce tableau nous conduira tout naturellement à l'examen du *plan* que vous avez bien voulu me communiquer...

» Observez, monsieur le Comte, la sagesse de nos anciens : tout le monde (j'entends dans les classes distinguées) devant savoir bien parler et bien écrire, ils avoient borné à ces deux points l'éducation générale; ensuite chacun prenoit son parti, et s'adonnoit spécialement à la science particulière dont il avoit besoin; jamais ils n'avoient rêvé qu'il falloit savoir la chimie pour être évêque, ou les mathématiques pour être avocat. La première éducation ne dépassa jamais les bornes que je viens d'indiquer. Ainsi furent élevés Copernic, Keppler, Galilée, Descartes, Newton, Leibnitz, les Bernouilli, Fénelon, Bossuet et mille autres;

ce qui prouve bien que cette manière *n'étoit propre qu'à gâter et rétrécir l'esprit,* comme disent les discoureurs du siècle. Je n'ai pu me dispenser de ce préliminaire pour me procurer un point de comparaison sur lequel je puisse asseoir un jugement motivé au sujet du projet en question. Voyons d'abord quelle est, dans une matière où le temps fait tout, la proportion entre les sciences embrassées par le plan, et le temps qu'il y destine...

» *Notions fondamentales des différens droits* (p. 35). Gymnastique, danse, natation, etc... On a peine à se persuader que ce plan ait été écrit et présenté sérieusement. Quoi! toutes les nations de l'Europe ont consacré sept ans à l'étude de la langue latine, des classiques écrits dans cette langue, et à quelques élémens de philosophie; l'étude étoit constante, la discipline sévère, et cependant c'étoit un proverbe parmi nous : « qu'au collége on pouvoit seulement apprendre à apprendre; » et l'on ose présenter à une nation neuve, dont les inclinations ne sont pas encore bien déterminées vers les sciences, un plan qui réunit des objets dont un seul occuperoit le cours du temps entier!

» Certainement celui qui écrit ceci n'aime pas critiquer; il est, au contraire, persuadé qu'il faut louer et encourager tout ce qui n'est pas absolument sans mérite; mais, dans ce cas, la modération n'est pas permise : il est impossible de lire de sang-froid un tel plan, et tout homme instruit, qui l'aura parcouru légèrement, ne manquera pas de s'écrier que les jeunes Russes sont des anges, ou que leurs instituteurs ont perdu l'esprit! Il est douteux que les élèves du lycée puissent connoître bien clairement, à la fin du cours, les noms et les objets réels des sciences détaillées dans cet indiscret catalogue. Il n'y a pas de méthode plus sûre pour dégoûter à jamais de la science une malheureuse jeunesse dont la tête se trouvera embarrassée, et, pour ainsi dire, obstruée par cet amas immense de connoissances, ou, ce qui est pire encore, *pour la remplir* de tous les vices que la demi-science entraîne après elle!... Vous ne pouvez donc, monsieur le Comte, rendre un service plus essentiel à votre souverain et à votre pays, qu'en faisant d'abord main basse sur ce tas extravagant de sciences accumulées par un homme qui n'a pas su, ou n'a pas voulu distinguer les connoissances qui conviennent à tout le monde, de ces sciences spéciales qui ne sont nécessaires qu'à certaines professions.

» Il faut prendre garde aux livres d'histoire, car nul genre de littérature peut-être n'est plus infecté. On propose dans le tableau l'*Examen philosophique de l'histoire d'après Bossuet et Ferrand ;* mais Bossuet ressemble à Ferrand comme un aigle ressemble à une taupe. Ferrand est plein d'erreurs, et, depuis Charlemagne, il est aveugle.

» *Exposition du système des connoissances humaines. Idéologie, psycologie,* etc. L'idéologie française est une introduction au matérialisme; les Anglais l'ont appelée fort à propos le *sensualisme;* mais, quand on se tiendroit strictement aux idées, déjà fort dangereuses en elles-mêmes, de Locke et de Condillac, sans aller plus loin, pourquoi affronter ce danger et pourquoi cette métaphysique inutile? Il n'y a pas ici des inspecteurs nés de la morale publique, des évêques appartenant aux premières familles de l'État, voyant tout, entendant tout et consultés sur tout, qui, sur le moindre soupçon, se feroient présenter les cahiers du lycée et les dénonceroient au gouvernement. Il y auroit ici beaucoup de mal de fait, avant qu'on s'en fût aperçu ou soucié d'y mettre ordre.

Notions philosophiques des droits et des obligations; rapports de l'homme en société; organisation sociale, droits et obligations qui en résultent. Connoissance fondamentale des différens droits (p. 35, IVe tabl.). La première jeunesse ne doit savoir que trois choses sur l'*organisation sociale* : Que Dieu a créé l'homme pour la société, ce qui est prouvé par le fait; que l'état de société rend le gouvernement nécessaire; que chacun doit obéis-

tance, fidélité et dévoûment jusqu'à la mort à celui sous lequel il est né. Personne n'ignore de quels funestes principes les novateurs de France et d'Allemagne ont rempli leurs livres de politique théorique. On ne sauroit faire de plus grande imprudence que celle de remuer ce bourbier. Qu'on laisse du moins mûrir l'homme avant de l'initier à ces doctrines, qui sont dangereuses, même lorsqu'elles sont exposées par des hommes sages.

» *Langue grecque*. Croyez-en, M. le Comte, les hommes laborieux qui ont cultivé cette langue si belle et si difficile : il n'y a pas un jeune homme en Russie, né dans la classe distinguée, qui n'aimât mieux faire trois campagnes et assister à six batailles rangées, que d'apprendre par cœur les seules conjugaisons grecques. Le relâchement général de la discipline moderne avoit déjà chassé le grec de l'enseignement commun, parce que réellement les jeunes gens élevés dans ce que nous appelions mollesse, ne suffisoient plus à ce travail ajouté à celui du latin; mais ces mêmes jeunes gens, qui étoient des *trappistes* en comparaison des vôtres, les six ans du lycée ne suffiroient pas pour leur apprendre très-médiocrement le grec, sans s'occuper d'aucun autre objet. On ne leur apprendra rien, précisément parce qu'on veut leur apprendre tout. Voilà les objets principaux qu'il faudra retrancher sans balancer. Je sais trop bien que les meilleures intentions sont trop impuissantes, et qu'elles doivent se plier jusqu'à un certain point aux préjugés courans : mais il faut toujours marquer le point où il seroit bon d'arriver; l'homme d'Etat s'en approche ensuite autant que les circonstances le lui permettent.

» Le jeune homme qui aura terminé son cours, courra sa dix-neuvième année, et l'on peut assurer qu'une éducation soignée, et surtout *classique*, ne peut être achevée, c'est-à-dire, dans un autre sens, *commencée*, qu'à cette époque, et même un peu plus tard.

» Dans une courte lettre qui suivra celle-ci, j'aurai l'honneur, monsieur le Comte, d'ajouter quelques idées sur l'éducation commune considérée sous le rapport de la morale.

» Je suis, etc. »

Nous regrettons de n'être pas à même, pour le moment du moins, de donner la lettre que le comte de Maistre annonce à la fin de celle-ci.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 17 octobre, S. S. a quitté la résidence du Quirinal pour s'établir au Vatican.

PARIS. — Le *Journal Débats* annonce que la Lettre de M. l'évêque de Châlons est déférée au conseil d'Etat. Nous doutons qu'une déclaration d'abus émanée de ce conseil, puisse persuader aux catholiques que le prélat s'est trompé. Du reste, nous supposons que le *Journal des Débats* a voulu forcer la main au ministère par une fausse nouvelle, que le *Moniteur* ne confirme pas.

— La *Revue des Deux-Mondes* vient de publier un article de M. Lerminier, professeur au collége de France. Il a pour titre : *De l'Église et de la Philosophie*.

On sera curieux de voir comment M. Lerminier juge le pamphlet de ses deux collègues, MM. Michelet et Edgard Quinet, contre les Jésuites :

« Les paroles de M. Michelet dénotent, dit-il, *des préoccupations profondes et mélancoliques*; *elles respirent une mystique tristesse*.. *On ne peut méconnoître, en lisant ses pages brèves, d'un style amer et heurté, l'étonnement douloureux* que lui ont causé les attaques dont il s'est vu l'objet, lui *qui se croyoit des droits à la reconnoissance de l'Eglise*...

» Assailli pour la première fois, il s'est emporté, il s'est mis à exercer contre ses adversaires des *représailles extrêmes*. Il a combattu avec une animation *tout-à-fait extraordinaire*. Il poursuit à outrance les Jésuites, non-seulement dans les positions qu'ils ont prises aujourd'hui, mais dans tout leur passé; il les

montre toujours et partout corrompant la jeunesse, s'emparant des femmes, représentant sous toutes les formes l'esprit de délation et de police, l'esprit de mort.

» Ce n'est encore que la moitié du mal : non-seulement nous avons à nous défendre des Jésuites, mais M. Michelet nous signale des jésuitesses. Voilà qui est effrayant. La *vivacité* des exclamations de M. Michelet, la franchise de ses *exagérations*, tout, *jusqu'au désordre de son style*, montre combien il est sincère et convaincu; mais, qu'il nous permette de le lui dire, *ni la nature de son esprit, ni le genre de son talent ne le destinent à la polémique...*

» M. Michelet dit qu'il enseigne. Faut-il souscrire à cette prétention? Alors la critique historique seroit obligée d'être plus sévère; car elle auroit à demander compte à l'écrivain de ses jugemens, *si incomplets et si passionnés*. M. Michelet se fait illusion à lui-même. Dans les six leçons qu'il a publiées, ce n'est pas l'histoire, c'est la polémique qui est présente; polémique dont le retentissement et l'âpreté placent désormais M. Michelet *dans les rangs des plus ardens adversaires du catholicisme*. »

Maintenant il s'agit de M. Edgard Quinet :

« M. Quinet a franchement fait de la polémique. Les attaques qui ont si fort surpris M. Michelet et l'ont troublé outre mesure, n'ont pas déplu à l'auteur d'*Ahasvérus*. Il a compris sur-le-champ le parti qu'on en pouvoit tirer pour traiter *avec applaudissemens* les questions que les passions ecclésiastiques remettoient à l'ordre du jour...

» M. Quinet mêle des considérations » souvent ingénieuses à des faits habile» ment choisis. Mais les catholiques lui » répondront : « Vous parlez *en protes» tant*. Les mêmes raisons par lesquelles » vous condamnez les Jésuites peuvent » s'appliquer à la religion catholique elle» même, à ses développemens, à sa con» stitution, à la papauté. »

Diocèse de Châlons. — M. l'év[...] a adressé le 18 octobre, au clerg[...] diocèse, une circulaire sur la sa[...]fication du dimanche.

« Que de fois, y dit le prélat, q[...] fois, depuis mon entrée dans le dio[...] je me suis plaint de la profanatio[...] saint jour! J'ai mille fois rappelé ce[...]cepte en chaire, dans les maisons, les rues et sur les places publiques [...] ai parlé à temps et à contre-temps, tout où j'ai rencontré des violateurs [...] loi, et jusque-là que mon zèle [...] souvent traité d'indiscrétion. J'en [...] le sujet de mes instructions et d[...] discours; chaque année j'exhale [...] plaintes dans mes Mandemens; que [...]vois-je faire de plus?

» A l'entrée de cette neuvaine m[...]rable, je puis le dire, qui fut si touc[...] et dont on fut si touché, à laquelle j[...]sidai il y a quelques années dans l'[...] de Notre-Dame, lorsque le terrible [...]léra exerçoit sur nous ses fure[...] nous décimoit d'une manière cru[...] cette époque, dont le souvenir n'e[...] éloigné, je prêchai solennellement [...] la seule inspiration de l'Esprit de [...] l'*Observation du Dimanche*. J'y [...] invité tous les habitans, en leur [...] annoncer que j'avois à leur faire u[...]vélation importante, qu'il étoit q[...] de leurs plus chers intérêts; et [...] l'*Observation du Dimanche* que j[...]chai. On y vint de toutes parts; [...] écouté comme à l'ordinaire avec u[...]gieux silence... Qui n'eût dit que, [...] jour, après avoir reçu de si terrib[...]çons, tous les cœurs étoient con[...] que le saint dimanche seroit fidè[...] observé? Vain espoir! on a bient[...] oublié : le fléau une fois passé, [...] a repris son cours, et l'on est [...] plus que jamais à l'habitude de p[...] le jour du dimanche, de le profan[...] scrupule, hardiment, jusqu'au p[...] s'en faire gloire, ce qui ne s'étoit [...] vu; en sorte que le désordre [...] comble, et que la révolte est g[...] contre Dieu.

» Qu'ai-je fait, dans une conj[...]

où la foi, le bonheur des peuples, l'ordre public, l'honneur même de la ville, sont intéressés? Vous le savez, je me suis creusé un tombeau : cet espace étroit et profond que l'on est venu visiter, que l'on a vu avec une sorte d'étonnement, et qui doit un jour recevoir mes cendres, il est maintenant couvert d'une pierre qui le cache à tous les yeux; mais il est toujours prêt à s'ouvrir : Dieu n'a qu'à le vouloir, et j'y descendrai, j'irai en prendre possession; ou plutôt des mains charitables me rendront à la fin ce dernier devoir. Hélas! tout pécheur que je suis, quoique rempli de misère, j'attends avec confiance l'heure du départ.

» Mais, pour être encore entendu du fond de ce monument, dites-le, monsieur le curé, à vos paroissiens, pour n'être point, même après ma mort, réduit au silence, j'ai fait graver sur le marbre destiné à recouvrir ma froide dépouille, des caractères qui parleront pour moi, qui rediront jusqu'à la fin des siècles, si rien ne trouble ma cendre, ces paroles que j'aurai répétées si souvent : *Sanctifiez le jour du Seigneur*. Ah! certes, il faudra avoir le cœur bien dur pour n'en être pas touché! Ainsi, ma voix retentira, même alors que je ne serai plus. Celle des morts est puissante; ils sont éloquens; heureux qui sait les comprendre!!! Je serai donc là sans mouvement et sans vie, dans un état qu'on cache à tous les yeux, tant il est humiliant et effrayant; et cependant je crierai encore : *Sanctifiez le Dimanche*. Le marbre le dira pour moi; il sera, tant que j'existerai sur la terre, mon interprète; mais quand le moment sera venu d'y ajouter ces autres paroles : *Hic jacet*; quand la pierre se sera pour toujours refermée sur moi, je dirai encore : *Observez le jour du Seigneur*. Car ces paroles, gravées profondément sur le marbre, ne s'effaceront jamais, je l'espère. En les revoyant, on en sera frappé, et on se dira : *C'est notre évêque qui dit cela*. Ce sont les paroles qu'il a si souvent répétées pendant sa vie, et qu'il nous fait encore entendre. Et cependant le son de ma voix ne frappera plus les oreilles, je serai plongé dans l'obscure nuit, séparé des vivans, renfermé dans une double enveloppe de plomb et de bois, recouvert d'un drap épais. On m'y aura renfermé revêtu de toutes les marques de ma dignité, les pieds et les mains liés, le visage couvert d'un voile; et c'est dans cet état, que je me plais d'avance à contempler, qui tôt ou tard sera le vôtre, que je serai caché à tous les yeux, si ce n'est à ceux de Dieu qui pénètrent le fond des tombeaux; oui, c'est en cet état, où je ne serai plus que corruption, que vile poussière, que je crierai. sans me lasser jamais : *Sanctifiez le jour du Seigneur*.

» Pensées tristes, désolantes et remplies même d'horreur pour ceux qui n'ont pas la foi, qui n'écoutent que la voix de la chair et du sang, que le foible instinct de la nature; mais qui comblent de consolation et de joie ceux qui portent plus haut leurs regards, qui aspirent aux biens à venir, et vivent dans cette espérance.

» Pensée heureuse, ai-je dit, mon cher monsieur le curé; et c'en est une qui me charme, dont je m'applaudis, d'avoir fait élection de ce domicile, d'avoir pourvu d'avance aux soins de ma sépulture, d'en avoir fait moi-même les préparatifs. Oui, quel bonheur ce sera pour moi de me trouver dans cette chapelle, en présence de Jésus-Christ, aux pieds et sous les yeux de sa sainte Mère! d'y être arrosé pour ainsi dire continuellement du sang du divin Agneau, d'y participer en quelque sorte à l'adorable sacrifice qui y sera offert; d'assister chaque jour à toutes les messes, à tous les chapelets que de saintes filles y viendront réciter, d'y entendre leurs cantiques, d'y être présent à toutes leurs fêtes, d'y présider à toutes leurs assemblées! Ah! quel bonheur!!!

» Aussi, je l'avouerai, c'est sans le moindre trouble, et c'est même avec délices que je considère tous les jours cette place si chère à mon cœur. Ces trois objets me comblent de consolation : Jésus-Christ, la sainte Vierge, le tombeau, ce tombeau qui sera pour moi, si Dieu me fait miséricorde, le lieu de passage par lequel j'arriverai au véritable bonheur;

ce tombeau que j'ai béni moi-même, et où, si Dieu me fait cette grâce, je viendrai méditer tous les jours, me préparer à la solennité qui sera pour moi la dernière, et où, pour la dernière fois aussi, je serai exposé à tous les regards. Mais, dans tout cela, ce ne sera pas moi qu'il faudra chercher; ce n'est pas sur moi que les yeux devront se porter, mais sur le marbre où seront gravées ces paroles, cet oracle divin : *Sanctifiez le jour du Seigneur*. Voilà donc, monsieur le curé, ma sépulture choisie; et, à moins de circonstances que je ne saurois prévoir et où je pourrois être surpris par la mort, telle est la sainte demeure que je veux habiter toujours.

» A cet égard, l'exemple que j'aurai donné est louable et digne d'approbation. Pourquoi ne seroit-il pas imité par plusieurs, surtout par nos chers collaborateurs, qui pourroient eux-mêmes désigner, dans leur cimetière, la place qu'ils occuperoient après la mort? La vue de ce lieu nous encourage et nous fortifie, nous fait supporter le poids de la vie, de nos afflictions, en pensant que le temps est court; elle nous anime et nous aide merveilleusement à bien faire. Il faut pour cela de la foi, je le sais; mais qui en aura, si ce n'est un prêtre, un ministre du Dieu vivant, un homme supérieur, par conséquent, à toutes les choses de la terre, un enfant de résurrection?

» Un de nos bons prêtres, un respectable vieillard, feu M. Delaval, curé d'Auve, me témoigna là-dessus ses sentimens, lorsque, quelques années avant son décès, ayant visité sa paroisse, il me dit après la cérémonie que je fis, selon l'usage, au cimetière, pour les morts : « Monseigneur, je n'ai plus sans doute à » vivre que peu de jours, je sens que ma » dernière heure est proche; mais en » attendant, voilà le lieu que j'ai choisi » pour ma sépulture; j'y ai déjà fait » planter une croix, comme pour en » prendre possession, si on veut bien me » le permettre. » Les assistans en furent bien touchés; il en parloit avec émotion; tous les yeux étoient pleins de larmes. Peu de temps après mourut le bon pasteur, comme il l'avoit prédit; et c'est du pied de cette croix que j'aime à rappeler aux paroissiens, quand je suis au milieu d'eux, leur vénérable curé et cette circonstance dont ils n'ont pas perdu le souvenir. Je donne ici ce conseil aux prêtres et autres personnes qui pourroient en faire autant; elles n'y auroient pas de regrets; car, à bien considérer toutes choses, rien n'est plus doux et plus consolant que la pensée de la mort, et c'est se tromper beaucoup que de n'y voir que des sujets de s'attrister, que des images qui portent la désolation dans le cœur. Peut-il arriver qu'on s'afflige de voir reconstruire une vieille maison déjà ébranlée et qui tombe en ruines? Bien loin de là, on se réjouit, on s'estime heureux de cette transformation; on se plaît à considérer les beautés de la nouvelle habitation qui doit remplacer le vieil édifice; on s'en félicite d'avance, dans l'espérance d'un si grand bien dont rien ne doit troubler la possession; et ce qui est essentiel, on prend ses mesures, on fait des efforts pour l'acquérir et s'en rendre digne. Encore une fois, toutes ces pensées n'ont rien d'affligeant. Ah! que la vue d'un tombeau doit parler bien autrement à nos ames! C'est, il est vrai, un objet grave, sérieux, imposant; mais qu'il est riche en enseignemens! C'est comme un livre ouvert où l'on apprend beaucoup, tout ce qui est le plus nécessaire à savoir; car sans cela que sait-on?

» J'ai exprimé, en quelque sorte, le désir de me cacher dans le mien; et c'est surtout quand je vois Dieu offensé et que je ne puis, ce qui arrive le plus ordinairement, faire cesser le désordre; telle est la *Profanation du Dimanche*, dont je suis si souvent témoin, je me dis alors, toutefois en les aimant beaucoup et les plaignant : A quoi bon rester sur la terre, au milieu d'aveugles et de sourds, de gens qui ne voient, qui n'entendent point?

» Il est vrai que je n'aurois plus devant moi ce spectacle d'édification et de vertu dont un grand nombre de bonnes ames

nous donnent encore l'exemple. Je n'y verrois plus ces pieuses associations de Marie, cette société de saint Vincent-de-Paul qui fait tant de bien, les chères filles de ce grand saint, héritières de son zèle et de son amour pour les pauvres, ces utiles institutions où préside l'esprit de piété et de religion; je ne verrois plus la pompe de nos cérémonies et de nos fêtes, ce recueillement profond des fidèles en assistant aux offices divins, qui a toujours distingué les habitans de notre ville; je n'y entendrois plus la sainte harmonie de nos cloches, que j'ai toujours tant aimée. Mais de quoi pourrois-je me plaindre, que pourrois-je encore désirer, si Dieu, après m'avoir justifié, me faisoit la grâce d'entendre les cantiques de la sainte cité, d'assister aux fêtes du ciel, de mêler ma voix à celles des anges? *Utinam! utinam!*

» Qu'un jour ce tombeau soit visité par les ames charitables qui auront conservé de moi quelque souvenir! c'est dans cette vue que je l'ai fait placer de mon vivant dans cette chapelle où il sera exposé à tous les regards. Que, loin de fuir à cet aspect, on vienne au contraire avec confiance recueillir, après moi, les *bénédictions* que le pasteur ne cessera de demander à Dieu pour tous les habitans de ce diocèse; surtout, que ces paroles ne soient jamais oubliées :

Sanctifiez le Dimanche. »

ANGLETERRE. — Voici quelques chiffres sur l'état actuel du district de Londres, soumis à la juridiction de Mgr Griffith :

Six anciennes chapelles ont été beaucoup agrandies par la construction d'ailes adjacentes ou de galeries; ce sont les chapelles d'Hammersmith, de Kensington, de Chelsea, de Gosport, de Portsea et de Southampton.

Quatre vastes églises ont été bâties, en remplacement des petites chapelles de Bermondsey, Brighton, Reading et Jersey.

Huit missions ont été définitivement établies, et huit chapelles ou églises nouvelles ont été élevées à Saint-John'swood, Colchester, Brentwood, Islington, Tunbridge-Wells, Dover, Croydon et Crayford.

Dix autres missions ont aussi été commencées et sont temporairement desservies à Wimbledon, Wandsworth, Parson's Green, Saint-Léonard, Saffron-Hill, Deptford, Gravesend, Hackney, Saint-Alban, Deal et Chelmford. Dans plusieurs de ces localités, des terrains sont déjà achetés pour la construction de chapelles.

Nous devons mentionner aussi la vaste et magnifique église de Saint-Georges, maintenant en construction à Londres. Ce sera, avec la cathédrale de Birmingham, le plus beau monument religieux qui ait été bâti en Angleterre, depuis la réforme. Une nouvelle église (St-Pierre) sera prochainement consacrée à Woolwich. Des églises vont être commencées dans la partie est de Londres (commercial road) et à Guernesey. Les terrains pour ces constructions sont déjà achetés.

En 1836, le nombre des prêtres dans le district de Londres étoit de 91; il est aujourd'hui de 135, ce qui donne une augmentation de 44 missionnaires.

Quant aux écoles où sont admis les enfans des catholiques pauvres, depuis quatre ans de vastes établissemens ont été formés dans Londres, et reçoivent 1,400 enfans. Il existe, en outre, des écoles à Saint-John's-Wood, Islington et Bermondsey. En 1842, le nombre des enfans catholiques instruits gratuitement dans Londres et ses environs, a été de 7,409. Nous ne comprenons ici ni les écoles du dimanche ni les écoles particulières, qui rendent des services nombreux et signalés.

Depuis quatre ans, quatre communautés de religieuses ont été établies dans Londres ou ses environs. A Ber-

mondsey se trouve un couvent de Sœurs de la Miséricorde ; à Hammersmith, une maison de Sœurs du Bon-Pasteur ; à Acton, les Dames du Sacré-Cœur ; et à Isleworth, une maison de Sœurs de Charité. Le district de Londres est le premier de l'Angleterre où ces divers ordres se soient établis.

IRLANDE. — Trois religieux du monastère de la Présentation ont quitté Cork pour se rendre à Madras. Ils étoient accompagnés de quatre Sœurs de Charité, de trois prêtres, récemment ordonnés à Dublin, et de dix huit jeunes gens qui étudient pour entrer dans les ordres. La mission de Madras, qu'ils vont arroser de leurs sueurs, se compose de seize paroisses, entièrement dépourvues de directeurs spirituels. Quatre religieux du même ordre étoient partis pour cette destination il y a deux ans, et leurs travaux ont été couronnés d'un succès qui a déterminé Mgr Fennelly à solliciter de l'Irlande de nouveaux renforts.

Plusieurs jeunes gens sont entrés au monastère de Cork, sous les auspices de Mgr Carrew, archevêque de Calcutta ; ils s'y préparent à aller évangéliser le pays que ce prélat administre avec tant de zèle et de sagesse.

HOLLANDE. — Le 25 octobre, on a inauguré solennellement l'église catholique de la rue Varkensstraat à Arnhem, qui vient d'être restaurée et agrandie à grands frais.

SUISSE. — M. Michelet, pendant ses vacances, a été à Genève, à Lausanne, à Berne et ailleurs. A Genève il a convoqué en assemblée la *vénérable* compagnie des ministres. Il l'a entretenue pendant trois mortelles heures sur les intérêts du protestantisme et sur les moyens à prendre pour en accélérer les progrès et pour combattre de concert les envahissem[ents] de l'*ultramontanisme*. Mais on a tro[uvé] qu'il alloit brusquement en besog[ne]. Ce qu'il vouloit, c'est un plan [de] persécution ouverte et sans ména[ge]ment. Il lui a été répondu qu'[il] avoit à Genève un système m[oins] moins sûr, mais plus adapté à l'[es]prit du temps et des circonstan[ces] où nous vivons. Du reste, on lui a [su] gré de son bon vouloir, et il y a [eu] échange de vues et promesses d'*u[nité] d'action*.

INDE.—Le *Bengal-Catholic-Her[ald]* du 15 juillet, annonce la convers[ion] d'un jeune protestant et d'une je[une] musulmane, qui ont l'un et l'au[tre] abjuré leurs erreurs, dans l'ég[lise] catholique de Chandernagor. [La] même feuille, dans son numéro [du] 22 juillet, nous apprend que qua[tre] musulmans et trois protestans [ont] suivi cet exemple et embrassé la [foi] catholique. Madras a aussi été tém[oin] de plusieurs conversions. Dans [le] mois de mai dernier, vingt-qua[tre] personnes converties y ont été bap[ti]sées. On comptoit parmi elles [dix] protestans et quatorze musulma[ns]. Au nombre des premiers, se trouv[oit] le capitaine Cooke, dont l'abjurat[ion] a été reçue par Mgr Borghi.

PARIS, 1er NOVEMBRE.

Dimanche dernier, anniversaire d[e la] formation du ministère du 29 octobre, [il] y a eu grand dîner ministériel à Sai[nt]-Cloud. Voilà trois ans accomplis que [le] ministère est à la tête des affaires. Au[cun] depuis 1830 n'avoit eu une aussi lon[gue] durée.

— Par ordonnance du 29 octobre, [le] roi des Français a élevé au grade [de] grand-officier de la Légion-d'Honne[ur] MM. le comte Duchâtel, ministre de l['in]térieur ; Villemain, ministre de l'instr[uc]tion publique ; Cunin-Gridaine, mini[stre] de l'agriculture et du commerce ; Lac[ave]-Laplagne, ministre des finances ; e[t]

de commandeur M. Teste, ministre travaux publics.

— On parle d'une décision prise par le conseil des ministres, et d'après laquelle le comte de Ratti-Menton sera rappelé et remplacé en Chine par M. de Bacourt, ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis d'Amérique.

— Les produits des douanes, comme des impôts et revenus indirects pris dans leur ensemble, continuent de suivre une marche ascendante, ainsi qu'on peut en juger par le tableau comparatif des marchandises importées en France pendant les neufs premiers mois de cette année, que publie le *Moniteur*.

Les droits perçus dans les trois premiers trimestres de 1841 se sont élevés à 94,785 francs; dans la même période de 1842, ils ont été de 100,967,554 fr., et atteignent le chiffre de 105,830,172 f. en 1843. Cette année présente donc une augmentation de 11,555,377 fr. sur 1841, et de 4,862,608 fr. sur 1842.

Les augmentations portent principalement sur le café, le coton, les fils de lin et de chanvre, l'huile d'olive, les sucres des colonies françaises. Il y a eu diminution sur les laines en masse, sur les sucres étrangers, les toiles de lin et le chanvre.

En prenant pour base les produits des neuf premiers mois de 1843, ceux de l'année entière s'élèveroient à plus de 141 millions.

— La caisse d'épargne a reçu dimanche et lundi la somme de 639,098 fr. Le montant des remboursemens demandés a été de 660,000 fr. Voilà déjà plusieurs semaines que les remboursemens dépassent les recettes. Ce fait est l'indice ou de la détresse des classes ouvrières, ou bien, comme le prétendent plusieurs journaux, de l'inquiétude générale qui règne dans les esprits.

— D'après un compte rendu au conseil municipal, en 1837, par le préfet de la Seine, il y avoit alors à Paris 62,539 indigens appartenant à 28,969 ménages.

Au 1er mars dernier, les recenseurs ont compté dans cette même capitale 85,246 indigens, savoir : hommes, 19,318; femmes, 31,207; garçons, 16,983; filles, 17,738. De plus, il y avoit dans la banlieue 30,000 malheureux. Total des indigens dans le département, 115,246. Enfin, 35,000 enfans restent encore sans recevoir aucune espèce d'éducation. Tel est le tableau officiel de la misère publique en 1843 à Paris.

— La Bibliothèque royale vient d'acquérir de M. de Siebold 80 manuscrits japonais. Cette acquisition aura pour effet de remplir une lacune importante dans les collections du département.

—Des mutilations viennent d'être commises tout récemment au portail septentrional de Notre-Dame de Paris. Quatre chapiteaux ont été ébréchés à coups de pierre ou de marteau, un petit animal fantastique a été enlevé proprement à l'aide d'un ciseau, et volé par un amateur qui a fait sauter également la tête d'un ange. Il y a long-temps que le comité historique des arts et monumens demande qu'un ou deux factionnaires soient placés aux portes de Notre-Dame de Paris, comme on en voit aux portes des administrations ministérielles et autres. On ne devroit pas attendre le retour trop fréquent de dégâts irréparables pour prendre une mesure que tout le monde approuveroit hautement.

— C'est le 10 novembre que l'institution des Jeunes-Aveugles prend possession du joli bâtiment que l'on vient de construire sur le boulevart des Invalides. La chapelle vient d'être décorée de belles peintures.

— De beaux et utiles travaux s'achèvent actuellement dans les allées parallèles à la grande avenue des Champs-Ellysées. Des trottoirs en asphalte, de quatre mètres de largeur, sont construits dans toute la longueur de cette magnifique promenade, depuis la place Louis XV jusqu'à l'Arc-de-Triomphe. Par les plus mauvais temps, on sera toujours sûr d'avoir un beau chemin. Les ouvriers ont presque terminé la partie comprise entre l'entrée de l'avenue et le bassin du rond-point.

— Le *Messager* publie ce soir un rapport du maréchal Bugeaud. Ce rapport, qui ne nous apprend rien de nouveau touchant les opérations, se termine ainsi :

« Je crois pouvoir affirmer aujourd'hui que la province d'Alger est parfaitement unie à celle d'Oran, dans toute l'épaisseur du pays, depuis le désert jusqu'à la mer. Il seroit possible qu'Abd-el-Kader revînt dans la partie que je viens de pacifier; il y produiroit sans doute quelque perturbation, mais il ne pourroit y organiser rien de dangereux, parce que ces tribus sont horriblement fatiguées et ruinées. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Nous lisons dans l'*Echo du Nord* :

« Plusieurs conseils-généraux, dans la dernière session, ont proposé d'établir une taxe sur les chiens, sauf des exceptions en faveur des chiens de bergers et de pâtres communaux. L'Aisne, les Ardennes, la Charente, la Manche, l'Oise, le Pas-de-Calais, le Rhône, la Somme, ont fait valoir, à l'appui de ce vœu, tantôt la justice d'un impôt qui n'atteindroit en définitive que ceux qui voudroient bien le subir, tantôt l'excessive multiplication des chiens, puis les garanties que présenteroit cette mesure quant à la diminution des cas d'hydrophobie, accrus par la mauvaise qualité ou l'insuffisance de la nouriture des animaux élevés par la classe pauvre; enfin le coup inévitable qu'elle porteroit au braconnage, en ôtant aux coutumiers du fait le secours de leur auxiliaire habituel. »

— On lit dans le *Journal de Loir-et-Cher* :

« Un déplorable événement est arrivé vendredi dernier à Montlouis, où, comme l'on sait, des travaux importans s'exécutent pour l'établissement d'un pont sur la Loire, pour le chemin de fer de Tours. Quatre-vingt-trois ouvriers étoient occupés à retirer d'une excavation, ou chambre d'emprunt, située sur la rive gauche de la Loire, des terres destinées à la construction de la levée du chemin de fer, quand tout à coup, la terre, gelée par le froid de la nuit précédente et ramollie ensuite par l'élévation subite de la température, a englouti cinq ouvriers. Leurs camarades se sont empressés, sous la surveillance de leur chef d'atelier, de porter secours à ces malheureux. Mais, malgré la rapidité avec laquelle ils ont été dégagés, deux d'entre eux ont été retirés morts, et les trois autres très-grièvement blessés. »

— Il y a quelque temps le nommé Radier fut condamné à la réclusion pour tentative d'assassinat sur la personne de M. Montenot, curé de Boyer (Saône-et-Loire). Radier a écrit depuis à sa victime pour lui demander pardon et solliciter en même temps des secours; ce vénérable vieillard, âgé de 87 ans, n'a pas été sourd à cette prière; oubliant son grand âge, il est allé à pied à Châlons, dernièrement, et n'ayant pu visiter le condamné, il a laissé entre les mains du concierge les secours qu'il lui destinoit.

EXTÉRIEUR.

Il n'y a pas aujourd'hui de dépêches d'Espagne. Les seules nouvelles que nous trouvions dans les correspondances, sont antérieures à celles que nous avons données dans notre dernier numéro.

— Mgr le duc de Bordeaux est revenu à Edimbourg, le 22 octobre, d'une excursion qu'il avoit faite aux environs de la ville. Le prince se préparoit à partir pour la résidence du duc d'Hamilton, où il est attendu avec impatience.

— La semaine dernière a eu lieu à Londres, dans la grande salle de Covent-Garden, la réunion mensuelle de la ligue contre la loi des céréales.

L'affluence étoit extraordinaire. Au fond du théâtre on lisoit ces mots : « Honneur aux citoyens de Londres! La justice et le commerce libre ont triomphé! » C'étoit un hommage rendu aux électeurs de la Cité, qui ont élu membre du parlement M. Pattison. M. Wilson présidoit. On remarquoit dans l'assemblée un grand nombre de membres du parlement. Il a été donné lecture d'abord

d'une Adresse de l'association de Manchester aux électeurs de Londres, pour les féliciter du choix qu'ils ont fait de M. Pattison. Le président a lu ensuite un projet d'Adresse de l'Association aux électeurs de Londres. L'Adresse a été votée à l'unanimité.

— Quand sir Robert Peel montroit tant d'hésitation à prendre des mesures énergiques contre M. O'Connell, il prévoyoit sans doute les embarras de toute espèce qui viendroient compliquer cette affaire déjà si grave par elle-même. En prohibant le meeting de Clontarf, il s'attaquoit au droit dont les Anglais sont le plus jaloux, le droit de se réunir en assemblées publiques; aussi avons-nous vu les membres du conseil municipal de Birmingham, et une foule d'habitans rédiger une pétition à la reine et lui demander le renvoi d'un ministère qui a osé attenter aux libertés nationales. D'autres manifestations pareilles ne manqueront pas d'avoir lieu en Angleterre, et plusieurs villes suivront l'exemple de Birmingham.

Le *Waterford-Chronicle* nous annonce que dans toutes les paroisses d'Irlande, des prières seront faites et des actions de grâce adressées à Dieu, pour le remercier d'avoir frappé d'aliénation mentale le gouvernement anglais. Les premiers fruits de la coërcition ont été un versement de 2,284 liv. sterl. (57,100 fr.) sur l'autel de *Conciliation-Hall* et l'adhésion de M. Smith O'Brien, propriétaire protestant. Voici la formule de prières: « Puissent les amis de la liberté, ne jamais avoir affaire à d'autres ennemis que Peel, Sudgen, Wellington et compagnie. »

— Le capitaine et l'équipage d'un bâtiment portugais nommé l'*Espérance*, arrêtés à la côte d'Afrique sous prévention de vouloir se livrer à la traite des nègres, viennent d'être condamnés par la cour mixte d'Angleterre. L'instruction de l'affaire a révélé les circonstances suivantes :

Le navire l'*Espérance* étoit destiné pour Mozambique. Il avoit à bord dix marins; il devoit recevoir 220 et même jusqu'à 250 noirs, si l'on parvenoit à faire ranger tant de monde dans un espace aussi resserré que l'est une cale disposée pour recevoir seulement 44 tonneaux de marchandises, et bien que cet espace soit, par rapport à l'usage qu'on en fait en pareil cas, doublé en hauteur au moyen d'un entrepont volant que l'on construit avec des planches.

Aussi les planches sont-elles indiquées comme un des articles qui servent le mieux à établir la prévention, et cet article n'avoit pas été oublié parmi les préparatifs faits à bord de l'*Espérance*, qui étoit, en outre, pourvue de chaînes et de menottes pour 900 autres esclaves, c'est-à-dire pour les besoins de plusieurs expéditions ultérieures.

Enfin, rien n'a manqué à l'accusation, si ce n'est que le navire n'avoit pas été trouvé plein de sa cargaison.

Mais ce n'est pas tout; et ce à quoi l'on ne peut songer sans frémir, c'est que des subsistances pour 15 jours seulement avoient été embarquées pour nourrir les malheureux noirs pendant la traversée de l'Atlantique, qui, prise à vol d'oiseau du point de départ présumé, auroit été d'environ 6,000 kilomètres.

Il faut le dire à l'honneur de la France, qui a détruit la piraterie, on n'a plus, depuis bien long-temps, un seul reproche à adresser ni aux spéculateurs, ni aux marins français relativement à la traite des noirs; il faut reconnoître aussi que les Portugais sont presque les seuls qui s'y livrent aujourd'hui.

— On a reçu, en Angleterre, des nouvelles du cap de Bonne-Espérance jusqu'au 13 août. Un vaisseau est arrivé dans la baie de la Table. Il avoit quitté Port-Natal le 1er août. On ne savoit rien encore sur le sort des 200 hommes envoyés pour renforcer le major Smith. Les Boërs sont plus que jamais décidés à combattre les troupes anglaises. Ils font des préparatifs de défense. Ils ont, il paroît, 800 hommes armés qui se concentreront sur Pieter-Mauritzburg, capitale de la contrée. On pense qu'il faudra encore



de nouveaux renforts au major Smith.

— Le *Journal de Francfort* atteste que le coup de feu de Posen a été tiré par le domestique de M. le conseiller Kiriline, qui étoit assis sur le derrière de la voiture. Une demi-douzaine d'individus de réputation non équivoque, Allemands pour la plupart, auroient déclaré qu'ils étoient prêts à confirmer leur déposition par serment.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3824.

SAMEDI 4 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

Conférences et Discours inédits de M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis (1).

—

Nous avons souvent entendu dire que M. Frayssinous, qui a créé le genre des *Conferences* et qui y a excellé, étoit au moins médiocre dans les sermons de morale. Le volume de ses discours inédits, qu'on imprime sur les manuscrits autographes de l'auteur, et qui va paroître dans quelques jours, sera propre, nous le pensons, à dissiper ce préjugé trop commun. Nous offrons aujourd'hui à nos lecteurs un large extrait d'un discours sur l'*Esprit de Pieté*. L'orateur s'élève avec toute la force de son talent contre ceux qui oublient que le premier devoir d'un prédicateur est de pénétrer fortement ses auditeurs des pensées et des sentimens dont il est pénétré lui-même, c'est-à-dire, de convertir. Il combat également ceux qui, oubliant le précepte de l'apôtre, de traiter la parole de Dieu avec respect, tronquent les textes de l'Ecriture sainte, se permettent des comparaisons basses et emploient un langage trivial. Nous souhaitons que les réflexions de l'illustre défenseur du christianisme soient aujourd'hui d'une application plus rare que par le passé.

« De l'autel suivez le prêtre dans la chaire chrétienne. Je ne dirai pas combien le ministère de la parole a de dangers pour ceux qui s'y livrent sans être remplis de l'Esprit de Dieu; combien il est à craindre qu'ils ne se prêchent eux-mêmes au lieu de prêcher Jésus-Christ, qu'ils ne soient plus jaloux d'une réputation éclatante que du salut des ames, et qu'à l'égard de la parole sainte, ils ne se rendent coupables d'une espèce d'adultère spirituel, pour parler avec saint Grégoire-le-Grand, prêchant, dit ce Père, bien moins pour engendrer des enfans à Dieu que pour contenter le désir de leur sensuelle vanité. Je me renferme dans mon sujet, pour n'envisager cet honorable et précieux ministère que par rapport aux fidèles et à l'édification publique.

» Qu'est-ce qu'un prêtre dans la chaire chrétienne? C'est le ministre de Dieu parlant non pas en son nom, mais au nom de celui qui l'envoie; c'est l'ambassadeur du ciel, chargé d'intimer aux peuples ses volontés saintes, usant tour à tour de menace pour ébranler, et de tendresse pour attirer leurs cœurs; déployant toute la terreur de la justice, et toutes les richesses de la miséricorde; distribuant le lait aux foibles et la nourriture aux forts; catéchisant les ignorans, et parlant le langage de la plus haute sagesse avec les parfaits; ne négligeant rien de ce qui peut faire pénétrer dans les ames la parole de Dieu, y établir le règne du Seigneur, et se faisant ainsi tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ. Il faut que le peuple sorte de ses instructions avec plus de lumières dans l'esprit et plus de sentimens dans le cœur, plus d'horreur pour le vice et plus d'ardeur pour le bien, plus de regret sur le passé, de courage pour le présent, de crainte ou d'espérance pour l'avenir; qu'il en rapporte de bons désirs s'il n'en vient pas avec d'heureux effets; qu'il soit ébranlé s'il n'est pas changé, édifié s'il n'est pas converti. Or, ces fruits, mer-

(1) 1 gros volume in-8°, sur papier superfin, 7 fr. 50 cent.

Le même ouvrage, 2 vol. in-12, 5 fr.

(*Sous presse, pour paroître fin novembre.*)

veille de la parole sainte, qui les produira? Faites ici le parallèle d'un prêtre qui soit l'homme de Dieu avec un prêtre qui ne l'est pas; donnez à celui-ci bien des avantages naturels que vous refuserez à l'autre; et vous verrez que, si l'arbre doit se juger par ses fruits, la solide gloire reste encore au premier.

» En effet, messieurs, représentez-vous dans la tribune sacrée un de ces ministres que leur vertu, leur piété, leur zèle, leur désintéressement, leurs travaux, rendent vénérables aux yeux des fidèles, et dont le cœur est vivement ému des grandes vérités qu'ils viennent enseigner aux autres. Je veux pour un moment que le ciel ne lui ait départi que des talens médiocres, qu'il ne soit remarquable ni par la beauté de son organe, ni par celle de sa composition, ni par les grâces du corps, ni par la noblesse de ses manières: n'importe, s'il a un esprit solide, si aux qualités ordinaires, aux connoissances suffisantes, nourries par l'étude et éclairées par l'expérience, il joint une haute piété, le succès de son ministère n'est pas douteux. Dans toute sa personne, dans ses regards, dans son ton, dans son maintien, les fidèles apercevront je ne sais quoi de vrai, de sincère, d'édifiant; ils en recevront des impressions dont il leur sera impossible de se défendre. Sa diction pourra bien n'être pas assez châtiée, mais souvent elle sera pleine de sentiment et d'énergie. Il pourra ne pas avoir tout l'appareil des formes oratoires; mais il aura des mouvemens affectueux que la piété seule inspire, des pensées et des expressions qui décèlent le véritable zèle, des sentimens impétueux et tendres qui s'échappent de son cœur pour aller pénétrer celui de son auditoire. Le Seigneur est avec lui, il parle par sa bouche; il donne l'accroissement, tandis que son ministre plante et arrose. Quand vous serez cités devant les tribunaux, ne vous inquiétez pas de ce que vous devez répondre, dit Jésus-Christ à ses disciples; ce n'est pas vous qui parlerez, c'est l'Esprit de Dieu qui parlera en vous: promesse qui s'est accomplie pour un grand nombre de martyrs, dont les réponses divines à leurs tyrans, parvenues jusqu'à nous, sont, après les livres saints, ce qu'il y a de plus sacré pour les chrétiens. Ministres du Seigneur, vous aussi vous avez quelque part à cette promesse; comme les martyrs, vous devez servir de témoins au Seigneur devant le peuple; quand vous paroissez devant lui, que ce soit avec une profonde défiance de vous-mêmes et une grande confiance en Dieu; et si vous êtes remplis de l'esprit qui fait les saints, le ciel saura bien mettre sur vos lèvres des paroles capables d'opérer des merveilles de grâce et de salut.

» Et qu'étoient-ils autrefois au milieu de nous, ces hommes qui se dévouoient d'une manière plus spéciale à la prédication de l'Evangile, que nous appellions missionnaires, et qui étoient dans l'Eglise ce que sont, dans les armées, ces troupes légères toujours prêtes à voler où le danger les appelle? Que de bénédictions répandues sur leur passage dans leurs courses évangéliques! que de scandales arrêtés par eux, ou du moins suspendus! que de paroisses renouvelées par leur zèle, ou du moins changées pour un temps! Je ne prétends pas autoriser ce que le zèle de quelques-uns d'entre eux sembloit avoir de singulier, leur diction de bizarre ou de trop négligé: c'étoit-là, si l'on veut, des taches, mais qu'ils rachetoient abondamment par un zèle apostolique; et lors même que l'oreille étoit moins flattée, l'esprit moins satisfait, le cœur étoit si pénétré, que volontiers on leur pardonnoit ce qu'en d'autres on eût repris avec sévérité. Et d'où venoit donc leur succès? C'est, messieurs, qu'avant de monter dans la chaire chrétienne, leur prière, comme celle du juste dont parle le Sage, avoit pénétré les cieux pour en faire descendre la rosée de la bénédiction; c'est qu'avant de se présenter devant le peuple en portant dans leurs mains les tables de la loi, ils étoient comme Moïse montés sur la montagne pour converser avec le Seigneur; c'est que par le jeûne ils avoient commencé de fléchir la colère divine,

avant d'invoquer comme Elie le feu du ciel sur les idoles des passions; c'est qu'à l'exemple des apôtres, ils s'étoient renfermés dans le cénacle pour y attendre l'Esprit sanctificateur; c'est enfin que, nouveaux Etienne, ils étoient pleins de cet esprit d'onction et de force auquel rien ne résiste.

» Et à côté d'eux, qu'étoient certains prédicateurs renommés qui paroissoient avec éclat dans les chaires de nos grandes villes? Ils n'étoient, à la lettre, dans l'assemblée des fidèles qu'un airain sonnant, pour parler avec l'apôtre. On les écoutoit peut-être avec plaisir; mais si dans l'auditoire il se trouvoit des ames affligées qui cherchassent une consolation dans leurs peines, des ames pieuses qui sentissent le besoin d'être dirigées par un guide pieux et éclairé, des pécheurs qui déjà piqués de l'aiguillon du remords éprouvassent le désir de retourner au Seigneur : ô! ce n'étoit point pour l'ordinaire à ces prédicateurs que les fidèles s'adressoient. On louoit leur esprit, leur imagination, leur éloquence même; mais on ne rapportoit pas de leurs discours de vives impressions de respect pour leurs personnes, ni le saint désir de commencer sous leur direction et par leurs conseils une vie meilleure. Toutefois, parmi eux il en étoit qui avoient de grands talens; leur manière de raisonner et de présenter leurs idées ne permettoit pas d'en douter. Il en étoit qui avoient fait une étude sérieuse des livres saints, et l'on voyoit qu'ils savoient en tirer de grands tableaux et de beaux traits de morale. Il en étoit de versés dans la tradition ecclésiastique, et souvent ils embellissoient leurs discours d'ornemens empruntés aux Pères de l'Eglise: mais ils plaçoient trop leur confiance dans la force de l'éloquence humaine, ils ne s'appuyoient pas assez sur la vertu de la croix, ils oublioient trop cette maxime de saint Augustin : En vain l'ouvrier travaille au dehors, si le Créateur n'opère secrètement dans les cœurs; ils n'étoient pas remplis de cette piété qui est utile à tout, qui supplée à bien des choses que la nature peut-être a refusées, mais sans laquelle les plus beaux dons de la nature sont presque inutiles.

» J'aime à croire, messieurs, qu'on ne verra plus parmi nous de ces discoureurs qui dégradoient la parole sainte par un langage affecté, remplaçant la noblesse et la dignité du style évangélique par une diction entièrement profane, la chaleur du zèle par les écarts d'une imagination déréglée, et les émotions véritables d'un cœur touché par l'ostentation d'une fausse et puérile sensibilité. Mais ce n'est pas tout; combien d'autres défauts qui n'étoient que trop communs, et qu'eût fait éviter l'Esprit de Dieu! Permettez-moi ici des détails qui pourront avoir leur utilité. Celui-ci, se déguisant à lui-même sa paresse ou sa présomption, sous prétexte de mettre sa confiance en Dieu et de s'abandonner à ses impressions, se permettoit d'annoncer la parole sainte sans y apporter presque aucune préparation; et l'Esprit de Dieu doit nous faire sentir que se conduire ainsi c'est tenter le Seigneur, que pour recueillir la bénédiction il faut avoir semé dans la peine, et que, si le ciel ne commande pas le succès, il commande le travail. Celui-là disoit des choses si relevées ou si vagues, que le peuple n'y pouvoit atteindre, ou que pas un des auditeurs ne devoit, ce semble, se les appliquer; et l'Esprit de Dieu doit nous faire comprendre que nous sommes redevables à tous, que nous devons proportionner l'instruction aux besoins, les pensées et le langage à la capacité de ceux qui écoutent, devenant simple avec les simples, enfant avec les enfans, supportant les ignorans et les foibles comme Jésus-Christ supportoit ses apôtres, et comme lui renvoyant à un autre temps les vérités que le peuple ne pouvoit porter. L'un se permettoit des détails bas et rampans, avilissoit l'Evangile par des comparaisons grossières, et quelquefois par des paroles indécentes et bouffonnes; et l'Esprit de Dieu doit nous faire comprendre que nous devons traiter saintement les choses saintes, éviter avec soin tout ce qui peut

rendre la piété vile et méprisable; qu'on doit être simple sans être bas, populaire sans être grossier, à l'exemple de Notre-Seigneur, qui s'exprimoit avec une tendre et touchante simplicité, et qui faisoit dire néanmoins que jamais homme n'avoit parlé comme lui. Cet autre sembloit craindre pour les mystères et la morale du christianisme les vains jugemens des hommes, déguisant, affoiblissant la vérité au lieu de la présenter dans toute sa force; et l'Esprit de Dieu doit nous apprendre que nous devons prêcher la parole sainte, comme l'Apôtre, sans l'altérer, avec sincérité, comme venant de Dieu, en présence de Dieu; que s'il est défendu d'aggraver le joug de la vérité, il n'est pas permis de l'alléger, et qu'un jour le Seigneur rougira devant ses anges de ces lâches ministres qui auront rougi de lui et de sa parole devant les hommes. Combien surtout, qui dans les campagnes paroissoient dans la chaire chrétienne avec un air d'indolence, un désordre dans leur extérieur, une familiarité de manières qui inspiroit l'ennui, le dégoût ou le mépris! Combien qui se permettoient de ces reproches où il entroit plus d'amertume que de zèle, qui disoient plutôt des vérités offensantes que des vérités fortes, qui outragoient au lieu de corriger, s'oublioient jusqu'à dire des personnalités, et sembloient poursuivre le pécheur bien plus que son péché! Combien qui en catéchisant l'enfance s'en montroient plutôt les tyrans que les pères; qui bien loin de ressembler à Jésus-Christ embrassant et bénissant les enfans, les traitoient jusque dans le lieu saint d'une manière aussi brutale que scandaleuse! Je ne dis rien ici que je n'aie été quelquefois dans le cas d'observer, et vous-mêmes vous pourriez peut-être en citer des exemples. Voulons-nous éviter ces défauts dans lesquels on peut tomber insensiblement? Il est pour cela un moyen puissant, infaillible, c'est de nourrir en nous l'esprit de foi et de piété. Oui, si par la mortification des sens, le recueillement de l'esprit, la méditation des choses saintes, la prière assidue, la pureté de nos intention attirons sur nous les bénédicti Seigneur, alors nous serons ce q devons être, puissans en doctrine édifians; alors la parole sortira d et le cœur sera la source d'eau vi jailliront des flots de grâce et d sur les fidèles confiés à notre mini

---

Isaac et Ismaël, Dialogues sur testantisme, traduits de l'a par S. V***.

Ces *Dialogues*, écrits en an publiés sous le règne de Cha entièrement oubliés depuis deux siècles, ne seroient pe jamais sortis de cet oubli prof un heureux hasard n'en e tomber un exemplaire ent mains d'un écrivain cath exemplaire le seul peut-être échappé aux ravages du Frappé de la justesse des rai mens, du nombre et de la fo autorités, de l'enchaînement l des preuves, et plus encore être de la forme ingénieuse, que, piquante, sous laquell teur avoit eu l'art de cacher l' ordinaire de ces sortes de c verses, cet écrivain se fit com devoir de traduire un ouv court (il ne contient que 120 où sont renfermées tant de et que, pour son agrément, o considérer comme une *Provin* l'adresse des protestans, ave différence qu'il y a ici autant rités que l'on compte de men dans l'œuvre du sublime jans A celles-ci restera le nom d' *telles menteuses*, qu'un illustr vain (1) leur a donné.

L'auteur, qui sans doute alors des raisons pour ne se

(1) Le comte de Maistre.

nommer, se garde bien d'entamer une discussion avec les protestans, et de s'arrêter à combattre leurs pointilleuses arguties, ce qui n'a point de fin. Il prend les choses de plus haut, et touche d'abord le point essentiel de la question, qui est la doctrine du « libre examen. »

Il met donc en scène, sous le nom d'*Isaac*, un prétendu protestant qui n'est autre chose qu'un catholique déguisé, lequel affecte d'être un partisan zélé, *fanatique* même, de la réforme, et qui en veut toutes les conséquences ; sous celui d'*Ismaël*, un protestant routinier, comme il y en a tant, qui ne s'est jamais rendu compte de ce qu'il croit ou ne croit pas, qui, sans s'en douter, suit le principe catholique en adhérant de toutes ses forces aux doctrines que lui inculquent les prédicans de la secte ou congrégation à laquelle il appartient. Dans une préface, moitié sérieuse, moitié badine, Isaac avance quelques propositions qui sonnent mal à l'oreille d'Ismaël. Celui-ci s'en scandalise et lui exprime son mécontentement. Alors commence la discussion. Son malin antagoniste pose d'abord devant lui le principe du « libre examen ; » c'est-à-dire que, « du consentement unanime de l'Eglise réformée, la seule » *règle de foi* est l'Ecriture, autrement *la parole écrite de Dieu*, ainsi » qu'elle est interprétée par tout » homme d'*un jugement sain*, selon » le sens qu'il jugera le plus conforme à la vérité, sans qu'il s'informe et s'inquiète de ce que pourront penser de son interprétation, » telle Eglise, telle université, tels » docteurs, etc. » Il force Ismaël de convenir que c'est-là la base fondamentale de la réforme, base qu'on ne peut ébranler, sans en renverser de fond en comble l'édifice.

Ceci fait, il le renferme dans ce cercle dont il est sûr qu'il n'osera pas sortir, pour faire passer en revue devant lui toutes les contradictions, toutes les extravagances, toutes les atrocités, toutes les turpitudes, tous les blasphèmes de cette *sainte* réforme, prouvant qu'il n'y a pas un seul de ses docteurs, en remontant jusqu'à Luther et Calvin, qui n'ait soutenu quelques-unes de ces monstruosités; et, vu que c'étoient des hommes, non-seulement d'*un jugement sain*, mais *choisis et inspirés de Dieu*, il déclare leurs doctrines, quelles qu'elles puissent être, « doctrines de la réforme, » doctrines aussi *bonnes* et aussi respectables que celles qui leur sont le plus contraires, puisqu'elles sont également le produit de cette « libre interprétation, » à laquelle on ne peut toucher sans cesser, à l'instant même, d'être un vrai réformé; et tout ce qu'il avance, il le soutient d'une foule de témoignages où surabondent en quelque sorte les recherches d'érudition nécessaires dans un semblable sujet.

La tête de Méduse ne produisoit pas des effets plus prodigieux que ce terrible principe du « libre examen » et du « jugement particulier. » Le pauvre Ismaël, comme pétrifié par sa puissance irrésistible, marche de surprise en surprise, de désappointement en désappointement, jusqu'à tomber dans une sorte de délire, lorsqu'Isaac finit par le convaincre qu'au moyen de ce principe, il peut à volonté se faire Juif, arien, socinien, déiste et même athée ; qu'il lui est parfaitement loisible de mettre la Bible au rebut, si

son « jugement particulier » lui démontre qu'elle est une œuvre de mensonge, et que l'idolâtrie est la vraie religion ; en un mot, que, pourvu qu'il rejette le catholicisme, il n'est rien qu'il ne soit libre de croire ou de ne pas croire, sans cesser pour cela d'être un *très-digne et très-respectable* réformé. Or, il est à remarquer qu'au milieu de toutes ces conséquences à la fois bouffonnes et abominables qu'Isaac tire de son principal argument, il trouve le moyen de faire une profession de foi catholique, sans qu'Ismaël, dans son trouble toujours croissant, et dominé par cette inflexible argumentation, ait pu s'en apercevoir.

Ainsi, par ce principe du « libre » examen » poussé jusque dans ses dernières conséquences, conséquences rigoureuses, inévitables, les protestans sont mis, non-seulement hors de la FOI, mais *hors de la raison humaine;* et les armes qu'ils ont préparées, soit pour l'attaque, soit pour la défense, sont brisées dans leurs mains, avant même qu'ils aient pu essayer de s'en servir.

Nous pensons que jamais coup plus rude n'a été porté au protestantisme, parce que jamais il ne fut attaqué jusque dans ses dernières profondeurs avec moins de paroles, et des paroles plus incisives et plus pénétrantes. Les personnes de sens qui liront ces *Dialogues* en porteront sans doute le même jugement.

(*Voir aux Annonces.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 14 septembre, l'académie de la Religion catholique a clos ses travaux annuels, et entendu la lecture d'une dissertation de Mgr Charles Gazola, secrétaire de la Congrégation de la Discipline régulière, sur les *écrivains humanitaires*, qu'il a partagés en trois classes : les humanitaires en politique, les humanitaires en philosophie, les humanitaires en religion. Les généreuses intentions des premiers, qui partagent les *Rêves* de l'abbé de Saint-Pierre, ne doivent pas empêcher de reconnoître que leurs théories seront inapplicables tant qu'on n'aura pas trouvé le moyen de dominer les passions humaines. A l'égard des seconds, le fatalisme et le panthéisme entachent les leçons philosophiques de la plupart d'entre eux. Quant aux humanitaires en religion, Pierre Leroux, auteur du livre *de l'Humanité*, peut être regardé comme leur chef. Mgr Gazola a relevé les blasphèmes et les hérésies dont ce livre est rempli. Il a montré combien est erronée la définition de l'homme, donnée par le novateur ; combien sont étranges et pernicieux ses principes sur la famille, sur la patrie, sur la propriété ; combien sont sacriléges ses opinions sur le christianisme ; combien est insultante pour la raison et le bon sens, la ridicule métempsycose que P. Leroux, dans son délire, a empruntée aux fables de l'antiquité païenne. Prouvant enfin qu'un tel système est digne de compassion plutôt que d'une réfutation sérieuse, Mgr Gazola a conclu que l'humanité ne peut se promettre de vraies et durables améliorations que de la pratique de la religion catholique. Les cardinaux Bianchi, Gazzoli et Grimaldi ont applaudi cet intéressant discours.

PARIS. — Le *Moniteur Parisien* assure que la lettre de M. l'évêque de Châlons a été déférée au conseil d'Etat, le 30 octobre. Nous croyions le ministère assez habile pour s'épargner cette lourde faute.

— La rentrée de l'Ecole normale a eu lieu, le 2 novembre, sous la présidence de M. Villemain, qui a pro-

noncé un discours fort convenable.

« Honorez votre carrière, a-t-il dit aux élèves, par des *principes irréprochables* et de sévères études. Etrangers au bruit extérieur, méditez, sous des maîtres zélés, les monumens des plus belles époques de l'esprit humain. Préparez-vous ainsi à continuer, dans la nôtre, cette tradition de solide et judicieux savoir, où la France peut réclamer une si grande part. Le bon enseignement, l'enseignement pur et élevé, date, en France, du même temps que les génies supérieurs dans les lettres et dans les sciences; et il se renouvelle et s'entretient par la contemplation assidue de ces mêmes génies, qui jadis l'ont reçu et l'ont inspiré. C'est ainsi que *la grande école métaphysique du* XVIIe *siècle*, toujours présente à votre admiration, *est pour vous le fondement des connoissances philosophiques*, comme la grande littérature du même siècle est pour vous le modèle principal, le modèle dominant de la langue, de la raison et du goût.....

» Que, chaque année, les élèves nouvellement admis dans l'école y reçoivent, avec les *saines doctrines*, la leçon *du bon exemple*; et commencez par eux cette noble profession de l'enseignement que vous devez porter ailleurs! Qu'ainsi dans le *respect profond de la religion* et des lois, dans l'ardeur et l'habitude austère du travail, s'élève et se perpétue cette école, etc. »

Ce langage est digne d'un ministre de l'Instruction publique, et il sembloit exclure chez celui qui a su le tenir l'intention de déférer au conseil d'Etat un évêque dont le seul tort est de vouloir que le *respect profond de la religion,* que le *bon exemple* et les *saines doctrines* règnent dans les colléges de l'Université.

— On s'occupe décidément de préparer pour la session prochaine un projet de loi sur la liberté de l'enseignement.

— M. l'abbé Delhom, aumônier du collége royal de Moulins, est nommé aumônier en second du collége royal de Louis-le-Grand, à Paris.

— A l'occasion de la fête de la Toussaint, une affluence considérable s'est portée dans les cimetières de Paris. On évalue à 30,000 le nombre des personnes qui ont visité le seul cimetière du Père-La-Chaise.

Diocèse d'Arras. — On nous écrit d'Arras, le 1er novembre :

« M. Pelletan, dans la *Démocratie pacifique*, prétend que le catholicisme n'existe plus que dans le son des cloches. S'il étoit venu à Arras assister à la solennité du jour, il auroit pu s'assurer qu'à la cathédrale, il y a eu ce matin plus de mille communions tant de femmes que d'hommes. Dans les trois autres paroisses, il y en a eu aussi beaucoup. A la messe pontificale et aux vêpres, l'immense cathédrale étoit pleine, et l'office s'y est fait avec un ordre et un recueillement admirables. Il est vrai que nulle part on ne chante et on ne fait l'office mieux que dans la cathédrale d'Arras.

»Voilà des faits que je certifie et qui ne sont point en harmonie avec l'assertion de M. Pelletan. La foi est vivante dans ce diocèse. »

Diocèse de Bordeaux. — Le dimanche, 29 octobre, une pieuse solennité a attiré les fidèles dans l'église primatiale. M. l'archevêque, qui a fait don à cette basilique d'une relique de saint Augustin, a voulu qu'elle reçût des honneurs dignes du grand saint qui honora l'Eglise par son génie et ses vertus. Après les vêpres, tout le clergé de la ville est allé chercher processionnellement la châsse au presbytère, et l'a transportée dans la métropole, au milieu d'un concours immense. M. l'archiprêtre a prononcé une allocution touchante sur la cérémonie, et M. l'archevêque a ensuite donné la bénédiction solennelle du très-saint Sacrement. Le clergé nombreux qui occupoit le sanctuaire et le chœur, le nombre des encensoirs

qui s'élevoient de moment en moment, le chant de l'Église, la foule qui se pressoit dans la vaste nef, et la clarté que projetoit le gaz des magnifiques candélabres placés à chaque pilier, tout cela offroit le tableau le plus religieux et le plus solennel dont on pût être témoin dans la belle cathédrale.

Diocèse de Digne. — Ce diocèse embrasse, dans sa circonscription actuelle, intégralement ou par fraction, les territoires de huit anciens siéges, ceux de Digne, de Sisteron, de Riez, de Senez, en totalité, et partie de ceux de Glandèves, d'Embrun, de Gap et d'Apt. Quelques paroisses relevoient aussi du siége d'Aix. La difficulté des communications rend la visite du diocèse de Digne très-difficile; et pourtant le saint concile de Trente (sess. 24, c. 3) veut que cette visite soit achevée dans l'espace de *deux ans*, soit par l'évêque, soit par ses visiteurs. Ne pouvant accomplir, personnellement, dans les limites fixées par le saint concile, une tâche si chère au cœur du chef de la famille sacerdotale, Mgr Sibour a rendu, le 2 octobre, une ordonnance portant établissement d'une visite particulière du diocèse par les vicaires-généraux ou par d'autres visiteurs.

Par cette mesure, le prélat veut établir, entre ses bien-aimés coopérateurs et lui, des rapports plus fréquens et plus intimes, et leur faciliter le moyen de lui faire des communications qu'on n'ose pas toujours confier aux hasards d'une correspondance, ou qu'il ne seroit pas sans inconvénient de venir faire au chef-lieu, soit parce que cette absence seroit remarquée et pourroit donner lieu à des conjectures, soit parce que ces voyages feroient perdre un temps précieux, et seroient même quelquefois très-préjudiciables au salut des ames.

Il veut encore épargner à ses prêtres les peines que leur attirent souvent les demandes de fonds qu'ils sont obligés de faire à leurs paroissiens, pour la réparation des édifices religieux et l'entretien du culte, et dans ce but, faire constater ces besoins par les représentans de son autorité, sans que les pasteurs se montrent eux-mêmes, et deviennent ainsi, au détriment du respect et de la confiance qui leur sont dus, l'objet des luttes qu'amènent quelquefois ces sortes d'affaires.

Il veut surtout prévenir les odieuses calomnies que, depuis l'affoiblissement du sentiment religieux chez les peuples, par vengeance ou par antipathie, l'on ne se permet que trop à leur égard, avec l'espoir coupable qu'après avoir laissé de fâcheuses impressions contre eux dans l'esprit de leur évêque, elles ne pourront être démasquées, demeureront conséquemment impunies, parce qu'il est difficile de découvrir de loin la vérité, ou d'arriver à l'auteur secret d'une imposture.

Il est désireux, d'ailleurs, de soutenir leur piété, de les raffermir dans la bonne voie, d'encourager leur zèle, par la pensée que leurs efforts ne lui resteront pas inconnus, et qu'indépendamment des récompenses qui leur sont réservées par le juste Juge, leur premier pasteur, leur père pourra aussi leur en tenir compte ici bas, dans ces témoignages de haute satisfaction qui, de la part du pontife de Jésus-Christ, flattent toujours le cœur du bon prêtre, et le consolent au milieu de toutes ses peines, comme un signe non équivoque de l'approbation même de Dieu.

Diocèse de Meaux. — On nous écrit de Fontainebleau, le jeudi 26 octobre :

« Ce jour a été pour la paroisse de Fontainebleau une de ces fêtes que le

monde ne connoît plus, et qui n'en sont que plus chères aux fidèles.

» M. l'évêque de Meaux a bien voulu venir exprès faire la bénédiction de la nouvelle chapelle, que les dames de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny ont ajoutée cette année à leur maison, et que l'accroissement de leur pensionnat rendoit indispensable. Les cérémonies de la bénédiction ont été suivies du baptême de la cloche : le parrain étoit M. l'évêque lui-même ; la marraine, madame *Javouhey*, fondatrice et supérieure-générale de la congrégation. Par une heureuse circonstance, un pieux étranger qu'une atroce persécution contre la religion catholique tient depuis long-temps exilé de son pays, revenoit en ce moment du pélerinage de Jérusalem ; il avoit rapporté de l'eau du Jourdain, laquelle a servi à la bénédiction et au baptême. M. l'évêque inaugura aussitôt ce lieu désormais sacré, en y célébrant les saints mystères. Le clergé de la paroisse de Saint-Louis, et plusieurs autres ecclésiastiques entouroient l'autel, paré avec une simple et respectueuse magnificence. Car, tandis que le siècle met l'instruction et la morale en entreprise, et cherche hypocritement la fortune dans le dévoûment industriel à l'alphabet et au rudiment, la vie religieuse, qui ne spécule que pour les biens du ciel, se plaît à réserver pour Dieu les fruits de ses labeurs. Mais le plus précieux ornement de ce saint asile étoit le jeune pensionnat : c'étoient tous ces visages modestes, dont l'expression, heureuse et recueillie, disoit mieux que tous les raisonnemens les avantages d'une éducation chrétienne. Un concours de personnes connues pour leur foi, c'est-à-dire des plus distinguées de la ville, achevoit de remplir la chapelle. Aussi M. l'évêque, non content de témoigner par sa présence l'intérêt qu'il porte à la congrégation des dames de Saint-Joseph, a remercié les parens qui leur confient ce qu'ils ont de plus cher, et cette assistance empressée qui s'unissoit aux sentimens de son évêque.

» Pour tout dire en un mot, cette maison de Fontainebleau est, avec le monastère des Bénédictines de Jouarre, pour l'éducation des jeunes personnes dans ce diocèse, ce qu'est à Saint-Germain la maison de la Nativité ; à Paris, celle des Oiseaux, celle de la Visitation, et la délicieuse solitude de Sainte-Clotilde. »

Diocèse de Nanci. — On lit dans l'*Espérance* :

« L'insulte faite, il y a quatre mois, au R. P. Lacordaire par un haut fonctionnaire de l'Université, est trop présente assurément à la mémoire de nos lecteurs, pour qu'il soit besoin de revenir avec détail sur des circonstances suffisamment connues. Bornons-nous donc à les résumer en deux mots.

» Engagé par M. le proviseur du collége royal de Nanci à se rendre dans la chapelle de l'établissement pour y adresser un discours aux élèves, le P. Lacordaire accepta son invitation... En descendant de chaire, l'orateur reçut à la fois les remercîmens et les félicitations du chef de l'établissement. Le lendemain, sans qu'on pût deviner la cause de cet acte arbitraire, la porte du collége de Nanci étoit fermée au P. Lacordaire, par ordre de M. le recteur, et défense formelle étoit faite aux divers fonctionnaires habitant la maison de recevoir, *même à titre d'ami*, le prédicateur de la veille. Au nombre de ces fonctionnaires figuroit naturellement M. l'aumônier du collége.

» M. le coadjuteur, qui se trouvoit présent au discours du P. Lacordaire, et qui, à l'exemple des autres assistans, ne pouvoit s'expliquer l'inqualifiable conduite du chef de l'Académie, déclara immédiatement qu'il n'accepteroit, pour aucun de ses prêtres, la position exceptionnelle faite à M. l'aumônier. Sa Grandeur écrivit dans ce sens à M. le ministre de l'Instruction publique, et lui posa cette alternative : ou lever la consigne prononcée par M. le recteur, ou s'exposer à voir le collége privé désormais d'aumônier.

» On nous affirme, mais nous ne garantissons pas ce fait, qu'après plusieurs

réponses évasives, M. le ministre de l'instruction publique, ayant rencontré une fermeté à laquelle il ne s'attendoit pas, promit enfin ou fit promettre qu'une réparation seroit accordée. Cet engagement a-t-il réellement été pris? — Encore une fois, nous ne l'affirmons pas. Mais, en tout cas, l'insulte date de quatre mois : la réparation n'est point venue.

» Il y a deux jours, les choses en étoient là : voici où elles en sont aujourd'hui. Nous nous bornons, comme précédemment, au simple rôle de narrateur.

» M. le coadjuteur, au caractère conciliant duquel toute personne désintéressée dans la cause se plaira, cette fois comme toujours, à rendre un éclatant hommage, patienta autant qu'il le put, et laissa passer, sans agir, tout le temps des vacances.

» Mais, dimanche dernier, la rentrée des élèves a eu lieu, et, les mesures de M. le recteur n'ayant point été retirées, M. l'aumônier a reçu, de son évêque, l'ordre de quitter immédiatement le collége, et de venir occuper un des appartemens du palais épiscopal. En conséquence, la sortie de l'aumônier s'est effectuée dimanche au soir.

» Hâtons-nous d'ajouter, pour faire apprécier du public toute la sagesse et la longanimité déployées par notre digne coadjuteur dans une circonstance où l'Université seule est compromise, que les pouvoirs n'ont point encore été retirés à M. l'abbé Lamblin, lequel continue *provisoirement* à se rendre chaque jour au collége pour y exercer son ministère.

» Monseigneur pense-t-il que M. le ministre de l'instruction publique lui tiendra compte de la patience qu'il déploie? Et, par acte d'autorité restreint, quoique significatif, espère-t-il obtenir de M. le grand-maître une réparation qui le dispense d'en venir bientôt à des mesures plus sévères pour l'Université et plus douloureuses pour son cœur? »

PERSE — On écrit de Perse, à la *date du 8 septembre* :

« Les émissaires de la propagande protestante ne sont pas plus tolérans ici envers les missionnaires catholiques, dont ils redoutent avec raison la concurrence, que dans l'Inde, la Polynésie et le reste du monde. Ils sont bien les fils de cette prétendue réforme, née de la révolte et de la violence, et qui ne se maintient qu'à l'aide de la force temporelle des gouvernemens. Leur religion est fondée, disent-ils, sur le libre examen ; et cependant la persuasion ne l'a jamais propagée. Luther et Calvin étoient dominés par l'orgueil et la concupiscence ; l'intérêt leur a donné les premiers sectaires, et, comme pour prouver la vérité de leur nouveau culte, ils calomnioient et décrioient surtout l'Eglise qu'ils abandonnoient : la haine ignorante et aveugle du catholicisme a été pour les masses la cause de leur défection. Tandis que les missionnaires catholiques procèdent dans leur ministère par la voie de la mansuétude et de la charité, les envoyés de la réforme, au contraire, s'ils se rencontrent sur le même terrain, font aussitôt un appel aux passions et à la discorde.

» Il y a neuf années que les méthodistes américains sont venus s'établir dans l'Aderbidjan, province la plus occidentale de la Perse. Avec leur or, ils ont acheté les cinq évêques préposés au troupeau nestorien de ce pays, pensant qu'un jour ils hériteroient sans conteste de leur diocèse. Quelques pensions viagères leur auroient donc valu la conquête de toute une ancienne satrapie. Mais celui qui veille à la conservation de son impérissable Eglise les a fort déconcertés, en permettant que de véritables ouvriers apostoliques vinssent leur disputer la proie qu'ils convoitoient.

» Depuis deux ans environ, deux jeunes prêtres lazaristes se sont fixés parmi les nestoriens et dans la ville d'Ouroumi, habitée par les méthodistes. Il n'est pas de querelles et de difficultés qu'on ne leur ait suscitées. Les méthodistes connoissent trop bien les convenances pour agir eux-mêmes ouvertement ; mais leurs évêques pensionnés cabalent, intriguent,

ameutent le peuple, à qui ils répètent de demander l'expulsion des prêtres français. Chaque mois, les deux Lazaristes sont cités devant les tribunaux. On les interroge, on examine les accusations dirigées contre eux, et les mahométans, plus tolérans et plus justes que les protestans, répondent, par la voix de leurs juges, que les catholiques ne sont point des idolâtres, comme on le prétend, et que d'ailleurs, chacun ayant le droit de vivre et de rester en Perse, dès qu'il n'est pas en contravention avec les lois du pays, on ne peut les expulser.

« Ces jours passés, les méthodistes, voyant qu'ils ne gagneroient rien près du tribunal d'Ouroumi, donnèrent aux évêques le mot d'ordre, et ceux-ci, suivis d'une dizaine de *meliks* ou maires de village, se sont mis en route, jurant cette fois d'obtenir l'extermination des catholiques. Mais, par bonheur, les musulmans, blessés de voir qu'on suspectoit la justice de leur sentence juridique, et craignant aussi qu'on ne les desservît près du gouvernement de Tauris, ont envoyé à leur poursuite des *mouhassils*, ou espèce de gendarmes qui ne les ont atteints que le troisième jour. Ils sont revenus tout honteux, et, je vous l'avouerai, je n'ai pu m'empêcher de rire de leur mésaventure. Ce sentiment de joie étoit de la reconnoissance envers la divine Providence, qui jamais ne nous fait défaut, et non point la jouissance coupable de la confusion de ces pauvres gens qui, *eux, ne savent pas ce qu'ils font.*

» Nos deux jeunes prêtres ne se rebutent jamais. Leur courage grandit avec les épreuves, et, en dignes enfans de saint Vincent de Paul, ils sont décidés à mourir bravement sur le champ de bataille. La *vie de l'homme est un combat ici-bas*, et surtout celle du missionnaire. C'est même ce qui en fait le charme, dès qu'on a compris le bonheur de partager les opprobres et les souffrances du divin Maître.

» En attendant, les deux églises d'Ouroumi et d'Ardicher sont achevées, et le nombre des conversions augmente tous les jours. La vue de ces deux sanctuaires convenablement ornés attirera beaucoup de nestoriens dégoûtés de la nudité de leurs temples et peu édifiés de l'ameublement du salon de MM. les Américains, quelque confortable qu'il soit. Ils ne peuvent se faire à l'idée qu'une Bible falsifiée, tronquée, interpolée, comme toutes celles des protestans, consacre et sanctifie la chambre des réunions du dimanche. Aussi ces messieurs ont-ils un crève-cœur inexprimable de l'achèvement de nos églises. Que diront-ils quand l'encens y brûlera, que l'orgue y fera retentir ses touchantes harmonies, et que l'autel resplendira du feu de mille bougies mêlées aux guirlandes de fleurs? Ah! que les réformateurs ont été malhabiles de retrancher la pompe du culte, qui seule est une mission très-efficace! Il est vrai qu'ils ne songeoient pas alors à l'Orient.

» Derrière nos montagnes, déjà toutes blanchies par les neiges, vivoient des tribus guerrières de Chaldéens nestoriens, qui de tout temps avoient su défendre leur indépendance contre les Perses et les Mèdes d'abord, puis contre les Grecs, les Romains, les Arabes, les Persans et les Turcs. MM. les méthodistes, épris d'un tendre zèle pour leur conversion, avoient envoyé leur médecin pour les explorer. Ce docteur, plus versé sans doute dans la médecine que dans l'érudition biblique et classique, revint de son voyage, annonçant qu'il avoit trouvé dans ce pays inconnu les restes des *dix tribus d'Israël*, ni plus, ni moins, et sur-le-champ on publia ses découvertes. Elles ont eu grand retentissement dans les Etats-Unis, parmi les associés de l'œuvre établie pour la propagation du protestantisme. En effet, il leur disoit que les nestoriens, dignes d'être appelés les *protestans de l'Orient, parce qu'ils sont purs de l'idolâtrie du culte des images*, sont les descendans du peuple de Dieu, en ligne directe; qu'ils ont été préservés, dans le cercle inexpugnable de leurs montagnes, et des coups des mahométans et des erreurs des catholiques, bien plus

dangereuses encore ; que les temps sont accomplis pour leur glorification, et que, selon les prophètes apocalyptiques, ils vont, sous leur direction, commencer le règne *millénaire* de l'Eglise protestante, qui de là s'étendra sur toute la terre. Les nestoriens seront leurs apôtres, et déjà, pour les former, ils ont bâti près de la demeure du patriarche *Mar-Chimon* une vaste école. La crédulité des protestans américains et anglais leur avoit fourni toutes les sommes nécessaires pour ces entreprises dispendieuses.

» Mais les puséystes, jaloux de voir rester aux méthodistes l'honneur de la conversion finale de l'humanité, ont sur-le-champ dépêché l'année dernière deux émissaires qui sont venus à Mossoul et dans le Curdistan contrarier leur projets. De ces querelles, de ces disputes, qui d'abord n'étoient que comiques, il est résulté une tragédie terrible et toute sanglante. Les tribus curdes, rivales des tribus nestoriennes et toujours en guerre avec elles, effrayées de ces menées et de ces agitations anglo-américaines, ont craint l'envahissement temporel du pays ; on a prêché la guerre sacrée, et elles sont tombées sur ces Chaldéens, qui, surpris sans défense, ont succombé pour la première fois sous les coups de leur ennemi. Aujourd'hui l'indépendance et la liberté ont déserté cette terre qui n'avoit pas cédé à Nemrod-le-*Violent*. Le dernier peuple de l'Asie occidentale que le musulmanisme n'avoit pu soumettre, a été vaincu par lui, grâces au secours que lui a prêté le prosélytisme *très-chrétien* de MM. les protestans. Après ce nouveau fait historique, n'ai-je pas raison de finir ma lettre, comme je la commençois, en disant que l'action du protestantisme porte partout sa tache originelle de sang et de violence ? »

PARIS, 3 NOVEMBRE.

Le *Moniteur* publie un rapport où M. Duchâtel soumet au roi des Français une liste de 243 personnes qui, dans les sept premiers mois de cette année, se sont signalées par des actes de cou[illegible] et de dévouement et ont mérité des [illegible]compenses honorifiques. Sur cette li[illegible] nous remarquons plusieurs prêtres [illegible] Maine-et-Loire, qui ont déployé un[illegible] touchante charité lorsque plusieurs poi[illegible] de ce département furent inondés.

— La liste des élèves nommés à l'éc[illegible] Polytechnique vient d'être rendue pu[illegible]que. Ces élèves devront être réuni[illegible] l'école le 15 de ce mois. La nullité d'in[illegible]truction en dessin d'un assez gra[illegible] nombre de candidats et la foiblesse [illegible] quelques-uns pour l'instruction littéra[illegible] ont fixé l'attention du jury qui, par [illegible] motif, a écarté de la liste des admissib[illegible] plusieurs candidats qui se trouve[illegible] d'ailleurs avantageusement placés su[illegible] listes des examinateurs en raison de le[illegible] épreuves en mathématiques. Il pa[illegible] que l'on est décidé à procéder à l'ave[illegible] avec la même rigueur.

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Les cinq compagnies du génie et les cinq batteries d'artillerie qui servent actuellement en Afrique, vont être prochainement relevées par d'autres compagnies et batteries tirées des divers corps. »

— On sait que des délégués du commerce doivent accompagner M. de Lagrenée en Chine. Ces délégués auront u[illegible] traitement mensuel de 800 f., dont 500 [illegible] par le ministère des affaires étrangè[illegible] et 300 fr. sur les fonds spéciaux du mi[illegible]nistère du commerce. Ils auront, [illegible] outre, le passage et la table à bord de[illegible] bâtimens de l'Etat. Leur départ n'a[illegible] lieu qu'à la fin de novembre.

— M. le prince de Polignac est arri[illegible] avec sa famille à Paris, où il se propo[illegible] de passer l'hiver.

— Les seuls journaux politiques qu[illegible] aient paru hier matin sont le *Courrie[illegible] français*, la *Démocratie pacifique* et l[illegible] *Journal de Paris*.

— Le jour de la Toussaint, vers midi lorsque le bourdon de Notre-Dame étoi[illegible] lancé à toute volée, le battant s'en es[illegible] détaché tout-à-coup. Cette masse énorm[illegible] a traversé, dans sa chute, trois étage[illegible]

et s'est arrêtée au troisième. Trois personnes ont été blessées. L'une d'elles, le sieur Mazarin, sonneur, atteint à la tête d'un éclat de charpente, a été immédiatement transporté à l'Hôtel-Dieu.

— La 60e liste des sommes perçues à la caisse centrale en faveur de la Guadeloupe s'est élevée à 38,005 fr. 37 c. — Total général au 31 octobre, 3 millions 397,531 fr. 52 c.

— Dans la soirée de mardi dernier, la cour d'assises a rendu son arrêt dans l'affaire des voleurs du faubourg Saint-Germain.

A onze heures du soir, MM. les jurés prennent place à leurs bancs, et M. le chef du jury ayant déclaré que le verdict reconnoît non coupables les accusés Blard, époux Titeux, Hossemberg et la femme Chalmel, ces cinq individus sont introduits, et la cour prononce leur acquittement.

Les autres accusés sont introduits; le chef du jury donne lecture du verdict, et M. le substitut du procureur-général requiert l'application de la loi.

L'aspect de l'audience prend en ce moment un caractère étrange de perturbation. Courvoisier, contre lequel l'organe de la vindicte publique a requis trente années de travaux forcés, semble indifférent au sort qui le menace; mais au moment où il est requis contre sa femme une pénalité de quatre années d'emprisonnement, il entre dans un accès indicible de fureur : « Tas de brigands! s'écrie-t-il en menaçant du poing la cour et les jurés, vous condamnez une femme innocente. Coquins! scélérats! Mais je te protégerai, » dit-il à sa femme, près de laquelle il se précipite et qu'il enlace de ses bras, malgré les efforts des gardes municipaux. « Tu ne me quitteras pas, pauvre femme!.... »

Dans le paroxisme de sa fureur, Courvoisier brise le banc sur lequel on s'efforce de le retenir.

La cour, faisant application des lois de septembre, ordonne que le jugement sera prononcé en l'absence de l'accusé Courvoisier et de sa femme. Les gardes municipaux font sortir ces deux accusés malgré leur résistance et leurs cris, et le jugement suivant est rendu :

Courvoisier, 30 années de travaux forcés; Gauthier, 25 ans; Labrue (dit Mignard), 20 ans; Flachat, 18 ans; Drouhin, Mathieu, femme Laroche (concubine de Flachat), 15 ans; Josien, 7 ans; Chanet, 6 ans; la femme Gobel, 6 ans.

Engerer, 7 années de réclusion; Laire, 6 ans; la femme Jacques, 5 ans.

Bosselier, 5 ans de prison; Vaillant, Favre, la femme Courvoisier, 4 ans; la femme Josien, 3 ans.

Le public se retire, vivement impressionné par les scènes qui viennent de se dérouler, et frappé surtout de l'abattement de ces audacieux malfaiteurs qui, durant onze jours de débats, avoient fait montre de tant d'impudence.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On a exécuté le 25 octobre, à Versailles, divers jugemens qui ordonnoient l'écoulement sur la voie publique, de vins falsifiés.

— Le nombre des suicides s'accroît, dans le département du Nord, dans une proportion effrayante. On n'en compte pas moins de quinze depuis trois mois.

— On va élever un monument à Cambronne sur une des places publiques de Nantes.

— De nouvelles saisies de vins ont été pratiquées dernièrement par le fisc aux environs de Bordeaux. On cite même un maire que sa dignité n'a pas pu soustraire aux tracasseries des employés des contributions.

— Un effroyable incendie a consumé, à Bordeaux, dans l'espace de deux heures, malgré les efforts réunis de l'autorité et des habitans, l'importante raffinerie de M. Dufrêne. Les pertes sont considérables.

EXTÉRIEUR.

Le gouvernement fait publier les nouvelles suivantes d'Espagne :

« Barcelonnette le 29.

» Deux bateaux à vapeur de guerre

venant de Tarragone ont débarqué mille fantassins.

» Le capitaine général envoie à Girone des munitions de siége.

» Les batteries de la ville et des forts n'ont pas recommencé le feu.

» Madrid, le 29.

» Les troupes de la reine sont entrées à Léon. Tous les auteurs de la révolte ont pris la fuite.

» Bayonne, le 2.

» M. Martinez de la Rosa a présenté, le 30, au congrès, le rapport relatif à la majorité de la reine, en concluant à la déclaration. Ce rapport a été bien accueilli par la chambre.

» Saragosse s'est soumise. Le général Concha et ses troupes y sont entrés le 28 octobre au soir.

» Perpignan, le 2.

» Le 28 octobre, jour de la reddition de Saragosse, le général Concha a fait partir un régiment pour Gracia. Le 31, la division augmentoit entre les insurgés de Barcelone.

» La junte n'avoit pas pu désarmer la compagnie de galériens.

» Le pillage des magasins et des maisons continuoit.

» Le feu a continué, le 31, devant Girone.

» Le même jour, Martell est rentré au fort de Figuières. Les 400 hommes qui l'accompagnoient, à l'approche des soldats de la colonne de Prim, établie à Bascara, ont jeté leurs armes.

» Le canon de Girone a encore été entendu toute la journée du 1er. »

— M. Olozaga est arrivé à Madrid dans la soirée du 26 octobre.

— En Hollande, l'adresse en réponse au discours d'ouverture de la session est commune aux deux chambres. Elle a été présentée, le 28 octobre, au roi par une députation choisie dans ces deux chambres. La législature néerlandaise s'y montre disposée à concourir avec S. M. à partager, « suivant les principes rationnels, » les sacrifices extraordinaires qui peuvent être exigés.

— On lit dans la *Chronique de Courtrai* du 31 octobre :

« Un accident qui auroit pu avoir des suites effroyables, est survenu hier au convoi du chemin de fer parti de Courtrai à midi pour Tournay. Parvenu au-delà de Mouscron, entre Etaimpuis et Templeuve, l'essieu de deux roues de l'avant-train de la locomotive s'est brisé, et cette partie de la machine a trébuché sur la voie, arrêtant ainsi brusquement, par un choc des plus violens, et le tender qui s'est placé sur le talus, et tout le reste du convoi, qui a brisé sous lui les billes et rompu et écarté les rails de la voie. A l'instant même le machiniste, qui n'a pas perdu son sang-froid, a fermé le modérateur et s'est retenu ferme à la manivelle. Le garde-tender a eu le bras cassé, le chauffeur la cuisse percée par une pièce de fer: une douzaine de personnes ont reçu de légères blessures et des contusions. Le chauffeur et le garde-tender, transportés dans une petite maison voisine du lieu de la catastrophe, y ont reçu les secours que réclamoit leur état. Sur l'avis donné aux directeurs de la station de Tournay, un convoi parti de cette ville est allé prendre et transporter les voyageurs à leur destination. »

— Les journaux anglais annoncent que des préparatifs magnifiques se faisoient à Alton-Tower, résidence du comte de Shrewsbury, pour la réception de Mgr le duc de Bordeaux, qui doit y arriver le 4 novembre, et à qui beaucoup de Français et d'illustres étrangers iront y offrir leurs hommages.

« Comme le prince arrivera la nuit, dit le *Globe*, un porche temporaire, dessiné par A. W. Regim, doit être élevé, et il sera illuminé de la manière la plus brillante. L'illumination s'étendra à toute la ligne des galeries dédiées aux arts et aux antiques. La salle d'armes, avec les chevaliers armés de pied en cap et bannières déroulées, la galerie de tableaux, l'Octogone, avec ses admirables ornemens d'architecture, la galerie de Talbot, si remarquable, tout sera illuminé de la manière la plus brillante. Au centre de

la galerie de Talbot, sera placé un buste magnifique du prince, par Tenerani, le fameux sculpteur italien. Un banquet de trente-cinq couverts sera servi dans ce salon d'apparat. Tous les appartemens, la bibliothèque, le conservatoire oriental seront illuminés. Un orchestre, disposé dans l'Octogone, jouera et exécutera des fanfares lorsque le prince arrivera et pendant toute la soirée. »

Il paroît que le prince séjournera dix jours à Alton-Tower.

Le *Morning-Herald* dit que S. A. R., avant de quitter Edimbourg, a remis, lors de sa visite au couvent de Sainte-Marguerite, trente souverains d'or pour les pauvres.

— C'est hier, 2 novembre, qu'a dû s'ouvrir la session des assises à Dublin. Le bruit qui avoit été répandu que le gouvernement avoit l'intention d'abandonner les poursuites commencées contre M. O'Connell n'avoit aucun fondement. Les journaux ministériels annoncent positivement que, dès le premier jour de la session, l'acte d'accusation doit être déféré au grand jury, et que, si la mise en accusation est prononcée, les accusés seront traduits devant le jury ordinaire dans le courant de la session.

M. Grattan, fils de M. Henry Grattan, et membre du parlement, a adressé une lettre à ses commettans pour déclarer son adhésion au Rappel.

Le tribunal des arbitres a siégé le 28 octobre; mais aucune affaire ne s'étant présentée, il s'est ajourné au 1er novembre. M. O'Connell devoit siéger avec M. O'Brien, lord-maire élu de Dublin.

La quête générale pour la rente de M. O'Connell, qu'on appelle « l'indemnité d'O'Connell, » doit avoir lieu, le dimanche 19 de ce mois, dans toutes les paroisses de l'Irlande. L'année dernière, le produit avoit été, dit-on, d'environ 260,000 fr.

— Dans la séance de l'association du Rappel du 30 octobre, M. O'Connell a fait adopter les résolutions suivantes : 1° Le but du Rappel est d'obtenir un parlement ayant un contrôle entier sur les affaires de l'Irlande; 2° la base du Rappel est et sera toujours l'union de l'Irlande et de la Grande-Bretagne, par l'intermédiaire de la reine Victoire, et ses héritiers et successeurs; 3° une autre base du Rappel sera la parfaite égalité des droits civils pour tous les chrétiens.

— Plusieurs journaux, en France et en Angleterre, avoient annoncé qu'un corps auxiliaire de troupes autrichiennes étoit entré dans les Etats de l'Eglise sur la demande de la cour de Rome. La *Gazette d'Augsbourg* du 28 octobre dément cette nouvelle.

—Le 19 septembre, le bâteau à vapeur Clipper, faisant la navigation entre Bayou-sara et la Nouvelle-Orléans, au moment où il quittoit le warf, a fait explosion en faisant éclater ses chaudières. Toute la machine, de grands débris de chaudières, d'énormes fragmens de bois, une multitude d'autres objets, parmi lesquels plusieurs êtres humains mutilés à différens degrés, ont été lancés dans les airs.

En atteignant sa plus grande hauteur, cette éruption a été projetée comme les jets d'une fontaine, dans plusieurs directions, et est retombée sur la terre, les toits des maisons et jusqu'à 250 yards de distance du lieu du sinistre. Les malheureuses victimes ont été brûlées, écrasées, déchirées, mutilées et dispersées de toutes parts : les unes dans la rivière, les autres dans les rues; d'autres sur l'autre rive du Bayou, à près de 300 yards.

Quelques corps ont été coupés en deux par des morceaux de bois, et d'autres lancés comme des boulets de canon contre les murailles des maisons. Toute la partie des édifices environnans semble avoir été ravagée par un tourbillon. Mais il est inutile d'essayer de rendre l'idée de cette scène de ruine et de destruction. Ce qui reste de la carcasse a été brisé en éclats.

Le lieu du désastre offre le plus lugubre spectacle que l'on ait jamais vu; les planchers des deux chambres sont littéralement jonchés de morts et de mou-

rans; ceux que l'on transporte profèrent des prières, des gémissemens, des imprécations, et présentent l'aspect de toutes les contorsions humaines. L'équipage consistoit en 43 hommes; il y avoit cinq passagers.

Un très-petit nombre, dont fait partie le capitaine, a été sauvé; les pertes jusqu'ici connues s'élèvent à vingt-neuf; mais il manque encore plusieurs personnes dont les traces n'ont pas été retrouvées.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 3 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 65.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3310 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1345 fr. 00 c
Quatre canaux. 1267 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 8/4
Rentes de Naples. 108 fr. 65 c.
Emprunt romain. 107 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 1/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3825.

MARDI 7 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

*Lettre de S. E. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, au Rédacteur de l'*AMI DE LA RELIGION.

Lyon, le 2 novembre 1843.

Monsieur le Rédacteur,

Si certains journaux n'avoient pas *dénaturé* la pensée et les intentions que j'ai exprimées dans ma lettre au Recteur de l'Académie de Lyon, j'aurois gardé le silence sur leurs attaques. Je croyois avoir manifesté avec assez de clarté et de franchise mes sentimens sur la liberté d'enseignement; j'espérois que la modération avec laquelle j'avois exposé mes principes trouveroit grâce aux yeux des plus prévenus. Si j'ai pu me faire illusion à ce sujet, je crois qu'il est à propos d'ajouter à ce que j'ai écrit, quelques nouvelles et courtes *explications*.

Ce n'est qu'à la dernière extrémité, et pour remplir une obligation de conscience, que je retirerois à l'aumônier d'un collége les pouvoirs qui lui auroient été accordés. Cette mesure ne s'étendroit pas à tous les colléges de mon diocèse: ce seroit une injustice. Elle ne concerneroit que l'établissement où les enfans catholiques seroient exposés à perdre la foi par les leçons anti-catholiques d'un professeur. Cette mesure ne frapperoit pas le collége comme la foudre. Ce seroit après avoir fait à l'autorité de respectueuses représentations sur les dangers des leçons d'un professeur; ce seroit après avoir prié, conjuré le chef de l'enseignement de mettre à l'abri les croyances de mes diocésains catholiques, que, ne pouvant rien obtenir, et voyant le mal croître tous les jours, je prendrois la détermination annoncée dans ma dernière lettre. Les autres établissemens conserveroient leurs aumôniers, s'ils justifioient la confiance des parens.

Je demanderai à mon tour à ceux que ma première lettre a pu indisposer, ce qu'ils feroient, si, au mépris de mes devoirs, je m'obstinois à laisser dans un collége un aumônier qui inspireroit aux élèves de la défiance contre le gouvernement, et qui profiteroit de son ministère pour faire passer dans leur ame la haine de nos institutions. On m'avertiroit, sans doute. Si je n'écoutois pas d'aussi justes représentations, on fermeroit à la fin l'entrée de l'établissement à cet aumônier, on lui retireroit son traitement, on le forceroit à donner sa démission. L'autorité feroit son devoir; je manquerois au mien en laissant les pouvoirs à un aumônier qui ne mériteroit aucune confiance. Je le demande maintenant à tout homme que la logique n'importune pas: a-t-on le droit de se plaindre, si je cherche à éloigner des professeurs qui étoufferoient dans le cœur de leurs élèves tout germe de religion? Aurois-je moins de raisons, dans ces circonstances, pour prendre les moyens en mon pouvoir de faire cesser un enseignement impie, qu'on n'en auroit pour me demander la révocation d'un aumônier dangereux sous les rapports politiques? On voudroit que, malgré la propagation de doctrines anti-catholiques dans un col-

lége, la présence d'un aumônier fût pour les familles trop confiantes un témoignage en faveur de cet établissement et des maximes qui y seroient enseignées? C'est à une telle déception qu'un évêque qui comprend ses devoirs ne peut se prêter. Et si nous nous y prêtions, aurions-nous l'estime de ceux qui se plaignent si haut? Non, certainement. Notre silence seroit à leurs yeux une conscience vendue au prix de quelques dignités.

On voit dans nos démarches la prétention de ravir au grand-maître son droit de nomination aux chaires; ou plutôt on revient à l'accusation de vouloir pour le clergé seul le privilége d'enseigner. Ne voulant pas la destruction de l'Université, nous ne voulons pas dépouiller son chef des droits et des priviléges qui lui sont accordés par les décrets. Est-ce donc une atteinte à ses droits, que de lui demander de choisir toujours des professeurs chrétiens et savans? N'appartiendroit-il qu'aux évêques de choisir et de nommer de tels maîtres? Le dire seroit une injure pour le grand-maître; et les professeurs chrétiens qui occupent avec succès certaines chaires de notre Académie, nous prouvent qu'il ne la mérite pas. Nous le répétons : nous ne voulons le monopole pour personne; nous voulons la liberté d'enseignement pour nos amis et pour tous nos adversaires.

Il en est qui ont vu une contradiction entre les éloges que j'ai donnés à l'Académie de Lyon et la mesure que j'ai annoncée. Il eût été injuste de ma part de tout blâmer. Sans entrer ici dans des questions irritantes, je dirai que j'ai eu des raisons pour faire un acte de vigilance pastorale. Quand l'étonneme[nt] sera passé et qu'on sera revenu à d[es] sentimens plus calmes, on rend[ra] peut-être justice à ma conduite. [On] verra alors que j'ai agi et dans l'i[n]térêt des familles et dans l'inté[rêt] même de l'Université. Je désire qu'[un] père et une mère envoient leur [fils] dans le collége sans craindre pour [sa] foi et son innocence; et l'Univers[ité] aura toujours mon concours tou[tes] les fois que ses professeurs seront [re]ligieux dans leurs leçons et dans l[eur] conduite, et que chez eux l'exem[ple] fortifiera la parole. Mes rapports, [au] reste, avec l'Académie de Lyon tém[oi]gnent assez de mes intentions.

Je n'ai pas à répondre à un journ[al] plus habile peut-être à expliq[uer] certains *Mystères*, qu'à traiter [une] question de religion et de liberté[; il] ne voit d'autre moyen de réduire [les] successeurs d'Irénée, de Denis, [d']Hilaire, de Martin, de Trophim[e,] qu'en rayant un article du budg[et]. Si ce retranchement étoit pour n[ous] une punition, nous ne serions pas [les] seuls dans nos diocèses à la support[er]. Mais, quand on place ses désirs et [ses] espérances ailleurs que dans ce m[on]de, une affliction est souvent [une] joie, comme un opprobre est un h[on]neur. Je ne sais à quelles croyan[ces] appartiennent les auteurs des a[rti]cles qui m'ont attaqué; je doute q[ue] nous ayons la même foi et les mêm[es] espérances. Quoi qu'il en soit, [ma] religion me fait un devoir de p[ar]donner sincèrement leurs injures [et] de ne pas me laisser ébranler p[ar] leurs menaces.

Je vous prie, monsieur le Réd[ac]teur, de vouloir bien insérer ma l[et]tre dans votre Journal.

Veuillez agréer, etc.

† L. J. M. CARD. DE BONALD,
ARCHEVÊQUE DE LYON.

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

LETTRE A M. VILLEMAIN,
MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
PAR LOUIS VEUILLOT.
In-8°.

On doit presque remercier le ministère d'avoir déféré la lettre de M. l'évêque de Châlons au conseil d'État : il n'a commis en cela qu'une maladresse de nature à aliéner les catholiques, tandis qu'il a été sur le point de donner le plus déplorable des scandales. On assure, en effet, mais nous voulons en douter encore, que, dominé par la mauvaise queue de la révolution, comme parle M. Guizot, un des ministres insistoit pour que le vénérable prélat fût déféré, à l'occasion de sa lettre, à une autre juridiction. La France, alors, auroit vu avec stupeur les insignes de l'épiscopat traînés devant des juges correctionnels, et les révolutionnaires de ce pays n'auroient plus eu rien à envier aux oppresseurs de la Belgique, qui firent juger par contumace l'illustre prince Maurice de Broglie, dont la condamnation fut même exécutée en effigie sur l'échafaud où l'on exposoit deux voleurs. Grâces soient donc rendues à la majorité saine du ministère. Elle s'est montrée assez foible pour céder à des exigences qu'elle devoit repousser ; assez impolitique pour rompre le lien de confiance que les bonnes intentions de M. Martin (du Nord) et l'intelligence de M. Guizot avoient réussi à former : mais, dans sa foiblesse même, elle a trouvé encore assez de force, et dans son inhabileté assez de sens, pour se dérober à l'opprobre dont le renvoi de M. l'évêque de Châlons devant les tribunaux ordinaires n'eût pas manqué de la couvrir. Le prélat est simplement déféré au conseil d'État, et nous nous attendons à une déclaration d'abus. Mais, en même temps, M. Villemain va sans doute déférer les scandaleuses leçons de MM. Michelet et Quinet à leurs juges compétens, et son impartialité ne refusera pas aux catholiques un blâme officiel que motivent tant d'outrages à la Religion de la majorité des Français et à ses ministres. En même temps aussi, le monopole universitaire est déféré au tribunal de l'opinion publique, dont la déclaration d'abus pèse déjà sur ceux qui, au mépris des promesses de la charte, s'obstinent à le maintenir.

Dans une Lettre adressée à M. Villemain, M. Louis Veuillot s'est fait l'organe des pères de famille chrétiens :

« Les catholiques, écrit-il, disent et prouvent, Monsieur le ministre, que l'Université, sous plusieurs rapports, mais particulièrement sous le rapport des croyances et de tout ce qui s'y rattache, fait de mauvais écoliers.

» Ils réclament la destruction du monopole qui les contraint de soumettre leurs enfans à cette éducation universitaire, mauvaise et funeste selon eux, parce que, blessant la foi, elle corrompt les mœurs, anéantit la dignité de l'homme, gâte son avenir en ce monde, compromet son éternité.

» Ils établissent que ce monopole, source de tant de maux, n'est pas seulement oppressif ; qu'il est encore illégal :

» 1° Il n'existe qu'en vertu d'une ordonnance et qu'à titre provisoire.

» 2° La charte, la plus solennelle de nos lois civiles et politiques, le condamne et le supprime de droit par un article qui lie irrévocablement l'État.

» 3° Il est en contradiction effective avec les dispositions les plus essentielles de cette même charte, œuvre de transaction, où la France, espérant le triom-

phe de la vérité, a stipulé deux choses sans lesquelles il n'y a point, en nos jours, de paix possible : la liberté des cultes et la liberté des opinions.

» Les catholiques disent qu'on les prive de ces deux libertés fondamentales, en leur refusant la liberté d'enseignement, qui en est tout à la fois la conséquence naturelle et l'appui nécessaire. En effet, l'opinion est-elle libre dans un pays où l'État peut ravir l'enfant à la famille pour le couler dans son moule et le frapper à son effigie ? La religion, et surtout la religion catholique, est-elle libre lorsque ceux qui la professent, et dont c'est le premier devoir de la léguer à leurs enfans, sont tenus de livrer ces enfans à des instituteurs qui seroient presque obligés, comme mandataires de l'Etat, de ne reconnoître aucune religion, de n'en pratiquer aucune, et qui généralement s'en tiennent là ?

» Les catholiques ajoutent que cette sainte religion, *hors de laquelle il n'y a point de salut*, embrassant l'homme tout entier, devant dominer toutes ses passions, diriger toutes ses lumières, régler toutes ses actions, ne peut être convenablement enseignée en quelques heures ni en quelques jours ; qu'au lieu de former un accessoire de l'éducation, il faut qu'elle en devienne la large base, sur quoi littérature, philosophie, sciences, tout repose, étant elle-même le plus haut et le principal savoir ; qu'enfin une éducation rigoureusement établie sur ce système, seroit encore insuffisante si l'exemple des maîtres n'y étoit joint : leçon des yeux et du cœur que l'enfant pourra sans cesse recevoir, même durant ses jeux, et dont le salutaire souvenir doit demeurer en lui, impérissable au milieu des désastres dont les vents du monde menacent les principes les mieux enracinés.

» S'appuyant de toutes ces raisons, forts du droit de la famille, forts des engagemens de la charte, — forts aussi de ce noble et chrétien sentiment de la liberté, germe heureux que la miséricorde *divine a semé* parmi nos ruines et qui pourroit, cultivé par la religion, consoler la France d'un siècle de malheurs, — les catholiques exigent en principe, et sauf les conditions d'ordre qu'il conviendra de régler en discussion législative :

» Premièrement : liberté pour tout citoyen d'ouvrir école ;

» Secondement : liberté pour tout citoyen de fréquenter telle école que bon lui semblera, et d'y envoyer ses enfans ;

» Troisièmement : formation d'un jury d'examen pour le baccalauréat, réunissant aux garanties nécessaires de science et de sévérité, les garanties non moins indispensables de moralité et d'impartialité, afin que, devant ce jury, tout citoyen, sous le seul patronage de sa capacité et de son honneur, puisse demander le diplôme, quelle que soit l'école qu'il ait fréquentée, et quand même il n'en auroit fréquenté aucune.

» Il est clair pour votre bonne foi, Monsieur le ministre, comme pour la mienne, que cette formule exprime la pensée générale, et non les dispositions absolues de la loi que nous réclamons. Les catholiques sont avant tout des hommes d'ordre. Une liberté sans limites ne les effraieroit pas : ils comptent sur la science, sur la vertu, sur le dévoûment de leurs prêtres ; mais cette liberté deviendroit dangereuse à d'autres : ils le savent, et nul ne peut douter qu'ils n'acceptent avec empressement les mesures nécessaires pour que la faculté d'enseigner se maintienne dans toutes les mains aussi paisible, aussi morale, s'il se peut, que dans les leurs. Ils veulent que la liberté par laquelle on remplaceroit la tyrannie actuelle soit une législation, non pas une anarchie.

» Ils admettent l'existence de l'Université pour ceux qui n'ont point de préventions contre elle ; la surveillance de l'Etat, comme une garantie bonne pour tout le monde ; l'examen du baccalauréat comme un complément de cette garantie générale, et comme une barrière utile à l'espèce de folie qui précipite toute la jeunesse dans certaines carrières, au grand dommage de la

bonne économie politique et des mœurs.

» Mais ils répètent que la liberté de faire élever leurs enfans comme ils l'entendent leur est indispensable, et ne l'est pas moins à la religion ; qu'ils n'ont point d'intérêt plus pressant sur la terre, que leur salut même y est engagé. Depuis treize ans, que dis-je? depuis cinquante ans, c'est le cri de leur ame ; leurs députés l'ont porté à la tribune; leurs évêques, les plus imposans mandataires qu'ils puissent avoir, l'ont fait retentir cent fois. On formeroit une vaste bibliothèque des écrits qu'ils ont publiés sur cette matière. Au nom de la famille, au nom de l'Eglise, au nom de la patrie, par les raisons les plus fortes, par les sentimens les plus purs, par les droits les plus légitimes et les mieux reconnus, ils invoquent cette liberté souvent promise, qui doit terminer leurs angoisses, et mettre en repos leur conscience alarmée. »

Après avoir dit ce que les catholiques réclament, M. Veuillot expose ce qu'ils obtiennent.

Bien convaincu qu'au fond cette *querelle de* liberté est une querelle *de religion*, entendant toujours les catholiques contester l'orthodoxie de l'Université, ne pouvant plus douter qu'il s'agit principalement pour eux de confier leurs enfans à leurs prêtres, comme il s'agit pour l'Université de les retenir dans ses mains, M. Villemain, ajoute M. Veuillot, a, sinon imaginé, du moins autorisé la célèbre tactique qui vient d'étonner la France, tactique immorale et insensée, qui consiste à déshonorer tout ensemble la Religion et le clergé. Mais attaquer la Religion, c'est attaquer la société dans sa base.

« Qu'il soit de l'intérêt même de la société que l'homme apprenne d'elle à connoître Dieu et à le servir, c'est ce que l'on s'étonne d'avoir à prouver encore, tant il est étrange que cette vérité puisse être méconnue.

» Avez-vous quelquefois réfléchi, Monsieur, sur l'importance de votre charge? Vos collègues n'ont à régler que des affaires, et vous avez à former des intelligences : ils ne veillent que sur des intérêts passagers; vous veillez sur des enfans qui vont devenir hommes entre vos mains, et qui resteront, pour la plupart, ce que vous les aurez faits : quand vos collègues se trompent, le dommage n'est pas grand ; quand vous vous trompez, il est presque irréparable : leurs actes passent; les vôtres sont de chair et d'os, ils se perpétuent durant une vie d'homme et au-delà, ils engendrent, ils peuvent troubler de fond en comble la société, susciter des catastrophes qui crient vengeance aux pieds de Dieu jusque dans la voix des races futures.

» Vous administrez ce formidable département, comme le Ministre de la guerre administre ses casernes!.... Que dis-je? dans les casernes, il y a du moins le drapeau, et l'honneur du drapeau ; dans vos colléges, il n'y a que l'exercice. Il faudroit y former des hommes : on y façonne à la grosse, vaille que vaille, les bacheliers que nous connoissons. Voyons-les face à face avec les devoirs de la vie : ils sont obligés de dompter leurs passions, appelés à secourir leurs frères, à diriger eux-mêmes une famille ; ils doivent le bon exemple à leurs inférieurs, la soumission aux lois, le respect aux supériorités; il faut que l'humanité règle leurs entreprises, que la chasteté gouverne leurs sens, qu'une austère probité les contienne dans les affaires, et, s'ils ne veulent produire autour d'eux une démoralisation effroyable, qu'ils rendent à la religion un hommage public. Voilà l'homme que la société vous a chargé de former, et que, mandataire intelligent et fidèle, vous lui devriez encore, lors même qu'elle ne vous le demanderoit pas. Est-ce l'homme que vous lui donnez? Je laisse à votre conscience de répondre; je laisse à la conscience publique de proclamer ce que sont, dès à présent, et ce que promettent d'être vos bacheliers.

» Et vous-même, Monsieur le Ministre,

êtes-vous bien satisfait de ces nourrissons? Ils ne sont pas en petit nombre dans les affaires publiques, et vous les voyez à l'œuvre. Vous paroissent-ils, plus qu'à nous, promettre un peuple duquel on puisse espérer de grandes choses? Vous flattez-vous d'établir un ordre quelconque sur ces mouvans esprits? Je n'attends certes pas que vous en fassiez votre confession; mais, entre nous, vous savez ce qu'ils valent. Où en sont parmi eux les maximes d'autrefois, et ce fier sentiment de l'honneur national, et cette vive conviction des vérités qui font le salut des Etats, et cette altière probité de l'homme qui stipule pour autrui, et ce jaloux amour des intérêts qu'on est chargé de défendre, et ce scrupuleux respect des droits du foible, et cette ardente commisération pour les misères du pauvre peuple? Et quand l'apparence de quelque chose de tout cela se trouve quelque part, combien vaut le silence? Et quand, par hasard, quelque chose de tout cela se fait entendre, combien vaut la réfutation ou le désaveu?.... Oh! que la conscience est fatiguée des spectacles qu'on lui donne aujourd'hui! Non, vous ne faites pas des hommes, vous n'en préparez pas à la société....

» Et maintenant d'où vient ce phénomène? pourquoi cette torpeur, ces apostasies criantes qui n'étonnent plus, cette vie bassement matérielle où languit la nation la plus intellectuelle du monde? C'est que quelque chose d'immense l'a quittée.

» De ce cœur qui battoit à toutes les pensées hautes, la foi, l'espérance et la charité se sont enfuies, chassées par de malheureux rhéteurs; et le cœur de la France ne bat plus, car ce qu'il y reste de fibres pures est paralysé par l'hébétement commun. Bien que l'on puisse trouver encore des consciences formées sur les règles antiques, elles ne peuvent ou n'osent faire entendre une voix condamnée d'avance à l'injure et aux mépris. Il y a des catholiques partout: ils font la majorité des gens qui croient en Dieu; *ils font la majorité des honnêtes gens*; ils forment seuls ces associations de bienfaisance qui nourrissent plus de pauvres que n'en nourrit l'Etat; mais, grâce à l'éducation de la classe régnante, ils ne font la majorité d'aucun collége électoral; ils sont vingt, dit-on, dans la chambre des députés, et c'est à peine si l'on y en voit deux ou trois. Oui, la foi catholique, c'est-à-dire l'idéal du dévoûment, de la probité, du courage, la foi catholique est cette grande chose que la France a perdue, et dont la perte la retient dans un abaissement sans terme et sans limite, *l'abaissement continu*.

» Cette foi cependant n'est pas morte. Tout ce qu'elle a fait d'admirable, elle peut le faire encore, elle s'offre à le faire. Elle vous demande en pleurant ces enfans qu'elle peut remplir de l'abondance des vertus privées et sociales, cette société malade qu'elle peut guérir et relever en une génération. Elle garde les traditions austères de la probité, les sources ardentes du dévoûment, le levier de cette foi qui remue les montagnes, le trésor de cette charité qui fait de *tout* homme riche ou seulement *valide* un économe et un père pour les malheureux. Elle vous offre tout cela : vous la repoussez! Non-seulement vous l'empêchez de gagner la confiance des familles incrédules, mais vous lui arrachez les enfans que les familles pieuses voudroient lui confier. Vous ne la souffrez dans vos colléges que réduite aux seules forces d'un pauvre prêtre, ou plutôt d'un professeur de catéchisme. Là, n'ayant pour parler de Dieu qu'une heure ou deux par semaine, indifférente aux autres professeurs qui prennent le reste du temps, et souvent l'objet de leurs sarcasmes, quel est en définitive son principal rôle auprès du plus grand nombre des enfans chrétiens?

» Elle préside aux sacriléges qui signalent leur entrée dans la vie.

» Hélas! à qui viendrez-vous le nier? Est-ce que celui qui vous parle ne sort pas aussi de vos écoles? Est-ce que son ame n'a pas traîné douze ans, le temps de l'adolescence et de la jeunesse, dans

la fange de l'incrédulité? est-ce qu'il n'a pas fallu des miracles pour fermer cette source de souillures ouverte par les éclats de l'enseignement universitaire qui retombent jusque sur le pauvre peuple, et des larmes de sang pour en affoiblir la trace, qui ne s'effacera jamais? Et que sont devenus ses compagnons? comment dire dans quels abîmes d'ignorance, de brutalité, de misère sont plongés quelques-uns de ces cœurs qu'il a connus intelligens et purs? Vous répondrez des malédictions qui les écrasent, étranges hommes d'Etat, à qui l'on confie des ames saines et qui les rendez flétries, et qui vous croyez quittes de tout, dès qu'une majorité vous remet ou vous laisse prendre la clef du budget.»

M. Veuillot n'a pas tout dit. Il nous seroit malheureusement facile d'ajouter plus d'un trait à ce sombre tableau.

(*La suite au prochain Numéro.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le recteur de l'Académie de Nanci interdit à l'aumônier du collége royal de recevoir la visite de M. l'abbé Lacordaire, prêtre approuvé par l'évêque diocésain. L'aumônier est dans le collége le représentant de ce prélat. Il est donc naturel que M. le coadjuteur s'étonne de la défense faite à son représentant de recevoir la visite d'un prêtre qu'il n'a point hésité à approuver pour le diocèse. Il réclame contre cette outrageante interdiction; et, comme elle est maintenue, il invite l'aumônier, arbitrairement empêché d'accueillir au collége un ecclésiastique qui a l'approbation de l'ordinaire, à venir s'installer à l'évêché où il conservera du moins la liberté de ses relations. Voilà le fait si simple, si naturel, qui sert de prétexte aux violentes déclamations du *Journal des Débats* et du *Constitutionnel*.

Nous ne savons pas quelles garanties religieuses et morales le collége de Nanci présente aux familles. Si ces garanties sont réelles, évidemment M. le coadjuteur ne songe point à retirer l'aumônier d'un établissement où sa présence peut être utile : mais, dans l'intérêt de la dignité sacerdotale que le recteur a méconnue, il lui donne dans son palais une hospitalité que l'Université lui refuse au collége, dès-lors que cette hospitalité y est subordonnée à une insultante restriction. C'est une noble manière de protester contre l'arbitraire, mais ce n'est pas assurément un refus de concours de la part du pouvoir spirituel, car de l'évêché l'aumônier continue à se rendre au collége pour y remplir les devoirs de son ministère. Il y a donc une insigne mauvaise foi à s'écrier, à cette occasion, comme le fait le *Journal des Débats* :

« Si l'on persistoit à vouloir violenter le gouvernement par la tyrannique mesure du retrait des aumôniers, ce seroit au gouvernement et aux chambres à examiner s'il est nécessaire que l'Etat entretienne des aumôniers dans les colléges. La paroisse est ouverte à tout le monde. »

Vous menacez l'épiscopat de la suppression universelle des aumôniers : de la part de l'Université, cette menace n'est point sérieuse, car c'est celle d'un suicide, et l'Université n'a pas le moins du monde envie de se donner la mort. Elle sait bien que, du jour où elle auroit éloigné les aumôniers de ses colléges, la confiance la plus aveugle des pères de famille cesseroit de les peupler.

Ne nous arrêtons pas à cette menace ridicule; pas plus que nos adversaires ne devroient, dans une grave polémique, s'arrêter aux *excentricités* de quelques écrivains, qui d'un trait de plume biffent le concordat, suppriment le budget du clergé, etc., etc. Ces théories ont un côté qui séduit de vives imagina-

tions, mais elles sont inapplicables et dangereuses. Respectons l'organisation établie par la sagesse du Saint-Siége et du gouvernement. Efforçons-nous d'obtenir des améliorations, mais ne bouleversons pas les rapports entre l'Eglise et l'Etat. Préparons, par nos efforts comme par nos vœux, un avenir meilleur; mais n'anéantissons pas le présent avec une folle imprudence. Que nos adversaires ne s'y trompent pas : quand ces écrivains, dans l'ardeur d'un zèle plus généreux que réfléchi, font entrevoir de telles éventualités, ils n'expriment que leur pensée, et non point celle de l'épiscopat. Pourquoi donc faire retomber sur nos évêques la responsabilité de ces théories aventureuses?

En lisant ce qu'impriment les divers journaux sur la grande question du moment, on se croit, en vérité, ramené à l'époque de la confusion des langues. A quels absurdes commentaires n'a pas donné lieu la lettre si modérée de M. le cardinal de Bonald! Et pourtant quel homme de sens n'a pas compris, en la lisant, que, si la conscience du loyal prélat le condamnoit à parler du retrait de l'aumônier, il ne s'agissoit que d'une de ces mesures *in extremis*, et par là même rares et exceptionnelles, adoptées après d'inutiles avertissemens, en présence d'un scandale et d'un danger dont un évêque ne peut accepter la responsabilité? L'aumônier est, dans le collége, l'œil et la main de l'évêque : si l'enseignement et la moralité des professeurs compromettent le salut des jeunes diocésains, le premier pasteur, présent au milieu d'eux en la personne de l'aumônier, persistera t-il à les rassurer par sa présence, et à rassurer leurs familles, sur la nature des leçons et des exemples qui leur sont donnés? Nous en appelons à la bonne foi des rédacteurs du *Journal des Debat*, du *Constitutionnel* et du *Siècle*: s'il y a un père parmi eux, son cœur nous répondra : Non, et, dans l'hypothèse que nous venons de poser, il conviendra que le devoir de l'évêque est de retirer l'aumônier. Mais de cette mesure individuelle, prise dans un cas spécial, à une mesure collective et simultanée, adoptée par tous nos prélats, n'y-a-t-il pas un abîme? Comment des journaux, témoins de la sagesse et de la prudence de l'épiscopat, peuvent-ils les confondre? Comment ne comprennent-ils point qu'autant la conscience *d'un évêque* l'oblige à retirer l'aumônier d'un collége où il n'est plus qu'une trompeuse enseigne et le passeport d'un enseignement scandaleux, autant la conscience *de nos évêques* leur fait un devoir de seconder, par le ministère des aumôniers, les bonnes leçons et les bons exemples que les élèves reçoivent ailleurs de leurs maîtres?

Il nous sembloit que, loin de supposer que l'épiscopat agit avec passion, on devoit plutôt admirer sa longanimité, sa patience, sa modération et sa profonde sagesse.

La nouvelle lettre de M. le cardinal de Bonald, que nous publions au commencement de ce numéro, détruira, nous l'espérons, toutes les préventions, et mettra fin à une polémique que les passions ont si malheureusement envenimée.

— La section de législation et des cultes au conseil d'Etat, chargée de préparer le rapport et l'ordonnance sur la lettre de M. l'évêque de Châlons est composée de MM. Dumon, d'Haubersaert, Desclozeaux, Macarel et Mottet. C'est M. d'Haubersaert qui fera le rapport.

— La ville de Paris dépense deux cent mille francs, dans le faubourg Saint-Antoine, pour une école mutuelle qu'elle a déjà été obligée de fermer trois fois, faute d'élèves.

Dans la même ville, le maire du onzième arrondissement prend les

mesures les plus rigoureuses pour réduire au nombre autorisé les élèves qui affluent chez les Frères des Ecoles chrétiennes de la rue de Fleurus. Et pourtant les bons Frères ne demandent qu'a embrasser dans leur charité, et à initier à l'instruction élémentaire le plus grand nombre d'enfans possible! L'affluence de ces enfans dans leur école est telle qu'ils songent à se pourvoir d'un local supplémentaire.

Dépenses exagérées pour l'école mutuelle qui est déserte; rigueur pour celle des Frères qui surabonde, quel étrange renversement d'idées!

Diocèse d'Ajaccio. — Une ordonnance de 1838 a érigé le collége communal de Bastia en collége royal, et l'inauguration de cet établissement a eu lieu le 15 octobre. Mgr Casanelli d'Istria avoit été invité à le bénir. Le prélat s'est rendu à l'invitation qui lui étoit adressée, et il a prononcé, à cette occasion, un discours qu'il nous paroît opportun de transcrire :

« Messieurs,

» La fête qui nous rassemble sera, j'ose le dire, un événement mémorable dans les annales de notre histoire. Aujourd'hui s'ouvre devant nous, avec l'établissement que nous venons de bénir, une ère nouvelle de progrès et de civilisation dont nos arrière-neveux sont appelés à recueillir les précieux avantages. Grâces en soient rendues à cette providence divine qui veille avec une attention marquée sur les destinées de notre île. Grâces et reconnoissance au gouvernement du roi qui nous donne, en ce jour, ce nouveau témoignage de sa munificence. Il ne laissera pas son œuvre incomplète; il mettra le comble à sa sollicitude, en nous dotant bientôt d'un dernier bienfait que nous réclamons avec instance autant de sa justice que de sa libéralité.

» En attendant, celui qui est en ce moment l'objet de cette imposante et solennelle réunion satisfait à l'un de nos premiers besoins et remplit le vœu qui depuis long-temps étoit dans le cœur de tous les amis de la Corse.

» Il étoit juste, Messieurs, que, dans une circonstance d'un si haut intérêt pour vous et pour tous nos diocésains, votre évêque vînt prendre sa part de la joie publique et mêler ses prières aux vôtres. Il le devoit, non-seulement comme premier pasteur, mais encore comme membre de la grande famille à laquelle nous appartenons tous par la communauté du sol qui nous a vus naître. Aussi n'est-ce pas tant pour répondre à de pressantes et honorables invitations, que pour obéir à nos propres instincts que nous sommes venu répandre nos bénédictions sur cet établissement naissant.

» Vous le voyez, Messieurs, la religion est réclamée pour toute grande institution qui commence. Tout le monde sait, et se plaît à le répéter sans cesse, qu'elle seule est la base de l'édifice social, et qu'il n'y a rien de solide et de durable que ce qui s'appuie sur elle. Il y a longtemps que cette haute maxime a été proclamée sur la terre par nos saints oracles: « Si le Seigneur, a dit le prophète-roi, » n'est le premier architecte d'une mai» son, en vain se tourmenteront ceux » qui s'efforcent de bâtir. »

» La religion ne refuse jamais son ministère. Elle s'empresse, au contraire, de seconder ceux qui veulent bien invoquer son appui. Mais elle a trop souvent lieu de se plaindre qu'après avoir reconnu la nécessité de son intervention tutélaire pour commencer une œuvre, on croie pouvoir se passer d'elle pour la continuer et la perfectionner, en réduisant son influence à l'éclat extérieur d'une simple cérémonie; comme si, à côté de l'adage divin que nous avons rappelé, on ne lisoit pas cet autre non moins frappant de vérité : « Si le Seigneur ne garde lui-même » la cité, vainement veillera celui qui » est préposé pour la garder. » Comme s'il falloit ajouter à tant d'autres preuves de l'inconséquence et de la foiblesse de notre nature, ce contraste flagrant entre

les principes que nous avouons et la voie tout opposée que nous suivons.

» La bénédiction que nous avons fait descendre du ciel sur cet établissement, vous a révélé, messieurs, ce qu'il doit être dans la pensée même du gouvernement qui a bien voulu solliciter notre concours.

» Plein de confiance dans les bonnes dispositions et dans la sagesse éprouvée du digne chef de notre Académie, non moins que dans le zèle éclairé et dans le dévoûment des hommes de mérite chargés de la direction du collége royal de Bastia et des diverses branches d'instruction qui y seront cultivées, nous ne doutons pas qu'ils ne s'appliquent de concert à réaliser les vues de ses fondateurs. Ils n'oublieront pas que leur devoir est de rendre, avant tout, religieuse et chrétienne la jeunesse dont le dépôt sacré leur sera confié; que l'enseignement des lettres et des sciences seroit un vain labeur et un présent funeste, sans les doctrines de vérité, de justice et de moralité qui font l'homme et lui assurent le rang qu'il doit occuper dans la société. Ils n'oublieront pas surtout, qu'en matière de religion et de conduite l'exemple est toujours la première leçon que les disciples attendent de leurs maîtres. Ils savent trop que ces maximes, vraies dans tous les temps et pour tous les lieux, sont ici, chez nous, d'une nécessité et d'une application plus rigoureuses, à raison des passions plus vives que nous avons à combattre et de quelques préjugés qui nous ont été légués par le malheur des temps et (permettez-moi de le dire avec la franchise qui convient à votre évêque) dont nous avons encore à secouer le joug.

» Oui, nous l'espérons, Messieurs, cet établissement, fondé sous les auspices de la religion, ne démentira pas son origine. Il justifiera les intentions de ceux qui l'ont élevé, et paiera dignement les généreux sacrifices que s'est imposés notre chère ville de Bastia. On verra sortir de son sein des générations nouvelles qui répareront nos maux passés et placeront notre pays au niveau des plus florissantes provinces de notre belle France.

» Tels sont nos vœux et nos espérances. Nous allons les déposer au pied du saint tabernacle pour les offrir à Dieu avec le sang de la victime sans tache dont l'oblation consommera l'œuvre de notre ministère. Joignez-vous à nous, messieurs, et que nos cœurs, déjà unis par tant de liens, se resserrent en ce moment plus que jamais autour du sanctuaire, pour opérer, par ce concert nouveau, le bien que la religion et la patrie attendent de cette inauguration. »

Après la messe, M. Baric, proviseur du collége royal, M. Huart, recteur de l'Académie, et M. le maire de Bastia, ont prononcé des discours, dans lesquels ils ont rendu hommage à la nécessaire influence de la Religion sur l'éducation des enfans. Au banquet que le conseil municipal a offert le même jour à M. l'évêque et aux divers fonctionnaires, Mgr Casanelli d'Istria s'est exprimé ainsi :

« J'éprouve, messieurs, le besoin de vous exprimer un désir qui est au fond de mon cœur : A l'union, à l'harmonie parfaite et constante entre le premier pasteur du diocèse, quel qu'il soit, et les chefs de l'Académie et le corps enseignant de tous les colléges de la Corse! Le but de nos efforts étant toujours le même, que la paix et la concorde règnent toujours entre nous! »

Cette circonstance vient fort à propos pour réduire à sa juste valeur le reproche de refus de concours de la part du pouvoir spirituel. Les évêques sont prêts, au contraire, à soutenir et à encourager les bons enseignemens et les bons exemples; mais peut-on exiger qu'ils soutiennent le mal et le couvrent de leur égide?

Diocèse de Luçon. — Une lettre, adressée de ce diocèse à l'*Hermine*, contient le passage suivant :

« Le recueil si utile du chanoine Des Garets prouvera aux esprits, les plus pré-

ı faveur de l'enseignement pri- avec quelle persévérance on ouvertement au renversement ınces catholiques. Quelques pro- haut placés, qui pensent qu'un pocrisie ne pourroit que faciliter aques contre la religion, savent ıui donner de captieux éloges eux faire passer leur poison cor- Mais il ne paroît pas être dans m de nos philosophes de pro- e prendre désormais tant de pré- ; les idées les plus subversives cueillies, propagées; et nous le conseil du département de la par exemple, réclamer du gou- ent, dans sa session dernière, la ion de l'évêché de Luçon, vœu pas manqué de formuler chaque ne seule fois depuis douze ans. mande aussi que, dorénavant, *il plus fait de prêtre qui n'ait été, ent, reçu bachelier par l'Univer-*

ı cela est absurde! dira-t-on. As- nt, cela est absurde, mais ce ne ıs moins les vœux des *hommes* du conseil-général de la Vendée. même conseil nous donne un échan- le ce que seroit sa tolérance, s'il t donné de faire prévaloir son pré- mour de légalité, en dénonçant *congrégation illégale et fauteurs* t *les dangers* quelques pauvres , réunis par leur évêque, destinés r d'auxiliaires au clergé du dio- t à remplir temporairement les ıccidentellement vacantes.
ıi de semblables administrateurs, rant d'une manière si ridicule sur tendus envahissemens du clergé, mis alléguer aucun fait, pourront- ıader qu'ils peuvent être vérita- t les représentans de la Vendée, ıys qui a perdu cent mille hommes conservation de sa foi? Mais c'est- des mille anomalies de notre , si féconde en contre-sens. »

ɔèse du Mans. — M. Decolle, ıier des prisons de Mayenne, vient d'être nommé chanoine honoraire de la cathédrale du Mans. Tout le monde applaudit à cette nomination. En effet, à bien des titres, M. Decolle méritoit une distinction si honorable. Il étoit secrétaire de l'évêché sous Mgr de Gonssans en 1788. La même année il fut élu secrétaire du synode qui eut lieu au Mans, et auquel furent convoqués tous les curés et abbés des monastères du diocèse. Plus tard, lorsque les oppresseurs de la France dressoient les échafauds, et envoyèrent à la mort les hommes fidèles aux vrais principes, M. Decolle fut obligé de s'éloigner ; mais il n'en prodigua pas moins dans la retraite les secours de son ministère à ceux qui en avoient besoin. Enfin, quand la tourmente révolutionnaire eut cessé, ce fut lui qui le premier vint ouvrir les églises à Mayenne. Il étoit au Calvaire où il célébroit les saints mystères et distribuoit la parole de vie aux fidèles, tandis que les prêtres assermentés occupoient l'église de Notre-Dame. Les habitans de Mayenne, surtout, voient donc avec plaisir honoré d'un témoignage public d'estime celui qui les édifia si long-temps, et qui les conduisit, durant de longues années, dans les sentiers de la vertu. Le clergé remercie M. l'évêque du Mans d'avoir récompensé le modèle des prêtres et l'ami des pauvres.

PARIS, 6 NOVEMBRE.

Par une ordonnance du 1er novembre, M. Quernel (Eustache-Louis-Jean), capitaine de vaisseau de 1re classe, a été élevé au grade de contre-amiral, en remplacement de M. Fauré, décédé.

D'autres ordonnances du même jour nomment à treize places de capitaine de vaisseau, à dix-sept de capitaine de corvette, et à cent vingt de lieutenant de vaisseau.

— Le journal la *France* a encore été saisi vendredi dernier. Cette fois, c'est à l'occasion d'un article relatif au voyage

de M. le duc de Nemours à Londres, au moment où Mgr le duc de Bordeaux doit s'y rendre. On sait que le numéro de la *France* du 21 octobre a également été saisi. Le ministère public, s'apercevant sans doute que la première saisie avoit été faite légèrement et que l'article qui l'avoit motivée ne pourroit attirer sur ce journal une condamnation, a joint les deux affaires, et M. Frédéric Dollé, gérant responsable, a été cité devant la cour d'assises pour le 9 novembre, pour répondre à la prévention des délits :

1° D'attaque contre le principe et la forme du gouvernement fondé en 1830, et contre les droits que le roi tient du vœu de la nation et de la Charte constitutionnelle ;

2° D'adhésion publique à une autre forme de gouvernement, en attribuant des droits au trône à une personne bannie à perpétuité par les lois, et en exprimant le vœu, l'espoir ou la menace d'une restauration de la dynastie déchue, et de la destruction de l'ordre monarchique constitutionnel ;

3° D'offense envers des membres de la famille royale ;

4° D'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi,

Délits prévus par les lois du 17 mai 1819, 25 mars 1822, 29 novembre 1830 et 7 septembre 1835.

— M. Paul Aubry fils, gérant de la *Gazette de France*, vient d'être mis en liberté après avoir subi une année d'emprisonnement à Sainte-Pélagie.

— L'audience solennelle de rentrée de la cour royale de Paris a eu lieu vendredi sous la présidence de M. Séguier, premier président

Il a été d'abord donné lecture d'une ordonnance qui nomme M. le conseiller Cauchy, président de la quatrième chambre temporaire instituée pour entrer en exercice présentement.

Ensuite, M. l'avocat-général Nouguier a prononcé le discours d'usage. Il a parlé des progrès de la législation e de la jurisprudence depuis la révolution de 1830. Il a débité sur ce sujet force lieux-communs en très-médiocre style, (faisant, il a pulvérisé. M. de I et le jury, qui ne laisse pas sans la couronne le droit de faire gr

— De son côté, le tribunal (tance a tenu son audience de re la présidence de M. Debelleym vocat du roi de Charençay, (discours d'usage, a tracé l'h Palais-de-Justice de Paris, de ques origines, de ses illustratio mentales, et des principaux é mémorables dont il a été tém regrettons que le cadre de not ne nous permette pas de donn traits de ce discours aussi re par la justesse des pensées que gance du style.

— Le conseil d'Etat a repr le cours de ses audiences publi sacrées à la discussion des aff tentieuses. Cette première sé présidée par M. le garde des sc

— Le conseil de l'ordre de aux conseils et à la cour de s'est constitué, dans sa séance vembre, pour l'année judiciai 1844.

Il est composé de la manière MM Garnier présiden M Montplanqua premier syndic nil, deuxième syndic Goudar taire-trésorier ; Verdière, Grun Rigaud, Morin et Carette.

— Un bien triste accident v fliger une des plus honorable du 12e arrondissement. M. professeur à la Faculté de dro ris, s'est fracturé, il y a quelq le col du fémur, en montant (teau à vapeur qui fait le trajet à Rouen.

— Sur la proposition de M. conseil-général de la Seine (préfet à faire étudier les moyen venir au passage gratuit sur ponts du département où l'on mis à un droit de péage.

— On a commencé, dans les Elysées, les travaux préparat grandes constructions dans lesq

avoir lieu en 1844 l'exposition publique des produits de l'industrie française.

— La compagnie anonyme d'assurances, connue sous la dénomination du *Dragon*, vient d'être déclarée, par le tribunal correctionnel de la Seine, en état de faillite ouverte.

— Flachat, Engerer, Mathieu, Droin, Labrue, les femmes Roche et Gobel se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises qui a prononcé contre eux les peines dont nous avons parlé dans notre dernier numéro.

— Depuis long-temps l'administration des postes s'apercevoit de nombreuses soustractions de lettres chargées au départ et à destination de Limoges, Toulouse, etc. Le nommé Grandchamp, employé au départ, vient d'être arrêté en flagrant délit.

— Le *Messager* publie divers rapports d'*Afrique*; ils ne contiennent que le développement des dépêches que nous avons déjà fait connoître sur les opérations des troupes de la division Lamoricière contre Abd-el-Kader dans le pays des Assessna et des Beni-Amer. Les derniers rapports vont du 28 septembre au 10 octobre.

— On lit dans l'*Akhbar* d'Alger du 29 octobre :

« M. le maréchal gouverneur est parti hier soir à bord du *Ténare* pour la province d'Oran, où il se propose, dit-on, de passer une quinzaine de jours.

» M. le comte Damrémont, fils du maréchal qui a péri glorieusement sous les murs de Constantine, est venu en Algérie pour accompagner en France M. le général Baraguay-d'Hilliers, son oncle, dont la santé inspire, dit-on, de vives inquiétudes. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Dans les journées des 2 et 3 novembre, le Rhône et la Durance ont subi une crue effrayante par suite des pluies considérables des jours précédens.

A Avignon, les eaux n'étoient plus qu'à 1 mètre 45 centimètres de la crue de 1840. A Beaucaire, où M. le préfet du Gard s'étoit rendu en toute hâte, le Rhône étoit à près de six mètres au-dessus de l'étiage. Les principaux sinistres signalés jusqu'à présent ont eu lieu sur la Durance.

Une partie des digues qui défendoient les propriétés riveraines ont été submergées ; les ponts de Perthuis et de Cadenet sont gravement endommagés.

La dernière dépêche télégraphique, datée du 4 novembre à midi, annonce que dans la nuit, le Rhône a rompu ses digues à 2 kilomètres en amont d'Arles. On redoute pour le pays et pour le canal d'Arles le désastre de 1840. Le 2, la Durance a emporté cinq ponts : ceux de Mées, de Manosque, de Mirabeau, de Perthuis et de Rognonas. On craint qu'elle ne se soit fait jour par Maillanne et Gravezon, jusque dans les plaines d'Arles.

— L'Isère a aussi débordé près de Grenoble, et causé d'assez grands dégâts.

— Le conseil municipal de Rouen, en témoignage de la reconnoissance des habitans pour les services que leur a rendus M. le général Teste, depuis treize ans qu'il commande la quatorzième division militaire, lui avoit offert une épée d'honneur. Une récente ordonnance du chef de l'Etat autorise M. Teste à accepter cette épée.

— M. le vicomte de B..., qui comparoissoit devant la cour d'assises de la Somme, sous la prévention du meurtre d'une jeune fille qu'il recherchoit en mariage, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et à deux heures d'exposition sur la place publique d'Amiens.

— Le commandant Parquin, détenu à Doullens, qui avoit obtenu de passer deux saisons aux eaux de Bourbonne, est en ce moment à l'hôpital de Chaumont; il est accompagné d'un gendarme qui ne le quitte ni jour ni nuit.

— Les ouvriers attachés au chantier des mines d'Anzin ont quitté leurs ateliers depuis quelques jours.

On avoit voulu augmenter les heures de travail sans augmenter le salaire des

ouvriers. Ceux-ci ont protesté en désertant les travaux.

EXTÉRIEUR.

Dans la chambre des députés de Madrid du 30 octobre, M. Martinez de la Rosa a présenté le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du gouvernement pour la déclaration immédiate de la majorité de la reine. M. Figueras a lu, le 31, son rapport au sénat.

— Une lettre de Saragosse, en date du 30 octobre, donne les détails suivans sur l'entrée du général Concha dans cette ville :

« Le premier acte de ce général a été de reconstituer l'*ayuntamiento* qui existoit avant le 17 septembre dernier. Cette autorité a immédiatement publié une proclamation aux habitans, dans laquelle on leur fait connoître que la junte centrale, ayant volontairement donné sa démission, une réunion des membres de la municipalité et des chefs de la milice nationale eut lieu le 27 au soir pour délibérer sur la gravité de la situation et les dangers d'une résistance sans but et contraire à l'opinion de la majorité de la population; qu'en conséquence des communications furent faites au général Concha, dont est résulté la capitulation suivante :

« Art. 1er. Saragosse reconnoît le gouvernement provisoire de la nation et rentre dans la situation normale où la ville se trouvoit le 17 septembre dernier.

» Art. 2. La milice nationale conserve ses armes et sera réorganisée conformément à la loi.

» Art. 3. Les officiers de troupe recevront leurs congés absolus et des passeports pour se rendre où ils voudront en qualité de bourgeois, étant rayés des contrôles.

» Art. 4. Les soldats seront répartis dans les divers corps de l'armée.

» Art. 5. Nul ne sera poursuivi ou mis en jugement pour les derniers événemens politiques; mais l'action des tribunaux restera libre quant à la poursuite des crimes.

» Art. 6. La réunion qui prenoit le titre de junte, la députation provinciale et l'*ayuntamiento* seront dissous, et l'*ayuntamiento* sera remplacé par celui qui était en exercice le 17 septembre dernier.

» Art. 7. Tous les corps créés à Saragosse, militaires ou citoyens, sont dissous à partir de ce jour ; ils rendront les armes et les effets militaires dans le délai de douze heures.

» Art. 8. Compte sera rendu des capitaux qui ont été dépensés indûment (*indebidamente*). »

— Depuis plusieurs jours le gouvernement n'a publié aucunes nouvelles de Barcelone.

— M. le duc de Bordeaux a quitté Edimbourg le 24 octobre, pour se rendre au château de Dalmahoy, où il avoit été invité par le comte Morton. Le 25, le prince est parti pour le palais de Hamilton, où il a été reçu avec les attentions les plus délicates. Beaucoup d'Anglais de grande naissance se trouvoient réunis à Hamilton. Le 27 a été consacré à visiter les établissemens publics et les principales fabriques de Glascow. Le 28, M. le duc de Bordeaux s'est rendu à Drumlanrig-Castle, dans le comté de Dumfries, à l'invitation de M. le duc et de madame la duchesse de Buccleugh. Le duc de Buccleugh est membre du cabinet, comme lord du sceau privé; la duchesse est première dame d'honneur de la reine.

— M. Berryer, qui s'étoit embarqué à Boulogne le 1er novembre, est arrivé à Londres le lendemain Il en est reparti le 3, pour rejoindre à Alton-Towers, résidence de M. le comte de Shrewsbury, M. le duc de Bordeaux qui y étoit attendu le 4.

— M. le duc de Bordeaux arrivera à Londres du 20 au 25 novembre.

— Les journaux anglais annoncent que le départ de M. le duc et de madame la duchesse de Nemours pour Londres est fixé à mercredi prochain.

— Quelques déchiremens se manifestent en Angleterre dans le parti ministériel. Les journaux torys sont aux prises. Le *Standard* attaque le *Times*, et le *Times* attaque sir Robert Peel.

Cette guerre intestine ne laisse pas d'avoir certaine gravité. On se rappelle qu'au moment où le *Times* abandonna les whigs, cette désertion fut le signal d'un affoiblissement dont ils ne se sont pas relevés. Il faut que l'étoile de sir Robert Peel soit aujourd'hui à son déclin, puisque le *Times*, sans prendre précisément le chemin du camp opposé, se sépare de l'armée ministérielle, et prend une attitude expectante en s'isolant.

— Le *Morning-Chronicle* annonce que le solliciteur et l'attorney de la couronne ont eu, le 30 octobre, à Dublin, une longue conférence pour arrêter la rédaction de l'acte d'accusation contre MM. O'Connell et leurs amis, et se concerter sur le mode d'après lequel les poursuites devront être dirigées. Le *Standard* dit que l'on ne sait pas encore si la cause sera portée devant quatre juges ou devant un seul; ainsi que cela se pratique quand il s'agit de crime. Les juges prononcent sur la peine et non sur le fait, qui est déféré au jury d'une manière absolue. Si nous rapportons ces détails, c'est qu'ils montrent combien sont grandes les hésitations du gouvernement. Néanmoins, l'affaire pourra toujours être soumise au jury d'accusation dans les premiers jours de novembre, les difficultés de procédure ne venant qu'après le *true bill;* car, en cas de *no bill*, l'accusation tombe naturellement.

— On assure que le gouvernement anglais a résolu d'établir de nouvelles casernes à Dublin.

—Aujourd'hui, la dette nationale d'Angleterre s'élève à environ 770,000,000 liv. sterl. Ces sommes sont dues à près d'un million et demi de personnes détenteurs de valeurs du gouvernement pour argent placé sur les fonds.

— Le roi de Prusse a, dit-on, rappelé d'Athènes son ministre.

— M. de Humbold vient d'écrire à la *Gazette universelle de Prusse*, pour démentir officiellement la nouvelle répandue que M. Arago avoit refusé la croix du Mérite-Civil, qui lui a été donnée par le roi de Prusse. M. Arago est, au contraire, le premier Français qui ait répondu qu'il acceptoit cette faveur.

— On lit dans la *Gazette de Munich* du 27 octobre :

« M. Colocotroni, compromis dans la tentative du 10 octobre, et à qui le ministère grec avoit donné un passeport de courrier pour la forme, est ici comme réfugié politique. Le roi l'a très-bien accueilli. »

— On a des nouvelles des Etats-Unis jusqu'au 13 octobre. Les élections étoient achevées dans plusieurs Etats, et leurs résultats avoient rendu quelque activité au mouvement politique. Les élections, qui s'accomplissent dans toute l'étendue de l'Union, ont un double but : la nomination des membres des législatures locales, et celle des sénateurs et députés au congrès.

Les profits et les pertes étoient à peu près balancés de part et d'autre.

— On apprend de Pensacola que la frégate à vapeur le *Gomer* en est partie le 29 septembre pour revenir en France. Les pertes occasionnées dans son état-major et dans son équipage par la fièvre jaune, ont sans doute forcé le capitaine à ne pas continuer son expédition qui étoit loin encore d'être terminée.

— Par la malle des Indes et de la Chine, arrivée à Marseille le 2, nous recevons des nouvelles de Bombay du 2 octobre. Des événemens importans se passent dans le royaume de Lahore. Le roi Shere-Sing a été assassiné par son ministre, qui lui-même a été assassiné immédiatement après. Deux fils du roi ont aussi été massacrés. Il paroît que le général Ventura a tenté inutilement d'attaquer les meurtriers, et a été obligé de pourvoir à sa propre sûreté. Cette succession de meurtres et l'anarchie qui règne dans le pays rendront inévitable une intervention anglaise.

Les nouvelles de la Chine ne vont que jusqu'au 3 août et ne présentent rien de nouveau ; elles ne sont postérieures que de deux jours aux nouvelles apportées le mois dernier par le paquebot l'*Akbar*.

BOURSE DE PARIS DU 6 NOVEMBRE

CINQ p. 0/0. 121 fr. 15 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 80.
Quatre 1/2 p. 00. 109 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3305 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1365 fr. 00 c
Quatre canaux. 1267 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 1/4
Rentes de Naples. 109 fr. 00 c.

Le Gérant, Adrien Le Cl

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3826.

JEUDI 9 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Lettre de M. l'évêque de Perpignan à M. le Recteur de l'Académie de Montpellier.

—

M. l'évêque de Perpignan nous fait l'honneur de nous communiquer la lettre suivante, que nos lecteurs trouveront, comme nous, admirable de logique, de modération et de prévoyante sagesse. Il faudroit qu'on se méprît d'une manière bien étrange sur ce langage si loyal et si noble, pour ne pas rendre pleine justice au vénérable prélat, et pour ne pas voir en lui l'auxiliaire le plus sûr et le plus empressé du système d'instruction publique qui prendra pour base la Religion et les mœurs.

« Perpignan, le 3 novembre 1843.

» Monsieur le Recteur,

» Je viens d'accorder au collége de Perpignan un aumônier que des vœux nombreux appeloient dans cet établissement, vœux auxquels, assure-t-on, vous n'étiez pas étranger. Toutes les fois, monsieur le Recteur, qu'il sera en mon pouvoir de concourir avec vous, dont les bonnes et louables intentions me sont connues, à l'amélioration de l'instruction de la jeunesse, je m'empresserai de le faire; mais qu'il me soit permis, en retour, de vous manifester mes vœux, mes craintes et mes résolutions, sur un point qui nous intéresse l'un et l'autre, puisque nous sommes, chacun dans notre sphère, chargés de présider à l'instruction publique.

» Mes vœux les plus ardens, monsieur le Recteur, sont de voir donner à la jeunesse une instruction digne de la grande nation à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, c'est-à-dire, une instruction large, solide, et surtout chrétienne : pour être telle, elle doit, ce me semble, être libre, surveillée et pure de toute erreur.

» Dans tous les siècles, ce qui a le plus puissamment contribué à faire fleurir les sciences, c'est la faculté qu'ont eue les hommes de génie, de les cultiver avec une libre concurrence. Les exclusions, et surtout les exclusions passionnées, systématiques, seront toujours le plus grand obstacle aux véritables progrès sur ce point. Les hommes de génie sont rares: en exclure un seul, c'est un mal; en exclure un grand nombre, c'est un grand mal; en former des catégories, y faire entrer *arbitrairement* ceux que leurs études, leur position, leurs habitudes rendent plus aptes à communiquer à la jeunesse le trésor précieux de la science, c'est faire peser sur la société un véritable fléau. Hé bien, aujourd'hui la France retentit de toute part des mots funestes d'*exclusion* et de *monopole*, en fait d'instruction publique! Monopole de l'Université : elle seule peut ouvrir l'entrée du sanctuaire où sont distribués les grades. Exclusion des congrégations religieuses : les services éminens qu'elles ont rendus et qu'elles peuvent rendre encore, ne peuvent leur faire trouver grâce; fondées, encouragées, exaltées par l'Eglise catholique, elles sont, dans un pays éminemment catholique, impitoyablement exclues de la carrière de l'instruction publique.

» Cependant, la France est un pays de liberté; toutes les secousses qu'elle a successivement éprouvées, depuis cinquante ans, ont eu pour but ou pour prétexte de l'établir et de la perfectionner; son pacte fondamental la proclame bien haut. On s'y associe librement pour la culture, pour le commerce, pour l'industrie, pour les divertissemens mêmes et pour les plaisirs; mais il y est défendu de s'associer pour prier, pour se livrer à des œuvres pieuses, et pour la pratique des

vertus chrétiennes, sous peine d'être exclu de l'instruction publique, fût-on doué du plus brillant génie, enrichi des connoissances les plus vastes et les plus précieuses. Quelle anomalie dans un siècle de lumières, de progrès, et dans un pays de liberté! N'est-il pas temps de se soustraire à l'influence de passions aveugles? Désormais, pour être juste, sage, utile à la société qu'il dirige, le gouvernement ne doit plus admettre ni exclusions ni monopole; il doit voir dans tous les Français des hommes libres, appelés à consacrer concurremment la somme de talens qu'ils ont reçue du ciel, à l'éducation de la jeunesse.

»Ainsi, l'Université, (dont personne ne demande la ruine, dont personne même ne conteste l'utilité, pourvu qu'elle soit sagement dirigée) les membres des congrégations diverses, le prêtre et l'homme du siècle, concourront d'une manière merveilleuse à l'instruction publique; et le zèle, réchauffé dans tous les cœurs par une heureuse émulation, donnera aux sciences un précieux essor. Mes vœux, monsieur le Recteur, sont donc pour la libre concurrence dans l'instruction de la jeunesse; mais je crois que cette instruction précieuse a un besoin indispensable de surveillance.

» Les gouvernemens sont armés de lois qui mettent la vie et les propriétés des peuples, dont la direction leur est confiée, à l'abri d'injustes agressions; et, sans ces lois protectrices, bientôt les nations tomberoient en dissolution : des lois, et des lois fortes, sont aussi nécessaires pour protéger la société contre les dangers des mauvaises doctrines. Sans doute ces lois ne doivent point porter atteinte à la véritable liberté; elles doivent, comme je l'ai dit, accueillir, protéger, encourager sans distinction tous ceux qui offrent à l'instruction publique l'utile tribut de leurs talens et de leurs lumières; mais elles doivent surveiller, elles doivent reprendre, punir même avec une sage sévérité ceux qui s'écartent de la droite voie et présentent à la société des doctrines dangereuses pour sa sûreté, pour la pureté de ses [...] et de sa foi.

» Je pense, Monsieur le Recteur [...] les lois et les réglemens existans, [...] fiés de ce qu'ils ont de préventif et [...] posé à la vraie liberté, pourroient [...] à l'exercice d'une sage surveillanc[e] [...] l'instruction publique; mais l'appli[cation] devroit en être faite avec la sagesse [...] justice nécessaires. Pour que l'ap[plica]tion en fût faite avec sagesse, la su[rveil]lance devroit réunir tous les élé[mens] propres à la rendre éclairée, com[...] et conséquemment, l'épiscopat ne d[...] point y rester étranger. En effet, l[a re]ligion a une large part dans l'ense[igne]ment des sciences dont elle est le f[onde]ment, et l'épiscopat seul est le juge [com]pétent dans cette matière, puisq[u'il] seul a été établi gardien du dépôt [...] de la foi : or son action sur ce [...] n'est-elle pas écartée? Cette applic[ation] pour être faite avec justice, devroi[t] [...] impartiale : or en est-il ainsi? [...] membre du clergé laisse pénétrer [...] ses discours, par inadvertance peut[-être] quelque parole qui prête à une inter[pré]tation politique, qui blesse l'autorit[é] [...] appelle sur lui l'application des lo[is les] plus sévères : mais applique-t-on le[s] [...] avec une égale rigueur aux emp[loyés] universitaires, lorsque, dans leurs le[çons], leurs discours, leurs écrits, ils dis[tillent] le venin de l'anarchie, de l'erreu[r], [de] l'impiété et du libertinage? Sont-i[ls re]pris, corrigés, punis avec quelque [sévé]rité? sont-ils au moins éloignés [des] chaires, du haut desquelles ils ve[rsent] dans l'ame de la jeunesse un p[oison] mortel? Vous le savez, Monsieur le [Rec]teur!...

» Oui, une instruction libre de [toute] entrave, mais surveillée et main[tenue] pure de toute erreur, par une applic[ation] sage, juste, impartiale des lois, est [l'ob]jet de mes vœux les plus ardens, [...] suis convaincu qu'elle est [...] vôtres, Monsieur le Rec[teur] [...] de la justice et de l[...] qui vous anime, et le b[...] concitoyens que vous av[...]

cœur, m'en sont de sûrs garans.
onc espérer que vous unirez vos
aux miens pour obtenir du gou-
ent un si heureux résultat, qui
sur nous les bénédictions de
es familles chrétiennes.

il me soit permis, en terminant,
ır le Recteur, de vous commu-
mes craintes et mes résolutions,
ment à l'état actuel de l'instruc-
blique. Sans doute, l'Université
lirige renferme dans son sein des
s honorables, instruits, imbus
cipes religieux, dignes en un mot
nfiance des familles; j'en connois
ls on peut rendre ce témoignage,
estime leur est acquise. Mais
n de colléges et d'institutions sont
par des hommes dont les prin-
la doctrine, les écrits, sont pour
sse un poison mortel? Parmi les
emens mêmes qui ont des chefs es-
s, en est-il beaucoup qui ne ren-
t pas dans leur sein un ou plusieurs
dont les principes ou la conduite
our leurs élèves une pierre d'a-
ment?

e mal est d'autant plus déplorable,
nstruction publique est moins libre;
jeunesse est forcée d'aller puiser
nce dans ces dangereux asiles, et
moralement impossible qu'elle n'y
pas en même temps le venin de
r et de l'impiété. Or, ce mal, un
, qui doit rendre compte à Dieu
es qui lui sont confiées, ne peut
sans affliction, et le tolérer sans
Je vous conjure donc, Monsieur
eur, de mettre tout en œuvre pour
s membres universitaires qui pour-
être envoyés dans mon diocèse
, au point de vue catholique et
, dignes de l'importante mission
ur est confiée. A cette condition,
pourrez compter sur un concours
et sincère de ma part. Mais, si
n'un de ces docteurs d'irréligion et
iété, qui désolent tant d'autres
es, venoit à se glisser dans les
ssemens confiés à ma vigilance, et
distiller son poison, malgré mes
justes représentations, ce concours, je
serois, Monsieur le Recteur, forcé à
vous le retirer; car il ne pourroit plus
servir qu'à entretenir la dangereuse sé-
curité des familles, à rendre inévitable la
perte de leurs enfans, et par suite, à
hâter la ruine de la société tout entière.

»Veuillez agréer, etc.»

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT.

LETTRE A M. VILLEMAIN,

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR LOUIS VEUILLOT.

In-8°.

(Suite et fin.)

L'anti-catholicisme qui résulte de l'enseignement public est le fait principal dont les pères de famille chrétiens s'appuient pour réclamer la suppression du monopole. Plus ils ont reproché ce grief à l'Université, plus ses défenseurs ont nié qu'elle en fût coupable. Il a bien fallu la convaincre que les catholiques disoient vrai :

« De vénérables évêques, dit M. Veuillot, ont dénoncé vos philosophes, avec la force de leur zèle sans doute, mais aussi avec toute la modération, toute la sincérité de leur caractère sacré. Nous avons, sans y mettre, il est vrai, la même mansuétude (il faut de longues vertus pour arriver là), mais avec une sincérité pareille, cité de longs extraits de vos historiens, de vos littérateurs, de vos livres approuvés et distribués en prix; enfin M. l'abbé Des Garets a publié le lumineux recueil qui lui a valu tant de haines.

» Devant ces accablans témoignages quel devroit être le rôle du gouvernement? Sauver l'honneur de l'Université en réfutant les évêques, en prouvant que l'abbé Des Garets et les journaux catholiques avoient menti, ou sauver l'honneur du pouvoir et se hâter de rassurer les consciences par la présentation d'une bonne loi sur la liberté d'enseignement. Vous n'aviez de choix honorable qu'entre

ces deux partis. Vous en avez pris un troisième qui ne lave pas l'Université du crime de ses enseignemens, qui ne vous lave pas, vous gouvernement, du crime de les autoriser, et qui, loin de rassurer nos consciences, les épouvante de plus en plus.

»Vous n'avez pas discuté contre nos évêques, vous les avez fait insulter. Dans vos journaux, dans vos chaires, à la tribune, on leur a de votre aveu prodigué l'outrage....

» Enfin, et c'est ici la plus sérieuse de vos fautes, ce que vous avez fait incomparablement de plus répréhensible et de plus dangereux dans cette affaire: pour délivrer définitivement votre Université d'une concurrence redoutable, vous avez conçu, je dis *vous*, et j'ai raison de le dire, le magnifique plan de déshonorer notre religion.

»Le monopole ne pouvoit plus être sauvé que par ce moyen-là.

» Il vous a paru politique de ranimer contre l'Eglise toutes les fureurs du siècle de Voltaire et du temps de Barras, d'édifier par la calomnie et par l'outrage une digue entre elle et les ames que lui ramène un mouvement impétueux. Vous vous êtes dit que, grâce à cette manœuvre, s'il vous falloit absolument proposer une loi sur la liberté d'enseignement, les chambres, sous l'influence de tant de mensonges, et la commune ignorance aidant, feroient cette loi de telle sorte, vous permettroient d'y annuler si bien l'action de l'Eglise, qu'après tout nous y pourrions perdre au lieu de gagner. »

Notre impartialité nous oblige à dire qu'un projet de loi étoit préparé au moment où, par suite de la fausse interprétation donnée à la lettre si modérée de M. le cardinal de Bonald, un nouveau mouvement s'est manifesté dans la presse. Nous ne connoissons pas toutes les dispositions de ce projet; mais des personnes graves auxquelles elles avoient été communiquées les regardoient comme un progrès sur l'état de choses actuel. S'il en nous ne pouvons admettre sition accusatrice de M. Mais laissons cet écriva suivre :

« Monsieur le ministre, je n que votre dessein réussisse; r tous les cas, c'est une folie et de l'avoir formé, c'est un crim mis à exécution.

» Quoi! parce que des cit réclamé l'exercice d'un droit reconnu par vous-même et g les sermens du chef de l'Etat; p ont prouvé qu'on donnoit à le des principes hostiles à la croy doivent, sous peine d'anath transmettre intacte et pure; cet ce, sans laquelle ils professent est un malheur affreux, peut ê ment injuriée! Des professeur par l'Etat peuvent, sous la pro l'Etat, faire des cours publics contre une religion qui étoit hi la religion de l'Etat, et qui est du moins suivant la Charte, la n la majorité des Français! Ils celui-ci comme un orateur de celui-là comme un histrion, dé nos dogmes, sur nos saints, su tres, tous les mensonges, tous l que la rancune et souvent l' leur viennent dicter! Ils excit leurs jeunes auditeurs les pa plus brutales et les plus danger le trouve bon! Leurs journaux que tel jour, à telle heure, tel p chargé d'enseigner pour l'Etat, publiquement au visage de Jés et les ministres de la monarc chrétienne n'y voient point de même, en faveur de cet outra relâchent jusqu'à pardonner a teurs ce qu'ils voudront dire de aux doctrines du gouverneme certes, est hideux, et nous par croyable, si nous ne l'avions vu

Il est certain que M. Vill se disculpera jamais d'avo les scandaleuses leçons de M

chelet et Quinet, que son devoir étoit de suspendre, comme ministre de l'Instruction publique.

«Ce n'est pas tout encore.

»Sous le nom d'un ordre religieux, dont aucun membre n'a paru dans la querelle, ordre d'autant plus vénéré des chrétiens, qu'il a plus souffert et que l'ennemi commun l'a plus haï, ces énergumènes ont dévoué à l'exécration publique tout le clergé national, c'est-à-dire plus de cinquante mille citoyens, non-seulement dignes de nos respects et des vôtres comme ministres des saints autels, mais dignes encore d'admiration et de reconnoissance par leurs vertus, par leur savoir, par leurs travaux, par les pauvres qu'ils nourrissent, par les malheureux qu'ils consolent, par l'honneur qu'ils font dans le monde entier, monsieur le ministre, au pays que vous gouvernez. Ce clergé si pur, si paisible, si fécond en œuvres de science et de charité, qui arrose toute la France de ses sueurs, tous les pays infidèles de son sang, qui ne demande d'autre faveur et d'autre richesse que la liberté légale de faire plus de bien, on le représente comme un ramas de fous dangereux, presque de misérables. Tandis que certains professeurs, sans même se mettre en peine de préciser un fait, déclament contre lui dans les chaires où l'Etat les fait monter, d'autres professeurs, dans les journaux, déclarent qu'il reçoit des évêques et propage dans son sein un enseignement tellement abominable, que les termes manquent pour en caractériser l'infamie. On l'accuse de se complaire aux plus révoltans détails de la lubricité, d'excuser le vol, le mépris des lois, l'adultère, l'avortement, le parjure, les voluptés immondes;... que dis-je? on l'en accuse! on le prouve! On a pour cela toute l'effronterie d'une publicité fermée à ses réclamations, toutes les ressources d'une rhétorique sans pudeur. C'est la haute Université qui invente cette perfidie dans le *Journal des Débats* (1) et la *Revue des Deux-Mondes* (1); c'est la basse Université qui la propage dans le *Constitutionnel*, dans le *National*, dans les dernières honteuses petites feuilles de province... Et vous, monsieur, vous ministre, vous chrétien, vous homme d'études, vous voyez, vous entendez, vous savez, et VOUS APPLAUDISSEZ!

»Vous applaudissez, ne le niez pas; vous auriez une fois de plus le malheur de ne convaincre personne. Au commencement, nous vous avons fait l'honneur de croire que de pareils excès encouroient votre blâme, et que, par politique au moins, vous seriez le premier à vous plaindre de l'indiscrétion de vos agens. Quel moyen d'imaginer qu'un ministre désireux de maintenir la paix et la moralité publiques, qu'un grand-maître jaloux d'établir l'orthodoxie des doctrines de l'Univerité, qu'un homme d'Etat occupé de nous prouver que la liberté d'enseignement ne nous est pas nécessaire, contemploit avec plaisir, autorisoit même ce débordement d'impiétés, de provocations, de sottises? Nous accusions l'Université d'avoir la peste, on nous appeloit calomniateurs; pouvions-nous penser qu'on excitoit en même temps le malade à déchirer ses derniers voiles, et à se dresser devant toutes les familles, couvert d'ulcères et de tumeurs? Vous le faisiez cependant, monsieur! La persistance des attaques, leur extension surprenante, leur audace a révélé votre connivence; car vous avez sur tous ces universitaires, dont vous êtes le suzerain, une autorité qui ne peut être long-temps méprisée : ils sont indépendans, mais ils ne dédaignent point vos bonnes grâces. Bientôt l'apparition dans la mêlée de vos familiers les plus chers, l'ordre suivi par

(1) On sait que les indignes articles du *Journal des Débats* sur l'enseignement de la théologie morale dans les séminaires sont attribués à M. Saint-Marc Girardin, membre du conseil royal de l'Instruction publique; et M. Saint-Marc Girardin n'a pas protesté contre cette déshonorante attribution.

(1) M. l'inspecteur Libri est le collaborateur de ce recueil.

eux, l'habileté sournoise de quelques agressions, ont transformé les soupçons en certitudes. Aucun doute n'a plus été possible, lorsqu'ayant à vous expliquer devant les chambres, vous avez enfin pris parti vous-même. Ce n'est point sur de vaines apparences, mais sur vos paroles que nous vous jugeons. Dans vos allusions contre nos journaux, montrez-nous un mot qui blâme les leçons brutales du collége de France, les systèmes hérétiques de vos philosophes, les mensonges flagrans de vos historiens, les turpitudes cent fois odieuses de vos journalistes?... Vous, monsieur, qui, comme grand-maître et ministre de l'Instruction publique, gouvernez bien réellement tout le corps enseignant, vous ne voulez pas prononcer une parole contre cinquante leçons, discours, articles de journaux, où, d'un bout de la France à l'autre, vos agens mettent la religion et le clergé au ban de la morale et de la civilisation!...

» Après cette diversion fameuse, dont l'honneur de la religion est, dans votre pensée, destiné à faire les frais, la querelle s'est un peu ralentie; vos bons combattans du collége de France ayant gagné les 6,000 francs qui leur sont attribués chaque année, et les autres pareillement reçu leurs deniers de la synagogue universitaire, ils vont prendre du repos. L'Eglise catholique peut respirer jusqu'à l'hiver prochain. Seulement, pour qu'elle ne se croie pas délivrée et qu'un salutaire effroi lui reste de tout ceci, MM. Michelet et Quinet publient à frais communs, dans le même volume, l'un ses dithyrambes fanatiques et l'autre ses grotesques extases, le tout orné de préfaces, où l'on avoue ce que l'on entend par *jésuitisme*, comme si cela étoit encore nécessaire et que les aveugles même pussent s'y tromper.....

» Probablement, vous ne prendrez plus la peine de prouver désormais que l'enseignement universitaire est catholique. Après avoir laissé si clairement établir par le *Journal des Débats* et par M. Libri que le clergé est immoral, par M. Michelet que le catholicisme *est l'esprit de mort*, par M. Quinet que le catholicisme doit, à cette heure, être exclu de la société française comme le seul schisme et la seule hérésie que l'on y connoisse encore, ce seroit faire à votre Université une étrange injure, que de la supposer fidèle aux préceptes d'un culte qu'elle condamne et réprouve avec tant d'éclat. Si vous avez naguère affirmé son orthodoxie, vous avez voulu sans doute parler de cette orthodoxie que M. Quinet vient de définir, laquelle, exilant enfin le catholicisme de la communion où les autres sectes vivent en paix, animées d'une tendresse et d'une estime réciproques, le déclare à bon droit insubordonné, insociable, dangereux, et, par toutes ces raisons, contraint l'Etat de veiller à ce qu'il ne puisse se reproduire et se perpétuer par l'enseignement.

» Probablement aussi, Monsieur le ministre, les catholiques ne goûteront pas ces hautes raisons; ils continueront de croire à la moralité de ces prêtres et de cette loi qu'ils pratiquent tous les jours; ils continueront de croire à la divinité de ce CHRIST, qui ne leur a pas prédit qu'après dix-huit siècles de durée, ses dogmes et son Eglise auroient besoin des perfectionnemens de M. Quinet. Ils continueront d'admettre à l'égalité civile les autres religions, mais en les regardant toujours de l'œil dont ils regardent toute erreur, mais en les jugeant toujours du haut de la vérité de leur seigneur Jésus-Christ; enfin ils continueront de professer qu'eux et leurs enfans, jusqu'à la fin des siècles, doivent vivre et mourir dans le sein de cette seule Eglise véritable et divine, la très-sainte Eglise catholique, apostolique, romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut ni pour l'homme ni pour la société; et par conséquent ils continueront de vouloir invinciblement pour elle, non pas seulement la vie, mais la royale condition de la vie: la liberté, c'est-à-dire l'honneur et la primauté; car étant libre, elle est reine, et vous le savez bien.

» Nous voulons qu'elle règne; vous et vos philosophes, vous voulez qu'elle

neure : c'est là question entre nous.

» En demandant la liberté d'enseignement, nous demandons que l'on fasse tomber le mur d'airain, l'obstacle inique et barbare qui s'élève depuis cinquante ans entre les lumières et les bienfaits de la religion et l'ignorance et la misère du peuple. Pourquoi? parce qu'il ne se passera pas vingt-cinq ans que l'Eglise n'ait consolé le peuple et ne s'en soit fait aimer, qu'elle ne lui ait rendu le cœur des âges catholiques, qu'il ne lui ait rendu à son tour la splendeur et la force dont elle a besoin pour attaquer et vaincre, c'est-à-dire ramener à l'unité de la civilisation évangélique, le monde tout entier; la France étant grande, glorieuse et catholique, pour le salut du genre humain. »

Il n'est aucun de nos lecteurs qui ne souscrive aux citations que nous venons de présenter, en les isolant de quelques passages que nos convictions ne sauroient admettre. Nous nous abstiendrons aussi de détacher de la Lettre, à certains égards si remarquable, de M. Veuillot, le tableau qu'il trace de l'état de l'Eglise de France, parce qu'une indignation, généreuse dans son principe, en a exagéré les couleurs, et que les faits protestent contre plusieurs assertions de l'écrivain. A part la question du monopole universitaire, le gouvernement, dans ses rapports avec l'Eglise, ne mérite ni cet excès d'honneur que veulent lui faire ses organes complaisans, ni cet excès d'indignité auquel le réduit M. Veuillot. Notre impartialité se refuse à ne pas lui tenir compte de ce qu'il a fait d'utile. Ses relations pacifiques et faciles avec le souverain pontife, le choix de pieux évêques dans des conjonctures si délicates, la conduite tenue aujourd'hui à l'égard des catholiques d'Orient et la protection accordée aux Missions-Etrangères, ne sauroient être méconnus sans injustice. Nous blâmerons, nous stygmatiserons vivement ce qui est mal; mais c'est à la condition de louer ce qui est bien.

Nous nous associons aux dernières pensées exprimées par M. Veuillot :

« Quand nous disons que la France a besoin de religion, nous disons absolument la même chose que vous et tous ceux qui disent qu'elle a besoin de concorde, d'union, de patriotisme, de confiance, de moralité, etc. Car chacun sent que quelque chose lui manque et que ce quelque chose est la grandeur, la force et la vie. Le mal qui la ronge n'est pas inconnu, tout le monde s'accorde à lui donner le même nom : l'*individualisme*.

» Il n'est pas difficile de comprendre qu'un pays où règne l'*individualisme* n'est plus dans les conditions normales de la société, puisque la société c'est l'union des esprits et des intérêts, et que l'individualisme est la division poussée à l'infini.

» Tous pour chacun, chacun pour tous, voilà la société; chacun pour soi, et par conséquent chacun contre tous, voilà l'individualisme.

» Cette hideuse maxime est pratiquée avec un tel excès, qu'il en est résulté une sorte de bénéfice passager et trompeur, sur lequel il me semble que le gouvernement s'est étrangement mépris : les cœurs épuisés n'ont pu donner même le peu de vigueur et de sève qu'il faut pour former ou soutenir des factions. Il a paru, depuis dix ans, plusieurs de ces sectaires qui jadis en un clin d'œil rangeoient autour d'eux des armées, et dont la voix troubloit pendant un siècle les peuples qui l'avoient entendue : ils ont prêché, ils ont conspiré, ils ont été riches, éloquens, hardis, ils ont eu des soldats, ils ont combattu...; quelques coups de fusil tirés par un gouvernement effrayé, quelques réquisitoires balbutiés par un procureur du roi, quelques amendes les ont détruits. Personne des leurs n'a voulu s'exposer davantage; il n'en est

resté que des fonctionnaires, des journalistes, des amnistiés. Le gouvernement s'est cru fort et habile pour avoir vaincu ou s'être attaché de pareils ennemis, et, quels que soient les dangers de l'individualisme, comme c'est un mal qui le laisse vivre, il ne voit rien de mieux à faire que de l'accepter et de le développer.

» Sans doute il voudroit bien, lui aussi, que la France eût un symbole. Mais, comme il n'en a point à lui donner, il laisse de plus en plus chacun se faire son culte, sa foi, sa morale, bornant l'art de sa politique à prévenir l'union des volontés qui lui seroit funeste, par l'antagonisme des appétits.

» Il a vu que par ce moyen on étouffoit en germe les partis; mais il ne s'est pas aperçu que l'on étouffoit du même coup la nation, que d'nn peuple on faisoit un cadavre, et que ce cadavre en décomposition finiroit par éclater dans sa bière d'ignominie, jetant de lui-même aux vautours ses débris épars.

» J'en adjure toutes les consciences : qui ne s'attend à quelque chose d'affreux, qui ne prévoit de grandes infortunes et peut-être de grandes hontes, si l'on ne trouve une idée, un sentiment qui recompose cette société divisée, subdivisée, réduite en miettes, en poussière?

» On dit concorde, union, patriotisme, moralité, dévouement. Ce ne sont que des résultats, des conséquences : il faut un dogme.

» Les dogmes humains ne manquent pas, et ils sont contradictoires. Lequel a le droit de s'imposer aux autres? lequel peut rattacher toutes les volontés? En est-il un qui n'ait traîné dans le sang et dans la boue? En est-il qui n'ait besoin, pour s'établir, de la force et de la violence, et à qui ne manque, avant toutes choses, le dévoûment de ses propres zélateurs?

» La religion étoit là. Elle s'offroit véritablement à vous venir en aide. Laissant de côté toute idée de parti, elle vous prenoit comme forme existante, et vous proposoit le seul moyen possible pour que vous deveniez forme durable ! elle vous disoit : Je suis neutre entre les opinions, mais laissez-moi faire ce que chacune d'elles propose de meilleur et de vraiment sage. Laissez-moi évangéliser le peuple; j'éloignerai de lui la misère, l'esprit de révolte succombera : laissez-moi élever les enfans; j'étoufferai dans leur cœur l'ambition et l'envie, je leur enseignerai le dévoûment, l'amour de leurs frères, le zèle des grandes choses, tout ce que Dieu m'a appris pour le salut de l'homme et la force des sociétés. Que seulement je sois libre : j'ai des remèdes pour tous les maux de l'humanité, j'ai la semence de tout ce qui est cher et glorieux à l'intelligence et à l'ame, et dès que ces fruits du ciel pourront croître et fleurir autour de vous, vous serez assez protégés.

» Dans l'état où vous l'avez réduite, elle vous montroit assez de merveilles encore pour qu'il vous fût aisé d'ajouter foi à ses paroles. Vous l'avez refusée. Par l'injure insensée dont vous avez accompagné vos refus, par les secours brutaux que vous avez invoqués contre elle, vous la forcez à s'éloigner de vous, à se défendre de vous.

» Triomphez de cet adversaire comme vous avez triomphé des autres; séchez la main qui nourrit vos pauvres, étouffez ou déshonorez la dernière voix qui recommande avec quelque autorité aux hommes de respecter l'ordre, d'obéir aux lois, de s'aimer entre eux : vous verrez ce que durera l'édifice que vous entreprenez de bâtir.

» Quoi que vous en pensiez, l'autel et le trône sont dans le même plateau de la balance, et c'est l'autel qui fait tout le poids. Renversez l'autel, je vous jure que le trône sera léger.

» Pour nous, jusqu'au dernier jour et jusqu'à la dernière heure, nous défendrons ce que nous devons défendre, sans nous arrêter à considérer que vos œuvres chétives seront aussi protégées de nos efforts. Vainqueurs, votre hostilité ne nous embarrassera guère : cet enfant mal venu, qui n'a qu'un jour et qui s'en prend

aux choses éternelles, si Dieu veut qu'il garde vie, nous le redresserons, nous lui remettrons son péché d'origine, et nous saurons lui former un tempérament meilleur. L'Eglise est habituée à faire de ces éducations. Vaincus, nous ne sommes que trop sûrs d'être promptement vengés. Songez-y, car cette occurrence, après tout, vous regarde plus que nous-mêmes. Notre mission n'est pas de nous construire une demeure sur le lieu du combat; notre espérance n'est pas tout entière ici, la plus grande part en réside au-delà de toute atteinte. Mais vous, qui comptez rester, retenez bien cette dernière parole : Ce que nous poursuivons dans les affaires humaines vous est nécessaire; nous voulons planter un arbre dont l'ombre et les fruits sont indispensables au pouvoir et à la société; nous défendons des principes de vie; nous tenons des vérités sans lesquelles il n'y a point d'hommes gouvernables sur la terre; au nombre des pierres choisies en 1830 pour *garantir la sécurité de l'avenir*, il en est une qui ne peut être posée que par nos mains : cette pierre est la clef de voûte...

»*Si vous savez* l'heure de notre défaite *ou de notre* avilissement, mettez en sûreté vos trésors. Tout croule quand nous ne sommes plus là. Vingt empires dorment dans les tombeaux qu'ils nous ont creusés. »

A la suite de la Lettre de M. Veuillot à M. Villemain, et sous le titre d'Appendice, on trouve de nombreux extraits empruntés à la polémique de l'*Univers* et à celle des journaux défenseurs du monopole de l'Université.

Nous plaignons M. Villemain : la correspondance de M. Veuillot lui aura causé de cruelles insomnies. On a beau s'étourdir et se faire illusion. La conscience élève la voix, et celle d'un ministre de l'Instruction publique, dans l'état où le monopole universitaire a réduit notre pays, doit lui adresser de tristes reproches. Déférer un pieux et vénérable évêque au conseil d'Etat, n'est pas le moyen de s'y soustraire. Encore une fois, nous plaignons sincèrement M. Villemain; mais nous plaignons encore plus la France, et nous formons des vœux ardens pour que ses énergiques protestations la délivrent enfin d'un monopole qui la déshonore et qui ruine son avenir.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Au lieu de savoir gré à M. le cardinal de Bonald de la lettre que nous avons publiée dans notre dernier numéro, le *Journal des Débats* consacre près de quatre colonnes à en fausser le sens.

Le pieux et noble prélat est au-dessus des injures : nous ne répondrons pas à celles qu'on lui adresse. S'il est un nom glorieux et vénérable dans l'histoire contemporaine, c'est le nom de Bonald, et il se défend tout seul contre les atteintes impuissantes des *Débats*.

Mais ce journal, passant de l'injure à l'argumentation, et reconnoissant d'abord aux évêques le droit d'appeler l'attention du ministre de l'Instruction publique sur la doctrine et sur les mœurs des professeurs, dit qu'après tout c'est à ce ministre qu'appartient en dernier ressort le droit de juger de leur mérite, de leur moralité, et de la convenance qu'il peut y avoir à les déplacer. Ainsi un professeur émettra devant ses élèves une doctrine hétérodoxe au point de vue catholique, ou même impie; l'évêque portera plainte au ministre : mais ce dernier, aussi hétérodoxe ou aussi impie que le professeur, loin de faire droit à la réclamation de celui que l'Eglise a établi *juge de la foi*, maintiendra son complice; et il faudra que l'évêque, qui répond ame pour ame de ses

la pluie qui n'a cessé de tomber, elles ont diminué de plus en plus.

» Le désastre a été occasionné par les neiges qui s'étoient amoncelées ces temps derniers sur les montagnes, et dont un vent du sud lourd et chaud, qui a soufflé pendant plusieurs jours, avoit provoqué la fonte à laquelle s'est jointe la pluie torrentielle de mercredi.

» A l'annonce du sinistre, les citoyens, la compagnie des pompiers et la garnison de Grenoble se sont rendus sur les lieux des désastres, où ils ont lutté de zéle pour porter les secours nécessaires.

» Le 2 novembre, ajoute le même journal, l'Isère, grossie par le refoulement du Drac, a brisé ses digues en trois endroits, et s'est répandue dans la plaine qui n'est plus qu'un vaste lac. »

— Une pluie torrentielle a inondé les rues de Marseille dans la nuit du 1er au 2; elle a duré huit heures. Le pont Sainte-Marguerite a été emporté par les eaux de l'Huveaune. Une maison de trois étages, en construction, s'est écroulée rue Sylvabelle. Ces deux accidens sont les seuls à déplorer.

— Aucun désordre n'a été commis par les ouvriers d'Anzin, et déjà la plupart d'entre eux ont repris leurs travaux. Ils ont, assure-t-on, adressé une pétition aux principaux intéressés pour faire annuler certaines dispositions réglementaires prises par la compagnie.

— On assuroit hier au palais, dit le *Journal de Rouen*, que M. Félix Bourgeois, conseiller à la cour royale, avoit donné sa démission.

— Des perquisitions ont été faites à Rouen, il y a trois jours, chez les sieurs Prospert et Mathieu, anciens condamnés politiques, et Véret, marchand de brodequins. On a saisi chez le premier une vieille armure, faisant partie de la défroque d'un acteur; chez le second des papiers, et chez le troisième un fusil de chasse.

On a fait aussi des perquisitions domiciliaires à Elbeuf.

— La dernière session des assises de la Haute-Marne n'a duré que *six heures*. Deux affaires seulement, et sans a gravité, étoient inscrites au rôle.

— Il y a depuis quelque temps à une certaine mésintelligence ent fabricans de soierie et les ouvrier derniers réclament une légère augn tion de salaire que les premiers ref aussi ont-ils quitté leurs métier reste, ils sont tranquilles et n'ex aucune intimidation sur ceux qui r à l'ouvrage.

EXTÉRIEUR.

D'après une lettre de Madrid, e du 31 octobre, il paroît certain q mouvement insurrectionnel opéré est dû aux efforts communs des ré cains centralistes et des ayacucho grés en Angleterre. On dit que C secrétaire intime de l'ex-régent, rivé à Vigo, et que 20,000 fusils débarqués. Des mesures énergiq été adoptées pour étouffer le m ment.

— Il a été découvert à Sévill conspiration des ayacuchos; elle pour but de procéder par l'assassi capitaine-général Armero. Plusieu restations ont eu lieu.

— Dans la chambre des dépu 2 novembre, M. Bernabeu a a plusieurs questions au ministère. lui, les cortès sont le seul pouvoi qui existe, et les ministres doivent leur banc, car ils l'ont marqué du de l'opprobre et du parjure. Il que la régence du royaume se trou cante par le fait de l'abandon d qui l'exerçoit; qu'il faut donc pou tir de la situation présente, nomm autre régence, conformément à Enfin l'orateur dit qu'il est à cr qu'un gouvernement qui a enfr souvent la constitution, ne l'enfr l'égard des députés.

M. Lopez a répondu avec ass modération aux interpellations de M nabeu, et sa réponse, malgré son in finance, a cependant été accueilli faveur par la majorité.

, nous n'hésitons pas à nous as-
n blâme et aux vœux exprimés
adémie de Lyon, ainsi que par
ministration communale, et nous
que le ministre, dont la religion
obablement surprise, reviendra
nomination qui justifieroit au
partie les attaques dont l'Uni-
st l'objet en ce moment, et four-
ses adversaires de nouveaux et
x argumens. »

---

se de Sens. — On nous écrit
re :

ant trois jours notre ville a été
pression d'une religieuse tris-
corps de M. l'archevêque de
édé au sein de sa famille, dans
de Tulle, est arrivé samedi, à
ures après midi, à l'extrémité du
Saint-Amatre, où l'attendoient
troupes de la garnison. Accom-
une députation du chapitre qui
au-devant de ces restes véné-
été reçu par M. le curé de notre
le, à la tête de tout le clergé de
et de beaucoup d'ecclésiastiques
rons. Les corps administratifs et
les formoient le cortége. M. le
t M. le maire portoient les coins
mortuaire. M. le marquis de
neveu du vénérable archevêque,
deuil. La foule, qui se pressoit
passage, étoit si compacte qu'il a
moins une heure pour parcourir
d'un demi-kilomètre. Quand le
té placé sous un magnifique cata-
s vêpres des morts ont été chan-
garde d'honneur n'a pas cessé de
autour du cercueil. Le lende-
manche, M. le curé est monté en
et, après avoir fait la lecture du
ent qui annonçoit la mort de Mgr
ac (1), il s'est plu à rappeler les
e ce prélat avoit acquis aux re-
notre ville, en énumérant ses
envers elle. Sa voix émue a
un pieux attendrissement, lors-qu'il a commenté les paroles d'Elisée au moment où il se vit séparé du prophète Elie enlevé au ciel, à ses yeux, dans un tourbillon de feu : *O mon père! ô mon père! ô vous qui étiez le char d'Israël et son conducteur!* Le lundi, un service très-solennel a été célébré. La messe, dont la musique avoit été appropriée au chant de l'office des morts, qui se fait remarquer dans la Liturgie auxerroise par des beautés qui lui sont particulières, a été parfaitement exécutée par les soins du maître de chapelle de notre cathédrale. Le soir, tout a été disposé, pour que le convoi pût continuer sa marche vers la ville métropolitaine, où les obsèques de notre saint archevêque doivent avoir lieu mercredi prochain. On a pu apprécier dans cette circonstance le sentiment profond de respect que ses vertus avoient laissé dans les cœurs. On se prosternoit sur son passage, comme si ce bon père eût dû bénir encore ses enfans du fond de son cercueil, auquel ils s'empressoient de faire toucher des linges pour les malades, et des objets de piété. L'impression que laissera, parmi nous, la présence momentanée de sa dépouille mortelle, sera un triomphe de plus pour la religion. »

(1) ...ous regrettons que l'abondance
...ères ne nous permette pas encore
... de ce Mandement.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

M. Dupin, ancien avocat du *Constitutionnel,* aujourd'hui procureur-général près la cour de cassation, a prononcé le discours de rentrée. Il a pris pour sujet l'Eloge d'Etienne Pasquier. On s'attendoit à un discours du procureur-général : on n'a eu qu'une philippique de l'avocat d'autrefois. Les Jésuites, que M. Dupin a visités avec un respect si affectueux à Saint-Acheul, lui ont servi de point de mire, et il a brandi, devant la cour de cassation, cette fameuse épée dont la poignée est à Rome, et la pointe partout, comme il le disoit naguère devant la cour royale de Paris. Tout cela est bien vieux, bien usé; cela date de la comédie de quinze ans; et, aujourd'hui qu'on ne joue plus la comédie, M. Dupin nous devoit en conscience quelque chose de

La session a été ouverte avec le cérémonial ordinaire. Quand on a fait l'appel du grand jury, plusieurs des jurés n'ont pas répondu, et ont été condamnés à l'amende. Le tirage des vingt-trois jurés ayant été fait, M. Burton, qui présidoit, leur a adressé l'allocution d'usage, pour leur signaler les divers points de l'accusation qu'ils auroient à apprécier.

Nous croyons inutile de répéter que le grand jury ne fait que statuer sur la mise en accusation devant un second jury. C'est ce qui, du reste, a été de nouveau exposé dans l'allocution du juge.

Après cette allocution, l'attorney-général a annoncé que les dépositions sur lesquelles étoit fondé *l'indictment* seroient à la disposition du jury pour le lendemain. L'avocat de M. Barrett, un des accusés, a déposé sa plainte en faux témoignage contre Hughes, le sténographe du gouvernement.

On ne sait pas encore quel jour pourra avoir lieu le procès. La cour peut fixer un jour dans la session, mais comme la session finit le 25, et comme, vu la longueur des actes d'accusation, un délai sera vraisemblablement accordé, il est probable que la cause sera ajournée peut-être jusqu'au mois de janvier.

—M. le marquis de Dalmatie est attendu à Berlin dans le courant du mois, pour occuper le poste de M. Bresson, qui a eu son audience de congé du roi de Prusse.

— Un rapport du capitaine Leclere, commandant l'*Ernestine*, venant du Port-au-Prince et arrivé au Havre, nous apprend que cette ville a été le théâtre d'une tentative d'insurrection promptement étouffée. Le 12 septembre, dans la nuit, un général de brigade, nommé d'Alzon (noir), avoit, à la tête de quelques hommes soudoyés, essayé de s'emparer d'un fort qui domine la ville; il n'a pu réussir à gagner l'officier qui commandoit, et, pendant les pourparlers, il est arrivé un régiment qui a dissipé l'attroupement. Ce général a été tué dans l'action.

— Le parlement du Canada, d'accord avec l'administration, a décidé, après des débats forts agités, que le siége du gouvernement seroit reporté de Kingston à Montréal. Cette décision est considérée comme un avantage significatif remporté par la population franco-canadienne.

— A la Nouvelle-Orléans, il y avoit eu, le 9 octobre, vingt-trois malades de la fièvre jaune reçus à l'hospice de la Charité, et vingt-trois morts dans ce même hospice. La fièvre jaune semble s'être attaquée de préférence aux journalistes. Trois ou quatre rédacteurs en chef de journaux sont morts; un seul journal en a perdu deux.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 8 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 20 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 70.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 80 c.
Quatre 1/2 p. 00. 100 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3295 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1370 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 768 fr. 75 c.
Emprunt belge. 104 fr. 1/4
Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Emprunt romain. 104 fr. 3/8
Emprunt d'Haïti. 462 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 30 fr. 1/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3827.

SAMEDI 4 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT	fr.	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

De la Déclaration d'abus relative à M. l'évêque de Châlons.

Il paroît que le garde des sceaux, en déférant au conseil d'Etat la lettre de M. l'évêque de Châlons, n'y avoit signalé qu'un fait d'injure envers les fonctionnaires de l'Université. Le comité de législation, composé de MM. Dumon, Desclozeaux, Maurel, Mottet et d'Haubersaërt, a trouvé de plus qu'il y avoit abus en ce que la lettre étoit de nature à troubler arbitrairement, par la menace d'un refus de sacremens, la conscience des maîtres et des élèves. Le conseil a d'abord vidé, par l'affirmative, la question préjudicielle de savoir s'il pouvoit, en adoptant les conclusions du comité, reconnoître le double grief, alors que la plainte du garde des sceaux se bornoit à en indiquer un. La discussion s'est ensuite engagée sur le fond, et l'on assure que M. le baron de Fréville et le lieutenant-général Préval ont seuls voté contre la déclaration d'abus. Elle est formulée dans l'ordonnance suivante, que le *Moniteur* publie dans sa partie officielle :

« LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

» A tous présens et à venir, salut.

» Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes,

» Vu le recours comme d'abus à nous présenté en notre conseil d'Etat, le 30 octobre 1843, par notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, contre la déclaration adressée, le 24 octobre 1843, par M. de Prilly (Marie-Joseph-François-Victor Monyer), évêque de Châlons, au journal l'*Univers*, et publiée par ledit journal le 26 du même mois, ledit rapport enregistré au secrétariat général de notre conseil d'Etat, le 3 novembre 1843 ;

» Vu ladite déclaration ;

» Vu la copie certifiée de la lettre en date du 30 octobre 1843, par laquelle notre garde des sceaux informe l'évêque de Châlons qu'il nous a déféré en notre conseil d'Etat la déclaration précitée ;

» Vu la lettre adressée le 31 octobre 1843 par l'évêque de Châlons à notre garde des sceaux, ladite lettre contenant les observations dudit prélat, et enregistrée au secrétariat général de notre conseil d'Etat, le 7 novembre 1843 ;

» Vu la copie certifiée d'une lettre du 2 novembre 1843, par laquelle notre garde des sceaux donne à l'évêque de Châlons communication du recours précité ;

» Vu la lettre en réponse de l'évêque de Châlons, ladite lettre, en date du 6 novembre 1843, enregistrée au secrétariat général de notre conseil d'Etat, le 7 du même mois;

» Vu toutes les autres pièces produites et jointes au dossier;

» Vu la loi du 18 germinal an X, notamment l'art. 6, ainsi conçu :

« Il y aura recours au conseil d'Etat
» dans tous les cas d'abus *de la part des*
» *supérieurs et autres personnes ecclé-*
» *siastiques*. Les cas d'abus sont : L'u-
» surpation ou l'excès de pouvoir, la
» contravention aux lois et réglemens,
» l'infraction des règles consacrées par
» les canons reçus en France, l'attentat
» aux libertés, franchises et coutumes de
» l'Eglise gallicane, et toute entreprise
» ou tout procédé qui, DANS L'EXERCICE
» DU CULTE, peut compromettre l'hon-
» neur des citoyens, troubler arbitrai-
» rement leur conscience, dégénérer

» contre eux en oppression ou en in-
» jure, ou en scandale public. »

» Considérant que, dans la déclaration ci-dessus visée, l'évêque de Châlons, agissant en cette qualité, se livre à des allégations injurieuses pour l'Université de France et les membres du corps enseignant;

» Que ledit évêque menace de refus éventuel des sacremens les enfans élevés dans les établissemens universitaires;

» Que ces faits constituent envers l'Université et les membres du corps enseignant une injure et une atteinte à leur honneur;

» Qu'ils sont de nature à troubler arbitrairement la conscience des enfans élevés dans les établissemens universitaires, et celle de leurs familles;

» Et que, sous ce double rapport, ils rentrent dans les cas d'abus déterminés par l'art. 6 précité de la loi du 18 germinal an x;

» Notre conseil d'Etat entendu,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

» Art. 1er. Il y a abus dans la déclaration ci-dessus visée de M. de Prilly, évêque de Châlons.

» Art. 2. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

» Au palais de Saint-Cloud, le 8 novembre 1843.

» LOUIS-PHILIPPE.

» Par le roi:

» *Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes,*

» N. MARTIN (du Nord). »

Nous nous attendions à cette déclaration, seulement, nous étions curieux de savoir comment on pourroit la motiver.

L'ordonnance s'appuie sur l'art. 6 de la loi du 18 germinal an x. Mais le texte de cet article prouve que M. l'évêque de Châlons n'étoit pas dans le cas qu'il prévoit. En effet, il faut que le procédé abusif de la du *supérieur ou autre personn clésiastique* ait eu lieu DANS L'E CICE DU CULTE; et nous demand M. l'évêque de Châlons, ou autre évêque, en adressant lettre à un journal, fait un qu'on puisse considérer co l'EXERCICE DU CULTE dont il e ministre? S'il s'étoit agi d'une L ou Instruction pastorale, d'un dement ou d'une Ordonnance copale, nous aurions compris eût invoqué l'art. 6 de la loi germinal an x; car ce sont-l actes directs de l'autorité de l'é Mais qu'on s'en soit prévalu casion d'une simple lettre, un journal publié HORS DU D voilà ce que nous ne saurion prendre.

Le conseil d'Etat a presse jection; aussi, pour tourner culté, la déclaration d'abus di « Considérant que l'évêque d lons, *agissant en cette qualité*, Mais, d'après l'art. 6, pour ait abus, il ne suffit pas que sonne à qui on l'impute soit *siastique*: il faut de plus que personne ecclésiastique ait agi pas seulement en cette qu mais dans l'EXERCICE DU CULT qui est tout différent. Le co d'Etat a posé en fait ce qui éto question, manière commode de sonner; et, le nœud gordien t ché, la compétence dans le cas tuel ainsi admise, il a passé aux considérans.

Nous en trouvons deux.

1° On impute à M. l'évêqu Châlons de se livrer à des all tions injurieuses pour l'Unive de France et les membres du enseignant. Il eût été convenab

nstater que le prélat n'a point ...lé du corps enseignant tout en...r, puisqu'il a dit en termes for...els : « Il y a des exceptions. » Pour ...oi donc lui imputer un blâme col...ctif et absolu? En second lieu, ...eût été bon d'examiner si les ...égations, qu'on qualifie d'inju...ieuses, n'ont pas été plus ou moins motivées par le scandale d'un ensei...nement anti-catholique, émané, ...ous ne disons pas collectivement ...corps enseignant, mais de plu...urs de ses membres réputés les ...s illustres. Le conseil d'Etat eût ...une chose utile en portant ses ...stigations sur ce point; et, certain ...nous sommes de la loyauté de ...ux qui le composent, nous affir...ons qu'alors il ne se seroit pas ar...té à une seule déclaration d'a...us.

2° On impute à M. l'évêque de Châlons la menace d'un refus éven...el des sacremens aux enfans éle...vés dans les établissemens universi...taires. Qu'on nous permette de le dire : on n'a pas compris le prélat. M. l'évêque n'entend point priver les élèves des sacremens, qui seront toujours administrés à la paroisse : ...ar la conscience de ces élèves et de leurs familles n'est pas arbitraire...ment troublée par lui. Le prélat en...tend seulement dégager publique...ment sa responsabilité vis-à-vis des parens et des élèves, vis-à-vis de l'Église entière. Premier pasteur, il a charge d'ames ; c'est pour lui un devoir de les garantir de la corrup...tion qui résulteroit d'un enseigne...ment anti-catholique ; et dès lors c'est un devoir pour lui de ne point paroître sanctionner cet enseigne...ment, en maintenant, là où il seroit malheureusement dispensé, un aumônier qui est son représentant. Voilà comment a raisonné Mgr de Prilly, et on lui fait dire ce qu'il n'a ni dit ni pensé, en affirmant par voie d'interprétation qu'il menace d'un refus de sacremens. Combien de colléges n'ont pas d'aumôniers! Leurs élèves n'en remplissent pas moins les devoirs de chrétiens à la paroisse. Ceux des maisons où la conscience de Mgr de Prilly ne lui permettroit pas de conserver un délégué spécial feroient comme les premiers. Mais, du moins, il seroit notoire, par le retrait de l'aumônier, que le collége où le ministre de l'Instruction publique, au mépris des avertissemens et des supplications de l'évêque, laisseroit se perpétuer un enseignement irréligieux ou immoral, n'a plus l'approbation et le cachet de l'autorité épiscopale. L'évêque se retirera du collége dans la personne de l'aumônier : mais, dans celle du curé de la paroisse, il attendra et appellera les enfans, chers objets de sa paternelle sollicitude. Telle est la distinction capitale que le conseil d'Etat n'a point saisie. Cela tient à ce que des laïques ne peuvent être juges compétens en matières ecclésiastiques.

Le saint pontife Pie VII n'a pas, sans les plus graves motifs, protesté contre ces articles dits organiques, dans l'arsenal desquels on vient de chercher celui dont on a fait l'application à M. l'évêque de Châlons. Nous n'avons point à apprécier ici la valeur de la loi du 18 germinal an x au point de vue de cette protestation toujours subsistante : sur ce point, le doute n'est pas permis à des catholiques. Nous n'entendons émettre, en fait, que de simples observations destinées à

rectifier l'opinion sur l'incident qui l'occupe.

On veut imposer le silence à l'épiscopat et prévenir ses plaintes. Nous verrons si M. Villemain imposera silence à MM. Michelet et Quinet, et à tant d'autres professeurs que le gouvernement paie pour toute autre chose, ce semble, que pour insulter la foi de l'Eglise et ses ministres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 30 octobre, M. le duc d'Aumale s'est rendu au Vatican pour visiter S. S.

— Mgr Nicolas Mattei, né à Pergola le 13 septembre 1780, institué archevêque de Camérino le 14 avril 1817, transféré le 27 janvier 1842 à l'évêché de Montefiascone et Corneto, est mort le 23 octobre dernier.

PARIS. — On annonce que les représentations faites à M. le ministre de l'Instruction publique, au sujet de la nomination de M. Arnould Frémy à la chaire de littérature française de la Faculté des lettres de Lyon, ont été entendues, et que la nomination vient d'être définitivement révoquée. Nous désirons que cette nouvelle se confirme, car elle est honorable pour M. Villemain.

— M. l'abbé Des Garets publie, sous le titre de l'*Université jugée par elle-même*, une réponse aux défenseurs du monopole. Quoique nous y soyons peu favorablement traité, nous l'avons lue avec un véritable intérêt. Nous en parlerons bientôt.

— M. l'archevêque de Toulouse vient de publier une seconde édition de son opuscule sur les *Institutions Liturgiques*. Nous nous empresserons d'en rendre compte.

— On nous communique les observations suivantes, à l'occasion de la lettre que nous avons publiée sur le dernier ouvrage de M. Meslé, de la cathédrale de Rennes :

« Un ecclésiastique, Romain du du cœur, et qui a étudié la Lit fait observer que M. le curé de Re et son défenseur, et l'abbé de Sol lui-même, supposent toujours ce q en question, en avançant qu'on sui y a 300 ans le rit romain dans to France. Les faits et les monumens ment contre cette assertion. L'Egli France s'est constamment main dans la possession de régler ce qui cernoit sa liturgie. Qu'on examin prévention et sans préoccupation le sels, Bréviaires et Antiphonaires manuscrits qu'imprimés, des Egli Lyon, de Vienne, de Sens, de Bo de Paris, de Rouen, de Nevers, d tiers, etc.; et l'on se convaincra existoit des différences notables er rit romain et le rit de ces Eglises, seulement dans les prières, mais e plus dans les rits et dans le chant preuve encore subsistante, c'est le Chartreux, qui n'est autre que celui suivoit à Grenoble à la fin du XIe si époque de leur fondation. Les Car les Dominicains ont aussi retenu q chose de l'ancien rit des Eglis France; et Benoît XIV, dans son b 28 février 1747, à l'archevêque de sine, dit que les Normands qui conq la Sicile dans le XIe siècle, y sub rent au rit grec celui de leur patri Bréviaire *Gallo-Siculum* fut réimp Venise en 1527. Le B. cardinal T en fait mention. On peut consulte sujet des livres assez répandus, le le P. Le Brun, *Explication des Ce nies de la Messe;* Grancolas, *Co taire sur le Bréviaire Romain;* L des Marettes, *Voyages liturgi France,* sous le nom de Moléon; e tene, *de antiquis Ecclesiæ Ritibus.*

» On dira sans doute que l'unif est désirable : oui; mais comme e point existé jusqu'ici, il faut bien dre garde qu'en travaillant l'établ n'arrive qu'à exciter des troubles d diocèses. Si, au rapport de saint Au

tout le peuple d'une Eglise d'Afrique fut en émoi à cause d'un barbarisme que son évêque avoit voulu corriger dans un psaume, on doit bien s'attendre qu'un changement des prières et des rits auxquels les fidèles sont accoutumés depuis leur enfance, ne manqueroit pas d'exciter une rumeur générale, que la piété en seroit diminuée, bien loin d'y gagner, et qu'on agiroit en cela contrairement aux vues du souverain pontife, qui recommande d'éviter tout changement qui troubleroit les fidèles. On peut ajouter que la variété des formes dans les liturgies, qui sans concert préalable s'accordent pourtant dans le fond, où l'on retrouve la même foi, et au milieu de la diversité des prières la même manière d'adorer Dieu, fournit une preuve assez bonne contre les hérétiques des derniers siècles.

» Un prêtre qui a voyagé dernièrement en Bretagne, nous affirme que l'abbé de Solesmes a été mal informé quand il assure qu'on *a extorqué à un évêque octogénaire* le Bréviaire de Quimper. M. de Poulpiquet récitoit le Bréviaire de Paris long-temps avant son épiscopat, *c'est-à-dire* avant 1824. Lorsqu'il fut évêque, il engagea ses familiers à le dire aussi, et il permit à un assez grand nombre de prêtres de suivre cet exemple. Comme son diocèse avoit eu long-temps son Bréviaire particulier, il a voulu rétablir cet usage, plutôt que de faire réimprimer un Propre du diocèse qui eût compliqué l'office, et qu'il falloit d'ailleurs refaire presque entièrement. »

— Il y a eu hier cinquante ans que le culte insensé de la Raison a été inauguré dans l'antique église de Notre-Dame, à Paris. Conçu par Chaumette, ancien maître d'école à Nevers, et alors procureur-général de la commune, ce nouveau culte fut proposé à la Convention, qui l'adopta, et fixa au 10 novembre 1793 la fête de son apostasie publique. Ce jour-là, Chaumette se présenta à la Convention avec une actrice de l'Opéra, la Maillard, qu'il avoit choisie pour déesse de la Raison. Il y prononça un discours analogue à la cérémonie, et demanda que l'église métropolitaine devînt le temple de la Raison et de la Vérité, demande que la Convention convertit aussitôt en décret. La déesse, sur la proposition du député Romme, alla se placer à côté du président, et reçut de lui l'accolade, ainsi que celle des secrétaires. Le cortége se mit ensuite en marche pour la métropole, et cette malheureuse y étoit portée sur un brancard, entourée de la Convention qui s'y rendit en corps, et suivie de la populace. Arrivée à l'église, elle se plaça dans la chaire archiépiscopale, ayant à ses côtés Chaumette et Hébert. L'autel étoit renversé, et ce qui frappoit peut-être le plus dans cette cérémonie sacrilége, c'étoit d'y voir Gobel, évêque intrus de Paris, coiffé d'un bonnet rouge, et tenant une pique à la main. On ne rougit pas de suivre dans cette fête les rits du paganisme, et l'on plaça avec honneur dans le sanctuaire les bustes de Le Pelletier et de Marat. La musique entière de l'Opéra y assistoit, et chanta un hymne à la liberté. Chaumette parla encore; puis le fameux Hébert, surnommé le *Père Duchesne*, exhorta le peuple à décréter l'abolition de tous les signes religieux tant intérieurs qu'extérieurs ; ce qui fut exécuté à l'instant. On brisa tout dans l'église, et les chapelles, qui renfermoient toutes quelque chef-d'œuvre de l'art, furent mises dans l'état de nudité où nous les voyons encore maintenant pour la plupart. On ne respecta que les tableaux, les statues et la boiserie du chœur. Pendant cette scène de vandalisme, des soldats arrivant de Luzarche entrèrent dans l'église ; ils marchoient deux à deux, et les deux premiers étoient revêtus de chapes de drap d'argent. Un troisième portoit en tête une mitre de l'évêque de Senlis, qu'il avoit trouvée. Ces soldats

» Cette *imposante congrégation* tout entière, que l'on pouvoit considérer comme la représentation de l'Angleterre chrétienne, a proclamé à l'unanimité : « Que les temps où nous vivons font à » tous les chrétiens un devoir impérieux » de s'unir pour défendre la vérité, pour » fortifier les Eglises, pour propager l'E- » vangile, pour s'avancer dans l'amour » et dans la sainteté; mais que cette union » si précieuse et si désirable ne peut ni » ne doit se chercher ni dans l'uniformité » des rits et des pratiques religieuses, » ni dans la parfaite ressemblance des » livres symboliques et des confessions » de foi, ni dans l'incorporation des di- » verses Eglises dans une seule et même » société, mais uniquement dans la puis- » sance de la charité. Cette première des » trois vertus théologales, tout en ratta- » chant les fidèles aux grandes et éter- » nelles vérités de la foi, peut seule leur » donner de se supporter mutuellement » dans les choses de moindre impor- » tance. »

» C'est un *beau* témoignage que celui qui vient d'être rendu à l'unité des Eglises protestantes. Il semble qu'on reconnoît de plus en plus la seule nécessité de la foi en Jésus pour être *chrétien*, et de la protestation contre toute autorité infaillible pour être chrétien *protestant*. »

BELGIQUE. — L'abbé B. Wallop, ancien aumônier de la maison de force de Vilvorde, avoit amèrement affligé tous les cœurs catholiques par des brochures impies, et par les égaremens de sa conduite. Atteint d'une grave maladie et transporté à l'hôpital civil, il y a fait volontairement une abjuration publique de toutes ses erreurs entre les mains de M. le chanoine V. D. W., curé de l'hôpital, en présence de son vicaire et de trois élèves attachés au service.

PARIS, 10 NOVEMBRE.

M. le duc et madame la duchesse de Nemours sont partis hier de Paris. Ils doivent, comme nous l'avons dit, s'embarquer à Dunkerque pour l'Angleterre.

— M. de Lamartine vient de publier son programme dans le *Bien public*. Ainsi l'opposition, si elle arrivoit au pouvoir, prendroit énergiquement l'initiative :

« De la révision des lois de septembre, pour les coordonner à l'esprit de discussion;

» De la révision de la loi qui fait d'un corps politique nommé par le roi une cour judiciaire jugeant les ennemis du roi;

» De la révision de la loi de régence, sinon quant à la personne désignée, du moins quant à la disposition permanente et héréditaire.

» D'une révision de la loi des fortifications, qui en *innocente* la pensée, et qui écarte toute menace contre la constitution;

» D'une révision du concordat, qui, en relâchant davantage encore les liens de contrainte mutuelle qui subordonnent tour à tour l'Etat à l'Eglise et l'Eglise à l'Etat, laisse sa dignité à la religion, son indépendance à la conscience, son mouvement à la raison;

» D'une révision de la loi électorale, qui fasse de l'élection une fonction déjà élue, et ne laisse ainsi aucune classe sans représentation, aucun citoyen sans part proportionnelle de droit social;

» D'un système de réserve armée, qui, sans rien coûter au budget, donne à la nation une force sédentaire et mobilisable, debout au premier coup de canon;

» D'une loi sur l'association, qui la règle au lieu de la détruire;

» D'institutions de prévoyance, de secours, de travail et de colonisation, qui créent partout la providence légale de la société envers tous ses enfans, au lieu de ne montrer que sa cruauté, son indifférence et son égoïsme;

» D'institutions de crédit public, qui mobilisent au profit du travailleur une plus grande somme du capital national;

» Enfin, l'organisation complète et po-

litique de la démocratie dans un ensemble de mesures ainsi conçues, que le gouvernement appartienne véritablement et complétement au peuple, et non le peuple au gouvernement;

» Dans la politique extérieure, une attitude, un langage et des actes tels, que la France voie enfin finir cette honteuse *quarantaine* qu'elle fait depuis dix ans au *lazaret* des révolutions. »

— Le *Bulletin des Lois* publie une ordonnance concernant l'instruction publique dans les établissemens français de l'Inde, ainsi conçue :

« L'instruction est donnée, dans les possessions françaises de l'Inde:

» 1° Dans un collége royal établi à Pondichéry;

» 2° Dans une école gratuite de jeunes filles et dans une pension particulière créée sous les auspices du gouvernement, l'une et l'autre dirigées par les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny;

» 3° Dans les écoles primaires gratuites entretenues aux frais du trésor colonial;

» 4° Dans les institutions et écoles primaires tenues par des particuliers, sous les conditions exprimées dans l'ordonnance. »

— Par décision du 2 novembre, M. le lieutenant-général de Négrier, inspecteur-général d'infanterie, est nommé au commandement de la 13e division militaire, en remplacement de M. le lieutenant-général Tholosé.

M. le lieutenant-général Tholosé est appelé à reprendre aux comités consultatifs de l'infanterie et d'état-major, les fonctions qu'il y remplissoit précédemment.

Par décision du même jour, M. le maréchal-de-camp Foucher, commandant le département du Rhône, et M. le maréchal-de-camp comte de Sainte-Aldegonde, commandant le département de Vaucluse, permutent dans leurs commandemens respectifs.

— M. le comte Bresson, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Français près la cour de Prusse, est arrivé hier à Paris.

— On s'occupe, assure-t-on, dans les bureaux du ministère de l'intérieur, d'un journal gouvernemental spécialement consacré à l'éloge de M. le duc de Nemours.

— M. Blondeau, doyen de la Faculté de droit de Paris, vient de donner sa démission.

— M. Hibon, qu'une ordonnance récente avoit nommé procureur-général à Grenoble, et qui n'étoit pas encore allé prendre possession de ses nouvelles fonctions, vient de mourir à la suite d'une fièvre typhoïde.

— Le *Messager* rend compte en ces termes d'un accident arrivé ce matin au premier départ du chemin de fer de Versailles (rive droite).

« La machine la *Gauloise* avec son tender et le wagon de bagages ont été renversés à Chaville sur un talus. Les wagons de voyageurs, au nombre de cinq, sont restés sur le chemin. Trois employés de l'administration et un voyageur ont été blessés, deux voyageurs ont reçu de fortes contusions.

» Le voyageur blessé est un employé des contributions directes; il a une cuisse cassée : sur les trois employés blessés, un seul l'est grièvement; placé sur l'impériale du premier wagon, il est tombé sur le talus, la tête en avant; le mécanicien a eu l'épaule démise, le facteur qui se trouvoit dans le wagon de bagages a été seulement contusionné.

» L'accident a été déterminé par le bandage d'une roue de devant de la machine dont le rebord intérieur a été forcé dans une courbe. »

— Le journal la *France* a été acquitté hier par la cour d'assises. (*Voir à la fin du Journal.*)

— On assure de nouveau que la fameuse affaire communiste de la rue Pastourel, dont on avoit fait tant de bruit, s'est réduite à des proportions très-exiguës; à peine même sera-t-elle jugée digne d'être portée devant la police correctionnelle. Le nombre des accusés se seroit aussi beaucoup réduit; de tous les individus arrêtés d'abord, il ne resteroit plus que deux ou trois pauvres

diables qui auroient à payer les pots cassés.

— L'état de dégradation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des bâtimens de la bibliothèque de l'Arsenal, demandoit de nombreuses réparations. Ces travaux, qui touchent à leur terme, mais dont l'urgence n'admettoit point de retard, ont nécessité le déplacement des livres dans les salles les plus fréquentées par le public. Dans cette situation, le service eût été impossible, et l'administration a été obligée, dans l'intérêt même des lecteurs, d'ajourner au 20 novembre la reprise des séances publiques. Elle a pris en même temps des mesures pour que ce terme, à peine suffisant, ne pût néanmoins être dépassé.

— Des nouvelles de Constantine (Algérie), en date du 24 octobre, annoncent l'arrivée en cette ville de M. le comte Guyot, directeur de l'intérieur.

Une députation du haut commerce s'est présentée chez lui pour appeler son attention sur des questions graves non encore résolues. Voici les demandes qui lui ont été soumises :

1° Liberté entière pour toute espèce de transactions immobilières entre Européens et indigènes;

2° Faculté des établissemens dans la province de Constantine;

3° Le concours des Européens au même titre que les indigènes pour l'adjudication de la location des propriétés du beylick;

4° Prière à M. le directeur de donner son attention à la révision des baux qui ont été passés avant ce jour par l'autorité, en exigeant des preneurs la condition de bâtir. Ces baux ont été faits à court terme avec promesse de renouvellement, et les preneurs en attendent la réalisation.

5° Augmentation du droit de douane à l'entrée sur les tissus étrangers, question qui intéresse si éminemment l'industrie nationale et la prospérité du commerce français;

6° Réclamer la sollicitude du gouverneur-général pour qu'il soit formé des établissemens agricoles dans les environs de Constantine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Des lettres de Bourges annoncent que la reine d'Espagne a éprouvé, ces jours derniers, une indisposition légère qui n'a pas eu de suites.

— M. le général Changarnier, dont on a annonçé à tort l'arrivée à Paris, n'a pas quitté la Bourgogne depuis son retour d'Afrique. Le 5 novembre, il a reçu la visite et les félicitations du conseil municipal d'Autun, et une sérénade lui a été donnée.

— On lit dans le *Sud* de Marseille du 6 novembre :

« Les nouvelles des inondations étoient meilleures hier matin; les eaux commençoient à s'écouler; Avignon, dont une grande partie avoit été envahie, étoit presque entièrement dégagé, et les courriers de Lyon et de Paris reprenoient leur marche normale. Malheureusement il est à craindre que le temps pluvieux qui a régné pendant toute la journée de dimanche n'ait de nouveau grossi les rivières. Les désastres sont déjà fort grands. Le pont de Bellegarde, qui sert de communication entre le Languedoc et la Provence, a été emporté; la digue du Rhône entre Tarascon et Arles a été rompue; les plaines de Beaucaire et d'Arles sont sous l'eau, et les malles-postes de Toulouse et du midi sont obligées de passer par Avignon. Sur la Durance, il faut joindre les ponts de Cadenet et de Rognonas à ceux dont nous avons annoncé la rupture. Les eaux ont envahi Mallemort. On raconte à ce sujet un épisode plein d'intérêt : Au moment où l'inondation gagnoit la petite ville de Mallemort, une femme, dont la maison étoit menacée, se trouvoit en mal d'enfant; enlevée de son domicile par les soins du maire, qui est en même temps médecin, elle fut placée sur une charrette, car le danger étoit imminent; pendant le trajet, et au moment même où la pauvre fugitive accouchoit, sa maison étoit emportée par la violence des eaux. »

e *Mercure Ségusien* rapporte un
ccident arrivé à Rive-de-Gier :
1er novembre, à neuf heures du
un convoi funèbre défiloit sur le
; l'Hôpital. Le prêtre avoit passé,
ommes aussi mais après eux se
ent pêle-mêle un grand nombre de
s; tout-à-coup les câbles de fer
s à la culée du canal se sont rom-
charpente du pont s'est brisée, et
ette multitude a été précipitée dans
er, d une hauteur d'environ six
s. La rivière étoit à sec, et, par un
ur miraculeux on n'a eu à relever
cadavre. Mais douze femmes ont
us ou moins grièvement blessées.
à ce qu'on assure sont en danger
urir; et de ce nombre est une pau-
une fille qui a eu les deux jambes
s. C'est le cercueil de son père que
lheureuse accompagnoit. Cette pau-
le avoit perdu sa mère il y a deux
»

Béliard, condamné à mort par la
d'assises de Seine-et-Oise, comme
able du double assassinat commis à
-Cloud sur la personne de la femme
y et de son jeune enfant, a subi sa
e le 6 de ce mois à Versailles.
liard, qui avoit été prévenu à six
s du matin qu'il n'avoit plus que
heures à vivre, s'est écrié : « Vingt-
ans c'est mourir bien jeune! » Il
u avec recueillement les consola-
de la religion et a monté d'un pas
les degrés de l'échafaud; puis, après
baisé le crucifix que lui présentoit
être, et au moment de placer sa
ous le couteau : « Je suis innocent,
dit; c'est ma femme, ma femme
qui a commis l'assassinat! »

EXTÉRIEUR.

résulte des correspondances reçues
Galice que le mouvement de Vigo a
omenté par la combinaison des aya-
os et des centralistes. Il y a surtout
ces localités un grand nombre d'aya-
os qui n'ont pas cessé d'entretenir
correspondances avec les agens de
régent.

Le général Coloner n'attend que son artillerie pour commencer le feu contre la ville révoltée.

Des tentatives de désordre ont eu lieu à Séville : une conspiration centraliste y auroit été, dit-on, découverte.

— On écrit de Badajoz, le 30, que la place importante d'Olivenza a proclamé a junte centrale; le bataillon provincial de Caceres a adhéré au mouvement.

Le *Castellano* est disposé à croire au prononcemen d'Olivenza; sa proximité du Portugal a donné lieu à ce que les émigrés de Londres y préparassent le mouvement. Le but de ces gens-là est de ruiner l'industrie nationale.

— Suivant le même journal, il est certain qu'à Gibraltar e sur les frontières du Portugal commencent à se réaliser des plans entièrement ayacuchos. Ceci prouvera une chose que l'on savoit déjà, c'est que le parti ayacuchos est vendu à l'Angleterre et que sous sa domination l'Espagne deviendroit une colonie anglaise. A Barcelone, un navire anglais a débarqué de la poudre pour aider le gouvernement à foudroyer la population. En Galice des bateaux anglais débarquent des généraux rebelles.

— Les nouvelles de Barcelone, en date du 1er novembre, continuent d'être contradictoires. On lit dans le *Constitucional* :

Nous apprenons que l'importante ville de Saint-Felipe-de-Sativa (province de Valence), s'est prononcée en faveur de la junte centrale. Ce sont les notabilités de cette ville qui ont pris l'initiative de ce mouvement. Les rues et les places publiques ont retenti des cris de : Vive la liberté! vive la unte centrale !

La même feuille annonce que la désertion e le découragement règnent parmi les troupes du gouvernement.

Au contraire suivan le *Verdad*, les gardes nationaux et les centralistes sont divisés d'opinion.

Ces derniers ont enlevé des mains de la milice les canons de la place de San-Jaime, dont elle s'est emparée, et les avoient placés sur les remparts.

Des renforts en hommes et en munitions arrivent chaque jour aux assiégeans.

— Une dépêche de Bayonne, le 7, annonce que, le 4, le congrès s'est définitivement constitué. M. Olozaga a été nommé président; MM. Aljon, Mazarebde, Pida et Gonzalez Bravo, vice-présidens.

M. Olozaga a été élu au deuxième tour de scrutin; il a eu 66 voix, M. Cortina 43 et M. Cantero 7.

Ont été nommés secrétaires : MM. Roca de Fogorès, Nocedal, Salida et Posada Herrera.

— Le *Messager* publie ce soir les dépêches suivantes :

«Bayonne, le 9.

» Une tentative d'assassinat a eu lieu, le 6, à Madrid, contre le général Narvaez. Sept coups de feu ont été tirés successivement sur sa voiture, au moment où il se rendoit au théâtre, dans la même rue et sur différens points.

» Les trois derniers coups ont tué son aide-de-camp et blessé une personne qui se trouvoit à ses côtés. Le général n'a pas été atteint, et a paru immédiatement au théâtre du Cirque, où se trouvoit Sa Majesté. On n'a pas pu s'emparer des assassins.

» Madrid est tranquille : les troupes sont sous les armes.

» La discussion sur la majorité a commencé le 6. Une proposition contre la déclaration a été rejetée par 83 voix contre 24.

» Perpignan, le 10.

» Les troupes de Prim ont occupé Girone hier matin.

» A 4 heures et demie du soir, 2,500 insurgés environ, ayant à leur tête Amettler et Baltera, sont entrés dans le fort de Figuières; ils étoient précédés par un bataillon d'infanterie et 150 cavaliers des troupes de la reine, qui, arrivés à Figuières, se sont dirigés sur Roses. »

— Rien ne peut donner une idée des magnificences d'Alton-Towers, ni de la bonne grâce, de la dignité, de l'exquise courtoisie de lord et de lady Shrew[...] Mgr le duc de Bordeaux est arriv[...] cette résidence le 4 novembre [...] heures, comme nous l'avons dit. [...] reçu aux flambeaux; il y avoit be[...] de monde à l'entrée du châtea[...] musiciens nombreux faisoient r[...] les longues galeries de l'air de *Henri IV*.

Après s'être reposé quelques i[...] dans ses appartemens, le jeune [...] est entré dans les salons, suivi [...] Français réunis chez le comte de S[...] bury, et parmi lesquels on rem[...] les ducs de Lévis et d'Escars, le [...] Gaston de Montmorency, le duc [...] che, M. Berryer, M. de Pastoret [...] Villaret-Joyeuse et M. Barande.

La société étoit nombreuse; l[...] hauts personnages et les plus [...] dames de l'Angleterre apportoien[...] hommages à l'auguste voyageur [...] ravi tout le monde par sa bonne [...] sa noble simplicité, et la vive loya[...] sa physionomie.

Mgr le duc de Bordeaux, à son p[...] à Liverpool le vendredi, avoit [...] avec une sérieuse attention, [...] établissemens industriels, les bas[...] plusieurs paquebots à vapeur, [...] desquels on l'a reçu avec la dist[...] la plus grande. Il a rendu ensuit[...] au maire, qui lui a montré en [...] l'hôtel municipal et l'a conduit [...] change.

— Le jeune prince sera à [...] vers le 25 novembre.

— Le grand-jury qui doit pr[...] sur la mise en accusation de M. [...] nel s'est réuni le 4 à Dublin; ma[...] trairement à l'usage, il n'a pas re[...] verdict. Il s'est présenté d'abord [...] de forme, une erreur de nom [...] l'acte qu'il a fallu rectifier. Gé[...] ment, on ne donne lecture au gra[...] que d'un extrait de l'*indictment* [...] quelques-uns des jurés ont récl[...] lecture de l'acte entier. Comme [...] cupe, dit-on, cent pieds de pap[...] qu'il y a une vingtaine de témoin[...] terroger et à contre-interroger, on

que le verdict ne seroit pas rendu avant le mardi 7.

— Il vient d'être fait hommage à la reine d'Angleterre d'un meuble en tapisserie des Gobelins, d'une parfaite conservation, quoiqu'il remonte au siècle de Louis XIV. Le grand roi l'avoit donné au poète anglais Prior, qui le laissa en mourant au comte d'Oxford.

— On écrit de Hanovre, qu'il doit être publié une amnistie générale pour les condamnés politiques et les contumaces.

— On parle beaucoup à Rome du prochain mariage du prince Borghèse avec mademoiselle de La Rochefoucauld. La future princesse Borghèse est, dit-on, nièce de madame la princesse Borghèse mère, et fille de M. de La Rochefoucauld, duc d'Estissac.

— Il vient d'être conclu, entre le gouvernement de Russie et celui de Prusse, un traité en vertu duquel il sera établi au plus tôt : 1° un service régulier de bateaux à vapeur entre Saint-Pétersbourg et Stettin; 2° des services de malles-postes faisant quatre fois par semaine, et en cinq jours, le trajet entre Berlin et Saint-Pétersbourg. Les malles-postes actuellement existantes entre ces deux villes ne sont expédiées que deux fois par semaine, et mettent huit jours à chaque voyage.

— Le sénat dirigeant de Saint-Pétersbourg a destitué et fait mettre en prison pour un mois l'administrateur d'un domaine qui avoit infligé un châtiment inhumain à l'un de ses paysans. En outre, il ne pourra plus remplir les mêmes fonctions.

— Des troubles assez graves ont éclaté dans les environs de Bethléem ; les Arabes ont attaqué la population chrétienne, et, dans cette rixe, plusieurs personnes ont été blessées.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Brisson.)

Audience du 9 novembre.

M. le procureur-général près la cour royale de Paris a fait citer directement M. Frédéric Dollé, gérant du journal la *France*, à comparoître devant la cour d'assises, comme prévenu d'avoir commis en publiant deux articles insérés dans les numéros de la *France* des 21 octobre et 3 novembre derniers, les délits 1° d'attaque contre les droits que le roi tient du vœu de la nation française ; 2° d'adhésion à une autre forme de gouvernement ; 3° d'offense envers un membre de la famille royale ; 4° d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

Après les formalités d'usage, M. le président interroge M. Frédéric Dollé et lui demande s'il se reconnoît responsable de deux articles poursuivis.

M. Dollé déclare qu'il est, comme gérant, responsable des deux articles, mais qu'il n'est auteur que de celui publié le 21 octobre.

Me Fontaine aîné, avocat du gérant de la *France*, prend des conclusions par lesquelles il demande la nullité de la citation. Il se fonde sur ce que l'instruction a été commencée dans la forme prescrite par la loi du 26 mai 1819, qu'une ordonnance de la chambre du conseil est intervenue qui a validé la saisie; la juridiction de la chambre du conseil et de la chambre d'accusation étoit donc investie de la connoissance de la poursuite, et le ministère public ne pouvoit pas les dessaisir par une citation notifiée au prévenu.

M. l'avocat-général Nouguier répond que, d'après la jurisprudence de la cour de cassation, le procureur-général peut interrompre, en faisant notifier une citation directe, la marche d'une instruction dans laquelle il n'est pas encore intervenu de décision qui touche le fond de l'affaire.

La cour, après une demi-heure de délibération en la chambre du conseil, a décidé que le ministère public peut exercer le droit de citation directe, tant que la chambre du conseil n'a pas statué sur le fond même de la prévention. En conséquence, la cour a rejeté l'exception proposée par le défenseur du prévenu.

M. l'avocat-général Nouguier a pris la parole pour soutenir la prévention. Il commence par faire l'éloge de la modération et de l'indulgence dont le ministère public a fait preuve, laissant à la raison publique à faire justice de certains écrits: mais la tolérance pouvoit devenir

foiblesse, et en présence des excès qui se sont commis, les magistrats ont dû, à peine de forfaiture, appeler à leur aide la justice du pays et poursuivre les articles qui excédoient les limites tracées par la loi. La cause de l'effervescence qui a été remarquée dans la presse légitimiste, c'est, dit M. l'avocat-général, un fait de la plus foible importance. Un prince de l'ancienne famille royale a cru devoir entreprendre un voyage après son éducation terminée. Il a parcouru l'Italie, l'Allemagne et la Prusse, puis il s'est rapproché de notre pays en allant en Angleterre : cette cause, que personne n'avoit vue, est devenue un grand point pour les journaux ennemis de la France, et ils ont grossi ce fait, et ils se sont élancés jusqu'au dernier terme des égaremens de l'esprit de parti.

M. l'avocat-général donne lecture des articles incriminés. Le premier, publié le 21 octobre, est intitulé : *Souvenirs historiques*. Il est ainsi conçu :

« C'est aujourd'hui, 21 octobre, l'heureux anniversaire de la rentrée à Paris de Louis XIV après les troubles de la Fronde. Comme Mgr le duc de Bordeaux, ce prince s'appeloit *Dieudonné*, et comme lui aussi il quitta Paris devant plus de douze cents barricades, « lesquelles » étoient si fortes, disent les Mémoires » du temps, que tout le reste du royaume » assemblé n'eût pas été capable de les » forcer. »

» Le retour du jeune roi fit cesser tous les troubles, toutes les prétentions illégitimes; il y eut une amnistie générale, même pour M. le duc d'Orléans, qui avoit usurpé le pouvoir, et dès lors commença pour la France le règne glorieux du monarque qui donna son nom à son siècle. Deux mois avant cette restauration, personne n'y croyoit en France, et les royalistes étoient honnis, calomniés ; sur le simple soupçon qu'il s'en trouvoit un jour à l'Hotel-de-Ville, on mit le feu à ce palais pour qu'ils n'échappassent point, et, le 2 juillet 1652, Condé livroit bataille aux soldats du roi à la porte Saint-Antoine, mademoiselle d'Orléans faisoit tirer sur eux le canon de la Bastille, et on les massacroit partout où on les trouvoit. Cependant, trois mois après, le jeune Dieudonné avoit repris possession du sceptre de ses ancêtres. Une étincelle avoit allumé l'incendie, une goutte de rosée du ciel l'éteignit. . . Quelques hommes d'élite ayant été visiter le jeune prince au lieu de son exil, tout le monde voulut les imiter. »

Arrivant au second article, celui du 3 novembre, M. l'avocat-général lit les passages suivans, qui sont particulièrement incriminés :

« S'il faut en croire les bruits qui circulent, Londres va bientôt offrir un spectacle curieux. Ce n'est point le passé qui va y reparoître, c'est l'avenir, l'avenir de la France qui va se montrer sous deux formes différentes. En effet, on sait que monseigneur le duc de Bordeaux doit arriver pour la mi-novembre. D'autre part, on assure que M. le duc et Mme la duchesse de Nemours vont se mettre en route pour la même destination.

» Que M. le duc et Mme la duchesse de Nemours, après avoir voyagé tout l'été, après avoir parcouru l'ouest et l'est de la France, après avoir visité les deux mers, l'Océan et la Méditerranée, après être à peine remis des fatigues, des orages et des ennuis qu'ils y ont essuyés, quittent les douceurs de Paris et remettent à la voile pour aller essuyer les brouillards de la Tamise, c'est ce qu'on a peine à comprendre, c'est ce qu'on ne sauroit expliquer.

» Ne pourriez-vous donc laisser reposer un instant ces deux jeunes époux ? N'est-ce pas assez de les avoir promenés du camp de Plélan aux fortifications de Lyon? Ne les a-t-on unis que pour en faire un couple errant et en quelque sorte des commis voyageurs politiques? Néanmoins, un voyage et même deux de ce genre en France se conçoivent ; mais à quoi bon courir en Angleterre à travers la bise et la brume, puisque la reine Victoria sort de chez nous? On pouvoit, ce nous semble, attendre les beaux jours, à moins que des raisons graves ne s'y opposassent.

» Mais quelles seroient ces raisons ? Ce ne peut être la révision des traités de droit de visite ou autres griefs qui nous mettent, vis-à-vis de l'Angleterre, dans une position pénible et indigne de nous. Non, ce n'est point pour demander la franchise des mers, la délivrance de l'Irlande et de l'Orient; nous ne demandons plus rien de ce genre, et la France de juillet ne veut ou ne peut plus rien pour sa propre dignité, pour le redressement

des torts ou pour le soulagement des peuples.

» Seroit-ce pour présenter ses hommages à son jeune et auguste cousin, comme il alloit les lui présenter autrefois aux Tuileries, qui étoient à lui alors et où il devoit régner? On pourroit le croire, si, comme on l'a dit quelquefois, M. le duc de Nemours a réellement des sentimens dignes d'un prince bien né, pour celui qu'il ne refusoit pas de reconnoître autrefois pour son seigneur et maître.

» Mais, en supposant (ce que nous aimerions à croire) que M. le duc de Nemours fût assez noble pour être encore pénétré des mêmes sentimens envers Mgr le duc de Bordeaux, lui seroit-il permis de céder à ces beaux sentimens? D'en haut ou d'en bas, ne lui viendroit-il pas ordre de les réprimer ou même d'agir en sens contraire?

» En effet, un ministère aux abois, un système qui fait arme de tout, excepté de ce qui est noble et juste, ne doit, sauf erreur, envoyer un représentant extraordinaire à Londres, dans les circonstances actuelles, que dans des vues peu dignes et pour de honteux intérêts. C'est, ce nous semble, avoir trop peu d'égards pour M. le duc de Nemours, ce n'est point ménager assez la délicatesse d'un jeune prince qui connoît les convenances, et dans qui la voix du sang et du devoir n'est peut-être pas encore complètement éteinte, que de lui imposer une pareille corvée.

» En effet, que veut le ministère en envoyant M. le duc de Nemours à Londres? Est-ce pour éclipser par son luxe le jeune Henri de France, et pour sanctionner par sa présence l'oppression de l'Irlande et la condamnation de M. O'Connell, si elle a lieu? Pour l'un et l'autre, peut-être. Mais dans ce cas, jusqu'où le fait-on descendre, et quel rôle lui fait-on jouer? Pauvre prince, pauvre politique! Un jeune homme du sang royal sera envoyé à Londres, comme un exempt, pour aider à l'enchaînement d'un peuple qu'il devroit secourir, et de son libérateur qu'il devroit protéger!

» Mais, diront les ministres, si le prince en souffre quelque peu dans sa délicatesse et dans sa générosité, les Anglais nous en sauront gré et nous le rendront au besoin. Illusion! les Anglais vous en mépriseront; ils vous laisseront dans l'embarras quand vous y serez, et ils ne croient pas plus avoir besoin de vous pour contenir l'Irlande, que le czar pour contenir la Pologne; il est donc probable que de ce côté, le ministère en sera encore pour ses frais et pour sa courte honte. »



M. l'avocat-général interrompt plusieurs fois sa lecture par des observations qui tendent à justifier l'existence des délits. Il termine en adjurant les jurés de ne pas manquer au mandat national dont ils sont investis.

Me Fontaine aîné, avocat du prévenu, soutient que le premier article n'est qu'une éphéméride textuellement copiée dans l'histoire d'Anquetil, publiée en 1763; il signale toutes les particularités contenues dans ce récit qui contredisent l'incrimination d'actualité lancée par le ministère public. Quant au deuxième article, le défenseur soutient qu'il mentionne un simple fait vrai, le voyage en Angleterre du duc de Nemours, et que le journaliste s'est borné à tirer les conséquences politiques qui pouvoient en découler.

Après les répliques respectives du ministère public et du défenseur, le jury se retire pour délibérer. Au bout d'une heure et demie, il rend un verdict par lequel le gérant de la *France* est déclaré non coupable sur toutes les questions.

M. le président prononce, au milieu des applaudissemens, l'ordonnance d'acquittement.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 10 NOVEMBRE

CINQ p. 0/0. 121 fr 40 c.
TROIS p. 0/0 81 fr 85.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 75 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 108 fr. 75 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3307 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1380 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 768 fr. 75 c.
Emprunt belge. 104 fr. 3/4
Rentes de Naples. 108 fr. 50 c.
Emprunt romain. 000 fr. 0/0
Emprunt d'Haiti. 470 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 3/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

DE LA RELIGION
es Mardi, Jeudi
di.

ut s'abonner des
de chaque mois.

N° 3828.

MARDI 14 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

ation historique, dogmatique, le et liturgique du Catéchisme; M. l'abbé Ambroise Guillois, de Notre-Dame-du-Pré, au s. — 2 vol. in-12; 2e édition; approuvé par M. l'évêque ans.

—

atéchisme, dans l'Eglise ca- ie, à laquelle il appartient ment, est la base de l'ensei- nt qu'elle doit à tous, aux pe- mme aux grands, aux igno- omme aux savans. C'est l'in- on générale qu'elle donne à les classes de la société, et quelle elle a révélé aux peu- s vérités les plus profondes et ns essentielles au bonheur de me, vérités qui étoient rete- captives, comme dit l'apôtre, es philosophes et les savans . L'un des plus grands bien- endus à la société humaine, action des masses, est l'œuvre Eglise a atteinte par le Caté- . C'est donc une chose bien tante que cet enseignement, 'il doit conserver la vérité au des peuples, et par là régler mœurs et maintenir l'ordre et dans le monde, en sauvant érations et surtout les pauvres petits, ceux qui sont les pre- dans le royaume des cieux. plus cet enseignement est im- t et social, plus il est néces- qu'il soit donné avec solidité, ité, clarté et précision. D'autre s'il ne peut et ne doit point r pour le fond de la doctrine, pourtant qu'il change pour les applications de détails et les dé- veloppemens nouveaux des vérités attaquées par l'incrédulité, qui finit toujours par s'infiltrer dans les mas- ses. Pour ces motifs et pour les der- niers surtout, l'*Explication* du Ca- téchisme par M. Guillois nous sem- ble répondre à des besoins sentis par tous. Beaucoup d'excellens Caté- chismes expliqués ont été publiés: mais, à l'époque de leur apparition, une foule de difficultés pratiques, qui sont nées depuis, ne pouvoient être résolues; beaucoup d'objections n'avoient pas encore été répandues dans le peuple, qui l'ont été ensuite. Venir après et combler ces lacunes est donc un avantage qui nous explique l'immense succès qu'a obtenu l'ou- vrage dont nous parlons. Les nom- breuses améliorations de cette se- conde édition lui acquièrent un mé- rite de plus.

Le plan de cet ouvrage et la ma- nière dont il est rempli en font, à notre avis, une théologie abrégée, mais complète, d'un enseignement sage et précis, propre à être mis entre les mains de tout le monde.

La première partie comprend le dogme dans l'ordre qui nous semble le plus logique, et qui est celui des grands théologiens: Dieu, sa nature, ses œuvres, la création, les anges et l'homme; la chute de l'homme; sa réparation, l'incarnation du Fils de Dieu, tous les mystères de sa vie, de sa passion, de sa résurrection; l'éta- blissement de l'Eglise; ce qu'elle est, ses caractères, son enseignement; enfin, les dogmes qui sont la consé-

quence des premiers, la communion des saints, la mort, le jugement, le paradis, le purgatoire et l'enfer, la résurrection et le jugement général.

La seconde partie comprend la morale et les péchés, les commandemens de Dieu et de l'Eglise, et les péchés capitaux.

La troisième partie comprend les fruits de la rédemption, la grâce, les sacremens, et enfin la prière.

Mais ce qui donne, outre le mérite intrinsèque, une valeur d'opportunité à cet ouvrage, ce sont ses développemens nouveaux sur les pratiques superstitieuses, sur le magnétisme animal; la précision de ses décisions sur les œuvres défendues, tolérées ou permises le dimanche, sur le mensonge, les équivoques et les restrictions mentales; l'enseignement qu'il oppose à cette plaie sociale du duel et du suicide; ses explications pratiques sur le jeûne, l'abstinence, la quantité et la qualité des mets que l'on peut se permettre les jours de jeûne, etc. Tout ce qui regarde les sacremens en général et en particulier, a été disposé de manière à former autant de petits traités complets qu'il y a de sacremens. La leçon sur les indulgences contient les décisions récentes du Saint-Siége sur cette matière importante. Celle du mariage donne des notions claires et précises sur les empêchemens canoniques et civils, sur les dispenses et la publication des bans, etc. Enfin, les diverses cérémonies du culte catholique et de l'administration des sacremens, sont expliquées dans leur esprit et leur but.

Ce dont on doit surtout savoir gré à l'auteur, c'est d'avoir réuni plus de cinquante décisions récentes du Saint-Siége, sur les sujets les pl
importans; comme le prêt à int
rêt, les indulgences, le magn
tisme, etc., etc. Tous les prêtr
ont besoin dans la pratique de co
noître ces décisions, et il leur é
souvent difficile de se les procure
elles sont ici réunies et mises
notes, avec la consultation et
réponse.

Enfin, la doctrine et la morale
ce livre, exemptes de relâcheme
comme de rigorisme, prouvent qu
n'est point fait uniquement dans
cabinet par un homme d'étud
mais par un prêtre qu'une lon
pratique a formé à la prudence et
l'art du gouvernement des âm
Joignez à ce livre le traité de la co
fession du même auteur, et vo
aurez deux ouvrages bien conçu
qui répondent aux vœux d'un gra
nombre de prêtres.

Après la part d'éloges, nous sera
t-il permis de faire à l'auteur que
ques observations utiles, croyon
nous, pour une autre édition?

D'abord nous aurions désiré u
peu plus de rigueur de démonstr
tion pour certaines vérités fond
mentales, par exemple pour l'ex
tence de Dieu prouvée par ses œ
vres, pour la réfutation de
théisme. Nous aurions voulu é
lement que M. Guillois eût
tement attaqué le panthéisme,
fait déjà dans le peuple des
vages dont on ne se doute pas;
n'en a point parlé.

2° Il nous semble qu'en ex
quant la création à la page
M. Guillois n'a pas mis assez de
gueur dans ses expressions, et q
auroit pu être un peu plus clair,
ne pas prêter le flanc au repro
d'être inintelligible que peut, n

:-il, lui susciter cette phrase : *c'est agir sur une matière, sur ances non encore existantes.* » ·éer c'est *agir sur une matière*, :re existeroit donc avant la , ce qui n'est certainement ensée de l'auteur : les phra-·édentes le prouvent. Des *:s non encore existantes*, c'est tradiction dans les termes ; dit substance, dit quelque i *subsiste*, qui *existe*. Dans il auroit fallu plus de ri-expression, et nous croyons, ›lus de force de logique. Ce *ısiderata* se représente dans s autres circonstances.

critique prouve l'intérêt s attachons au livre, et com-us en attendons d'heureux ı. Ils seront de plus en plus ıés, si l'ouvrage est mis entre ns des pères et mères, des eurs et des institutrices, et de ı catéchistes.

ELLES ECCLÉSIASTIQUES.

. — On lit dans le *Messager* : *National* revient de nouveau, ce lans un de ses articles, sur l'in-où seroit le gouvernement de ré-grande-aumônerie. Nous répé-: ce qui a été dit sur ce sujet par s journaux est sans aucune es-: fondement : aucun projet n'a à cet égard, aucune proposition faite à aucun prélat. »

s sommes étonné que l'organe ıvernement fasse si bon mar-:s priviléges accordés par le Siége aux rois très-chrétiens, premiers temps de la monar-Napoléon, en vertu de l'art. 16 cordat de 1801, avoit nommé ınd-aumônier de l'empire. :s plus grands torts de la Res-ɔn a été de ne pas soutenir, il convenoit, les droits, trop légèrement contestés, du grand-aumônier, et de ne pas faire prévaloir les victorieuses représentations du cardinal prince de Croï. Cette question touche à l'honneur même de la couronne. Tous les jours, nous entendons le *Constitutionnel* et le *Siècle* parler des *libertés gallicanes*, grand mot dont ils seroient fort embarrassés de préciser le sens ; et, en présence d'un privilége *constant*, appuyé sur un usage de plusieurs siècles, explicitement accordé par des Bulles pontificales, et qui est de la plus haute importance politique, on se tait, ou plutôt on s'arme d'un dédain hostile ! Quand donc les journalistes étudieront-ils les questions, qu'ils ont la prétention de débattre devant le public ? Nous n'hésitons pas à le dire : il est du *devoir* et de l'*intérêt* de la couronne de rétablir un grand-aumônier de France, lequel, par le fait même de sa nomination, se trouvera investi de la juridiction qui appartient à sa charge, sans qu'on ait besoin de solliciter aucune Bulle du Saint Siége, car celles qui existent, jointes à l'usage, suffisent. Il est du *devoir* et de l'*intérêt* du gouvernement de rapporter le fâcheux Réglement du 25 janvier 1826, qui a fait avec tant d'imprudence le sacrifice d'une partie des prérogatives du grand-aumônier ; et dès lors ce prélat rentrera en possession de toutes celles qu'il doit exercer pour l'honneur et l'utilité de la couronne. Nous demandons au roi des Français de se montrer sur ce point aussi jaloux que Napoléon des priviléges incontestables accordés par le Saint-Siége, et plus sage que la Restauration dans leur conservation et leur défense.

— Le *National* a fort maltraité l'enseignement philosophique de M. l'évêque du Mans : les pensées du prélat sont faussées et dénaturées par ce journal. Toute la presse irréligieuse, qui jusqu'à présent avoit respecté le savant et vénérable évêque

du Mans, n'a pas manqué d'accueillir les absurdités que lui prête le *National*, et de persuader à un public ignorant dans ces sortes de matières, qu'elles existent dans les *Institutions philosophiques*, publiées depuis tant d'années. Mais les honnêtes gens, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, ne croiront pas si aisément que Mgr Bouvier permet l'assassinat, qu'il enseigne des doctrines immorales et subversives de l'ordre. En ce qui concerne les devoirs des sujets envers les souverains, l'auteur a suivi les grands publicistes, notamment Grotius et Puffendorf. Du reste, l'ouvrage cité a paru pour la première fois en 1824, et Mgr Bouvier ne pensoit sans doute pas à cette époque qu'on pût en 1843 faire une application actuelle et odieuse de ce qu'il disoit de la conduite à tenir à l'égard d'un usurpateur.

— Nous avons parlé des mauvais livres publiés par M. Arnould Frémy, et qui devoient empêcher M. Villemain de le nommer à Lyon. Il est juste de dire que M. Frémy, désolé d'avoir composé et livré à la publicité de tels ouvrages, a exprimé ses vifs regrets à un personnage élevé et très-honorable. Ce fait nous est attesté par un sûr témoignage. Mais, après avoir donné le scandale, M. Frémy n'auroit-il pas dû rendre sa rétractation publique, afin de le réparer, et de se réhabiliter dans l'estime des amis de la Religion et des mœurs? Nous constatons avec plaisir son repentir honorable, en déclarant toutefois qu'avec moins de légèreté on n'eût pas nommé à une chaire l'auteur de livres, maintenant désavoués il est vrai, mais d'un souvenir trop fâcheux pour ne pas ôter tout ascendant à la parole du professeur.

— Le Frère Jean l'Aumônier, directeur des Ecoles chrétiennes de la rue de Fleurus, nous informe que nous avons été induit en erreur au sujet d'un fait rapporté dans notre N° 3825. M. le maire du 11e arrondissement, au lieu d'être défavorable aux Frères, voit, au contraire, avec plaisir le bien qu'ils font, et on lui doit même, ainsi qu'à M. le curé de Saint-Séverin, l'ouverture d'une école nouvelle, rue du Foin-Saint-Jacques.

— Le journal la *Presse* a reçu la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,

» Vous avez donné sur les derniers instans de M. le comte de Montrond des détails dont le seul tort n'est pas leur complète inexactitude. Vous avez cru pouvoir terminer l'histoire de cette vie si connue par le récit d'une parodie religieuse, aussi fausse qu'elle eût été ridicule et impie, trop inconvenante et de trop mauvais goût, pour convenir au caractère de M. le duc de B. et à l'esprit de M. de Montrond. Il est étrange, Monsieur, qu'on se croie permis d'inventer en semblable matière, surtout quand les inventions sont des calomnies, et de plus des insultes à ce qu'il y a de plus justement respecté parmi les hommes, la religion et les derniers momens d'un mourant.

» Il est faux que Monseigneur l'Archevêque et M. l'abbé Dupanloup se soient présentés chez M. de Montrond, et aussi faux qu'il ait refusé de les voir.

» La vérité est qu'un prêtre a été appelé, et qu'il a rempli son ministère auprès du malade dans les circonstances tout à la fois les plus honorables et les plus consolantes pour la religion. Les intéressans détails en seront probablement connus d'ici à quelques jours. Peut-être trouverez-vous convenable de ne pas attendre cette époque pour prendre des renseignemens à des sources dignes de confiance, et pour déclarer, conformément à la vérité, que la mort sérieusement chrétienne de M. de Montrond donne le plus formel démenti aux faits si odieusement controuvés, que vous aviez admis avec la légèreté, j'ose le dire la plus répréhensible.

» Paris, 10 novembre 1843. »

Diocèse de Bordeaux. — M. l'archevêque, à l'exemple de plusieurs de ses plus éminens collègues dans l'épiscopat, recommande l'OEuvre de la Sainte-Enfance à son diocèse. Il a publié, à cet effet, le 20 octobre, une Lettre pastorale, où il rappelle d'abord que M. l'évêque de Nanci a récemment développé les avantages de l'OEuvre dans les églises de Bordeaux, de Libourne et de Blaye. Le prélat ajoute :

« De quoi s'agit-il...? d'arracher à une double mort des milliers d'enfans, et de sauver ces enfans par d'autres enfans. Touchante fraternité, que seule pouvoit former, dans les quatre parties du monde, et dès le premier âge de la vie, une religion toute d'amour! C'est l'Europe et l'Amérique, non pas courant aux armes pour convertir de grandes provinces en de vastes champs de ruines ou de mort, mais montrant à l'Afrique et à l'Asie de petites mains d'enfans pleines des offrandes de la charité.

» C'est un bon signe, N. T.-C. F., que la manière dont toute œuvre de charité *est accueillie* parmi vous. La charité, c'est *notre* dernière ressource; c'est elle qui nous sauvera. Tant que la charité n'aura pas perdu le secret de remuer le monde, nous serons sans crainte pour la foi; car la charité, c'est le christianisme, *C'est la plénitude de la loi*, c'est Dieu! *Deus charitas est. Aimez*, vous dirons-nous avec saint Augustin, *et faites ce que vous voudrez*.

» C'est à la pratique de cette vertu que nous voulons former de bonne heure vos enfans. C'est une aumône que nous désirons prélever sur un âge ordinairement étranger à toute pensée utile et sérieuse. Quel est, en effet, l'enfant qui ne voudra venir en aide à ses petits frères d'Afrique et d'Asie, au moyen de quelques privations et surtout de ses prières? Quelle est la bonne mère qui ne voudra associer son nouveau-né à l'honneur de ces aumônes de l'innocence; qui ne voudra réciter pour lui la courte prière que ses lèvres ne peuvent encore bégayer, afin d'attirer sur son berceau d'ineffables bénédictions?

» L'enfance n'est pas cependant seule appelée à réaliser les espérances de cette association : tous les fidèles peuvent en faire partie. Mais, pour ne pas nuire à l'œuvre admirable de la Propagation de la Foi, nul ne continue à être membre de l'OEuvre de la Sainte-Enfance après vingt-un ans, s'il n'est en même temps agrégé à la première association, facile condition qui nous met dans la douce nécessité de prêter nos secours et nos prières aux deux œuvres en même temps; car qui ne voudra contribuer, durant sa vie entière, au rachat des pauvres petits infidèles?

» A ceux qui ne sauroient comprendre la création de tant d'œuvres catholiques, voyez, leur dirons-nous, ce qui se passe en d'autres lieux : chaque année, les diverses sociétés religieuses, en Angleterre, rendent compte, dans des assemblées spéciales, des efforts qu'elles ont tentés, des ressources qu'elles ont réunies. Si rien n'est curieux comme la physionomie toute particulière de ces réunions, rien n'est affligeant comme la comparaison qu'elles présentent entre les sacrifices de nos frères séparés pour propager les systèmes de leurs cinquante sociétés religieuses, et ceux que nous faisons pour soutenir, défendre, et propager notre unité catholique.

» Quand on voit quelques milliers d'hommes trouver dans les inspirations d'un ardent prosélytisme des ressources suffisantes pour mettre à la disposition de chacune de leurs nombreuses sociétés des sommes si considérables, on se demande involontairement ce que ne pourront, ce que ne devront pas faire, en faveur de leurs œuvres de propagande de vérité et d'amour, trente millions de Français unis à tous leurs frères de Belgique, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Portugal et d'Amérique.

» En présence de pareils faits, nous sentirons se ranimer tout notre zèle, N. T.-C. F., et nous bénirons le Sei-

gneur de cet appel qu'il veut faire encore à notre dévoûment. Daigne l'auteur de tous les dons accorder ses bénédictions les plus abondantes à une œuvre qui nous est si chère et par son objet et par le nom de son pieux et illustre fondateur! »

Un conseil diocésain, chargé de la direction de l'OEuvre, est établi à Bordeaux sous la direction de M. de Scorbiac, vicaire-général. On compte parmi ses membres les personnes les plus distinguées : le comte de Marcellus, le baron de Ravignan, le baron de Montesquieu, etc.

Le prélat veut que sa Lettre pastorale soit lue en chaire, et que cette lecture soit précédée ou suivie de celle de l'extrait de la notice et du réglement de l'OEuvre.

Diocèse de Sens. — Le chapitre primatial, en notifiant au diocèse la mort de Mgr de Cosnac, a payé un juste tribut d'admiration et de reconnoissance aux vertus de ce prélat vénérable. Parmi ces vertus, la charité brilloit du plus vif éclat.

«Non, dit le Mandement du 28 octobre, non jamais un pauvre, un orphelin, un malheureux, quel qu'il fût, ne s'est adressé à lui sans succès. Ce Pontife, si saintement zélé contre le vice, si passionnément amateur de la vertu, ne voyoit plus, n'écoutoit plus que la charité, lorsqu'il étoit en présence du malheur, ou qu'il en entendoit seulement les gémissemens. Combien de fois n'a-t-il pas tendu la main aux misères les plus repoussantes et facilité le repentir des fautes par l'abondance de sa charité? Combien de fois, n'ayant que le ciel pour témoin, n'a-t-il pas cherché et assisté l'indigence dans ses réduits les plus obscurs?

» Mais qu'est-il besoin d'entrer dans les détails infinis de son immense charité, quand nous vous avons sous les yeux, vertueux Frères des Ecoles chrétiennes, pieuses Filles de la Providence, et vous, héroïques Sœurs du Bon-Pasteur, ressource inépuisable des plus déplorables infortunes!

» Oui, N. T. C. F., et qui de nous peut l'ignorer? C'est l'inépuisable charité de notre saint Pontife qui, dans les circonstances les plus difficiles, a préparé des secours abondans et permanens pour tous les besoins de l'esprit, du cœur et du corps.

» C'est elle qui, par d'énormes sacrifices, a ouvert cette Ecole florissante, où près de cinq cents enfans viennent recevoir, tous les jours, avec l'instruction qui développe l'esprit, les vertus qui forment le chrétien; c'est lui qui en a tracé le plan; c'est lui qui l'a élevée presque de ses mains; c'est lui surtout qui l'a soutenue, et qui, lorsque les secours sembloient devoir lui manquer, se tenoit pour assuré que sa charité ne lui manqueroit jamais, *Charitas nunquam excidit*. C'est sa charité qui l'a rendu dans sa ville archiépiscopale, spécialement le Père de tous vos enfans, N.T.C.F. Quel titre à votre reconnoissance, à vos regrets!

» Et qui de nous peut se rappeler encore sans effroi d'une part, et sans attendrissement de l'autre, ce fléau dévastateur qui menaçoit de faire un tombeau de cette ville? Mais alors, quelle n'a pas été la charité de notre saint Pontife? Non contente des secours qu'elle prodiguoit aux malheureux, elle sait qu'il est dans le diocèse une Congrégation religieuse dévouée spécialement aux œuvres de charité, et que rien n'effraie, que rien n'arrête, quand il s'agit du soin des malades. Il appelle ces Sœurs de la Providence, vraie Providence terrestre des moribonds : il n'a point d'asile à leur donner, plus ou presque plus de ressources; mais la charité ne tarit jamais, *Charitas nunquam excidit*. A sa voix, ces pieuses Filles accourent; elles se multiplient; partout on les voit au chevet des malades, et l'on ne sait ce que l'on doit admirer le plus, ou du dévoûment qui les anime, ou de la charité qui les a procurées et qui les soutient.

» Enfin, c'est cette inépuisable charité, héroïques Sœurs du Bon-Pasteur, qui a porté notre saint Pontife à vous appeler dans sa ville archiépiscopale ; à donner, avec vous, des consolatrices à tous les cœurs flétris et désolés, des mères tendres autant que vertueuses à celles qui n'osoient plus lever les yeux au ciel ni sur la terre ; à guérir par le baume de la religion et de la charité, les plaies les plus livides, et que la religion seule peut guérir.

» Honneur donc, reconnoissance, amour, souvenir éternel au bon Pasteur qui nous a tant édifiés, tant secourus, tant aimés ! à ce Pasteur qui pouvoit dire, tant qu'il a été parmi nous, et qui a répété si vivement au moment de nous quitter pour aller à Dieu : O combien je vous aime tous dans les entrailles de Jésus-Christ ! »

Pour honorer la mémoire et les actes de Mgr de Cosnac, le chapitre a conservé à la tête de l'administration les ecclésiastiques que le prélat avoit investis de sa confiance, MM. Petitier, Brigand et Lallier, nommant en outre vicaires-généraux honoraires MM. Roger, Bidault et Flagel.

MM. les vicaires-généraux capitulaires ont fait paroître, le 30 octobre, un Mandement qui ordonne des prières publiques pour le repos de l'ame de Mgr de Cosnac et pour le choix d'un successeur. Ce Mandement, fort remarquable, retrace toute la vie de M. l'archevêque, et se termine ainsi :

« Fidèles de toutes les conditions et de tous les âges, *versez des larmes avec des prières* pour celui qui vous a tant aimés. Nous faisons tous partie du compte qui lui a été demandé. Peuple, clergé, que de grâces n'avez-vous pas reçues par l'imposition de ses mains ? Prêtres, simples fidèles, il vous portoit tous dans son cœur. Aidez maintenant de vos vœux votre pasteur et votre père. Conjurez le juste Juge de l'introduire dans le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix ; de lui donner place parmi les illustres Pontifes qui ont avant lui gouverné cette Eglise, les saint Savinien, les saint Aldric, les saint Léon, les saint Loup, dont il fut le successeur et l'imitateur ; qu'il brille dans les siècles sans fin, *in perpetuas æternitates*, parmi ceux qui ont enseigné à leurs frères la justice et la vérité ; qu'une mitre d'éternel honneur couronne sa tête ; qu'il devienne pour tout ce vaste diocèse un nouveau protecteur et un pontife immortel. Entrez, ô saint prélat, dans le lieu de votre repos ; ah ! de ce séjour bienheureux où nous aimons à nous représenter votre ame si pure, veillez encore sur nous, intercédez pour nous, jetez un regard de protection et d'amour sur ce peuple qui vous fut confié, sur ce troupeau qui vous fut si cher, et qui gardera fidèlement votre souvenir. O mon père, mon père, qui donc après vous conduira le char d'Israël ? *Pater mi, currus et auriga Israel.*

» Mais après avoir payé, N. T. C. F., au Pontife qui n'est plus, ce public hommage, ce tribut sacré de votre vénération et de votre amour, il vous reste à remplir un autre devoir. Enfans, souvenez-vous de votre mère ; fils de l'antique et illustre Eglise de Sens, demandez à celui qui s'est appelé l'évêque et le divin époux de nos ames, qu'il fasse cesser bientôt sa triste viduité ; qu'il place bientôt sur ce trône, devenu vacant, l'homme de sa droite, celui qu'il a désigné dans ses conseils éternels, un Pontife selon son cœur, qui continue, perfectionne, achève toutes ces entreprises d'une charité parfaite et d'un désintéressement magnifique ; un évêque tel que le dépeint l'apôtre, irrépréhensible, prudent, grave et modeste, profond dans la science des saints, orné de toutes les vertus ; *irreprehensibilem, prudentem, doctorem, ornatum ;* qui passe parmi nous en faisant le bien ; qui soit l'ange de la bénédiction et de la paix ; dont la parole soit féconde et porte des fruits de grâce et de vie ; qui nous aime comme ses enfans, qui se fasse tout à tous, qui donne tout et se donne

lui-même par-dessus pour le salut des ames, *impendam et superimpendar*; qui, par sa foi, sa piété, son zèle, sa charité, fasse revivre parmi nous celui que nous pleurons; en un mot le nouvel Elisée, qui doit hériter de l'esprit comme de la puissance d'Elie. »

M. l'évêque de Nevers étoit attendu à Sens pour présider mercredi à l'inhumation; mais, se trouvant en visite au moment où la nouvelle du décès lui étoit envoyée, il n'a pu se rendre à cette invitation. Le service solennel a été célébré, le mercredi, par M. Lallier, vicaire-général, et la cérémonie des obsèques remise au lendemain jeudi. Elle a été présidée par M. l'évêque de Meaux, second successeur de Mgr de Cosnac sur le siége de Bossuet. M. le marquis de Cosnac, neveu du prélat défunt, a témoigné dans le *Journal de Sens* toute la reconnoissance de sa famille aux autorités et aux populations qui ont payé à l'envi un tribut de respect et de vénération aux restes vénérables de son oncle.

Diocèse de Tulle. — Une intéressante cérémonie a eu lieu dernièrement dans la cathédrale de Tulle. Le baptême y a été administré à une luthérienne qui renonçoit à ses erreurs, Marie-Elisabeth Lambrech, âgée de 68 ans.

ALLEMAGNE.—En 1819, le sénat de Brême avoit accordé à la communauté catholique une école propre, dirigée par un maître de son choix. Celui-ci étant mort, vers la fin de l'année dernière, et la communauté catholique ayant présenté son successeur au sénat, celui-ci en nomma un autre, sans consulter les délégués des catholiques. Sur leur protestation, le sénat leur retira la permission d'avoir une école spéciale, le tout en vertu de la tolérance évangélique et par respect pour l'égalité devant la loi de tous les citoyens.

—A Hambourg, les mariages entre juifs et protestans deviennent plus fréquens de jour en jour, et les enfans qui en naissent sont toujours élevés dans la religion juive. Les protestans ne s'en inquiètent nullement; mais qu'une Hambourgeoise vienne à épouser un catholique, à la condition que les fruits de leur union seront élevés dans la religion de leur père, le monde protestant tout entier s'élèvera contre ce scandale. Le protestantisme allemand se montre donc bien plus tolérant pour le judaïsme que pour la religion que professoient ses aïeux. Anciennement, le luthéranisme et l'anglicanisme ne toléroient le mariage de leurs adhérens avec des dissidens que sous la formule suivante: « Je te prends pour époux à condition que tu ne sois pas papiste; » car les papistes étoient idolâtres, ce que ne sont pas les juifs ni même les musulmans. C'est ainsi que la tolérance dont se targue le protestantisme met au dernier rang de l'échelle religieuse des nations ses aînés dans la foi chrétienne.

ANGLETERRE. — Quatre protestans ont été reçus, le 15 octobre, dans l'Eglise catholique, à Boston, par le révérend M. Middlehurst, curé de cette mission.

— Le *Sun* appelle l'attention des parens de 700 jeunes protestans qui étudient au célèbre collége de Eton, près de Windsor, sur un fait qu'il déclare presque dangereux: c'est qu'un des professeurs les plus influens de cette maison puséyste a signé la protestation, adressée au vice-chancelier d'Oxford, contre la condamnation du docteur Pusey.

IRLANDE. — Cinq jeunes prêtres du diocèse d'Ardagh viennent de partir pour la mission de la Trinité; ils se sont embarqués le 26 octobre.

BAVIÈRE. — Quatre abjurations

ont été reçues, le 17 octobre, dans la chapelle de l'hôpital ducal de Munich.

PRUSSE. — On a découvert, à Aix-la-Chapelle, les reliques de Charlemagne. On savoit que l'an 1000 Othon III s'étoit fait ouvrir le caveau de l'empereur et que Frédéric Ier Barberousse avoit, le 29 décembre 1165, levé les ossemens de ce grand prince. Frédéric fit garder ces dépouilles mortelles dans un coffret. Les vêtemens et insignes de l'empereur devinrent les insignes de couronnement de l'empire franco-romain, et après que, l'an 1792, François II s'en fut revêtu comme roi et empereur élu, ils furent transportés à Vienne, où ils sont encore conservés. Mais les reliques de Charlemagne étoient perdues, sauf un bras enchâssé dans un reliquaire; et quelque peine qu'on se donnât, avec quelque soin qu'on cherchât dessous et dessus terre, on ne pouvoit les découvrir. Il y a quelques jours, on a retrouvé le vieux coffre dans une pièce attenante à la sacristie, où il étoit placé sur une armoire dans le plus complet abandon. Cette découverte eut lieu pendant qu'on levoit deux corps béats en présence de M. d'Olfers, directeur des musées royaux.

RUSSIE. — La défection du clergé grec-uni de l'Eglise catholique ne lui a pas porté bonheur. L'empereur n'en a pas moins confisqué et réuni au domaine de la couronne toutes les possessions territoriales de ce clergé dans les deux éparchies de la Lithuanie et de la Russie-Blanche. Un ukase impérial vient de supprimer la section du collége ecclésiastique qui étoit chargée de la surveillance, de l'administration des terres et des revenus de l'Eglise schismatique, et l'on peut s'attendre à ce que le collége tout entier, qui n'avoit été que provisoirement conservé, sous la suprématie du synode russe, subisse la même suppression. L'archevêque Joseph de Lithuanie (Szimiasko), ce Judas moderne qui avoit vendu l'Eglise grecque-unie au gouvernement russe, perd aussi pied à pied tous les avantages de la situation qu'il s'étoit réservée. Mais, en revanche, en mutilant le collége dont il est président, l'empereur lui a adressé un rescrit impérial rempli d'éloges sur le zèle qu'il a mis à coopérer à la séquestration des biens de l'ancienne Eglise grecque-unie: pauvre compensation des avantages pécuniaires qu'il pouvoit tirer de sa situation précédente. Au reste, cette disposition dernière est d'autant plus remarquable, appliquée à des bénéficiaires apostats, que dans le même moment des ukases d'une nature toute différente ordonnoient d'assurer aux prêtres russes la jouissance de terres à annexer à leurs paroisses, et de leur allouer des indemnités pécuniaires pour toute espèce de déplacement entrepris par eux dans l'intérêt du service.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Au milieu de la préoccupation générale, de l'irritation des uns et des légitimes inquiétudes des autres, il est un homme qui, du coin où il s'est blotti, rit du tapage qu'il a excité, et des résultats de l'intrigue dont il tient les fils dans sa main. Une misérable question de portefeuille est encore au fond de tout ceci.

Voyez quelle est la couleur des journaux qui ont déclaré une guerre si violente au clergé: ce sont précisément, à l'exception des *Débats*, ceux qui font une constante opposition au ministère. Mais la violence des *Débats* a une cause spéciale: rédigée par des universitaires, cette feuille est l'organe officiel de leur monopole, et dès-lors elle est systématiquement hostile aux honnêtes gens qui en réclament l'abolition. Que si le feu dirigé contre le clergé n'est alimenté que par les

organes de l'extrême-gauche, de la gauche et du centre-gauche, n'est-ce pas l'indice irrécusable d'une tactique, dont le but est de substituer au cabinet actuel un cabinet nouveau? Le moyen d'arriver à ce résultat est de compromettre le ministère dans l'opinion publique par la question religieuse, et de fomenter la division dans son sein par M. Villemain, dupe ou compère des ambitieux. Cette division existe, il faut le dire. M. Villemain fait sourdement la guerre à MM. Guizot, Martin, Duchâtel, de Mackau, etc.; comme si la chute du ministère ne devoit pas lui enlever le porte-feuille de l'Instruction publique au profit de M. Cousin : mais il convoite sans doute, à titre de dédommagement, celui de l'Intérieur, qu'il n'aura pas, nous l'en prévenons. M. Thiers est trop habile pour le déposer entre ses mains.

L'intérêt, comme le devoir, du ministère actuel étoit de se roidir contre les efforts tentés pour lui arracher le pouvoir. Placé entre les catholiques et les révolutionnaires, il eût été habile de sa part de chercher parmi les premiers son point d'appui contre les seconds. Au lieu de suivre cette marche, qui lui eût donné une force morale immense, il se laisse dominer par leurs ennemis, et requiert une déclaration d'abus contre un pieux et vénérable évêque! Encore une fois, M. Thiers, placé derrière le rideau, a dû bien rire en voyant cette bévue du cabinet, tombant lourdement dans le piége qu'il lui a tendu, et s'isolant ainsi des catholiques qui seuls pouvoient par leur concours le fortifier et prolonger sa vie.

A la tournure que prennent les choses, nous n'hésitons pas à dire que le cabinet actuel entre dans son agonie. M. Thiers l'emporte, et, loin d'apaiser la recrudescence qui se manifeste contre le clergé, l'opposition va lui donner plus d'activité et d'élan, afin de mieux assurer sa victoire. Nous tomberons alors sous le coup des hommes qui ont fait les plus mauvais jours de la révolution de juillet; nous nous verrons en butte aux préventions haineuses, aux vexations indignes. M. Thiers gouvernera.

Quoique le ministère actuel ait commis bien des fautes, nous souhaitons qu'il ouvre les yeux sur sa position assez à temps pour voir le précipice où on le pousse, et pour s'arrêter au bord. Il lui reste un moyen de revenir honorablement sur ses pas, et de nous faire oublier le mal qu'il nous a causé sous l'influence de sa peur malhabile : il consiste à proposer un projet de loi qui réalise franchement la promesse de la liberté de l'enseignement. A ce prix, il est sûr du concours des catholiques.

PARIS, 13 NOVEMBRE.

Madame la duchesse d'Orléans et ses enfans sont installés au pavillon Marsan, aux Tuileries.

— Le prince Jean Soutzo a remis la semaine dernière à M. Guizot les lettres qui l'accréditent auprès du gouvernement français, en qualité de chargé d'affaires de Grèce.

— A l'occasion de l'anniversaire du 29 octobre, M. Guizot a reçu le *grand-cordon* de l'ordre de Léopold de Belgique et la grand'croix de Charles III d'Espagne. A Eu, il avoit déjà été fait chevalier de la Jarretière par la reine Victoire.

— M. Petitot, chef de division de la comptabilité au ministère de l'instruction publique, vient d'être admis à la retraite après 43 ans d'honorables services. Le ministre a nommé a la fonction qu'il laisse vacante M. Demonferrand, précédemment inspecteur-général des études.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce a accordé un secours provisoire de 10,000 fr. aux habitans du département des Pyrénées-Orientales qui ont éprouvé des pertes par l'effet des dernières inondations.

— Le *Moniteur parisien* annonce que la nomination de M. Bresson à l'ambassade d'Espagne est officielle, et qu'elle sera publiée demain.

— M. le comte de Salvandy, ambassadeur de France en Sardaigne, est parti pour se rendre à son poste. Il a traversé Auch la semaine dernière.

— Un journal judiciaire déclare qu'on a annoncé à tort que la cour royale de Paris avoit été convoquée extraordinairement, afin de statuer sur une proposition qui auroit pour but d'enjoindre au procureur-général de poursuivre les délits commis à la Bourse, en contravention aux lois et réglemens en vigueur.

— Le *Journal des Débats* s'étonne que M. Berryer, qui est membre du conseil de discipline de l'ordre des avocats et de la chambre des députés, se permette d'aller en Ecosse et en Angleterre visiter M. le duc de Bordeaux. Ce journal demande comment l'illustre orateur peut concilier ses sentimens et sa conduite avec les fonctions qu'il remplit. Il faut avouer que le *Journal des Débats* se montre aujourd'hui d'une susceptibilité bien extraordinaire, et qu'il ne nous a pas habitués à le voir si scrupuleux.

— On écrit de Versailles, le 11 novembre :

« Le conducteur Chevelet est mort vers onze heures du soir. Un autre individu, qui a eu la jambe cassée en plusieurs endroits, étoit aujourd'hui dans un *état tel que* l'amputation du membre, qui avoit été jugée nécessaire par les médecins, n'a pu être faite, ce malheureux étant tombé en syncope à la nouvelle de cette terrible nécessité. C'est un vieillard de soixante-neuf ans, porteur de contraintes : on désespère de le sauver.

» L'accident d'hier a été causé par la brisure d'un des rebords de la roue de la machine, à l'endroit qui appuie sur le rail. La roue, arrivée au bout de la courbe que décrit le chemin vers Chaville, n'étant plus retenue, a déraillé et la machine a roulé en dehors du talus sur lequel s'élève le chemin. Fort heureusement, le tender seul a suivi la locomotive le *Gaulois*, et la chaîne qui attachoit le premier wagon au tender, s'étant brisée, le reste du convoi est venu s'abattre de l'autre côté, sur les terres, sans cela, les suites de cette catastrophe eussent été plus funestes encore.

» Une instruction a été commencée immédiatement par les soins de M. Rabou, procureur du Roi à Versailles, et des hommes de l'art, appelés aussitôt, ont été chargés de constater la fracture de la roue. Il n'a pas été possible encore de déterminer d'une manière précise la part que l'on peut faire au hasard ou à l'imprudence. La machine a été emportée à Versailles et déposée au Palais-de-Justice. »

— Un rapport, transmis par le maréchal Bugeaud, annonce que le général Tempoure a surpris, le 2 octobre, les Doui-Thabet qui, malgré ses ordres, n'avoient pas interné, et se trouvoient entièrement à la discrétion d'Abd-el-Kader. La razzia a fait tomber au pouvoir de nos troupes 400 prisonniers, 300 bœufs et 1,600 moutons, une assez grande quantité de chevaux, d'ânes, etc. Les Bugchats ont amené à M. Tempoure deux chevaux de soumission; il leur a prescrit d'aller s'établir vers Kersont, et a donné le burnous d'investiture à Mohammed-Senous.

D'un autre côté, nos alliés les Harars ont enlevé à une fraction de Djaffras, les Ouled-Ben-Douad, 2,000 moutons, 100 chameaux, plusieurs bons chevaux, et leur ont tué cinq hommes, dont un chef nommé Ben-Eddin.

Quelques prisonniers, arrêtés par les Beni-Mataars dans une razzia exécutée, le 18 octobre, sur cinq douars établis au bord du lac salé Schott, ont annoncé au général Bedeau que, la veille, le rassemblement des Djaffras s'étoit dispersé. La grande fraction El-Haod, dont plusieurs femmes sont prisonnières à Tlemcen, a nettement refusé de se joindre à Abd-el-Kader.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les journaux de l'Ouest annoncent que la Loire commence à s'élever de manière à faire craindre une inondation; en une seule nuit, elle a crû de plus d'un mètre. La Vilaine, qui avoit aussi causé des craintes, a considérablement diminué.

— Un affreux désastre vient de jeter la consternation à Saint-Calais (Sarthe). Les pluies ont gonflé la rivière d'Anille qui

traverse la ville. Le 8, vers huit heures, les eaux commençoient à déborder, après avoir inondé toutes les maisons riveraines. A neuf heures, la place étoit comme un étang. L'eau s'y étoit élevée jusqu'à un mètre et demi de hauteur, et dans certaines rues jusqu'à plus de trois mètres. Les ponts étoient couverts dans toute leur étendue. Les communications étoient interceptées.

Des secours immédiats ont été portés, sous la direction active de M. le sous-préfet; on a vu ce fonctionnaire, à cheval au milieu de l'inondation, donner des ordres aux ouvriers, des consolations aux victimes; on l'a vu emporter dans ses bras un enfant qu'une pauvre femme le supplioit de sauver, et, renversé lui-même par la violence des eaux, se dérober en nageant au péril imminent qui le menaçoit. Les gendarmes, les cantonniers, les ouvriers, ont fait preuve d'un dévoûment admirable, et le clergé de Saint-Calais n'a pas fait défaut à l'heure du danger.

— Les journaux de Marseille, du 7, ajoutent peu de nouveaux détails à ce que nous connoissons sur les inondations. Nous remarquons cependant cette circonstance que jamais les crues de la Durance ne s'étoient élevées aussi haut et n'avoient duré si long-temps. Si malheureusement les affluens du Rhône dans la partie supérieure avoient fourni un contingent proportionné, on ne sait où se seroient arrêtés les désastres, déjà bien grands. Un seul pont suspendu sur la Durance n'a point été emporté, c'est celui de Château-Arnoudd.

Le pont de pierre de Sisteron a aussi résisté. On cite plusieurs hommes qui ont été entraînés au moment de la destruction des ponts. Sur plusieurs, la crue des eaux est venue avec tant de rapidité, que les voyageurs ont été obligés de se retirer sur des points élevés pour sauver leur vie.

On calcule qu'au pont des Mées, le débit qui, dans les plus fortes crues, dépassoit rarement 4,000 mètres cubes à la seconde, a cette fois atteint plus de 6,000 mètres.

Le pont des Mées est tombé le 1er novembre, vers onze heures du matin. La pile du milieu a été la première ébranlée; la culée rive droite a cédé à son tour. Les eaux n'ont respecté que la culée rive gauche, qui subsiste encore presque entière avec ses chapiteaux. Toute la levée, construite à si grands frais, et après des travaux inouis, a été balayée; il n'en reste plus qu'une étendue de quarante à cinquante mètres du côté des Mées.

Aux premières secousses, les grilles du pont avoient été soigneusement fermées, et le passage avoit été interdit. Malheureusement, un ouvrier s'est trouvé là au moment où le tablier du pont s'est écroulé; atteint à la tête par un des câbles, le malheureux est tombé dans l'eau et a disparu.

Le jour même où le pont des Mées a été emporté par la Durance, les adjudicataires avoient reçu de la préfecture des Basses-Alpes l'autorisation de le livrer à la circulation.

— Ce n'étoit pas assez, écrit-on, de voir dans les campagnes des environs de Rouen des colporteurs *débiter à vil* prix des livres immoraux et des gravures obscènes : ces gens méprisables vendent aussi de l'arsenic, sous prétexte de mort-aux-rats. Nous appelons toute l'attention des autorités locales sur cette industrie clandestine et ce honteux trafic.

— La compagnie du chemin de fer de Rouen, malgré les invitations réitérées de l'autorité, n'ayant pas exécuté plusieurs travaux auxquels elle est obligée pour le raccordement des chemins aux abords des rails-ways, en certains endroits, M. le préfet de la Seine-Inférieure vient d'ordonner que ces travaux seroient faits d'office, aux frais de la compagnie.

— Tous les élèves du petit séminaire de Bar-le-Duc ont été renvoyés, le 8, dans leurs familles; la fièvre typhoïde s'est manifestée dans cet établissement, et le supérieur a jugé prudent d'empêcher que la contagion ne s'étendît.

EXTÉRIEUR.

Le journal ministériel du soir annonce

en ces termes le vote relatif à la majorité d'Isabelle d'Espagne :

« Le 8, les deux corps législatifs, réunis dans la salle du congrès, ont déclaré la majorité de la reine.

Nombre des votans,	209
Pour,	193
Contre,	16

» Ce vote a été accueilli avec enthousiasme.

» Le général Narvaez, en sortant de la *salle*, a été l'objet d'une espèce d'ovation.

» La reine prêtera son serment le 10 devant les deux corps réunis dans la salle du sénat. »

Il est à remarquer que, d'après cette dépêche, le vote n'a pas été régulier, les deux chambres, au lieu de voter séparément, s'étant réunies dans la même *salle*, et ayant confondu leurs rangs. Le dénouement de cette affaire est digne de son origine, et nous sommes bien aises de constater les illégalités perpétuelles de l'usurpation. Plus tard, il faut l'espérer, ces observations porteront leurs fruits.

— Les journaux du gouvernement publient encore les dépêches suivantes :

« Perpignan, le 11.

» Hier, Amettler a établi les insurgés venus de Girone dans la ville de Figuières et dans les villages environnans.

» Perpignan, le 12.

» Rien de nouveau à Valence, le 8. La bande de La Cova continuoit à parcourir le Maestrazgo.

» Avant-hier, à Barcelone, les insurgés augmentoient leurs travaux de défense. Hier, la totalité des renforts reçus par le général Sanz étoit de 10 bataillons. Les troupes de Prim sont arrivées hier à Bascara.

» Bayonne, 13 novembre 1843.

» La reine Isabelle II a prêté son serment, le 10, devant les deux chambres réunies au sénat.

» S. M. a été accueillie partout avec le plus vif enthousiasme. »

— On a découvert à Algésiras une conspiration qui devoit éclater dans la nuit du 1er novembre. Les rebelles étoient en communication avec Nogueras et autres émissaires d'Espartero débarqués à Gibraltar.

— Une conspiration semblable a été découverte à Cordoue le 3 novembre.

— M. le duc de Bordeaux, écrit-on d'Alton-Towers à la date du 9, avoit fait les jours précédens des excursions dans les châteaux environnans, où l'honneur de le recevoir étoit depuis long-temps ambitionné comme une marque de haute faveur. Le prince devoit aller, le 10, visiter Manchester; le 11, il se proposoit de revenir à Alton-Towers, pour se rendre de là, le 13, chez le duc de Northumberland.

— Nous lisons dans la *France* :

« Le *Times* publie un article sur le séjour de Mgr le duc de Bordeaux en Angleterre. Ce journal, le plus important et le plus accrédité de la Grande-Betagne, puisque ses revenus dépassent ceux de tous les autres journaux réunis, donne une leçon à M. Peel et au *Standard*. Il parle avec dignité et convenance du prince. Il s'honore ainsi lui-même, et il honore l'opinion respectable dont il est le véritable organe. Le *Times* parle en termes moins mesurés et presque hostiles des royalistes qui accourent en Angleterre pour saluer le descendant de nos rois; mais il ne faut pas perdre de vue que la politique de l'Angleterre, intéressée à conserver l'ordre existant en France, regarde comme ennemie toute tendance contraire. Que le *Times* se rassure, les royalistes qui sont en ce moment en Angleterre ne s'occupent d'aucune intrigue qui puisse déranger la bonne harmonie existant entre sir Robert Peel et lord Guizot. Comment ce journal peut-il s'étonner des hommages que des Français viennent rendre au royal rejeton d'une famille qui a fait la France ce qu'elle est, lorsqu'il trouve si naturel le respect et l'empressement dont il est l'objet de la part de la noblesse et du peuple de la Grande-Bretagne? »

— Par ordonnance royale du 10 novembre, le parlement qui d'abord avoit

été prorogé au mardi 14 novembre, est de nouveau prorogé au jeudi 19 décembre prochain.

— L'installation du nouveau lord-maire s'est faite avec le cérémonial accoutumé. Sir Robert Peel assistoit au banquet municipal. Il a porté la santé du précédent lord-maire.

— M. le duc et madame la duchesse de Nemours ont débarqué le 11 à Woolwich.

— La cour du banc de la reine a tenu séance à Dublin le 8 pour entendre le verdict du grand jury chargé de prononcer sur l'acte d'accusation de M. O'Connell. Comme on l'attendoit généralement, le grand jury a rendu contre tous les accusés des *true bills,* c'est-à-dire a prononcé la mise en accusation. Les neuf accusés étoient présens et ont répondu à l'appel de leur nom. L'avocat-général, M. Smith, a aussitôt requis l'application du statut qui ordonne que les accusés auront à plaider dans le délai de quatre jours après la mise en accusation. Une discussion s'est élevée entre l'avocat-général et les défenseurs pour savoir si le jour même seroit compris dans le délai. La loi exigeant que copie des *indictments* soit remise aux accusés ou que lecture en soit faite à l'audience, l'attorney-général a annoncé que les copies seroient remises dans la soirée; mais les défenseurs ont déclaré successivement que, les actes d'accusation étant d'une longueur démesurée, le premier des quatre jours auxquels ils avoient droit seroit complétement perdu. L'avocat-général ayant insisté sur la stricte observation de la loi, les défenseurs ont déclaré qu'ils requerroient la lecture des *indictments,* et que, comme la lecture pouvoit être réclamée par chaque accusé, il faudroit qu'on la fît neuf fois. Enfin, après une longue discussion, la cour a décidé que le délai ne commenceroit qu'à partir du lendemain matin.

Les accusés n'ont pas encore manifesté l'intention de demander un délai.

— La cour du banc de la reine a décidé qu'il y avoit lieu de soumettre au jury les bills concernant Hugues Bond, le dénonciateur dans l'affaire des repealers, qui a prêté un faux serment et fait de fausses dénonciations devant la justice. Mais le jury n'en sera saisi qu'après qu'il aura prononcé sur la première affaire. En bonne logique, on auroit dû prendre la marche contraire.

— Une nouvelle adresse de l'association du rappel au peuple d'Irlande vient d'être rédigée par M. O'Connell. Après y avoir indiqué les maux dont cette contrée est accablée sous les rapports agricole, commercial, fiscal, manufacturier, et surtout quant à l'absentéisme croissant, qui est un mal terrible, le libérateur démontre que le rappel de l'union procureroit un immense avantage aux Irlandais; si, en l'opérant, on pouvoit éviter: 1° une séparation de l'Angleterre et un démembrement de l'empire; 2° l'ascendant de la religion catholique, que l'influence protestante empêcheroit d'ailleurs.

Il rappelle ensuite que le but des repealers est triple: 1° liberté de conscience; 2° liberté d'enseignement; 3° liberté de la presse.

M. O'Connell veut que, dans l'acte qui doit consacrer le rappel de l'union, il soit disposé que le parlement irlandais n'aura pas de juridiction ni l'autorisation d'adopter des lois limitant ou restreignant les droits civils de tous chrétiens et de toutes classes quelconques de chrétiens.

— La tranquillité qui règne à Carmarthen (pays de Galles) n'est qu'apparente. Les personnes qui connoissent le pays ne croient pas à sa durée. Le peuple attend avec impatience la décision des commissaires de l'enquête. Il demande du pain, et on ne lui a rien donné. Sa confiance dans le gouvernement diminue de plus en plus.

— Une lettre de Vienne annonce que le prince Gustave Wasa, fils du feu roi de Suède Gustave-Adolphe IV (détrôné en 1809), et qui est actuellement feld-maréchal-lieutenant au service d'Autriche, a formé une demande en divorce contre la princesse Amélie-Stéphanie de Bade, avec laquelle il est marié depuis

treize ans. On ignore le motif qui l'a porté à faire cette démarche.

— Un journal publie un compte-rendu des séanees des 15 et 20 octobre de la commission extraordinaire de Bologne, d'après lequel il y auroit eu huit condamnations, dont cinq à la peine de mort. La *Gazette de Bologne* du 31 octobre et des lettres particulières du 4 novembre ne parlent d'aucune condamnation. Le journal en question a donc été induit en erreur. On sait seulement que les juges instructeurs continuoient à faire le procès des individus arrêtés pour avoir pris part aux derniers désordres des légations; la commission militaire devoit bientôt s'assembler, pour prononcer à leur égard. Leur nombre s'élève, dit-on, à 150. On n'entendoit plus parler de guérillas.

— Les nouvelles de Rio-Janeiro annoncent que le mariage de S. M. l'Empereur a été célébré le 4 septembre dernier; l'escadre napolitaine étoit arrivée en rade la veille. La capitale a été illuminée.

— Le *Times* donne les nouvelles suivantes de Mexico le 26 septembre :

« *Il a éclaté* une mésintelligence entre le gouvernement mexicain et le chargé d'affaires anglais. Un drapeau anglais qui avoit été pris par les Mexicains dans un combat contre les Espagnols à Tampico en 1829, s'étant trouvé exhibé parmi les trophées, le jour anniversaire de cette bataille, dans une salle de bal où se trouvoit M. Doyle, chargé d'affaires anglais, celui-ci exigea que le drapeau fût amené pendant le souper; Santa-Anna refusa, et aussitôt tous les Anglais quittèrent la salle du bal. Le 27 septembre un autre *bal fut* donné, et le drapeau anglais de nouveau mis en parade. M. Doyle déclara que toutes relations diplomatiques entre le Mexique et son gouvernement avoient cessé. Il envoya chercher un vaisseau de guerre et il partit pour la Jamaïque pour consulter l'amiral anglais. »

— Par la voie de Mexico, on apprend que le contre-amiral Thomas, commandant en chef les escadres britanniques dans l'Océan-Pacifique, étant arrivé, le 26 juillet, sur le navire de guerre *Dublin*, devant Honolulu, capitale des îles Sandwich, a remis solennellement la royauté de ces îles entre les mains du roi légime Tamehameha III, dont lord Paulet s'étoit emparé, comme nous l'avons raconté.

« Le cabinet de Saint-James, dit à ce sujet le *Courrier des Etats-Unis*, par prudence ou par crainte d'une brouille avec les Etats-Unis, qui avoient déclaré leur intention de maintenir l'indépendance des îles Sandwich, a reconnu à son tour cette indépendance. »

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 13 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 90.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 75 c.
Act. de la Banque. 3310 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1405 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 3/4
Rentes de Naples. 108 fr. 60 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 5/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

---

l'ame au recueillement et à la piété.

3° *Jésus Docteur des Evangélistes*, tiré d'une gravure allemande lithographiée par Geoffroy.

4° Le *Chemin de la Croix*, par M. Arthur Martin, un volume in-12 illustré de 15 magnifiques gravures par Butarand, richement relié ou broché.

5° Le *Ciel*, joli petit volume in-32 illustré de 30 vignettes renaissance richement relié tiré des œuvres de saint Augustin, par M. Arthur Martin.

Ils s'occupent de produire prochainement une suite de planches en gravures fines traitant les principaux articles de la doctrine chrétienne.

On trouve aussi dans leurs magasins un assortiment de livres d'Eglise et d'histoires édifiantes, paroissiens richement reliés, ainsi que christs, chapelets, croix, médailles, statuettes en biscuit de porcelaine et en bronze, et divers articles Religieux.

Nous engageons nos Abonnés à s'adresser dans cette maison avec une entière confiance.

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE ANC. ET MOD. DE MÉQUIGNON-JUNIOR ET J. LE ROUX, Libraires de la Faculté de Théologie, rue des Grands-Augustins, 9, à Paris.

INTRODUCTION HISTORIQUE ET CRITIQUE

AUX LIVRES DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU TESTAMENT,

PAR M. J. B. GLAIRE,

doyen de la Faculté de Théologie de Paris, et professeur d'Ecriture sainte.

2e édition, revue et corrigée. 6 vol. in-12. Prix : 16 fr.

Le succès si prompt et si rapide de cette *Introduction* est une preuve non équivoque du progrès que fait parmi le clergé l'étude de l'Ecriture sainte. Non-seulement Nos Seigneurs les évêques de France ont bien voulu signaler et recommander cet ouvrage dans leurs instructions pastorales sur les conférences ecclésiastiques, mais encore des théologiens de divers pays s'occupent de le traduire en plusieurs langues. En France, il est suivi dans beaucoup de séminaires, et particulièrement dans ceux dirigés par MM. de Saint-Sulpice.

L'ouvrage est ainsi distribué :

Le premier volume contient une Introduction générale aux livres tant de l'Ancien que du Nouveau Testament.

Le second, qui est un complément nécessaire au premier, renferme une *Archéologie biblique*, c'est-à-dire un traité complet de toutes les antiquités du peuple juif, traité dont la connoissance est si nécessaire, que sans elle la Bible ne paroît jamais que comme à travers des brouillards tantôt plus, tantôt moins épais et obscurs.

Le troisième contient une Introduction particulière au Pentateuque et aux livres historiques de l'Ancien Testament.

Le quatrième, une Introduction particulière aux grands et petits prophètes.

Le cinquième, une Introduction aux livre Sapientiaux, aux quatre Evangélistes, et aux Actes des Apôtres.

Le sixième, une Introduction aux Epîtres de saint Paul, aux Epîtres catholiques et à l'Apocalypse, une table des auteurs et la table générale des matières de tout l'ouvrage.

STATUETTE DE N. D. DES VICTOIRES; *chez M. Hugon, rue Montmartre, 39.*

C'est une pensée véritablement heureuse que celle d'avoir reproduit la statue, en petit, de Notre-Dame-des-Victoires. Les ecclésiastiques et les nombreux membres de l'archiconfrérie du très-saint et Immaculé Cœur de Marie, seront joyeux de posséder, et à peu de frais, chez eux l'image fidèle et artistiquement exécutée de celle qu'ils n'invoquèrent jamais en vain ; et les pieux visiteurs qui entreprennent de longs voyages et passent les mers pour venir prier dans l'Eglise et devant l'autel, témoin de tant de grâces et de conversions miraculeuses, se feront un vrai plaisir de remporter ce pieux souvenir de leur pèlerinage.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3829.

JEUDI 16 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr. c.
1 an.	36
6 mois.	19
3 mois.	10
1 mois.	3 50

A M. le Rédacteur de l'Ami de la Religion.

Châlons, le 12 novembre 1843.

Monsieur,

Vous avez bien compris, ce que d'autres n'ont pas fait, quelle étoit ma pensée dans ma lettre publiée par l'*Univers*, au sujet de la question qui s'agite en ce moment et qui préoccupe tous les esprits. Mon dessein n'étoit pas d'excéder les limites de mes attributions et de mes droits, ayant bien assez de mes affaires, sans me mêler de celles d'autrui; quelques hommes, quoique peu favorables à la religion, en sont convenus. On m'a jugé sur un fait qui est tout de ma compétence, et sur lequel il n'appartient à personne de m'*interroger* et de me prescrire des règles.

En effet, suis-je, en ma qualité d'évêque, chargé de pourvoir au maintien de la foi et des bonnes mœurs dans le diocèse? Toute la question est là. Or, si tel est mon devoir, si je suis à cet égard le premier responsable envers Dieu, envers les enfans, envers leurs familles, pourroit-on me reprocher de prévoir les cas où cette foi seroit en danger, courroit risque d'être supplantée, minée peu à peu, enfin anéantie par des doctrines étrangères? Serois-je plus coupable en avertissant les curés de ce qu'ils auroient à faire en pareilles occurrences, et leur disant : Si des enfans se présentent à votre tribunal, sachez d'où ils viennent, dans quelles maisons, par quels maîtres ils sont élevés. Peut-être sont-ils purs de tout venin, mais peut-être sont-ils déjà infectés de toutes les erreurs du panthéisme, du rationalisme, etc., et, si l'on découvroit qu'ils sont imbus de fausses doctrines, qu'ils n'ont reçu que des enseignemens opposés au catholicisme, le pasteur, sans se rebuter, chercheroit à les éclairer, à les ramener à la foi, à les convaincre de nos vérités catholiques. Il jugeroit ensuite s'ils sont dignes ou non d'être admis à la participation des sacremens. C'est là ce qu'il feroit, le cas échéant, pour des enfans venus d'un collége; c'est ce que j'ai dit, ce que je dirai toujours. Or, y a-t-il en cela de quoi alarmer les familles? Cela ressemble-t-il à une excommunication? Qu'il faut être bien mal disposé pour le clergé, pour lui supposer de telles intentions, si contraires à l'esprit de la charité!

Moi excommunier des enfans, les traiter avec cette rigueur, les repousser, eux que j'aime de toute mon ame! eux qui me témoignent tant d'attachement et tant de confiance, qui courent à ma rencontre quand ils me voient! En vérité, on n'y pense pas, et combien la passion rend injuste! Non, je n'excommunie personne: mais, avant d'admettre des enfans ou tous autres quels qu'ils soient, aux sacremens, je dois en conscience m'assurer s'ils sont catholiques, s'ils savent ce qu'il faut savoir. Telle est la règle établie, et personne apparemment ne la trouvera trop sévère.

J'ajoute que, si dans un collége un

maître enseigne l'erreur, il fait à la maison le plus grand tort; et c'est à bon droit qu'elle passera pour suspecte, surtout s'il y exerce de l'influence par son esprit et par ses talens. Il pourroit même arriver que le retrait de l'aumônier devînt nécessaire, si, comme il a été dit, l'on se servoit de ce voile pour abuser les familles et leur faire croire que leurs enfans sont élevés dans la piété selon les principes de la religion catholique, au lieu qu'ils ne recevroient que des leçons remplies de venin et tout opposées. Le cas, on le sait bien, n'est pas chimérique, et c'est sur ce point que l'Université se défend. Est-ce là être de bonne foi? Qu'on lise l'ouvrage vraiment classique de M. le chanoine Des Garets: ce sont des faits qu'il nous cite, qui n'ont point été contredits et qui ne le seront jamais. Il s'ensuit que mon raisonnement est clair, qu'on n'a rien à lui reprocher, sous le rapport de l'évidence; je préfère de beaucoup sa lucidité à cette *littérature que je n'ai point*, a-t-on dit. Il s'agit bien ici de littérature, quand la religion, les mœurs, la société tout entière sont en danger. L'essentiel est d'être compris, et je l'ai été très parfaitement, si j'en juge par tout le bruit qui s'est fait à cette occasion.

J'ajoute une réflexion dont on reconnoîtra la justesse, pour peu qu'on fasse usage de sa raison: c'est que, quand un vice ou une doctrine erronée veulent s'établir, ils doivent nécessairement, selon l'ordre établi par la Providence, trouver un obstacle, un homme d'opposition; et cet homme, c'est l'évêque; et on seroit bien malheureux si cet homme ne se trouvoit point. Qu'étoient autre chose un saint Pierre, un saint P[aul], tous ceux qui ont prêché l'Evangi[le], des hommes fermes et inébranlab[les], toujours opposés aux vices, com[bat]tant toutes les erreurs. Ils nous [ont] laissé leurs exemples.

Au reste, je vois aux Actes [des] Apôtres (XVIII, 12), un trait qui vi[ent] à propos, et qui mérite d'être ci[té]. Paul, le grand saint Paul, qui a[voit] été mis à bien d'autres épreuves [que] les nôtres, étoit tombé entre [les] mains des Juifs, ses mortels en[ne]mis, qui l'avoient conduit tou[t en] tumulte au tribunal de Gallion, [pro]consul d'Achaïe. Ils l'accusoient [de] tous les crimes, sans rien pr[ouver], bien entendu. D'abord il voul[ut les] calmer; puis, en homme de bo[n sens], il leur dit: O Juifs, s'il s'agis[soit de] quelque injustice ou de [quelque] mauvaise action que cet [homme] eût commise, je me croirois [obligé] de vous entendre avec patie[nce]; mais, s'il est question de votre [loi, et] de points en litige dans votre [loi], démêlez vos différends comme [vous] l'entendrez; car je ne veux [point] m'en rendre juge. Et là-dessus [il les] congédia. Gallion l'entendoit [bien], car il faut être homme de pr[ofession], avoir caractère et mission pour [juger] des choses de Dieu. Qui est plus [dans] cette catégorie que les évêques?

Si vous croyez que ces réfle[xions] puissent être utiles, faites-en p[art], monsieur, aux lecteurs de votre [esti]mable Journal. Au fond, elles [ne] contiennent que des vérités qui [ne] peuvent offenser personne; à mo[ins] qu'il ne soit plus permis de par[ler]. Alors, comment auroit-on dit [au] prophète: *Clama, ne cesses*? [C'est] aussi à nous qu'en a été fait le [pré]cepte.

Recevez, je vous prie, monsi[eur]

l'assurance de mes sentimens distingués,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

† *M. J.*, évêque de Châlons.

Nous ferons suivre la lettre de Mgr de Prilly de l'article publié par le *Siècle* sous le titre de *Déclaration d'abus contre M. l'évêque de Châlons.* Il n'est pas signé *Timon* (M. de Cormenin), mais simplement *Un Jurisconsulte.*

« Nous ne voulons pas entrer dans le fond même de l'affaire; nous ne nous attachons qu'à ses circonstances extérieures. Qu'est-ce aujourd'hui qu'une déclaration d'abus? quelle est sa signification? On a tant brouillé de législations, et traversé un si grand nombre de régimes politiques si différens et souvent si contraires l'un à l'autre, que les mêmes actes gardent leur dénomination, mais non plus leur caractère et leur effet. Ainsi, sous l'empire, le conseil d'Etat étoit un corps constitutionnel, tout-à-fait indépendant des ministres; un grand corps dont les décisions, surtout en l'an x, époque du concordat, n'avoient pas perdu leur propre valeur et agissoient sur l'opinion. Il n'y avoit pas encore de service extraordinaire, et le conseil d'Etat n'étoit pas un pêle-mêle de gens de tout lieu et de toute couleur.

» De plus, la liberté de la presse n'existoit pas, et le conseil d'Etat étoit l'organe solennel par lequel le gouvernement manifestoit ses volontés.

» Mais le conseil d'Etat actuel, qui n'est pas l'un des corps de l'Etat, et qui dépend, qui doit dépendre étroitement des ministres sous un régime de responsabilité inconnu en l'an x, a-t-il la moindre autorité par lui-même, la moindre prise sur l'opinion? Non, et cela est tellement vrai, que dans les matières politiques le conseil d'Etat et le ministère c'est tout un. L'instruction des *appels comme d'abus*, lorsque le gouvernement est personnellement en jeu, n'est donc qu'une chose de pure forme, et nous dirions presque une dérision. On sait très-bien que, dès que le garde des sceaux défère au conseil d'Etat l'acte d'un évêque, son affaire est faite; et nous ne comprenons pas comment il y a des évêques naïfs qui se donnent la peine de répondre et qui ne se laissent pas condamner par défaut. Si, d'ailleurs, par impossible, le conseil d'Etat disoit qu'*il n'y a pas lieu*, les ministres n'approuveroient pas son avis. Nous disons *son avis* avec intention, car le conseil d'Etat ne rend pas de *décision*. Les ministres, n'est-ce pas, en laissant dire qu'*il n'y a pas lieu*, ne se condamneront pas eux-mêmes?

» Lorsqu'un évêque écrit dans un journal de l'opposition, que fait-il? Un acte de presse. Or, les ministres ont un journal qui leur appartient et qui est leur organe officiel; c'est à ce journal à répondre et à exprimer leur désapprobation. Ne pas s'en contenter et vouloir obtenir une nouvelle désapprobation d'un conseil amovible et dépendant, en vérité, c'est-là un double emploi.

» Les affaires d'*appels comme d'abus*, qui sont très-rares, piquent la curiosité des membres du conseil en service extraordinaire; ils y accourent en foule, comme à un spectacle où l'on s'imagine qu'il y aura des incidens imprévus, des effets de scène, des révélations, du scandale. Demandez à plus des trois quarts de ces marins, de ces financiers, de ces militaires, de ces littérateurs qui composent l'assemblée, s'ils se rendent bien compte de ce que c'est que l'*appel comme d'abus*. Ne leur demandez même que ceci : Quelle différence y a-t-il entre l'appel *simple* et l'appel *comme d'abus?* Ou bien ceci : Savez-vous en quoi l'on distingue les *censures*, les *suspenses* et les *interdits?* Je parie qu'ils n'en savent pas le premier ni le dernier mot. Que nous importe, vous répondront-ils; nous avons été appelés ici pour juger, et nous jugerons.

» Aussi faut-il voir comment cela est jugé! Le garde des sceaux ne présente qu'un grief contre M. de Châlons, et il

plaît au rapporteur d'en ajouter un autre. Un tel procédé est contraire à toutes les règles judiciaires et même administratives. C'est un *ultra petita* en forme. Il est même probable, ou plutôt il est certain que l'évêque, interpellé de répondre sur la dénonciation du ministre, qui ne contenoit qu'un grief, n'aura porté sa défense que sur ce grief. Comment auroit-il pu découvrir, à moins d'avoir reçu du ciel le don de prescience, le second grief, imaginé si subitement, si heureusement par M. le rapporteur, et y défendre? L'arrêt du conseil seroit donc contradictoire sur un point et par défaut sur l'autre! Bah! est-ce qu'on fait attention à ces misères-là? Le dispositif est tout, dira-t-on, et il n'y a pas à s'arrêter aux considérans. Les révérends du conseil d'Etat, comme le cardinal de Richelieu, fauchent les formalités et les règles, et couvrent le tout avec leur soutane.

» Autre embarras: lorsqu'il y a des *faits* d'abus, on ne peut supprimer les faits; mais, lorsqu'il y a des *actes*, en déclarant l'abus on supprime les actes. C'est ce qui a eu lieu pour les *mémoires* et *mandemens* des évêques de Moulins et de Poitiers, et des archevêques de Paris, de Toulouse et de Parme. Mais ici il n'y avoit qu'une lettre de l'évêque de Châlons, adressée à un journal, publiée par un journal, l'*Univers*. Falloit-il supprimer l'*Univers*? Eh mais! Cependant il paroît que le conseil d'Etat, usant aujourd'hui d'indulgence, a bien voulu ne pas supprimer l'*Univers*. Ce sera pour une autre fois.

» Les singularités abondent; et ne pourrions-nous pas signaler, sans manquer de respect à leurs révérences, le considérant assez bizarre de l'ordonnance, où il est dit que la lettre adressée par M. de Châlons à l'*Univers* étoit de nature à *troubler arbitrairement la conscience des enfans et celle de leurs familles*?

» Celle de leurs familles, passe; mais la conscience des enfans qui seroit troublée par une lettre que l'évêque a écrite à un journal de Paris qu'aucun de ces enfans n'a lu, voilà qui est un peu fort! Ne voyez-vous pas d'ici ces pauvres enfans dont la conscience est toute troublée? Quels sont les saints prêtres qui aient jamais montré pour de jeunes catholiques cette tendre et inquiète sollicitude que leur témoignent les marins, les militaires, les financiers et les métaphysiciens du conseil d'Etat? M. Martin (*du Nord*) n'avoit pas été autant fervent, autant empressé; il n'avoit pas songé que la conscience des enfans de Châlons fût tellement opprimée. Les inspirations de la grâce sont arrivées d'en haut à nos théologiens du service ordinaire et extraordinaire. Ce que c'est que d'être dans la question!

» Encore une toute petite observation.

» Quand il s'agit de mettre en jugement un garde forestier, on se donne du temps. On s'en donne encore davantage, lorsqu'une cour royale demande l'autorisation de poursuivre un préfet pour concussion. Les mois, les demi-années, les années s'écoulent. Mais, avec les évêques, on s'y prend plus lestement. En moins de huit jours, la poursuite est intentée, signifiée, répliquée, le rapport fait, le conseil assemblé, l'évêque condamné et le jugement rendu. Qu'on dise après cela que la justice du conseil d'Etat n'est pas expéditive!

» Il n'arrive jamais non plus, dans les affaires ordinaires, que la délibération du conseil d'Etat soit prise le lendemain même du dépôt et de l'enregistrement de la requête du défendeur au conseil d'Etat. Dépôt le 7 et jugement le 8, c'est preste, et l'on ne fait pas mieux les choses. Ainsi, à vrai dire, le comité de législation, qui doit lire les défenses des parties, n'a eu qu'un jour pour examiner la réponse de M. de Châlons et la discuter; et M. d'Haubersaert qu'un jour, ce jour-là, pour préparer son rapport. Il y a plus: le roi ne signe les bordereaux de jugemens qu'à la huitaine. Il n'y a eu d'exemple du contraire que dans l'affaire de M. l'abbé de Genoude. L'exemple de M. de Châlons sera le second, et il paroît qu'on ne réserve la faveur de ces préci-

pitations-là qu'aux abbés et aux évêques, tant on a peur de ne pas se mettre vite en règle avec ces messieurs! Ici les choses ont dû se passer de la manière que nous allons dire : le conseil d'Etat aura délibéré sur le grief de M. Martin (du Nord), ledit grief amplifié et adorné du grief de M. d'Haubersaert; et puis, montant en voiture, M. Martin (du Nord) aura fouetté ses chevaux et couru rapidement chez le roi pour faire apposer, sur l'avis en forme du conseil d'Etat, le seing de S. M., auquel il aura joint le contreseing de sa responsabilité ministérielle.

» Nous aimons qu'on aille rondement en affaires. Mais quelques personnes pourroient trouver que l'excès en tout est un défaut. Passer par-dessus les formes et les délais, se tant presser, comme si l'Etat n'avoit plus qu'une heure à vivre, assembler extraordinairement le conseil et faire ouvrir précipitamment les portes à deux battans du cabinet du roi, pour arriver à requérir, à conclure, à délibérer, à juger, à promulguer devant toute la France attentive qu'*il y a abus*, et pour en demeurer là, nommez tout ceci du nom que vous voudrez, vous *n'en ferez* pas une chose sérieuse et raisonnable. Vous resterez exactement dans les mêmes termes que devant, et vous n'aurez pas vidé aujourd'hui plus qu'hier la grande querelle de l'Université avec le clergé.

» On s'est mis en travail de montagne pour accoucher d'une souris.

» *Un jurisconsulte.* »

Nos lecteurs feront leurs réserves sur plusieurs points : ils s'associeront, en beaucoup d'autres, à cette critique spirituelle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le jour de la Toussaint, le Souverain-Pontife a assisté dans la chapelle Sixtine, et entouré du sacré-collége, à la messe qu'a célébrée S. E. le cardinal Lambruschini, évêque de Sabine. Après l'Evangile, M. F. Hettinger, élève du collége germanique, a prononcé un discours latin sur la solennité du jour.

Dans l'après-midi, les vêpres et les matines des morts ont été chantées à la même chapelle, et, le lendemain, S. E. le cardinal Brignole y a célébré la messe en commémoration des fidèles défunts.

Enfin, le 3 novembre, un service solennel a eu lieu, dans la chapelle Sixtine, pour tous les papes décédés. Le cardinal Polidori a officié ; le Saint-Père assistoit à la cérémonie, ainsi que le sacré-collége et la prélature.

PARIS. — M. Meslé, curé de la cathédrale de Rennes, nous écrit, à la date du 13 septembre 1843 :

« Monsieur le Rédacteur,

» Je reçois aujourd'hui votre n° 3827, et je lis ces paroles à la page 276 :

« Un ecclésiastique, romain du fond » du cœur, et qui a étudié la Liturgie, » fait observer que M. le curé de » Rennes et son défenseur, et l'abbé de » Solesmes lui-même, supposent tou- » jours ce qui est en question, en avan- » çant qu'on suivoit, il y a 300 ans, le » rit romain dans toute la France. Les » faits et les monumens réclament contre » cette assertion. L'Eglise de France » s'est constamment maintenue dans la » possession de ce qui concernoit sa Li- » turgie... »

» Ces observations et celles qui les suivent demanderoient une longue lettre pour être réduites à leur juste valeur. Il me semble qu'il seroit facile de montrer, 1° qu'elles sont trop générales; 2° qu'elles ne rendent pas ce que le R. P. abbé de Solesmes a dit; 3° qu'elles sont en opposition avec les actes des conciles tenus depuis la bulle de S. Pie V, en 1568; 4° qu'elles n'affoiblissent en rien l'obligation de suivre les bulles du Saint-Siége; 5° qu'elles ne justifient aucunement les innovations faites sur les Bréviaire et Missel, *inconsultâ sede*, depuis

on le rencontroit dans tous les quartiers de sa paroisse. Quoique déjà souffrant, il voulut encore, le mercredi 25 octobre, aller, dans une campagne voisine, porter les secours de son ministère à un respectable vieillard sur le point de mourir. Il fit une partie du chemin à pied, malgré le mauvais temps. Revenu le soir, son mal avoit augmenté. Le jeudi, il voulut encore dire la messe: c'étoit pour la dernière fois. Il fut obligé de se mettre au lit vers le soir; le samedi, il reçut les derniers sacremens avec cette tendre piété qui le caractérisoit, et qui, dans ce moment suprême, arrachoit des larmes d'attendrissement à tous les prêtres et fidèles qui entouroient son lit. Cependant le mal faisoit des progrès effrayans, et le dimanche, à 2 heures du soir, il rendoit sa belle ame à Dieu, au milieu des gémissemens et des sanglots de tous ses parens et amis.

» Sa belle ame! Ce mot, toute la ville le répète; les riches et les pauvres, toutes les conditions le disent avec nous : oui, il avoit une belle ame, il ne vivoit que par le cœur.

» Sans parler ici de tout le bien qu'il a fait pendant son long et laborieux vicariat dans la paroisse de Saint-Maclou de Rouen, paroisse composée en partie d'ouvriers des manufactures que les crises commerciales laissent parfois au nombre de quinze mille dans la plus affreuse détresse; sans parler de ce ministère multiplié qu'il remplissoit avec un zèle toujours égal, toujours soutenu, zèle qui lui faisoit souvent passer vingt-quatre heures de suite au confessional; sans parler de tous ces traits de bienfaisance, qui dans un poste subalterne le faisoient déjà chérir comme un père, qui encore aujourd'hui, après onze ans de séparation, le font pleurer par tant de malheureux qu'il a secourus, et qu'il n'oublioit même pas, étant curé de Saint-Jacques; que n'aurions-nous pas à dire sur tout ce qu'il a fait depuis que M. l'archevêque, si juste appréciateur du mérite, nous l'eut donné pour pasteur? Rien n'étoit étranger à son zèle; pauvres, malades, prisonniers, écoles, il s'occupoit de tout, il travailloit au bonheur de tous. Que de traits de bienfaisance n'aurions-nous pas à raconter? Quelle sainte ardeur pour tout ce qui pouvoit contribuer à la gloire de Dieu, au bonheur de ses frères! Par son impulsion toute apostolique, la piété, la solide piété, a pris un essor vraiment étonnant dans sa paroisse. Tout ce qui regarde le culte de Marie, surtout, étoit pour lui une occupation de tous les jours; car il l'aimoit comme une douce mère, il avoit en elle une confiance filiale. Combien de fois, quand il manquoit de ressources pour ses pauvres, ne l'a-t-il pas invoquée, toujours sûr d'obtenir ce qu'il demandoit? « Quand je n'ai pas d'argent, disoit-il, » j'en demande à la sainte Vierge, ma » trésorière, et elle m'en donne. » Aussi jamais une misère ne s'est révélée à ses recherches, (car il n'attendoit pas que le pauvre vînt à lui, il alloit le chercher) sans être aussitôt secourue.

» C'est au milieu de tant de travaux, de tant d'actes de charité, que la mort est venue le frapper, et non le surprendre, car il y pensoit sans cesse; sa vie n'étoit qu'une préparation à ce moment terrible.

» Voilà le prêtre, disons-le, voilà le père que la ville de Dieppe vient de perdre! Toute la population a ressenti ce coup terrible, et à l'inhumation de M. Doudement, on l'a vue tout entière fondant en larmes, racontant, écoutant les différens actes de charité dont chacun avoit été l'objet. Aussi étoit-ce un spectacle vraiment attendrissant, et le cœur de M. le curé de Bolbec, accouru pour recueillir le dernier soupir de son frère mourant, sans avoir pu se donner cette consolation, a dû être bien sensible à la vue de tant de sympathies, de tant d'émotion. »

Diocèse de Saint-Flour. — Le *Moniteur*, en annonçant que M. Deleuzy, curé de Saint-Géraud d'Aurillac, a célébré la messe du Saint-Esprit pour la rentrée des classes du collége, dit qu'après l'Evangile M. le curé a prononcé une allocution où il

s'est exprimé dans ces termes sur l'Université :

« Oui, nous devons, nous, qui sommes ses élèves, conserver dans notre cœur un bon souvenir pour cette glorieuse Université qui, depuis si long-temps, a présidé aux destinées de notre pays, en créant les hommes et en formant les générations qui ont fait la patrie ce qu'elle est ; nous devons tous l'aimer et lui rendre justice, car c'est à sa maternelle sollicitude que les plus savans et les plus respectables prélats dont s'enorgueillit l'Eglise française doivent la solide instruction et les éclatantes vertus qui les distinguent, et c'est dans son sein que nos hommes les plus remarquables par leurs talens, leur science ou leur vertu, ont puisé les qualités dont nous sommes fiers. Il faut l'aimer, parce qu'elle admet libéralement parmi ses professeurs, ecclésiastiques ou laïques, sans distinction, tous les hommes instruits, laborieux et moraux, qui veulent subir les épreuves de son agrégation. Il faut l'aimer, parce que la France est éminemment puissante par son instruction et ses vertus, puissante par la science et le catholicisme, et que la France savante et catholique lui doit tout ce que valent et ont valu les enfans de la grande famille française. »

Diocèse de Viviers. — Un luthérien a fait abjuration, le 26 octobre, dans l'église de la paroisse de Saint-Marcel-lès-Annonay, diocèse de Viviers.

« C'est, écrit-on, un modeste ouvrier papetier qui, depuis plus de trente ans, s'étoit concilié la confiance de ses maîtres et la bienveillance des nombreux ouvriers de la fabrique de MM. Montgolfier. Sollicité de rentrer dans le sein de la vraie Eglise, il restoit dans l'erreur par la crainte de ses parens. Mais, touché des exemples que ses maîtres donnent à la paroisse, dont ils sont comme une seconde Providence, il se sentoit toujours attiré à cette religion qui fait pratiquer tant de bonnes œuvres.

» Enfin, la grâce triomphe et de son esprit et de son cœur. Il se rend auprès d'une de ses respectables maîtresses, madame Saint-Etienne Montgolfier, et lui dit : « Enfin, me voici franchement » décidé à devenir catholique. » Cette dame, aussi instruite que pieuse et prudente, après lui avoir témoigné la joie qu'elle en éprouvoit, lui rappela quelques-uns des principaux articles de notre croyance, que les disciples de Luther rejettent ; elle lui dit enfin que les catholiques honorent la très-sainte Vierge, mère de Jésus-Christ, qu'ils la prient, qu'ils réclament sa protection auprès de Dieu. « Ah ! oui, madame, répondit-il » avec un accent de conviction difficile » à rendre, nous ne croyons pas à la » sainte Vierge ; mais moi j'y crois de» puis plus d'un an. J'avois toujours en» tendu dire que Marie étoit le refuge » des malheureux, la consolatrice des » affligés ; je me mis à la prier souvent, » et avec toute l'ardeur dont j'étois ca» pable, pour qu'elle m'obtînt la guéri» son de mes yeux, qui, depuis long» temps, me faisoient beaucoup souffrir, » et que rien n'avoit pu soulager ; je fus » bientôt entièrement guéri, et, depuis » lors, je l'invoque toujours, et je crois » que c'est elle qui veut que je sois ca» tholique. »

» Dès ce jour, le respectable curé de la paroisse fit des instructions à ce protégé de l'auguste Marie. Quand on l'a cru suffisamment instruit, il a été solennellement présenté aux fonts sacrés du baptême par M. et madame Saint-Etienne Montgolfier, accompagnés de toute leur nombreuse famille, en présence de plusieurs prêtres des environs. Après son baptême, le néophyte a prononcé son abjuration d'une manière qui a fait connoître aux assistans la joie et le bonheur dont son cœur étoit enivré. »

HOLLANDE. — Le 29 août a été consacrée l'église de la paroisse récemment érigée à Lutten dans l'Overyssel.

— M. l'évêque de Curium a con-

sacré, le 19 septembre, une nouvelle église à Lisse, doyenné de Kennemerland.

— Le 26 septembre, M. l'évêque d'Emmaüs, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, a consacré une nouvelle église pour la paroisse de Saint-Pierre à Bois-le-Duc. Un des paroissiens a donné, outre une somme considérable pour la construction de cette église, 20,000 florins pour un nouvel orgue.

— Le 25 octobre, Mgr de Curium a consacré l'église partiellement nouvelle de Voorburg, près La Haye.

HONGRIE. — Le professeur Auguste Richter, qui a récemment abjuré le protestantisme à Presbourg, a fait insérer dans un journal catholique un extrait des motifs de sa conversion. Cet opuscule, qui va paroître en Allemagne, est surtout remarquable par le tableau des terribles combats que le protestant est obligé de livrer à ses préjuges, à tous ses souvenirs, aux oppositions de sa famille et de l'amitié, avant de consommer l'œuvre de son retour à la foi catholique.

SUISSE. — Voici le projet de décret que le petit-conseil d'Argovie vient de rédiger au sujet du rétablissement des quatre couvens de femmes, Fahr, Maria-Kwenung, Quadenthal et Hermetschwyl :

I. Sont révoqués tous décrets antérieurs qui ont prononcé la suppression des couvens et en ont ordonné la liquidation, en ce qui concerne les quatre couvens de femmes précités.

II. Les religieuses de ces couvens seront admises à y rentrer aussitôt que les préparatifs nécessaires auront été faits à cet égard.

III. Du jour du rétablissement de ces couvens, les rapports antérieurs avec l'Etat renaîtront, et les religieuses cesseront d'avoir dr[...] pension qui leur avoit été as[...]

POLITIQUE, MÉLANGES.

Les lauriers de M. Dupin ont [...] M. Borély de dormir. Le premie[...] contre les Jésuites, à propos d[...] Pasquier; le second leur a fait [...] sous le manteau de Ripert de M[...] Cela n'est pas trop maladroit. M[...] est procureur-général près la co[...] d'Aix; mais il ne dédaigneroit p[...] pas un siége à la cour de cass[...] mieux qu'il pût faire pour s'en [...] l'accès, c'étoit évidemment de c[...] marotte de M. Dupin, qui ne n[...] pas de favoriser une candidatur[...] résultat seroit de lui donner un [...] complaisant. Pauvres Jésuites! [...] plaignons en voyant d'aussi red[...] adversaires se liguer contre eu[...] ment résisteront-ils aux foudres [...] des deux procureurs-généraux? [...] pin a déjà reçu sa récompense. [...] *nal des Débats*, dont il a décidém[...] quis l'estime par sa philippique [...] Compagnie de Jésus, le paie en [...] gnifique article sur son recueil de [...] *sitoires, plaidoyers et discours* [...] *trée*, etc. On y épuise toutes [...] mules de la louange au profit d[...] trat qui soutient, avec autant de [...] que de *fermeté*, une lutte co[...] contre les nouveaux *apôtres de* [...] *rance et du jésuitisme*. Les *D*[...] pouvoient acquitter la dette de l[...] avec plus d'à-propos. Ils n'ont [...] attendre M. Dupin, qui doit se t[...] satisfait. Franchement, M. Bo[...] beaucoup plus mal servi. Nous [...] nons qu'on donne un assez lon[...] de son discours : mais l'éloge [...] joint est bien maigre. Qu'est-c[...] épithète banale pour récompense [...] si vif contre les fantômes qui [...] telle peur aux *Débats*, qu'un de l[...] dacteurs fut rencontré un jour [...] Champs-Elysées tenant un bâ[...] main, frappant sur les arbres et [...] qu'il cherchoit un Jésuite pour [...] riger? Nous réclamons de la jus[...]

tributive des *Débats* un supplément d'éloges pour M. Borély. Du reste, ce dernier peut se dire, pour sa consolation, que, si M. Dupin devient jamais garde des sceaux, il arrivera de plein-saut à la cour de cassation. Cette flatteuse perspective est bien faite pour le dédommager de la parcimonie de M. Armand Bertin. Reste à savoir si M. Dupin sera garde des sceaux. Dieu veuille préserver de ce malheur la magistrature et le clergé!

PARIS, 15 NOVEMBRE.

Le *Moniteur parisien* annonce que l'ouverture de la session est fixée au mardi 26 décembre.

— Par ordonnance en date du 6 de ce mois:

M. le comte de Bresson, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Prusse, a été nommé ambassadeur près la reine Isabelle d'Espagne;

M. le comte de Salvandy, ambassadeur en Espagne, a été nommé en la même qualité auprès de S. M. le roi de Sardaigne;

M. le marquis de Dalmatie, ambassadeur près S. M. le roi de Sardaigne, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Prusse.

— Diverses ordonnances prorogent les chambres temporaires des tribunaux de première instance de Saint-Lô, de Saint-Girons, Saint-Gaudens, Bourgoin, Saint-Marcellin et Besançon.

— Une ordonnance récente ouvre au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1843, un crédit extraordinaire de cent cinquante mille francs, pour subvenir aux dépenses urgentes qui n'ont pu être prévues par le budget dudit exercice.

— M. Wheaton, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiare des Etats-Unis d'Amérique près la cour de Berlin, vient d'arriver à Paris. Avant de quitter son poste pour un congé de quelques mois, M. Wheaton a été nommé membre de l'Académie royale des Sciences de Berlin.

— M. le comte de Kœnneritz, ministre de Saxe, accrédité près du gouvernement belge, est arrivé à Paris, où il occupe près du gouvernement français le même poste qu'à Bruxelles.

— M. le prince de Joinville doit, dit-on, entreprendre vers la fin de janvier prochain, un voyage de long cours. Il partiroit de Toulon à la tête d'une division navale.

— M. Husson, officier de la Légion-d'Honneur et ancien archiviste de la couronne, vient de mourir à Paris.

— Les bureaux de bienfaisance viennent d'adresser aux habitans de Paris, comme ils le font à l'entrée de chaque hiver, une circulaire pour stimuler la charité publique en faveur des pauvres des douze arrondissemens.

— Créé il y a peu de mois, le journal l'*Etat*, après s'être fondu avec un autre journal, le *Parisien*, vient de se réunir à la *Nation*.

— Un ingénieur français est parti pour Dublin avec mission d'examiner le chemin de fer atmosphérique de Balkey à Kingston, dont les journaux anglais ont annoncé le succès avec un enthousiasme qui pourroit paroître exagéré.

— Presque tous les travaux de construction sont suspendus par suite du froid; aussi les places de Grève, du Châtelet, et les quais sont-ils encombrés d'ouvriers inoccupés.

— De tous les corps qui composent l'infanterie, on en compte trente et un qui n'ont pas encore pris part aux expéditions de l'armée d'Afrique.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Un facteur rural du bureau de la poste aux lettres d'Alençon s'est noyé accidentellement, il y a quelques jours. Tel est l'empressement avec lequel on se rue sur les moindres emplois, que, dès le lendemain de sa mort, plus de vingt prétendans sont venus demander sa place de facteur rural.

— D'après une lettre de Chaumont

(Haute-Marne), l'introduction en France des fers et fontes belges cause un tel dommage à l'industrie des maîtres de forges, qu'ils suspendent toutes leurs acquisitions de bois dans les forêts de l'Etat, des communes, ou dans les propriétés privées. Ils demandent une diminution de 70 pour cent dans le prix des combustibles, annonçant que, dans le cas contraire, ils laisseront chômer leurs usines.

— M. Coudert, percepteur des contributions directes et receveur particulier de la ville de Montluçon, vient d'être traduit devant la cour d'assises du département de l'Allier, comme prévenu d'avoir détourné les deniers publics, crime prévu par l'art. 165 du Code pénal. Ce fut au mois de janvier dernier que le maire et le receveur de Montluçon constatèrent un déficit de plus de 7,900 fr. dans la caisse de M. Coudert, déficit qui fut d'abord attribué à des dépenses excessives. Coudert, atteint d'une grave maladie, a été porté devant le jury et n'a pu donner aucune explication.

La présence de cet homme souffrant a vivement ému l'auditoire. Plusieurs témoins, au nombre desquels se trouvoient le préfet de l'Allier et le maire de Montluçon, ayant attesté que l'accusé, lorsqu'il avoit puisé dans la caisse de la ville, avoit l'intention de remettre les fonds qu'un pressant besoin l'avoit forcé à prendre, le procureur du roi a demandé au jury l'acquittement et l'a obtenu.

— Le doyen des maires du département des Vosges et peut-être du royaume, est mort le 5 novembre. M. Contaut, maire de Fromerey, près d'Epinal, avoit exercé ces fonctions, sans interruption, depuis le 7 mars 1803; il avoit succédé à son père, nommé lors de l'organisation des maires.

— Le conseil municipal de la ville de Toulouse a pris une délibération ayant pour objet l'érection de deux statues; l'une de Cujas, l'illustre jurisconsulte, l'autre de Riquet, le fondateur du canal du Midi, tous deux nés dans l'enceinte du chef-lieu de la Haute-Garonne.

— On écrit de
« Un sinistre
porter la désola
des Hautes-Py
d'eau qui a inon
les communes
Ozon, Tournay
Cabanac, Chell
a promené d'
tructeur sur l
et de Lanesp
giner la masse
quelques minu
a causés. Des
toutes parts, d
sité des côtea
communes au so
meuble, les vig
espèce, pêle-m
emportés comm
ces eaux furibon
des chaussées bi
nés et les habitan
Larros, gonflée p
débordé et inond
moment. La belle
moit plus qu'un
ville de Vournay a
les plus vives alar

EXT

Les soixante-s
pris part au vote
belle ont tous rép
Les seize opposa
leurs noms : MM.
Niga, Crooke, O
Calvo et Mateo,
Haro, Garredo,
Norato, Moro-An
Toutefois, dit la
térielle, la déclar
quis de Tabuer-N
l'esprit qui anim
fois la majorité
par les cortès, la
jets plus fidèles
pas dans tout le
décidé à soutenir
Il faut tout oubl

commence : notre conduite à tous doit avoir quelque chose de neuf; c'est pourquoi je pense que nous devons tous aller féliciter la reine, afin qu'en sa présence et à la sortie du palais, tous puissent dire : Vive la reine! »

— Voici les détails qui sont parvenus sur le guet-apens exécuté contre le capitaine-général de Madrid.

« Le nombre des assassins du général Narvaez a dû être de vingt au moins. *Dix-huit* balles ont traversé les panneaux de sa voiture. Trois personnes, qui sont le général, son aide-de-camp M. Baseti, et M. Castro, occupoient le fond de la voiture. M. Baseti étoit au milieu, le général Narvaez à sa droite, et placé du côté de la rue où étoient embusqués les assassins. M. Baseti, frappé par plusieurs balles, a expiré à l'instant même sur les genoux du général. Il est très-probable que cet infortuné a été pris par les assassins pour le général lui-même. C'est couvert du sang de son aide-de-camp, de son ami, que le général Narvaez est arrivé dans la loge de la reine au spectacle. S. M. lui a témoigné *aussitôt* le plus grand intérêt, et n'a pu s'empêcher de verser des larmes sur un si triste événement. On a empêché S. M. de quitter immédiatement le spectacle, de peur que son départ ne causât de l'inquiétude au public, et par suite un trouble qu'il étoit urgent d'éviter après un événement aussi grave dont on ignoroit encore la véritable portée. »

— Il paroît que la tentative d'assassinat du général Narvaez se rattachoit à une vaste conspiration dont le but étoit de s'emparer de Madrid.

— Le général Concha vient de saisir le prétexte d'une prétendue désobéissance du 2e bataillon de la garde nationale de Saragosse, aux ordres de ses officiers, pour dissoudre ce bataillon. Tous ceux qui ne remettront pas leurs armes seront passibles des conseils de guerre. C'est un essai pour arriver à un désarmement complet et violer la capitulation.

— Une lettre d'Algésiras donne des détails étendus sur la conspiration réprimée par le général Montès. Les conspirateurs devoient proclamer la junte centrale et mettre à leur tête l'ex-général Nogueras et quelques autres officiers réfugiés à Gibraltar. On devoit commencer par assassiner le brigadier Cordoba, le commandant Loarte et quelques autres officiers du premier bataillon des Asturies. Le commandant-général, M. Felipe Montès, auroit été transporté à l'île Verte. Un capitaine, nommé Campos, devoit livrer aux rebelles le port de Tarifa. Trois sergens du régiment des Asturies et dix de celui de Galice, auroient été gagnés. Un des complices devoit ouvrir aux conspirateurs le dépôt d'armes de la place, où se trouvent plus de 3,000 fusils et une quantité considérable de munitions. Un grand nombre de contrebandiers devoient venir en ville pour soutenir les insurgés, et former un corps de 300 cavaliers. La garde de la prison devoit mettre en liberté les prisonniers.

Enfin, tout étoit bien combiné pour la réussite de la conspiration. Mais les plans des révoltés ont été renversés par la vigueur et la vigilance des autorités. Les troupes prirent les armes et se dirigèrent sur les points menacés. Les contrebandiers qui, dans la matinée, étoient entrés dans la ville, en sortirent précipitamment; quelques-uns d'entre eux furent arrêtés par les lanciers du régiment d'El Rey, ainsi que tous les sergens qui avoient été gagnés et plusieurs autres conspirateurs.

A Tarifa, à San Roque, les autorités ont déjoué aussi les intrigues des ayacuchos.

— L'ouverture des chambres belges a été faite hier 14 novembre. Le roi Léopold a prononcé le discours d'usage.

—Au milieu des hommages qu'il reçoit en Angleterre, Mgr le duc de Bordeaux, dans le cœur de qui le sentiment filial qu'il avoit voué à Charles X est si fortement empreint, ne pouvoit oublier de payer un tribut de regrets à la mémoire du vénérable monarque. Le 6 novembre, anniversaire de la mort de ce roi, le jeune

prince a assisté, dans la chapelle d'Alton-Towers, à un service célébré par Mgr Wisemann, prélat catholique. Devant le sanctuaire avoit été dressé un catafalque recouvert d'un drap mortuaire d'une grande richesse, et l'on y avoit suspendu un écusson aux armes de la maison de Bourbon. Une grande quantité de cierges, formant une couronne lumineuse, donnoient à cette cérémonie une physionomie imposante et solennelle.

Le 7, la comtesse de Shrewsbury et la haute société d'Alton-Towers ont accompagné Henri-Dieudonné à Chatsworth, résidence du duc de Devonshire. Le 8, lord Schrewsbury, l'a prié, en souvenir de l'honneur qu'il a reçu par la présence de S. A. R. dans son château, de planter lui-même cinq jeunes chênes, qui attesteront le passage du prince à Alton-Tovers. Le prince s'est rendu à ce désir, et, au moment où il plantoit de sa main chacun de ces arbres, la batterie de la terrasse tiroit des salves, et la vieille bannière de la maison de Talbot, qui avoit été arborée, flottoit dans les airs.

Après cette cérémonie, à laquelle les gens du pays attachoient de l'importance, le prince s'est rendu à Cheale, pour visiter l'église catholique élevée par la munificence du comte de Shrewsbury; accompagné de l'architecte Pugin, il a inspecté toutes les parties de l'édifice, qui sera l'une des plus belles églises des temps modernes. Après avoir beaucoup admiré la magnificence de ce temple, le prince et sa suite se sont dirigés, dans plusieurs voitures, vers Trenthane, résidence du duc de Sutherland.

La musique, que le prince aime beaucoup, et qu'il juge en connoisseur, formoit le principal élément des soirées d'Alton-Towers.

Mgr le duc de Bordeaux jouit d'une excellente santé, ajoute la correspondance qui nous fournit ces détails. Ses manières affables et sa spirituelle bonté lui concilient les cœurs de ceux qui s'approchent de lui.

— Un journal anglais, le *Standard*, prétend que c'est sur une invitation expresse de la reine d'Angleterre, que duc et Mme la duchesse de Nemou fait le voyage de Londres.

— On écrit de Dublin, 8 novem

« Les accusés ont le projet d quer la composition de la liste du M. Pierre Mahony, attorney de M. O'Connell, John O'Connell, James rell, Thomas Thierny, Ray, J. Ra chard Barrett, T. Steele et G. vient d'annoncer qu'à l'ouverture session trimestrielle des juges de p comté pour réviser les listes du j demandera que les noms des habit Dublin omis sur la liste du jury d sation y soient rétablis. Les accusé queront ensuite la liste du jury de cour du banc de la reine. »

— Il y a maintenant à Mancheste Indiens à peau rouge, du Nord d mérique. Ils sont de la tribu des bevays, près de la baie Georgien au nord du lac Huron. « En conséq dit un journal anglais, ils sont nés de S. M. B. » Ces neuf individu deux chefs, quatre guerriers, squaws, et une petite fille de 9 à 1

— On annonce que les Anglais s définitivement installés dans l'île d nando-Pô, qu'ils convoitoient, or rappelle, depuis long-temps.

— Deux bricks de guerre angla amené dans le port de Sierra-Le navire brésilien *la Confidencia*, autre bâtiment de la même nation *peranza*. En faisant la visite à b ces vaisseaux, on y a trouvé de des entraves, et tout l'attirail néc pour enchaîner de malheureux es

— Ces jours derniers, on a trou la plage de Vlieland (Hollande) un teille renfermant un billet sur leq avoit ces mots : « *Pegasus Steam* hauteur des îles Fern. Nuit du me le 19 juillet 1843. Le navire est en détresse, ayant touché sur les bas cinquante-cinq personnes se trou bord. Le bâtiment doit périr; il n plus de salut. *Darling*. »

On sait qu'en effet le *Pégasus* corps et biens.

— On a souscrit les 1er et 2 novembre, à Leipsick et dans d'autres villes voisines, pour 58,201,700 écus d'actions pour l'exécution du chemin de fer saxo-silésien. C'est quatre fois plus que le capital d'exécution n'en demandoit.

— Les nouvelles des Etats-Unis n'ajoutent rien à ce que nous savions déjà sur le mouvement électoral. Le parti démocrate est toujours divisé entre MM. Calhoun et Van Buren, et cette dissidence *pourroit* bien tourner à l'avantage de M. Clay, chef du parti whig. Ce parti porte toutes ses forces sur un candidat unique, et il suit les traditions qui l'ont fait triompher dans plusieurs circonstances.

— On a reçu en Angleterre des nouvelles de Montevideo, en date du 24 août.

Oribe et le consul de France à Montevideo ont eu une conférence dans laquelle ils ont arrêté ce qui suit : « Aucun Français ne sera inquiété pour le passé. On ne peut pénétrer dans le domicile d'un Français qu'en vertu d'un ordre écrit de l'autorité supérieure. Si Montevideo est pris d'assaut, le pavillon français sera un signe de protection. On donnera des passeports aux Français qui en demanderont. »

Les mouvemens des deux armées ennemies n'ont encore abouti à aucun résultat.

— On écrit de Constantinople, le 25 octobre :

« Le sultan vient de rendre un firman qui a produit la plus vive satisfaction parmi les chrétiens domiciliés dans notre ville. Par ce firman, Sa Hautesse a créé dans cette capitale un tribunal composé de chrétiens, et spécialement chargé de juger les contestations qui s'élèveroient entre les rajahs chrétiens de Constantinople, en toute matière civile, y compris celles entre époux ; mais seulement dans le cas où toutes les parties du procès appartiendroient à une confession quelconque du christianisme.

» Le Grand-Seigneur a déjà nommé le président du nouveau tribunal ; c'est M. Vogoridès, prince de Samos. »

On nous écrit de Lyon, le 4 novembre 1843 :

« Monsieur le Rédacteur,

» Permettez-moi de démentir par l'organe de votre journal auprès de NN. SS. les évêques et de messieurs les ecclésiastiques, un bruit qui seroit de nature à porter une atteinte grave aux intérêts de notre maison.

» On a prétendu que, depuis que nous avons fondé à Rome un nouvel établissement pour la confection des ornemens d'Eglise, nous devions abandonner notre maison de Lyon. Il n'en est rien : notre fabrique de Lyon est au contraire indispensable pour le maintien et la prospérité de notre établissement de Rome. Ce sont deux maisons qui s'alimentent et se soutiennent l'une par l'autre à mesure que du centre de la chrétienté nos relations avec le clergé s'étendent dans toutes les contrées du monde catholique.

» Veuillez bien, monsieur, témoigner de notre ardent désir de justifier de plus en plus, par la perfection et le bon marché de nos produits, la confiance de messieurs les ecclésiastiques, ainsi que leur bienveillant intérêt, par notre empressement à leur rendre, à Rome, tous les services qu'un assez long séjour et de nombreuses relations dans la ville sainte, nous permettent de leur offrir.

» J'ai l'honneur, etc.

» MARTEAU et Ce, fabricans d'ornemens d'église, à Lyon, place Saint-Nizier, n° 6, et à Rome, palais Viscardi, près du Gesù. »

Nous avons accueilli d'autant plus volontiers cette réclamation de la maison Marteau, que nous avons la connoissance personnelle de la haute probité et du zèle intelligent qui ont fait l'honorable succès de leur double établissement.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 15 NOVEMBRE

CINQ p. 0/0. 121 fr. 55 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 00.
Quatre 1/2 p. 0/0. 108 fr. 75 c.
Act. de la Banque. 3312 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1415 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 1/2
Rentes de Naples. 000 fr. 00 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 471 fr. 25.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 7/8.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3830.

SAMEDI 18 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

L'Eglise, son autorité, ses institutions et l'Ordre des Jésuites, défendus contre les attaques et les calomnies de leurs ennemis. Instruction pastorale par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont; suivie des témoignages rendus en faveur des Jésuites par les Papes, les évêques, le clergé, les rois, les peuples, les plus célèbres écrivains catholiques, philosophiques et protestans des trois derniers siècles. Documens recueillis, annotés, augmentés d'une introduction et d'une conclusion, par un homme d'Etat.

—

Nous avons analysé cet ouvrage, en transcrivant son titre : c'est un recueil de précieux documens, présentés par un homme impartial au tribunal de l'opinion publique. Voici comment s'exprime l'auteur :

« Dans le XVIIIe siècle, quand les philosophes et les hérétiques se sont coalisés pour renverser l'autorité et les institutions de l'Eglise, par quelle manœuvre ont-ils essayé de masquer le but sérieux de leurs attaques, par quel mot d'ordre ont-ils rallié les ennemis du catholicisme et soulevé les passions populaires? Par la guerre aux Jésuites. Toutes les correspondances et tous les documens contemporains démontrent la vérité de ce fait. Sous la Restauration, quand les mêmes hommes, au nom des mêmes principes, ont voulu renouveler les luttes révolutionnaires, disputer à l'Eglise ses dogmes et ses droits, c'est encore la guerre aux Jésuites qui a servi de prétexte et de mot d'ordre.

» Cette manœuvre hypocrite et déloyale obtiendra-t-elle, en 1843, le même succès qu'en 1828 et en 1762? Je ne le pense pas. J'ai foi dans la sincérité, dans la force et dans l'avenir de nos institutions politiques. Dans leur sincérité : car, si elles ont promis la liberté, ce n'est pas sans doute pour créer au sein de nos sociétés nouvelles toute une classe de citoyens proscrits, placés hors la loi constitutionnelle, hors du droit commun qu'elle a fondé. J'ai foi dans la force de nos institutions : car je les crois plus fortes que toute association quelconque qui se forme ou se maintient sous leur protection; assez puissantes pour réprimer toute tentative destinée à les affoiblir ou à les détruire. J'ai foi dans leur avenir; car elles disparoîtroient comme tant d'autres, et ce seroit justice, si elles n'étoient pas capables de supporter tout développement régulier et légitime de la volonté humaine, et si, au lieu de la respecter et de la faire respecter, elles l'entravoient, la tyrannisoient, et se rendoient complices de toute attaque contre sa libre action.

» Je dis que j'ai foi dans nos institutions politiques, et je prétends que tous les catholiques qui font cette déclaration ont le droit d'être crus sur parole, et cela pour plusieurs raisons. La première, parce qu'on ne les a jamais rencontrés dans les rangs des conspirateurs, des émeutiers, des agitateurs, des propagateurs de la révolte et de l'anarchie; jamais parmi les corrupteurs de la morale publique et privée, qui sont les plus dangereux ennemis de la stabilité de toute institution politique. La seconde raison la voici : c'est qu'en supposant à tout catholique qui prend la défense de ses croyances menacées une arrière-pensée d'hostilité contre nos institutions nouvelles, on formule contre elles la plus terrible accusation, car on les présente comme incompatibles avec le plein et entier exercice de tous les droits qui appartiennent à tout enfant de l'Eglise. Cette fin de non-recevoir, chaque jour elle nous est opposée, à nous catholiques indépendans de tous les partis, par les écrivains, professeurs et journalistes, qui, sous prétexte des Jésuites, font la guerre à l'E-

glise. Qu'on y prenne garde, et que le gouvernement y fasse attention : cette tactique, employée par ses propres organes et par les plus considérables, auroit pour résultat inévitable de placer tout catholique sincère entre sa foi religieuse et des institutions et des obligations politiques inconciliables avec elle... Dès ce jour, la question seroit bientôt décidée pour chacun de nous, et un avenir prochain ne tarderoit sans doute pas à apprendre ce que le gouvernement et nos institutions auroient gagné à cette séparation.

» Laissez-nous donc la liberté de répondre à vos attaques, sans nous faire passer pour des ennemis déguisés du pouvoir et des institutions.

» Je le répète donc : c'est parce que j'ai foi dans leur sincérité, leur force et leur avenir, que j'ai confiance dans l'impuissance et l'avortement des manœuvres renouvelées de 1828 et de 1762 contre le catholicisme.

» Croire à leur triomphe, ce seroit aussi désespérer du triomphe de la vérité, de la raison, du bon sens et de la justice dans notre siècle. Le mouvement des idées et les phases diverses de notre situation politique suivent une marche parallèle. Plus les intérêts généraux, le respect inviolable des droits de tous, la suprématie des sentimens de moralité et de charité s'élèvent et s'affermissent sur la ruine des vieux partis de toutes couleurs, plus aussi nous voyons prédominer dans la sphère des travaux intellectuels les pensées honnêtes, saines, équitables, sur la ruine des préjugés, des préventions, des haines de toutes les vieilles opinions de philosophie et de secte. C'est cette tendance qui a donné, dans notre époque, à la science historique, un caractère de probité, de calme et d'impartialité que l'on chercheroit vainement dans les écrivains du siècle précédent.

» Les professeurs et journalistes qui ont porté la polémique sur la question des Jésuites voudroient faire rétrograder la science historique aux plus mauvais jours du règne des passions haineuses et impies ; et, par les documens que je vais citer, on pourra s'assurer que nos écrivains et professeurs modernes n'atteignent même pas à ce degré d'impartialité dont les chefs de la philosophie du XVIII[e] siècle ont donné l'exemple dans leurs rares momens de calme et de conscience. »

L'auteur, ayant eu occasion de lire l'Instruction de l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, sur les affaires des Jésuites, en 1763, fut frappé de retrouver, dans les accusations réfutées par cet illustre prélat, précisément les mêmes calomnies propagées, de nos jours, par les chaires du Collége de France et par les journaux défenseurs du monopole universitaire.

« Ayant placé sous mes yeux le libelle publié en 1843 contre les Jésuites et le pamphlet condamné par Monseigneur de Beaumont en 1763, je vis que le premier, comme le second, étoit réfuté page par page. Les calomniateurs modernes n'avoient donc pas eu même le mérite de l'invention ; et, pour faire justice de leurs accusations, il suffisoit de publier de nouveau, en 1843, un Mandement publié en 1763.

» Preuve bien manifeste que, dans le XIX[e] siècle comme dans le XVIII[e], ce sont les mêmes principes et les mêmes hommes qui, sous prétexte des Jésuites, font la guerre au catholicisme et à l'Eglise !

» Voilà comment j'ai eu la pensée de faire réimprimer cette Instruction pastorale....

» J'ai cité les pages du libelle de MM. Michelet et Quinet qui correspondent aux réfutations de Mgr Christophe de Beaumont. J'aurois pu multiplier ces rapprochemens : mais je conseille au lecteur, qui veut décider en pleine connoissance de cause, de lire l'Instruction pastorale avec le libelle de MM. Michelet et Quinet sous les yeux.

» Par les documens dont j'ai fait suivre cette instruction, on verra que la presque unanimité de l'épiscopat et du clergé s'est

associée à la défense des Jésuites convaincus *d'impiété*, *d'immoralité et de sacrilége* par les philosophes et les jansénistes....

» Après les témoignages rendus en faveur des Jésuites par l'Eglise de France, j'ai cité ceux du Saint-Siége, des rois les plus illustres, des nations républicaines et constitutionnelles, enfin des plus célèbres écrivains catholiques, philosophes et protestans des trois derniers siècles.

» Devant cet accord de témoignages appartenant à tous les pays, à toutes les opinions, représentés par les organes les plus imposans, je ne sais ce qui peut manquer pour confondre la calomnie, dissiper des préventions aveugles, fixer le jugement des intelligences qui cherchent avec bonne foi la vérité.

» Les passions qui ont fait commettre tant d'iniquités étant éteintes, la France veut se montrer juste, impartiale et réparatrice envers l'innocence calomniée et persécutée. Le temps est venu de réviser les procès faits par l'esprit de parti à l'Ordre des Jésuites. Les générations nouvelles entendent juger elles-mêmes les accusations, et prononcer après de nouveaux débats contradictoires.

» Un jury est formé. Il est composé, en majorité, d'hommes appartenant à des opinions et à une religion opposée à l'Eglise catholique. Sur *trente membres* qui siégent dans ce jury, DIX seulement appartiennent au culte catholique. Ces trente membres se nomment : Bacon, Leibniz, Voltaire, Montesquieu, Buffon, d'Alembert, Raynal, Robertson, Jean de Muller, Schlosser, Schoell, Ranke, Lacretelle, Macaulay, Henri IV, Frédéric II, Catherine II, Paul I[er], Bossuet, Fénelon, Lalande, de Maistre, de Bonald, Chateaubriand, de La Mennais, Balmes; l'Angleterre, l'Amérique, la Belgique, la Suisse sont appelées à juger et ont envoyé leurs représentans.

» Qui oseroit récuser la compétence et l'impartialité d'un jury ainsi composé?

» Les dénonciateurs anciens et modernes de l'Ordre des Jésuites sont représentés par MM. Michelet, Quinet, et par les rédacteurs du *Journal des Débats*, du *Constitutionnel*, du *National* et du *Siècle*.

» La défense est confiée à Mgr l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont.

» Les témoins à charge sont les jansénistes, prêtres et membres des parlemens.

» Les témoins à décharge sont les souverains pontifes et les évêques.

» Les pièces de conviction sont... les ossemens des Jésuites martyrs de la foi et de la civilisation chrétiennes en Chine, au Japon, dans les deux Amériques.

» Les débats sont ouverts, prêtez une attention religieuse.

» Vous avez entendu les dénonciateurs, écoutez maintenant la défense et lisez la sentence. »

Le corps de l'ouvrage est divisé en six parties. La première comprend l'Instruction pastorale de M. de Beaumont; la seconde, les témoignages des évêques; la troisième, ceux des papes; la quatrième, ceux des rois et des peuples; la cinquième, ceux des plus célèbres écrivains philosophes et protestans; la sixième, ceux des plus célèbres écrivains catholiques.

Après avoir produit ces témoignages, l'auteur formule la déclaration des hommes dont ils émanent. C'est évidemment le verdict d'un jury, dont l'opinion est d'autant plus impartiale que les philosophes et les protestans y sont en majorité.

« Quel est l'homme doué de son bon sens et tenant à quelque réputation d'esprit, qui oseroit laisser infirmer une sentence signée de pareils noms, par les déclamations de quelques professeurs et journalistes qui ont assez de talent pour faire un bruit de quelques jours, mais non pour conquérir une renommée?

» M. de Chateaubriand a écrit dans ses *Etudes historiques*, au sujet de l'auteur des *Lettres provinciales* : « Pascal n'est » qu'un calomniateur de génie; il nous a » laissé un mensonge immortel. »

» Que pouvons-nous dire des ennemis modernes des Jésuites? Ce sont des calomniateurs, moins le génie; et ils ne laisseront après eux que le mensonge, moins la gloire.

» Leur sentence est prononcée : accordons-leur la charité du silence devant les hommes et de la prière devant Dieu.

» La question n'est plus entre les Jésuites et leurs ennemis : cette manœuvre est usée et ne peut plus être qu'une ridicule comédie. La question est maintenant tout entière entre le Catholicisme, l'Eglise, la Papauté, l'Episcopat et le rationalisme moderne qui, dans ses orgueilleuses prétentions, n'a encore réussi qu'à doter l'humanité d'idéologies écossaises, anglaises et allemandes.

» La question est aussi entre l'Eglise et les gouvernemens modernes. Il s'agit de savoir quelle part de liberté les institutions politiques nouvelles, nées des révolutions de ce siècle, veulent laisser à l'Eglise, à son autorité, à ses institutions. Tout l'avenir de l'Europe est dans la solution de ce problème, qui s'agite simultanément en France, avec la vieille queue des sectes philosophiques, hérétiques et politiques; en Belgique, avec une minorité de faux libéraux et de francs-maçons ; en Suisse, avec les radicaux et les protestans; en Allemagne, avec la suprématie luthérienne; en Russie, avec les ruses et les férocités d'une autocratie qui veut éteindre la foi catholique dans le sang des peuples; dans la Grande-Bretagne, avec une autocratie protestante qui a enseigné au czar russe l'art de tuer une nationalité pour anéantir un culte; en Espagne, avec cette démagogie ignorante et cruelle, fille de nos sectes philosophiques et révolutionnaires... Il ne faut donc pas s'y tromper: la polémique commencée, en France, sous le prétexte des Jésuites, n'est que le commencement de cette grande lutte qui doit décider s'il est vrai, comme le prétendent certains écrivains soi-disant conservateurs, que les révolutions et les constitutions modernes n'ont été faites qu'au profit des ennemis du catholicisme. Laissez décider la question contre les Jésuites : elle le sera bientôt aussi contre tous les autres ordres religieux et contre l'Eglise tout entière. »

Ce ne sont pas là de sinistres prédictions, mais de l'histoire.

« Lorsque les Jésuites sortirent en corps de leur couvent d'Avignon pour s'expatrier, un religieux d'un autre Ordre, appuyé contre les colonnes de la porte du collége, les voyoit défiler et rioit sous cape de leur expulsion. Un des enfans de saint Ignace, non moins malin, l'aperçut et lui dit : « Riez, riez, mon père ; votre » tour viendra : C'EST ICI UNE PROCES- » SION; NOUS PORTONS LA CROIX, *vous* » *marcherez après nous.* » La prophétie des Jésuites s'accomplit dix-huit ans après: le moine rieur sortit de son couvent et fut expatrié.

» Après les moines vinrent les évêques et les prêtres; les massacres suivirent les proscriptions. Après l'Eglise, on immola la royauté; un roi innocent paya de sa tête les fautes de rois coupables. *Il y* avoit quinze ans à peine que l'Ordre des Jésuites étoit aboli, et le tocsin de la Révolution de 89 sonnoit les funérailles de la monarchie, de l'aristocratie, de la société tout entière; la tête des ministres, des magistrats, des philosophes qui avoient proscrit trois mille de nos concitoyens rouloit sur l'échafaud. On sait le reste.

» En 1828, les mêmes principes et les mêmes hommes ont voulu recommencer la même persécution; deux ans après, la royauté succomboit de nouveau dans une révolution, et toute une dynastie s'exiloit pour la troisième fois.

» Les Jésuites PORTENT LA CROIX: persécutez-les, expulsez-les, tuez-les, vous LES SUIVREZ. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'histoire; elle n'est que d'hier, elle saigne encore; malheur à vous si vous l'avez déjà oubliée ! »

Sous le titre d'Appendice, l'auteur a publié, à la fin du volume, un article de la *Revue de l'Armorique* intitulé : *Révélation du complot formé*

pour substituer, en France, à l'Eglise catholique, une Eglise nationale-universitaire.

Le recueil dont nous venons d'entretenir nos lecteurs, en insistant sur l'introduction et la conclusion, mérite d'être propagé. C'est un utile arsenal, où les catholiques trouveront des armes pour repousser les attaques renouvelées avec tant de mauvaise foi contre un Ordre illustre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le 4 novembre, consacré à la gloire de saint Charles Borromée, cardinal et archevêque de Milan, le pape s'est rendu à l'église nationale des Lombards, dédiée à ce saint. Après y avoir assisté à la messe solennelle, célébrée par le cardinal Bianchi, il a admis au baisement des pieds, dans la sacristie, les prêtres attachés au service de cette église.

Dans la matinée du 6 a eu lieu, à la chapelle Sixtine du Vatican, un service solennel pour tous les cardinaux décédés. S. E. le cardinal Polidori a officié en présence du souverain Pontife, qu'entouroient le sacré collége et la prélature.

PARIS. — L'*Ami de la Religion* a perdu, le 16 novembre, un de ses plus anciens collaborateurs. M. Bellemare, écrivain si spirituel, a terminé par une fin admirable de piété, de résignation chrétienne, et de sérénité, une longue vie consacrée à la défense des vrais principes, et remplie par les plus utiles services. Ses obsèques auront lieu *samedi*, à onze heures, dans l'église de Saint-Sulpice. Nous le recommandons avec confiance au pieux souvenir de nos abonnés.

Dans quelques jours, nous parlerons avec plus de détail de ses titres à leur estime et de ses ouvrages.

— M. Alexandre Javon, juge-suppléant au tribunal civil de la Seine, démissionnaire en 1830, et secrétaire de la société de Saint-François-Régis, est mort le 12 novembre. Depuis qu'il avoit renoncé aux fonctions de la magistrature, les œuvres de charité étoient devenues sa principale occupation. Il laisse à tous ceux qui l'ont connu les exemples les plus chrétiens et les plus édifians.

Diocèse de Bordeaux. — La retraite annuelle de huit jours, donnée aux hommes dans l'église de la Madeleine, à Bordeaux, a été prêchée cette année par M. l'abbé Pellissier, vicaire de Saint-Seurin. Ses fruits ont été des plus abondans. Deux fois chaque jour le prédicateur montoit en chaire, au milieu d'un auditoire nombreux et recueilli. Sa parole forte et pénétrante a trouvé de l'écho dans cette réunion composée de l'élite de la ville. Elle a dissipé des préventions chez quelques-uns, et à tous elle a rendu plus chers encore les devoirs si doux de la religion.

M. l'archevêque avoit fait l'ouverture de ces pieux exercices par un éloquent discours sur les bienfaits de la retraite; le prédicateur les a terminés le 12 novembre par une communion générale, à laquelle ont pris part plus de 300 hommes.

ANGLETERRE. — Le dernier sermon prêché devant l'Université d'Oxford par le docteur Pusey a déjà été tiré à trente mille exemplaires, qui tous ont été vendus. Le *British Critic*, revue théologique, consacre dans sa livraison d'octobre un article à l'appréciation de ce sermon. L'auteur y établit par de solides argumens que le docteur Pusey n'a rien avancé que les Pères de l'Eglise n'aient dit avant lui à l'appui de la doctrine de la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ

dans l'Eucharistie. Après avoir montré la parfaite identité de l'enseignement du docteur Pusey avec celui des Pères de la primitive Eglise, l'écrivain s'adresse en ces termes au vice-chancelier et aux six docteurs qui ont cru devoir condamner le discours du savant professeur d'hébreu :

« Dans cet état de la question, nous demanderons aux six docteurs si, par la condamnation qu'ils ont prononcée, ils ont eu l'intention de faire ce qui n'a jamais été fait, ce à quoi notre Eglise n'a jamais songé, c'est-à-dire de déclarer toute l'Eglise primitive hétérodoxe et coupable d'avoir enseigné une fausse doctrine sur l'eucharistie. Si le sermon du docteur Pusey est, comme nous le pensons, en parfaite concordance avec l'enseignement des Pères ; si sa théologie est celle de l'Eglise primitive, la conséquence du jugement rendu par les six docteurs, c'est qu'ils ont condamné l'Eglise. Comment, lorsque notre Eglise admet les quatre premiers conciles, regarde les croyances fixées à cette époque reculée comme le symbole nécessaire de la foi chrétienne et les chante solennellement dans son rituel, comment, disons-nous, ont-ils osé lui imprimer le cachet d'une condamnation? Sur la doctrine de l'eucharistie, en particulier, notre Eglise a accepté la croyance des premiers siècles comme son étendard et son guide. En présence de ces témoignages, le tribunal exceptionnel d'Oxford a-t-il la prétention de signaler l'Eglise primitive comme erronée sur une doctrine aussi vitale? Est-il possible à ses juges de poser la main sur leur cœur et de réciter ces paroles de la convocation de 1571 : « Les » prédicateurs auront soin de ne rien enseigner qui doive être religieusement » observé et cru par le peuple, à moins » que ces doctrines ne concordent avec » l'Ancien et le Nouveau-Testament, et ne » soit l'écho de la véritable doctrine des » Pères catholiques et des anciens évêques? » Comment peuvent-ils, ainsi qu'ils sont tenus de le faire, rendre un pareil tribut à l'enseignement des Pères, lorsque, en même temps, ils les condamnent en masse, ainsi qu'ils l'ont fait par leur dernière décision ?....

» Nous passons, continue le *British Critic*, à une autre classe d'autorités à laquelle le docteur Pusey a fait appel : les théologiens de notre propre Eglise depuis la réforme.

» Pour ce qui regarde la doctrine de nos propres théologiens sur l'eucharistie, il est un point important à signaler : c'est que chacun en particulier et tous en général déclarent (leur unanimité est remarquable) que leur différence avec les catholiques romains porte seulement sur la manière de la présence, *de modo præsentiæ*, et pas du tout sur la présence elle-même. *Le désaccord est seulement sur le mode de la présence,* disent les évêques Bilson et Montagu. *Toute la controverse,* dit l'évêque Andrewes, *roule sur le mode.* L'évêque Morton dit que *la question n'est pas relative à la présence réelle, que les protestans professent aussi. Accordez-nous la transsubstantiation*, dit l'archevêque Bramhall, et ce qui suit de cette manière d'expliquer la présence réelle ; et nous n'aurons sur ce point aucun différend avec eux (les catholiques). L'évêque Ridley, en traitant ce même sujet, dit : « Dans le sacrement est le véritable corps et le véritable sang du Christ, celui qui est né de la vierge Marie, qui est monté aux cieux, est assis à la droite de son Père, et qui de là viendra pour juger les vivans et les morts. » « Dieu nous préserve, s'écrie l'évêque Bilson, de nier que la chair et le sang de Jésus-Christ soient réellement présens à la sainte table. » L'évêque Laud n'est pas moins explicite quand il dit : « L'Eglise d'Angleterre enseigne et croit à la présence réelle du Christ dans l'eucharistie.»

Le *British Critic* analyse ainsi les témoignages qu'apportent les théologiens et les laïques de l'Eglise anglicane à l'appui de la croyance catholique sur la présence réelle dans le sacrement des autels. Toutes ces

autorités, le docteur Pusey, en publiant son sermon, les a recueillies et livrées au public dans un appendice; et c'est dans cet appendice que le *British Critic* puise ses citations. On se demande, devant ces témoignages, comment le sermon du docteur Pusey a pu être condamné, lorsque ce théologien n'a rien dit qui n'ait été avancé déjà par les Pères de l'Eglise anglicane.

ASIE. — La mission du Maduré, confiée aux Jésuites, vient de faire deux pertes douloureuses. Les PP. Faurie et Garnier ont succombé victimes de leur zèle et des malignes influences d'un climat funeste aux constitutions européennes. Le P. Garnier, né dans le diocèse de Besançon, et l'un des quatre premiers missionnaires jésuites arrivés dans l'Inde en 1837, avoit bâti une grande et belle église à Triohinopoly, et une autre à Maduré. Il venoit depuis quelques mois d'être nommé supérieur de la mission.

La mission de Corée, si lointaine et si périlleuse, dont on ne recevoit aucune nouvelle, inspire les craintes les plus sérieuses. Mgr Castro, administrateur du diocèse de Pékin, a écrit à Macao qu'il avoit reçu en janvier 1843 des nouvelles de Corée qui annonçoient que Mgr Imbert et ses deux seuls missionnaires européens, MM. Mauban et Chasten, avoient été décapités en septembre 1839. Soixante-dix chrétiens avoient aussi obtenu la couronne du martyre par le même supplice, et cent quatre-vingts autres par celui de la strangulation. Voilà donc la terre de Corée arrosée par le noble sang de l'Eglise de France! Voilà, pour la congrégation des Missions-Etrangères, de nouveaux Frères marqués du sang de l'Agneau sans tache, couverts du manteau de pourpre, revêtus de la couronne et de l'auréole de gloire des martyrs! Voilà, pour nous tous, Français et chrétiens, de nouveaux intercesseurs dans le ciel. Des lettres de Chine annoncent que deux de nos missionnaires français se sont dirigés vers les frontières de la Corée, pour prendre, sur le champ des combats apostoliques, la place de nos trois illustres et vénérables martyrs.

Deux missionnaires des Missions-Etrangères avoient été envoyés, il y a quelque temps, aux îles Nicobar. A peine étoient-ils arrivés, que l'un d'eux fut assassiné par les habitans. On avoit généralement cru que la victime de leur cruauté étoit M. Chopard, du diocèse de Besançon. Une lettre récente de lui apprend que l'heureux missionnaire, dont le sang a été versé à son entrée dans la carrière apostolique, est son confrère, M. Beaury, parti de France en même temps que M. Chopard.

Mgr Hilaire, vicaire apostolique de Syngapour, se préparoit à visiter Malaca, où M. Bigaudet doit être placé. Le navire espagnol *Victoria*, en route de Cadix à Manille, venoit de toucher à Syngapour. Il avoit à son bord vingt prêtres espagnols, membres de divers ordres religieux. On vient de poser la première pierre d'une nouvelle église à Syngapour. La liste des souscriptions pour l'érection de cette maison de prière, présente en tête le nom de la reine des Français pour une somme de 4,000 fr. Les consuls des diverses nations, ainsi que le représentant britannique, y ont aussi joint leur offrande. Les Chinois résidant dans la ville ont particulièrement signalé leur générosité.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

SUR LES TROUBLES DES LÉGATIONS.

On nous écrit de l'Italie centrale :

« Ce qu'il y a de remarquable dans les habitudes de notre époque, c'est que le jugement et les raisonnemens des hommes

se fondent bien plus sur de mensongères relations, que sur le témoignage incontestable des faits. La presse périodique, organe du faux non moins que du vrai, tyrannise les esprits et règle les jugemens au point que, si parfois la dignité et la prudence conseillent d'accueillir par le silence les mensonges des journaux, il se trouve aussitôt une feuille, qui ne manque pas d'interpréter cette réserve au profit des mensonges qui n'ont pas été démentis, et qui s'en prévaut pour les accréditer..

» Il convient donc de dire quel cas il faut faire de tout ce que les journaux étrangers ont successivement débité de nouvelles incomplètes et hasardées, ou d'exagérations malveillantes sur les événemens de nos contrées.

» Nous ne dissimulerons pas les troubles qui ont tout récemment affligé cette province; nous n'atténuerons pas les mauvaises intentions de ceux qui les ont excités; nous ne nous ferons pas illusion sur les dangers qui pouvoient s'ensuivre, si notre gouvernement avoit été moins vigilant, moins prévoyant. Nous ne craignons pas toutefois de nier que ces troubles aient jamais eu le caractère de gravité qu'on a voulu leur donner à l'étranger; et nous conclurons qu'il est faux de soutenir qu'ils existent encore parmi nous avec quelque caractère de gravité, comme le prétend un journal assez accrédité, et qui affecte, à ce sujet, des craintes hors de saison.

» D'abord nous avertirons que l'origine de ce fol attentat ne fut pas regardée parmi nous comme aussi mystérieuse qu'on voudroit le faire croire. Nous avons trouvé bien étrange, bien inopportune, l'érudition déployée par un journal italien, qui en a cherché l'analogue dans les rébellions du *Monte-Sacro*, et qui a été sur le point de voir un Spartacus dans ces contrées. Il n'est pas moins faux qu'on ait été assez incertain pour déplacer les soupçons de leur véritable siége, et les jeter sur une puissance fort éloignée. Le gouvernement, dont la *sagacité* découvrit bientôt tous les fils de la trame, n'hésita pas un instant à faire preuve de résolution et de force, en montrant aux séditieux comment leur ouvrage s'écrouloit dès sa naissance.

» D'ailleurs, auroit-il pu en être autrement? Déjà, depuis long-temps, on étoit en garde contre les nouvelles doctrines subversives qui, de temps en temps, venoient des pays étrangers, soit qu'elles prissent d'abord le manteau du saint-simonisme, ou le voile de fouriérisme, ou, enfin, l'enseigne du communisme. Les menées séditieuses ne pouvoient demeurer inconnues, au moment surtout où, par une étrange coïncidence, les phalanstériens, unis aux communistes, troubloient la Suisse, les villes de Toulouse, de Barcelone, de Lubeck, et préparoient de l'agitation à Paris même, et sur un point opposé, à Varsovie. Les mouvemens qui eurent lieu à Aquila, il y a deux ans, avoient eu quelque écho parmi nous; les traces qu'on avoit découvertes dans un procès bien connu, qui, depuis peu, a eu son dénoûment dans ces contrées, n'étoient pas perdues; les opérations des fauteurs de la *Jeune-Italie*, dans les îles voisines, n'étoient pas un mystère.

» Nous ne nierons pas que la clémence même du gouvernement pontifical, après les douloureux événemens de 1831, n'ait pu produire, chez des ingrats ou des méchans, l'espoir de l'impunité pour de nouveaux attentats. Toutefois, nous croyons rendre hommage à la vérité, en jugeant peu fondée l'opinion manifestée à l'étranger, que les troubles d'aujourd'hui se rattachent à une œuvre toujours continuée depuis lors. Pour tout homme doué d'un peu de bon sens, les illusions s'évanouirent bientôt, et l'erreur fut trop évidente. Le repos public est un besoin impérieux pour nos populations, auxquelles sont ouverts les trésors de l'industrie agricole et du commerce. La paix générale dont jouit l'Europe, l'intérêt que les principales puissances ont témoigné hautement au gouvernement pontifical, sont des considérations qui n'ont pas échappé à la partie sensée de la population; et ceux qui ne sont pas capables de

les faire, ne peuvent ni passer pour sages dans la société, ni exercer de l'influence sur la multitude, ni avoir accès auprès d'elle par de perverses et trompeuses séductions.

»On aura une preuve convaincante de cette vérité, si l'on remarque comment la population a accueilli l'attentat récemment ourdi au milieu de nous par quelques scélérats, et à quels dangereux instrumens ceux-ci ont eu recours pour faire réussir leurs desseins.

» *On* est fort heureux de pouvoir assurer, qu'aucune personne de mérite, en crédit, ou riche, ne s'est trouvée jusqu'ici impliquée dans une conjuration qui, à ce qu'il paroît, eut sa source dans des instigations venues du dehors, et qui fut l'œuvre de jeunes insensés perdus de conduite. Si quelques-uns d'entre eux portent malheureusement un nom illustre, tous sont sans fortune, sans moralité, sans avenir. Il se joignit à eux quelques désœuvrés et un petit nombre de gens sans expérience qui, vivant dans l'isblement des campagnes, se laissèrent séduire et éblouir par de fausses et trompeuses promesses.

»Ce fut au milieu des ténèbres, dans la *solitude des* bois des montagnes, bien loin de la ville, qu'ils s'assemblèrent pour disposer l'exécution de leur dessein. Nous doutons fort que les notabilités de la *Jeune-Italie*, indiquées par un journal, fussent présentes à ces orgies champêtres. Nous assurons même, qu'entre les mets et les verres, les nouveaux Gracchus ne savoient guère ce qu'ils vouloient faire, et que leur esprit n'auroit jamais pu concevoir autre chose que le désordre et l'anarchie. Il ne se trouvoit, parmi eux, aucun homme capable d'écrire une proclamation, un appel, ni même un exposé de leurs intentions. Leur but étoit de renverser le gouvernement, de provoquer, au milieu du carnage et du pillage, une révolution, sans prévoir ce qui devroit en résulter.

»Quelques-uns, s'étant mis à parcourir différentes parties de l'Italie méridionale, transmirent à leurs compagnons des encouragemens, les promesses d'un appui étranger, l'assurance d'un soulèvement général à un jour donné, des espérances menteuses d'un puissant concours. Ils avoient peu d'argent, et il n'importe guère de savoir s'il est vrai que les chefs en tirassent de leurs adhérens de Malte; ils avoient très-peu d'armes, et l'indifférence, le calme des populations répondoit mal au nombre fort limité des conspirateurs. D'abord, on s'efforça d'exciter au désordre, en répandant artificieusement des nouvelles d'événemens étrangers, d'autant plus incroyables qu'ils étoient plus éclatans. Certes, on n'auroit jamais pu faire plus de honte à une ville surnommée *la Savante*, qu'en croyant facile d'y répandre, comme des vérités, des fables qui répugnoient au bon sens le plus vulgaire. Ce stratagème mesquin fut suivi d'un projet qui le lui dispute en folie et en scélératesse.

»Dans une ville aussi peuplée que Bologne il y a, sans doute, dans la masse du peuple, beaucoup d'individus que peut tenter l'idée de se tirer de la pauvreté, en coopérant aux changemens; ajoutez qu'il y eut un moment où, à cause de l'adoption de nouveaux réglemens financiers pour réprimer la contrebande, le mécontentement rendoit les misérables qui en faisoient métier, accessibles aux tentatives de corruption des ennemis du gouvernement. Cette circonstance n'échappa point aux moteurs du désordre, qui cherchèrent à se faire des adhérens dans la lie du peuple; et il ne leur fut pas difficile d'en gagner un certain nombre, par l'appât d'un peu d'argent, et par la promesse formelle *du pillage des caisses publiques*.

» Toutefois, cet expédient devint bien funeste à leurs desseins, puisque le secret ne resta plus caché dans la solitude des champs, mais se répandit, de bouche en bouche, parmi le peuple, sur les places publiques. Ce fut alors que l'autorité du gouvernement vit qu'il étoit temps de déployer sa force; quelques démonstrations suffirent pour remplir d'épouvante les esprits des conspirateurs, qui s'enfui-

rent bientôt de la ville et se réfugièrent dans les bois et dans les montagnes.

»Quoi qu'on ait dit des mesures militaires adoptées par le gouvernement dans ces premiers instans, il nous suffira de faire observer que tout se borna à doubler les postes et les patrouilles, à appeler sous les armes quelques volontaires pontificaux de différentes communes de la province, et au déplacement des poudres, pendant le court espace de temps nécessaire pour restaurer l'ancienne poudrière et la mettre à l'abri d'un coup de main. La population fut étonnée même de ces mesures, car, malgré les vociférations qui les avoient précédées, on ne pouvoit se persuader une chose que tout le monde jugeoit incroyable et insensée. Mais l'étonnement se changea bientôt en indignation contre les perturbateurs; et la meilleure preuve, c'est la contenance toujours pacifique et tranquille de la ville.

» Pleine de confiance dans ces dispositions rassurantes du pays, l'autorité eut toute sa liberté d'action, tandis que les moteurs du désordre s'empressèrent de chercher un refuge à l'étranger.

» Néanmoins, ceux qui, par défaut d'argent, ne purent les suivre, prirent le parti désespéré de parcourir en bande la partie montagneuse de la province; guidés par quelques hommes hardis, dont le nom a acquis, aujourd'hui seulement, une triste célébrité. Les crimes dont ceux-ci se souillèrent sont une preuve de lâcheté plutôt que de valeur; et l'activité des troupes pontificales ne tarda pas à disperser la bande, dont les chefs, après avoir couru le danger d'être sacrifiés par leurs adhérens mêmes, trouvèrent moyen de se sauver à l'étranger, ou de se cacher.

» En ce moment fut publiée la proclamation du cardinal-légat de Bologne, qui résume, avec la plus grande franchise, les faits indiqués plus haut, et annonce la dispersion de la bande factieuse, l'arrestation d'un grand nombre de séditieux, et la formation d'une commission militaire *pour juger* les coupables.

»Après la dispersion de la bande, et que beaucoup de ceux qui la compos eussent été arrêtés, il restoit encore q ques vagabonds qui, échappant aux p suites incessantes de la force armée montroient tantôt dans une localité province et tantôt dans une autre. A sujet, nous ne voulons pas passer silence une circonstance qui a fourni tière à différens commentaires et qu vrai dire, seroit inexplicable, si l'o savoit à quelles folies peut être entr une populace ignorante et excitée pa fallacieuses séductions. Quelques-un plus hardis contumaces, hommes nom obscur, osèrent, par la suite, re dans la ville sans être remarqués réussirent, par de trompeuses parole rallier un petit nombre d'individus vellement égarés, qui, armés, pou plupart, de fourches et de bâtons dirigèrent, la nuit, en détail et de di points, vers la Romagne par la Emilia. Quel étoit leur projet? Ils l'i roient eux-mêmes; et il n'est pas de se persuader qu'un aventurier s mis à la tête d'une semblable entrep Il est cependant certain, qu'à l'aub même jour, et avant même que troupes envoyées contre eux les eu atteints, ils se débandèrent de nou près d'Imola, jetèrent leurs fourch leurs armes, et se laissèrent, po plupart, arrêter sans résistance et duire dans les prisons par les fidèle pulations qui se levèrent spontané pour donner une preuve de l'exce esprit qui les anime envers le go nement pontifical. Les autres tomb successivement au pouvoir de la jus et si un petit nombre de contumace donné, depuis, quelque inquiétude, tout à la force armée qui les poursu les traque dans leurs repaires, leur bre est si petit, leurs noms et leurs tions sont si connus, qu'ils ne tard pas à être exterminés ou pris.

»Voilà, avec la plus rigoureuse e tude, l'histoire des événemens qui o lieu. On pourra juger d'après ce ré leur importance: si l'on excepte la

is carabiniers et d'un volontaire ent, dès les premiers jours, surpris ne auberge de la montagne bolo- et assassinés, les troupes pontifi- n'ont pas perdu un seul homme it la longue chasse qu'elles ont ; aux factieux. La tranquillité pu- dans la ville de Bologne, comme s autres légations, n'a été nulle- roubliée ; les populations n'ont pas mpu un seul instant leurs occu- s ordinaires ; le cardinal-légat n'a spendu ses promenades accoutu- sans escorte, même hors des murs; ctacles publics et les théâtres ont s été fréquentés.

qui précède suffiroit au but que ous sommes proposé ; mais la jus- ige que l'on publie hautement ans ces circonstances, les trou- ntificales de toutes armes, na- s, étrangères et volontaires, ont les preuves les plus éclatantes de :, de zèle, de discipline, de bonne nie entr'elles. Les éloges qu'elles cueillis, la confiance que leur con- e ne cesse d'inspirer, sont la meil- réponse que l'on puisse faire aux ies assertions d'un journal étranger. ous finissons ici, et nous passons lence d'autres calomnies et appré- ns chimériques des étrangers. Nous seulement remarquer, que le gou- nent pontifical, outre la confiance . donnent ses propres forces, trouve ge de sûreté pour l'avenir dans la de aversion que les populations ent pour le désordre, et dans le s même où sont généralement tom- s auteurs du dernier attentat. »

---

it le monde avoit cru qu'en pu- les *Mystères de Paris*, le *Journal Débats* venoit d'atteindre les der- s limites du genre hideux : tout le e avoit tort. Qui donc oseroit dé- ais assigner des bornes à l'imagina- léréglée et à l'audace licencieuse de feuille ? Les *Mystères de Paris* ont . côté de *Georges et Cécile*, nouveau eton, servi dans toute la crudité du vice aux abonnés des *Débats*. M. Sue est vaincu par M. de Molènes, auteur de ce chef-d'œuvre d'élégante immoralité. Le premier avoit remué la boue du ruisseau, et fait poser ses personnages au coin d'une borne. Le second a présenté, dans une suite de cyniques tableaux, la lie de la haute société du dernier siècle; et nous ne savons si les romans infâmes dont les titres seuls révoltent un honnête homme, contiennent des peintures plus vives et plus flattées de ce que les mauvaises mœurs ont de plus raffiné et de plus criminel. Un chevalier de Rivolles, monstre de débauche, est tué d'un coup d'épée. M. de Molènes lui fait dire, en expirant, à ses compagnons d'horrible libertinage : « Mes amis, je meurs avec autant de sécurité que Bayard, quoique ma vie n'ait pas été la même que la sienne. Comme lui, j'ai vécu sans peur ; et, pour ceux qui sont comme vous en état de me comprendre, sans reproche. » C'est le seul trait que nous puissions citer, sans souiller notre plume, et il fera frémir d'indignation nos lecteurs. Que seroit-ce s'ils connoissoient les autres ? Le *Journal des Débats* semble s'être donné la mission de corrompre la société. Si nous nous effrayons de la variété de ses ressources pour atteindre ce but, nous nous effrayons encore plus de l'impunité qui l'encourage, et de l'indifférence qui lui sourit et qui l'accueille. Il faut que la société soit bien malade pour que les pouvoirs publics délivrent un passeport à de telles turpitudes, et pour que la feuille qui les accrédite trouve dans la classe élevée et moyenne quinze mille abonnés. Il faut que la société soit profondément gangrenée, pour qu'en voyant ce Journal travailler à déraciner de tous les cœurs les moindres tendances morales, elle le salue cependant du titre de *conservateur*, demandant aux vains et faux systèmes politiques que préconisent les *Débats*, les gages de stabilité qu'on ne trouvera jamais que dans la religion et dans les bonnes mœurs qu'ils insultent avec une si scandaleuse hardiesse. Nous pouvons, hélas ! généraliser cette triste

proposer de coupables feuilletons, comme un appât et un attrait, à la curiosité de ses abonnés. On spécule sur les plus honteuses passions du cœur humain, et c'est en caressant ses mauvais penchans qu'on prétend augmenter la clientelle du Journal. Vil et dégradant métier, qui assimile les journalistes de notre époque à ces êtres sans nom qu'on voit se mettre au service de la débauche, et qu'une flétrissure méritée met au ban des classes même les plus abjectes! Que l'orgueil sied bien à cette presse sans cœur, à ces journalistes qui prostituent leur plume vénale; et comme il leur convient d'aspirer à gouverner le monde! M. Saint-Marc Girardin voudroit-il nous dire si c'est par *Georget et Cécile* qu'il prétend remplacer les cours de théologie morale qu'il a si odieusement calomniés?

PARIS, 17 NOVEMBRE.

Depuis que le gouvernement français a soulevé la question de délimitation entre la régence de Tunis et l'Algérie, le bey a peine à contenir sa mauvaise humeur. Notre consul, homme très-modéré, mais ferme, a évité divers sujets de conflits, ne voulant pas embarrasser une négociation importante par des difficultés de détail. Ainsi, par exemple, quoique le bey ait violé les stipulations les plus claires à l'égard du commerce des blés, M. de Lagau n'a pas voulu imiter la conduite du consul de Sardaigne, qui a interrompu pour cette cause toutes relations diplomatiques avec la régence. Le bey a pris cette modération pour de la foiblesse et s'est laissé aller à une insolence dont il s'est bientôt repenti, mais qui mérite une satisfaction extraordinaire comme l'offense.

Voici, d'après une correspondance du *Journal des Débats*, en quoi consiste l'insulte faite au consul.

[...]cendus de voiture et s'étoient e[...] dans un passage sombre et étroit, que le bruit d'une voiture lanc[...] galop se fit entendre derrière eu[...] postillon, malgré les signes et les [...]tissemens, pressoit toujours ses ch[...] et un malheur étoit sur le point d'a[...] si M. de Lagau ne se fût saisi av[...] admirable présence d'esprit de la [...] du cheval du postillon, qu'il arrêta par un violent effort.

Le personnage qui occupoit la v[...] étoit le propre frère du bey, qui, p[...] silence et son inaction, paroisso[...] prouver la conduite de ses gens.

Cependant le cortége se rendit a[...]lais; là, non-seulement aucun mi[...] ne vint faire d'excuses au consul e[...] suite, mais on les introduisit dan[...] salle étroite où ils restèrent deux [...] en attendant qu'on les présentât. M. de Lagau proposa au command[...] la division de se retirer. Leur [...] causa une grande rumeur dans le [...] Le bey envoya après eux pour le[...]gager à revenir; mais il étoit trop [...]

M. de Lagau a adressé au bey u[...]cès-verbal de ce qui s'est passé demandé réparation de l'offense [...] la dignité de son caractère et à M[...] officiers qui l'accompagnoient, [...]rant qu'il cessoit, à partir de ce mo[...] ses relations diplomatiques avec le [...] et qu'elles resteroient interrompue[...] qu'à ce qu'un des ministres du b[...] venu faire au nom de son maître d[...]cuses convenables.

On assure que le bey est dans l[...] position d'accorder la réparatio[...] mérite une telle insulte.

— Il vient d'être décidé par M. le [...]amiral de Mackau, ministre de la m[...] que désormais les capitaines de va[...] seront admis à la retraite à l'âge [...] ans, les capitaines de corvette à 5[...]

...ignes de vaisseau à

...vant son départ de Berlin, M. le ...a reçu du roi de Prusse ...cordon de l'Aigle-Rouge.

...officier, trompette au 2e régiment ...d'Afrique, dont la conduite ...héroïque dans le combat ...septembre contre les troupes ...Kader, qui l'ont fait prisonnier, ...nommé chevalier de la Lé-...onneur.

...création des conseils de prud'-...à Paris va être de nouveau sou-...délibérations du conseil muni-

---

...OUVELLES DES PROVINCES.

...Chapuis-Montlaville, député de ...et-Loire, vient de publier le ...-rendu de ses travaux dans les ...ernières sessions et de ses opi-...ur chacune des questions qui se ...ésentées.

...e prince Léopold de Bavière, ve-...l'Italie, est arrivé, le 12, à Mar-...accompagné du capitaine Nogens, ...ellan du roi Louis, et du lieute-...le Sjendel.

...es désordres ont eu lieu vendredi ...la faculté des lettres de Toulouse, ...tie des épreuves du baccalauréat-...res. Au moment où, après avoir ...né le résultat de la décision de la ...ssion, le président se retiroit avec ...ses collègues, ces professeurs ont ...aillis par des projectiles lancés par ...dividus qu'on suppose être des ...ats précédemment évincés. Des vi-...t été cassées et un des profes-...uroit été légèrement atteint. On ...reconnoître les auteurs de ces ...res, que nous ne saurions blâmer ...nergiquement, tout en faisant re-...er cependant que ces voies de fait, ...t d'une éducation vicieuse, tour-...récisément contre ceux qui appar-...nt à ce corps universitaire qui s'at-...le monopole d'un système d'ensei-...nt qui, après tout, ne fait que ...ses fruits.

...ès d'une haute gravité pré-occupe vivement l'attention publique dans le département des Deux-Sèvres. Il s'agit de savoir si les immenses marais qui s'étendent sur une partie des communes de Saint-Hilaire et d'Arçay, et dont la valeur est de plusieurs millions, appartiennent aux personnes qui en jouissent maintenant. L'État en revendique la propriété, et il vient de confier cette affaire à un avoué de Niort.

EXTÉRIEUR.

Le 9, les deux chambres espagnoles ont présenté leurs félicitations à la jeune Isabelle. Tous les députés, même ceux qui avoient voté contre la loi de majorité, à l'exception de deux ou trois, étoient présens. M. Olozaga a prononcé un petit discours qui se termine ainsi :

« Votre Majesté peut compter sur l'appui du congrès des députés qui, indépendamment de son importance et de l'influence légale qui lui appartient toujours, en a reçu une plus grande encore du mandat que lui a confié la nation espagnole, prouvant ainsi combien il est dangereux de rompre l'union qui doit toujours régner entre le gouvernement constitutionnel et les cortès. »

La princesse a répondu :

« J'éprouve la plus vive satisfaction en voyant pour la première fois autour de mon trône les députés de la nation, et je reçois avec reconnoissance les sentimens que vous m'exprimez en son nom. Demain, je jurerai la constitution. En l'observant fidèlement et avec le secours des cortès, que je respecterai toujours, pour assurer la stabilité du gouvernement et la tranquillité des populations, je ferai le bonheur de la nation espagnole qui s'est imposé tant de sacrifices pour la défense de mon trône constitutionnel. »

Le président du sénat a dit entre autres choses :

« Le sénat se plaît à se persuader que ses espérances seront accomplies, et en présentant ses félicitations à Votre Majesté, il se félicite lui-même dans cet heureux jour, présage de tant de bonheur. Puisse le ciel accorder à Votre Ma-

jesté de longs jours pour la prospérité de cette patrie, aussi digne de vous que vous l'êtes d'elle ! »

La réponse de la jeune reine est conçue en ces termes :

« Les sentimens que m'exprime le sénat sont dignes du patriotisme et de la circonspection qui président à toutes ses délibérations, et les vœux qu'il forme pour la prospérité de l'Espagne, sont aussi ceux de mon cœur.

» Avec votre secours, et en me conformant toujours à la lettre et à l'esprit de la constitution de 1837, je m'efforcerai de réaliser les espérances que mon règne a fait concevoir à la nation espagnole. »

— Voici la formule du serment prêté le lendemain en présence du sénat et de la chambre des députés :

« Je jure devant Dieu et sur les saints Evangiles que je respecterai et ferai respecter la constitution de la monarchie espagnole promulguée à Madrid le 28 juin 1837, que je respecterai et ferai respecter les lois sans avoir d'autre but que le bien national.

» Si je faisois en tout ou partie le contraire de ce que j'ai juré, je ne devrois pas être obéie; au contraire, ce que je ferois seroit nul et de nul effet; qu'ainsi Dieu me soit en aide, sinon que j'en sois responsable devant lui. »

— A l'occasion de la majorité de la reine Isabelle, la municipalité de Madrid a adressé aux habitans de cette capitale une proclamation dans laquelle elle les invite à orner de tentures les façades de leurs maisons et à illuminer.

— On a découvert le 5, à Valence, un plan formé pour assassiner le capitaine-général. Un des conjurés a, dit-on, été arrêté.

— Le télégraphe nous transmet les nouvelles suivantes :

« Bayonne, le 14 novembre.

» La reine, par décret du 10, maintient pour le moment (por ahora), le cabinet actuel. Dans la séance du 11, le congrès a déclaré que le gouvernement provisoire avoit bien mérité de la nation, et que les membres du cabinet actuel avoient la confiance de la chambre.

» Le général Iriarte et les insurgés qu'il commandoit se sont réfugiés en Portugal.

» Perpignan, le 15 novembre.

» Le premier alcade de Barcelone s'est rendu au quartier-général de Gracia pour demander à entrer en négociation au nom de la ville. Le capitaine-général a fait connoître ses conditions aux insurgés, et leur a accordé un délai de quarante-huit heures pour se décider. Il a publié un ordre du jour d'après lequel les hostilités sont suspendues depuis ce matin. »

— Le roi des Belges, dans son discours d'ouverture de la session, a d'abord mentionné les assurances amicales qu'il reçoit des puissances étrangères et la visite de la reine Victoire. Il a ensuite annoncé la solution définitive des questions territoriales et financières qui restoient encore à régler entre la Belgique et la Hollande. Puis, il a fait de la situation intérieure de son royaume un tableau des plus satisfaisans sous les rapports industriel et financier. Son ministère se propose d'établir, tout en ménageant les intérêts des contribuables, un parfait équilibre entre les besoins des services publics et les revenus du trésor. « Ce résultat si désirable, a-t-il dit, nous l'atteindrons par des diminutions de dépenses et par quelques dispositions financières. Il nous est donc permis d'envisager l'avenir avec sécurité. »

— Mgr le duc de Bordeaux s'est rendu, le 10 de ce mois, à Trafford-Park, près Manchester, résidence de sir Thomas de Trafford, qui l'a reçu avec le respect et les attentions que le prince rencontre partout en Angleterre. Après quelques instans de repos, S. A. R., comme nous l'avons dit, est allée visiter les établissemens publics, les riches manufactures et les factoreries du district.. L'illustre voyageur, ainsi que le *Morning-Hérald* n'hésite point à l'appeler, a trouvé sur ses pas une population empressée de lui adresser les hommages auxquels il a droit

reuse de saluer de ses acclama-
e dernier rejeton d'une si auguste
Le jeune prince est resté à Tra-
ark jusqu'au 11, et, le 13, il est
d'Alton-Towers pour Alnwick-
résidence du duc de Northum-
l. Mais, avant d'y arriver, il devoit
r d'une visite sir Clifford et lady
ble, qui étoient venus lui pré-
leurs hommages chez le comte de
bury.

e 12, après le dîner, le comte
bury s'est levé pour proposer la
lu prince, à qui il a adressé ces
: « Je remercie V. A. R. pour
ur qu'elle m'a fait en passant
s jours à Alton-Towers, pour la
u'elle nous a témoignée, et pour
ère si bienveillante dont elle a
i toutes les personnes qui se sont
s ici. Je n'ai pas besoin de dire
uelle ferveur et sincérité nous
s Dieu de daigner bénir votre
»

comte de Chambord a répondu :
uis très-sensible aux choses ai-
les que vous venez de me dire;
été charmé de passer quelques
s à Alton-Towers, et je vous assure
j'en conserverai constamment le
enir. »

Gazette de Londres du 14 annonce
lement la nomination de sir Henry
à l'ambassade de Madrid. Lord
ns Hervey, secrétaire de la léga-
itannique en Espagne, est nommé
ire d'ambassade à Paris.

Le *Morning-Advertiser* annonce
13, une grande quantité d'argen-
été enlevée de l'office, chez M. de
ulaire, ambassadeur français à
s.

son audience du 13 novembre, la
u banc de la reine à Dublin s'oc-
encore de quelques formalités de
ure concernant la prévention qui
ur les repealers. On croyoit que le
ère public, malgré les efforts des
istes, ne songeoit pas à impliquer
es personnes dans le procès.

Pendant que s'instruit leur procès, les repealers ne restent pas inactifs. Le 13, l'association du rappel a tenu sa séance hebdomadaire dans Conciliation-Hall. M. O'Connell y a donné lecture d'une nouvelle adresse au peuple irlandais. Il l'engage encore à se tenir dans la tranquillité la plus parfaite, jusqu'à ce que le procès soit terminé, qu'elle qu'en doive être l'issue; il déclare son ennemi personnel tout homme qui prendroit part à un tumulte quelconque.

Cette adresse a été adoptée à l'unanimité.

— Les cours arbitrales continuent de leur côté à remplir la mission que l'association du rappel leur a imposée. Il vient de s'en constituer une nouvelle à Ballinasloe.

— Le prince Albert de Prusse est dangereusement malade.

— On mande de Hambourg, le 10 novembre :

« D'après des lettres reçues ce matin, la ville de Wexloë, en Suède, a été détruite par un effroyable incendie. Il ne reste plus que trois maisons. Les détails manquent encore. »

— Les nouvelles de Beyrouth portent que des troubles sérieux ont éclaté à Latakie, Jérusalem, Naplouse, Tripoli et autres villes de la Syrie, où les habitans en sont venus aux mains avec les Albanais. On concentroit toutes les troupes turques de la Syrie à Saïda.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 17 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 85.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3327 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1415 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1280 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 6/8
Rentes de Naples. 108 fr. 60 c.
Emprunt romain. 104 fr. 3/8.
Emprunt d'Haïti. 465 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 00 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce,
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3831.

MARDI 21 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

L'ÉGLISE DE FRANCE INJUSTEMENT FLÉTRIE *dans un ouvrage ayant pour titre* : ***Institutions Liturgiques****, par le R. P. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes*; par M. l'archevêque de Toulouse. — Deuxième édition.

Le nom de l'illustre auteur de cet opuscule et l'intérêt du sujet qui y est traité, car il s'agit d'une question à laquelle toute l'Eglise de France est attentive, ont déterminé le prompt succès de la première édition. Cinquante prélats avoient écrit, dès le mois d'octobre, à M. l'archevêque de Toulouse, à l'occasion de son livre ; et l'indication de ce fait suffit pour montrer combien on se préoccupe, au sein du clergé, du grave débat soulevé par le R. P. abbé de Solesmes.

L'épuisement si rapide de la première édition a porté Mgr d'Astros à en publier une seconde. Mais deux pièces importantes venoient de paroître, le Bref de S. S. à M. l'archevêque de Reims, et le discours prononcé par S. E. le cardinal Pacca à l'Académie catholique. Le prélat ne pouvoit garder le silence sur des actes qui ont eu un si grand retentissement.

Dans l'article que nous avons consacré à la première édition de l'écrit de M. l'archevêque de Toulouse, nous affirmions que la doctrine du Bref étoit celle du vénérable et pieux prélat. Cette affirmation de notre part est désormais transformée en démonstration ; car, dans les *Réflexions préliminaires* ajoutées à la deuxième édition, Mgr d'Astros s'attache, en premier lieu, à établir qu'il n'y a rien dans le Bref qui ne soit au moins implicitement dans son écrit. Comme le souverain Pontife, le prélat *déplore* l'extrême variété des livres Liturgiques introduite en France, variété qui s'est accrue depuis la nouvelle circonscription des diocèses, *de manière à offenser les fidèles*. S. S. voudroit qu'on observât les constitutions de saint Pie V : M. l'archevêque dit que, s'il n'a point parlé de ces bulles, c'est qu'il n'a voulu soulever aucune question de droit. Après avoir rappelé le désir du pape de voir les autres évêques de France suivre tour à tour l'exemple de Mgr Parisis, le prélat ajoute qu'il a équivalemment exprimé le même vœu :

« N'avons-nous pas énoncé absolument la même pensée dans ces termes : *Nous aurions été également d'accord avec lui* (avec dom Guéranger) *sur ce principe, que la liturgie doit être stable, qu'il est nuisible à la piété, et même dangereux pour la foi, d'y apporter sans cesse des changemens?* Pouvions-nous désirer une plus grande conformité entre les principes avancés dans notre écrit et le bref de Sa Sainteté ? »

Mais, en témoignant lui-même le désir de voir l'unité liturgique établie dans l'Eglise, Mgr d'Astros se préoccupe des obstacles et des inconvéniens que rencontreroit ou entraîneroit son accomplissement. Il appelle l'attention sur la prudence avec laquelle S. S. s'est abstenue de répondre à certaines questions de M. l'archevêque de Reims ; puis il conclut :

« Bien convaincu de cette haute sagesse et de cette indulgence du Saint-Siége, s'il arrivoit que certains esprits qui ne voient ni aussi clair, ni aussi loin que le Vicaire de Jésus-Christ, fissent des efforts pour obtenir que, par un acte de son autorité suprême, il proscrivît la Liturgie propre à un grand nombre de diocèses de France, nous recourrions nous-mêmes avec une pleine confiance à Sa Sainteté, pour qu'elle daignât accorder à nos Eglises, en faveur de leur Liturgie, le privilége qu'ont obtenu jadis certaines Eglises d'Espagne et d'Italie, pour le rit mozarabique et le rit ambrosien.

» Dans ce cas, nous n'appuierions pas notre demande sur la crainte des dissensions qui pourroient résulter de la proscription des Liturgies auxquelles nous sommes attachés; nous laisserions à Sa Sainteté le soin d'apprécier ce motif. Pour nous, nous commencerions au contraire par protester de notre soumission sans réserve aux ordres qu'il plairoit à Sa Sainteté de donner; après quoi nous nous permettrions de lui présenter des considérations encore plus importantes aux yeux de l'épiscopat français : elles seroient tirées de l'honneur même et de la gloire de l'Eglise romaine. »

En second lieu, dans les *Réflexions préliminaires*, Mgr d'Astros s'attache à montrer que le discours du cardinal Pacca, en ce qui concerne l'Eglise de France, est au fond comme l'analyse de ce qu'il a dit pour la défense de cette illustre Eglise.

Le cardinal a rappelé qu'en 1682 de tristes nuages vinrent éclipser en partie son antique splendeur et sa gloire.

« Pourquoi, reprend M. l'archevêque de Toulouse, tairions-nous cette exception mise par l'éminent orateur à l'éloge de la France? Avons-nous craint de parler nous-même de ces *tristes nuages*, de *cette malheureuse mésintelligence entre le chef de l'Eglise et le chef de l'Etat*? La seule différence entre Son Eminence et nous, c'est que le savant cardinal, par une réserve digne de sa haute sagesse, s'est abstenu de nommer *la Déclaration du clergé de France*; tandis qu'abordant franchement la question, nous l'avons appelée, *la fameuse et malheureuse Déclaration... Oui, malheureuse*, avons-nous dit, *car elle refroidit l'affection de l'Eglise Romaine pour l'Eglise de France, résultat déchirant pour des cœurs catholiques; et elle fournit dans la suite des armes et des prétextes aux ennemis de la foi.* »

Après avoir constaté l'hommage rendu par S. E. le cardinal Pacca au clergé français :

« Y est-il question, le moins du monde, demande le prélat, de ce *jansénisme*, qu'on a osé appeler le *protestantisme de* la France, le *seul qui ait pu se faire adopter dans ce pays*? Le savant cardinal a-t-il seulement pensé à *cette hérésie anti-liturgique*, qui renferme toutes les hérésies, qui est la source de tous les maux, l'exclusion de tous les biens, et *que l'on* a présentée comme propre et particulière à notre patrie? »

M. l'archevêque se plaît à transcrire les éloges donnés par S. E. à nos Eglises, et il les fait suivre de cette réflexion :

« Quel contraste entre cet éloge de l'Eglise de France, prononcé à Rome par le doyen du sacré collége, par le cardinal Pacca, qui la met au premier rang des Eglises catholiques, et les déclamations injurieuses de l'auteur des *Institutions liturgiques*! Aussi, sur près de cinquante évêques qui, jusqu'à ce moment, ont répondu à l'envoi que je leur ai fait de mon écrit, à l'exception de trois ou quatre, qui ont évité de se prononcer, il n'en est aucun qui ne blâme les écarts de cet auteur, et presque tous me rendent grâces d'avoir repoussé les calomnies par lesquelles on vouloit flétrir notre Eglise.

» Deux ou trois évêques m'ont fait de légères observations; je les en remercie bien sincèrement. Je ne peux douter de l'approbation de plusieurs de ceux qui

ne m'ont pas encore répondu. Un d'entre eux m'en a donné une excellente preuve en faisant demander à mon secrétaire cinquante exemplaires de ma brochure, pour les distribuer à ses prêtres à l'occasion d'une retraite ecclésiastique.

» Je respecte, j'interprète en bien le sentiment de tous mes collègues, quel qu'il soit; l'essentiel est qu'une union parfaite, que la charité qui est *le lien de la perfection* règne entre nous tous.

» L'auteur des *Institutions liturgiques* annonce l'intention de justifier son livre : je le plains. Que ne prend-il un chemin plus court et plus honorable : celui d'avouer qu'il s'est laissé emporter trop loin par son zèle, et de condamner tout ce qu'il a avancé d'excessif et d'injurieux pour l'Eglise de France? Pour moi, je me repose sur la vérité de tout ce que j'ai dit : le public, les évêques sont nos juges : ils auront les pièces sous les yeux. Le soin de mon diocèse, et les circonstances où nous nous trouvons, ne me permettent pas d'employer mon temps à soutenir une pareille polémique. J'aime d'ailleurs beaucoup cet oracle de saint Paul : *Si quis videtur contentiosus esse, nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.*»

Nous avons parlé avec plus de développemens des *Réflexions préliminaires*, parce qu'elles constituent l'addition la plus importante que M. l'archevêque de Toulouse ait faite à son travail.

Quant au corps de l'ouvrage, l'analyse que nous avons donnée de la première édition suffit pour le faire connoître. Cependant, on appréciera mieux la méthode et la portée de l'argumentation de M. l'archevêque, au moyen de la citation suivante :

«Jusqu'à présent dom Guéranger n'a découvert dans les Bréviaires de Paris que des intentions hérétiques : il veut maintenant nous y montrer des hérésies. Mais, de bonne foi, de quel poids peuvent être les assertions d'un auteur tellement aveugé par ses préventions, qu'il ose affirmer des faits d'une fausseté palpable, et ne voit pas, dans les Bréviaires dont il fait la censure, des textes assez longs, des offices entiers, que tout le monde y voit? Pourrons-nous compter davantage sur ses jugemens théologiques, quand il condamnera comme hérétiques les propositions de ses adversaires? Ce qu'il y a de bien clair, c'est qu'un homme qui a inventé une hérésie nouvelle, qu'il appelle *anti-liturgique*, pour en faire honneur à l'Eglise de France, n'aura pas manqué de mettre en jeu toute la perspicacité de son esprit, pour découvrir des hérésies plus réelles dans les Bréviaires qu'il attaque.

» Il n'a pu en trouver que deux : ce seroit déjà beaucoup trop. Il voit la première dans un canon, la seconde dans la strophe d'une hymne.

» Quand il traite de celle du canon, il commence par avancer un fait entièrement dénué de vérité.

« Une suite de canons des conciles à » l'office de Prime... avoit été, dit-il, » conduite de manière à ce qu'on n'y rencontrât pas une seule citation des dé- » crétales des Pontifes romains. »

» En ouvrant le premier volume du Bréviaire, j'ai trouvé dans les trois premières semaines seulement de l'année ecclésiastique, cinq canons tirés des décrétales des Papes, de saint Léon IV, de saint Innocent I[er], de saint Léon I[er], de saint Gelase, et encore de saint Léon I[er]. On en trouve vingt-quatre dans le reste du Bréviaire. Voyez-en le tableau à la fin de cet écrit.

» Or, ajoute-t-il, on avoit trouvé » moyen de placer au mardi de la IV[e] se- » maine de Carême quelques paroles du » XI[e] canon du 3[e] concile de Tolède, qui » enchérissoient sur la 87[e] proposition de » Quesnel. »

» Ce canon du concile de Tolède ne se trouve pas dans le Bréviaire, et dom Guéranger nous dit plus tard que, sur les vives réclamations qui avoient été faites, on l'avoit retranché; il n'y a donc pas à l'examiner.

» Quant à la strophe incriminée, elle est de Santeuil; nous allons la rapporter plus bas.

« Les Jansénistes, dit dom Guéranger, » se délectoient dans cette strophe; il est » impossible de (la) justifier, si l'on prend » les termes dans la rigueur... Dieu seul » sait combien de temps elle doit reten- » tir encore dans nos Eglises : mais qu'il » nous soit donné de protester contre » une tolérance qui dure malheureuse- » ment depuis plus d'un siècle, et de dire » en passant un solennel anathème à » trois propositions de Quesnel, que Clé- » ment XI, et avec lui toute l'Eglise, a » proscrites (et que) les quatre vers de la » strophe en question... rendent avec » tant d'énergie. »

» Voilà une hérésie bien manifeste. La strophe signalée rend avec une énergie remarquable trois propositions condamnées. Aussi l'abbé de Solesmes regarde-t-il comme « un problème insoluble à ré- » soudre, de savoir comment quelqu'un » peut être obligé, sous peine de péché, à » réciter une hymne qui CONTIENT MATÉ- » RIELLEMENT une doctrine qu'on ne pour- » roit soutenir sans encourir l'excommu- » nication. »

» Examinons la chose de sang-froid. Voici la strophe :

Insculpta saxo lex vetus
Præcepta, non vires dabat :
Inscripta cordi lex nova
Quidquid jubet dat exequi.

Ecoutons maintenant les propositions, telles que dom Guéranger les rapporte.

« PROPOS. VI. Discrimen inter fœdus » Judaïcum et Christianum est, quod in » illo Deus exigit fugam peccati et im- » plementum legis à peccatore, relin- » quendo illum in sua impotentia; in isto » verò Deus peccatori dat quod jubet, il- » lum suà gratià purificando.

» PROPOS. VII. Quæ utilitas pro homine » in veteri fœdere, in quo Deus illum re- » liquit ejus propriæ infirmitati, impo- » nendo ipsi suam legem? Quæ verò fe- » licitas non est admitti ad novum fœdus, » in quo Deus nobis donat quod petit à » *nobis*?

» PROPOS. VIII. Nos non pertinemus ad » novum fœdus, nisi in quantùm partici- » pes sumus ipsius novæ gratiæ quæ ope- » ratur in nobis id quod Deus nobis præ- » cipit. »

» Pour que la strophe rende avec énergie et *contienne matériellement* les propositions condamnées, il faut qu'elle dise énergiquement tout ce qu'il y a d'erroné dans les propositions; or, il s'en faut bien qu'il en soit ainsi.

» La strophe dit seulement que *la loi de Moïse gravée sur la pierre, imposoit les préceptes, sans donner la force de les accomplir.*

Insculpta saxo lex vetus
Præcepta, non vires dabat.

Elle ne dit pas que ceux qui vivoient sous cette loi ne recevoient cette force d'aucun endroit; de manière que Dieu leur imposât des commandemens qu'il leur étoit impossible de garder : erreur grossière, impie, qui est une des cinq propositions condamnées dans Jansénius, et qui l'a été de nouveau, dans cette proposition de Quesnel, où elle est expressément renfermée : *In illo (fœdere Judaïco) Deus exigit fugam peccati et implementum legis à peccatore, relinquendo illum in sua impotentia.*

» Trois vérités de foi doivent résoudre ici la question.

» Premièrement, les hommes déchus par le péché ne peuvent rien pour le salut, sans le secours de la grâce de Jésus-Christ : *Sine me nihil potestis facere.*

» Deuxièmement, cette première vérité regarde les justes de l'Ancien-Testament, comme ceux du Nouveau. Comme nous, sans la grâce de Jésus-Christ, ils ne pouvoient rien faire d'utile pour le salut. Or, ce n'étoit assurément pas la loi de Moïse gravée sur la pierre qui leur donnoit cette grâce; ils la recevoient d'en haut, en vertu des mérites du Sauveur. Par là se trouvent justifiés les deux premiers vers de la strophe :

Insculpta saxo lex vetus
Præcepta, non vires dabat.

» Troisièmement, la loi évangélique, au contraire, qui est si bien appelée *la loi*

de grâce, et qui est écrite dans nos cœurs par l'Esprit saint, toujours en vertu des mérites de Jésus-Christ, non-seulement nous rend possible l'accomplissement des préceptes, *elle donne même de les accomplir, à ceux qui correspondent à la grâce*. Cet accomplissement, comme tous nos mérites, est un don de Dieu. Tel est l'enseignement du saint concile de Trente: *Tanta est* (*Dei*) *erga omnes homines bonitas, ut eorum velit esse merita, quæ sunt ipsius dona.*

» *Si quis dixerit hominis justificati bona opera ita esse dona Dei, ut non sint etiam bona ipsius justificati merita, anathema sit.*

» Ce vers de Santeuil, *Quidquid jubet dat exequi*, où dom Guéranger veut trouver de l'hérésie, est donc parfaitement orthodoxe.

» Il est à remarquer que la strophe avoit été plus anciennement attaquée, et que, dans l'édition du Bréviaire de Paris de 1787, on avoit cru devoir y apporter une modification; on avoit substitué au dernier vers, celui-ci: *Dat posse quidquid imperat*. La première version a été rétablie dans le Bréviaire publié par Hyacinthe de Quelen. A coup sûr, on ne s'y est déterminé qu'après un mûr examen; car, dit dom Guéranger lui-même: « (dans cette dernière édition du Bré» viaire) les maximes qui avoient présidé » à la rédaction des Bréviaires de Harlay » et de Vintimille ont été reniées. »

Nous ferons suivre ce compte-rendu d'une nouvelle lettre qui nous est adressée, à l'occasion des observations que nous avons accueillies dans notre N° 3827, et au sujet desquelles M. le curé de la cathédrale de Rennes nous a déjà écrit:

« Monsieur le Rédacteur,

» L'auteur des observations que vous avez publiées dans votre numéro 3827 désire sincèrement le plus grand bien de la Religion, et c'est par ce motif qu'il redoute l'abandon des liturgies particulières pour la romaine. Je regrette qu'animé de pareilles intentions il n'ait pas donné plus de développemens à sa pensée; car la vérité ne peut que gagner à être ainsi discutée, et il est impossible que des ecclésiastiques, s'expliquant sans passion et dans des vues droites sur une question aussi grave que celle qui nous occupe, ne finissent pas par être du même avis. Pour moi en particulier, je désire beaucoup ce résultat, qui devient, je crois, plus probable de jour en jour; et c'est pour y arriver plus vite que je vous prie de vouloir bien insérer dans votre excellent Journal les réflexions qui m'ont été suggérées par les observations de votre honorable correspondant.

» Il lui semble que la polémique des défenseurs de la liturgie romaine pèche par deux endroits. 1°, dit-il, *M. le curé de Rennes et son défenseur et l'abbé de Solesmes lui-même supposent toujours ce qui est en question, en avançant qu'on suivoit, il y a 300 ans, le rit romain dans toute la France. 2° Un changement des prières et des rits auxquels les fidèles sont accoutumés depuis leur enfance ne manqueroit pas d'exciter une rumeur générale; la piété en seroit diminuée, bien loin d'y gagner.*

» Quant à la première allégation, je ferai observer à mon honorable confrère qu'il s'est complètement trompé. Ni M. le curé de Rennes, ni celui qu'il appelle son défenseur ne supposent absolument qu'on suivoit le rit romain il y a 300 ans dans toute la France. Outre qu'ils ne parlent point de cette époque, ils avoueront facilement qu'il n'y avoit presque pas d'Eglises où l'on suivît alors le romain pur. Le fond de toutes les liturgies latines, excepté Milan, Lyon et quelques autres diocèses, étoit le romain; mais presque partout il y avoit ou des additions ou des changemens considérables; au point que le saint concile de Trente, justement alarmé en voyant qu'une chose aussi importante dans l'Eglise que la liturgie ne paroissoit plus reposer sur rien de fixe, et menaçoit de se rajeunir peu à peu jusqu'à ne plus conserver bientôt que des lambeaux épars de la vénérable antiquité,

fit un décret pour la rétablir dans sa pureté primitive, et laissa au Saint-Siége l'exécution de cette œuvre importante. En conséquence de ce décret, Pie IV commença la révision du Bréviaire, et son successeur la termina. On peut se convaincre de tout ceci en lisant la bulle de S. Pie V. Qu'il nous suffise d'en citer le passage suivant: « Alii præclaram veteris » Breviarii constitutionem, multis locis » mutilatam; alii incertis et alienis qui- » busdam commutatam deformarunt.... » Quin etiam in provincias paulatim irrep- » serat *prava illa consuetudo* ut episcopi » in Ecclesiis, quæ ab initio communiter » cum ceteris, veteri romano more horas » canonicas dicere ac psallere consuevis- » sent, privatum sibi quisque Breviarium » conficerent.... Hinc summa in clero ignoratio cæremoniarum ac rituum ecclesiasticorum. »

» On voit qu'en changeant les noms et les dates, tout cela pourroit s'appliquer à une autre époque; et l'affoiblissement des saines traditions liturgiques, signalé aujourd'hui par Grégoire XVI, ne ressemble pas mal à l'ignorance des rits ecclésiastiques dont se plaignoit saint Pie V. La seule différence consiste en ce que la coutume que cet illustre pontife appelle dépravée, et qu'un pape peut seul se permettre de qualifier ainsi, avoit de son temps jusqu'à 200 ans d'antiquité, tandis qu'aujourd'hui elle ne date guère que d'un siècle; et dans certains diocèses elle n'a pas trente ans d'existence.

» Il suffisoit donc à M. Meslé, à son défenseur et à l'abbé de Solesmes de connoître la bulle *Quod à nobis* pour ne point supposer qu'on suivoit il y a 300 ans le rit romain dans toute la France. Ce qu'ils supposent, le voici:

» 1° Le pape saint Pie V déclare dans sa Bulle *Quod à nobis* obliger toutes les Eglises qui n'avoient pas alors un Bréviaire de 200 ans d'antiquité, soit à prendre le romain tel qu'il venoit de le faire rétablir dans sa pureté primitive, soit à le conserver ensuite sans jamais y faire aucun changement: cela *nonobstant toutes permissions, priviléges ou coutumes contraires.*

» 2° Ce saint pape avoit le droit d'imposer cette double obligation à toutes les Eglises auxquelles il s'adressoit, sans excepter celles de France.

» 3° Saint Pie V décrète par autorité apostolique que sa Bulle sera obligatoire dans tout l'univers, par cela seul qu'elle aura été affichée aux portes de la basilique du prince des apôtres, et que, passé six mois pour les Eglises situées au-delà des monts, on sera tenu de réciter le Bréviaire nouvellement réformé, dès qu'on aura pu s'en procurer des exemplaires.

» 4° Saint Pie V avoit le droit de ne point exiger d'autres conditions pour rendre sa Bulle obligatoire.

» 5° Tous les diocèses, *même de France*, qui ne se trouvoient pas dans l'exception signalée par la Bulle, étoient obligés de prendre le Bréviaire de saint Pie V, sans qu'ils pussent se prévaloir de quelque privilége que ce fût, ou, en d'autres termes, sans pouvoir alléguer ni libertés gallicanes ni aucun autre prétexte.

» 6° La presque totalité des diocèses de France se conforma, en moins de 40 ans, à la Bulle de saint Pie V. Plusieurs même qui se trouvoient dans le cas de l'exception adoptèrent néanmoins le romain; en sorte que cette liturgie étoit observée dans presque toute la France, non pas il y a 300 ans, mais depuis la fin du XVI° siècle jusqu'à l'apparition des nouveaux Bréviaires qui, presque tous, sont plus récens que l'année 1735.

» 7° La Bulle de saint Pie V étant tout aussi obligatoire au XVIII° siècle qu'à la fin du XVI°, l'abandon de la liturgie romaine n'a pu avoir lieu sans la violation d'une loi qui obligeoit sous peine *d'encourir l'indignation de Dieu et des saints apôtres.* Ceci est dit néanmoins, en laissant à Dieu le jugement des cœurs et des intentions.

» 8° Il n'y a pas encore prescription en faveur des nouveaux Bréviaires.

» 9° La variété des liturgies introduite en France dans ces derniers temps par le fait de ces nouveaux Bréviaires est regardée comme *déplorable* par le souverain

Pontife Grégoire XVI, absolument comme la coutume où étoient les évêques du xvie siècle de faire des Bréviaires propres pour chaque diocèse est appelée *prava* par saint Pie V.

» 10° Le souverain Pontife désire que cette variété cesse par la réception de la liturgie romaine dans toute la France; il espère qu'il en sera ainsi *par la bénédiction de Dieu*; et il proclame *digne des éloges du Saint-Siége* un évêque qui a donné le signal du retour au Bréviaire romain.

» Voilà ce que suppose M. Meslé, et avec lui tous ceux qui croient devoir s'intéresser à la liturgie romaine. Si l'honorable ecclésiastique auquel je réponds pense qu'une seule des dix propositions ci-dessus ne soit pas admissible, je le prie, par un amour sincère de la vérité et pour l'honneur des saines doctrines, de la signaler. Deux, il est vrai, ne sont pas évidentes par elles-mêmes, la sixième et la huitième : mais l'une et l'autre ont été solidement prouvées, celle-ci au commencement de la dernière brochure de M. Meslé, celle-là à la fin du premier volume de D. Guéranger. Si ces preuves sont fausses ou insuffisantes, rien de plus louable que de le faire voir avec toute la vigueur possible; et dans ce cas je serois le premier à y renoncer. En attendant, je continuerai à les regarder comme entièrement concluantes.

» Quoique celles de D. Guéranger, en particulier, relatives au fait de l'adoption du Bréviaire de saint Pie V, soient de nature à satisfaire tout esprit non prévenu, j'y ajouterai quelques fragmens d'une pièce qui n'est peut-être pas sans intérêt dans la présente discussion. Il s'agit d'un brevet accordé au cardinal de Richelieu pour le charger de faire imprimer toute la liturgie romaine. Voici le commencement de ce brevet avec l'orthographe du temps (1).

« Aujourd'huy 8. d'Octobre 1631. Le » Roy estant à Fontainebleau, sur l'aduis » qui luy a esté donné; Que nostre sainct » Père le Pape, à present seant, auroit » faict vne nouuelle correction et réfor- » mation aux Breuiaires et autres Vsages » seruans pour le Seruice diuin suiuant » le Concile de Trente. A l'Impression » desquels Breuiaires et autres Vsages il » est besoin et necessaire que quelque » personne Ecclesiastique des éminens » en dignité, prenne le soin et inten- » dance; pour voir si les Impressions..... » seront bien correctement et conformé- » ment faicts à l'intention de sa Sainc- » teté.... Sa Majesté ayant recogneu le » grand soin que Monsieur le Cardinal de » Richelieu apporte journellement pour la » celebrité du diuin Seruice, à ce qu'auec » vn ordre très-convenable et confor- » mité de prières, il soit dit et celebré » par tout le Royaume; luy a accordé et » octroyé le pouuoir et faculté de faire » choix de tels Libraires et Impri- » meurs, etc.... »

» Comme on le voit par ce brevet, Louis XIII ne dit pas que, la bulle du Pape ayant été reçue et promulguée en France, *il est besoin et nécessaire* etc....; mais, *sur l'aduis qui luy a esté donné* qu'une mesure obligatoire a été prise par le chef de l'Eglise, il s'occupe de faire imprimer les livres liturgiques conformément à l'édition romaine pour tout son royaume. Il paroît bien qu'à cette époque les parlemens n'étoient pas encore en possession du pouvoir de rendre une bulle obligatoire ou non, selon qu'ils jugeoient à propos, pour la plus grande gloire de l'Eglise gallicane, de l'insérer dans leurs registres ou de s'y refuser.

» Je ne veux pas donner au brevet que je viens de citer une portée qu'on pourroit lui contester; mais n'est-il pas évident que, si la liturgie romaine n'eût été suivie que dans quelques diocèses de France, Louis XIII se seroit contenté d'accorder un privilége à l'imprimeur qui le lui auroit demandé, sans prendre lui-même l'initiative, en chargeant son ministre de faire imprimer les livres liturgiques pour tout le royaume?

» Il me reste encore à répondre en

(1) Il se trouve au commencement d'un *Rituale Romanum*, imprimé à Paris en 16·5.

peu de mots à la seconde allégation de mon honorable confrère. *On doit bien s'attendre*, dit-il, *qu'en changeant des prières et des rits auxquels les fidèles sont accoutumés depuis leur enfance*, *on ne manqueroit pas d'exciter une rumeur générale; que la piété en seroit diminuée, bien loin d'y gagner*. Il est clair qu'une semblable assertion, ne pouvant être démontrée dans aucun sens, est par là même susceptible de fournir matière à une éternelle dispute. Le plus sûr, en pareil cas, est de s'en rapporter à la sagesse de l'autorité. C'est pourquoi je me contenterai de quelques simples observations.

» 1° Le Pape ne pense pas que cette considération doive arrêter, puisqu'il regarde l'état actuel parmi nous comme un mal, et le retour effectif à la liturgie romaine comme un bien et une cessation de scandale pour les fidèles.

» 2° Supposé qu'un évêque imitât Mgr Parisis, rien ne seroit plus facile que de répandre dans tout le diocèse une petite instruction qui feroit comprendre aux fidèles l'importance et l'utilité de la mesure adoptée; et comme eux-mêmes trouvent étrange qu'il y ait tant de manières différentes de célébrer les mêmes fêtes, de chanter les mêmes offices, d'offrir le même sacrifice dans les diverses parties d'une Eglise essentiellement *une* et dirigée par le même esprit, ils goûteroient facilement les raisons qu'on leur exposeroit; ils les goûteroient même beaucoup mieux que celles qu'on leur donne pour justifier cette variété dont ils se scandalisent. Car on a beau leur dire que l'uniformité en tout n'est pas essentielle : ils répondent que, de leur côté, ils ne voient non plus ni la nécessité ni même l'utilité d'une si grande multitude de rits différens.

» 3° Il n'y a presque pas un diocèse en France qui n'ait été formé de plusieurs autres au moment du Concordat; en sorte que l'on observe dans quelques-uns jusqu'à quatre ou cinq liturgies différentes : or on ne fait nulle difficulté, dans un cas semblable, d'obliger la moitié des paroisses et quelquefois davantage *à abandonner des prières et des rits auxquels les fidèles sont accoutumés depuis leur enfance* et à suivre la liturgie de la ville épiscopale; je demande, après cela, si la rumeur seroit plus générale et la piété plus diminuée par l'adoption de la liturgie romaine?

» Le respectable ecclésiastique, auquel je m'adresse, ajoute que *la variété des formes dans les Liturgies, qui, sans concert préalable, s'accordent pourtant dans le fond, où l'on retrouve la même foi...*, *fournit une preuve assez bonne contre les hérétiques des derniers siècles*. D'abord, il est évident que ceci ne peut avoir aucun rapport avec les Liturgies nouvelles, plus récentes que les derniers hérétiques. En second lieu, s'il s'agit des Liturgies dont l'ancienneté remonte aux premiers temps du christianisme, j'avoue que la preuve contre les hérétiques des derniers siècles est assez bonne, et l'on pourroit même dire quelque chose de plus; mais une réflexion se présente : Est-ce l'antiquité de ces Liturgies ou bien leur usage actuel qui prouve la vérité des dogmes catholiques? C'est à quoi l'on n'a pas réfléchi. La Liturgie mozarabique, le Bréviaire lyonnais, qui ne sont plus en usage nulle part, sont des armes tout aussi puissantes contre les hérétiques, que le Rit ambrosien dont l'Eglise de Milan se sert encore actuellement. Je ne prétends pas, pour cela, que l'on doive désirer l'abandon de ces anciennes et respectables Liturgies dont l'Eglise romaine approuve la conservation; mais il est bon de raisonner juste.

» Dirai-je maintenant un mot sur l'explication concernant le Bréviaire de Quimper et M. de Poulpiquet? J'admets l'explication donnée : l'on n'a pas *extorqué à un évêque octogénaire le Bréviaire de Quimper. M. de Poulpiquet récitoit le Bréviaire de Paris long-temps avant son épiscopat; lorsqu'il fut évêque, il engagea ses familiers à le dire aussi*... Ainsi on croit faire honneur à un vénérable évêque en l'accusant d'avoir sacrifié la liturgie romaine (c'est-à-dire, ce qu'il y

l'Église DE PLUS DIGNE DE NOS
S LES PLUS PROFONDS après la di-
charistie, les autres sacremens et
re sainte) à un Bréviaire composé
ent ans par trois jansénistes; et
iquement parce qu'il affectionnoit
riaire. J'avoue, quant à moi, que
is beaucoup mieux la supposition
uéranger. Mais, si l'on prétend
par là le changement de liturgie
ans le diocèse de Quimper, on
pas attention à quoi l'on s'engage.
sons qu'un ecclésiastique d'Orléans
mé un jour évêque de Quimper; il
sans miracle préférer son Bré-
celui de Paris; alors *il engagera*
tiers à le dire aussi, il permettra
sez grand nombre de prêtres de
n exemple; ceux-ci ne se feront
e pas prier beaucoup, le Bréviaire
s étant plus court; et, au bout
ues années, il y aura un second
ment de liturgie, sans que le
vêque ait en sa faveur une seule
le moins que M. de Poulpiquet.
ira même une de plus : c'est que
iaire parisien aboli par lui est
p moins respectable et moins
mment en usage dans le diocèse
omain sacrifié par M. de Poulpi-

dit tout à l'heure que ce véné-
eillard avoit donné le rit pari-
son diocèse, uniquement parce
ectionnoit le Bréviaire qu'il avoit
e de réciter : je me suis trompé.
able ecclésiastique auquel je ré-
suppose un autre motif. *Comme*
èse avoit eu long-temps son Bré-
articulier, il a voulu rétablir cet
utôt que de faire réimprimer un
du diocèse qui eût compliqué
Ainsi, 1° le diocèse de Quimper
u un Bréviaire particulier il y a
, c'est une raison pour lui donner
l'hui, non pas cet ancien Bré-
i un autre *particulier,* mais celui
s qui est commun à un assez bon
e de diocèses. 2° En conservant le
ire romain en usage depuis 250 ans,
it réimprimer un propre du dio-
cèse : il y a beaucoup moins de difficulté à imprimer un Bréviaire tout entier, y compris ce même propre *presqu'entièrement refait.* Ceux qui ne veulent pas pardonner à D. Guéranger les saillies de son zèle parfois un peu incisif, ne savent pas par expérience avec quelle force il faut quelquefois tenir son ame à deux mains pour conserver la modération en réfutant de pareilles choses. Quant à moi, je m'arrête ici, par motif de prudence. Je proteste néanmoins que, ne sachant point comment les choses se sont passées lors du changement de liturgie à Quimper, je ne peux ni ne veux porter aucun jugement sur ce fait. Je vénère sincèrement M. de Poulpiquet, et je ne prétends pas que sa conduite soit réellement blâmable. Je me contente de dire que les raisons données pour le justifier dans le numéro 3827 de l'*Ami de la Religion* par un anonyme, atteignent beaucoup moins leur but que la version insinuée par D. Guéranger. V. P. D. O. L. D. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Les *Débats*, organe spécial du monopole universitaire, et tous les journaux de M. Thiers, continuent la guerre contre l'épiscopat.

Ils ont imaginé de mettre M. l'évêque de Châlons en contradiction avec lui-même, en publiant une correspondance relative au collége communal de Vitry-le-François, et qui contrasteroit avec la lettre de Mgr de Prilly, récemment déférée au conseil d'Etat. En admettant que, dans cette dernière lettre, le prélat ait réellement fait allusion au collége de Vitry-le-François, que résulte-t-il de la comparaison des deux pièces qu'on oppose l'une à l'autre? Qu'à la date de la première, et d'après les renseignemens que M. l'évêque avoit reçus, il croyoit pouvoir se féliciter de la situation du collége de Vitry sous le rapport religieux; mais qu'à la date de la seconde, Mgr de Prilly, mieux renseigné, a dû substituer à

l'expression de sa joie celle d'un blâme, qui a certainement coûté beaucoup à son cœur paternel. Il faut être bien maladroit pour tirer argument de la première lettre contre la seconde ; car, plus on prouvera que Mgr de Prilly inclinoit à juger favorablement le collége de Vitry, plus on établira, par là même, qu'il a fallu des faits bien constans à ses yeux et bien graves pour modifier cette opinion indulgente.

Il s'agit d'un collége communal, soutenu dès-lors par une subvention locale, et à la prospérité matérielle duquel la caisse de la ville est intéressée. Nous ne sommes donc pas surpris qu'un *satisfecit*, sous forme de délibération, ait été donné par le conseil municipal à cet établissement. Mais le jugement de l'évêque, désintéressé dans la question et placé dans une sphère supérieure où les passions ne s'agitent point, a une toute autre valeur à nos yeux.

Nous bornons là notre réponse : ces quelques lignes suffisent pour mettre en évidence le peu de logique de nos adversaires.

Nous ne finirons pas, toutefois, sans exprimer le désir que le collége de Vitry, s'il est vraiment question de lui, mérite de reprendre dans l'opinion du pieux et vénérable évêque la place honorable qu'il y a un moment perdue. Il faut pour cela que la Religion et les bonnes mœurs y soient en honneur. Nous sommes bien sûr que le conseil municipal, ému un moment, mais heureusement éclairé par cet incident, veillera avec soin à ce qu'on y forme de bons chrétiens. C'est-là le véritable, c'est-là le grand intérêt de la ville, comme c'est le grand et véritable intérêt de la France que tous les colléges de l'Université s'améliorent sous le rapport religieux et moral.

— Le concours qui a eu lieu samedi aux obsèques de M. Bellemare *a été pour* nous, comme pour sa famille, une consolation. Il a montré combien cet homme excellent étoit aimé et regretté. Les qualités du cœur se réunissoient en lui aux plus brillantes facultés de l'esprit : il étoit digne d'avoir des amis, et ils ne lui ont pas manqué, quand la douleur de sa famille a réclamé d'eux le tribut de la prière.

— Le lundi 4 décembre, à huit heures et demie, une messe sera célébrée dans l'église des Missions-Etrangères, par M. l'abbé Etienne, supérieur-général de la congrégation de Saint-Lazare, pour rendre grâce à Dieu des succès toujours croissans de la Propagation de la Foi, et pour le prier de continuer à répandre ses benédictions sur cette œuvre.

La messe sera suivie d'un sermon en faveur de l'œuvre, par M. l'abbé Gabriel. Après le sermon, bénédiction du saint Sacrement.

Il sera dit ensuite une messe basse au chœur, à l'intention des *Missionnaires* et des *souscripteurs décédés*.

Il n'y aura pas de quête. Le trésorier de l'œuvre est M. Choiselat-Gallien, rue du Pot-de-Fer, 8.

Il sera dit aux mêmes intentions, et le même jour, dans toutes les paroisses de Paris, dans l'église des Invalides, et dans celles des hospices, une messe basse à l'heure qui sera indiquée par MM. les curés, au prône du dimanche précédent, 3 décembre.

SUISSE. — Le grand conseil du Valais s'est réuni, le 7 novembre, pour élire l'évêque de Sion, entre les quatre candidats proposés par le chapitre.

Cette opération a été interrompue par la lecture de diverses pétitions demandant que le traitement de l'évêque soit réduit à un louis par jour, et le surplus consacré au soulagement des prêtres âgés et infirmes et à l'établissement d'écoles. Ces pétitions ont

été renvoyées à l'examen d'une commission.

Le lendemain, l'élection de l'évêque a été terminée : M. de Preux, professeur, ayant réuni la majorité des suffrages, a été nommé évêque de Sion. Ce nom a été balancé, dans deux tours de scrutin, avec ceux de MM. de Preux, grand-doyen, Machoud et de Kalbermaten.

— Nous apprenons de source certaine la nomination définitive et officielle de M. l'abbé Marilley en qualité de curé de Genève. Elle a été annoncée en chaire à l'église de Saint Germain, le dimanche 12 nonovembre, par une lettre pastorale de M. l'évêque de Lausanne et Genève, et accueillie avec une joie unanime par la population catholique.

Le gouvernement a refusé, dit-on, de donner son approbation, ce qui n'empêchera pas les catholiques d'être fortement unis entr'eux, au curé qu'ils appeloient de tous leurs vœux, et à leur digne évêque.

AMÉRIQUE. — Une lettre écrite de Guatimala, en date du 22 juillet, et adressée à M. le comte de Hompesch, président de la compagnie belge de colonisation, contient le passage suivant :

« L'idée d'avoir envoyé à Saint-Thomas deux ecclésiastiques Jésuites avec les premiers ouvriers a été une inspiration heureuse, qui a fait que la masse des habitans de cette ville s'est montrée ouvertement favorable à l'entreprise de la colonisation. La conduite que le Père Pierre Walle a tenue à son arrivée et pendant son court séjour dans cette ville, a été la plus propre à gagner les indigènes et à leur inspirer une grande confiance. La seule vue de ce digne ecclésiastique a réveillé le souvenir, presque éteint dans ce pays, des bienfaits que le peuple recevoit autrefois des Pères Jésuites par l'éducation de la jeunesse, à laquelle ils consacroient leurs soins.

» Et pour preuve du bon effet que l'arrivée du P. Walle a produit sur ce peuple, je vous envoie une copie du décret expédié par l'*Assemblea constituyante*, par lequel non-seulement on accorde aux Pères Jésuites la permission de s'établir dans le pays, mais par lequel le gouvernement est aussi autorisé à protéger efficacement leur établissement. »

PARIS, 20 NOVEMBRE.

Par ordonnance du 19 octobre dernier, M. le comte de Salvandy a été nommé grand'croix de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— Le bureau de l'instruction secondaire au ministère de l'instruction publique a été érigé en section par un arrêté du 11 novembre ; cette mesure a été motivée, disent les journaux ministériels, par l'importance toujours croissante des établissemens universitaires. Le même arrêté nomme M. Lesieur chef de cette nouvelle section.

— M. le vicomte de Châteaubriand est parti hier pour l'Angleterre.

— M. Blondeau, doyen de la Faculté de droit de Paris, ayant donné sa démission du décanat, M. le ministre de l'instruction publique, par arrêté en date du 18 novembre, a délégué cette fonction à M. Rossi, professeur de la Faculté, membre de l'Institut et du conseil royal de l'Université.

— Le roi de Suède vient d'envoyer les insignes de commandeur, grand'croix de l'Ordre de l'Epée, à M. le lieutenant-général comte Harispe, pair de France.

— On a reçu, dit le *Toulonnais*, une bien fâcheuse nouvelle ; une épidémie a décimé, aux grandes Antilles, l'équipage du brick l'*Euryale*, en station à la Martinique. Ce brick a perdu son commandant, M. Allègre, capitaine de corvette, et vingt-cinq autres personnes de son bord.

— La caisse centrale des souscriptions en faveur de la Guadeloupe publie,

frais de la jeune reine. Après le dîner, ils se sont réunis dans le grand salon de Villa-Hermosa, où le général Narvaez a payé le café. Tous les officiers, musique en tête, se sont ensuite rendus au palais. Là le général Narvaez a demandé la permission pour les officiers de baiser la main de la princesse, faveur qui lui a été accordée.

— On parle toujours de l'organisation d'un nouveau ministère, mais sans que rien de définitif ait été encore adopté à cet égard Le tiers-parti qui s'est formé dans la chambre des députés compte déjà 49 membres, ayant arrêté les résolutions suivantes, qui seront communiquées à M. Olozaga :

1° Le ministère actuel ne peut pas gouverner, à l'exception du général Serrano; 2° il ne peut pas se reconstituer, mais Serrano peut entrer dans la nouvelle combinaison; 3° si la *reine* charge M. Olozaga de former un ministère, on l'appuiera; 4° dans le cas où M. Olozaga prendroit pour collègues des hommes dont l'opinion ne conviendroit pas au tiers-parti, on attendroit les actes de ce ministère pour se résoudre à faire ou non de l'opposition.

— On parloit à Madrid, le 13, de révélations qui, à propos de la tentative d'assassinat contre Narvaez, seroient compromettantes pour des députés.

— On a fait au commandant Baseti, victime de l'attentat dirigé contre Narvaez, les obsèques les plus solennelles.

— Le sénat a voté le 13, à l'unanimité, des remercîmens au gouvernement provisoire. Il est dit dans la formule que l'on doit aux efforts du gouvernement provisoire le salut du trône et de la constitution, parce qu'il a été le fidèle interprète du vœu national en convoquant les cortès dont la déclaration a sauvé le pays.

— On écrit de Barcelonette, port de Barcelone, le 12 novembre :

« La position des Français réfugiés à Barcelonette est des plus malheureuses. Si la générosité du gouvernement français n'étoit pas venue au secours de *notre colonie*, des centaines de familles mourroient de faim à la lettre, et encore il y a beaucoup de souffrances qu'on ne peut soulager. Les moyens de se coucher et de se couvrir manquent à un grand nombre de bons ouvriers accoutumés à gagner 6, 8 et 10 fr. par jour. Ils sont réduits à faire coucher leurs femmes et leurs enfans sur des nattes de jonc. Ils n'ont pas tous pu rester à bord des bâtimens de guerre français et des navires nolisés. Ceux qui ont dû débarquer, à cause du mal de mer ou pour tout autre motif, reçoivent des rations à terre. Le consul de France s'occupe de faire distribuer des paillasses. Madame de Lesseps et madame Weshynthius, femme du consul-général de Suède, travaillent à des vêtemens pour les enfans nouveau-nés. C'est un triste spectacle qu'une aussi grande misère, et la charité est impuissante à la soulager complètement. »

— Le télégraphe nous transmet les nouvelles suivantes :

« Bayonne, 18 novembre 1843.

» Le consul de France à la Corogne écrit, en date du 12, que, le 11 au matin, les insurgés de Vigo ont fait leur soumission sans conditions.

» La soumission de Vigo et la déclaration de la majorité de la reine ont produit à la Corogne la plus vive satisfaction. »

— M. Lieds a été nommé président de la chambre des représentans en Belgique.

— Les personnes qui ont accompagné Mgr le duc de Bordeaux dans la visite des manufactures de Manchester ont eu sujet d'admirer sa générosité. Le prince a choisi un grand nombre de porcelaines de prix qu'il a offertes aux dames avec beaucoup de grâce.

— M. Berryer a fait célébrer à Londres un service pour sa mère qu'il a perdue il y a quelques mois.

— Le procès de M. O'Connell et de ses coaccusés se complique des mille difficultés de détail dans lesquelles les lois anglaises sont si fertiles. Les quatre jours de délai accordés par la loi étant expirés, les accusés se sont tous présen-

és devant la cour le 14. Tous les fonctionnaires de la couronne étoient aussi présens. La salle étoit comble, et une foule nombreuse en occupoit toutes les places. On croyoit que les débats alloient s'ouvrir, lorsque l'avocat de M. O'Connell a déposé entre les mains du greffier ce qu'on appelle en anglais *a plea of abatement*, c'est-à-dire une enquête par laquelle l'accusé demande que, pour certaines causes spécifiées dans l'acte, la *poursuite* soit criminelle, soit civile, cesse (*abate*). Les avocats des autres accusés ont tour à tour rempli la même formalité. Le moyen d'opposition spécifié est que les témoins qui ont déposé pour l'acte d'accusation, n'ont pas prêté serment en cour publique (*in open court*). Il paroît que cette formalité est exigée par un statut de Georges III, passé il y a vingt-cinq ans, et qu'elle n'a pas été observée dans le cas actuel. Les témoins interrogés par le grand jury ont prêté serment dans la salle de ses séances. L'objection étoit évidemment imprévue, et l'avocat-général, pris à l'improviste, a demandé jusqu'au lendemain pour examiner l'affaire, se bornant à dire que, dans son opinion, l'objection auroit dû être faite préalablement, et qu'elle venoit trop tard.

Le lendemain, la cour a déclaré recevable la demande de M. O'Connell. L'avocat-général a déclaré qu'il contesteroit que la demande fût fondée. Les plaidoiries devoient avoir lieu quatre jours après. Ce nouvel incident peut mener le procès très-loin. Si l'objection est reconnue par la cour comme fondée, tout l'échafaudage de l'accusation tombe de lui-même, tout ce qui a été fait est annulé, et le ministère public est obligé de recommencer. Si l'objection est écartée, après débat contradictoire, le procès continuera; mais, même dans ce dernier cas, il y a ultérieurement appel d'abord devant la cour de l'échiquier, puis devant la cour souveraine, la chambre des lords.

— Dans la dernière séance de l'association du rappel dans Conciliation-Hall, M. John O'Connell a proposé le projet suivant d'un arrangement financier entre la Grande-Bretagne et l'Irlande : 1° Les revenus de l'Irlande seront employés à l'intérieur; 2° ces revenus seront employés en premier lieu à payer la dette de l'Irlande; 3° l'Irlande contribuera aux dépenses générales de l'empire dans la proportion de ses moyens financiers; 4° on révisera les propositions suivant lesquelles chaque pays doit contribuer aux dépenses générales, et cela à certains termes fixés; le premier expireroit cinq années après le rappel; 5° si d'après le rappel il sembloit utile de charger l'Irlande d'une partie de la dette anglaise au-delà des proportions actuelles, cette dette sera transférée des fonds anglais aux fonds irlandais; 6° on divisera les dépenses générales entre les deux pays de manière à éviter que les revenus de l'un soient employés dans l'autre ; 7° le parlement irlandais aura le contrôle des revenus de l'Irlande, et ses droits constitutionnels à cet égard ne pourront être nullement limités. — La résolution a été adoptée.

— Le grand-duc Michel de Russie est parti le 9 de Berlin pour Saint-Pétersbourg.

— S'il faut en croire la *Gazette universelle allemande*, l'empereur de Russie auroit déclaré sa résolution de ne pas reconnoître la révolution grecque aussi long-temps que le roi Othon seroit dominé par les partis. L'ancien ordre de choses ne pourroit se soutenir un instant : l'empereur n'exige donc point qu'on y revienne; mais au roi seul appartient le droit de changer les formes de son gouvernement.

— Il règne un très-grand mouvement dans les ports méridionaux de l'empire russe. L'ordre a été [illegible] par le gouvernement d'équiper et d'armer la flotte et de mettre en bon état les bâtimens de transport; il est également [illegible] envoyer des renforts à [illegible] séparément dans dans la Bessarabie. [illegible], du xv° et du

— Trois princes [illegible] constater l'identité vent dans l'armée [illegible] pas sans es- lieutenans, ont re[illegible] ans l'intérieur de la [illegible] antique jetant un

colas, le 5 novembre, des sabres richement ornés, véritables armes d'honneur accordées à leur bravoure.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* du 12 novembre :

« L'enquête concernant le coup de pistolet de Posen n'a encore produit aucun résultat, mais elle continue. Le directeur de police, M. Duniker, s'est rendu de Varsovie à Saint-Pétersbourg, pour interroger les employés russes qui étoient dans la voiture. De son côté, M. Minutoli, directeur de la police de Posen, s'est rendu à Kalisch pour y faire des investigations. »

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 20 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 80.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 103 fr. 75 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3330 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1402 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1280 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 770 fr. 00 c.
Emprunt belge. 104 fr. 6/8
Rentes de Naples. 109 fr. 00 c.
Emprunt romain. 104 fr. 3/8
Emprunt d'Haïti. 470 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 30 fr. 2/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3832.

JEUDI 23 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Sur le corps de Charlemagne, conservé à Aix-la-Chapelle.

On lira avec le plus vif intérêt la lettre suivante, qui nous est adressée par un savant ecclésiastique.

« Paris, 17 novembre 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» Je viens de lire dans votre numéro 3828 quelques lignes sur une découverte des ossemens de Charlemagne, faite à Aix-la-Chapelle. Vous tenez trop à maintenir la réputation d'exactitude historique si justement acquise à l'*Ami de la Religion*, pour ne pas accueillir avec plaisir quelques renseignemens plus vrais sur ce qui s'est passé; et il m'est d'autant plus aisé de vous les offrir, que la tombe de Charlemagne a été ouverte uniquement en ma faveur. Je puis également vous parler en témoin oculaire des fouilles pratiquées dans la cathédrale par M. d'Olfers; et qu'il me soit permis de le faire avec quelques détails. Tout ce qui touche la dépouille mortelle d'un homme qui est resté une des plus grandes gloires de la France et du monde, ne peut être sans intérêt pour vos graves lecteurs.

» Nul n'a jamais révoqué en doute, ainsi qu'on paroît le supposer, l'existence du corps de Charlemagne dans la grande châsse romane placée autrefois au fond du chœur, derrière le grand autel, et conservée aujourd'hui dans le trésor. Quoi qu'il en soit des poétiques descriptions qui se lisent en plusieurs chroniques estimées, relativement à la manière triomphale dont le corps du grand monarque auroit été disposé dans son sépulcre où Othon III l'auroit, dit-on, découvert en 1001, assis sur un trône d'or, la couronne en tête, couvert du manteau impérial, la main gauche appuyée sur un riche évangéliaire et tenant de l'autre un sceptre d'or : ce qu'il y a de certain, c'est que Frédéric Barberousse, ayant obtenu de l'anti-pape Pascal la canonisation de Charles, releva ses ossemens, au milieu d'un grand concours d'évêques, afin de les offrir à la vénération des peuples. Or, on sait que l'usage universel étoit de renfermer les reliques, à cette occasion, dans des châsses d'autant plus splendides que le donateur étoit plus magnifique et le saint plus vénéré. Celle qui porte le nom de Charlemagne, à Aix-la-Chapelle, a dû être exécutée dans ce but, et achevée, sinon sous Frédéric, du moins peu d'années après lui, à ne s'en tenir qu'aux simples inductions archéologiques, puisque le style de la grande couronne de lumière qui porte les noms de cet empereur et de sa seconde femme Béatrix, est le même roman fleuri qui s'épanouit sur la châsse, et que les bas-reliefs de l'une présentent les mêmes profils que les sujets gravés de l'autre. D'ailleurs, tous les historiens de l'Eglise étoient d'accord sur ce point, depuis les Noppius, les de Beck et les Meyer, jusqu'au dernier qui vit encore, le docte abbé Quix, qui a bien voulu nous faire part du fruit de ses longues études locales. Je n'avois donc pour ma part aucun doute sur ce fait : mais cette certitude ne diminuoit aucunement ma curiosité; elle l'excitoit au contraire. J'étois vivement désireux de m'assurer que les reliques de saint Léopard, déposées par Frédéric dans le même cercueil, ainsi que l'affirmoit de Beck, n'étoient pas confondues avec celles de Charlemagne. Je voulois confronter ces derniers ossemens, avec ceux que l'on conserve séparément dans trois reliquaires du XIVe, du XVe et du XVIe siècles, afin de constater l'identité du corps. Enfin je n'étois pas sans espoir de rencontrer dans l'intérieur de la châsse quelque acte antique jetant un

nouveau jour sur les faits, ou de trouver du moins les précieuses étoffes que le magnifique Frédéric devoit avoir employées pour ensevelir celui qui étoit de sa part l'objet de tant d'admiration et d'amour.

» J'osai donc solliciter du chapitre d'Aix une faveur inouie, à laquelle je ne pouvois avoir d'autres droits que le désir et l'espérance de contribuer par quelques travaux d'histoire et d'art à faire mieux connoître l'incomparable trésor de la basilique Carlovingienne (1). Mon indiscrète demande rencontra une bienveillance que je ne saurois assez reconnoître. Monsieur le prévôt Claëssen consentit à ce que la châsse fût descendue de la place élevée où elle se conserve, et voulut présider lui-même à son ouverture. Nous eûmes beaucoup de peine à découvrir le secret de la construction. En vain, les premières plaques d'émail enlevées, cherchions-nous à pénétrer dans les jointures des épaisses planches de chêne; nous les trouvions partout fortement assemblées. Ce fut seulement après deux heures de recherches, que le mot de l'énigme se rencontra. Les ouvertures avoient été pratiquées au milieu de chaque versant du toit, et les portes qui les fermoient se trouvoient fixées par des liens de fer sous les plaques de cuivre. Quand ces liens eurent été détachés, ce ne fut pas sans un religieux saisissement que nos regards avides pénétrèrent dans l'intérieur. Nous y aperçûmes d'abord une feuille de parchemin, puis des étoffes et des ossemens disséminés, la plupart d'une bonne conservation. Le parchemin étoit un acte du chapitre qui remontoit à l'époque de Louis XI, et constatoit que l'os de l'avant-bras avoit été extrait de la châsse à la demande de ce prince, pour être placé dans un reliquaire dû à sa libéralité. L'avouerai-je? Je brûlois d'envie de tenir entre les mains les étoffes dont j'entrevoyois le dessin et les couleurs, et qui me sembloient accuser par la grandeur du style l'époque du rival de Philippe-Auguste; mais une main du XIXe siècle pouvoit-elle bien, sans frisson, remuer les cendres d'un Charlemagne, de celui dont le nom s'accole à ceux d'Alexandre, de César, de Napoléon, et reste, à mon avis, le plus grand de tous? Nous eûmes cette audace. Il falloit bien d'ailleurs examiner en détail l'état de ces augustes restes pour en dresser procès-verbal, et procéder à la confrontation désirée.

» On eut bientôt la garantie que la châsse renfermoit seulement un corps, auquel il ne manquoit, à peu de chose près, que les grands ossemens conservés à part. On vit aussi que les traditions appuyées sur Eginhart relativement à la haute stature du grand homme n'avoient rien d'exagéré : son fémur fut trouvé de 52 centimètres.

» Il nous restoit à étudier de près ces étoffes contemporaines de nos plus grands monumens, et dont l'ornementation devoit d'autant plus exciter notre intérêt que chaque branche particulière de l'art a eu ses traditions et gardé son faire propre, ainsi que nous le voyons dans la sculpture en pierre et dans les ivoires, dans la peinture sur verre, la peinture en émail et celle des manuscrits. Pour développer ces étoffes à loisir, nous enlevâmes avec le plus grand soin la poussière sacrée dont elles étoient couvertes; je pus alors en prendre des calques précis.

L'une (il ne s'en trouvoit que deux), étoit ornée de fleurs rouges, bleues, blanches, vertes et jaunes, sur un fond violet, et tissue en soie, mais d'un caractère artistique moins prononcé : c'est elle qui renferme en ce moment la dépouille de Charlemagne soigneusement enveloppée.

» L'autre tissu en soie et en fil nous apparut magnifique de forme et d'harmonie de couleurs. Sur un fond rouge amaranthe étoient semés de larges ovales

(1) Un de nos hommes d'État les plus distingués, qui partage entre l'histoire et l'art les loisirs que lui permet la politique, m'exprimoit dernièrement, à Aix, la conviction que ce trésor est le plus précieux de l'Europe.

au centre desquels s'avançoient des éléphans richement caparaçonnés.

» Les broderies des encadremens et la rose jetée au centre des vides laissés entre les ovales, rappeloient ces crêtes fleuronnées qui se découpent sur les châsses du XIIe siècle; au-dessus et au-dessous des éléphans, se dessinoient, sur les fonds, des végétaux que l'on eût dit avoir servi de type aux arbres de Jessé que nous admirons à Saint-Denis et à Chartres. L'effet général avoit quelque chose de celui des vases étrusques. D'où provenoit ce splendide travail? Etoit-ce un produit de l'Allemagne? Frédéric l'avoit-il fait venir de l'Italie ou de la Sicile? Etoit-ce un ouvrage latin, grec ou arabe? Notre foible science hésitoit, quand tout à coup une inscription se découvre, une inscription tissue dans l'étoffe: elle étoit écrite en grec, mais en grec du moyen âge. Faut-il le dire? elle nous refusa d'abord son secret. Je me plais ici à rendre hommage à la bienveillance d'un membre de l'Institut, qui passe à bon droit pour un des plus habiles hellénistes d'Europe. M. Hase, à qui je fis aussitôt parvenir un calque de l'inscription, n'eut besoin que d'une seconde pour en donner l'explication. L'étoffe avoit été commandée par le maître du palais de Constantinople, et exécutée dans les manufactures impériales, en faveur d'un gouverneur de Négrepont.

» Rester l'unique possesseur d'un dessin d'aussi grand prix m'eût semblé de l'égoïsme: j'en fis prendre une copie, à la demande de M. d'Olfers, pour qu'il pût en faire hommage à Sa Majesté le roi de Prusse; et j'autorisai M. de Hafner à le reproduire dans le bel ouvrage qu'il publie à Manheim, sur les costumes du moyen-âge, sans renoncer toutefois à l'imprimer moi-même.

» Cette belle étoffe n'est pas la seule que nous ayons découverte. Malgré tous les chocs que la jolie ville d'Aix, placée sur la principale route de l'Europe, a pu recevoir dans les grands conflits du dernier demi-siècle, le vigilant amour de ses habitans pour leur trésor avoit toujours su le soustraire au vandalisme des vainqueurs. Je le savois, et j'en étois encore plus porté à soupçonner que plusieurs objets précieux attendoient au fond des vieilles armoires le regard de l'antiquaire. En effet, il se rencontroit quelque part une caisse en bois de chêne remplie de saintes reliques, de celles probablement que l'on aura retirées des nombreux autels aujourd'hui détruits: quelques-unes étoient enveloppées dans des soieries des XIe et XIIe siècles de la plus grande beauté. Pourquoi faut-il qu'il soit si difficile de faire jouir le public de ces trésors sans s'exposer à de pénibles sacrifices? Il seroit digne des gouvernemens d'apprécier les grands travaux qui remplissent véritablement de grands vides, et de favoriser d'une manière spéciale ceux qui ajoutent des valeurs inconnues et importantes à la somme de matériaux que chaque siècle met en œuvre, pour créer l'art qui le caractérisera dans l'avenir.

» La châsse de Charlemagne étoit refermée, quand arriva M. d'Olfers, dont le voyage avoit pour but des fouilles à pratiquer sous le sol de l'église. Voici à quelle occasion. Durant l'hiver dernier, M. le prévôt Claëssen, ayant fait creuser sous celle des arcades du portique qui est contiguë à la sacristie, avoit découvert un caveau renfermant un cercueil en plomb: mais les recherches s'étoient arrêtées là; car le roi avoit exprimé le désir d'être averti des premières découvertes avant qu'on passât outre. Le conseiller intime, directeur-général des musées de Berlin, venoit de sa part pour faire ouvrir le cercueil, avec l'autorisation de l'Ordinaire, et continuer les fouilles.

» Nous y avons consacré une partie des nuits d'octobre. Un savant distingué, qui a publié une notice pleine d'une rare érudition sur le palais de Charlemagne à Aix, et qui prépare, depuis dix années de recherches, un travail sur la basilique carlovingienne, M. le professeur Bock, s'étoit joint à nous, ainsi qu'un jeune prince dont le nom doit être doublement cher aux amis de la religion et de l'art.

M. le comte de Furstemberg, qui décore en ce moment, avec une splendeur digne d'un souverain, son église d'Apollinarisberg. Nous espérions posséder aussi Mgr le coadjuteur de Cologne, dont on sait les travaux archéologiques : malheureusement, il avoit alors à remplir un douloureux devoir auprès de sa mère mourante.

» Pour se rendre compte de nos fouilles, qu'on veuille bien se rappeler le plan de l'église. Il forme au centre un octogone entouré de deux portiques intérieurs superposés, lesquels sont renfermés dans un mur polygonal à seize angles. Vis-à-vis de la principale entrée, trois faces de ce mur ont été enlevées pour ouvrir les portiques sur le chœur plein de magnificence, bâti à la fin du XIVe siècle. L'entrée est formée d'un porche surmonté d'un étage, ainsi que les portiques intérieurs. Son rez-de-chaussée étoit jadis ouvert sur la voie publique, et c'étoit dans un des angles que se voyoit avant la révolution le tombeau du grand artiste à qui l'on doit la construction du chœur. Gérard Chorus fut au même degré homme de bien et homme de génie; ses compatriotes eurent pour lui autant d'amour que d'admiration, et vraiment, c'est beaucoup dire à leur louange et à la sienne. La reconnoissance publique fut portée jusqu'à fonder à perpétuité une lampe qui devoit rester nuit et jour allumée devant sa tombe. Nous avons trouvé et religieusement recueilli ses cendres éparses, pour les renfermer dans une caisse de plomb, et les replacer au même endroit.

» A peu de distance de l'entrée, et au sud de l'église, se trouve la chapelle Hongroise. D'anciennes fouilles, décrites par les vieux historiens d'Aix, avoient fait découvrir, vers le centre, un grand bassin en pierre, regardé par les uns comme un des bains romains restaurés par Charlemagne, et estimé par d'autres un baptistère chrétien. L'exploration de cette partie et de quelques autres a été *remise à l'époque* des grandes restaurations qui se préparent; mais nous avons trouvé sous la voûte du portique la plus rapprochée de la chapelle dont je parle, de larges briques romaines qui ne nous ont pas permis d'hésiter entre les deux opinions. La première s'est trouvée en outre pleinement confirmée par une fouille faite au centre même du dôme. On voit aujourd'hui en cet endroit, et au niveau du sol, une vaste table de marbre noir sur laquelle se lit une inscription pleine de grandeur en sa brièveté : CARLO MAGNO. Que couvroit ce marbre? N'étoit-ce pas dans ce centre de l'édifice qu'avoit été creusé le mystérieux caveau, à la voûte dorée, où, selon les chroniqueurs, Charles, grand dans la mort comme il l'avoit été dans la vie, avoit, durant trois cent cinquante et un ans, depuis la fin de 814 jusqu'en 1166, continué de tenir le sceptre de sa main glacée, et porté, sans céder sous le poids, la couronne impériale? Les traditions locales, les récits même venoient confirmer cette présomption vraisemblable. Un vieillard nonagénaire nous cita sur les lieux la conviction des vieillards qu'il avoit entendus dans sa jeunesse. Mieux que cela, nous trouvons l'architecte qui avoit à s'accuser d'avoir enlevé dans le chœur au tombeau d'Othon III, la large table de marbre; il tenoit de la bouche de l'évêque d'Aix sous Napoléon, Mgr Berdolet, qu'une fouille pratiquée sous ses yeux en cet endroit avoit réellement fait découvrir le sépulcre de Charles.

» Ces renseignemens pris, on se met à l'œuvre; mais, chose étrange, point de caveau, et point d'indice qu'il en eût jamais existé! Seulement, à une profondeur de deux mètres, et dans la direction de la chapelle Hongroise, c'est-à-dire du nord au sud, nous trouvâmes un canal de bains romains en briques larges et épaisses; et au-delà un mur allant de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest, sans nul rapport possible avec l'église. La question du caveau n'est pourtant pas entièrement résolue, puisque la partie orientale de l'église n'a pas encore été explorée.

» Notre avide curiosité fut au contraire consolée aux deux extrémités des portiques intérieurs, sous les deux voûtes d'arrête qui touchent les trois arcades ouvertes sur le chœur. Le cercueil en plomb, entrevu durant l'hiver précédent, à droite en entrant, étoit précisément celui de ce saint Léopard dont nous avions vainement cherché les cendres dans la châsse de Charlemagne. L'inscription suivante étoit gravée sur un des versans du couvercle :

Clauditur hic magnus Leopardus nomine [clarus
Cujus ab obsequio regnabat tertius Otto.

» Le tombeau correspondant étoit celui de sainte Couronne : nous lûmes, à la même place, sur la châsse de plomb :

Clauditur hoc tumulo martyr Corona be- [nigna
Tertius hic Cæsar quam ducens conderat [Otto.

» Mais, désappointement cruel! Malgré des murs de 80 centimètres d'épaisseur, revêtus à l'intérieur d'un ciment aussi dur que le grès, l'humidité avoit pénétré dans les caveaux mal protégés par les grandes assises qui les couvroient. Les saints corps qui avoient déjà reposé quelques siècles dans les catacombes de Rome, avant de prolonger à Aix un sommeil de 800 ans, étoient tombés en poussière, et il en étoit de même des précieuses étoffes qui les avoient sans doute jadis entourés.

» Voilà, Monsieur, dans toute leur vérité, les faits si étrangement traduits par les organes de la publicité.

» Agréez, etc.

» L'abbé Arthur Martin. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admettre M. Tridenti parmi les maîtres de cérémonies pontificales surnuméraires.

— Le dimanche 5 novembre, S. E. le cardinal Fransoni, préfet de la Propagande, a sacré, dans l'église des Prêtres de la Mission, Mgr Nicola Murad, maronite du Mont Liban, élu par S. S. archevêque *in partibus* de Laodicée du rit maronite. M. le comte et madame la comtesse de La Tour-Maubourg assistoient à cette cérémonie.

PARIS. — Il étoit depuis long-temps question de la démission de Mgr de Trélissac, motivée par l'âge avancé et l'état d'infirmité de ce vénérable prélat. M. l'évêque de Montauban paroît s'être déterminé à l'adresser au souverain Pontife ; car le roi des Français a nommé au siége de Montauban M. l'abbé Doney, chanoine titulaire et théologal de la métropole de Besançon. Mgr Jean Chandru de Trélissac, né au château de ce nom (Dordogne), le 22 mars 1759, étoit grand-vicaire de Bordeaux avant de monter sur le siége de Montauban. Il a été sacré le 24 novembre 1833. On assure qu'un canonicat de Saint-Denis lui est réservé.

En même temps que le roi des Français a pourvu par la nomination de M. Doney à la vacance de Montauban, il a nommé au siége de Troyes M. Debellay, curé de Nantua, au diocèse de Belley, et au siége archiépiscopal de Sens, Mgr Jolly, évêque de Séez. Il ne restera donc plus à pourvoir qu'à la vacance qu'entraînera la translation par Sa Sainteté de M. l'évêque de Séez à l'archevêché de Sens.

Diocèse de Carcassonne. — Ce diocèse comprend, intégralement ou en partie, les territoires de cinq diocèses anciens ; savoir : Carcassonne, Narbonne, Saint-Papoul, Alet et Mirepoix. Chacune de ces fractions conservoit son rit particulier, et il en résultoit un disparate fâcheux. Pour établir l'uniformité, M. l'évêque et le chapitre, considérant que Carcassonne fait aujourd'hui partie de la province ecclésiastique de Toulouse, ont cru devoir adopter le Bréviaire

toulousain, qui étoit d'ailleurs en usage à Alet et à Saint-Papoul. Le 29 juin 1842, le prélat a publié à cette occasion un Mandement latin, et le 4 novembre dernier, il a rendu une ordonnance qui détermine l'époque où l'usage du nouveau Bréviaire diocésain deviendra obligatoire pour les ecclésiastiques tenus à la récitation journalière des heures canoniales. Dès le 2 décembre prochain, l'usage de ce Bréviaire sera introduit dans le chœur de la cathédrale, et, à partir du 21 février 1844, il sera obligatoire dans le diocèse à l'exclusion de tout autre. Au milieu de la discussion engagée d'une manière si vive sur la question liturgique, ce fait sera particulièrement remarqué.

Le nouveau Missel ne doit paroître que dans le cours de l'année prochaine, et il sera suivi des livres de chant.

Diocèse de Marseille. — Par un Mandement du 14 octobre, M. l'évêque a ordonné qu'il seroit fait tous les ans, le 30 octobre, commémoration de la translation des reliques de saint Augustin à Hippone. Le prélat a pris de là occasion de revenir sur son pèlerinage en Afrique, où il a accompagné les restes du grand docteur.

«D'autres, dit Mgr de Mazenod, vous ont raconté les circonstances de ce pèlerinage entrepris à travers les mers pour restituer à la terre d'Afrique ce qui lui revenoit de plein droit, depuis que la croix y a été de nouveau plantée. Ils vous ont dit les pieux sentimens qui animoient, dans cet acte solennel de religion, les évêques et les prêtres qui étoient avec eux. Ils vous ont parlé de l'irrésistible émotion dont nous fûmes saisis au moment où, mettant le pied sur le sol africain, nous y déposâmes le trésor que nous apportions. Il nous sembla que nous rendions à ce pays, depuis *si long-temps envahi* par les ténèbres de l'infidélité et de la barbarie, cette grande lumière qui l'avoit éclairé d'un si vif éclat, alors que l'Eglise y étoit florissante et avec elle la civilisation. Etoit-ce là une illusion de la piété, un effet purement imaginaire des magnifiques souvenirs qui se pressoient dans tous les esprits, ou bien, à l'aspect de cette contrée désolée par l'erreur et le fanatisme, en face de cette immense dévastation qui avoit arraché jusqu'aux dernières racines de la vraie religion, qui en avoit effacé toutes les traces et fait périr même les ruines, Dieu, pour nous consoler, nous envoyoit-il comme un heureux pressentiment, nous donnoit-il une assurance intime d'un avenir réparateur? Nous acceptions l'augure de cet avenir, et le spectacle dont nous étions les témoins justifioit les espérances qui faisoient tressaillir nos cœurs.

» Là même où régnoit une haine fanatique du nom chrétien, là où le cimeterre de l'infidèle étoit depuis tant de siècles perpétuellement levé sur nos frères esclaves, où si souvent ils avoient fini par rougir de leur sang les fers dont ils étoient chargés, nous voyions apparoître la croix de Jésus-Christ au milieu d'une foule empressée de recevoir un pieux cortége d'évêques et de prêtres qui abordoient, en chantant les sacrés cantiques, cette côte naguère si ennemie. Dans ce cortége, il y avoit le pasteur de la nouvelle Eglise d'Afrique : il arrivoit au sein de ses propres ouailles, sur une terre qui commençoit à redevenir chrétienne, et où sa houlette étoit connue. S'il étoit l'unique successeur de cet antique épiscopat, qui fut si nombreux dans ces provinces, il étoit permis aussi de voir en lui le prédécesseur d'une autre multitude de Pontifes destinés un jour à faire refleurir le désert fécondé par les bienfaits du christianisme et à gouverner les Eglises renaissantes dont ce pays se couvriroit sous la bénédiction du ciel. Avec la croix, nous retrouvions la France en Afrique. Nous étions là en présenc[illegible] armes victorieuses de la France, qui[illegible] eu la gloire de renverser l'inexpugnab[illegible]

barrière de la barbarie et de ramener sur ce continent conquis par sa valeur la foi exilée. Et puis, que ne nous promettoient point encore ces reliques précieuses d'Augustin, qui revenoient, après quatorze siècles, non pas reprendre possession du tombeau où elles avoient été renfermées, mais se placer triomphantes sur les autels dressés aux lieux mêmes qu'arrosèrent les sueurs et les larmes du grand évêque, et qui sembloient redire encore ses vertus, ses travaux et sa gloire? Comment penser que ces lieux resteroient frappés d'une éternelle stérilité, et que les cendres sacrées que nous y déposions ne seroient point la semence de nouveaux et nombreux chrétiens?

» C'est sous ce dernier point de vue, N. T. C. F., que la translation des reliques de saint Augustin acquiert aux yeux de la foi une si pieuse importance. Nous ne vous décrirons pas toutes les cérémonies diverses dont elle a été l'objet ou l'occasion; nous ne vous parlerons ni de la procession sur l'emplacement de l'ancienne Hippone, ni de notre arrivée dans la capitale de l'Algérie, qui fut autrefois cette ville d'Icosie dont nous avons porté *le titre* épiscopal, ni des offices qui y ont été célébrés avec pompe dans la cathédrale, édifice musulman arraché pour le véritable culte aux superstitions du faux prophète, ni de l'honneur qui nous est personnellement échu de poser la première pierre de l'église de Saint-Eugène au nouveau village de Dhraria, ni de la consécration de la mosquée de Blidah, que nous avons faite aussi nous-même en présence de nos collègues, en la dédiant à saint Charles notre patron, le jour même de sa fête. Nous ne voulons intéresser votre piété qu'au but principal de notre voyage, qui fut d'aller entourer de nos vœux le berceau de l'Eglise d'Afrique, en lui portant le gage le plus magnifique de l'avenir que lui promet la Providence.

« Et qui de vous, N. T.-C. F., resteroit indifférent à cet avenir providentiel dont le [illegible]oire nous a ouvert la perspective? [illegible] vous n'a tressailli de joie, lorsque l'épée de nos soldats déchira le voile mystérieux qui le couvroit impénétrablement? Qui de vous n'applaudit pas de tout son cœur aux succès de nos armes qui le préparent et l'agrandissent? Songez, N. T.-C. F., à ce peut devenir, dans les plans du Très-Haut, la conquête de nos possessions d'Afrique! Voyez-vous ces peuples, « sur qui la lumière se lève » et à qui la gloire du Seigneur apparoît! » Les ténèbres qui les enveloppent seront » dissipées, et leurs yeux s'ouvriront à la » vérité. O Jérusalem! Eglise sainte, » portez vos regards sur ces contrées où » votre souvenir étoit maudit. Voyez-vous » ces enfans qui vous viendront du fond » du désert? vous en serez dans le ravis» sement, et votre cœur se dilatera de » joie et d'amour, lorsque la force de » cette nation sera à vous, et que ce » peuple, aujourd'hui infidèle, unira sa » voix à la vôtre pour louer le Seigneur. » Oh! quand viendra donc le règne du Seigneur sur ce peuple converti à l'Evangile, alors que « les habitans du désert se » prosterneront devant notre Dieu, que » ses ennemis baiseront la poussière de » ses pieds, et que les princes des Arabes » apporteront des présens sur ses autels! » Alors il pardonnera au pauvre, il déli» vrera son ame, et lui donnera un nom » honorable devant lui; alors, les habitans » des villes se multiplieront comme l'her» be de la prairie, et ce sera le Seigneur » qui aura opéré toutes ces merveilles! »

» Ce sera le Seigneur, et son nom sera béni de génération en génération; mais notre patrie aura eu l'insigne bonheur d'être l'instrument des desseins d'en-haut pour le triomphe de la croix. Oui, c'est-là une mission glorieuse qui a été donnée à la France. Qu'importe qu'elle n'ait pas eu précisément à faire une guerre de religion? N'est-ce pas la civilisation chrétienne qui a attaqué et vaincu en Algérie la barbarie musulmane? Et aujourd'hui encore quel est l'étendard qui reste levé contre nous, si ce n'est celui du faux prophète? Et quelle a été la première conséquence de la victoire accordée à nos légions, si ce n'est l'établisse-

ment du christianisme aux lieux mêmes où régnoit seule la religion de Mahomet? La France n'a pas pris la croix contre les infidèles comme aux jours de saint Louis; mais ceux qui paroissent appelés à ne suivre que des vues humaines, servent quelquefois des vues divines dont la grandeur les surpasse. Quand ils ne croient combattre que pour les intérêts de la terre, ils combattent encore pour la cause du ciel, et Dieu l'emporte lorsque l'homme seul semble avoir triomphé. C'est ainsi que s'avance l'œuvre divine, soit que Dieu charge de hardis navigateurs de trouver pour le ciel des peuples nouveaux, qu'ils ne cherchent que pour la terre; soit qu'il commette une nation, émule de Tyr et de Carthage, pour aller forcer à coups de canons les portes d'un immense empire, qu'elle fait ouvrir à l'Evangile, tandis qu'elle ne veut qu'y introduire, à tout prix, son négoce; soit qu'il envoie nos soldats venger l'honneur de leur pays, et détruire, aux applaudissemens des nations, un repaire de pirates, pour conquérir à la vérité d'immenses contrées et appeler à lui les nombreuses tribus qui y sont dispersées.

» C'est la gloire de la France d'avoir été choisie pour cette dernière mission si noble dans ses motifs, si pure de tout intérêt sordide dans son objet, si belle dans son accomplissement, si utile et si grande dans ses conséquences! Mais, s'il est beau pour la France d'avoir eu, selon sa vocation ordinaire, à se mettre en avant de la civilisation contre la barbarie, pour affranchir les mers, réparer l'affront de tant de siècles et se donner au-delà des flots un autre rivage égal à celui où ils viennent l'inviter à régner des deux côtés; s'il est beau pour elle de poursuivre dans les travaux de la paix comme dans ceux de la guerre, l'œuvre magnifique qu'elle a commencée dans l'ordre des intérêts humains, il est bien plus beau encore qu'elle ait associé à sa victoire la religion elle-même, et qu'elle soit appelée à lui ouvrir le champ immense où tant d'ames assises dans les *ombres de la mort* doivent se lever à l'éclat de la lumière divine. La France ne voudra pas manquer à sa mission pour laquelle elle sera bénie; elle sait que les fruits de sa conquête seront le prix de son zèle pour la conversion des peuples qui lui ont été donnés sur la terre africaine. En vain elle se flatteroit d'y assurer sa domination par la seule puissance de son épée; il faut que l'Evangile lui vienne en aide. Tant qu'une même foi n'a pas uni les vaincus aux vainqueurs, un abîme les sépare, aucune fusion n'est possible entr'eux, aucuns liens sociaux ne sauroient se former; c'est l'état de guerre qui est permanent dans les cœurs; ce sont deux camps ennemis qui sont en présence : comment concilier jamais les ténèbres et la lumière, la vérité chrétienne et l'erreur mahométane, la barbarie et la civilisation? Peut-on croire à une civilisation musulmane? Mais ce qu'on a appelé de ce nom n'est pas autre chose que de la barbarie! Mais c'est l'opposé de la civilisation chrétienne, de la vraie civilisation; c'est quelque chose d'essentiellement hostile, quelque chose de plus rebelle et de plus redoutable que les armées qui ont marché contre nous; c'est le principe même d'une nationalité ennemie; c'est un rempart humainement inexpugnable, qu'il faut attaquer par les bienfaits de la charité, par la force de la parole de Dieu et par l'efficacité de la prière! »

Le prélat termine en disant :

« Ce changement, ce renouvellement de l'homme, cette espèce de création nouvelle qui est l'ouvrage du Saint-Esprit, se manifestera avec une promptitude étonnante parmi les indigènes de l'Algérie, dès que, libre de toute entrave, l'action du christianisme se fera sentir à ces pauvres esclaves de la superstition. Ceux qui doutent de ces effets n'ont pas l'expérience de la grâce de Jésus-Christ, et ne connoissent pas son pouvoir. Ils jugent d'après des données humaines ce qui doit être apprécié de plus haut, et le secret d'une force surnaturelle qui seroit avec eux échappe à leur sagesse mondaine. Il est vrai que Rome païenne en-

censoit les dieux des nations conquises qu'elle vouloit s'attacher : mais, si cette politique se comprend avec le paganisme qui admettoit la pluralité des dieux, elle répugne essentiellement au christianisme, qui ne sauroit l'imiter sans s'abjurer lui-même ; elle seroit une profession d'indifférence entre toutes les religions, et le bon sens naturel des populations africaines n'y verroit bientôt que cette absence de foi qui leur inspire tant d'éloignement. Nous n'appelons pas cependant la persécution au secours de la vérité; nous disons seulement qu'on se tromperoit déplorablement en retenant cette vérité captive, et que ceux-là n'auroient pas une juste idée de sa puissance qui craindroient de trop paroître désirer que les infidèles soumis aux armes de la France renoncent à l'infidélité. »

IRLANDE. — Le gouvernement anglais vient de nommer une commission chargée d'étudier la question religieuse irlandaise. Le *Quarterly-Review*, le *Times*, le *Morning-Post* et *les autres* organes du ministère demandent à grands cris un budget des *cultes* pour le clergé catholique de l'Irlande, parce qu'ils y voient un puissant moyen d'influence pour le gouvernement. Mais ce clergé leur répond, par l'organe de ses évêques, qu'il n'acceptera aucune allocation de l'Etat, dans la crainte qu'on ne cherche à porter atteinte à son indépendance.

Déjà, dans une assemblée générale des archevêques et évêques de l'Irlande, tenue dans la maison paroissiale de Marlborough-Street, les 10, 11, 12 et 13 janvier 1837, sous la présidence de Mgr Murray, la résolution suivante avoit été adoptée :

« Alarmés par le bruit que, dans la prochaine session du parlement, on proposeroit de voter des fonds pour le clergé catholique d'Irlande, nous regardons comme un devoir de ne pas nous séparer sans repousser de toutes nos forces une pareille tentative, et de déclarer que nous résisterons toujours à une mesure qui porteroit une atteinte mortelle à la religion et à la pureté du catholicisme en Irlande. »

Le 9 novembre 1841, les mêmes évêques, présidés par Mgr M'Hale, archevêque de Tuam, avoient pris une seconde résolution portant :

« Le docteur Murray est invité à convoquer un meeting des prélats d'Irlande, dans le cas où il acquerroit la preuve que le gouvernement a le projet de faire allouer au clergé des fonds par le parlement avant notre prochaine réunion générale. »

Enfin, le 15 novembre 1843, ils ont unanimement décidé :

« Il a été résolu à l'unanimité que les précédentes résolutions seront publiées de nouveau pour faire savoir à notre fidèle clergé et au peuple, que notre détermination à cet égard n'est point changée, et que nous nous engageons à l'unanimité à résister, par toutes les influences qui sont en notre pouvoir, à toute tentative qui auroit pour but de faire voter une allocation de fonds sous une forme quelconque en faveur du clergé. »

ÉTATS-UNIS. — On sait que, chaque année, le 4 juillet, toutes les villes de l'Union, tous les villages, tous les colléges, toutes les écoles célèbrent à l'envi, comme un joyeux anniversaire, le jour où le congrès assemblé à Philadelphie proclama, en 1776, l'indépendance américaine. Partout des discours sont adressés au public, partout la foule se presse autour de l'orateur, et chacun des auditeurs se fait un critique sévère. A Louisville, le R. P. Larkin, de la Compagnie de Jésus, fut choisi, cette année, pour porter la parole. Les officiers de l'état-major lui envoyèrent une députation pour le prier de vouloir bien prononcer, dans le camp même dressé pour la cérémonie, un discours analogue à la fête du 4 juillet.

Le Père jésuite essaya vainement d'en décliner l'honneur; il lui fallut céder à des instances réitérées. Le dimanche 2 juillet, deux capitaines en uniforme se rendirent en voiture au domicile du Père, et l'invitèrent à se rendre avec eux au lieu où l'attendoient les bandes militaires, et un nombreux concours de personnes de tout rang, professant diverses religions. Arrivé au camp, qui étoit situé à trois milles de la ville, le Père Larkin, s'adressant d'abord aux officiers de l'état-major qui l'entouroient, leur dit gracieusement : « Messieurs, vous n'avez point voulu venir ici sans être revêtus de votre brillant uniforme, et je vous en félicite ; mais vous trouverez bon, sans doute, que je revête aussi le mien. » Alors, chose un peu extraordinaire pour qui connoît les mœurs américaines, le Père se revêt de sa soutane, prend un surplus et une étole ; puis, faisant le signe de la croix, que font avec lui de nombreux auditeurs, il commence son discours, prenant pour texte ces paroles de l'Evangile : *Veritas liberabit vos*. (S. Jean, VIII, 32.)

Le Père Larkin parla pendant près de deux heures, tenant en suspens son nombreux auditoire et le ravissant d'admiration. Voici une courte analyse de ce remarquable discours ; elle nous a été transmise par un témoin de cette fête nationale.

« L'orateur exposa la véritable liberté de l'homme dans sa source ; il démontra qu'elle n'existe qu'avec la *révélation*. Perdue dès le commencement par le péché originel, dans le paradis terrestre, elle n'a été rendue à l'homme que sur le Calvaire et par la croix du Rédempteur... Point de liberté chez les nations païennes... La liberté tant vantée des anciens peuples a été examinée. — Les Egyptiens, les Assyriens, les Perses, les Grecs et les Romains avec leurs nombreux esclaves, ont fourni successivement des tableaux d'autant plus intéressans, qu'ils étoient plus inattendus, et tout-à-fait nouveaux pour l'auditoire. — Le peuple juif seul a la liberté, parce qu'il a la révélation. — Tant qu'il reste fidèle à Dieu, il conserve sa liberté, même sous ses rois; il la perd dès qu'il devient infidèle. — Le christianisme, qui est le complément de la révélation, apporte aux hommes la liberté avec la civilisation. Les peuples qui l'embrassent deviennent libres, mais non pas tous de la même manière. — Ceux qui le rejettent, sont eux-mêmes rejetés de Dieu, ou restent dans la barbarie. — Le peuple romain, comme peuple, ferme les yeux à sa lumière et le persécute pendant trois siècles. — Comme peuple, il est rejeté de Dieu. Il disparoît de la scène du monde, et se trouve remplacé par les peuples du Nord qui sortent de l'état de barbarie en embrassant le christianisme. Le premier empereur chrétien est aussi le premier législateur qui comprenne les droits de l'homme, et porte des lois en faveur de sa liberté. — Les nations chrétiennes se forment toutes avec le principe de la liberté : mais ce principe, commun à toutes, est développé dans chacune selon ses besoins, ses habitudes, son caractère, et, pour ainsi dire, son tempérament. — Mais, comme les grandes maladies sont suivies de longues convalescences, ainsi les grandes révolutions ne s'opèrent qu'avec des siècles. — Les nations chrétiennes se perfectionnent sous le rapport de la civilisation et de la liberté, à mesure qu'elles se pénètrent davantage de l'esprit du christianisme. — Celles qui présentent le plus haut degré de civilisation et de liberté, sont aussi celles dont l'esprit du christianisme pénètre davantage les institutions, les lois, les fêtes nationales, la littérature, les habitudes et les mœurs. A mesure que les sociétés chrétiennes perdent de cet esprit du christianisme, elles perdent aussi de leur civilisation et de leur liberté. — Dès le IVe siècle, cet esprit se perd chez un grand nombre. Arius porte atteinte à la révélation et nie la divinité de Jésus-Christ : alors la persécution prend une autre forme ; le sang des chrétiens est

versé par des chrétiens. — D'autres siècles présentent d'autres horreurs, qui, toutes, confirment le principe que, hors de la révélation et de l'autorité qui en est la dépositaire, il n'y a qu'esclavage et barbarie, et que, dès qu'un prince temporel usurpe l'autorité spirituelle, et veut être à la fois César et Pontife, il est nécessairement tyran et persécuteur. — Exemple d'Henri VIII... L'Angleterre séparée de l'Eglise perd son ancienne liberté; elle persécute; mais elle perd l'esprit qui, auparavant, faisoit sa force, et étoit l'ame de ses institutions. — L'esprit du christianisme l'abandonne à son sens réprouvé. — Son gouvernement s'aveugle, son administration s'égare de plus en plus; les fautes succèdent aux fautes, les persécutions aux persécutions, jusqu'à ce qu'enfin la perte de la plus belle de ses colonies (les Etats-Unis) vienne lui dessiller les yeux et la rappelle à des sentimens meilleurs et à des vues plus sages. Quelle gloire pour l'Angleterre, si elle pouvoit aujourd'hui se regarder comme la mère patrie de cette nation nouvelle et généreuse qui occupe actuellement ce beau, ce riche, cet immense pays des Etats-Unis!.. »

Ce discours a reçu les applaudissemens unanimes de l'immense multitude réunie autour de l'orateur: tous, les protestans comme les catholiques, ont donné des témoignages non équivoques de leur entière satisfaction, je dirois même de leur admiration.

Voici comment s'exprime l'*Avocat Catholique*, journal de Louisville, dans son numéro du 15 juillet 1843.

« Nous espérions que quelqu'un des auditeurs qui ont eu le plaisir d'entendre l'éloquent et admirable discours du Père Larkin au camp de Louisville, en auroit fait une analyse pour l'insérer dans nos colonnes. Il seroit en effet à souhaiter, tant pour ceux qui l'ont entendu que pour ceux qui n'ont pas eu ce plaisir, que le respectable orateur voulût bien le livrer au public. »

Le *Moniteur* (*The Advertiser*), journal protestant de la ville, édité par M. Henri C. Pope, s'exprimoit ainsi, en rendant compte de ce discours :

« Nous avons entendu, dimanche soir, un discours adressé par le R. P. Larkin, à une immense assemblée composée de citoyens et de militaires. L'orateur n'auroit pu choisir un sujet mieux approprié à la circonstance, ni remplir d'une manière plus heureuse la tâche vraiment difficile qui lui étoit imposée. La profonde érudition et le style châtié de cet illustre Jésuite revêtirent le sujet monotone de notre régénération nationale de formes nouvelles et polies, et entièrement inconnues à son auditoire, en joignant aux solennels enseignemens de l'histoire et de la sainte Ecriture, une dignité et une chaleur qui subjuguèrent les cœurs, et ravirent de plaisir et d'admiration ses nombreux auditeurs.

» Vu de loin dans son sanctuaire champêtre, sa taille majestueuse s'élevant de la plate-forme sur laquelle il étoit debout, presque jusqu'aux branches de chêne qui le couvroient, ses vêtemens sacerdotaux contrastant admirablement avec les brillans uniformes, sa figure animée et son geste rapide commandant l'attention du soldat immobile et du chrétien respectueux, ranimèrent les souvenirs presque éteints des scènes merveilleuses du moyen âge, et nous reportèrent à ces temps chevaleresques, où un humble ministre de l'Eglise romaine passoit en revue des légions de chrétiens, qui, tout hérissés de fer, alloient combattre contre l'infidèle pour la délivrance du saint Sépulcre. »

Aux témoignages d'un journal catholique et d'un journal protestant, ajoutons, en terminant, celui d'un ancien juge d'Etat, homme de lettres, et ne professant aucune religion. Voici en quels termes il exprima sa satisfaction au Père Larkin lui-même : « Monsieur, lui dit-il, je » n'avois entendu jusqu'à présent » que le chant ennuyeux du coucou, » et chaque année, à pareil jour, » j'avois à désirer que l'indépen» dance de l'Amérique fût chantée

» sur un air nouveau. Enfin, monsieur, vous êtes venu briser la monotonie, et je suis enchanté que » Louisville ait fourni au Kentucky » l'artiste que j'attendois. » La forme bizarre de ce compliment ne lui ôte rien de sa valeur.

PARIS, 22 NOVEMBRE.

Le *Moniteur* publie un rapport de M. le ministre des finances, suivi d'une ordonnance, en date du 19, par laquelle sont nommés membres de la commission chargée de l'examen des comptes de 1843, MM. le comte Beugnot, pair de France, président; Génin, membre de la chambre des députés; Rihouet, idem; vicomte de Chasseloup-Laubat, conseiller d'Etat; Calmon, maître des requêtes; Briatte, conseiller maître des comptes; Passy, conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes; Musnier de Pleignes, idem; Thomas, conseiller référendaire de 2e classe.

— Une ordonnance récente ouvre au ministre de la guerre, sur l'année 1843, un crédit extraordinaire de 990,000 fr. pour dépenses urgentes et non prévues en Algérie.

Une autre ordonnance ouvre au ministre des finances, sur l'exercice 1843, un crédit supplémentaire de 4,000,000 de fr. pour achats et transports de tabacs.

— Un journal annonce que la compagnie Rotschild a consenti aux modifications proposées par la commission du chemin de fer du Nord, et que M. le ministre des travaux publics s'est engagé, en conséquence, à présenter à la ratification des chambres un projet de bail du chemin de fer du Nord, en faveur de MM. de Rotschild et compagnie.

— Le train des marchandises parti avant-hier soir de Paris pour Orléans a été brusquement arrêté dans sa marche, entre Chevilly et Orléans, par la rencontre de deux chevaux employés au transport du sable pendant la nuit.

La machine, son tender et plusieurs *wagons de marchandises* ont déraillé; personne n'a été blessé, ni même contusionné.

Par suite de cet accident, qui a intercepté momentanément les deux voies, les départs d'Orléans des trains de voyageurs ont été retardés hier jusqu'à midi.

— Divers travaux de restauration étant en voie d'exécution aux Tuileries, la famille d'Orlans continuera à résider à Saint-Cloud jusqu'au milieu du mois prochain.

— M. le duc d'Ossuna, grand d'Espagne, chargé de notifier au gouvernement français l'acte législatif qui proclame majeure la princesse Isabelle d'Espagne, est attendu à Paris d'un moment à l'autre.

— Dimanche, à l'occasion de la sainte Elisabeth, il y a eu grande réception à l'hôtel de la reine Christine, rue de Courcelles.

— L'Académie des sciences a procédé lundi à la nomination d'un membre de la section d'astronomie, en *remplacement* de M. Bouvart. M. Victor Mauvais, astronome de l'Observatoire de Paris a été nommé au premier tour de scrutin. Ses concurrens étoient : MM. Largeteau, Bravais et Leverrier.

— L'administration des douanes vient de livrer à l'impression le tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1842.

— Le nommé Race, ouvrier fondeur, entretenoit d'intimes liaisons avec la veuve Herpin. Mais Race s'adonnoit à l'ivrognerie, et la veuve Herpin le quitta pour aller habiter séparément une chambre dans la même maison. Race ayant inutilement tenté de la déterminer à habiter avec lui, attira cette malheureuse femme dans sa chambre et lui plongea dans la poitrine son couteau-poignard. Une heure après, elle avoit cessé de vivre. Race, traduit devant la cour d'assises présidée par M. Zangiacomi, a été déclaré coupable de meurtre, et, attendu les circonstances atténuantes, condamné à dix ans de travaux forcés.

— Le premier conseil de guerre de [illegible] a condamné à la peine mort, comme [illegible]ble de voies de fait envers son su[illegible]r, le cavalier Mounk, remplaçant [illegible] le 6e régiment de chasseurs à [illegible].

La nouvelle de la capture d'Abd-el-[illegible] ne paroît pas devoir se confirmer. [illegible]rnaux ministériels n'en parlent [illegible].

— Le général Bedeau, parti de Tle[illegible] avec douze cents hommes d'in[illegible] et la cavalerie indigène irrégu[illegible], s'est mis en marche forcée dès sa [illegible] de la ville, afin d'arriver sur les [illegible] à l'improviste, pendant qu'ils [illegible]t occupés à enfouir leurs grains [illegible] les silos de leurs douars.

La colonne mobile a fait trois journées [illegible]tives de treize heures de marche ; [illegible] quatrième jour, nos soldats ont [illegible]rté pendant dix-neuf heures les [illegible]ves terribles de la soif et de la fa[illegible]. Le général, condamné au repos, [illegible] de perdre tout son monde en [illegible], a fait halte, et notre cavalerie in[illegible] a pu, seule, continuer de s'avan[illegible] à la poursuite des Djaffras, qui, [illegible] de son approche, avoient levé leurs tentes. Nos alliés ont pu, toutefois, [illegible]celer les traînards et enlever à l'en[illegible] une partie notable de ses troupeaux. Trop éloignée du corps de soutien, la cavalerie n'a pas été en mesure d'atta[illegible]quer le front des fuyards, et le général n'a rejoint son avant-garde que lorsqu'il falloit renoncer à un coup de main dont le succès avoit été, cependant, acheté fort cher.

Cette excursion, poussée plus loin que [illegible] celles qui l'avoient précédée, a [illegible] des renseignemens aussi curieux [illegible] utiles sur une contrée qui étoit com[illegible]tement inconnue. On a bivouaqué le [illegible] octobre dans l'île de Moktar, au mi[illegible] des Chott. Chott signifie en arabe, rivage, et les indigènes donnent ce nom à un groupe d'îlots situés dans un lac qui peut avoir trente lieues de long sur deux lieues de large. Ce lac est entièrement couvert d'eau pendant la saison pluvieuse, et se dessèche considérablement en été. Derrière le lac, vers le sud, on rencontre les pentes méridionales du Grand-Atlas, habitées par des Arabes qui vivent du produit de la chasse et de l'élève des jumens. C'est dans ce pays que les Africains du nord viennent acheter leurs plus belles poulinières, et les grands chefs se font honneur de posséder des chevaux du chott Moktar.

On a fait quelques prisonniers qui n'ont opposé aucune résistance, et qui ont paru fort étonnés de ce qu'on les détournoit de leurs occupations. « Nous ne vous avons jamais fait la guerre, disoient-ils, et nous ne prêtons aucune assistance à l'émir Abd-el-Kader. »

Le général Bedeau a, néanmoins, demandé des otages aux quatre tribus qui habitent la montagne et les flots; il sait parfaitement qu'Abd-el-Kader est reçu dans cette contrée, et qu'il est souvent venu y chercher un refuge et des renforts pour son infanterie.

Le retour s'est effectué à travers des embarras et des travaux sans nombre; les guides le mieux renseignés ne peuvent indiquer qu'imparfaitement les lignes les plus courtes aux éclaireurs, et pour donner la mesure des fatigues qu'il a fallu supporter, il suffit de dire que vingt mulets suffisoient à peine à transporter les sacs des hommes affoiblis par la marche, pour la petite colonne.

Les Arabes sont aussi effrayés que surpris de voir que douze cents hommes ont pu pénétrer aussi avant dans le désert; ce seul fait prouve ou atteste nos succès dans l'ouest.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Précurseur de l'Ouest* publie une lettre de M. Joulain, ex-maire de Saint-Mathurin, qui a donné sa démission parce qu'on vouloit le remplacer. M. Joulain rapporte que, dans une conversation qu'il a eue avec le préfet de Maine-et-Loire, ce fonctionnaire, entre autres griefs qu'il a articulés contre l'ex-maire, lui a reproché d'avoir pris part au ban-

quel commémoratif de la révolution de juillet.

— Un journal de Clermont annonce que le conseil municipal de Siran (Cantal) vient de donner en masse sa démission pour protester contre la nomination de son maire actuel.

— Un événement épouvantable sur lequel nous n'avons encore que peu de détails, vient d'arriver sur la route de Lyon. Une diligence des Messageries royales, partie de Lyon le 16 novembre, à sept heures du soir, et parvenue entre minuit et une heure du matin au relais de Tarare, a versé dans un fossé d'une profondeur assez considérable. La voiture étoit au complet; tous les voyageurs ont été contusionnés; cinq d'entre eux ont été jugés trop grièvement blessés pour être transportés; un voyageur a été tué sur le coup. La justice informe. L'administration de son côté vient d'envoyer un agent sur les lieux.

— On vient de découvrir à Lyon un atelier de faux monnoyeurs; 7,000 fr. en pièces fausses ont été saisis.

— Les dernières adjudications de vin faites à Bordeaux pour le service de la marine, et qui règlent les cours, viennent de se faire au prix de 280 fr. (sans escompte), au lieu de 120 fr., taux de l'adjudication de l'année dernière.

— La femme Lefranc, accusée d'avoir coulé du plomb fondu dans l'oreille de son mari, pendant qu'il dormoit, a été déclarée non coupable par le jury de la cour d'assises de l'Aisne.

— On lit dans le *Journal de Genève* :

« Il existe, dit-on, dans les prisons de Nantua (Ain), un individu mystérieux qui a été arrêté à Bellegarde vers la fin de septembre dernier, et qui, d'après un écrit trouvé sur lui, se rendoit à Lyon dans l'intention d'assassiner le duc de Nemours. Il a déclaré être originaire de Genève et se nommer Eugène Chauvin; mais les recherches faites par les autorités de notre ville, sur la demande du gouvernement français, ont établi qu'il en avoit imposé à cet égard. On ignore d'où il est, et même qui il est. »

EXTÉRIEUR.

Le courrier de Madrid n'est pas arrivé à Paris aujourd'hui.

— Une dépêche du général Cotoner, datée du quartier-général de Vigo, le 11 novembre, et adressée au ministre de la guerre, lui fait part que ce jour même, à dix heures du matin, le drapeau national a flotté sur Castro et sur les forts de la place de Vigo; que les fauteurs de l'insurrection se sont réfugiés dès quatre heures du matin, à bord d'un navire à vapeur anglais, en laissant au marquis de Valladerès, alcade constitutionnel de Vigo, le soin de veiller à la tranquillité de la ville, et que l'on travaille au désarmement de la garde nationale.

— Le journal la *Postada* publie le détail de la distribution qui fut faite de l'argent qui existoit dans la caisse de l'armée, et qui disparut lorsqu'Espartero s'embarqua pour le Portugal : — A Espartero, à Utrera 83,333 réaux de veillon; sur le *Malabar*, 445,000. — A Noguerras, à Utrera, 20,000; sur le *Malabar*, 55,000. — A Laserna, 20,000; — Espionnage, 20,000; — A Conti, officier du ministère de la guerre; à Utrera, 10,978; sur le *Malabar*, 9,165. — A Valdès, *idem*; à Utrera, 12,000; sur le *Malabar*. 10,000. — A Paredes, 7,500. — Aux aides-de-camp, à 10,000 réaux chacun, 70,000. — A Cordero, 44,000. — A Infante, 9,000. — A Van-Halen, 18,000. — A Linage, 22,000. — A Currea, 11,000. — Suit le détail de diverses autres sommes, arrivant jusqu'au montant d'un million et demi.

— Le *Corresponsal* du 15 novembre s'étonne qu'après le vote solennel des deux corps législatifs on retarde l'installation définitive du ministère. Puisque le sénat et la chambre des députés ont décidé à l'unanimité que le gouvernement provisoire mérite la confiance de la nation, il est indispensable qu'il se constitue définitivement et qu'il comble les lacunes qui existent dans son sein. Il seroit sans exemple, dans les annales d'un gouvernement représentatif, qu'un ministère

qui a reçu une ovation si solennelle, abandonnât son poste dans un moment si critique. Il faut absolument sortir de l'intérim.

— On lit dans la *Gazette universelle de Prusse* (ancienne *Gazette d'Etat de Berlin*) du 15 novembre :

« Le voyage de M. le duc de Bordeaux occupe beaucoup la politique. Le petit-fils de Charles X est en ce moment en Angleterre, entouré des noms les plus brillans de la France et des talens les plus éminens du parti royaliste. L'affluence des Français autour du prince augmente à mesure qu'il approche de Londres. »

— On écrit de Paris au *Globe* de Londres que le roi des Français a fait inviter la Reine d'Angleterre, par le duc et la duchesse de Nemours, à venir l'année prochaine à Saint-Cloud, et que, si la reine n'accepte pas, Louis-Philippe se rendra à Windsor, si sa santé le lui permet.

Le duc et la duchesse de Nemours, dit de son côté le *Morning-Post*, resteront à Londres jusqu'au 27, jour où ils partiront pour Bruxelles. Ils resteront 48 heures auprès du roi des Belges, et reviendront ensuite à Paris.

— Une nouvelle ligne de paquebots anglais vient d'être établie entre Newcastle et Valparaiso.

— Suivant une lettre de Naples, en date du 6 novembre, et que publie la *Gazette de Cologne*, un différend vient de s'élever entre le gouvernement napolitain et le gouvernement britannique, à raison de la prise de possession de l'île de Lampeduse. L'ambassadeur anglais prétend que lors de cette prise de possession l'honneur du nom anglais a été blessé, et il demande une réparation. Bien que l'île de Lampeduse appartienne au roi, le gouvernement anglais exige qu'elle soit évacuée, et que le pavillon britannique y soit rétabli. L'ambassadeur a déclaré que des moyens plus prompts n'avoient pas été employés, uniquement par égard pour les rapports bienveillans qui existoient entre les deux gouvernemens. On est curieux de voir comment cela finira. L'Angleterre veut sans doute profiter de cet incident pour forcer le gouvernement napolitain à lui faire des concessions commerciales. C'est un prétexte qu'elle est heureuse de trouver et dont elle s'empare; cette querelle qu'elle cherche au gouvernement napolitain rappelle celle de l'affaire des soufres.

— Le *Sud* de Marseille annonce que M. le duc d'Aumale a dû quitter Naples, le 12 du courant, se rendant à Malte.

— Le roi Guillaume de Nassau est arrivé de La Haye à Berlin, où il passera l'hiver dans son palais des Tilleuls.

— Les correspondances de Berlin annoncent comme certain que M. Brassier de Saint-Simon, ministre résident prussien à Athènes, est rappelé.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie la note suivante, sous la rubrique de Vienne, le 18 novembre :

« La *Gazette universelle d'Allemagne* a annoncé tout récemment que le pavillon autrichien avoit été insulté dans les parages de Constantinople, et que l'ambassadeur d'Autriche avoit exigé une réparation du gouvernement turc. Nous affirmons, d'après une source digne de foi, que cette nouvelle est tout-à-fait dénuée de fondement. »

— Des lettres des Etats-Unis annoncent que l'Etat de Tabago a proclamé Santa-Anna président de la république mexicaine, et que les hostilités étoient sur le point de recommencer entre le Mexique et le Yucatan.

BOURSE DE PARIS DU 22 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 50 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 95.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3320 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1392 fr. 50 c.
Quatre canaux. 1275 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
Emprunt belge. 104 fr. 7/8
Rentes de Naples. 108 fr. 90 c.
Emprunt romain. 104 fr. 2/8.
Emprunt d'Haïti. 470 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 30 fr. 3/8.

Le Gérant, Adrien Le Clere. | PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE rue Cassette, 29.

LA RELIGION
Mardi, Jeudi

s'abonner des
chaque mois.

N° 3853.

SAMEDI 25 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

E SUR M. BELLEMARE.

leux ans, nous avons consa- Picot une notice où nous ns, au nom de tous les amis igion, une dette de recon- . Nous remplissons aujour- nême devoir, en résumant M. Bellemare.

François Bellemare, né le 1768, à Ambenay (Eure), ides au petit séminaire d'E- s'y fit remarquer par son coce. Un trait caractérisera Bellemare.

t alors d'usage de donner un prix unique le jour de Nicolas. On le décernoit de pompe, et la composi- illeure étoit lue publique- jeune Bellemare, alors en , avoit pour professeur , qui donna, pendant la a, le scandale d'une aposta- ne union sacrilége. L'abbé oit de fréquens cadeaux de e d'un de ses élèves, et il rofiter de l'occasion de la icolas pour s'acquitter à son effet, le prix est décerné à La composition est lue pu- nt par le supérieur, et l'é- onné. Tout à coup le jeune e se lève, et, de sa place, il Monsieur le supérieur, ma on est-elle perdue? — Pour- on brave! — C'est qu'elle ix que cela. » On cherche en omposition, qui se trouve milieu de toutes les autres . de S. est découronné, et Bellemare reçoit le prix qu'il avoit mérité, aux acclamations de tous ses condisciples.

Ses études terminées, il vint à Paris, suivit les cours de l'École Polytechnique telle qu'elle existoit alors, et s'y adonna à l'étude des hautes mathématiques. En 1793, il en sortit sous-lieutenant, et entra dans un régiment de hussards. En 1794, il fut enfermé à la Force, puis à la Conciergerie, dans la tour de Montgommery; mais la chute de Robespierre lui sauva la vie. Le 5 octobre 1795, époque de l'insurrection parisienne contre la Convention, les sections ayant été mises en déroute, on le conduisit prisonnier dans un hôtel de la place du Carrousel, d'où le général Solignac le fit évader. Cette année, lorsque M. Bellemare donna sa démission, il étoit capitaine au 6e régiment.

Il fonda au mois de frimaire an v (novembre 1796) le journal le *Grondeur*. Cette feuille, qui paroissoit le soir, dut son immense succès tant à son esprit mordant et incisif qui fit la désolation de Chénier, de Louvet et de Poultier, qu'à son système d'opposition. Le *Grondeur* justifia si bien son titre, qu'au 18 fructidor (3 septembre 1797) son auteur fut enveloppé dans la proscription commune et condamné à la déportation. M. Bellemare parvint à se soustraire aux recherches, et resta long-temps caché à Paris, chez madame de B.... d'A..., espérant voir la tourmente se calmer. Mais, au mois de juillet 1798, il se

décida à partir pour Hambourg, et de là il gagna les Etats-Unis d'Amérique.

Au premier dîner que M. Bellemare fit en débarquant à Baltimore, il se trouva assis à la même table que le duc d'Orléans (aujourd'hui roi des Français), le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais ses frères.

Arrivé aux Etats-Unis, M. Bellemare se mit à l'étude de l'anglais qu'il parloit avec facilité, et pendant les trois ans et demi qu'il passa dans l'exil, il parcourut l'Amérique septentrionale, le Canada, les îles du Vent, la Louisiane, recueillant des notes qu'il consigna dans un ouvrage dont nous parlerons plus tard. Washington, qui avoit pour M. Bellemare beaucoup d'amitié, lui facilita les moyens de visiter ces contrées, alors peu connues.

La nouvelle du rappel des déportés trouva M. Bellemare sur les rives du lac Ontario, aux chutes du Niagara, et, en 1802, il revint à Paris.

Le 24 thermidor an x, M. Bellemare acheta de Thurot la propriété *pleine et entière* de la *Gazette de France*: il ne fut donc pas, comme l'a dit dernièrement ce journal (numéro du 19 novembre), attaché à la rédaction de cette feuille, *dirigée par M. Stevenin.* M. Stevenin étoit simplement caissier de la *Gazette de France* et directeur du matériel.

Le 28 du même mois, M. Bellemare vendit à M. Durand la moitié de la propriété de la *Gazette de France*. Plus tard, M. Durand céda la moitié de sa part à MM. Boichard et Gibassié. En 1805, M. Bellemare vendit une part semblable à M. Bérard. La propriété se trouva ainsi divisée en 1805 en quatre pa[rts] égales, sauf quelques avantages q[ue] M. Bellemare s'étoit réservés com[me] directeur du journal. Il resta d[ans] cette position jusqu'en 1807.

M. Bellemare fut appelé ce[tte] année aux fonctions de commiss[aire] général de la police à Anvers, a[u] rang de préfet.

Il n'est peut-être pas indiffére[nt] pour l'histoire de connoître à q[uelle] occasion on lui confia le poste d[iffi]cile qu'il remplit pendant sept a[ns].

Co-propriétaire de la *Gazette*, [il] comprit que, pour faire ré[ussir] un journal à l'époque surtout [du] blocus continental, il falloit l'[ap]provisionner de nouvelles. Il se r[en]dit donc en Hollande, et s'e[ntendit] avec des contrebandiers qui p[as]soient journellement en Angleter[re]. Ces hommes, moyennant 500 [fr. par] mois, devoient procurer à M. [Belle]mare les papiers anglais et l[ui en]voyer les nouvelles les pl[us impor]tantes. C'est ce qui eut lieu.

Un jour (c'étoit à l'époque [de] l'expédition du général Leclerc [à] Saint-Domingue) la *Gazette* re[ndit] compte d'un combat naval livré p[ar] une partie de l'escadre franç[aise] contre quelques vaisseaux ang[lais] dans les mers des Antilles, et [où] nous avions eu l'avantage. Au[ssi]tôt, M. Bellemare fut mandé c[hez] Fouché, alors ministre de la [po]lice, qui lui demanda d'où il [te]noit ces détails. M. Bellemare [ne] crut devoir rien déguiser, et av[oua] les moyens indirects par lesquels [ces] nouvelles lui étoient parvenu[es]. Fouché lui apprit que l'empere[ur] ignoroit tout ce qui se passoit, [et] que l'on avoit été très-inquiet su[r le] sort de l'expédition. Il dit à M. [Bel]lemare qu'il ne pouvoit appro[uver]

publiquement cette contrebande de nouvelles, mais qu'il fermeroit les yeux, à deux conditions. La première, c'est que M. Bellemare partiroit pour la Hollande, afin d'organiser secrètement ce service; la deuxième, qu'il communiqueroit au ministre de la police les nouvelles avant de les imprimer dans la *Gazette*.

M. Bellemare partit en effet immédiatement pour la Hollande, et mit la dernière main à son système de contrebande. A son retour, le ministre de la police ayant voulu lui rembourser les frais de cette mission, il ne voulut point y consentir, de peur d'être couché pour une somme quelconque sur les registres de la police. Fouché y vit sans doute toute autre raison, et en sut un gré infini au directeur de la *Gazette*.

Les nouvelles furent fournies au ministre de la police. Enfin arriva à M. Bellemare la funeste annonce de la bataille de Trafalgar. Il court chez Fouché: on l'ignoroit encore. L'empereur se trouvoit à Milan: le ministre lui envoie un courrier extraordinaire, et obtient que la terrible nouvelle ne soit pas insérée dans la *Gazette* sans une autorisation spéciale.

L'année suivante, M. Bellemare fut mandé chez le ministre, qui lui présenta sa nomination, signée par l'empereur, à une place de commissaire général de police, créée pour lui à Anvers. Il devoit surtout chercher à procurer des nouvelles d'Angleterre.

M. Bellemare, pendant son administration, eut à traverser des époques difficiles.

La première fut celle des billets faux de la banque d'Angleterre, avec lesquels on étoit parvenu à faire croire à l'empereur que l'on ruineroit son ennemie. M. Bellemarc refusa de se mêler de cette odieuse affaire, et renvoya par le même courrier les douze millions qu'on lui avoit adressés pour les faire passer en Angleterre.

Cette affaire des billets, peu connue, étoit une véritable duperie. Un négociant se chargeoit de faire passer 300,000 fr. de billets faux en Angleterre, et les payoit. Pour le récompenser, on lui accordoit une *licence;* c'est à-dire la permission d'aller s'approvisionner en Angleterre. Cette licence devoit lui rapporter 500,000 fr. Le négociant brûloit les *bank-notes*, et se contentoit de gagner 200,000 fr., sans courir le danger de se faire pendre en Angleterre.

La deuxième affaire où M. Bellemare eut des difficultés à surmonter, fut celle des douanes d'Anvers. Le maire Verbrock et ses adjoints avoient trouvé moyen, avec des faux, de se faire adjuger les douanes moyennant 500,000 fr., tandis qu'elles rapportoient 5,000,000. Le crédit de Verbrock et l'argent peut-être le firent acquitter devant le jury de Bruxelles. L'Empereur cassa l'arrêt du jury (c'est le seul exemple d'une cassation semblable), et l'affaire fut renvoyée devant la cour impériale de Douai. Verbrock se donna la mort en prison, avec du vin empoisonné que ses amis réussirent à lui faire passer.

M. Bellemare se trouvoit à Anvers lors du siége de lord Chatam en 1809. Il montra beaucoup d'activité dans cette circonstance, et déploya toutes les ressources de la haute police. M. le colonel de Bricqueville lui dut

plusieurs heureux coups de main dont il n'avoit pas besoin, du reste, pour augmenter sa réputation de bravoure.

Le prince de Pontecorvo, gouverneur d'Anvers en 1809, écrivit le 21 septembre 1810 à M. Bellemare :

« Mon cher commissaire-général, j'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée; je suis sensible à vos félicitations et suis reconnoissant des vœux que vous formez pour mon bonheur.

» Dans quelque position que je me trouve, ce sera toujours pour moi un souvenir bien agréable que celui où j'ai eu le plaisir de vous connoître, et je ne penserai jamais à la défense d'Anvers sans me rappeler avec quel zèle et quel dévoûment vous m'avez secondé en tout ce qui étoit de votre ressort. J'ai conçu pour vous en cette circonstance un sentiment d'estime qui ne peut varier, et je saisirai avec empressement toutes les occasions de vous en renouveler l'assurance.

» *Signé*, J. Bernadotte,
«Maréchal, prince et duc de Pontecorvo.»

En 1814, M. Bellemare, après la reddition d'Anvers, revint à Paris et se remit à écrire dans la *Gazette de France* dont il étoit toujours co-propriétaire.

Au mois de juillet de la même année, il fut appelé à remplir une mission extraordinaire dans les départemens de la Champagne, de la Lorraine, de l'Alsace et de la Franche-Comté, afin de sonder l'opinion sur le retour des Bourbons.

Arrivé à Colmar, il eut vent d'une conspiration entretenue par un prince de la famille de Bonaparte, alors à Bâle. Avec le concours de M. de la Vieuville, préfet de Colmar, tous les papiers furent saisis, et entre autres 1,500,000 francs en mandats sur les principales maisons de Strasbourg. Le tout fut envoyé à M. Beugnot, ministre de la police, après qu'MM. Bellemare et de la Vieuville en eurent pris copie. Le pli n'arriva pas à sa destination, et fut arrêté dans les bureaux.

Tout cela ne fut pas capable d'ouvrir les yeux au ministre de la police, et lorsqu'à son retour M. Bellemare lui communiqua ses minutes, le ministre l'accusa d'être un esprit craintif, *de voir tout en noir*. Dans cette correspondance, que la famille nous a communiquée, tout cependant étoit prédit, jusqu'au nom *du père la Violette*. Mais rien ne put convaincre le ministre, qui se contenta d'adresser au roi quelques passages détachés, et *de mettre sous ses yeux les vérités les moins affligeantes* (lettre de M. Beugnot). La police elle-même commençoit donc à perdre ses anciennes franchises et à se réduire au métier de flatteur !

M. Bellemare, voyant la tournure que prenoient les affaires, refusa l'offre de M. Beugnot, qui lui promettoit la place qu'il *demanderoit*, et rentra dans la vie privée, travaillant à la rédaction de la *Gazette de France*.

Depuis lors, M. Bellemare consacra sa plume à la défense de la royauté et des principes religieux. En 1814 il publia une petite brochure qui fit un grand bruit : *Les remontrances du Parterre ou Lettre d'un homme qui n'est rien à tous ceux qui ne sont rien*. Cet ouvrage remarquable fut attribué au duc d'Otrante.

En 1816, M. Bellemare, libre des soucis de la vie publique, consacra ses loisirs à mettre en ordre ses notes sur l'Amérique. Il fit paroître un roman intitulé *le Chevalier Tardif*, avec cette épigraphe : *Tardè venientibus*. Cet ouvrage eut deux éditions.

beaucoup par les uns, il fut dé-
par les autres, qui n'y virent
autre chose que la noblesse
se en ridicule. Telle n'étoit pas
l'intention de l'auteur. Le ro-
n *Chevalier Tardif* est la pein-
es mœurs de l'Amérique à l'é-
où M. Bellemare l'avoit visi-

1818, il publia une brochure
tée : *Lettre à M. Secousse* (1),
. liberté de la presse. A cette
e, il vendit sa dernière part
la *Gazette*, et lui retira sa col-
ation. En 1820, il publia une
brochure après l'attentat du
rier, intitulée : *La police de
ecazes*. Cet ouvrage, où l'on
: plusieurs détails intéressans
police impériale, attira à l'au-
'inimitié du ministre.
s l'administration de M. de
bre, M. Bellemare entra comme
ne de lettres au ministère de
rieur. Il fut chargé, à l'époque
a persécution des Jésuites en
de faire un ouvrage contre eux.
les documens et les mauvais
écrits contre la Société de Jé-
i furent remis. Mais, en lisant
ouvrages, M. Bellemare se con-
uit de l'absurdité des reproches
i adressoit aux Jésuites, et, au
le les accuser, il prit la plume
les défendre.
st ainsi qu'il publia successive-
. : 1° *Les trois procès dans un, ou
ligion et la royauté poursuivies
les Jésuites* (mai 1827), 2° *Le
iller des Jésuites* (1827); 3° *Le
ge de mon Fils* (1827); 4° *La fin
ésuites et de* BIEN D'AUTRES (1828);
5° *Les Jésuites sauvés, ou la vérité de-
mandée par le Roi* (1828); 6° *Le siècle
de fer des Jésuites, ou la persécution
après décès* (1828).

En 1828, M. Bellemare fut atta-
ché à la rédaction de l'*Ami de la Re-
ligion*, auquel il fournit depuis cette
époque jusqu'à sa mort les articles
où nos lecteurs ont trouvé tant de
verve et de trait. Un esprit fin et en-
joué s'y mêloit à une raison forte et
éclairée.

En 1830, il publia une brochure
intitulée : *Le procès des quatre minis-
tres*; en 1831, *Le Fléau de Dieu*,
qui eut un immense succès; et en
1834, les *Entretiens de Nanci*, à l'oc-
casion de M. de Forbin-Janson, que
d'injustes préventions tenoient éloi-
gné de son diocèse. Depuis cette
époque, M. Bellemare travailla à
plusieurs journaux, qui suivoient
sa foi religieuse et monarchique. Ils
durent beaucoup au concours de sa
plume élégante et incisive.

En 1840, il publia l'ouvrage in-
titulé *M. de Quelen pendant dix
ans*. Il y consigna les souvenirs que
l'amitié dont l'honoroit l'illustre et
saint archevêque lui avoit permis de
recueillir. Cette amitié de M. de
Quelen pour M. Bellemare est un
des plus beaux titres du loyal et spi-
rituel écrivain à l'estime des amis de
la Religion.

Jusqu'au dernier moment, il con-
serva toute la grâce et la fraîcheur
de son esprit. Sous les formes les
plus agréables et une gaîté commu-
nicative, on découvroit une véritable
portée dans les idées et un sûr dis-
cernement des hommes et des cho-
ses. Des pages d'une haute éloquence
succèdent souvent, dans ses écrits, à
des récits pleins d'une verve mali-
cieuse, où il se joue avec le trait; et

(1) M. Secousse étoit censeur royal au
commencement du XVIIIe siècle. C'étoit
lui étoit chargé de donner les appro-
bations et priviléges.

dans le même article une noble et touchante inspiration précède quelquefois l'épigramme qu'il aiguise contre ses adversaires politiques. C'est-là le cachet de son talent, d'ailleurs si pur, et qui rappeloit la bonne école littéraire ; car M. Bellemare, nourri de nos meilleurs auteurs, continuoit heureusement la chaîne des écrivains classiques.

Son rare désintéressement lui avoit fait traverser de hautes ou lucratives positions, sans y rien recueillir pour l'avenir. Du caractère le plus généreux, il aidoit ses amis des élans de son cœur comme de la prudence de ses conseils. Au feu roulant de ses bons mots, à la grâce attique de sa conversation, au riche fonds d'anecdotes qu'il exploitoit sans l'épuiser et sans se répéter, aux saillies heureuses de sa muse, à cette surabondance d'esprit qui s'épanchoit incessamment en prose et en vers, on eût dit que M. Bellemare ne vivoit que par l'intelligence. Ceux qui l'ont intimement connu savent qu'il vivoit encore plus par le cœur, et qu'il étoit un modèle accompli des vertus de famille. Nous n'en dirons pas davantage, pour ne point ajouter aux regrets si amers d'une veuve et d'un fils tendrement aimés.

Mais surtout M. Bellemare étoit chrétien. Sa conduite loyale à l'égard des Jésuites qu'il reçut la mission de flétrir, et qu'il se donna généreusement la mission de défendre, l'avoit prouvé avec assez d'éclat. Sa fin douce et chrétienne, au milieu des consolations de la Religion, en fut une touchante et dernière preuve. Le 16 novembre, deux ans et un jour après la mort de M. Picot, dont il avoit été le spirituel collaborateur, M. Bellemare entra, avec le calme de la résignation, dans cette vie nouvelle, obj[...] de son espérance, laissant à un [...] digne de lui, de beaux exemples [...] foi et d'honneur à imiter.

Ainsi, l'*Ami de la Religion* a per[du] en deux ans, les deux hommes [...] le personnifioient naguère d'une [ma]nière si honorable. Du moins, si [la] mort les a réclamés, ils nous [ont] laissé leurs droites intentions et l[eur] pur dévoûment.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQU[ES].

ROME. — Le *Diario* annonce l[a] mort de Mgr Joseph Palma, de l'or[]dre des Carmes, évêque d'Avellin[o] dans le royaume des Deux-Sicile[s]. Né en 1774, il avoit été instit[ué] dans le consistoire du 3 avril de[r]nier.

PARIS. — La *Gazette de l'Instru[c]tion publique* dit de M. l'archevêq[ue] de Bordeaux :

« Le vénérable prélat assistoit à la d[er]nière séance du conseil académique[;] demanda la parole pour faire conno[ître] au conseil que, *loin de partager les v[ues] et les idées de certains évêques*, il ren[doit] justice à la sage direction de l'Univer[sité] et se mettoit à la disposition de M. [le] recteur pour procurer aux établissem[ens] universitaires de son diocèse, les ecc[lé]siastiques, quels qu'ils fussent, que l'a[d]ministration jugeroit à propos de lui [de]mander comme aumôniers ; il a term[iné] en témoignant hautement son plus [vif] désir d'agir en parfaite intelligence a[vec] l'Université. L'aumônier du collége [de] Libourne, appartenant au diocèse d'A[n]goulême, ayant été rappelé par son é[vê]que qui manque de prêtres pour les [pa]roisses, Mgr de Bordeaux s'est empr[essé] de proposer deux candidats au choix [de] M. le recteur. »

Nous sommes bien sûr que M. l'[ar]chevêque n'a point improuvé, com[me] on le prétend, au sein du conseil a[ca]démique, les vues et les idées de

les collègues dans l'épisco-
s courageuses réclamations
dressées à M. Villemain au
M. Bersot, ont assez fait
ses véritables sentimens.

journal a annoncé par er-
le R. P. Lacordaire prê-
manche prochain à Notre-
n faveur de l'OEuvre du
mel. C'est dans l'église de
uis, à Versailles, et sur l'in-
de M. l'évêque, que le R. P.
ire prêchera dimanche, et
andera l'œuvre du Mont-
à la pieuse libéralité des

ous avons dit, dans notre
, que deux missionnaires des
-Étrangères avoient été en-
y a quelque temps aux îles
; et qu'à peine étoient-ils
ue l'un d'eux (M. Beaury)
iné par les habitans.
aury mourut effectivement
il 1842, environ deux mois
a arrivée à Terassa, l'une
icobar; mais il ne fut point
par les habitans de cette
loin de le maltraiter, lui
it, pendant la maladie qui le
au tombeau, ainsi qu'à son
on, M. Chopard, qui étoit
n même temps que lui, tou-
s de marques d'affection,
et de compassion, et lui
t, après sa mort, les hon-
la sépulture, en témoignant
leur et des regrets. M. Cho-
uoique malade lui même,
dministrer le sacrement de
e-onction et l'assister dans
iers momens. Il n'eut qu'à
, dans cette circonstance
use, des bons sentimens et
es dispositions de ces insu-
Après avoir langui long-
e missionnaire a recouvré
, et s'occupe de travailler à
ersion des habitans de ces
i se montrent très-affec-
envers lui et disposés à embrasser la religion qu'il leur annonce. Les habitans de plusieurs îles voisines le sollicitent de venir les visiter et leur faire connoître la doctrine qu'il prêche. Ces bonnes dispositions le remplissent des plus belles espérances. Malheureusement, il est encore seul dans ces îles.

Diocèse de Tours. — On a dit que les rois n'avoient pas de trône où Dieu n'avoit pas d'autels. Les fondateurs de la colonie agricole de Mettray ont compris aussi qu'il ne sauroit y avoir d'établissement de charité durable, si la religion n'en forme la base; et c'est à cette puissance vivifiante qu'ils rapportent leur succès, qui au surplus dépasse toutes les espérances.

Une imposante cérémonie a eu lieu à Mettray le mercredi 15, pour l'inauguration et la bénédiction de la chapelle de la colonie agricole: dès neuf heures du matin, la route de Tours à Mettray étoit couverte d'une longue file de voitures contenant les personnes invitées à cette cérémonie. Bientôt la chapelle réunit les autorités, parmi lesquelles on remarquoit M. le prefet, M. le maire de Tours, des officiers supérieurs et un grand nombre de fonctionnaires; une foule d'assistans et de dames remplissoient l'édifice; les jeunes colons et les élèves contre-maîtres, conduits par MM. Demetz et de Bretignières, se sont placés dans les travées latérales avec un ordre parfait et au milieu d'un profond silence.

A onze heures, M. l'archevêque de Tours, s'étant présenté processionnellement à la porte de la chapelle, accompagné de MM. Besnard et Bruchet, vicaires-généraux, et d'un nombreux clergé, a été reçu par l'aumônier et par les directeurs de la colonie.

Après avoir bénit la chapelle avec les cérémonies ordinaires, le prélat

a adressé aux élèves une courte allocution :

« Dès l'instant, a-t-il dit, où une charité sublime a conçu la pensée magnifique dont nous admirons de jour en jour la réalisation et les heureux développemens, les pères adoptifs que la divine Providence vous a donnés ont bien compris qu'ici, comme dans toutes les œuvres vraiment grandes et fécondes, rien ne devoit être entrepris sans que le mot d'ordre descendît du ciel; rien ne pouvoit réussir sans l'intervention constante de cette religion qui agit sur les esprits et sur les cœurs, qui soutient et anime le courage, qui seule rend efficaces les efforts de l'homme et imprime à ses travaux le cachet de la stabilité et de la durée. Aussi, à côté de la première demeure destinée à abriter les pauvres enfans arrachés à la misère et à l'infamie, s'est élevé tout aussitôt le modeste sanctuaire, l'humble tabernacle où notre Dieu, le Dieu des petits et des pauvres, s'abaisse pour entendre, comme de plus près, les gémissemens et les soupirs; l'autel a été dressé, afin que chaque jour le sacrifice auguste s'offrît pour le soulagement et le salut de tous. Le prêtre du Seigneur s'est associé à l'œuvre naissante, comme l'ange de la lumière et du bon conseil; et la fille de la Charité est venue, au nom de sa mère, revendiquer la part qui lui est acquise aux dévouemens héroïques, aux généreux sacrifices. Mais bientôt, sous les plus heureuses influences, le foible germe grandit, se développe, et le petit oratoire, qui d'abord pouvoit suffire aux besoins, dût être remplacé par un temple plus spacieux et plus digne de la divine Majesté. Vous le voyez, grâce à la protection et au concours des grands, des puissans, de tous ceux qui, dans notre France et en particulier dans cette belle province, ont à cœur le bien de l'humanité, ce temple, dont la première pierre a été bénie du ciel, s'est élevé majestueusement, s'est achevé avec bonheur, et nous en faisons aujourd'hui la dédicace solennelle au milieu des pompes de la religion et dans les tra vive allégresse.....

» Ici tout est grave et simplicité, comme il conv lieu où tout doit tendre à cœurs et à donner aux ame énergique et vigoureuse; cette gravité n'a rien d'aust plicité n'est pas sans élégan on aime à voir cette flèche tinée à rappeler, au loin c la bonne nouvelle de l'Evan *Dieu au plus haut des ci terre paix aux hommes de b* au dedans, on admire des bien entendues, une ordonn et, comme toute faute doit toute infraction à la règle a mée, c'est au pied même de les coupables viennent expi que les natures difficiles et ont un plus grand besoin en grâce qui guérit et qui tr prennent à accepter et à ac sacrée du devoir.

» C'est ainsi, chers enfan envers vous cette charité nieuse, inépuisable, qui ne ter qu'au foyer de la religi finirois pas si je voulois di actes de dévouement, tous de ces grandes ames qu'un enflamme, et des dignes associés à leur belle missio

» Toujours vous aimerez ce sanctuaire ces noms chéi qui, sans doute, seront insc ment dans les cieux, comn ici-bas au cœur de tous l religion, de la patrie et de

» Pour moi, en montan en y offrant pour la prem gneau sans tache, qui effa du monde, je voudrois a toute son étendue, la det reconnoissance. En élevan mes mains suppliantes, je faire descendre, sur tous l'intelligence des misères de notre pauvre humanité, préparent et assurent le v

sur les dignes magistrats, toujours prêts à provoquer ou à seconder les belles et saintes entreprises; sur ces ames d'élite qui ne veulent être étrangères à aucun bienfait; sur ces cœurs nobles et vraiment sensibles, qui savent faire tourner avec tant de délicatesse et d'à-propos les talens les plus éminens, les dons les plus précieux, à la gloire de la religion, au soulagement de toutes les infortunes! O Marie! pourrai-je oublier que ce temple auguste est dédié sous votre invocation! Vierge fidèle, consolatrice des affligés, refuge des pécheurs, secours des chrétiens, par vous nous offrons à votre divin Fils l'hommage de nos adorations profondes, nos actions de grâces, nos supplications et nos vœux; soyez notre force dans les tribulations, notre ressource dans tous les besoins, notre étoile dans les dangers: que par vous nous arrivions heureusement au port du salut éternel! »

Cette allocution, prononcée avec une vive émotion, a produit une impression profonde sur le jeune auditoire.

Une messe en musique a ensuite été célébrée : M. l'archevêque a officié pontificalement. Madame la comtesse de Sparre étoit venue prêter le concours de son talent. L'orchestre étoit composé en grande partie d'élèves contre-maîtres ; de jeunes colons formoient les chœurs.

Pendant l'office, madame de Sparre a fait pour la colonie une quête que la générosité des fidèles a rendue fructueuse : en voyant les merveilleux résultats obtenus déjà par les fondateurs de la colonie, en assistant à cette complète transformation opérée dans les habitudes, dans les mœurs des jeunes détenus, chacun sentoit le besoin de s'associer à l'une des œuvres les plus importantes, les plus fécondes en résultats utiles qu'ait vu naître notre époque.

Avant de quitter les jeunes colons, M. l'archevêque leur a donné une dernière bénédiction, qu'ils ont reçue avec un profond recueillement.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Un fait assez curieux s'est produit pendant la longue et vive discussion dont la lettre de M. le cardinal de Bonald a été le prétexte, plutôt que la cause. Les journaux qui représentoient un intérêt pécuniaire ou d'ambition, tels que le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel* ou le *Siècle*, ont déraisonné à perte de vue sur le retrait des aumôniers ; tandis que les feuilles de la même couleur, qui ne sont rédigées ni par des universitaires intéressés au maintien du monopole, ni par des affidés de M. Thiers, ont reconnu que les évêques étoient parfaitement dans leur droit. Il n'est pas jusqu'au *Charivari* qui n'ait foudroyé avec son artillerie légère les absurdités énormes de ses grands confrères de la presse libérale. Il faut convenir, en effet, qu'on lui prêtoit à rire ; et, pour ne parler que du *Siècle*, un seul de ses articles devoit tenir le *Charivari* en haleine pendant un mois. C'est celui où M. Thiers proposoit gravement de substituer aux aumôniers, dans les colléges, des professeurs de morale. Qui ne se fût égayé à la seule pensée de ces professeurs de morale, de l'invention de M. Thiers? Le *Constitutionnel*, inspiré par M. Dupin, qui convoite la simarre dans le ministère nouveau, n'a su que reproduire les lieux communs et développer le thème usé des parlementaires et des jansénistes : ce n'est pas lui qui auroit inventé les professeurs de morale. Le *Journal des Débats* pouvoit seul disputer avec quelque fondement au *Siècle* l'honneur de cette découverte : il avoit même des candidats tout prêts pour remplir les nouvelles chaires. M. Eugène Sue, auteur des *Mystères de Paris*, n'auroit-il pas fait assez bonne figure à côté de M. de Molènes, auteur de *Georges et Cécile*? M. de Balzac n'auroit-il pas professé la morale avec une certaine distinction, à côté de tel autre feuilletoniste renommé pour le sans-gène de ses tableaux? Il est vraiment dommage que nous soyons privés d'un enseignement si édifiant, et que

la proposition du *Siècle* ait honteusement avorté au milieu des éclats de rire du *Charivari*. M. Thiers a dû en éprouver une vertueuse indignation, qu'aura partagée sans doute M. Saint-Marc Girardin. Cependant, ne nous réjouissons pas trop. Au train dont certains hommes voudroient nous conduire, nous pourrions bien voir installer un jour non-seulement les professeurs de morale du *Siècle*, mais de nouvelles déesses de la morale, telles que celles qui, au bon vieux temps regretté par nos révolutionnaires émérites, usurpoient, dans nos basiliques et sur nos autels, la place du Dieu des chrétiens. Ne rions pas de l'article du *Siècle*, comme d'une naïveté; profitons-en plutôt comme d'une indiscrétion qui nous laisse entrevoir ce qui résulteroit peut-être pour nous du triomphe de ces *Napoléons de l'intrigue*, caricatures misérables de l'homme, qui, tout au rebours de ce qu'ils voudroient faire, eut du moins la gloire de substituer aux professeurs de morale les aumôniers, et d'élever le Concordat comme une barrière devant la Révolution.

La jeunesse intelligente vient de signaler son retour dans le quartier latin par une petite émeute. M. Blondeau, Belge d'origine, que le flot de 1830 avoit porté au décanat de la Faculté de droit, ayant été remplacé par M. Rossi, Italien de nation, cette jeunesse s'est mise à faire un tapage affreux. Vous croyez peut-être que, fatiguée d'avoir vu si long-temps un Belge à la tête de la Faculté, elle se fâchoit par esprit national en voyant un Italien prendre sa place, au lieu de la laisser à un Français. Il n'en étoit rien. On a tout simplement sifflé M. Guizot dans M. Rossi, qu'on sait être réservé *in petto* au ministère de l'Instruction publique; et la protestation s'adressoit moins au professeur qu'à l'homme politique. Au fait, pourquoi M. Rossi ne succéderoit-il pas à M. Blondeau? Tous deux étrangers, ils n'ont rien à s'envier sous ce rapport, et on ne pourroit élever contre le premier le grief de son origine, sans qu'il militât contre le second. Du moment que nous consentons à livrer nos plus belles positions à des hommes qui ne sont pas Français, et à leur ouvrir la porte des honneurs avec des lettres de naturalité, nous n'avons pas le droit de nous montrer dédaigneux pour M. Rossi, et de méconnoître qu'il ne l'emporte de beaucoup, sous le rapport de la science, sur M. Blondeau. La jeunesse intelligente l'a parfaitement compris, en protestant, non pas contre le professeur, mais contre le futur successeur de M. Villemain. Nourrie du *Siècle* et du *Constitutionnel*, elle n'entend pas que le portefeuille de l'Instruction publique passe à d'autres mains qu'à celles de M. Cousin, et elle a notifié fièrement à M. Rossi qu'il n'avoit pas sa confiance. Le voilà qui sait, du moins, à quoi s'en tenir sur la précocité politique de nos Solons de vingt ans; et, quoique nous ayons horreur de toutes les émeutes grandes et petites, nous avouons qu'il sort de celle-ci une utile leçon pour le grand-maître que nous destine M. Guizot. Il faut avoir subi les émeutes, pour bien apprendre à les prévenir plus tard; et nous ne doutons pas que la mésaventure de M. Rossi ne lui ouvre les yeux sur les vices d'un système d'éducation qui met la révolte à l'ordre du jour.

PARIS, 24 NOVEMBRE.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« On sait qu'à la suite de quelques procédés insultans dont le consul-général de France à Tunis, et le commandant de la division française mouillée devant cette ville, avoient été l'objet en se rendant au palais du bey, le consul-général, M. de Lagau, avoit déclaré qu'il suspendoit toutes relations diplomatiques jusqu'à ce qu'un des ministres du bey fût venu faire, au nom de son maître, des excuses convenables. Cette réparation ne s'est pas fait attendre, et elle a été aussi éclatante que l'exigeoit la dignité de la nation qui avoit été offensée dans ses représentans. Le bey, après avoir examiné l'affaire, a

ses torts, et a pris l'engagement
: qu'une députation, composée de
istre de la marine, de son pre-
le-de-camp et de deux colonels
irmée, se rendroit d'abord à l'hô-
consul-général, puis à bord du
i *le Jemmapes*, commandé par le
e de vaiseau M. Legoarant de
n, pour faire la réparation de-
. Le lendemain 1er novembre, la
ion s'est rendue chez le consul-
, puis est allée ensuite à la Gou-
'ayant pu, à cause du gros temps,
quer ce jour-là, elle est revenue
main, et s'est rendue à bord du
pes. M. Legoarant de Tromelin l'a
entouré de son état-major, du
idant et de plusieurs officiers de
Le ministre de la marine, Sidy-
id, a dit, au nom du bey, que
prouvoit les plus vifs regrets de
'étoit passé, qu'elle reconnoissoit
aucun reproche à faire à M. le
général et au commandant de la
qu'elle les prioit de recevoir ses
, en exprimant l'espoir qu'ils vien-
bientôt lui faire visite au Bardo,
eroient reçus en bons amis.
and la députation a quitté le vais-
I. Legoarant de Tromelin, pour
plus d'authenticité à la démarche
r les autorités tunisiennes, l'a sa-
: treize coups de canon, que la
e a rendus immédiatement. »

e *Bulletin des Lois* publie une or-
ce qui ouvre au ministre des tra-
iblics, sur l'exercice de 1843, un
extraordinaire de 1 million pour la
ion des dommages causés par les
es inondations du Rhône et de ses
:.

n journal du Havre ayant annoncé
Molé étoit arrivé dans cette ville,
ant en Angleterre, et les journaux
is ayant répété cette nouvelle, en
nt que ce personnage étoit sans
chargé d'une mission importante,
é écrit à plusieurs journaux pour
ir le bruit de son voyage à Lon-
et pour déclarer qu'il n'a jamais
i s'éloigner de Paris.

— M. le comte Mortier, ambassadeur de France en Suisse, vient d'arriver à Paris.

— Il circule dans les salons de la Chaussée-d'Antin et du faubourg Saint-Germain, dit un journal, des portraits du duc de Bordeaux faits au daguerréotype.

— Le chargé d'affaires suisse à Paris a été invité, par le conseil exécutif de Neufchâtel, à remercier le gouvernement français de la protection que des sujets de ce canton, établis à Barcelone, ont reçue de notre consul.

— M. Dupin aîné et ses deux frères sont partis pour Clamecy. Ils se rendent auprès de leur père, âgé de 85 ans, dont la santé est gravement altérée.

— L'élection de M. Mérimée, comme membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. le marquis de Fortia-d'Urban, a été approuvée par une ordonnance du 19 novembre.

— Le condamné politique Hubert, qui avoit été transféré du Mont-Saint-Michel à Paris, a été transporté de Sainte-Pélagie à l'hospice de la Pitié.

— On lit dans le *Moniteur parisien* :

« Deux ou trois individus, étrangers à l'Ecole de Droit, se sont introduits ce matin au cours de M. Rossi, récemment nommé doyen, pour y exciter quelque trouble. Le nombreux auditoire qui assistoit à la leçon a témoigné par d'énergiques et unanimes protestations combien il blâmoit ce désordre. Cependant, une tentative de trouble s'étant renouvelée et pouvant amener quelque collision individuelle, le professeur a levé la la séance en annonçant que des mesures seroient prises pour assurer la police du cours, ainsi que tout l'auditoire paisible le réclamoit. »

— Au moment où se terminoit mardi l'audience de la 1re chambre de la cour royale de Paris, l'abbé Paganel, ce prêtre interdit, si tristement célèbre par ses calomnies contre Mgr de Quelen et de vénérables chanoines, s'est élancé à la

barre, en donnant les signes de la plus violente agitation.

« M. le premier président, s'est-il écrié en s'adressant à M. le baron Séguier, je vous présente une requête pour prendre à partie M. le procureur-général; il me menace de me faire mettre en prison, et je ne serois plus à temps de le faire... »

M. SÉGUIER. Vous n'avez point de procès devant nous, nous n'avons pas à vous entendre. Huissiers, faites sortir cet homme... Si M. le procureur-général doit s'occuper de vous, il auroit peut-être à voir si vous ne devez pas être interdit. Allez, vous êtes fou.

Les huissiers-audienciers parvinrent avec grande peine à empêcher le sieur Paganel de pénétrer dans le prétoire de la cour; il résistoit à leurs efforts, et n'a quitté l'audience qu'en continuant de protester.

— Les difficultés qui avoient mis obstacle à l'établissement d'une place en face du débarcadère des chemins de fer de Saint-Germain, de Versailles et de Rouen sont, à ce qu'il paroît, levées : les chantiers de bois établis entre la rue Saint-Nicolas et la rue Saint-Lazare vont disparoître, et le chemin de fer se trouvera ainsi mis directement en communication avec la place de la Madeleine et le boulevard par une large voie.

— Un journal s'est amusé à faire les calculs suivans :

« La chambre des députés compte 275 hommes mariés, 58 célibataires et 121 veufs. L'âge réuni des 454 députés est de 11,997 ans. Ils paient ensemble 1 million 349,600 fr. de contributions : leurs revenus s'élèvent à 13,000,000 fr.»

— L'école royale des beaux-arts de Paris s'enrichit à chaque instant de nouvelles collections d'ouvrages d'art. Dimanche, une voiture de roulage a encore amené dans cet établissement huit grandes caisses contenant des moulages et modèles d'études pris sur les anciens monumens de Rome et de Florence.

— Un arrêté du gouverneur de la Guadeloupe, en date du 7 septembre, dispose d'une somme de 600,000 f[r. pour] être employée à la réédification d[es ma]gasins et maisons de la Pointe-à-[Pitre] situés entre la mer et les rue Gal[...] Tacher. Cette somme sera mise, [...] location de 5,000 fr., à la disposit[ion des] propriétaires qui, ayant sur ce [...] des maisons valant au-delà de 15, [...] se mettront en mesure de les r[ebâtir] dans le délai d'un an.

— Une dépêche télégraphique [partie] d'Alger le 20 et de Marseille [...] adressée par le maréchal Buge[aud au] ministre de la guerre, donne la n[ouvelle] importante qui suit :

« Le 11 du courant, le généra[l ...] poure a atteint à Malah, à quarant[e ...] sud-ouest de Mascara, le camp d[u kha]lifa Sidi-Embarak-ben-Allah, q[ui ...] rejoindre Abd-el-Kader au su[d ...] de Tlemcen. Ses forces, qui se [compo]soient de tous les débris de diver[s batail]lons d'infanterie et d'une parti[e de] cavalerie, ont été presque entiè[rement] détruites : 400 hommes ont été t[ués sur] la place, 300 ont été faits prisonn[iers].

» Le khalifa Sidi-Embarak a é[té tué] dans le combat. Ses armes et tro[...] peaux ont été apportés à Alger.

» Après Abd-el-Kader, Sidi-E[mbarak] étoit l'homme le plus important. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

M. le prince d'Eckmulh, [...] France, M. le baron d'Ivry et [...] Vernaux et de Beauvoir ont été c[ités de]vant le tribunal correctionnel d[e Beau]vais, à l'effet de s'entendre cond[amner à] 200 fr. de dommages-intérêts po[ur délit] de chasse. Ce délit, constaté par [pro]cès-verbal d'un garde particulier, [consis]toit à avoir chassé hors des limit[es de la] chasse de M. le baron d'Ivry, et [sur une] propriété voisine de la sienne, a[pparte]nant à M. d'Esturményе. Le déf[enseur a] soulevé une question d'incompét[ence et] demandé le renvoi de M. le prince [d'Eck]mulh devant la cour des pairs, en [se fon]dant sur l'article 29 de la charte [consti]tutionnelle. Au nom des autres pr[...]

il a soutenu l'indivisibilité de l'action et demandé le même renvoi.

Le tribunal a fait droit à la première partie de ces conclusions en se déclarant incompétent à l'égard de M. le prince d'Eckmulh; mais il a repoussé la seconde et retenu la cause en ce qui concerne MM. d'Ivry, de Vernaux et de Beauvoir. L'indivisibilité de la poursuite paroît néanmoins résulter de la jurisprudence de la cour des pairs, qui, en 1831, se déclara compétente à l'égard de trois prévenus, dont un seul étoit pair de France : c'étoient M. le comte de Montalembert et MM. de Coux et Lacordaire, prévenus d'avoir ouvert une école sans autorisation. On annonce que la plainte de M. d'Esturményе va être déférée à la cour des pairs.

— Les vents ont soufflé, le 21, avec violence au Havre, et grossi la mer, au point que le steamer le *Rouennais*, sortant pour la rivière, a dû rentrer dans le port.

Dans la même journée, le vapeur le *Louis-Philippe*, ayant une fuite dans ses chaudières, alloit en dérive sur le banc d'*Anfar*. Son pavillon en berne fut aperçu par un steamer anglais qui, arrivant de Southampton, l'a pris à la remorque et l'a rentré heureusement au Havre.

— Il vient de mourir à Pont-Audemer un individu nommé Dubuisson, qui vivoit comme s'il eût été dans la plus profonde misère. Le lendemain de la mort de ce vieillard, son fils a trouvé dans une vieille malle une somme de cent mille francs en or et en écus de six francs.

— Les dernières crues du Rhône ont donné lieu à de nombreux actes de dévoûment, et ce n'est, suivant une lettre de Saint-Gilles (Gard), qu'à une vigilance extrême et à des travaux constans que l'on doit la conservation des digues du Petit-Rhône, sur la rive droite.

La population de Saint-Gilles surtout a fait preuve de l'excellent esprit qui l'anime, et même souvent d'intrépidité. Le jour et la nuit, la chaussée a été défendue pied à pied contre les envahissemens du fleuve. Un moment, le danger devint si pressant que l'eau, coulant déjà par-dessus la digue, emportoit à l'instant la terre mouvante qu'on lui opposoit. Dans ce péril extrême, les habitans qui se trouvoient sur les lieux se divisèrent en deux troupes : les uns se rangèrent en forme de palissades, pressés les uns contre les autres, et appliquant leurs pelles et leurs pioches contre leurs jambes pour ne laisser au fleuve aucun passage, tandis que les autres appliquoient avec empressement derrière cette palissade vivante des matériaux et de la terre, qui, d'abord défendue et ensuite faisant corps et grossissant, forma un bourrelet assez solide pour préserver d'un désastre.

— Samedi, à la Basse Indre, on a retiré d'une chaudière dans laquelle on fond le fer, un enfant d'une douzaine d'années qu'on n'avoit pas vu depuis la veille.

EXTÉRIEUR.

Ce qui a causé le retard dans l'arrivée du courrier de Madrid, c'est une attaque de voleurs. La malle-poste et les voyageurs ont été dévalisés dans la journée du 18, dans les bois d'Aranda, à moitié chemin de Madrid à Bayonne. Cependant le *Journal des Débats* publie la lettre suivante qu'il a reçue par voie extraordinaire :

« Madrid, le 16 novembre.

» La question ministérielle a fait aujourd'hui un grand pas. M. Olozaga, appelé par la reine pour composer le nouveau cabinet, a accepté cette mission. Il a eu déja plusieurs pourparlers avec les ministres actuels et les membres influens du sénat et du congrès. On ne sait pas encore positivement les collègues qu'il s'adjoindra. M. Cantero a refusé le portefeuille des finances. »

— La séance de la chambre des députés du 17 a été marquée par une interpellation relative au désarmement de la milice de Madrid. M. Lopez a de nouveau déclaré que son intention étoit de se retirer du ministère.

— La *Gazette de Madrid* publie un décret qui nomme Narvaez grand'croix de

l'ame au recueillement et à la piété.

3° *Jésus Docteur des Evangélistes,* tiré d'une gravure allemande lithographiée par Geoffroy.

4° Le *Chemin de la Croix,* par M. Arthur Martin, un volume in-12 illustré de 15 magnifiques gravures par Butarand, richement relié ou broché.

5° Le *Ciel,* joli petit volume in-32 illustré de 30 vignettes renaissance richement relié tiré des œuvres de saint Augustin, par M. Arthur Martin.

Ils s'occupent de produire prochainement une suite de planches en gravures fines traitant les principaux articles de la doctrine chrétienne.

On trouve aussi dans leurs magasins un assortiment de livres d'Eglise et d'histoires édifiantes, paroissiens richement reliés, ainsi que christs, chapelets, croix, médailles, statuettes en biscuit de porcelaine et en bronze, et divers articles Religieux.

Nous engageons nos Abonnés à s'adresser dans cette maison avec une entière confiance.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET COMP., RUE CASSETTE, 29.

OEUVRES COMPLÈTES DE M. LE Vte DE BONALD.

***Ces Œuvres se composent des ouvrages suivans que l'on vend séparément* :**

T. 1er.	ESSAI ANALYTIQUE sur les lois naturelles de l'ordre social, ou du pouvoir, du ministre et du sujet dans la société, 4e édition; 1 vol. in-8°. 4 fr.
T. 2-3-4.	LÉGISLATION PRIMITIVE, considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison; suivie de plusieurs Traités et Discours politiques, 3e édition, 3 vol. in-8°. 14 fr.
T. 5.	DIVORCE (du) considéré au XIXe siècle, relativement à l'état domestique et à l'état public de société, 4e édition; 1 vol. in-8°. 4 fr.
T. 6-7.	PENSÉES DIVERSES et Opinions politiques; 2 vol. in-8°. 4 fr.
T. 8-9.	RECHERCHES PHILOSOPHIQUES sur les premiers objets des connaissances morales, 3e édition; 2 vol. in-8°. 12 fr.
T. 10-11.	MÉLANGES LITTÉRAIRES, POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES, nouvelle édition, augmentée des Observations sur l'ouvrage de madame de Staël, intitulé : *Considérations sur les principaux événemens de la révolution française;* 2 vol. in-8°. 13 fr.
T. 12.	DÉMONSTRATION PHILOSOPHIQUE DU PRINCIPE CONSTITUTIF DE LA SOCIÉTÉ, suivie de Méditations politiques tirées de l'Evangile, 2e édition; 1 vol. in-8°. 5 fr.
T. 13-14-15.	THÉORIE DU POUVOIR POLITIQUE ET RELIGIEUX dans la société civile, démontrée par le raisonnement et par l'histoire, 3 vol. in-8°. Paris, 1843. 18 fr.
T. 16.	DE L'OPPOSITION DANS LE GOUVERNEMENT ET DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE. In-8°. 2 fr. 50 c. DE L'ESPRIT DE CORPS ET DE L'ESPRIT DE PARTI. In-8°. 1 fr. DE LA LOI SUR L'ORGANISATION DU CORPS ADMINISTRATIF PAR VOIE D'ÉLECTION, suivi de quelques considérations sur la mendicité et les enfans trouvés. In-8°. 2 fr. DISCOURS SUR LA VIE DE JÉSUS-CHRIST (opuscule inédit). In-8°. 2 fr. 50 c.

***LES ŒUVRES COMPLÈTES, prises ensemble,* 16 volumes in-8°, 75 fr.**

L'AMI DE LA RELIGION paroit les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3834.

MARDI 28 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

***Conférences et Discours inédits*, par M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis (1).**

(Premier article.)

Les deux ecclésiastiques auxquels on doit la publication récente des *Discours pour les retraites ecclésiastiques* de M. Boyer, viennent de présider avec la même intelligence et le même goût à la publication des *Conférences et discours inédits* de M. Frayssinous.

Souvent, l'apôtre du clergé de France avoit sollicité l'apôtre de Saint-Sulpice d'ajouter aux *Conférences*, déjà publiées en trois volumes in-8°, un volume nouveau qui contînt ses discours inédits. La modestie de l'évêque d'Hermopolis ne lui permit pas de se rendre aux conseils et même à l'instante prière de son ami. Il fallut que la mort triomphât en quelque sorte de son humilité, et nous livrât ses chefs-d'œuvre.

L'immense succès qu'ont obtenu les *Conférences* imprimées, témoigne de leur mérite : mais nous ne craignons pas de dire que, comme orateur, M. Frayssinous est bien au-dessus de l'idée qu'elles donnent de lui. Il faut lire le volume que nous annonçons pour connoître à quelle hauteur il s'est élevé.

Dans la Préface de ce volume, on répond avec autant de logique que d'éloquence à cette observation malveillante que la réputation de l'illustre orateur a un peu souffert de l'impression des premières *Conférences*.

« Certes, dit-on, ce reproche, répété jusqu'à l'ennui, n'est point particulier à M. Frayssinous; il retombe également sur Bossuet, sur Bourdaloue, sur Massillon, sur tous les plus grands orateurs de la chaire chrétienne. Les *Oraisons funèbres* de Bossuet sont le chef-d'œuvre de la langue française, et feront l'éternelle admiration de tous les gens de goût ; il est cependant permis de croire qu'ils furent plus heureux que nous, ceux qui versèrent des larmes à la mort de Madame, ou qui virent l'orateur agiter ses *cheveux blancs* sur le cercueil du grand Condé. Le pathétique de Massillon nous émeut encore délicieusement ; nous nous arrêtons avec complaisance sur les tableaux frappans qu'il nous trace de nos misères et de nos besoins ; la mélodie de son langage, si pur et si suave, retentit à nos oreilles avec un charme toujours nouveau. Mais si nous avions entendu l'éloquent orateur devant le grand roi ou dans un des temples de la capitale, nous nous serions levés d'effroi avec l'auditoire entier, ou nous nous serions retirés mécontens de nous-mêmes. Et Bourdaloue, qu'on prétend avoir été gêné par une mémoire ingrate qui l'obligeoit d'avoir les yeux sans cesse fermés ; Bourdaloue, dont on peut saisir à la lecture la vigueur, l'enchaînement et la déduction logique, devoit lui-même gagner à être entendu. C'est en chaire que Madame de Sévigné le trouvoit d'une force à faire trembler les courtisans, et qu'elle s'écrioit dans son admiration, que jamais prédicateur évangélique n'avoit prêché si hautement et si généreusement les vérités chrétiennes. Qui ne sait que le mot d'Eschine en parlant de Démosthènes, s'applique à tous les orateurs ?

(1) 1 vol. in-8° de plus de 600 pages sur papier superfin, 7 fr. 50 c.
Le même ouvrage, 2 vol. in-12, 5 fr.
Chez Ad. Le Clere et Cie, rue Cassette, 29.

» Ainsi, si l'on veut, les discours de M. Frayssinous ont perdu à l'impression; mais, quoique dépouillés du prestige de l'action oratoire, ils n'en forment pas moins un cours complet d'instructions solides sur les fondemens du christianisme. La sagesse des plans, la judicieuse distribution des preuves, la beauté des pensées, l'élégante simplicité du style leur assurent les suffrages du public éclairé, et les défendront contre les assertions tranchantes de la légèreté. Plus nous nous éloignons de ce goût exquis si cher aux écrivains du grand siècle, de ce bon sens dont ils ne se sont jamais départis, plus nous devons applaudir à l'orateur sacré, qui, suivant leurs glorieuses traces, a su obtenir après eux de beaux succès, et ce qui vaut mieux, d'utiles et d'édifians résultats. »

S'il s'est rencontré des esprits assez difficiles pour contester le haut prix que les hommes de goût attachent aux Conférences publiées sous le titre de *Défense du Christianisme*, il ne s'en trouvera aucun qui soit tenté de méconnoître la valeur des *Conférences et discours inédits*.

Le volume s'ouvre par les trois conférences sur la Révolution française, prononcées en 1814 à Paris, et en 1815 à Rodez. Qu'il nous soit permis d'en parler avec quelque développement.

En remontant dans la chaire de Saint-Sulpice au mois de novembre 1814, M. Frayssinous glorifia le Tout-Puissant qui venoit de faire éclater de si grandes merveilles, et il consacra trois discours à considérer successivement la Révolution française : 1° dans ses causes, 2° dans ses effets, 3° dans ses suites et sa fin.

Embrassant d'abord l'époque antérieure à la Révolution, et plaçant au temps de la régence le berceau du *monstre révolutionnaire*, il établit trois propositions : la première, que, depuis la régence surtout, un gra[nd] nombre de coupables écrivains o[nt] professé des doctrines impies et séd[i]tieuses, décorées du beau nom d[e] philosophie ; la seconde, que ce[tte] fausse et funeste philosophie a[...] plus ou moins infecté, dans le d[er]nier siècle, toutes les classes de [la] société ; la troisième, que c'est e[n] elle qu'il faut placer la cause réel[le], efficace, du phénomène épouvanta[-] ble connu sous le nom de révoluti[on]. Un frémissement d'admiration sa[isit] l'auditoire, lorsque l'orateur, dé[ve]loppant la seconde proposition, p[ré]senta l'apothéose de Voltaire com[me] le symptôme sinistre de la mal[adie] qui travailloit le corps social, com[me] l'indice de l'esprit d'impiété si é[troi]tement lié avec l'esprit de révolte.

« Que vois-je dans cette capitale, quel est donc ce personnage extraordi[-] naire, qui, en paroissant dans ses [...] fixe sur lui tous les regards et [...] hommages ? A son arrivée, tout s'ébranle [...] les grands, les puissans, [...] pris comme le peuple. Quels cris d'al[-] légresse, quels transports, quel enthou[-] siasme ! La foule se presse sur ses [pas,] chacun veut le contempler, on [baise] respectueusement ses habits, on le [cou]ronne enfin, et cela, ce semble, [au nom] de la France entière ; on l'accompagne [au] bruit des acclamations les plus bruyantes. Encore une fois, quel est le personnage qui reçoit dans la capitale de la France ces honneurs inouïs ? Est-ce un législa[-] teur, qui, dans sa profonde sagesse, a policé quelque nation barbare ? Est-ce un grand roi, qui, durant une longue suite d'années, ait mis son bonheur à faire celui de ses peuples ? ou bien, est-ce le sauveur, le libérateur de sa patrie qui revient au milieu de ses concitoyens après des triomphes légitimes, fruit de son héroïsme et de ses vertus ? Non, messieurs ; c'est un homme [qui a] levé au sein de la France l'étendard de l'incrédulité, et qui, depuis trente ans [...]

surtout, a fait des efforts incroyables pour couvrir le christianisme d'opprobre et de mépris, et, s'il étoit possible, pour l'anéantir. C'est le plus impie, comme le plus licencieux des écrivains : c'est Voltaire. Messieurs, je ne suis point assez barbare, assez étranger aux lettres humaines, pour ne pas savoir que Voltaire fut un prodige d'esprit et de talent. Qu'on le vante, tant qu'on voudra, comme poète; qu'on le présente comme continuant la chaîne de ces hommes immortels qui ont illustré le siècle de Louis XIV; je ne suis point dans cette chaire pour discuter ces éloges : mais, avant tout, nous sommes chrétiens et Français; et, quand je pense que cet homme a été l'ennemi le plus acharné, le plus dangereux du christianisme, et qu'il a, autant qu'il étoit en lui, préparé la ruine de la monarchie dans la ruine de la religion, alors je ne vois plus dans les honneurs qu'il reçoit le triomphe de l'écrivain, mais le triomphe de l'impie. Les hommages qu'on lui rend ne sont plus à mes yeux qu'une vile prostitution, qu'un outrage solennel fait à la vertu. Loin de grossir le nombre des adorateurs de l'idole de boue, je détourne mes regards avec un sentiment d'indignation et d'épouvante; je gémis, je tremble sur la destinée que se prépare un peuple insensé. France, voilà donc comme tu couronnes l'impiété, et, comme, en la couronnant, tu mérites qu'elle règne sur toi pour être ta désolation et ta honte éternelle! »

Il faudroit citer toute la péroraison de ce discours, où M. Frayssinous montre la révolution tout à la fois comme un châtiment et comme une leçon.

L'époque antérieure à la révolution nous montre les causes qui ont préparé, et produit enfin cet épouvantable phénomène. Les yeux de l'orateur chrétien s'arrêtent maintenant sur la période où il s'est manifesté d'une manière si menaçante tout à la fois pour la civilisation et pour le christianisme. La révolution a commencé en 1789 avec les Etats-Généraux : M. Frayssinous la considère dans son cours et dans ses ravages, pendant un espace de temps d'environ dix années, jusqu'au Consulat. Mais ne craignez pas qu'il mette dans ses paroles une amertume qui n'est pas dans son cœur; qu'il se permette des personnalités d'autant plus offensantes qu'elles seroient plus déplacées dans la bouche d'un ministre de l'Evangile. Loin de lui la coupable pensée de fomenter des haines et des ressentimens! Les lèvres du prêtre doivent être dépositaires de la charité comme de la science, et ce n'est pas de la chaire d'un ministère de paix qu'il feroit descendre des paroles de discorde et de vengeance. Si donc il rappelle, dans un second discours, les coups portés par la révolution, d'abord à l'ordre civil et politique, puis à l'ordre moral et religieux, il se borne avec prudence à des généralités; il accuse bien plus les doctrines que les hommes; il ne désigne ni ne caractérise aucun des auteurs des événemens malheureux dont il trace le tableau.

E... ...le, après qu'il a raconté la rui... la monarchie, rappeler la fin sanglante de Louis XVI. Mais d'abord s... ...anchise, devançant le jugement de l'histoire, lui dicte ces graves paroles.

« Je voudrois ... le langage d'un panégyriste outré, ... davantage encore l'amertume d'un censeur. Est-ce donc à moi, dans cette chaire, qu'il appartiendroit de juger ... ...tique la conduite du meilleur, ... plus infortuné des mo... ...ques? Je n'ignore pas ce que se permettent de faire observer quelquefois ceux même qui font profession d'honorer sa mémoire avec une

tendre et religieuse vénération. On remarque que le prince n'est armé du glaive que pour rassurer les bons et faire trembler les méchans; que son premier devoir est de défendre les droits de son trône; qu'il le doit à la religion comme à l'honneur, moins encore pour sa sûreté personnelle que pour le bien de son peuple; que la bonté a ses abus, et qu'elle cesse de l'être quand elle épargne les perturbateurs audacieux du repos public. On aime à rappeler saint Louis, ce héros chrétien, qui, aussi terrible à la tête des armées qu'il étoit humble au pied des autels, sut bien comprimer ses sujets rebelles par la force des armes. On se plaît à citer ce Charles Ier, qui ne succomba qu'après avoir défendu par l'épée la couronne qu'il tenoit de ses ancêtres, et qui, forcé de comparoître devant un tribunal de sang, refusa de le reconnoître, et lui dit avec une fierté royale : « Ma mauvaise fortune ne m'a » pas fait oublier mon rang et ma dignité; » je suis votre roi, et vous n'avez pas de » pouvoir sur moi. » Vous le voyez, Messieurs, je ne dissimule rien, je répète le langage que l'on entend tenir quelquefois, et je ne sais quel sera celui de l'inexorable postérité. »

L'ame élevée de l'abbé Frayssinous ne pouvoit ni méconnoître ni trahir la vérité : Louis XVI, si fort sur l'échafaud, fut foible sur le trône; et dans le parallèle que l'orateur établit entre ce prince et Charles Ier, on voit assez qu'il penche pour le roi qui sut défendre par l'épée les droits de sa couronne, c'est-à-dire l'ordre social, qu'avant tout le monarque doit protéger.

« Mais, ajoute-t-il, laissons ici toutes ces froides discussions, pour ne voir, pour n'admirer que les vertus d'une ame supérieure. Louis aime les Français, comme une mère abusée par son amour aime son fils unique; il défend qu'on verse pour sa cause une goutte du sang de son peuple, et, se dévouant lui-même, il aime mieux qu'on verse le sien que celui de ses sujets. O ciel! quelle abnégation d'un genre tout nouveau! Il y a dans cet excès de tendresse pour un peuple qui n'en est pas digne, je ne sais quoi de si pur, de si désintéressé, de tellement au-dessus de l'homme, qu'on en est ému jusqu'au fond des entrailles, et que le cœur profondément attendri ne permet plus à la raison d'improuver dans le discours ce que d'ailleurs en secret elle désavoue...

» Hé quoi donc? tant de vertus, tant de bonté, tant de courage, ne fléchirent pas le cœur de ses bourreaux! et cette capitale ne s'armera pas tout entière pour le défendre! et le ciel ne fera pas un miracle pour sauver l'innocence! Inutiles, impuissans désirs! La France est coupable; elle a comblé la mesure de ses iniquités; il faut qu'elle soit plongée dans un abîme d'humiliation et d'opprobre. Messieurs, ce n'est ni vous ni moi qui avons versé le sang du juste; mais vous et moi, et tous ceux qui vivoient à cette époque, mais toutes les classes de Français, ou par une impiété déclarée, ou par une insouciance sacrilége, nous outragions le ciel et nous provoquions sa vengeance; abandonnant ses lois, nous courions sous les étendards de l'irréligion : Dieu nous a livrés à son empire, et, pour punir notre orgueil, il a permis qu'un opprobre ineffaçable fût imprimé au nom français...

» L'heure dernière est donc arrivée. Quel cœur français se sentiroit la force de contempler dans le char funèbre la royale Victime, tout admirable qu'elle est par la simplicité de sa résignation sublime? Surtout qui ne tremble de la suivre jusque sur les lieux où se consomme le plus noir des forfaits qui ait été commis sur la terre depuis le déicide consommé sur le Calvaire? Je ne veux point déchirer ici vos ames par des images sanglantes; je ne veux entendre que la parole inspirée du ministre du Dieu vivant : « Fils de saint Louis, montez au ciel! » Oui, c'est dans les cieux que je vois mon roi à côté du plus saint de ses prédécesseurs. Aujourd'hui ange tutélaire

e la France, après avoir été victime de on amour pour elle, il aime encore cette France qu'il a tant aimée sur la terre; il offre son sang au Dieu des miséricordes pour le peuple même qui a eu le malheur de le répandre. O! si du haut des cieux il abaisse ses regards sur cette assemblée, il n'y voit que des cœurs français. Messieurs, au nom de la religion et de la patrie, vengeons le trépas de Louis; mais sachons le venger d'une manière digne de lui. Prenons en main le Testament ineffable où son ame respire tout entière, et, pleins des sentimens qui l'ont dicté, allons sur le tombeau du Roi-Martyr déposer toute pensée de haine et de vengeance, abjurer toutes ces doctrines impies qui ont fait nos malheurs, promettre une fidélité nouvelle au sang de nos rois, et nous engager à confondre à jamais dans nos cœurs la religion, le prince et la patrie. »

Aucun morceau ne révèle mieux M. Frayssinous; aucun ne montre mieux ce qu'il y avoit de modération et de générosité, d'élévation et d'élan dans l'ame de celui auquel le ciel réservoit la mission de former le cœur d'un petit-fils de saint Louis.

Le comte de Maistre, ce génie au regard d'aigle, eût envié la gloire d'avoir écrit les pages énergiques où M. Frayssinous, commentant une de ses paroles, montre, dans la seconde partie de ce discours, qu'il y a dans la révolution française un caractère satanique qui la distingue de tout ce qu'on a vu et peut-être de ce qu'on verra. Aux ruines de l'ordre civil et politique s'ajoutent les ruines de l'ordre moral et religieux. Mais, au milieu de ces ténèbres, un rayon d'espoir luit aux yeux de l'orateur chrétien. Il voit nos pontifes et nos prêtres dispersés parmi les nations séparées de la communion de l'Eglise romaine, et il s'écrie :

« Heureuse dispersion, qui servira à détruire bien des préjugés, à rapprocher les esprits et les cœurs de cette Eglise principale, qui étoit il y a quelques siècles leur mère, comme elle est encore la nôtre! Partez, illustres proscrits; allez en particulier à cette île hospitalière à laquelle la Providence, dans ses impénétrables et miséricordieuses pensées, avoit reservé la faveur de conserver, comme un dépôt sacré, cette famille auguste qui, dans nos malheurs, faisoit notre espérance, comme elle fait aujourd'hui notre bonheur. Forcez ses habitans à rendre hommage à la pureté de votre conduite, et montrez-leur que ni le besoin, ni la jeunesse, que rien n'est capable de vous faire oublier la sainteté de votre caractère. Je ne souhaiterai pas ici des bénédictions purement temporelles à une nation déjà si formidable par ses richesses, par ses vaisseaux, par l'étendue de sa domination : je voudrois pour elle quelque chose de plus durable que ce que le temps emporte; je voudrois qu'en échange de ses soins généreux envers le sang de nos rois et envers les ministres de nos autels, le ciel lui rendît cette religion antique que nous avons conservée telle qu'elle étoit chez ses aïeux; que la France et la Grande-Bretagne fussent unies par la même foi, et ne formassent ainsi, aux yeux de la religion, qu'un seul troupeau sous un même pasteur. »

M. Frayssinous rappelle que la révolution, non contente de disperser nos prêtres et nos évêques, attaqua le souverain Pontife.

« La fausse philosophie, ajoute-t-il, auroit cru qu'il manquoit quelque chose à son triomphe, si elle n'avoit pas traîné un pape à son char. C'est en France qu'elle fait amener son auguste captif. Bientôt le pontife, rassasié de jours, comme parlent les livres saints, accablé de fatigues comme d'infirmités, arrive à son heure dernière. Je crois voir en lui une victime qui s'immole pour le salut de tous; je me le représente sur son lit de mort, levant vers les cieux ses mains défaillantes, et les laissant tomber ensuite sur la France pour bénir le pays

même qui le persécute. Il expire, et sa mort semble être le dernier acte expiatoire qu'attendoit la justice divine pour se laisser fléchir, et faire lever sur la France des jours moins orageux. »

Résumant les dix années, à la fin desquelles la révolution perdit son caractère de démocratie turbulente et cruelle pour aboutir au consulat, l'orateur emprunte de nouveau l'éloquente parole du comte de Maistre, et il prouve la divinité du christianisme par le résultat de la lutte que l'impiété a engagée avec lui. Cette péroraison est sublime.

La révolution, arrêtée dans sa marche démocratique, se montre, depuis le consulat, avec un caractère tout opposé. L'autorité se concentre; bientôt déposée dans les mains d'un seul, elle arrive par des progrès rapides à un excès que l'Europe civilisée n'avoit jamais connu, et dont la France a été si miraculeusement délivrée. Ce sont-là les suites et la fin de la révolution, objet d'un troisième discours. M. Frayssinous y suit Buonaparte : 1° dans le cours de ses prospérités; 2° dans la guerre d'un genre nouveau qu'il fait à l'Église chrétienne; 3° dans les jours de sa décadence et de sa ruine.

Si la religion ne commande pas d'applaudir à la tyrannie des mauvais princes et des persécuteurs, elle apprend à révérer en eux les instrumens de la justice divine. M. Frayssinous n'ignoroit pas avec quelle véhémence un des plus grands pontifes, comme un des plus beaux génies de l'antiquité chrétienne, s'éleva autrefois contre la mémoire de Julien l'Apostat, dont il avoit pourtant été le sujet; mais l'orateur respecta jusqu'à l'excessive délicatesse des temps modernes, et il voulut que, dans le portrait de Buonaparte, les traits parussent radoucis plutôt que trop ressemblans.

« Un homme a paru au milieu de nous, qui, né, ce semble, avec le pressentiment secret de son élévation future, est arrivé par une suite d'événemens inouïs jusqu'au faîte de la grandeur et de la puissance. Jamais peut-être la Providence n'a montré dans un plus grand jour tout ce qu'elle peut, soit pour élever un foible mortel, soit pour le perdre et le précipiter, malgré tous ses efforts afin d'échapper à sa ruine. Pour mieux faire éclater son action toute divine, elle va prendre un homme obscur, au sein d'une famille ignorée, au milieu d'une des régions les plus incultes de l'Europe; et voilà qu'il est donné à cet homme de se signaler entre tous les capitaines de son temps par vingt années de victoires incroyables, de fouler à son gré les peuples et les rois, de s'asseoir lui-même sur le plus beau de tous les trônes, et de s'allier enfin au sang le plus auguste de la terre. Sa vie politique et guerrière développe en lui des qualités extraordinaires qui jettent dans l'étonnement plutôt qu'elles n'excitent l'admiration, mais qui ont toujours l'infaillible et malheureux pouvoir de subjuguer l'esprit des peuples. S'il manque de cette magnanimité sans laquelle on ne sauroit être un grand homme, on est forcé de reconnoître qu'il eut éminemment tout ce qu'il falloit pour devenir un des hommes les plus célèbres de l'univers, une vigueur de santé que rien n'altère, une activité d'esprit que rien ne fatigue, une inflexibilité de pensée que rien ne fait mollir, une passion de dominer que rien ne rassasie : tout cela contribue à faire de lui un des instrumens les plus terribles dont la Providence se soit servie pour châtier les peuples et les rois. Il faut que tout soit pris dans les piéges de sa politique ou tombe sous les coups de ses mains victorieuses. Par lui, les sceptres sont brisés, les rois sont captifs, les générations exterminées, les peuples asservis, la religion et ses ministres opprimés, et l'Eu-

tope, muette en sa présence, demeure immobile de saisissement et d'épouvante.

» Enflé de tant de succès et de puissance, il semble dire, comme ce roi d'Assyrie dont parle le prophète : « C'est mon » bras qui a exécuté ces grandes choses; » ma sagesse a été mon conseil; c'est » moi qui ai déplacé les bornes des nations, enlevé les trésors des princes, arraché les rois de leur trône; les peuples » les plus redoutables de la terre ont été » pour moi comme un nid de petits oiseaux sous la main de celui qui le » trouve; ils m'ont été soumis, sans qu'il » se soit trouvé personne qui ait osé ouvrir la bouche pour se plaindre. »

» Mais voici qu'après ce cours de prospérités sans exemple, le Seigneur, comme parle le même prophète, visite la fierté du cœur de ce conquérant et l'orgueil de ses yeux altiers; la main invisible de celui qui le soutenoit se retire, et dès lors ses succès ne sont plus si rapides ni si certains: on s'aperçoit qu'il est possible de lui résister; sa ruine commence. D'un bout de l'Europe à l'autre, les peuples se réveillent, le colosse de sa puissance est attaqué; il chancelle, il tombe de toutes parts avec un horrible fracas : des armées ennemies pénètrent jusqu'au cœur de son empire. D'abord il résiste avec une heureuse audace : mais bientôt l'incertitude, le trouble, sont dans ses pensées et ses conseils ; il s'abandonne lui-même, et le prodige de ses revers égale ou surpasse le prodige de ses succès.

» Voyez comme le ciel exerce sa justice. Celui qui étoit la terreur des nations en est devenu comme le jouet et la risée: au lieu de succomber au champ d'honneur, il signe sa dégradation de sa propre main. Messieurs, on ne se moque pas impunément de Dieu. Sans doute, celui qui vit dans l'éternité ne se hâte pas de punir dans le temps; et vous connoissez cette belle parole, qui seule suffiroit pour expliquer l'énigme du monde présent: « Dieu est patient, parce qu'il est éternel. » Messieurs, quand un homme que Dieu a tiré de la poussière pour le combler de gloire et de puissance ne s'en sert que pour braver le ciel et la terre, que pour être le fléau de la religion et de l'humanité, bien souvent Dieu en fait une justice éclatante; sa prospérité est comme le scandale de la Providence, et la Providence le fait disparoître. Il est donc brisé à son tour le marteau qui avoit brisé les nations; le genre humain est vengé, l'Europe est délivrée, la France est sauvée; la religion a triomphé; et le ciel, par le châtiment visible du coupable, s'est absous lui-même aux yeux de l'univers. »

Bossuet a-t-il beaucoup de plus beaux morceaux oratoires?

Nous parlerons dans un second article des autres discours que renferme le volume dont on vient d'enrichir notre littérature, et auquel nous prédisons le plus éclatant succès.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Plusieurs journaux de Belgique et de France répandent, depuis quelques jours, des bruits sans fondement sur la santé du Saint-Père, qui, à la date du 18 novembre, étoit, au contraire, excellente. Nous regrettons de n'avoir pas d'aussi heureuses informations sur celle de plusieurs cardinaux. S. E. le cardinal Pacca, doyen du sacré collége, est alité et très-gravement malade. L'état de S. E. le cardinal Pedicini donne les plus vives inquiétudes. Enfin la santé du cardinal Micara a été altérée au point que S. E., qui séjournoit constamment dans son diocèse, s'est déterminée à passer l'hiver à Rome.

PARIS. — M. l'abbé Rousselet, vicaire-général d'Autun, est nommé à l'évêché de Séez. Cet excellent choix, indiqué depuis long-temps par de sages prélats à la sollicitude du gou-

vernement, complète le corps épiscopal.

— Les titres de M. Débelay, nommé évêque de Troyes, au poste éminent où il est appelé, sont écrits dans sa vie consacrée tout entière aux fonctions d'un ministère fécond en œuvres de zèle et de charité.

Né à Viriat (Ain) d'une famille honorable, il fit avec distinction, au collége de Bourg, ses classes de latinité. Il terminoit sa théologie, en 1823, au séminaire de Saint-Irénée, lorsque l'ancien évêché de Belley fut rétabli et distrait du diocèse de Lyon, dont il faisoit alors partie. M. Débelay se rangea sous la direction de son nouveau pasteur; mais, trop jeune encore pour être ordonné prêtre, il fut envoyé au petit séminaire de Meximieux, où il professa deux ans la rhétorique avec un talent remarquable. Appelé ensuite à remplir les fonctions de vicaire à Nantua, chef-lieu d'arrondissement, il gagna bientôt l'estime et la confiance de tous ceux avec qui son ministère l'avoit mis en rapport. La confiance qu'il inspira fut telle, qu'après dix mois de vicariat, la ville lui offrit la direction de son collége, le jugeant seul capable de relever cet établissement de la décadence où il étoit tombé. L'attente publique ne fut point trompée. Pendant trois ans qu'il en fut principal, le collége, par l'impulsion forte et éclairée qu'il sut lui donner, fleurit sous le double rapport de la science et de la piété.

Sur ces entrefaites, la cure de Nantua étant venue à vaquer, la ville, pour s'attacher M. Débelay d'une manière plus inséparable, désira l'avoir pour pasteur; et l'administration ecclésiastique se rendit à ses vœux. Pour redire tout le bien qu'il a fait à Nantua, il faudroit retracer l'histoire de tous les jours de sa vie. Il suffit de rappeler qu'il a, de concert avec le conseil municipal, avec lequel il fut toujours en parfaite intelligence, doté la ville de tous les établissemens qui peuvent concourir au bien-être moral et religieux d'une localité. Les principaux sont une salle d'asile pour les enfans, une école de Freres, où l'instruction est distribuée gratuitement, un hôpital qui compte déjà plusieurs lits, et à qui la charité, mise en mouvement par le zèle du pasteur, assure désormais un avenir stable et de plus en plus prospère. L'église de Nantua, une des plus anciennes et des plus remarquables de la contrée, où fut inhumé l'infortuné Charles-le-Chauve, avoit doublement souffert des injures du temps et des orages de la révolution. M. Débelay en a entrepris la restauration et l'a conduite avec un goût et une activité qui ont rendu à ce monument son caractère et sa splendeur primitive.

Tant d'œuvres entreprises avec des ressources médiocres et conduites en si peu de temps à un si heureux résultat, témoignent de tout le bien que pourra faire M. Débelay sur un théâtre plus vaste. Son caractère élevé, sa connoissance des besoins de l'époque, son éloquence insinuante et persuasive l'auront bientôt fait aimer et apprécier par ses nouvelles ouailles, et justifieront de plus en plus les regrets profonds et unanimes qu'il laisse dans la paroisse qu'il a administrée pendant quinze ans avec tant de dévoûment, de zèle et de piété.

— La fête de Sainte-Catherine, patronne des écoles, a été célébrée cette année avec une grande pompe à Sainte-Marguerite. Les nombreuses écoles de jeunes filles du faubourg Saint-Antoine remplissoient samedi dernier la nef de l'église paroissiale, et un chœur nombreux des plus jeunes d'entre elles a chanté en musique la messe solennelle célébrée par M. le curé. Chaque école avoit voulu présenter son pain bénit, et cette longue suite de bran-

tards ornés de fleurs, portés à l'offrande, offroit le spectacle le plus édifiant. Avant la cérémonie, M. l'abbé Duby avoit prononcé un discours qui a paru intéresser le jeune auditoire, auquel il a montré sainte Catherine comme sa protectrice et son modèle. Se mettant habilement à la portée de celles qui l'écoutoient, il a su leur rappeler avec onction les vertus qu'elles doivent pratiquer.

Diocèse de Blois. — M. l'abbé Demeuré, ancien directeur du collége de Pont-Levoy, vient de mourir.

Diocèse de Châlons. — Un sieur Herment, médecin à Mirecourt, arrondissement de Vitry-le-François, ayant osé, dans une lettre adressée au *Siècle*, incriminer M. l'évêque de Châlons, M. Michel, curé doyen d'Epernay, ancien professeur de théologie, lui a répondu, à la date du 23 novembre :

« Monsieur le docteur, dans votre lettre au *Siècle*, vous accusez l'évêque *de Châlons de faire* un trafic honteux des dispenses matrimoniales. Vous ajoutez qu'*informé* de ces usages anti-canoniques, le souverain Pontife vient d'enjoindre au prélat, sous peine d'excommunication, d'y mettre un terme, à l'instant même. Et comme vous présumez que les abus que vous signalez dans le diocèse de Châlons peuvent exister dans les soixante-dix-neuf autres du royaume, vous annoncez à vos lecteurs que l'épiscopat français est sur le point d'être excommunié, et le royaume, par suite, mis en interdit.

» Voilà, assurément, des faits de la plus haute gravité, des faits qui, à plus d'un titre, *doivent faire réfléchir les catholiques*. Et, vous l'avouerai-je? si vos connoissances en droit-canon égaloient votre science dans l'art sublime de guérir, je tremblerois déjà pour l'avenir de la plus belle portion de l'Eglise catholique. Mais ne peut-on pas être tout à la fois un excellent médecin et fort mauvais canoniste?

» Vous accusez d'abord hautement l'évêque de Châlons de faire un trafic scandaleux des dispenses matrimoniales, et même de *les vendre le plus cher qu'il peut*.

» Mais, avant d'examiner le fond de votre accusation, permettez-moi de vous demander si vous avez bien songé au caractère personnel du prélat que vous dénoncez à l'opinion publique. Savez-vous que la France entière a mille fois admiré ses vertus héroïques et surtout son inépuisable charité? Savez-vous que toujours sa fortune fut le parimoine des pauvres, et que sa main bienfaisante répand chaque jour d'abondantes aumônes dans le sein de l'indigence? Et si vous voulez interroger vos souvenirs du petit séminaire de Châlons, ne pourrez-vous pas nous dire vous-même qu'il y a maintenant, dans le diocèse, plus d'un docteur en médecine, qui, avec le pain de la charité épiscopale, reçut généreusement cette instruction solide, sans laquelle il n'eût jamais acquis probablement la position sociale qu'il occupe maintenant dans le monde?

» Et c'est ce prélat, modèle des plus belles vertus, ce prélat, dont tous les pas sont marqués par autant d'actes de zèle et de dévoûment; c'est, dis-je, ce prélat vénéré et vénérable que vous ne craignez pas de dénoncer aujourd'hui à la France entière comme un pontife prévaricateur!

» Où sont donc les preuves d'une accusation aussi flétrissante que celle que vous portez contre votre évêque, qui fut peut-être aussi votre bienfaiteur? — Dans un *bref du pape adressé à l'un des vicaires-généraux*, répondez-vous; *bref dont vous possédez*, dites-vous, *l'original même entre vos mains*.

» Voilà, sans doute, une réponse nette et positive. Mais est-elle aussi péremptoire que vous le supposez? J'en doute; car qu'est-ce que ce bref précieux que vous faites sonner si haut, et sur lequel repose tout l'échafaudage de votre accu-

sation? N'est-ce pas un simple rescrit, tel que, de temps immémorial, la chancellerie romaine en expédie pour les dispenses matrimoniales?

« Vous trouvez encore une preuve incontestable du mécontentement du pape contre l'évêque de Châlons dans l'envoi de ce bref à M. Loisson de Guinaumont, l'un des vicaires-généraux de Monseigneur.

» Mais, pour raisonner ainsi, vous ignorez donc que tout ce qui concerne la juridiction contentieuse regarde l'official du diocèse, et que c'est à lui qu'il appartient d'en connoître? Et telle est la raison pour laquelle la daterie lui adresse directement les brefs des dispenses matrimoniales.

» Sans doute, ces petits traits d'ignorance et plusieurs autres, que je pourrois signaler dans votre lettre, sont pardonnables même à un docteur en médecine. Mais le sont-ils également lorsqu'il s'érige en censeur et en jurisconsulte? Doit-il ignorer aussi la nature et le sens des décrets qu'il entreprend de commenter? Et cependant, permettez-moi de vous le dire, n'est-ce pas là votre fait?

»Dans ce texte latin que vous citez avec tant d'assurance: *Depositâ per te omni spe cujuscumque muneris*, etc., vous voyez la condamnation la plus directe du trafic qu'il vous plaît d'imputer à l'évêque de Châlons. Mais, si vous vous étiez seulement donné la peine de consulter le curé de votre village, ne vous eût-il pas appris que toutes les dispenses d'empêchement au mariage, émanées de la daterie, contiennent ces mêmes expressions que vous regardez comme une *condamnation sévère des usages du diocèse de Châlons?* Ne vous eût-il pas appris encore que ces paroles, suivant tous les canonistes, n'expriment que la défense faite à l'official d'exiger aucun honoraire pour la *procédure* qui précède la fulmination des dispenses? Et remarquez que le célèbre de Héricourt, dans son *Traité* si justement estimé *des lois ecclésiastiques de France*; Durand de Maillane, dans son *Dictionnaire du droit canonique*; *Guy du Rousseau de la Combe*, dans son *Recueil de jurisprudence ecclésiastique*, enseignent que, nonobstant la clause précitée, un official pourroit, en plusieurs circonstances qu'ils indiquent, recevoir un honoraire pour l'exécution des rescrits en matière de dispense, sans encourir l'excommunication.

» *Que dites-vous de cela*, M. le docteur? Pensez-vous que l'autorité de ces célèbres canonistes vaille bien la vôtre?

» Mais, sans parler de ces exceptions à la règle commune, où avez-vous donc vu que l'évêque de Châlons, où avez-vous vu que l'official, que le promoteur aient jamais exigé la moindre rétribution pour les procédures en matière de dispense?

» Conformément aux prescriptions du Concile de Trente, les dispenses de mariage sont accordées gratuitement. Mais, comme l'observe de Héricourt, il est d'usage, dans la chancellerie romaine, d'imposer aux impétrans qui sont riches une aumône proportionnée à leur fortune. Cette aumône, ajoute-t-il, est toujours employée par le souverain Pontife en œuvres de charité.

» Et n'est-ce pas cette aumône, ainsi que les frais d'expédition et de correspondance avancés ordinairement et réclamés par l'évêché, que vous avez eu le talent de transformer en une exaction simoniaque digne de toutes les foudres de l'excommunication?

» Avouez-le donc : maintenant qu'il est démontré jusqu'à l'évidence que les *usages du diocèse de Châlons* ne sont point en opposition avec les lois de l'Église; maintenant que vous êtes obligé de convenir vous-même que jamais le souverain Pontife n'a songé à faire entendre des paroles sévères à un prélat cher à son cœur, comment pourrez-vous vous soustraire au reproche trop mérité d'ignorance ou de mauvaise foi, lorsque vous dénoncez votre propre évêque à la France entière?

» Dans cette lettre, qui calomnie si gratuitement non-seulement l'évêque de Châlons, mais encore l'épiscopat français tout entier, vous parlez d'excommu-

ation et d'interdit. Mais savez-vous seulement ce que c'est que l'excommunication? savez-vous ce que c'est que l'interdit? Si vous le savez, comment avez-vous pu avancer que l'excommunication d'un évêque, si elle avoit lieu, mettroit tout de suite, *ipso facto*, son diocèse en interdit? N'est-ce pas là encore une de ces assertions marquées au coin de l'ignorance ou de la mauvaise foi?

» Rassurez-vous donc, M. le docteur: loin d'être menacé par le souverain Pontife de la plus terrible des peines ecclésiastiques, l'épiscopat français est et sera toujours, par l'éclat de ses talens et de ses vertus, le plus beau fleuron de la tiare pontificale; et ce royaume de France, que vous montrez menacé d'un interdit général, ne cessera jamais, par son esprit de foi et par ses œuvres de charité, d'être, par excellence, le royaume très-chrétien.

» Mais pour vous, s'il m'étoit permis de vous donner un conseil, je vous dirois: laissez la polémique religieuse à d'autres; la carrière qui est ouverte devant vous ne vous offre-t-elle pas assez de *palmes* à cueillir? En consacrant vos rares talens au soulagement de l'humanité souffrante, vous ne serez pas exposé du moins à entendre d'incivils censeurs vous appliquer le mot fameux d'un peintre de l'antiquité: *Ne sutor ultrà crepidam.* »

— Nous avons parlé de la correspondance relative au collége communal de Vitry-le-François, et publiée par le *Journal des Debats* dans le but de mettre M. l'évêque en contradiction avec lui-même. M. l'abbé Vincent, dont une lettre figuroit dans cette correspondance, écrit de Vitry-le-François, à la date du 24 novembre:

« Le *Journal des Débats*, dans son numéro du 18 courant, contenoit plusieurs lettres concernant l'aumônier du collége de Vitry-le-François. Comme j'y ai rempli jusqu'à présent les fonctions d'aumônier, je serois désolé qu'on pût m'accuser et même me soupçonner d'avoir provoqué ou favorisé cette publication: c'est pourquoi je viens protester contre, et déclarer qu'elle s'est faite à mon insu et contre mon gré. Cette correspondance, qui devoit à jamais rester ignorée du public, a été transmise aux journaux par un imprudent ami, mais qui est étranger au collége dont je suis l'aumônier. Je veux respecter les motifs qui l'ont fait agir, et croire qu'il n'a pas eu d'intentions hostiles; mais cette démarche de sa part, que je condamne énergiquement, me met, vis-à-vis de mon évêque et de tout le clergé, dans une position trop pénible et que je ne veux point accepter. Prêtre avant tout, je n'ai d'autre ambition que d'en remplir les devoirs et de rester fidèle et docile à la volonté de mes supérieurs.

» Je serai, comme je l'ai toujours été depuis mon séjour à Vitry, sincèrement attaché à la personne et respectueusement soumis aux ordres de M. l'évêque de Châlons, pour qui je suis plein de vénération.

» Je veux rester entièrement étranger à la lutte qui s'agite en ce moment entre l'Université et le clergé, et m'en référer entièrement aux lumières et à la sagesse de NN. SS. les évêques, qui, dans une affaire aussi grave, doivent éclairer et diriger les fidèles confiés à leurs soins. »

Diocèse de Nevers. — M. Dupin, procureur-général près la cour de cassation, M. le baron Charles Dupin, et M. Philippe Dupin, avocat, qui portoient à leur père autant de tendresse que de vénération, sont partis en toute hâte de Paris pour aller recueillir son dernier soupir. Mais ils sont arrivés trop tard pour recevoir la bénédiction de ce vieillard respectable, qui vient de mourir à l'âge de plus de 85 ans. M. Dupin père, ancien membre de l'assemblée législative, ancien sous-préfet de Clamecy, étoit conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Doué d'une force de constitution que les années n'avoient pu

affoiblir, il avoit conservé l'usage le plus actif de toutes ses facultés intellectuelles. Jusque dans les derniers temps de sa vie, il employoit la plus grande partie de ses journées, quelquefois sept et huit heures de suite, au travail le plus sérieux sur les hautes questions de droit, de philosophie et de religion. Aux dons de la nature, il joignoit la foi la plus vive, la plus profonde, la plus pratique. Cette année encore, il avoit voulu suivre dans toute leur rigueur les lois d'abstinence et de jeûne que l'Eglise impose aux fidèles pendant le temps de Carême. Dans la douloureuse maladie et dans les crises violentes qui l'ont conduit au tombeau, il n'a rien perdu de son énergie morale, soutenue par l'ardeur de ses sentimens religieux. Il avoit reçu de bonne heure les secours fortifians de l'Eglise; et, au milieu des plus cruelles angoisses, on l'entendoit encore s'exhorter lui-même à la patience en face du crucifix.

PARIS, 27 NOVEMBRE.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'ordonnance qui convoque la chambre des pairs et la chambre des députés pour le 27 décembre prochain.

— Le gouvernement vient de commettre une faute qu'une feuille radicale n'hésite point à qualifier de déplorable. M. le prince de Polignac étoit depuis quelques jours à Paris, où il s'occupoit d'affaires de famille, et devoit assister à la première communion d'une de ses filles. Il se proposoit de retourner en Bavière après cette cérémonie. Mais sa présence ici a inquiété le gouvernement; et, après un conseil tenu à Saint-Cloud, le préfet de police et le général T. Sébastiani ont été chargés d'aller lui rappeler qu'il se trouvoit en contravention aux ordonnances et réglemens de police concernant les graciés politiques. Ils ont ajouté qu'il eût à quitter Paris dans les vingt-quatre heures, à moins qu'il ne voulût écrire *au roi*,
pour lui demander l'autorisation
journer. Le prince auroit répond
s'étant refusé à écrire à Louis-P
pour obtenir sa sortie de la p
Ham, il n'y avoit aucune raison de
qu'il se soumettroit à cette co
pour rester dans la capitale. On
auroit donc été intimé de s'en é
dans un bref délai.

— Un journal annonce que le
tère a enjoint à Mgr le duc de Bo
d'avoir à vendre tous les biens qu'
sède en France.

— Une ordonnance du 25 nov
nomme : avocat-général près la
royale de Rennes, M. Dupont, en
placement de M. Demangeat, no
ceptant; procureur du roi à Saint-
M. Prévost; président du tribu
1re instance de Boulogne-sur-Mer, M
caudaveine; juge à Lille, M. Ma
juge à Valenciennes, M. Loy; pré
à Saverne, M. Dédier; juge à
Afrique, M. Mieussens; juge à
luçon, M. Berthomier-Desprez;
d'instruction à Montdidier, M. Blé

— M. le comte Bresson, ambass
de France en Espagne, est parti
pour Madrid.

— On lit dans le *Messager* :

« Un journal annonce ce mati
S. A. R. le comte de Paris est
reusement malade. Nous pouvons
reusement démentir cette nouvel
santé du comte de Paris n'a pas
un seul moment la moindre inqui
Il a eu, il est vrai, un rhume, il y a
ques jours; mais cette indispo
d'ailleurs très-légère, touche à sa

» Le même journal contient,
de Madame la duchesse d'Orléa
assertions auxquelles nous oppo
démenti le plus formel. Il est fa
Madame la duchesse d'Orléans ait
désiré faire un voyage en Allema
est faux que l'éducation de S. A. R
comte de Paris ait cessé un seul
d'être dirigée par son auguste mèr
les soins de tous les momens ent
le jeune prince sur lequel repose l'
de la France. »

— Le roi des Français vient de faire [illegible]ettre à la mère d'Alibaud une somme [illegible]rgent, avec promesse de nouveaux se[illegible]. Il paroît que cette infortunée est [illegible] le plus grand dénuement.

— L'Académie française vient de perdre [illegible] de ses membres, M. Campenon, an[illegible] lecteur du roi Charles X, et inspec[illegible] de l'Académie de Paris. Depuis plus [illegible] vingt ans une maladie douloureuse [illegible]terdisoit tout travail, et l'obligeoit à vivre loin du monde. Il s'est éteint à Vil[illegible]es, près de Corbeil, le 24 novem[illegible], avec la résignation chrétienne qui [illegible] si long-temps l'aidoit à supporter [illegible] souffrances.

— La Faculté des lettres de Paris a [illegible]ert ses cours aujourd'hui. Sur douze [illegible] quatre seulement professe[illegible] en [illegible]onne; ce sont MM. Patin, [illegible]-Mar[illegible]gardin, Damiron et Gui[illegible].

— Quelques [illegible] encore eu [illegible] samedi à l'E[illegible]ers dix [illegible]eures du matin, [illegible]rable [illegible] jeunes gens statio[illegible] Panthéon, attendant l'o[illegible] M. Rossi. Mais le [illegible] ayant permis l'entrée qu'aux per[illegible] [illegible] de cartes, un nombre assez res[illegible] d'individus put pénétrer dans l'am[illegible]éâtre où tout se passa tranquille[illegible]. Quant à ceux qu'atteignoient la [illegible]sure prise par M. Rossi, ils se réuni[illegible], pour la plus grande partie, dans la [illegible] de l'Ecole, après en avoir forcé les [illegible] que le concierge essayoit en vain [illegible] fermer. Là, des cris et des huées se [illegible] entendre, *la Marseillaise* fut en[illegible], mais ces démonstrations restè[illegible] isolées, et les groupes se disper[illegible] presqu'aussitôt avec calme et en [illegible]ence.

— La jeune personne qui avoit été [illegible]appée de deux coups de poignard par [illegible] malheureux Pamel, rue de la Fidé[illegible], et dont la vie a été si long-temps en [illegible]anger par suite de ses blessures, est sortie de Saint-Louis parfaitement gué[illegible].

— Le *Moniteur algérien* annonce que le général Bugeaud étoit de retour à Alger le 12, de son excursion dans la province d'Oran. Dans la tournée qu'il y a faite, il a été accueilli par les Arabes, comme pouvoit l'être autrefois Abd-el-Kader. On se disputoit l'honneur de lui donner l'hospitalité; on lui servoit le repas à l'antique, et une escorte nombreuse lui étoit fournie. Les Arabes lui ont demandé plusieurs grands travaux d'avenir, tels que les barrages du Sig et de la Mina pour l'irrigation des terres.

Il règne une grande tranquillité dans nos trois provinces de l'Agérie, depuis les frontières de Tunis jusqu'à celles de Maroc; mais Abd-el-Kader lutte encore dans la petite zône sur le bord des Schott au sud et au sud-ouest de Mascara.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Il y a quelques jours, des malfaiteurs ont enlevé avec effraction, dans l'église d'Hermelinghen (Pas-de-Calais), le dessus d'un tronc, et pris l'argent qu'il contenoit; un autre tronc, qui sans doute n'a pu être ouvert, a été emporté avec son contenu.

Stanislas Pimart, âgé de 43 ans, [illegible]rron, a comparu mardi devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure, accusé d'avoir tenté de détruire des constructions. Il avoit lancé un madrier sur les rails du chemin de fer de Rouen. M. l'avocat-général Blanche a soutenu l'accusation avec une énergie et une sévérité que justifioient les immenses malheurs que pouvoit produire le fait soumis au jury. Déclaré coupable, Pimart a été condamné à huit ans de réclusion, à l'exposition et à l'amende.

— On écrit de Bayonne que, le 20 novembre, la gendarmerie a transféré, de la prison de cette ville à la frontière d'Espagne, environ vingt Espagnols qui étoient venus en France sans papiers réguliers.

EXTÉRIEUR.

Dans la séance des députés de Madrid du 19, M. Olozaga a déclaré que le lendemain la crise ministérielle seroit ter-

minée par la nomination définitive de M. Lopez à la présidence du conseil, ou par la nomination de lui, M. Olozaga, à cette présidence.

— Une dépêche télégraphique de Madrid, le 24, annonce qu'en effet le ministère s'est constitué. Ont été nommés : Président du conseil et ministre des affaires étrangères, M. Olozaga ; ministre de la justice, M. Luzuriaga ; ministre de l'intérieur, M. Domenech ; ministre des finances, M. Cantero; ministre de la guerre, le général Serrano ; ministre de la marine, M. Frias.

— Une autre dépêche de Perpignan le 26 porte que la tranquillité est rétablie à Barcelone, que les émigrés rentrent, et que les fabriques reprennent leurs travaux.

— Le comte de Reuss (Prim) vient de publier le *bando* suivant :

« Au quartier-général de Figuières, 17 novembre.

» Art. 1er. Sont déclarés traîtres à cause de leur crime contre la reine et contre l'Etat, et brigands, à cause de leurs pillages et de leurs assassinats, tous ceux qui se trouvent aujourd'hui dans le fort San-Fernando de Figuières sous les ordres du chef Ametller, et ils subiront, lorsqu'ils seront arrêtés, les peines portées en pareil cas. »

L'article 2 dispose que la même peine sera applicable à ceux qui leur prêteront appui.

« Art. 3. Dès que quelques rebelles se présenteront dans la ville, les habitans seront tenus de s'assembler au son du tocsin pour les poursuivre et les exterminer sous les peines portées à l'art. 2.

» Art. 4. Quiconque sera trouvé dans la ligne du blocus sera fusillé, à moins qu'il ne soit porteur d'un sauf-conduit signé par moi ou par le brigadier chef d'état-major. »

— Voici les principaux articles de la capitulation de Barcelone :

« La force armée qui se trouve dans Barcelone, les autorités qui y commandent, et toutes les personnes qui se seroient déclarées contre le gouverne[ment] provisoire de la nation, le reconno[issent] et lui promettent obéissance dès ce j[our]. La garde nationale livrera ses arme[s et] sera dissoute : le gouvernement déci[dera] plus tard ce qu'il lui conviendra de [faire]. Les corps-francs et autres créés dep[uis le] 1er septembre seront désarmés et di[ssous]. Les condamnés qui en faisoient [partie] subiront le restant de leur peine. [Les] opinions politiques qui se sont ma[nifes]tées depuis le 1er septembre seront [res]pectées ; mais la justice aura son [libre] cours quant aux délits ordinaires. [Le] recouvrement et la distribution [des] fonds seront scrupuleusement exami[nés,] ainsi que la distribution des denrées [et] effets, faite dans la ville depuis le 1er [sep]tembre. Les particuliers ou les cor[pora]tions qui auront droit à des inde[mnités] seront dédommagés au moyen de me[sures] prises par le gouvernement d'accord [avec] la députation provinciale. La dépu[tation] provinciale est dissoute et sera ré[orga]nisée conformément à la loi. L'ayu[nta]miento sera également dissous et re[nou]velé en totalité.

» Le gouvernement nommera [les em]ployés comme il l'entendra. Dès [que] cette convention sera acceptée, [les] quartiers et points principaux de la [ville] seront occupés par les troupes de la [reine]. La force armée qui compose aujou[rd'hui] la garnison déposera les armes, et [ren]trera dans ses foyers. Le capitaine-gé[né]ral délivrera des passeports à toutes [les] personnes qui voudront passer à l'étran[ger] sur des vaisseaux nationaux ou [étran]gers. Leurs personnes et leurs biens [seront] respectés. Toute personne qui, après [la] signature et la ratification de cette [con]vention, s'opposeroit directement ou [in]directement à ce qu'elle reçût son ef[fet,] qui troubleroit la tranquillité publique, ou attenteroit à la sécurité personnelle [de] ses concitoyens, est mise hors la l[oi]. Vingt-quatre heures après la signature [de] cette convention, la place de Barcelo[ne,] y compris le fort des Atarazanas, [sera] remise aux troupes de S. M. »

— Une secousse de tremblement

été ressentie le 12 novembre à
ans les Asturies.

projet d'adresse en réponse au
du roi des Belges a été présenté
la chambre des représentans de
s, et voté en une séance qui a
ins de trois heures. Il seroit, du
ort difficile d'imaginer quelque
plus décoloré et de plus insi-

s les questions adressées au ca-
ndant le débat ont porté sur des
politique intérieure, et il n'a rien
du moins en public, sur la partie
sse qui touche aux rapports avec
ur.

au paragraphe relatif à l'enquête
lustrie, le projet d'adresse por-
Que les conclusions relatives à
e commerciale seroient l'objet
men d'autant plus sérieux, qu'elle
les plus graves questions *pour
du pays.* »

rniers mots ayant été supprimés
commission, M. Dumortier, qui
digé presque toute l'adresse, a
être désigné comme rapporteur,
ité avec laquelle le projet a été
prouvé que le président avoit
a pu déclarer qu'il n'y auroit pas
orteur, c'est-à-dire de membre
mmission spécialement chargé de
le projet d'adresse.

écrit de Goritz, en date du 13
re :

famille royale continue à jouir
nté parfaite.

funèbre anniversaire du 6 no-
a été célébré comme les années
ntes, à l'abbaye des Francis-

population a témoigné par son
empressement à cette cérémo-
le respect qu'inspire aux bons
de ces contrées la mémoire d'un
es édifia par la vertu et la généro-
son cœur.

pompe de Saint-Denis n'a jamais
sur nos esprits une impression
e que cette annuelle comméno-
e l'abbaye de Goritz. »

— M. de Châteaubriand est arrivé à Londres le 23, par le paquebot l'*Esmeralda*, de Boulogne. De tous les passagers, il est un de ceux qui ont le mieux supporté une traversée rendue pénible par le gros temps. Il est descendu immédiatement à l'hôtel d'York, et de là, il a été prendre possession de l'appartement qui lui est destiné dans l'hôtel que doit occuper Henri de France. En même temps que M. de Châteaubriand sont arrivés plusieurs Français, entre autres MM. de Fitz-James, de Nugent et Sala.

— On suppose, à Londres, que le gouvernement anglais veut dissoudre l'association qui a pour objet l'abolition des lois sur les céréales. A cet effet, il présenteroit, à la session prochaine, un bill ayant pour but de déclarer illégale toute association qui recueilleroit des fonds pour obtenir le rappel de ces lois.

— La cour du Banc de la reine de Dublin a déclaré mal fondé le moyen de nullité invoqué par M. O'Connell et ses co-accusés. En conséquence, les plaidoiries auront lieu prochainement.

— On prétend que l'île de Lampeduse, sur laquelle l'Angleterre porte ses prétentions, a été récemment achetée 40,000 ducats, par le gouvernement napolitain, au prince de Lampeduse. Il s'agit d'y établir une colonie de déportés.

— Des lettres d'Athènes, du 6 novembre, nous apprennent que le gouvernement autrichien a reconnu le nouvel ordre de choses établi en Grèce.

—Hafiz-Pacha, président du conseil de justice en Turquie, a été destitué le 8 novembre, et remplacé par le beau-frère du sultan, Ahmed-Fethi-Pacha.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 27 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 55 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 95.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 50 c.
Act. de la Banque. 3325 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1385 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

[...]II DE LA RELIGION [...]ît les Mardi, Jeudi [...]amedi.

[...]n peut s'abonner des [...]t 15 de chaque mois.

N° 3835.

JEUDI 30 NOVEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

[Con]férences et Discours inédits, par [M]. Frayssinous, évêque d'Hermopo[li]s (1).

(Second et dernier article.)

[A] la suite des trois discours sur la [ré]volution française, se présente [ce]tte admirable conférence sur les [Mis]sions, prononcée par M. Frayssi[nou]s à l'archevêché de Paris pour [l'œ]uvre des Missions de France, puis [rép]étée dans la chaire de Saint-Sul[pic]e, et qui l'emporte peut-être en[co]re sur les trois précédentes. Avec [qu]elle énergie l'orateur caractérise [les] ennemis des Missions!

« Il existe au milieu de nous un peuple [de] beaux esprits irréligieux; peuple in[qui]et, et jaloux de tout empire qui n'est [pa]s le sien, criant au feu du fanatisme au [mil]ieu des glaces de l'indifférence, décla[ma]nt avec violence contre le pouvoir [rel]igieux pour mieux assurer sa propre [do]mination; peuple incorrigible, que [tren]te ans de calamités n'ont pu désabuser, [qui] ne connoît la Providence ni à ses châ[tim]ens ni à ses faveurs, et qui creuse avec [un]e affreuse sécurité un abîme, où, si on [le] laissoit faire, viendroit s'engloutir en[sembl]e la société avec la religion; peuple [frivo]le, incapable de vérités fortes, qui [cr]oit moins ce qu'il veut que ce qu'il ne [croi]t pas, qui craint de s'avouer à lui-[mê]me franchement la nécessité de la re[ligi]on, qui pourtant quelquefois semble [vou]loir une religion sans sacerdoce, ou bien [un] sacerdoce sans autorité, c'est-à-dire [com]plétement inutile; peuple enflé d'or[gue]il, adorateur exclusif de ses propres pensées, mettant ses théories à la place de l'expérience des siècles, toujours prêt à recommencer les mêmes erreurs pour aboutir aux mêmes désastres, et qui, sur les débris du trône et de l'autel abattus, s'écrieroit avec joie : Périsse la monarchie, périsse le christianisme, pourvu que triomphent nos systèmes! »

Ces ennemis des Missions prétendent qu'elles sont superflues, nuisibles, infructueuses : M. Frayssinous venge les missionnaires du triple reproche que leur adresse l'impiété.

Les conférences ont fait une telle réputation à l'apôtre de Saint-Sulpice, que ceux qui n'ont jamais lu ses sermons supposent qu'il a été au-dessous de lui-même quand il a traité des sujets de morale. Ce préjugé ne survivra pas à la lecture des quatre sermons qu'on a recueillis dans le volume de *Conférences et discours inédits*. Celui qui a pour objet la *Foi pratique* est remarquable par une vigueur entraînante de logique, que relèvent de beaux mouvemens oratoires.

Nous citerons l'exorde du discours *Sur l'Imitation de Jésus-Christ*, pour le jour de Noël :

« Il est né ce fils de David, le Messie promis, le Désiré, l'attente des nations, cet enfant qu'Isaïe, dans un saint transport, appeloit l'Admirable, le Dieu fort, le Père du siècle futur, le Prince de la paix : *Natus est*. Il est né; et ce n'est pas pour un peuple qui nous soit étranger, ou pour une classe d'hommes privilégiés : il est venu pour toutes les nations et pour tous les siècles, pour le Juif et le Gentil, pour le Grec et le Barbare, pour les rois et les sujets, pour les riches et les pauvres, pour les savans et

(1) 1 vol. in-8° de plus de 600 pages [su]r papier superfin, 7 fr. 50 c.
Le même ouvrage, 2 vol. in-12, 5 fr.
Chez Ad. Le Clere et Cie, rue Cassette, 29.

les ignorans, pour nous tous ici rassemblés, et pour chacun de nous en particulier; *natus est nobis*. Il est né; et déjà les anges, en publiant sa naissance, ont fait retentir les airs de ce cantique touchant et sublime : Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Non, il ne sera pas un conquérant, qui, selon les idées d'un peuple charnel, doive rendre tous les peuples tributaires de la Judée; il ne combattra point les puissances de la terre, mais celles de l'enfer; il ne brisera pas les sceptres et les couronnes, mais les portes de la mort. Son nom sera Jésus; et il réconciliera le ciel avec la terre, et toute son ambition sera d'éclairer les hommes par sa doctrine, de les sanctifier par ses exemples, et de les sauver par son sang : *Natus est vobis hodie Salvator*. Peuple fidèle, accourez autour du berceau de Jésus naissant; entendez ses premiers soupirs, et voyez couler ses premières larmes; c'est l'amour qui l'a fait naître dans une crèche, comme l'amour le fera mourir sur une croix. Ici tout inspire la plus grande confiance; ne craignez donc ni les éclats de la foudre ni les fracas des tempêtes; c'est bien toujours le Dieu de terreur et de majesté, mais que son amour a revêtu de la foiblesse et des grâces ingénues de l'enfance. Venez avec la simplicité des bergers, avec la foi des Mages, avec le respectueux amour de Joseph et de Marie, venez lui offrir vos cœurs comme il s'offre lui-même en holocauste pour vous. Et nous, ministre de la religion, que ferons-nous pour aider votre piété? Ce ne seroit point assez d'exciter dans vos ames les sentimens d'une stérile tendresse; nous vous devons des instructions solides, qui, en éclairant vos esprits, allument dans vos cœurs un feu qui brûle toujours. Sous quel rapport envisagerons-nous l'incarnation du Verbe dont nous célébrons le mystère? Il en est un auquel je m'arrête, et qui seul peut fournir une ample matière de leçons touchantes. Je considère que le Verbe ne s'est pas moins incarné pour être notre modèle que pour être notre rédem ainsi pour exposer mon sujet, sans plus loin, voici tout mon dessein : devons imiter Jésus-Christ, pr point. Que devons-nous faire pour sir dans cette imitation? deuxième

» O vous, Reine des vierges, pa le ciel donna à la terre cet enfant de veilles, obtenez-nous la grâce d'i votre fils, comme vous l'avez imité même. *Ave, Maria.* »

Après avoir lu la célèbre co rence sur le Sacerdoce, on lit en avec plaisir le sermon *Sur l'E lence des fonctions du saint minist*

Justesse des divisions, gran dans les idées, noblesse d'expres élans de piété tendre, affectueu insinuante, énergique peinture dangers du monde, sagesse exq des conseils, tout se trouve réun plus haut degré dans les discours *l'Esprit de piété* et *Sur la Persévé après la première communion*.

« L'admiration redouble, dit la Pré quand on songe que ces discours l'ouvrage de la jeunesse de M. nous. Certes, si déjà il montrait les richesses de l'art oratoire dans où le talent n'a pas d'ordinaire toute sa maturité, quels triomphes il pas obtenus plus tard dans la chrétienne, en traitant, comme il quelquefois la pensée, des sujets fait la gloire des Bossuet, des Bourd et des Massillon! mais il crut dev renfermer dans un genre où l'appel nature de son talent, et où la Provid se plaisoit à bénir sa parole. »

Le volume nous offre ensuite sieurs discours d'une moindre portance pour une distributio prix, pour la bénédiction d'une pelle, sur la vie religieuse, pour première communion, pour une jubilation, pour un mariage. On tinguera celui qui traite de *fluence de la Religion sur la sociét*

il a été prononcé à Vichy, en présence de *Madame*, duchesse d'Angoulême.

Ces petits discours, véritables modèles pour toutes les circonstances où l'orateur chrétien peut se trouver placé, sont suivis des Panégyriques de saint Louis et de saint Vincent de Paul, de l'Eloge de Jeanne d'Arc, des Oraisons funèbres du prince de Condé, du cardinal de Périgord et de Louis XVIII, et du Discours de réception à l'Académie française.

Les Oraisons funèbres ont déjà été imprimées : il n'est pas nécessaire que nous répétions le jugement porté par les hommes de goût sur ces beaux monumens élevés à la mémoire d'un guerrier vaillant et fidèle, d'un pieux et modeste pontife, et d'un roi législateur.

Sauf quelques expressions relatives à saint Grégoire VII, et que l'impartialité de M. Frayssinous eût re-[illegible], aujourd'hui que l'époque où vécut cet illustre pontife est éclairée des plus vives lumières, on louera le Panégyrique de saint Louis, et on conviendra qu'il peut soutenir le parallèle avec les meilleures compositions de nos grands orateurs sur le même sujet.

Celui de saint Vincent de Paul trace avec une simplicité élégante la vie du vénérable prêtre, et fait ressortir avec éclat les services rendus par les deux instituts qui ont [illegible] leur source dans sa tendre charité.

L'Eloge de Jeanne d'Arc, qui obtint le plus grand succès à Orléans, est écrit de verve. Le cœur tout français de M. Frayssinous s'y déploie. Nous citerons d'abord le magnifique exorde, où, après avoir rappelé ces paroles du livre de Judith : *Tu gloria Jerusalem*, etc., l'orateur continue :

« Ainsi les prêtres de Juda et les enfans d'Israël, dans un transport de reconnoissance et d'admiration, chantoient autrefois la gloire de la veuve courageuse et magnanime qui avoit su préserver sa patrie du joug du superbe Assyrien ; ainsi dans les mêmes sentimens et le même langage, nous venons célébrer aujourd'hui la mémoire de la jeune héroïne, qui, en délivrant il y a quatre siècles la ville d'Orleans, sauva la France et son roi, et changea les destins de l'Europe entière. Quel spectacle pour la postérité comme pour les contemporains, que celui d'une fille à la fleur de son âge, qui, ne connoissant que sa cabane et son troupeau, conçoit le dessein de sauver un vaste royaume, et qui, tout à coup savante dans l'art de la guerre, dirige des siéges, commande des armées, livre et gagne des batailles ! Or, vous le savez, telle fut Jeanne d'Arc.

» Oui, je l'avoue, Français, chrétien, et ministre de la religion, je me félicite, à tous ces titres, d'avoir à célébrer celle qui a sauvé mon pays, qui a honoré le christianisme par les plus pures vertus, et dont la mission toute divine rend sensible cette Providence qui préside aux destinées des nations. Surtout, j'aime à la célébrer dans cette ville, le premier théâtre de ses exploits et de sa gloire. Ville fortunée ! c'est dans ton enceinte que brilla d'abord la jeune guerrière ; c'est par ta délivrance que commencèrent ses succès prodigieux ; c'est de toi qu'elle tient un nom consacré par la postérité ! C'est donc à toi, c'est à tes prêtres, c'est à tes magistrats, à tes guerriers, aux femmes généreuses que tu renfermes dans tes murs, à tous tes habitans, qu'il appartient de s'écrier, au sujet de Jeanne d'Arc : Vous êtes la gloire des lieux qui vous ont vue naître ; vous êtes la joie de notre cité ; vous êtes l'honneur du nom français : car dans le sexe le plus foible, vous avez surpassé les hommes les plus vaillans, et votre mémoire ne périra jamais. »

Nous nous reprocherions de ne pas citer surtout le beau passage où M. Frayssinous venge Jeanne d'Arc des indignités de Voltaire :

« Sa mémoire étoit parvenue jusqu'au milieu du dernier siècle, chargée des hommages de toutes les générations, lorsque, à cette époque, une voix infâme vint troubler ce concert de louanges. Auroit-on pu soupçonner qu'un poète français emploieroit tout ce qu'il avoit d'esprit à déshonorer cette fille immortelle ? Vit-on jamais, dans l'antiquité, les poètes de Rome ou de la Grèce s'acharner sur la mémoire des personnages qui avoient illustré ou sauvé leur pays ? Non, il n'avoit pas le cœur français, celui qui a pu se porter, à l'égard de Jeanne d'Arc, à ce dernier excès d'impudence et d'ingratitude. Ah ! qu'il me soit permis de le dire sans détour : si elle n'eût été qu'une impie et qu'une débauchée, elle eût trouvé grâce devant l'impiété et le libertinage. Mais non, elle est pieuse, elle est chaste; dès lors la religion peut s'honorer de ses exploits comme de ses vertus : et voilà ce qui enflamme le courroux du plus grand ennemi qu'aient eu jamais le christianisme et les bonnes mœurs. Quel homme que celui qui a pu concevoir, méditer, exécuter froidement le dessein de couvrir d'opprobre et de ridicule la libératrice de sa patrie; et quel siècle pour la France que celui qui a vu couronner, sur le premier théâtre de la capitale, le poète coupable d'un tel forfait ! Mes Frères, je ne suis point assez barbare, assez étranger aux lettres humaines, pour ne pas savoir tout ce que la nature avoit donné à Voltaire d'esprit et de talent; mais avant tout, je suis chrétien et Français ; j'aime, avant tout, ma religion et ma patrie : et quand je pense avec quelle persévérante fureur Voltaire a dénigré le christianisme, avec quelle indignité il a voulu flétrir l'héroïne qui, au XVe siècle, fut le sauveur de la France, je ne vois plus, dans les honneurs qu'il reçoit au sein de la capitale, le triomphe de l'écrivain, mais le triomphe de l'impie et du mauvais citoyen. Les hommages qui lui sont rendus ne sont plus, à mes yeux, qu'un outrage solennel fait à la vertu : et, loin de grossir par la pensée la foule des adorateurs de l'idole de boue, je m'éloigne en frémissant d'indignation, d'épouvante et d'horreur. »

De telles citations dispensent de tout éloge, et elles justifient surabondamment ce que nous avons dit du succès réservé au volume de *Conférences et discours inédits*. Il faudroit que le bon goût eût péri en France, que l'amour de la bonne littérature se fût éteint parmi nous, que toute sympathie pour les pensées élevées et les généreux sentimens eût disparu, il faudroit que les grandes et saines traditions fussent répudiées par le peuple le plus spirituel de l'Europe, pour que ce succès ne fût pas aussi durable que rapide.

Bientôt, nous rendrons compte de la *Vie de M. d'Hermopolis*, qu'on a cru devoir partager en trois livres. On y présente successivement : 1° M. Frayssinous prêtre et apologiste de la Religion ; 2° M. Frayssinous évêque et ministre ; 3° M. Frayssinous précepteur de M. le duc de Bordeaux. Indépendamment d'un grand nombre de lettres du prélat, ce volume renferme plusieurs documens inédits, et très-importans, relatifs à l'histoire ecclésiastique contemporaine.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS.—Il y aura chaque dimanche, pendant les mois de décembre et de janvier, dans l'église métropolitaine, une instruction sur une des vérités fondamentales de la religion. A midi et demi précis, une messe basse sera célébrée au chœur. A une heure très-précise, l'instruction, qui sera suivie des vêpres du chapitre.

Les exercices de cette station seront présidés par M. l'Archevêque

la station, par M. Lacordaire, chanoine honoraire de l'Eglise de Paris.

Une enceinte formée dans la nef sera exclusivement réservée aux hommes.

— M. l'Archevêque recevra, comme l'an dernier, le dimanche de chaque semaine, à huit heures du soir.

Le prélat recevra MM. les ecclésiastiques le lundi, de midi à deux heures, pour les affaires, et le soir pour les visites.

— M. le ministre de la marine et des colonies a adressé, le 26 octobre, la circulaire suivante aux préfets maritimes :

« Monsieur le préfet, pendant les trois années qui ont précédé celle-ci, les besoins de la flotte ayant exigé une activité extraordinaire, il a fréquemment été jugé nécessaire de faire travailler les dimanches et jours fériés une partie plus ou moins considérable des ouvriers des ports. En 1843, la somme portée au budget pour salaire d'ouvriers étant fort inférieure à celle qui avoit été allouée en 1842, il devient indispensable de réduire la dépense relative à cette partie du service, et, au nombre des mesures arrêtées à cet effet par mon prédécesseur, M. l'amiral Roussin, se trouvoit la recommandation de tenir les ateliers fermés les dimanches et fêtes.

» Mon intention est que cette disposition, qui, cette fois, avoit pour objet principal de diminuer le nombre des congédiemens à opérer, soit à l'avenir la règle générale du service.

» Il est reconnu, Monsieur le préfet, que le travail du dimanche est désavantageux à l'Etat sous le rapport de l'économie. En effet, les ouvriers, mal surveillés par leurs chefs, n'emploient pas leur temps comme ils le devroient. La durée réglementaire de la journée est presque toujours abrégée. Les contre-maîtres et aides affectés à la conduite des travaux sont ordinairement en nombre disproportionné avec celui des travailleurs. Si les objets confectionnés doivent être livrés immédiatement, les formes habituelles de recevoir sont nécessairement négligées, et les abus deviennent par là plus faciles. Enfin, des hommes qui ont été, pendant six jours consécutifs, occupés de travaux pénibles, ont besoin de distraction et de repos : si donc on les prive d'un délassement nécessaire, ils travaillent les autres jours avec moins d'ardeur ; de sorte que, à bien considérer, on gagne très-peu de chose, sous le rapport de la célérité des armemens, à l'application de la mesure dont il s'agit.

» Mais il est un autre point de vue d'une plus haute portée, sous lequel la question doit encore être envisagée.

» L'Etat est grandement intéressé à ce que toutes les classes de la société, et notamment celles qui vivent de leurs salaires journaliers, conservent des habitudes religieuses, qui sont le plus sûr garant des bonnes mœurs, et contribuent le plus efficacement à inspirer des idées d'ordre et de probité.

» Les ouvriers de nos ports sont généralement disposés à respecter la religion et à remplir les devoirs qu'elle prescrit. Il n'est pas convenable que le gouvernement leur fournisse lui-même l'occasion de s'y soustraire, et leur donne ainsi l'exemple de l'indifférence sur un point aussi essentiel.

» D'après les motifs qui précèdent, j'ai décidé que les chantiers et les ateliers des ports seroient constamment fermés les dimanches et les jours de fêtes établies par le concordat.

» Vous voudrez bien, Monsieur le préfet, donner des ordres dans ce sens, et veiller à ce que cette règle soit, à l'avenir, exactement observée au port de..... Il n'y sera dérogé que le plus rarement possible, et pour des travaux dont l'indispensable urgence sera constatée. La dérogation devra, dans ce dernier cas, être autorisée par vous, sur la demande par écrit du directeur compétent, et vous aurez à me rendre compte chaque mois, dans un bulletin spécial, du nombre d'ouvriers qui auront été, s'il y a

lieu, employés aux jours de repos, ainsi que des motifs qui auront déterminé la mesure d'exception.

» Je vous prie, Monsieur le préfet, de m'accuser réception de la présente dépêche, qui devra être portée à la connoissance de tous les chefs de service du port.

» Recevez, etc.

» Le vice-amiral, pair de France,
Signé, B. DE MACKAU. »

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien cette circulaire est honorable pour le digne amiral de Mackau. Nous nous bornons à la proposer comme un modèle aux méditations, et surtout à l'imitation des autres ministres : car, tous les dimanches, nos yeux sont affligés par le scandale de travaux exécutés par l'ordre ou avec la coupable tolérance de l'autorité publique.

— Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur,

» Un journal, en annonçant dernièrement la découverte de l'*Antiphonaire* et du *Graduel* de Clairvaux, disoit avec assurance que la réforme du chant ecclésiastique est nécessaire, et même qu'elle est imminente, et que par conséquent elle se fera, bon gré, mal gré. Il regardoit comme une fortune inattendue, et qu'on n'eût presque osé espérer, la découverte dont nous parlons, vu qu'elle nous faisoit recouvrer enfin l'*antique chant grégorien du moyen âge, qui sembloit s'être réfugié dans le manuscrit trouvé à Bar-sur-Aube*. Le même journal a donné aujourd'hui une judicieuse réponse à la lettre sur cette matière, qu'il avoit insérée précédemment. Cette réponse dit tout haut ce que pensent tant de personnes sages et modérées, qui ne voient dans certains articles, dans certaines manifestations, que le mérite de la bonne intention, des témoignages pour une cause que quelques hommes affectionnent avec raison, mais sans l'avoir étudiée. Le savant religieux qui a écrit la dernière lettre, promet, *si l'on veut* S'AMUSER *à donner une édition du Graduel et Antiphonaire de Clairvaux-Bar-sur-Aube, en cas que l'exemplaire modèle vint à se trouver en quelques endroits mutilé ou illisible, de fournir bien et dûment imprimée*, ET DE PLUSIEURS ÉPOQUES, *la page dont on auroit besoin*. Je crois qu'il promet trop, et qu'il faudroit voir auparavant quels livres de Clairvaux M. Danjou a trouvés à Bar-sur-Aube. Je ne prétends point apprendre au savant abbé, mais peut-être pourrai-je apprendre à d'autres, que le chant grégorien du moyen âge (du moins de l'époque dont il est ici question) est absolument celui qui nous est resté; que ce chant n'étoit pas uniforme dans toutes les églises, et que chaque église semble l'avoir modifié comme elle l'entendoit.

» L'ordre de Citeaux n'a faite xception *à aucune époque*. La preuve de cette assertion est facile à donner. Les différentes congrégations qui composent aujourd'hui l'ordre de Citeaux, n'ont ni le même chant, ni les mêmes usages. Les livres d'aujourd'hui ne sont pas, non plus, conformes à tous ceux des derniers siècles. La pauvreté des Trappistes les a obligés à mettre en vente un Graduel manuscrit et fort curieux, qu'ils avoient pourtant conservé soigneusement lors de leur dispersion. Eh bien! ce manuscrit, qui ne remonte pas à une *époque* bien reculée, n'est point semblable aux livres de chœur actuels, et il avoit été exécuté par l'ordre ou les soins d'une abbesse. Mais l'abbesse avoit-elle, en dehors des concessions du chapitre de Citeaux, le droit de modifier les usages du chant dans sa maison? Je l'ignore : mais tant d'abbesses usoient de ce droit sans conteste! moins, il est vrai, chez les Cisterciens qu'ailleurs. Mais rappelez-vous, par exemple, l'abbesse de Jouarre, Jeanne de Lorraine, qui ne *voulut* pas accepter pour son *Propre* l'office que Dusaussay lui présentoit avec instance, et qu'il s'étoit hâté de composer pour la fête de saint Aglibert, évêque de Paris. Elle le refusa *de son chef*, elle qui avoit cru

r changer l'ancien habit blanc des ictines contre le noir qu'elle donna à es (ce à quoi, au reste, la règle l'au- t). L'abbesse qui l'avoit précédée, de Bourbon, fit prendre à ses re- es le Bréviaire romain, à la place *éviaire de Fontevraud* qu'elles ré- it auparavant, quoique Bénédicti- lais revenons à l'ordre de Citeaux: enfin, pour le chant ecclésiasti- ne seule règle dans ses premiers ? Non. Il est certain qu'il ne garda s coutumes de Molème, puisque, iséquence de la *carte de charité* de Étienne, il eut ses *usages* spéciaux. ifia en particulier pour le chant ce voit adopté d'abord. Quelques-uns sciples ou des compagnons de Ro- '*Arbre-Sec* adoptèrent dans leurs semens les coutumes de Citeaux, en grande vénération. Ainsi en à Lavigni, à Dalon. Les re- d'Obasine, balançant encore sur qu'ils devoient choisir, et avant d'avoir consulté le général des eux sur cette importante matière milieu du XII[e] siècle), adoptèrent res de Citeaux, copiés à Dalon, de leur voisinage, et située, Obasine, dans le diocèse de Li- . Si le chant du moyen âge étoit 'il est dans le manuscrit de Bar- ube, pourquoi aller le prendre urgogne plutôt qu'à Brives ou le, qui l'auroient possédé aussi ? Une colonie de cinq reli- de Citeaux fut amenée par Étienne, à Obasine, pour y établir ages de l'Ordre auquel on venoit de s'agréger. Quelle surprise! Les cisterciens ne pouvoient plus servir uveaux venus qui en avoient ap- d'autres de Citeaux! Il fallut cor- es uns, rejeter tout-à-fait les au- es religieux d'Obasine étoient dans iement. Il est vrai que, sous saint rd, et par les soins du saint abbé, ssocia des chantres, il y eut une on consentie par le chapitre gé- et cette révision établit plus d'uni- é; mais je crois avoir montré qu'elle ne la maintint pas dans tous les temps.

» Il n'est donc pas absolument certain que les manuscrits trouvés à Bar-sur-Aube soient, comme l'assure le savant religieux, la leçon du chant de Citeaux; mais il est certain qu'ils n'ont point été le *refuge de* l'ANTIQUE *chant grégorien du moyen âge*. De quelle *époque* sont-ils? Si on les publie, ce que je désire, ils pourront servir à ceux qui sont curieux d'archéologie liturgique: voilà tout.

» J'ai l'honneur d'être, etc.,

» MARIE-LÉANDRE BADICHE, prêtre.

» Paris, 23 novembre 1843.

Diocèse d'Alger. — Il vient de se former à Alger une société qui peut produire des fruits abondans, et qui mérite d'être connue. Au mois de mai dernier, à l'occasion des exercices du mois de Marie, cinq ou six jeunes gens s'étant réunis au presbytère, chez M. l'abbé Creusat, jetèrent les fondemens de cette société. A la seconde séance, leur nombre ayant doublé, ils se donnèrent un réglement, et jusqu'à ce jour Dieu a béni leur projet. Ils sont actuellement vingt-cinq, et ils ont l'espérance fondée de recevoir cet hiver un grand nombre de confrères nouveaux. Les séances se tiennent le dimanche, de une heure à deux heures et demie. M. l'évêque a donné deux ecclésiastiques à la société naissante : l'un est directeur, et l'autre président. Les membres, après quelques exercices religieux et la lecture d'un chapitre de l'Imitation, traitent la question religieuse mise par eux à l'ordre du jour, et ils font recueil de celles qu'ils jugent dignes d'être conservées, car un des associés est toujours chargé d'écrire la question du jour et de la lire à l'ouverture de la séance, qui se termine par un entretien édifiant sur les nouvelles intéressant la religion. C'est, comme on le voit, une sorte de petite académie religieuse, et en même temps une

réunion de piété. Aussi l'appelle-t-on *la Société des saines doctrines*, ou *Société de Saint-Augustin*.

Un des membres les plus zélés et les plus édifians, est M. Emile C., qui, à Paris, faisoit partie de la congrégation du Sacré-Cœur de Marie (dans la chapelle des Tours de Notre-Dame), à laquelle il a toujours donné l'exemple d'une piété aimable et d'une grande régularité. Aussi la congrégation de Paris lui conserve-t-elle le plus vif attachement, et désire-t-elle, comme lui, que les deux sociétés forment entre elles cette aggrégation, qui est un nouveau lien entre les cœurs et les intérêts religieux.

Bientôt, dit-on, la réunion d'Alger comptera parmi ses membres un militaire, connu dans nos possessions d'Afrique par sa bravoure et par les exemples édifians qu'il donne sans respect humain. M. le comte J. de C., aujourd'hui commandant et nouvellement décoré, est en expédition depuis neuf à dix mois. C'est, nous le croyons, le seul motif qui l'ait empêché de se réunir à ces pieux jeunes gens, qui se trouveront heureux de le voir au nombre de leurs frères. Nous dirons à cette occasion que c'est à M. le comte de C. qu'on doit la découverte du tombeau de l'évêque Réparat, dont les journaux ont parlé il y a quelque temps.

Diocèse de Chartres. — On nous écrit de Chartres, le 25 novembre :

« Une restauration qui *proteste* contre le *protestantisme*, vient de se consommer, à la grande édification des fidèles enfans de l'Eglise, dans la ville de Marie, dans la ville de Chartres.

» Cette ancienne et pieuse cité eut à soutenir, en 1568, un siége formidable de la part de nos frères séparés; mais que pouvoient leurs efforts contre Marie? La main puissante, ou plutôt la tendresse d'une mère, éloigna de ses enfans d'épouvantables malheurs.

» Laissons parler Doyen, historiographe de la ville de Chartres :

« En mémoire de ce siége, dit-il, il se
» fait tous les ans, le 15 mars, une pro-
» cession générale, où s'ouvrit la brèche;
» et en 1600 M. Simon Sauquet, cha-
» noine de Saint-André, comme exécu-
» teur testamentaire de M. Berthelot, son
» oncle, aussi chanoine de Saint-André,
» fit bâtir près de cet endroit une petite
» chapelle, sous le nom de Notre-Dame
» de la Brèche, ou de la Victoire. »

» Cet humble sanctuaire, atteint par l'ouragan de 93, qui brisa les roseaux aussi bien que les chênes, vient, après 30 ans, de se relever sur le sol qui n'en portoit plus que quelques débris presque inaperçus. Toujours modeste, il est pourtant à l'extérieur remarquable par sa svelte architecture, et par la flèche gracieuse qui le couronne de son bronze déjà bruni par les pluies d'automne. De cette flèche descendront désormais sur la vallée les accens inaccoutumés de la cloche religieuse. A l'intérieur, il est embelli de dorures et de variétés historiques. On y voit la statue de la Vierge vénérée dans l'ancienne chapelle, en mémoire de celle que ne purent atteindre les boulets ennemis; on y retrouve aussi ces boulets dont la divine Vierge s'est fait un immortel trophée; au pourtour, s'élèvent de belles statues sur d'élégans pendentifs. Hélas! pourquoi faut-il qu'elles ne soient qu'un triste mémorial des paroisses détruites (*intrà muros*) de la cité de Marie! Cette chapelle est une des mille franges du vêtement de la Fille du Roi, à l'abri de laquelle viendront se réfugier, pour y trouver grâce de piété, de consolation et de persévérance, tant d'ames que la divine Marie ne manque jamais d'attirer sous son ombre.

» Cet aimable sanctuaire, monument d'ailleurs patriotique et l'une des gloires du pays chartrain, a été relevé par de pieuses mains. La bénédiction solennelle en a été faite le 21 de ce mois, jour de la Présentation de la très-sainte Vierge,

ieu d'un religieux concours. La
a suivi la bénédiction; le salut a
né le soir.

l'évêque a accordé 40 jours d'in-
:es, aux fidèles qui visiteront cette
e pendant la neuvaine; et plu-
nesses, dans cet intervalle, y sont
es tous les matins.

érons que la prostitution qui
e le sanctuaire de Marie, fuira
in épouvantée, comme l'impur
devant l'aurore; ou plutôt que,
et heureusement vaincue, elle
à Marie, et que, par Marie, elle
lera miséricorde et pardon dans la
e de Notre-Dame de la Brèche et
ictoire. »

E. — On écrit de Hong-Kong,
ite du 24 juillet :

a dans cette île une église catho-
ort jolie, desservie par sept ou
uites français, italiens, espagnols,
e chinois. Chaque jour on y dit
huit messes. Ainsi, dans un lieu
il y a deux ans, et où s'élèvent
vastes édifices, les catholiques
nt une belle maison de prières,
ue les membres de l'Eglise angli-
nt, pour se réunir, qu'une cabane
de nattes. Mais ce qui me frappe
éjouit encore davantage, c'est de
réaliser dans l'église catholique de
ong le rêve de Moore, tel qu'il le
dans ses *Voyages d'un gentil-
irlandais*. En effet, sur cette
lu sol chinois, s'agenouillent au
nstant des représentans de pres-
tes les nations qui sont sous le
vec leurs différens costumes, avec
es nuances de couleurs sous les-
l'espèce humaine se montre; et
mes si différens de mœurs, de
s, de couleur, de langage sont,
de l'autel, également intéressés,
nt attentifs, également recueillis
és du même sujet. O! merveil-
ité, que notre sainte Eglise ro-
seule réalisée! »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

M. de La Mennais de 1830 vient de ressusciter : il s'appelle Lamartine; ou plutôt M. de Lamartine vient de dérober à M. de La Mennais quelques pages bien dignes de figurer dans l'*Avenir*. La thèse de la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat est développée par le brillant sophiste dans un article que la *Presse*, le *Commerce*, le *Siècle* et le *Courrier Français* ont publié simultanément, et que tous les échos de la presse répètent à l'envi.

Le vrai y est mêlé avec le faux, et le faux présenté quelquefois avec une splendeur de style et un éclat d'expression qui peuvent faire illusion à l'inexpérience.

Les journaux d'extrême opposition applaudissent à ces théories radicales et aventureuses.

Le *Journal des Débats* proteste contre ce qu'elles ont de dangereux et d'inapplicable; mais il s'empare d'un passage où l'utopiste, faisant contraster l'Eglise et l'Université, s'exprime ainsi :

« Quelle est la situation de l'Eglise? Elle est la seule grande association autorisée, protégée et salariée dans le pays; une nation dans une nation, un Etat dans un Etat; une société à part de la société civile, et presque aussi nombreuse que le peuple tout entier. Elle a une administration avouée et mixte, moitié ecclésiastique, moitié civile, avec ses démarcations provinciales qui sont les évêchés, ses subdivisions territoriales qui sont les paroisses. Elle a ses grands dignitaires, les cardinaux payés et accrédités par l'Etat aux conclaves. Elle a deux souverains, un temporel, le roi; un spirituel, le Pape; et en s'appuyant tour à tour, contre le Pape sur le souverain, comme Bossuet sur Louis XIV, ou contre le roi sur le souverain spirituel, comme l'archevêque de Cologne, elle peut intimider l'un par l'autre, et prendre de grandes libertés entre les deux, comme les libertés de l'Eglise gallicane. Elle a un personnel de quatre-vingt mille ministres des cultes, depuis ces curés, providences pieuses al-

lant résider sur tous les points habités du sol, pour être les pères de tous ceux qui naissent, les frères de tous ceux qui vivent, les anges de tous ceux qui meurent, jusqu'à ces envoyés de la foi qui vont la semer par la parole partout où elle languit, et jusqu'à ces Ordres religieux qui forment une chaîne non interrompue d'influences et d'enseignemens depuis l'oreille des rois jusqu'au grabat des indigens, comme les Jésuites et les Frères ignorantins. Ils ont tous les temples, toutes les cathédrales, tous les chapitres, tous les édifices, tous les évêchés, tous les séminaires, donnés, dotés, réparés, entretenus aux frais de l'Etat. Ils ont l'autorisation de rassembler et d'instruire tous les jeunes gens qu'ils peuvent contenir dans leurs grands séminaires. Ils ont des petits séminaires où ils prédisposent les enfans pauvres avant l'âge même des vocations raisonnées. Ils ont l'exemption de la conscription, cet impôt de la vie, pour tous ceux qui déclarent leur appartenir. Ils ont les succursales, les prêtres auxiliaires pour les établissemens pieux et pour les paroisses. Ils ont les corporations innombrables d'hommes et de femmes qui vivent de leur esprit, et reçoivent leurs inspirations comme une seule ame. Ils ont les fabriques, leurs revenus et leur libre administration. Ils ont le salaire de *trente millions* pris sur l'impôt et payé par l'Etat au culte catholique. Ils ont le casuel et les messes, qui, pour l'universalité de l'empire, ne peuvent pas s'évaluer à moins de 10 millions. Ils ont vingt mille bourses de séminaristes, payées par l'Etat pour le recrutement du clergé. Ils ont l'exemption de l'impôt universitaire aux petits et grands séminaires. Ils ont plus de 100 millions de biens de main-morte appartenant moralement à l'Eglise par les corporations qui les possèdent. Ils ont, de plus, l'inépuisable et volontaire impôt des aumônes, qui ne reste pas dans leurs mains, mais qui y passe et qui leur achète les pauvres avec le denier caché de Dieu. Ils ont tout ce que nous ne savons pas, et cet empire mystérieux des consciences que la loi leur laiss[e] respect. Ils ont le droit d'assem[bler les] hommes par masses à toutes les [heures] et de leur parler sans contrôle. Il[s ont la] domination morale de la famille [par les] femmes et par les mères. Voilà la [situa]tion vraie du clergé catholique en [France] aujourd'hui ! Elle est telle, que, [si on] nous disoit de choisir entre ces de[ux con]ditions, ces deux organisations [, ces] deux puissances, la puissance d[e l'Etat] en France ou celle du clergé, nou[s n'hé]siterions pas, nous prendrions c[elle du] clergé. Il est plus puissant que l'E[tat lui-]même, et, de plus, il est éternel [et] sacré !

» Pour contrebalancer cette o[mnipo]tence de propagation et d'influen[ces lé]gales, cette possession presque ex[clusive] du pays moral concédé à l'Eglise, [qu'est-]ce qu'a l'Etat? Il a un ministère de l['ensei]gnement public, dirigeant un co[rps en]seignant laïque appelé l'Univers[ité,] doté seulement d'environ onze m[illions,] quarante-six collèges royaux, deu[x mille] deux cent cinquante bourses, tro[is cent] douze collèges communaux avec [...] cent quatre-vingt-une bourses. I[l a de] plus le droit d'inspecter les maison[s d'en]seignement, et la charge d'ex[aminer,] avant de les déclarer aptes à ce[rtaines] fonctions publiques, tous les élè[ves qui] sortent de l'enseignement libre, [excepté] ceux qui déclarent se destiner [à l'état] ecclésiastique, et dont on respec[te à ce] titre l'inviolabilité.

» Voilà la situation réciproque [de l'E]glise et de l'Etat, en matière d'en[seigne]ment et d'influences, constituée. [Voilà la] prétendue liberté, voilà la prétend[ue éga]lité ! Quel est l'esprit impartial [qui ne] reconnoisse que, si la transactio[n étoit] possible, toutes les conditions de [prépon]dérance ne soient en faveur de l['Eglise,] et que, bien loin d'avoir droit de s[e plain]dre, elle ne dût renfermer sa jo[ie dans] son ame et jouir en silence d'un [empire] que la foi lui donne dans les consc[iences,] que la loi lui donne dans les templ[es, que] les mœurs lui donnent dans le foy[er do]mestique, que le privilége lui don[ne]

s séminaires, dans l'enseignement, dans s corporations, et enfin que le budget i donne dans la richesse relative ? Mais lle ne s'en contente pas, et elle a raison, ar la transaction est impossible entre elui qui doit tout prendre et celui qui ne peut pas tout concéder. »

Ce passage devoit fixer l'attention des défenseurs du monopole universitaire; et, sans s'inquiéter de l'exactitude des assertions et des chiffres émis par M. de Lamartine, ils s'en sont emparés comme d'une pièce à l'appui de leurs accusations contre l'Eglise.

L'article de M. de Lamartine est un véritable chaos, dans lequel les propositions les plus contradictoires s'étonnent d'être accouplées par un bizarre rapprochement. Ici, l'auteur se plaint de *notre ordre imparfait et misérable où l'Etat n'a pas de foi*. A ces mots, vous le croyez catholique; mais aussitôt il vous détrompe en s'écriant que, *si l'Etat s'asservit à l'Eglise, il s'anéantit, il trahit à la fois sa dignité et sa mission, qui est de servir, de défendre et de propager non-seulement les traditions immuables, mais le mouvement novateur et ascendant de l'esprit humain*. Il vous détrompe bien mieux encore, en disant que *la tradition et l'innovation, l'autorité et la liberté, la religion et la raison sont deux puissances antipathiques entre elles et incompatibles par nature*, quoique également nécessaires à l'humanité et *venant également de Dieu*. Enfin, il *appelle de tous ses vœux le jour où, une foi presque unanime ayant rallié le genre humain, la société aura sa vraie forme et sera religion.*

En voilà assez, ce semble, pour faire apprécier l'orthodoxie de ce pompeux galimatias. Et il s'est trouvé un journal pour *féliciter*, pour *admirer* M. de Lamartine; que disons-nous? pour proclamer qu'*il rend*, par son article, UN GRAND ET GÉNÉREUX SERVICE *à l'Eglise catholique!!!* Qu'on y prenne garde : ceci frise au moins l'avenir.

PARIS, 29 NOVEMBRE.

M. le prince de Polignac a quitté Paris hier pour se rendre en Bavière. Le gouvernement avoit voulu adoucir par un délai de quelques jours, l'acte de rigueur inexplicable dont le prince est l'objet; mais il a préféré, quoique malade, ne pas profiter de l'offre qui lui étoit faite.

— Par suite de la nomination de M. le marquis de Dalmatie aux fonctions d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Prusse, le 2e collége d'arrondissement du département du Tarn est convoqué à Castres, pour le 23 décembre prochain, à l'effet d'élire un député.

— Les 9e, 10e, 11e et 12e arrondissemens du département de la Seine étoient convoqués ces jours derniers pour nommer chacun trois membres du conseil général. Ont été nommés : par le 9e arrondissement, MM. Lanquetin, Galis, Thierry (les deux premiers conseillers sortans); par le 10e, MM. Beau (conseiller sortant), V. Considérant, Robinet; par le 11e, MM. Boulay (de la Meurthe), Gillet (conseillers sortans), Séguier fils; par le 12e, MM. Preschez, Pélassy de l'Ousle (conseillers sortans), et Meder.

— Une circulaire récente du ministre de la justice prescrit aux parquets du royaume de n'accepter que des traités d'offices ministériels qui porteront en même temps la cession des recouvremens du titulaire cédant. Cette mesure paroît déterminée par la nécessité de proscrire l'usage des crédits, l'une des causes les plus actives des abus dont la société se plaint.

— M. le comte Eugène Ney, chargé d'affaires de France au Brésil, est parti de Paris pour se rendre à son poste. Il s'embarquera à Toulon à bord de la frégate l'*Africaine*, qui doit transporter au Brésil M. le contre-amiral Lainé, nommé commandant de notre station navale dans l'Amérique du Sud.

— Hier matin, long-temps avant l'ouverture du cours de M. Rossi, une foule considérable stationnoit dans les cours et aux abords de l'Ecole de droit. Mais,

d'après les ordres donnés aux appariteurs, les étudians munis de cartes ont été seuls admis dans l'amphithéâtre, et la leçon du professeur a eu lieu sans interruption et sans désordre.

Immédiatement après le cours de M. Rossi, devoit commencer dans le même amphithéâtre celui de M. Ducaurroy, et dans le court intervalle de temps qui séparoit les deux cours, la salle avoit été envahie et encombrée par la foule des étudians. Au moment où M. Ducaurroy entra dans la salle, les cris *à bas Rossi, vive Blondeau !* éclatèrent de toutes parts ; des sifflets et des applaudissemens se croisèrent dans tous les sens, et M. Ducaurroy dut quitter la salle.

Les étudians se portèrent alors dans la cour de l'Ecole, et les cris continuèrent. M. Ducaurroy se trouvant, en robe de professeur, au milieu d'un groupe, près d'un étudiant qui paroissoit plus exalté que les autres, et qui poussoit des cris, le prit par le bras pour l'inviter au calme et au respect des réglemens. Aussitôt la foule, croyant que M. Ducaurroy vouloit arrêter cet étudiant et le livrer aux appariteurs, se rua vers le groupe où se trouvoit le professeur, et en moins de quelques secondes, pressé de toutes parts, mais toutefois sans qu'aucune violence fût exercée sur sa personne, M. Ducaurroy se vit transporté, à travers le groupe compacte dans lequel il se trouvoit, jusqu'au milieu de la place du Panthéon.

Bientôt ce mouvement s'arrêta, et les étudians, à la voix du professeur, ont ouvert leurs rangs pour le laisser rentrer à l'Ecole.

L'agitation s'est calmée peu à peu, et les abords de l'Ecole ont été bientôt abandonnés par les étudians, auxquels s'étoient réunis un grand nombre de passans et de curieux.

— On dit que M. Legrand, sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, a reçu le rapport le plus favorable de la part des ingénieurs envoyés en Irlande, relativement au chemin de fer *atmosphérique*.

— Le tribunal de première instance de la Seine, première chambre, présidée par M. Durantin, vient de juger qu'il ne faut pas comprendre les livrets de la caisse d'épargne parmi les objets mobiliers qui, apportés par les malades dans les hospices, doivent, en cas de décès, appartenir par droit de succession, à l'administration des hospices.

— Depuis plusieurs jours, la cour d'assises de la Seine a commencé le procès d'une bande de 24 voleurs, à la tête desquels se trouvent Jobert, dit *Payen*, et Souque, surnommé le *Lovelace du grand chemin*. Trois femmes sont impliquées dans cette affaire. Les chefs d'accusation sont en grand nombre : il s'agit d'association de malfaiteurs, vols, tentatives de vols, effraction, fausses clés, complicité avec aide, assistance et recel.

— Une effrayante recrudescence d'activité se manifeste, depuis quelque temps, parmi les voleurs de Paris. On n'entend plus parler que de bandes de voleurs qui viennent d'être arrêtées.

— Le rapport suivant a été adressé, par le général Baraguey-d'Hilliers, à M. le maréchal Bugeaud, gouverneur-général de l'Algérie :

« Constantine, le 4 novembre 1843.

» Monsieur le maréchal,

» Il existe dans la province de Constantine une tribu puissante, les Sahari, qui passe l'hiver dans le désert, le printemps, l'été et l'automne dans le Sahel et le Tell, où elle fait paître ses nombreux troupeaux. Chaque année, les Sahari ont donné lieu à des plaintes graves. Tantôt ils s'établissent dans les champs, qu'ils dévastent ; tantôt ils font le métier d'intercepteurs de routes, et chaque année, avant de regagner le désert, ils pillent une tribu. Cette année, les Smoulls ont été victimes de leurs brigandages ; sans aucune provocation, les Sahari, saisissant le moment où le caïd des Smoulls étoit, avec son goum, à lever l'impôt chez les Segnias, sont tombés sur la tribu des Smoulls, lui ont tué du monde et lui ont enlevé 100 chameaux.

» Je ne pouvois abandonner des tribus

soumises, il étoit temps de réprimer ces brigandages, et d'en punir les auteurs : en conséquence, j'ai donc ordonné au commandant Legrand, des spahis, de marcher contre les Sahari, et de les châtier; 160 chasseurs, autant de spahis, et les différens genres de tribus réunis par le kalifa, poursuivirent les Sahari et les atteignirent au défilé de Batena, par lequel ils gagnent le désert; prévenus de notre dessein, les Sahari s'étoient réunis, et protégeoient la fuite de leur tribu. Ils opposèrent une vive résistance à notre attaque; d'abord ils repoussèrent le goum et les spahis, mais les escadrons de chasseurs étant venus en aide, ils furent enfoncés, laissèrent 60 hommes sur le terrain, et nous abandonnèrent une quantité innombrable de moutons, et 2,460 chameaux qui furent conduits à Constantine.

» Mon intention étant de les punir et non de les ruiner, je leur ai fait dire que s'ils venoient demander l'aman, je leur rendrois leurs chameaux; je ne doute pas qu'ils viennent. En alliant ainsi la générosité à la sévérité, nous leur donnerons, je crois, une haute idée de notre force. »

— Un ordre du jour du maréchal Bugeaud, en date du 16 novembre, et inséré au *Moniteur algérien* du 20, annonce que M. le duc d'Aumale doit arriver incessamment en Afrique pour y exercer, dans l'armée, le commandement qui lui a été confié, et qu'à son arrivée à Alger, le prince sera reçu avec les honneurs prescrits par le titre 3 du décret du 24 messidor an XII, et, en tout point, conformément aux dispositions de l'ordre du jour du 1er novembre 1842.

NOUVELLES DES PROVINCES.

La session des assises de Seine-et-Oise, qui devoit s'ouvrir le 25 novembre, a été ajournée au 4 décembre. Cette mesure a été prise par suite de l'impossibilité où l'on est de faire en ce moment le service de la cour d'assises dans le local qui lui est destiné. Les pluies de ces jours derniers ayant encore envahi le palais de justice de Versailles, il en est résulté de nouveaux dégâts.

— Au moment où l'on inhumoit le sieur Bertrand, coiffeur, dont la mort avoit été hâtée par suite de l'ébranlement causé dans tout son être par la chute du beffroi de Valenciennes, une autre victime de cette catastrophe expiroit à la maison de santé de Lommelet, près Lille. Le sieur Méniel, concierge de la société du commerce de Valenciennes, avoit perdu sa femme dans la chute du beffroi; depuis ce temps sa tête s'étoit affoiblie, et sa santé diminuoit de jour en jour. Il disoit à tous ceux qui lui parloient qu'*il avoit le coup*, qu'il ne survivroit pas à cet événement. En effet, il étoit privé de sommeil; en marchant, il se retournoit vivement, croyant entendre derrière lui un éboulement; bientôt il perdit totalement la raison et on l'envoya à la maison des aliénés de Lommelet pour y être soigné. Il vient de mourir après plusieurs mois de douleurs morales : c'est une victime à ajouter à celles déjà connues que la chute du beffroi à faites.

— Une réunion de conseillers municipaux et des plus fort imposés de Louviers a voté l'unanimité une prime de 300,000 fr. à la compagnie qui se chargeroit de confectionner et d'exploiter un embranchement partant de l'intérieur de cette ville pour aller rejoindre, à Saint-Pierre, le chemin de fer de Rouen. Louviers deviendroit ainsi le centre des communications de Paris avec le Calvados, la Manche, et une partie de la Bretagne. La dépense de l'embranchement est estimée 900,000 fr.

— Une grande chasse au loup à laquelle étoient venus se joindre plusieurs chasseurs de Nantes et d'Angers, a eu lieu ces jours derniers dans le Pouée (Ille-et-Vilaine). Une louve de forte taille et quatre louveteaux tués, tel a été le résultat de cette chasse.

— La *France* fait les réflexions suivantes à l'occasion d'un procès intenté au *Réparateur* de Lyon :

« Décidément le voyage de M. le duc de Bordeaux fait perdre la tête au minis-

tère, et il cherche à avoir à Lyon la revanche du procès qu'il a perdu à Paris avec la *France*. C'est le *Réparateur* qui est choisi pour victime. Nous espérons que le jury de Lyon rendra le même verdict que celui de Paris.

» Tout est phénoménal dans les circonstances où nous sommes. Le 2 novembre, le *Réparateur* a publié l'article incriminé. Il n'y a pas eu de saisie, et les numéros de ce journal ont librement circulé à Lyon et dans les autres villes du royaume. Cependant le procureur-général s'est réveillé, le 9, et a fait citer le gérant devant le juge d'instruction. Deux délits étoient reprochés, celui d'offense à la personne de Louis-Philippe et celui d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. L'accusation a grandi en passant par la chambre des mises en accusation. On a joint au procès un troisième délit, celui d'adhésion à une forme de gouvernement autre que celui établi par la charte de 1830. »

— Dans sa séance du 20 novembre, le conseil municipal de Mâcon s'est déclaré incompétent pour accepter une somme de 12,000 fr., offerte par Mme de Lamartine du Villars pour la construction d'une maison d'école. « Mais, dit le *Bien public*, les termes de cette donation ne mettoient pas la ville en demeure d'accepter ou de refuser, car ce don ne s'adressoit pas précisément à elle, bien qu'elle dût en profiter indirectement. Le conseil est donc resté dans les termes de la légalité. »

— M. le comte de Beaumont, ancien officier au régiment du Roi, en garnison à Nancy avant la révolution de 89, et qui depuis cette époque résidoit dans cette ville, vient d'y mourir à l'âge de 91 ans.

— M. Lamarque, accusé dans le procès des communistes et acquitté par le jury de la Haute-Garonne, vient d'être nommé bâtonnier de l'ordre des avocats de Condom (Gers).

— Mme Lavielle, femme du député des Basses-Pyrénées, premier président de la cour royale de Riom, est décédée à sa maison de campagne de Portet, *près Pau*.

— On écrit d'Agen, 23 novembre :

« La malle-poste de Pau à Agen vient d'éprouver deux accidens funestes. Vendredi dernier, en descendant la côte de Lectoure, elle a heurté contre une charrette de roulier et s'est presque entièrement brisée; le postillon et le courrier ont reçu des blessures graves qui mettent leurs jours en danger. Lundi, près de Miélan, un troupeau de bœufs encombroit la route ; les chevaux se sont emportés et les roues de la voiture ont passé sur un de ces animaux. La secousse qui a dû s'ensuivre a renversé le postillon à plus de quinze pas; on l'a relevé grièvement blessé. »

EXTÉRIEUR.

Le 22, on a déployé à Madrid un grand appareil militaire. Certains avis donnés à la police avoient, à ce qu'il paroît, déterminé les précautions extraordinaires qui ont été prises, et qui n'étoient pas sans doute d'une rigoureuse nécessité. La tranquillité de la ville n'a pas été troublée.

— La *Gazette* officielle a publié l'ordonnance qui nomme président du conseil des ministres et ministre des affaires étrangères, M. Salustiano Olozaga, président du congrès des députés.

La jeune reine Isabelle déclare être satisfaite au plus haut point du dévoûment et du patriotisme avec lesquels Joaquin Maria Lopez avoit rempli ses fonctions de président du conseil et des grands services par lui rendus au trône constitutionnel.

— La plupart des journaux de Madrid, et même l'*Espectador*, qui reparoît, accueillent avec faveur l'avénement du nouveau ministère.

— D'après le *Castellano* du 23 novembre, le général Narvaez auroit offert sa démission de capitaine-général de Madrid, et seroit décidé à se retirer.

— Une correspondance de Barcelone annonce que M. de Lesseps a reçu la croix de Charles III, et M. Gatier l'ordre d'Isabelle la Catholique.

— M. le duc et madame la duchesse

Nemours sont arrivés le 27 à Bruxelles, venant d'Angleterre.

— On comptoit samedi à Londres 700 Français venus dans cette ville pour l'arrivée de Mgr le duc de Bordeaux, et d'autres y étoient encore attendus.

— Divers comtés de l'Angleterre sont désolés par de nombreux incendies. Les rebeccaïtes continuent de démolir les barrières de péage.

— On lit dans un journal de Londres :

« L'avocat-général de Dublin vient d'adresser à chacun des accusés un avertissement, dans lequel il déclare que vendredi prochain il demandera à l'audience de la cour du Banc de la reine, qu'il plaise à la cour fixer au 11 décembre prochain l'ouverture des débats qui pourront se prolonger jusqu'au 10 janvier 1844. Les accusés ont toutefois l'intention de solliciter un plus long délai. Un de leurs attorneys posera des conclusions à cet effet. Il alléguera que les accusés n'auroient pas le temps de préparer leur défense, si les débats devoient s'ouvrir le 11 décembre prochain. Il ajoutera que la liste du jury a été dressée d'une manière tout-à-fait illégale. »

— La cour, d'après les dernières nouvelles, auroit fixé au 15 janvier 1844 l'ouverture des débats dans l'affaire de M. O'Connell et de ses co-accusés.

— Le *Morning-Advertiser* signale une nouvelle invention qui promet, dit-il, d'énormes économies ; c'est la construction des railways de bois. Une petite ligne a été étabile comme essai à Londres, près du pont de Wauxhall.

— Nous avons des nouvelles de Lisbonne du 22 novembre. Les chambres avisoient au moyen de faire face aux besoins de l'année financière courante.

— D'après quelques lettres particulières, le bruit court à Naples que le duc d'Aumale épouseroit la fille du prince de Salerne, oncle du roi des Deux-Siciles, et non la sœur du roi même.

— Des commissaires spéciaux s'occupent en ce moment à Berlin d'une convention postale entre l'Autriche et la Prusse pour faire cesser l'obligation d'affranchir, qui existoit jusqu'ici entre les deux pays, et qui nuisoit beaucoup aux rapports de bon voisinage et aux relations de toute espèce.

— On mande de Cobourg, le 19 novembre :

« Les députés assemblés n'ont pu s'entendre avec le gouvernement : la chambre a été dissoute. La majorité a refusé d'élire un président. »

— La Russie, après l'Angleterre et la France, est la nation qui possède la plus considérable marine militaire. Elle a aujourd'hui 46 vaisseaux de ligne, 56 frégates et 329 bâtimens inférieurs formant deux grandes flottes, l'une dans la Baltique, l'autre dans la mer Noire.

— La dépêche télégraphique publiée avant-hier par le gouvernement annonce la destitution de Hafiz-Pacha, président du conseil de justice. La *Gazette d'Augsbourg*, du 24, dit : « Le ministre de la justice et le président du conseil ont été destitués. » Il faut croire, ou que la *Gazette* se trompe, ou que Hafiz-Pacha remplissoit les deux fonctions de président du conseil et de ministre de la justice ; s'il en étoit autrement, il eût fallu deux nominations nouvelles pour compléter ce ministère, et l'on n'a fait connoître que celle d'Achmet-Feti-Pacha. Cette nomination nous est donnée comme une réparation de l'insulte faite à la France par l'exécution sous costume européen d'un Arménien qui, après avoir embrassé l'islamisme, étoit revenu à sa foi première ; mais elle pourroit bien avoir une signification toute autre.

Achmet-Fethi est l'ami de Reschid-Pacha, dont il fut le second pour la publication du hatti-schérif de Gulhané. Reschid, quand il étoit ministre des relations extérieures, dans les dernières années de Mahmoud, avoit nommé Achmet ambassadeur à Paris, où il s'est fait remarquer par la douceur de ses relations. Achmet est militaire ; le surnom de *Fethi* (Victorieux) lui a été décerné pour avoir remporté une victoire contre les Russes, en 1828. On le nomme mi-

nistre de la justice; il l'a été du commerce; il le sera de la marine ou des finances, les Turcs étant également propres à tout. Peu importe d'ailleurs le poste qu'Achmet occupe dans le ministère ottoman; sa mission véritable est sans aucun doute de ramener Reschid à la tête du gouvernement.

— Nous lisons dans l'*Echo de l'Orient*, qu'à Smyrne l'autorité est parvenue à découvrir une bande de faux monnoyeurs qui exploitoient le pays. Plusieurs de ces malfaiteurs sont sous la main de la justice.

— Un événement inattendu, et qui coupe court à beaucoup de complications, a fait tomber toutes les inquiétudes qu'avoient excitées les bruits de révolte du gouverneur du Sennaar (Egypte). Ce gouverneur vient de mourir d'une fièvre maligne très-commune dans le Soudan. Son projet d'émancipation se trouve ainsi étouffé en germe. Méhémet-Ali, avec cette finesse qui lui est propre, n'a jamais paru croire à la révolte de son subordonné; mais, en apprenant sa mort, il a prescrit sur-le-champ que le Sennaar seroit divisé en quatre départements gouverné par quatre hommes dont la fidélité lui est connue. Toute idée future de séparation et d'indépendance devient dès lors impossible.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 29 NOVEMBRE.

CINQ p. 0/0. 121 fr. 70 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 95.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3325 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
Emprunt belge. 105 fr. 2/8
Rentes de Naples. 109 fr. 00 c.
Emprunt romain. 104 fr. 3/8
Emprunt d'Haïti. 4?2 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 30 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION
paroît les Mardi, Jeudi
et Samedi.

On peut s'abonner des
1 et 15 de chaque mois.

N° 3836.

SAMEDI 2 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Sur la tolérance des luthériens Suédois.

Nous recevons la lettre suivante de l'Allemagne du Nord :

« Monsieur le Rédacteur,

Dans le N° 3805 de votre Journal vous avez inséré une lettre de la Société des intérêts généraux du protestantisme français, où l'on réclame la communication des faits, passés il y a plus ou moins de temps, qui puissent servir de pièces justificatives pour appuyer auprès du gouvernement la demande d'une plus grande liberté, en faveur des protestans de France. Je viens de découvrir une pièce qui, je pense, leur pourra rendre les plus grands services. D'après ce document, le gouvernement calculera facilement les immenses bienfaits qu'il a à espérer de la part du protestantisme pour le maintien des lois et de la liberté si méconnues par *les catholiques*; et le peuple français, qui s'obstine malheureusement à ne pas se laisser décatholiciser malgré tous les nobles efforts des consistoires, apprendra combien ses intérêts seront protégés, s'il sait secouer le joug de l'obscurantisme catholique, pour embrasser la liberté luthéro-évangélique. Une fois illuminé, il ne lui seroit pas si facile de perdre la lumière !

Il s'agit d'une justification opposée par le consistoire de Stockholm au blâme que quelques journaux s'étoient permis, à l'occasion d'un *avis* que le gouvernement avoit voulu lui demander sur la question de savoir s'il convenoit d'étendre la liberté de religion aux adhérens à la secte Wesley-Méthodiste en Suède. On y trouvera exposés bien simplement les principes *de la liberté de conscience d'après l'idée de l'Eglise protestante.*

Mais, avant de produire cette pièce singulière, il sera peut-être bon de donner un court aperçu des circonstances qui l'ont provoquée.

Depuis 1827, les méthodistes avoient commencé à prêcher à Stockholm, *même en langue suédoise,* dans un local particulier. D'abord ils ne prêchèrent que les dimanches et après que les églises luthériennes étoient fermées; puis enfin à certains jours de la semaine. Il y avoit grande affluence, et personne ne sembloit s'en inquiéter, ni s'en scandaliser. Le clergé luthérien lui-même faisoit l'office quand le ministre méthodiste étoit empêché pour maladie ou autre raison, et l'archevêque en avoit donné la permission aux premiers d'entre son clergé, par exemple au docteur et professeur en théologie *Thomandes* (à qui cependant cette année-ci il en fit un dur reproche dans une brochure). Il ne régnoit pas le moindre désaccord entre les luthériens et les méthodistes. *Mais voilà qu'au mois de février* 1836, *les catholiques commencèrent à bâtir une église qui fut ouverte et bénite le* 16 *septembre* 1837. Avant que l'église catholique fût terminée, le ministre méthodiste Scott se rendit en Angleterre afin de se procurer les moyens d'établir à Stockholm une église méthodiste; et pour avoir, apparemment, plus de sécurité que les catholiques, qui se contentoient de s'en tenir à la loi, laquelle permet tout simplement aux cultes tolérés d'élever des églises d'après leur besoin, la secte méthodiste adressa une supplique au roi à l'effet d'obtenir la permission d'acheter un terrain et d'y bâtir une chapelle. Le roi fit adresser cette supplique au consistoire luthérien pour lui demander son avis, et le 17 avril ce consistoire donna le suivant, que cependant le gouvernement ne suivit pas, car il accéda à la demande.

« Avant de dire notre *avis* sur la demande en question, nous nous voyons obligés de protester que, dans la capitale, on ne manque, ni d'instructions sur la doctrine évangélique, ni de sermons, et

que, si l'on considère la chose sous ce rapport, nous ne pouvons certainement consentir à l'érection d'une autre paroisse, ni à l'établissement d'un prédicateur, puisque ni l'un ni l'autre n'est nécessaire. Au fond, et attendu que personne ne peut avoir le droit d'appartenir à la paroisse en question, sinon les *sujets anglais* qui se trouvent ici, ou tout au plus les sujets suédois nés en Angleterre, nous n'avons pas le droit, d'après l'ordonnance royale du 24 janvier 1781, de dissuader Votre Majesté d'accorder la permission de bâtir une chapelle. Néanmoins nous croyons être obligés de représenter en toute soumission à Votre Majesté, que, si on accorde aux méthodistes leur demande, il faut y ajouter la condition que, eu égard au petit nombre de personnes qui, d'après la loi citée plus haut, auront le droit d'appartenir à leur paroisse, jamais il ne pourra y avoir plus d'un prédicant; que la langue dans laquelle le culte sera exercé, ne pourra être que l'anglaise; que, par rapport au temps, l'exercice de ce culte sera restreint aux dimanches et fêtes; qu'enfin il sera intimé au prédicant de n'exercer ses fonctions qu'à l'égard des membres qui, d'après la loi, peuvent appartenir à la chapelle méthodiste. »

Cet avis du consistoire, devenu public, jeta la capitale dans un grand étonnement, et les journaux libéraux prirent, contre les prétentions du consistoire, la défense de la liberté de conscience, garantie, suivant eux, par la constitution, § 16, qui dit: « (Le roi) ne forcera ou ne laissera forcer personne dans sa conscience; mais il protégera chacun dans le libre exercice de sa religion, en tant que la paix de l'État n'en sera pas troublée, et qu'il n'en résultera aucun scandale public. » Mais le consistoire, qui comprend l'exégèse à sa manière, croit que cette loi ne regarde que les étrangers, supposant que les Suédois restent toujours soumis aux lois anciennes qu'il ne manque pas de citer, et que par conséquent on doit entendre par les mots : *libre exercice de* SA *religion*, que le roi protégera le libre exercice de la religion DU ROI, qui doit nécessairement *luthérienne*.

Le 19 mai 1838, il donna la justif[illegible] tion suivante que je voudrois vous p[illegible] de communiquer à la Société des inté[illegible] généraux du protestantisme franç[illegible] si toutefois vous trouvez qu'elle p[illegible] lui être utile. La voici :

« Le consistoire de Stockholm, pour l'avis que Sa Majesté a daigné demander sur une supplique des [illegible] thodistes de cette ville, a été obligé d[illegible] tendre, dans les feuilles des jour[illegible] niers, de durs reproches d'inco[illegible] nance, de partialité, d'intolérance, [illegible] pourroit bien, pour ce qui le regard[illegible] même, se consoler de ces mécon[illegible] par la conscience d'avoir fait son de[illegible] mais, comme en tolérant les opinion[illegible] autres, il ne doit néanmoins pas lu[illegible] mépriser ses propres jugemens qui n[illegible] leur source ni dans un mauvais voulo[illegible] dans la légèreté; comme d'ailleurs [illegible] s'agit pas seulement d'une corpora[illegible] dont la considération dépend des [illegible] nions variables du jour, mais des gr[illegible] intérêts de la patrie, de la loi et de l[illegible] ligion, il ne sera peut-être pas inu[illegible] non point pour le sénat (conseil du [illegible] qui est bien informé, mais pour l'opi[illegible] publique, qu'il motive *in extenso* son [illegible] et cela, moins pour rappeler à l'e[illegible] ceux qui ne s'y laissent pas rappeler, pour éclairer ceux qui peuvent être é[illegible] rés, qui n'ont pas encore réfléchi [illegible] fait, et pour servir de guide à ceu[illegible] ont précipité leur jugement et sont [illegible] loyaux pour vouloir le réformer.

» Non-seulement le consistoire n'a [illegible] été intolérant envers des personnes [illegible] ont une autre confession, ni envers [illegible] culte, mais il a au contraire entret[illegible] depuis long-temps les relations les [illegible] amicales avec elles. Plusieurs membr[illegible] du consistoire ont assisté en plusi[illegible] circonstances aux exercices de [illegible] dans les deux églises réformées ([illegible] çaise et hollandaise), dans l'église ca[illegible] lique, comme aussi dans celle des [illegible] thodistes, s'édifiant et se réjoui[illegible] eux-mêmes en voyant s'édifier les au[illegible]

·gle de l'Evangile est celle-ci :)uvez tout, et gardez ce qu'il y a de . » Et le premier cri de guerre du ıtantisme a été : « La parole de Dieu t pas liée (1). » Non, elle n'est pas ni pour le temps, ni pour les , ni pour les personnes, c'est-à-pour ceux qui sont capables de a concevoir. Pour cela il est néces- comme l'Ecriture l'exprime, de ıir discerner les esprits, de savoir guer le vrai du faux, en sorte que, ınt qu'on recueille, comme l'abeille, el de différentes plantes, cherchant ment à sa piété partout où une pen- ieuse peut se montrer, *on vive néan- toujours de sa foi*, et qu'on la con- toujours comme un régulateur in- ır pour s'éclairer et se prémunir l'erreur. Si, par exemple, le prêtre né (2) nous dit que la cène du Sei- n'est pas un sacrement dans la ıre de voir de notre confession (lu- ınne), mais seulement un souvenir ndateur de la religion, et que, par prédestination ou une réprobation ne, nous sommes, sans condition ıe, destinés à un bonheur ou à un eur éternel; ou bien si le prêtre ca- ue annonce, que hors le papisme il pas de salut, et s'il nous propose à ıns jours des indulgences *pour la sion tant des péchés commis que des s à commettre*, indulgences acquises ıelques *autres mérites* que ceux du ıteur unique, alors nous devons que tout cela n'est pas pour nous. pendant que notre cœur s'attriste à ropositions si peu conciliables avec ·ole divine pure et bien comprise, pouvons néanmoins profiter du reste notre consolation et notre améliora- 5). Il faut pour cela une grande soli-dité ou dans les idées, afin de discerner toujours sa propre doctrine, et de ne pas prendre aussi le levain quand on cherche le pain de la vie qui, venue du ciel, se trouve sur la terre partout où le christianisme est professé, quoique mêlé plus ou moins d'additions humaines. Une telle solidité n'est pas donnée à tout le monde. Il est nécessaire que ceux qui dirigent l'*Etat* et l'Eglise surveillent les simples, les ignorans, les dévots qui le sont par sentiment, par besoin du cœur et par habitude, plus que par réflexion et conviction propre, et qui se trouvent rarement en état de s'élever au-dessus des formes extérieures, de peur qu'ils ne deviennent chancelans dans leur croyance ou ne soient entraînés dans l'irrésolution et le doute, et ne passent de là au désespoir et à l'incrédulité, ou (ce qui seroit encore pis) à une autre confession.

« Mais, dit-on, *c'est justement dans la possibilité d'un pareil changement que consiste la véritable liberté de religion.* » Nous demandons, à notre tour, simplement et sérieusement : Est-ce que notre doctrine évangélique (luthérienne) n'est pas, d'après notre propre conviction, la meilleure, celle qui approche le plus près de ce que le Seigneur nous a révélé par la bouche de ses prophètes et de ses apôtres? Est-ce qu'elle n'est donc plus, comme nous l'avons professée à notre première communion, une vérité divine et le vrai chemin de la félicité éternelle? Et lorsque nous jurions de défendre de notre corps et de notre sang cette pure doctrine évangélique, en avions-nous une autre en vue, ou ce serment étoit-il une phrase vide de sens (4)? Pour bien nous comprendre nous-mêmes, posons sérieusement la question : Parmi les confessions et les sectes tolérées dans notre pays, y en a-t-il une, y en a-t-il une seule que nous voulussions sincèrement préférer à notre croyance luthéro-évangélique et élever, aux dépens de celle-ci, comme religion d'Etat? Notre esprit,

On va voir à l'instant comment ces eurs sont fidèles à leurs principes, et ıent le Suédois luthérien peut éprou- ut et choisir ce qu'il trouve bon.

En Suède on appelle tout prédicant

Pourquoi donc défend-on à tout ıis d'assister à l'exercice de ces cultes, sous peine de 10 thalers (60 francs) d'amende?

(4) Et les sermens de Luther?

comme chrétiens, notre cœur, comme citoyens, répondent : — Non! Quand même on prétendroit que peut-être les *anciennes formules luthériennes*, nées dans la première chaleur de la controverse, auroient besoin de quelques modifications; modifications qu'elles ont déjà reçues réellement et qu'elles recevront peut-être encore, tant dans les livres dogmatiques que dans les sermons, devrions-nous souhaiter de voir s'établir au milieu de nous, sans opposition et sans limites, ces moyens de séduction qui détermineront nos enfans (légitimes et illégitimes), nos domestiques, notre postérité à abandonner *la foi de leurs pères*, sans parler des désordres, des troubles, de la défiance et des querelles mutuelles qui s'élèveroient sous le point de vue politique, si l'on admettoit un tel syncrétisme d'élémens hétérogènes considérés dans l'Etat d'un œil aussi favorable ou aussi indifférent l'un que l'autre, jouissant des mêmes droits, mais agissant par des forces aussi inégales que foibles, et cherchant continuellement à se supplanter (5)?

»Nos pères ont considéré la chose tout autrement. Nos grands rois croyoient autrefois ne pouvoir jamais munir et prémunir trop fortement notre croyance luthérienne, qu'ils se sont acquise les armes à la main, cette égide de la lumière, de la vertu, de l'espérance et de la *véritable liberté*, contre les prétentions, les entreprises, les attaques de quelque nature que ce pût être, tant de la part des papistes, des calvinistes, que de toute autre forme de séparatisme ou de fanatisme. Les moyens de défense et les lois qui y furent opposés étoient d'abord durs et *devoient l'être;* ils restèrent long-temps rigoureux, et ils *devoient rester* tels jusqu'à ce que les idées religieuses fussent plus fermes (6), les lumières plus répandues (7), et que des relations plus étendues avec l'étranger, non-seulement diminuassent le péril, mais rendissent même juste et nécessaire d'accorder aux étrangers qui venoient en Suède, pour l'exercice de leur culte, toute la liberté que *comportoient l'ordre et la paix de l'Eglise et de l'Etat dans notre pays*. Cette restriction ne paroîtra à aucun chrétien ou citoyen *suédois* ni injuste ni intolérante, s'il songe combien il est dans la nature de certaines confessions et de presque toutes les sectes de faire des prosélytes. Que des *étrangers d'une autre confession que la luthérienne puissent chez nous, sans être forcés dans leur conscience ni être persécutés, se réunir, bien en silence, pour satisfaire à leur dévotion*, voilà *la liberté de religion, d'après nos lois et l'idée de notre Eglise!!!*

» Des étrangers qui viennent chez nous pour des raisons diplomatiques, scientifiques, industrielles, et avec d'autres intentions louables, sont bien accueillis de notre nation *libérale* et hospitalière, qui ne condamne pas les autres, parce que leurs opinions diffèrent de la sienne, mais qui pense, suivant l'expression de l'apôtre, que, parmi toutes les nations, celui qui craint Dieu et fait le

(5) Comprenez-bien la leçon, députés français!

(6) Sans doute, le peuple, qui, 60 à 100 ans après la réformation, se croyoit généralement encore catholique, auroit pu très-facilement le devenir entièrement, si l'on n'avoit pas eu soin d'éliminer du royaume *tout doucement* quiconque se seroit avisé d'en instruire un autre dans la foi catholique, comme on va le voir d'après les lois que le consistoire n'a pas honte de citer. Encore aujourd'hui, si ces lois n'étoient pas *maintenues dans toute leur rigueur*, bien des personnes pourroient *faire le plongeon*, entr'autres ces Neerlandais qui commencent à rebaptiser leurs enfans, parce que depuis quelques années on s'est avisé de baptiser sans les exorcismes que ces bons luthériens redemandent à grands cris.

(7) Il paroit que la première lueur leur en vint seulement en 1780 quand le roi Gustave III fit venir de l'Allemagne, pour ouvrir des fabriques, une foule d'ouvriers, qui, pour la plupart, étoient catholiques, et ne vouloient venir et rester en Suède que sous la condition de pouvoir exercer leur culte, ce qui leur fut accordé par une ordonnance royale du 24 janvier 1787.

bien, est aimé de Dieu ; néanmoins, *avec toute sa tolérance*, que commandent la raison, l'humanité et le christianisme bien compris, elle est tout aussi peu indifférente pour sa croyance que pour son histoire (8). Si ce peuple le trouve nécessaire, il se réformera lui-même comme il le jugera à propos, aussi bien sous le rapport religieux que sous le rapport politique, sous la protection de ses rois et la direction des sages. Et pour cela, il ne demandera pas le secours de confessions ou de *conférences* (9), qui souvent, sinon toujours, se trouvent bien inférieures à nous au point de vue moral ou social, et sous ce rapport ne peuvent rien nous apprendre que nous ne sachions au moins aussi bien, sinon mieux qu'elles (10).

» Si néanmoins, sans en être priés, des *maîtres* viennent s'établir parmi nous, sous toutes sortes de formes, pour poursuivre leur œuvre de conversion, en secret ou en public, cette œuvre n'est ni nécessaire ni permise, alors même qu'elle n'est pas défendue absolument par les lois (11). Si la liberté alloit au point que des personnes qui professent une autre religion chrétienne, pussent jouir des mêmes droits que les membres de l'Église établie, c'est-à-dire *exercer publiquement leur religion dans la langue du pays, et sans aucune restriction pour le temps, pour les lieux et pour la manière de l'exercer, tenir des écoles, s'attirer l'attention du peuple par des pompes extérieures, par une musique imposante, des processions solennelles, ou ce qui seroit encore plus dangereux, s'ils pouvoient entrer dans les familles, se faire l'ami de la maison, puis le directeur de conscience, et d'après les occasions et les circonstances détourner les indifférens, tromper les simples et effrayer les foibles; tout cela ne pourroit avoir lieu qu'aux dépens de la religion établie*. Petit à petit, celle-ci seroit poussée hors de ses limites, et le pays se trouveroit souillé de plus en plus par des indifférentistes sans couleur (12), ou occupé par des apostats. On verroit des familles divisées, où le mari et la femme, les parens et les enfans, le maître et les domestiques pourroient choisir, et par conséquent avoir chacun son église, sa croyance, sa confession particulière; quel *Etat monstrueux !*

» Par l'ordonnance royale du 24 janvier 1781, fondée sur la résolution prise, à la diète le 26 janvier 1779, la liberté de religion a été accordée aux *étrangers*: dans notre pays (13). Si cette ordonnance n'a pas été exécutée jusqu'ici dans toute son étendue, c'est par rapport à l'amende (10 th., 60 fr.) infligée aux sujets luthériens qui auroient assisté à l'exercice d'un culte non luthérien. Elle n'a pas cessé pour cela d'être *de jure* en vigueur dans toutes ses parties, et elle peut être appliquée à chaque instant. Nous espérons que la surveillance de l'Etat et la vigilance du clergé s'opposeront aux efforts déjà plus scandaleux et plus onéreux d'un prosé-

(8) C'est pour mettre en pratique cette noble tolérance, toute particulière à la nation luthéro-évangélique, qu'au moment où on lit ces lignes, elle aura probablement condamné un de ses membres, homme de bien, père de famille et d'une conduite irréprochable, *à la confiscation de ses biens et à l'exil*, pour l'unique motif d'avoir embrassé, il y a deux ans, la religion catholique, qu'après une consciencieuse épreuve il a trouvée meilleure que le luthéranisme qu'on imposoit par force et par ruse à ses pères, qui, 60 ou 100 ans après la réformation, se croyoient encore catholiques.

(9) Conference wessley-methodiste, en Angleterre.

(10) On voit que ces messieurs sont tout aussi humbles que charitables; on les reconnoît au premier abord pour les disciples du grand maître, qui avoit l'habitude de dire : *Martin Luther le veut ainsi;* sic volo, sic jubeo, stat pro ratione voluntas.

(11) Protestans en France, comprenez donc bien ce que vous apprennent vos confrères Suédois; Société des intérêts généraux du protestantisme français, écoutez le consistoire de Stockholm!

(12) On prétend qu'actuellement déjà la grande majorité des Suédois se trouve dans ce déplorable état.

(13) Mais pas aux sujets naturels!!

lytisme mutin et illégal, assez à temps pour que l'application de l'ordonnance ne devienne pas nécessaire. Nous ne ferons pas attention à de simples bruits : mais, si nous apprenons officiellement qu'en effet il y a eu apostasie sur notre territoire, il sera de notre devoir d'invoquer la loi. Cela deviendra l'affaire du juge (14). Nous avons encore présent à la mémoire qu'il n'y a pas bien long-temps le curé d'une des paroisses protégées ici (15) refusa nettement de bénir, conformément à l'ordonnance royale citée plus haut, le mariage d'un homme de sa confession et d'une femme luthérienne; déclarant qu'il regardoit cette femme simplement comme une *concubine*, quoique le mariage eût été légitimement fait d'après nos lois et notre rituel. La chose fut déférée au consistoire, qui la mit entre les mains de la *justice*. Le curé fut cité devant la *justice*, exhorté à l'obéissance, puni comme contumace pour avoir blâmé le jugement, et *forcé* de bénir le mariage. Sans cette ordonnance de 1781, les droits de cette femme n'auroient pu être défendus (16). »

Suit une introduction à ce que le consistoire appelle *Loi de tolérance*, dont il cite les paragraphes suivans :

« § Ier. Dans notre royaume et dans tous les pays qui y appartiennent, tout le monde doit nécessairement professer la religion chrétienne, et cette croyance, qui est fondée sur la parole de Dieu, les écrits prophétiques et apostoliques de l'Ancien et du Nouveau Testament, est contenue dans les trois symboles principaux, des apôtres, de Nicée et d'Athanase, telle qu'elle a été reçue, en 1593, au concile d'Upsal, d'après la confession d'Augsbourg de 1530, non changée et expliquée dans le livre dit *Liber concordiæ*.

» § II. A ceux qui doivent enseigner, comme à tous les autres, de quelqu'état qu'ils soient, il est, par la présente, sévèrement défendu de controuver ou de répandre des doctrines contraires à celle-là. Celui qui le fait et ne se retracte pas après y avoir été exhorté, doit être considéré, après information et jugement préalable, comme un apostat, perdre sa place et être *chassé du royaume*. Celui qui apostasie complètement de notre religion *véritable* sera puni de la même manière; et il ne pourra jamais, en Suède, ni hériter, ni ester en justice.

» § III. Que personne ne se hasarde à exercer publiquement dans le royaume un autre culte quelconque ou à y assister,

(14) Comme on l'a déjà dit, le cas est arrivé. C'est le premier depuis la réformation. Il y a à peu près deux ans, un protestant a embrassé le catholicisme. La nouvelle en vint aux oreilles d'un journaliste, du reste ultra-libéral. On cria tant, on posa tant de questions captieuses au converti, qu'il se vit obligé, pour sauver sa foi et son honneur, de déclarer ouvertement qu'en effet il avoit changé de religion, et qu'il se soumettoit d'avance à tout ce que la loi voudroit lui infliger. Après cette déclaration, tout resta tranquille jusqu'à la fin du mois d'août dernier, où le consistoire fit venir à plusieurs reprises l'homme en question, pour l'exhorter à revenir sur ses pas tandis qu'il étoit encore temps; et, quand il vit que le converti persévéroit dans sa résolution, il *le livra au bras séculier*. Dans quelques jours le tribunal de seconde instance prononcera sa condamnation d'après les anciennes lois ; car on ne paroît nullement jaloux de la liberté de conscience promise par le paragraphe 16 de la constitution; et le XIXe siècle aura un échantillon de plus de l'esprit *tolérant* des acatholiques.

(15) *De la paroisse* catholique.

(16) Si le curé catholique a refusé de bénir ce mariage, c'est qu'il y avoit certainement d'autres empêchemens dirimans, ou probablement la femme en question avoit divorcé d'avec son premier mari encore en vie. Et, dans ce cas, on comprend la résistance du curé mieux que la *tolérance* protestante, qui prétend forcer un prêtre d'agir contre les lois de son Eglise, ou plutôt contre la loi de Dieu et sa propre conscience. Que ce curé ait pu être puni, on le comprend aussi. Mais qu'il ait pu être forcé de bénir ce mariage, jamais; et, avant de le croire, on voudroit lire l'acte de mariage dans les registres de la paroisse catholique de Stockholm.

sous peine d'une amende de 100 th. sm. (200 fr.) Si quelqu'un fait venir en Suède un ministre d'une religion étrangère pour sa dévotion ou pour l'instruction de ses enfans, il paiera une amende de 500 th. sm. et sera chassé du pays.

» § IV. Les ministres des puissances étrangères qui sont d'une autre religion ont la permission d'exercer leur culte dans leurs maisons, pour eux-mêmes et leurs domestiques seulement. »

Le consistoire reprend :

« *Ces lois ne sont pas douces. Mais elles doivent être conservées sans modification dans toute leur ancienne sévérité et dans toute leur force, à moins toutefois qu'un faux libéralisme ou une politique sophistique ne réussisse à anéantir par le* § 16 *de la constitution, le* Magna Charta *de la liberté de religion de* 1781. *En vérité, la liberté de religion n'y gagneroit rien.*

» Les *conditions* que nous croyions devoir proposer dans notre respectueux avis doivent être imposées, d'après notre manière de voir, à toutes les confessions étrangères tolérées chez nous (savoir, les catholiques, les réformés, les herrnhutes, les méthodistes). D'après notre opinion et conformément à l'idée *de la liberté de religion*, comme nous l'avons définie plus haut, il faut imposer aux confessions non luthériennes l'obligation, 1° de n'avoir jamais plus d'ecclésiastiques dans le pays qu'elles n'en ont besoin ; 2° d'exercer leur culte dans leur propre langue; 3° de restreindre leur culte public aux dimanches et jours de fêtes; 4° de ne permettre à leurs ecclésiastiques d'exercer leurs fonctions qu'à l'égard de ceux qui appartiennent, *d'après la loi*, à leur congrégation ou paroisse.

»..... Le troisième point restreint le culte public aux dimanches et jours de fêtes. Si le précepte : « Tu dois travailler six jours » trouve quelque part son accomplissement, ce doit être dans notre pays !! Un travail honnête et non interrompu en ces jours favorise tant les intérêts pécuniaires que ceux de la morale, tant la santé du corps que celle de l'ame. Le peuple ne doit pas être détourné de son travail pour assister à des exercices de piété, pour perdre son temps sans fruit, et peut-être pour s'arrêter, après le sermon, en des endroits inconvenans.

» Le quatrième point empêche de répandre les doctrines étrangères en secret et sans surveillance. Si l'on n'observoit pas ponctuellement cette disposition, aucune surveillance, aucun contrôle ne seroit en état de suivre le propagandisme dans ses voies tortueuses et obscures; et il atteindroit tôt ou tard son but, qui est de miner petit à petit, d'ébranler à coups mesurés, et enfin de renverser l'Eglise établie.

» Nous croyons ces mesures de sûreté nécessaires pour défendre notre Eglise contre tous ceux qui professent une religion étrangère, quel que soit son nom, et pour protéger *l'unité de notre religion* contre les tentatives ouvertes ou cachées, qui ont pour but de la diviser. Nous ne sommes pas responsables des choses (l'érection de l'église catholique) *qui se sont faites sans que nous ayons été écoutés*. Mais, puisque nous trouvons maintenant l'occasion de nous expliquer sur une de ces entreprises (celle des méthodistes), nous avons voulu dire ouvertement quelle est notre conviction sur ce point, et en général sur toutes les tentatives de ce genre, bien convaincus que notre silence seroit impardonnable devant le roi et le peuple, devant Dieu et notre conscience. »

Le consistoire termine son écrit par une tirade contre les méthodistes en général et contre leur prédicant en particulier. Nous ne la citerons pas; bien qu'il soit piquant d'entendre les luthériens s'élever contre ces impressions subites que les méthodistes prennent pour des inspirations divines, qui les rendent même prédicateurs sans avoir besoin d'autres études, et qui rétablissent l'ame dans son état de pureté et de perfection primitive ; d'entendre les luthériens leur faire le reproche de ne pas protéger ce qui favorise la philosophie, les sciences et les beaux arts, de proscrire la danse, la mu-

sique, le spectacle, les jouissances innocentes des sens, que Dieu nous a données comme récréation après nos travaux.

Je me bornerai, en terminant, à résumer en un syllogisme la défense du consistoire : « Nous croyons que toutes les religions sont bonnes. Or, nos pères ont imposé de vive force le luthéranisme à la Suède catholique; donc, il faut anéantir tout ce qui, dans notre pays, ne veut pas être luthérien. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné nommer S. E. le cardinal Fieschi, membre de la Congrégation des Rites.

— S. E. le cardinal Charles-Marie Pedicini, né à Bénévent le 2 novembre 1760, promu par Pie VII à la pourpre sacrée dans le consistoire du 10 mars 1823, évêque de Porto, Saint-Rufine et Civita-Vecchia, sous-doyen du sacré collége, vice-chancelier et sommiste de la chambre apostolique, préfet de la Congrégation des Rites, commendataire perpétuel de Saint-Laurent *in Damaso*, est mort le 21 novembre, après une courte maladie, muni de tous les secours de la religion.

— Le 18 novembre, S. S., dont la santé est parfaite, a assisté, dans le temple auguste du Vatican, à la messe de la fête anniversaire de la dédicace, célébrée par S. E. le cardinal Mattei, archiprêtre de cette église patriarcale.

— La nouvelle donnée par plusieurs journaux de Paris, que M. l'ambassadeur de France a demandé au Saint-Siége d'intervenir auprès des évêques, au sujet de la question de la liberté de l'enseignement, est dénuée de tout fondement.

PARIS. — On nous invite à signaler à MM. les évêques des manœuvres coupables qui fixeront leur attention.

Dans les premiers jours du mois d'octobre dernier, un individu, vêtu d'un habit ecclésiastique, se présenta chez M. Villin, lithographe à Châlons, et lui fit la commande d'un certificat d'administrateur, revêtu d'un écusson au chiffre et aux armes de M. l'évêque de Bayeux.

Il dicta, en français, à M. Villin le genre de rédaction de cette pièce, et le pria de la faire traduire en *bon latin*, langue dans laquelle devoient être tirés les exemplaires. Toutefois, l'ecclésiastique manifesta l'intention que cette traduction ne fût pas faite par un collègue, mais bien par un laïque.

Cette pièce étoit ainsi conçue :

« Jean-Baptiste Robin, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, évêque de Bayeux,

» Certifions que..... nommé sort de notre diocèse avec les pièces préalables qui sont nécessaires pour exercer son ministère. Aucune censure n'a été prononcée contre lui.

» En foi de quoi nous donnons à cet estimable sujet ces présentes attestations, pour qu'il exerce le saint ministère.

» Donné à Bayeux, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de l'évêché, le

» † Par Monseigneur :
Chanoine, secrétaire-général. »

M. Villin fit faire la traduction, et la pierre fut composée selon le désir de l'ecclésiastique. Il étoit enchanté surtout de l'écusson, et disoit que Mgr de Bayeux en seroit satisfait.

Deux épreuves lui furent remises pour être envoyées à Mgr de Bayeux, qui feroit savoir, dans la quinzaine, à quel nombre d'exemplaires on tireroit.

L'étranger avoit dit, dans la conversation, qu'il venoit dans ce diocèse pour établir un noviciat, et avoit demandé à M. Villin des renseignemens sur une maison à acheter aux environs de Châlons.

Cependant la réponse de M. l'évêque de Bayeux n'arrivoit pas M. Vil-

lui, ayant conçu quelques doutes, écrivit à l'évêché. Il reçut une réponse par laquelle on l'informoit que M. l'abbé *** étoit inconnu, et que le prélat n'avoit chargé personne de faire lithographier aucune pièce en son nom.

Il est probable que les deux épreuves serviront à cet escroc de nouveau genre pour duper les ecclésiastiques chez lesquels il ne manquera pas de se présenter à la faveur de ces pièces fausses. Comme on n'a pas l'usage, dans les secrétariats d'évêché, d'avoir pour les ecclésiastiques des certificats de recommandation lithographiés ou imprimés, attendu qu'il n'y en a pas deux qui soient identiques, cette circonstance ne rendra que plus suspecte l'exhibition des pièces que se fabriquera cet intrigant. Elles ne seront point d'ailleurs revêtues du sceau épiscopal de Mgr de Bayeux.

Un individu (celui peut-être dont il vient d'être parlé) s'est présenté, le 16 novembre, dans un autre diocèse, à l'évêché, se disant l'abbé J. B. Lafosse, de Balleroy (diocèse de Bayeux), supérieur d'une congrégation de Frères de Saint-François d'Assise, chargés de l'éducation des enfans, et dont l'institut, établi à Tulle, auroit quelque analogie avec celui que M. Jean de La Mennais dirige en Bretagne. Il a demandé la permission de célébrer les saints mystères, qu'on lui a refusée ; et il a exhibé, à cette occasion, une sorte de lettre de communion de M. l'évêque de Bayeux, qui, à la première inspection, a été reconnue fausse. Cette lettre lithographiée, conçue en mauvais latin, étoit d'une forme tout-à-fait insolite. On y a mis une note, qui empêchera le porteur de s'en servir ; mais il a sans doute d'autres exemplaires de la formule lithographiée, qu'il remplira à la main.

Un sieur Lafosse, se disant, non plus de Balleroy, mais de Sept-Frères (diocèse de Bayeux), et prétendant être supérieur de Frères de Saint-François établis, non plus à Tulle, mais à Montauban, a parcouru récemment l'arrondissement de Lisieux, en surprenant la charité des fidèles.

Un autre individu a présenté ailleurs une fausse lettre d'incorporation, soi-disant émanée de Bayeux, mais qui ne portoit pas les véritables noms de baptême du prélat. L'écusson imprimé en tête ne contenoit que les initiales J. B. R. entrelacées. Comme cet escroc n'avoit pu se procurer de cachet, il en avoit collé un informe, fabriqué, autant qu'il a paru, avec l'empreinte d'une pièce de cinq francs, du côté opposé à la face du souverain.

Le but évident de ces individus est d'obtenir d'un évêque une lettre authentique d'autorisation pour célébrer les saints mystères. Une fois munis de cette lettre, ils iroient de diocèse en diocèse, quêtant, se faisant pourvoir d'honoraires de messe, et exploitant la pieuse libéralité des fidèles.

— Le *Constitutionnel* a reçu la réclamation suivante, qui répond aux assertions malveillantes d'une lettre publiée par ce journal :

« Monsieur le Rédacteur,

» Je dois à l'honneur de mon ministère de répondre aux assertions inexactes qui ont été insérées sur mon compte, dans un de vos derniers Numéros. Il est faux que j'aie demandé la division du cimetière de Mantes en *quatre parties* ; je n'ai demandé que l'exécution de ce qui est positivement prescrit par la loi et par une circulaire de M. le préfet de Seine-et-Oise, adressée le 25 septembre 1835, à MM. les sous-préfets et les maires du département.

» Il est également faux que j'aie jamais pensé à demander une distinction dans le cimetière entre les nobles et les prêtres d'une part, les *pauvres* de l'autre, ainsi que le prétend l'auteur de la lettre, dont

l'intention malveillante se manifeste assez par le soulignement de ce dernier mot. L'Evangile, qui, comme on paroît vouloir me l'apprendre, prêche l'*égalité à cet égard*, m'apprend de plus que le peuple, loin de mériter aucun mépris, a au contraire des droits spéciaux à l'estime, à l'intérêt, à l'affection de tous, surtout du prêtre : est-ce donc en ma qualité de pasteur que j'eusse pu les méconnoître? Enfin, il est encore faux que j'aie jamais pu même menacer d'*interdire le cimetière*. Il n'est aucunement au pouvoir des curés de prendre une pareille mesure, qui, fût-elle nécessaire, n'appartient qu'aux évêques.

» Je vous prie, et au besoin je vous requiers d'insérer cette lettre dans votre plus prochain Numéro.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» L. DE WAVRECHIN,
curé de Mantes. »

— Parmi les prédicateurs de l'Avent, nous citerons : à Saint-Sulpice, M. Bourrel; à Saint-Etienne-du-Mont, M. Th. Ratisbonne; à Saint-Médard, M. Maupied; à Saint-Gervais, M. Leblond; à Saint-Thomas d'Aquin, M. Lefebvre; à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, M. Leforestier; à l'église des Missions-Etrangères, M. Lartigue; à Sainte-Marguerite, MM. Badiche et Demaire; à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, M. Frère; à Saint-Pierre-du-Gros-Caillou, M. Bonnefons; à Saint-Louis-en-l'Ile, M. Watrin; à Saint Germain-des-Prés, M. Cherraux; à l'église des Carmelites de la rue de Vaugirard, M. Legrand; à Saint-Germain-l'Auxerrois, M. Bruyère; à Saint-Séverin; M. Blanc; à Saint-Merry, M. Martin, de Cahors.

— M. l'abbé Combalot, qui vient de donner plusieurs sermons à Cherbourg avec le plus consolant succès, prêchera l'Avent à Chartres.

Diocèse d'Auch.—M. l'archevêque vient de publier une Instruction pastorale dans laquelle il annonce au clergé et aux fidèles de son diocèse qu'en vertu de deux indults apostoliques, on pourra désormais ajouter à la Préface de la Vierge ces mots : *Et te in conceptione immaculatâ*, et aux Litanies, cette invocation : *Regina sine labe concepta, ora pro nobis.* Sa Sainteté a daigné accorder cette faveur au diocese d'Auch, sur la demande expresse qu'en avoit faite M. l'archevêque, lors de son récent voyage à Rome. Les indults sont sous la date du 23 juin 1843.

— Le clergé du même diocèse, sur un désir manifesté par son vénérable prélat, quitte en ce moment l'usage du surplis parisien pour reprendre le romain. C'est le 26 novembre que cet ancien costume a reparu dans l'Eglise métropolitaine.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

M. Lacretelle a une idée fixe : il veut abriter sa vieillesse sous l'hermine de la pairie. L'ambition est venue au vieux professeur, en voyant ses collègues de la Faculté des lettres s'élever de leur modeste chaire aux plus hautes dignités de l'Etat. Lorsqu'il aperçoit M. Guizot au ministère des affaires étrangères, M. Villemain au ministère de l'instruction publique, M. Cousin au palais du Luxembourg, M. Saint-Marc-Girardin au Palais-Bourbon, le cœur lui manque, et, interrogeant son passé, il se rend ce témoignage que ses titres, après tout, valent bien les leurs. Nous n'avons garde de le contester.

Pour s'ouvrir le chemin du Luxembourg, M. Lacretelle vient d'exécuter une double manœuvre : il a successivement frappé à la porte de la cour et à celle du ministère.

M. le duc de Nemours traversoit dernièrement Mâcon pour se rendre à Lyon. On se rappelle que M. de Lamartine, qui a planté aujourd'hui son drapeau à gauche, s'abstint d'aller complimenter le prince, mais publia bravement dans le journal de la localité le discours assez hardi qu'il n'avoit point osé lui adresser

n face. M. Lacretelle prit une marche contraire : il se rendit chez M. le duc de Nemours, et lui offrit ainsi qu'à la princesse l'encens qu'il avoit déjà fait brûler sur l'autel de Buonaparte et sur celui de la Restauration. Nous ne savons si le prince agréa cette troisième édition de sa fidélité et de son dévoûment. Toujours est-il que la presse, complaisant écho de M. Lacretelle, lui donna une publicité qui dut encourager ses espérances.

La pairie n'arrivoit pas néanmoins ; et, sur la liste des nouveaux pairs qui circule dans le monde politique, le nom de M. Lacretelle paroît avoir été oublié. En fait d'hommes de lettres, M. Victor Hugo figure seul jusqu'à présent. L'ingénieux professeur avisa alors un nouveau moyen, pour réveiller l'attention et mettre sa promotion à l'ordre du jour. MM. Michelet et Quinet avoient tonné contre les Jésuites au collége de France : M. Lacretelle tonnera contr'eux à la Sorbonne. Depuis cinq ans et demi, il n'a point reparu dans sa chaire d'histoire, où un suppléant le remplace : sa présence inattendue dans cette chaire abandonnée n'en produira que plus d'effet, et on lui saura gré d'y venir livrer un dernier combat pour le monopole universitaire. Aujourd'hui, M. Lacretelle s'applaudit sans doute de la bataille qu'il a livrée hier ; les *Débats*, le *Constitutionnel* lui tressent une couronne, le *Siècle* la pose le matin avec respect sur ses cheveux blancs, et les siflets du *Charivari* ne sont pas encore venus troubler sa joie.

Nous ne nous sentons pas le courage de lui dire qu'il a fait, bien niaisement d'ailleurs, une mauvaise action, et qu'historien il a donné un démenti à toutes les traditions de l'histoire. Plus qu'un autre, un vieillard devroit avoir souci de la vérité ; plus qu'un autre, il devroit parler à la jeunesse un langage calme et digne. M. Lacretelle s'est-il souvenu de ce devoir, lorsque, marchant sur les brisées de tant d'apôtres du mensonge, il a lancé de sa main débile quelques traits impuissans contre l'ordre illustre dont l'état importune l'Université ?

Loin de donner à M. Lacretelle ces leçons sévères, nous devons le remercier de n'avoir pas manié avec plus de force ce que le *Constitutionnel* appelle sa massue. Ses coups n'ont heureusement écrasé personne.

Maintenant, M. Lacretelle sera-t-il pair de France ? Si la pairie s'achetoit au prix d'une orgie littéraire, nous n'hésiterions pas à prédire que la porte du Luxembourg s'ouvrira à deux battans devant ce nouveau pourfendeur des Jésuites, qui du reste ne pourroit la franchir, sans qu'on lui donnât pour collègues MM. Michelet et Quinet, dont les droits nous paroîtroient, franchement, beaucoup mieux établis. Mais M. Villemain, qui a interdit l'entrée de ses salons à M. Michelet, voudroit-il se mettre en contradiction avec lui-même ? Mais M. Guizot, qui fait traiter avec une louable impartialité, dans le *Globe*, cette question des Jésuites, si étrangement dénaturée au Collége de France et à la Sorbonne, voudroit-il récompenser dans M. Lacretelle ce qu'il condamne dans ses émules ? Nous n'en savons rien, mais nous l'affirmons : la pairie après laquelle soupire le vieux professeur s'est évanouie à ses yeux, et son duel malheureux avec les Jésuites n'a été qu'un suicide politique.

Du reste, le malheur de M. Lacretelle n'est pas sans consolations. Il lui reste, avec les éloges du *Constitutionnel*, l'estime de M. Dupin.

Depuis que M. de Lamartine fait cause commune avec la gauche, les argumens les plus révolutionnaires abondent sous sa plume. On a vu, par l'extrait que nous avons donné de son exposé sur la situation de l'Eglise et de l'Etat, qu'il fait entrer le budget du clergé et les édifices destinés au culte dans les avantages que l'Eglise reçoit, dit-il, du pouvoir politique. M. de Lamartine a donc oublié que l'Eglise de France étoit propriétaire avant la révolution, qui l'a spoliée de ses biens, et que l'Etat, qui en a encaissé la valeur, lui doit à ce titre une indemnité et ne lui paie pas un salaire ? Ainsi [illegible]

verser sa proposition, et dire qu'au lieu d'être le bienfaiteur de l'Eglise, l'Etat en est le débiteur. Cette base changée, que devient toute l'argumentation que M. de Lamartine a prétendu y élever ?

PARIS, 1er DÉCEMBRE.

Le collége électoral de Lectoure (Gers), dont M. de Salvandy est le représentant, n'est pas convoqué et ne le sera pas, dit-on, le ministère ne voulant pas exposer M. de Salvandy aux chances d'une réélection, et prétextant pour cela que sa position n'a pas changé. C'est le pendant de l'affaire Jacqueminot, dans laquelle la chambre a si bien mis sous ses pieds la loi qui soumet à la réélection les députés promus à des fonctions publiques salariées.

— Une ordonnance du 27 novembre approuve l'élection de M. Mauvais comme membre de l'Académie des sciences (section d'astronomie).

— M. le duc et madame la duchesse de Nemours sont arrivés avant-hier au palais de Saint-Cloud.

— Le cours de M. Blondeau, qui n'avoit pas eu lieu depuis sa démission des fonctions de doyen, a été ouvert hier jeudi à dix heures. L'amphithéâtre a bientôt été rempli, et à son entrée le professeur a été accueilli par de nombreux applaudissemens, mêlés de quelques cris de : « A bas Rossi ! » M. Blondeau, qui paroissoit vivement ému, après avoir réclamé le silence de la main, a fait entendre quelques paroles dans lesquelles, tout en déclarant qu'il étoit touché des témoignages d'affection qu'il recevoit de ses élèves, il rappeloit que les réglemens ne permettoient pas ces manifestations, et que c'étoit en qualité d'ami, non de professeur, qu'il demandoit qu'on s'en abstînt.

La leçon s'est ensuite continuée sans interruption, et M. Blondeau, à sa sortie du cours, a été de nouveau couvert d'applaudissemens.

Le cours de M. Rossi avoit lieu dans le même moment : l'ordre de n'admettre que les élèves munis d'une carte spéciale s'est exécuté comme les jours précéde Après la leçon de M. Blondeau et ce de M. Rossi, qui finissoient en mê temps, la place du Panthéon étoit co verte d'étudians qui ont envahi la pe cour intérieure de l'Ecole en faisant e tendre des sifflets et des huées.

Ces manifestations tumultueuses, q se renouvellent ainsi depuis huit jour cesseront enfin, nous l'espérons, et jeunesse de l'Ecole comprendra les d voirs qui lui sont imposés.

— Le conseil municipal, sur la propo sition de M. le préfet de la Seine, adopté le projet d'une grande place ca rée au-devant de l'embarcadère des ch mins de fer de Saint-Germain, Versail et Rouen, et s'étendant de la rue Sai Lazare jusqu'à la rue Saint-Nicolas, p la rue Tronchet.

Le conseil est ainsi revenu sur le cédent projet d'une rue oblique.

— La douceur de la température met de continuer les travaux ; le q de la Boule-Rouge, dans le fa Montmartre, présente l'aspect monumental qu'une ville puisse pour ses rues. Sur le boulevar Madeleine, presqu'en face du mon des constructions considérables du sol et montent à vue d'œil.

— Le musée du Luxembourg es pour cause de travaux intérieu travaux consistent dans l'établis d'un grand calorifère destiné à c tous les appartemens du palais.

— Le tribunal correctionnel 6e bre, présidé par M. Perrot de Ch vient de consacrer cinq audience gement d'une plainte en diffa portée par M. Jules Guérin, doc médecine, directeur de l'établis orthopédique de Passy, fondé au de la Muette, contre MM. les d Malgaigne, rédacteur du *Journ Chirurgie française et étrangère* de Cassis, rédacteur en chef d *nales de Chirurgie*, et Henroz, di en chef de l'*Expérience*.

Le tribunal a rendu un jugem lequel il a prononcé l'acquittem

docteur Malgaigne; il a déclaré M. Henroz, coupable de diffamation et d'injures, et M. Vidal de Cassis, coupable d'injures seulement. M. Henroz a été condamné à 100 fr. d'amende et à 500 fr. de dommages-intérêts, et M. Vidal de Cassis à 100 fr. d'amende et 500 fr. de dommages-intérêts. Le tribunal a ordonné l'insertion de son jugement dans trois journaux.

— La cour d'assises de la Seine a terminé hier l'affaire Souques et consorts. A l'ouverture de l'audience, M. le président a résumé les débats. Le jury est ensuite entré dans la chambre de ses délibérations. Après avoir délibéré pendant cinq heures sur 241 questions qui lui étoient soumises, il a rendu un verdict en vertu duquel la cour a condamné aux travaux forcés, avec exposition, savoir : Jobert, à 30 ans; Clivat, Leriche, Drouet, Rieux, à 20 ans; Durand et Godmus, à 15 ans; et à la réclusion, Souques, Coulié, Collin, à 10 ans; Petit et Mallet, à 8 ans; la fille Savry, Cottin et Pecry, à 7 ans; Robineau et sa femme, à 6 ans; Arvin-Berod, à 5 ans.

Les accusés Feninger, Lenoir, Millevoy et sa femme, Chassel et Dumesnil ont été acquittés, mais la cour a ordonné qu'à l'exception de Dumesnil, ils resteroient détenus pour autre cause.

—Le nommé Henri Salmon, condamné à la peine de mort comme coupable d'assassinat sur le nommé Séchepine, dont le cadavre fut trouvé à moitié enterré dans un taillis du bois de Vincennes, a été exécuté hier à huit heures un quart du matin sur la place Saint-Jacques. Ce malheureux a écouté avec recueillement, pendant le trajet de la Conciergerie au lieu de l'exécution, les exhortations de M. l'abbé Montès. Arrivé au pied de l'échafaud, il s'est mis à genoux pour recevoir la dernière bénédiction du vénérable prêtre.

— Le *Messager*, répondant à quelques bruits de journaux, assure que le gouvernement n'a connoissance, ni de la prétendue désertion du khalifa de Tlemcen, ni du pillage dont la caravane de notre allié Ben-Gannah auroit été victime par suite d'une agression déloyale de la part des Français.

— Le gouvernement publie divers rapports d'Afrique transmis au ministre de la guerre.

A la date du 9, le général Tempoure, commandant de la subdivision de Mascara, rend compte de ses mouvemens vers le Gor. A cette époque, il n'avoit pas encore obtenu contre la smala de Sidi-Embarak le brillant succès annoncé dernièrement par le télégraphe; mais ses opérations semblent déjà le faire pressentir.

Le général Marey écrit de Medeah, 29 octobre, que sa colonne combinant ses mouvemens avec celle de Sétif, a réduit les tribus du Gebel-Dira après une razzia qui a coûté à ces montagnards 550 chameaux; le général a châtié ensuite les gens du Ksar Ksesma, espèce de petite république composée de trois villages bâtis en maçonnerie, et situés dans des escarpemens d'où ils bravoient la domination des Turcs; les habitans, après quelque résistance, se réfugièrent en partie dans les Bibans où ils furent pillés par les Kabyles.

Deux autres rapports du général Sillègue, commandant la subdivision de Sétif, roulent sur les faits dont le général Marey a rendu compte.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Plusieurs journaux de province émettent le vœu de voir établir dans chaque ville un bureau permanent pour contrôler la pureté des substances alimentaires.

— Un incendie considérable a éclaté il y a quelques jours à Rouen. Le dommage est évalué approximativement à 500,000 fr. Le principal établissement appartenoit à M. Lecardonnel; la plus grande partie des bâtimens étoient assurés; mais M. Boulet, le doyen des filateurs de la Seine-Inférieure, et qui est âgé de 72 ans, se trouve complètement ruiné. Des souscriptions ont été ouvertes au *Journal de Rouen* en faveur de cet honorable né-

gociant et des malheureux ouvriers qui, à l'approche de l'hiver, vont se trouver sans ouvrage. par suite de ce sinistre.

M. l'abbé Noël, vicaire de Saint-Maclou, s'est fait remarquer à la tête des travailleurs.

— Dimanche dernier, le feu a éclaté dans le quartier fort de la maison centrale de Loos. Voici les renseignemens recueillis sur cet événement.

L'un des détenus, le nommé Collin, condamné aux travaux forcés, étoit, depuis un mois, renfermé par mesure disciplinaire, dans une cellule du rez-de-chaussée.

Profitant du moment où les gardiens sont à l'appel, il parvint à briser les barreaux d'un grillage donnant jour sur un corridor. Entré dans ce corridor, il arriva dans la cour par une lucarne pouvant à peine donner passage à un homme, et il eut alors toute facilité pour se rendre dans la chambre des gardiens, où il s'empara de deux sabres et des clés des autres cellules. Il alla alors ouvrir la porte à deux autres détenus, condamnés comme lui aux travaux forcés. Réunis, ils défirent les paillasses des gardiens, en éparpillèrent la paille et y mirent le feu; ils se retirèrent ensuite dans un cabanon. Les gardiens ne tardèrent pas à rentrer, et s'aperçurent immédiatement de l'incendie; mais la fumée étoit tellement épaisse, qu'il étoit impossible de pénétrer dans le quartier, et l'on concevoit des craintes sérieuses pour quatre autres détenus couchés à l'étage au-dessus, et dont on entendoit les cris.

On posa immédiatement des échelles contre le bâtiment; mais on ne put sauver que trois de ces malheureux: le quatrième avoit déjà succombé, asphyxié par la fumée. Pendant ce temps, les secours arrivoient avec empressement, et, grâce aux efforts des gardiens, tout danger d'incendie ne tarda pas à disparoître. M. le préfet et M. le procureur du roi, à la nouvelle de cet événement, se rendirent immédiatement à Loos. A leur arrivée, l'incendie étoit complètement éteint. Les trois coupables ont fait les aveux les plus complets. Toute la population restée calme. La justice informe.

— Un ancien membre de la con tion, M. Engerran, qui siégea depui conseil des cinq-cents et au corps lé latif, vient de mourir à Avranche l'âge de 93 ans. Dans le procès du martyr, il avoit voté pour la déter avec appel au peuple et sursis.

— M. Lambert, président de cha à la cour royale de Douai, vient de rir à un âge très-avancé, et après de services dans la magistrature.

EXTÉRIEUR.

Il paroît que l'infant don Franço Paule n'a pas repris faveur. On a re qué que dans les dernières fêtes qu eu lieu à Madrid, il n'avoit pas été pelé au palais. On dit que la jeune belle n'a pas osé l'inviter à cause du pris que professent pour lui tou grands d'Espagne.

— On parloit toujours à Madrid 24, de la démission du général Na qui voudroit quitter l'Espagne, dés rant de voir l'ordre s'y rétablir.

— Ametler se défend avec fureur le fort de Figuières. Presque ch jour il fait des sorties, et sa confi dans le triomphe du principe de la j centrale n'a point été abattue par la pitulation de Barcelone.

— On écrit de Londres, le 28 vembre.

« Mgr le duc de Bordeaux est a hier à huit heures du soir, et est cendu à son hôtel, dans Belgrave-Sq Il a été reçu, à son arrivée, par M Châteaubriand, qui a eu l'honneu passer la soirée avec lui.

» Ce matin, tous les Français (qui à Londres en très-grand nombre) se réunis à midi dans l'hôtel de Belgi Square, et M. de Châteaubriand présentés tous à la fois à Monseig en lui disant : « Je vous présente, M seigneur, les Français qui ont pu jusqu'à vous. »

» Puis, M. le duc de Levis et M prince Gaston de Montmorency ont senté individuellement toutes les

sonnes réunies, et Monseigneur a adressé, en particulier, quelques mots à chacune d'elles.

» Cette entrevue a été grave et fort touchante.

» M. Berryer étoit avec ses collègues M. le duc de Valmy, M. le marquis de Preignes et M. Blin de Bourdon, députés.

» Dans la matinée, M. le ministre de Hanovre a présenté à Monseigneur une lettre dont il étoit chargé par le roi son maître.

» On a remarqué que, dans cette première journée, tous les départemens de la France se trouvoient représentés dans l'hôtel de Belgrave-Square. »

— La reine d'Angleterre, accompagnée du prince Albert et de la duchesse de Kent, a rendu visite, le 27 novembre, à sir Robert Peel, dans sa résidence de Drayton-Manor. La reine, après un court séjour chez son premier ministre, devoit se rendre chez le duc de Rutland.

— La réunion hebdomadaire de l'association du Rappel s'est tenue à Dublin le 27 novembre. M. O'Connell a encore témoigné la confiance qu'il a de voir dans un an le triomphe de sa cause. Mais il faut pour cela que les Irlandais restent dans la légalité et maintiennent la paix à tout prix.

— On écrit de La Haye :

« Pendant une de ces dernières nuits, des placards séditieux ont été affichés sur plusieurs points de la ville. Sur quelques-uns de ces placards se trouvoient, dit-on, les mots : *A bas le roi !*

» Il est bon d'ajouter cependant que personne n'a vu ces placards : avant le matin, dit-on, ils avoient tous été arrachés par des agens de la police. Ce n'est que plus tard que les indiscrétions de quelques agens de l'autorité ont mis le public dans le secret.

» Au reste, généralement on s'en est peu ému. Le public n'a vu dans ces démonstraions que le fait d'un seul homme ou de quelques hommes isolés, et non celui d'un parti.

» On assure que l'événement a prouvé la vérité de cette supposition, et que l'on vient d'arrêter l'auteur présumé de ces placards séditieux. C'est, dit-on, un officier compris dans les dernières réductions de l'armée et mécontent du sort qui lui a été fait par suite des économies introduites partout dans l'administration du pays. »

— Le gouvernement provisoire d'Haïti a adressé à l'assemblée un rapport sur la situation financière de la république. On y remarque le passage suivant :

« Le gouvernement provisoire, n'ayant en vue que de soulager la nation en faisant disparoître ce malaise que le pouvoir ancien nourrissoit par son funeste système, a cru devoir faire un essai, afin de pouvoir utiliser les ressources qu'offrent nos localités. Un agent a été envoyé en Angleterre pour traiter avec des compagnies de l'exploitation de nos mines et de nos forêts. Si le succès couronne l'entreprise, le pays s'acquittera de ses engagemens du dehors avec facilité, et les ressources renaîtront à l'intérieur. »

L'envoi de cet agent, dont la mission mérite d'attirer l'attention du gouvernement français, est probablement l'origine du bruit qui s'est répandu à Paris que l'Angleterre avoit offert au gouvernement français de lui garantir sa créance sur Haïti, s'il vouloit lui céder ses droits sur ce pays.

— Santa-Anna semble s'être proposé de fermer le Mexique au reste du monde. Après en avoir rendu l'accès aussi difficile et coûteux que possible, au commerce étranger, par l'élévation des tarifs, après avoir fait du commerce de détail, à l'intérieur, le privilége exclusif des indigènes, il vient d'ordonner, par un décret, la fermeture des douanes territoriales qui bordent la frontière des Etats-Unis.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C, rue Cassette, 29.

BOURSE DE PARIS DU 1er DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 15 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 35.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3335 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1385 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 109 fr. 00 c.
Emprunt romain. 104 fr. 4/8
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 30 fr. 1/8.

AVIS.—La place d'ORGANISTE de l'église cathédrale de Troyes (Aube) est vacante par suite du décès du titulaire.

Le conseil de fabrique prévient les artistes qu'un concours est ouvert pour cette place. Les personnes qui désireront concourir devront, d'ici au vingt-cinq décembre, s'adresser par écrit à M. l'abbé LE GRAND, président du conseil de fabrique de ladite cathédrale, qui leur fera connoître les charges et les émolumens attachés à cette place, ainsi que les conditions du concours.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3837.

MARDI 5 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT	fr	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

AU RÉDACTEUR.

—

Monsieur,

En vous priant de publier les réflexions suivantes sur l'écrit de M. l'archevêque de Toulouse, je n'ignore pas ce qu'une pareille entreprise semble avoir de témérité au premier abord. Mais il ne faut pas oublier que la liberté dans les choses douteuses et controversées peut se concilier avec le respect, et qu'elle n'est ennemie d'aucune autre vertu chrétienne. J'espère d'ailleurs que mon langage respirera les sentimens de la vénération profonde dont je suis pénétré pour l'archevêque d'un des principaux diocèses de la catholicité, pour un confesseur de la foi illustre par sa science, vénérable par son âge et ses vertus. Après ce préambule que j'ai cru nécessaire, j'aborde la question.

Tout le monde aura remarqué que la seconde édition de l'ouvrage de Mgr d'Astros a infiniment plus de portée que la première. Dans celle-ci D. Guéranger étoit, il est vrai, vigoureusement mis en cause, et poursuivi par les plus graves accusations qui, après celle d'hérésie, puissent être intentées à un écrivain catholique; mais le fond de la question liturgique restoit complétement en dehors du débat. Il y a même plus : M. l'archevêque de Toulouse est d'accord sur ce point de la manière la plus positive avec l'abbé de Solesmes. Il *approuve le désir si raisonnable et si* ORTHODOXE *de voir l'unité de Liturgie établie dans toute l'Eglise catholique*. Quant à la possibilité de ce résultat, Mgr d'Astros semble ne pas y croire; mais, comme on le pense bien, il ne blâme pas D. Guéranger d'avoir une opinion différente. *Nous aurions été également d'accord avec lui sur ce principe*, ajoute l'illustre prélat, *que la Liturgie doit être stable, qu'il est nuisible à la piété, et même dangereux pour la foi d'y apporter sans cesse des changemens.*

La conséquence de cette concession est claire et évidente. Les évêques ne peuvent pas avoir le droit de faire une chose nuisible à la piété et dangereuse pour la foi : donc ils n'ont pas, et n'ont pu avoir à aucune époque, le droit dont il est ici question. Ne confondez pas, me dira-t-on, les changemens fréquens dont parle M. l'archevêque, avec ceux qui n'auroient lieu que rarement. Je réponds que, quant au droit, c'est tout un. Accordez-vous que chaque prélat peut au moins une fois pendant son épiscopat changer la Liturgie? Si vous faites cette concession, vous accordez évidemment aux évêques le droit *d'apporter sans cesse des changemens*. Si vous ne la faites pas, votre opinion est une énigme.

Examinons maintenant ce qui s'est fait depuis un peu plus d'un siècle. En 1789 quatre-vingt-dix diocèses environ avoient changé leur Liturgie. C'est bien là un nombre qui mérite attention, mais ce n'est pas tout. Depuis le concordat, les 130 diocèses existans furent anéantis et remplacés par 80 nouveaux dont les limites, tracées par le pouvoir civil, ne se rapportoient nulle part à celles des anciens; en sorte que l'on peut affirmer, sans craindre de se tromper, qu'un tiers des paroisses de France s'est trouvé en désaccord avec la cathédrale pour la Liturgie. Dans beaucoup d'endroits l'on a établi l'uniformité diocésaine, soit en adoptant une des Liturgies locales, soit en les sacrifiant toutes pour établir à la place celle d'un diocèse voisin ou éloigné, quelquefois même en composant un Bréviaire aussi différent de tous les autres Bréviaires français que ceux-ci le sont du romain. On peut évaluer ces changemens à 50 au moins sur les 65 diocèses qui n'ont plus le rit romain; ce qui, ajouté aux 90 changemens opérés avant le concordat, en porte le nombre à 140. Ce n'est pas néanmoins la somme totale. On a

observé, et avec raison je crois, dans le N° 3712 de l'*Ami de la Religion*, qu'il y a peu de diocèses en France où deux éditions du Bréviaire aient été semblables; quelquefois même elles ont été si différentes qu'en publiant la nouvelle on interdisoit l'ancienne. Il seroit sans doute difficile de déterminer le nombre de ces réformes, dont plusieurs, je l'avoue, ont dû être fort peu considérables; mais, quelque minime qu'on le suppose, je crois pouvoir affirmer sans être taxé d'exagération qu'il y a eu, dans un diocèse de France ou dans un autre, depuis le commencement du XVIII° siècle, un changement partiel ou total de Liturgie tous les huit à dix mois, terme moyen.

Il ne résulte néanmoins de ce fait incontestable ni flétrissure, ni tache d'hérésie pour l'Eglise de France; et si D. Guéranger a pensé autrement, il a eu tort. Quant à moi, que personne n'a chargé de défendre sa cause, je n'examine pas s'il a été exagéré ou non; je me borne à constater jusqu'où le vénérable archevêque de Toulouse est d'accord avec lui. Or, il me semble que cet accord existe sur les cinq points suivans :

1° Le désir de voir l'unité de Liturgie établie dans toute l'Eglise est très-raisonnable et très-orthodoxe;

2° La Liturgie doit être stable; il est nuisible à la piété, et même dangereux pour la foi d'y apporter de fréquens changemens.

3° Les évêques n'ont pas le droit d'apporter de fréquens changemens à la liturgie.

4° Comme les évêques du XVIII° siècle ont apporté de fréquens changemens à la liturgie, il s'ensuit qu'ils ont exercé un droit qu'ils n'avoient pas.

5° Là où le retour au romain est possible, il est au moins louable de l'espérer; là où il est impossible, il faut rester dans le *statu quo*, sans faire désormais aucun changement.

On me dira : Vos trois dernières propositions sont des conséquences que vous *tirez* vous-même des deux autres *exprimées par Mgr* d'Astros, mais qui sont inconciliables avec le reste de l'ouvrage. Ma réponse est bien simple. D'abord ces trois propositions sont une déduction si claire, il me semble, des deux précédentes, elles expriment des vérités si palpables, que je dois les supposer dans la pensée qu'avoit Mgr de Toulouse en écrivant. Je parle dans le sens du prélat, bien loin de l'attaquer; sans cela, j'avoue qu'il y auroit quelque chose de trop peu respectueux dans la forme dont je me sers.

Je réponds en second lieu que je ne crois pas qu'un seul mot dans la suite de l'ouvrage de M. l'archevêque contredise aucune des concessions que je lui attribue. Mgr d'Astros fait quatre reproches à D. Guéranger : 1° d'imprudence et de témérité, pour avoir traité trop légèrement une matière aussi grave que la liturgie ; 2° d'injustice envers l'Eglise de France contre laquelle il auroit témoigné des dispositions hostiles; 3° de diffamation envers cette même Eglise, à laquelle l'abbé de Solesmes s'efforceroit d'imprimer la tache d'hérésie; 4° de faux et d'exagération, en intentant au Bréviaire de Paris des accusations qui ne seroient pas fondées; enfin M. l'archevêque termine son écrit par un éloge du Bréviaire parisien. Or, l'illustre prélat pourroit avoir complètement raison sur ces cinq articles, sans être obligé de désavouer un seul de ceux que nous avons formulés plus haut.

Ainsi la première édition de l'écrit de Mgr d'Astros étoit, au fond et à bien prendre, très-favorable à la liturgie romaine. Néanmoins elle a dû lui faire un tort considérable, parce qu'elle a donné le change, en substituant une question personnelle et purement accidentelle à la question principale; et tel est le but vers lequel cet écrit tend d'un bout à l'autre, quoique l'illustre auteur n'ait pas pu se le proposer réellement, puisqu'il déclare avoir les mêmes sentimens sur ce point que le chef de toute l'Eglise.

Il y a pourtant en dehors des reproches faits à l'abbé de Solesmes, un passage qui m'a surpris, dès la première lec-

ture que j'en ai faite; et ce qui me surprend encore plus, c'est que l'illustre archevêque le cite comme une preuve de la conformité de ses opinions avec celles du cardinal Pacca. Voici ce passage : *Telle fut l'origine de la fameuse et malheureuse déclaration du clergé de France..... Oui, malheureuse, car elle refroidit l'affection de l'Eglise romaine pour l'Eglise de France sa fille aînée.*

Si D. Guéranger eût dit en propres termes que, par la déclaration de 1682, l'affection de l'Eglise de France pour l'Eglise de Rome, sa mère, fut refroidie, il me semble, d'après la manière dont Mgr d'Astros agit envers ce savant abbé, manière d'agir que je ne veux ni louer ni blâmer, il me semble, dis-je, que c'eût été là un nouveau grief contre lui : mais la phrase de l'illustre archevêque, si toutefois j'en ai bien saisi le sens, n'a-t-elle pas quelque chose de plus étrange ? Quoi ! l'Eglise romaine a laissé refroidir son affection pour l'Eglise de France, à cause de la déclaration d'une assemblée *qui fut guidée dans ce qu'elle fit par son attachement à la foi, et par son désir de conserver inviolable l'autorité sacrée du Saint-Siége* (p. 21 de l'écrit de Mgr d'Astros)! Mais, s'il en est ainsi, tous les torts sont du côté de l'Eglise romaine; il y auroit eu injustice de sa part à laisser refroidir son affection, tandis qu'elle auroit dû faire précisément le contraire, et la conduite de trois papes qui ont persisté à n'accorder aucune bulle aux évêques nommés, jusqu'à ce qu'ils eussent protesté de leur repentir, seroit inqualifiable.

Dira-t-on que l'Eglise romaine s'est trompée sur le fait de l'intention des évêques de 1682? J'avoue que cette supposition est moins déshonorante pour la mère et la maîtresse de toutes les Eglises : mais, après tout, la différence ne me semble pas bien grande; et je ne crois pas que le vénérable archevêque veuille soutenir cette hypothèse non plus que la première.

L'illustre prélat entreprend ensuite de prouver, par plusieurs passages du discours d'ouverture, prononcé par Bossuet, les bonnes intentions de l'assemblée : je me permettrai encore à ce sujet quelques réflexions. Bossuet s'est proposé d'éviter un schisme, tout le monde en convient : mais il n'est pas si clair que les autres évêques fussent dans d'aussi bonnes dispositions; ou, pour mieux dire, cela prouve qu'un schisme étoit à craindre, et par conséquent que l'assemblée n'étoit pas guidée par un désir si ardent de conserver inviolable l'autorité du Saint-Siége. Bossuet avoit trois sujets de crainte, nous dit son historien, très-zélé gallican : 1° *Les dispositions du gouvernement*; 2° *la complaisance peut-être excessive de quelques évêques, que leur caractère doux et timide et l'amour du repos pouvoient rendre trop accessibles à la crainte de déplaire.* (On voit qu'il est impossible de donner à la flatterie et à la lâcheté des noms plus doux et plus honorables.) 3° *Mais les plus grandes difficultés pouvoient venir de plusieurs évêques très-vertueux, très-éclairés, sincèrement attachés à la religion, mais que le mouvement des esprits pouvoit entraîner à des mesures extrêmes..... Ce fut la difficulté de ramener ou de combattre tant de sentimens opposés, d'éluder et de prévenir tant de dangers, qui détermina Bossuet* (1)... On voit par là que Bossuet remplissoit un peu le rôle de Gamaliel; et, loin que son discours prouve en faveur des dispositions de l'assemblée de 1682, il est contre ces mêmes dispositions un témoignage désavantageux.

Quoi qu'il en soit, le passage de l'écrit de Mgr d'Astros que j'ai cité est le seul dans la première édition, qui, ayant trait à la question générale dont le public s'occupe en ce moment, puisse prêter à la critique : le reste, ou s'accorde avec l'opinion commune favorable à la Liturgie romaine, ou regarde D. Guéranger personnellement. Quoiqu'il soit juste de laisser à ce savant abbé le soin de se défendre lui-même, on nous permettra néanmoins

(1) Histoire de Bossuet, livre 6e, chapitre 12.

d'observer que, sur la fameuse strophe *Insculpta saxo*..... et sur l'accusation d'hérésie intentée contre l'Eglise de France, il a été assez solidement justifié par M. Meslé, curé de la cathédrale de Rennes, pour que l'on doive abandonner ce reproche; ou, si l'on veut le maintenir, il faut réfuter les raisons de l'apologiste.

J'arrive maintenant à la seconde édition de l'écrit de Mgr d'Astros; et c'est ici surtout que ma tâche commence à devenir difficile. Mais, pour éviter jusqu'au soupçon d'une téméraire ou injuste critique, je me contenterai d'exposer le sens et la portée que me paroissent avoir les paroles de l'illustre archevêque.

« S'il arrivoit, dit Mgr d'Astros, que » certains esprits qui ne voient ni » aussi clair, ni aussi bien que le Vi- » caire de Jésus-Christ, fissent des ef- » forts pour obtenir que, par un acte de » son autorité suprême, il proscrivît la » Liturgie propre à un grand nombre de » diocèses de France, nous recourrions » nous-mêmes avec une pleine confiance » à Sa Sainteté, pour qu'elle daignât ac- » corder à nos Eglises, en faveur de leur » Liturgie, le privilége qu'ont obtenu ja- » dis certaines Eglises d'Espagne et d'I- » talie, pour le rit mozarabique et le rit » ambrosien. »

Voici, après la lecture de ces paroles, quelques questions que je me suis faites à moi-même :

1° N'y a-t-il pas là quelque chose d'opposé au vœu que le souverain Pontife a manifesté de voir tous les évêques de France imiter la conduite de celui de Langres?

2° M. l'archevêque de Toulouse craint-il que les efforts des esprits peu clairvoyans dont il parle, n'entraînent le chef de l'Eglise vers une mesure qui ne seroit pas selon la science? S'il ne le craint pas, à quoi bon annoncer la conduite qu'il tiendroit dans un tel cas? S'il le craint, il suppose donc que Sa Sainteté pourroit bien ne pas toujours voir aussi *clair et aussi* loin que dans son Bref à *M. l'archevêque* de Reims?

3° Si le souverain Pontife, sans être sollicité par personne, mais de son propre mouvement, proscrivoit les Bréviaires de France, la conduite de Mgr d'Astros seroit-elle la même? Oui, évidemment; et par conséquent ce n'est que pour la forme qu'il est ici question d'esprits peu clairvoyans : dans la réalité, c'est relativement à une décision éventuelle du chef de l'Eglise que les réserves sont faites.

4° Si ces réserves n'avoient rapport uniquement qu'à un recours à l'autorité pontificale pour réclamer un privilége, il n'y auroit rien à dire: mais l'illustre prélat annonce qu'il présenteroit *des considérations encore plus importantes aux yeux de l'épiscopat français* que la crainte des dissensions, seul motif qui arrête le chef de l'Eglise; *elles seroient tirées de l'honneur même et de la gloire de l'Eglise romaine.* Voilà surtout ce que je ne puis expliquer. Les considérations seroient importantes aux yeux de l'épiscopat français: les évêques de France auroient donc un parti à prendre en conséquence de ces considérations? Il me semble que non : le Saint-Siége ayant prononcé, les évêques ne seroient plus juges. Ainsi, c'est uniquement aux yeux du pape que les considérations devroient être importantes. Ensuite, elles seroient tirées *de l'honneur même et de la gloire de l'Eglise romaine*. Voilà donc d'un côté le souverain Pontife qui croit l'honneur de l'Eglise romaine intéressé à la suppression des Liturgies françaises, et de l'autre M. l'archevêque de Toulouse continuant à être fortement persuadé que c'est tout le contraire qui a lieu. Certes, il y a là un conflit de la plus haute gravité.

5° Ce qui me surprend encore plus que tout le reste, c'est que Mgr d'Astros ne dit pas à Sa Sainteté quelles sont ces considérations, quoiqu'elle ait tant d'intérêt à les connoître; il attend le chef de l'Eglise, et aussitôt que le souverain Pontife aura publié la bulle de condamnation des Liturgies françaises, le prélat fera voir qu'il a agi contre l'hon-

neur et la gloire de l'Eglise romaine.

Je suis rentré en moi-même après avoir écrit ces lignes, et je me suis demandé si je n'avois point manqué au respect dû à l'un des plus vénérables prélats de l'Eglise de France. Voici quel a été le résultat de mes réflexions : Il est vrai que les raisons développées semblent avoir quelque chose de trop peu modéré : mais si je considere la manière dont je les ai exposées, le style, les expressions dont je les ai revêtues, je crois n'avoir point passé les bornes du respect légitimement dû à Mgr d'Astros. Or, les raisons ne sont pas de moi ; elles existeroient, quand bien même je n'en parlerois pas : le style seul m'appartient. Pour mieux dire, je n'ai point cherché à prouver par aucune raison que l'écrit du vénérable archevêque fût répréhensible ; je n'ai fait qu'exposer le sens naturel de ses paroles tel que j'ai cru le comprendre, et cela dans les termes que j'ai cru se concilier le mieux avec le zèle dont je fais profession pour les doctrines romaines et le respect dû à l'illustre auteur.

Quoique ma tâche pût être regardée comme finie, je crois utile de porter l'attention du clergé sur un défaut des nouveaux Bréviaires qui n'a peut-être pas été assez remarqué jusqu'ici. Je veux parler des saints dont on y fait l'office ; et peut-être que les réflexions que je vais présenter à ce sujet suffiroient seules pour faire douter que l'intérêt et l'honneur de l'Eglise romaine puissent jamais être intéressés à la conservation des nouvelles liturgies. Un décret de la S. Congrégation des Rits défend d'honorer, dans la récitation du saint office, les saints dont le nom ne se trouve pas dans le Martyrologe romain : or, il est clair que, mît-on de côté l'autorité de ce décret, sa sagesse seule devroit suffire pour engager toutes les Eglises à s'y conformer. Car enfin, un évêque n'étant pas infaillible, il pourroit fort bien se faire que les honneurs religieux fussent accordés à des personnages qui ne les auroient aucunement mérités. On me dira que les saints honorés dans la nouvelle liturgie, l'ont été constamment depuis un temps immémorial, et que cette longue possession suffit pour autoriser la continuation du culte qu'on leur rend. C'est la seule raison qu'on puisse alléguer ; et pourtant elle ne mérite pas même ce nom.

1° L'autorité qui proscrit les offices dont nous parlons peut et veut obliger : on ne doit donc pas se dispenser de lui obéir ; et, s'il est permis d'apporter des raisonnemens pour ne pas exécuter ses décrets, elle devra se borner à donner de simples conseils qu'on suivra si on le juge convenable.

2° Le culte rendu aux saints dont il est question l'a-t-il été de temps immémorial dans toute l'Eglise ? Non, sans doute, mais dans un ou deux diocèses tout au plus. Or, la tradition d'un diocèse n'étant pas plus infaillible que l'autorité d'un évêque en particulier, ce n'est pas là une raison pour canoniser un saint.

3° Qu'entendez-vous par ce temps immémorial ? Est-il bien sûr que ces saints aient été honorés avant les nouveaux Bréviaires ? J'ignore ce qui concerne sur ce point les autres diocèses, mais voici ce qui a eu lieu dans celui d'où cette lettre vous est écrite ; je ne dirai rien qui ne soit constaté dans des monumens publics.

Un évêque, justement signalé par M. Henrion dans l'*Histoire générale de l'Eglise* comme janséniste opiniâtre et notoire, fit travailler à un nouveau Bréviaire dans le dernier siècle. Voyant qu'il y avoit dans celui de la métropole et dans ceux que quelques diocèses voisins possédoient déjà un bon nombre de saints locaux, il jugea apparemment qu'il convenoit de ne pas trop rester en arrière. Mais le propre, usité jusqu'à lui, n'en contenoit que sept à huit. Que fit alors l'évêque janséniste ? il en canonisa vingt-quatre d'un seul coup et de sa propre autorité, en insérant leurs noms et leurs offices dans le Bréviaire, lesquels offices ont été récités jusqu'ici. Les exemplaires de ce Bréviaire étant épuisés, un des plus saints évêques qui aient fait honneur à l'Eglise de France depuis le Concordat ordonna une nouvelle édition, dont il fit

réviser le propre, principalement sous le rapport des légendes, fixations de jours, degrés de solennité, etc. Quant aux fêtes considérées en elles-mêmes, ne pouvant pas soupçonner dans un de ses prédécesseurs un pareil trait d'audace, il supposa que les saints honorés dans le Bréviaire n'y avoient pas été mis sans raison, et que leur culte avoit dû être vraiment immémorial à l'époque de la nouvelle Liturgie. En conséquence, on passa outre sans autre examen. On seroit probablement toujours resté dans cette bonne foi, si je n'avois découvert depuis, au moyen d'un Rituel imprimé en 1639, que pas un de ces vingt-quatre saints n'étoit honoré dans le diocèse à cette époque. Seulement, les reliques de quelques-uns étoient exposées à la vénération des fidèles dans certaines paroisses, ce qui n'est point opposé aux règles de l'Eglise, mais ce qui n'est pas suffisant non plus pour autoriser un office analogue d'après la S. Congrégation. Il y a de plus, parmi ces saints, trois évêques de Chartres qui n'étoient pas honorés à Chartres même, avant les nouveaux Bréviaires, et qui par conséquent doivent être présumés ne l'avoir été nulle part.

Voilà donc un diocèse où pendant un siècle on a honoré d'un culte public vingt-quatre saints non reconnus par l'Eglise; et cela sur l'autorité d'un évêque janséniste, d'un évêque qui, pour faire voir que l'autorité du Saint-Siége étoit peu de chose à ses yeux, commençoit ainsi ses mandemens : J. F. P. de *** *par la permission divine*, évêque de ***. Pour être juste, il faut dire que le Bréviaire préparé par lui ne fut publié que sous son successeur, homme assez peu recommandable, quoique non accusé de jansénisme. Mais cela ne détruit point les faits que nous avons avancés.

Je demande maintenant si, dans le cas où le Saint-Siége proscriroit un tel Bréviaire, il seroit facile de motiver sur l'honneur de l'Eglise romaine la demande d'un privilége en sa faveur?

Dira-t-on qu'un exemple particulier *ne prouve rien pour* les autres diocèses? Mais que l'on me cite un seul Bréviaire de France dont le propre ne renferme pas un nombre plus ou moins considérable de saints non inscrits au martyrologe romain. Je n'en ai examiné que six, et voici ce que j'ai découvert. Un contenoit dix saints non reconnus par l'Eglise catholique; un autre en renfermoit dix-neuf, un 3e vingt, un 4e trente, un 5e trente-deux, le dernier cinquante-neuf.

Je respecte sincèrement les intentions de ceux qui défendent les liturgies françaises; ils le font dans la bonne foi: mais c'est précisément pour cela qu'il importe davantage de leur mettre sous les yeux les énormes abus qu'elles entraînent avec elles: abus auxquels il sera impossible de remédier, tant que nous nous croirons autorisés à faire un choix entre les décrets des Congrégations romaines, pour nous astreindre à ceux-ci, et rejeter ceux-là. P.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Des doutes s'étant élevés, dit on, sur le pouvoir qu'a la congrégation du T.-S. Rédempteur de bénir et de distribuer les scapulaires, nous croyons devoir annoncer que, conformément à une attestation, signée par le R. P. Joseph Mantoue, procureur-général actuel de la congrégation à Rome, et datée du 22 juillet 1841, les Pères Rédemptoristes jouissent du droit, tant dans les missions que hors du temps des missions, de bénir et de distribuer les scapulaires des quatre ordres religieux des Carmes, des Trinitaires, des Théatins et des Servites ou Serviteurs de Marie, mais seulement dans les lieux où il n'existe pas de couvent de ces ordres. De plus, la congrégation des Rits a accordé à perpétuité, le 8 janvier 1803, à la congrégation du T.-S. Rédempteur, la faculté de bénir les mêmes scapulaires dans les missions, sans qu'il soit nécessaire de les imposer de ses mains à chaque personne (on ordonne simplement, en les bénissant, à

ceux qui les reçoivent de se les imposer à eux-mêmes), et sans qu'il soit besoin de porter leurs noms sur le registre des ordres respectifs. A propos des priviléges de cet ordre, il en est un que possèdent à perpétuité les membres qui se trouvent en deça des Alpes, et dont ne jouissent pas ceux qui séjournent au-delà, c'est-à-dire, en Italie : c'est de se servir de tous les pouvoirs et priviléges de l'ordre hors du temps des missions, tandis que les Pères résidant au-delà des Alpes ne peuvent s'en servir que durant les missions.

PARIS. — A Amiens et à Rennes, les professeurs de philosophie des deux colléges royaux donnent de légitimes inquiétudes aux pères de famille catholiques.

C'est un protestant que M. Villemain a chargé de l'enseignement de la philosophie à Amiens; et ce choix, pour être légal, n'en est pas moins d'une haute inconvenance : plus le professeur protestant sera sincère dans sa foi, plus son enseignement sera de nature à inquiéter, peut-être même à ébranler, celle de ses disciples catholiques. Comment M. le ministre de l'Instruction publique n'adopte-t-il pas le seul moyen convenable, en créant des colléges exclusivement réservés aux élèves protestans? Là il utiliseroit, comme il l'entendroit, les maîtres dissidens, et il préviendroit une foule de difficultés. Nous l'engageons à mûrir cette idée : son exécution nous paroît devoir concilier les intérêts de la foi catholique avec le principe de la liberté des cultes dont on se prévaut pour justifier la nomination si fâcheuse du professeur d'Amiens.

A l'égard du professeur de philosophie de Rennes, nous croyons savoir que M. l'évêque a formulé d'énergiques réclamations, et que la présence de l'aumônier dans le collége royal est jugée par le prélat incompatible avec celle de ce maître. M. Villemain ne peut vouloir froisser plus long-temps les familles catholiques d'un grand diocèse, en faisant subir à leurs enfans un enseignement que l'évêque croit dangereux. Nous attendons de sa prudence et de l'esprit de justice qui doit animer un ministre de la couronne, qu'une professeur irréprochable remplacera enfin celui qui a motivé les réclamations du sage prélat.

—S. Ex. Mgr Fornari, archevêque de Nicée, Nonce apostolique, a béni samedi, dans la chapelle de la nonciature, le mariage du prince romain Marc-Antoine Borghèse avec mademoiselle Thérèse de La Rochefoucauld, fille de M. le duc d'Estissac.

— M. l'archevêque nommé de Sens est arrivé à Paris, où M. le Nonce apostolique va procéder à ses informations.

— M. Joseph-Mansuet Boullangier, prêtre, ancien procureur-général et ancien assistant de la congrégation de Saint-Lazare, est mort dans la maison principale de cette congrégation, à l'âge de 85 ans et quatre mois, muni des sacremens de l'Eglise. Ses obsèques ont eu lieu le dimanche 3, dans la chapelle de MM. les Lazaristes.

Diocèse de La Rochelle. — Malgré tous les soins apportés par M. l'évêque dans l'affaire des reliques de saint Eutrope, dont nous avons parlé il y a peu de temps; malgré le travail si remarquable qui a été soumis au prélat par MM. les vicaires-généraux chargés de l'examen de cette belle cause, le procès n'a pu être terminé, et l'attente des fidèles devra se prolonger encore pendant quelques mois. C'est une nouvelle preuve de la maturité avec laquelle les premiers pasteurs procèdent dans tout ce qui se rattache au culte public; et cette sage lenteur est un nouveau motif de confiance pour

ceux qui auront à accepter plus tard des décisions si solidement appuyées. Nous nous garderons de rien préjuger, dans cette circonstance, mais nous pouvons dire que tout porte à croire que l'identité des reliques sera un jour reconnue. Telle est la pensée intime de tous ceux qui ont été admis dans les secrets de ce travail, auquel il ne manque plus, pour ainsi dire, qu'une pièce pour arriver à sa perfection.

Diocèse de Toulouse. — La ville épiscopale possède dans ses murs un de ses enfans, un prêtre, dont cette cité a droit de s'enorgueillir : c'est M. l'abbé Galy, missionnaire apostolique de la Cochinchine, au nom duquel une pieuse célébrité s'attache désormais. Il a mérité le glorieux surnom de confesseur de la foi par les persécutions, les mauvais traitemens qu'il a endurés et le long temps qu'il a passé dans les prisons des idolâtres, chargé de chaînes. Il est du nombre de ces héros chrétiens que les mandarins firent enfermer dans des cages, et qui subirent leur interrogatoire, frappés jusqu'à perdre la vie sous les coups de bambous dont les bourreaux étoient armés. Les corps de ces dignes prêtres ruisseloient de sang. Jetés en prison, ils n'ont échappé, on le sait, à une mort certaine, que par suite de l'énergique intervention de la frégate française l'*Héroïne*, qui les transporta à Syncapoure, où ils s'embarquèrent pour la France. M. Galy, qui est l'objet du plus vif empressement de la part de ses compatriotes, a célébré le 3 décembre la messe solennelle à la métropole.

PRUSSE. — Les universitaires de France ont une vive sympathie pour l'organisation des *écoles de l'Etat* en Prusse. Or, M. l'archevêque de Cologne, dans un écrit intitulé : *De la paix entre l'Eglise et les Etats*, vient de montrer combien le monopole des écoles prussiennes compromet dans ce pays le maintien et la propagation de la religion catholique. Il est aisé d'en conclure que le monopole universitaire présente les mêmes dangers en France. Voici un extrait de l'ouvrage de M. l'archevêque.

« Puisque l'Etat attache une si grande importance à la possession des établissemens dont il est question, il ne peut prendre en mauvaise part que l'Eglise attache aussi une grande importance à la possession d'établissemens analogues. L'Eglise persiste et elle doit persister à regarder cette possession comme un droit essentiel à l'accomplissement de sa mission, à son but et à son indépendance; et ce droit doit s'étendre sur toutes sortes d'écoles, de maisons d'éducation.

» Je rapporterai ici, comme conclusion, la dernière partie d'un travail, publié dans un recueil périodique, sur le hégélianisme(1) et le christianisme en Prusse, et relatif à un plan d'instruction que l'on attribue à M. le ministre d'Altenstein.

» La matière est de la plus haute importance pour les évêques, pour tout le clergé, pour les princes, pour leurs conseillers et les fonctionnaires publics. Voici la copie littérale de la dernière partie du travail dont je viens de parler :

« C'étoit surtout sur le terrain des » écoles qu'il (M. d'Altenstein) cherchoit » à écraser le catholicisme, en particu- » lier, et en même temps tout le chris- » tianisme. Peu à peu il s'étoit rendu » maître non-seulement des universités, » où il admettoit toutes les doctrines, » même la doctrine catholique, mais en- » core de tous les colléges et de toutes » les écoles, soit des villes, soit des » campagnes.

» Il prescrivoit le programme des le- » çons, des livres, etc., pour les plus » petites écoles de village tout aussi bien » que pour les colléges.

» Il avoit grand soin de faire répandre » partout des doctrines et des tendances

(1) Lisez : Eclectisme, pour la France.

» anti-catholiques, voilées cependant » d'une manière plus ou moins habile; » car il ne permettoit jamais d'attaque » ouverte contre l'Eglise catholique ou » contre le christianisme.

» Il importoit encore plus de soustraire à l'influence de l'Eglise les écoles » normales, destinées à former les instituteurs : aussi les tendances anti-catholiques furent-elles affermées dans ces » établissemens, d'où elles se répandirent ensuite parmi le peuple. Ici tout » contrôle devint impossible : aussi a-t-on reproché à quelques évêques et au » clergé catholique de n'avoir pas même » essayé d'y mettre obstacle.

» Laissez-nous seulement les écoles, » disoit le ministre Altenstein : nous » vous laisserons la pompe de vos cérémonies, votre hiérarchie, vos évêques » et vos chapitres; nous voulons même » les respecter et les protéger; ils nous » servent dans ce moment de voile, propre à réaliser nos projets; par ce moyen » nous obtiendrons la paix de la part des » catholiques.

» Lorsque nous aurons extirpé de tous » les cœurs la racine du catholicisme, » lorsque nous aurons renversé les anciennes traditions, la hiérarchie tombera d'elle-même; nous la traiterons » alors comme un vieux chiffon, ou au » moins nous la soumettrons à l'Etat. Il » ne pouvoit donc rien survenir de plus » fâcheux pour le ministère Altenstein » que l'affaire des mariages mixtes, qui » réveilla les catholiques, les tira de leur » léthargie, et renversa un édifice construit d'après les principes de Hegel (2), » et qui étoit déjà presque achevé.

» Si le nouveau ministère veut marcher sur les traces de l'ancien, la guerre » à mort contre l'Eglise catholique continuera; mais ce ne sera plus une guerre » secrète, car les catholiques savent à » présent très-bien ce dont il est question; et les laïques le sentent peut-être » mieux que le clergé. »

L'auteur de ces considérations termine en disant que l'on peut trouver des *expédiens* pour s'accommoder avec l'école de Hegel (3); mais l'archevêque de Cologne répond en concluant :

« L'expédient le plus naturel, le plus » facile, le plus utile, l'unique expédient, » c'est de laisser à l'Eglise sa liberté tout » entière, surtout par rapport aux écoles » et autres maisons d'éducation. Alors, » et seulement alors, la paix règnera » entre l'Eglise et l'Etat; alors, et seulement alors, l'Etat jouira de la tranquillité: parce que cette paix repose sur la » disposition intérieure des sujets; parce » que l'Eglise seule peut agir sur les esprits, et qu'elle ne le peut à moins de » jouir de sa liberté tout entière.

» Tout autre expédient repose plus ou » moins sur la force matérielle, et ne » peut, tout au plus, qu'arrêter, pendant un certain temps, l'explosion du » mécontentement des sujets. »

(2) Lisez : Cousin, pour la France.

(3) La philosophie universitaire en est l'équivalent en France.

SUISSE. — Le conseil exécutif de Lucerne s'est occupé, le 20 novembre, en séance pleinière, de la question relative aux Jésuites. Cinq membres se sont prononcés en faveur des Jésuites, et ont demandé qu'ils fussent appelés à l'Université de cette ville; cinq autres les ont repoussés. Le président Ruttimann a voté dans ce sens et a emporté la balance. Mais l'on croit que le grand conseil appellera les Jésuites à l'Université.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

L'article suivant du *Journal de Bruxelles* confirme nos réflexions sur l'Etude politique de M. de Lamartine.

« Que veut donc encore M. de Lamartine? Poète, orateur, publiciste, il met en émoi tout le monde politique. Depuis quelques jours, toute la presse française vit d'un article qu'il a lancé dans le public; elle s'en occupe comme d'un événement. Est-ce à cause de l'importance de la question? Il s'agit, il est vrai, de

l'Etat, de l'Eglise et de l'enseignement; mais la presse est si frivole, elle va si peu au fond des choses, qu'il est permis de douter qu'elle cherche de bonne foi la solution du problème abordé par M. de Lamartine. Il est probable que l'article du brillant sophiste, s'il étoit signé d'un autre nom, passeroit à peu près inaperçu; et pourtant l'importance du sujet seroit la même. C'est donc le nom de M. de Lamartine, avant tout, que la presse de toutes les nuances d'opinion exploite comme une bonne fortune; car, sous le coloris que le poète sait donner à sa pensée, on chercheroit en vain des principes arrêtés, des idées positives, des conclusions logiques. Il n'a pas encore exprimé son dernier mot. Mais, à quelque point qu'il s'arrête, quelque conséquence qu'il tire de ses prémisses, on est sûr de pouvoir le combattre par ses propres paroles. Une proposition vient toujours détruire celle qui l'a précédée. Isolez les phrases de M. de Lamartine, vous trouverez des aperçus remarquables, des aveux précieux, des éclairs de vérité; mais recomposez le tout, vous ne saisissez plus que le chaos.

» Nous laissons hors de cause les intentions de l'écrivain, car ce n'est pas à l'homme que nous nous attaquons jamais. Qu'importe que M. de Lamartine soit de bonne foi, si la bonne foi le conduit à l'erreur? Or, les systèmes les plus opposés trouvent dans son travail des argumens et des armes à leur service. Le vrai peut-il exister dans la contradiction?

» Une feuille parisienne, dont nous estimons la franchise et le dévoûment, éblouie par quelques phrases brillantes, s'est applaudie dans le premier moment *du grand et généreux service que*, suivant elle, *M. de Lamartine rend à l'Eglise catholique*. Un autre journal, l'*Ami de la Religion*, en a fait un reproche à l'*Univers*. En effet, nous cherchons vainement sur quoi se fonde un si fastueux éloge. Si l'écrivain peint avec énergie *l'état de sujétion* où l'on voudroit fort *injustement réduire* l'Eglise, s'il se plaint de *notre ordre imparfait et misérable où l'Etat n'a pas de foi*, s'il appelle *de tous ses vœux le jour où, une foi presque unanime ayant rallié le genre humain, la société aura sa vraie forme et sera religion*, mots équivoques que nous aimons toutefois à interpréter dans un sens orthodoxe; d'un autre côté, il fait un tableau assez perfide des prétendus priviléges dont jouit l'Eglise; il déclare que, *si l'Etat s'asservit à l'Eglise, il s'anéantit, il trahit à la fois sa dignité et sa mission, qui est de servir, de défendre et de propager non-seulement les traditions immuables, mais le mouvement novateur et ascendant de l'esprit humain*. Il divinise au même titre la révélation et la raison, tout en les opposant l'une à l'autre, et il convient néanmoins qu'avec la religion *se rencontrent le plus ordinairement l'esprit de discipline, d'obéissance, de conservation, la règle des esprits, le frein des ames, les bonnes mœurs, les œuvres de charité, la vertu désintéressée, le dévoûment aux hommes jusqu'au sacrifice, le dévoûment à Dieu jusqu'au martyre*.

» Si l'article de M. de Lamartine peut servir à quelque chose, c'est à faire ressortir, par son incohérence même, celle qui règne dans la position anormale qu'on a faite en France à l'Eglise.

« De quoi se plaint-elle? demande » M. de Lamartine. Le voici. Elle dit » qu'elle n'est pas libre d'enseigner, qu'on » lui dérobe sa jeunesse, et qu'un corps » rival, espèce d'Eglise laïque de l'ensei» gnement, l'Université, qui représente » l'Etat, empiète sur ses droits, corrompt » ses doctrines, et lui impose des condi» tions de surveillance et d'examen qui » ne la laissent pas tout dominer sans » contrôle et tout enseigner sans partage. » Ces plaintes sont-elles fondées? Oui, il » est certain que l'Université gêne l'Eglise: » premièrement, en existant; seconde» ment, en exerçant sur les élèves de » l'Eglise un droit d'examen avant de les » admettre aux fonctions civiles, pour » lesquelles l'Etat l'a chargée de constater » l'aptitude des citoyens.

» De son côté, l'Université dit avec

raison à l'Eglise: « Je ne me mêle pas de » vos dogmes, laissez-moi mes principes. » Par la double puissance de la religion » et des budgets ecclésiastiques, vous » entraînez tout à vous. Prenez le ciel et » laissez-moi le siècle, il m'appartient.

» En attendant, l'Etat souffre et s'humilie, et la jeunesse, recevant un double enseignement contradictoire, et tiraillée en sens contraire par la philosophie et par la foi, finit par tomber, entre » deux, dans le scepticisme, la mort de » l'ame. Cela fait frémir sur le sort de » l'esprit humain. A quoi cela tient-il » cependant, et y a-t-il un remède dans » l'état de choses actuel? Non. Et pour» quoi? Parce que l'état actuel n'est vrai » ni pour l'Etat, ni pour l'Eglise; que » tous les deux ont tour à tour tort et » droit de se haïr et de se plaindre, et » que, dans un état faux, on a beau dire: » Paix, il n'y a plus de paix. Cet état est » une sorte de transaction impossible » entre l'Eglise et l'enseignement laïque, » transaction dont le gouvernement est » l'arbitre. »

» Il nous semble que la question est mal posée, et en fait et en droit. En fait, il n'est pas vrai que l'Université *ne se mêle pas des dogmes*, car son enseignement les détruit, et c'est là ce qui produit le scepticisme dont M. de Lamartine s'alarme avec raison. D'ailleurs la part qu'il fait entre le *ciel* et le *siècle* n'a pas de sens; lui-même ne sauroit expliquer ce qu'il a voulu dire par là au point de vue de l'enseignement.

» En droit, la question est extrêmement simple. Si l'on veut la résoudre, il ne faut pas descendre dans les profondeurs de la métaphysique sociale pour en faire sortir des théories spécieuses, jadis exposées dans l'*Avenir* et mortes avec la réputation de M. de La Mennais. A quoi bon remettre en cause le salaire du clergé, qui, sans compromettre sa dignité ni son indépendance, n'est qu'un dédommagement des spoliations dont il a été victime?

» Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, puisqu'il n'y a pas de société sans religion, ni de religion sans clergé, ni de clergé possible sans moyens d'existence qui lui soient assurés, puisque la charte a réglé tous ces points, il faut s'en tenir aux principes posés par la charte. Le clergé français ne demande rien de plus, tandis que ses adversaires veulent lui accorder moins. Or, en matière d'enseignement, la loi fondamentale, en France comme chez nous, a proclamé la liberté pour tous. C'est cette liberté que l'épiscopat réclame. Pourquoi la lui refuse-t-on? Pourquoi le place-t-on hors du droit commun? Qu'on exécute textuellement la charte. Puisqu'on se plaît à mettre en opposition l'Université et l'Eglise, qu'on fasse la part égale à l'une et à l'autre. Leurs adhérens respectifs auront à choisir. En optant, ils useront d'un droit parfaitement légal; et la question se résoudra d'elle-même, sans contrainte, sans violence, sans oppression pour personne. »

Le *Globe* s'étonne que nous ne voyions pas un *salaire* dans l'allocation du clergé, mais une *indemnité* des biens dont il a été révolutionnairement dépouillé. Nous nous étonnons, à notre tour, de sa surprise. Ignore-t-il que l'article 14 du concordat est corrélatif à l'article 13, et que ce dernier n'a consolidé la propriété des biens ecclésiastiques vendus entre les mains des acquéreurs qu'à la condition d'un traitement convenable stipulé, dans l'article 14, en faveur des évêques et des curés compris dans la circonscription nouvelle? La persistance du *Globe* et des feuilles révolutionnaires à qualifier de *salaire* l'allocation du clergé montre qu'on pardonne difficilement le mal qu'on a fait. Ces journaux refusent de se servir du mot *indemnité*, parce qu'il rappelle la spoliation indigne dont l'Eglise de France a été victime, et ils reculent devant cette expression comme devant une expiation infligée à leur orgueil. Mais l'histoire de la révolution constate le vol; le concordat impose la réparation, et les sophismes du *Globe* ne parviendront pas à

transformer la position du clergé *créancier* de l'Etat en celle de *mercenaire*.

PARIS, 4 DÉCEMBRE.

Le *Journal des Débats* revient aujourd'hui sur la présence de M. Berryer et de plusieurs membres de la chambre des députés à Londres, où ils vont offrir leurs hommages à Mgr le duc de Bordeaux. Cette feuille demande encore une fois comment cette visite peut s'accorder avec le serment prêté au roi des Français; elle paroît avoir de l'inquiétude sur la valeur des raisons que l'illustre orateur pourra alléguer devant la chambre des députés pour justifier son voyage à Londres; car certainement, dit-elle, la chambre soulèvera cette question. Il nous semble que M. Berryer et ses collègues ne seront pas le moins du monde embarrassés. Comme ce n'est pas pour conspirer qu'ils se rendent en Angleterre, ils pourront avouer hautement leur démarche, sans craindre le blâme des honnêtes gens de tous les partis.

— On lit dans le *Moniteur Parisien* :

« On annonce qu'il paroîtra demain des ordonnances qui modifieront, dans l'intérêt de la navigation française, plusieurs dispositions de nos tarifs actuels.»

— Un garde national, condamné par jugement du conseil de discipline de sa légion, à soixante-douze heures de prison, vient de placer l'un de ses amis dans une position grave.

Cet ami s'est présenté à la maison d'arrêt de la garde nationale, et s'est fait écrouer sous les nom et qualité dudit garde national, dont il a signé le nom sur le registre d'écrou.

Ces faits ont été constatés, et cet ami a été mis en état d'arrestation, sous l'inculpation de substitution de personne, et envoyé par le commissaire de police au dépôt de la préfecture, à la disposition du procureur du roi.

— On se rappelle que des magistrats *de la Creuse* avoient intenté un procès en diffamation à MM. Dujarrier et Emile Girardin.

Les inculpés ont saisi la cour de cassation d'une demande à l'effet d'être renvoyés, par suite de suspicion légitime, devant d'autres tribunaux que ceux du département.

Cette affaire a été appelée vendredi devant la cour suprême, qui a rejeté le pourvoi des demandeurs, attendu qu'il n'existoit pas des motifs suffisans de renvoi pour cause de suspicion légitime.

— M. le préfet de police prendra, dit-on, possession au 1er janvier, de l'hôtel ci-devant occupé par la cour des comptes, qui vient d'être remis à neuf et meublé à la moderne.

La préfecture de police actuelle sera aussitôt livrée aux démolisseurs, et fera place aux nouvelles constructions du Palais-de-Justice.

— Les sommes reçues à la caisse centrale des souscriptions pour la Guadeloupe s'élevoient, le 30 novembre, à 3,435,502 fr. 01 c.

— On sait que l'immense place circulaire au milieu de laquelle s'élève l'arc-de-triomphe de l'Etoile, n'est qu'en partie terminée. Il paroît que tout à l'entour, en dehors de la chaussée, on va placer vingt-quatre statues colossales des plus grands capitaines de l'empire. La construction des piédestaux va bientôt être commencée.

— Le *Moniteur Algérien*, du 25 novembre, publie de longs détails sur la défaite et la mort de Sidi-Embarack, que nous avons annoncées sommairement. Nous résumons le récit du journal officiel :

« Le corps expéditionnaire du général Tempoure a surpris et taillé en pièces le dernier bataillon d'Ab-el-Kader, commandé par Sidi-Mohamed-Ouli-Sidi-Allel-Oulid-Sidi-Embarack, connu sous le nom de Ben-Allel, kalifa de Miliaunah.

» Ce chef indigène a été tué par un brigadier de chasseurs après s'être défendu vaillamment. On a fait 364 prisonniers et trouvé sur le champ de bataille 400 cadavres indigènes et 609 fusils.

importante affaire a eu lieu sur
-Melâhh, à quarante lieues sud-
Mascara, sur les confins sud du
Djaffrac.
ête de Sidi-Embarack a été
ée à Alger et déposée au bureau

it dans le *Messager* :
ouvernement n'a eu connois-
par le journal le *Commerce* de
due avanie dont Ben-Gannah
victime, et des conséquences
oient résultées dans la province
ntine. Nous sommes autorisés
r qu'aucune nouvelle, directe ou
n'est venue donner la moindre
e à de pareilles assertions.
sommes autorisés, en outre, à
tout ce qui a été dit pour dés-
nouvelle de la désertion du
Tlemcen et de la défection des
cette province, empruntée par
le *Commerce* au *Sémaphore* de
»
le duc d'Aumale est arrivé à
s la nuit du 20 au 21 novembre;
à terre à 8 heures du matin, il
avec les honneurs d'usage, et
immédiatement réception au
gouverneur.
Annales maritimes et coloniales
par ordre de M. le ministre de
et des colonies, contiennent,
uméro d'octobre, un tableau des
semens prononcés dans les co-
nçaises, de 1830 au 31 décem-
Ils s'élèvent à 40,585 ; c'est le
e la population esclave.

VELLES DES PROVINCES.

urs derniers, les travaux du
fer d'Arras à Douai ont été in-
s sur divers points par l'oppo-
main armée que les ouvriers
aisoient aux ouvriers belges em-
grand nombre au terrassement.
duit l'expulsion des étrangers
nt de la mauvaise saison qui
t de bras inoccupés dans les
s; mardi la gendarmerie s'est
transportée à Feuchy, principal lieu des troubles, pour calmer les esprits et rétablir l'ordre. Le lendemain toute la gendarmerie, appuyée d'un escadron entier de cuirassiers, se rendit de nouveau en ce village pour arrêter quelques individus considérés comme les meneurs de cette émeute.

— M. Moreau-Reveillère, gérant du *Courrier de la Mayenne*, condamné à un mois de prison et à 200 francs d'amende, pour avoir traité de matières politiques dans un journal sans cautionnement, a interjeté appel devant les juges de Laval. Ce tribunal a maintenu la condamnation, en décidant que les comptes-rendus judiciaires même étoient de la politique. « Ainsi, chaque jour, dit un journal, la jurisprudence vient restreindre les franchises de la presse. »

— Par délibération du 14 novembre, le conseil de l'ordre des avocats du barreau d'Autun a créé un bureau pour donner gratuitement (sauf le prix du timbre) des consultations aux indigens porteurs d'un certificat du maire de leur commune constatant cette indigence.

— Le bourg de Lamay, situé à un myriamètre environ de la ville de Montluçon (Allier), vient d'être presque entièrement consumé par un incendie. Un boucher avoit allumé dans son jardin un feu de paille destiné à brûler un porc; la violence du vent qui souffloit en ce moment lança des flammèches sur plusieurs habitations du voisinage couvertes en chaume, et bientôt la plus grande partie du bourg devint la proie des flammes, malgré les secours et tous les efforts des habitans et des populations environnantes.

— Un sinistre épouvantable est arrivé au chef-lieu de la commune de Rimondeix (Creuse). Ce bourg a été réduit en cendres, à l'exception de l'église et d'une grange. Personne n'a péri.

EXTÉRIEUR.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, le 2 décembre, donne une nouvelle fort

grave. On avoit pensé que l'Espagne alloit respirer un peu et que le ministère se consolideroit; mais ces espérances sont encore déçues; voici comment le *Messager* rend compte de la nouvelle crise ministérielle :

« M. Pidal a été nommé président du congrès; il a réuni 80 voix; M. Lopez en a eu 66.

» Le ministère a présenté une loi d'amnistie, et une autre sur l'élection des ayuntamientos.

» A la suite de la nomination de M. Pidal, M. Olozaga ayant demandé la dissolution des cortès, la reine auroit fait appeler, dans la nuit du 29 au 30, le président et les vice-présidens du congrès, et, d'après leurs conseils, la présidence du conseil des ministres et la secrétairerie d'Etat auroient été retirées à M. Olozaga.

» Bayonne, 3 décembre.

» Le décret de destitution de M. Olozaga a paru le 29. Il a déposé une plainte aux tribunaux contre le *Heraldo*, qui l'accuse de lèse-majesté. Tout le ministère a donné sa démission, à l'exception de MM. de Frias et Serrano, lesquels, avec le président et les vice-présidens du congrès, sont chargés de reconstituer le cabinet; ils se sont réunis au palais le 30.

» Madrid étoit tranquille le 30 au soir. »

Tout ce qu'on sait sur cette nouvelle complication des affaires d'Espagne qui surgit à l'occasion de M. Pidal, c'est que ce nouveau président du congrès appartient, dit-on, au côté droit de la chambre, c'est-à-dire à l'ancien parti modéré qui date des dernières années de la régence de la reine Marie-Christine.

— Les premières mesures du cabinet dont M. Olozaga étoit le chef avoient pour objet la suspension de l'armement de la milice nationale de Madrid et des élections municipales ordonnées sous le ministère Lopez. Il étoit question d'attendre pour les élections l'adoption d'une loi qu'on discute en ce moment, et de demander une loi pour régler l'armement de la milice de Madrid.

Cette double résolution a été le [illegible] d'une émeute. Le 26 novembre, [illegible] semblemens nombreux s'étant [illegible] sur les principaux points de Ma[illegible] capitaine-général a appelé toute la [illegible] son sous les armes. Une collisio[illegible] lieu entre les habitans et la ga[illegible] plusieurs personnes ont été bl[illegible] L'ordre a été bientôt rétabli, m[illegible] grande agitation régnoit dans les [illegible]

— *El Heraldo* dit qu'un solda[illegible] capitainerie-générale, gagné par [illegible] messe de 60,000 réaux, avoit ach[illegible] certaine quantité de sublimé-corro[illegible] devoit jeter dans les mets du [illegible] Narvaez. Depuis le jour de la To[illegible] ce soldat, qui appartient au ré[illegible] provincial de Tolède, avoit épié [illegible] casions d'empoisonner le géné[illegible] toujours il avoit été empêché par [illegible] mestiques. Il a avoué son cr[illegible] nommé ses complices. On parle [illegible] d'une autre tentative faite co[illegible] même général, et qui a été égalem[illegible] couverte.

— L'ancien président du consei[illegible] quin-Maria Lopez, a rouvert son [illegible] d'avocat.

— On écrit de Londres le [illegible] vembre, au sujet du séjour de Mg[illegible] de Bordeaux :

« Toutes les personnes nouve[illegible] arrivées ont été reçues aujour[illegible] midi par le prince, et Monseig[illegible] parlé en particulier à chacune d'e[illegible]

» Pendant ce temps, la plup[illegible] Français déjà présentés la veille [illegible] réunis chez M. de Chateaubria[illegible] M. le duc de Fitz-James a comp[illegible] en leur nom. M. de Chateaubria[illegible] fort touché de cet hommage. [illegible] gneur, instruit de cette réunion, [illegible] subitement et a dit : « Messieurs, [illegible] » d'apprendre que vous étiez réu[illegible] » M. de Chateaubriand, et j'ai vo[illegible] » nir ici vous rendre votre visite.. [illegible] » si heureux de me trouver au m[illegible] » Français !.... »

» Le prince étoit fort ému; d[illegible] acclamations ont éclaté. Monsei[illegible] pris les mains de M. de Chatea[illegible]

disant : « Je suis charmé d'être chez vous; » et au milieu de l'émotion générale il a ajouté gracieusement et en saluant tout le monde : « Je vous laisse à votre visite... »

» La belle santé, la force, la grâce, le noble cœur et la vive intelligence du prince charment tout le monde.

» Il y avoit plus de cent cinquante personnes à cette seconde réception. »

— La reine d'Angleterre rentrera à Windsor le 7 décembre, à la suite de l'excursion qu'elle fait en ce moment. La reine douairière a rejoint S. M. à Drayton-Manor, chez sir Robert Peel.

— M. O'Connell va se retirer à la campagne en attendant l'ouverture des débats de son procès. Il en a prévenu l'association dans le dernier discours qu'il a prononcé. Voici la fin de ce discours :

« Je vous recommande de nouveau de rester calmes, et, en prison ou hors de prison, mon cœur et mon esprit seront pour vous. Supposons que je sois condamné : la condamnation ne prouve qu'une chose, savoir que le peuple a profité de mes leçons. Attendez les événemens, ils ne sont pas éloignés. L'état de l'Europe est tel qu'il est impossible que l'Angleterre fasse rien sans l'Irlande.

» Je vais retourner dans mes montagnes et je reviendrai lors de l'ouverture des débats du procès. Je puis vous assurer que je ne consentirai jamais à aucune transaction sur vos droits. J'ai long-temps combattu pour l'Irlande, j'ai parlé en faveur de sa cause plus qu'aucun autre homme, soyez convaincus que les idées ne s'éteignent pas devant les mesures coërcitives. La persécution ne peut rien. L'heure de la délivrance approche, vos souffrances le prouvent. Dieu châtie ceux qu'il aime, et bientôt son amour se manifestera par la tranquillité, la prospérité et la liberté du pays. »

— M. Steele a annoncé qu'il appelleroit comme témoins dans l'instance, non-seulement lord Plumkett, mais encore sir Robert Peel, sir James Graham, lord Lyndhurst, Boud Hughes et le duc de Wellington.

— Au dire d'une correspondance de Naples, l'ambassadeur britannique auroit déclaré au gouvernement sicilien que, abstraction faite de toute autre considération, l'Angleterre ne permettroit jamais que l'on fondât dans l'île de Lampeduse une colonie de déportés, attendu que le voisinage de l'île de Malte s'opposoit à une pareille concession.

— Une dépêche de Malte le 26 novembre donne les nouvelles suivantes de l'Inde et de la Chine :

« Aux détails déjà connus sur les événemens du Punjaub, on ajoute le meurtre de *Saroun-Hurrah-Goubal-Sing*. Une armée de 50,000 hommes se rassembloit sur le Sutlège.

» L'état du Scinde restoit le même.

» Rien d'important de la Chine, dont les nouvelles vont jusqu'au 28 août. »

— Le *Dover-Telegraph* signale l'apparition d'une baleine de plus de soixante pieds de long, dans les dunes, en vue de Douvres. Elle étoit à la recherche des harengs, dont elle a fait sa nourriture favorite. Des pêcheurs ont failli être submergés par le contact de ce monstre marin.

— Suivant les dernières nouvelles du Canada, les débats de l'assemblée législative devenoient de plus en plus tumultueux. La translation du siége du gouvernement étoit, dans toutes les provinces, un sujet d'agitation extrêmement vive. On craignoit des soulèvemens. Le gouverneur, sir Ch. Metcalfe, au milieu de l'irritation universelle, montroit beaucoup de modération.

— Les journaux américains semblent craindre beaucoup un accroissement de la puissance anglaise dans l'Océan-Pacifique.

— L'assemblée nationale en Grèce s'est réunie le 20 novembre. Dans la séance d'ouverture, le roi a exprimé la confiance que la réunion des députés seroit une source de prospérité pour la Grèce.

BOURSE DE PARIS DU 4 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 15 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr 10.
QUATRE p. 0/0. 0\0 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3332 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1385 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 772 fr. 50 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0
Rentes de Naples. 109 fr. 60 c.
Emprunt romain. 104 fr. 0/0
Emprunt d'Haïti. 472 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 6/8.

Le Gérant, Adrien Le Cl

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3838.

JEUDI 7 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

L'Université jugée par elle-même, Réponse à ses défenseurs.—In-8°.

—

Le livre du *Monopole universitaire destructeur de la Religion et des lois*, pour nous servir d'une comparaison qui peint à merveille l'effet produit, a éclaté comme une bombe au milieu de l'Université, et jeté les partisans du monopole dans la plus violente exaspération. Toutes les formules de l'injure ont été épuisées, tout le vocabulaire de l'outrage a été mis en usage pour en décréditer l'auteur, qu'hier encore le *Constitutionnel* qualifioit de *hussard tonsuré* et de *chanoine Chamboran*. On espéroit sans doute étouffer sous ce bruit la voix qui dénonçoit aux pères de famille les abus du monopole universitaire. Mais qu'est-il arrivé? Ce qui arrive toujours, en France surtout : que l'orage s'est éloigné en grondant, et que le livre reste comme un miroir effrayant où les maîtres les plus célèbres de l'Université ne peuvent se regarder sans rougir; comme un acte d'accusation terrible dont aucune défense n'a atténué les griefs, et qui poursuit incessamment le monopole au tribunal de l'opinion publique.

Pendant la tempête suscitée par le livre de M. Des Garets, l'intrépide auteur, loin de s'effrayer, préparoit, pour la justification de son œuvre, le Mémoire que nous annonçons aujourd'hui, et qui nous paroît plus concluant encore que la première publication. Il faut bien qu'il le soit; car, en voulant le combattre, la *Gazette de l'Instruction publique* n'a réussi à composer que l'article le plus désolant par sa nullité et le plus ridicule peut-être qui ait été publié dans le cours de cette polémique. Tel, il est vrai, n'est pas le jugement qu'en a porté le haut personnage qui l'a fait imprimer à part sous ce titre, parodie véritable de celui que le chanoine de Lyon a donné à son nouveau travail : *M. Des Garets, auteur des pamphlets lyonnais, condamné par lui-même*. Nous avions meilleure opinion de l'esprit des universitaires, et nous ne supposions pas qu'ils prétendroient opposer une réponse aussi misérable à un chef-d'œuvre de logique.

L'éloge que nous faisons de l'*Université jugée par elle-même* est, à coup sûr, impartial et désintéressé; car nous y sommes traité avec peu de faveur. Mais nous devons envisager la question sous un point de vue large et élevé.

Ce nouveau livre de M. Des Garets expose les accusations dont le premier a été l'objet, les examine avec soin sous toutes leurs faces, et répond à chacune par des raisons que l'Université elle-même ne sauroit récuser. Le monopole et ses professeurs ainsi jugés par eux-mêmes, il n'est personne qui ne doive conclure, plus légitimement que jamais, que l'organisation actuelle de l'Instruction publique est incompatible avec la charte, et que la conserver telle qu'elle est, c'est détruire toute religion, pervertir les mœurs à leur source, saper enfin la morale

elle-même et l'ordre social tout entier par leur base.

Après avoir énuméré et réduit à sept chefs principaux les accusations portées contre *le Monopole universitaire destructeur de la Religion et des lois* par les professeurs et les journaux du monopole, M. Des Garets ajoute :

« Si ces accusations sont fondées, comme ils l'affirment, nous avouons que nous ne comprenons pas, et beaucoup d'autres avec nous, que l'Université se soit mise en si grand émoi contre de si foibles et de si maladroites attaques, qu'elle ait cru nécessaire de pousser au combat tous les gens de sa livrée pour se défendre contre un si misérable ennemi, et que M. le grand-maître, après avoir fait battre en retraite son projet de loi, fruit de si laborieuses et de si longues études, en soit venu à déployer contre nous, avec tout le calme du plus rare sang-froid, le grand étendard de la circulaire, et toutes les secrètes combinaisons, toutes les ressources de la savante stratégie de son royal et tout-puissant conseil. Corps aussi illustre, institution aussi incomparable, comment a-t-elle pu commettre dans un duel avec lui sa sagesse, sa dignité, la sublime hauteur de son administration, sa science, ses grâces, son orthodoxie et sa légalité? C'est un mystère, qui aux yeux de bien des gens pourroit à toute force former envers nous un préjugé favorable.

» Nous ne comprenons pas non plus, comment de *tout le monde insulté par nous avec rage, de tous les hommes dont la France apprécie le talent et que nous avons calomnieusement accusés de tous les crimes et de toutes les bassesses*, il ne s'en soit pas trouvé un seul, ayant assez à cœur la gloire d'un bon renom, pour nous traduire en police correctionnelle comme calomniateur, ou diffamateur tout au moins. Nous nous étonnons même que, sur près de cent professeurs outragés ou calomniés par nous, aucun, pas même M. F. Genin, n'ait entrepris ce que le docte professeur de la faculté des lettr[es] de Nancy, rédacteur du *National* et ré[si]dant à Paris, vient de faire dans l'in[térêt] d'un opéra comique dont il étoit l'au[teur] et qu'on s'étoit permis de diffamer. [C'est] encore un double mystère que plus [d'un] avocat mal pensant seroit capable d[e re]garder aussi comme un second et [troi]sième préjugé en nôtre faveur.

» Enfin de graves personnages sont [à se] demander comment M. le garde [des] sceaux, ayant, sur les instances d[e son] collègue de l'Instruction publique, [me]nacé, dit-on, dans une circulaire in[...] du conseil d'Etat et de la police c[orrec]tionnelle les évêques de France [qui] s'avisoient, pour obéir à leur cons[cience], de se rendre coupables d'un déli[t sem]blable à quelqu'un de ceux qu'o[n nous] reproche, l'on nous a épargné à [nous-]même un si facile moyen de réf[...]. Ils vont même jusqu'à faire de ce [...] mystère un quatrième préjugé tout-à-[fait] concluant pour notre innocence.

» Ces préjugés, légitimes ou non, no[us] aideront du moins à aborder sans trop [de] crainte et à discuter, l'une après l'aut[re] les accusations que les défenseurs [de] l'Université ont daigné porter cont[re] nous. »

1° On accuse M. Des Garets d'ê[tre] absurde jusqu'au délire. Le terrib[le] logicien prouve assez, dans sa r[é]ponse à la *Revue de l'Instruction pu[blique]*, qui lui adresse ce reproch[e,] que le sens commun est de son cô[té].

2° On objecte que son livre est [un] pamphlet anonyme, signé d'un [...] qui est un mensonge. Il répond q[ue] son nom est une vérité plus [...] que ne l'est la charte et aussi la [li]berté aux mains des universitaire[s].

« Du reste, qu'importent les no[ms] d'auteur ou d'éditeur du *Monopole*, fu[s]sent-ils des noms de Jésuites? Si l'on [est] de bonne foi, qu'on examine leurs r[ai]sons; les noms n'y ajoutent ni n'en r[e]tranchent rien; et qu'on réponde autr[e]ment que par des déclamations et [des] menaces. Proscrire un livre qui [...]

sur la charte et les lois, dont
se composent de citations et de
ires, liés par des raisonnemens
ivis, incontestables, sur une des
les plus importantes des temps
, que l'Amérique, la Suisse, la
l'Angleterre, récemment en-
t résolue dans le sens du livre,
elui de la liberté des cultes, de
de conscience, sous les rapports
onnels et civils; le proscrire en
à son éditeur, sans preuve, sans
ntre la notoriété publique, des
ions qu'on regarde soi-même
jurieuses, quoiqu'elles ne signi-
ne puissent signifier aujourd'hui
ode d'être de la conscience avec
t Dieu, auquel personne n'a rien
que la liberté approuve et auto-
euter à l'entour, et à l'aide de ces
tions calomnieusement présen-
ntes les passions les plus basses,
s haines les plus sauvages, est un
nisme indigne d'une époque de
ion et d'une ère de liberté. C'est
re rétrograder à 93, à la carma-
à une nouvelle loi des suspects;
ier et faire entendre aux plus
qu'on n'a rien de raisonnable,
légal à opposer à ce livre; c'est se
ner soi-même et le recommander
nière la plus énergique et la plus
te à tous les hommes de foi, de
de cœur. »

n accuse M. Des Garets de ca-
r l'Université, en lui impu-
mme son enseignement celui
fesseurs du Collége de France
quelques autres. L'auteur ré-
le décret du 17 mars 1808 à la
n, que « l'enseignement public
out l'empire est confié *exclusi-*
à l'Université; qu'aucune
aucun établissement *quelcon-*
instruction ne peut être formé
le l'Université et *sans l'autori-*
de son chef, etc., etc.; que dès
est fondé à faire peser sur l'U-
sité et sur le grand-maître la
responsabilité de cet enseignement
du Collége de France, dont les élè-
ves de l'Ecole normale sont d'ail-
leurs appelés à suivre les cours.

« N'est-ce pas une chose étrange, in-
compréhensible, que sous le régime des
lois, dans un pays constitutionnel, des
feuilles qui se nomment: *Revue indépen-
dante*, *Constitutionnel*, *National*, en
soient venues, au nom d'un libéralisme
qu'ils appellent républicain ou quasi-ré-
publicain, à exempter de toute responsa-
bilité, à placer au-dessus des lois, au-
dessus de la charte, au-dessus même des
décrets anti-constitutionnels qui ont créé
l'Université, ses membres panthéistes et
athées, leurs amis, leurs collaborateurs?
N'est-ce pas chose incroyable qu'elles
osent affirmer que ces professeurs repré-
sentant l'Etat, vivant du budget de l'Etat,
faisant le monopole de l'enseignement
dans l'Etat, ont le droit, au nom de
la liberté des cultes, d'attaquer tous les
cultes reconnus et protégés par l'Etat,
d'insulter toutes les croyances garanties
par l'Etat, de démoraliser l'Etat, en ar-
rachant des cœurs la foi à tous les prin-
cipes religieux qui servent de fondement
à l'Etat, pour y substituer un autre ordre
de choses, une religion, enfant de leurs
caprices et de leurs imaginations, une re-
ligion à la turque ou à la Cromwel, à la
Châtel ou à la Saint-Simon? N'est-ce pas
chose plus incroyable encore qu'elles
prétendent, au nom de la liberté de con-
science, que l'Université, son conseil,
son grand-maître, ont le droit de forcer
les élèves de l'Ecole normale, les profes-
seurs futurs de tous les colléges royaux
et communaux de France, les jeunes gens
même, quels qu'ils soient, qui veulent se
préparer à entrer dans les carrières libé-
rales, à subir cet enseignement impie, ou
à être mis hors la loi, hors la charte? Et
tout cela sans responsabilité aucune, en
vertu de priviléges accordés par Fran-
çois Ier, ou de garanties d'indépendance
des lois que personne ne connoît et que
la charte réprouve!

» Eh quoi donc! le pair de France sub

son siége, le député du département sur son banc, le magistrat sur son tribunal, l'homme de la commune à l'hôtel de ville, Louis-Philippe lui-même sur son trône, tous se reconnoissent les sujets de la charte et des lois; la responsabilité, une responsabilité souvent terrible, et que vos doctrines aggravent encore, pèse sur tous, et vous dites, vous: Les professeurs des Facultés, les professeurs du Collége de France sont au-dessus des lois; ils ne doivent compte à personne de leur enseignement, aucune responsabilité ne peut les atteindre, ils ont des garanties qui détruisent les garanties de tous les autres citoyens; ils ont fait une révolution et peuvent en faire dix, s'il le faut, pour mettre leurs volontés, leurs opinions, leurs caprices et leurs haines à la place de la charte et des droits qu'elle assure à tous les Français!...

» Des professeurs largement soldés par l'impôt peuvent, de par un monopole anti-constitutionnel, enseigner dans leurs chaires, proclamer dans leurs livres toutes ces doctrines, insulter tous les cultes, blasphémer toutes les croyances, arracher tous les fondemens des lois et de la morale publique; et quand nous apposons de ces attentats notoires, permanens, à la charte, aux libertés qu'elle garantit à tous les citoyens, à nos droits, aux lois qui les protégent, vous répondez, vous: Ces professeurs sont indépendans! l'Université qui les nomme et dont ils sont membres, le monopole qui les impose à nous et à nos enfans, sont irresponsables! ils sont au-dessus des lois, de par la chaire de Ramus, le courage de M. Michelet, et les priviléges de François I[er]!

» Et quand nous insistons, quand nous vous démontrons au grand jour que vous déchirez le pacte social, que vous anéantissez les clauses les plus essentielles du contrat synallagmatique, passé entre le pouvoir et les députés de 1830, vous criez *aux Jésuites, au parti prêtre*, vous nous appelez avec une politesse où l'élégance le dispute à la variété, des insensés, des hommes *absurdes jusqu'au délire, des gens ivres, des l'Arétin ivres, des crocheteurs ivres qui triomphons d'étaler notre exaltation cérébrale devant des hommes à jeun!* et tout cela en France, au XIX[e] siècle, au nom de la liberté de la conscience et des cultes, au nom de la morale, et en vociférant de toutes parts que nous vous insultons, que nous vous calomnions! De bonne foi, vous devez bien rire de ceux à qui vous faites peur, et que vous espérez tourner contre nous par de tels moyens! et si vous croyez par là empêcher les députés, les électeurs, les pères de famille de lire nos accusations contre votre monopole, et l'emporter ainsi sur les lois, sur la charte, sur le bon sens public, il faut qu'il se soit passé depuis vingt-cinq ans de bien étranges choses dans notre pays, et que vous jugiez vous-mêmes descendus bien bas ceux qui vous applaudissent et vous font cortége! »

4° On reproche à M. Des Garets de n'attaquer l'enseignement de l'Université qu'avec des citations empruntées aux cours des Facultés. Nos lecteurs devinent le motif de cette accusation. L'Université voudroit d'abord légaliser le monopole de l'instruction secondaire, et elle sait qu'aux yeux les moins clairvoyans il est l'anéantissement de plusieurs articles de la charte; surtout si cet enseignement, tel qu'il est, insulte toutes les religions, attaque tous les cultes, arrache, aussi bien que le haut enseignement, les fondemens de la morale et de l'ordre. Il faut donc nier le fait et crier bien haut que les passages apportés en preuve de l'impiété de cet enseignement appartiennent aux cours des Facultés. Mais est-il vrai que M. Des Garets n'ait fourni aucune preuve de la même impiété dans l'enseignement secondaire?

« Cent cinquante citations anti-catholiques, anti-chrétiennes ou anti-sociales, et que nous aurions pu indéfiniment multiplier, citations presque toutes extraites

de cahiers, de manuels, de discours, de précis, de cours, de livres imprimés par les membres de l'Université, approuvés par son conseil pour les classes de l'enseignement secondaire, pour tous les colléges royaux et communaux, ou rendus classiques pour toute la France par décret universitaire dix ans de suite renouvelé ; près de cinquante pages de faits généraux incontestables, attestant l'immoralité des colléges et que le témoignage de tous les jeunes hommes qui y ont passé peut confirmer, tous ces textes, tous ces faits ne prouvent-ils pas que l'enseignement secondaire, fidèle à la direction qui lui est imprimée, marche de pair, pour la religion et les mœurs, avec le haut enseignement ? »

5° On affirme que les citations de M. Des Garets sont presque toujours altérées ou falsifiées. C'est sur ce point que l'auteur porte surtout son argumentation.

«Si nous avions falsifié, en effet, il y avoit deux moyens faciles de le prouver aux pères de famille et à la France : le premier étoit une enquête, un jury composé d'évêques et de docteurs catholiques, de magistrats et de citoyens probes et éclairés, chargés de revoir contradictoirement les citations et les témoignages fournis par notre livre et d'en porter un jugement selon la vérité. Les pièces du procès étant entre les mains de tout le monde, jurés, témoins, auditeurs, tous auroient pu les suivre, les examiner aussi bien que les juges, et la justice de la sentence n'auroit échappé à personne.

» Le second étoit de reprendre, au nom et par les ordres de l'Université, dans un ouvrage solennel, toutes nos citations les unes après les autres, et les textes des auteurs en main, indiquant comme nous les pages des livres et les numéros des journaux d'où ils étoient tirés, de montrer au grand jour comment et en quoi nous avions altéré et changé le sens, défiguré la pensée des auteurs, inventé et fabriqué les passages accusateurs. Ainsi firent les Jésuites dans un cas semblable, dans l'affaire des *Provinciales* : ils prouvèrent à la France et au monde entier, dans une suite de lettres et dans les entretiens de Cléanthe et d'Eudoxe du P. Daniel, qui les résumoient toutes, que les *célèbres menteuses*, comme M. de Maistre appelle les *Provinciales*, étoient, sous le voile d'un nom supposé, l'œuvre de l'hérésie, de la calomnie, de la mauvaise foi et de la haine.

» La vindicte publique s'éleva à son tour au nom de la justice contre la mauvaise action, contre le crime. La dix-huitième lettre du sieur Montalte n'avoit pas encore paru, que déjà le parlement de Provence, par un arrêté du 9 février 1657, condamnoit les dix-sept premières à être lacérées et brûlées par la main du bourreau : *comme étant remplies de faussetés, de suppositions et de diffamations contre la Sorbonne, les Dominicains et les Jésuites pour les jeter dans le mépris*. Quelques mois après la publication de la dernière lettre, le 6 septembre 1657, Rome elle-même parla, et le pape Alexandre VII condamna les dix-huit lettres et en défendit la lecture sous peine des censures ordinaires. Ce qui n'empêche pas l'Université actuelle de violer encore ici la charte et la liberté de conscience et des cultes, en obligeant toute la jeunesse catholique qui veut prétendre au baccalauréat et entrer dans les carrières libérales, à lire et à étudier un livre que le chef suprême de leur religion, le juge de leur foi, a ainsi condamné et flétri. Enfin, les Jansénistes ayant publié une nouvelle édition des *Provinciales* avec des notes de Nicole, le roi nomma un jury de quatre évêques et de neuf docteurs de Sorbonne pour les examiner de nouveau, et ce jury les ayant condamnées «comme contenant » et défendant les hérésies de Jansénius, » comme si insolentes et si hardies à » médire, que, si on en excepte les Jan» sénistes, elles n'épargnent la condition » de personne, pas même du souverain » Pontife, ni des évêques, ni du roi, ni la » sacrée Faculté de Paris, ni les ordres » religieux, » un arrêt du conseil, du 23 décembre 1660, les fit de nouveau lacé-

rer et brûler par la main du bourreau à la croix du tiroir.

» C'est un bel exemple que l'Université, qui crie tant contre les Jésuites, auroit dû au moins imiter. On a bien assuré, il est vrai, que les membres du ministère qui avoient embrassé, de bonne foi d'abord, la cause universitaire, avoient eu un instant la volonté de recourir à ce dernier moyen, que des jurisconsultes habiles avoient même été appelés pour examiner le livre contre le monopole; mais on a ajouté qu'un des personnages les plus intéressés, et qui avoit déjà en particulier fait faire cet examen, s'étoit opposé à toute enquête et à toute poursuite, prétendant que nous pourrions prouver tout ce que nous avions avancé, et que le retentissement de cette affaire perdroit pour toujours l'Université et son monopole. »

M. Des Garets justifie la méthode d'extraire des passages des discours et des écrits pour manifester au grand jour la doctrine de leurs auteurs; il rappelle que, sur *douze cents* citations ou faits que renferme le *Monopole universitaire destructeur de la religion et des lois*, ses adversaires n'ont révoqué en doute que l'exactitude de *sept* ou *huit* et l'existence d'*un* seul; puis, dans l'intérêt de la vérité et de sa réputation, il se justifie sur ces sept ou huit points d'une manière victorieuse. La *Gazette de l'Instruction publique*, étourdie de ce coup qui ruinoit sa téméraire accusation, s'est vainement débattue sous la main de M. Des Garets dans son malencontreux article sur *L'Université jugée par elle-même*.

6° On a fait à M. Des Garets un grief d'avoir manqué à la politesse et à la charité.

Au reproche de manquer d'urbanité, l'auteur répond, avant d'entrer dans les détails :

« L'Université suit exactement pour se défendre la marche suivie par Voltaire en semblable occasion, et les moyens de son premier grand-maître sont tout-à-fait ses moyens. Voltaire attaqué se défendoit toujours de la même manière contre ceux qui entreprenoient, dans les intérêts de la Religion, de relever son ignorance et ses impiétés. Depuis Nonnotte et Guénée jusqu'à l'évêque du Puy, M. Lefranc de Pompignan, et l'archevêque d'Auch, M. de Montillet, ils n'étoient tous comme nous, que des *cuistres*, des *polissons*, des *misérables*, des *gougeats*, des *fripons*, des *sots*, des *ignorans*, des *persécuteurs*, des *calomniateurs*, des *imposteurs*, etc...

» C'est ainsi que M. Arouet de Voltaire, celui que l'on copie presque mot pour mot, et auquel on nous renvoie comme au modèle du gracieux et du doux, du plaisant et du sévère, répondoit aux accusations d'impiété portées contre lui de toutes parts et démontrées par l'évidence. Et de tous côtés les adeptes, les *anges*, comme il les appeloit, répétoient le mot d'ordre; les abbés de cour applaudissoient; les bonnes gens, les foibles, les peureux, ceux qui craignoient ou espéroient quelque chose de la philosophie alors toute puissante, recommandoient la modération et le silence. Tous ensemble gémissoient avec de gros soupirs sur les écarts du zèle mal entendu et sur les dangers auxquels la religion étoit exposée par l'imprudence, les formes détestables et le défaut de charité de ses défenseurs.

» Il n'y a donc rien qui doive surprendre dans toutes les attaques et les injures dirigées par les professeurs de l'Université contre les évêques et les chrétiens courageux qui ont signalé l'impiété de l'enseignement universitaire. »

Au reproche de manquer à la charité, formulé par un recueil d'ailleurs très-estimable, le *Correspondant*, M. Des Garets répond :

« Il y a deux sortes de passions, deux sortes de colères. L'une qui a pour principe une cause juste, et qui est excitée en nous contre les impies et leurs impié-

tès, par exemple, contre les hypocrites, qui, sous de faux dehors de science et de morale, pervertissent et corrompent les nations, l'enfance surtout et la jeunesse. L'autre, qui est une inclination à la vengeance contre telle ou telle personne, un appétit de vengeance, *appetitus vindictæ*. Celle-ci seule est défendue et devient plus ou moins coupable, selon le consentement que l'on lui donne et la gràveté des dommages auxquels elle porte contre le prochain. L'autre, au contraire, la première disent tous les Pères et les théologiens, est licite, bonne, louable; elle a été mise en nos cœurs par la nature, comme la pierre sur laquelle le zèle, le courage et la vertu viennent s'aiguiser contre les vices : *Ira à naturâ insita est homini, ut sit cos virtutis et fortitudinis ad eam contra vitia et adversa quælibet acuendam* : c'est celle dont parle le roi-prophète, lorsqu'il dit : Mettez-vous en colère, et ne péchez point : *Irascimini, et nolite peccare...*

» Saint Jean-Baptiste ne pécha pas contre la charité, comme vous devriez conclure qu'il le fit, des principes de votre néothéologie et de votre prétendue modération, en appelant les pharisiens, *une race de vipères*, *progenies viperarum;* ni *J.-C.* non plus, Monsieur, en les appelant à son tour et directement : Aveugles qui conduisez d'autres aveugles, *duces cæci*; hypocrites! *væ vobis, scribæ et pharisæi hypocritæ!* fous et insensés, *stulti et cæci;* sépulcres blanchis qui paroissez beaux au dehors, et qui ne renfermez pourtant que des cadavres et de la pourriture, *væ vobis, scribæ et pharisæi hypocritæ, quia similes estis sepulcris dealbatis, quæ à foris parent hominibus speciosa, intùs verò plena sunt ossibus mortuorum et omni spurcitiâ.* Il est vrai que certains légistes trouvoient aussi qu'il les insultoit, et qu'il manquoit à la charité : *Respondens autem quidam ex legisperitis, ait illi* : *Magister, hæc dicens etiam contumeliam nobis facis.* Il s'est même rencontré à coup sûr de prétendus modérés qui au nom de la prudence lui auront reproché d'aigrir, et de pousser à bout les esprits, d'empêcher le progrès *des mœurs adoucies*, et de *perdre ainsi la meilleure des causes.* »

Après avoir déroulé la longue suite des Pères de l'Eglise, M. Des Garets ajoute :

« Et Grégoire XVI, notre souverain et grand pontife, manquoit-il à la charité et à la prudence dans sa célèbre encyclique de 1842, lorsque, du haut de la chaire de Pierre, il foudroyoit avec tant d'énergie toutes les nouveautés funestes de nos tristes jours; lorsque ces paroles si remarquables, et pourtant si vite oubliées, flétrissoient déjà avec tant de force le blasphème favori des Michelet, des Quinet et des autres professeurs de l'Université : « C'est le comble de l'*absurdité* » *et de l'outrage* envers l'Eglise de prétendre qu'une *régénération* lui soit de-» venue nécessaire pour assurer son exis-» tence et ses progrès, comme si on » pouvoit croire qu'elle aussi fût sujette » soit à la défaillance, soit à l'obscurcis-» sement, soit à toute autre altération. Et » que veulent *ces novateurs téméraires*, » sinon donner de nouveaux fondemens » à une institution qui ne seroit plus, par » là même, que l'ouvrage de l'homme, et » réaliser ce que saint Cyprien ne peut » *assez détester*, en rendant l'Eglise tout » humaine de divine qu'elle est? »

» Manquoit-il encore à la charité, dans ce dernier bref donné avec tant de solennité le 5 août 1843, contre un livre qui n'est que la pâle et bien imparfaite analyse des impiétés et des blasphèmes des livres et des enseignemens universitaires, lorsqu'il l'appelle, lui aussi, un *mélange de tout ce qu'il y a d'immonde*, un *libelle impie et exécrable*, et qu'il exhorte et conjure dans le Seigneur ses vénérables frères les patriarches, évêques et autres ordinaires de chaque lieu, de se rappeler qu'en vertu du ministère d'enseignement que Dieu leur a confié, ils sont étroitement obligés d'instruire leur troupeau dans la doctrine catholique, de reprendre les contradicteurs de cette doctrine, et de s'employer de toutes les manières, avec toute la sollicitude et la fer-

meté apostolique, *pour que leurs ouailles soient éloignées de pâturages remplis de tant de poisons?*

» Voilà ce que les rédacteurs du *Correspondant* auroient dû étudier avant de parler de prudence, de modération et de charité, avant de faire la leçon sur ces vertus au sacerdoce et à l'épiscopat lui-même. S'ils eussent su ces choses avant d'écrire, ils se seroient non-seulement gardés, nous aimons du moins à le croire, de tomber dans une telle inconvenance; mais ils auroient blâmé, loin d'en faire l'éloge, *cette modération* prétendue qui consiste à louer sans cesse les talens des impies, à taire, à ménager, à excuser leurs desseins coupables, à entrer comme associés et à les reconnoître comme supérieurs dans les institutions et établissemens anti-constitutionnels par lesquels ils oppriment l'Eglise, détruisent la foi dans les cœurs et répandent partout la corruption des mœurs avec l'impiété; ils auroient évité surtout de signaler comme un *progrès de mœurs adoucies*, ce qui n'est qu'un écoulement de *cette source empoisonnée de l'indifférentisme*, comme parle encore le souverain Pontife Grégoire XVI, d'où découlent tant *d'autres maximes fausses, absurdes ou plutôt extravagantes*, comme il le dit encore. »

7° On prétend que, dans le pamphlet intitulé *Des Jésuites*, MM. Michelet et Quinet ont renversé les raisonnemens de M. Des Garets par la base. La réponse de l'auteur est remarquable, mais il faut nous borner:

« Qu'ont donc à faire ici les Jésuites? Il s'agit des droits les plus sacrés de la famille et de la nature, des clauses les plus essentielles de nos lois et de nos constitutions violées et anéanties; il s'agit de la charte de 1830, et de ses promesses, des droits garantis par elle à tous les Français, de la liberté de conscience, de la liberté des cultes, de la liberté de l'enseignement, promise dans le plus bref délai possible: qu'ont donc toutes ces choses de commun avec les Jésuites? *Sont-ils donc si nécessaires* à la France, si inséparables de toutes ses libertés, si fort dans l'esprit de toutes ses lois, que la France ne puisse être vraiment libre, ni secouer le joug de l'arbitraire qu'avec eux?

» Imprudens défenseurs, voyez donc combien grande, combien belle, combien constitutionnelle et légale vous faites leur cause! — Mais quoi donc? Sont-ce les Jésuites qui ont écrit, dans le Rapport de M. de Talleyrand sur une loi pour l'enseignement public, et fait approuver par la Constituante, ce mémorable principe qui domine toute la question: « *La confiance doit seule* déterminer le choix » pour les fonctions instructives; *mais* » *tous les talens sont appelés de droit à* » *disputer* (non des diplômes et des privilèges, mais) *le prix de l'estime publique*. Tout privilége est par sa nature » odieux; *un privilége en matière d'instruction seroit plus odieux et plus* » *absurde encore!* »

» Sont-ce les Jésuites qui ont inspiré à Condorcet et à l'Assemblée législative de proclamer que l'*indépendance de l'enseignement dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémentaire fait en quelque sorte partie des droits de l'esprit humain?*

» Sont-ce les Jésuites qui ont dicté au comité de l'instruction publique de la Convention, avant la dictature de Robespierre, l'art. 41 de son projet de loi sur l'enseignement: « La loi ne peut porter » atteinte AU DROIT qu'ont les citoyens » d'ouvrir *des cours et des écoles particulières et libres sur toutes les parties de* » *l'instruction, et de les diriger comme* » *bon leur semble. Elles seront* SEULEMENT *soumises à la surveillance des autorités constituées?* »

» Sont-ce les Jésuites qui firent décréter le même principe par la Convention encore après la mort de Robespierre? Est-ce le clergé et les Jésuites qui firent insérer dans la constitution de l'an III l'art. 300: « Les particuliers ont le DROIT » *de faire des établissemens particuliers* » *d'éducation et d'instruction*; » et l'article 355: « Il n'y a ni privilége, ni ju-

» rande, ni maîtrise, ni limitation à l'exer» cice de l'industrie *et des arts de toute* » *espèce?* » Et M. Daunou étoit-il Jésuite, lorsqu'au sein de la Convention, rappelant avec éloge et les principes de la Constituante et ceux de la Législative en matière d'enseignement, il s'écrioit: « Nous » n'avons laissé que Robespierre qui vous » ait aussi entretenus d'éducation, et qui, » jusque dans ce travail, a trouvé le se» cret d'*imprimer le sceau* de sa TYRAN» NIE STUPIDE par la disposition BARBARE » qui arrachoit l'enfant des bras de son » père, et qui faisoit une DURE SERVITUDE » du bienfait de l'éducation.» Etoit-il Jésuite lorsqu'au nom de la commission des onze, il proclamoit: « Pour nous, » nous-nous sommes dit: *Liberté de l'é-* » *ducation domestique*, liberté DES ÉTA» BLISSEMENS PARTICULIERS D'ÉDUCATION; » nous avons ajouté: *Liberté des métho-* » *des instructives*, » et qu'il faisoit décréter tout d'une voix par l'assemblée tout entière un projet de loi fondé sur ces principes que la France n'a jamais désavoués? Etoit-ce encore un Jésuite, ce Boulay de la Meurthe, proclamant avec Smith que l'*instruction pour être utile et bonne devoit être libre*, et Chaptal répétant sous le consulat et dans un projet de loi qui fut voté par tout le corps législatif, « qu'il est libre à tous les » citoyens de former des établissemens » d'instruction publique, que tout privi» lége est odieux de sa nature; qu'il se» roit *absurde, en matière d'instruction;* » que l'autorité *n'a que le droit* d'exiger » de celui qui exerce la profession d'in» stituteur, les obligations qu'elle impose » à tous les citoyens dévoués à une pro» fession quelconque; qu'elle a sur lui » une surveillance d'autant plus active, » que l'exercice de cette profession inté» resse plus essentiellement la morale » publique; QUE LA SE BORNENT TOUS LES » POUVOIRS DU GOUVERNEMENT?» Etoient-ils Jésuites encore les *Fourcroy*, les *Challan*, les *Siméon*, lorsqu'ils proclamoient de nouveau en 1802, au nom du gouvernement et des chambres, que: « *La loi, prenant ce qu'il y a de plus sage* » *dans l'opinion des meilleurs publicistes,* » savoir: *Qu'en matière d'instruction il* » *faut beaucoup laisser faire aux particu-* » *liers*, commande moins qu'elle n'exhorte » et n'invite, favorise beaucoup plus » qu'elle n'établit; que le gouvernement » s'associe pour l'exécution les commu» nes et les particuliers, qu'il les met en » part de son pouvoir; que c'est un ré» glement de famille où il les appelle tous » pour pourvoir à leurs besoins et à leurs » intérêts, qu'il ne se réserve que la *surveil-* » *lance et les encouragemens;* que les éco» les secondaires ne sont sous la dépen» dance du gouvernement que pour ga» rantir les citoyens des vices qui pour» roient s'y glisser, et protéger ces mêmes » écoles, lorsque les maîtres se condui» sent de manière à mériter l'estime pu» blique; que celles qui sont ouvertes » avec succès par des particuliers, sont » *une propriété, fondée par leurs talens* » *et consacrée par la confiance publique;* » *que la loi respecte?* »—Etoient-ce encore des Jésuites, qui, sous le nom de MM. de Talleyrand, de Dalberg, Jaucourt, etc., décrétoient en 1814 « que *rien n'étoit* » *plus attentatoire aux droits de la puis-* » *sance paternelle* que l'Université; que » *la prolongation d'un pareil désordre* » *seroit une véritable contradiction avec* » *les principes d'un gouvernement libre;* » qu'en conséquence *les formes et la di-* » *rection de l'éducation des enfans étoient* » *rendues à l'autorité des pères et mères?* » — Sont-ce des Jésuites enfin qui ont réformé la charte en 1830, et qui ont fait insérer comme *condition du* pouvoir et du pacte social, la promesse de pourvoir par une loi, *dans le plus court délai possible*, à l'*instruction publique et à la liberté de l'enseignement*, deux choses qui, dans la pensée des auteurs de la charte, ne sont pas compatibles avec le monopole ou le régime universitaire; car on ne promet pas ce qui existe déjà?

» Mais pourquoi prendre aussi longuement au sérieux de si pauvres moyens de défense? La cause de la liberté d'enseignement est-elle la cause seulement de

quelques hommes? n'est-elle pas évidemment une cause de vie ou de mort pour la France tout entière? Et n'est-ce pas une dérision que de ne répondre à la lettre, à l'esprit de toutes nos lois, de toutes nos constitutions, aux demandes de tous les publicistes, aux pétitions de tant de pères de famille, aux cris d'effroi de tous les parens chrétiens et de l'épiscopat tout entier, que par le mot de *Jésuite?* N'est-ce pas une dérision qui passe toute outrecuidance, d'oser venir par ce seul mot encore se justifier des plus graves imputations portées contre soi à la face de la France? »

On vient de voir comment M. Des Garets répond aux sept accusations élevées contre *le Monopole universitaire destructeur de la religion et des lois*. Les pièces du procès sont sous les yeux des hommes impartiaux : l'auteur ne redoute pas leur jugement.

« Soyons sans crainte, dit-il, soyons pleins de confiance; jamais peut-être l'impiété et le faux libéralisme qu'elle enfante ne nous ont fait la partie plus belle : eux-mêmes ils ont arraché leurs masques, et ce n'est plus, grâces en soient rendues à Dieu qui nous a donné ce commencement de victoire, grâces en soient rendues à la Vierge immaculée, à la Mère du Fils de Dieu N. S. J. C. que l'Université a insultée et qui vaincra l'Université comme elle a vaincu toutes les hérésies, ce n'est plus retranchés derrière le bouclier de la charte et des lois qu'ils combattent; c'est en les foulant aux pieds avec toutes les libertés légitimes qu'elles garantissent; c'est au nom de la servitude et du monopole, c'est au nom de l'athéisme et en lacérant le pacte social, qu'en France, comme en Suisse, comme en Angleterre, ils s'avancent contre nous. Sous de tels drapeaux, avec de telles armes, en France surtout, on ne peut qu'être vaincu. »

Parmi les pièces justificatives de ce volume où sont condensées toutes les raisons qui militent contre le monopole universitaire, nous remarquons la réponse faite par le cardinal de Richelieu et les Jésuites de son temps aux accusations de MM. Michelet et Quinet, déjà portées alors par les ministres protestans de Charenton.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné admettre parmi les consulteurs de la congrégation des Evêques et réguliers le R. P. Juste de Camerino, de l'ordre des Capucins, préfet du collége des Missions.

PARIS. — Le gérant du *Constitutionnel* a reçu la lettre suivante :

« Monsieur,

» Je viens de lire dans le numéro du 4 décembre courant de votre journal une prétendue lettre du chapelain de la communauté de Saint-Michel, rue Saint-Jacques, 193, avec date du 15 mars 1843. Je me hâte de vous signaler comme faussaire et calomniateur l'auteur de cette pièce. Voici la huitième année que j'exerce les fonctions de chapelain dans ladite communauté : je n'ai jamais écrit une pareille lettre. Je certifie, en outre, qu'on ne *fustige* ici personne, et qu'on y épargneroit même nos calomniateurs.

» Je vous prie, et au besoin vous requiers, d'insérer ma réclamation dans votre plus prochain numéro.

» J'ai l'honneur d'être votre très-humble serviteur,

» BRUNIS, chapelain de la communauté de Saint-Michel. »

» Paris, 6 décembre 1843. »

Diocèse de Rouen. — M. de Ravignan, précédé de son immense réputation, a ouvert dimanche dernier la station de l'Avent. Jamais on n'avoit vu une telle affluence dans la vaste enceinte de l'antique métropole de Notre-Dame, et le recueillement le plus parfait régnoit dans cette innombrable assemblée, présidée par S. A. E. le cardinal prince de Croï,

archevêque de Rouen, entouré de tout son clergé dont il est le père et le modèle. Au premier rang des auditeurs figuroient les principales autorités de la ville et du département.

M. de Ravignan, avec cette puissance de conviction et cette force de logique, caractères distinctifs de son talent supérieur, a parlé du *bonheur de la foi chrétienne*, qui seule a le merveilleux secret de modérer les désirs inquiets, d'apaiser les douleurs physiques et morales, et de nous soutenir avec énergie contre toutes les foiblesses de l'humanité. Dès le début, le pieux et brillant orateur a captivé l'attention, ému les cœurs. Des fruits de grâce et de salut couronneront les efforts de son zèle. C'est le sentiment général qu'il a inspiré.

Les instructions ont lieu le dimanche entre vêpres et complies, et les mardi et jeudi de chaque semaine.

M. de Ravignan a annoncé que, partout où son ministère est demandé, c'est aux hommes particulièrement qu'il s'adresse, et il a en conséquence manifesté le désir que, dès le mardi suivant, il y eût des places exclusivement réservées pour eux.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

A l'approche de la session, le ministère, dans lequel des élémens divers sont en présence et se combattent, a besoin de devenir homogène. L'accession d'un homme de liberté, qui remplaceroit l'homme du monopole universitaire, lui donneroit plus de force et d'ascendant.

Avec M. Villemain, on ne peut espérer que le projet de loi sur l'instruction secondaire réalise les promesses de la charte. Nous ne faisons pas ici le procès à la personne, mais à la position. M. Villemain, universitaire pas ses antécédens, a les idées étroites et les instincts exclusifs du monopole; tout son passé réagit sur lui, au moment où il seroit nécessaire qu'il fût sans engagement et sans préventions, pour s'élever à la hauteur des destinées nouvelles que la charte assigne à l'Instruction publique; et, au lieu de servir les intérêts de la France, il n'est tenté de servir que les passions sans générosité et les calculs avides d'un petit nombre. En un mot, de tous les hommes à qui le portefeuille de l'Instruction publique peut convenir, il est celui qui convient le moins à ce ministère, parce que le grand-maître de l'Université prévaut en lui sur le ministre.

Nous ne prétendons pas indiquer un candidat : nous exprimons seulement le désir que le choix, devenu indispensable, urgent, ait pour objet un homme pris en dehors de l'Université, c'est-à-dire en dehors des intérêts spéciaux, directement opposés à l'intérêt général qu'il s'agit de satisfaire. Il y a, dans les deux chambres, des personnages capables de remplir, avec honneur, et avec profit pour la France, la place que la retraite nécessaire de M. Villemain laissera vacante. Qu'on choisisse parmi eux le nouveau ministre. Du moment qu'il ne se présentera pas à nous avec les livrées de l'Université, et que nous ne verrons en lui qu'un homme politique, accessible par conséquent à toutes les hautes considération d'intérêt général, dévoué au bien de tous et non à l'avantage de quelques-uns, nous croirons pouvoir espérer.

Jusqu'ici, on s'est obstiné dans une regrettable confusion des fonctions, pourtant si différentes, du ministre de l'Instruction publique et du grand-maître de l'Université. Il y a un abîme entre ces deux missions, dont l'une domine l'autre. Nous disons plus : il seroit à désirer qu'elles eussent des titulaires distincts. Oui, nous voudrions que l'Université eût son grand-maître, protecteur de ses intérêts particuliers et directeur de son action spéciale, et nous comprendrions que ce grand-maître fût pris dans son sein. Mais nous voudrions, en même temps, qu'au-dessus de lui, dans une sphère plus élevée, planât le ministre de l'Instruction

publique avec des vues à la fois plus hautes et plus larges; et ce ministre ne sauroit avoir ces vues, il ne sauroit être impartial, qu'à la condition d'être pris, non plus parmi les hommes du monopole universitaire, mais parmi les hommes purement politiques que les deux chambres offrent à l'envi au choix du prince. Nul doute que cette distinction, réalisée en fait dans les attributions, ne conduisît les esprits à saisir la question de la liberté de l'enseignement sous son véritable point de vue, et à comprendre qu'avec le maintien de l'Université se concilie la libre concurrence, qui est notre vœu et notre droit.

Mais, dans cette hypothèse, que deviendroit M. Villemain? Ce qu'il deviendroit? Nous répondons que, si son amour-propre, blessé du retrait du ministère, ne s'accommodoit pas des fonctions désormais secondaires de grand-maître de l'Université, il charmeroit ses loisirs dorés en reprenant son travail interrompu sur saint Grégoire VII, dont il a commencé, dit-on, à écrire la Vie. Ce seroit une magnifique occasion de nous prouver que, comme chrétien, il vaut mieux que la réputation que lui ont faite ses précédens ouvrages; et, en rendant un hommage impartial à l'illustre et saint pontife, M. Villemain donneroit un noble démenti à M. Des Garets. Voilà une vengeance digne de lui. Puissions-nous en être, au plus tôt, les témoins! M. Villemain y gagnera dans notre estime, et la liberté de l'enseignement n'y perdra rien.

PARIS, 6 DÉCEMBRE.

MM. Auger et Boucher ont été nommés membres du conseil d'arrondissement de Saint-Denis, pour le canton de Pantin.

— Parmi les candidats qui se présentent pour occuper le fauteuil laissé vacant à l'Académie française par la mort de M. Campenon, la *Presse* cite MM. Alfred de Vigny, Edouard d'Anglemont, Sainte-Beuve, Emile Deschamps et Vatout.

— M. Berryer est de retour de Londres à Paris.

— M. Le Puillon de Boblaye, député de Pontivy (Morbihan), chef d'escadron d'état-major, vient de mourir à Paris.

— Dans la liste du personnel attaché à l'ambassade qui va partir pour la Chine, il n'est pas question des délégués du commerce, et l'on a fait confusion relativement aux bâtimens qui composent l'expédition.

Le nombre des délégués a été définitivement réduit à cinq, et, sur ces cinq, trois ne proviennent pas des présentations des chambres du commerce: deux de ces messieurs ont été pris dans l'administration publique.

Quant aux navires qui vont se rendre en Chine, ce sont la frégate la Syrène, la corvette la Victorieuse, la corvette à vapeur l'Archimède, et enfin la corvette la Sabine, qui rejoindra la division à son passage à Bourbon.

— On annonce qu'à partir du 1er janvier, Paris va avoir ses gardiens de nuit et de jour. Chaque rue en aura au moins un. Tous seront en correspondance continuelle au moyen d'un sifflet particulier. On espère qu'au moyen de ces gardiens, les vols ne seront plus possibles, et que les malfaiteurs ne pourront plus se soustraire aux recherches de la police.

— Deux nouveaux ponts vont être construits sur la Seine, l'un vis-à-vis le Point-du-Jour d'Auteuil, l'autre à l'extrémité est de la Gare et de Bercy, afin de rendre libres les communications d'une rive à l'autre, entre les chemins de ronde de l'enceinte continue. On pense que ces deux ponts seront exécutés par le gouvernement et qu'ils n'auront point de bureaux de péage.

— D'immenses constructions, occupant plusieurs centaines d'ouvriers, s'exécutent en ce moment à Batignolles-Monceaux, à droite du chemin de fer. Ce sont des ateliers et des magasins qui se construisent pour le chemin de fer de Rouen.

— Les journaux du gouvernement publient une dépêche du maréchal Bugeaud, datée d'Alger, le 24 novembre, et un rapport du général Tempoure, daté de Sidi-bel-Abbès, le 15. Ces documens ren-

erment des détails déjà connus sur le combat du 11, où Sidi-Embarek a vendu si chèrement sa vie.

« Dans ma pensée, dit le maréchal Bugeaud, la question de la guerre étoit déjà tranchée par la campagne du printemps ; le beau résultat du 11 novembre complète la solution. Abd-el-Kader, n'ayant plus qu'une poignée de cavaliers, n'est plus que l'ombre de lui-même.

» On peut regarder aujourd'hui le royaume qu'il avoit fondé comme définitivement conquis; presque tout le territoire qui lui obéissoit est soumis et organisé.

» Il reste nominalement à l'émir le kalifat des Zibans, dans le sahara de la province de Constantine. Il a encore là un petit bataillon qui est enfermé dans Biscara, à plus de 200 lieues de lui. Son drapeau sera encore renversé sur ce point.

» L'événement du 11 novembre nous garantit un grand calme dans toutes les provinces du centre, où il n'y a plus l'ombre de la résistance. Une grande partie de l'armée va donc être disponible pour les grands travaux publics et de colonisation, en attendant les opérations du printemps pour compléter la soumission des tribus Kabyles du Jurjura. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Des voleurs ont pris, la nuit du 20 au 21 novembre, dans l'église de Fracourt (Oise), un calice, un ciboire, trois vases aux saintes huiles, des chandeliers, des linges d'autel et une bannière de la Vierge.

— La cour d'assises du Pas-de-Calais vient de condamner à la peine de mort le nommé Lecouffé, âgé de cinquante-deux ans, reconnu coupable d'incendie. L'accusation a soutenu que Lecouffé vouloit engloutir sa femme sous les décombres de sa maison afin d'épouser sa maîtresse.

— Le *Réparateur* de Lyon est assigné à comparoître le 11 décembre devant la cour d'assises du Rhône, sous la triple prévention d'attaque à la personne du chef de l'Etat, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et d'adhésion à une forme de gouvernement autre que celui qui a été établi par la charte de 1830.

— Dans une séance tenue le 29 novembre, le conseil municipal de Lyon a pris en considération une proposition ayant pour objet de faire réduire l'énorme intérêt perçu par le Mont-de-Piété à raison des prêts sur gages faits aux classes populaires.

— Le conseil municipal de Cazes-Mondenard (Tarn-et-Garonne) a refusé son concours au maire de la commune, M. Gros. Cette démonstration a été motivée par la difficulté des rapports de ce fonctionnaire avec le clergé de la localité.

— Henry, caporal au 3e régiment d'infanterie de marine, condamné à mort pour insubordination grave, a été fusillé à Toulon le 28 novembre. Plus il approchoit du lieu où il devoit être passé par les armes, plus son courage foiblissoit, et, au moment de l'exécution, il a fallu l'asseoir sur une chaise. Le matin encore, le malheureux espéroit une commutation de peine.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles que nous recevons de Madrid sont de la nature la plus étrange et la plus imprévue. On parle de violences qui auroient été employées par M. Olozaga pour contraindre la jeune reine à signer un décret portant la dissolution des cortès, et ainsi s'expliqueroient les paroles mystérieuses du journal l'*Heraldo* qui accusoit M. Olozaga du crime de lèse-majesté. Mais dès le lendemain le décret, ainsi surpris ou arraché à la reine Isabelle, auroit été révoqué et M. Olozaga destitué. Le général Narvaez, après avoir reçu le premier les confidences de la jeune princesse, dont l'agitation et le trouble étoient extrêmes, auroit fait appeler le général Serrano, ministre de la guerre, M. Frias, ministre de la marine, le président et les vice-présidens du congrès, et, en leur présence

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3839.

SAMEDI 9 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

La Compagnie de Jésus, légalement rétablie dans l'Etat de Guatemala, Amérique-Centrale.

Les travaux des Pères Jésuites dans le Nouveau-Monde sont célèbres. Les philosophes eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de reconnoître les grands et innombrables services que de pauvres religieux y ont rendus à la civilisation, pour ne pas dire à la religion et à l'humanité. Une conspiration, ourdie par ces mêmes hommes, détruisit ces merveilles : toutes ces missions si glorieuses et si utiles furent abandonnées, et la barbarie regagna ce qu'elle avoit perdu. Mais le souvenir de tant de grandes choses n'a pu s'effacer ; et, quoique près de 80 ans aient passé sur cette funeste suppression, les *Robes noires* sont fidèlement demeurées dans la tradition des tribus indiennes, et les Etats catholiques ont continué, jusqu'aujourd'hui, de regretter la Compagnie.

La nouvelle Société de Jésus ne paroît pas avoir dégénéré de la piété et de la science de l'ancienne. Toutes les règles ont été exactement conservées ; toute l'expérience acquise a été sauvée et mise à profit ; et, sans méconnoître les changemens que les Etats et les mœurs ont subis, la Compagnie est restée d'accord avec elle-même, et elle a pu soit continuer ses travaux, soit en entreprendre de nouveaux, sans s'écarter du chemin qu'elle a trouvé tout tracé.

Déjà les déserts de l'Amérique ont revu leurs *Robes noires*. Les rives du Missouri et de l'Orégon ont de nouveau entendu la *bonne nouvelle*. Les pieux missionnaires, guidés par la seule charité, ont osé pénétrer beaucoup au-delà des lieux que visitent une fois par an quelques marchands avides ; ils ont traversé, sans autres armes que leur Bréviaire, des plaines immenses qui ne sont parcourues que par des peuplades féroces constamment en guerre entr'elles, et ont été planter la croix au milieu de pauvres sauvages que l'impitoyable civilisation repousse loin de ses frontières.

Nous n'apprenons pas que, jusqu'à présent, l'Amérique-Méridionale, quoique généralement catholique, eût pris grande part à cette régénération, et profité du dévoûment sans bornes de ces prêtres zélés. Les troubles civils, les guerres qui désolent ces contrées depuis 20 ans, l'édit de suppression, porté par le roi d'Espagne contre la Compagnie et non révoqué partout, sont probablement les causes de cette inaction. Mais la Providence, qui a ses jours particuliers de grâce et de miséricorde, semble vouloir renverser ces obstacles et venir tout à coup au secours de ceux qui ne s'y attendoient pas encore.

Une association belge veut envoyer une colonie dans l'Etat de Guatemala ; elle fait des préparatifs durant plus d'une année ; dans la dernière quinzaine, on songe à demander deux prêtres de la Compagnie de Jésus, pour accompagner la première expédition, et les supérieurs les accordent, sans penser

même à l'établissement de la Compagnie ailleurs que dans la colonie. Et, en effet, il eût été difficile d'y voir autre chose. Mais Dieu, qui avoit en cela une fin particulière, envoyoit ces deux religieux à Santo-Thomas, pour faire connoître la nouvelle Compagnie dans l'Amérique-Centrale et l'y rétablir aux acclamations de tout le peuple.

Nous allons brièvement raconter ces faits, en nous servant des pièces que le *Journal historique et littéraire* de Liége traduit d'après les numéros 109, 110, 112, 114 et 116 de la *Gaceta oficial* de Guatemala.

A peine la première expédition de la nouvelle colonie fut-elle arrivée à Santo-Thomas, que le P. Walle se vit obligé de faire le voyage de Guatemala, pour l'arrangement des affaires ecclésiastiques de la colonie. Il paroît qu'il y trouva la mémoire de la Compagnie encore en bénédiction, et le souvenir des anciens Pères entouré d'une vénération aussi profonde que pure de tout préjugé. Dès les premiers jours, il reçut la visite de tout ce qu'il a de plus distingué dans le clergé, dans l'administration et dans la bourgeoisie. On s'informa minutieusement et pourtant sans indiscrétion de tout ce qui regarde la nouvelle Compagnie, de ses divers établissemens, de son enseignement, etc., et bientôt on se résolut à demander un collége.

Mais il y avoit avant tout un premier obstacle à vaincre. L'ancien décret de suppression, comme nous venons de le faire entendre, existoit toujours. On convint donc d'adresser une pétition à la municipalité, afin que celle-ci la présentât ensuite au gouvernement. Cette pétition fut signée aussitôt par l'archevêque nommé, par les deux vicaires-[illegible] raux capitulaires, par tous le[s cha]noines de la cathédrale, par l[es cu]rés de toutes les paroisses, pa[r] les notables de la ville, etc. L[a mu]nicipalité tout entière l'appuy[a à son] tour; et M. le ministre Ayc[inena,] qui est un digne ecclésiasti[que,] présenta au nom du gouverne[ment] à l'Assemblée constituante, a[vec un] rapport aussi précis que bien [...]

Pour continuer et achever [ce ré]cit, nous allons maintenant p[résen]ter la traduction des différent[es piè]ces officielles et autres que [nous] trouvons dans la *Gaceta ofi[cial de]* Guatemela.

Extrait du N° 110, 7 juillet 1[...]

I. LES PÈRES JÉSUITES.

« Il y a long-temps que plusie[urs per]sonnes pieuses désirent le rétabli[ssement] de la Compagnie de Jésus. Dep[uis que] cet Institut a été supprimé par [ordre] du roi d'Espagne et par une b[ulle du] Souverain Pontife, il y a 76 ans, [le sou]venir de ses bienfaits ne s'est [pas ef]facé ; et l'on est universellemen[t con]vaincu, dans tout le monde chréti[en, des] avantages que procure à la sociét[é] l'enseignement de la religion, de [la mo]rale et des sciences, un ordre d[ont les] membres font une profession tou[te par]ticulière d'approfondir ces matièr[es im]portantes.

» C'est maintenant plus que jan[mais que] nous avons besoin de la Compa[gnie de] Jésus, non-seulement pour av[oir des] maisons d'éducation morale et s[cientifi]que, mais aussi pour les mission[s des] côtes et parmi les indigènes [...] éloignés. Il est certain que les [...]tions de Honduras, de Costa-Vica[, de Ni]caragua et de Verapaz, ne po[urroient] être mieux soignées que par l[es] Jésuites. C'est pourquoi l'as[semblée] constituante, en procurant effic[acement] leur rétablissement dans l'Etat de [Guate]mala, rend au pays un grand et

ant service, dont les autres Etats profiteront bientôt.

» Nous ne voulons pas remonter à des souvenirs anciens qui peut-être aujourd'hui seroient sans application. Il y a des Jésuites établis en Russie (1), et en différens lieux d'Allemagne, en Italie, en Angleterre et en Belgique; il y en a dans les Etats-Unis, et dernièrement ils ont été établis dans les provinces del Rio de la Plata, dans la Nouvelle-Grenade, et ils sont aussi à Venezuela sous le nom de missionnaires. Tout cela prouve que leur Institut s'accommode à tous les pays et à toute sorte de gouvernemens, même les plus contraires. Nous donc, en suivant les traces des nations qui sont plus avancées, nous agissons avec prudence et nous marchons dans la bonne voie.

» Voici les documens qui concernent cette importante affaire :

II. INFORMÉ.

Seigneurs députés secrétaires de l'assemblée constituante.

» Plusieurs personnes respectables de cette capitale ayant demandé au gouvernement de procurer le rétablissement de l'Institut ecclésiastique connu généralement sous le nom de *Compagnie de Jésus*, j'ai l'honneur de vous remettre l'original de cette pétition afin que vous la présentiez à l'assemblée constituante, à qui il appartient de la prendre en considération, et de déterminer ce qu'elle jugera le plus juste et le plus convenable; mais en même temps le gouvernement croit devoir appuyer, par son informé, ladite demande, en exposant les motifs qui l'y engagent.

» Quoiqu'il y ait long-temps que, par une disposition royale, les Pères Jésuites aient été chassés de la monarchie espagnole, l'agréable souvenir de leurs importans services, surtout par rapport à l'éducation de la jeunesse, nous a été transmis de génération en génération.

» Aussi, lorsqu'en 1819 on créa, en vertu d'un décret royal, une junte pour le rétablissement de la Compagnie de Jésus dans cette ville, tous les habitans reçurent-ils avec une grande joie une si heureuse résolution : des offrandes considérables furent faites par plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouve notre historien M. Dominique Juarros, qui se présenta à la junte en lui disant qu'il donneroit sa maison aux Pères, jusqu'à ce qu'ils eussent un édifice propre pour y exercer les fonctions de leur Institut. Ceci est attesté par le soussigné ministre du gouvernement, qui fut nommé, avec M. le chanoine Mariano Garcia Reyes, en qualité d'ecclésiastique, pour faire partie de ladite junte. Lorsque celle-ci, l'année 1820, eut fait connoître en Espagne qu'elle avoit rempli l'objet de sa mission, on proposa au roi la suppression du couvent de Saint-Augustin de cette cité, parce que le nombre voulu de religieux n'y étoit plus, et la concession de cet édifice pour le rétablissement des Jésuites. En ce temps-là, survint dans la Péninsule la révolution qui éclata dans l'île de Léon; peu de temps après l'Amérique se déclara indépendante; et on avoit oublié l'affaire jusqu'à présent, lorsque la vue d'un seul Père Jésuite, arrivé de Belgique, a renouvelé les désirs exprimés dans la demande faite au gouvernement.

» Personne n'ignore que notre Etat manque de moyens suffisans pour généraliser la bonne éducation; c'est un fait qui n'a pas besoin de preuves. D'ailleurs, tout homme capable d'apprécier justement les avantages qu'une personne instruite a sur celle qui croupit dans l'ignorance, voit clairement qu'il n'y a rien de plus précieux pour l'Etat que de lui procurer les moyens de propager l'enseignement. Or, quel Institut peut mieux procurer à la société ces grands bienfaits que celui qui a pour objet l'ennoblissement de l'homme par la culture de ses facultés intellectuelles? Telle a été de tout temps et telle est encore maintenant la nature de l'Institut de la Compagnie de Jésus: voilà le puissant motif qui a engagé le gouvernement à appuyer la demande dont il s'agit, en la recommandant avec le plus grand intérêt à l'assemblée.

(1) La persécution actuelle les en a expulsés. (*N. du Journ. hist.*)

» Daignez, MM. les secrétaires, rendre compte de tout l'exposé à ce haut corps.

» Jean J. de Aycinena.

Extrait du N° 109.

III. Assemblée constituante.

Etablissement des Pères Jésuites.

» Les discussions de ces jours ont attiré beaucoup de monde; aussi l'objet en étoit-il très-intéressant. Dans celle du 27 et du 29, on a examiné le projet présenté par la commission des affaires ecclésiastiques, relatif à l'établissement de la Compagnie de Jésus dans l'Etat. Dans la discussion du 27, l'art. 1er a été approuvé par les votes nominaux de MM. les représentans qui s'y trouvoient au nombre de 48. Un seulement, parmi eux, n'étoit pas tout-à-fait d'accord avec eux; il désiroit qu'avant d'admettre la Compagnie de Jésus, on en examinât les statuts. Dans la discussion du 29, le projet fut adopté. Aussitôt le son joyeux de toutes les cloches de la ville manifesta l'allégresse de tous ses habitans, dont les ardens désirs étoient heureusement satisfaits. Le général en chef ordonna aussi une salve d'artillerie.

IV. Décret. N° 162.

» L'assemblée constituante de l'Etat de Guatemala, ayant pris en considération la demande adressée au gouvernement par M. le proviseur, MM. les membres du vénérable chapitre avec MM. les ecclésiastiques de cette capitale, par M. le préfet, MM. les membres de la municipalité et par plusieurs autres personnes respectables, relativement au rétablissement de la Compagnie de Jésus dans cet Etat; voyant l'*Informé* du même gouvernement, et considérant les avantages qui peuvent résulter de ce rétablissement pour l'instruction publique, et l'éducation morale et religieuse de la jeunesse, ainsi que l'exposé de la commission des affaires ecclésiastiques, et d'après son jugement; a bien voulu décréter et décrète:

» 1° On déclare que les Pères de la Compagnie de Jésus peuvent se rendre dans l'Etat de Guatemala pour y exercer les fonctions de leur Institut.

» 2° Le gouvernement est autorisé à faire les diligences nécessaires pour l'établissement de la Compagnie de Jésus.

» 3° S'il étoit nécessaire, pour cette fin, de faire quelques dépenses des fonds publics, le gouvernement consultera préalablement l'assemblée.

» Le gouvernement est autorisé à faire publier et à mettre à exécution le présent décret. Donné au salon des sessions. Guatemala, le 3 juillet 1843. — *J. Mariano Rodriguez*, député président. — *Bonaventure Mejia Paz*, député secrétaire. — *Manuel Santa Cruz*, député secrétaire. — Guatemala, le 4 juillet 1843. — Pour cet effet: Qu'il soit exécuté. *Mariano Rivera Paz.* — M. le secrétaire des relations, docteur et prêtre, *J. Joseph de Aycinena.* — Par disposition de M. le président d'Etat, on imprime, on publie et l'on fait circuler le présent décret.

» Guatemala, le 4 juillet 1843.

» Aycinena.

Extrait du N° 112.

V. Rappels.

Sur l'établissement des Jésuites.

» Conformément au décret expédié par l'Assemblée constituante le 4 de ce mois, et pour l'exécution de ce que contient l'art. 2, le gouvernement rappelle: qu'on forme une junte ou commission composée de deux ecclésiastiques désignés par M. le proviseur gouverneur actuel de l'archevêché; d'un régisseur de cette municipalité, ce sera le sieur Jean-François Urruela; d'un membre de la cour supérieure de justice, ce sera le sieur Philippe Prado; et de deux habitans de cette ville, ce seront les sieurs Manuel Taboada et Antelin Caseres. Cette junte, dont le président sera M. le ministre des relations, devra s'occuper de proposer au gouvernement tous les moyens qu'elle estime opportuns pour l'établissement effectif des Pères Jésuites dans notre ville.

» Que ce rappel soit communiqué à M. le proviseur gouverneur de l'archevêché, et à toutes les autres personnes ci-dessus désignées, afin d'obtenir les effets qu'on y exprime.

» Guatemala, le 6 juillet 1843.

» Aycinena.

Extrait du N° 114.

VII. FÊTE DE SAINT IGNACE.

31 du mois passé, jour de la saint
, 76 années après l'expulsion des
s de la monarchie espagnole, et
nséquent de Guatemala, on a cé-
dans la sainte Eglise cathédrale
a plus grande solennité, la fête
fait tous les ans en l'honneur de ce
patriarche. M. le docteur Jean-
de Aycinena y a prêché (1). Les
és, et une députation de l'assem-
y sont rendues, pour remercier le
ur du rétablissement de la Com-
de Jésus, dont le peuple catholi-
tend les bienfaits immenses qui
is firent fleurir la paix et les bon-
eurs qui sont le fondement du bon-
ocial. Un très-grand nombre de
nes occupoient aussi le temple. La
u matin, l'image du saint fonda-
ui étoit dans l'oratoire S. Philippe
), fut transportée à la cathédrale
ession : les colléges, le clergé et
le de personnes y assistoient.
1er août on a célébré la même fête
Ecole du Christ (3) avec grande
et une particulière dévotion.
olas Arellana, préfet de la Con-
on, y a prêché d'une manière très-
ie aux circonstances. Dans son
s, il a félicité le peuple en disant
autorités étoient l'écho fidèle de
timens pieux ; et qu'on devoit es-
que l'harmonie qui régnoit entre
ivernans et les gouvernés ne ces-
pas de subsister.

Extrait du N° 116.

VII. LES PÈRES JÉSUITES.

9 du mois d'août au matin, a eu lieu l'inauguration de la junte, établie par le gouvernement, pour aviser aux moyens les plus efficaces de réaliser l'établissement des Pères Jésuites.

»On y a choisi le R. P. Michel Mugnoz pour secrétaire.

»Le même P. Mugnoz et M. le magistrat Philippe Prado ont été élus, pour rechercher les revenus et l'existence de la propriété de l'ancien collége.

»MM. les chanoines Joseph-Alvarado et Manuel Taboada ont été désignés, pour disposer le local le plus convenable au collége.

»MM. Mugnoz, Taboada et Caseres ont été nommés pour trouver un subside pécuniaire.

»M. Jean-François Urruela a été choisi pour trésorier. Les juntes auront lieu tous les mardis dans l'Ecole du Christ. »

On voit par toutes ces pièces quelle importance l'État de Guatemala attache à un établissement de Jésuites, et comme tout le monde y est d'accord sur ce point. La paix, la tranquillité, les bonnes mœurs, fondement de la félicité sociale, voilà les avantages qu'on en attend. *De quien espera el pueblo catolico los beneficios immensos, que in otro tiempo hicieron florecer la paz y las buenas costumbres, que son el fundamento de la felicidad social.* Et, en effet, la Compagnie y semble appelée à faire beaucoup de bien.

Aucun des cinq Etats, qui constituent l'Amérique centrale, ne possède un collége, où le cours des humanités soit complet, tel qu'il doit être aujourd'hui, et tel qu'il est dans un si grand nombre d'établissemens tenus par les Jésuites. Dans le pays tout entier, il n'existe pas un seul pensionnat ou maison d'éducation. La révolution et l'esprit du mal, qui a voulu s'en emparer, ont laissé de profondes plaies dans toutes les conditions, dans tous

l écrivoit lui-même, le 12 du mois
au R. P. Supérieur : « J'ai prêché
on, et je l'ai fait avec la force qu'a
spirer la confiance que j'ai en Dieu
s désirs seront accomplis. »
Cette même statue, de grandeur hé-
et très-bien faite, se trouvoit ancien-
dans l'église du collége de la Com-

Ainsi se nomme *l'Oratoire de la Con-
on de S. Philippe Neri.*

les ordres de l'Etat. Le manque de prêtres et la nature du pays (qui est tout hérissé de montagnes), jointe à d'autres causes encore, a produit dans une partie du peuple l'ignorance la plus déplorable. Sur les côtes de la mer des Antilles, dans un espace de plus de cent lieues, entre l'Etat de Honduras et celui de Nicaragua, il existe encore plusieurs tribus de sauvages, qu'on nomme Mosquitos, Poyais et autres, qui jusqu'à ce jour n'ont jamais été convertis, ni soumis. Voilà une partie des travaux qui attendent la Compagnie de Jésus dans ces contrées.

Comme point de départ des missionnaires, la ville de Guatemala se présente admirablement bien. Elle a 35,000 à 40,000 habitans; elle est la capitale de l'Etat de ce nom; jusqu'à la dernière révolution, elle étoit aussi la capitale de toute l'Amérique centrale, comme elle en est encore la ville principale par sa grandeur, ses édifices publics et le nombre de ses habitans. Toute l'Amérique centrale (c'est-à-dire, les cinq Etats libres et indépendans de Guatemala, Honduras, San Salvador, Nicaragua, et Costa Rica) peut avoir à peu près 1,400,000 habitans : Guatemala seul en compte pour lui environ 600,000, c'est-à-dire, presque la moitié. En travaillant donc à Guatemala, la Compagnie de Jésus travaillera dans le cœur du pays; toute la jeunesse, qui a besoin d'une éducation choisie, viendra là; et pour les missionnaires, Guatemala sera le centre de leurs excursions et le siége de leur repos.

Avant de terminer, disons encore un mot sur la ville même. Guatemala est située dans une plaine de cinq lieues de longueur sur trois lieues de largeur, et élevée d'environ 4,000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Cette plaine est entourée de belles montagnes, qui ne sont pas très-élevées, et qui présentent pendant toute l'année une végétation et une verdure des plus agréables. La ville est jolie dans son uniformité; les églises sont vraiment belles, les rues larges et tirées au cordeau, de manière que sur tous les points on découvre les dehors. Le caractère du peuple est bon, doux, hospitalier, ami de l'étranger, et surtout très-religieux. Le climat est très-sain, et sans contredit un des plus agréables de l'univers. Il n'y fait jamais trop chaud pour porter des habits d'étoffe, et jamais trop froid pour s'habiller en coton. Le marché y étale une admirable variété de fruits et de légumes, le tout en abondance, etc.

Comme catholiques, nous faisons les vœux les plus ardens pour que la Compagnie de Jésus puisse accepter cette belle mission, si digne d'elle! La gloire de Dieu et le salut des ames, ce double but de son institution, doivent, ce semble, l'y convier.

Comme catholiques, nous faisons aussi des vœux pour que la France, éclairée par l'initiative prise à Guatemala, dépose enfin d'injustes et coupables préventions contre une Société vraiment civilisatrice, et qui, admise parmi nous à la libre concurrence en matière d'enseignement, imprimeroit un progrès nouveau à l'éducation.

Franchement, les hommes de liberté, en France, peuvent-ils conserver de la défiance contre les Jésuites, quand ils les voient désirés et accueillis au sein des républiques de l'Amérique? C'est un Jésuite qui est choisi, par les protestans eux-mê-

mes, à Louisville (Etats-Unis) pour haranguer tout le peuple le jour anniversaire de l'indépendance américaine; ce sont les Jésuites qu'on appelle à Guatemala (Amérique centrale) pour inculquer à la jeunesse de la nouvelle république les vertus qui font les grands citoyens; et nous, qui prétendons être la nation à la fois la plus intelligente et la plus libre de l'univers, nous resterions asservis à de misérables préjugés et hostiles, par la plus niaise comme par la plus déplorable des traditions, à ces hommes apostoliques qui ont civilisé le Nouveau-Monde! Non, il n'en peut être ainsi pour l'honneur de la France; et le jour n'est pas éloigné où, répudiant des idées étroites et secouant l'absurde domination des préjugés, nous convierons les Jésuites à prendre leur part de la liberté qui est le droit de tous les enfans de la France.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a assisté, le 22 novembre, aux obsèques de S. E. le cardinal Pedicini dans la basilique de Saint-Laurent *in Damaso*; et, après la messe célébrée par S. E. le cardinal Castracane, Elle a fait l'absoute.

— S. S. a daigné nommer S. E. le cardinal Micara, préfet de la congrégation des Rits, place vacante par la mort du cardinal Pedicini.

— Elle a daigné admettre S. E. le cardinal Amat de Saint-Philippe dans la Congrégation de la Propagande.

— Elle a aussi daigné admettre parmi les consulteurs de la Congrégation de l'*Index* : Mgr Laureani, premier gardien de la bibliothèque Vaticane; Mgr Baggs, recteur du collége anglais; le P. Rosani, général des Clercs réguliers des Ecoles pies; le P. Meli, général des Clercs réguliers mineurs; le P. de Ferrari, Dominicain; et l'abbé Paul Baròla.

— Mgr Hillereau, archevêque de Petra, vicaire apostolique du patriarcat latin de Constantinople, est arrivé de France à Rome.

PARIS. — Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à se mettre en garde contre les insinuations des journaux universitaires, qui vont quêtant partout dans le clergé des adhésions à la cause du monopole, et les inventant parce qu'ils ne les trouvent pas. Nous avons donné deux exemples de cette tactique dans nos N°s 3829 et 3833.

Le N° 3829 cite un article du *Moniteur*, qui prête à M. Deleuzy, curé de Saint-Géraud d'Aurillac, des paroles que ce respectable ecclésiastique n'a point prononcées. Nous avons sous les yeux le texte de son discours, qui n'a eu d'autre but que d'édifier et d'encourager les jeunes élèves du collége d'Aurillac. Elève lui-même du collége de Saint-Flour, M. Deleuzy lui a payé un tribut d'affectueux souvenir, comme il a parlé avec bienveillance des maîtres, vraiment dignes d'estime, auxquels sont confiés les jeunes gens auxquels il s'adressoit. Il y a loin de ce témoignage rendu avec vérité et convenance à deux établissemens particuliers, il y auroit même loin d'une simple allusion aux hommes distingués qui ont pu sortir des colléges universitaires, aux paroles que le *Moniteur* semble avoir prêtées à un prêtre respectable, dans l'intention de les opposer aux lettres de plusieurs évêques que cet ecclésiastique ne pouvoit connoître, puisque la presse commençoit seulement à les reproduire à Paris, lorsque M. Deleuzy prononçoit son allocution à Aurillac. M. le curé de Saint-Géraud s'est exprimé avec une mesure parfaite :

nous le déclarons, après avoir lu son discours.

Un fait grave, et dont nous avons déjà fait justice, est signalé dans notre N° 3833. Nous y avons rappelé les énergiques réclamations adressées naguère par M. l'archevêque de Bordeaux à M. Villemain, au sujet de l'enseignement de M. Bersot, pour infirmer un article de la *Gazette de l'Instruction publique*, qui prêtoit au prélat un discours qu'il auroit tenu récemment dans une séance du conseil académique. « Nous sommes bien sûr, disions-nous, que M. l'archevêque n'a point improuvé, comme on le prétend, les vues et les idées de ses vénérables collègues dans l'épiscopat. » Nous en avons aujourd'hui plus que la certitude morale; et nous ne saurions protester avec une trop vive indignation contre le mensonge qui tendoit à faire croire que M. l'archevêque s'isoloit de ses collègues. Aux paroles que Mgr Donnet a réellement prononcées dans la circonstance à laquelle la *Gazette* fait allusion, on a osé en ajouter plusieurs qu'il n'a point dites. Une cause n'est-elle pas condamnée, quand ses partisans ont recours à de pareils moyens pour la défendre?

— Nous recevons la lettre suivante d'un grave et savant théologien :

« Dans le numéro du 2 décembre, on annonce une nouvelle édition du Dictionnaire de Bergier, publiée à Besançon, avec des notes.

» Les nouveaux éditeurs, en mentionnant quelques articles ajoutés au Dictionnaire, font observer qu'ils en ont mis un sur le système philosophique *du sens commun, en quelque sorte pour mémoire et afin de ne rien omettre*. Cet article est en effet assez incomplet, et il nous semble que ceux qui ne connoîtroient pas le système soutenu, dans ces dernières années, par l'école menaisienne, ne pourroient que bien difficilement s'en former une idée en lisant l'article inséré dans la nouvelle édition de Bergier. Cependant, nous croyons que cette théorie du *sens commun* avoit assez d'importance au point de vue théologique, pour qu'on en parlât autrement que pour mémoire. De savans théologiens, dans des livres demeurés sans réponse, ont démontré que cette théorie menoit rationnellement au scepticisme, et qu'elle rendoit par là la foi catholique impossible.

» Ce qui a porté les nouveaux éditeurs à ne parler, que *pour mémoire*, du système philosophique de M. de La Mennais, c'est que, selon eux, ce système n'a plus de partisans. Nous croyons qu'il y en a du moins un assez petit nombre; mais comment se fait-il que ces messieurs aient réimprimé textuellement toutes les notes mises à ce Dictionnaire, dans le temps où la controverse étoit le plus animée, et qui n'avoient d'autre but que de propager dans le clergé les idées menaisiennes? C'est là sans doute une inconcevable distraction. Qu'on lise les notes, *évidence*, *certitude*, *raison*, *révélation*, *philosophie*, *paganisme*, *scepticisme*, *etc.*; on se convaincra que c'est la reproduction entière de tout ce qui avoit été imprimé d'abord en faveur des idées de l'école nouvelle. Pas un mot n'y est changé; on nous y renvoie à *l'excellent ouvrage* de M. Gerbet sur les doctrines philosophiques; on y recommande les autres écrits composés dans le même sens. Nous regrettons bien que l'on ait oublié de retrancher ces notes, et il est vraisemblable que, dans les séminaires, les supérieurs favoriseront peu l'introduction d'un livre qui ne pourroit que ranimer des controverses dangereuses. Il y a du reste un moyen fort simple de remédier au mal : c'est de remplacer, au moyen de quelques cartons, les notes dont nous avons parlé, et de leur en substituer d'autres. »

— On nous demande d'insérer cette lettre, adressée à M. l'abbé Badiche :

« Bordeaux, le 4 décembre 1843.

» Monsieur l'abbé,

» Je vous remercie bien vivement de la

modération bienveillante avec laquelle vous parlez, dans l'*Ami de la Religion* du 30 novembre, d'une certaine lettre adressée par moi à M. Didron et publiée dans le journal l'*Univers*. On a généralement interprété autrement que je ne le désirois cette lettre, écrite *currente calamo*, destinée à transmettre à un ami mes impressions, et non pas à soulever une question d'archéologie et d'histoire.

» En effet, si vous voulez bien vous remettre en mémoire mes propres expressions, vous remarquerez que je signale ces vieux livres de Clairvaux, conservés à Bar-sur-Aube, comme une *curiosité musicale et archéologique*, et je ne dis pas du tout qu'ils soient le prototype du chant romain ou grégorien. Ce n'est pas de moi assurément qu'est venue la proposition de publier cette version ancienne du chant de l'Eglise; et je n'ignore pas que, pour en donner une édition correcte, il faudroit consulter de nombreux manuscrits, les comparer entre eux, et apporter à un tel travail un esprit judicieux, une vaste érudition, une étude approfondie des anciens systèmes de notation, en un mot des connoissances que je suis loin de posséder et qu'on trouvera rarement réunies chez un seul homme.

» Veuillez agréer, etc.

» F. DANJOU,

» Organiste de la cathédrale de Paris et de Saint-Eustache. »

— Nos lecteurs ont peut-être été surpris de notre silence sur la première conférence donnée, dimanche dernier, à Notre-Dame, par M. l'abbé Lacordaire. De graves motifs nous ont déterminé, et nous déterminent encore, à ajourner l'expression de notre opinion.

— Mgr de Wykerslooth, évêque de Curium *in part.*, est arrivé ces jours derniers de Hollande à Paris; et il vient de bénir, dans la chapelle de la chambre des pairs, le mariage de M. le baron de Wykerslooth, son frère, avec la princesse Marie de la Trémoille.

Diocèse d'Arras. — La mort vient de frapper, le 22 novembre, le doyen d'âge des ecclésiastiques du diocèse d'Arras, dans la personne de M. Morel, ancien desservant de Courcelles-le-Comte, né le 14 juin 1752, et ordonné prêtre en décembre 1776. Après avoir exercé les fonctions de professeur au collége de Lens pendant trois ans, il desservit différentes paroisses, et résidoit à Beaufort comme curé quand la révolution éclata. Sa fidélité à ses devoirs ne lui ayant pas permis de faire le serment, il fut condamné à l'exil. Rentré en France en 1802, M. l'évêque actuel d'Arras le nomma desservant à Courcelles-le-Comte, fonctions qu'il exerça avec zèle pendant plus de trente-huit ans. Ses infirmités l'avoient forcé de les cesser il y a peu de temps; mais il étoit resté dans cette paroisse, dont il étoit le père, et où il est mort.

Diocèse d'Auch. — Dans le numéro du 2 décembre, nous avons admis un article relatif à l'usage du surplis romain dans le diocèse d'Auch. L'auteur de cette communication a manifesté le fait d'une manière trop absolue, et il n'est pas exact, au moins jusqu'à présent, que l'usage du surplis romain doive remplacer celui du surplis parisien, comme notre correspondant semble le supposer.

Diocèse de Lyon. — M. Noel Jordan, frère du célèbre Camille Jordan et curé de Saint-Bonaventure, vient de mourir à Lyon, âgé de 65 ans.

Diocèse de Saint-Brieuc. — Le 24 novembre, un protestant a fait abjuration dans la chapelle des Sœurs de la Sagesse de Guingamp, entre les mains du curé de la ville, qui, depuis un mois, le préparoit à entrer dans le sein de l'Eglise romaine. Le converti appartient à la famille d'un

de ces premiers évêques de Dol qui propagèrent la foi en Bretagne.

ANGLETERRE. — On signe une adresse contre les puséystes et leurs doctrines, afin de contrebalancer l'autorité des protestations envoyées au vice-chancelier contre le procès fait au docteur Pusey.

HOLLANDE. — M. le vicaire apostolique sacré évêque de Cytrum *in partibus infidelium*, par M. l'évêque de Curium, assisté des vicaires apostoliques MM. Van Hooydonk et Zweyeen, le 24 août dernier, jour de la fête de l'apôtre saint Barthélemy, s'est rendu le 24 novembre au Helder, où il attend le vent favorable pour mettre à la voile. Quelques jours avant son départ, il a reçu des nouvelles bien affligeantes. Dans la première quinzaine de septembre, la fièvre jaune avoit enlevé trois ecclésiastiques à Curaçao, un prêtre espagnol de Saint-Domingue, M. Gerritvan, missionnaire, et l'excellent M. Van Roosmalen, recteur des Sœurs de Saint-François, qui se vouent à l'éducation des filles, entièrement négligée à Curaçao, et qui actuellement réunissent déjà 500 enfans de différentes professions religieuses. Mgr Niewindt compte parmi ceux qui l'accompagnent trois nouveaux missionnaires, et deux religieuses, heureuses de pouvoir s'associer à leurs travaux.

Mgr Groof, qui a épuisé tous les moyens pour pouvoir rester à sa chère mission de Surinam, où il a porté le poids de la chaleur et du travail pendant plus de huit ans, s'est soumis aux désirs réitérés du Saint-Père : il se rend en Hollande pour y être sacré évêque de Canea, et il partira ensuite comme vicaire apostolique pour Batavia, aux Indes-Orientales. Le 24 septembre, il a fait des adieux déchirans à la foule assez heureuse pour avoir trouvé place dans l'église, et a désigné M. Schepens comme son successeur. Enfin le 10 octobre il s'est arraché à ses chères ouailles, emportant les regrets, on peut le dire, de la colonie entière, et surtout des incurables lépreux relégués à l'établissement de Coppenume, qu'il avoit environnés de toute sa sollicitude. Il en étoit le père et la seconde providence ; il pourvoyoit à tous leurs besoins, il a bâti pour eux une église dédiée à saint Roch, et, par un exemple assez rare de dévoûment, que toute la colonie apprécioit, il trouvoit ses plus chères délices au milieu d'eux. On a reçu des nouvelles que le vaisseau *Natalie*, qui le porte, a perdu un de ses mâts, et a été obligé de relâcher à l'île anglaise Barbades. A la date du 15 octobre, tout l'équipage jouissoit d'une bonne santé, et vers la fin du même mois on comptoit pouvoir continuer le voyage, de sorte que vers le milieu de décembre on pourra se réjouir de son arrivée au Helder.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Le roi de Naples est, dit-on, sur le point de reconnoître Isabelle comme reine d'Espagne ; et le même ambassadeur qu'il avoit accrédité auprès de Charles V recevra la mission de le représenter auprès de la jeune princesse. Si nous avions l'honneur d'élever la voix dans les conseils de Sa Majesté, nous opinerions pour que cette calomnie ne demeurât point impunie, et pour que le représentant du roi à Paris poursuivît comme diffamateurs les journaux qui se la sont permise. Peut-on, en effet, jeter à la face d'un monarque un plus sanglant outrage ? Hier pour la légitimité, aujourd'hui pour l'usurpation ; hier pour Charles, aujourd'hui pour Isabelle ; et par quel motif encore ? Parce qu'un frère du roi de Naples deviendroit, à cette condition, non pas le roi d'Espagne, mais le mari de la reine, c'est-à-dire la doublure du prince Albert d'Angleterre,

ou du prince Ferdinand de Portugal? Ainsi les principes seroient subordonnés et sacrifiés aux intérêts; et l'un de ceux dans le cœur desquels la bonne foi devroit trouver un asile si elle étoit bannie de la conscience des peuples, élèveroit, avec insouciance, l'étendard de la déloyauté! Encore une fois, cèla est impossible, cela n'est pas vrai. N'y eût-il qu'une raison, elle suffiroit. Oui, le roi de Naples sait fort bien que donner la main à l'usurpation en Espagne, c'est autoriser l'usurpation chez lui; reconnoître Isabelle reine à Madrid, c'est équivalemment reconnoître le prince de Capoue roi à Palerme. Dieu est juste, et, s'il a l'éternité pour punir les fautes privées des princes, il est dans l'ordre de sa Providence de punir souvent leurs fautes publiques par des châtimens terribles dans le temps. Il manifeste ainsi, aux yeux du monde, qu'un monarque ne viole pas impunément les lois dont le prince doit se montrer le généreux soutien, et il contient, par la terreur de la punition, ceux qui seroient tentés un jour d'être les imitateurs d'une violation de ces lois sacrées. *Le roi* de Naples sait cela; il comprend surtout que le moment seroit mal choisi pour compromettre en Espagne l'honneur de sa couronne. D'après ce qui se passe, le mari que ce monarque donneroit à Isabelle pourroit bien, au lieu de s'asseoir sur le premier degré du trône, en être précipité avec cette jeune victime de l'ambition de sa mère: et il viendroit bientôt en France abriter son ambition déçue à la Malmaison, cet asile des reines détrônées qui de Joséphine est passé à Christine.

PARIS, 8 DÉCEMBRE.

Le roi des Français a reçu lundi aux Tuileries, de M. le capitaine Cassaignoles, arrivé la veille d'Alger, les derniers drapeaux enlevés aux troupes d'Abd-el-Kader, notamment les trois qui ont été pris dans l'affaire où Sidi-Embareck à perdu la vie. Sur l'ordre du chef de l'Etat, le général Aymard a porté ces drapeaux à l'Hôtel des Invalides.

— La modification du tarif de douane qui étoit annoncée a été publiée mercredi par le *Moniteur*. Elle embrasse un grand nombre d'objets; suivant un rapport de M. Cunin-Gridaine, elle a pour but d'accorder de nouveaux encouragemens à la navigation et de nouvelles facilités à l'industrie nationale.

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« M. le maréchal-de-camp Tempoure, commandant la subdivision de Mascara, vient d'être nommé par le roi, grand-officier de la Légion-d'Honneur. »

— M. le maréchal-de-camp Duchemin est nommé commandant de l'école d'artillerie de Douai.

M. le colonel Aubertin, directeur d'artillerie à Valenciennes, est nommé inspecteur des fonderies, en remplacement de M. le colonel Duchemin, nommé maréchal-de-camp.

— MM. Brisson et Cottin ont été nommés membres du conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

— On assure que toute promotion de pairs est ajournée au 1er mai.

— Six des détenus arrêtés pour l'affaire de la rue Pastourelle ont encore été relâchés : les autres doivent, dit-on, être renvoyés prochainement en police correctionnelle.

— Il a été question à la Bourse du projet qu'auroit le gouvernement de faire sur le chemin de Versailles (rive gauche), l'essai du système atmosphérique.

— Les nouvelles de la Guadeloupe sont du 14 octobre. La ville de la Pointe-à-Pître se rétablissoit lentement. Dans la campagne, les usines commençoient à se relever.

— M. Feuillet, bibliothécaire en chef de l'Institut et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, vient de mourir à l'âge de 73 ans.

— M. le duc d'Aumale s'est embarqué le 28 novembre à Alger pour aller prendre le commandement de la province de Constantine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

A en croire un journal, Chambord est menacé d'être livré à la bande noire. Ce domaine, qui appartient à M. le duc de Bordeaux, seroit prochainement mis en vente et rasé. Mais nous aimons à douter de cette nouvelle.

— Le chemin de fer de Valenciennes à la frontière de Belgique a été inauguré le 3 décembre. Bien que 14 kilomètres séparent Valenciennes de Quiévrain, ce parcours n'a exigé que 15 minutes pour l'aller comme pour le retour : c'est une minute par kilomètre.

— La cour d'assises du Pas-de-Calais vient de condamner à la peine des parricides le nommé Laignel, convaincu d'avoir assassiné sa mère pour s'emparer d'une petite somme d'argent qu'elle possédoit. Ce misérable, âgé seulement de 23 ans, avoit déjà passé cinq années au bagne de Brest et une année en prison. Libéré depuis vingt jours seulement, il étoit retourné à Bouvry, près Béthune, sa commune natale, où habitoit sa mère, et déjà il étoit devenu un sujet d'effroi. Laignel s'étoit associé un complice nommé Parmentier. Aux débats ils se sont renvoyé mutuellement l'accomplissement du crime ; mais leur participation commune ayant été prouvée, Parmentier a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. L'exécution de Laignel aura lieu sur la place de Béthune.

— Le *Courrier de la Gironde*, ayant annoncé que la mesure prise contre le prince de Polignac l'avoit été également contre M. le comte de Peyronnet, la lettre suivante a été adressée à son rédacteur :

« Château de Courrejan, 30 novembre 1843.

» Monsieur, on vient de me communiquer votre feuille du 24 novembre ; j'y trouve, à ma grande surprise, deux articles où il est question de moi. Tous les détails qu'ils contiennent, et qui me concernent, sont, Monsieur, contraires à la vérité.

» On vous a trompé de tout point, et sur toute chose. On vous a trompé sur ma situation, sur mes actions, sur les actes d'autrui envers moi. Personne ne m'a écrit, je n'ai écrit à personne, et ma liberté n'est menacée, que je sache, d'aucune façon. Il est vrai que ce seroit merveille, moi qui ne suis sorti de ma maison de Montferrand depuis tantôt quatre mois. Il en sera pourtant comme Dieu voudra : je suis prêt.

» Ma vie est droite, simple, sincère, fidèle, point ténébreuse, point tortueuse, point épouvantée : je croyois n'avoir pas besoin de dire cela à personne.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Comte DE PEYRONNET. »

EXTÉRIEUR.

Il n'y a plus de gouvernement représentatif en Espagne. La royauté est directement aux prises avec les partis. La chambre des députés est en demeure de décider qui mérite le plus de créance, de l'affirmation de dona Isabelle de Bourbon, reine constitutionnelle, ou de don Salustiano baron de Olozaga, et président du conseil des ministres. Voici la déclaration portée aux chambres le 1er décembre, de la part de la princesse, et qui a été lue par M. Gonzalès Bravo, nouveau ministre des affaires étrangères, au milieu d'une grande agitation. Nous croyons devoir donner ce document dans son entier :

« Moi, don Luis Gonzalès Bravo, en ma qualité de premier notaire (*notario mayor*) du royaume et de ministre des affaires étrangères en exercice, certifie que j'ai été appelé par l'ordre de S. M. pour me rendre aujourd'hui, à onze heures et demie du matin, dans son appartement royal, où se sont présentés avec moi MM. les présidens, vice-présidens et secrétaires des deux corps législatifs, ainsi que MM. don Maria-Ramon Lleopart, président du tribunal suprême de justice; don Francisco Ferraz, président du tribunal de la guerre et de la marine ; le duc de Frias, président de la junte consultative d'Etat; le duc de Castro-Terreno, président de la députation de la grandesse d'Espagne ; don Fran-

sco Serrano, lieutenant-général des armées nationales; don Ramon-Maria Narvaez, capitaine-général de cette province; don José-Maria Nocedal, président de la députation provinciale; don Manuel Larrain, premier alcade constitutionnel; le duc de Hijar, grand-chambellan; le marquis de Santa-Coloma, grand-maître de la maison de S. M.; le marquis de Malpica, grand-écuyer; le marquis de San-Adrian, gentilhomme des gardes; le duc de Saragosse, capitaine des hallebardiers; le marquis de Palacios, majordome de séminaire; don Domingo Dulce, gentilhomme de garde; la marquise de Santa-Cruz, première dame d'honneur de S. M.; don Juan-José Bonelly Orbe, patriarche des Indes.

»En présence du susdit premier notaire du royaume et de toutes les personnes susnommées, S. M. a fait la solennelle déclaration qui suit :

« Dans la soirée du 28 du mois dernier, Olozaga se présenta à moi et me proposa de signer le décret de la dissolution des cortès. Je répondis que je ne voulois pas le signer par la raison, entre autres, que ces cortès m'avoient déclarée majeure. Olozaga insista; je me refusai de nouveau à signer le susdit décret; je me levai et me dirigeai vers la porte qui est à la gauche de mon bureau; Olozaga me devança et mit le verrou à cette porte; je me dirigeai vers celle qui est en face, et Olozaga me devança encore et mit le verrou à cette porte. Il me saisit par ma robe et m'obligea à m'asseoir; il me prit la main et m'obligea à signer. Olozaga s'en alla ensuite et je me retirai dans ma chambre. »

» Lecture faite par moi, soussigné, de la précédente déclaration, S. M. daigna ajouter ce qui suit : « Avant de sortir, Olozaga me demanda si je lui donnois ma parole de ne dire à personne ce qui venoit de se passer; je lui répondis que je ne lui promettois point. »

»S. M. invita ensuite toutes les personnes présentes à entrer dans son cabinet et à examiner le lieu où la scène qu'elle venoit de leur raconter s'étoit passée; c'est ce qu'elles firent en entrant toutes dans le cabinet royal. Je mis ensuite la déclaration entre les mains de la reine, et S. M., assurant que cette déclaration étoit véritable et volontaire, la signa et la parapha, en présence des témoins susmentionnés, après que j'eus demandé aux personnes présentes si elles avoient bien compris son contenu et qu'elles m'eurent répondu que oui.

» Après que cet acte fut terminé, S. M. ordonna que toutes les personnes présentes se retirassent et que la déclaration royale fût déposée aux archives du ministère des affaires étrangères, et pour faire foi en tout et produire tous effets que de raison, je délivre le présent témoignage. A Madrid, le 1er décembre 1843. Signé Luis Gonzalès Bravo. »

Après lecture faite de cette pièce au sénat, le ministre s'est retiré immédiatement, déclarant qu'aucune discussion ne pouvoit s'ouvrir à propos de ce document qui deviendroit peut-être le sujet d'une accusation sur laquelle le sénat auroit à prononcer.

Une scène beaucoup plus vive se passoit pendant ce temps dans la chambre des députés. De très-bonne heure le palais du congrès avoit été envahi par une affluence extraordinaire. A une heure, le président, M. Pidal, est entré dans la salle. Quelques minutes après, M. Olozaga a paru. Il a été accueilli par un mélange de vociférations et d'applaudissemens. Les cris de *viva!* et de *muera!* se croisoient dans tous les sens. Le président a agité inutilement sa sonnette en réclamant le silence. Des discussions animées se sont établies entre plusieurs députés; d'autres agitoient leurs chapeaux, en criant : *Vive la liberté ! sans ordre il n'y a point de liberté!* Des cris et des pleurs se sont fait entendre dans les tribunes, des femmes se sont évanouies. M. Olozaga et un grand nombre de députés ont quitté la salle, et ne sont rentrés qu'après que le calme a été rétabli. Le président et les secrétaires ont repris

leurs places, et la séance a continué. Le président a fait donner lecture de l'acte de nomination de M. Gonzalez Bravo, et, à propos du renouvellement des bureaux, une question fort grave a été immédiament soulevée, celle de savoir si les députés qui avoient accepté des fonctions publiques avoient le droit de prendre part aux délibérations avant d'avoir été soumis à une réélection, par conséquent si M. Olozaga et ses collègues destitués ou démissionnaires étoient encore députés et pouvoient siéger dans la chambre. M. Olozaga a demandé la parole, et a été interrompu par le président. Le bureau ayant posé la question d'une manière interrogative et dans les termes suivans : « Les ministres destitués ou démissionnaires ont-ils le droit d'assister aux séances? » M. Olozaga a protesté, en disant que la question devoit être posée dans des termes affirmatifs. Alors un député, M. Posada Herrera, a déposé sur le bureau une proposition ainsi conçue : « Je prie le congrès de déclarer que MM. Olozaga, Cantero et Luzuriaga sont sujets à réélection, et ne peuvent pas siéger dans le congrès. »

M. Olozaga a combattu la proposition, et a réclamé le droit de se défendre. Il a proposé un amendement dans les termes suivans : « Sans préjudice du droit qu'ils auront de parler dans les affaires qui les regarderont personnellement. »

Alors M. Sanchez de la Fuente a demandé que la proposition de M. Herrera fût renvoyée aux bureaux pour la nomination d'une commission. Cette demande a soulevé une nouvelle discussion. M. Madoz, président du club progressiste dans lequel s'étoit rendu M. Olozaga, s'est exprimé, dit-on, avec beaucoup d'emportement. La proposition a été mise aux voix, et la prise en considération a été votée par 79 voix contre 75. Ces 75 voix représentent les membres de la réunion siégeant chez M. Madoz, qui ont tous voté en faveur de M. Olozaga.

M. Gonzalez Bravo est entré dans la salle du congrès, et a donné lecture de la déclaration dont le sénat avoit déjà reçu communication. Au milieu assez grande confusion, des appla mens et quelques cris de *vive la* l'ont accueillie. Voici comment mine le compte-rendu de la séanc

« M. Olozaga obtient la parol annoncer qu'il fera une interpell gouvernement, afin de savoir p moyens il a obtenu la chute du cabinet et la formation de celui q présenté aujourd'hui à la cham comment il a procédé à la prom de cet acte, qui n'a été autorisé cun ministère.

» M. GONZALEZ BRAVO. Ces co tions rentrent dans la discussion chambre s'occupera bientôt, et gouvernement dira tout ce qu'il à ce sujet.

» La séance est levé à cinq he

Comme on le voit, tout fait que cette orageuse séance sera s séances plus orageuses encore. jouissances préparées par la mun de Madrid pour célébrer la déc de la majorité d'Isabelle n'ont diversion, même à Madrid, aux sérieuses qui préoccupoient tous prits. La foule qui remplissoit étoit attirée moins par les fêtes une inquiétude, malheureuseme bien justifiée par la gravité des stances.

— Le 3, la chambre des députe cidé que MM. Olozaga, Luzuriaga tero sont soumis à la réélection. incident nouveau n'a marqué les du 2 et du 3.

— Presque toute la presse de prend fait et cause pour M. Oloz fait remarquer d'abord que la déc d'Isabelle n'a pas été spontané dans la soirée du 28 que la scène entre elle et M. Olozaga, et c'est l cembre seulement que l'ex-prési conseil est accusé de violence. Il que M. Olozaga étoit destitué mais, ni le décret de destitution, par lequel est rapporté le décret solution ne parlent de violence manque de respect. Le considé

écret de dissolution a été *déli-*
es *instances* de M. Olozaga. La
ncesse elle-même s'est conduite
i en effet M. Olozaga n'avoit eu
qu'à des instances, obstinées
:e, mais ne sortant point des
nces. Au lieu d'appeler ses cham-
ses gardes, toute cette foule de
s qui encombre le palais des rois,
ire constater le flagrant délit de
nier ministre, Isabelle, elle le
même dans sa déclaration, s'est
lans sa chambre, elle a refusé
it à M. Olozaga de garder le se-
ce qui s'étoit passé. Ce n'est
une entrevue avec le capitaine
de Madrid, en désunion ouverte
Olozaga, qu'elle a fait appeler
, ami de Narvaez, pour se plain-
procédés de son ancien ministre;
ue ensuite qu'une jeune reine de
vivement contrariée de la disso-
es cortès et de l'insistance dé-
ar M. Olozaga pour obtenir cette
aura été facilement conduite à se
er que le premier ministre avoit
ı sa couronne.

a guère que le *Heraldo* qui se
e ouvertement contre M. Olo-

puis deux jours le gouvernement
lié aucune dépêche télégra-

us lisons dans le *Journal des Dé-*
nouvelle suivante qui nous paroît
er confirmation :

correspondance de Madrid an-
ue M. le prince Carini, envoyé
le Naples, est arrivé dans cette
pportant la reconnoissance de la
abelle II par la cour des Deux-
»

ı journal anversois, le *Précur-*
nonce que le conseil communal
s vient de frapper d'une taxe nou-
rtaines espèces de vins, quoique
rt. 7 de la convention d'août 1842,
France et la Belgique, il soit sti-
s de nouveaux droits ne peuvent
posés sur les vins français sans
er la résiliation du traité.

— Chaque jour voit s'accroître, à Londres, le nombre des visiteurs français empressés de rendre leurs hommages à Mgr le duc de Bordeaux, et cette affluence offre un tableau fort touchant. Le *Morning-Post* répète que des députations d'ouvriers sont arrivées des rives de la Méditerranée pour saluer le royal exilé; leur visite est celle qui l'a ému le plus vivement. « Devant lui, dit une lettre particulière, tous les rangs se nivellent, et les artisans y coudoient les ducs et pairs. »

— Dimanche, Mgr le duc de Bordeaux s'est rendu, accompagné de sa suite, à la chapelle catholique de Portman-Square, qui étoit remplie de Français de distinction. « Le prince, dit le *Post*, avoit exprimé le désir que l'on s'abstînt de toute démonstration. Néanmoins il étoit facile de voir que sa présence dans la chapelle avoir produit une vive impression. »

— Mgr le duc de Bordeaux restera, dit-on, à Londres jusqu'au 15 de ce mois; mais, auparavant, il fera une excursion à Badminster, domaine du duc de Beaufort, qui l'y a invité. Ce noble personnage est l'une des plus grandes illustrations de l'Angleterre.

— La reine Victoria a été reçue à Chatsworth, résidence du duc de Devonshire, avec tous les honneurs accoutumés. S. M. est allée voir dans le parc un arbre qu'elle avoit planté, il y a 11 ans, quand elle étoit encore encore enfant. Après avoir considéré ce monument de ses jeunes années, il a été résolu que le prince Albert en planteroit un autre à côté. Le prince a choisi un jeune chêne et l'a planté avec toutes les formalités d'usage. Le 4, la reine a rendu visite au duc de Rutland.

— Le *Morning-Post* annonce qu'il est faux que l'empereur Nicolas ait donné l'ordre à son ambassadeur de se retirer de la conférence des trois puissances protectrices de la Grece. Un journal du dimanche avoit affirmé ce fait.

Le czar ne veut pas que son ambassadeur s'occupe de ce qui peut regarder la

nouveau projet de constitution, mais il a chargé son ambassadeur de veiller aux droits du roi Othon et de sa dynastie.

— On a reçu par *la Mathilde* des nouvelles de Montevideo jusqu'au 20 septembre. Le ministre du Brésil a positivement refusé de reconnoître le blocus déclaré de nouveau par le commandant de l'escadre de Rosas. Oribe continuoit ses cruautés; quatorze Français inoffensifs, de tout sexe et de tout âge, avoient été égorgés et mutilés par ses troupes à la Florida. Les Montevidéens ont remporté quelques avantages à la Cella et à la Colonia.

A Buenos-Ayres les Français ont tous les jours à se plaindre des vexations et des violences du gouvernement de Rosas.

— Nous trouvons dans le *Bombay-Mouthly-Times*, du 1er novembre, le développement suivant de la dépêche que nous avons publiée mardi :

« On sait le meurtre de Maharajah-Shere-Singh et de toute sa famille, de son ministre Dhyan-Singh, d'Aject-Singh et de Lena-Singh. Depuis lors, Sawun-Mull, le chef du Moollan, Herad et Goolab-Singh sont tombés, dit-on, sous les coups de l'assassin. Dhuleep-Singh, enfant supposé du vieux lion de Lahore, et à peine âgé de six ans, a été mis sur le trône; on attend, pour le couronner, une jonction favorable des planètes, à moins qu'il ne subisse bientôt le malheureux sort de sa famille. Les Affghans menacent de descendre dans Peshawer, dont le gouverneur, Seikh-Fej-Sing, s'est enfui.

» Les troupes du Bengale, qui montoient à 12,0000 hommes qui avoient ordre de se rendre dans le Scinde, ou[illegible] dirigées sur Ferozepore. Nous au[illegible] bientôt sur la frontière seikh de 36 à 50,000 hommes, avec 50 ou 60 pi[illegible] de canon prêtes à marcher. C'est l'a[illegible] du nord, sous le commandement d[illegible] R. Dick.

» Les maladies ravagent toujou[illegible] Scinde; on attend la saison froide [illegible] beaucoup d'impatience pour rétabl[illegible] santé générale.

» Les troubles continuent à Gw[illegible] Holkar, le chef de Malwa, est mort [illegible] dore le 21 octobre. Son fils, âgé de [illegible] ans, le remplace. Une régence a été [illegible] blie sous la surveillance de notre [illegible] dent sir C. M. Wolde.

» Le mois d'octobre a été géné[illegible] ment malsain dans toute l'Inde, sa[illegible] Présidence, où il a été chaud sans [illegible] de maladies. »

Le Gérant, **Adrien Le Cl[illegible]**

BOURSE DE PARIS DU 8 DÉCEM[illegible]

CINQ p. 0/0. 122 fr. 40 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr. 50.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3300 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1400 fr. 00 [illegible]
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 775 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 2/8
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt romain. 104 fr. 4/8.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 4/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE [illegible]
rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1 et 15 de chaque mois.

N° 3840.

MARDI 12 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Sur la réimpression du Bréviaire de Lyon.

L'administration apostolique avoit songé à réimprimer le Bréviaire, mais en le *réformant*.. Une commission fut nommée à cet effet le 7 mai 1833, et le 16, elle présenta à Mgr de Pins un mémoire qui constate l'intention de faire des changemens dans le Bréviaire.

Tous les exemplaires de ce Bréviaire qui sembloit, aux yeux de l'administration apostolique, avoir besoin de réforme, se trouvant épuisés, S. E. le cardinal de Bonald dut adopter une mesure. Une circulaire adressée par l'illustre prélat à son clergé, sous la date du 18 novembre, nous apprend que des *Observations raisonnées*, etc. ont paru à cette occasion, et qu'elles ont motivé les plaintes du chapitre primatial. Hâtons-nous d'ajouter que l'auteur, chanoine de Lyon, se souvenant des promesses faites par tout prêtre à son évêque au jour de son ordination, *reverentiam*, a prié S. E. d'agréer ses excuses pour ce que sa plume avoit écrit de contraire à ces engagemens, et qu'il a témoigné le même regret au chapitre. La division ne s'introduira donc pas au sein du clergé lyonnais.

Afin de lui ôter tout prétexte, M. le cardinal entre dans les plus grands détails sur la nouvelle édition du Bréviaire.

Et d'abord on est profondément édifié de l'empressement et du soin que S. E. met à reconnoître et à proclamer les droits de son vénérable chapitre.

« Les saints canons, dit l'illustre prélat, nous traçoient la marche à suivre. Ce n'est pas à notre conseil particulier que nous devions porter la question de la réimpression et de la correction du Bréviaire. Notre première pensée a dû être de réunir le chapitre de notre Eglise primatiale et de lui exposer notre dessein. Lui seul, de concert avec nous, pouvoit nommer une commission pour s'occuper de la nouvelle édition du Bréviaire à publier, suivant les prescriptions du saint concile de Trente.

» Nous n'avions pas oublié, ainsi qu'a paru le craindre l'auteur des *Observations raisonnées*, p. 109, que le vote du chapitre sur les questions liturgiques, n'est pas *facultatif*, mais nécessaire. La session XXIV du concile de Trente ne nous permettoit pas de méconnoître ce principe du droit canonique. Nous ne pouvions pas ignorer qu'il avoit été reçu et confirmé par plusieurs conciles provinciaux de France, entre autres par le concile de Reims tenu en 1583. Nous ne croyons pas nécessaire de rappeler les arrêts du conseil du roi, du 10 février 1690, et du parlement de Paris, du 27 juin 1686. Ces arrêts ne prouvent rien en cette matière. Nous connoissons aussi ce que disent à cet égard les canonistes français. Mais nous nous souvenons surtout que saint Pie V, dans sa bulle pour la publication du Bréviaire Romain, en 1568, nous avertit que le changement de Bréviaire doit se faire avec le consentement simultané de l'évêque et du chapitre : *Dummodò Episcopus et universum Capitulum consentiant*. Voulant donner une nouvelle édition de notre Bréviaire, c'étoit donc pour nous un devoir d'assembler, de consulter le chapitre primatial, et d'agir de concert avec lui.

« Il y a des limites légitimes, dit l'auteur » déjà cité, p. 109, que l'autorité épiscopale » elle-même ne sauroit franchir, parce » qu'elles sont posées par les saints ca- » nons. » Nous applaudissons à ces paroles qui sont entièrement conformes à l'esprit de l'Eglise. Ainsi, quand les livres liturgiques ont besoin d'être corrigés, *réformés*, quand l'évêque veut faire célébrer à perpétuité, dans sa cathédrale, une messe solennelle, en mémoire d'un événement important, quand il s'agit d'établir une nouvelle fête, ou d'étendre à tout un diocèse l'octave d'une fête, quand on doit publier un cérémonial, le chapitre doit être consulté suivant les canons. C'est dans ce sens que décide toujours la Congrégation des Rites. Le 6 juillet 1593, elle répondoit au chapitre d'Huesca en Aragon, que les cérémonies ne doivent être réglées et établies par l'évêque, qu'avec le concours des chanoines de son chapitre. Pour nous, en matière de liturgie, nous *ne commanderons jamais à notre clergé*, *sans le concours de notre chapitre*, ce sont les expressions de l'auteur des *Observations raisonnées*, p. 111. Non-seulement nous le consultons toutes les fois que les canons nous y obligent, mais nous lui laissons une entière liberté d'exprimer son sentiment; nous devons protester contre ce que l'auteur des *Observations* avance à cet égard, p. 123. Dans les délibérations, notre avis n'a pas toujours prévalu, et nous n'avons aucune raison de nous plaindre.

» Pour préparer la nouvelle édition de notre Bréviaire, nous avons donc nommé, de concert avec le chapitre de notre primatiale, une commission, où nous avons appelé des ecclésiastiques éclairés, choisis dans le sein du chapitre d'abord, pris ensuite parmi MM. les curés de Lyon et les directeurs de notre séminaire métropolitain. »

On avoit à choisir entre plusieurs partis :

« Avant de rien entreprendre, on s'étoit demandé s'il ne seroit pas plus convenable et plus honorable au diocèse de revenir à la liturgie de Mgr Camille de Ne
Cette proposition, nous paroissant r
quelque attention de notre part
engagea à écrire à MM. les curés
ton, pour savoir ce que le clergé
d'un retour à l'ancienne liturgi
canons ne nous obligeoient pas d'é
MM. les curés sur cette question.
de notre part une lettre de pure bi
lance. Nous n'avions pas à entre
d'autres développemens. Nous éc
de notre propre main à quelques c
canton. Un petit nombre de can
montra favorable à l'ancienne li
Mais reprendre le Bréviaire et l'A
naire de Mgr de Neuville, nous av
jours paru un parti impraticabl
fidèles n'entendant plus chanter l
nes de l'Eglise, et voyant des proc
à vêpres plusieurs fois la sem
plusieurs fois dans le même office
roient su que penser de ce
ment.

» Faire réimprimer le Brévia
Mgr de Montazet, celui de 1775,
rien changer, n'auroit pas répo
l'attente du clergé. On se rappeloi
leurs le vœu des administrations q
ont précédé. Le cardinal Fesch co
noit le besoin de faire des *réfor*
Bréviaire; mais les circonstances
permirent pas de les effectuer. I
Mandement que l'on lit en tête de
tion de 1814, on trouve ces paro
nous recommandons, N. T.-C. F.,
attention : *Reformationes nonnul*
quisivissent tum operis perfecti
antiquorum et venerabilium E
nostræ rituum, hisce novissimis te
bus nimis deformatorum, ad pri
eorumdem statum restitutio. Le
ble abbé Courbon, dont on a
invoqué l'autorité, n'auroit-il pas
ce Mandement? Si le cardinal avo
loisir, n'auroit-il pas fait toutes
formes, *nonnullas reformationes*
rétablir les anciens rits défigurés
changemens de Mgr de Montaz
paroles à cet égard sont assez cla

» Mgr l'archevêque d'Amasie se
aussi désireux *de réformer* un Br



dont il n'approuvoit pas l'esprit (1). Il auroit voulu sacrifier les 600 exemplaires qui restoient alors. Ce désir de réformes se montre manifestement dans les paroles suivantes, extraites du Mandement de Mgr de Pins, pour le Cérémonial, page 10 : « Lorsque nous arrivâmes dans » ce diocèse, nous apprîmes que l'édition » du Missel étoit épuisée... Notre pre- » mière pensée fut d'arrêter entièrement » l'édition commencée, et de faire réim- » primer purement et simplement le Mis- » sel de Lyon, suivant l'édition donnée » par Mgr de Rochebonne, en 1737, » *et de rendre ainsi à cette ancienne* » *Eglise*, une liturgie qu'elle n'avoit » quittée que par force. »

» Nous ferons observer, en passant, qu'il ne pouvoit pas être question de prendre le Bréviaire romain. C'est à tort que l'auteur des *Observations raisonnées* reproche à la commission, page 297, d'avoir pris l'abbé de Solesmes pour son oracle. Tout en rendant justice aux connoissances variées et à l'érudition ecclésiastique de ce savant Bénédictin, nous ne pouvons adopter toutes ses assertions. Il se plaint là où le Pape bien informé se tait et ne blâme pas. Lorsque nous fûmes à Rome en 1814, nous crûmes devoir demander à Pie VII la permission de continuer à nous servir du Bréviaire de Paris. Sa Sainteté nous répondit qu'il n'y avoit aucune difficulté. On désire que ce changement de Bréviaire se fasse toujours *de consensu Episcopi*, afin de ne point troubler l'ordre. Un fait assez récent, relatif à notre diocèse, nous l'a bien prouvé. Les Bréviaires français ne sont donc pas si répréhensibles : autrement, le Pape ne pourroit en permettre la récitation. L'auteur des *Observations raisonnées* a été trompé sur les renseignemens qui lui sont parvenus, au sujet de prétendues démarches que l'on auroit faites auprès d nous, pour nous engager à prendre le Bréviaire romain : nous n'y avons jamais pensé.

(1) Mémoire présenté à Mgr l'archevêque d'Amasie, le 16 mai 1833.

» Enfin le chapitre a cru qu'il valoit mieux adopter le dernier parti, et conserver le Bréviaire actuel, avec des modifications qui le rendissent plus conforme à l'ancienne liturgie. Ce désir de retour *à l'esprit* de l'ancienne liturgie a été le nôtre ; cette pensée nous a constamment préoccupé. L'auteur des *Observations raisonnées* a prétendu, d'après des rapports inexacts, pag. 28, que nous avions dit que le Bréviaire ne seroit pas *modifié*. Nous n'avons jamais donné cette assurance à personne. Nous avions au contraire l'intention de *modifier* le Bréviaire, si le chapitre y consentoit, comme l'ancienne administration avoit le désir de le *réformer*. »

S. E. ne s'est pas déterminée à proposer au chapitre primatial des changemens au Bréviaire, sur la persuasion qu'il étoit *janséniste*.

« La commission n'a jamais vu l'hérésie dans ce livre. A la vérité, ce qui auroit pu l'alarmer sur le Bréviaire de Mgr de Montazet, c'est le jugement qu'en avoit porté Mgr l'archevêque d'Amasie dans son Mandement pour le Cérémonial, pag. IX : ce prélat l'appelle *une victoire remportée sur l'Eglise de Lyon, d'une manière si peu honorable*. La commission nommée par Mgr l'administrateur apostolique, pour la réforme du Bréviaire, explique encore mieux dans son mémoire le sentiment de l'archevêque d'Amasie. Les membres de cette commission n'étoient pas d'avis qu'on imprimât en un seul volume un Bréviaire qui devoit être *réformé* :

« Monseigneur voudra-t-il approuver » pour le moment, disent ces messieurs, » un Bréviaire rédigé *dans un esprit qu'il* » *n'approuve pas* et qu'il veut *réformer*?

» Le rédacteur du Bréviaire a affecté » de multiplier les leçons de saint Au- » gustin sur la grâce ; dans la légende de » de saint Remi, archevêque de Lyon, » 29 octobre, il fait cet archevêque et » son Eglise auteurs du livre, *de tribus* » *Epistolis*, sentiment qu'on réfute dans » le traité de la grâce.

» La seconde strophe de l'hymne des » vêpres du samedi est susceptible d'un » sens *janséniste*, etc. »

» Le mémoire des comtes de Lyon, en un volume in-8°, pousse les choses plus loin. L'ancien chapitre prononce des paroles qui auroient pu faire quelque impression sur notre commission. A la page 59 on lit l'expression des craintes des chanoines : « Nous sommes environ- » nés de novateurs très-adroits qui nous » séduisent, et qui, sous prétexte de » perfectionner nos prières, tâchent de » les corrompre. » Dans l'édition in-4° du même mémoire, les comtes de Lyon signalent avec moins de sévérité, il est vrai, mais encore avec assez de rigueur, des strophes d'hymnes qui leur paroissoient présenter un sens équivoque. Ils finissent cette critique par ces paroles, pag. 125 : « On ne doit pas être surpris que le cha- » pitre de Lyon répugne à adopter ce » que plusieurs évêques respectables ont » jugé répréhensible. »

» Ce sont sans doute ces craintes du noble chapitre qui ont inspiré ces autres paroles de Mgr l'archevêque d'Amasie, sur la liturgie de Mgr de Montazet, dans son Mandement pour le Cérémonial, pag. IX : « Ce ne fut que vers la fin du » siècle dernier, *à la faveur de l'esprit de » nouveauté* qui gagnoit insensiblement » toutes les classes, et qui préludoit » déjà aux malheurs de notre grande » révolution, et malgré les représen- » tations de son illustre chapitre, qu'on » voulut introduire dans l'Eglise de Lyon » une nouvelle liturgie. »

» Malgré ces différens sentimens, exprimés avec plus ou moins d'énergie, la commission n'a point dit que *le diocèse de Lyon, depuis Mgr de Montazet, récitât un Bréviaire janséniste*.

» Nous croyons que ces strophes d'hymnes, que citent les comtes de Lyon, peuvent après tout s'expliquer dans un sens très-catholique. Le choix des passages de l'Ecriture et des Pères est bon. Au reste, nous n'avons pas à scruter les intentions de ceux qui les ont choisis. »

M. le cardinal répond ensuite à différentes accusations élevées contre la nouvelle édition du Bréviaire.

1° Ce n'est point un nouveau Bréviaire que S. E. publie : c'est le Bréviaire de Mgr de Montazet, édition de 1775. La seule partie changée est une suite de canons, suivant l'usage de Paris, introduite à Lyon : mais le Bréviaire est le même quant au fond.

2° La nouvelle édition du Bréviaire n'est pas un abandon de la Liturgie lyonnaise.

« Nous avons déjà dit qu'une pensée avoit été continuellement présente à notre esprit:, c'étoit de revenir, dans la nouvelle édition du Bréviaire, à l'*esprit* de l'ancienne liturgie. Il ne faut pas perdre de vue que Mgr de Montazet nous a donné les livres liturgiques de Paris, et qu'il a effacé l'ancienne manière de prier du diocèse de Lyon. Il n'a conservé que le Cérémonial. Il faut donc se reporter au temps de Mgr Camille de Neuville, quand on veut connoître une partie de la liturgie lyonnaise ; car, pour certaines prières, pour certaines formules de cette liturgie, il faudroit encore remonter plus haut. Ainsi, lorsque, dans les petits changemens que nous avons introduits, nous avons voulu rappeler notre antique liturgie, c'est dans le Bréviaire de Mgr de Neuville que nous avons puisé les formules de prières, les courts passages de l'Ecriture ou des Pères que nous avons substitués aux prières de l'édition de 1775...

» A propos de cet éloge célèbre que le cardinal Bona fait de l'Eglise de Lyon : *Ecclesia Lugdunensis novitates nescit*, et qu'on pourroit nous opposer, nous ferons remarquer qu'un changement introduit dans la Liturgie en suivant les règles canoniques, n'est point une *nouveauté*. Cette expression, prise ordinairement en mauvaise part, s'applique à des changemens qui n'ont d'autre principe que la légèreté, le caprice, et qui n'ont été admis qu'en foulant aux pieds les règles

tracées par les saints canons; s'il en étoit autrement, il y a long-temps que l'Église de Lyon auroit connu la nouveauté.

» Ainsi, on trouve dans le Pontifical d'Halinard, un de nos plus illustres prédécesseurs au XI[e] siècle, la cérémonie de la consécration d'une église suivant le rit lyonnais; elle diffère, en beaucoup de points, de la cérémonie usitée aujourd'hui. Il en est de même de la consécration d'une patène. Depuis long-temps l'Église de Lyon a admis un autre rit sur ce point.

» Anciennement, les prêtres qui ne sont aujourd'hui qu'assistans à certaines fêtes solennelles, étoient concélébrans. On a cru devoir changer cette partie de la Liturgie.

» Le Bréviaire du cardinal de Tournon n'est pas absolument le même que celui de Mgr de Neuville. Le Missel de Mgr le cardinal de Marquemont ne ressemble pas à celui de Mgr de Rochebonne. Aujourd'hui nous ne récitons pas au pied de l'autel les mêmes prières qu'au XV[e], XVI[e] et XVII[e] siècle. Nous ne pratiquons plus, dans le canon de la messe, certaines cérémonies prescrites dans les anciens Missels de Lyon.

» Nous pourrions citer une foule de changemens amenés par différentes circonstances, et réclamés par l'époque où l'on se trouvoit, mais qui n'altéroient pas le fond de la Liturgie de Lyon. Ces changemens n'étoient pas des *nouveautés*.

» Qu'on n'allègue donc pas contre notre nouvelle édition du Bréviaire, les paroles du cardinal Bona. Il faut les expliquer d'une autre manière. Nous avons autant d'autorité que nos vénérables prédécesseurs; et, en nous conformant aux règles canoniques, nous avons le droit, qui ne leur étoit pas contesté, de provoquer dans la prière publique des changemens que les temps auroient rendus nécessaires.

» L'administration apostolique qui nous a précédé, quoique n'ayant qu'un pouvoir temporaire et révocable *ad nutum*, exprimoit le désir de *réformer* le Bréviaire de Mgr de Montazet, et s'étoit déjà occupée de cet objet. Nous ne pouvons avoir moins d'autorité. Le résultat des légers changemens que nous avons introduits, de concert avec notre chapitre, ne sera donc pas la ruine de notre liturgie, puisque la nouvelle édition de notre Bréviaire ressemblera plus à l'ancien Bréviaire de Lyon, que le Bréviaire de 1775. »

3° Le Bréviaire ne sera pas plus long: il n'aura que 4 volumes.

4° La nouvelle édition n'occasionnera pas de dépenses sensibles aux fabriques.

Après avoir réfuté ces quatre accusations, S. E. fait connoître et justifie les principaux changemens qu'elle a adoptés de concert avec le chapitre primatial. Voici, sur ce point, des extraits qui intéresseront nos lecteurs:

« Il seroit possible, nos chers Coopérateurs, que vous fussiez dans la persuasion que pendant le Carême on ne célébroit, selon l'ancienne liturgie de Lyon, aucune fête de Saint. L'auteur des *Observations*, p. 209, qui connoît les rapports de nos rits avec les rits orientaux, a pu contribuer à accréditer cette opinion, parce que « l'Eglise d'Orient, comme il » le remarque, d'où nous tirons notre » glorieuse origine, ne célébroit jamais » de fêtes de Saints aux jours de jeûne. » Là-dessus il s'indigne du mépris que nous faisons de l'antique usage de l'Eglise de Lyon, en voulant célébrer des fêtes pendant la sainte quarantaine. Si l'auteur des *Observations* avoit eu une connoissance plus approfondie de notre antique liturgie, il auroit retranché de son ouvrage presque tout l'article intitulé: *3° principe spécieux et fécond en erreurs*, pap. 207. Nous devons vous éclairer sur les anciens usages de notre Eglise.

» Pendant 450 ans au moins avant l'édition du Bréviaire de 1775, toutes les fêtes de Saints de neuf leçons se célébroient en Carême dans l'Eglise de Lyon, *jusqu'au Mardi-Saint inclusivement*, et

alors toutes les fêtes du rit semi-double-mineur avoient neuf leçons. D'après ce principe, on célébroit en Carême les fêtes de saint Mathias, apôtre, de saint Thomas d'Aquin, de saint Grégoire-le-Grand, de l'Annonciation, de saint Nizier, de saint Ambroise (1). L'auteur des *Observations* s'est trompé, quand il a dit que, sous Mgr de Neuville, on célébroit la fête de saint Joseph le 19 juillet. C'est Mgr de Rochebonne qui l'a transportée à ce jour: auparavant elle étoit célébrée le 19 mars (2). L'auteur des *Observations* développant ses idées et continuant son erreur, nous dit, pag. 210 : « Que les » saintes tristesses de la pénitence, aux-» quelles l'Eglise nous appelle dans ce » temps, semblent exclure toute jubila-» tion, même innocente. » Mais c'est là se faire une idée exagérée de la tristesse des offices dans l'ancienne liturgie de Lyon. Ainsi, pendant le Carême, on récitoit le *Te Deum* les dimanches et les fêtes doubles, même le dimanche des Rameaux, après la lecture de la Passion à Matines. Nous avons rétabli la fête de saint Joseph au 19 mars (3).

» Toujours guidé par la pensée de revenir à l'*esprit* de l'ancienne liturgie, nous avons élevé la fête de saint Irénée, patron du diocèse, au rit solennel-majeur, avec octave; nous avons élevé au même rit, aussi avec octave, la fête des glorieux apôtres Pierre et Paul; nous avons rétabli la fête de la Chaire de saint Pierre à Antioche. A la vérité, nous aurons dans le Bréviaire quatre fêtes de saint Pierre; mais nos illustres prédécesseurs croyoient qu'on ne sauroit trop multiplier les occasions qui peuvent rappeler au clergé et aux fidèles les liens qui attachent au centre de l'unité. Nous avons plus besoin que jamais de réclamer la protection de l'apôtre qui combattit si glorieusement à la tête de l'Eglise militante.

» Nous avions toujours déploré la suppression de la fête particulière de saint Paul, par Mgr de Montazet. Quoique l'Eglise de Lyon, à l'exemple de l'Eglise romaine, consacrât un jour de l'année à honorer les bienheureux apôtres Pierre et Paul, elle faisoit aussi, avec Rome, la fête de saint Paul : *Celebritas sancti Pauli apostoli*. C'étoit le titre de cette solennité dans nos anciens Bréviaires. Les réflexions que fait à ce sujet l'auteur des *Observations*, pages 256 et 257, tendent, contre son intention, à jeter le blâme sur ce qu'observe l'Eglise romaine.

» L'auteur des *Observations* a oublié les rapports multipliés qui existent entre la liturgie romaine, et l'ancienne liturgie de Lyon. Il ne faut pas toujours invoquer l'Orient. Nous devons dire que, quand nous avons rencontré ces rapports, notre empressement à revenir aux anciens usages de Lyon, étoit bien plus grand. Nous ne pouvons oublier que *Rome* est le modèle et la maîtresse de toutes les Eglises, et que les rapprochemens qui existent entre les deux liturgies, honoreront toujours notre Eglise, à quelque époque qu'elle fasse remonter ses rits. Nous exprimons ici les sentimens de nos illustres prédécesseurs; car, lorsque le cardinal de Ferrare, archevêque de Lyon, fit imprimer *le Livre sacerdotal*, ou le Rituel, en 1542, les paroles suivantes, que l'on trouve au commencement du livre, attestent le désir qu'il avoit de se conformer le plus possible, à ce qui se pratiquoit à Rome : *Huic adjecimus nonnulla ex vetustissimis Romanæ Ecclesiæ libris... quæ scitu digna et primæ Lugdunensis Ecclesiæ consuetudini et praxi non aliena esse duximus*. Si le Bréviaire romain eût été le nôtre, ce n'est pas nous qui aurions pensé à un changement, et toute tentative à cet égard eût été repoussée

(1) Calendriers des Missels manuscrits de Lyon, des XIV[e] et XV[e] siècles.

(2) Bréviaire de Mgr de Neuville, édition de 1693, partie de printemps.

(3) La fête de saint Joseph ne se trouve que dans les Calendriers du XVI[e] siècle: c'est Grégoire XV en 1621 et Urbain VIII en 1642 qui ont rendu cette fête obligatoire, et l'ont placée au 19 mars. Quant aux Orientaux, ils célébroient cette fête le 20 juillet. Mgr le Cardinal de Marquemont s'est conformé pour cette fête à l'Eglise romaine.

avec énergie par le clergé de ce diocèse et combattue par son chef de toute son autorité.

» La fête du Sacré-Cœur se célèbrera comme à l'ordinaire le premier vendredi après l'octave de la Fête-Dieu.

» L'Esprit saint, qui dirige et inspire l'Eglise, a propagé, dans ces derniers temps, parmi les fidèles, une plus grande dévotion envers la Mère de Dieu. Nous ne pouvons méconnoître les témoignages de protection que nous avons reçus de cette Vierge puissante. Le vœu de l'Eglise et le désir des fidèles sont qu'on honore le Cœur immaculé de cette Mère de miséricorde, et qu'on l'invoque plus souvent et avec plus de ferveur. Nous avons donc cru faire une chose agréable à un diocèse consacré d'une manière particulière à Marie, en introduisant dans le Bréviaire quelques offices de plus en son honneur...

» Un saint que Benoît XIII a donné pour patron à la jeunesse, saint Louis de Gonzague, est honoré dans un grand nombre de paroisses de notre diocèse. Il y a peu de temps que le pape a rendu l'office de ce saint religieux obligatoire pour tous les ecclésiastiques qui se servent du Bréviaire romain. Nous n'étions pas obligés, à cause de notre liturgie, d'adopter cet office; mais Grégoire XVI apprendra avec consolation que nous nous soyons conformés à sa pieuse pensée. Sans doute, quand Benoît XIII donnoit saint Louis de Gonzague pour patron à la jeunesse, il lui étoit facile de prévoir qu'un jour d'autres que *les adolescens* honoreroient ce grand saint d'un culte particulier, et qu'un de ses successeurs sur le siége apostolique ordonneroit au clergé de la plus grande partie du monde catholique, de célébrer la fête de ce saint, et d'en réciter l'office. L'auteur des *Observations* auroit dû, par respect pour le bref du Pape, retrancher ce qu'il dit à la page 227 de son livre.

» Nous avons introduit l'office de plusieurs saints de ces derniers temps, dont la vie plus connue mérite plus spécialement d'être proposée à l'imitation du clergé. Nous citerons saint François Xavier, patron de l'Œuvre admirable de l'Association pour la Propagation de la Foi; saint François Régis, qui a évangélisé une partie de notre diocèse; saint Vincent Ferrier, si connu par son zèle apostolique; saint Alphonse de Liguori, bien connu par ses écrits théologiques et ascétiques; saint Jean Népomucène, martyr du sceau de la confession; saint Philippe Néri, saint Jean de la Croix, etc.

» Un saint Pape, dont l'histoire se mêle à l'histoire de l'Eglise de Lyon, devoit trouver un culte dans ce diocèse. Saint Grégoire VII, à la prière de saint Jubin, archevêque de Lyon, a reconnu dans une bulle le privilége de la primatie de notre Siége. Ce grand protecteur des peuples contre les vexations des grands, ce restaurateur infatigable de la discipline ecclésiastique, ce courageux Pontife, martyr de son zèle, a droit au milieu de nous à des honneurs que lui rend l'Eglise romaine, et que lui rendent encore plusieurs diocèses de France. Il semble d'ailleurs que les calendriers de tous les Bréviaires devroient faire mention d'un saint Pontife qui a réduit l'office à cet Abrégé, *Breviarium*, que nous avons entre les mains. Par respect pour l'Eglise Romaine et pour la mémoire d'un aussi grand homme, nous ne pouvons approuver la manière dont l'auteur des *Observations* parle de saint Grégoire VII, à la page 238. »

» Nous avons élevé à un rang supérieur les fêtes des fondateurs d'ordres. C'étoit le projet de l'administration précédente : « Votre Grandeur, disent à » Monseigneur d'Amasie les commis» saires qu'il avoit désignés pour la ré» forme du Bréviaire, a exprimé le désir » d'élever à un rit supérieur la fête de » saint Ignace de Loyola. » Ce que l'administrateur apostolique désiroit pour le fondateur de la Compagnie de Jésus, nous l'avons fait aussi pour saint François d'Assise, saint Dominique, sainte Thérèse, etc...

» Aux grandes prières de Laudes et de

Vêpres pour les temps de pénitence, nous avons ajouté un verset pour le Pape. Nous avons voulu nous conformer à ce que Mgr l'administrateur apostolique a prescrit dans l'Ordo de 1828, en ces termes : *Omissio in Breviario ad perpetuum reparanda. Oremus pro summo Pontifice N.* Le prélat exprime comme une sorte de regret, qu'on ait omis si long-temps cette prière pour le Chef de de l'Eglise. »

S. E. termine ainsi :

« Nous venons, N. T. C. coopérateurs, de vous exposer les principales corrections faites au Bréviaire de Mgr de Montazet, et les changemens les plus importans que nous avons introduits dans la nouvelle édition. Quoique dans ce moment nos occupations soient très-multipliées, nous avons voulu nous-même vous écrire cette Circulaire et ne pas confier à d'autres le soin de vous donner des éclaircissemens qui puissent dissiper quelques fâcheuses impressions et vous rassurer sur le travail de la commission, que, de concert avec notre chapitre, nous avons chargée de préparer la nouvelle édition du Bréviaire. Vous penserez comme nous, chers coopérateurs, que cet acte de notre épiscopat ne peut attirer sur ce diocèse les *calamités* que nous a fait entrevoir l'auteur des *Observations*. Vous ne croirez pas que notre Bréviaire, corrigé, puisse ouvrir sous nos pas les abîmes qu'on a voulu nous faire redouter. Vous n'aurez ni un nouveau Bréviaire, ni un Bréviaire plus long, ni de plus grandes dépenses à faire pour acquérir les petits supplémens que nous publierons. Vous comprendrez surtout que l'union nous est plus nécessaire que jamais, et que nous devons tous ensemble travailler au salut des ames, unis par le lien de la charité et de la paix. Ce n'est pas en présence de nos ennemis que quelques leçons de plus ou de moins dans un Bréviaire, doivent rompre ce lien. »

La circulaire est suivie d'un dispositif, que Son Eminence a communiqué au chapitre primatial. M. le cardinal permet aux ecclésiastiques de conserver encore le Bréviaire dont ils se servent en ce moment, et de ne prendre la nouvelle édition que quand ils le pourront commodément. Cette édition sera adoptée pour l'office public, par le clergé de la primatiale et le séminaire métropolitain, à la fête de la Trinité prochaine ; et on s'y conformera, dans les églises paroissiales et autres, au 1er janvier 1846.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a assisté, dans la chapelle Sixtine, au service anniversaire, célébré pour le repos de l'ame du Pape Pie VIII.

— Le 2 décembre, M. de Bouteniefff, admis en audience particulière par S. S., a présenté les lettres qui l'accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire près le Saint-Siége.

— Mgr Niccola Ferrarelli, archevêque de Myre, chanoine de la basilique tibérienne, secrétaire de la congrégation de la visite apostolique et lieutenant civil du vicariat, est mort à Rome le 28 novembre.

PARIS. — M. l'archevêque nommé de Sens est reparti pour Séez, aussitôt après ses informations.

— Celles de M. l'évêque nommé de Séez sont également terminées. Le prélat, arrivé à Paris depuis peu de jours, assistoit dimanche à la seconde conférence de M. l'abbé Lacordaire.

— Aux noms des prédicateurs qui prêchent la station de l'Avent dans les églises de Paris, nous ajouterons les suivans : à Sainte-Valère, M. Regnet ; à la Madeleine, M. Bautain ; à Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux, M. de l'Etang ; à Saint-Louis-d'Antin, M. Frappaz ; à Saint-Laurent, M. Demaire ; à Saint-An-

toine des Quinze-Vingts, M. Grandjeart; à Saint-Roch, M. Gabriel; à Saint-Paul-Saint-Louis, M. Roux; à Saint-Nicolas-des-Champs, M. Liot; à Notre-Dame-de-Lorette, M. Grivel.

Diocèse d'Avignon. — Depuis longtemps les habitans de Mornas, à l'exemple d'autres communes bien inspirées, appeloient de tous leurs vœux un établissement de Frères des Ecoles chrétiennes; le conseil municipal l'a voté par acclamation. Non-seulement M. l'archevêque a contribué de tout son pouvoir à l'arrivée des pieux instituteurs; mais il les a installés lui-même le 12 novembre. Le prélat a reçu de la population reconnoissante l'accueil le plus empressé. En passant à Piolenc, il a visité le lieutenant-général vicomte Corsin, qui prépare à sa commune natale un établissement de Frères, pour lequel il a déjà acquis le local nécessaire et fondé une dotation. Il est beau de voir ainsi ces communes rivaliser entre elles pour une institution qui mérite toutes leurs sympathies.

ANGLETERRE. — Deux missionnaires irlandais de Waterford se sont joints aux prêtres français qui vont évangéliser l'Afrique occidentale. L'Irlande a donné environ 900 liv. sterl. pour cette mission; l'Amérique, 900 liv.; la France, 2,800 liv., et l'Angleterre, 120 liv. Mgr Baron, évêque de Constantine et vicaire apostolique de la Guinée, rejoindra ses missionnaires en Afrique. Il vient de quitter Londres pour se rendre dans son vicariat.

RUSSIE. — On annonce, mais il nous paroît difficile d'admettre, la publication de l'ukase suivant, relatif aux provinces polonaises incorporées à la Russie.

Il seroit ordonné aux habitans de ces provinces, qui professent la croyance catholique, d'embrasser la religion grecque ou de quitter le pays dans le délai qui s'écoulera de la date de la publication à l'année 1845. Le délai expiré, les biens des réfractaires seroient confisqués.

A part la difficulté de vendre dans un temps si limité, la concentration des propriétés entre les mains de la noblesse en rend la vente impossible. Il n'y auroit d'acheteur qu'elle-même.

Les grandes familles de ces provinces seroient donc placées entre l'alternative de la ruine, de la confiscation, de l'exil, et celle de l'apostasie.

Cette mesure seroit ensuite appliquée au royaume de Pologne.

ETATS-UNIS. — Le *Catholic-Hérald* annonce que la congrégation de la Propagande a soumis à l'approbation de S. S. Grégoire XVI toutes les propositions pour les siéges épiscopaux faites au dernier concile de Baltimore, excepté celle du vicaire apostolique du territoire de l'Oregon, qui, en sa qualité de membre la Compagnie de Jésus, a refusé d'accepter la dignité épiscopale.

Voici ces nominations: Pour le siége vacant de Charleston, M. I. Reynolds, vicaire-général de Louisville; pour le nouveau siége de Hartford, dans le Connecticut, M. W, Teylor, également vicaire-général de Louisville; comme coadjuteur de l'évêque de Boston, M. John Fitz-Patrick, curé de Sainte-Marie, de cette ville; comme coadjuteur de l'évêque de New-York, M. John M'Closkey, curé de Saint-Joseph, de cette ville; pour le nouveau siége créé dans le Wisconsin, M J. M. Henni, vicaire-général de Cincinnati; pour le nouveau siége de Chicago, dans l'Illinois, M. Quarter, curé de Sainte-Marie, à New-York; pour le nouveau siége de Littlerock, dans l'Ar-

chansas, M. Andrew Byrne, curé de l'église de la Nativité, à New-York; pour le vicariat apostolique du territoire de l'Oregon, M. Blanchet, missionnaire.

— En 1830, la population de Chicago, pays des Illinois, se composoit de trois familles habitant des cabines de bois; en 1833, elle étoit d'environ 100 habitans, et au mois de juillet 1843, le nombre des maisons étoit de 1364, contenant une population d'environ 7,000 ames, presque tous catholiques. Nous venons de dire que cette nouvelle ville, qui s'accroît tous les jours d'une manière étonnante, sera bientôt érigée en évêché.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Tous les esprits ne sont pas dupes des fausses théories, et ne se laissent point aller à un enthousiasme irréfléchi. La *Gazette de Metz* confirme, à son tour, les réflexions que nous avons émises sur l'Etude politique de M. de Lamartine. Voici son article :

« Depuis quelques jours il n'est bruit dans la presse que d'un article de M. de Lamartine sur l'*Etat*, l'*Eglise* et l'*Enseignement*. Le nom de l'illustre écrivain, l'importance des questions qu'il a traitées, les vues en apparence nouvelles auxquelles il s'est élevé, la magnificence de son style, tout a contribué à fixer l'attention publique sur cet écrit. Quelques catholiques ont même poussé comme un cri de joie et d'espérance; ils ont rendu grâces à l'auteur du grand et généreux service qu'il venoit de rendre à l'Eglise.

» Pour nous, nous sommes forcés de le dire, nous croyons que quelques parcelles de vérité éparses çà et là dans ce brillant manifeste, ne rachètent pas tout ce qui s'y trouve de faux : cette ombre du vrai ne peut même servir qu'à rendre la séduction plus dangereuse pour des esprits inattentifs ou prompts à s'exalter.

» Nous ne pouvons tout relever, tout signaler; mais nous rappellerons cet avertissement si grave émané du Siége apostolique, au sujet de cette séparation de l'Eglise et de l'Etat qu'on jou appeloit aussi de tous ses vœux, une dizaine d'années, comme le souverain aux cruelles agitations d société actuelle.

« .... Il n'y auroit non plus auc » sage de bonheur pour la religio » gouvernemens, en suivant les v » ceux qui veulent que l'Eglise s » parée de l'Etat, et que la co » mutuelle de l'empire avec le » doce soit rompue (2). Car il est » que cette concorde qui fut t » si favorable et si salutaire au » rêts de la religion et à ceux de l' » té civile, est redoutée par les p » d'une liberté effrénée. » (Enc de N. S. P. Grégoire XVI, 15 août

» Ne seroit-ce pas du moins u précieux, un commencement de vers le christianisme que cette p « *la religion établie est la plus im* » *des traditions, et son caractèr* » *lui fait même contracter l'immu* » *qui n'appartient à aucune cho* » *maine?* » Attendez : lisez enc vous verrez que M. de Lamarti s'expliquant, va détruire toutes vo rances. Qu'est-ce qu'il entend p *muabilité?* C'est l'immobilité : sel lui, l'Eglise interdit tout essor à l sée, elle la garotte, elle la tient sonnée, resserrée dans un cercle Qu'on la laisse faire, et la civilisati » *réveillera enchaînée à l'autel in* » *du prêtre.* »

» En vérité est-ce là ce que pr l'histoire? Quand l'Eglise régn moyen-âge, tout développement glacé par la mort? Jamais il n'y e de vie dans les veines des peu dans le cœur des hommes.

» La religion, dites-vous, est ju jalouse et tyrannique. Nous a avoir de la peine à comprendre

(1) L'*Avenir*.

(2) Neq e lætiora et religioni et patui ominari possemus ex eorum v Ecclesiam à regno separari mutuam perii cum sacerdotio concordiam a discupiunt.

seroit juste. Ce qui complique
é, c'est que, selon vous, mal-
tice de ce joug, il seroit tout
de travailler à le secouer.
pourquoi représenter l'Eglise
ennemie déclarée de toute phi-
de tout exercice de la pensée?
te l'Eglise a ses dogmes qui
riables, car ils sont la base
r laquelle repose l'édifice en-
ne doit pas toucher à des fon-
qui ont été posés d'une main
ais, une fois les dogmes mis à
toute atteinte, il reste encore
libre, et, certes, assez vaste
iscussion, pour les recherches,
ardiesses même de l'esprit hu-
iez vos théories, produisez de
systèmes, creusez, approfon-
mystères de la vie et de la
l'union du fini et de l'infini :
espectera vos opinions, si vous
ses dogmes. Elle verra même
s avec faveur, s'ils n'ont d'au-
que de déduire quelques-unes
quences sans nombre qui sont
s dans ces vérités premières
conserve le dépôt sacré.
long-temps déjà qu'on faisoit
le reproche d'être opposée à tout
il y a long-temps aussi qu'on y
u. Voici ce qu'écrivoit, au ve
ncent de Lerins :
dira peut-être quelqu'un : n'y
l donc aucun progrès pour la
dans l'Eglise de Jésus-Christ?
raire : nous ne souhaitons qu'une
c'est que ce progrès ait lieu et
it toujours plus sensible. Où est,
, l'homme assez jaloux du bon-
ses semblables, assez impie
ouloir empêcher ce progrès?
ant, que ce progrès consiste non
er, mais à développer les doc-
le la Foi! Qu'il en soit de la
comme du corps humain, qui
ge grandit, s'étend et se fortifie
n perdre de sa nature première,
n changer dans l'ordre et la dis-
n de ses différentes parties. Que
se suive donc cette loi véritable
» du progrès; que les années, les siècles
» l'affermissent, l'étendent, le mettent
» dans un jour plus beau, en fassent mieux
» ressortir les sublimes proportions; mais
» que sa pureté ne soit jamais altérée;
» que jamais on ne trouble sa divine har-
» monie. En ce sens, oui, nous le dési-
» rons ardemment, que l'intelligence, la
» science, la sagesse de chaque membre
» en particulier et du corps de l'Eglise
» en général, croissent et se perfection-
» nent désormais de siècle en siècle. »
(Commonitorium, ch. 28-29.)

» Si la religion étoit mieux connue, si la constitution divine de l'Eglise étoit plus sérieusement étudiée, que de préjugés tomberoient à l'instant même, et combien d'aveugles recouvreroient la lumière qu'ils béniroient mille fois! »

PARIS, 11 DÉCEMBRE.

Une ordonnance du 8 novembre a nommé : Président de chambre et conseiller à la cour royale de Douai, MM. Maurice et Lebihan; procureur du roi à Arras, M. Lallier; président de chambre, conseiller, avocat-général et substitut du procureur-général à la cour royale de Rennes, MM. Dumay, Duval Villebogard, de Moulon et de Kermarec; président, vice-président et juge au tribunal de 1re instance de Moulins, MM. Frappier de Saint-Martin, Bardoux et Martin; procureur du roi à Paimboeuf, M. Duportal; procureur du roi à Béthune, M. Top; juge à Arras, M. Dorlencourt; juge à Valence (Drôme), M. Bonnet; vice-président de la chambre temporaire du tribunal de Bourgoin, M. Falquet de Planta.

— Les députés commencent à arriver. Déjà ils se rassemblent au Palais-Bourbon, dans la salle des conférences.

— M. de Châteaubriand est de retour à Paris.

—Lord William Hervey, qui remplace M. Bulwer comme premier secrétaire de l'ambassade anglaise, vient d'arriver à Paris.

— M. Dubois (d'Angers), conseiller à la cour royale de Paris, vient de donner sa démission.

—On assure que la reine Marie-Christine, ayant eu connoissance des dépêches télégraphiques arrivées ces jours derniers, a pris la résolution de partir immédiatement pour Madrid.

M. Guizot auroit cherché, dit-on, à engager l'ex-régente à suspendre ce voyage, qui ne serviroit qu'à donner un nouvel aliment aux passions en Espagne. On assure que, malgré ces observations, la reine n'auroit pas abandonné sa résolution.

— On parle d'un projet de traité de délimitation avec Tunis, d'après lequel on céderoit à cette régence une partie du bassin de l'Oued-el-Kebir, près la Calle, et la moitié des territoires des Hanenchas et des Aractas, qui sont les plus belles parties de la province de Constantine. Ce traité, s'il étoit conclu, soulèveroit, au sein des chambres, une grave question, celle de savoir si le pouvoir d'administrer un pays par ordonnance peut aller jusqu'au droit de l'aliéner.

— M. le contre-amiral du Val-d'Ailly, gouverneur de la Martinique, a ouvert le 6 novembre la session du conseil colonial.

— La police a opéré la semaine dernière de nombreuses arrestations de voleurs.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les négocians d'Arras ont adressé au ministre du commerce une pétition relative à l'introduction, en France, du sésame et autres graines oléagineuses, si funeste à l'agriculture et au commerce des départemens du Nord. Deux délégués sont partis pour Paris afin de présenter cette pétition, que le préfet du Pas-de-Calais a promis d'appuyer.

— M. de Lamartine vient d'être nommé président de l'Académie de Mâcon, pour l'année 1844.

— Tous les réfugiés espagnols, auxquels le Mans a été désigné comme résidence, ont été appelés le 29 novembre à la mairie, où il leur a été signifié, par le commissaire de police, qu'ils devoient quitter cette ville dans le délai jours. Appelés ensuite chez le pr la Sarthe, ils apprirent qu'un ordr du ministère leur défendoit de séj plus long-temps au Mans. On a contraint d'en sortir deux malhe dont l'un étoit à l'hôpital, et l'aut teint d'aliénation mentale, avoit cueilli dans l'asile.

— Le 5 décembre au soir, le du chemin de fer de Saint-Etie dirigeoit sur Lyon, par un bro épais. Arrivé à Arboras, près de la locomotive a été violemment je dehors de la voie : les autres v ont suivi l'impulsion donnée, et on tinué de marcher quelques insta mécanicien a été tué, et le chauffeu vement blessé. Quant aux voyage seul a été blessé au dos, appare par la dernière voiture, que l'on di enfoncé l'avant-dernière. Aux cri froi poussés par la multitude des geurs, de nombreux secours sont a et le convoi a pu rentrer à Lyon nuit. Des malveillans auroient, d jeté sur les rails deux énormes p La justice informe.

EXTÉRIEUR.

Il n'y avoit encore le 4, à Madri cun résultat de la discussion sou dans la chambre des députés, par l duite reprochée à M. Olozaga et l claration d'Isabelle. Ce qu'il y a plus remarquable à la séance du 2 un discours de M. Luzuriaga, qu plaint avec amertume de n'avoir p appelé au palais, lui ministre de tice, lorsqu'on faisoit le procès-ve cette déclaration. Il n'a point été a et l'on n'avoit pas appelé non pl collègues Domenech et Cantero : ministres en fonctions, on n'en con qu'un seul, Serrano, peut-être à de son peu de sympathie pour Ol

Aux débats du 3, qui ont eu u vif intérêt, la salle étoit remplie p foule nombreuse et agitée. L M. Olozaga est entré, quelques viv salué; mais il s'y est mêlé des sif

les cris : *A la porte!* Deux députés *modérés*, MM. Pla et Samora, ont proposé de décider qu'il n'y avoit pas lieu de délibérer sur la déclaration présentée par le nouveau ministre des affaires étrangères, Gonzalez Bravo. Ils craignoient le scandale, et, suivant eux, la chambre s'honoreroit en repoussant une discussion de cette nature. Le ministre lui-même a expliqué que l'affaire s'étant ébruitée, il avoit été forcé de lui donner l'éclat qu'elle a reçu. « Nul doute, a-t-il ajouté, que la reine ne doive être préférée à toute autre personne; et, s'il résulte de sa déclaration qu'il y a un coupable, tant pis pour lui! » La chambre a donc décidé qu'il y avoit lieu à délibérer.

Cinq autres députés ont formulé alors une nouvelle proposition ainsi conçue :

« Nous demandons qu'une députation soit chargée de porter à S. M. une adresse exprimant les vœux ardens et sincères que le congrès forme pour le bonheur de S. M., et toute la part prise par lui aux événemens de la soirée du 28 novembre. »

Cette proposition a été l'objet d'un débat très-animé, auquel ont pris part les orateurs les plus renommés des deux camps : du côté des modérés, MM. Martinez de la Rosa, Burgos, Roca, Castro, Carasco, etc. : du côté des progressistes, MM. Olozaga, Madoz, Lopez, Alonso, Cortina, etc. Le discours de M. Olozaga a surtout attiré l'attention publique. Après avoir insisté sur les obstacles que, précepteur d'Isabelle et plus tard son premier ministre, il avoit rencontré dans les personnes de service au palais, et dont il a accusé la reine d'avoir incessamment travaillé contre lui, il a dit qu'il répétoit toujours à Isabelle que, pour gouverner constitutionnellement, elle devoit plus écouter les hommes d'Etat que les courtisans. Ces doctrines irritoient la camarilla, à ce point qu'il se crut obligé de menacer d'exclusion quiconque, au palais, traiteroit de matières politiques. Il étoit très-résolu à exécuter cette menace; pour la justifier, pour prouver surtout les ressentimens qui le poursuivoient, il a cité de très-petits détails, auxquels, dans la conjoncture, il attachoit une grande importance.

Arrivant ensuite à des questions d'un ordre plus sérieux, il a dit que la nomination du président du congrès étoit un fait qui, à ses yeux, avoit une grande signification; que désormais le cabinet, composé d'hommes progressistes, ne pouvoit marcher avec une chambre dont l'opinion hostile se résumoit dans la personne de son nouveau président. Voilà pourquoi il a demandé à Isabelle le décret de dissolution des cortès. Ç'a été pour lui une occasion de protester de son dévouement à la royauté constitutionnelle; une correspondance parle de son émotion et de ses sanglots; une autre dit qu'il se montra calme et ferme. Bref, la proposition a été prise en considération.

A la séance du 4, il est monté de nouveau à la tribune. Il a résumé son discours de la veille; puis il a appelé l'attention du congrès sur la déclaration d'Isabelle, qu'il a taxée d'illégale, parce qu'aucun ministre n'en avoit contresigné le procès-verbal; il en a signalé le style comme empreint d'une étrangeté inexplicable; il a demandé que l'on dît si celui qui avoit écrit ce document n'avoit pas pu y mettre quelque chose du sien, et il a protesté que le style n'en étoit pas conforme au langage habituel de la princesse, qui lui auroit encore témoigné une gracieuse cordialité. Il s'est plaint ensuite de n'avoir pas été reçu, le 29, au palais; car il auroit dissipé, en présence de la réunion, tous les doutes qui s'étoient élevés.

Déplorant les maux dont un événement de cette nature menace le trône d'Isabelle, il a déclaré qu'il y avoit en Europe un plan formé pour détruire d'abord la liberté espagnole, et enfin le trône d'Isabelle par un mariage avec le fils de D. Carlos; il a ajouté qu'il existoit, en Espagne, des agens de ce plan. Des dénégations se sont fait entendre sur les bancs de la droite, tandis que des applaudissemens et des cris de *vive la*

reine retentissoient dans les tribunes.

Le calme rétabli, M. Olozaga a continué en s'efforçant de faire croire que tout ce que l'on avoit cherché à insinuer sur son propre compte, étoit le résultat d'une intrigue de cour ; et il a conclu en rappelant les services qu'il avoit rendus à la cause de la liberté.

M. Pidal a quitté le fauteuil de la présidence pour lui répondre. Il a raconté minutieusement les faits, tels qu'ils s'étoient passés sous ses yeux, relativement à la déclaration ; il a répondu, en quelque sorte, phrase par phrase à l'argumentation de son adversaire. Il a soutenu que la destitution de M. Olozaga avoit été constitutionnelle, car elle avoit été conseillée, non-seulement par lui, Pidal, mais encore par tous ceux qui étoient présens et par les ministres Serrano et Frias. « La coalition, a ajouté l'orateur, a été dissoute, mais par ceux qui siégent sur les bancs de la gauche. » Le discours de M. Pidal, rapporte le *Heraldo*, fut vivement applaudi. Après quoi, la séance a été levée.

Cette question paroissoit néanmoins en suspens : Qui a menti d'Isabelle ou d'Olozaga? Le journal que nous venons de citer la résout contre l'ex-ministre.

« Ceux, dit-il, qui savent, comme nous, les attentions dont M. Olozaga étoit l'objet dans le palais, l'ascendant presque incomparable qu'il y exerçoit, diront si les allégations que l'ex-ministre a crues nécessaires à sa défense sont exactes. Nous avons des preuves, nous avons des faits que nous présenterons lorsqu'il en sera temps, qui démontrent que l'unique influence de poids dans ces hauts lieux étoit celle de M. Olozaga. S'il y avoit une camarilla, c'étoit uniquement et exclusivement celle de M. Olozaga. Plût au ciel que cela n'eût pas été! aujourd'hui M. Olozaga ne seroit pas dans la triste situation où il se trouve, et nous n'aurions pas à déplorer les conséquences d'un événement tel que celui qui préoccupe tous les esprits. »

La correspondance particulière d'un journal ministériel résout aussi contre M. Olozaga la question de véracité. Il n'y avoit, dit-elle, aucune sonnette dans le cabinet d'Isabelle ; d'ailleurs, en l'absence de la marquise de Santa-Cruz, qui étoit au spectacle, une camériste seule aperçut l'émoi et l'inquiétude de la princesse, qui, sur son avis, alla se coucher. Le lendemain matin, à son réveil, Isabelle fit poser des sonnettes, et manda le général Narvaez, à qui elle raconta la scène de la soirée.

D'après la même correspondance, le général Serrano, à qui elle s'adressa d'abord pour qu'il formât un cabinet, ne put y réussir. M. Pidal a décliné cette mission. Il y avoit bien, ajoute-t-elle, deux hommes prêts à se faire tuer pour sa cause, les généraux Narvaez et Concha ; mais ils se reconnoissoient incapables de former la moindre combinaison ministérielle. Alors Isabelle a appelé Gonzalez Bravo, vice-président de la chambre.

« Bravo, lui dit-elle d'une voix émue, personne ne veut être mon ministre pour recevoir ma déclaration ; si tu n'acceptes pas ce soir, ma déclaration ne sera pas signée. Olozaga dira demain que j'ai menti, sans que personne ait voulu recevoir ma parole et prendre ma défense. »

« Votre Majesté, répondit vivement Gonzalez Bravo, a droit à ma vie et à mon honneur ; je les lui dois tous les deux et lui en fais le sacrifice. On n'arrivera à elle qu'après m'avoir passé sur le corps. Ordonnez! »

Le soir même de cet élan chevaleresque, l'ordonnance qui le nommoit ministre des affaires étrangères et notaire royal a été signée, et le lendemain la déclaration a été portée au congrès.

— Dans la séance des députés du 5 on a lu les décrets qui nomment les nouveaux ministres. Ce sont : à la guerre don Manuel Mazarredo ; à l'intérieur M. de Pena-Florida ; à la marine don Filiberto de Portillo ; à la justice M. Mayance ; aux affaires étrangères M. Gonzalez Bravo, président du conseil.

— Le *Messager* publie ce soir les dépêches suivantes :

« Bayonne, le 9.

» La *Gazette* du 6 contient les décrets de nomination du ministère. Le jury a [illegible] qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre le *Heraldo* pour l'article dénoncé par M. Olozaga.

» MM. Madoz et Garnica ont été nommé vice-présidens du congrès : le premier par 70 voix contre 63 ; le second, par 77 voix contre 73. La discussion continuoit. M. Cortina a occupé toute la séance et parlera encore le 7.

» Bayonne, le 10.

» Madrid, le 7 au soir. — La proposition de la mise en accusation de M. Olozaga, présentée par sept députés, a été prise en considération par 81 voix contre 66.

» Les nouvelles des provinces sont bonnes ; Madrid est tranquille. »

— Une agitation inquiétante se manifeste sur divers points de la Péninsule, et à Madrid même, on redoute des événemens graves. Au milieu des fêtes par lesquelles on y a célébré, le 3, la majorité d'Isabelle, pendant que la foule encombroit la place où avoient été établies des fontaines de lait et de vin, un rassemblement nombreux s'est formé devant l'Hôtel-de-Ville, en criant : « Vive la constitution ! vive Espartero ! vive la garde nationale ! à mort Narvaez ! » Mais il s'est dispersé à l'approche d'un détachement qui arrivoit de la Puerta del Sol. Du reste, la garnison de Madrid est sur pied, et le 4 une force imposante a été déployée.

— On craint que le général Ametler, qui est à la tête des insurgés de Figuières, ne profite des complications actuelles pour entreprendre quelque expédition sur Madrid, en traversant l'Aragon.

— La chambre des représentans de Bruxelles s'est occupée, à propos du budget des recettes qu'elle discute, de ses tarifs douaniers et des relations commerciales de la Belgique avec la France et l'Allemagne. Un membre de cette chambre, M. Castiau, a très-énergiquement blâmé la conduite qui a été tenue par le ministère belge, et le peu d'égards qu'il a montré pour la France, dans ses négociations.

— M. le duc de Bordeaux et sa suite ont visité, dans la journée du 7, le tunnel de la Tamise. Après l'avoir traversé, S. A. R. a minutieusement examiné le bouclier, ainsi que les dessins et les modèles pour la nouvelle route des voitures.

— M. le vicomte de Châteaubriand, avant de quitter Londres, a reçu la lettre suivante de Mgr le duc de Bordeaux :

« Londres, le 4 décembre 1842.

» Monsieur le vicomte de Châteaubriand, au moment où je vais avoir le chagrin de me séparer de vous, je veux vous parler encore de toute ma reconnoissance pour la visite que vous êtes venu me faire sur la terre étrangère, et vous dire tout le plaisir que j'ai éprouvé à vous revoir et à vous entretenir des grands intérêts de l'avenir. En me trouvant avec vous en parfaite communauté d'opinions et de sentimens, je suis heureux de voir que la ligne de conduite que j'ai adoptée dans l'exil, et la position que j'ai prise, sont en tous points conformes aux conseils que j'ai voulu demander à votre longue expérience et à vos lumières. Je marcherai donc avec encore plus de confiance et de fermeté dans la voie que je me suis tracée.

» Plus heureux que moi, vous allez bientôt revoir notre chère patrie. Dites à la France tout ce qu'il y a dans mon cœur d'amour pour elle ! J'aime à prendre pour mon interprète cette voix chère à la France, et qui a si glorieusement défendu, dans tous les temps, les principes monarchiques et les libertés nationales.

» Je vous renouvelle, Monsieur le vicomte, l'assurance de ma sincère amitié.

» Signé : Henri. »

L'illustre écrivain a répondu à cette lettre :

« Londres, le 5 décembre 1843.

» Monseigneur,

» Les marques de votre estime me consoleroient de toutes les disgrâces ;

mais exprimées comme elles le sont, c'est plus que de la bienveillance pour moi, c'est un autre monde qu'elles découvrent, c'est un autre univers qui apparoît à la France!

» Je salue avec des larmes de joie l'avenir que vous annoncez. Vous, innocent de tout, à qui l'on ne peut rien opposer que d'être descendu de la race de saint Louis, seriez-vous donc le seul malheureux parmi la jeunesse qui tourne les yeux vers vous?.....

» Vous me dites que, plus heureux que vous, je vais revoir la France. *Plus heureux que vous!* C'est le seul reproche que vous trouviez à adresser à votre patrie!....

» Non, prince, je ne puis jamais être heureux tant que le bonheur vous manque.

» J'ai peu de temps à vivre, et c'est ma consolation. J'ose vous demander, après moi, un souvenir pour votre vieux serviteur.

» Je suis avec un profond respect, monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» *Signé* CHATEAUBRIAND. »

— Le *Standard* annonce que la reine d'Angleterre tiendra à Windsor, prochainement, un conseil privé, pour proroger le parlement une troisième fois.

— M. Henry Litton Bulwer, qui a été nommé ambassadeur à Madrid, en remplacement de M. Aston, est parti le 6 décembre de Londres, pour se rendre en Espagne.

— A Dublin, l'association pour le rappel a tenu, le 4, sa réunion hebdomadaire. M. O'Connell étoit allé à Limeri[illegible] assister à un banquet offe[illegible] M. O'[illegible] La séance a été présidée [illegible] M. Ste[illegible] qui a de nouveau exho[illegible] l'Irlande [illegible] calme, pour le cas où M. O'Connell [illegible] *roi sans sceptre, qui poss[illegible] le cœur [illegible] Irlandais*, seroit condam[illegible].

— Le ministre de l'intérieur du Portugal a présenté à la chambre des députés un projet de loi pour la répression des abus de la liberté de la presse.

— On écrit d'Athènes que le con[illegible] des ministres s'étoit occupé, le 15 [illegible]vembre, de la constitution qui d[illegible] être faite par l'assemblée nationale. [illegible] été d'accord sur la division du pouvoir [illegible]gislatif en deux chambres.

— Des collisions très-sérieuses o[illegible] lieu dans la Nouvelle-Zélande, entr[illegible] Anglais et les naturels de Cloudy-[illegible] Suivant les dernières nouvelles, il p[illegible] que la plupart des principaux c[illegible] anglais ont été massacrés.

Le Gérant, Adrien Le Cl[illegible]

BOURSE DE PARIS DU 11 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 40 c.
TROIS p. 0/0. 83 fr 50.
QUATRE p. 0/0. 114 fr. 90 c.
Quatre 1/2 p. 00. 109 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3315 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1406 fr. 00 c.
Emprunt belge. 106 fr. 1/4
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 000 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 1/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET C°, rue Cassette, 29.

AMI DE LA RELIGION
roit les Mardi, Jeudi
Samedi.

On peut s'abonner des
1er et 15 de chaque mois.

N° 3841.

JEUDI 14 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Histoire du Pape Pie VIII, par M. le chevalier Artaud de Montor, ancien chargé d'affaires de France à Rome, etc. (1).

M. Artaud, après avoir écrit la Vie e Machiavel, de Pie VII et de ante, se flattoit d'avoir composé ne trilogie. Je lui en demande parn : il avoit fait preuve d'une heuuse flexibilité de talent en dessiant avec leurs couleurs propres ois personnages de physionomie s-variée; mais ce n'étoit nullement un drame qui se dérouloit dans n unité. Jamais la politique de Machiavel, tout le monde doit en convenir, ne fut celle du Saint-Siége; ante ne se rattache à l'histoire de la papauté que par la magnanimité de Rome qui lui a pardonné ses amères invectives en faveur de ses beaux ers; et la vie pure, angélique, éprouvée de Pie VII, se détache avec éclat de l'existence agitée du publiste Florentin et de la carrière passionnée du chantre des enfers. C'est aujourd'hui, en complétant l'histoire de Pie VII par celle de Léon XII et de Pie VIII, que M. Artaud a véritablement composé une trilogie, et qu'il a tracé l'histoire du pontificat romain pendant les trente premières années du XIX[e] siècle.

« Que les bons esprits, dit-il avec une noble modestie, daignent actuellement récompenser mon courage et ma circonspection ! J'ai toujours voulu, le plus que j'ai pu, faire aimer, au moins sous quelque point de vue, ceux dont je retraçois les actions : ma main n'a porté aucune blessure, et si, à mon âge, je n'ai pas su comment on devoit parler aux hommes, il faut gémir, avec une profonde douleur, sur l'inutilité des leçons qu'on reçoit dans la vie, et sur ce joug, parfois incommode et continu, sous lequel nous asservissent les exigences du monde, la difficulté des affaires, surtout si, dans le métier qu'on a exercé, on a dû s'exprimer au nom des rois et des ministres, qui n'ont jamais tort, et qui gardent, à peu près pour eux seuls, les avantages et la gloire des succès, en vous punissant avec éclat, si eux-mêmes ils ont ordonné quelque faute. »

M. Artaud peut être tranquille : le lecteur le plus difficile, le plus exigeant, sera forcé de convenir qu'il a observé toutes les convenances morales avec une scrupuleuse fidélité, et que, dans ses diverses Histoires, il s'est toujours montré prudent, discret, réservé, sage, mesuré, charitable. C'est un auteur français, disons-le à la gloire de la France, qui a célébré avec le plus d'effusion et de vérité les malheurs, les vertus de Pie VII, et si l'on veut se faire une idée exacte du spectacle admirable qu'a donné au monde un Pontife injustement opprimé, il faudra s'arrêter sur le tableau touchant qu'en a tracé M. Artaud.

Au reste, pour lui rendre une justice complète, je ne veux que la Vie elle-même du Pape Pie VIII, qui fait le sujet de cet article. Croit-il, par exemple, devoir blâmer quelques parties de l'ambassade de M. Caillard à Rome; avec quel charme il tempère la rigueur de sa censure par la grâce de ses éloges ! M. Caillard est *un homme d'un éminent courage*; il s'est *distingué par le plus admirable dévoûment* pour M. de Quelen, et, sous ce rapport, *son nom ne pourra jamais être oublié*, quand l'histoire devra parler de ces scènes terribles qui viennent jeter une clarté funèbre

(1) Un vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50 c. Chez Adrien Le Clere et C[ie], rue Cassette, n° 29.

sur la fin du règne de Pie VIII. C'est lui le *héros civil*, le *libérateur digne de toutes louanges* que M. de Quelen choisit pour son mandataire auprès du Saint-Siége. M. Artaud cite la relation de M. Caillard, et quand celui-ci fait parler le Pape à la première personne, il se contente de faire observer au narrateur que le Pape n'a pas pu lui parler ainsi. En tant d'années, il n'a jamais entendu un Pape dire « *je* », et Pie VII, dans les fers, n'oublioit pas cette noble manière de s'exprimer. « Mais, ajoute-t-il avec une urbanité charmante, les étrangers qui ne sont pas accoutumés à cette sorte de langage, se souviennent du fond de la réponse, la rappellent avec fidélité, sur le fond, en oubliant que la forme a été différente. »

M. Caillard affirme que le Pape lui dit : « Lorsque j'étois *légat*, Buonaparte, toutes les fois qu'il me demandoit quelque chose, ajoutoit : « Tout de suite, tout de suite, » et je lui répondois : « Général, cela ne se peut pas » : je le lui prouvois, et au moins, lui, il finissoit toujours par entendre raison. » M. Artaud répond qu'il n'y a de *légats* que les cardinaux ; que le cardinal Castiglioni, créé en 1816, n'a jamais vu Buonaparte.

Si M. Caillard défend le caractère de M. de Quelen, M. Artaud est heureux de lui applaudir, et il se hâte de constater que *tout cela est du meilleur goût*, que *l'on ne peut pas se montrer ami plus vrai et plus courageux*, et que *M. Caillard, après avoir sauvé la vie du prélat, sauve sa réputation devant le suprême juge de la conduite d'un évêque.*

M. Caillard proteste au Saint-Père qu'il a pour unique but d'engager Sa Sainteté à user de sa puissante influence sur le clergé français pour l'amener à une opinion avouée par la religion, prescrite par les décisions formelles des souverains Pontifes, et professée de temps imméni les évêques les plus distin France ; qu'étranger par éta idée politique, il ne comm la faute grave d'entrer en d avec un souverain aussi éclai que néanmoins le titre du l'Eglise devoit primer et pass celui de souverain tempore que, s'il y avoit à choisir en sacrifices, le Pape n'éprouve M. Caillard en étoit bien un moment d'hésitation. Si pas là de la politique, M. Artaud, si ce n'est pa supposition un peu étra pareilles expressions sont bi marquer, et le fondé de pou notre archevêque parle comme si l'archevêque c doit dans ce Paris, où on l'égorger. » Cette réflexion meilleur goût.

« Placé au sommet de la h dit M. Caillard au pape à la f audience, vous êtes la sentinel cée qui doit, non-seulement a danger, mais le détourner; vou présenté la main sur le gou pourquoi cette image, si ce n signifier que vous avez missio les écueils? Votre devoir, j'en pardon à Votre Sainteté, est d connoître d'abord si ce qui vou posé est un écueil : la traditi prédécesseurs, je le répète, de les plus distingués de France, pondront unanimement le contr supposez encore que ce soit là j'ose vous le demander, ave pour l'éviter tous les efforts q haute et sainte position où l'E a placé? Et lorsque vous au tous les moyens que vous donn et employé tout votre pouvoi cher un schisme, c'est alors pourrez, abandonnant tout à dence, prononcer avec résigna vines paroles que vous vene peler. »

M. Artaud éprouve tant

ance à relever tout ce que cette fin audience offie d'insolite, qu'il se ntente de transcrire les réflexions 'en ont faites les Romains qui ne nt pas encore bien persuadés que telles paroles ont été proférées r l'envoyé français.

Il résume ensuite son opinion sur Caillard, et reconnoît en lui trois actères différens : d'abord l'honne homme d'opinions religieuses i paroissent suffisamment entrées ns son cœur; ensuite l'ami de M. de ueleu, ami chaleureux qui défend ec intrépidité le sentiment que lui inspiré l'archevêque ; enfin, l'homme préoccupé de vues et de tennces politiques, qui confond sa relion et son amitié avec ces vues et s tendances, et qui malheureument a essayé de faire prévaloir ces nières, tout en disant qu'il n'ait de mission que de M. de Quelen. historien du pape Pie VIII pense , s'il n'y avoit eu là à traiter que qui concernoit la position de l'archevêque, c'est-à-dire, le serment et s prières, M. Caillard pouvoit se spenser de composer un long mémoire, et de chercher à y développer des faits et des situations qui ne t pas toujours en rapport exact c la vérité absolue.

Nous ne suivrons pas M. Artaud les réflexions que lui inspire le moire de M. Caillard; toutes ces flexions sont judicieuses, exprimées avec une rare modération de ngage. Il est impossible de réfuter lqu'un avec plus de politesse et banité. La Harpe a dit que Platon, en bannissant Homère de sa république, avoit donné à son arrêt de nissement la tournure la plus aimable, et que, si sa république existoit, un poète seroit tenté d'y aller, fût-ce que pour être renvoyé. En ité, je crois qu'un auteur, pourvu il ne fût pas de très-mauvaise humeur, seroit bien aise d'être condit par M. Artaud, tant la censure seroit bienveillante, affectueuse ! J'ajoute qu'elle seroit prononcée après que l'écrivain auroit été couvert de parfums et couronné de fleurs, selon le conseil du philosophe d'Athènes.

L'historien du pape Pie VIII a prévenu l'objection qu'on ne manquera pas de lui faire, d'avoir composé un gros volume sur un règne de peu de jours. Voici l'analyse de sa réponse : elle perdra sans doute de sa grâce à être ainsi réduite, et j'engage le lecteur à la lire dans l'ouvrage dont elle forme un agréable préambule. Les scènes que Rome présente sont inépuisables : tout n'est pas dit dans un règne, dans deux. Sous Pie VII, nous avons vu l'essai d'un concile, et ce concile n'a duré que deux jours. Pie VIII ose assembler un concile dans un lieu, naguère désert, aujourd'hui peuplé aux dépens de toute l'Europe, et ce concile produit des fruits abondans de concorde et de réparation. Le cardinal Castiglioni a rédigé une partie des actes dont Pie VII ordonna la publication, et la gloire du pontificat précédent rejaillit sur lui. Le discours du même cardinal répondant à l'ambassade de France dans le courant de 1829, est un modèle de logique modérée, de sage détermination, un exposé éloquent et lumineux de la politique qui convient à Rome, une argumentation serrée, énergique contre la fausse philosophie. Ne falloit-il pas développer qu'ici celui qui a aidé les autres, n'a été aidé que par lui-même, et que le cardinal qui parle est l'auteur du discours qu'il prononce? Promu à la plus éminente dignité du monde chrétien, il écrit à ses neveux immédiatement après son exaltation. Cette lettre met le sceau à l'usage qui s'introduit pour toujours à Rome, d'éloigner les parens d'un pontife : et quel pontife avoit plus besoin de soins, d'empressemens, de prévenances délicates? Il adresse une encycli-

que à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques de la chrétienté. Ne faut il pas ajouter avec notre auteur qu'ici c'est encore le souverain lui-même qui a rédigé ce document? « Il n'y a autour de lui ni maîtres, ni aides, ni seconds : c'est le Pontife qui, ému d'une tendre expansion, a prié ses collaborateurs de l'écouter; il fait entendre une voix libre de toute gêne, de toute subordination, qui se répand, éclatante de verve, d'ame et d'éloquence, sur l'univers soumis à ses lois. » Mais quel spectacle digne des regards de l'histoire que l'admirable sagesse du Pontife quand il adresse ses lettres apostoliques sur les mariages mixtes à l'archevêque et aux évêques de la partie occidentale du royaume prussien! « Il n'y a ici, dit avec une éloquente raison M. Artaud, ni canons devant un palais, ni affronts, ni ameutemens d'hommes corrompus, ni assaut, ni portes brisées à coups de hache, ni dérision, ni travestissemens ordonnés avec indécence, ni discussions violentes; mais il y a le Saint-Siége apostolique, réduit en quelque sorte à un homme seul, n'ayant pas d'appui ni de conseils à solliciter d'un ministre qui ne connoît pas de telles questions : si le Pontife consulte des subalternes, ses subalternes confus le renverront à lui-même. « Eh bien, au milieu de toutes ces perplexités le Pontife rédige une décision qui restera comme un point de doctrine pour son successeur, et cet aveu qui sera fait plus tard mettra le dernier sceau à la gloire de Pie VIII. Des esprits sages craignent-ils en France un schisme à la suite d'une révolution qui a profondément modifié dans sa base l'ordre social, ils demandent à Rome d'interposer sa puissante influence dans cette circonstance critique, et à la voix du Saint-Siége toutes les consciences se calment.

Toutes ces raisons, je l'espère, justifieront M. Artaud de l'étendue qu'il a donnée à ses réci riques. Mais s'excusera-t-il a auprès de ceux qui l'acc de s'être livré à des dig qui ne se rapportoient pa tement au pontificat de Pi et d'avoir ainsi prouvé lui-mê sentoit le vide de son sujet? un pauvre défenseur, et je drois pas ressembler à ces ge parle Duclos, qui incommod le monde de leurs conseils. donc, à mes risques et péri M. Artaud, se proposant de m connoître les événemens d'un court à la vérité, mais rem faits d'une haute importance religion, devoit rappeler de de loin tout ce qui se rapp son objet. Exigez de l'histo l'exactitude dans les faits, d gesse dans les jugemens, de la dans l'examen des mœurs et peinture des hommes; mais tez-lui de classer à son aise nemens dans la place la plus nable à leur effet. Ne lui re pas de prodiguer les petits fa dégrader ainsi la majesté de l'h car l'histoire vit de ces petits ont eu souvent une très gra fluence. Quand on a accus d'avoir écrit des Histoires b gues, des critiques sensés ont que ce sont les développeme dus et les circonstances d qui fixent l'histoire dans la m et que ce n'est qu'en oubliar coup qu'on parvient à retenir La majesté de l'histoire n' trop voisine de l'ennui; et d dotes choisies avec art, ra avec grâce, seront toujours u de plus dans une biographie.

Je regrette que les bor cet article ne me permetter de citer la conversation de taud avec le cardinal Alb réclamoit du gouvernemen çais ses tableaux et ses mais je ne dois point pass

silence ce que notre historien raconte de la nomination du duc de Rohan au cardinalat. Il étoit venu à Rome comme conclaviste du cardinal de La Fare, et il sollicitoit la pourpre. Le cardinal Odescalchi étoit un de ses plus chauds partisans. Le pape Léon XII répondit d'abord que la France devoit garder ses usages et qu'elle ne sollicitoit jamais le chapeau que pour un archevêque ou un évêque. Léon XII traitoit avec bienveillance M. Artaud; et le duc de Rohan le prie de demander pour lui ce chapeau si désiré. Le chargé d'affaire hasarde la sollicitation auprès du Pape, qui lui répond avec bonté par ce vers latin :

Sunt animus, pietas, virtus, sed deficit ætas.

Deux mois après on s'adresse au chevalier de Vargas, ministre d'Espagne; il promet de s'intéresser à la demande, pourvu que pareille faveur extraordinaire soit accordée à sa cour. C'est encore M. Artaud qu'il charge de pressentir le Pape. Léon XII sourit, lui dit qu'il estimoit sa droiture, qu'il le plaignoit d'avoir à tenter une nouvelle résistance, « et je crus voir d'avance à son air spirituel et un peu malicieux, dit notre auteur, qu'il alloit me renvoyer à ses premières paroles : mais cette fois elles furent en partie différentes. « Que voulez-vous, » me dit-il :

Sunt mores, doctrina, genus, sed deficit ætas.

Enfin M. Artaud demande, comme chargé d'affaires de Lucques, le chapeau de cardinal pour M. l'abbé duc de Rohan. Le Pape prit alors un air sérieux, réfléchit quelque temps, puis en riant il lui dit : « Nous avons une immense provision de noms divers des vertus, des qualités, des mérites, des droits, que peut avoir M. de Rohan, recommandé par son altesse royale le duc de Lucques : tout cela en bons dactyles et en bons spondées, est bien rangé dans notre esprit: mais notre vers finit toujours par ce dactyle et ce spondée *deficit ætas*. Et puis, réfléchissez donc, ou faites réfléchir ceux qui nous importunent. La première fois vous nous avez demandé un chapeau, la deuxième fois vous en avez demandé deux, et cette fois-ci, comme l'Autriche sait tout, vous en demandez trois : c'est plus fort que l'*usure de Léon X*, dont nous nous souvenons très-bien. » Puis vient une explication charmante de ces mots l'*usure de Léon X*. Au fond de ces refus, il y avoit de la part du Pape le désir d'élever à la pourpre l'illustre évêque d'Hermopolis.

On saura surtout gré au digne historien de Pie VIII de la modération et de la parfaite mesure de son langage. M. de Châteaubriand prononce-t-il au conclave de 1829, un discours empreint d'un esprit de libéralisme qui alors soufflоit partout? M. Artaud se tait, et ce sont les Romains qui émettent leurs réflexions. Le cardinal Albani tient-il à M. Caillard en 1830 un langage dont on ne trouve guère de traces dans les rapports officiels du Saint-Siége? notre auteur s'efface encore, il laisse parler les Romains; et c'est après qu'il nous a transmis leurs colloques et leurs soliloques, que sa réflexion est d'une frappante vérité, *que les Romains parlent beaucoup et qu'ils parlent bien.*

Et puis quel profond dévouement au Saint-Siége! Quel amour de la ville éternelle! Quelle judicieuse appréciation des hommes et des faits! Quelle profonde connoissance des matières ecclésiastiques! Quel bonheur, en relatant les actes du Saint-Siége, de n'avoir à constater que des actes de foi, de courage, de résignation, de prudence et de charité! Au reste, si tout cela ne contente pas les amateurs *du fini*, je dirai que M. Artaud auroit dû intituler son livre : *L'Histoire de l'Eglise sous le Pontificat de Pie VIII*. Il a été trop modeste dans

son titre, je veux en convenir; mais aussi on devra m'accorder qu'il a commis en cela une faute qui de nos jours n'est pas contagieuse.

L'abbé DASSANCE.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le Saint-Père vient de conférer la croix de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand à M. le docteur Scherer, dont les écrits ne cessent de défendre la cause catholique en Suisse.

— Le 12 novembre, on a célébré, dans l'église du Vatican, la béatification de la séraphique vierge Marie-Françoise des Cinq-Plaies de Jésus-Christ, religieuse de l'ordre de Saint-Pierre-d'Alcantara, à Naples, sa ville natale, où elle mourut le 6 octobre 1791, à l'âge de 77 ans. Cette fête touchante s'est accomplie à la satisfaction générale. Les dispositions matérielles en avoient été parfaitement réglées par M. Ph. Martinucci, architecte des palais apostoliques; une musique choisie en relevoit la pompe; on contemploit avec une pieuse joie les portraits de la Bienheureuse, exécutés par le chevalier Jh. Manno.

On avoit attaché à une tribune un grand médaillon qui la représentoit montant au ciel soutenue par des anges. Après une courte allocution de M. L. Vagnuzzi, postulateur de la cause, au cardinal Pedicini, préfet de la congrégation des Rits, et lecture ayant été faite du bref pontifical, le tableau fut découvert au moment où l'officiant, Mgr Asquini, archevêque de Tarse et chanoine de la basilique, entonna un *Te Deum*, au chant duquel l'artillerie du château Saint-Ange mêla des salves répétées.

Des deux côtés, on voyoit deux autres médaillons représentant deux miracles *proposés* pour la béatification, et reconnus formellement par le Saint-Siége; sous le grand portique, un grand tableau rappeloit un autre fait miraculeux de la vie de Marie-Françoise; au dehors du temple flottoit un majestueux étendard avec son effigie et des inscriptions analogues à la solennité.

Un grand concours de fidèles de toutes classes y assista, ainsi que plusieurs hauts personnages, entr'autres S. A. R. le comte de Trapani, frère du roi de Naples, qu'accompagnoit le ministre de S. M. sicilienne.

Après les vêpres, le souverain Pontife et le sacré collége allèrent prier et honorer la Bienheureuse. Le postulateur et l'[illegible] offrirent à Sa Sainteté, qui accueillit cet hommage avec bienveillance, la Vie de Marie-Françoise, avec son image, et un bouquet de fleurs, suivant la coutume. Les cardinaux et la suite du pape reçurent également des Vies et des images, comme il en avoit été distribué le matin, pendant le *Te Deum*, à tous ceux qui assistoient à la cérémonie. Sa Sainteté a [illegible] le postulateur chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, [illegible] lui témoigner sa haute satisfaction pour le zèle qu'il avoit mis à [illegible] l'exaltation de cette héroïne de l'Église.

PARIS. — Le *Journal des* [illegible] s'attaque à M. l'évêque de [illegible] à l'occasion d'une nouvelle l[illegible] prélat, publiée par l'*Univers* [illegible] voici la substance :

« Sait-on, et ceci n'est point une supposition, que les pères de famille reprochent aux évêques de ne pas soutenir assez vivement leurs intérêts, qu'ils se plaignent de notre silence, qu'ils voudroient voir tous les évêques s'élever à la fois pour réclamer, parce que c'est à eux surtout de parler dans d'aussi graves circonstances? Et là-dessus je suis tout-à-fait de leur avis. Sait-on que ces pères de famille sont résolus pour eux de ne se taire jamais, qu'ils se plaindront toujours, qu'ils sont décidés à user de tous le[illegible]

moyens légitimes pour obtenir enfin cette liberté solennellement jurée par la charte, et après laquelle nous soupirons jusqu'ici vainement?

» Sait-on qu'ils voudroient voir ces mêmes évêques se réunir en concile pour se concerter sur les affaires de la religion, pourvoir à ses intérêts et aviser aux moyens de remédier à tant de maux? Que de cris à cette seule proposition, de la part de tels et tels que vous connoissez; mais, en faisant une chose raisonnable, peut-on compter sur tous les suffrages? Un concile seroit donc assemblé ici ou là, il n'importe; et pourquoi pas? on le permet bien aux gens de toutes les sectes, à toutes les corporations. Chacun est libre de s'unir à d'autres pour parler de ses affaires: en sera-t-il toujours autrement pour celles de la religion?

» Sans entrer dans d'autres détails, sait-on que ces pères de famille voudroient la liberté telle qu'on en jouit et telle qu'elle est comprise en Belgique, où l'État ne se mêle en rien, que pour protéger l'ordre, de ce qui a rapport à l'Église? Par ce moyen, elle est indépendante, libre de toute contrainte, elle est gouvernée par ses chefs, et les choses n'en vont pas moins bien, comme on le voit par l'exemple de nos voisins. Je m'abstiens à cet égard de réflexions qui n'apprendroient à vos lecteurs rien de plus que ce qu'ils savent, et ce que vous leur expliqueriez bien.

» Il est certain que, dans l'état actuel des choses, les évêques ont grand sujet de gémir et de tout appréhender. Quelques-uns se sont fait entendre et ont manifesté leur sentiment: mais on auroit tort de penser que tous, au fond, ne soient pas du même avis, et qu'ils puissent, à quelques légères différences près, n'être pas unanimes sur la question délicate qui s'agite en ce moment. Elle peut être la source de violentes discussions, de graves démêlés, si les pères de famille n'obtiennent ce qu'ils ont demandé, cette liberté dont ils sentent d'autant plus le prix que la foi se perd, que les esprits se pervertissent, que les mœurs achèvent de se corrompre dans presque tous les établissemens soumis au régime universitaire.....

» Quelle sera la solution de l'affaire qui nous occupe en ce moment? Je l'ignore; j'espère cependant. Mais il est permis à l'Université de s'inquiéter de cette situation. Nous, catholiques, sans craindre la guerre, nous voulons la paix, et nous ferons pour l'obtenir tout ce qui sera en notre pouvoir. Mais l'Université, que fera-t-elle, comment pourra-t-elle marcher, ayant contre elle tous les évêques, tous les pères de famille, tous les gens raisonnables et tout le monde chrétien? Voudra-t-elle cheminer, persévérer dans ses voies au milieu des plaintes, des reproches et des cris d'indignation qui s'élèveront de toute part? Et s'il lui reste quelque sentiment, ne sera-t-elle pas frappée de cette réprobation universelle dont elle sera l'objet? Que pourra-t-elle répondre quand nous citerons les faits, que nous nommerons les auteurs, les pays, etc., que nous rappellerons les époques, que nous lui dirons, livre en main, voilà ce que vous enseignez, ce qu'on a entendu, ce qui a eu des milliers de gens pour témoins? Quoi! dans des cours publics, au nom de l'État, dans un pays catholique, vous avez osé prêcher ces doctrines! Comment vous en justifier? Rien ne vous sert de tout nier; car les pères de famille ne sont pas sourds: ils comprennent ce que les mots signifient, c'est-à-dire que rien n'est plus funeste et plus hostile à la religion que les enseignemens que reçoit de vous la jeunesse.

» Ces mêmes pères de famille voudroient, pour bonnes raisons, être informés de ce qui se dit dans les colléges. Comment pourroient-ils le savoir, si vous vous cachez; si vos cours de philosophie, si vos cahiers ne sont soumis à aucun contrôle; si vos classes sont comme des asiles où personne ne puisse pénétrer, et où vous soyez maîtres de dire tout ce qui vous plaît?

» Quand on met un enfant en nourrice, on prend des informations; l'on de-

mande à des gens sûrs si la femme qui doit le nourrir est soigneuse, attentive, et si elle a de bon lait. Pourquoi n'en feroit-on pas autant pour l'instruction? il y a un choix à faire pour les professeurs aussi bien que pour les nourrices. Mais, dans l'Université, on raisonne d'une autre façon. Que le professeur soit mauvais ou bon ; qu'il soit hétérodoxe, incrédule, impie, c'est à quoi il n'est pas permis de faire la moindre attention. Vous n'aurez, dit-on, que celui-là. Mais c'est fort mal raisonner, toujours sauf exception des hommes de vertu et de talent, qu'on ne confondra jamais avec ceux à qui nous avons malheureusement à faire tant de reproches. C'est ce qui fait que personne n'est content, que l'on se plaint, et qu'on se plaindra toujours jusqu'à ce que justice soit rendue.

» Quant à moi, qui n'ai, comme mes collègues, d'autre moyen que la parole pour défendre la cause sacrée, j'avois écrit une lettre remplie de raisons bonnes, je le crois, et, au lieu de menacer, j'y prenois le rôle de suppliant ; je disois à ceux qui sont chargés de régler nos destinées, d'assurer l'avenir de la religion, le bonheur de l'Etat et la paix des citoyens : « Par pitié pour vous et pour » nous, prenez garde ; l'ennemi est à vos » portes et fait déjà irruption ; il entre par » toutes les brèches. » Je disois cela, en me plaçant auprès d'un tombeau, dans un lieu où l'on voit clair, où l'on n'a aucun intérêt à cacher la vérité ; je le disois, pour répondre aux vœux des pères de famille qui demandent qu'on les soutienne, et qu'on fasse cause commune avec eux ; je le disois, pour m'acquitter d'un devoir ; je le disois parce qu'il faut le dire, et que les résultats en sont importans ; je le disois enfin, pour qu'on n'eût pas à me reprocher un jour d'avoir gardé le silence dans une circonstance d'un si grave intérêt, et où la parole des évêques sera d'un si grand poids et doit faire pencher la balance. »

L'article des *Débats* n'est qu'un triste et inconvenant persifflage. *Quelle confiance* le clergé et les catholiques peuvent ils prendre, quand l'organe avoué de M. Villemain, ministre de l'Instruction publique, descend à une polémique si misérable sur une question si sérieuse?

— M. Haumet, curé de Sainte-Marguerite, a établi depuis plusieurs mois dans sa paroisse des Conférences de Saint-François-Régis en faveur des personnes qui se disposent à recevoir le sacrement de mariage, ou qui, l'ayant déjà reçu, désirent perfectionner leur instruction dans la doctrine chrétienne.

— On nous demande d'insérer la réclamation suivante :

« Monsieur,

» J'apprends que deux entreprises rivales, *l'Encyclopédie catholique* et *l'Encyclopédie du XIXe siècle*, me portent comme collaborateur sur leurs prospectus.

» N'ayant jamais eu une part quelconque à la rédaction de la première, je ne conçois pas comment le directeur a pu se permettre d'abuser de mon nom.

» Quant à *l'Encyclopédie du XIXe siècle*, après y avoir donné quatre articles, je lui ai retiré mon concours.

» Veuillez, Monsieur, je vous prie, insérer ma réclamation dans votre estimable Journal, et agréez l'assurance de mon respect.

» LE CHEVALIER DRACH,
» *Bibliothécaire honoraire de la Propagande de Rome.* »

— M. le baron Taylor, chargé par le roi des Français de porter à Malte une statue couchée du comte de Beaujolais, son frère, exécutée par M. Pradier, s'est rendu à Palerme afin d'acheter les marbres nécessaires pour compléter ce monument. Dans cette course, M. Taylor a visité Montereale, et il a exposé le résultat de ses recherches au sujet du cœur de saint Louis dans une lettre que publie la presse. Il résulte de ce document que le cœur de Louis IX n'existe pas à l'abbaye de Montereale, ainsi que l'a avancé M. Letronne, en se

fondant sur certains monumens historiques, et qu'il est fort probable que le cœur du monarque avoit été déposé, ainsi que l'a soutenu M. Auguste Leprevost, à la Sainte-Chapelle, à Paris, où l'on assure qu'il a été retrouvé il y a peu de temps. L'enquête et les remarques de M. le baron Taylor contribuent aux progrès qu'a faits déjà cette discussion.

Le témoignage de Geoffroi de Beaulieu, confesseur de saint Louis, restoit le principal des argumens négatifs. Cette autorité imposante va se trouver écartée par l'examen critique du texte de Beaulieu, que M. Paulin Pâris soumet en ce moment à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et où il signale dans la *Vie de saint Louis* de notables interpolations, auxquelles se rapporte justement le passage relatif à la répartition des restes du saint roi.

Quant au silence des Chroniques de Saint-Denis sur la translation du cœur de ce prince à la Sainte-Chapelle, ce silence s'explique par les prétentions rivales de la royale abbaye. Ainsi, les mêmes Chroniques ne font point mention du cœur de la reine Blanche, déposé à l'abbaye du Lys, qu'elle avoit fondée, comme son fils avoit fondé la Sainte-Chapelle.

Soit que, suivant M. Leprevost, le cœur, d'abord déposé à Montereale, ait été transféré à Paris, à la suite d'un échange avec une épine de la sainte couronne; soit que, suivant les preuves développées en ce moment par M. Pâris, et qui s'accordent avec les vérifications de M. Taylor, il n'ait jamais été au nombre des reliques concédées à Charles d'Anjou, on conçoit que les Bénédictins de Saint-Denis n'aient pas voulu faire mention de la présence de cette relique à la Sainte-Chapelle, et que, de son côté, le chapitre de cette église n'ait point célébré d'une manière imprudente cet honneur qui pouvoit le mettre en lutte avec d'aussi puissans adversaires.

Mais le cœur de saint Louis, placé au centre de la Sainte-Chapelle, étoit à la place la plus convenable, pour ne pas dire la seule convenable, qu'il pût occuper, et à la place que seul il pouvoit occuper; et, quant à la circonstance de l'état d'inhumation, au lieu de l'insertion dans quelque châsse ou reliquaire, M. Charles Lenormant a allégué un exemple frappant d'analogie, celui du corps de saint Bernard, qui fut ainsi conservé jusqu'à la révolution sous les dalles d'une des églises de son ordre, d'où il ne fut levé qu'en 1791.

Le pas qu'a fait cette question, débattue avec l'attention qu'elle mérite par MM. Leprevost, Pâris et Taylor, permet donc d'espérer, dans le sens affirmatif, une solution prochaine.

Diocèse de Nevers. — Dans notre N° 3817 nous avons analysé le procès-verbal du synode célébré à Nevers, par Mgr Dufêtre, les 25, 26 et 27 juillet dernier. Une lettre de ce diocèse fait connoître de nouveaux détails sur l'acte le plus important du synode :

« Dans ce synode de 1843, qui restera comme un monument du zèle apostolique, de la science et de l'élévation de caractère de notre évêque, le secrétaire de la congrégation de la liturgie demanda, au nom *de tous les membres* de cette congrégation, le Bréviaire romain, le Rituel romain et le Cérémonial romain. Il développa avec chaleur les graves et puissans motifs qui doivent engager tous les diocèses aujourd'hui à s'unir d'une manière plus étroite et plus vive au siége de Rome, dans ce temps de lamentable indifférence ou de dangers sans cesse renaissans pour la foi. Ses paroles, pleines de force et d'une raison profonde, firent une grande impression non-seulement sur l'assemblée, heureusement disposée

dans sa portion la plus influente, mais encore sur l'esprit de Monseigneur, qui fit aussitôt voter par assis et levé. Nous nous levâmes en majorité nombreuse et compacte; et c'est alors que le prélat nous déclara avec une noble franchise qu'il ne s'attendoit pas à cette éclatante manifestation en faveur de la liturgie romaine; qu'il avoit fait ses conditions, depuis quelque temps déjà, pour l'impression d'un *Bréviaire nivernais*; que l'imprimeur venoit d'arriver de Paris à Nevers, à l'effet de terminer les derniers arrangemens; mais que rien ne sauroit plus être conclu, le cœur d'un évêque ne pouvant qu'être saintement et vivement flatté de tout ce qui pouvoit rapprocher de plus en plus le clergé de son diocèse de l'immortelle et glorieuse unité catholique. Néanmoins, comme la proposition faite étoit délicate et devoit soulever des difficultés de plus d'une sorte, Monseigneur annonça pour le lendemain un second vote au scrutin secret. Cette fois, le dépouillement donna 31 voix pour le Bréviaire romain et 32 pour le parisien. Des considérations roulant particulièrement sur l'état des pauvres fabriques de la campagne ou même des pasteurs non moins pauvres, pour la plupart, auxquels des dépenses nouvelles scroient imposées par suite de l'adoption d'une liturgie nouvelle, produisirent cette majorité d'opposition *d'une voix*. Quelques curés aussi, n'ayant point l'expérience du Bréviaire romain, craignirent la longueur de sa récitation, pour les paroisses surtout où le travail est d'autant plus multiplié maintenant que nous nous trouvons réduits à nos seules forces, privés que nous sommes des secours de tous les ordres religieux d'autrefois. Mais il n'en reste pas moins constaté, par la discussion de cette question si importante au sein de notre synode, que le clergé de Nevers n'est point étranger au mouvement réparateur et bienheureux qui, de toutes parts, après nos tristes discordes religieuses et civiles, semble reporter en ce moment les cœurs et les esprits chrétiens vers Rome, *source toute-puissante* de paix et de grandeur, mère unique de toutes les Eglises, pour n'avoir avec elle qu'un seul et même langage dans la prière, comme nous ne saurions avoir avec elle qu'une même foi et un même baptême. »

ESPAGNE. — M. l'évêque de Tuy, déjà connu par des actes de vigilance épiscopale, vient d'adresser au sénat une pétition contre la continuation des ventes illicites du patrimoine ecclésiastique. Il réclame principalement contre un projet de contrat, dans lequel les propriétés ecclésiastiques séquestrées, non encore vendues, serviroient de garantie et de remboursement à un prêt considérable. Ce contrat, qui seroit souscrit par un banquier, pour ne pas dire un *agioteur*, fort connu à Madrid, M. Salamanca, auroit pour but l'achèvement d'un certain nombre de chemins. L'évêque proteste que cet intérêt spécial lui paroît assurément digne des soins du gouvernement et du concours des citoyens, mais qu'il doit blâmer avec énergie l'attribution des deniers de l'Eglise à un objet si différent de leur destination essentielle; il déclare que, *dans tous les* cas, la sanction du Saint-Siége est indispensable à la validation d'un pareil acte. Cette pétition, lue au sénat, a été renvoyée à la commission.

SUISSE. — Le canton d'Argovie, se croyant vainqueur dans la question des couvens, a bien voulu rétablir, comme son député à la diète en avoit pris l'engagement, quatre couvens de femmes, mais aux conditions suivantes :

Les religieuses expulsées de ces couvens *seront tenues* d'y rentrer dès que les architectes et les maçons seront parvenus à réparer, autant que possible, les dégâts causés par les agens du gouvernement chargés d'exécuter le décret d'expulsion. Celles qui refuseroient d'y rentrer

seroient privées de la misérable pension qui leur avoit été allouée.

Les maisons ainsi rétablies seront placées, ainsi que leurs propriétés, meubles et immeubles, *sous l'administration de l'Etat,* qui fixera la quotité des dépenses, de la nourriture et du vêtement des religieuses, et du culte.

Il sera, de plus, fixé une somme pour laquelle ces maisons auront *à contribuer aux pensions accordées par le gouvernement aux religieuses dont les monastères ont été supprimés.*

Les maisons ainsi rétablies n'auront pas le droit *de recevoir des novices.*

Tel est le résultat final de la prétendue transaction qui a servi de base au conclusum de la diète du 31 août. Le séquestre des biens des couvens de femmes est maintenu sous la forme d'une *administration* usurpée; leur pauvreté ne les met pas à l'abri *d'une contribution forcée* à des pensions qui devroient être à la charge de l'Etat, puisque lui seul profite de la valeur des propriétés confisquées sur les monastères d'hommes; et la suppression des couvens de femmes est également maintenue par la défense de recevoir des novices. Et l'on croit que les catholiques, s'ils pouvoient transiger quant à la suppression des abbayes d'hommes, se tiendroient pour satisfaits du rétablissement de quatre couvens de femmes, à des conditions où l'oppression le dispute à la mauvaise foi! Il semble que le gouvernement argovien cherche à exaspérer au dernier degré sa population catholique, afin de provoquer un soulèvement qui lui fourniroit l'occasion de l'écraser par la force, non de ses propres armes, mais de celles de ses amis et complices de Berne. Mais la population catholique se tient pour suffisamment avertie. Toutes ses espérances se portent sur la conférence catholique de Lucerne, de laquelle, Dieu aidant, sortira sa délivrance.

— Le grand-conseil de Lucerne a nommé, le 5 décembre, à la charge d'avoyer de la république et de président de la diète et du directoire fédéral, pour l'année 1844, M. Siegwart-Müller, sur lequel, dès le premier tour de scrutin, 61 votes sur 91 sont venus se réunir. Ce choix est d'une haute signification pour la défense des intérêts catholiques en Suisse.

— Le gouvernement de Lucerne, agissant en sa qualité de directoire fédéral, vient de requérir du gouvernement bernois la suppression d'un infâme libelle intitulé : *Turpitudes des Papes romains*, qui a été publié par le libraire Genni de Berne, et qui a pour auteur l'apostat Sébastien Ammann, capucin fugitif de son couvent. Le vorort réclame énergiquement la punition de l'éditeur et de l'auteur de ce libelle, qui outrage à la fois une religion professée par une partie notable de la Confédération et le Souverain-Pontife, ami et allié de la Suisse, près de laquelle il est représenté par un organe diplomatique.

— La ville et le district de Rolle, canton de Vaud, ont adressé aux conseils une pétition tendant à obtenir du gouvernement une surveillance plus active du catholicisme, et demandant que, hors certains cas rigoureusement définis, le conseil d'Etat n'autorise plus l'érection de nouvelles chapelles catholiques dans le pays. Les pétitionnaires se montrent fort inquiets du développement que prend, suivant eux, l'activité catholique, à laquelle il leur paroît urgent de mettre un frein : c'est avouer équivalemment l'impression que produisent sur les esprits droits, parmi les protestans, la prédication et le culte catholiques, dont la population n'avoit que de fausses et ridicules idées.

ANTILLES. — Depuis la mort du dernier évêque de la Havane, en 1838, le siége est vacant, et le diocèse est gouverné par un administrateur. Ce prélat est l'ancien archevêque de Guatemala. Lors de la révolution qui fit de la principauté de Guatemala une république, il resta fidèle à son roi et fut exilé. Les douleurs de sa vieillesse, son âge avancé (il est presque centenaire), ses infirmités, rendent bien pesante pour lui l'administration d'un aussi vaste diocèse. D'ailleurs, il ne rencontre pas dans le clergé l'appui et les ressources nécessaires pour le bien. L'abolition des couvens, la dispersion des religieux dans les paroisses rurales, ont porté un coup sensible à la piété des populations. Un seul monastère a échappé aux vexations du pouvoir : c'est celui des Capucins. Il donne l'exemple le plus admirable de ferveur et de résignation ; mais la mort le décime chaque jour, et comme il n'a obtenu d'être conservé qu'à la condition de ne pas recevoir de novices, sa ruine ne peut manquer d'être prochaine. Le séminaire est très-peu nombreux ; les études n'y sont pas fortes, entravées qu'elles sont de tous côtés par la tyrannie du gouvernement.

Dans le diocèse de San-Yago de Cuba, même désolation. L'archevêque est en exil et un administrateur le remplace. Un ecclésiastique français, M. l'abbé Mareil, assez bien secondé par ses compatriotes qui résident en grand nombre à San-Yago, s'adresse surtout aux noirs. Il s'applique à instruire et à convertir cette race délaissée dont les maîtres négligent totalement le salut et la régénération.

CHINE. — Nous extrayons du *Bengal-Catholic-Hérald* le passage suivant d'une lettre écrite de Chusan :

« Il y a un grand nombre de chrétiens à Nanking, avec un évêque et quelques prêtres ; mais c'est un sujet de douleur de les voir sans cesse exposés à la persécution de la part des mandarins chinois : sans cela la Chine deviendroit peut-être bientôt, avec la grâce de Dieu, le plus grand pays catholique du monde. Un évêque arriva ici, il y a environ un mois ; et, à son arrivée, le général commandant les troupes britanniques lui fit l'accueil le plus honorable et le plus empressé. Le prélat porte le costume chinois avec une longue barbe et une touffe de cheveux qui part du sommet de la tête et tombe par derrière. Le dimanche qui suivit son arrivée, Monseigneur se rendit à la chapelle, y célébra la messe, et eut la joie de donner la communion à un grand nombre de fidèles européens, chinois et cipayes indiens. Après les prières de la messe, le prêtre officiant recommanda aux soldats de ne faire aucune démonstration de leur joie à l'occasion de la visite de l'évêque, de peur que les mandarins n'en eussent connoissance, et que le prélat ne se trouvât ainsi exposé à de grands dangers à son retour dans sa mission, où il devoit se rendre sous peu de jours. »

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

A voir ce qui se passe en Espagne, on seroit tenté de croire que la voix qui a prononcé ces mots : *Les rois s'en vont*, étoit une voix prophétique. La majesté royale a-t-elle jamais été plus avilie et plus dégradée que dans ce pays, où les chambres discutent solennellement la question de savoir qui de la reine Isabelle ou de l'ex-ministre Olozaga *a menti*? Certes, quand les choses en sont venues au point d'examiner dans toutes les formes constitutionnelles quel degré de véracité on peut attacher à la parole royale, base de l'édifice de la société, on est autorisé à dire qu'il n'y a plus de roi. Nous le demandons : dans le cas, qui n'est point improbable, où Olozaga échapperoit aux conséquences pénales d'une mise en accusation, et seroit dès lors réputé légalement innocent du mensonge, la

reine Isabelle s'en trouvant par là même reconnue coupable, sa royauté ne seroit-elle pas radicalement ruinée dans l'esprit de tous les Espagnols? L'épithète infamante de *menteuse* ne lui resteroit-elle pas gravée au front en caractères de feu, et le moindre respect pour cette reine flétrie pourroit-il survivre dans le cœur du moindre de ses sujets? La malheureuse Isabelle n'auroit plus qu'un parti à prendre, celui de réaliser au pied de la lettre cette parole prophétique : *Les rois s'en vont*, et de venir auprès de sa mère, qui s'est en allée la première, se consoler des affronts amers et des déboires humilians que lui réservoit l'usurpation. *Les rois s'en vont!* Quelle triste parole! Les rois légitimes s'en vont par leur faute, comme Charles V, qui, avec plus de force de caractère, seroit entré à Madrid; les usurpateurs s'en vont, mais poussés par la main de Dieu, comme Christine et bientôt Isabelle : mais, quand ceux-ci s'en vont, les autres reviennent.

PARIS, 13 DÉCEMBRE.

Le parti conservateur ou ministériel de la chambre élective s'assemblera bientôt, dit-on, dans les salons du général Jacqueminot, à l'état-major de la garde nationale.

— On dit qu'il existe en ce moment un accord complet entre MM. Molé, Thiers et leurs amis, sur toutes les grandes questions à l'ordre du jour. M. Thiers paroît enfin décidé à rompre son silence.

— Un journal annonce que M. H. Passy, l'un des membres les plus influens de la chambre des députés, sollicite la pairie, et qu'il sera élevé à cette dignité par une ordonnance spéciale.

— Par ordonnance du 4 de ce mois, M. Edouard Alletz, employé supérieur au ministère des affaires étrangères, a été nommé consul général de France à Gênes, en remplacement de M. Tellier de Blanriez, admis à la retraite.

— M. Léonce de Lavergne, maître des requêtes, est nommé rédacteur politique au ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Edouard Alletz.

— Le *Moniteur* contient l'ordonnance suivante :

« L'art. 20 de notre ordonnance du 26 juin 1841 est remplacé par les dispositions suivantes :

» La taxe sera perçue sur les sels enlevés pour la consommation intérieure, sous la seule déduction de l'allocation qui sera fixée pour déchet, en exécution de l'art. 15 de la loi du 17 juin 1840.

» Le paiement en sera effectué, soit en traites ou obligations dûment cautionnées, à trois, six et neuf mois, lorsque le droit s'élèvera à plus de 600 fr., soit au comptant, sous un escompte dont le taux sera déterminé par notre ministre secrétaire d'Etat des finances, lorsque le droit s'élèvera au moins à 300 fr.»

— Le tribunal correctionnel s'occupe en ce moment du complot communiste de la rue Pastourel. Il y a onze accusés. Nous rendrons compte du jugement.

— Un poste de pompiers vient d'être organisé rue de la Poterie, quartier des Halles, dans le grand bâtiment de la Halle-aux-Draps.

— La veille de son départ d'Alger, le 29 novembre, le maréchal Bugeaud a transmis au gouvernement une dépêche, d'après laquelle toutes les nouvelles de l'intérieur attestent que la mort de Ben-Allal-Sidi-Embarek et la défaite des restes de l'infanterie de l'émir ont produit une grande sensation chez les Arabes, amis et ennemis. Tous s'en sont réjouis, à peu d'exceptions près : les uns parce qu'ils sont sincèrement attachés à notre cause; les autres, parce qu'ils voient un gage de la cessation d'une guerre qui les ruine et ne leur laisse pas un moment de repos.

On attribue à cet événement l'arrivée à Alger de plusieurs chefs dissidens appartenant au bassin du Cheliff ou au sud de l'Ouarenseris; parmi eux se trouve le cadi supérieur du gouvernement de Ben-Allal.

Une lettre de M. le général Bedeau fait connoître l'effet produit sur le rassemblement qu'opéroit Abd-el-Kader dans le sud de Tlemcen, par la nouvelle du dés-

astre du 11 novembre. Il est probable que ce coup fatal a singulièrement refroidi le zéle du petit nombre de partisans que l'émir réunissoit sur cette frontière; la même impression doit avoir lieu chez ses amis du Maroc, elle rendra difficile la mission que Miloud-ben-Aratch et Mustapha-ben Thamis sont allés remplir, dit-on, près de la cour de Fez.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Nous apprenons de Versailles que l'école préparatoire de Montreuil a été, ces jours-ci, le théâtre de graves désordres. Les nombreux élèves que renferme cet établissement se sont mutinés contre leurs surveillans, et l'ordre n'a pu être rétabli que par l'emploi de moyens énergiques.

— Un élève du collége de Bourges avoit dû être rendu à ses parens, par suite d'une infraction à la discipline. Lundi de la semaine dernière, pendant un exercice auquel assistoient les élèves des premier et second quartiers, un sifflet partit sans qu'on pût découvrir celui qui s'étoit rendu coupable de cette faute. A la sortie de la leçon, des cris tumultueux, qui sembloient vouloir protester contre l'exclusion prononcée la semaine précédente, éclatèrent dans les rangs. Le proviseur étant intervenu, deux des plus mutins ont été sur-le-champ remis à leurs familles, et les autres isolés du plus grand nombre qui n'avoit pris aucune part à ce mouvement. Le lendemain, huit élèves, qui s'étoient fait remarquer par leur turbulence, et se trouvoient déjà parmi les plus mal notés, ont été renvoyés.

— Il y a quelque temps, M. le curé de Vaulx (Pas-de-Calais) se trouvant aux vêpres, un voleur s'est introduit au presbytère, à l'aide d'escalade et d'effraction, et a pris dans un tiroir une somme d'argent d'environ 100 fr. Des présomptions graves se portent sur un individu déjà repris de justice.

— Nantes est en ce moment exploité par une bande de voleurs d'une audace peu commune : ils entrent hardiment dans les domiciles même habités, et, les armes à la main, demandent la bourse ou la vie.

— Madame la princesse Elisa Napoléona Bacciochi, venant de Francfort avec une suite nombreuse, est arrivée le 4 à Strasbourg.

— La ville de Lyon continue à être traversée par de nombreuses troupes d'émigrans, pour la plupart Alsaciens, qui vont en Algérie peupler les villages nouvellement établis, et profiter des facilités de toute espèce qu'accorde le gouvernement à ceux qui s'y transportent, pour se procurer, par le travail de leurs mains, et surtout par la culture des terres, des moyens d'existence plus avantageux que ceux qu'ils trouvent chez eux.

Ce sont des familles entières, hommes et femmes, vieillards et enfans, les uns portant les autres, le plus ordinairement à pied, quelquefois ayant pour auxiliaires de légers véhicules, tels que charrettes, chars à deux roues, traînés à bras, dans lesquels se trouvent entassés de modestes bagages, avec des enfans déguenillés, mais dont la figure fraîche et rose porte généralement l'empreinte de la santé.

— Sur les conclusions du procureur-général, la cour royale de Toulouse vient de rejeter l'appel des signataires d'une protestation contre l'élection de M. Dihan, ainsi que les gérans de l'*Emancipation* et de la *Gazette du Languedoc*. Ils restent donc condamnés à 6,000 fr. de dommages-intérêts envers M. Marion.

— M. le préfet de la Haute-Garonne vient d'arrêter que la mendicité sera interdite à Toulouse à compter d'un jour qui sera ultérieurement déterminé par le conseil municipal.

— 24 forçats, détenus provisoirement à la maison d'arrêt de Rochefort, ont tenté de s'évader la nuit du 30 novembre. Ils avoient cherché à pratiquer un trou dans la muraille; mais les gardiens, attirés par le bruit, sont arrivés assez à temps pour faire avorter le projet de ces misérables.

EXTÉRIEUR.

La chambre des députés de Madrid, dans sa séance du 5, s'est occupée d'une proposition de M. Madoz, ayant pour objet de faire déclarer que le vote d'une adresse à Isabelle ne préjugeroit aucune question légale. Il pensoit qu'il falloit voter cette adresse, mais sans préjuger la question de savoir si M. Olozaga seroit mis en accusation. Cette proposition a été rejetée par 75 voix contre 71. M. Cortina a pris ensuite la défense de M. Olozaga; son discours a représenté l'ex-président du cabinet comme partisan de la conciliation, et à ce titre désagréable au parti qui s'intitule modéré. Ce raisonnement avoit été repoussé à l'avance par M. Pidal qui a démontré que M. Olozaga, s'arrogeant au palais et sur Isabelle même une influence absolue, et ayant formé d'ailleurs un ministère purement progressiste, n'avoit témoigné envers personne un esprit conciliateur.

La chambre a été moins exclusive que lui. Ayant, le 6, a élire deux vice-présidens, en remplacement de MM. Gonzalez Bravo et Mazarredo, devenus ministres, elle a nommé M. Madoz par 70 voix contre 63, et M. Carnica par 77 contre 75. Le même jour, le jury a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre le *Heraldo*, que M. Olozaga accusoit de diffamation, et dont l'article incriminé avoit, dit-on, été rédigé par M. Gonzalez Bravo lui-même.

Sept députés ont proposé, le 6, la mise en accusation de l'ancien président du conseil. En vain M. Cortina l'a défendu longuement et avec chaleur : la proposition a été prise en considération, le 7, par 81 contre 66.

Le chiffre de cette majorité indique suffisamment que bon nombre de progressistes ont dû voter pour la motion. M. Olozaga lui-même a voté dans ce sens; car, si le sénat ne doit juger que lui seul, il y a devant l'opinion en Espagne et en Europe, deux accusés : cette pauvre royauté révolutionnaire, qui a vu son crédit si tristement ébranlé par l'événement du 28 novembre, et l'ex-ministre que l'on avoit salué comme pouvant donner à la politique espagnole une impulsion heureuse pour le pays, mais à qui l'on prodigue maintenant plus que du dédain, parce que la majorité l'a condamné.

Un seul fait demeure avéré contre M. Olozaga, et il résulte du discours de M. Pidal : c'est que le président du conseil n'avoit pas l'assentiment de ses collègues pour demander à Isabelle la signature du décret de dissolution des cortès; l'eût-il eu, il n'en a pas moins manqué à toutes les règles du gouvernement constitutionnel, en proposant, sous sa responsabilité isolée, une mesure aussi grave à l'approbation de la jeune princesse. En pareil cas, le devoir d'un premier ministre étoit de prendre l'avis de ses collègues, puis de réunir tous les ministres sous la présidence de la reine, et de lui soumettre, en conseil, la mesure qu'il jugeoit nécessaire, de telle sorte que la signature royale pût être donnée en connoissance de cause, et sous la garantie effective de la majorité des membres du cabinet. Or, M. Olozaga n'a point procédé ainsi; il a pris une initiative désavouée ultérieurement par une portion de ses collègues; il a présenté à Isabelle un décret de dissolution avec une date en blanc, pour en user plus tard suivant les circonstances. Cet acte seul le constitue coupable de violation de ses devoirs constitutionnels.

Quant aux moyens d'extorsion dont il auroit usé envers sa jeune souveraine, il n'a, jusqu'à présent, que des dénégations et des inductions à opposer à la déclaration de celle-ci. Mais, malgré le vote des cortès, la déclaration même ne peut-elle laisser des doutes sur la vérité des faits qu'elle énonce?

— Dans sa séance du 6, le sénat s'est occupé de la loi sur les ayuntamientos. Il en a adopté le premier article.

— Comme on a pu le voir dans notre dernier numéro, le cabinet espagnol n'est pas encore complétement formé. Il man-

que toujours un ministre des finances. On a pu remarquer aussi que le cabinet ne compte pas un seul membre jouissant de quelque considération politique. Le président du conseil n'est connu qu'en qualité de propriétaire et rédacteur d'un journal de personnalités et de farces appelé le *Guiriguay*, dans lequel la reine Christine a été souvent traitée comme un homme de bonne éducation ne traite jamais, nous ne disons pas une reine, mais une femme. M. Mazarredo est le complaisant avoué de Narvaez, qui l'avoit présenté et fait accepter pour exercer à la fois les fonctions incompatibles de commandant militaire et de chef politique de Madrid.

— Mgr le duc de Bordeaux restera à Londres jusqu'au 18 de ce mois.

Des paroles fort remarquables ont été dites par le jeune prince dans les audiences collectives qu'il a accordées le 6 décembre. Recommander l'union, blâmer les actes qui peuvent l'altérer, engager les hommes à qui la considération publique appartient de demeurer dans leurs provinces pour rendre leur influence plus utile au pays, tel a été le commencement de ce sage discours. Le prince a dit cela avec cet air digne, calme et bienveillant qui lui est ordinaire. Ensuite, prenant un ton plus sévère et qui déceloit une peine intérieure, il a dit :

« Dans aucune position, je ne veux être regardé, Messieurs, comme le chef d'une classe ou d'un parti, et à cette occasion, je veux repousser ce qu'on a osé dire, que je suis entouré de courtisans qui me cachent la vérité.

» Il n'y a pas de cour autour de moi, mais des serviteurs fidèles qui partagent mes sentimens. S'il en étoit autrement, ils n'y resteroient pas vingt-quatre heures.

» Adieu, messieurs; j'ai été heureux de me trouver au milieu de vous; reportez mes paroles à mes amis de France. »

S. A. R. a répondu à la députation de Normandie :

« Messieurs les Normands, je suis heureux de me trouver au milieu de vous. Je suis sensible à la preuve de dévoûment et d'attachement que vous m'avez donnée en quittant vos familles et vos affaires pour venir me voir sur la terre étrangère.

» Reportez à vos amis de Normandie les expressions de mon souvenir et de mon affection, et dites-leur, surtout, que je leur recommande l'union et la modération.

» Je suis bien aise, Monsieur de Montmorency, que ces messieurs vous aient choisi pour leur organe. »

— On lit dans la *Gazette des Postes de Francfort* :

« Le gouvernement prussien a, dit-on, le projet d'adopter des mesures dont l'objet seroit de mettre des bornes au luxe que les domestiques affichent dans leurs habillemens. Ces mesures présenteront certainement des difficultés dans l'exécution. Toutefois, elles seroient salutaires, car les dépenses auxquelles les domestiques se livrent ont souvent des conséquences funestes pour eux. Plusieurs se sont déjà tués. Une femme de chambre a voulu attenter à ses jours, uniquement parce qu'elle ne pouvoit satisfaire une passion désordonnée pour la toilette. »

— On écrit d'Alexandrie, le 21 novembre, que Méhémet-Ali est parti pour la Haute-Egypte.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

BOURSE DE PARIS DU 13 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 65 c.
TROIS p. 0/0. 80 fr 70.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 109 fr. 10 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3305 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1395 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1280 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 773 fr. 75 c.
Emprunt belge. 105 fr. 2/8
Rentes de Naples. 106 fr. 80 c.
Emprunt romain. 104 fr. 5/8
Emprunt d'Haïti. 465 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ETC^e, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3842.

SAMEDI 6 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Du Jésuitisme, ou *Du mouvement religieux à notre époque*, par M. Charles de Riancey. — In-18. Prix : 75 centimes.

Nos lecteurs connoissent M. Charles de Riancey. Il est, avec M. Henri de Riancey, son frère, l'auteur d'une *Histoire du Monde* en 4 vol. in-8°, dont nous avons parlé avec éloge. L'opuscule que nous annonçons aujourd'hui fait autant d'honneur à son jugement qu'à son zèle : il y apprécie parfaitement l'état de la société.

Quel est ce mouvement qu'on appelle la résurrection du *jésuitisme* au XIXe siècle? Est-ce un vain fantôme? Est-ce quelque chose de réel? Si ce mouvement des esprits est réel, est-ce un fait contre nature, destiné à périr, parce qu'il se produit sans cause? A-t-il, au contraire, un principe certain, une raison d'être, des racines dans le présent, des conditions d'avenir? L'écrit de M. Charles de Riancey répond à ces questions.

Le mouvement religieux qui s'opère depuis près de 50 années au sein de la société française ne sauroit être raisonnablement contesté. On l'a nié d'abord : c'étoit la manière la plus commode de le combattre; ce n'étoit pas le moyen de l'arrêter. Aujourd'hui, il faut bien le reconnoître : aussi on ne le nie plus; on l'attaque, on l'insulte, on le calomnie. Après avoir dit qu'il n'étoit pas, on le représente autrement qu'il n'est; on feint d'en être effrayé, pour en effrayer le public; et, comme à toute levée de boucliers il faut un cri de guerre, cette fois, comme depuis long-temps, l'ennemi a crié : *A bas les Jésuites!* Mais que font les expressions, quand le sens n'est douteux pour personne? Ne disputons pas sur les termes : des deux côtés, quand on s'en sert, on s'entend. Est-ce la Compagnie de Jésus qui est en cause? Non! c'est nous, ou plutôt c'est elle et nous; nous sommes à ses côtés, et elle est aux nôtres; tout ce que défend l'Eglise y est aussi. Henri IV a dit : « Depuis ma conversion, on m'appelle *Jésuite*. » C'est une vieille injure. Nous n'en rougissons pas, mais nous la traduisons. Au surplus, nos adversaires ont eu le soin de le déclarer de nouveau : les Jésuites, à leurs yeux, c'est le pape, c'est le clergé, ce sont les catholiques, c'est le mouvement religieux. Donc, ce qu'on nous reproche, c'est notre foi. Voilà le jésuitisme, voilà notre crime.

Le jésuitisme, c'est-à-dire la foi, est dénoncé comme couvrant déjà le royaume. Si l'accusation n'est pas exacte, elle tend, du moins, à le devenir; et, si c'est être Jésuite que d'être catholique, tout le monde sans doute n'est pas encore Jésuite, mais il y a des Jésuites partout. Le protestantisme, le philosophisme, toutes ces vieilles révoltes contre le christianisme, ont fini leur temps. Du milieu de la basse et lourde atmosphère où trois siècles de doute ont jeté la plupart des intelligences, des aspirations ardentes devoient

monter vers une région plus saine et plus pure. Dégoûtés de disputes sans terme, désabusés d'illusions orgueilleuses, instruits par de saignantes blessures, les esprits droits et les cœurs honnêtes retournent naturellement au seul asile où les attendent la vérité, le repos et le bonheur. Révolution inoffensive qui apporte à la société de nouveaux élémens de grandeur et de prospérité!

Les difficultés que le mouvement religieux a éprouvées à son début sont venues de l'inexpérience des hommes, même éclairés, plutôt que d'une mauvaise volonté érigée en système. Les fortes ames, si leurs ailes ne sont pas écrasées sous le poids des passions, sont entraînées vers la vérité catholique par un irrésistible attrait; et il est impossible de ne pas apercevoir la pente douce, mais continue, qui emporte toutes les écoles socialistes dans le courant religieux. D'un autre côté, les circonstances ont fourni une ample matière aux réflexions sérieuses des hommes d'État; les peuples ont été enseignés par les révolutions comme les rois; et des trois partis qui divisent la société française, il n'en est pas un qui ait intérêt à proscrire le christianisme et l'Eglise. Les classes élevées, les classes moyennes et les classes populaires sont, beaucoup moins qu'elles ne le furent à la fin du XVIII[e] siècle, agitées de cet esprit de vertige qui aboutit, sous le couvert des plus beaux principes, aux horreurs et aux ignominies de la grande révolution. Des classes élevées descend maintenant l'exemple des vertus les plus pures et les plus désintéressées. Dans les classes moyennes, détentrices actuelles du pouvoir, *l'homme* public de nos jours proclame, comme une garantie pour lui, qu'il faut de la religion pour les femmes, car c'est la sauve-garde du foyer domestique; et qu'il en faut aussi pour le peuple, car la religion est le seul frein qui le contienne. Dans les classes populaires, qu'on a égarées au nom de leurs droits sans leur parler de leurs devoirs, n'y a-t-il pas, au milieu d'une démoralisation profonde, bien des vertus qui surnagent? Après de si terribles tentations, quel fonds de calme, de probité, d'honneur! quelle heureuse tendance vers tout ce qui peut ennoblir le peuple! Laissez-le faire, et vous verrez où il va; ah! n'égarez pas son esprit: il est à nous par son cœur!

Si le mouvement religieux s'explique par ces dispositions des hommes du présent, ses développemens ultérieurs sont garantis par les dispositions déjà manifestes des hommes de l'avenir. A côté de la jeunesse insouciante ou dépravée, il y a une jeunesse sérieuse, morale, poussée, pour ainsi dire, par un instinct providentiel, dans une sphère d'activité qui attend d'ordinaire un autre âge. Une maturité précoce de résolution, jointe à l'exaltation des plus généreux sentimens, jettent les uns dans de patiens et rudes labeurs, les autres dans les œuvres fécondes de la charité et de la propagande évangélique. Phénomène remarquable et consolant! Souvent, des trois générations que réunit une famille, la vieillesse est indifférente et quelquefois pire, la virilité à peu près chrétienne, et l'enfance apôtre. Cette adolescence, dont l'innocence et le zèle sont d'autant plus méritoires qu'à aucune époque l'enseignement public n'a été plus corrupteur et plus anti-chrétien,

presse et pousse la génération actuelle. Au seuil de la société, elle y exerce déjà une influence incontestable, et bientôt elle y fera invasion. Issue de tous les partis, tous les partis lui appartiennent, et sa mission évidente est de les fondre un jour dans un commun amour de l'ordre, de la justice et de la liberté.

Voilà ce qu'on appelle dédaigneusement le jésuitisme, le *néo-catholicisme;* voilà le mouvement religieux.

Les chrétiens, naguère encore, étoient comme des barbares au milieu de notre France moderne : aujourd'hui, les chasser ce seroit créer un désert. Demain, ajoute M. Charles de Riancey, il sera bien plus impossible encore de s'en passer, car le temps balaie leurs ennemis et leurs persécuteurs, quand il ne les convertit pas; et, tandis que la mort fait des vides, c'est la foi qui les comble.

Contre la vérité qui gagne du terrain, éclate en ce moment, par l'organe de l'Université, la réaction de l'erreur. M. Charles de Riancey se réserve de prouver, dans un autre écrit, qu'il ne faut pas voir dans cette réaction l'expression de la pensée populaire et du sentiment national. Il examinera aussi quel doit être le rôle des catholiques en présence des obstacles qui se dressent devant eux. Mais dès à présent il fait connoître sa conclusion ;

« La France est meilleure qu'elle ne croit l'être : il faut le lui dire pour la rendre meilleure encore. La France est intelligente et généreuse. Quand elle marche, c'est un homme qui a les yeux ouverts et qui sait où il va. Si elle tient à la foi de ses pères, ce n'est point par des liens factices; c'est par son cœur et par ses entrailles. Elle est naturellement portée vers toutes les idées qui peuvent lui assurer force, grandeur, liberté, perpétuité. Ces idées sont inséparablement unies à sa constitution intime. Elle n'a paru les abandonner un instant que quand sa constitution elle-même fléchissoit sous l'empire de la violence, sous la terreur de l'échafaud, ou sous la domination du sabre.

» La France n'a supporté ni l'échafaud ni le sabre : elle ne supportera pas davantage une tyrannie pire encore, celle du sophisme et du mensonge. En guillotinant les hommes, on n'est point parvenu à guillotiner les principes. La grande voix des batailles n'a pu étouffer les protestations invincibles de l'intelligence. C'est pourquoi je suis profondément convaincu que, dans ce pays, les cris de quelques rhéteurs ne triompheront pas de la vérité. »

C'est bien aussi notre conviction, et, Dieu aidant, elle finira par être celle de tout le monde. Derrière les déclamations des universitaires, on verra le méprisable intérêt qui les fait parler; et dès-lors, aux yeux de la France, si loyale et si généreuse, la cause du monopole de l'enseignement sera perdue, et, avec la cause de la liberté, celle de la vérité catholique sera gagnée.

Sur un nouveau système de recrutement de l'armée.

La presse parisienne et la presse départementale se sont déjà occupées d'un ouvrage fort important que M. Joffrès, avocat à la cour royale de Paris, vient de faire paroître, sous le titre modeste d'*Etudes sur le recrutement de l'armée.* Il ne nous appartient pas de développer les avantages que ce système peut produire pour l'organisation matérielle de la force publique : c'est aux hommes spéciaux à apprécier tout le mérite de l'ingénieuse innovation que l'auteur propose de substituer

au tirage au sort. Mais nous devons nous occuper des résultats que le livre de M. Joffrès doit amener pour l'amélioration morale et religieuse, non-seulement de la troupe enrégimentée, mais encore de la population des villes, et surtout des campagnes.

Le système de M. Joffrès a une double portée, en ce que d'une part il tend à déraciner un mal profond qui existe, et à donner en échange un bien qu'il est impossible de méconnoître.

L'auteur du nouveau système de recrutement s'attaque d'abord au *tirage au sort*, qu'il considère avec raison comme une opération de jeu, une loterie, où le hasard seul détermine les chances. Quel est le but de cette opération ? C'est l'impôt militaire. — Quels sont les joueurs? Le riche contre le pauvre. — Quel est l'enjeu? *Le pauvre* apporte l'avenir, la liberté et même la vie de son fils; le riche, une somme d'argent qu'il paiera pour faire remplacer son fils, si *le sort* lui est défavorable. C'est-là une immoralité criante, contre laquelle M. Joffrès s'indigne; et il s'appuie, pour la détruire, sur les principes qui régissent la législation générale du pays. Il invoque les lois civiles, commerciales et criminelles, qui flétrissent, punissent et annulent comme immorales et illicites toutes opérations et obligations ayant pour base les chances du hasard. « Il faut, dit l'auteur, que le recrutement de l'armée procède d'une source plus pure, plus noble, plus digne de la nation française. »

Ces sentimens sont les nôtres, et nous ne pouvons qu'applaudir à *leur manifestation*. Nous désirons *bien sincèrement* qu'ils pénètrent dans la loi que la chambre des députés doit discuter dans la prochaine session.

M. Joffrès ne s'est point occupé seulement d'attaquer et de renverser ce qui existe. Il construit un nouvel édifice, où la morale et la religion trouveront un accès facile et un appui certain. La base qu'il a posée, c'est l'*égalité des charges* entre tous les citoyens. Il veut que toutes les familles contribuent directement ou indirectement à la bonne composition morale et matérielle de l'armée. Pour y parvenir, il divise l'obligation de servir la patrie en deux parties : *le service personnel* et *le service pécuniaire*. Il veut que celui qui se vouera au service militaire trouve, dans la carrière des armes, honneur et profit; et dès lors, il impose à celui qui aime mieux se livrer à l'étude des sciences et des arts, ou exercer une industrie, un léger sacrifice proportionné à sa fortune. Rien ne nous semble ni plus rationnel, ni plus équitable pour rétablir l'équilibre dans le paiement de cette dette sacrée que nous devons tous, comme citoyens, à la patrie, notre mère commune.

Quels seront les résultats de ce système, et vis-à-vis de l'armée et vis-à-vis de la population ?

L'armée recevra une grande amélioration morale, rien que par la suppression de ces remplacemens ignominieux qui jettent dans ses rangs une immense quantité d'hommes vicieux; hommes que les racoleurs déterminent à *se vendre*, en excitant et favorisant les passions les plus ignobles, et après les avoir entretenus pendant plusieurs mois dans tous les excès de la dépravation par l'ivre-

gnerie et la débauche. C'est souvent au milieu des orgies qu'ils les embauchent et les frustrent.

Que l'on se figure le désordre que de tels soldats causent dans les régimens, lorsque nous entendons le chef de l'armée proclamer à la tribune nationale, en face de la France et de toute l'Europe, que les remplaçans sont *un mal réel pour l'état militaire, un malheur pour l'armée française, une plaie d'une profondeur immense*. Paroles imposantes, qui appellent et nécessitent une prompte réforme.

Quelle est la cause première d'un résultat si affreux? C'est le principe immoral du jeu ; c'est le tirage au sort qui traîne à sa suite le remplacement. M. Joffrès établit, par des chiffres empruntés à des documens officiels, que les remplaçans entrés sous les drapeaux de l'armée active *actuelle*, ont coûté aux pères de famille la somme énorme de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLIONS DE FRANCS. Que de malheureux pères se sont obérés, ruinés, pour sauver leurs enfans, et produire une *plaie si profonde pour l'armée*, et, nous ajouterons, pour l'honneur national!

Voilà ce que détruit M. Joffrès: voici ce qu'il nous donne. Tous les ans, le service pécuniaire doit produire au moins 60,000,000 de francs, lesquels seront convertis en inscriptions de rentes sur le Grand-Livre de la dette publique ; les intérêts seront capitalisés et cumulés. La somme totale sera répartie, à la libération de la classe, entre tous ceux qui auront fait le service militaire ; et leur part ne leur sera remise qu'à leur retour dans leurs foyers. Ce mode de paiement permet d'entrevoir un emploi utile d'un pécule si légitimement et si honorablement acquis sous les drapeaux. Les joies de la famille seront doublées par le retour du brave soldat, qui, avec les certificats d'une bonne conduite, rapportera au milieu des siens, les moyens de se procurer des instrumens de travail. « Bienfait inappréciable qui soulagera, dit M. Joffrès, la misère d'un grand nombre de communes, et augmentera le bien de beaucoup de cantons. Et plus d'un soldat, qui, aujourd'hui, libéré du service, va se perdre, désœuvré, au milieu des populations vicieuses des grandes cités, devra son salut aux sages prévisions de la loi. » Ces braves militaires rentrés dans leurs familles, façonnés à une bonne discipline et habitués à l'esprit d'ordre, rendront aux travaux agricoles les bras qu'ils auront vaillamment prêtés au service de la patrie ; ils deviendront d'excellens pères de famille, et seront d'utiles citoyens.

Nous ne saurions dire tout ce qu'un semblable système peut amener d'amélioration morale, et combien il permettra aux sentimens religieux de pénétrer dans le fond des ames de tous ces honnêtes serviteurs de l'Etat. La misère, qui, d'ordinaire, donne prise à toutes sortes de vices, perdant de son intensité, les mœurs se purifieront ; et, grâce à de bons exemples, la religion reprendra une influence salutaire sur l'esprit des masses.

Remarquez enfin que, si le système de M. Joffrès est adopté, l'armée puisera désormais ses principaux élémens dans la population plus généralement chrétienne des campagnes, que sa pauvreté empêchera de se soustraire au service personnel ; en sorte que la force pui-

blique sera personnifiée dans des hommes plus moraux, ce qui est une puissante garantie pour l'ordre social.

L'auteur de l'ouvrage, que nous avons sous les yeux, a été heureusement inspiré : nous ne saurions trop recommander son livre à la méditation de tous ceux qui veulent le bien moral et religieux de leur pays, comme à tous ceux qui veulent une armée digne d'un peuple civilisé.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné conférer à Mgr Gallo la charge vacante de secrétaire de la Congrégation des Indulgences et des Reliques.

— Le premier dimanche de l'Avent, S. S., dont la santé est toujours parfaite, a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe solennelle, et porté ensuite processionnellement le saint Sacrement dans la chapelle Pauline.

PARIS. — La paroisse Saint-Merry renferme une multitude de pauvres qui sont dans une affreuse misère, et la conférence de Saint-Vincent-de-Paul en visite un très-grand nombre ; mais elle a un besoin pressant du concours des personnes charitables pour pouvoir continuer son œuvre. Le dimanche 17 décembre, à quatre heures précises, M. l'abbé Martin, de Cahors, prêchera dans l'église de Saint-Merry, un sermon de charité en faveur des pauvres secourus par cette conférence.

— M. l'abbé Cœur, professeur d'éloquence sacrée, a ouvert aujourd'hui son cours à la Sorbonne. Les applaudissemens de son nombreux auditoire l'ont plusieurs fois interrompu. Nous reviendrons sur cette leçon si remarquable.

— On nous écrit de la Bretagne :

« Monsieur,

» Vous apprendrez sans doute avec surprise et indignation, ce qui se passe dans certaines communes. On abandonne de vieux cimetières, et on en établit de nouveaux. Ce n'est certes pas contre ces changemens que je veux m'élever; car il est des cimetières qui, par leur position au milieu des bourgs, pressés par les habitations, sont cause de tant d'inconvéniens qu'on s'étonne qu'on n'ait pas pris plus vite ces précautions hygiéniques. Mais ce qui navre le cœur, c'est de voir comment on agit dans ces mutations. Le croiroit-on ? on spécule sur les cendres de nos aïeux! On vend à l'agriculteur les terres de ces vieux cimetières. Ces terres que l'on fouloit avec tant de respect, où reposoient tous ceux dont le souvenir doit être ineffaçable, on les voit remuées, jetées au vent, répandues dans les champs! Quelque précaution qu'on prenne, pourra-t-on séparer entièrement de ces terres tous les ossemens de ceux qui furent nos pères, nos frères, nos alliés ? Non, sans doute. On en verra long-temps çà et là dans les campagnes, foulés aux pieds, mêlés à ceux de la brute, devenant la pâture des bêtes.

» La loi permet bien de planter ces vieux cimetières au bout d'un laps de temps ; elle ne semble pas donner le droit odieux de les livrer au commerce. Si l'on se bornoit à transporter ces cendres dans les lieux fixés désormais pour recevoir ceux que la mort moissonnera, tout le monde applaudiroit à cette mesure, au lieu que le trafic qu'on en fait révolte tous ceux qui n'ont pas oublié les principes que leur ont légués leurs pères. Mais il en est qui verront d'un œil indifférent ce mépris pour ceux qui ne sont plus. La philosophie voltairienne a étouffé dans leur cœur ces pieux sentimens. Ils auroient besoin, ceux-ci, d'aller puiser en Chine des idées plus pures sur cette matière. Tout le monde sait le respect que ce peuple infidèle, barbare, a toujours voué aux cendres des morts. Est-ce que dans toutes les nations, pendant

tous les siècles, ces restes n'étoient pas regardés comme une chose sacrée? Et aujourd'hui, dans une province où la religion est si florissante, et où l'on dit que les progrès de la civilisation sont si rapides, on ne se contentera pas d'oublier ses pères, on fera un vil trafic de leurs cendres! Oui, ceux qui sont tombés dans cette indifférence sont en voie de progrès: ils font ce que n'ont jamais fait des peuples idolâtres.

» Puisse cet article, monsieur, que je vous prie d'insérer dans votre excellent journal, arrêter ces abus déplorables! »

Diocèse de Blois. — Nous avons annoncé la mort de M. l'abbé Joseph-François Demeuré, chanoine honoraire de Nantes, vicaire-général et chanoine honoraire de Blois, docteur ès-lettres, inspecteur honoraire d'académie, ancien proviseur des collèges royaux de Nantes et de Lyon, et ancien directeur de l'école de Pont-Levoy.

Il naquit à Telensac (Ille-et-Vilaine), le 24 septembre 1788. Sa famille n'étoit pas riche. Mis à l'école dès l'âge de cinq à six ans, il apprit à lire et à écrire pendant la tourmente révolutionnaire. Plus tard, quand les prêtres, que l'ouragan populaire avoit éloignés de leur troupeau, purent rentrer dans leurs presbytères, le curé de Talensac prit l'enfant en affection, et se chargea du soin de ses premières études. Déjà le jeune Demeuré faisoit pressentir qu'il étoit né pour l'enseignement, et le vénérable curé de Talensac, M. l'abbé Coqué, formoit, selon son expression, son élève *à la régence*. A treize ans, M. Demeuré fut envoyé à Rennes, pour finir ses études à l'Ecole ecclésiastique qui venoit de s'ouvrir sous la direction de M. l'abbé Blanchard, supérieur du petit-séminaire avant la révolution. C'est dans cette maison qu'il fit successivement ses classes de seconde et de rhétorique, deux années de philosophie et huit années de théologie. Au mois d'avril 1804, ayant à peine quinze ans et demi, il devint professeur des classes élémentaires pendant qu'il étoit encore lui-même sur les bancs. Pendant sept années il professa successivement toutes les classes jusqu'à la seconde inclusivement. En 1811, M. de Fontanes le nomma régent de rhétorique au collége de Vitré; et, l'année suivante, sous-principal du même collége, tout en lui conservant la chaire de rhétorique. Au mois de novembre 1813, cédant aux sollicitations de l'évêque de Rennes, le grand-maître renvoya M. Demeuré à l'Ecole secondaire ecclésiastique de cette ville, en qualité de directeur chargé de répéter les classes de rhétorique et de seconde, dont les élèves alloient au lycée; et, l'année suivante, il le nomma aumônier au lycée. M. Demeuré avoit été ordonné prêtre en 1812. En 1816, il fut chargé de la chaire de philosophie au même lycée. En 1822, M. Frayssinous le nomma proviseur du collége royal de Nantes, où il sut se concilier l'estime et l'affection générales: il administra cet établissement jusqu'en 1827, époque de sa nomination au provisorat du collége royal de Lyon. Dès-lors il s'étoit fait un nom dans l'Université, et on le considéroit comme un des hommes les plus capables de diriger un vaste établissement. M. Demeuré n'occupa le provisorat de Lyon que pendant treize mois: dans ce court espace de temps, il établit un ordre sévère dans la comptabilité, et il ne quitta ce collége qu'après avoir payé 100,000 f. le château de Vernay, magnifique acquisition faite pour le bien-être des élèves. Trois fois, M. Demeuré avoit donné sa démission et témoigné le désir de rentrer dans son diocèse, pour se mettre à la disposition de son évêque; mais il avoit été retenu par les prévenances des divers chefs qui se succédoient à la tête de l'Instruction

publique. En 1828, il se sépara cependant de l'Université. Ainsi, M. Demeuré abandonnoit la carrière de l'enseignement et donnoit, jeune encore, un démenti á sa vocation première. A peine avoit-il quitté Lyon, que cette carrière se rouvrit devant lui. Pont-Levoy venoit d'être fermé; mais, presqu'aussitôt, les portes de l'ancienne maison bénédictine avoient été ouvertes de nouveau par M Laurentie, qui jeta les yeux sur le restaurateur du collége royal de Nantes pour présider à la restauration de Pont-Levoy. M. Demeuré fut, en effet, le sauveur de cette maison. Les familles de la Bretagne, qui conservoient un affectueux souvenir de leur compatriote, répondirent à l'appel qu'il leur fit. Les familles du Berry, du Limousin, de l'Angoumois, du Bordelais, de l'Orléanais, retrouvèrent aussi leurs vieilles sympathies pour la maison bénédictine. L'œuvre de Pont-Levoy devint depuis lors l'œuvre capitale de M. Demeuré. Sous sa direction, Pont-Levoy fut une famille, et longtemps il sembla que les liens qui unissoient le père aux enfans ne pouvoient être brisés. Ils le furent cependant l'année dernière, quand la maladie força le vénérable prêtre à se retirer à Blois.

Les obsèques de M. Demeuré ont eu lieu à la cathédrale, et ont été présidées par le vénérable évêque, qui a voulu, malgré ses 87 ans, donner ce dernier témoignage d'amitié au prêtre qu'il avoit affectionné. Le corps a été déposé sur un char funèbre qui l'a conduit à Pont-Levoy. Il repose dans le cimetière, où un monument va être élevé par les soins de M. le prince de Chalais, de M. le marquis de Vibraye et de M. Laurentie; mais le cœur de M. Demeuré sera placé dans la chapelle du collége : il restera ainsi au milieu des enfans qu'il a tant aimés.

M. l'abbé Demeuré, à l'âge de 55 ans, comptoit près de 40 années de dévoûment à la jeunesse : toute sa vie fut, en effet, consacrée à former des hommes pour la religion et pour la France.

Diocèse de Moulins. — On lit dans l'*Echo de l'Allier* :

« Le *Journal des Villes et Campagnes* annonce que M. Pierre Péalat, chanoine du Puy, va être nommé coadjuteur de Mgr de Pons, évêque de Moulins. Cette nouvelle est dénuée de tout fondement. M. l'évêque de Moulins, malgré son grand âge, jouit d'une santé inaltérable, et administre parfaitement son diocèse. D'ailleurs, nous croyons savoir que, si le prélat désiroit un coadjuteur, il n'auroit point à le chercher hors des limites du Bourbonnais. »

Diocèse de Viviers.—On nous écrit de Viviers :

« Voilà à peine un an et demi que le diocèse de Viviers possède son nouvel évêque, Mgr Guibert; et nous ne saurions dire combien d'œuvres de zèle le prélat a entreprises et même prodigieusement avancées dans ce court espace temps.

» Le digne Mgr Bonnel, *cet homme* de Dieu, dans toute la force du terme, s'étoit vu contraint, par son grand âge et ses infirmités, de renoncer à satisfaire son zèle toujours ardent pour la gloire de la Religion et le bien des ames. Cette privation, si douloureuse pour son cœur, le vénérable pasteur du Vivarais la sentoit cruellement, et elle n'a cessé de faire sa peine la plus profonde, jusqu'à ce que les circonstances lui aient permis de se démettre du siége de Viviers. Retiré dans notre ville, le saint vieillard y est pour nous, dans sa modeste solitude, un modèle parfait de piété, de charité et de résignation.

» Mgr Guibert a ranimé, pour ainsi dire, toutes nos institutions diocésaines : Petit-séminaire, congrégations enseignantes, surtout les Frères diocésains, les nombreuses maisons religieuses que possède le Vivarais. La sollicitude pasto-

rale ne pouvoit l'inspirer plus heureusement qu'elle ne l'a fait pour le bien spirituel et matériel de ces divers établissemens.

» Mais c'est surtout dans ses visites pastorales que Mgr Guibert a exercé son zèle vraiment apostolique. Après avoir mis son épiscopat sous la protection du glorieux saint Régis, ce dernier apôtre du Vivarais, en allant s'animer à son tombeau de la même ardeur qu'un de ses plus vénérables prédécesseurs, l'illustre Louis de Suze, avoit puisée dans la compagnie du saint missionnaire, Mgr Guibert a parcouru d'abord tous les chefs-lieux de canton du diocèse. Nous ne parlerons pas de la réception, aussi brillante que le permettoient les localités, qu'on lui a faite partout. Ces nombreuses confréries, ces arcs-de-triomphe, ces cavalcades, cet empressement des gardes nationales, des autorités municipales, à s'avancer au-devant du nouveau pasteur du Vivarais : tout cela, quoique bien propre à prouver de quel respect et de quelle affection on entouroit le nouveau prélat, le flattoit encore moins que la piété, en général si profonde et si pure, qui s'est conservée dans nos contrées, et dont, sans distinction d'âge ni de rang, on donnoit d'éclatans témoignages, sur le passage de Mgr Guibert. Une foule immense d'enfans et même d'adultes ont reçu partout le sacrement de confirmation. La sainte table étoit encombrée par des paroisses entières. On voyoit que ces bons chrétiens regardoient comme une sorte d'obligation pour eux, de faire une profession ouverte et solennelle de leur foi, par la réception des sacremens, pour reconnoître le bienfait de la visite de leur premier pasteur. On écoutoit avec une sainte avidité les paroles de paix, de consolation, d'encouragement, que l'attendrissement permettoit quelquefois à peine au prélat de laisser tomber sur les populations émues.

» Ensuite Mgr Guibert a commencé la visite détaillée des paroisses de la campagne. Ordinairement à cheval, souvent à pied, par la pluie, le froid, la neige, marchant dans des sentiers à peine frayés, il s'est rendu dans le tiers des paroisses rurales. A son retour, nous l'avons entendu bénir la Providence de lui avoir donné une si belle part dans le gouvernement de l'Eglise de France. Il oublioit ses fatigues, en parlant de la surabondance de consolations qui avoient inondé partout son cœur paternel. Que ne nous a-t-il pas dit de touchant, sur le zèle, les vertus, le parfait esprit de l'excellent clergé du Vivarais, si digne en effet de seconder le zèle d'un tel pasteur, dans la conduite d'un tel troupeau! Les démonstrations si franches d'un dévouement, d'une simplicité, d'un désintéressement vraiment apostoliques, ont causé de douces émotions au digne prélat, qui se montroit fier de tout ce que cet ensemble de choses promettoit pour le bien de l'Eglise dans le Vivarais.

» L'arrivée de Mgr Guibert a été dans tout le diocèse, comme le signal d'un nouvel élan religieux. On s'empresse de toute part à élever de nouvelles églises ou à restaurer les anciennes. Le prélat, dans sa visite, en a béni deux solennellement, savoir : celle d'Ucel et celle de Saint-Privat. Sur son passage, l'enthousiasme étoit d'autant plus grand, que la plupart de ces paroisses n'avoient jamais eu le bonheur de posséder le premier pasteur du diocèse, du moins depuis le vénérable Louis de Suze, au XVIIe siècle.

» En lisant ces détails, vous vous écrierez sans doute : « Heureux ce pays » de Vivarais, où la foi s'est conservée » encore si pure et si vive au milieu d'un » siècle de scandales et d'indifférence! » Heureux, puisque par là il a mérité un » tel Pasteur! »

BAVIÈRE. — Le roi, touché de l'indigence des Pères du Saint-Sépulcre à Jérusalem, a ordonné qu'une quête seroit faite à leur profit dans toutes les églises du royaume, le dimanche des Rameaux de chaque année. Une ordonnance semblable a été rendue par l'empereur d'Autriche.

PRUSSE. — Une lettre résume ainsi l'état du diocèse de Cologne.

« Voilà près de deux ans que l'arrangement qui mettoit fin à l'état violent dans lequel se trouvoit le diocèse de Cologne a été conclu, et à peine aperçoit-on les commencemens d'un nouvel ordre de choses. A la Faculté de théologie de Bonn, dans notre grand séminaire et dans le chapitre, quelques changemens ont eu lieu, mais rien n'est encore définitivement organisé.

» A Bonn, M. Dieringer, de Spire, qui a été nommé professeur de dogmatique, est le seul professeur vraiment orthodoxe; deux autres chaires sont encore vacantes par l'interdiction de MM. Braun et Achterfeld, et l'espoir de voir au moins l'une remplie par un savant catholique, ne s'est pas réalisé; l'année scolaire a commencé, et rien n'a été fait. M. Achterfeld a enfin dû quitter le *convictorium* (espèce de collége pour les théologiens catholiques), dont M. Dieringer a la direction; mais que peut un seul bon professeur pour tous les cours de théologie?

» Au grand séminaire, à Cologne, il n'y a non plus qu'un seul professeur orthodoxe et savant: c'est M. Meckel, qui a encore à lutter contre trois hermésiens, MM. Weitz, Gau et Reber. Heureusement, ces trois docteurs n'ont que peu de partisans parmi les séminaristes.

» Le chapitre est toujours dans un bien triste état : six places sont vacantes, et des six chanoines titulaires, deux, et parmi eux le vicaire-général, sont dans un fâcheux état de santé, et ne peuvent presque pas travailler; les quatre autres sont ces prêtres coupables qui ont trahi l'archevêque Clément-Auguste, et qui cependant exercent encore une grande influence, surtout sur les nominations aux places de curés, desservans et vicaires. Les meilleures places sont données à des hermésiens, et pas un seul de ceux qui, sous l'administration de M. Husgen, ont été envoyés dans les cures les plus insignifiantes, dans les villages les plus pauvres et les plus écartés, à cause de leur attachement à leur archevêque captif, n'a été récompensé pour son zèle. Une seule place de chanoine a été donnée à M. Baudry, curé à Barmen, et cette nomination est bonne; mais en revanche on cite comme devant être nommé doyen du chapitre le curé Holzer, de Coblentz, ami intime du fameux Brüggemann, qui a acquis une triste célébrité dans l'affaire de notre archevêque. Ce prêtre, en récompense des services qu'il a rendus au gouvernement dans cette occasion, a été nommé chef de division dans le ministère du culte et de l'instruction à Berlin. M. Holzer est hermésien, et de plus un homme sans vraie piété, qui sera toujours un instrument docile entre les mains du gouvernement. Dieu veuille que le bruit qui court sur sa nomination dans notre chapitre ne se confirme pas!

» Ce qu'il y a de plus triste, c'est que rien n'est fait pour organiser l'éducation de notre clergé, qui diminue d'une manière effrayante. Dans le diocèse de Cologne, sur 60 à 70 décès de prêtres par an, il n'y a que 20 à 22 nouveaux lévites qui quittent annuellement le grand séminaire, et cela pour 1,000 paroisses et un clergé de 1,500 personnes. Dieu sait ce que nous deviendrons d'ici à dix ans! Cependant il seroit facile d'organiser un petit séminaire : prêtres et laïques donneroient les sommes nécessaires; la ville d'Aix-la-Chapelle fourniroit volontiers le local.

» L'enseignement! voilà chez nous la grande question à l'ordre du jour; car c'est d'elle que dépend l'avenir de la société. Nous suivons avec beaucoup d'intérêt la grande lutte contre le monopole de l'Université. A propos de la question des aumôniers des colléges, je vous dirai ce qui est arrivé chez nous, à Cologne, à cet égard. Vos adversaires verront par là que l'action des évêques est la même dans un Etat protestant et monarchique. Nous avons à Cologne deux colléges, qui autrefois étoient tous les deux catholiques. Peu à peu l'un d'eux

devint mixte, et la plupart des professeurs furent protestans. En 1829, un ordre du cabinet déclara que l'un des colléges porteroit le titre de *Collége Evangélique* : alors l'archevêque Spiegel, prédécesseur de Mgr de Droste, retira l'aumônier catholique, et le nombre des élèves tomba de 450 à 80. Un nouvel ordre du cabinet ayant déclaré que le collége n'étoit pas exclusivement protestant, et qu'il porteroit le nom de *Collége Frédéric-Guillaume*, l'archevêque nomma de nouveau un aumônier, et le nombre des élèves augmenta. Cependant, en 1827, l'archevêque de Droste demanda au gouvernement une déclaration officielle qui indiquât si le collége étoit ou n'étoit pas un collége mixte. La déclaration ne parut pas suffisante au prélat, et il retira l'aumônier. Les suites commençoient à se faire sentir de nouveau, lorsque l'archevêque fut emprisonné. L'administrateur diocésain Husgen nomma immédiatement un aumônier pour le collége.

» La question de l'enseignement, et de l'influence qui appartient à l'Eglise à cet égard, ne tardera pas à être agitée parmi nous. Voilà pourquoi nous souhaitons de tout notre cœur que vous remportiez la victoire. »

SUÈDE. — Le 24 octobre dernier, il a paru dans toutes les feuilles publiques de Stockholm une requête adressée par le consistoire luthérien au tribunal aulique du royaume (tribunal spécial institué pour la recherche et le jugement de crimes et délits en matière religieuse). Voici le texte de ce document :

« Le consistoire de Stockholm ayant été informé que le peintre J. D. Nilson avoit abandonné la pure doctrine évangélico-luthérienne, dans laquelle il est né et a été élevé, pour passer à la confession catholique romaine; qu'ayant été, pour ce fait, admonesté par l'office curial de Marie-Madeleine, dans la circonscription duquel il a, pour le moment, son domicile, et exhorté avec mansuétude d'abord, puis avec plus de sévérité, à renoncer à cet égarement ; et ledit Nilson ayant été, postérieurement, cité au consistoire, et par lui sommé de reconnoître et de réparer le CRIME qu'il a commis en abandonnant la FOI DE SES PÈRES ; ledit Nilson ne s'étant pas rendu à cette sommation, mais ayant, au contraire, déclaré sa ferme résolution de persister dans une conviction embrassée en plein usage de sa raison, et conformément à sa libre volonté ;

» Le consistoire se voit obligé, en vertu de l'ordonnance royale du 24 janvier 1781, de porter à la connoissance du louable tribunal aulique du royaume ces faits et ces circonstances, afin qu'il ait à disposer et à ordonner le châtiment du coupable, et ce en exécution de ce qui, en pareils cas, est statué par les lois et par les ordonnances du royaume, *pour la protection* et pour le maintien de la pure doctrine évangélique. Fait à Stockholm, en consistoire de la ville, le 17 octobre 1843. »

Or, ce que demande le vénérable consistoire de l'hérésie luthérienne, qu'il qualifie de pure doctrine évangélique, c'est *la confiscation des propriétés*, *la privation de tout droit de succession et le bannissement perpétuel du sol natal*, d'un citoyen irréprochable, d'un artiste distingué et d'un père de famille, en expiation du crime d'avoir usé de son droit de libre examen et d'interprétation de l'Ecriture, qui l'a conduit à reconnoître que le divin Auteur de sa foi avoit élevé son Eglise sur la pierre apostolique, en lui promettant son assistance perpétuelle jusqu'à la fin des siècles, et que le docteur Martin Luther étoit venu trop tard pour pouvoir être réputé cette pierre apostolique. Nouvel et frappant exemple de la bénignité protestante.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

M. Martin (du Nord) a joué un très-mauvais tour à M. Dupin, en n'abandon-

nant pas son portefeuille. Il n'y a pas moyen que M. le procureur-général quitte la cour de cassation pour le ministère. Mais, si M. Martin (du Nord) garde les sceaux, M. Dupin, qui tient à prendre une revanche, s'apprête à escalader une position non moins difficile que l'hôtel de la place Vendôme. Comme fiche de consolation, il lui faut la présidence de la chambre. Déjà son ambition perce dans les journaux; et une réclame en faveur du futur président a paru dans le *Constitutionnel*, qui ne pouvoit lui refuser ce petit service. M. Dupin y déduit ses titres aux suffrages des députés : la présidence lui est due, parce qu'il est ennemi des Jésuites. Voilà ce qui s'appelle de l'à-propos. Mais, si ces malins Jésuites, qui ont plus de souci de la bonne réputation du candidat qu'il n'en a lui-même, alloient, dans une pétition à l'adresse de MM. les députés, leur représenter que M. Dupin se calomnie, et que, s'il se déclare aujourd'hui leur adversaire, il s'est autrefois montré tres-ostensiblement leur ami, que pourroit objecter M. Dupin? Les injures dont il gratifie la Compagnie en 1843 ne sont, après tout, que des mots: mais ce cordon du dais porté à Saint-Acheul, en 1827, c'est un acte, que la chambre ne manqueroit pas de prendre pour un acte d'adhésion. M. Dupin lui apparoîtroit donc comme un Janus politique à double face, dont l'une sourit aux Jésuites, et dont l'autre leur fait la grimace; et, pour mettre d'accord les deux figures, elle pourroit bien s'en tenir à M. Sauzet. Nous donnons à M. Dupin l'avis prudent de renoncer à sa candidature. Aussi bien, quand, après avoir été plusieurs fois élu président, on s'est vu évincé du fauteuil, on devroit avoir assez d'amour-propre pour ne pas prétendre y remonter. Est-ce que M. Dupin n'a pas compris, au moment de cette exclusion, que la chambre ne vouloit plus de lui?

PARIS, 15 DÉCEMBRE.

Par ordonnance du 8 décembre, rendue sur le rapport de M. le ministre des finances, la Banque de France est autorisée à établir un comptoir d'escompte à Mulhouse. Les opérations de ce comptoir seront les mêmes que celles de la Banque, et seront exécutées sous la direction et la surveillance du conseil général, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 1841.

— M. Auguste Haussmann vient d'être attaché, en qualité de délégué commercial, à l'ambassade en Chine. Il est chargé par le ministre de l'agriculture et du commerce de représenter l'industrie cotonnière de France dans cette mission.

— L'une des dernières nuits, un commissaire de police, accompagné d'agents et porteur d'un mandat, s'est présenté à l'improviste dans la maison rue d'Amboise, 1, formant le coin de la rue Richelieu, et y a saisi une maison de jeu clandestine.

— On annonce que le représentant de la reine Marie-Christine vient de vendre les salines de Dieuze, Vic et Moyen-Vic, moyennant 8 millions, à MM. Bartholoni, Paccard et Ce, et Blanc-Colin et Ce.

— Le marquis de Londonderry vient d'arriver à Paris. Il est descendu avec sa suite à l'hôtel Meurice.

— Le bruit a couru à la Bourse que la Banque de France seroit sur le point d'abaisser le taux de l'escompte à 3 1/2 pour cent.

— La cour royale de Paris, chambre des appels de police correctionnelle, a confirmé hier le jugement du tribunal de la Seine qui a condamné à quinze jours d'emprisonnement le sieur Lincelle, pour port illégal de costume d'avocat.

— La restauration et le classement du musée Dusommerard à l'hôtel de Cluny se poursuivent avec zèle. On pense que cette intéressante collection archéologique pourra être ouverte à l'admiration du public dans les premiers mois de l'année prochaine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro des troubles qui ont éclaté au collége de Bourges. Suivant un journal ils ont pris naissance dans une répon-

sez impie, faite par un élève, sur une question relative à la foi. L'élève fut renvoyé. Le lendemain, tous les élèves, pour protester contre cette exclusion, refusèrent de répondre; en outre, l'aumônier fut insulté, et le proviseur lui-même vit son autorité méconnue. Vingt-deux élèves ont été renvoyés.

— Le maire et les adjoints nommés pour la ville de Châteaubriand ont refusé les fonctions qu'on vouloit leur imposer.

— Sur neuf membres du tribunal de commerce d'Angers, cinq viennent de donner leur démission.

— Le *Courrier de Saône-et-Loire* rapporte un malheur affreux qui, mardi dernier, a attristé la ville de Châlons. M. l'abbé Renard, vicaire de Saint-Cosme étoit allé voir son frère, employé aux travaux de l'église Saint-Vincent; au moment de se retirer, on lui fit l'observation de passer dans l'église, attendu qu'un certain nombre d'ouvriers étoit employé à déblayer le dessus du porche; M. Renard ne tint pas compte de l'observation, et presque instantanément une pierre tombant de la hauteur de huit à dix mètres l'étendoit mort à l'entrée du parvis. Transporté immédiatement à la cure, tous les soins ont été inutiles pour le rappeler à la vie.

— La cour d'assises de la Loire-Inférieure vient de condamner M. Godin-Derice, gérant de l'*Hermine* de Nantes, et M. Ange de Léon, auteur de l'article incriminé, chacun à trois mois de prison et 1,500 fr. d'amende. M. Plougoulm, procureur-général près la cour royale de Rennes, s'étoit rendu à Nantes pour soutenir lui-même l'accusation.

— Mardi, le *Réparateur* de Lyon a comparu devant la cour d'assises du Rhône, accusé: 1° d'offense à la personne du chef de l'Etat; 2° d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement; 3° d'adhésion à une autre forme de gouvernement que celle établie par la charte de 1830. Sur la déclaration du jury, la feuille royaliste a été acquittée.

— M. Casimir Delavigne, de l'Académie française, est mort à Lyon dans la nuit du 11 au 12, à l'âge de 49 ans. Il se rendoit en Provence, d'après l'avis des médecins qui jugeoient que le climat du Midi pourroit rétablir sa santé.

— Une tentative criminelle contre la sûreté des voyageurs a été commise sur le chemin de fer de la Teste, près de la station de Marcheprime: une pierre énorme avoit été placée sur le rail, dans l'intention bien évidente de faire sauter le convoi. Heureusement le conducteur chargé de surveiller la voie s'est aperçu à temps de cet obstacle.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles reçues de Madrid sont du 8. Dans le Congrès, la discussion s'est engagée sur la proposition de M. Bravo Murillo, qui avoit demandé que la chambre tînt des séances extraordinaires pour discuter immédiatement le message à la reine Isabelle. Malgré les efforts de l'opposition, le président, M. Pidal, a maintenu la parole à M. Bravo Murillo. La prise en considération a été votée par 82 voix contre 32.

— Le gouverneur politique de la Catalogne a publié une proclamation dans laquelle il montre aux habitans l'horreur de l'attentat dont M. Olozaga est accusé. De son côté, la municipalité de Barcelone a envoyé à Isabelle une adresse pour protester de son dévoûment et exprimer les sentimens d'indignation que la nouvelle des récens événemens de Madrid a excités parmi la population de cette ville.

— Voici la proposition prise en considération (sur la demande de M. Olozaga) par 81 voix contre 66, et renvoyée à l'examen d'une commission dont les membres ne sont pas encore nommés:

« Nous soussignés, convaincus que nous ne remplirions pas notre devoir envers notre reine et notre patrie, si, après la lecture dans le congrès de la déclaration solennelle de S. M., nous n'usions, contre l'ex-ministre des affaires étrangères destitué, don Salustiano Olozaga, du droit que nous accorde le paragraphe 2 de l'article 4 de la constitution, nous accu-

et de superstitieuses croyances se trouvoient mêlées à des conseils surannés et à de sanglans récits d'assassinats et de brigandages, le tout rehaussé par de grandes images dignes du temps où les arts du dessin et de la gravure étoient presque inconnus. Les *Almanachs*, aujourd'hui, sont, en général, de petits livres *illustrés*, élégans, et, pour la plupart, irréprochables sous le rapport de l'exécution matérielle. Malheureusement, ils ne le sont pas toujours sous le rapport des articles qu'ils contiennent. Ici, comme en tout, il y a donc un choix à faire, et il seroit peut-être assez difficile, tant est grand le nombre des *Almanachs*, que chaque fin d'année voit mourir et renaître, si quelques-uns, portant leur motif d'exclusion écrit sur leur couverture, ne s'aliénoient pas tout d'abord les familles chrétiennes qui n'ont que faire, pour 1844 ni pour jamais, de la *Science du Diable*, du *Messager de l'Avenir*, de la *Part du Diable*, de l'*Almanach des Mystères de Paris*, de l'*Almanach prophétique*, etc. Ce sont-là des titres qui en disent même beaucoup trop, et nous plaignons aussi sincèrement ceux qui les recherchent que ceux qui ont espéré y trouver un élément de succès. Comme nous voulons recommander un *Almanach* qui soit ce petit livre indispensable que chacun se procure tous les ans, mais qui soit en même temps un bon conseiller, une source de distractions, un agréable passe-temps, un conteur intéressant et quelquefois édifiant, notre choix s'arrêtera sur l'*Almanach du bon Catholique*. C'est-là un titre qui ne laisse pas de doute sur l'intention, et cette franchise est heureusement aussi une condition de succès.

Il importe plus qu'on ne pense qu'un *Almanach* soit un livre écrit dans de bons sentimens. N'est-il pas le seul livre que lise une multitude immense d'artisans et d'ouvriers? N'est-il pas, par sa nature, par sa petitesse même, destiné à entrer partout, à passer de mains en mains, à être lu par les jeunes filles et par les enfans, sous les yeux desquels il faut pouvoir le laisser sans danger? Envisagé sous le rapport de son influence, le choix d'un *Almanach* mérite donc qu'on y apporte beaucoup de discernement.

Si l'*Almanach du bon Catholique* ne contenoit exclusivement que des matières religieuses, tout en rendant justice à ses intentions, nous nous permettrions de critiquer ce manque de variété, dans un livre où il en faut nécessairement: mais, comme nous y voyons, divisées par chapitre, une foule de choses aussi diverses qu'intéressantes; comme nous y trouvons mêlés l'intérêt et l'utilité, deux qualités auxquelles, même en matière d'Almanachs, le bon marché ne nuit pas, nous n'hésitons pas à le recommander vivement. Pour que le nombre des lecteurs de ce petit livre annuel se soit accru au point où nous le savons parvenu, il faut (et ils en sont louables) que bien des maîtres et bien des propriétaires l'aient mis entre les mains de leurs domestiques, de leurs fermiers, de leurs ouvriers, exposés à faire un mauvais choix s'ils étoient livrés à eux-mêmes. Ils y auront puisé ce qu'ils y trouveront toujours, des pensées religieuses, les seules qui donnent naissance aux idées de bon ordre et d'économie.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 15 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 85 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 00.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3305 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1400 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1277 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 775 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/4
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/2.
Emprunt d'Haïti. 470 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 0/0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3843.

MARDI 19 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Documens historiques, critiques, apologétiques concernant la Compagnie de Jesus.

(Premier article.)

Les vrais motifs de MM. Michelet et Quinet sont maintenant bien connus, et le piége caché sous leurs déclamations furibondes contre les seuls rivaux vraiment redoutables pour l'Université, ce piége tendu au moment où un cri général d'indignation s'élève contre le monopole et en faveur de « la liberté d'enseignement, » étoit trop grossier pour avoir échappé à des yeux clairvoyans.

Toutefois, ceux-là mêmes qui n'avoient pu être un seul moment leurs dupes, ont compris que ce n'étoit point assez de les avoir démasqués. Depuis plus de trois siècles, et à partir de son apparition dans le monde, on n'a cessé de verser sur la Compagnie de Jésus tout ce que la haine la plus furieuse peut inventer de mensonges et de calomnies : ces calomnies et ces mensonges se sont perpétués jusqu'à nos jours par une succession non interrompue de *mécréans* et de *mal-vivans* (c'étoit ainsi que Henri IV signaloit les ennemis de cette sainte Compagnie); et, quoique ce mot soit devenu trivial à force d'avoir été répété, l'application en est ici si juste, que je le redis presque malgré moi : « Calomniez, calomniez : il en reste toujours quelque chose. »

Rien de plus vrai : ce *quelque chose* reste encore pour bien des esprits ; et, dans les bruits qui en viennent jusqu'à eux, ils ne connoissent guère de cette question importante que ce qui est contraire aux Jésuites. En effet, s'il est un reproche à faire aux enfans de Loyola, c'est que, trop pénétrés peut-être de cette parole prophétique de leur fondateur : « Que les persécutions ne leur manqueroient jamais (1), » ils se montrèrent toujours peu empressés de se défendre, comme si, en réalité, leur lot eût été d'être persécutés en ce monde. Ils ne se présentèrent sur le terrain où ils étoient attaqués, que lorsque leurs ennemis les y avoient poussés par d'intolérables extrémités. C'est ainsi que, dans la conspiration ministérielle et parlementaire qui, au XVIIIe siècle, força Louis XV à surmonter, en les proscrivant, l'affection qu'il avoit pour eux, et que partageoit sa royale famille, leurs apologies ne parurent qu'après la publication des *Comptes-rendus* des Fleury, des Montclar, des La Chalotais, etc., et lorsque ces pièces diffamatoires, répandues dans la France entière, traînoient à leur suite des milliers de libelles qui leur servoient de commentaires. C'étoit trop tard. On avoit soulevé contre eux l'opinion publique, c'est-à-dire cette multitude ignorante et passionnée qui n'a d'autre opinion que celle qu'on lui apporte toute faite, et au milieu de laquelle se ranimèrent aussitôt ces vieux fermens d'animadversion contre les Jésuites dont on avoit su

(1) Ce fut au lit de mort que saint Ignace prononça ces mémorables paroles.

lui faire, dès long-temps, d'incurables préjugés.

Il en alla de même en 1827, lors de la tempête élevée contre eux par le libéralisme ; et ils voyoient approcher le dernier flot qui devoit les submerger, sans faire un mouvement pour l'éviter, quand un écrivain qui les aimoit, comme les cœurs droits aiment la justice et la vérité, conçut la pensée de former un faisceau de tant d'armes de bonne trempe, tant pour l'attaque que pour la défense, que renfermoient leurs bibliothèques, et de se précipiter avec elles sur leurs ennemis. Ainsi furent composés et publiés « les *Documens historiques, critiques, apologétiques,* concernant la Compagnie de Jésus. »

Ce n'est point ici le lieu de dire ce qui se passa au sujet de cette publication, l'alarme qu'elle repandit au milieu des calomniateurs (1) ; et comment, par ces moyens de publicité *quotidienne* qui leur appartenoient presque *exclusivement,* et auxquels n'a jamais pu, ne pourra jamais résister l'auteur d'un livre, quel qu'il puisse être, ils parvinrent à se faire un sujet de triomphe de ce qui auroit dû tourner à leur honte, à leur éternelle confusion (2). La partie étoit trop inégale ; et l'éditeur, après avoir provoqué ces journalistes à une controverse qu'ils n'osèrent accepter, dut se borner à continuer son œuvre, abandonnant à la Providence le succès qu'elle pourroit avoir, et le bien qu'il lui seroit donné de produire

La Providence a, en effet, béni ce travail, répandu maintenant dans presque toute l'Europe catholique. Sauf un seul écrit qui lui appartient en grande partie (le Traité de la *Doctrine du Tyrannicide*), l'éditeur ne s'attribue, dans cette collection, que le très-foible mérite d'avoir classé les pièces diverses dont elle se compose, dans un ordre propre à en faire saisir l'ensemble, « historique, moral et politique ; » d'en avoir supprimé les redites, abrégé les longueurs, corrigé le style lorsqu'il lui sembloit défectueux, éclairci les textes par des notes, des préfaces, des avertissemens. C'est ainsi qu'elle est devenue, entre ses mains, un monument, dont rien ne peut être retranché, auquel il ne semble pas qu'rien puisse être ajouté, à moins de circonstances qu'il n'est pas possible de prévoir. C'est la défense la plus complète, ou, pour mieux dire la *seule* complète de la Compagnie de Jésus, qui ait paru jusqu'à nos jours et *sans exception* sur tous les points des accusations élevées contre la Société, dès ses commencemens (1). Sur tous ces points, la défense est sans réplique, parce qu'elle est fondée sur cet argument invincible, accablant des FAITS, le seul devant lequel se voie forcée de reculer la philosophie impie et raisonneuse de notre âge. Les Jésuites eux-mêmes semblent n'en point admettre d'autre ; car, dès qu'on les attaque, les *Documens*

(1) En fait de calomnies et de mensonges, ils étoient allés jusqu'à l'extravagance, jusqu'à l'impossible ; et à ce point, qu'après la victoire, ils avouèrent avec leur effronterie accoutumée (on ne l'a point oublié) qu'en effet ils avoient menti et calomnié.

(2) On en trouve le récit curieux et exact à la fin du troisième volume de cet ouvrage.

(1) Il n'est presque pas besoin de dire que toutes les accusations dont MM. Michelet et Quinet se sont faits les échos sont réduites en poudre.

sont, depuis leur apparition, le seul *Factum* qu'ils présentent à leurs amis, et qu'ils opposent à leurs ennemis.

Cette importante et précieuse collection reparoît au moment où l'attaque recommence avec la même fureur, avec plus de lâcheté peut-être ; et c'est comme un devoir pour les journaux catholiques de lui donner du retentissement. Le détail en est immense : aussi présenterons-nous une analyse raisonnée des diverses pièces que la collection renferme, en suivant l'ordre de leur classification. C'est le moyen le plus sûr d'en offrir une idée, sinon complète, du moins satisfaisante. Nous consacrerons à ce travail deux articles que nous croyons de nature à intéresser nos lecteurs.

NOTICE SUR M. MAGNIN,
ANCIEN CURÉ
de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris.

Le clergé qui vit commencer la révolution de 1789 disparoît. Il ne reste plus qu'un très-petit nombre de ces hommes courageux, qui, victimes d'une des persécutions les plus violentes que l'Eglise catholique ait éprouvées, résistèrent à la tempête, passèrent tant de jours mauvais, sans souiller leur conscience, et conservèrent avec fidélité, au prix des plus grands sacrifices, le précieux trésor de la foi que nous possédons. Ils sont dignes de mémoire, et nous devons faire des efforts pour sauver leurs noms de l'oubli. Parmi ces prêtres fidèles, il est juste de compter le vénérable ancien curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Charles-Etienne Magnin naquit à Charolles, diocèse d'Autun, le 28 novembre 1759. Il appartenoit à une famille honorable, et son père étoit échevin de sa ville natale. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il devint professeur et directeur au petit séminaire d'Autun, et il en remplissoit les fonctions, lorsque la révolution éclata. Quoique l'évêque de cette ville eût donné au clergé de son diocèse les exemples les plus déplorables, plusieurs ecclésiastiques de ce pays restèrent fermes dans la foi, et M. Magnin fut du nombre de ces prêtres fidèles. Il étoit encore au petit séminaire, lorsque Gouttes, l'évêque intrus, arriva à Autun : mais il ne communiqua jamais avec ce faux pasteur ; et, la persécution devenant de jour en jour plus terrible, il prit la résolution de se rendre à Paris, où se réfugioit alors un assez grand nombre de prêtres catholiques, qui croyoient trouver dans la capitale une tranquillité dont ils ne jouissoient plus en province.

M. Magnin, arrivé à Paris, forma le dessein d'aller porter chez les nations infidèles le flambeau de la foi que les révolutionnaires cherchoient à éteindre en France. Il s'entendit à cet effet avec MM. Langlois et Dubois, du séminaire des Missions-Etrangères, hommes vénérables qui gouvernent aujourd'hui cette sainte maison en qualité de supérieur et de directeur. La famille de M. Magnin, informée de son projet, s'y montra si opposée, qu'il crut devoir céder à la volonté de ses parens.

Il continua d'habiter Paris, et bientôt la violence de la tempête révolutionnaire lui fit comprendre qu'il devoit pourvoir à sa sûreté. La maison de la veuve Fouché, revendeuse, rue Saint-Martin, vis-à-vis l'église Saint-Merry, lui offrit un asile sûr, dans lequel il passa tout le temps de la terreur. Cette bonne

veuve avoit deux filles très-vertueuses, qui secondoient de tout leur pouvoir le zèle de M. Magnin dans l'exercice du saint ministère; car il se rendoit utile aux catholiques, en leur procurant, à cette affreuse époque, les secours et les consolations de la religion.

Il eut le courage de pénétrer dans l'intérieur de la Conciergerie, et d'y administrer les sacremens à l'infortunée reine Marie-Antoinette, qui y étoit alors détenue. Voici comment cette affaire si délicate fut conduite et réussit.

Mademoiselle Fouché aînée avoit l'habitude de visiter par charité les prisonniers et de leur porter des secours; elle étoit connue dans les nombreuses maisons d'arrêt qui couvroient alors le sol de Paris; on lui permettoit d'entrer dans l'intérieur, et de s'entretenir avec les habitans de ces tristes demeures. Elle put ainsi arriver au cachot de la reine, et reçut de cette auguste princesse l'expression du désir qu'elle éprouvoit de se procurer un prêtre fidèle, qui lui administrât les sacremens. Mademoiselle Fouché lui promit de s'employer pour remplir son vœu, et en parla à M. Magnin, qui se dévoua généreusement afin de donner cette consolation à la reine. Il alla à la Conciergerie, accompagné de mademoiselle Fouché, et administra l'auguste captive. La femme du concierge, qui étoit dans la confidence, avoit fait connoître au comité de salut public le désir de la princesse, et en avoit obtenu une permission pour l'admission d'un prêtre dans le cachot, mais avec défense de donner à personne connoissance de cette permission. Ainsi la reine l'ignoroit. M. Magnin et mademoiselle Fouché n'en savoient rien non plus: aussi étoient-ils l'un et l'autre dans une anxiété inexprimable, tant que dura la cérémonie. Cette ignorance des dispositions du comité laisse à M. Magnin tout le mérite de son courage. Il donna cette preuve de zèle dans les commencemens d'octobre 1793.

Croira-t-on qu'on ait voulu accuser de mensonge ce digne ecclésiastique, et qu'on ait prétendu qu'il avoit inventé une fable en assurant qu'il avoit donné, à la Conciergerie, la communion à la reine? En 1825, un prêtre constitutionnel, homme d'un caractère ardent et qui sembloit avoir oublié tous les devoirs qu'impose le sacerdoce, attaqua sur ce fait, avec une violence extraordinaire, le vénérable M. Magnin, dans un écrit qu'il publia, et soutint que l'assertion de cet ecclésiastique étoit une fausseté insigne. M. Magnin étoit disposé à souffrir cette attaque en silence; mais, voyant que la respectable Mlle Fouché étoit comme lui accusée de mensonge, il crut devoir la justifier, et le fit devant ses paroissiens, dans la chaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il rapporta le fait dont nous venons de parler, ainsi que ses principales circonstances, et il s'expliqua de manière à ne laisser aucun doute dans l'esprit de ses auditeurs. D'ailleurs, ceux qui ont connu M. Magnin savent bien que l'ensemble de sa conduite étoit propre à convaincre de sa sincérité. Aussi la famille royale, si intéressée à connoître la vérité, s'est-elle montrée toujours persuadée que ce respectable prêtre avoit réellement rendu à la reine ce service si important. On le croyoit dès l'époque qui suivit immédiatement le règne de la terreur, car un livre qui parut

alors sous le titre de : *La Vie et les crimes de Robespierre*, renferme ce passage :

« Quel grief c'eût été, aux yeux de Hébert et du tribunal de Robespierre, s'ils eussent su que l'accusée (Marie-Antoinette) avoit employé, pour se confesser et communier dans sa prison, le ministère du prêtre catholique, nommé Charles Magnin ! »

De plus, un ancien aide-de-camp de Santerre a donné, le 19 juin 1842, un certificat par lequel il déclare qu'il est, non-seulement possible, mais même très-probable que la reine ait reçu la communion à la Conciergerie ; qu'il s'est chargé d'en demander la permission au comité de salut public, et qu'elle lui a été accordée. Il est vrai que l'ancien aide-de-camp de Santerre ne nomme pas le prêtre qui a porté la communion à la princesse ; mais, comme on ne cite aucun autre ecclésiastique qui ait fait cet acte de courage, c'est une nouvelle preuve en faveur de M. Magnin.

Ce digne ministre des autels continua de résider à Paris, malgré la violence de la persécution. Déguisé en marchand d'habits, il alloit remplir les fonctions de son ministère auprès des fidèles dont il connoissoit la piété et la discrétion. Sa répugnance pour les diverses promesses de soumission, exigées par le gouvernement républicain, ne lui permit pas de se montrer dans les églises de Paris avant l'époque du concordat : il célébroit la messe dans un oratoire particulier.

Lorsqu'en 1802 la religion fut rétablie en France, M. Magnin s'attacha à la paroisse de Saint-Roch, en qualité de prêtre administrateur.

En 1816, madame la duchesse d'Angoulême, qui connoissoit le service qu'il avoit rendu à son infortunée mère, exprima le désir qu'il devînt curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le vénérable M. Valayer, depuis évêque de Verdun, possédoit alors cette cure. L'autorité ecclésiastique lui offrit celle de Saint-Nicolas-des-Champs, la plus importante de la capitale par sa population, et qui étoit vacante. M. Valayer l'ayant acceptée, M. Magnin lui succéda à Saint-Germain. Sa nomination eut lieu le 5 novembre 1816. Il gouverna sa paroisse avec zèle et édification jusqu'en 1831.

Le clergé de Paris étoit alors entouré d'ennemis, qui, par leur violence, suppléoient à leur nombre, et qui ne déguisoient pas leurs projets hostiles contre lui. Un événement, innocent en lui-même, leur fournit une occasion précieuse de satisfaire leur haine. C'étoit un usage constamment observé chaque année à Paris, depuis la mort du duc de Berri, de faire célébrer un service pour lui le 14 février. Des royalistes crurent que le changement de gouvernement ne devoit pas abolir cette pieuse coutume, et s'adressèrent au vénérable M. Marduel, curé de Saint-Roch, pour obtenir de lui que le service eût lieu dans son église. Ce sage pasteur, avant de prendre aucun engagement, voulut consulter d'abord M. de Quelen, Archevêque de Paris, prélat aussi remarquable par sa prudence que par sa fermeté, qui défendit au curé de Saint-Roch de consentir à cette demande. Rebutés de ce côté, les amis du duc de Berri allèrent trouver M. Magnin. Le temps pressoit, car on étoit au jeudi, et l'on vouloit que le service fût célébré le lundi 15 février, le 14 étant un dimanche cette année. M. Ne

curé de Saint-Germain-l'Auxerrois ne songea pas à informer l'autorité ecclésiastique, et fit le service au jour désigné. Tout s'y passa très-tranquillement, et déjà le clergé étoit rentré dans la sacristie, lorsqu'un jeune homme, mû nous ne savons par quel motif, s'avisa d'attacher au catafalque un portrait du duc de Bordeaux. Dès que M. Magnin eut été averti de cette imprudence, il s'empressa d'aller enlever ce portrait; mais il étoit trop tard. Une multitude, composée d'individus appartenant à la plus vile populace, mais poussée par des personnages plus importans, se précipite dans l'église, y brise, déchire, détruit tout ce qui s'y trouve, ne respecte pas même les anciens tombeaux, et fait, dans quelques instans, de ce saint temple un lieu d'horreur. Elle dévaste également la sacristie, et se porte ensuite au presbytère, dans le logement du curé. Elle n'y épargne rien : les meubles, les livres, le linge, les vêtemens, tout fut ou pillé ou détruit. On cherchoit M. Magnin lui-même, pour le conduire et le jeter à la rivière; mais il étoit soigneusement caché, et ce jour-là il put se sauver de la fureur de l'émeute. Nous ne parlons pas des horribles profanations qui accompagnèrent le sac de l'église de Saint-Germain : elles seront la honte éternelle de ceux qui les ont provoquées, de ceux qui les ont commises et de ceux qui les ont souffertes, pouvant les empêcher.

L'autorité voulut rendre M. Magnin responsable d'un événement dont il étoit devenu si cruellement la victime; elle le décréta de prise de corps, le fit saisir et mettre en prison. Il y subit d'abord un premier *interrogatoire* devant un jeune juge des procédés duquel il n'eût qu'à se louer; mais il parut ensuite devant un second plus âgé, qui prit à son égard des manières bien différentes, et qui sembloit vouloir absolument le trouver coupable. La vérité triompha enfin; et, après dix-neuf jours de détention, M. Magnin recouvra sa liberté; mais, dépouillé de tout, il fut encore privé de la consolation de rentrer dans son église, qui, après avoir été dévastée, étoit fermée et menacée de destruction.

Il dut se réfugier, avec son clergé et ses paroissiens, dans l'église de Saint-Eustache, qui servit alors pour deux paroisses.

Lorsqu'en 1832, un fléau de Dieu, le *choléra*, sévit avec tant de rigueur contre la capitale, on crut devoir faire des démarches pour obtenir de l'autorité l'ouverture de Saint-Germain-l'Auxerrois : elle y consentit, et M. le curé, qui avoit reçu les clefs de son église, s'occupoit déjà d'y faire exécuter les réparations les plus urgentes, lorsque des ennemis de la religion firent révoquer cette permission et chasser ignominieusement du saint temple le vénérable pasteur. Ils avoient affirmé ne pouvoir répondre de la tranquillité publique, si l'église étoit rendue à sa destination; assertion fausse et calomnieuse à l'égard de la population, comme la suite l'a bien prouvé. Les portes de Saint-Germain furent donc de nouveau fermées, et des plaques de fer qui y étoient appliquées annonçoient qu'il falloit renoncer à l'espoir de les voir rouvrir. Cet état de choses dura jusqu'en 1837.

M. Magnin, voyant que ses persécuteurs n'étoient pas assez généreux pour reconnoître leurs torts envers lui, et craignant qu'ils ne continuas-

sent à être un obstacle au bien qu'il cherchoit à faire dans sa paroisse, prit alors le parti de donner sa démission. Elle fut entièrement libre de sa part ; car, outre que son titre inamovible le mettoit à l'abri d'une destitution arbitraire, l'autorité ecclésiastique avoit résisté à toutes les sollicitations qui lui avoient été faites pour le presser de se démettre. Elle savoit que ce respectable curé étoit innocent, qu'il avoit été victime de la violence, et elle ne pouvoit voir dans cette violence même un titre pour l'engager à quitter sa paroisse.

A peine M. Magnin eut-il donné sa démission, que l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois fut rendue au culte divin sans que le plus léger trouble éclatât, le peuple donnant un démenti formel à ceux qui affectoient d'augurer si mal de ses dispositions. M. de Quelen la bénit le 13 mai 1837; et le lendemain, qui étoit le jour de la Pentecôte, M. l'abbé Quentin, vicaire-général, y chanta la grand'messe.

Le gouvernement dédommagea le respectable curé du sacrifice qu'avoient exigé de lui des circonstances impérieuses; il lui accorda une indemnité pour les pertes qu'il avoit éprouvées en 1831, et lui assura une pension. M. Magnin en avoit une autre que feu M[me] la duchesse douairière d'Orléans lui avoit faite en 1821.

Depuis sa démission, il vécut dans la retraite et se fixa dans la rue de Vaugirard. Il confessoit et célébroit les saints mystères dans l'église des dames Carmélites, qu'il édifioit par son exactitude et sa piété. Nommé chanoine honoraire de Paris, par M. de Quelen, à sa sortie de Saint-Germain, il assistoit, malgré son grand âge, à tous les offices de Notre-Dame, les jours de fêtes solennelles.

M. Magnin, d'une haute stature et d'une bonne constitution, étoit parvenu à sa 83[e] année sans avoir ressenti les infirmités de la vieillesse. Il fut atteint à la fin de décembre 1842 d'une maladie à la violence de laquelle il succomba le 12 janvier 1843, laissant après lui la réputation d'un prêtre très-vertueux. Il institua son héritier universel le séminaire des Missions-Etrangères, où il avoit demeuré près de six mois en 1791. D'abondantes aumônes, qu'il distribuoit en secret, n'ont été connues qu'après sa mort.

Son successeur dans sa cure, M. Demerson, et la fabrique de Saint-Germain voulurent donner un témoignage public de leur estime pour le respectable défunt, en célébrant avec pompe ses obsèques dans son ancienne église. Elles eurent lieu le 15 janvier, en présence d'un grand nombre de ses paroissiens.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — On nous écrit :

« Je ne puis comprendre l'incroyable légèreté avec laquelle certains journaux de Paris accueillent les nouvelles les plus absurdes. Le Pape, dont ils semblent prendre à tâche de révoquer périodiquement en doute l'excellente santé, est venu assister à la clôture d'un *triduo* dans l'église des Saints-Apôtres, et, après la cérémonie, il a reçu l'hommage de tous les religieux, parlant à quelques uns d'entr'eux avec cette gaîté vive et cette aménité de caractère que n'ont pu altérer les graves sollicitudes de son difficile pontificat.

» Le cardinal Pacca est entièrement rétabli de la chute qui avoit, dans le premier moment, inspiré quelques alarmes. L'Eglise romaine a l'espoir de [illegible]

long-temps encore l'une de ses plus belles gloires.

» L'état de santé du cardinal Spada ne permet pas de conserver à son sujet les mêmes espérances.

» Le consistoire qui devoit avoir lieu à Noël sera retardé jusque vers la fin de janvier : on désigne déjà les trois ou quatre prélats qui seront revêtus de la pourpre.

» La *Gazette des Tribunaux,* puisqu'elle ne veut pas qu'on doute de sa bonne foi, est évidemment trompée par son correspondant de Bologne. Cette séance de la commission extraordinaire dont elle a publié le compte-rendu est tout simplement un drame imaginaire. Il n'y a eu jusqu'ici ni débats, ni sentence, ni condamnation d'aucun des malheureux arrêtés à la suite des troubles de la Romagne. Sur les 250 individus dont se composoient ces *formidables colonnes* d'insurgés, la moitié environ est entre les mains de la justice. Ce sont, pour la plupart, des paysans trompés par des hommes à qui leur position sociale a fourni les moyens d'échapper par la fuite au châtiment réservé à leurs aveugles complices. Du reste, cette justice papale, que l'on représente si sommaire dans sa procédure et si sanguinaire dans ses arrêts, en est encore aux informations du procès, et n'en viendra jamais, je puis vous l'assurer, à répandre le sang de ceux qui n'ont pas craint d'ensanglanter leur pays pour faire triompher des idées qu'ils ne comprennent même pas, »

— S. S. a assisté au premier sermon du P. de Bagnaja, prédicateur apostolique. Le dernier jour de la neuvaine préparatoire à la fête de l'Immaculée Conception, Elle a donné, dans la basilique constantinienne, la bénédiction du saint Sacrement à un grand concours de fidèles. Le jour de la fête, Elle a assisté à la messe solennelle, célébrée par S. E. le cardinal Patrizi.

PARIS.—S. S. Grégoire XVI a daigné conférer à M. Laroque, aumônier des Invalides, le titre de *Missionnaire apostolique*, comme témoignage de sa satisfaction pour le zèle qu'il a déployé et les résultats obtenus par son apostolat dans les maisons centrales de force et de correction.

— S. Ex. M. le nonce apostolique a procédé aux informations de M. l'évêque nommé de Troyes, qui vient d'arriver à Paris.

— Un quêteur habillé en religieux Trappiste, se disant d'Aiguebelle et faisant la quête au nom de cette abbaye, a parcouru dernièrement les départemens de l'Ardèche, de la Lozère et de l'Aveyron. Le R. P. abbé d'Aiguebelle ayant informé le public qu'il n'avoit envoyé personne faire la quête au nom de son monastère, cet homme s'est dit alors envoyé par l'abbaye du Gard, près Amiens, et il a pris le nom de Stanislas. Le R. P. abbé du Gard informe le public qu'il n'a envoyé ni religieux ni aucune autre personne dans ces départemens et autres circonvoisins, avec mission de quêter pour son monastère; que par conséquent le prétendu Trappiste ne mérite aucune confiance de la part des ames charitables.

— Nous recevons de Rennes la lettre suivante :

« Rennes, le 16 décembre 1843.

» Monsieur le Rédacteur,

» Aujourd'hui je reçois votre N° 3841, 14 décembre. Dans ce Numéro, vous nous communiquez une lettre qui nous apprend que, dans le synode de Nevers, le discours remarquable de M. Violette, prononcé pour demander, d'après le vœu unanime de la commission, le Bréviaire Romain, le Rituel Romain, le Cérémonial Romain, avoit produit une si vive impression, que le digne évêque fit de suite voter par assis et levé, et qu'*une majorité compacte se prononça pour le rit romain.* J'ai lu avec plaisir ce précieux document, qui montre comment le clergé se porte spontanément vers une liturgie qui doit resserrer nos liens avec

le centre de l'unité, quand on lui présente les choses sous le véritable point de vue. C'est-là un fait à consigner, et que l'histoire ecclésiastique enregistrera pour l'honneur du digne clergé de Nevers. Je le remarque avec d'autant plus de satisfaction, que, d'après mon foible jugement, il me semble que, dans tous les diocèses qui devoient prendre ou avoient pris le Bréviaire et le Missel Romain, d'après la Bulle de saint Pie V, et qui, par le malheur des temps, se trouvent avoir dévié de cette loi, on ne peut canoniquement, ni en synode diocésain ou provincial, ni en retraite ecclésiastique, ni en conseil épiscopal, ni en assemblée de chapitre, proposer une autre mesure que le retour à la loi de saint Pie V. Cette proposition, s'il en étoit besoin, me sembleroit facile à prouver, pour tous les diocèses que cette loi atteignoit lors de sa promulgation, pour tous les diocèses qui ont rejeté le Romain, et depuis composé un Propre ou adopté le Parisien. Ce n'est pas ce qui m'occupe dans la présente. Mon but est de prier ceux qui peuvent le faire, de nous procurer, par votre estimable Journal, le discours entier de M. Violette, afin que tous les prêtres intéressés dans la question présente, connoissent et apprécient *les motifs graves* qui ont produit ce beau mouvement dans un diocèse pour le clergé duquel nous ressentons, non-seulement cette affection commune que nous avons tous les uns pour les autres, dans notre saint état, mais encore une affection particulière, depuis que notre Rérérendissime Mgr Millaux, notre supérieur, directeur et bienfaiteur, allant gouverner cette noble Eglise heureusement rétablie, a uni les Bretons aux Nivernais.

» Dans votre N° 3817, vous avez donné un document sur ledit synode, et inséré un long fragment du beau discours que M. de Cossigny a prononcé avec ce talent d'orateur qui le caractérise. Je l'ai lu avec plaisir; mais j'ai été un peu étonné de la conclusion, en voyant ou croyant voir que l'orateur, après avoir éloquemment stigmatisé les déplorables variétés actuelles, demandoit que l'on formulât un nouveau Bréviaire, ce qui n'eût été, me semble-t-il, qu'une variété de plus ajoutée à toutes les autres.

» Mais l'auteur de l'article qui, dit-il, analysoit le procès-verbal du synode et pouvoit alors également citer des passages du discours de M. Violette, a omis d'extraire un seul mot textuel de ce morceau en faveur du Bréviaire romain, qui avoit électrisé l'honorable assemblée. Quelques personnes ont cru voir en cela une petite partialité; moi je le prends pour omission, en désirant qu'elle soit réparée (1). Je vous prie donc d'insérer ma demande dans vos colonnes, afin que ceux qui sont à même de nous satisfaire, nous procurent cette pièce digne d'être connue et conservée. Personne, je le pense, ne trouvera ma demande déplacée : elle me semble, au contraire, toute d'à-propos. Elle intéresse tous les diocèses, atteints par la bulle de saint Pie V, et qui ont à examiner ce qu'ils ont à faire; elle intéresse la discussion liturgique qui nous occupe et que nous traitons avec toute la charité et l'urbanité requise, pour nous éclairer mutuellement, en laissant tout au jugement de nos vénérables et bien-aimés pontifes.

» A ce sujet, je me permettrai de formuler un vœu : c'est de voir prendre le moyen de mettre tous les prêtres à même de suivre cette discussion, avec connoissance de cause, et tout l'intérêt qu'elle mérite. Je n'en trouve point de plus simple, de plus facile et de moins dispendieux pour ceux qui ne peuvent continuellement acheter les écrits sur cette matière, que de prier les trois journaux qui sont plus habituellement lus par les ecclésiastiques, l'*Ami de la Religion*, l'*Univers*, le *Journal des Villes et Campagnes*, de reproduire, chacun dans ses colonnes,

(1) Il n'y a de notre part ni partialité ni omission. Le procès-verbal du synode (pages 22 et 36) ne donnant ni intégralement ni partiellement le discours de M. Violette, nous n'avons pu le citer.

(N. du R.)

les pièces analogues insérées dans l'une de ces feuilles, en se bornant aux fonctions de rapporteur, sans rien retrancher ni du *pour* ni du *contre*.

»Veuillez insérer, dans votre prochain Numéro, cette lettre que j'abandonne au jugement des sages, et daignez agréer, avec ma reconnoissance, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

» JOSEPH MESLÉ,
chanoine, curé de la cathédrale. »

Diocèse d'Alger. — Les Trappistes ont recueilli 300 pauvres jeunes Arabes, rendus orphelins par la guerre, et qui erroient dans la montagne. Ils les nourrissent, les instruisent dans la langue française, et en font des agriculteurs. A mesure que ces enfans grandiront, les Trappistes les établiront autour d'eux dans les villages.

Diocèse de Bordeaux. — M. l'archevêque de Saragosse, forcé par la révolution d'abandonner sa patrie et de se réfugier à Bordeaux, où il habitoit le grand séminaire, n'avoit depuis quelque temps qu'une existence languissante. Pendant une courte maladie, il a souvent manifesté le désir de recevoir la bénédiction de M. l'archevêque de Bordeaux. Il vouloit le remercier, avant de mourir, de la généreuse hospitalité qu'il en avoit reçue. Mais le prélat étoit absent, et ce ne fut que mercredi qu'il put se rendre auprès du malade, pour lequel il avoit toujours eu les soins les plus assidus, les attentions les plus délicates. Déjà M. l'archevêque de Saragosse avoit reçu le saint viatique et l'extrême-onction, avec les plus vifs sentimens de piété. Le vénérable exilé, entouré des directeurs et des élèves du séminaire, qui le conjuroient de ne pas oublier auprès de Dieu leur sainte maison, est mort à onze heures du soir. Son corps a été, pendant trois jou... exposé dans la chapelle.

Diocèse de Tours. — M. l'arche... que a publié, le 21 novembre, un Lettre pastorale en faveur de l'Œ... vre de la Sainte-Enfance, fondée p... M. l'évêque de Nanci.

« On l'a nommée l'œuvre de la Sai... Enfance, dit le prélat, parce qu'elle a... placée sous l'invocation de Jésus enf... Ne suffit-il pas, en effet, de se rapp... avec quelle touchante bonté notre d... Sauveur traitoit les petits enfans pen... sa vie mortelle, pour espérer que, ... haut du ciel, il bénira cette pieuse as... ciation de prières et d'efforts, et qu'... est destinée à porter les plus heureux fruits ?

» Il ne s'agit point d'une chose difficile; nous ne réclamons pas de vo... charité des aumônes considérables. Non... une très-courte prière, un seul *Ave Maria* par jour, et une légère aumône de cinq centimes par mois, telles sont les seules obligations imposées aux associés de la Sainte-Enfance. Tous les fidèles, les pauvres aussi bien que les riches, pourront donc facilement entrer dans cette asso... ciation. Mais ce sont les enfans surt... qui devront la composer. Ils y seront ... mis dès l'âge le plus tendre. S'ils ne p... voient encore réciter eux-mêmes ... courte prière que nous venons d'in... quer, leur mère ou toute autre perso... voudra bien la réciter pour eux, et ... jeunes bienfaiteurs n'en recevront ... moins abondamment les récompen... que le Seigneur ne manquera pas d'at... cher à ce précoce et heureux appr... tissage de la bienfaisance et de la c... ité.

» Les cotisations, quelque foit qu'elles soient, étant très-multiplié... formeront, nous en avons la confian... des sommes assez considérables p... pouvoir racheter un grand nombre d'... fans infidèles abandonnés. Le pren... soin des missionnaires ou des pieux ch... tiens chargés de ce ministère, sera ... donner le baptême à ces pauvres enfa...

et d'assurer ainsi leur bonheur éternel. Ceux que Dieu appellera promptement à en jouir, une fois introduits dans la céleste patrie, ne manqueront pas de s'intéresser vivement à leurs généreux bienfaiteurs. Nous aimons à les voir, ces nouveaux anges, s'unissant aux anges gardiens des jeunes associés de la Sainte-Enfance, pour veiller sur eux, les protéger dans les dangers et appeler continuellement sur leur tête les faveurs du ciel.

» Pour ceux à qui il plaira à Dieu de conserver la vie, on les élèvera chrétiennement dans des établissemens que des circonstances favorables, nous l'espérons, vont permettre de former dans ces contrées. Là, instruits à fond des principes de notre sainte religion, ils pourront devenir de zélés propagateurs de l'Evangile, soit qu'ils parviennent à la dignité du sacerdoce, soit que, restant dans l'ordre laïque, ils viennent en aide à nos missionnaires, en qualité d'instituteurs ou de simples catéchistes. Ni leur figure ni leur langage ne pourront les trahir, et par là même, moins exposés que nos prêtres européens à la terrible persécution qui sévit encore en Chine contre les adorateurs du vrai Dieu, ils [illegible]ndront, avec plus de liberté et de [illegible] la précieuse semence de l'Evan[illegible]. Viennent alors des temps meilleurs, [illegible] germes salutaires se développeront [illegible]dité dans cette vaste contrée si [illegible] arrosée par le sang des martyrs. [illegible], notre tendre mère, après y [illegible] si long-temps stérile, y comp[illegible]tôt de nombreux enfans, et elle [illegible] s'écrier avec une sainte admira[illegible] J'étois stérile, enchaînée et cap[illegible] et où étoient-ils, tous ces reje[illegible]breux qui maintenant se pres[illegible] autour de moi? »

» Déjà, N. T. C. F., ne semble-t-il pas que tout se prépare pour la réalisation de ces douces espérances? Des événemens qui ne paroissent peut-être au premier coup-d'œil que le résultat de l'ambition ou des calculs de la politique humaine, mais où nous ne pouvons méconnoître les voies adorables d'une Providence toujours miséricordieuse, vont faciliter les progrès de l'Evangile au milieu de ces pays trop long-temps infidèles. Grâce à des traités qui viennent de se conclure, et qui, sans doute, en amèneront d'autres plus heureux encore, la grande muraille de la Chine ne pourra plus désormais fermer ce vaste empire, de près de trois cents millions d'habitans, à l'invasion triomphante de notre civilisation chrétienne. On le pressent déjà de tous côtés : l'obstination de ce vieux peuple si fier de son antiquité, si attaché à tous ses usages et à son culte, est sur le point d'être vaincue. Il va se lever enfin des ombres de la mort, et il contemplera bientôt, avec ravissement, la brillante lumière qui luira sur sa tête.

» Noble et glorieuse conquête qui consolera l'Eglise de la froideur de ses fils aînés, et qui sera due en partie aux associés de la Sainte-Enfance!

» Il y a plus d'un siècle, un illustre évêque s'écrioit : « Empire de la Chine, » tu ne pourras fermer tes portes à la » bonne nouvelle. Déjà un saint pontife(1), » marchant sur les traces de François-» Xavier, a béni cette terre par ses der-» niers soupirs... O mort précipitée! ô » vie précieuse qui devoit durer plus » long-temps! ô douces espérances tris-» tement enlevées! mais adorons Dieu, » taisons-nous. »

» Ce saint pontife dont parle ici Fénelon, ce premier apôtre de la Chine, nous aimons à vous le rappeler, N.T.C.F., il étoit votre compatriote. Né à Tours, il avoit fait partie du clergé de ce diocèse, avant de recevoir l'onction épiscopale et de suivre « l'Esprit qui l'appeloit à la Chine; » car, pour continuer à citer le même orateur, « l'Evangile qu'il devoit à ce vaste empire, étoit comme un feu dévorant au fond de ses entrailles, qu'il ne pouvoit plus retenir. »

» Nous ne voulons dire à personne, N. T. C. F., de marcher sur les traces du vénérable évêque d'Héliopolis; mais

(1) François Pallu, évêque d'Héliopolis, vicaire apostolique du Tong-King, mort en Chine en 1684.

nous disons à tous : Que le zèle ardent de cet homme généreux, dont la mémoire doit nous être chère, soit pour vous un encouragement à faire au moins quelque chose pour contribuer à la conversion des infidèles, à laquelle il consacra sa vie.

» Nous croyons vous avoir fait comprendre toute l'importance de l'œuvre que nous vous annonçons; toutefois, nous vous déclarerons, N. T. C. F., que nous serions désolé qu'elle pût nuire à l'œuvre si belle, si admirable de la Propagation de la Foi, que nous ne cesserons jamais de vous recommander. L'association de la Sainte-Enfance ne doit être en quelque sorte que l'auxiliaire de celle-ci, dont pourtant elle restera toujours distincte, étant spécialement consacrée au rachat des enfans infidèles. De sages précautions, d'ailleurs, ont été prises pour que ces deux excellentes institutions puissent marcher de front sans se nuire l'une à l'autre. »

M. l'archevêque finit en déclarant l'OEuvre établie dans son diocèse, sous la direction d'un conseil diocésain que présidera un de ses vicaires-généraux, et qui correspondra avec le conseil central de Paris.

Cette Lettre pastorale, nouveau témoignage du zèle du pieux et éloquent prélat, a été lue au prône dans toutes les églises.

POLITIQUE, MÉLANGES, etc.

Quand Cincinnatus quittoit les rênes de l'Etat, il retournoit modestement à sa charrue, et ses mains victorieuses ne dédaignoient pas de creuser un sillon. Que nous sommes loin de la république romaine! Lorsque M. Barthe, qui des ventes du carbonarisme s'étoit élevé depuis 1830 au ministère de la Justice, dit adieu à l'hôtel de la place Vendôme, ce fut, non point pour aller secouer de nouveau au Palais la poussière de ses dossiers, mais pour s'installer commodément dans la première présidence de la cour des *comptes*. Aujourd'hui, M. Teste, qui des loges de la franc-maçonnerie étoit arrivé, de ministère en ministère, à celui des Travaux publics, renonce à doter la France des chemins de fer dont il l'avoit si magnifiquement leurrée. Ce n'est pas non plus pour aller reprendre obscurément la simple toge de l'avocat; il faut à cet ex-républicain les honneurs aristocratiques de la pairie et un fauteuil de président à la cour de cassation. Tout se perfectionne; et Cincinnatus, s'il revenoit au monde, seroit forcé de convenir, à la vue de MM. Barthe et Teste, pairs et présidens, qu'il n'étoit qu'un niais avec son désintéressement et sa sublime simplicité. C'étoit bien la peine vraiment de parler *égalité* dans les ventes et dans les loges, pour trancher si tôt du grand seigneur au Luxembourg; et de signer le *citoyen* Barthe ou le *citoyen* Teste, pour se faire respectueusement qualifier de *Monsieur le président* à la cour des comptes et à la cour de cassation, magistratures commodes, dans lesquelles l'inamovibilité protége ces messieurs contre les coups de vent des révolut[illegible] Après tout, ne nous plaignons pas [illegible] Si le souple républicanisme de MM. [illegible] the et Teste leur a servi de pont p[illegible] river à ces brillans lits de repo[illegible] n'avons pas perdu le droit de mo[illegible] quer d'eux, et il nous semble [illegible] Prince, en les faisant pairs, en a [illegible] premier largement usé. « Considér[illegible] » *services rendus à l'État* par M. » Teste, etc. » tel est le préambule de l'ordonnance qui envoie l'ancien [illegible] s'asseoir entre MM. Decazes et P[illegible] Or, pouvoit-on se permettre une épigramme plus sanglante contre ce pauvre M. Teste? En fait de services, la France ne connoît que ceux qu'il s'est rendus.

PARIS, 18 DÉCEMBRE.

Le *Moniteur* a publié hier les ordonnances suivantes, datées du 16 décembre :

« M. Dumon, conseiller d'Etat, membre de la chambre des députés, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département des travaux publics, en remplacement de M. Teste, nommé pré-

sident de chambre à la cour de cassation.

» M. Teste, pair de France, ministre secrétaire d'Etat des travaux publics, est nommé président de chambre à la cour de cassation, en remplacement de M. Boyer, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé président honoraire.

» M. Teste, membre de la chambre des députés, ministre secrétaire d'Etat au département des travaux publics, est élevé à la dignité de pair de France.

» M. Hippolyte Passy, membre de la chambre des députés, est élevé à la dignité de pair de France. »

— Le gouvernement est décidé, assure-t-on, à proposer aux chambres de grandes mesures relatives au régime des eaux, à celui des biens des communes, au reboisement des montagnes et à l'organisation des gardes-champêtres.

— Le *Moniteur Parisien* annonce que M. Donozo Cortez, venant de Madrid, a apporté à la reine Christine les vœux de [illegible] Isabelle, du ministère et de tous les Espagnols dévoués au trône constitutionnel, pour son plus prochain retour à Madrid.

— On lit dans le *Messager* :

répa[illegible] travaux du chemin de fer du succès, poursuivent avec une activité [illegible] ralentit pas un instant. La partie comprise entre Paris et Clermont, sur une étendue de 80 kilomètres, pourroit être achevée sous très-peu de temps.

L'Egl[illegible] le département de la Seine, on avoir [illegible] fondations de la gare; les viaducs de la rue Doudeauville, du chemin des Fruitiers, de la route de la Révolte, de Maisons-de-Seine, de la route du Havre, du chemin d'Epinay, sont achevés; il en est de même des ponts sur le fossé de l'enceinte continue, sur celui du fort de la Briche et sur le Crould; le pont du canal Saint-Denis est fort avancé.

» Dans le département de Seine-et-Oise, les terrassemens, malgré les grandes tranchées qu'il a fallu ouvrir dans la pierre, touchent à leur fin.

» Les ouvrages d'art sont construits, à l'exception du pont de l'Oise, dont les piles et culées sont élevées jusqu'aux naissances.

» Dans le département de l'Oise, les travaux de toute nature sont également fort avancés, notamment jusqu'à Clermont.

» Au-delà de Clermont, et sur les 37 kilomètres qui séparent cette ville de la limite du département, les grandes tranchées d'Airion, Saint-Remy, Saint-Just, Quinquempoix, Chepoix, Tartigny et Rouveroy, dont les masses sont énormes, sont toutes attaquées. »

— La cour royale de Paris a maintenu la désignation par elle faite l'année dernière des journaux dans lesquels devront être insérées les annonces relatives aux ventes judiciaires d'immeubles.

— On a saisi, il y a quelques jours, au bureau d'affranchissement de la poste et dans différens endroits publics et privés, un nombre considérable de numéros de journaux, les uns sans timbre, les autres revêtus d'un timbre argué de faux. Une instruction judiciaire a été commencée aussitôt.

— On parle de la création, à Paris, dans le clos Saint-Lazare, d'un hôpital-modèle qui contiendroit 600 lits. Il est aussi question d'améliorations par suite desquelles le Mont-de-Piété de cette capitale, institution charitable, réduiroit le taux des intérêts sur les prêts, qui est aujourd'hui de 9 0|0.

— La cour d'assises de la Seine vient de s'occuper d'une affaire où il s'agit d'une nombreuse série de vols exécutés par trente-quatre accusés. Après plusieurs jours de débats, et sur la déclaration du jury, la cour a condamné :

Travaux forcés : Pernet, Lambert et Palet à 20 ans; Leudet à 15 ans; Vial à 12 ans; veuve Lander à 10 ans; Cattelain, Corvisié, Chanet, Guillet, Collet et Glaizal à 8 ans; femme Paitou eaux et Cocard à 6 ans; femme Cadoret, femme Leroy et Prévost à 5 ans;

Réclusion : Chapon à 10 ans; Lelong fils à 6 ans; Arvin-Berod et Duriez à 5 ans;

Emprisonnement : Rey, veuve Bierge, fille Ancé et fille Tassin à 5 ans.

De tous ces condamnés, Pernet seul subira l'exposition publique. En outre, les condamnations prononcées contre Lambert, Pallet, veuve Lander, Chanet, Guillet, femme Paitoureaux, Lelong fils, et veuve Bierge, se confondront avec celles qu'ils ont précédemment encourues.

A l'égard des accusés Legrand, Lelong père, Marchal, Cochard, Gérard, Normand et Charpentier, la cour n'a fait application d'aucune peine, attendu que celles qui auroient pu les atteindre, aux termes du verdict, auroient été inférieures à celles qu'ils subissent en ce moment pour des crimes antérieurs.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le conseil municipal de Brionne (Eure), après plusieurs refus de concours, vient de rejeter, à la majorité de 15 voix sur 17, le budget présenté par le maire, pour 1844.

—M. Granier, député, maire de Montpellier, ne pouvant s'entendre avec le conseil municipal de cette ville, a fait connoître qu'il n'accepteroit pas les fonctions de maire, dans le cas où elles lui seroient conférées de nouveau.

— Il y a quelque temps, des voleurs se sont introduits, la nuit, dans l'église de Carentoir (Morbihan) et de là dans la sacristie. Ils ont brisé et pillé un des troncs, ouvert les armoires et tiroirs, et emporté une malle en fer contenant de l'argent. Cette malle a été retrouvée derrière l'église, fracturée et vide.

—Ces jours derniers, de fausses pièces de 5 francs et de 2 francs ont été saisies à Rouen et dans les environs, et la police a arrêté ceux qui cherchoient à les faire passer. La gendarmerie de Bernay a fait une arrestation du même genre. Un individu, étranger au pays, ayant essayé de se faire rendre de la monnoie sur des pièces fausses, a été signalé et arrêté.

— Le tribunal correctionnel de Besançon vient de condamner un boucher à trois mois de prison, pour avoir acheté et vendu sciemment de la viande de chèvre comme étant de la viande de chevreau. Deux employés de l'octroi ont été condamnés chacun à 5 fr. d'amende pour avoir sciemment perçu des droits d'entrée sur cette viande.

— Un événement bien malheureux est arrivé le 10 à Biarritz, près Bayonne. Le 6e régiment de ligne avoit dirigé sa promenade militaire vers le Phare; arrivé sur la pointe Saint-Martin, le régiment a fait halte et mis ses armes en faisceaux. Plusieurs officiers, sous-officiers et soldats profitèrent du repos pour descendre sur les roches, au pied du grand rocher qui forme la pointe Saint-Martin, sur laquelle est bâti le Phare.

Ces militaires contemploient le spectacle de la mer, qui étoit en ce moment agitée, sans être cependant très-forte, lorsque tout à coup une vague énorme, brisant sur le rocher qui s'élève à pic en cet endroit, enveloppa sept à huit d'entre eux, et les renversa violemment sur les roches. En se retirant, cette masse d'eau a malheureusement entraîné au large un jeune caporal qui, embarrassé par son sabre et sa giberne, a été noyé sous les yeux de ses camarades. Les six autres militaires ont été plus heureux : ils ont pu s'accrocher au rocher et résister à la retraite du flot, mais non sans de très fortes meurtrissures : un capitaine est au nombre des blessés.

EXTÉRIEUR.

La discussion engagée dans le congrès espagnol se prolonge à travers une foule de propositions incidentes successivement développées par leurs auteurs. M. Lopez, chef du ministère qui a succédé provisoirement à la régence et fait les élections, a pris la parole dans la séance du 9. Il a vivement attaqué le parti modéré, et a combattu la proposition du Message à la jeune Isabelle.

Le 10, M. Lopez a encore occupé la tribune pendant une grande partie de la séance. Tous ses efforts ont été inutiles : sa proposition, qui avoit pour but de faire déclarer par le congrès qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur le Message à la

belle, a été rejetée par 77 voix contre 62.

La séance du 11 a été remarquable. M. Martinez de la Rosa a terminé son discours en exprimant le vœu que la Couronne fût mise à l'abri de toute discussion et de toute atteinte. M. Olozaga lui a répondu, et a perdu, dit-on, toute mesure. Il auroit été, suivant les correspondances, jusqu'à dire qu'il devoit y avoir égalité parfaite entre la royauté et le peuple, et que la parole d'un roi ne mérite pas plus de confiance que celle du moindre de ses sujets. La discussion sur le Message ne s'est pas encore terminée le 12. Ce jour-là, la chambre a entendu les explications de M. Olozaga, et un discours du général Serrano, ancien ministre de la guerre.

— La commission chargée de faire le rapport sur la mise en accusation de M. Olozaga se compose de cinq progressistes et de deux modérés. Les progressistes sont MM. Madoz, Lopez, Ayllon, Moreno Lopez et Cortina; les modérés sont MM. Posada et Pastor Diaz. On s'attend à une discussion très-vive, et on croit généralement, malgré la composition de la commission, que la Chambre votera la mise en accusation.

— On annonce que M. le duc de Rivas, grand d'Espagne et vice-président du sénat, est nommé ambassadeur à Paris, et que M. Hernandez, chargé d'affaires actuel, ne reprendra pas son poste de premier secrétaire : il sera rappelé, dit-on.

— M. le comte Bresson, ambassadeur du gouvernement français, a été présenté le 11 à Isabelle, avec le cérémonial d'usage, par le ministre des affaires étrangères.

La jeune princesse étoit entourée de ses ministres et de sa cour, et assise sur son trône. M. Bresson lui a adressé les paroles suivantes, en lui remettant ses lettres de créance.

« Madame, le roi, mon auguste maître, pénétré pour Votre Majesté de la plus sincère affection et du désir d'établir avec elle les relations les plus amicales, a daigné me choisir pour porter à Votre Majesté l'expression de ses sentimens, et m'accréditer près d'elle en qualité d'ambassadeur extraordinaire. C'est un honneur dont je m'efforcerai de me rendre digne.

» La France et l'Espagne sont unies par des liens naturels ; elles ont un intérêt égal à les développer et à les affermir, et je m'estimerai heureux si je puis y contribuer en méritant la bienveillance et la confiance de Votre Majesté. »

Isabelle a fait la réponse suivante en langue française :

« Je reçois avec le plus vif plaisir les lettres de créance dont S. M. le roi des Français, mon auguste oncle, vous a investi. J'espère que les intérêts des deux pays seront à l'avenir parfaitement unis, avec la dignité qui convient aux deux peuples; et les nobles antécédens ainsi que la haute capacité de la personne qui, en cette occasion, a été choisie, sont un sûr garant de la bonne harmonie qui existera désormais entre les deux nations. »

—Le baron de Meer, nommé capitaine-général de la Catalogne, en remplacement du général Sanz qui a donné sa démission, est parti pour aller prendre possession de son commandement.

— Mgr le duc de Bordeaux est revenu le 13 à Londres, de Badminton, où il étoit allé faire une visite au duc de Beaufort, qui l'a reçu avec une grande distinction. Un grand nombre de personnes de la plus haute aristocratie s'étoient rendues à Badminton pour voir S. A. R.

— Il n'est pas question le moins du monde, dans les journaux anglais, de délibérations ou d'avertissemens du ministère anglais sur le séjour de Mgr le duc de Bordeaux en Angleterre.

— S. A. R. le duc de Cambridge, qui a suivi attentivement toute la conduite de Henri de France dans ces derniers temps, disoit, en parlant de son voyage à Londres :

« Ce jeune prince n'a pas dit un mot qu'on puisse blâmer, et n'a pas fait un acte qu'on ne doive louer. »

— La *Gazette de Londres* publie le

décret de la reine qui proroge le parlement au 1er février, époque à laquelle il s'assemblera définitivement.

— Le procès de M. O'Connell et de ses coaccusés, qui doit commencer le 15 janvier prochain, durera peut-être plus de six mois. On écrit de Dublin, 12 décembre, que les agens des accusés ont loué de vastes appartemens près des quatre cours en attendant les poursuites. C'est au 15 janvier qu'est fixé le jugement. Les appartemens sont loués pour 6 mois ou pour un an, selon la longueur des débats.

— Le comte de Nassau, ancien roi de Hollande sous le nom de Guillaume Ier, vient de mourir subitement à Berlin, dans la 72e année de son âge. Il paroît que rien ne faisoit prévoir chez lui une fin si prochaine. Quand l'adjudant qu'il avoit mandé est entré dans son cabinet, il l'a trouvé assis dans son fauteuil, devant un bureau, et dans l'attitude d'un homme qui se disposoit à écrire.

La mort du comte de Nassau ne fait aucun changement parmi les souverains régnans. Le roi Guillaume 1er avoit abdiqué le trône de Hollande le 7 octobre 1840. Depuis ce temps, il avoit vécu soit en Hollande, soit en Prusse.

Peu de temps après son abdication, il avoit contracté un mariage morganatique avec la comtesse d'Oultremont, qui est Belge et catholique. Ce qu'il laisse se monte, dit-on, à 156 millions de florins, ou environ 312 millions de francs. Une grande partie de ces intérêts est engagée dans la Société générale de Belgique.

Le roi actuel des Pays-Bas, qui règne depuis le 7 février 1840, est né en 1792, et a épousé en 1816 la fille de l'empereur de Russie Paul Ier, et par conséquent la sœur de l'empereur Nicolas.

—La Haute-Diète germanique a repris ses travaux le 13 décembre, et a tenu sa première séance le 14 décembre à Francfort.

— On lit dans le *Morning-Chronicle*:

« Des nouvelles reçues par le *Montgomery* nous annoncent qu'on a découvert, le 24 novembre, à Haïti, une nouvelle conspiration parmi les noirs. Trois des conspirateurs ont été arrêtés et condamnés a être fusillés. »

— On écrit de la Vera-Cruz, le 28 octobre, que Santa-Anna a abdiqué la présidence. On donne divers motifs à ce acte de Santa-Anna : l'un seroit de se consacrer tout entier à la défense du territoire et à la guerre avec le Yucatan; par l'autre, il voudroit se réserver les moyens d'exercer une influence plus efficace, et d'agir même révolutionnairement sur les nouvelles élections à la présidence.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 18 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0. 122 fr. 90 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr. 15.
QUATRE p. 0/0. 106 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3310 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1400 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1280 fr. 50 c.
Caisse hypothécaire. 775 fr. 00 c.
Emprunt belge. 000 fr. 0/0
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt romain. 104 fr. 4/8
Emprunt d'Haïti. 482 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 28 fr. 7/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3844.

JEUDI 21 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an	36	
6 mois	19	
3 mois	10	
1 mois	3	50

Sur le droit qu'ont tous les prêtres de se servir du Bréviaire Romain, pour l'office particulier.

Monsieur le Rédacteur,

Dans plusieurs diocèses, un certain nombre d'ecclésiastiques quittent le Bréviaire local et prennent le Romain. De là des plaintes, de la part de ceux qui sont d'un avis différent, et des reproches de singularité. Or, voici le langage que je tiens, lorsque l'occasion se présente, à ceux qui se formalisent de la sorte: « Que diriez-vous si l'on prétendoit vous obliger à quitter votre Bréviaire, tandis qu'il est encore toléré par le Saint-Siége? Vous vous plaindriez d'un pareil procédé comme d'une injustice, et vous auriez raison, parce que l'on attenteroit à un droit qui vous appartient, à une liberté dont vous avez la juste et légitime possession. Or, ne faites-vous pas la même chose à l'égard de vos frères dans le sacerdoce? N'ont-ils pas le même droit de réciter le Bréviaire de Rome, que vous celui de Paris? et n'êtes-vous pas dès-lors injuste à leur égard comme ils le seroient eux-mêmes dans le cas dont je parlois, par rapport à vous? »

Je cite après cela les autorités favorables à ceux qui préfèrent la récitation du Bréviaire romain, et il ne m'est pas encore arrivé de perdre entièrement ma peine. Bien souvent, au contraire, j'ai eu la satisfaction d'inspirer des sentimens de modération à ceux qui ont bien voulu m'écouter. Mais je ne puis pas exercer ce ministère de pacification à l'égard de tous nos frères dans le sacerdoce. Soyez donc assez bon, monsieur le Rédacteur, pour me prêter les colonnes de votre estimable Journal, comme vous l'avez fait dans l'intérêt de la religion à l'égard de beaucoup d'autres, afin que je puisse me faire entendre du plus grand nombre d'ecclésiastiques possible.

Je ne crois pas qu'après avoir étudié sérieusement la question, l'on puisse révoquer en doute le droit qu'ont tous les prêtres, surtout en France, de se servir du Bréviaire romain pour l'office particulier. Il ne s'agit pas ici de gallicanisme ou d'ultramontanisme. Laissons ces mots presqu'injurieux qui ne devroient plus être prononcés aujourd'hui, et disons seulement que, pour trouver des autorités favorables à la rigide intolérance que je combats, il faut aller jusqu'à Durand de Maillanne. Or, arrivé là, l'on est beaucoup trop loin : ceci n'est plus un problème.

Vous pensez, disois-je à un prêtre, que votre confrère méprise ses devoirs en récitant le Bréviaire romain. Mais oserez-vous mettre votre propre sentiment au-dessus de l'autorité des plus graves théologiens; de ces hommes que l'on peut appeler les oracles des derniers siècles, d'un Suarez, d'un S. Liguori et d'une foule d'autres? Vous sentez-vous le courage de prononcer que ces solides esprits se sont trompés, et surtout que vous en avez la certitude? Non sans doute, et cependant, sans y réfléchir, vous faites quelque chose de plus : vous prononcez que quiconque ne préfère pas votre autorité à celle des théologiens dont je parle est répréhensible; vous vous conduisez comme s'il n'étoit pas permis d'adopter leur opinion en laissant la vôtre de côté, puisque, non content de prendre votre sentiment pour règle de conduite, vous blâmez ceux qui n'en font pas autant. Doutez-vous que telle ne soit la doctrine des théologiens dont je parle? Lisez S. Liguori, lib. 4. n. 160. Suarez dans les *Cours complets*, tome XVIII, p. 187. Voyez encore Bonacina, disp. 1, q. 3. Il cite 8 théologiens pour ce sentiment, ajoutant à la fin: *et alii*.

— Mais ces théologiens sont étrangers et ultramontains.—Depuis quand, je vous

le demande, est-il permis de condamner tous les théologiens qui n'ont pas écrit en France? Sur quoi se fonde-t-on pour supposer que la vérité et une juste appréciation des choses et des principes ont abandonné le reste de l'univers pour se réfugier parmi nous? Mais enfin je veux bien faire le sacrifice de toutes les autorités que vous qualifiez d'étrangères. Bornons-nous, puisqu'il vous plaît ainsi, aux théologiens et aux canonistes français.

Mgr Bouvier appartient bien à l'Eglise de France, et l'on convient généralement que son autorité n'est pas à dédaigner. Or, voici comme il s'exprime: (*De Ord.*, c. 7.) *Cum Ecclesia Romana sit mater omnium Ecclesiarum, qui privatim recitant Breviario romano ubique uti possunt.*

Collet étoit Français, et de plus *ga...can*. Voici comme il parle : (*Tr. de l'Office div.*, c. 3, § 5.) « C'est un usage reçu, dit le Rituel d'Alet, que tous ceux qui disent leur office en particulier, et même les bénéficiers qui ne sont pas obligés d'assister au chœur, *peuvent dire le Romain*. C'est que l'Eglise romaine, comme mère et maîtresse de toutes les Eglises, agrée ce que font ses enfans pour se conformer à elle, quand il n'y a point de loi qui le leur défende. » Remarquez ici le Rituel d'Alet, dont l'auteur, comme chacun sait, étoit l'adversaire déclaré du Saint-Siége.

Bergier dit la même chose au mot *Office divin*, et cite les paroles de Fleury qui s'exprime de la sorte dans ses *Institutions au Droit ecclés.*, 2e part., c. 2 : « Chacun doit réciter l'office du diocèse de son domicile, si ce n'est qu'il aime mieux réciter l'office romain dont il est permis de se servir dans toute l'Eglise latine. Il a été réformé en exécution de l'ordonnance du concile de Trente, et reçu par toutes les nouvelles congrégations de prêtres. Plusieurs provinces de France l'ont même adopté. »

Pontas, qui n'étoit pas plus ultramontain que ceux dont je viens de parler, *n'est pas, il est vrai*, entièrement de leur avis; il n'admet pas d'une manière abso[lu]e que l'on puisse préférer partout le Bréviaire romain à celui du diocèse où l'on est : mais il accorde cette liberté à ceux dont le Bréviaire diocésain n'est pas en conformité avec la bulle de S. Pie V.

Il suffit de lire avec attention la Théologie de Poitiers (*De orat. in commun.*, c. 2., art. 2. § IV), pour se convaincre qu'elle pense de même, puisqu'elle commence par supposer la bulle de S. Pie [V] obligatoire.

Voilà des autorités qu'il est impossible de regarder comme suspectes en pareil[le] matière, et il faudroit plus que de l'attachement à ses propres idées pour donn[er] le sentiment opposé comme incontestabl[e] et devant servir à tous de règle de conduite. N'est-ce pas néanmoins ce que l'[on] fait, en troublant par des plaintes et d[es] murmures ceux qui croient bien faire [en] récitant le Bréviaire de l'Eglise universelle?

Il n'y a presque pas de Bréviaire, r[é]plique-t-on, dont la récitation ne s[oit] déclarée d'obligation, à l'exclusion de to[ut] autre, par un mandement épiscopal. [Je] l'avoue : mais ces mandemens datent d'une époque où les meilleurs *esprits* [et] les évêques les plus pieux étoient [en] quelque sorte tyrannisés par le mot [de] *libertés gallicanes* ; d'une époque où les clameurs du jansénisme, du barreau [et] des parlemens pesoient avec force s[ur] ceux même qui avoient un véritable attachement pour le Saint-Siége, et les entraînoient quelquefois plus loin qu'i[ls] n'auroient voulu. Et si quelques-uns o[nt] été trop loin dans l'exercice de leu[rs] droits, il seroit injuste d'en rendre solidaires les évêques de nos jours, et absurd[e] de croire que nous sommes liés par là [et] obligés de supposer que l'Eglise ratifie [de] pareilles ordonnances. A qui persuadera-t-on que le Souverain Pontife et tous l[es] évêques qui lui sont soumis sont moi[ns] favorables au Bréviaire romain que Coll[et], Bergier, Pontas, Fleury et Pavillo[n] évêque d'Alet? Pourtant, à moins de fai[re] une semblable supposition, il faut adme[t]tre que les mandemens qui sont au co[n]



mencement des Bréviaires ne nous obligent à rien quant au Bréviaire romain.

Je dis *quant au Bréviaire romain* : car j'admets bien volontiers qu'un évêque peut exclure de son diocèse quelque liturgie particulière que ce soit; et je présume que la plupart des évêques n'ont pas eu d'autre intention en interdisant tout autre Bréviaire que celui qu'ils donnoient à leur clergé. Ils n'avoient pas besoin de dire qu'ils exceptoient le romain, puisque l'exception, étant de droit, eût été outrageante plutôt que respectueuse à l'égard de l'Eglise romaine, si elle eût été exprimée.

Telles sont, M. le Rédacteur, les raisons que j'expose quand l'occasion se présente, aux ecclésiastiques avec lesquels j'ai des rapports. Et comme, grâce à Dieu, l'on rencontre assez rarement dans le clergé de ces esprits opiniâtres chez qui une opinion une fois adoptée ferme tout accès à l'influence de la raison, je pense que cette ébauche imparfaite sur une matière qui demanderoit de bien plus grands développemens, pourra être malgré cela de quelqu'utilité pour la gloire de Dieu.

Agréez, etc. L'abbé S.

La vérité sur les Jésuites et leurs doctrines. **In-8°.**

Des Jésuites, **par un Jésuite. — Première partie. In-8°.**

L'interdiction de tout enseignement par les ordres religieux, voilà le but auquel veulent arriver les défenseurs du monopole universitaire. Ils n'ignorent pas que le clergé séculier, tel qu'il est actuellement constitué en France, restreint en nombre, absorbé par les travaux du saint ministère, dépouillé de toutes les ressources qui naguère permettoient à l'élite de ses membres de consacrer leur jeunesse à l'étude, ne sauroit lutter, avec le succès que doivent vouloir les catholiques, contre l'organisation puissante de l'Université. Il fera quelque bien; il n'en fera pas assez pour guérir le mal qui nous consume, dit M. de Montalembert, dans sa récente brochure *Du devoir des catholiques dans la question de la liberté de l'enseignement.* Partout d'ailleurs et toujours, chez les peuples catholiques, continue-t-il, l'enseignement a été, non pas exclusivement, mais en premier lieu, l'apanage des ordres religieux. Partout d'ailleurs et toujours, les restrictions imposées au clergé régulier, les proscriptions légales prononcées contre les religieux, ont fini par retomber sur l'épiscopat et le sacerdoce tout entier. On ne citeroit pas dans l'histoire un exemple du contraire, et l'expérience actuelle de l'Espagne démontre assez ce que le clergé séculier gagne à séparer sa cause de celle des religieux. Un évêque de la Belgique, à qui l'on parloit dernièrement de la sollicitude des évêques de France pour former de bons prêtres dans leurs petits et grands séminaires, répondit : « Il faudroit aussi former de bons paroissiens pour ces bons prêtres. » A coup sûr, ces bons paroissiens ne sortent pas des colléges de l'Université. Il faut donc conclure, et avoir le courage de dire sans détour, que l'éducation ne peut être solidement régénérée et épurée que par les congrégations religieuses.

Il est juste, dit encore M. de Montalembert, d'assigner entre elles un rang élevé à ces Jésuites qui ont sauvé la foi dans la plupart des pays catholiques au XVIe siècle, et qui depuis ont eu le magnifique privilége d'être, dans tous les pays et à toutes les époques, les premiers objets de la haine de tous les ennemis de l'Église. Il est juste et il est naturel que

l'Eglise elle même et que tous ses enfans dociles et dévoués, éclairés par cette démonstration incontestable de leurs immortels mérites, les maintiennent en possession d'une confiance et d'un respect que la rage de leurs antagonistes ne peut qu'accroître. Arrière donc ces catholiques pusillanimes, s'il s'en trouve, qui s'associeroient lâchement, même par leur silence, aux invectives et aux calomnies de nos ennemis contre des accusés qui n'ont pas besoin de se défendre, mais dont la gloire, les vertus et les malheurs font partie de notre apanage!

Les nobles et généreuses paroles de M. de Montalembert en faveur des Jésuites trouveront de l'écho en France. Si l'illustre Société y est attaquée avec un redoublement d'invectives et de calomnies, à la veille de la présentation du projet de loi sur la liberté de l'enseignement qu'on veut lui rendre hostile, les sympathies ne lui manquent pas en présence de ces attaques; et là où les agresseurs se lèvent, les défenseurs abondent.

Nous signalerons d'abord à nos lecteurs *La Vérité sur les Jésuites et leur doctrine,* réfutation des écrits de MM. Michelet, Quinet, Libri, Dupin, Lacretelle, Alloury, et des articles du *Journal des Débats,* du *National*, de la *Revue des Deux-Mondes* et du *Courrier français*.

« Nous ne sommes pas Jésuite, dit l'auteur anonyme. Nous venons dire la vérité, mais la vérité pleine et entière sur eux. Nous nous adressons aux hommes de tous les partis, de toutes les opinions, de tous les cultes... Nous parlerons sans amour et sans haine. Notre intention n'est pas d'envenimer les querelles et de creuser un abîme entre les deux camps. *Nous* voulons, au contraire, que justice soit rendue à chacun, et que les assiégeans et les assiégés s'unissent pour répandre mutuellement l'instruction et les principes de religion et de morale dans les classes laborieuses. »

Ce ton de bonne foi dispose à lire avec intérêt *la Vérité sur les Jésuites*. En parcourant le livre, écrit tout entier avec modération, on est frappé des aveux favorables à la Compagnie, si indignement calomniée, que l'auteur a recueillis dans les ouvrages même de ses adversaires, en sorte qu'on peut dire que les ennemis des Jésuites y sont réfutés par eux-mêmes. Les hommes prévenus ne liront pas cette simple et loyale discussion sans se sentir ébranlés.

Ils s'avoueront vaincus, après avoir lu le livre *des Jésuites, par un Jésuite*, titre piquant dont l'auteur a prévu l'effet, comme le montre cet Avant-Propos

« Quoi, monsieur, vous seriez Jésuite?

» — Pourquoi non?

» Jésuite! mais savez-vous quel titre vous prenez-là? Ouvrez le dictionnaire de l'Académie (sixième édition) : *Jésuitique ne se dit qu'en mauvaise part.* Ouvrez Boiste : *Un Jésuite, c'est un homme fin et faux, sans principes.* Consultez MM. Michelet et Quinet : c'est un *délateur*, un *automate*, un *comédien*.

— Doucement, avant tout lisez ces pages; et je vous laisserai juger à qui ces qualités conviennent. Aux yeux de M. Quinet, tout catholique est Jésuite. Cela me suffit. Si ce nom vous effraie, mettons que je ne suis pas Jésuite, et allons droit au fond des choses. Il s'agit, non de ce que je suis, mais de ce que je dis. »

MM. Michelet et Quinet, qui ont publié leurs fameuses leçons du Collége de France sous ce titre : *Des Jésuites*, sont pris directement à partie dans le livre *Des Jésuites, par un Jésuite*. L'introduction va exposer le

plan de cette réfutation péremptoire des deux professeurs.

«Que répondre à un argument tel que celui-ci? Depuis trois siècles qu'ils existent, les Jésuites ont méfait contre la religion, contre la liberté et la vie intellectuelle des peuples; or leurs crimes ne sont pas seulement imputables aux particuliers, ils sont les crimes de leur Société tout entière; ils sont la conséquence inévitable des principes qui les gouvernent : donc c'est leur Société tout entière, c'est leur institut lui-même qu'il faut condamner, anéantir.

» C'est ainsi que MM. Quinet et Michelet ont posé leur syllogisme. La conclusion est nette, et la poésie s'est jointe à l'éloquence pour développer les prémisses.

» Leur plaidoyer a deux caractères bien distinctifs. Ne lui reprochez donc pas de n'être que la copie de mille autres. Ce fut souvent l'histoire en main, en recherchant les crimes personnels ou généraux des membres de la Compagnie de Jésus, qu'on les traduisit aux tribunaux de l'Etat et de l'Eglise. MM. Quinet et Michelet, s'élevant à une considération plus haute, montrent le vice de cet ordre religieux dans son essence même, c'est à dire dans son code législatif, dans ses manuels d'éducation religieuse et littéraire. De plus, ses anciens ennemis, arborant un drapeau particulier, l'attaquèrent tantôt au nom du catholicisme, tantôt au nom du protestantisme, tantôt au nom de la philosophie : mais ses deux nouveaux adversaires, réunissant tous les enseignemens philosophiques et religieux dans un vaste christianisme, religion de l'avenir, ont fait appel pour confondre les enfans d'Ignace à toutes les opinions à la fois.

» Les défenseurs des Jésuites ont de tout temps essayé bien des moyens pour les disculper. Que pourroient-ils faire aujourd'hui?

» Crier à la calomnie? mais leurs négations auroient beau avoir l'accent de l'innocence; bien des gens n'y verroient qu'un nouvel essai d'hypocrisie.

» Dire qu'en attaquant les Jésuites on attaque l'Eglise catholique? mais on a répondu d'avance que cette Eglise, ils l'avoient corrompue, et que l'anathème retombe avant tout sur la source du mal.

» En appeler aux témoignages qui leur sont favorables? mais dans quelle classe d'hommes, dans quelle société religieuse, ira-t-on chercher des juges et des témoins? Ils sont accusés par deux hommes qui déclarent n'être pas plus catholiques que protestans; qui ont porté l'affaire au tribunal des luthériens aussi bien qu'au tribunal des catholiques, à celui des philosophes comme à celui des chrétiens. On pourroit, il est vrai, leur trouver des apologistes parmi les dissidens et les incrédules; mais, pour cent voix en leur faveur, on leur en opposera mille.

» Essaierez-vous de démontrer la fausseté de tous les crimes qu'on leur impute? mais il faudroit pour cela de gros volumes que personne n'auroit la patience de parcourir. Leurs défenses remplissent déjà les bibliothèques; qui va les feuilleter? A leurs adversaires l'assertion est permise : pour eux, il faut qu'on prouve, et longuement, avec la prévision de ne pas être lu. D'ailleurs le fond de la question n'est pas là. C'est du principe même de l'éducation et du gouvernement des Jésuites qu'il s'agit avant tout. Leur institut est mauvais; ils y sont fidèles : donc nécessairement ils ont mal agi et toujours ils agiront mal.

» Il ne reste aux Jésuites qu'un moyen de défense; c'est d'argumenter contradictoirement à la thèse posée par leurs accusateurs.

» On leur a dit : Votre institut est vicieux de sa nature : donc vous êtes mauvais; donc il faut vous détruire. Il devroient répondre : Notre institut est bon et salutaire de sa nature; et, s'ils parvenoient à le prouver, leurs adversaires se verroient contraints, sous peine d'inconséquence, de pardonner au corps entier les fautes de quelques particuliers; car il n'est pas de magistrature, ni de société, ni de gouvernement que l'on ne puisse condamner si on les rend responsables

des actes de leurs membres, alors même qu'ils ne les ont pas commandés.

» Qu'on ne refuse pas d'entendre une voix qui va s'élever contre l'accusation de MM. Quinet et Michelet. Amis ou ennemis des Jésuites, philosophes ou chrétiens, catholiques ou protestans, j'en appelle hardiment au tribunal de votre raison. J'aborde la question avec netteté et franchise. M. Quinet a dit : « Je combats ouvertement, loyalement. Je demande que l'on se serve contre moi d'armes semblables. » Hé bien, j'accepte le défi avec toutes ses conditions, et l'on verra bientôt qui de nous deux est resté plus fidèle à la loyauté jurée d'avance. J'accepte aussi les armes qu'il a choisies, sauf toutefois les traits injurieux que je ne lui renverrai pas. Si le public, spectateur et juge de notre controverse, s'indigne et venge par des mots offensans sa crédulité surprise, c'est à la nature des accusations et non à la cruauté de mes réponses qu'il faudra s'en prendre. J'accepte enfin la position prise par mon adversaire. Il me seroit facile de la tourner; Dieu m'en garde! Attaquons et défendons là où nous ne pouvons vaincre sans tout sauver, reculer sans tout perdre.

» Avant d'entrer en lice, rappelons encore une fois les conditions du combat. C'est par la nature de ses constitutions que la Compagnie de Jésus doit être jugée : elle n'est responsable que des actes fondés par elle. Juges, souvenez-vous toujours aussi que, de part et d'autre, le cri de guerre c'est LOYAUTÉ! »

Le volume qui nous occupe ne contient que la première partie de la réfutation, divisée en onze chapitres. Les adversaires des Jésuites, cherchant contre eux des témoignages irrécusables dans leurs Constitutions, dans le livre des *Exercices spirituels* de saint Ignace, dans le *Directoire* ou guide de ces exercices, et dans le *Ratio studiorum* ou méthode des études, ont prétendu montrer jusqu'à l'évidence qu'il falloit tout craindre d'hommes poussés au crime par un code législatif monstrueux, nourris dans le crime et l'abrutissement par un double manuel d'éducation religieuse et littéraire. L'auteur de la réfutation reprend et discute, l'une après l'autre, les citations que MM. Michelet et Quinet ont puisées dans les quatre livres inculpés. Les deux professeurs ont dit : Voilà des textes! l'auteur répond : Voilà des textes sans doute, mais mutilés ou mal interprétés; et de la discussion que contiennent les onze chapitres il résulte en effet que, parmi les citations de MM. Michelet et Quinet, pour peu qu'elles aient de l'importance, il ne s'en rencontre pas une seule qui soit textuellement exacte, ou qui ne dise dans son contexte tout le contraire de ce qu'on lui a fait dire. Pour donner une idée de la manière de l'auteur et de la bonne foi ou de l'intelligence des adversaires qu'il combat, nous citerons le chapitre 7, intitulé : *Description des Petites ficelles*.

« Croiroit-on, dit M. Quinet, que Loyola, cet homme si sérieux dans l'ascétisme, soit conduit par son propre système à jouer, feindre la macération? Comment! ruser avec ce qu'il y a de plus spontané, avec les saintes flagellations de Madeleine et de François d'Assise! Oui, quoi qu'il en coûte, pour faire toucher du doigt tout le système, je dois citer les paroles du livre fondamental, des *Exercices spirituels* : et ne riez pas, je vous prie, car je ne trouve rien de plus triste que de pareilles chutes. Toute la pensée est là : « Servons-nous, dit » Loyola, dans la flagellation, principale- » ment de petites ficelles qui blessent la » peau, en effleurant l'extérieur, sans at- » teindre l'intérieur, pour ne pas nuire à la » santé. »

» Quoi! dès l'origine, dans la règle

idéale, avant toute dégénération, contrefaire froidement, frauduleusement les stigmates et les meurtrissures des anachorètes et des Pères du désert, qui condamnoient sur leurs flancs exténués les révoltes du vieil homme! Le martyre n'est imposé qu'aux saints, je le sais bien! Mais jouer avec le martyre, ruser avec l'héroïsme, frauder la sainteté! Qui eût jamais cru que cela fût possible? qui eût jamais cru que cela fût écrit, commandé, ordonné dans la loi? »

» J'ai cru devoir rapporter ce texte en entier pour le plaisir de ceux qui l'ignoroient, sans craindre de fatiguer ceux qu'il avoit déjà fait sourire. *Meminisse juvabit.*

» Composons donc pour ces bons Pères Jésuites, singes des vieux anachorètes, un petit code de pénitence, tel qu'a pu le rêver, pour d'autres que lui-même, M. Quinet méditant sur son sopha, comme Sénèque écrivoit à sa table d'or de grandes considérations sur la pauvreté. Tout bien examiné, je ne vois moyen d'exténuer la chair que dans la nourriture, le sommeil et les *stigmates* ou *meurtrissures*. Donc trois articles.

» Article Ier. N'allez pas croire que vous faites pénitence en vous privant de mets superflus : c'est pure vertu de tempérance, *temperantiæ est*, *non pœnitentiæ*. Mais privez-vous aussi des alimens convenables, *sed etiam convenientibus alimentis*; et plus vous en retrancherez, mieux vous ferez, *et eò fit meliùs quò plus subtrahitur*. La seule grâce qu'on vous fait, est de ne pas vous permettre de mourir de faim, ni même de vous rendre malades au point d'aller encombrer nos hôpitaux, *vitatâ interim naturæ corruptione, aut debilitate gravi, seu infirmitate.*

» Article II. Pour ce qui regarde le sommeil et le lit, retrancher ce qui sent la mollesse et les délices, ne pourroit mortifier qu'un sybarite. Prenez donc sur le convenable, non-seulement au vieil homme qui demande bon lit de plume, draps fins et long repos, mais même à la santé. Ainsi, contentez-vous d'une simple et pauvre couchette, et dormez le moins possible, *quantùm licet, citrà vitæ, aut valetudinis grave periculum*. On vous accorde le sommeil indispensable à la vie, à moins qu'il ne fallût, pendant quelque temps, en sacrifier quelque chose, pour corriger de sa mauvaise habitude celui qui auroit contracté dans le monde l'envie et le besoin de trop dormir, *nisi aliquantisper ad consuetudinem* (*si cui est nimii somni*) *moderandam*. Ne vous plaignez pas de la violence du remède : les contraires se guérissent par les contraires.

» Article III. Quant au vieil homme composé d'os et de chair, il faut une distinction. Attaquez hardiment la couverture; mais, sous peine de crouler, respectez la charpente. Ainsi, que la chair, et non pas la peau seulement, sente la douleur et les combats que vous lui livrerez, *circà carnem ipsam, ut inflictum sentiat dolorem*. Servez-vous donc, pour la *stigmatiser*, de cilices, *admotis, gestatisque ciliciis*, de disciplines de cordes, *funibus*, de chaînes de fer, *aut vectibus ferreis*. Frappez roide, et ne craignez pas les contusions et les plaies, *incussis verberibus ac plagis*. Cependant on vous conseille de ne pas aller jusqu'aux os, *nec penetret ossa cum infirmitatis periculo*. Mais, remarquez-le bien, ce n'est-là qu'un conseil, *magis expedire videtur*. Ainsi, le commun des pénitens, au lieu de se flageller sans miséricorde ni prudence, avec d'énormes disciplines, se servira de petites cordes, capables non-seulement de cingler la peau, mais aussi de blesser la chair et les parties intérieures, pourvu que les blessures ne soient pas assez profondes pour causer une infirmité, *non autem adeo interiores ut valetudinem adversam causare possint.*

» Qu'en dites-vous? La douceur de ces règles vous scandaliseroit-elle si vous les aviez trouvées dans quelque vieux manuscrit des Pères de la Thébaïde? Ce sont celles que saint Ignace a laissées, non pas aux Jésuites, mais à tout chrétien qui veut faire pénitence. Je

n'ai fait que les traduire. La tournure est de moi; le fonds est de lui. Si dans la dernière phrase vous ne reconnoissez pas la citation de M. Quinet, c'est que sa citation n'est qu'une parodie. Je voudrois croire qu'il a mal compris ce dernier texte; mais comment expliquer son silence sur les règles austères qui le précèdent? Cependant ne soupçonnons pas sa loyauté; il a promis d'*aborder la question avec netteté et franchise*. Prenons-nous-en plutôt à l'excès de son zèle pour la pénitence.

» Trompé par son respect religieux pour les flagellations de Madeleine et de saint François d'Assise, par sa vénération pour les *stigmates* et les *meurtrissures* des anachorètes et des Pères du désert, tout plein du souvenir de leurs combats à mort contre le vieil homme, l'illustre professeur a trouvé trop douces des disciplines qui ne mettoient pas les os à nu, qui ne consumoient pas sous la verge des forces destinées aux travaux de l'apostolat. Que les Jésuites, retirés au désert, ou renfermés dans leurs cellules, livrent à des macérations sans bornes leurs flancs exténués, y versent leur sang pour châtier les révoltes du vieil homme, en laissant en paix les hommes nouveaux; et M. Quinet les laissera en repos lui-même. Mais que la religion catholique relève son vieil étendard, alors croyant voir les enfans d'Ignace parmi les premiers défenseurs de l'Eglise, il leur fera un crime de ne pas se flageller jusqu'à extinction. »

L'auteur parle longuement de M. Quinet, et peu de M. Michelet. C'est que presque partout leurs accusations se confondent. Réfuter les plus fortes a semblé répondre aux plus foibles. Ils ont un grand trait de ressemblance, tous deux ayant beaucoup lu dans leur imagination et fort peu dans l'Institut qu'il attaquoient. Cependant, M. Michelet a quelques traits de caractère qui lui sont propres : aussi l'auteur lui fait-il, à lui seul, tous les honneurs du chapitre XI.

La seconde partie du livre *Des Jésuites, par un Jésuite,* est actuellement sous presse. Elle sera historique, et on y examinera le préjugé des faits.

A la fin de la première, l'auteur présente *aux hommes sérieux*, sous forme d'appendice, un Coup-d'Œil philosophique et religieux sur les *Exercices spirituels* de saint Ignace. Le volume est terminé par les Notes et pièces justificatives de la première partie de la réfutation.

En attendant que nous puissions rendre compte de la seconde, nous engageons nos lecteurs à se procurer et à propager autour d'eux le volume qui a paru. Il importe de dissiper les ténèbres amassées par la calomnie sur la Société de Jésus, et de prouver à la France que cette rivale, si redoutée de l'Université, s'offre aux pères de famille avec toutes les conditions et toutes les garanties qui leur répondent de la bonne éducation de leurs enfans. La cause des Jésuites est celle de tout le clergé, de tous les catholiques : elle est celle de l'avenir de notre patrie, car les générations élevées par ces maîtres pieux et savans feroient la gloire et le bonheur de la France.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — Le *Constitutionnel* prétend que le projet de loi sur l'Instruction secondaire, qui intéresse si vivement les catholiques, sera porté d'abord à la chambre des pairs.

— Le même journal affirme que M. l'évêque de Châlons vient d'interdire l'administration des sacremens dans la chapelle du collége communal de cette ville. Nous ne sommes pas informé de ce fait; mais,

s'il est exact, nous ne craignons pas de dire que le pieux prélat a cédé aux plus graves et aux plus impérieux motifs.

— Un service anniversaire pour M. l'abbé Liautard sera célébré vendredi prochain, 22 décembre, à 10 heures très-précises, dans la chapelle du collége Stanislas.

Diocèse d'Alger. — Désormais il sera embarqué des prêtres sur les bâtimens à vapeur hôpitaux, pour donner aux malades qui sont évacués de l'Algérie sur la France les secours de leur ministère. M. l'évêque d'Alger réglera lui-même un service religieux à bord de ces bâtimens. Les prêtres auxiliaires chargés de ce service seront admis à la table de l'état-major. Sur les fonds du service des hôpitaux militaires, il sera alloué une indemnité de 50 fr. à l'ecclésiastique qui aura accompagné un convoi de malades.

Diocèse de Metz. — M. l'évêque a voulu, dès la première année de son entrée dans le diocèse, répéter l'invitation adressée par le souverain Pontife au monde catholique, à qui Sa Sainteté a recommandé d'une manière spéciale l'OEuvre de la Propagation de la Foi. L'OEuvre existe déjà à Metz : mais elle n'y a pas encore atteint ce degré éminent auquel les aumônes du diocèse ont accoutumé la France à le voir monter. Le pieux prélat presse donc son troupeau de s'associer aux efforts des missionnaires.

Et d'abord il signale à l'admiration des fidèles cette heureuse disposition des circonstances qui paroissent mûrir enfin pour la civilisation et pour le ciel, les pays lointains dans lesquels, jusqu'à ce jour, la foi ne pouvoit rien semer ni rien récolter.

« Qui donc, en effet, ne seroit frappé de voir en même temps l'Afrique ouverte par la conquête de nos braves guerriers aux douces influences de l'Evangile; l'Asie obligée par la force des événemens de renverser ce mur d'entière séparation qui nous éloignoit de la Chine ; l'Amérique, grâce à la puissance de la vapeur, diminuant l'immensité des distances qui paralysoit le zèle de nos missionnaires, et l'Océanie se révélant subitement au monde qui l'ignoroit, comme pour nous offrir des millions de frères à aimer et à instruire ?....

» Jamais, à aucune autre époque, les missions de l'Eglise catholique n'ont présenté autant d'espérances et autant même de résultats. Les Eglises du nord de l'Afrique reprennent naissance, et les siéges illustres des Augustin et des Cyprien ont retrouvé des pasteurs. La Corée, le Tong-King, la Cochinchine, sanctifiés durant les années qui viennent de s'écouler par le sang des martyrs, paroissent arrivés à l'heure des consolations; les chrétientés de Babylone et de la Perse, celles du Thibet, de l'Inde et de Siam commencent à refleurir; les Eglises catholiques de tout le Levant, de l'Arménie, du Liban, de l'Archipel, des diverses contrées qui gémissent encore sous le joug ottoman, remontent, dans les annales de la foi, à un rang trop long-temps abandonné. Depuis les glaces qu'habitent les Esquimaux, jusqu'aux îles brûlantes du grand Océan austral, partout notre religion civilisatrice s'étend, se propage, opère ses prodiges, et l'immense Amérique, étonnée elle-même de sa propre fécondité, voit créer presque chaque année dans son sein de nouveaux diocèses.

» Louanges à Dieu ! C'est surtout notre bien-aimée patrie qui engendre les apôtres généreux qui vont ainsi agrandir l'héritage du Seigneur, et révéler à l'homme des mondes nouveaux toute la grandeur à laquelle il peut prétendre. De nos rangs sont sortis et sortent tous les jours encore les prêtres zélés qui ne craignent pas de renoncer aux lieux qui les virent naître, aux parens qu'ils chérissent, à une amitié qui fit le bonheur de leur jeunesse comme de la nôtre, à toutes les douceurs de la vie, pour aller au travers

de mille dangers allumer le flambeau de la vérité, porter les bienfaits de la religion, répandre les richesses de l'industrie, et faire aimer au loin le nom Français. De simples fidèles, avec ce dévoûment que la foi seule peut inspirer, vont offrir au sauvage de l'Océanie ou du nord de l'Amérique, tous les produits de nos découvertes européennes, tous les résultats d'une civilisation avancée, pour obtenir en échange la seule faveur d'exercer auprès d'eux la fonction, si humble devant les hommes, mais si relevée devant Dieu, de catéchistes de notre religion. Des femmes même, et les Arabes les ont prises pour des anges descendus du ciel, des religieuses de diverses Congrégations, et de celle-là surtout qu'a fondée l'immortel Vincent de Paul, s'arrachent à l'amour de leurs familles et aux saintes joies de la retraite, pour aller aux quatre vents de la terre, ou instruire les enfans, ou soigner les maladies trop souvent contagieuses. »

Mais le prélat ne veut pas qu'on se borne à une admiration stérile, et il réclame le concours actif de ses diocésains pour l'OEuvre de la Propagation de la Foi.

« Que ce ne soit pas assez de nous écrier : *Qu'ils sont beaux les pas de ceux qui vont évangéliser la paix, évangéliser tous les biens*! Ce ne sont pas des éloges que réclament nos pieux missionnaires, c'est du secours qu'ils appellent. Ils ne veulent pas des couronnes de la terre, mais ils ambitionnent ses trésors qui les aideroient à accomplir leur œuvre. Oh! ne demeurons pas insensibles à leurs sollicitations; accordons-leur d'abord ce que leur foi réclame surtout, l'aumône précieuse de la prière qui fécondera leurs travaux, comme la rosée quand elle découle aux premiers rayons du soleil sur les sillons desséchés; mais joignons-y aussi l'offrande d'une légère partie de nos biens; ne renonçons pas à cette occasion si heureuse de *nous faire des amis* puissans *avec un argent* qui trop souvent peut-être a été pour nous une *occasion de péché*. Aux jours où nous vivons, chaque offrande que retient une main trop économe, enlève des ames à Jésus-Christ et des hommes à la civilisation, car ils sont urgens et immenses les besoins matériels de nos missions lointaines. Frais énormes des voyages à une distance quelquefois de 6,000 lieues ; construction des églises, entretien des saints lieux, établissemens des séminaires, des colléges, des écoles et des hôpitaux; impression en langues étrangères des catéchismes et des autres livres nécessaires; rachat des captifs et des enfans exposés; nourriture de peuples entiers dans des temps de famine, impôts encore exigés aujourd'hui par les avanies des musulmans; tout cela n'exige-t-il pas des sommes prodigieuses? La prudence humaine s'en effraie, mais non pas la charité; c'est elle qui ne sait pas compter, ne se trompe jamais; car il lui suffit de rencontrer des cœurs comme les vôtres, et elle dit alors avec une certitude entière: J'ai assez!

» Et que refuserez-vous donc en effet aux besoins de l'ame, vous qui ne savez jamais rien refuser aux besoins du corps? *Malheur à moi, si je n'évangélise pas*; s'écrie l'apôtre saint Paul, *ce m'est une nécessité de le faire*; et chacun en répétant la même parole, est contraint de se rappeler que si nous n'avons pas l'obligation de renoncer à tout ce qui nous est cher, pour traverser les mers et prêcher la bonne nouvelle du salut, nous avons tous, du moins, l'obligation de contribuer autant qu'il est en nous à l'œuvre de l'Évangile. Or, n'est-ce pas notre aumône elle-même qui évangélise, quand elle contribue à bâtir la chapelle du Sauvage, où à élever l'école du Nègre, ou à noliser le vaisseau du missionnaire, ou à arracher au danger de l'apostasie un de nos frères malheureux? »

Ces citations suffisent pour faire apprécier ce Mandement écrit avec l'éloquence du cœur, et inspiré par la plus tendre charité.

Diocèse de Strasbourg. — M. l'évêque a interdit à son clergé l'usage de tout Bréviaire autre que celui de

ome. On sait que le rit romain est ivi dans l'église cathédrale de trasbourg.

INDE. — En septembre dernier, Mgr Whelan, évêque catholique à ombay, a fait une visite pastorale ux catholiques européens et indigènes qui demeurent à Poonah, apitale de l'ancien empire des Mahattes. Avant son départ, les militaires européens stationnés dans ette ville, et qui font partie des 2e et 1er régimens d'infanterie européenne de Bombay, ont remis des dresses au prélat.

Celle du 22e régiment européen, présentée par 354 officiers, sous-officiers et soldats catholiques, est ainsi onçue :

« Milord, c'est avec les sentimens du lus profond respect que nous nous présentons en ce jour devant Votre Grandeur, pour lui offrir nos remercimens es plus vifs pour les très-importans services qu'Elle nous a rendus, ainsi qu'à la religion catholique, depuis son arrivée à cette station. L'attention des catholiques, soldats et autres, à leur devoir religieux a été en effet telle qu'elle a surpassé nos plus grandes espérances. Ces résultats, nous en avons la confiance, seront long-temps sentis et appréciés parmi nous. Nous ne saurions trouver de termes pour exprimer la reconnoissance dont nous sommes pénétrés envers Votre Grandeur, pour les bienfaits signalés qu'avec la grâce du Tout-Puissant, Elle a versés sur nous. Nous prions Votre Grandeur de nous permettre de lui offrir l'hommage de notre profond respect et de notre affection sans bornes, et nos très-humbles remercimens pour les précieuses instructions qu'Elle nous a adressées durant son séjour parmi nous, ainsi que pour le grand élan qu'Elle a donné à la religion par sa visite dans ces pays infidèles. Nous regrettons vivement le départ de Votre Grandeur, espérant cependant qu'avec la grâce du Tout-Puissant, nous pourrons vous revoir encore pour nous bénir, nous édifier et nous encourager. En attendant, nous prions Dieu de conserver long-temps les précieux jours et la santé de Votre Grandeur, afin qu'Elle puisse continuer de répandre les bienfaits et les consolations de la religion dont Elle est un des principaux ministres, sur le troupeau que la divine Providence a confié à sa charge et à sa charité. Nous demandons avec instance et humilité la bénédiction de Votre Grandeur, et le secours de ses prières auprès du Dieu tout-puissant, pour qu'il daigne nous conduire dans les voies que notre sainte religion nous a tracées. »

Voici l'adresse du 1er régiment d'infanterie européenne de Bombay :

« Milord, Nous, les catholiques romains de ce régiment, stationné à Poonah, demandons très-respectueusement la permission de présenter à Votre Grandeur, la croix pectorale et la chaîne d'or qui accompagnent cette adresse, et vous prions de l'accepter comme un témoignage de notre respect et de notre estime, ainsi que de notre admiration pour le zèle infatigable que vous avez montré dans l'accomplissement des pénibles devoirs de votre saint ministère durant votre séjour parmi nous, et pour la vive sollicitude que vous inspire notre bien spirituel. Poonah, 16 septembre 1843. »

Le prélat a répondu :

« Mes chers et bien-aimés frères, votre adresse du 16 de ce mois, et le précieux présent qui l'accompagnoit ont été pour moi un grand sujet de consolation. Je dois regarder la croix d'or pur comme un emblème du pur amour de Dieu et de la foi vive dont vous devez être tous animés. Conservez-la donc cette foi qui est en vous, et répandez autour de vous une odeur de sainteté, en continuant d'observer, sans dévier, les commandemens du Très-Haut et les préceptes de la sainte Eglise. C'est ainsi que vous rendrez gloire à Dieu ; et ce sera un grand sujet de joie pour moi de voir que, par votre persévérance dans le bien, vous ferez...

portion de ma couronne et de ma gloire. Je finirai par ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : « Que la paix de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous, et puisse la charité régner au milieu de vous à jamais! Amen. »

— Le *Bombay-Times* annonce la délivrance de 7,000 esclaves chrétiens condamnés aux galères perpétuelles.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

On ne sauroit trop admirer la merveilleuse aptitude des avocats. La révolution de 1830 a révélé qu'ils étoient propres à tout, en leur donnant tout. En cela, du reste, elle n'a fait qu'acquitter une dette de reconnoissance, puisqu'elle est l'œuvre du journalisme, et que le journalisme est devenu une succursale du barreau. Il étoit bien juste que cette révolution, sortie de l'écritoire, comme on l'a dit plaisamment, honorât ses pères, et leur payât un tribut de piété filiale en les introduisant dans les deux chambres, dans les ministères, dans les postes les plus élevés, en les chamarrant de cordons, en les faisant comtes et barons. M. Thiers étoit avocat, et même avocat *honoraire*, puisqu'au lieu de perdre des causes au Palais, il se bornoit à tirer tous les matins, des bureaux du *Constitutionnel* ou du *National*, sur le trône des Bourbons. Hé bien, voyez quel chemin il a fait! Rien ne lui a manqué en fait d'honneurs et d'influence : il est allé jusqu'au bout, à tel point qu'il ne lui est plus resté qu'à reculer, sauf à reprendre plus tard un nouvel élan vers le pouvoir qu'il convoite. Nous citerons encore M. Dupin : celui-là, avocat sérieux, gagnoit des causes, à la différence de M. Thiers; mais en revanche il faisoit de bien pauvres articles dans le *Constitutionnel* et la *Gazette des Tribunaux*. Que n'est-il pas devenu, et que ne prétend-t-il pas devenir encore? Toutefois, nous lui rendrons cette justice, que, s'il vise à un portefeuille, il n'entend du moins échanger sa toge que contre la simarre. M. Dupin a de l'ambition, mais il n'a pas de présomption; et, tout en avouant que, pour une foule de raisons, il ne convient pas à la place, nous sommes forcé de dire qu'à certains égards la place lui conviendroit. Le public ne s'étonneroit pas de voir un avocat, devenu magistrat, arriver au ministère de la Justice. Mais, ce qui le surprend et le confond, c'est de voir des avocats, comme MM. Martin, Teste et Dumon, s'installer au ministère des Travaux publics, avec autant d'aisance et de tranquillité d'esprit que si, au lieu de sortir du barreau, ils quittoient l'Ecole polytechnique. Depuis treize ans, nous sommes témoins de ces transformations, et nous ne nous y habituons pas. A coup sûr, les torts sont de notre côté, car la capacité universelle des avocats a maintenant la force de chose jugée, comme on dit au Palais. Mais n'y auroit-il pas moyen de concilier le juste hommage dû à cette capacité avec la surprise du public, en disant que M. Dumon, à l'exemple de MM. Teste et Martin, n'a entendu prouver qu'une chose en s'improvisant ingénieur, savoir qu'il faut au plus vite lui donner un ministère du premier ordre, ou l'envoyer siéger tout à la fois à la chambre des pairs et à la cour de cassation?

PARIS, 20 DÉCEMBRE.

Le bruit s'étoit répandu à Paris, que M. Desfontaines, juge suppléant au tribunal de Lille, alloit être mandé devant la cour suprême, afin de rendre compte de son voyage auprès de Mgr le duc de Bordeaux.

« Le fait est vrai, dit l'*Echo du Nord*. Nous apprenons que M. Danel, avocat-général à la cour royale de Douai, est à Lille depuis plusieurs jours, pour procéder à une enquête sur ce sujet. »

— Par ordonnance du 16 décembre :

Les personnes qui voudront envoyer de France, de l'Algérie ou des pays où la France possède des établissemens de poste, par la voie de Panama, des lettres ordinaires ou des journaux et imprimés de toute nature, pour les Etats de l'Amérique centrale, de l'Equateur, du Pé-

…u, de la Bolivie et du Chili, ou pour les colonies françaises du grand Océan, les personnes embarquées sur les bâtimens de la marine royale ou de la marine marchande en station ou naviguant dans ces parages, devront payer d'avance le port de ces objets, d'après les tarifs combinés de la France et des pays intermédiaires.

— Le titre de commandant de division navale a été accordé à M. le capitaine de vaisseau Cécile, commandant la frégate la Cléopâtre, dans les mers de l'Indo-Chine.

— On dit que l'ex-régent Espartero sera à Paris pour l'ouverture des chambres.

— Madame la vicomtesse Eugène de Barrall a été nommée pour accompagner madame la princesse de Joinville, et madame Amédée Jaubert a été nommée sa dame lectrice.

— On assure, dit *la Flotte*, que l'ordonnance qui permettra aux officiers de la marine non employés de jouir de leur solde à terre, dans le lieu de leur domicile, quel qu'il soit, est sur le point de paroître.

— Hier matin, à l'ouverture de l'audience de la 8ᵉ chambre, le tribunal, présidé par M. Jourdain, a rendu son jugement dans l'affaire de la rue Pastourel.

Dourille est condamné à un an de prison et 50 fr. d'amende; Becker, un an de prison et 50 fr. d'amende; Auguste Lhôte, Sirop, les frères Détis, à deux mois de prison et 50 fr. d'amende; Chenu, à deux ans de prison, 16 fr. d'amende; Catelier, vu la récidive, à deux ans de prison, 1,000 fr. d'amende. — Parisot, Birlet et Jareski sont renvoyés de la prévention.

— M. Morin est nommé membre de l'Académie des sciences (section de mécanique) en remplacement de M. Coriolis.

— On sait qu'avant d'habiter l'hôtel de la rue Saint-Dominique, le ministre des travaux publics étoit logé rue des Saints-Pères, en face de la Charité, dans un vaste hôtel resté vacant depuis que le ministre en est sorti. Des travaux très-importans viennent d'être commencés dans ce dernier hôtel pour y loger l'Ecole des ponts et chaussées.

— La 63ᵉ liste des souscriptions versées à la Caisse centrale, en faveur de la Guadeloupe, a produit 8,237 fr. 87 cent., lesquels, joints au montant des sommes perçues antérieurement, forment un total de 3 millions 443,739 fr. 88 cent.

— Abd-el-Kader, d'abord consterné par la mort de Ben-Allal-Sidi-Embarek, a tenté de contredire la nouvelle de cette perte si funeste à ses dernières espérances. Il a fait répandre des proclamations, dans lesquelles il annonce que les chrétiens, ayant appris que Ben-Allal étoit en ambassade dans le Maroc, avoient voulu jeter la désolation parmi les fidèles en exposant la tête d'un prisonnier capturé au combat de Malah; que, Sidi-Embarek ayant perdu un œil dans l'un de ses valeureux combats, le mensonge étoit devenu facile aux chrétiens, qui s'étoient servis d'un malheureux, borgne comme le khalifa.

L'émir annonce dans cet écrit, distribué dans tous les douars, que Ben-Allal doit revenir de Maroc avec un renfort puissant, et que les chrétiens le reconnoîtront à ses victoires.

Cette fable n'a produit que des résultats contraires à ceux que l'émir pouvoit prévoir. Les Arabes alliés qui étoient accourus de tous côtés pour voir la tête de Ben-Allal, et qui ont fort bien reconnu ce chef redouté, ont taxé de lâcheté le mensonge d'Abd-el-Kader.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le *Progressif cauchois* annonce que l'on vient de découvrir des carrières considérables de grès sur le territoire de Senneville, canton de Valmont.

— La commune de Preny, canton de Pont-à-Mousson (Meurthe), est plongée dans la plus profonde affliction, par suite des affreux ravages que la dyssenterie et la fièvre typhoïde y ont exercés. Depuis

trois mois que le fléau épidémique règne sur ce village, d'une population d'environ 384 individus, il n'y a pas une famille qui n'ait à déplorer la perte de quelques-uns de ses membres.

A la dyssenterie qui a sévi pendant les six premières semaines sur cette localité, a succédé la fièvre typhoïde, à laquelle il suffit de quelques jours pour enlever des jeunes gens pleins de vie et de force. Le 13 de ce mois voyoit descendre la vingt-quatrième victime dans la tombe.

— Les journaux de Lyon se plaignent de ce que le courrier de Paris éprouve depuis plusieurs jours un retard considérable qui ne sauroit s'expliquer par l'état des routes et qui n'est pas causé non plus par des accidens. Ils pressent donc l'administration de veiller à ce qu'un retard si préjudiciable pour le commerce et le public ne se prolonge pas.

— On écrit de Sigonce au *Journal des Basses-Alpes* :

« Une tentative d'empoisonnement a été commise, le 28 novembre dernier, sur la personne de M. le curé de notre paroisse. M. le curé se disposoit à dire sa messe, lorsque son clerc s'aperçut, en garnissant les burettes, que le vin étoit trouble. M. le curé lui ayant prescrit d'en aller chercher d'autre au presbytère, le clerc vida la bouteille qui servoit à cet usage sur le pavé de la rue, et s'aperçut que le liquide contenoit une grande quantité de vert-de-gris. La justice informe. »

EXTÉRIEUR.

La gazette officielle de Madrid publie un assez grand nombre de décrets de nominations nouvelles. On sait que M. Olozaga avoit, par décret du 26 novembre, légalisé toutes les promotions faites dans l'armée par Espartero, et que plusieurs officiers avoient déjà repris possession de leurs grades sans attendre l'autorisation d'Isabelle. Le nouveau ministre de la guerre, le général Mazarredo, a prévenu l'armée, par une circulaire, que l'application du décret du 26 novembre ne pouvoit avoir lieu sans que l'approbation royale eût été étendue à toutes les promotions individuellement.

— Le *Journal des Débats* annonce en ces termes un fait dont nous avions v[illegible] douter jusqu'ici :

« Le prince Carini, présenté la [illegible] par Son Excellence M. le comte Bresson, ambassadeur du roi, a remis à M. Gonzalez Bravo, premier secrétaire d'Etat et ministre des affaires étrangères, la copie figurée des lettres de créance qui l'accréditent auprès de Sa Majesté la reine d'Espagne en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi de Naples, et il a demandé pour son audience les ordres de la reine. »

— Les journaux de Madrid ne sont pas arrivés hier à Paris.

Nous voyons par le *Diario* de Saragosse du 14 décembre que quelques désordres ont eu lieu dans cette ville et que des cris séditieux ont été poussés. A cette occasion, le chef politique de la province a pris l'arrêté suivant :

« Art. 1er. Le titre 19, livre 12 du nouveau recueil des lois relatif au port des armes prohibées est remis en vigueur dans ce qui s'accorde avec les lois postérieures qui traitent de la même matière.

» 2. Est remis également en vigueur le titre 31 du même livre, dont les dispositions s'appliquent aux vagabonds, aux charlatans, aux gens sans profession et mal famés, depuis la classe la plus basse jusqu'à la plus élevée.

» 3. Toutes dispositions sont prises pour emprisonner et punir tous ceux qui contreviendroient à ces lois, sans distinction de catégories, et des mesures sont adoptées pour que ces dispositions puissent être appliquées sur-le-champ.

» 4. La force sera dissipée par la force. »

— Aujourd'hui on a reçu les journaux de Madrid. Dans la chambre des députés du 13, la proposition ayant pour but de poursuivre deux députés compromis dans l'attentat dont le général Narvaez a été l'objet, a été adoptée. Le lendemain,

La discussion sur la proposition du message à Isabelle n'étoit pas encore terminée. La séance a été fort animée. Des provocations, des démentis ont plusieurs fois troublé l'ordre. Il seroit fort possible qu'un duel eût lieu entre l'ancien ministre Serrano et le ministre actuel des affaires étrangères, M. Gonzalès-Bravo.

— Mgr le duc de Bordeaux a dû partir de Londres le 18 pour se rendre à Birmingham. Le prince a bien voulu désigner le général comte Auguste de La Rochejaquelein pour faire partie des personnes qui l'accompagneront dans cette excursion.

— L'Autriche va, dit-on, envoyer un consul général en Chine.

— Des différends élevés entre la régence de Tunis et la Sardaigne n'ont pas pu s'arranger à l'amiable, et le consul général sarde a quitté son poste.

On a reçu à Marseille, le 14 décembre au soir, par voie télégraphique, la nouvelle qu'il y avoit eu, entre les deux pays, déclaration de guerre.

On s'attend au blocus de Tunis par une escadre piémontaise dont l'armement se fait en ce moment à Gênes.

— D'après une lettre de Bronte, du 28 novembre, l'éruption de l'Etna continue; la lave avoit déjà gagné la pente de la montagne, et approchoit de la rivière de Siméto. Beaucoup de terres fertiles sont détruites par le torrent de lave qui, dans sa chute, a fait périr soixante-dix hommes occupés à finir un fossé de décharge.

— Les éditeurs des journaux *le Tribun* et *le Vieux Portugal* (*Portugal Velho*) ont été traduits devant la cour de justice criminelle de Lisbonne. Ils étoient accusés de provocations séditieuses et d'attaques contre le gouvernement. Tous deux ont été acquittés, d'après la déclaration du jury.

Un jeune homme accusé d'avoir assassiné le duc de Terceira a ensuite comparu devant la cour. Son avocat, M. Beirao, a déclaré que l'accusé avoit à peine quatorze ans, ce qui, selon la loi, atténue la gravité du crime, et exige, comme en France, la position de la question de discernement. L'acte de baptême du jeune accusé n'ayant pas été encore mis sous les yeux de la cour, elle a ajourné les débats.

— Il résulte des journaux de Malte, reçus par le dernier paquebot du Levant, que les gouvernemens italiens et le gouvernement autrichien insistent auprès de celui d'Angleterre, pour qu'il mette des entraves à la liberté de la presse à Malte, en défendant aux feuilles de cette île de parler des événemens d'Italie. Ils s'appuient sur la disposition insérée dans l'ordonnance relative à la liberté de la presse, pour Malte, à la demande de ces mêmes gouvernemens et portant que « toute publication tendant à exciter des insurrections dans les Etats amis de la Grande-Bretagne est prohibée. »

On a cru voir une excitation à la révolte dans les lignes suivantes, que le *Malta-Times* a publiées à l'occasion des affaires de la Grèce.

« La révolution grecque est un exemple frappant pour le royaume des Deux-Siciles et pour toute l'Italie. Nous verrons comment ces populations sauront en profiter. »

— Depuis deux mois, le sultan Abdul-Medjid a commencé à apprendre le français. Il vouloit d'abord choisir pour précepteur le jeune Turc Foad-Effendi, qui a été premier interprète du divan. «Mais, suivant une lettre de Constantinople, ce jeune homme étant éclairé, Riza-Pacha l'a redouté, et, pour en dégoûter le sultan, il le lui a présenté comme tout-à-fait *dgiaour* (infidèle). Alors S. H. a pris, sur la recommandation de Riza-Pacha, un certain Ibrahim-Bey, qui a étudié à Paris, qui est assez bon peintre, mais n'a pas grande portée d'esprit, et qui est surtout fort timide. Il enseigne au sultan la langue française et la géographie. On tient la chose aussi secrète que possible, car les vieux Turcs fanatiques ne verroient pas avec plaisir le sultan se livrer à une occupation profane défendue par leur religion. »

Les BEAUTÉS de la Sainte-Bible présentent le choix des passages les plus intéressans des SAINTES ÉCRITURES, nouvellement traduits d'une manière exacte. De plus, enrichi de RÉFLEXIONS MORALES selon l'esprit de l'Eglise et des Pères, cet ouvrage est comme un guide sûr pour lire avec fruit les pages sacrées. Il relève, pour les stigmatiser, les mensonges de l'impiété moderne, et venge l'enseignement de l'Eglise, en montrant qu'elle seule sait expliquer à l'homme les vérités qu'il lui importe le plus de savoir pour son bonheur en cette vie et en l'autre.

Cet ouvrage fait le plus grand honneur aux éditeurs, distingués dans la librairie par leurs livres illustrés : c'est un des beaux livres qu'on peut offrir en étrennes. Il est revêtu des approbations les plus honorables. Nous citerons seulement celle de M. l'évêque de Quimper : « L'heureux choix des traits les plus touchans de nos livres saints; la sagesse, la piété, l'à-propos des réflexions morales, la parfaite exécution des gravures, font de cet ouvrage un livre que les fidèles aimeront à parcourir avec autant d'utilité que de satisfaction. Puisse-t-il se répandre dans les familles chrétiennes! » Le prix de l'ouvrage est peu élevé, eu égard aux frais considérables qu'a nécessités son exécution. L'*Ami de la Religion* a déjà consacré deux articles à en rendre compte, lorsqu'ont paru les premières livraisons, et doit y revenir incessamment.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 20 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0. 123 fr. 25 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 30.
QUATRE p. 0/0. 105 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3307 fr. 50 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1405 fr. 00 c.
Quatre canaux. 0000 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 775 fr. 00 c.
Emprunt belge. 105 fr. 0/0
Rentes de Naples. 106 fr. 75 c.
Emprunt romain. 104 fr. 1/2
Emprunt d'Haïti. 485 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0 29 fr. 0 0.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cie, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3845.

SAMEDI 23 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

*Lettre de M. l'évêque de Chartres au Rédacteur de l'*AMI DE LA RELIGION.

« Monsieur,

» Il y a une question que nous ne pouvons perdre de vue. La solution qui l'attend décidera de la grandeur et du salut de la France ou de son abaissement, disons mieux, de sa perte inévitable. Les fortifications, l'alliance anglaise, la question d'Orient et d'autres intérêts semblables peuvent avoir une issue diverse ; mais dans tous les cas ils ne peuvent aller qu'à nous procurer avec plus d'éclat, ou à nous ménager avec plus de mesure cette haute réputation et cette gloire qui n'est après tout que la décoration et non la vie des empires. Quant aux difficultés qui retardent la liberté d'enseignement, elles sont de nature à produire des effets tout autrement décisifs. Il s'agit ici du fondement de la société tout entière. La religion, les lois, les mœurs, l'ordre général, l'autorité publique elle-même verront leurs bases brisées et anéanties, si les vues humaines s'égarent et se méprennent sur ce grand objet. Dieu, profondément oublié, ou rappelé seulement par l'impiété et le blasphème, laissera à notre peuple, l'un des plus religieux du monde entier, même avant Jésus-Christ (1), le seul partage réservé à ceux qui se séparent avec orgueil de ce grand être, c'est-à-dire la confusion, la honte et la mort. Cette vérité est si palpable, que l'indifférence ou l'incrédulité moqueuse qu'elle trouve dans beaucoup d'esprits est, de toutes les choses étonnantes qu'on voit aujourd'hui, celle qui doit exciter la plus vive et la plus douloureuse surprise.

» Cette question a fait depuis peu de grands progrès. Déjà parfaitement éclaircie, elle a reçu un nouveau degré de clarté de la publication des trois ouvrages suivans : *Le Monopole universitaire*, etc. par M. Des Garets; la défense de ce livre, ou *L'Université jugée par elle-même*, du même auteur; *Du devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement*, par M. le comte de Montalembert (2).

» Les écrivains de l'Université, pour étourdir le public, se sont pris à faire éclater des rires bruyans au sujet des deux premiers ouvrages. Gaîté forcée et mêlée d'insultes d'une extrême violence (3), qui dissimuloit mal la douleur profonde que leur causoit un coup terrible et mortel porté à leur monopole. Il ne leur a pas été possible de prendre ce ton à l'égard du noble pair. Leur bonne humeur auroit été éteinte dès ses premiers élans, et leur mépris seroit aussitôt retombé sur eux-mêmes. On n'attaque pas impunément un jeune et brillant auteur qui manie la plume avec tant de talent, et si heureux à corriger, par les grâces du style, l'austérité d'une lumineuse et pressante logique.

» D'un autre côté, les personnes éclairées et impartiales méditent avec une sombre anxiété ces trois documens qui fortifient leur conviction ou dissipent entièrement les doutes qu'elles aimoient à conserver.

» Voilà l'état présent d'une controverse la plus importante qui fut jamais. Prenons la discussion au point où elle est parvenue, et tirons les conséquences de ce qui a été clairement établi jusqu'à ce moment.

» Les catholiques, séculiers, prêtres, évêques, suivant la diversité de leur état

(1) Cæsaris Comment. de bel. gall. lib VI, cap. XVI.

(2) Pour plus de brièveté, je m'abstiens de désigner quelques autres écrits intéressans et utiles qui ont paru depuis peu sur le même sujet.

(3) Ils qualifient leurs adversaires d'*épileptiques*, de *crocheteurs ivres*, etc.

et de leurs obligations, doivent veiller à la garde d'une foi qu'ils révèrent comme divine, et à laquelle ils tiennent plus qu'à l'air qu'ils respirent. Est-ce que toute société ne trouve pas en elle le droit, si elle a quelque lumière, et le devoir pressant, si elle a quelque sentiment généreux, de défendre invinciblement ce qui fait sa sûreté, son être et sa vie? La charte a reconnu solennellement la religion catholique, et l'a marquée du grand et glorieux caractère qui consiste à compter parmi ses enfans l'immense pluralité des Français. Elle l'a prise sans doute telle qu'elle la trouvoit, c'est-à-dire telle qu'elle existoit, du moins quant à son essence, depuis dix-huit siècles. Elle n'a prétendu lui ôter ni son immuable constitution, ni ses droits, ni ses moyens de défense, ni la liberté d'action nécessaire pour préserver les vérités qu'elle possède et qui ont renouvelé et sauvé le monde. Il a été ordonné aux premiers pasteurs surtout, de faire la garde autour de ce trésor et de le garantir de toute atteinte par leur vigilance et leur courage. Mais quoi donc! l'hérésie se montre-t-elle en ce moment à l'entrée de leur bercail? Non, ce n'est point cela; c'est un ennemi bien plus formidable: c'est la réunion de toutes les hérésies. Qu'est-ce à dire? Ne se borneroit-on pas à fouler aux pieds, à représenter comme une institution méprisable et née du mensonge l'Eglise de Jésus-Christ? Porteroit-on des mains audacieuses sur cet immortel Sauveur lui-même? lui contesteroit-on sa divinité et jusqu'à son existence historique? Oui; l'on pousse la haine et le mépris de la foi chrétienne jusqu'à cet excès. Le délire de l'incrédulité monte plus haut, s'il est possible. On attaque l'essence même de l'Etre souverain; on ne craint pas, on se fait presque un jeu de le dépouiller de ses augustes et infinies perfections. En aucun temps, même chez les païens, mille fois plus excusables, parce que la révélation ne les avoit pas éclairés, l'impiété n'alla plus loin ni peut-être aussi loin.

» *Mais on me* demande: Qui est-ce donc qui soutient, qui publie, qui enseigne au milieu de nous ces désolantes, ces effroyables doctrines? Je réponds: Ce sont les membres les plus célèbres d'un corps à qui la génération qui s'élève est remise d'une manière si absolue, que pas une jeune intelligence ne peut se soustraire à l'incomparable danger de sa direction. — Comment prouvez-vous cette lamentable accusation? — Jamais on n'en établit aucune sur des preuves plus irrécusables. Quand la justice séculière veut convaincre un écrivain d'avoir publié des choses qui tendent à attirer le mépris sur le chef de l'Etat ou à provoquer le renversement de l'Etat lui-même, le ministère public produit les passages les plus forts et les plus explicites de ces publications. Ceux que cette fonction regarde en prennent connoissance, ils examinent et ils jugent. Dans quelque ordre que ce soit, aucun autre moyen n'est donné pour porter un jugement sur des écrits. Or, la première partie de cette procédure, si je puis parler ainsi, a été accomplie par rapport aux écrivains universitaires que j'ai en vue. Au moment où nous sommes, toute la France a été instruite des erreurs inouïes de ces auteurs. Les citations qui les mettent au grand jour sont dans toutes les mains. Pour ce qui me concerne, tout foible défenseur que je suis de la religion de mes pères, depuis trois ans j'ai produit de nombreux passages de ces philosophes ou littérateurs, par lesquels ils sont convaincus de panthéisme, du mépris le plus injurieux pour le divin auteur de la foi chrétienne, d'atteintes profondes portées au dogme de l'immortalité de nos ames, à la vérité de la religion catholique, à tous les principes sur lesquels repose la morale et qui seuls peuvent prévenir la subversion de toute vertu, de toute règle des mœurs, de tout ordre, de toute subordination et de tout gouvernement quel qu'il soit. Ces textes, je ne les ai mis sous les yeux du public qu'après avoir vérifié leur enchaînement avec ce qui les précède et les suit, après l'examen le plus approfondi

it, je puis dire, le plus scrupuleux.

» Voilà une pièce du procès. Je maintiens à la face de la France entière la rigoureuse exactitude de tout ce qu'elle renferme.

» Mais un document bien plus étendu et bien plus important par là même, ce sont les deux ouvrages, désignés plus haut, de M. Des Garets. Je les ai lus avec un soin extrême, et je ne crains pas d'affirmer hautement que, malgré tant d'invectives et de dérisions intéressées, ce travail immense, où l'ordre, la force, la clarté se joignent à la justice des censures et au savoir, mérite une vive attention et une entière confiance.

» C'est ici la seconde partie du procès : on n'y a pas touché jusqu'ici, non plus qu'à la première ; on n'y a pas même, ce semble, jeté un seul coup d'œil. Cependant on ne peut nous refuser, on ne peut refuser à trente millions de Français d'examiner à fond une affaire qui doit décider de tout pour l'avenir de notre patrie. Nous réclamons donc à ce sujet toute l'attention des maîtres de nos destinées, et nous demandons, avec de vives instances, des juges, des arbitres instruits, désintéressés, dignes en un mot de prononcer sur l'interprétation de nombreux textes de livres dont un seul auroit fait autrefois tressaillir d'horreur la France entière, et qui contiennent, suivant nous, le germe d'une éducation athée et des plus grands malheurs.

» On nous arrête ici, et l'on nous oppose une fin de non-recevoir. Ecoutons. Il est, dit-on, souverainement improbable que des hommes graves, des hommes d'esprit, des hommes que leurs défenseurs appellent les *saints* de l'Université, aient consigné dans des écrits les effroyables folies dont vous nous faites le détail. — Examinez, faites examiner, je le répète, choisissez des arbitres éclairés, voilà tout ce que j'ai à vous dire. — Il est improbable, dit-on. — Et moi je soutiens que des hommes qui prodiguent à Spinosa les plus magnifiques éloges, qui préconisent sans mesure la nouvelle philosophie allemande notoirement panthéiste, qui déclarent hautement et en toute occasion qu'ils sont résolus à détruire la religion chrétienne pour mettre à sa place un culte de leur façon, je soutiens qu'il est impossible que ces hommes ne cherchent pas à renverser toutes les vérités reçues jusqu'à nous pour y substituer des systèmes qu'elles repoussent et pour réaliser les rêves détestables auxquels ils se livrent.

» Quoi ! nous dit-on encore, vous osez attaquer l'Université ! L'ignorez-vous ? quand elle parle, c'est l'Etat lui-même qui parle et enseigne. Or il ne sauroit être permis de s'élever contre l'Etat. — Je le sais ; mais souffrez que je vous interroge à mon tour : oseriez-vous soutenir que l'Etat peut conférer le droit d'insulter la Divinité, de nier ses perfections, d'anéantir son autorité, de détruire son culte ? Vous m'interrompez avec vivacité et vous me dites : Eh ! la Charte ne parle point de tout cela. — J'en conviens avec vous : mais les cieux en parlent ; mais toute la nature, tous les siècles, tous les peuples, tous les hommes qui n'étoient point frappés d'un noir délire en ont parlé, et ils ont accablé de leur indignation quiconque méconnoissoit, outrageoit ces grandes vérités mêlées au fond de notre être. Devons-nous rester nous-mêmes tremblans et muets devant ceux qui les attaquent avec une audace sans exemple ? Avons-nous besoin de formalités préliminaires pour pouvoir nous récrier avec force contre des maîtres de l'enfance qui arracheroient Dieu de ces jeunes cœurs ? Faut-il attendre, pour faire éclater à ce sujet notre douleur et notre effroi, qu'un certain nombre de petits êtres pétris du limon de la terre aient délivré au maître infini un diplôme de créateur, un brevet de souveraineté, un *permis* d'exiger et de recevoir les hommages de ses créatures ? Qu'il est triste d'avoir à combattre des prétentions si impossibles à qualifier !

» Oui, c'est l'Etat qui enseigne quand nos paroles tombent du haut de nos chaires, répètent sans cesse les maîtres de l'Université. — Rien de plus commode ni de plus glorieux que cette intime alliance avec la souveraineté personnifiée.

Mais ce n'est là qu'une vaine illusion, ou plutôt ce n'est qu'une confusion et un abus de mots intolérable. Ces messieurs prennent une figure de rhétorique, une expression emphatique et oratoire pour une locution rigoureuse et qu'on doit prendre à la lettre. Mais qu'on le remarque : il est absurde d'identifier ainsi d'une manière absolue le chef et son agent. Non ; ce sont deux personnes très-distinctes qui ont chacune leurs titres, leur caractère, leur volonté propre. C'est une très-fausse vue d'en faire un être unique et dont les actes se confondent. Comme s'il n'y avoit point des délégués corrompus et des mandataires infidèles ! Comme si les innombrables choix du prince remplissoient tout un royaume de privilégiés et d'inviolables ! Comme si la haute majesté du trône alloit se réfléchir et se renfermer en quelque sorte tout entière dans la personne d'un maître d'école de village ! Le plus simple bon sens ne suffit-il pas pour être vivement choqué de cette identification chimérique et burlesque ?

» On fait ici un rapprochement avec ce qu'on appelle le monopole de la justice et de la force publique.

» Mais une unité indispensable et sans concurrence possible n'est point un monopole. Il faut de toute nécessité que le souverain, qui est un, valide et consacre des jugemens, lesquels, sans cela, n'auroient aucune force et ne seroient que des opinions particulières. Or, l'intervention du prince ne sauroit être requise quand il s'agit de dicter à des enfans des thêmes et des versions, ou de leur expliquer Cicéron et Virgile. De plus, les dispensateurs de la justice règlent les intérêts et non les croyances. Leur injustice ou leur erreur n'a qu'un effet passager et privé. Il en est bien autrement des instituteurs de la jeunesse : ils façonnent son intelligence ; ils y attachent, pour ainsi dire, des idées et des principes ; ils y gravent profondément des doctrines qui, par l'attrait de la corruption qu'elles recèlent et par leur transmission continuée au-delà du temps *présent*, *peuvent*, plus tôt ou plus tard, tout corrompre, tout mettre en feu, tout perdre dans un royaume. Enfin on peut décliner des tribunaux dont l'équité seroit suspecte : on a recours à des arbitres de son choix. Hélas ! une faculté analogue pour ce qui regarde l'éducation est ce que nous ne cesserons jamais de demander. Que les parens sans foi donnent, s'ils veulent, à leurs enfans des maîtres impies comme eux. Nous le verrons avec une douleur inexprimable sans pouvoir nous y opposer. Mais, d'une autre part, exemption pour les pères catholiques d'une odieuse contrainte dans le choix des personnes à qui ils confient, pendant plusieurs années, ce qu'ils ont de plus cher, c'est le vœu de la raison, c'est le cri de la nature, c'est l'injonction faite par la charte, c'est la route tracée par toutes les nations et par tous les siècles. Peut-on retenir plus long-temps la France dans une autre voie, semée d'innombrables écueils, inondée des larmes de la religion, et qui se termine à un abîme dont on ne peut sans frémir envisager la profondeur ?

» Quant à la force publique, il est aussi manifestement nécessaire qu'elle reçoive une seule et commune impulsion. Sans cette unité de direction, la *société* pourroit éprouver dans son sein des chocs continuels et terribles ; elle seroit toujours à la veille d'être anéantie. Cette circonstance suffit pour découvrir la disparité immense qui se trouve entre le commandement de l'armée concentré dans une seule main et le monopole de l'éducation.

» Quoiqu'on soit au fond convaincu de la droiture de nos intentions, on feint de croire et l'on s'efforce de faire croire que nous agissons par un esprit de parti. Eh ! grand Dieu ! n'est-il pas assez clair que la foi, que le christianisme tout entier est intéressé dans nos réclamations ? Et peut-on persuader à la France que nous sommes assez pervers et assez indignes de notre sublime caractère, pour qu'une si puissante considération ne suffise pas à souffler dans nos ames toute l'inquiétude et tout le feu d'un zèle inépuisable ? On

auroit fait plus sagement, du reste, de ne pas remuer cette vaine supposition. Quel est en effet le parti qui soutient parmi nous avec le plus de chaleur et d'emportement la cause de l'Université? Personne ne l'ignore : c'est le même dont l'impiété sans mesure est la plus avérée, qui aspire le plus ouvertement et avec le plus de persévérance au renversement de tout ce qui existe. Je le demande à tout homme de bonne foi : cette alliance si fidèle, cette sympathie si vive n'est-elle pas plus significative que tous nos discours pour dévoiler aux moins clairvoyans et pour caractériser l'esprit général et les tendances du corps universitaire? Ah! ces violens protecteurs de notre enseignement public ne pourront-ils pas un jour expier l'aveugle assistance qu'ils lui prêtent par des peines cruelles de famille et par des torrens de larmes que feront couler de leurs yeux d'incomparables douleurs?

» Disons un mot d'un reproche qu'on nous adresse. On nous blâme d'écrire dans les journaux. Déclarons d'abord que la délicatesse et la jalousie que montrent certains de nos adversaires pour la conservation de notre dignité, n'est à nos yeux qu'un manége risible. Nous savons, nous, que la dignité d'un prêtre consiste à soutenir la cause de Dieu par tous les moyens qui ne blessent pas sa conscience, et, s'il le faut, par ceux mêmes qui ne conviennent qu'à des temps extraordinaires. La presse quotidienne est aujourd'hui le champ de bataille où se vident toutes les querelles religieuses, morales et politiques. Les écrivains que j'ai en vue voudroient qu'on leur laissât ce champ libre, pour se rendre exclusivement maîtres absolus des esprits et des événemens. Nous ne pouvons leur céder cet avantage immense et décisif. Une bienséance chimérique ne seroit ici que le voile de notre lâcheté. Qu'on l'observe bien : sur ce théâtre vers lequel toutes les pensées se précipitent, où toutes les questions s'agitent et se décident, sur ce théâtre, dis-je, toutes les passions ont leurs défenseurs, tous les mystères du crime leurs complaisans historiens, tous les blasphèmes leurs fanatiques hérauts : j'ai lu, il y a quelques mois, dans une de ces feuilles, échos universels des opinions et des doctrines, une apologie en jolis vers du monstrueux panthéisme; dans une autre, la fête adorable du corps de notre Rédempteur a été nommée la *Fête des Fous*, et la publicité de cette horrible qualification n'a point eu de suite fâcheuse pour son auteur. Dans la presse, on le voit, tout, jusqu'à l'enfer, a ses organes. Cette voie est ouverte aux promoteurs du bien et du mal. Eh quoi! au milieu de ces cris élevés de toutes parts, celui de la religion épouvantée ne pourroit donc se faire un passage? La foi, par une révoltante distinction, seroit condamnée au silence, et il n'y auroit que Dieu seul à qui on refuseroit la parole!

» Je termine par une remarque qui me paroît sans réplique. Les défenseurs du corps enseignant se flattent de rassurer la France catholique, en avançant que les auteurs des livres impies que nous désignons sont de hauts personnages, des professeurs de facultés dont le rang élevé impose des ménagemens et les dérobe aux traits de la censure. C'est-là une excuse des plus frivoles. Les écrits dont nous nous plaignons sont très-nombreux; ils sont partis de tous les degrés de la hiérarchie académique, et s'adressent à toutes les divisions des élèves. Ignorés pour la plupart des gens du monde, ils sont très-connus et se répandent incessamment dans les colléges. Quels ravages y font-ils? Une supposition va le faire comprendre.

» Si Voltaire, si Diderot, si d'Alembert, si Condorcet et d'autres fervens disciples du patriarche de Ferney, avoient été placés dans tout le royaume à la tête de l'instruction; qu'ils l'eussent dirigée d'une manière absolue et despotique, sans la moindre contradiction ni le plus léger contrôle, qu'ils eussent été l'ame, les oracles de l'éducation donnée aux jeunes Français de tous les rangs; s'ils avoient été, dans cette sphère, les arbitres de

l'avancement, les distributeurs des distinctions honorifiques, les dispensateurs des gros traitemens; enfin si leurs livres avoient circulé librement et avec une autorité presque exclusive dans tous les pensionnats et dans tous les colléges, n'est-il pas visible qu'ils en auroient formé l'esprit et que toute la jeunesse auroit été bientôt pervertie, plongée dans l'irréligion, livrée aux affreuses ténèbres du doute et du scepticisme? S'il en avoit pu être autrement, toutes les lois qui régissent le cœur humain, surtout dans l'âge de l'inexpérience et des passions, auroient été, j'ose le dire, miraculeusement démenties. On en conviendra, l'application est aisée; elle est même frappante et ne peut laisser aucune incertitude. Les faits répondent-ils à l'induction qui résulte de la supposition que j'ai établie? La France le sait; je n'ai rien à ajouter aux connoissances dont elle est pourvue sur cet objet capital.

» Je me borne à rappeler qu'en dernier lieu plusieurs évêques ont parlé du défaut de religion qui se remarquoit en général dans le corps enseignant. A la vérité, ils ont fait des exceptions en faveur de quelques professeurs de l'Université : mais ces réserves indiquent évidemment que le grand nombre est dans une disposition très-affligeante au sujet de la foi et du culte. En faut-il davantage pour tout perdre? Et quelle confirmation plus éclatante de ce qui fait le fond de cette lettre?

» Nous réclamons donc la plus précieuse de toutes les libertés. Dieu veuille éclairer les esprits et fléchir les cœurs pour l'accomplissement du désir le plus vif, le plus juste et le plus universel.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» CLAUD. HIP., *év. de Chartres.*

» Chartres, le 20 décembre 1843. »

P. S. « Quoique je tienne mille fois plus qu'à la vie au caractère sacré dont il a plu à Dieu que je fusse revêtu, cependant je dois déclarer que, réunissant dans ma personne plusieurs qualités distinctes, celles d'évêque, de simple chrétien, de Français, de citoyen, ce n'est point en la première de ces qualités que j'ai écrit la lettre qu'on vient de lire: c'est à ce titre de chrétien et de Français et en vertu de l'article 7 de la Charte que je la livre au public. Je n'ai pu avoir d'autre pensée, puisqu'un article qu'un premier pasteur insère dans une feuille publique et qu'il n'adresse pas à ses diocésains ne sauroit être un acte de sa juridiction épiscopale. Ses paroles produites sous cette forme et peut-être mises au jour loin de son diocèse, où elles peuvent rester inconnues du plus grand nombre, n'imposent aucune déférence spéciale. Elles n'ont d'autre autorité que celle que leur donnent les vérités qu'elles expriment et les lumières qu'elles répandent. Il est donc visible que le prélat n'exerce point alors une fonction du culte dont il est le ministre. Ce que j'avance ici pourroit être au besoin surabondamment prouvé par un texte de loi d'une grande clarté. L'article 262 du code pénal détermine la peine encourue par celui qui *outrageroit* le ministre d'une religion *dans les fonctions de son culte.* Or un évêque qui auroit déposé dans un de nos papiers publics ses vues sur quelques points de religion ou de morale et qui auroit été outragé à ce sujet, seroit-il reçu à demander l'application de la peine indiquée dans le code pénal à l'auteur de cet outrage? On ne sauroit le penser. Assurément aucun tribunal ne verroit dans la voie que l'évêque auroit prise pour entretenir le public, l'accomplissement d'une fonction de son culte, pas plus qu'on ne regarderoit comme un acte de judicature, les réflexions d'un magistrat sur un point de droit insérées par lui dans un journal et détachées de l'exercice public et légal de son ministère.

» CLAUD. HIP. *év. de Chartres.* »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — Le second dimanche de l'Avent, Sa Sainteté a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe célébrée par Mgr Castellani, évêque de Porphyre.

PARIS. — La nouvelle donnée par le *Constitutionnel* au sujet du collége de Châlons est désavouée aujourd'hui dans cette feuille même.

— M. l'évêque nommé de Montauban est arrivé à Paris.

— Le Bref de Paris pour 1844 (1) vient de paroître. Il contient, de plus que celui de l'année actuelle, une mention relative aux cérémonies du 1er mai et du 28 juillet, et l'avis pour la confirmation y est remplacé par un itinéraire détaillé. Le Bref pour 1843 n'indiquoit que neuf vicaires-généraux; le nouveau en fait connoître onze. MM. Carbon et Carrière, de Saint-Sulpice, honorés de la confiance de M. de Quelen dont ils étoient si dignes, viennent de recevoir de M. l'Archevêque le titre de vicaire-général. Cette double nomination sera accueillie avec une vive satisfaction. M. Gaume, qui étoit official diocésain, est indiqué comme official métropolitain. L'official diocésain est aujourd'hui M. Ravinet. Les attributions de MM. Jaquemet et Dupanloup, archidiacres, sont maintenant définies en ces termes : ils sont chargés, le premier pour l'intérieur de Paris, le second pour la banlieue, de toutes les affaires du diocèse, excepté celles qui sont spécialement attribuées aux autres vicaires généraux. La présidence du comité d'examen des livres et l'instruction religieuse dans les institutions et pensions, rentrent, d'ailleurs, dans les attributions de M. Dupanloup. L'indication des membres du conseil archiépiscopal, qu'on trouvoit dans le Bref de 1843, est supprimée dans celui de 1844. Nous avons fait connoître précédemment les mutations opérées dans le chapitre métropolitain; mais nous n'avons pas mentionné la nomination de M. Perrin, vicaire de Notre-Dame, en qualité de chanoine honoraire. En annonçant l'élection de M. Etienne, supérieur-général des Prêtres de la Mission, nous avons omis de dire que ses assistans sont MM. Poussou, Grappin, Aladel et Sturchi. M. Viaillier a remplacé M. Etienne dans les fonctions de procureur-général, et le secrétaire-général est M. Salvayre. Le Nécrologe constate 29 décès: deux évêques, MM. Lemercier et Tharin ; un ancien curé de Paris, M. Magnin ; le doyen du clergé de Paris, M. Séguin, dont M. de Chateaubriand veut, dit-on, écrire la sainte vie ; un ancien Bénédictin, M. Groult d'Arcy; deux anciens Franciscains, MM. Euvrard et Triboux ; un prêtre de la Mission, M. Crozatier ; MM. Varin, Barbier, Delcroix, Longuemare, Auger, Lachèvre, de Pietri, Krieff, Malet, Sarrazin de l'Etang, Recorderc, Desanlis, de Mallet, Poirson, Castellani, Lecoin, Martin ; enfin trois prêtres espagnols : M. Balbastro, chanoine de Valence; M. Florenza, supérieur du séminaire d'Urgel ; M. Cisneros, religieux Récollet du diocèse de Lérida.

(1) Prix : 75 c., et 1 fr. franc de port. Au bureau de ce Journal.

— M. de Châteaubriand assistoit, dimanche dernier, à la troisième conférence de M. l'abbé Lacordaire. Dans la première, qui n'étoit qu'une introduction toute de circonstance, l'orateur avoit indiqué le sujet qu'il se proposoit de traiter, et défini la doctrine catholique. Dans la seconde, il a commencé à établir la vérité de cette doctrine, en parlant du phénomène de la certitude rationnelle qu'elle produit. Dans la troisième, il a continué sa démonstration en opposant à ce phénomène celui de la répulsion incessante et acharnée que la doctrine catholique rencontre au sein de l'humanité.

« Comment se fait-il, a dit M. Lacordaire, que la raison des hommes d'Etat, la raison des hommes de génie, la raison populaire ait été contre nous? Quand je dis la raison des hommes d'Etat et des hommes de génie, je n'entends pas tous

les hommes d'Etat, tous les hommes de génie : ce n'est pas ainsi que je pose le problème. Il y a eu de ces hommes pour nous. A côté de Néron et de Tibère, il y a Constantin, Théodose, Charlemagne, saint Louis, Ferdinand-le-Catholique, Alfred-le-Grand et tant d'autres ; à côté des Celse et des Porphyre, il y a saint Augustin, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint Chrysostôme, saint Thomas, saint Bonaventure et tant d'autres que je ne veux pas nommer pour ne pas trop approcher des grands noms de notre époque ; car, si j'en approchois, pourrois-je m'empêcher de nommer cet illustre vétéran, ce prince de la littérature française et chrétienne, sur qui la postérité semble avoir passé déjà, tant il y a dans sa gloire une paix et un charme que les siècles seuls apportent à la gloire des hommes ? »

La péroraison résume la matière des deux dernières conférences :

« Dans toute doctrine, intrinsèquement considérée, vous ne trouverez que deux élémens, l'erreur ou la vérité : la vérité qui donne de la valeur à la doctrine ; l'erreur qui lui ôte cette valeur. Donc, pour expliquer le phénomène de l'antagonisme de l'esprit humain, à l'égard de la doctrine catholique, il n'y a que deux élémens dont l'emploi soit possible : l'erreur ou la vérité. Or, je dis que l'erreur ne peut expliquer cet antagonisme, ou, si vous l'aimez mieux, ne peut pas le produire ; car l'erreur ne produit pas de certitude rationnelle, c'est-à-dire une conviction réfléchie, souveraine, immuable : je l'ai montré dans ma conférence dernière. En second lieu, l'erreur ne produit pas non plus cette répulsion souveraine et persévérante que nous trouvons dans l'humanité à l'égard de la doctrine catholique, parce que l'erreur flatte l'homme ; parce que jamais, en aucun temps et en aucun lieu, il ne l'a haïe rigoureusement et persévéramment, comme il fait de la doctrine catholique. Reste donc la vérité comme cause de l'antagonisme qui nous préoccupe ; et, en effet, la vérité doit produire, d'une part, la certitude, l'amour, mais aussi la répulsion la plus profonde à cause des passions de l'homme ; car, si l'homme a une ame intelligente, il a aussi un cœur corrompu ; il aime sa liberté, ses vices ; il souffre impatiemment qu'on le condamne ; et, comme il n'y a rien de plus pur que la doctrine catholique dans le monde, comme c'est la sainteté par excellence, elle doit naturellement exciter contre elle une répulsion aussi forte que l'attraction qu'elle produit.

» Voilà, messieurs, en deux mots, la solution du problème. Vous avez en vous deux pôles, l'un tourné vers la vérité, l'autre qui est son antipode. C'est la pensée de saint Paul, quand il dit qu'il sent dans son être deux hommes et deux lois, l'un qui se conforme à l'esprit de Dieu, l'autre qui se révolte contre lui. Ce qui prouve la vérité de la doctrine catholique, ce n'est donc pas seulement la certitude rationnelle qu'elle produit, c'est aussi la répulsion qu'elle fait naître ; et, si elle ne produisoit pas ces deux phénomènes contradictoires, l'homme étant ce qu'il est, elle ne seroit pas sainte, vraie, divine. Cela est démontré, messieurs, et je n'ai plus rien à vous dire. Je me trompe, j'ai encore à vous dire quelque chose, à vous qui, dans ce siècle et cette patrie qui sont les nôtres, avez connu et accepté la vérité, à vous qui êtes l'espérance et la couronne présente de l'Eglise de Dieu. O mes amis ! Dieu seul connoît vos destinées ! mais quoi qu'il arrive, premièrement, et avant tout, ne vous étonnez pas : le christianisme catholique, c'est Milon de Crotone sur son disque huilé ; nul ne l'y fera glisser et nul ne l'en arrachera jamais. Quand donc vous verrez les vents se lever, les nuées se noircir, souvenez-vous que, si votre part est de prouver la vérité de la doctrine par la fermeté de votre adhésion et de votre amour, c'est la part de vos adversaires de la prouver aussi, malgré eux, par la violence de leur répulsion ; souvenez-vous que c'est la rencontre permanente de ces deux mouvemens, le croisement invincible de ces deux épées sur la tête de l'Eglise, qui forment éternelle-

ment son arc de triomphe. Et en second lieu, ô mes amis! que vos vertus soient toujours plus grandes et plus visibles que vos infortunes, afin que la postérité, qui est le premier jugement de Dieu, en vous trouvant par terre, vous y trouve comme ces soldats, qui tombent la poitrine vers l'ennemi et prouvent, tout morts qu'ils sont, qu'ils étoient dignes de vaincre, si c'étoit le sort du courage et du droit de l'emporter toujours! Ainsi soit-il! »

Un immense concours, attiré par le désir d'entendre M. Lacordaire, remplit chaque dimanche les nefs de Notre-Dame.

— Nous regrettons que l'abondance des matières nous empêche de faire connoître aujourd'hui le discours d'ouverture de M. Cœur, dont la seconde leçon n'a pas été moins applaudie que la première.

— M. l'abbé Maret, professeur de dogme à la Faculté de Théologie de Paris, va livrer très-prochainement au public les leçons qu'il a professées à la Sorbonne pendant le cours de la dernière année scolaire. Il a opposé la connoissance que la révélation nous donne de Dieu, de la sainte Trinité et de la création, aux théories modernes des philosophes français et allemands. C'étoit mettre dans tout son éclat la supériorité du dogme chrétien. Le succès du professeur garantit celui de l'auteur : on sait quel intérêt ont excité, l'année dernière, les leçons de M. l'abbé Maret, parmi tous ceux qui ont pu les entendre.

— Il y aura une assemblée de charité, dans l'église Saint-Vincent-de-Paul, rue Montholon, mardi 26 décembre, à deux heures. M. l'abbé Dassance, chanoine honoraire de Paris, prêchera en faveur des orphelines, des pauvres et pour l'entretien des Ecoles chrétiennes de la paroisse.

PORTUGAL. — Il y a long-temps que nous n'avons parlé à nos lecteurs de la situation de l'Eglise en Portugal. Nous espérions pouvoir leur dire avec consolation que la discipline ecclésiastique étoit parfaitement rétablie, et la juridiction légitime complétement reconnue dans tous les diocèses de ce royaume; car le gouvernement sembloit être entré dans une meilleure voie, en cherchant à se rapprocher du centre de l'unité catholique, et en se soumettant à la sage direction du Père commun des fidèles. Il y a, d'ailleurs, deux ans bientôt qu'un Internonce apostolique est à Lisbonne pour négocier avec le gouvernement portugais la réorganisation ecclésiastique de ce pays. Mais, malgré toute la modération, la sagesse et même l'affection que le Saint-Père a témoignées au gouvernement de dona Maria, malgré tous les efforts et toute la condescendance de l'Internonce, nous sommes réduits à ce triste aveu que la moitié environ des diocèses du Portugal n'a point encore de pasteurs légitimes à sa tête. Ceux d'Aveiro, de Castello-Branco, de Pinhel, de Lamego, de Porto-Alegre, de Faro, de Béja, sont gouvernés par des vicaires capitulaires intrus.

Le clergé et le peuple ont beau multiplier au pied du trône leurs respectueuses représentations, ainsi que l'ont fait récemment les fidèles du diocèse de Pinhel, afin d'obtenir un pasteur légitime qui pût remettre en paix tant de consciences inquiètes : toutes ces réclamations d'un peuple affligé, qui, en respectant le pouvoir temporel, demande qu'à son tour ce pouvoir respecte les consciences et la religion, et ne lui impose point par force des idoles pour de vrais pasteurs, toutes ces réclamations, disons-nous, sont restées jusqu'ici sans résultat.

Dans les diocèses dont les évêques vivent encore, quoique en exil, et où le Saint-Siége a envoyé des vi-

caires avec la juridiction apostolique, une grande partie des curés légitimes sont encore privés du soin de leurs troupeaux. Pour reparoître au milieu de leurs ouailles, il faut que ces curés s'adressent, chacun en particulier, au gouvernement, qui n'accorde jamais une telle permission sans de minutieuses informations auprès des autorités civiles, et il est constaté que ceux qui exercent le mieux leur ministère sont aussi ceux qui trouvent le plus de difficultés à se faire réintégrer dans leurs paroisses.

Par une contradiction bizarre, même au milieu de toutes celles qui sont ordinaires aux gouvernemens révolutionnaires, le ministère portugais, après avoir obtenu du Saint-Siége la confirmation du patriarche, puis le chapeau de cardinal pour ce prélat, soutient dans la cathédrale de Lisbonne un chapitre anticanonique et intrus, l'ancienne patriarcale et son légitime chapitre ayant été supprimés par don Pedro. Autre bizarrerie, pour ne pas dire outrage au bon sens public et à toutes les lois de l'Eglise. Sous prétexte que la séparation d'avec le Saint-Siége n'étoit que politique, il prétend toujours faire regarder, par le clergé et par les fidèles, comme valides et canoniques, tous les actes qu'il a faits pendant dix ans contre les canons.

Ce n'est pas tout : en 1834 et même avant, le gouvernement s'est emparé de tout le patronage de l'Eglise en Portugal, et il continue à pourvoir à tous les bénéfices ecclésiastiques, sans alléguer aucun autre droit canonique que celui que lui donnent la charte de don Pedro et ses décrets. Sur ce point, nous avons sous les yeux une réponse officielle du ministre de dona Maria au chapitre de Bragance, qui ressemble plutôt à la réponse d'un ministre de la reine Victoria qu'à celle du ministre d'une reine catholique. Nous ne pouvons nous dispenser de transcrire cette pièce singulière. Elle est tirée du *Diario* du gouvernement, 19 août 1843.

« *Ministère des Affaires ecclésiastiques et de la Justice.*

» Il a été soumis à Sa Majesté la Reine une réclamation dans laquelle le chapitre de la sainte Eglise de Bragance demande qu'on le maintienne dans la possession, dont il jouissoit, de présenter certaines églises et bénéfices, S. M., après avoir entendu avec beaucoup de surprise (*com muita estranheza*) la lecture de cette réclamation, ordonne au gouverneur du diocèse de Bragance, de faire savoir au chapitre, de qui elle émane, que l'article 75, § 2 de la charte constitutionnelle de la monarchie, a déterminé comme une des attributions du pouvoir exécutif, la nomination des évêques et la provision aux bénéfices; et que les décrets du 30 juillet 1832, art. 4, et du 5 août 1833, en s'occupant de régulariser l'application de la disposition ci-dessus de la loi fondamentale, ont déclaré révoquées toutes les facultés de présentation aux bénéfices ecclésiastiques, et aboli tout patronage, quelle qu'en soit la nature ou la dénomination, statuant en même tems que la nomination à tous les bénéfices avec ou sans charge d'ames appartient d'une manière exclusive au gouvernement. En présence de dispositions si formelles, qui n'admettent aucune exception, distinction ou modification, tous les droits antérieurs ont péri (*tem caducado*), non-seulement ceux du chapitre de Bragance relativement à l'abbaye de Sellas, mais aussi ceux des curés relativement aux églises qui étoient succursales de leurs paroisses, et ceux des bénéficiers relativement aux églises annexées à leurs bénéfices, toutes ces facultés, priviléges (*regalias*) ou droits étant détruits (*sao peremptos*) ou abolis par le texte positif de la loi. Palais des *Necessidades*, le 16 août 1843. JOSÉ-ANTONIO-MARIA DE SOUZA E AZEVEDO. »

Cette pièce vraiment curieuse et

tout l'ensemble de notre article montrent que nous avions raison de dire que l'Eglise, dans ce royaume de Portugal, autrefois si éminemment catholique, est bien loin de se voir gouvernée tout entière par des pasteurs légitimes, zélés pour sa gloire et son édification, comme elle l'avoit toujours été jusqu'au moment de la révolution portugaise. Et si nous donnons ces tristes détails, c'est pour engager les ames pieuses à adresser des prières ferventes au divin Pasteur, qui s'est fait chair pour le salut des hommes, afin qu'il daigne jeter un regard de compassion sur cette portion de son troupeau, qui naguère, par son attachement à la foi catholique, par son adhésion au centre de l'unité, a mérité de l'Eglise-Mère le titre glorieux de *Très-Fidèle*.

CANADA. — Mgr Provencher, évêque de Juliopolis, est arrivé le 8 novembre à Montréal. Il y doit rester jusqu'au printemps prochain, époque de son départ pour la Rivière-Rouge. On pense qu'il emmènera deux prêtres du diocèse de Quebec, qui l'aideront dans sa lointaine et périlleuse mission. Quatre des dames grises de Montréal partiront pour le même lieu, afin d'y fonder une communauté de leur institut. Partir du sein d'une ville opulente pour aller établir une nouvelle communauté au milieu des sauvages, à plus de 500 lieues de Montréal, sans autres secours, pour ainsi dire, que la Providence, est un acte admirable de courage et de sacrifice.

INDE. — Le docteur Charleton, chirurgien du 63e régiment, stationné à Bellary, a embrassé la religion catholique. Il appartenoit auparavant à la secte baptiste, à laquelle il avoit jusqu'alors montré le plus grand dévoûment et consacré tout ce qu'il pouvoit épargner sur ses appointemens.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Un phénomène remarquable vient de se produire dans la presse : tous les journaux, à quelque nuance qu'ils appartiennent, se sont trouvés d'accord, le même jour, sur le même fait. Quel est donc cet acte d'un à-propos tel qu'il a pu réunir tous les suffrages? Evidemment, il ne s'agit pas d'un acte de notre politique extérieure, puisque la moitié de la presse au moins s'irrite de l'humble attitude de la France devant l'étranger; comme si la France, exclusivement préoccupée, depuis 1830, des luttes intérieures des partis, avoit le loisir et le pouvoir de porter le front haut et d'élever la voix en présence de l'Europe armée! Evidemment, il ne s'agit pas non plus de la solution d'une de ces grandes questions de politique intérieure qui tiennent tous les esprits attentifs : nous voyons, dans la presse, les mêmes dissentimens sur la question de la liberté de l'enseignement, par exemple ; et la polémique nous paroît aujourd'hui tout aussi ardente qu'hier à l'endroit des forts détachés, que l'on voit couronner Paris d'une manière si piquante. M. Arago, qui ne veut pas de cette couronne d'épines pour la capitale, auroit-il eu la chance inespérée de rallier tous les organes de la publicité à son ingénieux système de défense hydraulique ; et, grâce à l'illustre astronome, qui veut faire jaillir de la Seine un fleuve auxiliaire destiné, en cas de siége, à serpenter autour de Paris, les quatorze bastilles seroient-elles tombées dans l'eau, aux applaudissemens inattendus du *National*, de la *France* et des *Débats*? Il n'en est rien; et pourtant le phénomène de l'accord des journaux de toute couleur sur le même fait existe et frappe nos yeux. Tous, encore une fois, sont du même avis : tous se félicitent... de la retraite de M. Teste, qui est pour nous le signal d'une loi sérieuse sur les chemins de fer. Or, nous le demandons à M. Villemain : cette touchante unanimité n'est-elle pas faite pour le tenter, et, en voyant que son ancien col-

lègue a eu la bonne fortune de mettre tout le monde d'accord en se retirant du ministère, ne se sent-il pas saisi d'une émulation généreuse? Qui sait si, dans le cas où il prendroit à son tour le parti de s'en aller, il ne recueilleroit pas comme M. Teste les bravos de tous les partis? Pour nous, à qui son départ présageroit une loi franche et loyale sur la liberté de l'enseignement, nous lui promettons d'avance des applaudissemens de bon aloi; et, afin de le dédommager de l'approbation des *Débats*, si elle venoit à lui manquer, nous nous engageons même à applaudir comme quatre. Mais pourquoi M. Villemain s'inquiéteroit-il du suffrage des *Débats*? Ce journal, qui s'est fait une règle d'encenser le soleil levant, ne pourra voir qu'avec plaisir l'astre de M. Villemain disparoître, et sa voix, acquise au nouveau ministre, ne fera pas défaut dans le concert qui célébrera le départ de l'ancien.

PARIS, 22 DÉCEMBRE.

Le roi des Français est installé aux Tuileries depuis quelques jours.

— M. le prince et madame la princesse de Saxe-Cobourg sont arrivés avant-hier aux Tuileries.

— Dans quelques jours la chambre des députés aura repris ses travaux. Les vérifications de pouvoirs qu'elle aura à faire sont en petit nombre : ce sont celles de M. Magne, élu à Périgueux (Dordogne), en remplacement de M. Marcillac, nommé préfet; du duc de Crussoles, élu à Bourbonne (Haute-Marne), en remplacement de M. Athanase Renard, nommé médecin des Eaux-Bourbonnes, et qui ne s'est pas représenté; du comte Sieyes, nommé à Valence, en remplacement de M. Delacroix, décédé; de M. Henri Lacaze, nommé à Oloron (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Pèdre-Lacaze, démissionnaire; de M. Lacoudrais, nommé à Lorient, en remplacement de M. Hello, nommé conseiller à la cour de cassation; et de MM. le maréchal Bugeaud et Chégaray, soumis à la réélection par suite de promotions.

L'élection de M. Bernardy à Carpentras (Vaucluse), en remplacement de M. Floret, dont l'élection a été annulée, avoit été validée dans la session dernière; mais son admission est ajournée jusqu'à production des pièces. La promotion de MM. Teste et Passy à la pairie, le décès de M. Puillon-Boblaye et la nomination de M. Dumon au ministère des travaux publics, laissent encore quatre siéges vacans.

Les derniers jours du mois de décembre suffiront sans doute à la chambre pour se constituer, c'est-à-dire pour organiser ses bureaux et nommer son président, ses vice-présidens et ses secrétaires. Ces opérations terminées, la chambre pourra, conformément à ses précédens, aborder, sans attendre la discussion de l'adresse, plusieurs projets de loi importans. Il reste en effet de l'année dernière, quinze projets de loi à l'état de rapport, savoir :

Sur le recrutement, sur les patentes, sur les ministres d'Etat, sur les pensions de retraites, sur le réglement des comptes 1841, sur le chemin de fer du Nord, sur le rachat des actions de jouissance, sur l'organisation du conseil d'Etat, sur la réforme des prisons, sur les entreprises théâtrales, sur les brevets d'invention, sur le régime des douanes aux Antilles, sur la falsification des vins et eaux-de-vie, sur les irrigations, sur l'embrigadement des gardes-champêtres.

— Par suite du décès de M. Puillon-Boblaye, de la nomination de M. Dumon aux fonctions de ministre des travaux publics, et de MM. Teste et Hippolyte Passy, à la dignité de pair de France, une ordonnance, en date du 17 de ce mois, a convoqué pour le 13 janvier prochain :

Le 3[e] collége du Morbihan, à Pontivy, le 1[er] collége de Lot-et-Garonne, à Agen; le 4[e] collége du Gard, à Uzès; le 5[e] collége de l'Eure, à Louviers, à l'effet d'élire chacun un député.

— Le voyage de Londres vient d'être suivi d'un premier coup d'autorité, qui frappe sur les maires assez audacieux

pour avoir incliné leurs fronts devant M. le comte de Chambord, et fait inscrire leurs noms sur la liste des visiteurs de Belgrave-Square.

L'organe officiel annonce que par ordonnances rendues sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur :

M. le marquis de Mun, maire de Lumigny (Seine-et-Marne);

M. de la Marre, maire de Marchais, arrondissement de Laon (Aisne);

M. de Bretignières de Courteilles, maire de Chaise-Dieu-du-Theil (Eure);

M. le comte de Rieucourt, maire de Beausourt (Somme);

M. Meslin, maire d'Occochoz (Somme);

M. Dubois d'Ernemont (Théobald), maire d'Ernemont-la-Vilette (Seine-Inférieure);

M. le comte de Boissard, maire de Saint-Germain-des-Prés (Maine-et-Loire);

M. le baron de Pierres, maire de Ponmerieux (Mayenne);

M. le comte Moreau de Favernay, maire de Droué (Loir-et-Cher);

M. Moullart, baron de Torcy, maire de Champigneulles-les-Grandes (Pas-de-Calais);

Ont été révoqués de leurs fonctions.

— M. le comte de Boissard vient d'adresser à un journal la lettre suivante :

« Paris, 21 décembre 1843.

» Monsieur le rédacteur,

» J'apprends par votre journal ma destitution des fonctions de maire. Les réflexions, dont vous faites suivre cette nouvelle, me donnent le droit de répondre.

» Les fonctio. s de maire m'avoient semblé une charg , non une faveur. Je les avois acceptées, afin d'apporter à mon pays mon tribut de travail et d'efforts, et c'est envers lui seul que je me suis engagé en me soumettant au principe de la révolution de 1830. Je n'avois point entendu enchaîner autrement ma liberté, ni devenir homme-lige de qui que ce soit.

» Or, je ne crois point avoir manqué à mes devoirs envers mon pays en allant, non pas grossir une cour (car il n'y avoit à Belgrave-Square ni cour ni courtisans), mais porter au malheur un hommage mérité, dire à l'exil la vérité sur la France, applaudir et m'associer aux nobles sentimens, aux paroles toutes françaises d'un jeune prince innocent des fautes du passé, et qui appartient à l'avenir, qui repousse toute idée de privilége, de despotisme, de restauration par le désordre ou par l'étranger, qui ne sépare point les principes monarchiques des libertés nationales, qui ne veut rien que par la France et pour la France, qui ne nous a parlé que d'aimer et de servir notre commune patrie!

» Puisque le préfet et le ministère l'ont entendu autrement, je les remercie de m'avoir rendu une liberté que je n'avois pas prétendu aliéner, et je leur souhaite de trouver, pour administrer les communes, beaucoup d'hommes plus dévoués que moi aux vrais intérêts de la France, plus amis de l'ordre, plus sincèrement attachés aux principes de la monarchie et aux libertés de la nation.

» Agréez, etc.

» Comte DE BOISSARD. »

— On lit dans la *Patrie* :

« On fait circuler à la Bourse plusieurs nouvelles assez graves.

» On a parlé de la démission de trois ministres, MM. Lacave-Laplagne, Cunin-Gridaine et Martin (du Nord). Ces démissions se rattacheroient à l'entrée de M. Dumon dans le cabinet.

» Il a été aussi question d'attentats dirigés contre M. Olozaga à Madrid. Des tentatives d'assassinat auroient été organisées contre lui. Nous devons faire observer que nos dernières correspondances d'Espagne ne font aucune mention de cette nouvelle. »

— Le *Moniteur* contient une ordonnance par laquelle il est dit que les inspecteurs des finances employés en Algérie seront compris dans les cadres de l'inspection continentale, relèveront directement du ministre des finances et seront placés sous les ordres immédiats

d'un inspecteur de première classe délégué à cet effet.

Les attributions de l'inspecteur de 1re classe, chef de la mission, embrasseront le service de trésorerie et des postes, et tous les autres services financiers, sans exception. Cet inspecteur communiquera au directeur des finances tous les rapports concernant les vérifications effectuées, soit d'office, soit à la demande de ce dernier fonctionnaire.

Par suite de cette décision, les cadres de l'inspection continentale seront augmentés de deux inspecteurs de 2e classe et de deux inspecteurs de 3e classe.

— Une autre ordonnance décide que le service de la trésorerie et des postes de l'Algérie, jusqu'à présent centralisé entre les mains d'un seul trésorier payeur, sera confié, à partir du 1er janvier 1844, à trois trésoriers payeurs aux résidences d'Alger, d'Oran et de Constantine.

— On lit dans le *Moniteur Parisien* :

« Nous sommes en mesure d'affirmer que le courrier de Madrid, qui est passé aujourd'hui par Paris, se rendant à Londres, est porteur des fonds nécessaires au paiement des dividendes du nouveau Trois pour 100 espagnol. »

— M. le préfet de police doit prendre possession, dans les derniers jours de ce mois, de l'hôtel de la Cour des comptes, qui vient d'être complétement disposé pour le recevoir, ainsi que les bureaux.

— Le *National* a publié, dans son numéro du 4 novembre, un article relatif aux fournitures de l'armée. M. Lagoguey, fournisseur de la garnison de Troyes, pour les bois et chandelles, ayant remarqué dans cet article certaines imputations de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération, a déposé une plainte en diffamation contre M. Peyrot, gérant du *National*. Cette affaire étoit plaidée hier devant le tribunal correctionnel présidé par M. Turbat. M. Lagoguey demandoit dix mille francs de dommages-intérêts. Le tribunal, après avoir entendu Me Favre pour le *National*, et faisant application de l'article 18 de la loi du 17 mai 1819, a condamné M. Peyrot à 100 fr. d'amende et aux dépens, pour tous dommages-intérêts.

NOUVELLES DES PROVINCES.

On assure que la douane de tous les ports de mer du Havre à Dunkerque a reçu l'ordre le plus impératif de saisir tous les portraits de M. le duc de Bordeaux qui seroient trouvés parmi les effets des voyageurs arrivant de Londres.

—La dépêche de Reims à Paris, du 11 de ce mois, a été volée à Soissons. Une femme de Reims a déclaré avoir vu deux individus rôder autour de la malle-poste au moment où le conducteur faisoit l'ouverture du magasin, et se sauver quelques instans après en grande hâte, emportant quelque chose. Le parquet de Soissons poursuit son enquête avec une grande activité.

— Le gouvernement a donné, dit-on, des ordres pour que le commandant Parquin, détenu politique, admis provisoirement à l'hôpital de Chaumont, fût réintégré dans la citadelle de Doullens.

— Ces jours derniers, non loin de Marcilly, les ouvriers employés aux travaux de creusement du canal de la Haute-Seine ont mis à jour un véritable trésor, plus de dix-huit cents *médailles ou pièces* de monnoies en argent parfaitement conservées, et qui paroissent avoir été déposées en cet endroit vers la fin du quatrième siècle. Ces médailles ont été portées à Troyes et déposées à la préfecture. Toutes sont bien conservées, et la plupart frappées à l'effigie des consuls et proconsuls envoyés dans les Gaules vers l'an 200. On a remarqué entre autres des Antonins (de 138 à 161), deux ou trois Marc-Aurèle qu'on diroit tout neufs, des Titus très-frustes, des Domitiens, des Probus, etc. Le préfet a soumis ces médailles à l'appréciation d'une commission spéciale.

—La cour d'assises des Bouches-du-Rhône avoit dernièrement à statuer sur une accusation de parricide. L'accusé, Joseph Pauleau, cultivateur à Château-Renard, avoit donné la mort à sa mère, en la frappant de dix-sept coups de cou-

teau, et rien n'annonçoit que depuis ce moment ce malheureux éprouvât quelque repentir, ni même qu'il eût conscience de son crime. Son état de folie intermittente ayant été établi aux débats, le jury l'a déclaré non coupable, mais la cour a ordonné qu'il seroit retenu pour être renfermé dans une maison d'aliénés.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles de Madrid, par voie ordinaire, sont du 16 décembre. Le 14, à deux heures, le chevalier Lagrua, prince Carini, a remis entre les mains d'Isabelle ses lettres de créance comme ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Naples.

— Outre M. Martinez de la Rosa, on met en avant, pour l'ambassade de Paris, M. Isturitz.

— Le *Messager* publie la dépêche suivante :

« Bayonne, le 20 décembre.

» Dans la séance du 17, le congrès a adopté, à la majorité de 101 voix contre 48, la proposition du message à la reine. »

— De nombreux pourparlers ont eu lieu entre les amis de MM. Gonzalez-Bravo et Serrano pour arriver à un accommodement du différend survenu entre eux; on espéroit que ces efforts auroient un résultat pacifique.

— On écrit de la frontière, le 14 décembre :

« Le 11, trois bataillons du régiment d'Estramadure, forts de 1,200 hommes, et deux compagnies du génie, sont arrivés à Figuières. Ces troupes n'augmenteront les forces de Prim que de deux bataillons, un bataillon de Guadalajara partant de Figuières pour Barcelone, afin d'y rejoindre le régiment.

» Le même jour, le fort qui n'avoit tiré que trois coups de canon dans la matinée contre une batterie, a lancé de quatre à six heures du soir, force boulets et grenades vers la route de Gironne. Le 12, quelques bombes et grenades ont été tirées dans la matinée sur les ouvrages avancés des troupes.

» Hier, le fort s'est tu jusqu'à 10 heures du matin; mais à ce moment, il a commencé à faire pleuvoir sur la ville des boulets et des bombes, et cela a duré toute la journée.

» Nous avons des nouvelles de Barcelone du 10 : la tranquillité la plus parfaite continuoit de régner dans cette ville.

» Trois carabineros espagnols qui étoient venus armés sur notre territoire, ont été arrêtés par nos douaniers. »

— On écrit de Birmingham, le 18:

« Mgr le duc de Bordeaux et les personnages qui l'accompagnent sont arrivés par le convoi d'une heure et demie. Mgr Wiseman, évêque catholique romain du diocèse, le révérend docteur Weedale et plusieurs ecclésiastiques catholiques, attendoient le Prince au débarcadère. Monseigneur est monté en voiture pour se rendre au collége d'Oscott, où il doit coucher. On a fait des préparatifs magnifiques pour recevoir dignement le petit-fils de Charles X. Un grand nombre de membres de la noblesse se proposent d'offrir leurs respects à Monseigneur pendant son séjour. Le prince visitera demain les manufactures et les autres établissemens dignes de son examen. Il sera reçu au palais contigu à la cathédrale catholique romaine de Bath-Street. Monseigneur doit aller aussi voir le couvent des Sœurs de la Charité, situé à un mille et demi de la ville. »

— La reine douairière d'Angleterre a couru, la semaine dernière, un grand danger en se rendant de Gopsall-Hall à Leicester. Deux chevaux de sa voiture se sont abattus, et le postillon a été jeté à quelques pas plus loin. Un des chevaux étoit trop grièvement blessé pour pouvoir continuer la route, et le postillon avoit à la tête une large blessure qui saignoit abondamment. Le comte Howe a été obligé d'aider les domestiques à remettre la voiture en état de partir. La reine douairière a été émue jusqu'aux larmes en voyant couler le sang du postillon, et ce n'est que quelques heures

après qu'elle a pu se remettre de son émotion.

— Il a été signé entre les gouvernemens de Belgique et de Hollande une une convention pour l'extradition réciproque des malfaiteurs.

— La cour de Prusse a pris le deuil pour quatre semaines, à l'occasion du décès de sa majesté le roi Guillaume-Frédéric, comte de Nassau.

— Des lettres reçues récemment de Messine contiennent des détails sur la dernière éruption de l'Etna.

L'éruption a commencé sur le versant occidental de l'Etna, en prenant la direction de Bronte; mais le torrent de lave dévia ensuite à gauche et sur une largeur de 1 mille et demi à 2 milles, détruisant tout sur son passage. 130 personnes ont péri; il a fallu porter à l'hôpital une foule de malheureux à demi-brûlés.

Depuis le 1er décembre, une immense colonne de feu sort du cratère. On entend un grand fracas dans la montagne, et l'on s'attend à de nouveaux malheurs.

La petite ville de Bronte a, pour le moment, échappé au danger; mais suivant des lettres du 4 décembre que l'on a reçues de Catane et de Messine, on redoute une nouvelle éruption.

En rendant compte, dans notre N° du 5 août dernier, des *Toiles peintes et tapisseries de la ville de Reims*, nous avons oublié de dire que l'ouvrage présente un double intérêt, et dans l'explication très-détaillée due aux connoissances savantes et étendues d'un homme de goût, M. Louis Paris, bibliothécaire de la ville de Reims, et dans 32 planches dessinées et gravées par M. Casimir Leberthais, avec une exactitude et un talent remarquables.

Cet ouvrage, quoique paru depuis peu, a reçu l'accueil que méritent les œuvres publiées par des éditeurs consciencieux, qui ne reculent devant aucun sacrifice, pour rendre l'ouvrage qu'ils éditent digne des personnes auxquelles ils s'adressent.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 22 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0. 123 fr. 00 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 20.
QUATRE p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Quatre 1/2 p. 00. 000 fr. 00 c.
Emprunt 1841. 00 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3300 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 1410 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1270 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 777 fr. 50 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/8.
Rentes de Naples. 106 fr. 60 c.
Emprunt romain. 104 fr. 2/8.
Emprunt d'Haiti. 480 fr. 00.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 29 fr. 2/8.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3846.

MARDI 26 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT

	fr.	c.
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Sur l'état de l'Eglise catholique en Suisse.

Nous avons publié dans notre numéro 3814 une lettre écrite de Schaffhouse. L'auteur de cette lettre, arrivé à Baden, en a écrit trois autres qui contiennent des détails d'un grand intérêt. Voici la première, du 23 novembre :

« Dans ma lettre sur les affaires de la Suisse, datée de Schaffhouse, je vous disois, en parlant de la question des couvens d'Argovie, que, loin d'être résolue par le vote de la diète du 31 août dernier, elle entroit au contraire dans une nouvelle phase, et que, selon la tournure des événemens, l'existence même de la confédération seroit mise en jeu.

» Ce qui s'est passé depuis a dû vous faire voir que j'avois bien apprécié les événemens.

» Déjà d'un côté Lucerne, d'où part l'impulsion catholique, et de l'autre Zurich et Berne, chefs du protestantisme uni au radicalisme, ont tenu un langage qui, malgré des formes bienveillantes encore, trahit pourtant une profonde scission. Chacun de ces trois cantons est alternativement pendant trois ans le *vorort* de la confédération, c'est-à-dire le *canton en chef*, chargé de veiller au maintien du pacte fédéral, et revêtu à cet effet du pouvoir exécutif suprême. Lucerne est *vorort* dans ce moment, et c'est ce qui complique sa position.

» Les feuilles publiques ont rendu compte des lettres des gouvernemens de Zurich et de Berne, dans lesquelles ils ont l'air de sommer Lucerne de surveiller ceux qui menacent le pacte fédéral, voulant désigner par là les cantons catholiques, qui, sous l'influence même du vorort, protestent contre la suppression des couvens, et demandent que la diète revienne sur son vote du 31 août.

» La réponse de Lucerne à cette sommation a été pleine de dignité. Il y avoit de l'impudence de la part de Zurich et de Berne à parler du respect dû au pacte fédéral, alors que c'est précisément l'influence exercée par ces cantons sur les adversaires du catholicisme qui a provoqué le vote du 31 août. Berne surtout n'auroit pas dû prendre le ton si haut vis-à-vis de Lucerne; car ce fut pendant qu'il étoit *vorort* que le gouvernement d'Argovie supprima les couvens, au mépris des stipulations formelles de l'article 12 de la constitution; et, quand plusieurs cantons catholiques réclamèrent l'intervention du *vorort* pour empêcher l'exécution de cette inique mesure, non-seulement Berne ne bougea pas, mais, malgré le décret de la diète du 2 avril 1841, qui déclara la suppression des couvens contraire à l'art. 12, il envoya des forces militaires au gouvernement d'Argovie pour accabler les districts catholiques, chasser les moines et les religieuses, emprisonner un grand nombre d'hommes de bien, et s'emparer au plus vite de tout l'avoir des couvens. Aussi Lucerne, dans sa réponse à la lettre de Berne, a-t-il soin de rappeler ces événemens, pour lui faire comprendre qu'il lui appartient moins qu'à personne de parler du devoir imposé à chaque canton de maintenir le pacte fédéral.

» Je viens de nommer le décret du 2 avril 1841. Ce décret est une condamnation péremptoire de ceux qui prétendent aujourd'hui que la diète ne peut plus revenir sur son vote du 31 août dernier, parce que, disent-ils, ce seroit se mettre en contradiction avec elle-même. Ils oublient que c'est précisément par ce dernier vote qu'elle s'est contredite. Puisque le 2 avril 1841 elle avoit déclaré que la suppression des couvens est une infraction à l'article 12 de la constitution (chose qui ne sauroit d'ail-

leurs former l'objet d'un doute pour les hommes de bonne foi), comment a-t-elle pu, sans se contredire, sanctionner, le 31 août 1843, cette même suppression, à la seule condition de rétablir les quatre couvens de femmes, c'est-à-dire la moindre partie des établissemens supprimés?

» Aujourd'hui donc, les cantons catholiques demandent seulement que la diète se mette d'accord avec elle-même et avec le droit fédéral; ils demandent qu'elle revienne sur un vote qui est pour elle une flétrissure, et dont le maintien porteroit atteinte à ce pacte, pour lequel Zurich et Berne n'affichent qu'un respect hypocrite.

» Voilà, sous son véritable point de vue, la question qui agite aujourd'hui la Suisse.

» Pour comprendre l'extrême importance qu'on y attache, il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas ici d'un fait isolé, d'un de ces actes exceptionnels provoqués par des circonstances extraordinaires, qui les excusent en quelque sorte, et dont le retour n'est plus à craindre. La suppression des couvens est au contraire la conséquence d'un système suivi avec ténacité pendant plus de dix ans. C'est le point culminant d'une longue série d'illégalités et de violences sous lesquelles les catholiques de plusieurs cantons ont eu à gémir; et, si toute la Suisse catholique ne met enfin ses efforts en commun pour s'y opposer, elle doit s'attendre à être traquée de position en position jusqu'au jour où le culte catholique sera aboli, non-seulement dans tous les cantons où le protestantisme uni au radicalisme est aujourd'hui en majorité, mais encore dans ceux où le catholicisme est la religion de la majorité du peuple.

» Il n'y a pas d'exagération à dire qu'il existe ici un projet arrêté, perfidement combiné, de faire au catholicisme une guerre à outrance, et de ne reculer devant l'emploi d'aucun moyen, quelque condamnable qu'il soit, pourvu qu'il nuise à l'Eglise catholique, soit dans ses dogmes, soit dans son culte, sa discipline, ou dans l'une ou l'autre de ses institutions. Ce projet, conçu à l'époque de la république helvétique par les sociétés secrètes qui dominèrent alors, comp[illegible] ensuite par le bras puissant de Napo[illegible] et par la réaction politique qui caractérisa la restauration, est en pleine voie d'exécution depuis les changemens révolutionnaires opérés en 1830 et 1831. Partout les ennemis de l'Eglise se sont mis à l'œuvre avec un acharnement croissant, et les succès remportés par eux en Argovie d'abord, puis au sein de la diète lors du vote du 31 août, n'ont fait que les affermir dans leurs pernicieux desseins.

» J'insiste à dessein sur cette considération.

» La partie catholique d'Argovie n'a pas toujours été réunie à la partie protestante de ce canton. Avant l'acte de médiation, qui reconstitua la Suisse sous le protectorat de Napoléon, cette partie formoit un canton séparé, dont Baden étoit le chef-lieu, tandis que la partie protestante étoit incorporée au canton de Berne. Les hostilités systématiquemen[t] dirigées contre le catholicisme, la guerr[e] aux couvens, les confiscations, l'assujé[t]tissement du clergé au pouvoir *civil* e[n] matière de religion, avoient commenc[é] en Suisse à l'époque de la *républiqu[e] helvétique une et indivisible*. Dès-lors le[s] catholiques comprirent que la liberté re[-]ligieuse ne seroit pour eux qu'un mo[t] vide de sens, s'ils n'obtenoient une ad[-]ministration séparée des affaires eccl[é]siastiques, confiée à des hommes d[e] leur religion et de leur choix. Mais déj[à] quelques individus, qui n'avoient de ca[-]tholique que le nom, occupoient dans l[e] canton de Baden des places qu'ils pré[-]voyoient devoir perdre dès que le peupl[e] rentreroit dans l'exercice de son antiqu[e] droit électoral. Le premier consul savoi[t] apprécier cette classe d'hommes. « Il[s] » prétendent, disoit-il aux députés en[-] » voyés par la république helvétique [à] » Paris, faire prévaloir le droit de sou[-] » veraineté du peuple; mais au fond il[s] » ne songent qu'à lui ravir ses véritable[s] » droits. Je n'ai d'estime que pour le[s]

» petits cantons (les cantons primitifs, » catholiques et démocratiques); ce sont » eux seuls qui m'empêchent, moi et les » autres puissances, de vous donner un » maître. » — Néanmoins le premier consul fut circonvenu par ceux dont il pénétroit si bien les intentions. Ils lui proposèrent de réunir en un nouveau canton, qui prendroit le nom d'Argovie, le canton de Baden et la partie protestante jusqu'alors réunie au canton de Berne. En unissant ainsi une population catholique de près de 69,000 ames à plus de 76,000 protestans, ils étoient sûrs de trouver dans ces derniers un appui, de se maintenir au pouvoir, et de voir leurs attaques contre le catholicisme couronnées de succès. Malheureusement les catholiques, comme cela n'arrive que trop souvent, déployèrent moins d'activité que leurs adversaires. Tandis que ceux-ci avoient leurs agens à Paris, ceux-là se bornèrent à envoyer par la poste au premier consul un mémoire tendant à démontrer tout ce qu'une combinaison de cette nature auroit de vicieux sous bien des rapports, et surtout de menaçant pour leurs intérêts religieux. Les adversaires des catholiques trouvèrent moyen de retenir ce mémoire pendant tout un mois au bureau de la poste, de manière qu'il n'arriva à Paris que lorsque tout étoit déjà décidé.

»Ce fut là le point de départ des injustices commises envers les catholiques de ce nouveau canton. A peine la Suisse fut-elle reconstituée, que les cantons de Lucerne, Ury, Schwytz, Unterwalden, Zug, Glaris, Fribourg, Soleure, Appenzell (Rhodes intérieure), les Grisons et le Tessin prirent des mesures propres à rassurer l'Eglise catholique sur les intentions des nouveaux gouvernemens; mais dans quelques cantons mixtes, et principalement dans celui d'Argovie, il se manifesta une tendance prononcée vers l'assujétissement de l'Eglise à l'omnipotence de l'Etat. Néanmoins nulle part il ne se commit de violences ouvertes. L'époque étoit trop agitée par de grands événemens politiques, et la main du médiateur pesoit trop lourdement sur la Suisse pour qu'on eût osé se permettre de susciter des divisions intérieures. L'homme qui avoit déclaré que, dès qu'il le jugeroit bon, il enverroit 40,000 hommes pour rayer la Suisse de la liste des Etats, Napoléon n'auroit pas souffert l'ombre d'une scission. Ajoutez à cela qu'à cette époque les Etats de l'Allemagne voisins de la Suisse, et qui y ont toujours exercé une grande influence morale, n'avoient pas encore donné l'exemple d'une guerre ouverte contre l'Eglise.

» Quand vint la restauration, il y eut réaction contre tout ce qui s'étoit fait sous l'influence française. Le pacte fédéral fut refondu. Alors prit naissance cet art. 12, aujourd'hui invoqué en vain par les catholiques : « L'existence des cou» vens et des chapitres, et la conserva» tion de leurs propriétés, autant que » cela dépend des gouvernemens canton» naux, sont garanties. Leurs biens se» ront sujets aux impôts et contributions » publiques, comme toute autre propriété » particulière. » Argovie et quelques autres cantons mixtes firent d'abord des difficultés; mais ils finirent pourtant par se rallier à la majorité.

» Un esprit moins conciliant se manifesta lorsqu'il s'agit de la conclusion d'un concordat avec Rome. On accumula sophismes sur sophismes pour le repousser, et entraver l'organisation des nouveaux diocèses. A la même époque, on entendit dans le grand conseil d'Argovie prôner et recommander comme modèles à suivre, les mesures si bien connues en Belgique de M. le baron Goubau, directeur du culte catholique sous le roi Guillaume. Le langage de la majorité devint aussi de plus en plus insultant pour tout ce que les catholiques tiennent en vénération. Partout les sociétés maçonniques prêtoient leur appui à ce système; on peut même dire que dès-lors elles gouvernèrent le pays, parce que leurs hommes occupoient la plupart des fonctions publiques. Cependant le règne de cette faction, avide de pouvoir et d'argent, et

qui tend constamment à mettre son bon plaisir à la place du droit et de l'équité, ne date véritablement que de la révolution de 1830.

» Pour arriver au but qu'on veut atteindre, il faut avant tout égarer l'opinion publique au moyen de la presse quotidienne : aussi les feuilles radicales et plusieurs journaux protestans fourmillent d'injures et d'insinuations odieuses contre tout ce qui tient au catholicisme. Le Pape, les évêques, le nonce, le clergé, les dogmes, le culte, les moines et les religieuses y sont l'objet de honteuses calomnies et d'incessantes attaques. On ne ménage pas plus les catholiques attachés à leur foi. Leurs adversaires ont à leur usage un vaste vocabulaire de termes de mépris et d'injures, véritable argot, auquel je n'ai d'abord rien compris : j'ai dû en demander l'explication à un de mes voisins au cabinet de lecture. Dans quelques cantons, ce sont les feuilles officielles qui tiennent ce langage : le gouvernement les soutient avec l'argent des contribuables et les impose aux communes. Quand une feuille catholique veut s'opposer à ce torrent de diffamations, on lui suscite mille embarras ; on saisit le moindre prétexte pour lui faire un procès, la condamner à de fortes amendes et même la supprimer. Au besoin, on ameute aussi contre elle la populace, qu'on pousse à envahir ses bureaux et à briser ses presses.

» Un autre mode de persécution employé contre les journaux catholiques consiste à les retenir dans les bureaux de poste, occupés par les créatures du radicalisme, et à envoyer à leurs abonnés des feuilles radicales. Il est arrivé aussi que des bureaux de poste se sont formellement refusés à se charger des abonnemens des organes de l'opinion catholique.

» Dans certains cas, on ne craint pas non plus d'inventer des lettres qu'on attribue à des membres du clergé ou à d'autres personnes respectables, pour les compromettre et les perdre. Ces lettres font le tour de la presse radicale, qui se plaît à les accompagner de commentaires perfides. La personne compromise a beau donner les démentis les plus éclatans, le mensonge n'en va pas moins son train. Vous connoissez le scandale provoqué par la bulle faussement attribuée à Grégoire XVI, scandale qui n'a cessé que lorsque le nonce a réclamé l'intervention de la justice. Autre exemple. En 1835, le Jura catholique, qui fait partie du canton de Berne, pétitionna contre l'adoption des fameux *Articles de Baden*, condamnés par le Saint-Siége. On résolut de le *punir* de cette *audace* ; mais il falloit *créer* des coupables. M. Choffat, préfet de Porentruy, s'en chargea. Il adressa au gouvernement des rapports mensongers, contredits par ceux de tous les autres préfets du Jura, et demanda instamment cette occupation militaire dont le souvenir est aujourd'hui encore en horreur dans ce pays. Comme il s'agissoit avant tout d'accabler le clergé, on forgea une lettre séditieuse qu'on attribua à M. Cuttat, curé à Porentruy, homme de mœurs irréprochables : en conséquence, on le décréta d'arrestation, ainsi que plusieurs autres prêtres. Il se réfugia sur le territoire français. Sur ce, on le destitua, et on le déclara inhabile à *toute* fonction ecclésiastique. Lorsque plus *tard* on instruisit cette affaire, l'imposture devint évidente : mais, au lieu d'en rechercher les auteurs, et de proclamer l'innocence de M. Cuttat, on jugea plus commode de supprimer la procédure. M. Cuttat mourut dans l'exil, tandis que le préfet Choffat, instigateur de toutes ces infamies, resta à son poste, comblé d'honneurs par le gouvernement de Berne.

» Je ne vous cite là qu'un foible échantillon de la manière de procéder des radicaux de ce pays. Soyez catholique : il n'existe pour vous ni droit ni justice ; on vous emprisonne, on vous exile, on confisque vos biens, sans vous entendre, sans aucune forme de procès. Soyez radical : tout vous est permis ; vous pouvez vous jouer des lois et de la justice, et on vous comble par surcroît de faveurs et d'éloges. »

La seconde lettre de Baden est à la date du 30 novembre. La voici :

« Je vous ai dit qu'en Suisse le pouvoir même se rend complice des excès de la presse. En effet, l'écrivain qui, dans la *Gazette de Zurich*, entassa si long-temps injures sur injures contre le nonce du pape, étoit membre du gouvernement, et professeur à l'Université de Zurich. Un autre journal, publié par les hommes du gouvernement à Lucerne même, où le nonce résidoit, tenoit le même langage. Des injures tout aussi grossières étoient proférées et applaudies dans le grand-conseil, tandis que le président rappeloit à l'ordre, quelque modérées que fussent leurs paroles, les catholiques qui vouloient prendre la défense de leur cause outragée. Le nonce, pour ne pas compromettre sa dignité, dut aller résider à Schwytz : il n'est rentré à Lucerne qu'après la réaction catholique, qui eut lieu, en 1841, dans ce canton.

» C'est peu cependant pour le radicalisme que d'abuser à ce point de la liberté de la presse. Pour exécuter ses projets contre l'Eglise catholique, il lui faut davantage. Il s'empare de l'enseignement, il l'assujétit à l'arbitraire des gouvernemens, et s'efforce par tous les moyens d'empoisonner l'esprit de la jeunesse. Les conseils d'éducation (*Erziehungsraethe*) sont en général composés d'hommes qui professent un honteux mépris pour la religion. Sous leur patronage, les idées anti-chrétiennes s'insinuent partout, depuis la plus modeste école de village jusqu'au sein des universités. Dans la plupart des communes, les instituteurs attachés à la religion sont éloignés de l'école pour faire place à des ivrognes, à des débauchés, à des gens d'une irréligion et d'une immoralité notoires. On les excite contre les prêtres, on sème partout la zizanie entre le curé et le maître d'école; et, si parfois l'objet de la discussion est porté devant l'autorité supérieure, c'est toujours le premier qui a tort.

» Dans une commune du canton d'Argovie, le maître d'école, se trouvant au cabaret le jour de la fête patronale de la paroisse, monta sur une table, adressa à son auditoire un burlesque discours sur le saint dont on célébroit la fête, puis, s'affublant de haillons en guise d'ornemens d'église, il singea l'office de la sainte messe et les fonctions sacerdotales les plus sacrées, le tout au milieu des rires et des applaudissemens d'un public aussi dépravé que lui. Le curé et le conseil communal, jugeant, comme de raison, qu'un tel homme ne méritoit plus la confiance des parens, demandèrent son éloignement. Le conseil d'arrondissement ne put se refuser à appuyer leur demande ; mais le gouvernement ne fut pas de son avis. Il maintint le maître d'école, et alla jusqu'à faire l'éloge de ses blasphèmes. *Ab uno disce omnes !*

» Dans les écoles normales, qu'on appelle ici *séminaires d'instituteurs*, catholiques et protestans sont réunis, toujours au détriment de la foi; car plusieurs des livres qu'on met entre leurs mains sont écrits dans un esprit anti-chrétien et surtout anti-catholique. On ne se gêne pas pour mettre des protestans à la tête des écoles catholiques; et, comme la fréquentation en est obligatoire pour tous les enfans sans exception, les parens ne peuvent même pas détourner le danger qui menace leurs fils. Souvent un village n'a qu'une seule école pour les garçons et les filles. Or, je pourrois vous nommer plus d'une commune où ces dernières ont refusé d'y retourner, ne voulant plus s'exposer aux brutales atteintes portées par le maître à la pureté de leurs mœurs. Il est d'autres communes où la coupable conduite de l'instituteur a jeté la désolation dans plus d'une famille honorable.

» Les colléges de Soleure, de Lucerne, de Porentruy, de Saint-Gall, etc., jouissoient autrefois de toute la confiance des parens catholiques. Dirigés par des ecclésiastiques, ils unissoient à une solide instruction cet esprit moral et religieux qui est la première garantie d'une bonne éducation. On renvoya les prêtres ; et, comme cela se passoit à l'époque où l'Al-

lemagne expulsoit ses conspirateurs et ses brouillons politiques, ce fut parmi eux qu'on choisit les remplaçans de ces dignes maîtres. Un journal a dit à ce propos : « La meilleure recommandation pour » obtenir une place de professeur, c'est » d'être échappé d'une prison d'Alle- » magne, d'avoir assassiné quelque sen- » tinelle, assailli, le poignard à la main, » quelque corps de garde, ou de s'être » coiffé du bonnet rouge à Hambach. Ces » titres-là valent mieux que la science, » la moralité et les études les plus pro- » fondes. » De ce bouleversement des colléges catholiques, il est résulté qu'ils n'ont plus le quart des élèves d'autrefois. Celui de Lucerne seul a repris, depuis qu'un meilleur esprit anime le gouvernement de ce canton. Les élèves des autres établissemens sont entrés au collége des Jésuites à Fribourg. Aussi le radicalisme se déchaîne contre ce bel établissement. Pétitions, insultes, charivaris, calomnies, tout a été employé pour en provoquer la suppression. Heureusement, le gouvernement de Fribourg s'y est constamment refusé.

» Egarer l'opinion publique par les mille abus d'une presse licencieuse; corrompre la jeunesse en inoculant à l'enseignement le mépris de la religion, voilà les deux armes dont le radicalisme se sert habituellement pour miner l'Eglise. Mais il ne s'est pas arrêté en si beau chemin. Il a voulu aussi maîtriser le sacerdoce, et son premier soin pour atteindre ce but, a été d'enlever les séminaires à la direction des évêques. C'est le pouvoir civil qui, dans quelques diocèses, nomme les professeurs, et en Argovie ce pouvoir est en majeure partie entre les mains des protestans. C'est lui aussi qui prescrit les matières qu'on doit y enseigner. C'est encore lui qui décide de l'admission des élèves; enfin c'est lui qui, à la fin de leurs études, les fait examiner, et leur accorde ou leur refuse l'accès au sacerdoce. Mais, après être entrés dans les ordres, qu'ils ne se flattent pas d'être membres libres du clergé. Les curés, les vicaires, tous les fonctionnaires ecclésiastiques sont nommés par le gouvernement. Dans beaucoup de paroisses, le droit de collation des cures appartenoit à des couvens, à des chapitres, ou à d'autres corporations ecclésiastiques. Ce droit a été confisqué au profit du pouvoir civil; et ce que je vous ai déjà dit suffit pour vous montrer que ce n'est pas aux plus dignes que l'on confère les places. Il va sans dire que le même pouvoir qui s'est substitué aux évêques dans le droit de nomination, s'arroge aussi celui de suspendre et de destituer les membres du clergé, et que, si la fidélité à l'Eglise est souvent un motif de disgrâce et de persécution, les avancemens et les honneurs sont au contraire l'apanage de ceux qui trahissent leur devoir.

» L'espionnage, dont les démarches et les moindres paroles des prêtres sont l'objet, est une conséquence naturelle de ce régime de sujétion. Cet espionnage ne s'arrête pas au seuil de l'église. Il s'exerce dans l'église même envers les prédicateurs. Le prêtre met-il en garde les fidèles contre les piéges que leur tend la corruption? le pouvoir y voit une attaque contre son système gouvernemental. Cherche-t-il à les prémunir contre les faux prophètes? c'est des hommes en place qu'il a voulu parler. Combat-il les feuilles licencieuses, l'irréligion? exhorte-t-il à la soumission aux évêques, à l'attachement au Saint-Siége? on lui reproche de manquer de charité, d'exciter à la désunion entre les citoyens, de prêcher la désobéissance au pouvoir; et, sur ce, on le condamne à de fortes amendes, on le destitue, on le bannit, sans forme de procès. Je pourrois à ce propos vous citer l'histoire très-connue ici du Père Capucin Alexandre, appartenant à une famille honorable de Lucerne, du Père Maurice, gardien du couvent de Sursee, du Père Benedict, de Dornach, du canton de Soleure, de l'abbé Bader, du Père Beda, de l'abbaye des Bénédictins de Mariastein, du Père George, curé à Hofstetten, et d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques ou religieux, qui tous ont été victimes de l'arbitraire le plus révoltant.

»Cette longue série d'injustices, pour être complète, devoit avoir pour couronnement un ensemble de législation, espèce de loi fondamentale, consacrant pour toujours l'asservissement de l'Eglise, et la détachant du Saint-Siége pour en faire une Eglise schismatique et l'instrument docile du pouvoir. Ce fut le but que se proposèrent en janvier 1834 les députés des cantons de Berne, Thurgovie, Bâle-Campagne, Soleure, Lucerne, Argovie et Saint-Gall. Réunis dans la ville même d'où je vous écris, ils rédigèrent en peu de jours les quatorze articles désignés ordinairement sous le nom d'*articles de Baden*. La première impulsion partit de Lucerne. Ce canton alloit à cette époque plus loin que les autres dans l'opposition contre le catholicisme : il voulut recruter des alliés à sa cause, et il n'y réussit que trop bien. En ce même temps, le projet d'une nouvelle constitution fédérale venoit d'être rejeté par les modérés de tous les cantons: c'étoit un motif de plus pour pousser le radicalisme dans cette nouvelle voie, où il espéroit avant tout pouvoir se venger des catholiques.

»Les articles en question sont l'assemblage de tout ce qui a été élaboré aux diverses époques de l'histoire moderne par les ennemis de l'Eglise, depuis le synode de Pistoie jusqu'aux ordonnances de Joseph II, et à la constitution civile du clergé. Je crois donc pouvoir me dispenser de vous en faire connoître la teneur. Il suffit de vous dire que le Saint-Siége les condamna comme *sapant la saine doctrine sur la puissance ecclésiastique, et réduisant l'Eglise à une honteuse et injuste servitude.*

» Dès qu'ils furent publiés, les catholiques des sept cantons que je viens de nommer adressèrent des requêtes à leurs gouvernemens respectifs pour en demander le rejet. Je vous ai dit plus haut, que le gouvernement de Berne répondit à ces pétitions par l'occupation militaire du Jura catholique. Cependant, plus de 8,000 habitans, c'est-à-dire tous les hommes admis à voter, avoient signé les requêtes du Jura. Tel fut le respect dont firent preuve pour la voix populaire, ces hommes qui ont sans cesse à la bouche les mots sonores de droits du peuple et de souveraineté du peuple.

» En Argovie, plus de 1,400 catholiques signèrent des pétitions. On n'y eut aucun égard. On prétendit même, dans le sein du grand-conseil, que l'évêque de Soleure approuvoit les articles. Celui-ci déclara le contraire dans une lettre modérée et respectueuse, où il supplioit en même temps le conseil d'écarter pour toujours ce sujet de crainte et d'affliction pour les catholiques. On lui renvoya sa lettre en l'accompagnant d'amers reproches, et on le rendit personnellement responsable des conséquences de son insubordination. On publia aussi une proclamation insultante pour l'évêque, et on ordonna à tous les curés de la lire en chaire, le dimanche 17 mai, pendant le service divin. Les doyens Groth et Rohner se rendirent alors à Soleure, pour consulter l'évêque sur la conduite qu'ils avoient à tenir. Celui-ci, pour épargner à son clergé de nouvelles persécutions, poussant l'indulgence jusqu'aux dernières limites, ne s'opposa pas à la lecture de cette pièce; mais, sa décision n'ayant pas été connue à temps dans toutes les paroisses, il y eut treize curés qui ne lurent la proclamation que le dimanche 24 mai. Ce retard fut taxé de désobéissance à la loi. Les treize coupables furent condamnés par le tribunal de Baden à des amendes de 80 à 160 francs; les doyens Rohner et Dosenbach, qui avoient adressé au gouvernement une requête en faveur de ces curés, furent emprisonnés pendant quinze jours, et déclarés inhabiles, pendant deux ans, à toute fonction ecclésiastique; le curé d'Auro, enfin, M. Benoît Beutler, natif de la ville d'Aarau, fut banni à perpétuité du canton.

» Le tribunal de Muri surpassa encore celui de Baden en arbitraire. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les mémoires rédigés par l'avocat R. Feer, en faveur du doyen Groth et de ses co-accusés.

(Aarau, 1835 et 1839.) Ces deux écrits jettent un jour précieux sur l'histoire d'un parti qui parle toujours de liberté et qui ne rêve que despotisme.

» Le gouvernement d'Argovie, persistant dans son système, exigea du clergé la prestation d'un serment qui impliquoit la soumission aux articles de Baden. Effrayés, les catholiques formèrent une association pour la défense de leur foi à l'aide de tous les moyens constitutionnels, et députèrent quelques membres à Soleure pour conférer avec leur évêque. On vit dans cette démarche un appel au secours *d'une puissance étrangère*. Sur 130 ecclésiastiques, 18 seulement prêtèrent serment. Le gouvernement eut alors recours à son moyen de prédilection, à une occupation militaire. Lucerne, Zurich et Berne envoyèrent aussi leur contingent. Le pays catholique fut inondé de troupes. Les couvens se voyant menacés du pillage, les religieux s'enfuirent. *Nous attellerons les moines devant les canons*, écrivoit la *Nouvelle Gazette de Zurich*; et un autre journal radical, le *Républicain*, exprimoit effrontément son dépit de ce que le clergé, par la modération de sa conduite, ne fournissoit aucun prétexte à un massacre.

» Malgré tous ces actes de violence, on n'a pu réussir jusqu'ici à faire adopter les *articles de Baden* comme partie intégrante de la législation suisse en matière religieuse. La condamnation du Saint-Siége et des évêques a affermi les catholiques dans leur résistance, surtout dans les cantons où le radicalisme n'étoit pas au pouvoir. Quelques-uns, Schwytz et Uri, par exemple, adressèrent des représentations énergiques. On a donc renoncé pour le moment à les faire passer; car on se propose bien de les exhumer des cartons, dès que les circonstances en rendront l'adoption plus probable. On a d'ailleurs appris à s'en passer, en recourant à des moyens moins prompts, mais tout aussi iniques que ceux consacrés par les articles de Baden. Ceci me conduit à vous parler des couvens. »

C'est l'objet de la troisième lettre, que nous publierons dans le prochain numéro.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. — L'exaspération du *Journal des Débats* n'a plus de bornes. La lettre de M. l'évêque de Chartres, publiée dans notre dernier numéro, est tombée sur l'Université comme un coup de massue. Etourdi de ce coup, M. Villemain se livre à de violentes récriminations contre M. Clausel de Montals et à des menaces contre l'épiscopat.

M. l'évêque de Chartres ne s'offensera pas d'être appelé le *Pierre l'Hermite* de la croisade entreprise contre l'Université, car ce nom est d'un heureux augure. La première croisade, prêchée par Pierre l'Hermite, eut pour résultat la liberté de Jérusalem subjuguée par les infidèles : pourquoi la croisade, prêchée par le courageux prélat, n'aboutiroit-elle pas à la liberté de l'enseignement, opprimée par les universitaires?

Mais, dit M. Villemain, combattre l'Université, c'est combattre la liberté d'examen et de conscience. Etrange logicien! Nous n'attaquons pas l'Université : nous ne voulons abolir que son odieux et intolérable monopole, précisément parce qu'il attente à notre liberté de conscience, en imposant à la jeunesse catholique un enseignement qui ne l'est pas. Nous méconnoissons aux mauvais maîtres le droit d'empoisonner l'esprit de nos enfans; nous voulons être libres de les élever dans les principes de notre foi; et c'est au nom de la liberté d'examen que vous prétendez nous empêcher de préférer la croyance de nos pères à vos vains systèmes! c'est au nom de la liberté de conscience que vous entendez emprisonner les générations qui s'élèvent dans des écoles de panthéisme! S'est-on jamais moqué plus

audacieusement du bon sens public?

Maintenant, citons quelques passages de l'article de M. Villemain :

« Le moment approche où cette grande discussion, qui n'a encore été agitée que dans les journaux, va passer à la tribune, et où les deux parties comparoîtront devant leurs juges souverains et naturels, les représentans du pays. Si nous avons bien compris M. l'évêque de Chartres, il nous cite devant les chambres. Au nom de l'Université, nous acceptons la citation; et nous le citons, à notre tour, devant ce tribunal dont personne en France, grands ou petits, prêtres ou laïques, n'a le droit de décliner la compétence. Nous y paroîtrons avec tous les principes de la révolution française, avec cette liberté d'examen, avec cette émancipation de la pensée humaine, glorieuse conquête de nos pères, avec le droit de l'Etat qui n'a pas sécularisé l'enseignement pour rester plus désarmé que ne l'étoit l'ancien régime contre les congrégations monastiques et les entreprises de la puissance spirituelle; nous y paroîtrons avec les générations formées depuis quarante ans par l'Université! M. l'évêque de Chartres y paroîtra, de son côté, avec ses lettres pastorales, avec les pages souillées du chanoine Des Garets et la brochure ultramontaine de M. de Montalembert. Nous sommes les premiers à solliciter un examen approfondi et une décision des chambres. C'est M. l'évêque de Chartres qui a ouvert ce débat; c'est lui qui vient le clore par une lettre qu'on peut considérer comme la réplique et le dernier mot des ennemis de l'Université...

» Nous voulons aller tout de suite au point sérieux de la difficulté. Vous accusez l'Université d'enseigner l'athéisme et le matérialisme : d'autres vous accusent, et non sans apparence, d'enseigner dans vos établissemens ecclésiastiques l'ultramontanisme le plus outré et les doctrines les plus contraires à l'esprit de nos institutions. L'Etat est intéressé, dites-vous, à ce qu'on ne jette pas dans le cœur de la jeunesse les semences de l'impiété et de l'immoralité? Vous avez bien raison. Mais il est intéressé aussi, vous en conviendrez, à ce qu'on ne forme pas une génération de prêtres qui détesteroient nos lois, nos principes civils et politiques, qui regarderoient la liberté de conscience comme un fléau et les anciennes maximes de l'Eglise gallicane sur l'indépendance du pouvoir temporel comme une abominable hérésie. Vous avez cité des passages de quelques écrivains universitaires pour les convaincre des attentats les plus odieux contre la morale éternelle du genre humain et contre l'existence des sociétés. On en a cité, de vos casuistes, qui ont révolté la conscience publique (1). Il faut pourtant que ce débat finisse et qu'il ait un juge. Que demandez-vous contre l'Université? La liberté de l'enseignement. Que demandons-nous à notre tour? Que les règles du droit commun vous soient appliquées. On fera une loi sur la liberté d'enseignement; nous ne demandons pas mieux. Tout le monde sera libre d'ouvrir des écoles, mais aux conditions de capacité, de moralité et de surveillance jugées nécessaires par les chambres et prescrites par la loi. Plus d'exception! plus de privilége! plus d'établissemens où l'Etat n'ait pas le droit de pénétrer! Publiques ou particulières, ecclésiastiques ou laïques, que les maisons où l'on enseigne soient assujéties au même code, ouvertes à la même surveillance, libres, mais sous les mêmes garanties! Eh bien! s'il arrive que dans quelques écoles on enseigne l'impiété, le gouvernement fera son devoir; il y mettra ordre. Si, dans d'autres, on enseigne l'ultramontanisme, le mépris de nos lois et de nos institutions, le gouvernement le saura, et il avisera. La liberté donc, mais aussi l'égalité; toute la liberté compatible avec l'ordre, mais

(1) Ainsi, les articles indignes de M. Saint-Marc-Girardin sur l'enseignement de la théologie morale dans les séminaires, au lieu d'être désavoués, sont maintenus et sanctionnés par M. Villemain! Croyez donc encore à la bonne foi des universitaires! (*N. du R.*)

l'égalité la plus complète. Le marché vous convient-il? Ou bien est-ce le privilége que vous demandez pour vous, en faisant sonner si haut le mot de liberté quand vous attaquez l'Université? Voilà le point sur lequel nous vous sommons de dire enfin votre dernier mot. Nous acceptons la liberté pour l'Université; acceptez-vous l'égalité pour vos séminaires?

» Rien n'empêche M. l'évêque de Chartres de nous dire à cet égard sa pensée dans un dernier article. »

Il importe que les évêques, que le clergé, que tous les catholiques sachent où nos ennemis en veulent venir. Le voile est levé dans l'article des *Débats*, et nous avons dû le transcrire.

En signalant les incroyables prétentions dont ce Journal est l'organe, nous le remercierons toutefois d'avoir transcrit à son tour la lettre entière de M. l'évêque de Chartres. Elle suffit pour neutraliser, dans l'esprit des lecteurs de M. Villemain, tout l'effet de son article.

— M. l'Archevêque a fait l'ordination le samedi des Quatre-Temps dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice. Elle se composoit de 21 prêtres, dont 3 du diocèse de Paris; de 55 diacres, dont 13 de Paris; de 29 sous-diacres, dont 3 de Paris; et de 56 minorés et tonsurés, dont 5 de Paris. On y comptoit 11 ordinands de la congrégation de Saint-Lazare, 7 des Missions-Etrangères, 15 du séminaire du Saint-Esprit, et 14 du séminaire des Irlandais.

Diocèse de Châlons. — M. Leydier, secrétaire de l'évêché, a adressé la lettre suivante au *Siècle*, qui la publie dans son numéro du 23 décembre :

« Monsieur le Rédacteur,

» C'est, selon moi, avoir fait preuve de sagesse que d'avoir publié sous la responsabilité de votre correspondant (M. Herment, docteur en médecine à Minecourt, arrondissement de Vitry-le-François), ainsi que vous vous exprimiez dans votre numéro du 6 de ce mois, la lettre relative aux dispenses en cour de Rome en matière matrimoniale : vous allez en juger.

» La valeur des assertions qu'il émet n'est pas à l'épreuve du plus léger examen, et je prétends que rien n'est plus facile que de l'en convaincre.

» Et d'abord il faut bien que M. le docteur Herment ne soit pas fort sur le droit canon, quoique chez lui ce soit monomanie d'en traiter les matières, puisque, entre autres distractions qui se rencontrent dans sa lettre, il allègue *comme une des prétentions actuelles du clergé de ne considérer les mariages des catholiques comme valides que lorsqu'ils sont contractés d'après les lois du concile de Trente.*

» Eh quoi! monsieur le docteur, où donc l'Eglise trouvera-t-elle ses règles, ses lois, si ce n'est dans ces solennelles, générales et dernières assises qui se sont tenues à Trente?

» Vous êtes vraiment bien difficile : il faut à toute société un code pour la régir : et où donc la foi catholique trouvera-t-elle le sien, sinon dans ce concile général, qui a clos, en quelque sorte, cette longue série d'imposantes et saintes assemblées qui remontent jusqu'au berceau de l'Eglise?

» Mais vous accusez le clergé de contradiction et même de prévarication, lorsque, au sujet de l'obtention des dispenses en cour de Rome, vous appelez *trafic* la componende demandée aux suppliants, d'ailleurs toujours en rapport avec leur fortune.

» J'établis en principe, que cet usage n'est point particulier au diocèse de Châlons; il est général.

» En effet, la cour de Rome, nonobstant le réglement établi par le concile de Trente, oblige ceux qui demandent des dispenses à donner une certaine somme qu'on appelle *componende*; cette somme est employée en faveur de la propagation de la foi, des pauvres; et n'est-il pas con-

nable que le père commun de toutes s Églises préside à cette distribution ute catholique ?

» Il seroit aisé de prouver que les souverains Pontifes ont employé et emploient encore, en secours pour les glises étrangères, plus qu'ils ne reçivent du dehors.

» Il résulte d'un calcul fait que Rome perçoit, par an, des pays étrangers, environ 300,000 écus romains, et dépense pour les pays étrangers 533,000 écus de la même monnoie.

» Mais n'omettons pas de constater ici que les sommes que le tribunal de la Daterie reçoit pour dispenses ne sont jamais au profit du Saint-Père qui les accorde : autrement ce seroit une simonie.

» Deux raisons, monsieur le rédacteur, ont milité en faveur de cette modification du réglement du concile.

» Les évêques d'Italie exposèrent la première à l'auguste assemblée : c'est que l'obligation de payer une componende rend les dispenses plus rares, empêche bien des personnes de se marier avec des parens, et par suite étend les relations sociales en faisant que les alliances ne soient pas renfermées dans le cercle étroit des familles.

» La seconde est qu'une dispense étant une grâce spéciale, il est à propos, disent les casuistes de Rome, que ceux qui l'obtiennent la méritent par des aumônes.

» Cet usage n'a donc rien eu d'odieux dans son origine.

» Continuons à suivre M. le docteur Herment sur le terrain où il nous a imprudemment amené, et prouvons-lui qu'il avoit entre les mains de quoi se convaincre qu'il n'y a rien de changé à l'usage fort ancien de la componende.

» J'en apporte deux preuves :

» 1° Il est notoire que, depuis janvier 1838, chaque bref qui sort de la Daterie porte une note qui indique le montant des frais payés à ce tribunal pour chaque dispense accordée. Cette note est certifiée par un employé supérieur de la Daterie.

» Si le bref que votre correspondant s'est procuré est postérieur à 1837 (M. le docteur ne donne, à cet égard, aucune explication), il n'y a pas de doute qu'il ne puisse y lire cette note si propre à déranger son plan de campagne : *la dépense monte en écus romains à... en obul* (ou baïoques) *à... en tout, non compris l'expédition et l'agence.* J'ajoute, non compris également les frais de port.

» Je suppose que le bref d'après lequel M. le docteur Herment guerroye soit antérieur à 1838, et que par conséquent il n'ait pu y lire la note décisive, j'ai à alléguer un second motif qui ne lui laisse aucun subterfuge et dont il ne peut décliner la portée. En 1841, de proches parens de M. le docteur se sont pourvus devant le conseil d'État pour faire déclarer qu'il y avoit abus dans le refus fait par l'évêché de Châlons de solliciter une dispense à Rome, pour laquelle ils refusoient de payer la totalité des droits, bien qu'ils fussent très-modérés.

» Une ordonnance royale en date du 13 septembre 1843, rendue sur l'avis du conseil d'État, séance du 23 août même année, les déboute de leurs prétentions. Cette ordonnance vise une lettre du ministre des affaires étrangères appuyée d'un mémoire. Or, d'après cette intervention du ministre, il est évident que l'ambassadeur de France auprès du gouvernement pontifical, ou même le nonce, ont été appelés à donner des renseignemens sur les usages du tribunal de la Daterie relativement aux frais des dispenses. Il faut donc conclure, tant de la décision du conseil d'État que des circonstances qui s'y rattachent, que le Saint-Siége maintient la componende en matière de dispenses.

» Et qu'on ne dise pas, monsieur le rédacteur, que votre correspondant a pu ignorer l'issue de cette affaire : il en a été, pendant qu'elle avoit cours, le conseiller trop actif, sinon le principal instigateur, pour que la famille ne lui ait pas fait connoître l'ampliation de l'ordonnance que M. le préfet de la Marne a été chargé de lui transmettre.

» Enfin, si M. le docteur Herment a lu

en entier le bref de la Daterie qui est entre ses mains, il a pu s'assurer par la suscription qu'il est adressé à l'official de M. l'évêque de Châlons, lequel est délégué pour faire l'information sur la vérité des causes et de fulminer ensuite la dispense, s'il y a lieu. Ce dignitaire ecclésiastique est M. l'abbé Loisson de Guinaumont, qui, en sa seule qualité d'official, a fulminé et signé.

» Reste à expliquer ce texte que M. le docteur Herment cite avec tant d'assurance, texte que l'on rencontre dans tous les brefs de dispenses, et qui s'adresse à l'official, et partant, dans le cas présent, à M. l'abbé Loisson de Guinaumont en sa qualité d'official : *Depositâ per te omni spe cujuscumque muneris aut premii, etiam sponte oblati, à quo te omnino abstinere debere declaramus.* Ce texte prouve-t-il que la Daterie n'a rien pu recevoir et n'a rien reçu ? Evidemment non ; car ces paroles sont exclusivement applicables à l'official, qui, en effet, ne peut rien recevoir sous peine d'excommunication.

» Or, M. le docteur Herment a-t-il prouvé que M. l'official ait manqué à ces sévères prescriptions ? Il ne l'a pas fait, il ne le fera jamais.

» Ajoutons un seul mot. Comme toutes les chancelleries, la Daterie a droit à des rétributions, et l'on sait que la chancellerie de France a, pour les permis de mariage entre beau-frère et belle-sœur, un tarif bien autrement élevé que celui de la dispense ecclésiastique.

» Ainsi, que le clergé et les fidèles du diocèse de Châlons et du royaume se rassurent contre l'interdit général dont nous étions menacés de par M. le docteur Herment : cette catastrophe n'existe que dans son imagination.

» Agréez, etc.

» Le secrétaire de l'évêché,
LEYDIER, chanoine. »

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Un des mots les plus spirituels qui aient été prononcés dans la discussion relative à la liberté de l'enseignement est celui de M. l'évêque de Châlons sur la comédie de quinze ans, *qui en aura bientôt trente*. Une comédie de trente ans nous paroît longue ; et, en lui voyant cet âge, on peut augurer, ce semble, qu'elle touche au dernier acte. Un auteur habile met tout ses soins à préparer le dénouement ; c'est à cela qu'il applique son talent, et le comble de l'art est de ménager aux spectateurs un dénouement imprévu qui les laisse sous une impression agréable et douce. Or nous avons affaire à des comédiens consommés. Pourquoi donc désespérer d'un résultat qui, trompant les apparences, nous procure un de ces jours le plaisir de nous trouver libres de confier nos enfans à des maîtres chrétiens, voir même aux Jésuites ? Qu'y a-t-il d'impossible à ce que M. Dupin, l'un des principaux acteurs de la comédie de trente ans, répudiant tout à coup sa jésuitophobie actuelle, sollicite de nouveau la faveur de porter le cordon du daïs à Saint-Acheul, et complimente les bons Pères sur la prospérité de leurs colléges ressuscités ? Nous avons encore assez bonne opinion de M. Villemain lui-même, l'acteur par excellence, qui occupe en ce moment d'une manière plus spéciale l'attention du public, pour admettre qu'après avoir dépensé son éloquence au profit du monopole, il est homme à nous offrir pour bouquet la liberté. Cela finira par là, gardez-vous d'en douter; et voici notre raison. Sur le théâtre politique, comme sur tout autre, l'ambition des comédiens est de fixer les suffrages. Jusqu'ici les comédiens de trente ans se sont cru assurés de plaire, parce que le parterre ne les siffloit pas ; et ils ont, avec un admirable sang-froid, exécuté devant lui maint tour de passe-passe, escamoté mainte liberté. Mais, si le parterre, composé de pères de famille, s'avisoit de s'intéresser plus particulièrement au dernier tour, dont le but est d'escamoter la liberté d'enseignement ; s'il se mettoit à siffler les comédiens ; croyez-vous que ceux-ci, qui, pour se maintenir sur les planches, ont après tout besoin de lui plaire, ne change-

soient pas prestement d'allure, et qu'après avoir annoncé avec fracas une représentation extraordinaire au bénéfice de l'Université, ils ne se hâteroient pas de substituer, pour dénouement, la liberté au monopole ?

PARIS, 25 DÉCEMBRE.

Le ministère est fort embarrassé au sujet de la nomination du président de la chambre des députés. Il voudroit maintenir M. Sauzet, sans se prononcer ouvertement contre M. Dupin. Le *Journal des Débats* hésite entre les deux candidats, et se montre disposé à approuver le choix de la chambre, quel qu'il soit.

— Les députés commencent à se montrer en grand nombre à la salle des conférences. On prépare les appartemens de la présidence. Quant aux préparatifs pour l'ouverture de la session, ils sont terminés. Les échafaudages qui encombroient la salle des conférences sont enlevés. Les peintures sont terminées. Il reste encore quelques travaux d'embellissement à achever ; mais on ne s'en occupera qu'après la session.

— Les dispositions militaires pour l'ouverture de la session législative viennent d'être prescrites par un ordre du jour.

— M. Besson est nommé président et M. Ganneron vice-président du conseil municipal de Paris.

—Par ordonnance du 23 sont nommés maires de la ville de Paris : 1er arrondissement, M. Cottenet; 2e, M. Torras; 3e, M. Decan; 4e, M. Chambry; 5e, M. Vée ; 6e, M. Cotelle ; 7e, M. Moreau ; 8e, M. Bayvet; 9e, M. Loquet; 10e, M. Tierriet; 11e, M. Démonts; 12e, M. Delanneau.

— Le *Messager* publie l'article suivant à l'occasion des destitutions dont nous avons parlé :

« Nous ne répondrons pas à un article du *Constitutionnel* de ce matin, relatif à la révocation d'un certain nombre de maires; nous nous bornerons à une simple observation : sur les dix maires révoqués, sept étoient déjà maires en 1840, avant l'arrivée aux affaires du ministère actuel ; un des trois autres a été nommé en 1843, en remplacement de son père, décédé, qui avoit été lui-même appelé aux fonctions municipales avant le 29 octobre 1840. »

— M. Edouard Girod (de l'Ain), auditeur de première classe au conseil d'Etat, vient d'être nommé chef du cabinet de M. le ministre des travaux publics.

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce, vient d'adresser aux préfets une circulaire où il leur prescrit la direction à imprimer aux opérations des juges chargés d'admettre les produits de l'industrie pour l'exposition.

— M. Bulwer, nommé récemment ambassadeur du gouvernement anglais à Madrid, est parti de Paris pour se rendre à son poste.

— Les cinq Académies composant l'Institut ont nommé M. Landresse bibliothécaire, en remplacement de M. Feuillet, décédé. M. Landresse étoit sous-bibliothécaire.

— Le conseil municipal de la ville de Paris vient d'accorder, sur les fonds qui restoient disponibles en 1843, une subvention de 2,000 fr. à la colonie agricole et industrielle de Petit-Bourg.

— En ce moment, les irritations intestinales font d'affreux ravages à Paris, dans toutes les classes de la société, depuis les somptueuses habitations jusque dans les hôpitaux. Les médecins sincères n'hésitent pas à affirmer que la cause de cette espèce d'épidémie est la falsification de toutes les substances alimentaires. La chimie et la cupidité, disent-ils, sont parvenus à tout dénaturer.

— On lit dans le *Moniteur Algérien*, du 15 décembre :

« M. le gouverneur-général est rentré, dans la nuit d'hier, de son voyage à Tlemcem et sur la frontière du Maroc. Il a été on ne peut plus satisfait de l'état de ces contrées. A l'exception de trois ou quatre tribus ou fractions de tribus, qui de tout temps se sont données tantôt au Maroc, tantôt à l'Algérie, tout le reste du pays est parfaitement soumis.

» Les rapports des voyageurs venant du Maroc ou du sud-ouest de Tlemcen s'accordent à dire que l'émir, avec les foibles et tristes restes de sa cavalerie, s'est retiré sur le Schott-el-Gherbi, lac appartenant à la frontière du désert de l'empire du Maroc; il seroit avec sa smala, très-réduite et très-misérable, en un lieu appelé Guerdir, qui est à trente lieues de notre frontière. On ne tardera pas à avoir des nouvelles positives sur sa situation: ce qui est certain, c'est que, pour le moment du moins, il a abandonné la partie, et pour la première fois depuis la guerre, il a entièrement quitté le territoire, ainsi que le petit nombre d'adhérens qui lui restent. »

NOUVELLES DES PROVINCES.

Les ouvriers mécaniciens d'Arras, dont une moitié est sans ouvrage, et dont l'autre partie est menacée d'en manquer bientôt, ont rédigé une pétition, couverte déjà de près de cinq cents signatures, par laquelle ils demandent à la chambre que l'Etat réserve à l'industrie nationale la fabrication des locomotives nécessaires aux chemins de fer en cours d'exécution.

— Le condamné Buisson, l'un des insurgés de mai, âgé de 25 ans, est mort il y a quelque temps à Doullens, à la suite d'une douloureuse maladie de poitrine dont les germes se sont développés dans le séjour de cette prison.

— Les loups infestent de nouveau les environs d'Aumale (Seine-Inférieure); dans la nuit du 15 ils ont étranglé ou mutilé une trentaine de moutons. On organise une battue.

— Trois ouvriers qu'un éboulement de terre avoit engloutis aux environs de Lourdes (Hautes-Pyrénées), ont été dégagés après trois jours de travaux; mais ils avoient cessé de vivre.

— Une ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de première instance de Bordeaux vient de renvoyer devant la police correctionnelle deux négocians prévenus de fraudes pratiquées au moyen d'une forte addition de glucose dans des quantités de sucre vendues pour être mélange.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles d'Espagne n'offrent pas un grand intérêt aujourd'hui. La correspondance générale annonce que M. Martinez de la Rosa est nommé à l'ambassade de Paris; M. le duc de Rivas à celle de Londres, et M. Castro y Orozco à celle de Naples. Ces nominations toutefois ne sont pas encore enregistrées dans la *Gazette officielle*. Il règne une défiance telle dans l'opinion, que la reconnoissance d'Isabelle par le roi de Naples n'a pas produit de sensation.

Il a été convenu que la querelle entre MM. Serrano et Gonzalès-Bravo seroit suspendue pendant tout le temps que ce dernier resteroit à la tête du conseil des ministres.

M. Olozaga n'a point paru à la séance du 15. Le président de la chambre (c'étoit ce jour-là M. Madoz), interpellé sur les causes de cette absence, a répondu: « J'ignore si M. Olozaga a été en butte à des menaces; je sais seulement que s'il eût fait demander protection au bureau du congrès, le bureau n'eût pas hésité à prendre les mesures les plus énergiques. »

— Une lettre de Birmingham, sous la date du 20 décembre, donne les nouvelles suivantes :

« M. le comte de Chambord a quitté Londres le 18 décembre au matin. Plusieurs centaines de Français étoient accourus avant le jour à Belgrave-Square, pour prendre congé du royal voyageur. Au moment de monter en voiture, Henri de France leur a exprimé en quelques paroles le plaisir qu'il avoit eu à les voir et le regret qu'il éprouvoit en se séparant de ses compatriotes. »

La lettre que nous citons parle ensuite de la réception du prince à Birmingham et de ses visites aux principaux établissemens, puis elle ajoute :

« Pendant les jours qui vont suivre, M. le comte de Chambord continuera ses visites d'étude dans les usines de Bir-

ingham et des environs; il retournera ensuite par Oxford à Londres, où il se propose de passer les fêtes de Noël.

» Après les fêtes, Henri de France reprendra la suite de ses excursions vers l'Ouest et le Sud de l'Angleterre. La facilité avec laquelle on peut rentrer dans la métropole au moyen des chemins de fer qui, de tous côtés, rayonnent vers ce centre, permettra au royal voyageur de se reposer plusieurs fois à Belgrave-Square durant le reste de son séjour en ce pays, sans qu'on puisse cependant indiquer d'avance les époques de son retour à Londres. »

— Les journaux anglais sont entièrement dépourvus d'intérêt. Nous voyons seulement que la nouvelle ordonnance sur le commerce de l'Algérie inspire un vif mécontentement de l'autre côté du détroit. Le *Chronicle* se console par cette réflexion, que les couvertures anglaises et les fusils anglais continueront de passer par Tunis et Maroc, et qu'il n'est pas de ligne de douaniers qui puisse surveiller tout le désert.

— Le 18, l'association du rappel a tenu, à Dublin, sa séance hebdomadaire. M. O'Connell a exposé son plan sur les relations entre les propriétaires fonciers et les fermiers. Puis, sur la motion de M. John O'Connell, on a adopté une résolution dans le but d'inviter le clergé irlandais à seconder de tous ses efforts la recherche des documens et renseignemens touchant ces relations, afin que la commission chargée par le gouvernement d'étudier cette matière, soit mise à même de l'apprécier avec justesse.

— On assure que madame la comtesse de Nassau-Oultremont se fixera plus tard à Rome, où vit déjà un des frères de la comtesse.

—Le gouvernement prussien a résolu, dit-on, d'abolir l'emprisonnement pour dettes.

— Le journal officiel de Vienne annonce que l'empereur d'Autriche a placé l'archiduc Etienne à la tête de l'administration politique du royaume de Bohême.

— On écrit de Hano (Autriche), 18 novembre :

« Hier matin, 8 heures et demie, nous avons éprouvé deux secousses légères de tremblement de terre à une demi-heure d'intervalle. Elles avoient été précédées d'un roulement souterrain. A midi moins un quart il y a eu une troisième secousse.

» Aujourd'hui, à cinq heures du matin, on a entendu un murmure sourd, et tout fait présager un nouveau malheur : le ciel est couvert, l'air froid et agité.

» 21 novembre. — Aujourd'hui, il y a eu encore deux nouvelles secousses de tremblement de terre à six heures du soir et à sept heures quarante-cinq minutes. Les habitans ont quitté leurs maisons en toute hâte. »

— En se rendant à Turin, M. de Salvandy s'est arrêté à Parme et a remis à l'archiduchesse Marie-Louise les lettres qui l'accréditent près de cette souveraine.

— Des journaux parlent du prince Luitpold de Bavière comme aspirant, à son tour, à la main d'Isabelle. Cette candidature est impossible; ce prince est fiancé depuis plusieurs mois à une princesse de Toscane.

— D'après les nouvelles de Lisbonne du 15 décembre, une grande agitation régnoit dans cette ville. Elle étoit causée par l'attitude menaçante que prenoit l'opposition et par des poursuites exercées, au nom du gouvernement, contre certains membres de la municipalité.

— Athènes a déjà été le théâtre de scènes que l'on qualifie simplement de *désagréables*. Suivant des lettres du 6 décembre, M. Packos, fanariote, avoit proposé à l'assemble nationale d'admettre les étrangers aux secours. Le peuple a brisé les vitres de ce député. Un autre fanariote, M. Soatjos, ayant publié une satire contre la Grèce, le peuple, irrité, s'attroupa : le poète eut l'ordre aussitôt de quitter le pays.

L'Almanach populaire de la santé,

par M. le chanoine Clavel, médecin de la Faculté de Paris, vient de paroître au Cabinet médical de charité, rue Saint-Georges, 31. Cet opuscule, qui renferme des indications exactes sur la manière de soigner les malades en l'absence de tout médecin, contient une foule de prescriptions simples pour secourir immédiatement avec efficacité les personnes atteintes par des accidens fâcheux. Nous le recommandons à nos lecteurs avec d'autant plus de plaisir que son prix très-modéré d'ailleurs (50 centimes) est destiné par l'auteur à une œuvre d'humanité : *Secours aux infirmes indigens et honteux*.

Outre les prescriptions hygiéniques sur chaque maladie d'après l'état actuel des sciences médicales, l'*Almanach populaire de la santé, ou le Médecin de soi-même*, traite plusieurs questions d'économie sociale de la plus haute importance et en rapport avec la santé, telles que l'organisation du travail, celle des prisons et des hôpitaux. Tout le monde voudra se procurer ce petit livre de médecine d'une utilité pratique habituelle et domestique parmi les familles à la ville et à la campagne. Les personnes bienfaisantes qui contribueront à le propager rempliront le double but de religion et de charité que s'est proposé l'auteur en le publiant.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Ce, rue Cassette, 29.

L'AMI DE LA RELIGION paroît les Mardi, Jeudi et Samedi.

On peut s'abonner des 1er et 15 de chaque mois.

N° 3847.

JEUDI 28 DÉCEMBRE 1843.

PRIX DE L'ABONNEMENT	fr	c
1 an.	36	
6 mois.	19	
3 mois.	10	
1 mois.	3	50

Sur l'état de l'Eglise catholique en Suisse.

(Suite et fin.)

« La guerre contre les couvens a commencé dans les cantons d'Argovie et de Thurgovie par la défense de recevoir des novices, première violation de l'article 12 qui, en garantissant l'existence des couvens, leur a naturellement garanti aussi le droit de recruter de nouveaux membres. On prit pour prétexte l'état peu prospère des propriétés de ces couvens. D'autres cantons suivirent l'exemple d'Argovie et de Thurgovie. Plus tard, toujours sous le même prétexte, on imposa aux couvens des administrateurs, qui s'enrichissoient à leurs dépens, en voloient l'argent, vendoient, dilapidoient les biens, et réduisoient les moines et les religieuses à l'état de prisonniers, en leur délivrant chaque jour une mince ration pour leur subsistance. Il m'est impossible de vous citer seulement les traits principaux de ce régime spoliateur, préliminaire de la suppression de ces établissemens. Pour colorer cette mesure odieuse d'une apparence de légalité, on a prétendu que les couvens du canton d'Argovie avoient excité le peuple à la révolte au mois de janvier 1841. Voici le fait :

» La constitution du canton d'Argovie devoit être révisée à la fin de 1840. Les catholiques attendoient de cette révision la fin du régime oppresseur qui pesoit sur eux. Ils attribuoient, non sans motif, tout le mal à cette organisation vicieuse qui assujétissoit la solution des affaires religieuses à la loi de la majorité, sans égard à la croyance des votans. Comme il n'y a que 69,000 catholiques, tandis que les protestans sont au nombre de 77,000, il est évident que, d'après le principe de la représentation par têtes, ils subissoient toujours la loi d'une majorité protestante. Ils demandèrent donc, par des pétitions et par des mémoires adressés au grand conseil, que, dans la nouvelle constitution, on introduisît le principe d'une administration séparée des intérêts religieux par chaque confession, ou du moins celui de la parité de représentation des deux confessions dans le grand conseil. Cette demande, si conforme à la justice, à la liberté religieuse, n'arrangeoit ni les protestans, ni les radicaux : elle menaçoit leur domination. La discussion définitive eut lieu au mois de décembre 1841. Le principe de parité fut rejeté par 107 voix contre 63. On passa simplement à l'ordre du jour sur la proposition qui fut faite de déclarer abolis les articles de Baden. Mais il fallut encore soumettre la nouvelle constitution à la *Landsgemeinde*, c'est-à-dire à l'approbation de tous les habitans du canton aptes à voter. De 26,786 citoyens, qui se rendirent aux assemblées du district le 5 janvier 1841, 15,316 adoptèrent, 11,453 rejetèrent le projet. C'étoit encore là cette oppression des catholiques par les protestans, qui avoit déjà causé tant de malheurs. La consternation régnoit parmi les premiers. Ils avoient eu recours à tous les moyens constitutionnels pour briser leurs chaînes. Il ne leur restoit plus qu'à protester contre cette nouvelle violence, et à déclarer qu'ils subissoient la loi du plus fort. C'est ce qu'ils firent dans une réunion à Mellingen. Du reste, il ne s'y commit aucun acte d'insubordination; personne ne refusa d'obéir à la loi, et surtout il n'y eut nulle intervention des couvens dans les délibérations des catholiques.

»Mais c'étoit aux couvens que les radicaux en vouloient. Ils convoitoient depuis long-temps ce riche butin ; ils les regardoient d'ailleurs comme l'un des soutiens les plus forts de l'opinion catholique. Les détruire c'étoit donc affoiblir celle-ci. Mais il falloit un prétexte : voici celui

qu'on inventa. La nouvelle constitution rendoit nécessaires de nouvelles élections générales pour le grand conseil. Or, les radicaux des districts catholiques craignoient, avec raison, de ne pas être réélus. Pour obvier à ce danger, ils résolurent de faire arrêter tous les hommes influens du parti catholique. Cette mesure alloit, on n'en doutoit pas, irriter le peuple, provoquer peut-être une émeute, et dès-lors le prétexte étoit tout trouvé pour frapper un grand coup. Or, remarquez que du 5, où le peuple du canton d'Argovie étoit allé aux voix, jusqu'au 10, où les premières arrestations eurent lieu, aucun acte illégal n'avoit été posé nulle part. Les arrestations étoient purement arbitraires; les hommes qui en avoient été les victimes avoient si peu l'intention de troubler la paix publique, que lorsque le peuple, ému et irrité, s'attroupa et les délivra, ils protégèrent contre sa fureur les commissaires du gouvernement, et l'exhortèrent partout à la paix. Mais déjà, avant ces arrestations, les forces militaires des districts protestans avoient reçu ordre de marcher contre les catholiques. Il y a plus: on avoit déjà demandé aux cantons de Bâle-Campagne, Zurich et Berne le secours fédéral. On *vouloit* des troubles, des arrestations, des massacres. Tandis que la consternation régnoit partout, le grand conseil décréta, le 13 janvier, la suppression des couvens, qui n'avoient pas pris la moindre part aux actes d'insubordination; des couvens qui avoient au contraire si grand soin d'éviter tout ce qui eût pu provoquer un rassemblement, que, le valet de chambre de l'abbé de Muri étant venu à mourir, on n'avoit pas même sonné, le 10 janvier, les cloches pour ses funérailles; contre lesquels enfin on n'a jamais pu fournir, ni essayé même de fournir juridiquement la moindre preuve. La décision du grand conseil, qu'on donnoit comme la punition d'un attentat contre la sûreté de l'Etat, ne fut précédée d'aucune enquête, d'aucune instruction judiciaire; et on savoit si bien qu'on frappoit des hommes innocens, qu'on a pensionné depuis tous les membres des communautés supprimées. Or, donne-t-on des pensions à des conspirateurs, à des gens coupables de haute trahison?

» Voilà, dans toute sa vérité, l'histoire de la suppression des couvens. Je vous ai déjà dit que le 2 avril 1841, c'est-à-dire trois mois après la suppression, la diète, convoquée extraordinairement, la *déclara* contraire à l'article 12 du pacte fédéral, et invita le gouvernement d'Argovie à revenir sur cette mesure. Celui-ci *n'en fit* rien. Il avoit déjà expulsé les religieux et les religieuses, malgré la rigueur de la saison, et avoit ainsi joint l'insulte à l'injustice. Il continua de dépouiller les églises, et de vendre les propriétés confisquées; il manœuvra si bien auprès de quelques cantons, qu'aujourd'hui il est parvenu à obtenir, à la diète, cette majorité de douze voix et demi qui, en annulant le décret du 2 avril 1841, a déclaré, le 31 août dernier, se contenter du seul rétablissement des quatre couvens de femmes. Quant à cette longue série d'actes oppressifs et arbitraires, qui accompagnèrent et suivirent la suppression des couvens, et l'occupation militaire des districts catholiques, le récit en formeroit à lui seul un gros volume. Jamais le mépris des lois et de toute équité n'a été porté aussi loin.

» Je n'ai tracé, dans ma lettre, qu'une esquisse bien foible, bien incomplète, des persécutions organisées depuis plus de dix ans par le radicalisme suisse contre l'Eglise. Jugez d'après cela si les catholiques de ce pays ont tort de s'alarmer. Jugez si c'est aux gouvernemens de Zurich et de Berne, qui ont prêté la main à toutes ces violences, à rappeler à celui de Lucerne le respect dû au pacte fédéral. Mais, direz-vous, Lucerne aussi a trempé dans ces infamies. Quelques mots suffiront pour éclaircir cette contradiction apparente.

» Quoique le canton de Lucerne soit entièrement catholique, un parti hostile au catholicisme s'y est emparé de la direction des affaires, à la faveur des événemens révolutionnaires de 1830 et 1831.

Ce parti usa de la constitution pour persécuter l'Eglise et opprimer les consciences : ainsi, nous avons vu Lucerne donner l'impulsion à ces conférences de Baden, qui donnèrent lieu à tant de persécutions et d'injustices. Mais, lorsqu'en 1840 vint le moment de réviser la constitution, les catholiques, honteux et indignés d'avoir été si long-temps opprimés par une ignoble faction, introduisirent dans la nouvelle loi fondamentale de leur canton toutes les clauses jugées nécessaires pour garantir la liberté de leur religion. En même temps, de nouvelles élections écartèrent du pouvoir les hommes qui en avoient tant abusé jusqu'alors ; et voilà comment Lucerne, le plus important des cantons catholiques, se trouve aujourd'hui à leur tête. Puisse son influence grandir et se consolider ; et puissent les efforts tentés par les catholiques suisses, pour arracher au despotisme des radicaux ceux de leurs frères sur qui il pèse encore, être couronnés d'un plein succès ! »

Jusqu'à présent, quatre cantons suisses ont donné leur assentiment à l'idée d'une conférence catholique : ce sont Lucerne, Uri, Schwyz et Fribourg. Unterwald doit se prononcer, et vraisemblablement dans le sens des quatre autres. Zug, qui étoit douteux il y a peu de temps, donnera sans doute aussi son adhésion, aujourd'hui que le canton de Fribourg a adhéré à la conférence.

Celle-ci sera amenée à prendre des mesures qu'elle ne pourra soutenir que les armes à la main, car il est impossible qu'elle se borne à des réclamations que la diète repoussera. Quelles que soient ses décisions, l'année qui va s'ouvrir trouvera plus que jamais la Suisse en proie à de graves dissensions.

Sur le Cours de M. l'abbé Cœur.

M. Cœur propose cette année à son nombreux et brillant auditoire l'étude des orateurs sacrés des trois premiers siècles ; et dans une éloquente introduction il l'a rattachée à la pensée fondamentale de son cours. Voici l'analyse de cette première leçon.

Le professeur, rappelant en quelques mots celles de l'année dernière, explique la nature propre de l'éloquence sacrée, qui n'est pas seulement un exercice de la parole appliquée aux choses religieuses, comme on pourroit aussi le dire en un certain sens de l'éloquence morale ou philosophique ; ses droits et son autorité sont bien supérieurs. Elle sait de l'homme et de Dieu tout ce que la raison en peut dire ; mais, de plus, elle détermine les rapports qui les unissent, les rapports certains, positifs, actuels, ce que nulle bouche humaine ici-bas ne peut faire : car la raison n'a rien appris de nouveau depuis la déchéance de notre race ; l'ordre nouveau de régénération ne lui a pas été manifesté, elle ignore là-dessus les volontés de Dieu, ses résolutions souveraines. Le privilége de l'éloquence sacrée, c'est qu'inspirée par le Verbe même de Dieu, elle connoît ces choses par la révélation et puise là son droit, l'autorité de sa mission. C'est là son caractère distinctif, sa nature et aussi sa gloire. Elle exprime les conseils de Dieu sur le monde, la constitution de l'Univers moral. Voilà pourquoi elle est indispensable à l'homme et aux sociétés ; voilà aussi pourquoi la Providence n'a pas voulu qu'elle restât muette un instant sur la terre. La rédemption fut annoncée à l'heure qui suivit la chute : ce fut le premier mot de l'éloquence sacrée. Le Christ lui en a donné d'autres qui n'en sont que le commentaire : jusqu'à nos jours elle les dit encore.

« C'est dans cette glorieuse mission, reprend ici le professeur, que nous devons suivre désormais l'éloquence sacrée : nous l'avons étudiée dans les richesses de sa nature, nous la verrons à l'avenir dans

les hommes qui furent ses organes. Nous évoquerons de leur sépulture ces ombres vénérables, si grandes encore dans le souvenir et dans la religion des peuples ; nous essaierons de rendre la vie à ces têtes sacrées, sanctuaires en ruine, foyers éteints d'inspiration sublime ; nous entendrons leurs voix ; ils seront là, revenus pour nous échauffer de leur parole, nous transporter de leur enthousiasme, nous animer de leur exemple, nous ravir au spectacle de leurs héroïques vertus ; nous les suivrons dans leurs luttes et dans leurs triomphes ; nous apprendrons comment ils ont vaincu et au prix de quel dévoûment ils ont pu fonder le royaume du Christ, imprimer au front de l'homme déchu les splendeurs de la rédemption et graver sur toute la terre les caractères de l'alliance, du nouveau testament de Dieu.

» Or, messieurs, ce tableau, pour le produire et le mettre en son jour, demanderoit une main plus exercée et plus savante, je ne l'ignore pas; mais par lui-même n'est-il pas digne d'un immense intérêt? Car le privilége de l'éloquence, toujours, c'est d'émouvoir; on ne reste pas muet à ces cris de l'ame, qui expriment, dans un langage passionné, ardent, harmonieux, tout ce qui est noble, tout ce qui est tendre, tout ce qui est beau dans la nature ; c'est l'ame humaine en ce qu'elle a de plus divin qui se révèle en magnifiques accens : c'est pourquoi, toujours, ils séduisent les contemporains et la postérité. Que si tel est le charme de l'éloquence ordinaire, que sera-ce de cette éloquence religieuse, dont la source est en haut, qui parle au nom de Dieu, qui a dans son domaine toutes les vérités, sous sa juridiction toutes les ames, qui embrasse tous les intérêts, qui verse à grands flots la justice, la dignité, l'amour et l'espérance, qui promet aux labeurs d'ici-bas un prix dans l'immortalité ? Oh ! cette éloquence, si elle vient à se réveiller dans une ame digne de la comprendre, doit illuminer des plus beaux feux le front de son prophète ; elle doit faire étinceler dans son regard quelque chose de la splendeur des cieux ; elle doit tirer de sa poitrine des cris capables de faire mourir dans l'enivrement de l'extase, des cris inaccoutumés dans le monde, où viennent se confondre toutes les harmonies de la sainteté, de la majesté, de la tendresse cachée au cœur de Dieu ! »

Ici le professeur fait remarquer que ce qu'il affirme en principe n'est pas démenti par les faits. Les traditions religieuses des temps primitifs venant inspirer Socrate, Platon et Cicéron, leur génie en devient plus beau ; et surtout quelle admiration ne méritent pas les prophètes hébreux? Et pourtant alors la parole sainte n'avoit pas encore sa plénitude: elle a reçu du Christ mille ressources nouvelles pour émouvoir les ames. M. Cœur voudroit éveiller surtout dans ses plus jeunes auditeurs le goût de ces graves études qui vont si bien à la droiture première et à l'élévation de leurs sentimens. Il se propose d'établir que, l'éloquence sacrée étant, à toutes les époques, l'organe de la pensée la plus haute parmi toutes celles qui agitent l'humanité, mérite plus que les autres de fixer l'attention des esprits graves. Pour développer cette idée, il rappelle que la nature de l'éloquence sacrée lui donne le droit et lui impose le devoir de proclamer au monde en tous les temps sa règle divine et sa constitution essentielle.

« Or, à ce point de vue, dit-il, on peut considérer l'éloquence chrétienne en trois états divers où nécessairement elle a dû passer pour acquitter, dans la suite des âges, le devoir de sa charge.

» Car, d'abord, elle a trouvé le monde étranger à la règle divine; et alors ce fut à le soumettre, à lui donner la loi, qu'elle dut employer ses efforts. Ce fut l'état des trois premiers siècles dont nous parlerons bientôt plus en détail.

» Vient ensuite un deuxième état où l'autorité de la loi est généralement ad-

mise : c'est le règne de l'éloquence sacrée.

» Le décret divin qu'elle proclame est reconnu; désormais son travail est de l'appliquer dans toute son étendue, de le développer dans ses dernières conséquences, de le réaliser dans les mœurs, de réformer le monde sur ce magnifique exemplaire.

» Ce peuple qu'elle a trouvé presque barbare sur les ruines de l'empire romain, elle s'en empare, le domine, le pénètre dans un long travail d'éducation sacrée. Voyez un habile écuyer auprès d'un coursier généreux, qu'il a reçu ardent, impétueux, indocile, hardi à marcher seul : dans ses fougueux transports, le maître ne l'abandonne pas, il le retient à propos ou l'excite, le presse aux flancs ou ramène le frein, le modifie peu à peu, le dompte, le soumet à l'empire de sa volonté, jusqu'à ce que, mieux formé et vif avec sagesse, le coursier se modère tout à coup et se montre le plus admirable entre tous ses rivaux; c'est l'image de l'orateur sacré et du peuple chrétien. L'orateur saisit l'homme par tous les points, le préoccupe de toute part et l'assiége à toutes les heures. Depuis les enseignemens de l'enfance jusqu'aux adieux sacrés de l'agonie, à toutes les grandes époques de sa vie, dans les solennités du culte au pied des saints autels, dans le secret de sa conscience au tribunal sacré, c'est toujours la même voix qui le poursuit et frappe son oreille. L'orateur sacré lui verse toute l'ame du Christ. Aussi voilà bientôt que l'homme se transforme; son front resplendit de toutes les gloires de la rédemption; tout s'élève à la fois, la famille, les mœurs et les institutions. C'est le travail de l'éloquence sacrée.

» Pour elle, au-dessus de cette société qu'elle a faite, elle plane comme la solennelle expression d'une pensée dominante. Tout ce qui se remue dans les ames, ce qui détermine les actes et sert de règle aux jugemens, la foi, les instincts, les désirs, l'espérance, tout sort de l'orateur sacré, tout y retourne pour recevoir de lui sa plus noble expression. Le Christ est l'ame de la terre : la terre pense les pensées du Christ et parle de sa voix.

» Aussi en des temps pareils les grands triomphes de la parole sont réservés à ses ministres. L'éloquence n'a qu'un trône, la chaire. Quand elle donne ses audiences, vous voyez au premier signal accourir les multitudes; les rangs, les titres et les fortunes se confondent, les magistrats, les savans et les héros s'empressent, les grands et les rois se hâtent, les plus humbles ne sont pas en retard. L'orateur se montre. Il n'est pas étranger à la distinction, à l'éclat, aux honneurs de cette société brillante : mais surtout il revendique la généalogie du sacerdoce qu'il a prise le jour de son sacre et qui le fait remonter jusqu'au Christ, à Dieu même. C'est de là qu'il reçoit une force invincible pour son ministère : l'autorité de Dieu pour corriger et reprendre, la grâce pour manier et pour toucher les cœurs, le courage pour se prendre corps à corps avec une si imposante assemblée, pour dire toutes les vérités qui, nulle part ailleurs, ne pourroient trouver un organe. Comme le Christ, dont il remplit la charge, il ne connoît que la justice et la règle, il va toujours droit devant lui; et, sans respect pour la faveur, les dignités ou la puissance, sans même prendre garde s'il n'y a pas de rois sur son chemin, il frappe à droite et à gauche tout ce qui n'est pas saint, tout ce qui n'est pas pur, il chasse devant lui tous les vices, il abat toute créature qui s'élève contre la loi de Dieu.

» Ce Dieu, dont il venge les droits, invisible et présent sur l'autel, confirme ses sentences; elles ont leur sanction dans la voix qui domine tout cet auditoire, comme l'annonce du dernier jugement; et par-dessous sont les tombeaux où doivent bientôt s'abîmer en poussière les débris de ces vanités que l'orateur a frappées de sa foudre.

» Cet homme déjà si puissant par son

caractère, par la foi de tous ses auditeurs, donnez-lui des entrailles, de l'ame, du génie, et, soit qu'il s'élève dans les conseils de Dieu pour porter un juste jugement des choses d'ici-bas; soit qu'il célèbre les illustres morts ou qu'il fasse la leçon aux vivans, vous aurez en sa personne le beau idéal de l'éloquence, vous aurez Bourdaloue, vous aurez Massillon, vous aurez Bossuet, ce Bossuet qui a fatigué de sa gloire tous les panégyristes, qu'on ne sait plus comment louer parce qu'il ne reste plus une formule d'admiration pour lui qui ne soit épuisée, et qu'on ne peut saluer dignement qu'en l'appelant par son nom Bossuet! Bossuet! »

Le professeur indique un troisième état pour l'éloquence sacrée.

« Quand les principes chrétiens, pénétrant la société davantage, font effort dans son sein et lui donnent le pressentiment, l'espérance, la force d'un avenir plus beau, alors elle tressaille, s'émeut, se dégage des enveloppes du passé, modifie ses institutions, et se produit sous un aspect nouveau. Ce mouvement se répète de temps à autre dans la vie de l'humanité, et l'heure où il s'opère est toujours pleine d'angoisses. Car alors les esprits se partagent, et quelques-uns, plus légers, plus téméraires, faute de voir les effets dans leurs causes et de bien saisir les rapports qui unissent entre eux les siècles, tiennent le présent qu'ils aiment pour incompatible avec le passé qu'ils n'ont pas su approfondir, et repoussent à ce titre la foi des aïeux qui en étoit l'ame. Alors commence pour l'éloquence chrétienne un état nouveau. Elle ne règne plus sans partage, toutefois elle règne encore; mais une main porte le sceptre, tandis que l'autre doit reprendre les armes du combat. »

Le professeur développe sa pensée en faisant voir que, dans cette crise passagère, l'éloquence chrétienne, si elle n'exprime plus la foi de toutes les ames, exprime du moins celle de la partie la plus honorable, la plus saine de l'humanité; qu'elle n'a rien perdu de sa nature, qu'elle est toujours la parole de Dieu; que les flots de vérité, de sagesse, de consolation qu'elle épanche ne sont pas moins abondans, et que les multitudes ne sont pas moins avides pour les recueillir; qu'elle est toujours autant souhaitée dans les familles pour y porter la dignité, l'honneur, tout ce qui est pur dans les joies de l'ame, au lit de mort pour y amener l'espérance. Mais d'autre part elle combat pour ramener au Christ ceux qui l'ont délaissé; et, par ce combat, elle acquiert de nouveaux droits à la reconnoissance de la postérité. Car, tandis que d'autres, reniant la foi du passé, rompent ainsi la chaîne des âges et scindent l'humanité, elle, au contraire, maintenant cette foi en tout ce qu'elle a de divin et d'essentiel, sauve l'harmonie des siècles et l'unité du genre humain. Elle est juste envers le présent: à Dieu ne plaise qu'elle maudisse rien de ce qui est survenu d'heureux à ses contemporains! Tout ce qui peut ajouter à leur vie une douceur légitime ou un surcroît de dignité, elle le bénit avec amour comme un beau don du ciel, comme un fruit de l'arbre chrétien, comme un héritage amassé par la foi des ancêtres. Mais elle ne manque pas au passé, elle ne laisse pas défaillir la voix qui retentissoit au berceau du monde; ce qui fut dans l'ame des pères, elle veut le transmettre à leurs derniers enfans: elle déroule sans se lasser le plan providentiel dont elle a l'exemplaire, elle y fait voir le cercle où doivent se mouvoir les âges, chacun avec sa physionomie et sa dignité propre, mais tous avec une même foi, des devoirs pareils et une semblable espérance.

« Ainsi, reprend le professeur, l'humanité ne sera pas brisée en de capricieuses parcelles; la parole chrétienne aura sauvé son harmonie; et cette unité

de la création, cette unité qu'elle aura faite, sera le plus bel hymne qui se soit jamais exhalé dans l'espace à la gloire de Dieu. »

Ici, le professeur, comme il en avoit pris l'engagement d'abord, revient à considérer l'éloquence sacrée dans son premier état, à l'époque où elle travailloit à fonder le christianisme. Il fait voir qu'à ce premier état l'éloquence des orateurs sacrés réunit au plus haut degré tout ce qui peut attacher et passionner un noble esprit. Ce qui l'inspire, ce sont les plus grands intérêts de l'humanité; elle a pour organes des hommes généreux, austères, convaincus, ardens, pleins de génie, chers à leurs frères et bien-aimés de Dieu; elle a tout l'attrait d'une lutte mémorable où on la vit aux prises avec les plus terribles adversaires, les sophistes, les peuples et les empereurs; enfin le triomphe ne lui manque pas, et on la voit passer sur ses ennemis renversés, portant dans ses bras tout l'avenir du monde sauvé par son courage.

Le professeur fera ressortir en détail chacun de ces traits de l'éloquence sacrée des trois premiers siècles. Il s'attache aujourd'hui à un seul, la grandeur des intérêts qui l'inspirent.

« Quelle parole dans le monde fut jamais animée par de tels motifs ! Quel orateur se proposa jamais un but si élevé ! Quand l'éloquence fut-elle employée au service d'intérêts plus vastes, plus sacrés, plus augustes?

» Ce n'est plus une tête à sauver, une ville, une patrie à défendre... le monde! Messieurs, le monde ! il s'agit du monde. Le monde, qui se meurt, à sauver, voilà l'ame de cette éloquence !

» Quand les premiers orateurs sacrés jetoient autour d'eux un regard, quel spectacle avoient-ils sous les yeux ? Où en étoit l'humanité ? Je ne serai pas long. Un coup d'œil sur ce pâle moribond qui va recevoir du flambeau sacré un rayon d'espérance et d'immortalité.

» Qu'avoit-il fait de sa religion ? Avoit-il gardé la mémoire d'une déchéance et la foi d'un médiateur? S'il avoit encore quelques lambeaux des traditions dépositaires de cette loi divine, il les avoit souillées dans la boue de mille fables impures qui en avoient altéré le sens, corrompu tous les caractères. Dans son cœur, dans sa raison du moins, n'auroit-il pu trouver quelques élémens de la religion primitive, le nom de son Dieu, et le titre de ses destinées immortelles? Il avoit tout perdu en un fatal sommeil ; il avoit perdu l'habitude de croire ; il ne savoit plus que rêver et douter ; le rêve tourne à la fantaisie, et le doute au néant. Mais sans religion, qu'est-ce donc que la vie? a-t-elle un sens? a-t-elle un prix? Tous ces milliers d'ames qui venoient chaque jour dans le sein de leurs mères s'unir à des corps humains, n'avoient donc plus de destinées connues? Egarées dans cet océan de l'espace, jetées sur un vaisseau perdu, sans mât et sans gouvernail, dont le pilote est ivre, nulle étoile bienfaisante ne luira donc jamais sur leur course, nul port ne s'ouvrira pour elles à l'heure du naufrage! Ce n'est donc pas pour s'essayer à une vie plus longue durant l'éternité qu'elles sont venues ici-bas jeter sur le soleil et sur la tombe un regard étonné et tout plein de douleur ! Y sont-elles apparues comme ces météores qui naissent au hasard et périssent en de tristes marais ?

» Mais ce passage tel quel, ce pélerinage sans nom aura-t-il au moins une ombre de bonheur et de dignité? La religion est l'ame de l'homme : présente, elle l'élève et le glorifie ; absente, elle le laisse vide comme un corps d'où s'est envolée la vie.

» Cherchez dans ces premiers siècles où, sur le sépulcre de tous ces Lazares, vint retentir la voix du Christ, cherchez un homme, cherchez un caractère. Prenez les plus fameux ; regardez, parmi les grands hommes, ces rois de sceptre, d'épée ou de génie qui sont la haute ex-

pression de leurs contemporains. Je vois partout des taches livides, qui révèlent un travail avancé de dissolution intérieure et une prompte ruine. Tantôt c'est un orgueil impie et oppresseur qui tient de la folie; et si le temps n'est plus où des extravagans couronnés font châtier la mer et envoient défier les montagnes, on voit néanmoins encore des immortels, des éternels, des divins, des fils de Jupiter ou de toute autre chose, qui trônent en divers lieux du monde, vivantes idoles, pleines de corruption, qui montent sur des autels et se font adorer. C'est, d'autres fois, une insigne bassesse, une prodigieuse lâcheté qui se prête à tout, supporte tout, brûle de l'encens à quiconque se déclare Dieu, prévient à genoux tous les caprices, fatigue la tyrannie même de ses adulations et l'embarrasse de sa servitude. Je vous demande pardon, Messieurs, si je vous fais trop descendre: je vous donne tout ce que j'ai de mieux, je vous sers avec des empereurs et des membres de l'illustre sénat. Parmi ceux qui échappent à cet abaissement des lâches, plusieurs vont se précipiter dans une autre abjection. Détournons nos regards de ces infamies, de tous ces honteux mystères qui s'accomplissent dans les maisons des grands, qui sont admis dans le train des mœurs et font une partie essentielle du luxe de ce temps: si on a pu autrefois en accuser Socrate, il n'est pas bien étrange qu'à cette heure encore on puisse soupçonner César et beaucoup de sages. Et tel fut le malheur de cet âge, que la mollesse ne sauvoit pas les ames de la férocité. Le sang avoit un goût exquis pour les dieux et pour ceux qui adoroient les dieux. On aimoit à voir un gladiateur qui mouroit pour votre plaisir. Les femmes étoient juges s'il avoit rendu son dernier souffle dans les règles de l'art et selon les belles manières. Et ce qui m'étonne encore plus que l'atrocité de ces femmes, partout ailleurs si molles et si voluptueuses, c'est la cruauté des grands hommes. Que faut-il donc penser d'un siècle, quand on voit un César, *le plus* généreux des Romains, livrer à ses assassins sans défense tout un peuple des Gaules, et ce meurtre protégé par les légions où se trouvoit l'élite de la jeunesse patricienne; quand on voit un Tacite laisser échapper de son ame, d'ailleurs si noble, cet éclat d'infernale joie : « Par la faveur des dieux, nous » avons le plaisir de voir, sans nous mêler au combat, soixante mille hommes » s'entr'égorger sous nos yeux pour notre » amusement. Puissent, puissent les nations, au défaut d'amour pour nous, » entretenir ainsi dans leurs cœurs, les » unes contre les autres, une haine éternelle! »

» Mais à quoi bon tous ces détails? L'homme de ce temps est jugé par un mot qui exprime à lui seul toute la misère morale d'une ame où Dieu n'est plus. Il fut maître d'esclaves! Avez-vous entendu? Maître d'esclaves! Où est la dégradation, où est le brigandage qui ne respirent tout vivans là-dessous? Les esclaves, c'étoient ces hommes que l'on achetoit, que l'on vendoit, que l'on traitoit comme *un hideux bétail*. On les enchaînoit la nuit en des souterrains infects, on les enchaînoit encore le jour comme des bêtes de labour pour les travaux des champs; ils entroient dans le commerce, *eux, leurs* enfans et leurs femmes; on échangeoit contre de l'argent leur pudeur; l'austère Caton n'avoit point honte de gagner à ce trafic: on profite bien de ses brebis, de leur laine et de leurs petits! Les esclaves, c'étoient ces hommes que l'on faisoit enivrer, quand on vouloit donner aux enfans des leçons de tempérance, que l'on envoyoit, quand ils étoient trop vieux, mourir de faim tout seuls dans une île du Tibre. On étoit sans doute moins *dur* pour de vieux et fidèles chiens, car l'histoire ne dit pas qu'on leur imposât ce supplice: ils mouroient auprès du foyer. Les esclaves, c'étoient ces ilotes que l'on massacroit par milliers pour les récompenses d'une victoire; c'étoient ces hommes que l'on tuoit pour jouer, qu'on donnoit pour but à ses flèches quand on vouloit s'amuser, que l'on faisoit pendre s'ils avoient excité l'humeur d'une altière

matrone, s'ils n'avoient pu fléchir à la toilette la rébellion d'un cheveu, que l'on jetoit aux poissons en pâture s'ils avoient brisé un cristal. Cette peine, outre qu'elle étoit atroce pour les hommes, avoit encore un avantage, celui d'être utile aux poissons qui étoient par là mieux nourris. Voilà sans doute pourquoi Auguste eut besoin d'user d'autorité pour sauver un malheureux esclave condamné devant lui à cet affreux supplice. Les esclaves! les esclaves! on les trouvoit partout; on les voyoit à la porte des grands, enchaînés dans une loge comme des animaux. Athènes, pour un citoyen libre, comptoit quatre cents esclaves; à Rome, un seul citoyen put en avoir à lui quatre mille. L'empire étoit perdu s'ils avoient pu se compter, et le sénat le savoit bien.

» Voilà quel étoit l'homme sans religion! maître d'esclaves! Voilà comme il fut rencontré par les orateurs chrétiens dans les chemins du monde!

» Et voilà aussi le grand intérêt qui anima leur éloquence!

» Quand ils plaidoient pour le christianisme, ils plaidoient aussi pour le salut et la vie de l'humanité; ils plaidoient pour toutes les ames, et demandoient qu'on leur rendît la vérité, un Dieu et l'immortalité; ils plaidoient pour l'honneur de la race humaine, et demandoient qu'elle ne fût pas à l'avenir souillée de toutes les hontes, noire de tous les crimes; ils plaidoient la cause de tous les opprimés; ils demandoient qu'on brisât tous les fers; ils alloient créer un monde nouveau, ils en ont été les prophètes, ils en ont été les martyrs.

» Tant que durera la mémoire de la Grèce et de Rome, on parlera de Démosthène, de Cicéron; mais, tant que durera l'humanité, tant qu'il restera un fils d'Adam sous le soleil, tant que nous aurons ici-bas la vertu, la vérité, l'honneur, toutes les joies d'une divine espérance, nous parlerons des premiers orateurs sacrés, qui nous ont acquis tant de biens. L'univers moral tout entier, dans sa majestueuse harmonie, célébrera leurs noms. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. E. le cardinal Spada vient de mourir.

— Nous avons lieu de croire que le consistoire aura lieu le 22 janvier. Mgr Gizzi, qui étoit nonce à Turin, y sera, dit-on, proclamé cardinal. Il est certain que Sa Sainteté, pour donner encore un témoignage de sa haute satisfaction à Mgr Garibaldi, le préconisera archevêque de Myre, *in part. inf.* Le nouvel archevêque paroît réservé à un poste où sa rare capacité, son expérience des affaires, sa prudence et son excellent esprit lui permettront de rendre de grands services à l'Eglise et au Saint-Siége.

— On nous invite à publier la lettre suivante :

« Le *Diario di Roma* a publié le 16 février dernier une notice sur l'antique *Confession*, qui venoit d'être retrouvée et rouverte par mes soins dans la basilique de Saint-Marc de Rome, au clergé de laquelle j'appartiens en qualité de chanoine. Il n'y a personne à Rome qui ne sache que nous appelons *Confession* cet *hypogée* ou *souterrain* qui, dans les basiliques ou les églises anciennes, s'ouvroit sous l'abside et sous l'autel principal, et qui étoit destiné à recevoir, à conserver les saintes reliques des confesseurs de la foi; car, dans ces premiers temps, comme c'est encore l'usage aujourd'hui, on retiroit ces précieux restes des cimetières situés aux portes des villes, pour les transporter dans les temples, et rendre ainsi plus augustes et plus sacrées les églises que la piété des fidèles élevoit de temps en temps dans les momens de paix. Les *Confessions* s'appeloient aussi *Martyrium*, mot qui a exactement le même sens; car on donnoit indistinctement les noms de martyrs, de confesseurs ou de témoins de la foi à tous ceux qui, en face de ses ennemis, avoient rendu témoignage à l'auguste nom de Jésus-Christ.

» Tous les voyageurs qui viennent dans

la cité catholique, non par pure curiosité, mais pour étudier les monumens primitifs de Rome chrétienne, ne manquent pas de visiter les *Confessions* de la basilique du Vatican, de Sainte-Cécile au-delà du Tibre, de Sainte-Prisce sur l'Aventin, des Quatre-Saints couronnés sur le Celio, de Sainte-Praxède sur l'Esquilin, et d'autres encore qui se trouvent dans d'autres églises; ils ne manquent pas non plus de les comparer avec les voies des cimetières sur le modèle desquels elles furent primitivement construites.

» L'*Univers Religieux*, journal qui jouit en France de quelque considération, en reproduisant, dans son numéro du 11 mai dernier, ma notice publiée dans le *Diario di Roma*, raconte que j'ai trouvé, dans le *basilicum* de Saint-Marc, *la formule de la profession de foi que faisoient les martyrs avant d'être mis à mort.*

» Cette étrange invention, dans un sujet d'une si haute importance, outre qu'elle peut faire tomber dans une grande erreur les lecteurs trop confians, expose encore les choses saintes à la dérision et aux railleries des ennemis de la métropole du catholicisme. Si je ne fais pas à ce propos de plus sévères réflexions, c'est que j'espère encore que le rédacteur de l'*Univers* se corrigera lui-même, et n'aura plus désormais la témérité de traiter des matières qui, bien qu'elles soient généralement connues, lui sont tout-à-fait étrangères.

» L'*Univers* a encore publié, le 29 juin dernier, un article envoyé de Rome, sous la date du 9 du même mois, et signé H. D. B. dans lequel l'auteur raconte une excursion qu'il a faite au cimetière de Sainte-Agnès, en compagnie de quelques autres Français, auxquels mon ami P. G. M. avoit bien voulu servir de guide. M. H. D. B. qui étoit, parmi ces voyageurs, le moins capable peut-être d'apprendre dans une seule leçon l'histoire de ce merveilleux souterrain, mais *qui brûloit* du désir de la répéter en maître à ses compatriotes, dénatura entièrement dans son article les choses qu'il avoit entendues, mais qu'il n'avoit pas comprises : c'est un tissu de monstruosités non moins étranges que la prétendue découverte de la profession de foi des premiers martyrs dans la basilique de Saint-Marc; et, ce qui est beaucoup plus blâmable, l'auteur mit sur le compte de son guide toutes ces bévues.

» Celui-ci a essayé de déterminer M. H. D. B. à le décharger de cet amas d'erreurs et de faussetés; mais ses *tentatives*, ses bonnes intentions n'ont eu aucun succès auprès de ce voyageur peu poli. Depuis, mon ami a gardé le silence. Pour moi, je ne suivrai pas son exemple, et, puisque l'*Univers* ne veut pas rétracter son assertion et déclarer, enfin, que je n'en suis pas l'auteur, je réparerai moi-même le tort qu'il fait à la cause de la religion et de la vérité dans l'*Illustration de la confession de la basilique de Saint-Marc*, à laquelle je travaille en ce moment, et que je ferai paroître lorsque les excavations seront terminées, et les réparations menées à fin.

»DOMINIQUE BARTOLINI, chanoine de Saint-Marc, camérier d'honneur de S. S. Grégoire XVI. »

PARIS.— On annonce la prochaine publication d'un *Mémoire* adressé par M. l'abbé Combalot *aux Evêques de France et aux Pères de famille*, sur la guerre faite au catholicisme et à la société par le monopole universitaire. M. l'abbé Combalot a parfaitement compris que, lorsque le catholicisme est attaqué dans toutes ses parties, toutes les sollicitudes des premiers pasteurs doivent se concentrer sur cet immense intérêt, qui commande exclusivement leur attention et appelle tous les efforts de leur zèle. L'histoire de l'Eglise nous apprend que, quand une hérésie s'attaquoit à une seule des vérités du symbole catholique, le monde entier en étoit ébranlé jusqu'en ses fondemens, et la voix de l'épiscopat signaloit et combattoit l'erreur. Le

monopole universitaire renouvelle et propage toutes les hérésies à la fois : comment, à l'exemple de l'immortel évêque de Chartres, tous les évêques de France ne se réuniroient-ils pas pour attaquer l'ennemi commun, et n'applaudiroient-ils pas au zèle des courageux écrivains, parmi lesquels vient se placer le missionnaire apostolique qui défend, depuis tant d'années, la vérité dans les chaires chrétiennes? Les pères de famille, de leur côté, accueilleront avec reconnoissance un écrit qui leur fera connoître toute la profondeur du mal qui mine la société, et tous les dangers auxquels sont exposés la foi, l'ame et la vie même de leurs enfans.

— Le R. P. Lacordaire a célébré les saints mystères dans la nuit de Noël chez les Dames de l'Assomption, où une jeune pensionnaire étoit admise pour la première fois à la sainte table. La double circonstance de la naissance de Jésus-Christ et de la première communion a fait l'objet de son allocution. Le jour de la fête, il a prêché le matin chez les Dominicaines, et, l'après-midi, dans l'église de Saint-Merry, où il a donné le salut. L'orateur chrétien a paru dans la chaire avec l'habit de son ordre. Nous le constatons comme un retour au véritable esprit de liberté.

— Une belle cérémonie vient d'édifier la réunion de Saint-François-Xavier de la paroisse Saint-Sulpice. Le jour de Noël, les membres de cette œuvre étoient réunis dans la Chapelle-Basse pour entendre la messe : avant le saint sacrifice, le baptême a été administré à l'un des associés, âgé d'environ 30 ans. Il a fait sa profession de foi avec une joie et une piété qui ont ému tous les assistans. Après une allocution touchante de M. l'abbé Gibert, prêtre-directeur de l'œuvre, le nouveau catholique a fait sa première communion. On ne sauroit dire tout le bien que produisent ces saintes réunions dans les classes ouvrières, dont elles raniment la foi et épurent les mœurs.

— Une nouvelle conférence de Saint-François-Xaxier vient d'être organisée dans la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Diocèse de Rouen. — On nous écrit :

« M. de Ravignan a continué sa station de l'Avent au milieu d'un brillant et nombreux concours. Une diction toujours pure, des pensées fortes, des traits sublimes ont captivé l'attention de ses auditeurs, qui remplissoient plusieurs heures à l'avance les vastes nefs de l'antique métropole. Cette parole vive et persuasive laissera des impressions durables. L'homme de Dieu emporte d'unanimes regrets ; mais on conserve l'espoir de le revoir un jour et de l'entendre encore pour achever, par une retraite suivie, le bien immense qu'il a si heureusement commencé. Entre M. de Ravignan et le diocèse de Rouen, il y a désormais un lien puissant, celui de la reconnoissance excitée par son zèle et son ardente charité. »

ORIENT. — Un rajah catholique de Mossoul avoit embrassé il y a longtemps l'islamisme, tandis que sa femme et ses enfans étoient restés catholiques et avoient vécu séparés de lui. Dernièrement, le renégat exigea de sa femme qu'elle lui rendît ses enfans, mais elle refusa. Le cas fut porté devant le conseil de la ville, qui décida que le renégat avoit le droit de réclamer ses enfans. La femme se réfugia dans la maison de M. Botta, consul français à Mossoul. Le pacha exigea du consul leur extradition. Le consul déclara qu'il regardoit cela comme une affaire religieuse, et que la France avoit dans l'Orient le droit de protéger la religion catholique. Le pacha et le con-

soul firent des rapports à Constantinople. M. de Bourqueney donna l'ordre au consul de renvoyer la femme et les enfans chez eux ; mais il ajouta que si le pacha arrachoit les enfans à la femme pour les rendre au rénégat, il devoit retirer le drapeau du consulat et quitter Mossoul. M. de Bourqueney a fait des démarches à cet égard auprès de la Porte, et il a reçu enfin de Rifaat-Pacha la réponse satisfaisante que la Porte avoit déjà donné contre-ordre au pacha de Mossoul, et que la femme ne seroit pas privée de ses enfans.

PARIS, 27 DÉCEMBRE.

Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture de la session législative de 1844. Le roi des Français, parti des Tuileries à une heure, a été reçu, à son arrivée au Palais-Bourbon, par M. Pasquier, à la tête de la députation de la chambre des pairs, et par M. Laffitte, doyen d'âge de la chambre des députés, conduisant la grande députation de cette chambre. Tous les ministres étoient arrivés quelques instans auparavant. La reine Marie-Amélie, mesdames les duchesses d'Orléans et de Nemours et la princesse Clémentine occupoient la tribune qui leur est réservée. Louis-Philippe étant entré dans la salle, accompagné de MM. les ducs de Nemours et de Montpensier et de M. le prince de Joinville, est monté sur le trône, a salué l'assemblée, s'est couvert et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs les pairs, messieurs les députés,

» L'heureux accord des pouvoirs de l'Etat et le loyal concours que vous avez prêté à mon gouvernement ont porté leurs fruits. Au sein de l'ordre, maintenu sans effort, et sous l'empire des lois, la France déploie avec confiance sa féconde activité. La condition de toutes les classes de citoyens s'améliore et s'élève. Les effets de cette prospérité nous permettront de rétablir, entre les dépenses et les revenus de l'Etat, dans les lois de finance qui vous seront incessamment présentées, un équilibre justement désiré.

» Nous pouvons jouir avec sécurité de ces biens de la paix, car elle n'a jamais été plus assurée. Nos relations avec toutes les puissances sont pacifiques et amicales.

» Des événemens graves sont survenus en Espagne et en Grèce. La reine Isabelle II, appelée si jeune au fardeau du pouvoir, est, en ce moment, l'objet de toute ma sollicitude et de mon intérêt le plus affectueux. J'espère que l'issue de ces événemens sera favorable à deux nations amies de la France, et qu'en Grèce comme en Espagne, la monarchie s'affermira par le respect mutuel des droits du trône et des libertés publiques. La sincère amitié qui m'unit à la reine de la Grande-Bretagne, et la cordiale entente qui existe entre mon gouvernement et le sien, me confirment dans cette confiance.

» J'ai conclu avec le roi de Sardaigne et les républiques de l'Equateur et de Vénézuela, des traités de commerce, et je poursuis avec d'autres Etats, dans les diverses parties du monde, des négociations qui, en maintenant au travail national la sécurité qui lui est due, ouvriront de nouvelles carrières à son intelligente activité.

» J'ai eu la satisfaction de voir le cercle de ma famille agrandi par le mariage de mon fils, le prince de Joinville, avec la princesse Françoise, sœur de l'empereur du Brésil et de la reine de Portugal. Cette union, en assurant le bonheur de mon fils, ajoute une consolation de plus à celles que Dieu m'a réservées.

» Notre domination dans l'Algérie sera bientôt générale et tranquille. Sous la conduite de chefs éprouvés, parmi lesquels je suis fier de compter un de mes fils, nos braves soldats allient, avec une constance admirable, les fatigues de la guerre et les travaux de la paix.

» Les mesures nécessaires pour l'exécution du système général des chemins de fer, et pour diverses entreprises d'uti-

lité nationale, seront soumises à vos délibérations. Un projet de loi sur l'instruction secondaire satisfera au vœu de la Charte pour la liberté d'enseignement, en maintenant l'autorité et l'action de l'Etat sur l'éducation publique.

» Je contemple, Messieurs, avec une profonde reconnoissance envers la Providence, cet état de paix honorable et de prospérité croissante dont jouit notre patrie. Toujours guidés par notre dévouement et notre fidélité à la France, nous n'avons jamais eu, moi et les miens, d'autre ambition que de la bien servir. C'est l'assurance d'accomplir ce devoir qui a fait ma force dans les épreuves de ma vie, et qui fera, jusqu'à son dernier terme, ma consolation et mon plus ferme soutien. »

Après ce discours, qui a été accueilli avec assez de froideur, M. le prince de Joinville a prêté serment en qualité de pair de France. MM. les députés élus ou réélus depuis la dernière session, ont aussi prêté serment. M. le garde des sceaux a ensuite déclaré ouverte la session de 1844, et la séance a été levée.

— Demain les deux chambres se réuniront pour procéder à leur organisation.

— M. Berryer assistoit hier à la réunion préparatoire des députés, présidée par M. Laffitte, doyen d'âge des membres présens. Il est entré dans la salle après le tirage au sort de la grande députation. Son nom étoit sorti de l'urne l'un des premiers; mais comme il n'étoit pas encore arrivé, il n'a pas été maintenu sur la liste. Ce petit incident a produit quelque sensation dans l'assemblée.

— Il paroît que le ministère a abandonné le projet qu'il avoit conçu de faire interpeller M. Berryer et plusieurs autres députés de la droite au sujet de leur voyage à Londres. M. Guizot et le maréchal Soult craindroient, assure-t-on, les rapprochemens et les récriminations pour certains actes de leur vie politique.

— Par ordonnance du 25 décembre, M. Vivien, membre de la chambre des députés, a été nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Dumont, nommé ministre des travaux publics.

Par une autre ordonnance du même jour, M. Hallez-Claparède, maître des requêtes en service extraordinaire, a été nommé maître des requêtes en service ordinaire, en remplacement de M. Brière, admis sur sa demande à la retraite, et nommé conseiller d'Etat honoraire.

Par arrêté de M. le garde des sceaux, en date du 25, M. Vivien a été attaché au comité de législation, et nommé vice-président de ce comité.

— Une ordonnance du 24 nomme : Président de chambre à la cour royale de Nancy, M. Riston; conseillers près les cours royales : de Paris, MM. Dupeyrat, Jurien, de Maleville; de Bordeaux, M. L'Homandie; d'Agen, M. Leroyer Dubisson; président du tribunal de Nancy, M. Husson de Prailly; vice-président du tribunal de Clermont (Puy-de-Dôme), M. Besse-Beauregard; procureurs du roi : à Clermont, M. Marilhat; à Privas (Ardèche), M. Tailhan; à Largentière, M. Loubet.

— Un journal annonce que les poursuites devant la cour de cassation sont commencées contre M. Defontaine, juge suppléant à Lille, à l'occasion de son voyage à Londres.

— Il est question d'une promotion de maréchaux de camp pour le 1er janvier.

— On annonce que deux ou trois pairs doivent prochainement donner leur démission.

— Par ordonnance du 22 décembre, M. le lieutenant-général comte Merlin (Antoine-François-Eugène) est maintenu dans la première section du cadre de l'état-major général.

— Barroyer, jardinier, âgé de 50 ans, convaincu d'un attentat immoral sur sa propre fille, âgée de 16 ans, vient d'être condamné, par la cour d'assises de la Seine, aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Le juge de paix de Saint-Quentin (Aisne) vient de condamner par défaut à 8 fr. d'amende et aux frais, le sieur Auguste Paillette, filateur en cette ville, coupable de contravention à la loi du 22 mars 1841, en faisant travailler des enfans de huit à douze ans pendant douze heures par jour, au lieu de huit.

— M. Regnault, prévenu d'avoir falsifié 224 fûts de vin, a été condamné, ces jours-ci, par le tribunal de simple police de Rouen, à 10 fr. d'amende et à la confiscation de tous ces fûts, qui, aux termes de la loi, doivent être défonces sur la voie publique. Pareille peine a été prononcée contre le sieur Castel.

— Un journal de Nanci dément la nouvelle de la vente des salines de Dieuze, Vic et Moyen-Vic à une compagnie de Paris. L'ex-régente Marie-Christine en est encore propriétaire.

Sur 450 habitans qui composent la population de Lompnès (Ain); le typhus en a atteint plus de 80, et plus de 15 ont succombé. Mais on annonce que la maladie décroît en ce moment. Les Sœurs de Saint-Joseph, qui, répondant à l'appel du maire, ont donné des soins aux malades avec un zèle et un dévouement admirables, vont bientôt rentrer à leur communauté.

On lit dans le *Radical du Lot*, journal de Cahors :

« Les Espagnols entrés en France à la suite des événemens de Barcelone se trouvent ici dans un état vraimen digne de la commisération publique. La plupart de ces malheureux sont littéralement sans pain, sans feu, et bientôt probablement sans domicile, car les pauvres maisons où ils ne peuvent payer le loyer le plus modique ne tarderont pas à se fermer devant eux. »

— Une catastrophe épouvantable vient de jeter dans la consternation, la misère et le désespoir plusieurs villages dans les environs de Barcelonnette, département des Basses-Alpes.

Un torrent fougueux y a détruit un nombre considérable de maisons, emporté jusqu'au sol des propriété malheureux habitans, en présen désastre qui les a frappés, se dem aujourd'hui s'il ne vaudroit pas pour eux avoir péri dans ce dé ment que d'avoir survécu pour proie à une telle détresse

A la nouvelle de ce sinistre, pl habitans de Lyon qui ont des re de famille ou d'affaires avec ce d'autres mus par un simple sentim compassion on ouvert une souscr au profit des victimes de cette trophe.

EXTÉRIEUR.

Les nouvelles de Madrid sont du cembre. Ce jour-là, la députation gée de présenter à Isabelle le mess congrès s'est rendue au palais, tinez de la Rosa, qui portoit la pa nom de la chambre, s'est exprimé termes :

« Madame, le congrès des nous a confié l'honorable miss manifester à Votre Majesté ses se de respect et de dévoûment au s la communication que lui a *faite*, dre royal, le secrétaire d'Etat des étrangères, du procès-verbal relat déplorables événemens arrivés a royal dans la soirée du 28 no dernier.

» Le congrès des députés, en mant à Votre Majesté ces sen n'est que l'interprète fidèle de c animent la nation entière, cha plus décidée à veiller incessamm défense du trône constitutionnel sainte personne de Votre Majest

La princesse a répondu .

« Je reçois avec gratitude l'ex des sentimens de respect et de ment que me manifeste le con députés au sujet des événemens et déplorables. Je compte sur sa ratio patriotique pour mainteni la dignité du trône conformém constitution que nous avons jur leur côté, les Cortès peuvent con

loi pour conserver dans toute son intégrité le dépôt des lois et des institutions nationales. »

— Les bruits de changemens ministériels qui couroient depuis plusieurs jours n'ont pris aucune apparence d'exactitude.

— M. le duc de Rivas est, dit-on, nommé à l'ambassade de Naples.

— Les journaux espagnols annoncent que M. Olozaga a quitté l'Espagne et s'est réfugié en Portugal. Il étoit escorté par des contrebandiers. Le voyage l'a, dit-on, très-fatigué.

— Le ministre des finances, M. Carrasco, a soumis à l'approbation d'Isabelle la nomination d'une commission qui seroit chargée de présenter un plan complet de réorganisation des finances du pays. La princesse a ordonné par un décret la formation de cette commission.

— D'après les dernières nouvelles, Barcelone étoit tranquille; les choses étoient toujours dans le même état à Figuières.

— M. O'Connell écrivoit à un de ses amis, le 19 décembre, que depuis cinq années il ne s'étoit jamais senti aussi dispos. A une partie de chasse qu'il avoit faite la veille, il avoit marché pendant près de six heures et étoit moins fatigué que plusieurs jeunes gens.

— Le *Journal des Débats* publie l'article suivant au sujet du différend qui s'est élevé dernièrement entre les gouvernemens de Tunis et de Sardaigne :

« Nous avons annoncé déjà que, par suite d'une mésintelligence entre le bey de Tunis et le consul-général de Sardaigne, celui-ci avoit quitté subitement la ville et s'étoit rendu à Gênes. Ce brusque départ a causé de vives inquiétudes dans les villes de la Méditerranée qui ont des rapports avec la régence de Tunis, mais l'affaire paroît devoir s'arranger prochainement à l'amiable. Le bey a accepté la médiation du consul-général de France, M. de Lagau, et se montre très-disposé à faire des concessions. »

— On écrit d'Agram (Hongrie) que l'assemblée des électeurs qui a eu lieu le 9 de ce mois, a donné occasion à des scènes sanglantes Les deux partis, les Illyriens et les Magyares, se sont livrés un combat en forme, beaucoup de personnes ont été tuées.

— On a reçu par le courrier d'Alexandrie des nouvelles de l'Inde et de l'Asie centrale, qui ne manquent pas d'importance. Il paroît que Dost-Mohammed a été assassiné à Caboul, par l'ordre du khan de Bockara, qui prend le titre de prince des Croyans. Le khan avoit promis le ciel à celui qui tueroit le dost.

On sait que deux officiers anglais, le colonel Stoddart et le capitaine Conolly, étoient depuis long-temps prisonniers du khan, et que le bruit de leur mort avoit été plusieurs fois répandu. Il paroît certain que le premier seul est encore vivant.

Il n'y a aucune nouvelle de la Chine.

M. Alexandre Guillemin, ancien avocat à la cour de cassation, poète chrétien que plusieurs publications ont recommandé à l'estime de nos lecteurs, leur offre en ce moment un nouveau fruit de son talent facile et élevé. Il a entrepris une noble tâche, en célébrant, dans un poème épique qui comporte douze chants, cette vierge guerrière, cette *Jeanne d'Arc*, éternel honneur de la France et de la religion, que Voltaire a traînée dans la boue, mais que M. Frayssinous a si dignement vengée de ses outrages. Le poème de M. Alexandre Guillemin est édité par L. Curmer. Le luxe typographique et les illustrations dont il est accompagné répondent à l'élévation du sujet, qui parle si vivement à tous les cœurs français et chrétiens.

Nous annonçons avec plaisir à nos lecteurs la publication d'un volume, qui comble une lacune dans les recueils d'histoire composés pour la jeunesse. Jusqu'ici aucun des écrivains contemporains, qui consacrent leurs plumes et leurs veilles aux bonnes lettres, n'avoit abordé un des sujets les plus vastes et les plus féconds de nos annales.

Le règne long et illustre de Louis XIV,

la vie de ce monarque, si majestueux dans les magnificences de sa gloire et si grand dans les abaissemens de l'adversité, présentent une suite de tableaux pleins de vie, d'intérêt et d'enseignemens profonds. L'auteur, qui a tracé l'esquisse que nous annonçons, a puisé avec sagacité dans les meilleures sources; en résumant les faits, il leur a conservé leur couleur; son style est facile, correct, et donne de l'attrait au récit. Ses réflexions sont sages, ses appréciations justes, ses sentimens nobles et purs.

Ce volume fait partie d'une collection de 58 vol. in-12, qu'a publiés M. Lefort, de Lille. Ces volumes religieux, historiques et moraux peuvent être mis avec confiance dans les mains des jeun[es] et nous ne saurions trop encourag[er] teur à étendre sa collection. D[ans un] moment où la presse exerce une [...] sante influence, la publication d'o[uvrages] irréprochables est un des plus [grands] services qu'on puisse rendre à la [religion] et au pays.

Le Gérant, Adrien Le C[lere].

BOURSE DE PARIS DU 27 DECEM[BRE]

CINQ p. 0/0. 123 fr 1.0 c.
TROIS p. 0/0. 81 fr 15
Rentes de Naples 106 fr. 70 c

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLER[E], rue Cassette, 29.

MI DE LA RELIGION ...it les Mardi, Jeudi ...amedi. ...n peut s'abonner des ...t 15 de chaque mois.	N° 3848. SAMEDI 30 DÉCEMBRE 1843.	PRIX DE L'ABONNEMENT fr. c. 1 an. . . . . . . 36 6 mois. . . . . . 19 3 mois. . . . . . 10 1 mois. 3 50

...e *de Mgr l'évêque de Chartres* au ...dacteur de l'*Ami de la Religion*, ...t en réponse au *Journal des Dé...bats*.

—

Monsieur,

...e publiciste qui a rapporté ma der...re lettre tout entière, et qui, par cette ...roduction complète et insolite, a sem... vouloir disposer les esprits à voir, ...sans admiration, la supériorité et la ...eur avec laquelle il avoit pulvérisé ...es mes phrases et fait justice de la ...dre de mes paroles, n'a pas seule...t manqué son but, mais il est arrivé ...n résultat tout contraire. Ce rappro...ment officieux de mes réflexions et de ...ritique, a forcé les plus prévenus à ...nnoître qu'il n'avoit pas même ef...ré mes raisonnemens. Il s'est tenu ...stamment hors de la question. Le ...gage des révolutions, les prétentions ...plus outrées de l'orgueil humain, ...là ce qu'on trouve sous sa plume. ...ant aux droits de la divinité blessés, à ...morale anéantie, aux grands intérêts ...la famille et de la société méconnus, ...n'y songe même pas : et pourtant n'est-...pas le vrai point de vue sous lequel ...doit envisager cette immense ques...n?

De quoi s'agit-il, en effet? Je vais le ...peler en peu de mots. Les catholiques, ...i forment l'immense pluralité des Fran...is, demandent avec de vives instances ...faculté de faire élever leurs enfans par ...s instituteurs de leur choix et de leur ...igion, qui ne mettent pas ces jeunes ...es sur la pente d'une apostasie à peu ...ès inévitable. Ils réclament la promesse ...lennelle de la Charte, les droits de la ...ternité, les lois qui assurent la liberté ...s consciences, l'autorité de tous les siè...es, de tous les peuples qui n'ont jamais ...posé aux pères de famille un joug si ...spotique et si désolant. Nous avons prouvé que les répugnances profondes des catholiques n'étoient que trop fondées, que les chefs, que les écrivains les plus célèbres de l'Université ont publié un grand nombre de livres qui respirent le panthéisme, le mépris ou la haine de la loi des chrétiens, surtout une violente antipathie pour la religion catholique, qui est morte, disent-ils, et sur le tombeau de laquelle ils se proposent d'élever un culte de leur invention. Comme les hommes n'ont rien tant à cœur que de faire prévaloir leurs opinions, nous avons ajouté que les maîtres de notre jeunesse doivent s'efforcer de lui faire goûter leurs doctrines, soit en public, soit dans leurs entretiens particuliers; nous avons remarqué que ces maîtres absolus de la génération naissante disposoient souverainement de tout dans l'Université, des places, de l'avancement, des honneurs, des distinctions, des faveurs, enfin de tout ce qui agit puissamment sur les ames, pour les plier, pour les modifier au gré de ceux de qui on attend toutes ces choses. J'ai observé que ces impressions d'une prodigieuse efficacité, reçues de toute part, et surtout d'en haut, forment nécessairement l'esprit général d'un corps : disposition dominante qui emporte tout comme un torrent, et rend vains et presque sans effet, dans les colléges, le travail forcément très-restreint des aumôniers et l'exemple des maîtres qui ont le rare courage de rester attachés à la foi antique. Ce n'est là, dira-t-on, qu'une probabilité. Oui, mais elle est tellement forte qu'il n'y a point d'homme, ayant un peu de sens, qui voulût hasarder sur la chance du contraire quelques pièces de monnoie. Eh quoi! le peuple le plus éclairé de l'univers exposeroit donc à un péril évident, sur une espérance si foible et si illusoire, et sa religion, et le sort des générations futures, et sa tranquillité, et sa grandeur, et même son existence tout entière.

Oui, tout cela est menacé parmi nous d'une ruine infaillible. Comment s'aveugler là-dessus? La morale est le fondement des sociétés, et il faut à la morale des motifs et des appuis. Où les trouvera-t-on? Dans le ciel? Mais, si les enseignemens universitaires dont j'ai parlé continuent à être la source unique et obligée où puiseront toutes les jeunes intelligences, le ciel n'apparoîtra plus que comme un désert; Dieu en sera descendu pour s'incorporer à la matière et ne former avec elle qu'une masse brute, sans puissance et même sans liberté. Où les cherchera-t-on encore, ces appuis? Dans les paroles de Jésus-Christ? Ce divin Sauveur ne sera plus qu'un mythe. Dans les instructions des pasteurs? Mais on aura appris que *ce n'est pas l'affaire du prêtre de savoir ce qu'il fait* (1), ni par conséquent ce qu'il dit. Dans les lois humaines? Mais quand on a une fois anéanti l'autorité de Dieu, comment peut-on respecter celle de l'homme? Enfin, dans les peines d'une autre vie? Mais l'élite des professeurs de l'Université a tout récemment élu, d'une voix unanime, pour enseigner en titre la philosophie à nos jeunes gens, un candidat qui avoit imprimé, entre autres impiétés horribles, ces paroles révoltantes pour les chrétiens: ***Le christianisme est fondé sur deux grandes absurdités, sur le dogme du péché originel et sur celui des peines éternelles.*** Ainsi, cherchez un fond pour soutenir la morale qui soutient elle-même les nation; creusez, sondez de toutes parts; vous ne trouverez plus rien, vous ne rencontrerez qu'un vide affreux. Tout plie, tout s'affaisse, tout croule sous le poids inévitable, sous l'action terrible d'un enseignement désastreux. Chrétiens, Français, pouvez-vous ne pas inonder de vos larmes cette terre qui manque sous vos pieds, et ne comprenez-vous pas qu'il n'est plus temps d'ouvrir les yeux quand on est dans l'abîme?

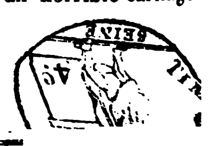
Voilà les pensées que j'ai mises au jour. Le publiciste auquel je réponds en a-t-il obscurci, affoibli une seule? Il ne l'a[illegible] même essayé. Il s'est jeté dans des [illegible]clamations étrangères, dans des diva[illegible]tions qui ne touchent en rien au fo[illegible] du sujet. Son style, ordinairement si dé[illegible]gagé et si hardi, ne présente plus q[illegible] confusion, qu'embarras, ou même q[illegible] contradictions révoltantes.

Il se plaint d'une *croisade* contre l'Uni[illegible]versité. Mais quoi de plus simple que [illegible] voir des chrétiens, des catholiques dé[illegible]fendre leur religion et demander à gran[illegible] cris qu'on les affranchisse d'un pouv[illegible] illimité qui tend évidemment à la renver[illegible]ser? Ah! d'après ce qu'on vient de lire, ne faut-il pas plutôt voir dans l'ensembl[illegible] des enseignemens universitaires la pl[illegible] effrayante croisade contre les *intelli*[illegible]gences, contre l'avenir, contre tout[illegible] croyance, tout culte, contre le Maîtr[illegible] suprême et le vrai Dieu?

Qui le croiroit? L'écrivain dont je parl[illegible] invoque la liberté de conscience en fa[illegible]veur du monopole. Eh quoi! puisqu[illegible] vous voulez que votre conscience soi[illegible] libre et dégagée de toute contrainte, qu[illegible] peut vous autoriser à violenter, à oppri[illegible]mer celle des autres? Quel aveuglemen[illegible] étrange de chercher jusque dans la liberté assurée à tous un titre pour exercer un[illegible] inflexible et odieuse tyrannie sur tou[illegible] ou sur presque tous les citoyens d'u[illegible] vaste royaume!

Vous nous opposez encore la libert[illegible] d'examen; c'est-à-dire que vous ne vou[illegible]lez pas que, guidés par la raison elle-même, nous soumettions cette raison [illegible] une autorité divine. Eh bien! garde[illegible] votre incrédulité à des oracles auxquel[illegible] tant de peuples, tant de grands homme[illegible] d'un génie plus élevé et plus perçant qu[illegible] le vôtre ont cru fermement; mais que[illegible] droit avez vous de ravir la foi à notr[illegible] patrie, de l'éteindre dans nos familles[illegible] Est-elle votre conquête, votre patrimoine[illegible] doit-elle être la victime et la proie d[illegible] votre despotisme intellectuel? On l'[illegible] prouvé, et on le prouvera encore, quan[illegible] il y aura lieu: vous tuez les ames par vo[illegible] doctrines; sur quel titre vous fondez-vous pour en faire un horrible carnage?

(1) *Hist. de la Phil. au* XVIIIe *siècle*, t. 2, 22e leç., p. 436.



Les avez-vous donc créées, pour qu'elles ne puissent vous échapper, pour que leur sort ici-bas et leur éternité même soient pleinement et sans réserve dans vos mains?

Il est une particularité que je ne dois pas omettre. L'écrivain que je combats ne parle qu'avec un violent dépit de l'approbation que je donne aux deux ouvrages de M. Des Garets. Lui qui traité d'*épileptique* ce prêtre zélé et savant, accuse avec des frémissemens de colère et des torrens d'injures l'impolitesse qui règne, suivant lui, dans le *Monopole universitaire*. Pour moi, j'y ai vu des traits d'une vive indignation; mais j'étois bien plus attristé et plus révolté du caractère affreux des doctrines qu'il attaque, que de la véhémence de ses censures. Du reste, il importe peu à la France que le chanoine de Lyon soit plus ou moins poli. Ce qui l'intéresse au plus haut degré, c'est que la jeunesse, qui est toute son espérance, ne soit point élevée dans le mépris de la divinité, de ses lois et de son culte. Or, M. Des Garets ne prouve que trop bien qu'une éducation funeste réalise pour elle cet incomparable malheur.

Voilà tous vos argumens. Avez-vous sujet de vous en applaudir? Que les lecteurs de bonne foi jugent et prononcent.

Vous voulez effrayer les évêques; vous menacez les séminaires de votre tyrannie. Mais la Charte, en reconnoissant la religion catholique, reconnoît aux évêques le droit imprescriptible de se donner des auxiliaires formés par eux. Quel renversement inouï de prétendre que de jeunes lévites soient surveillés par des hommes dont rien ne garantit la religion, et que les ministres futurs de l'Etre infini soient peut-être élevés sous les ailes de l'athéisme! — Notre Eglise n'est point un corps acéphale; nous avons un chef qui est le vicaire de Jésus-Christ; nous mourrions plutôt que de ne pas lui obéir dans les limites de sa puissance spirituelle. Nous savons que vous appelez cela *ultramontanisme*. Mais nous prenons en pitié votre ignorance ou votre soulèvement contre une institution fondée par un Dieu. Quant aux doctrines secrètes que vous nous prêtez et qui seroient contraires à l'Etat, dangereuses pour l'Etat; c'est là une accusation calomnieuse à laquelle vous ne croyez pas. Plus de la moitié des élèves du sanctuaire, à partir du début de leurs études, se retirent ou sont éloignés des petits ou grands séminaires. Ils se répandent dans le monde. Il vous est donc facile d'apprendre de tant de bouches et de témoins irrécusables, que l'on nourrit toujours dans le cœur de notre jeunesse cléricale le zèle pour la religion et l'amour de la patrie, qui ont illustré depuis quinze siècles le clergé de ce royaume.

Ce seroit de ma part une prétention fastueuse et peu mesurée de m'adresser aux chambres. J'ai parlé en général des *maîtres de nos destinées*. Qu'ils examinent ou qu'ils fassent examiner par des hommes instruits et désintéressés des documens contre lesquels on se déchaîne avec d'autant plus de violence qu'ils sont plus accablans et plus décisifs. Dieu, qui veille spécialement sur la France, a dit un grand Pape, comme aussi les dispositions personnelles de ces arbitres de notre sort les rendront accessibles à une vive lumière: ils verront le gouffre épouvantable ouvert sous nos pas, et la France sera sauvée.

J'ai l'honneur d'être, etc.

† Claude-Hip., *év. de Chartres*.

Chartres, le 28 décembre 1843.

P. S. Je maintiens la remarque ajoutée à ma dernière lettre. Assurément notre caractère épiscopal nous suit partout, mais l'exercice des pouvoirs qui dérivent de ce caractère ne remplit pas tous les momens de notre vie. Il seroit absurde de soutenir que toutes nos actions, même les plus communes et les plus séculières, sont l'accomplissement d'une *fonction du culte*. Quant à notre signature, elle est toujours la même: nous n'en avons point deux, l'une pour les actes de notre juridiction, l'autre pour les actes concernant nos affaires civiles et pour notre corres-

pondance privée et familière. Il en est de même de tous les hommes en place, à quelque ordre qu'ils appartiennent. Leur usage constant est de joindre, dans leur seing, leur nom avec la qualité qui les distingue. Il est étonnant qu'une chose si connue ait été ignorée du publiciste que j'ai eu en vue dans cette discussion.

† CLAUDE-HIP., *év. de Chartres.*

De l'harmonie entre l'Eglise et la Synagogue, ou *Perpétuité et catholicité de la religion chrétienne*, par le chevalier P. L. B. Drach, docteur en philosophie et ès-lettres; de l'Académie pontificale de la Religion catholique, etc. (1).

—

Le docte auteur du livre que nous annonçons a voulu prouver, et prouve en effet, que la religion des patriarches de la nation juive est la même, quant à la substance, que la religion chrétienne. Mais laissons-le parler lui-même.

« Nous donnons ici le premier volume d'une série d'ouvrages que nous comptons publier, Dieu aidant, dans le but de montrer la parfaite conformité entre la doctrine de la synagogue ancienne, encore fidèle, héritière à la fois de la révélation primitive, de l'alliance d'Abraham, de la loi du Sinaï, et la doctrine de l'Eglise que Jésus-Christ, notre Seigneur, lui a substituée lorsqu'elle, la synagogue, se fut détournée de la voie du Dieu d'Israël.

» On voit que nous ne faisons autre chose, ainsi que nous l'avons déclaré ailleurs, que développer la proposition suivante du grand évêque d'Hippone : « La même religion, dit saint Augus» tin, que nous appelons maintenant *re» ligion chrétienne*, étoit déjà celle des » siècles anciens. Déjà son règne duroit » depuis les jours de nos premiers pa» rens, lorsque le Verbe se fit chair et se » manifesta au monde. Cet événement » ne lui apporta, au fond, d'autre cha» gement qu'une dénomination nouvel» La vraie foi donc, qui existoit dep» les premiers temps, commença alor» s'appeler *religion chrétienne*, afin d'a» noncer à toute la terre que le Chr» pour nous ouvrir le royaume du c» est venu accomplir la loi et les p» phètes, bien loin de les abolir. »

» En effet, plus nous remontons v les sources de l'antiquité judaïque, p nous étudions la tradition véritable, non falsifiée, de la synagogue, quand étoit encore l'Eglise de Dieu, plus n nous confirmons dans la croyance *la vérité du Seigneur est invariable* VERITAS DOMINI MANET IN ÆTERNUM.

» Puisque telle est l'antiquité d vraie foi, elle étoit à toutes les époq depuis le berceau du genre humain, cessairement et essentiellement confo à celle de l'Eglise catholique; et l'on invoquer avec confiance les monum antiques du peuple hébreu contre le reurs de toute espèce dont les aut ont cherché à ternir la pure lumièr l'Evangile. Toutes les innovations gieuses qu'on a vu surgir depuis l'éta sement du christianisme, parmi lesqu nous nommerons plus *spécialemen* schisme grec, l'hérésie du XVIe siè l'arianisme qui a si long-temps tro l'Eglise, et qui n'est plus qu'un souv historique, comme bientôt le sera le testantisme, déjà débordé et suppl par le rationalisme et l'hégélianisme impies enfans, toutes ces erreurs t vent leur condamnation dans les art fondamentaux de la croyance de la aînée de l'Eglise chrétienne... »

Avant d'entrer dans le détail matières contenues dans le vol dont nous nous occupons, nou citerons encore quelques lig parce qu'elles renferment deux p cipes de la synagogue, qui ren sent de fond en comble les base la prétendue réforme du XVIe si nous voulons dire, le principe

(1) 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50 c. Chez Paul Mellier, place Saint-André-des-Arts, n° 11, et au bureau de ce Journal.

torité en matière doctrinale, et la tradition orale.

« Ainsi que l'Église avant que l'Évangile fut écrit, la synagogue eut d'abord une révélation divine *toute de tradition*, une loi *purement orale*. Lorsque plus tard, par ordre de *Jéhova*, le législateur d'Horeb eut consigné par écrit les ordonnances sacrées, lorsqu'il eut donné le Pentateuque, la tradition orale restoit, et devoit rester de nécessité. Car non-seulement il faut qu'elle atteste à toutes les générations à venir l'authenticité du code divin, mais aussi il faut qu'elle serve en quelque sorte d'*ame au corps de la lettre*; autrement le texte de la loi eût été abandonné à la merci de l'esprit humain, toujours porté à s'égarer.

» La loi écrite pouvoit être commise à la garde de toute la nation; mais l'enseignement oral, pour qu'il se conservât entier et pur, fut confié à un corps spécial de docteurs sous l'autorité suprême de Moïse toujours assis dans sa chaire en la personne de ses successeurs. »

Ce premier volume se divise en deux parties bien distinctes.

La première contient une lettre de l'estimable auteur à ses frères selon la chair, c'est-à-dire aux Juifs. Cette lettre, qui n'a pas moins de 89 pages de texte, et 160 de notes ou de preuves à l'appui des choses exposées, démontre avec évidence que les cérémonies et les pratiques de la synagogue se retrouvent en grande partie dans l'Eglise : dans l'une les figures, dans l'autre la vérité; dans l'une l'attente, dans l'autre la réalité. Cette lettre, qui contient aussi la biographie de l'auteur, est une exhortation à ses anciens coréligionnaires pour les engager, non pas à *changer* de religion, mais à *rentrer* dans la véritable Eglise dont leurs ancêtres sont sortis, en ne suivant pas Jésus-Christ, la pierre angulaire qui lie la synagogue avec l'Eglise chrétienne.

Le lecteur est peut-être épouvanté du nombre de notes qui accompagnent la première partie de ce volume. Mais, quand nous lui aurons dit ce qu'elles contiennent d'instructif, de curieux, soit sur les Juifs en général, soit sur leurs usages, leurs traditions, soit sur le sens des Ecritures de l'Ancien-Testament, et leur connexion avec le Nouveau, il en reconnoîtra l'importance et l'utilité. Pour cela il nous suffira d'en mettre quelques-unes sous ses yeux, comme, par exemple, la note sur l'usage de prier chez les Juifs; celle sur les fonctions des rabbins dans la synagogue; celle sur la lecture et l'explication de la loi; celle sur le Talmud qui n'a pas moins de 60 pages : c'est plutôt une dissertation très-importante, qui nous fait connoître des choses ignorées même de la plupart des hébraïsans.

Nous devons au lecteur d'entrer dans quelques détails sur cette dissertation, et de lui indiquer les principaux articles dont elle se compose : 1° *Qu'est-ce que le Talmud?* 2° *Quelles sont ses parties intégrantes?* 3° *De la loi orale*, sujet très-important qui sape la base du protestantisme, lequel n'admet que la lettre morte, et la livre à l'interprétation de chaque individu. 4° *De la tradition judaïque connue des Pères de l'Eglise.* 5° *De la chaîne de la tradition, de la série des prophètes traditionnaires, et de la série de thanaïtes traditionnaires, ou de ceux qui ont succédé aux prophètes.* 6° *Des titres des docteurs des Juifs.* 7° *De la suite de la chaîne traditionnelle*, à la tête de laquelle se trouve saint Siméon qui reçut l'enfant Jésus dans ses bras, et Gamaliel, maître de saint Paul. Le reste de cette longue dissertation nous fait connoître les

différentes parties du Talmud, les matières qui y sont traitées, le temps auquel chaque partie principale a été composée, et quels en sont les auteurs, les rédacteurs et les commentateurs.

Nous mentionnerons la note 30, où l'auteur accuse les Juifs de mauvaise foi, au sujet de la suppression de certains livres ou de certains passages qu'ils trouvoient trop favorables à la cause des chrétiens. En voici quelques exemples. Au psaume 2, sur ces mots : *Jéhova m'a dit, Tu es mon fils*, la paraphrase chaldaïque ajoute : « Ces deux, Père et Fils, sont trois en union avec une troisième personne. Et les trois ne font qu'une substance, qu'une essence, qu'un Dieu. » Ce passage du psaume xc : *Jéhova dit à mon Seigneur : Assieds-toi à ma droite*, la paraphrase le traduit ainsi : « Jéhova dit à son Verbe : Assieds-toi à ma droite. » Sur le trisagion du chapitre vi, ℣ 3 d'Isaïe, la même paraphrase s'explique ainsi : « Saint le Père, saint le Fils, saint l'Esprit saint. » Nous omettons d'autres passages tout aussi clairs, tout aussi étonnans sur l'incarnation du Verbe, voire même sur l'auguste Sacrement de nos autels. Nous renvoyons au livre même, pour les preuves de l'authenticité et de l'antiquité des passages que nous avons cités, et d'autres, en grand nombre. Cette note, qui a plus de 30 pages, relève, de la page 201 à la page 215, les erreurs de certains hébraïsans, et fait justice des attaques de M. Arthur Beugnot.

Nous passons sous silence plusieurs notes, qui sont pleines d'intérêt, pour arriver à la 44e où le docte auteur nous démontre (pages 244 à 249) que saint Luc, chap. iii, nous donne la généalogie de la sainte Vierge. Nous sommes persuadés que ceux qui pèseront ses raisons auront de la peine à ne pas se ranger de son avis.

La seconde partie du volume, qui est proprement le corps de l'ouvrage, et qui s'ouvre par des réflexions préliminaires, se divise en dix chapitres. Pour donner au lecteur une idée des réflexions préliminaires, nous sommes obligés de citer :

« Oui, certes, ce même Jésus, béni soit-il, béni soit son saint nom, est le vrai, l'unique Rédempteur du genre humain. C'est une vérité constatée par les prophéties, établie par les traditions de la synagogue, autrefois l'épouse de Dieu, maintenant répudiée à cause de son infidélité. L'antique peuple à qui la Providence a confié le dépôt des unes et des autres, subsiste toujours. *Israël, troupeau de foibles brebis dispersées*, comme dit le prophète, a résisté à toutes les vicissitudes, surmonté tous les chocs qui ont anéanti les nations les plus renommées, pour rendre témoignage jusqu'à la fin des siècles, au Christ qu'il renie.

» Le lecteur qui examinera avec nous ces prophéties, et surtout ces traditions, se convaincra, nous l'espérons, que la vraie religion a toujours été la même, qu'elle continuera jusqu'aux derniers temps; que cette religion doit toujours être présidée par un chef visible sur la terre, tenant son autorité de Dieu même; que déjà la synagogue ancienne, en remontant jusqu'aux âges les plus reculés, possédoit sans le professer ouvertement, le grand mystère qui distingue trois hypostases dans l'unité de l'essence divine; que l'hypostase seconde en nombre, comme disoient ses anciens docteurs, devoit venir au monde pour nous réconcilier avec le ciel, en nous délivrant de la puissance des ténèbres...

» La doctrine de la Trinité divine, c'est-à-dire, de trois personnes distinctes de la Divinité, et en même temps unies de l'union la plus absolue dans la seule et indivisible essence éternelle, étoit re-

que de tout temps dans l'ancienne synagogue. »

Voilà la thèse que l'estimable auteur développe dans les dix chapitres suivans, et qu'il prouve par l'Ecriture, par la tradition rabbinique, et par les Pères de l'Eglise.

Nous nous contenterons d'indiquer la matière traitée dans chaque chapitre.

Le premier explique les versets 1 et 2 de la Genèse. Le 2e chapitre traite de la sainte Trinité, comme *article de foi chez les Hébreux*. Le 3e démontre que le nom ineffable de *Jéhova* renferme le mystère de la très-sainte Trinité. Ce chapitre contient des notions vraiment importantes et curieuses pour ceux qui se livrent à l'étude des saintes Ecritures, et à la philologie du texte sacré. C'est à ce chapitre que se rattache la note 31 sur l'*Ignoto Deo* du chap. XVIII, verset 23 des Actes des Apôtres. L'auteur y fait preuve de science et de jugement. Le 4e chap. explique pourquoi le nom de *Jéhova* est qualifié de *tétragrammaton*, tandis que d'autres noms de Dieu, également composés de quatre lettres en hébreu, ne sont pas qualifiés ainsi. Le 5e chap. nous montre que l'explication du tétragrammaton, donnée par les rabbins, est fondée sur la doctrine de la sainte Trinité, et que ce grand mystère appartenoit déjà aux révélations que possédoit la synagogue ancienne, l'Eglise judaïque. Le chap. VI contient les témoignages les plus formels de Moïse Maïmonides en faveur du dogme de la très-sainte Trinité, quoique ce rabbin fût un des adversaires les plus ardens de ce grand mystère. Les chap. VII et VIII rapportent un grand nombre de textes de la cabale à l'appui de la même vérité. Le 9e développe les preuves tirées du chap. XVIII de la Genèse, en faveur de ce premier de nos mystères. Enfin le 10e est un résumé de tout ce qui a été dit sur la même matière.

Le reste du volume est occupé par des notes très-importantes.

Le livre dont nous venons de donner une bien foible analyse, est très-savant : il renferme des choses très-instructives, et dénote dans son auteur un homme versé dans les matières théologiques, nourri de la lecture des Pères de l'Eglise, et familiarisé avec les interprètes de nos Livres saints. Nous lui demanderons cependant pourquoi dans la note 29, page 181, il a l'air de faire entendre que la sainte Vierge n'a été que fiancée : les saints Pères en ont pensé autrement, et principalement saint Epiphane, qui insiste sur ce mot de *fiancée*, parce que saint Joseph ne l'a prise que pour être le gardien de sa virginité. (Bible de Vence, tome XX, p. 288.)

Pour le style, peut-être s'étonnera-t-on d'abord de rencontrer quelquefois des expressions ou des tours de phrases qui sont *rabbiniques*, qu'on nous passe ce mot, comme celle-ci en parlant de Dieu ou de son saint nom : *Béni soit-il* ; mais nous n'en faisons point un reproche à l'estimable auteur, parce qu'il s'adresse à ses anciens coréligionnaires, et qu'on ne peut trop manifester de respect pour Dieu.

En somme, tout ce premier volume nous révèle dans M. Drach un catholique rempli du zèle de Phinées contre les traducteurs hétérodoxes qui tronquent ou falsifient le texte original, un profond hébraï-

sant, un helléniste distingué ; et il nous fait désirer de voir bientôt paroître les volumes qui doivent venir à la suite de celui-ci. E. P.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. — S. S. a daigné nommer Mgr Angelini secrétaire de la Congrégation de la Discipline régulière.

— Le 3e dimanche de l'Avent, S. S. a assisté, dans la chapelle Sixtine, à la messe célébrée par S. E. le cardinal Ferretti.

PARIS. — Dans la conférence du 24 décembre, M. l'abbé Lacordaire est revenu sur le fait de la répulsion permanente, manifestée par les hommes d'Etat et par les hommes de génie contre la doctrine catholique.

Recherchant la cause de la répulsion des hommes d'Etat, il a montré que Jésus-Christ a renouvelé la conscience humaine, lui a donné une force qu'elle n'avoit pas auparavant, lui a permis d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, l'a armée du martyre contre la souveraineté humaine dégénérée en tyrannie. « Mon ame est à Dieu, mon cœur est à mon roi, mon corps est entre les mains des méchans ; qu'ils en fassent ce qu'ils voudront. » Voilà la conscience mise au monde par Jésus-Christ, la conscience catholique.

Exposant ensuite quelle a été la passion des hommes de génie, qui tiennent le sceptre des idées, de même que les hommes d'Etat tiennent celui des choses humaines, l'orateur a dit que le sceptre des idées a été brisé dans la main des hommes de génie pour être donné à l'Eglise au profit de l'humanité.

« Le bien le plus précieux de l'homme, c'est la vérité : car la vérité, c'est Dieu connu ; c'est Dieu se répandant dans nos esprits, comme la lumière se répand dans nos yeux. Or, le génie puissant et créateur s'adore bien plus lui-même qu'il n'adore la vérité. Il en est un gardien peu sûr ; il tend sans cesse à mettre son idée même à la place de l'idée divine. Dieu, considérant donc que le monde n'avoit pas voulu, par la sagesse, comme dit saint Paul, conserver la vérité, Dieu a confié la vérité à la folie de la foi ; il a préféré la foi, qui est le culte de la vérité, l'humble adoration de la vérité, à la science et au génie, sans les exclure, pourtant, lorsqu'ils veulent eux-mêmes adorer et servir ; il a préféré descendre dans un vase de bois, respectueux et pur, plutôt que de rester dans un vase d'or impur et rebelle trop souvent. Oui, Dieu a préféré à l'oligarchie orgueilleuse du génie la sainte démocratie de la foi et de la charité. Je l'en remercie du plus profond de mes entrailles. Je le prie instamment de continuer qu'il en soit ainsi, et que toujours ici-bas la vertu soit quelque chose de plus grand et de plus puissant que le génie. »

Diocèse d'Alger. — Les Trappistes établis en Algérie publient la note suivante :

« Notre-Dame de la Trappe de Staouéli, le 11 décembre 1843.

» Arrivés depuis quelques mois en Algérie pour y apporter leur contingent de labeurs et de dévouement, afin de contribuer au grand œuvre de la colonisation d'une glorieuse conquête, les Trappistes de Staouéli tirent toutes leurs ressources de leurs efforts réunis, des petites économies qu'ils ont pu apporter d'Aiguebelle, en Dauphiné, leur maison-mère, et des prestations de toute nature que le gouvernement veut bien mettre à leur disposition.

» Mais ils apprennent avec douleur que certains chevaliers d'industrie, affublés d'un habit qui n'est pas le leur, parcourent le Midi de la France, notamment le département de la Haute-Garonne, et exploitent la charité publique au profit, disent-ils, de la fondation de Staouéli, à laquelle ils n'ont pas honte de dire qu'ils appartiennent.

» Il importe de ne pas laisser subsister cette fraude. La maison d'où nous

venons en France ne vit pas de quêtes, son travail lui suffit; nous espérons ne pas dégénérer nous-mêmes; nous avons même la confiance que, si Dieu veut bénir notre entreprise, après que le gouvernement aura favorisé notre institution, nous partagerons avec les malheureux les économies d'une vie sobre et laborieuse.

» J. FRANÇOIS RÉGIS, prieur. »

ESPAGNE. — Le gouvernement espagnol a nommé don H. Hoyos chargé d'affaires à Rome, en remplacement de M. Villalba, mort vers la fin du mois de novembre. Si nous en croyons le *Catholique*, M. Hoyos a dû recevoir des instructions fort détaillées, dans lesquelles le gouvernement de Madrid montreroit le plus vif désir de renouer des relations amicales avec le Saint-Siége.

Il est vrai que le *Catholique*, qui connoît parfaitement la situation et les besoins de l'Eglise en Espagne, n'a grande confiance ni dans le négociateur, ni dans la négociation elle-même. Il croit que le ministère actuel a trop peu de consistance pour mener à bonne fin une entreprise aussi difficile, et qu'il pourroit bien se faire que sa chute précédât le départ de M. Hoyos pour Rome. D'un autre côté, on peut croire que le gouvernement espagnol désire vivement obtenir du Saint Siége la reconnoissance de la reine Isabelle II, et que cette circonstance exercera une heureuse influence sur les négociations, si on en entame.

POLITIQUE, MÉLANGES, ETC.

Le *Moniteur* nous révèle que M. Martin (du Nord) ne se borne pas au titre d'*Excellence*, qui a survécu dans l'usage aux sacrifices de 1830. Une note, émanée de la chancellerie, donne au garde des sceaux la qualification de *Monseigneur*. La susceptibilité des feuilles républicaines s'offensera peut-être de cette résurrection ambitieuse d'un titre enterré sous les pavés de juillet. Nous sommes de meilleure composition, et nous ferons volontiers aux ministres la politesse des mots, s'ils veulent nous donner la réalité des choses. Nous déclarons donc à M. Villemain qu'en échange de la liberté de l'enseignement nous le *monseigneuriserons* tant qu'il lui plaira. Que ne l'avons-nous su plus tôt! Notre déférence nous eût peut-être valu cette liberté après laquelle nous courons encore, et qui pourroit bien se faire attendre longtemps, s'il falloit nous en rapporter au discours de la Couronne. Nous nous défions d'une liberté qu'on entend placer, non-seulement sous l'autorité, mais sous l'action de l'Etat : elle ressemble trop au captif placé sous l'action d'un geôlier, pour encourager notre confiance.

PARIS, 29 DÉCEMBRE.

La chambre des pairs a tenu hier une courte séance pendant laquelle ont été introduits avec le cérémonial d'usage MM. le prince de Joinville, Teste et Passy. MM. de Mareuil, de Préval, Pernetti et d'Harcourt ont été élus secrétaires définitifs. MM. les pairs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux pour nommer les commissaires de l'adresse. Ce sont MM. de Tascher, d'Argout, de Pontécoulant, de Broglie, Mérilhou, Portalis et Molé.

Aujourd'hui, la commission s'est réunie, et a nommé président M. de Pontécoulant, et rapporteur M. de Broglie.

— M. le prince de Joinville, qui n'est âgé que de 25 ans, est soumis aux dispositions de l'art. 24 de la charte, qui est ainsi conçu : « Les pairs ont entrée dans la chambre à 25 ans, et voix délibérative à 30 ans seulement. »

— La chambre des députés, après avoir organisé ses bureaux, a validé hier plusieurs élections qui ont eu lieu dans l'intervalle des deux sessions. Ensuite elle a passé au scrutin pour la nomination du président. Au premier tour de scrutin, le nombre des votans étoit de 325 et la majorité absolue de 164 voix. M. Sauzet

a obtenu 137 suffrages ; M. Dupin, 65 ; M. Od. Barrot, 91 ; M. Dupont (de l'Eure), 5. Sept voix ont été perdues. Au second tour de scrutin, sur 307 votans, M. Sauzet a eu 170 suffrages, contre 82 donnés à M. Dupin En conséquence, M. Sauzet a été proclamé président de la chambre.

Dans sa séance d'aujourd'hui, la chambre a nommé vice-présidens : au premier tour de scrutin, MM. Bignon et Debelleyme ; et au second tour de scrutin, MM. Lepelletier d'Aulnay et de Salvandy.

— Dans l'élection des présidens et secrétaires des bureaux, le ministère compte 10 nominations : MM. Tupinier, Fulchiron, Clément, maréchal Sébastiani, Hébert et Delessert, présidens, et MM. Daru, Saglio Paillard du Cléré et Chabaud-Latour, secrétaires.

L'opposition a eu 8 nominations : MM. le général Schneider, le général Leydet et Calmon, présidens, et MM. Corne, de Lasteyrie (Ferdinand), de Viart, de Jouvencel et Boudet, secrétaires.

M le marquis de Dalmatie, nommé ambassadeur à Berlin, a été réélu député par le collége électoral de Castres.

— M. le colonel Guinguené commandant le 16ᵉ léger, et M. le colonel comte de Saint-Paer commandant le 4ᵉ de cuirassiers, viennent d'être promus au grade de maréchal-de-camp.

Une question grave a, dit-on, été discutée dans le conseil des ministres. Il s'agissoit de traduire devant la pairie les gérans de tous les journaux royalistes. Un grand personnage avoit indiqué lui-même, assure-t-on, les passages de ces journaux qui lui paroissoient de nature à justifier un appel à cette juridiction exceptionnelle. Mais on a fait observer que, la suppression des journaux royalistes fût-elle prononcée par la chambre des pairs, d'autres s'établiroient dans la même opinion, et que leur influence, leur popularité seroit d'autant plus grandes que la mesure dont ils auroient été l'objet auroit le caractère d'une persécution, inspirée par les rancunes du château. On a donc écarté l'idee de ce vigoureux coup d'Etat contre la presse.

— M. Teste, ex-ministre des travaux publics, a été installé mardi comme président de chambre à la cour de cassation, dont toutes les chambres s'étoient réunies, à cet effet en robes rouges. Introduit par quatre conseillers, il a prêté serment et a pris place aux côtés du premier président. Il a siégé ensuite, en sa nouvelle qualité à la chambre civile.

— Ensuite la cour s'est réunie en délibération secrète. Elle a, dit-on, décidé, sur les conclusions de M. le procureur-général Dupin, que M. de Fontaine, juge suppléant à Lille, seroit traduit devant elle pour le 9 janvier.

La *Quotidienne* et la *Nation* ont été saisies hier La *France* a été saisie aujourd'hui On ne connoît pas encore ce qui peut avoir motivé cette rigueur du parquet.

— M. le préfet de la Seine, assisté de M. le secrétaire-général de la préfecture, a procédé hier à onze heures, dans la grande sallle du trône, à l'Hôtel-de-Ville, à la réception du serment et à l'installation de MM. les maires de Paris et de leurs adjoints, nouvellement nommés par l'ordonnance du 23 décembre.

— La pairie a perdu six de ses membres pendant l'année 1843 : MM. le comte de Germiny, Gilbert des Voisins, le marquis de Mun, le baron Mounier, le marquis de la Guiche, le général comte Ricard.

— M. le lieutenant-général Changarnier vient d'arriver à Paris, et a été reçu par le roi des Français.

— Le conseil municipal de la ville de Paris vient de voter à l'unanimité la concession gratuite et perpétuelle, au cimetière du Père-Lachaise, d'un terrain destiné au monument que l'on doit élever à la mémoire de Casimir Delavigne.

— Le conseil général de la banque de France a fixé à 56 fr. le dividende du 2ᵉ semestre de 1843.

— Le journal la *Législature*, fondé il y a un an à peine, a cessé de paroître. Mis aux enchères la semaine dernière au

prix de 1,000 fr., il n'a trouvé aucun acquéreur.

— M. le maréchal Bugeaud vient de partager l'Algérie en trois divisions et onze subdivisions. Les chefs-lieux des trois divisions seront Alger, Oran et Constantine.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Afin de prévenir une des principales causes des incendies, le préfet d'Eure-et-Loir a pris dernièrement un arrêté par lequel il défend de couvrir aucun bâtiment en chaume, pailles ou autres matières combustibles, à quelque usage qu'il soit destiné.

— On écrit de Laval au *Courrier* de la Sarthe que les réfugiés espagnols, internés dans le département de la Mayenne, viennent de recevoir de M. le ministre de l'intérieur, l'ordre de quitter au plus tôt ce département.

— Traduit, le 22, devant le tribunal correctionnel de Toulouse, pour une prétendue contravention d'imprimerie, M. Paya, ex-imprimeur du journal l'*Emancipation*, a été acquitté. Le ministère public avoit demandé qu'il fût condamné à six mois de prison et à 10,000 f. d'amende.

— A l'occasion de la vente de certains terrains appartenant à la commune de Quasquara (Corse), le maire de cette commune, le sieur Cotoni, fut accusé d'avoir commis un faux en écriture publique, d'avoir procédé clandestinement à l'adjudication, et d'avoir frauduleusement dénaturé la substance et la valeur des terrains vendus, crimes entraînant la peine des travaux forcés à perpétuité. Plusieurs autres personnes qui avoient pris une part plus ou moins directe à l'opération de la vente furent postérieurement enveloppées dans cette accusation, qui un moment monta jusqu'au préfet même, M. Jourdan. Mais le conseil d'Etat ayant refusé son autorisation pour poursuivre celui-ci, et la chambre des mises en accusation de la cour de Bastia ayant déclaré les charges insuffisantes contre la plupart des autres, trois accusés seulement furent soumis au jugement du jury, savoir : le maire de Quasquara, le sieur Cotoni; le maire de Grossetto, le sieur Padovani, commissaire de l'enquête *de commodo et incommodo*, et le sieur Grossetti, adjudicataire. Les accusés, traduits devant la cour d'assises de Bastia, ont été tous les trois déclarés non coupables et mis sur-le-champ en liberté.

EXTÉRIEUR.

Les journaux et les lettres de Madrid, du 21 décembre, nous apportent la nouvelle d'un acte de violence inqualifiable. A l'occasion d'un article injurieux publié par l'*Eco del Comercio* contre la reine Christine, une vingtaine d'officiers de la garnison de Madrid ont fait invasion dans les bureaux de ce journal, ont brisé les presses et maltraité plusieurs ouvriers. Les mêmes personnes se sont transportées dans les bureaux d'un autre journal appelé *la Tarentula*, et y ont commis les mêmes dégâts.

Quelque indignation et quelque dégoût que puissent inspirer le langage de certaines feuilles, on n'en doit pas moins réprouver ces actes de désordre et d'indiscipline.

— Les rédacteurs des journaux de Madrid de toutes les opinions se sont réunis pour signer une protestation collective contre cet acte de violence; mais, comme on a voulu faire de cette protestation une déclaration contre le ministère, la réunion n'a pu s'entendre.

— Des interpellations ont été faites au ministère, le 23 décembre, par plusieurs députés, au sujet des excès commis dans les bureaux de l'*Eco del Comercio*. Le ministère a déclaré qu'une enquête étoit commencée, mais que la chambre feroit mieux de s'occuper des projets de loi présentés, que de se livrer à de continuelles interpellations. Cette réponse n'a pas été goûtée par la chambre, et quelques membres ont posé des questions sur différens points. Les ministres ont répondu d'une manière vague. La séance a été fort agitée.

— L'infant don Henrique, fils de l'in-

fant don François de Paule, a été nommé lieutenant de vaisseau.

— Les dernières nouvelles de Barcelone annoncent que la Catalogne et les îles Baléares ont terminé leurs élections, et que dix-huit députés modérés vont aller grossir la majorité ministérielle.

— Le château de Figuières, occupé par Ametler, continue de tenir bon : on croit cependant qu'un arrangement pourra bientôt avoir lieu. Une conférence entre Ametler et Prim étoit fixée pour le 18. On espéroit qu'elle amèneroit la reddition du fort.

— Par un décret du 18, contresigné par le ministre de l'intérieur, les fonctions d'inspecteur-général de la milice nationale ont été supprimées, et les attributions que leur donnoit un décret de 1836 ont été remises au ministre de la guerre et aux commandans militaires des districts.

— On lit dans le *Morning-Post* du 26 décembre :

« Le 22, M. le duc de Bordeaux a quitté Birmingham à sept heures. Il s'est rendu par le chemin de fer à Tring, et en poste à Hartwell. C'étoit une scène touchante, de voir le jeune et auguste exilé fouler ce sol sacré, et se rappeler les tristes aventures d'une autre génération de rois exilée comme lui. Dans la soirée du 22, M. le duc de Bordeaux s'est rendu à Oxford, où il a couché.

» Le 23, S. A. R. a profité d'une belle journée pour visiter les colléges et établissemens scientifiques de cette ville, le Musée, la Bibliothèque. M. le duc de Bordeaux est arrivé pour dîner dans la soirée à Belgrave-square. En rentrant en ville, le prince a trouvé un grand nombre de Français venus pour lui rendre hommage. Plus de cent personnes lui ont été présentées; parmi elles étoient divers manufacturiers, négocians, et plusieurs députations d'ouvriers qui avoient entrepris ce voyage dans un but que l'on peut qualifier de désintéressé. Le duc de Bordeaux part demain matin pour continuer sa tournée en Angleterre. S. A. R. se propose de visiter les comtés du Sud et de l'Ouest. »

— Des scènes tumultueuses ont eu lieu à Woolwich. Les soldats de marine ont pillé et saccagé des magasins et des hôtels. On a été obligé de faire marcher contre eux des canonniers. Quelques arrestations ont été faites.

— Espartero fait ses préparatifs pour quitter l'Angleterre. Il paroît qu'il a choisi Bruxelles pour son séjour. Déjà un de ses aides-de-camp y est arrivé, et s'est mis en pourparlers avec le propriétaire d'un hôtel.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

BOURSE DE PARIS DU 29 DÉCEMBRE.

CINQ p. 0/0. 123 fr. 55 c.
TROIS p. 0/0. 82 fr. 05.
QUATRE p. 0/0. 104 fr. 50 c.
Quatre 1/2 p. 0/0. 000 fr. 00 c.
Act. de la Banque. 3230 fr. 00 c.
Oblig. de la Ville de Paris. 0000 fr. 00 c.
Quatre canaux. 1265 fr. 00 c.
Caisse hypothécaire. 777 fr. 50 c.
Emprunt belge. 105 fr. 1/8.
Emprunt romain. 104 fr. 3/8.
Rentes de Naples. 107 fr. 00 c.
Emprunt d'Haïti. 462 fr. 50.
Rente d'Espagne. 5. p. 0/0. 28 fr 3/4.

PARIS.—IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET Cᵉ, rue Cassette, 29.

